شرح رياض الصالحين
الإمام النووي

لفضيلة الشيخ العلامة
محمد بن صالح العثيمين

L'EXPLICATION DU LIVRE

RIYADH AS-SALIHIN

« Le Jardin des Vertueux »
DE L'IMAM AN-NAWAWI

Expliqué par son éminence,
le Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-'Uthaymin

Vol. IV

٢٨- باب ستر عورات المسلمين والنهي عن إشاعتها لغير ضرورة

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {إِنَّ الَّذِينَ يُحِبُّونَ أَنْ تَشِيعَ الْفَاحِشَةُ فِي الَّذِينَ آمَنُوا لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ}

28 - Chapitre sur le fait de couvrir les défauts des musulmans et l'interdiction de les divulguer sans nécessité

Allah ﷻ dit : {Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtiment douloureux, ici-bas comme dans l'au-delà.}[1]

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : « **Chapitre sur le fait de couvrir les défauts des musulmans et l'interdiction de les divulguer.** »

Le terme 'awra (العورة) désigne ici la 'awra morale, car il en existe deux types : la 'awra physique et la 'awra morale.

La 'awra physique : ce qu'il est interdit de regarder, comme les parties intimes (Al-Qubul, le devant, Ad-Dubur, le derrière) et autres, conformément à ce qui est connu dans la jurisprudence.

La 'awra morale : les défauts et les mauvais comportements ou actes. Il est indéniable que l'être humain est tel qu'Allah ﷻ l'a décrit dans Sa Parole : **{Nous avons proposé aux cieux, à la terre et aux montagnes la responsabilité (Al-Amanah). Ils ont refusé de la porter et en ont eu peur, alors que l'homme s'en est chargé. Il est certes injuste et ignorant.}**[2]

L'homme est donc caractérisé par ces deux traits : l'injustice (dhulm) et l'ignorance (jahl). Soit il commet une faute intentionnellement - il est alors injuste -, soit il la commet par ignorance – il est alors ignorant. Telle est la nature de l'homme, sauf celui qu'Allah ﷻ prémunit et guide vers la science et la justice : celui-là suit la vérité et guide vers cette dernière. Puisque l'être humain est par nature enclin aux manquements, aux imperfections et aux défauts, il est obligatoire pour le musulman de couvrir les défauts de son frère et de ne pas les divulguer, sauf en cas de nécessité. Si une nécessité l'exige, alors soit, mais en l'absence de nécessité, il est préférable et meilleur de couvrir les défauts de son frère. Car l'homme, étant humain, peut commettre une erreur par passion (c'est-à-dire par une mauvaise intention) ou bien cela peut survenir en raison d'une ambiguïté, lorsque la vérité lui paraît confuse et qu'il adopte ou propage le faux. Or, le croyant a pour obligation de couvrir les défauts de son frère.

[1] Sourate An-Nur - Verset 19

[2] Sourate Al-Ahzâb - Verset 72

Supposons que tu vois un homme mentir ou tromper dans la vente et l'achat : ne diffuse pas cela parmi les gens, mais conseille-le et couvre son défaut. S'il se corrige, abandonne son erreur et se guide, c'est ce qui était recherché. Sinon, il devient obligatoire pour toi d'informer les gens afin qu'ils ne soient pas trompés par lui.

Et suppose que tu trouves un homme qui succombe au regard envers les femmes, sans baisser les yeux : couvre son défaut, conseille-le et explique-lui que cela est une flèche parmi les flèches d'Iblis. Car le regard - qu'Allah nous en préserve - est une flèche lancée par Satan pour atteindre le cœur du serviteur. S'il possède une immunité (spirituelle), il se préservera par Allah de cette flèche que le diable a décochée dans son cœur. Mais s'il en est dépourvu, la flèche l'atteindra et le fera glisser progressivement jusqu'à tomber dans la turpitude et l'abomination - qu'Allah nous en protège -, ce qui entraîne un châtiment plus sévère. Aussi, tant qu'il est possible de couvrir (son défaut), et qu'exposer la faute de ton frère n'implique ni intérêt prépondérant ni nécessité impérieuse, couvre-le et ne le dévoile pas.

Ensuite, l'auteur ﷺ a cité comme preuve la Parole d'Allah ﷻ : {**Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtiment douloureux, ici-bas comme dans l'au-delà.**}

Le fait d'aimer que la turpitude se répande parmi les croyants revêt deux significations :

- Première signification : Aimer que la turpitude se propage au sein de la société musulmane. Cela inclut ceux qui diffusent des films indécents, des journaux immoraux et obscènes. Sans aucun doute, ceux-là aiment voir la turpitude se répandre parmi les musulmans et cherchent à ébranler leur foi à travers ces magazines, ces films corrompus et pervers, ou autres choses similaires. De même, permettre à ceux-là d'agir alors qu'on a la capacité de les en empêcher entre dans le cadre de : {**Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants.**}[3]

Ainsi, celui qui a le pouvoir d'interdire ces magazines et ces films obscènes, mais facilite leur diffusion dans la société musulmane, fait partie de ceux qui aiment voir la turpitude se répandre parmi les croyants. {**Ils auront un châtiment douloureux ici-bas comme dans l'au-delà**} - un supplice intense dans les deux mondes.

Nous disons : Il incombe à tout musulman de se méfier de ces publications, de les éviter et de ne pas les introduire chez lui, en raison de la corruption qu'elles véhiculent - corruption des mœurs, entraînant celle de la religion. Car lorsque les moralités se corrompent, les religions se corrompent également. Nous demandons à Allah la préservation.

[3] Sourate An-Nur - Verset 19

- Deuxième signification : Aimer que la turpitude se répande autour d'une personne en particulier, sans viser l'ensemble de la société musulmane. Ceci est également passible d'un châtiment douloureux ici-bas et dans l'au-delà. Par exemple, souhaiter que la turpitude soit divulguée à propos d'untel pour une raison quelconque.

Ceci est particulièrement grave lorsque cela concerne ceux que le verset visait initialement à protéger comme la Mère des Croyants, 'Aïsha ﵂. Car ce verset s'inscrit dans le contexte des versets de la Calomnie (Al-Ifk), c'est-à-dire le mensonge inventé par ceux qui détestaient le Prophète ﷺ, ceux qui voulaient souiller son foyer, ou encore les hypocrites et leurs semblables qui cherchaient à le diffamer à travers ses proches.

L'affaire de la Calomnie est bien connue : Lorsque le Prophète ﷺ partait en voyage, il tirait au sort entre ses épouses - manifestation de son équité ﷺ. Celle qui était tirée au sort l'accompagnait. Lors d'un voyage, ce fut d'Aïsha ﵂ qui fut désignée, et elle partit avec lui. Lors de leur retour, ils firent une halte dans une zone désertique - c'est-à-dire qu'ils dormirent en fin de nuit. Pendant leur sommeil, 'Aïsha ﵂ eut besoin de s'éloigner pour satisfaire un besoin naturel. Puis, le Prophète ﷺ ordonna le départ en fin de nuit. Les compagnons vinrent, chargèrent son palanquin sans remarquer qu'elle n'était pas à l'intérieur - car elle était de petite taille et mince (elle n'avait pas encore pris beaucoup de chair). En effet, le Prophète ﷺ l'avait épousée à six ans, consommé le mariage à neuf ans, et elle avait dix-huit ans à sa mort. Ils chargèrent le palanquin, pensant qu'elle s'y trouvait, puis partirent.

Lorsqu'elle revint, elle ne trouva plus la caravane à sa place. Mais, faisant preuve d'intelligence et de sagacité, elle ne s'égara pas à droite et à gauche pour les chercher. Elle resta sur place en se disant : « **Ils vont constater mon absence et reviendront là où j'étais.** » Au lever du soleil, un homme nommé Safwan Ibn Al-Mu'attal ﵁ - qui faisait partie de ceux qui, une fois endormis, ne se réveillaient pas facilement comme certaines personnes dont le sommeil est si profond que même des bruits autour d'eux ne les réveillent pas - arriva. Safwan était de cette nature : lorsqu'il dormait, son sommeil était si profond qu'il ne pouvait se réveiller que par la Volonté d'Allah ﷻ, comme s'il était mort.

À son réveil, il découvrit la Mère des Croyants, 'Aïsha ﵂, seule dans le désert. Il l'avait reconnue, car il l'avait connue avant l'obligation du voile. Il ne contenta alors de faire s'agenouiller son chameau, sans lui adresser la moindre parole – il ne lui demanda pas : « **Pourquoi es-tu restée ici ?** » ni quoi que ce soit d'autre.

La raison de son silence était son profond respect pour l'épouse du Messager d'Allah ﷺ. Il ne voulait pas lui parler en l'absence du Prophète ﷺ. Il fit s'agenouiller le chameau, posa sa main sur son genou, et ne lui dit même pas « **Monte !** » - aucun mot ne fut échangé. Elle monta, puis il conduisit la monture sans la faire galoper, pour éviter de la regarder (qu'Allah l'agrée).

Lorsqu'ils rejoignirent la caravane en pleine matinée, les hypocrites furent remplis d'une joie immense : ils venaient de trouver une occasion de porter atteinte à l'honneur du Messager d'Allah ﷺ. Ils accusèrent cet homme chaste, digne et pur - qui n'avait pourtant rien fait de répréhensible - d'avoir commis un acte impur avec l'épouse du Prophète. Ils commencèrent à propager cette calomnie.

Trois illustres Compagnons tombèrent également dans ce piège en répétant ces accusations, influencés par les hypocrites :

- Mistah Ibn Uthatha (cousin d'Abu Bakr par sa tante maternelle),
- Hassan Ibn Thabit (le poète du Prophète),
- Hamna Bint Jahsh (sœur de Zaynab Bint Jahsh, une des épouses du Prophète).

Un grand émoi s'ensuivit, et les gens se mirent à parler : « **Comment est-ce possible ? Comment cela a-t-il pu arriver ?** »

Certains étaient troublés, d'autres rejetaient fermement ces accusations. Ils dirent : « **Il est impossible que le foyer du Messager d'Allah soit souillé, car c'est le plus pur de tous les foyers sur terre.** »

Par Sa puissance, Sa sagesse et Sa volonté, Allah permit qu'à son arrivée à Médine, 'Aïsha رضي الله عنها tombe malade et reste confinée chez elle, sans sortir. Habituellement, lorsque le Prophète ﷺ lui rendait visite pendant une maladie, il s'enquérait de son état, parlait avec elle et lui témoignait de l'affection. Mais cette fois-ci, il entrait, disait simplement : « **Comment va-t-elle (Kayfa Tikum) ?** » , puis repartait sans plus de paroles. 'Aïsha رضي الله عنها remarqua ce comportement inhabituel, mais il ne lui vint même pas à l'esprit que quiconque oserait porter atteinte à son honneur ou salir la pureté du foyer du Prophète ﷺ.

Les hypocrites avaient répandu ce mensonge éhonté sur 'Aïsha رضي الله عنها, la véridique, fille du véridique (Abu Bakr), non par haine envers elle, mais par haine du Messager d'Allah ﷺ. Leur objectif était de lui nuire et de souiller son foyer. Qu'Allah les maudisse ! Comme ils se détournent (de la vérité) !

Mais Allah ﷻ révéla à ce sujet dix versets coraniques, commençant par : {**Ceux qui ont propagé la calomnie sont un groupe d'entre vous. Ne pensez pas que c'est un mal pour vous. Au contraire, c'est un bien pour vous. À chacun d'eux revient la part de péché qu'il a acquise. Celui qui s'est chargé de la plus grande part aura un énorme châtiment.**}[4]

[4] Sourate An-Nur - Verset 11

Celui qui s'est chargé de la plus grande part était le chef des hypocrites, 'Abdullah Ibn Ubayy. C'est lui qui avait orchestré la propagation de cette rumeur. Mais, dans sa fourberie, il ne l'exprimait pas clairement. Il ne disait pas ouvertement : « **Untel a commis l'adultère avec untelle** », mais il insinuait par des sous-entendus : « **On dit que...** », « **Il paraît que...** », « **Les gens racontent...** » car les hypocrites sont lâches et dissimulent leurs véritables intentions.

Allah ﷻ dit ensuite : {**Si seulement, quand vous l'avez entendue [cette calomnie], les croyants et les croyantes avaient pensé du bien d'eux-mêmes et avaient dit : « C'est une calomnie évidente ! »**}[5] Ce verset est un reproche d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ à ceux qui ont colporté ces propos. Il signifie : « **Pourquoi, en entendant cela, les croyants et les croyantes n'ont-ils pas immédiatement pensé au bien et rejeté ces accusations ?** » Car la Mère des Croyants était comme leur mère spirituelle - comment ont-ils pu envisager une telle indignité à son égard ? Ils auraient dû, dès qu'ils ont entendu cette rumeur, présumer sa pureté et désavouer ceux qui l'ont propagée.

Allah ﷻ poursuit : {**Pourquoi n'ont-ils pas produit quatre témoins ? S'ils ne produisent pas de témoins, alors ce sont eux, auprès d'Allah, les menteurs.**}[6] C'est-à-dire : « **Pourquoi n'ont-ils pas apporté quatre témoins oculaires pour prouver cette accusation ?** » Et s'ils n'en produisent pas, alors ils sont considérés comme des menteurs devant Allah - même si leur accusation était vraie !

C'est pourquoi, si une personne voit quelqu'un commettre l'adultère et vient le déclarer au juge en disant : « **Je témoigne qu'untel a commis la fornication** », on lui répond : « **Apporte quatre témoins.** »

S'il ne peut en produire quatre, il reçoit 80 coups de fouet pour calomnie (Qadhf).
S'il en amène un deuxième, chacun reçoit 80 coups de fouet.
Idem pour un troisième, etc.

Par exemple, si trois personnes viennent témoigner qu'elles ont vu untel commettre la fornication avec une femme, sans que cela ne soit prouvé, nous infligeons à chacun quatre-vingts coups de fouet. C'est pourquoi Allah ﷻ dit : {**Pourquoi n'ont-ils pas produit quatre témoins ? S'ils ne produisent pas de témoins, alors ce sont eux, auprès d'Allah, les menteurs. Et n'eussent été la grâce d'Allah et Sa miséricorde envers vous dans ce monde et dans l'au-delà, un énorme châtiment vous aurait touchés pour cette calomnie que vous avez propagée.**}[7]

[5] Sourate An-Nur - Verset 12
[6] Sourate An-Nur - Versets 13-14
[7] Sourate An-Nur - Verset 13

N'eussent été la grâce et la miséricorde d'Allah, vous auriez subi le châtiment mentionné pour ce que vous avez colporté. L'expression **{vous avez propagée (afadtum fih)}** indique que la rumeur s'était répandue, avait débordé et était devenue notoire, car il s'agissait d'une affaire grave, énorme et dangereuse. Il est dans la nature des grandes rumeurs de se diffuser rapidement, de remplir les foyers, les bouches et les oreilles.

{Et n'eussent été la grâce d'Allah et Sa miséricorde envers vous dans ce monde et dans l'au-delà, un énorme châtiment vous aurait touchés pour cette calomnie que vous avez propagée, lorsque vous l'avez reçue avec vos langues et avez dit de vos bouches ce dont vous n'aviez aucune connaissance, le considérant comme insignifiant alors qu'il est énorme auprès d'Allah.}[8]

{Lorsque vous l'avez reçue avec vos langues} : sans réflexion, sans preuve, sans certitude.

{Et avez dit de vos bouches ce dont vous n'aviez aucune connaissance} : vous avez parlé sans savoir.

{Le considérant comme insignifiant alors qu'il est énorme auprès d'Allah} : car il s'agissait d'une accusation contre la plus pure des femmes sur terre, l'épouse du Messager d'Allah ﷺ, ainsi que ses compagnes (les autres Mères des Croyants). L'affaire était donc grave et énorme.

Cela constituait également une souillure envers le Messager d'Allah ﷺ, car Allah ﷻ dit : **{Les femmes perverses aux hommes pervers, et les hommes pervers aux femmes perverses. Les femmes pures aux hommes purs, et les hommes purs aux femmes pures.}**[9]

Si 'Aïsha ؓ, l'épouse du Prophète ﷺ, avait commis un tel acte - qu'Allah l'en préserve - cela aurait impliqué que son époux était pervers (à Allah nous demandons protection), car les perverses sont pour les pervers. Mais elle ؓ était pure, et son époux était pur - car son époux était Muhammad, le Messager d'Allah ﷺ, et elle était la Véridique, fille du Véridique (Abu Bakr) ؓ.

Allah ﷻ dit ensuite : **{Vous le considériez comme insignifiant, alors qu'il est gravissime auprès d'Allah.}**[10] Puis Il dit : **{Et pourquoi, lorsque vous l'avez entendue, n'avez-vous pas dit : « Il ne nous convient pas d'en parler. Pureté à Toi (ô Allah) ! C'est une énorme calomnie ! »}**[11] C'est là ton devoir : exalter Allah et rejeter une telle accusation contre l'épouse du Prophète ﷺ. C'est pourquoi Il dit : **{Pureté à Toi (ô Allah) ! C'est une énorme calomnie !}**

[8] Sourate An-Nur - Versets 14-15
[9] Sourate An-Nur - Verset 26
[10] Sourate An-Nur - Verset 15
[11] Sourate An-Nur - Verset 16

Remarquez comment cette phrase implique la glorification d'Allah ﷻ, car il ne sied pas à Sa sagesse, Sa miséricorde, Sa grâce et Sa bienfaisance qu'une telle chose puisse arriver à l'épouse de Son Messager ﷺ.

Enfin, Allah ﷻ dit : **{Allah vous exhorte à ne plus jamais revenir à une telle chose, si vous êtes croyants.}**[12] C'est-à-dire : Ne répétez plus jamais cela, si vous avez vraiment la foi. Puis Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى conclut : **{Et Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage.}**[13]

Louange à Allah pour Sa claire révélation.

C'est pourquoi les savants sont unanimes : quiconque accuse la Mère des Croyants 'Aïsha ﵂ de ce qui fut rapporté dans l'affaire de la Calomnie (Al-Ifk) est un mécréant apostat au même titre que celui qui se prosterne devant une idole. S'il se repent et rétracte ses propos, [il est pardonné]. Sinon, il doit être exécuté dans son état de mécréance, car il a démenti le Quran.

L'avis correct est que quiconque accuse une des épouses du Messager d'Allah ﷺ d'une telle infamie devient également apostat, car cela revient à dénigrer le Prophète ﷺ. Ainsi, toute personne accusant une des épouses du Prophète de ce dont Allah a innocenté 'Aïsha ﵂ est un mécréant apostat.

On lui demande de se repentir, s'il refuse, il est exécuté par l'épée, son cadavre est jeté dans une fosse sans toilette mortuaire, sans linceul ni prière funéraire, car ce crime est gravissime.

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى dit ensuite : **{Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtiment douloureux ici-bas comme dans l'au-delà. Allah sait, et vous ne savez pas. Et n'eussent été la grâce d'Allah et Sa miséricorde envers vous, et qu'Allah est Compatissant et Miséricordieux...}**[14]

Comme mentionné précédemment, trois illustres Compagnons furent entraînés dans cette affaire :

- Mistah Ibn Uthatha (cousin d'Abu Bakr par sa tante maternelle),
- Hassan Ibn Thabit (le poète du Prophète),
- Hamna Bint Jahsh (sœur de Zaynab Bint Jahsh, une des épouses du Prophète).

[12] Sourate An-Nur - Verset 17
[13] Sourate An-Nur - Verset 18
[14] Sourate An-Nur - Versets 19-20

Lorsqu'Allah révéla l'innocence de 'Aïsha ﵂, le Prophète ﷺ ordonna que les trois soient châtiés pour calomnie (Qadhf) : chacun reçut 80 coups de fouet.

Le Prophète ﷺ n'appliqua pas le châtiment aux hypocrites. Les savants divergent sur la raison :

- Certains disent : parce que les hypocrites ne s'exprimaient pas clairement. Ils utilisaient des sous-entendus : « **On dit que...** », « **Il paraît que...** »), évitant ainsi une formulation directe.

- D'autres estiment : que les hypocrites ne méritent pas la purification, car le châtiment corporel purifie le coupable. Or, les hypocrites - voués à l'Enfer - n'étaient pas dignes de cette purification. Le Prophète ﷺ les abandonna donc à leurs péchés. S'il les avaient fouettés, il les auraient lavés de cette ignominie, mais ils ne méritaient pas une telle purification et ils séjourneront dans le compartiment le plus profond du feu. Il les abandonna donc à eux et à leurs péchés.

Et d'autres avis ont été émis. Quoiqu'il en soit, ce récit est particulièrement grave et recèle de nombreuses leçons

C'est Allah qui accorde le succès et la guidance.

****

Hadith N°240 :

وعن أَبي هريرة رضي الله عنه عن النَّبيّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« لاَ يسْتُرُ عَبْدٌ عبْداً فِي الدُّنْيَا إِلاَّ سَتَرَهُ اللَّه يَوْمَ الْقيامَةِ. » رواه مسلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ : le Prophète ﷺ a dit : Il répondit : « Aucun serviteur n'en couvre un autre en ce monde sans qu'Allah ne le couvre au Jour de la Résurrection. »[15] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ cite ce hadith rapporté par Abu Hureyra ﷺ, où le Prophète ﷺ déclare : « **Aucun serviteur n'en couvre un autre en ce monde sans qu'Allah ne le couvre au Jour de la Résurrection.** »

Le « **Satr** » (couvrir, dissimuler) signifie ici cacher les défauts d'autrui. Cependant, il a été précédemment établi que le « **Satr** » n'est ni toujours louable ni toujours blâmable. Il est de deux catégories :

- Première catégorie : Couvrir les fautes d'une personne discrète, qui ne commet habituellement pas d'actes répréhensibles et ne nuit que rarement aux autres. Ce type de « **Satr** » est louable : on lui couvre ses erreurs tout en l'avertissant et en le conseillant avec bienveillance et en lui clarifiant qu'il est dans l'erreur.

- Deuxième catégorie : Couvrir les fautes d'une personne insolente, négligente dans sa religion, oppressive envers les serviteurs d'Allah et malfaisante. Celui-là, on ne couvre pas ses fautes ; il est au contraire légiféré d'informer les autorités afin de le réprimander et de dissuader les autres de suivre son exemple.

Ainsi, le « **Satr** » dépend des intérêts (massalih) en jeu :

- Si l'intérêt réside dans le fait de couvrir la personne, alors c'est ce qu'il convient de faire en priorité.
- Si l'intérêt réside dans la dénonciation, dans cas cas c'est ce qui prévaut.
- Si la personne hésite entre l'un et l'autre, couvrir l'individu est prioritaire.

C'est Allah qui accorde le succès.

****

[15] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب بشارة من ستر الله تعالى عيبه في الدنيا رقم ٢٥٩٠

Hadith N°241 :

وعنه قَالَ : سمِعت رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : « كُلُّ أُمَّتِي مُعَافًى إِلاَّ المُجاهرِينَ، وإِنَّ مِن المُجاهرةِ أَن يعمَلَ الرَّجُلُ بالليلِ عمَلاً، ثُمَّ يُصْبحَ وَقَدْ سَتَرهُ اللَّه عَلَيْهِ فَيقُولُ : يَا فلانُ عَمِلْتُ الْبَارِحَةَ كذَا وَكَذَا، وَقَدْ بَاتَ يَسْترهُ ربُّهُ، ويُصْبحُ يَكْشفُ سِتْرَ اللَّه. » مُتَّفَقٌ عَلَيهِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

« Tous les membres de ma communauté sont pardonnés, excepté ceux qui commettent leurs péchés ouvertement (al-mujahirin). Et fait partie de cette exhibition le fait qu'un homme commette un acte (répréhensible) la nuit, puis au matin - alors qu'Allah l'avait couvert - il dise : « Ô untel, j'ai fait telle chose hier soir ! » Après avoir passé la nuit couvert par Son Seigneur, le voilà qui au matin déchire lui-même le voile par lequel Allah l'avait caché. »[16] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte ce hadith où le Prophète ﷺ déclare : « **Tous les membres de ma communauté sont pardonnés, excepté ceux qui commettent leurs péchés ouvertement (al-mujahirin).** »

« **Tous les membres de ma communauté** » désigne ici les vrais croyants ayant répondu à l'appel du Messager ﷺ.

« **Pardonnés** » signifie qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى leur a accordé Son pardon.

« **Sauf les mujahirin** » : ceux qui affichent ouvertement leur désobéissance à Allah.

Les mujahirin se divisent en deux catégories :

1- Celui qui commet un acte de désobéissance ouvertement, le commettant devant les gens et eux l'observent. Celui-là, nul doute qu'il ne sera pas préservé car il a mené son âme à sa perte de son propre chef, tout en nuisant autrui :

Pour lui-même : Il s'est opprimé en désobéissant à Allah et à Son Messager. Allah dit : **{Ce n'est pas Nous qui leur avons fait du tort, mais ils se sont fait du tort à eux-mêmes.}**[17] L'âme est un dépôt dont tu dois prendre soin convenablement.

---

[16] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب ستر المؤمن على نفسه رقم ٦٠٦٩
Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق، باب النهي عن هتك الإنسان ستر نفسه رقم ٢٩٩٠

[17] Sourate Al-Baqarah - Verset 57

C'est tout comme si tu étais un berger disposant d'un troupeau. Il t'appartiendrait de leur choisir le meilleur pâturage et de les éloigner des mauvais. Ainsi en est-il pour ton âme. Il t'incombe de rechercher pour elle les bonnes choses, ces dernières n'étant rien d'autre que les bonnes œuvres et de l'éloigner des mauvaises, celles-ci étant les mauvaises œuvres.

2- Pour ce qui est du mal fait aux autres : si les gens commettre un péché, la gravité de ce dernier diminuera à leurs yeux et ils l'imiteront. Il comptera donc parmi les guides qui invitent au feu, tel qu'Allah l'a dit au sujet du peuple de Pharaon : {Et nous fîmes d'eux des guides appelant vers le feu et le jour de la résurrection, ils ne seront point secourus.}[18]

Le Prophète ﷺ avertit : « **Quiconque initie une mauvaise pratique en Islam en portera le péché, ainsi que celui de tous ceux qui l'auront commise jusqu'au jour de la résurrection.** »[19]

Ceci représente une forme de manifestation publique du péché, et le Prophète ﷺ n'en a pas fait mention car son cas est clair, mais il a plutôt mentionné un cas dont la réalité échappe à certaines personnes en disant : et compte comme exposition du péché en public, le fait que l'homme commette un péché au cours de la nuit, chez lui et qu'Allah le couvre, sans que personne ne l'observe. S'il se repent pour ce qu'il y a entre lui et Allah, ce serait meilleur pour lui. Au lieu de cela, le matin, il va se mêler aux gens et leur dit : « **Hier, j'ai fais ceci et cela.** » Celui-là ne sera pas pardonné. Qu'Allah nous en premunisse. Celui-ci, Allah l'a couvert et voilà qu'au matin il s'affiche au grand jour.

Cette chose là à laquelle s'adonnent certains résulte de deux causes :

- La première : L'individu est insouciant, prenant tout à la légère. Il commet un péché puis en parle naturellement, sans autre intention derrière.

- La seconde : Il en parle ouvertement par arrogance et défi envers l'immensité du Créateur, qu'Allah nous en préserve. Ces gens là se lèvent le matin et parlent des péchés commis avec une arrogance telle que s'ils s'étaient emparé d'un butin. Ceux-là sont les pires de tous. Il y a des gens qui se comportent ainsi avec leurs compagnons. Ils leur parlent de ce qu'ils ont commis, et discutent avec eux d'une chose honteuse qu'il ne convient d'avouer à personne, mais eux n'en ont que faire. Ceux-là ne sont pas pardonnés car ils figurent parmi ceux qui commettent le mal publiquement.

En conclusion, il convient pour l'homme de se couvrir par le voile qu'Allah lui accorde, de louer Allah pour l'avoir préservé, de se repentir pour ce qui relève de ce qu'il s'est passé entre lui et Allah, des péches qu'il a pu commettre et s'il se repent et revient repentant à Allah, alors Allah le couvrira ausis bien ici bas que dans l'au-delà. C'est Allah qui accorde le succès.

[18] Sourate Al-Qasas - Verset 41

[19] Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب الحث على الصدقة ولو بشق تمرة أو كلمة رقم ١٠١٧

Hadith N°242 :

وعنه عن النَّبيّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « إِذَا زَنَتِ الأَمَةُ فَتبينَ زِناهَا فَليجلدْها الحدَّ، وَلا يُثَرِّبْ عَلَيْهَا، ثمَّ إِنْ زَنَتِ الثَّانية فَلْيجلدْها الحدَّ وَلا يُثَرِّبْ عَلَيْهَا، ثُمَّ إِنْ زَنَتِ الثَّالثةَ فَلْيبعَها ولوْ بِحبْلٍ مِنْ شعرٍ. » مُتَّفَقٌ عَلَيهِ.

التَّثْرِيبُ : التَّوْبيخُ.

D'après lui (Abu Hureyra ﷺ), le Prophète ﷺ a dit : « Si l'esclave de l'un d'entre vous a commis la fornication, celle-ci doit être fouettée en application de la loi, mais sans être blâmée. Si elle récidive, il doit de nouveau la fouetter sans la réprimander. Mais si elle réitère son acte une troisième fois, elle doit être vendue, même en échange d'une simple corde en poils. »[20] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

At-Tathrib : Le blâme, la réprimande.

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte dans ce qu'il a transmis d'Abu Hurayra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : **« Si l'esclave de l'un de vous commet la fornication, qu'on la fouette en application du hadd (peine légale prévue) sans lui faire de reproche. »**

L'esclave (Al-Ama) : C'est la servante possédée qui s'achète et se vend. Lorsqu'elle fornique, le Prophète ﷺ dit : « **Qu'on lui applique le hadd** », et le hadd de l'esclave est la moitié de celui de la femme libre, comme Allah a dit : {Si elles se marient, puis commettent la fornication, elles auront la moitié du châtiment des femmes libres.}[21]

- Pour la femme libre si elle est vierge et qu'elle fornique :

• Elle reçoit cent coups de fouet.
• Elle est exilée un an.

- Pour l'esclave :

• La moitié de cela, c'est-à-dire cinquante coups de fouet.
• Quant à son exil, les savants ont deux opinions : Certains disent qu'elle est exilée six mois. D'autres disent qu'elle n'est pas exilée car le droit du maître s'applique à elle.

[20] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب ستر المؤمن على نفسه رقم ٦٠٦٩
Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق، باب النهي عن هتك الإنسان ستر نفسه رقم ٢٩٩٠
[21] Sourate An-Nisâ - Verset 25

- Puis si elle fornique une seconde fois :

• Qu'on lui applique le hadd sans lui faire de reproche

- Puis si elle fornique - c'est-à-dire une troisième ou quatrième fois :

• Qu'on la vende ne serait-ce que pour une corde de poils.
• C'est-à-dire qu'on ne la garde pas car il n'y a aucun bien en elle.

Ceci est une preuve que :

• Le maître applique lui-même le hadd à son esclave.
• Quant aux autres que le maître, ils n'appliquent pas le hadd.
• Seul l'imam ou son représentant applique le hadd.
• Même le père ne peut appliquer le hadd à son fils, car cela relève de l'imam ou de son représentant.

Concernant sa parole « **qu'on la vende ne serait-ce que pour une corde de poils** » : Si quelqu'un demande : « **Quel est l'intérêt de la vendre alors qu'elle s'est habituée à la fornication - qu'Allah nous en préserve - ?** »

Nous répondons : Le changement de situation peut modifier son comportement. Si on la vend, l'acheteur sera informé que c'est une esclave fornicatrice, l'acheteur sera strict avec elle pour l'en empêcher.

****

Hadith N°243 :

وعنه قَالَ : أُتِيَ النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بِرجلٍ قَدْ شرِب خَمْراً قَالَ : « اضْرِبُوهُ » قَالَ أَبُو هُرَيْرَةَ : فمِنَّا الضَّارِبُ بِيدِهِ والضَارِبُ بِنَعْله، والضَّارِبُ بِثوبِهِ. فَلَمَّا انْصَرَفَ قَال بعْضُ الْقَومِ : أَخْزاكَ اللَّه، قَالَ : لا تقُولُوا هَكَذا لا تُعِينُوا عليه الشَّيْطان. » رواه البخاري.

D'après lui (Abu Hureyra ﷺ), il dit : « On amena au Prophète un homme qui avait bu du vin. Il dit : « Frappez-le. » Abu Hureyra dit : « Certains d'entre nous le frappèrent avec leurs mains, d'autres avec leurs sandales, d'autres avec leurs vêtements. » Puis lorsqu'ils se retirèrent, quelqu'un dit : « Qu'Allah te couvre d'opprobre ! » Le Prophète dit alors : « Ne dites pas ainsi ! Ne soyez pas des auxiliaires de Satan contre lui. »[22] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'Abu Hureyra ﷺ qu'il dit : « **On amena au Prophète un homme qui avait bu du vin.** »

Le vin (al-khamr) : Tout ce qui enivre.

L'ivresse signifie que l'esprit est voilé par l'intensité du plaisir. Car la perte de conscience peut provenir :

- Soit d'un médicament (comme l'anesthésie) - ce n'est pas de l'ivresse.
- Soit d'un évanouissement.
- Soit de l'ivresse - qui est le voilement de la raison par le plaisir et l'euphorie

C'est pourquoi tu vois l'ivrogne - qu'Allah nous en préserve - s'imaginer qu'il est comme un roi, comme le dit le poète :

ونشربها فتتركنا ملوكا...

Nous la buvons, et elle nous transforme en rois...

De même, Hamza Ibn 'Abd Al-Muttalib (l'oncle du Prophète) dit au Messager ﷺ alors qu'il était ivre (avant l'interdiction du vin) : « **Qui êtes-vous si ce n'est les esclaves de mon père ?** »

---

[22] Sahih Al-Bukhari : كتاب الحدود، باب ما يكره من لعن شارب الخمر رقم ٦٧٨١
Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق، باب النهي عن هتك الإنسان ستر نفسه رقم ٢٩٩٠

Pourtant, il était parmi ceux qui vénéraient le plus le Prophète - mais l'ivresse l'avait atteint.

En résumé, l'ivresse est un voilement de la raison par le plaisir et l'euphorie.

Lorsqu'on amena cet homme au Prophète ﷺ, il ordonna : « **Frappez-le.** » Abu Hureyra précise :

• Certains d'entre nous le frappèrent avec leurs mains.
• D'autres avec leurs fouets.
• D'autres avec leurs sandales.

Le Prophète ﷺ ne fixa pas de nombre précis.

Puis, lorsque certains d'entre eux partirent, quelqu'un dit à l'homme : « **Qu'Allah t'avilisse !** » Le Prophète ﷺ répliqua : « **Ne soyez pas des auxiliaires de Satan contre lui.** » Car « **l'avilissement** » signifie l'opprobre et l'humiliation. Quand tu dis à quelqu'un : « **Qu'Allah t'avilisse** », tu invoques Allah pour qu'il l'humilie et le déshonore - tu deviens ainsi un allié de Satan contre lui.

Ce hadith est la preuve que :

• La punition pour consommation de vin n'avait pas de limite fixée initialement. Le Prophète ﷺ n'en fixa ni le nombre ni la méthode, chacun frappait comme il pouvait (main, vêtement, sandale...).
• Sous Abu Bakr ﷺ, la peine fut fixée à environ quarante coups.
• Sous 'Umar ﷺ, face à la recrudescence de l'ivresse (notamment parmi les nouveaux convertis non sincères), il consulta les Compagnons. 'Abd Ar-Rahman Ibn 'Awf ﷺ proposa : « **La peine la plus légère est 80 coups (comme pour la calomnie).** » 'Umar ﷺ instaura alors les 80 coups de fouet pour la peine légale appliquée en cas d'ivresse.

Il y a également ici la preuve : que lorsqu'un pécheur est puni en ce monde, nous ne devons pas invoquer contre lui la honte, mais plutôt : demander sa guidée et implorer son pardon.

C'est Allah qui accorde le succès.

****

٢٩- باب قضاء حوائج المسلمين

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَافْعَلُوا الْخَيْرَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ}

29 - Chapitre : Subvenir aux besoins des musulmans

Allah dit : {Et faites-le bien, dans l'espoir de faire votre bonheur et votre salut.}[23]

Hadith N°244 :

وعن ابن عمرَ رضي اللَّهُ عنهما أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « المسلمُ أَخو المسلم لا يَظلِمُه ولا يُسْلِمُهُ. ومَنْ كَانَ فِي حاجةِ أَخِيهِ كانَ اللَّهُ فِي حاجتِهِ، ومنْ فَرَّجَ عنْ مُسلمٍ كُرْبةً فَرَّجَ اللَّهُ عَنْهُ بها كُرْبةً مِنْ كُرَبِ يومَ القيامةِ، وَمَنْ سَتَرَ مُسْلماً سَتَرَهُ اللَّهُ يومَ الْقِيامَةِ. » مُتَّفَقٌ عَلَيهِ.

D'après Ibn 'Umar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le musulman est le frère du musulman : il ne lui fait pas d'injustice et ne l'abandonne pas à ses ennemis. Allah pare au besoin de celui qui pare au besoin de son frère. Quiconque soulage un musulman d'une affliction, Allah le soulagera d'une affliction parmi les afflictions du Jour de la Résurrection. Et quiconque couvre un musulman, Allah le couvrira le Jour de la Résurrection. »[24] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°245 :

وعن أَبي هريرة رضي اللَّه عنهُ، عن النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « مَنْ نَفَّس عَنْ مُؤْمِنٍ كُرْبة مِنْ كُرب الدُّنْيا، نفَّس اللَّه عنه كُرْبة منْ كُرَب يومِ الْقِيامَةِ، ومنْ يسَّرَ عَلَى مُعْسرٍ يسَّرَ اللَّه عليْه في الدُّنْيَا والآخِرةِ، ومنْ سَتَر مُسْلِماً سَترهُ اللَّه فِي الدنْيا وَالآخِرَةِ، واللَّه فِي عوْنِ العبْد مَا كانَ العبْدُ في عوْن أَخيهِ، ومنْ سَلَكَ طَرِيقاً يلْتَمسُ فيهِ عِلْماً سهَّل اللَّه لهُ به طَرِيقاً إِلَى الجنَّة.
وَمَا اجْتَمَعَ قوْمٌ فِي بيْتٍ منْ بُيُوتِ اللَّه تعالَى، يتْلُون كِتَابَ اللَّه، ويَتَدارسُونهُ بيْنَهُمْ إِلاَّ نَزلَتْ عَلَيْهِمُ السَّكِينةُ، وغَشِيَتْهُمُ الرَّحْمةُ، وحفَّتْهُمُ الملائكَةُ، وذكَرهُمُ اللَّه فيمَنْ عِندَهُ. ومنْ بَطَّأَ بِهِ عَملُهُ لمْ يُسرعْ به نَسَبُهُ. » رواه مسلم.

---

[23] Sourate Al-Hajj - Verset 77

[24] Sahih Al-Bukhari : كتاب المظالم، باب لا يظلم المسلم المسلم رقم ٢٤٤٢
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب تحريم الظلم رقم ٢٥٨٠

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit :

« Quiconque soulage un croyant d'une affliction parmi les afflictions de ce monde, Allah le soulagera d'une affliction parmi les afflictions du Jour de la Résurrection. Quiconque facilite [la situation] à un endetté, Allah lui facilitera [les choses] dans ce monde et dans l'au-delà. Quiconque couvre un musulman, Allah le couvrira dans ce monde et dans l'au-delà. Allah aide le serviteur tant que le serviteur aide son frère.

Quiconque emprunte un chemin pour y rechercher la science, Allah lui facilitera par cela un chemin vers le Paradis. D'aucuns ne se réunissent dans une des maisons d'Allah pour réciter le Livre d'Allah et l'étudier entre eux - sans que la sérénité descende sur eux, que la miséricorde les enveloppe, que les anges les entourent, et qu'Allah les mentionne à ceux qui sont auprès de Lui. Quant à celui que ses manquements auront éloigné de son salut, il ne pourra s'en rapprocher par son lignage. »[25] **Rapporté par Muslim.**

Explication :

L'auteur ﷺ dit : « **Chapitre : Subvenir aux besoins des musulmans.** »

Les besoins (Al-Hawa-ij) : Ce dont une personne a besoin pour mener à bien ses affaires.

Quant aux nécessités vitales (Ad-Daruriyat) : Ce dont une personne a un besoin impérieux pour repousser un mal.

- Parer aux nécessités vitales est obligatoire : Si on voit son frère dans une nécessité impérieuse (nourriture, boisson, protection contre le froid ou la chaleur), il est obligatoire de parer à cette nécessité et la lever. À tel point que les savants disent : Si une personne refuse de donner de la nourriture ou de l'eau à quelqu'un en détresse vitale, causant sa mort, elle en est responsable, car elle aura été négligente quant au fait de sauver son frère de la mort

- Pour ce qui est des besoins non vitaux, la meilleure chose à faire est d'aider ton frère, sauf si cela lui cause du tort, car Allah dit : {**Et ne vous entraidez pas dans le péché et l'agression.**}[26]

Prenons le cas d'une personne qui aurait besoin de fumer et te demanderait de l'aider en payant pour elle ou en lui achetant des cigarettes : il ne t'est pas permis de l'assister dans cette

[25] Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء، باب فضل الاجتماع على تلاوة القرآن وعلى الذكر رقم ٢٦٩٩

[26] Sourate Al-Mâida - Verset 2

demande, même si elle en éprouve un besoin pressant, même si tu la vois anxieuse et désireuse de fumer, ne l'aide pas, conformément à la Parole d'Allah ﷻ : {**Et ne vous entraidez pas dans le péché et l'agression.**}

Cette interdiction s'applique même s'il s'agit de ton père. Tu ne dois pas l'aider dans cette demande, même si ton refus le met en colère contre toi - car cette colère serait injustifiée. Bien au contraire, en s'abstenant de fournir à ton père ce qui lui est nuisible, tu agiras de manière bienveillante envers lui, et tu ne seras pas considéré comme désobéissant. Ceci constitue la véritable bienfaisance, car la plus grande forme de bienfaisance est celle qui consiste à protéger ton père de ce qui lui est préjudiciable.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Assiste ton frère, qu'il soit oppresseur ou opprimé.** » Les Compagnons demandèrent : « **Ô Messager d'Allah, comment l'assister s'il est l'oppresseur ?** » Il répondit : « **En l'empêchant d'opprimer, c'est ainsi que tu l'assistes.** »[27]

Ainsi, lorsque l'auteur évoque le fait de parer aux besoins des musulmans, il fait référence exclusivement aux besoins licites. Il convient alors d'aider ton frère dans ces cas, car Allah t'assistera aussi longtemps que tu assisteras ton frère.

L'auteur mentionne ensuite des ahadith déjà commentés, mais certaines expressions méritent d'être éclaircies : « **Quiconque facilite [la situation] à un endetté, Allah lui facilitera [les choses] dans ce monde et dans l'au-delà.** » Si tu vois une personne dans le besoin (sans être en situation de détresse vitale) - par exemple incapable d'acheter de la nourriture pour sa famille - et que tu lui facilites les choses, Allah te facilitera les tiennes ici-bas et dans l'au-delà.

Le cas particulier du débiteur insolvable : Mettons que tu sois le créancier d'une personne en difficulté financière, il t'est obligatoire de lui accorder un délai, selon la Parole d'Allah : {**Si [le débiteur] est dans la gêne, qu'on lui accorde un délai jusqu'à ce que sa situation s'améliore.**}[28]

Les savants ont précisé : Il est interdit de réclamer le remboursement à un débiteur insolvable, de le harceler ou de porter l'affaire devant les autorités. L'octroi d'un délai est une obligation. Malheureusement, certains individus - qu'Allah nous en préserve - qui ne craignent pas Allah et ne manifestent aucune miséricorde envers Ses serviteurs, harcèlent les débiteurs insolvables. Ils les traquent, leur rendent la vie impossible, les dénoncent aux autorités, ce qui conduit à leur emprisonnement, leur séparation d'avec leurs familles et l'expropriation de leurs foyers.

[27] Sahih Al-Bukhari : كتاب المظالم، باب أعن أخاك ظالما أو مظلوما رقم ٢٤٤٤

[28] Sourate Al-Baqarah - Verset 280

Toutes ces persécutions relèvent de l'injustice la plus flagrante, alors qu'il appartient au juge, lorsqu'il est clairement établi qu'un individu est véritablement dans l'incapacité de payer :

- De lever toute mesure oppressive à son encontre.
- De déclarer à ses créanciers : « **Vous n'avez aucun droit sur lui.** »

Il y a également certains créanciers - qu'Allah nous en préserve - recourent à des stratagèmes illicites pour exploiter les débiteurs insolvables :

• Ils leur proposent de nouveaux prêts avec intérêts (riba), par exemple : « **Achète-moi tel bien à un prix majoré et rembourse-moi ainsi.** »
• Ou complotent avec un tiers : « **Va emprunter à untel pour me rembourser.** »

Au point où le malheureux débiteur se retrouve alors ballotté comme un jouet entre les mains de ces deux oppresseurs tel un ballon entre les mains d'un enfant qui jouerait avec.

En définitive, si vous constatez qu'un créancier réclame son dû à quelqu'un d'insolvable, avertissez-le clairement qu'il commet un péché et qu'il lui est interdit de se comporter de la sorte, qu'il lui incombe d'accorder un délai, selon la Parole d'Allah ﷻ : {Si [le débiteur] est dans la gêne, qu'on lui accorde un délai jusqu'à ce que sa situation s'améliore.}[29] Prévenez-le également que s'il harcèle son frère musulman, peu s'en faut qu'Allah ne resserre l'étau sur lui, aussi bien ici-bas que dans l'au-delà, et n'accélère son châtiment, comme le fait qu'il continue à s'acharner contre ce débiteur insolvable, ce qui ne ferait qu'aggraver son péché.

À l'inverse - qu'Allah nous en préserve - certains débiteurs solvables retardent volontairement leurs paiements alors qu'ils sont en capacité de les acquitter. Tu les vois aller trouver leur créancier et leur dire : « **demain** », puis le lendemain : « **aprés demain** », alors que le Prophète ﷺ a clairement averti : « **Le retard de paiement d'un débiteur aisé constitue une injustice.** »[30]

Sachant que dans pareille situation l'individu est coupable d'injustice, chaque instant qui passe alors qu'il a les moyens de s'acquitter de sa dette - ne fait qu'aggraver son péché. Nous demandons à Allah qu'Il nous préserve, vous et nous, de tels comportements.

****

[29] Sourate Al-Baqarah - Verset 280

[30] Sahih Al-Bukhari : كتاب الاستقراض، باب الغني ظلم رقم ٢٤٠٠
Sahih Muslim : كتاب المساقاة، باب تحريم مطل الغني رقم ١٥٦٤

٣٠- باب الشفاعة

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {مَنْ يَشْفَعْ شَفَاعَةً حَسَنَةً يَكُنْ لَهُ نَصِيبٌ مِنْهَا}

30 - Chapitre de l'intercession

Allah dit : {Quiconque intercède d'une bonne intercession en aura une part.}[31]

Hadith N°246 :

وعن أَبي موسى الأَشعري رضي الله عنه قَالَ : كَانَ النَّبيّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِذَا أَتَاهُ طالِبُ حاجةٍ أَقْبَلَ عَلَى جُلسائِهِ فَقَالَ : « اشْفَعُوا تُؤجَرُوا ويَقْضِي اللَّه عَلَى لِسان نَبِيِّهِ مَا أَحبَّ. » مُتَّفَقٌ عَلَيهِ.

وفي رواية : مَا شَاءَ.

D'après Abu Musa Al-Ach'ari ﷺ, lorsqu'on venait solliciter le Prophète ﷺ pour un besoin, celui-ci se tournait vers ses compagnons et disait : « Intercédez en sa faveur et vous serez récompensés. Allah décrètera ensuite ce qu'Il veut par la bouche de son Prophète. »[32] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°247 :

وعن ابن عباس رضي اللَّه عنهما في قِصَّة بريرَةَ وزَوْجِها. قَالَ: قَالَ لَهَا النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : لَوْ راجَعْتِهِ ؟ « قَالتَ : يَا رَسُولَ اللَّه تأْمُرُنِي ؟ قَالَ : « إِنَّما أَشفعُ » قَالَتْ : لاَ حَاجَةَ لِي فِيهِ. »

رواه البخاري.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ concernant l'histoire de Barira et son mari, il dit :
Le Prophète ﷺ lui demanda : « Et si tu revenais vers lui ? »
Elle répondit : « Ô Messager d'Allah, est-ce un ordre ? »
Il dit : « Je ne fais qu'intercéder. »
Elle dit : « Je n'ai pas besoin de lui. »[33] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

[31] Sourate An-Nisâ - Verset 85

[32] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب التحريض على الصدقة رقم ١٤٣٢
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب استحباب الشفاعة فيما ليس بحرام رقم ٢٦٢٧

[33] Sahih Al-Bukhari : كتاب الطلاق، باب شفاعة النبي صلى الله عليه وسلم في زوج رقم ٥٢٨٣

L'auteur ﷺ dit : « **Chapitre de l'intercession.** »

L'intercession (Ash-Shafa'a) consiste à intercéder pour autrui afin :

• De procurer un bien.
• Ou de repousser un mal.

Exemple du premier cas : Intercéder pour quelqu'un auprès d'un tiers afin qu'il l'aide dans une affaire.

Exemple du second cas : Intercéder pour quelqu'un auprès d'un tiers pour que ce dernier l'excuse et passe outre afin de repousser un quelconque préjudice.

Dans l'au-delà : Le Prophète ﷺ intercédera pour les gens rassemblés afin qu'ils soient jugés, lorsqu'ils subiront une angoisse insupportable. Il s'agit donc ici d'une intercession motivée par la volonté de repousser un mal. Il intercédera aussi pour que des gens entrent au Paradis, ici il s'agira d'une intercession motivée par le fait d'apporter un bien.

Dans ce chapitre, l'auteur traite de l'intercession relative aux affaires d'ici-bas, celle consistant pour une personne à intercéder auprès d'autrui pour une autre afin de lui obtenir un bienfait ou d'écarter un mal.

- L'intercession est de différents types :

• Intercession interdite : Lorsqu'on intercède pour quelqu'un qui mérite une peine légale (hadd) après que l'affaire soit parvenue à l'autorité.

Exemple : Un voleur qui mérite l'amputation de la main. Si quelqu'un intercède pour empêcher l'exécution de la peine après que le cas ait été entre les mains de l'imam ou de son représentant, cette intercession est illicite. Le Prophète ﷺ a fermement condamné cela lorsqu'il ordonna de couper la main d'une femme des Banu Makhzum (une tribu noble arabe) qui empruntait des objets puis les déniait. Les Quraysh furent troublés : « **Une femme des Banu Makhzum qu'on ampute ? Quelle honte ! Qui pourrait intercéder pour nous auprès du Messager d'Allah ?** » Ils choisirent Oussama Ibn Zayd, le plus proche du Prophète ﷺ. Oussama Ibn Zayd était le serviteur bien-aimé du Messager d'Allah ﷺ - Zayd Ibn Haritha ayant été un esclave offert au Prophète par Khadijah ﷺ, puis affranchi. Le Prophète ﷺ aimait profondément Zayd et son fils Oussama. Lorsqu'Oussama vint intercéder pour que la femme ne soit pas amputée, le Prophète ﷺ répliqua sévèrement : « **Intercèdes-tu contre une peine prescrite par Allah ?** » Cette réprimande fut suivie d'un sermon public : « **Ô gens ! Ce qui a conduit vos prédécesseurs à la perdition, c'est le fait que lorsqu'un noble volait, ils le laissaient impuni, alors qu'ils appliquaient la peine au faible.**

Par Allah ! Si Fatima, la fille de Muhammad, volait, je lui couperais la main. »[34]

Cette femme des Banu Makhzum était pourtant bien moins noble que Fatima ﷺ, montrant ainsi que le Prophète ﷺ fermait définitivement la porte à toute intercession dans l'application des peines légales une fois parvenues à l'autorité.

Le Prophète ﷺ avertit : « **Quiconque use de son influence pour chercher à entraver l'application d'une peine légale s'oppose à l'ordre d'Allah.** »[35] Et : « **Lorsque les peines atteignent l'autorité, qu'Allah maudisse l'intercesseur et celui pour qui on intercède.** »[36]

Autre exemple : Lorsque le manteau de Safwan Ibn Umayya - sur lequel il s'était endormi dans la mosquée - fut volé, le Prophète ﷺ ordonna l'amputation du voleur. Regarde pourtant ce qui avait été volé... Safwan, pris de pitié, déclara : « **Ô Messager d'Allah, je ne veux pas récupérer mon manteau** » (intercédant ainsi pour l'abandon de la peine). Le Prophète ﷺ répondit : « **Pourquoi ne l'as-tu pas fais avant de me l'amener ?** »[37]

Soulignant que : si tu lui avais pardonné avant de me l'amener, tu en aurais eu la possibilité, mais lorsque ces types d'affaires parviennent aux autorité, il leur est obligatoire de mettre les peines à exécution, et il est à ce moment là interdit d'intercéder en faveur de la personne.

• **Deuxième catégorie :** L'intercession pour une chose illicite

Exemple : Intercéder pour un homme transgressant contre son frère. Si je sais par exemple qu'un homme souhaite demander en mariage une femme déjà promise, alors qu'il est interdit de demander une femme déjà promise au mariage. Dans pareille situation, un autre homme va trouver un tiers et lui demande : « **Ô untel, j'aimerais que tu intercèdes pour moi auprès du père de cette femme afin qu'il me marie à elle** », alors qu'il sait qu'elle est déjà promise à un autre. Dans ce cas, il sera interdit d'intercéder, car cette intercession est interdite. L'intercession pour une chose interdite constitue une entraide dans le péché et l'agression. Allah ﷻ dit : {**Entraidez-vous dans la piété et la crainte d'Allah, et ne vous entraidez pas dans le péché et l'agression.**}[38]

---

[34] Sahih Al-Bukhari : كتاب المناقب، باب ذكر أسامة بن زيد رقم ٣٧٣٣
Sahih Muslim : كتاب الحدود، باب قطع السارق الشريف وغيره رقم ١٦٨٨
[35] Abu Dawud : كتاب الأقضية، باب فيمن يعين على خصومة من غير أن يعلم أمرها رقم ٣٥٩٧
[36] Malik 2/835
[37] Abu Dawud : كتاب الحدود، باب من سرق من حرز رقم ٤٣٩٣
An-Nasai : كتاب قطع السارق، باب ما يكون حرزا وما لا يكون
Ibn Majah : كتاب الحدود، باب من سرق من حرز رقم ٢٠٩٥
[38] Sourate Al-Mâida - Verset 2

Exemple concret : Si un homme sollicite une intercession en disant : « **Je veux acheter des cigarettes à untel. Je lui ai proposé tel prix, mais il refuse et exige un prix plus élevé. Intercède donc pour qu'il me les vende au prix bas que je propose.** » Cette intercession est illicite, car elle représente une aide dans le péché et la transgression.

• Troisième catégorie : L'intercession pour une chose permise. Celle-ci est autorisée, et la personne peut s'en voir récompensée.

Exemple : Un acheteur propose un prix pour une maison. Trouvant le prix insuffisant, le vendeur refuse, l'acheteur demande alors à un tiers d'intercéder pour négocier un accord en lui disant : « **Ô untel, intercède pour moi auprès du vendeur de cette maison, afin qu'il me la vende** », il s'en va donc le trouver et intercède. Cette intercession est licite et même méritoire, comme l'illustre la pratique prophétique qui, lorsqu'un individu dans le besoin le solicitait, celui-ci se tournait vers ses compagnons en leur disant : « **Intercédez, vous serez récompensés. Allah accomplira par la bouche de Son Prophète ce qu'Il veut.** » Ici, le Prophète ﷺ enjoignit à ses compagnons d'intercéder en faveur de la personne dans le besoin.

Autre cas permis : Si tu dispose d'un droit sur quelqu'un mais que tu crains que si tu y renonces d'emblée, cette personne te méprisera à l'avenir au point de violer ta sacralité, alors dans ce cas, nul grief à ce que tu dises à certaines personnes : « **Intercédez pour lui auprès de moi** », afin que tu paraisses dans une posture dominante, que tu ne paraisses pas tel un lâche devant lui mais que pour autant, l'objectif recherché soit atteint.

En définitive, l'intercession pour une cause autre qu'illicite relève de la bienfaisance, comme l'affirme Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى : {Quiconque intercède d'une bonne intercession en aura une part.}[39]

****

[39] Sourate An-Nisâ - Verset 85

٣١- باب الإصلاح بَيْنَ الناس

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {لا خَيْرَ فِي كَثِيرٍ مِنْ نَجْوَاهُمْ إِلَّا مَنْ أَمَرَ بِصَدَقَةٍ أَوْ مَعْرُوفٍ أَوْ إِصْلاحٍ بَيْنَ النَّاسِ}

وَقالَ تَعَالَى : {وَالصُّلْحُ خَيْرٌ}

وَقالَ تَعَالَى : {فَاتَّقُوا اللَّهَ وَأَصْلِحُوا ذَاتَ بَيْنِكُمْ}

وقال تَعَالَى : {إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ فَأَصْلِحُوا بَيْنَ أَخَوَيْكُمْ}

31 - Chapitre de la réconciliation entre les gens

Allah dit : {Il n'y a aucun bien dans la plupart de leurs conversations secrètes, sauf pour celui qui enjoint une aumône, une bonne action ou une réconciliation entre les gens.}[40]

Et Il dit : {La réconciliation est meilleure.}[41]

Et Il dit : {Craignez Allah et maintenez la concorde entre vous.}[42]

Et Il dit : {Les croyants ne sont que des frères. Établissez la concorde entre vos frères.}[43]

Explication :

L'auteur ﷺ dit : « **Chapitre de la réconciliation entre les gens.** »

La réconciliation entre les gens : cela consiste à ce qu'un homme bien inspiré, intervienne pour réconcilier deux individus entre qui il y avait une inimitié et animosité, afin de dissiper ce qu'il y avait entre eux et plus le lien entre les deux parties est fort, plus la réconciliation est nécessaire et recherchée.

Ainsi réconcilier entre un père et son fils est meilleur que de réconcilier un homme avec son ami et réconcilier entre deux frères est meilleur que de réconcilier l'oncle avec son neveu.

Plus la rupture est grave, plus la réconciliation entre les personnes en conflit est essentielle et méritoire.

[40] Sourate An-Nisâ - Verset 114
[41] Sourate An-Nisâ - Verset 128
[42] Sourate Al-Anfâl - Verset 114
[43] Sourate Al-Hujurât - Verset 10

Et sache que la réconciliation entre les gens compte parmi les meilleures œuvres pieuses. Allah ﷻ dit : {**Il n'y a aucun bien dans la plupart de leurs conversations secrètes, sauf pour celui qui enjoint une aumône, une bonne action ou une réconciliation entre les gens.**}

An-Najwa désigne la conversation privée entre l'homme et son compagnon. La plupart de ces échanges ne contiennent aucun bien, sauf pour celui qui y enjoint :

1- Une aumône (sadaqa).
2- Une bonne action (ma'ruf) - tout ce que la Loi islamique recommande.
3- Une réconciliation entre les gens.

Lorsque deux personnes sont en conflit, une tierce personne peut intervenir pour rétablir l'harmonie et dissiper l'animosité.

Allah ﷻ ajoute : {**Et quiconque agit ainsi, cherchant l'agrément d'Allah, Nous lui donnerons une énorme récompense.**}[44]

Ainsi, Allah confirme dans ce verset que le bien réside dans :

• L'encouragement à l'aumône.
• La promotion des bonnes actions.
• La réconciliation.

De cela découle un bien sans le moindre doute.

Quant à la récompense, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى dit : {**Et quiconque agit ainsi, cherchant l'agrément d'Allah, Nous lui donnerons une énorme récompense.**}

Ô musulman ! Si tu vois deux personnes en conflit, qu'il y a entre eux de l'animosité ainsi que de l'inimitié, efforce-toi de les réconcilier. Même si cela implique un sacrifice matériel, sache qu'Allah te le compensera.

Sache également qu'il est permis dans la réconciliation d'avoir recours à des paroles ambigües (At-Tawriya) [pour préserver la paix], comme par exemple dire à une personne : « **Untel n'a rien dit sur toi** », « **Untel aime les gens vertueux** » et autres expressions similaires. Ou bien dire : « **Untel t'aime si tu es parmi les gens vertueux** », tout en gardant pour toi la partie de la phrase [« **si tu es parmi les gens vertueux** »] afin d'éviter le mensonge.

[44] Sourate An-Nisâ - Verset 114

Allah ﷻ dit : **{Si une femme craint de son mari de la négligence ou de l'aversion, il n'y a pas de mal à ce qu'ils se réconcilient par un compromis. La réconciliation est meilleure.}**[45] Cette phrase **{la réconciliation est meilleure}** est une règle générale qui s'applique à toutes les situations.

Puis Allah ﷻ ajoute : **{Et les âmes sont portées à l'avarice.}**[46]

Ceci indique que pour parvenir à la réconciliation, l'homme doit :

1- Faire des concessions sur ce qui lui revient.
2- Ne pas suivre les penchants de son âme - car l'âme est naturellement avare.

Sans doute la personne aimerait-elle réclamer l'entièreté de son droit, mais dans pareil cas, cela entravera la réconciliation. Si tu désires prendre ton droit entièrement et que ton compagnon exige la même chose, il ne pourra y avoir de réconciliation dans une telle situation.

Mais lorsque chacun des deux renonce à ce qu'il désire et parvient à vaincre son avarice, il en découle du bien ainsi que la réconciliation, et c'est la leçon à tirer de la Parole d'Allah ﷻ : **{et les âmes sont particulièrement enclines à l'avarice}** après Sa Parole ﷻ : **{...et la réconciliation est meilleure.}**

Allah ﷻ dit également : **{Si deux groupes de croyants se combattent, réconciliez-les.}**[47] Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى a donc enjoint de réconcilier entre les belligérants parmi les croyants.

En conclusion : Toute réconciliation est un bien.

Ô musulman ! Lorsque tu vois deux personnes en conflit, se vouant de l'animosité et de l'inimitié :

1- Efforce-toi de les réconcilier.
2- Recherche par cela la Face d'Allah.
3- Œuvre pour la réforme des serviteurs d'Allah.

Ainsi obtiendras-tu le grand bien promis par Allah : **{Et quiconque agit ainsi, cherchant l'agrément d'Allah, Nous lui donnerons une énorme récompense.}**[48] J'implore Allah de faire que nous soyons parmi ceux qui se réforment et réforment les autres.

[45] Sourate An-Nisâ - Verset 128
[46] Sourate An-Nisâ - Verset 128
[47] Sourate Al-Hujurât - Verset 9
[48] Sourate An-Nisâ - Verset 114

Hadith N°248 :

وعن أَبي هريرة رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « كُلُّ سُلامى مِنَ النَّاسِ عَلَيْهِ صَدَقَةٌ كُلَّ يوْمٍ تَطْلُعُ فِيهِ الشَّمْسُ : تَعْدِلُ بيْن الاثْنَيْنِ صَدقَةٌ، وَتُعِينُ الرَّجُلَ فِي دَابَّتِهِ فَتحْمِلُهُ عَلَيْهَا، أَوْ تَرْفَعُ لَهُ عَلَيْهَا مَتَاعهُ صَدقَةٌ، وَالْكَلِمَةُ الطَّيبةُ صدقَةٌ، وبكُلِّ خَطْوَةٍ تَمْشِيهَا إِلَى الصَّلاةِ صَدقَةٌ، وَتُمِيطُ الأَذَى عَنِ الطَّرِيقِ صَدَقَةٌ. » مُتَّفَقٌ عَلَيهِ.

ومعنى « تَعْدِلُ بَيْنَهُمَا » تُصْلحُ بَيْنَهُمَا بِالْعَدْلِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Chaque articulation du corps humain doit une aumône chaque jour où le soleil se lève. Rétablir la justice entre deux personnes est une aumône. Aider un homme à monter sa monture ou à y charger ses affaires est une aumône. La bonne parole est une aumône. Chaque pas vers la prière est une aumône. Écarter un danger du chemin est une aumône. »[49] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Rétablir la justice entre eux » signifie : les réconcilier avec justice et équité.

Explication :

L'auteur a précédemment mentionné le verset coranique indiquant le mérite de la réconciliation entre les gens. Puis il cite ce hadith où le Prophète ﷺ déclare : « **Chaque matin où le soleil se lève, chaque articulation du corps humain doit une aumône.** »

As-Sulama désigne les os et les articulations. Les savants du fiqh et du hadith précisent que le corps humain compte 360 articulations, impliquant autant d'aumônes quotidiennes à accomplir pour l'individu. Cependant, l'aumône ne se limite pas à l'argent : tout acte rapprochant d'Allah constitue une aumône au sens large, car il témoigne de la sincérité dans la recherche de l'agrément divin.

Le Prophète ﷺ précise ces aumônes :

- Rétablir la justice entre deux personnes : arbitrer un conflit selon l'équité.
- Tout jugement conforme à la Charia est juste.
- Tout jugement contraire à la Charia est injuste et inique.

---

[49] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير، باب من أخذ بالركاب ونحوه رقم ٢٩٨٩
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب بيان أن اسم الصدقة يقع على كل نوع من رقم ١٠٠٩

Partant de ce principe, les lois humaines contraires à la législation divine ne peuvent être qualifiées de justes. Elles représentent au contraire une iniquité, une injustice et une fausseté. Quiconque juge par elles, avec pour conviction qu'elles sont égales ou supérieures à la loi d'Allah est mécréant et apostat, car ce faisant il dément la Parole d'Allah ﷻ : {**Or, est-il loi plus juste que celle d'Allah pour des gens qui croient avec certitude ?**}[50] C'est-à-dire qu'il n'y a pas plus juste qu'Allah comme juge, cependant, seuls ceux à qui Il a accordé la réussite comprennent cela tandis que celui qu'Allah a rendu aveugle n'en sait rien. Il se peut que sa mauvaise œuvre lui soit enjolivée et la considère comme bonne, qu'Allah nous en prémunisse.

Parmi les formes de justice entre deux personnes figure la réconciliation équitable. En effet, l'arbitre - qu'il soit désigné par l'autorité ou non - peut ne pas discerner clairement la vérité concernant l'une des deux parties. Dans ce cas, la seule solution est la médiation, où il s'efforce de les réconcilier selon ses capacités.

Comme mentionné précédemment, la réconciliation est impossible en présence d'égoïsme. Allah ﷻ dit : {**La réconciliation est meilleure, bien que les âmes soient portées à l'avarice.**}[51] Ce verset indique qu'il faille, pour mener à bien une réconciliation, que l'individu ne se montre pas égoïste, qu'il ne réclame pas l'entièreté de son droit, car s'il agit ainsi, celui avec qui il est en litige en demandera autant et nulle réconciliation n'aboutira. Il faut plutôt que chacun des deux renonce partiellement à son droit.

En cas d'impossibilité de pouvoir trancher en toute vérité entre les gens, que l'affaire manque de clarté, soit par rapport à la preuve avancée, soit par rapport à l'attitude des deux opposants, la seule solution restante est la conciliation.

Le Prophète ﷺ a mentionné : « **...que tu établisses la justice entre deux individus est une forme d'aumône, que tu aides l'homme à grimper sur sa monture ou à y charger ses affaires est une forme d'aumône.** »

Ceci encore compte parmi les formes d'aumônes : le fait que tu aides l'homme à monter sur sa monture s'il n'est pas en mesure de le faire seul, ou bien que tu l'aides à charger ses affaires sur celle-ci, c'est aussi une forme d'aumône.

Le fait que tu retires une nuisance de la voie publique est une aumône. C'est-à-dire : lorsque tu aperçois sur la voie publique ce qui pourrait nuire au passant et que tu le retires. Cet acte représente une aumône, que ce soit une pierre que tu enlèves, un bout de verre, une épluchure de melon ou autre, peu importe, tout ce qui peut nuire sur la voie publique, retire-le et en agissant ainsi, tu seras considéré comme quelqu'un faisant l'aumône.

[50] Sourate Al-Mâida - Verset 50

[51] Sourate An-Nisâ - Verset 128

Et (sache que) si le fait de retirer une nuisance de la voie publique représente une aumône, alors y jeter des détritus potentiellement nuisibles constitue un péché. L'exemple de cela : c'est ceux qui jettent leurs poubelles en plein milieu de la rue ou bien qui laissent l'eau s'écouler dans les allées fréquentées ce qui porte préjudice aux gens, en sachant qu'en plus, laisser l'eau s'écouler renferme un autre préjudice : le gaspillage de l'eau, car celle-ci stockée dans le sol.

Allah ﷻ dit : {**Nous avons fait descendre du ciel une eau que Nous vous avons fait boire, sans que vous ne soyez capables de la conserver.**}[52] Or ce qui est stocké s'épuise.

Et c'est en raison de cela que nous considérons que celui qui laisse l'eau couler et exagère en cela sans se soucier de l'épuiser, porte préjudice à l'ensemble de la communauté, car l'eau est un bien commun. Si tu l'utilises mal et la dépense sans regarder, tu es considéré comme gaspilleur et Allah n'aime pas les gaspilleurs. Tu te comportes mal en menaçant la communauté de manquer d'eau voire de l'épuiser, ce qui constitue un préjudice général.

En résumé, ceux qui jettent sur les voies publiques et les lieux fréquentés des immondices nuisibles sont des fauteurs et ceux qui au contraire les retirent sont considérés comme faisant l'aumône.

« **Que tu retires la nuisance sur la voie publique est une forme d'aumône. La bonne parole est elle aussi une aumône.** » Cette dernière forme - louange à Allah - est la plus universelle. La bonne parole (Al-Kalima At-Tayyiba) se divise en deux catégories :

1- Bonne en elle-même :

• Les formules de dhikr : « **La ilaha illa Allah** », « **Allahu akbar** », « **Al-Hamdulillah** », « **La hawla wa la quwwata illa billah.** »

• La meilleure parole étant la récitation du Quran.

2- Bonne par son intention :

• Les paroles licites échangées avec autrui lorsqu'elles visent à rendre les gens heureux et apporter de la joie aux frères

Bien que neutres en soi, elles deviennent vertueuses par leur finalité car à travers elles, tu rends heureux tes frères et cet acte te rapproche d'Allah ﷻ. Ainsi la bonne parole est une aumône et son champ d'action est très large.

[52] Sourate Al-Hijr - Verset 22

Puis le prophète ﷺ ajoute : « **Chaque pas que tu accomplis vers la prière est une aumône.** »

Chaque pas (khatwa) : C'est-à-dire qu'un pas que tu fais pour te rendre à la prière représente une aumône. Compte les pas entre ta maison et la mosquée : tu verras qu'ils sont nombreux, et chacun d'entre eux compte comme une aumône en ta faveur. Lorsque tu sors de chez toi, après avoir consciencieusement accompli tes ablutions, que seule la prière t'as fais sortir de chez toi, alors chaque pas effectué est une aumône. Pour chaque pas, Allah t'élève d'un degré et t'efface un péché. Ceci est une faveur immense.

Fais tes ablutions parfaitement chez toi, sors pour te rendre à la mosquée, fais en sorte que la seule chose qui ait motivé ta sortie soit d'aller prier et reçois la bonne nouvelle de trois bénéfices :

- Le premier : une aumône.
- Le second : l'élévation d'un degré.
- Le troisième : l'effacement d'un péché.

Tout ceci comptant parmi les bienfaits d'Allah. C'est Allah qui accorde le succès.

****

Hadith N°249 :

وعن أُمِّ كُلْثُومٍ بنتِ عُقْبَةَ بن أَبي مُعَيْطٍ رضي الله عنها قَالَتْ : سمِعْتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَقُولُ : « لَيْسَ الْكَذَّابُ الَّذِي يُصْلحُ بَيْنَ النَّاسِ فَيَنْمي خَيْراً، أَوْ يَقُولُ خَيْراً. » مُتَّفَقٌ عَلَيهِ

وفي رواية مسلمٍ زيادة، قَالَتْ : وَلَمْ أَسْمَعْهُ يُرَخِّصُ في شَيْءٍ مِمَّا يَقُولُهُ النَّاسُ إلاَّ في ثَلاثٍ، تَعْنِي : الحَرْبَ، وَالإِصْلاَحَ بَيْنَ النَّاسِ، وَحَدِيثَ الرَّجُلِ امْرَأَتَهُ، وَحَديثَ المَرْأَةِ زَوْجَهَ.

D'après Umm Kulthum Bint 'Uqba Ibn Abi Mu'ayt ﵂, elle a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « N'est pas considéré comme menteur celui qui œuvre à la réconciliation entre les gens en propageant une bonne parole ou en disant du bien. »[53] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une version de Muslim, elle ajouta : « Et je ne l'ai jamais entendu autoriser quoi que ce soit de ce que les gens disent comme mensonges, sauf dans trois cas : la guerre, la réconciliation entre les gens, les propos de l'homme à son épouse et les propos de la femme à son mari. »

Explication :

Ce hadith mentionné par l'auteur est celui de Umm Kulthum Bint 'Uqba Ibn Abi Mu'ayt ﵂, où le Prophète ﷺ a dit : « **N'est pas considéré comme menteur celui qui œuvre à la réconciliation entre les gens en propageant une bonne parole ou en disant du bien.** » Ainsi, lorsqu'une personne vise à réconcilier les gens et dit à quelqu'un : « **Untel fait ton éloge, te complimente et prie pour toi** », ou des paroles similaires, nul grief à cela.

Les savants ont divergé sur cette question : faut-il comprendre qu'il est permis de mentir explicitement, ou s'agit-il plutôt d'user de parole allusive (tawriya), c'est-à-dire de laisser entendre autre que la réalité tout en ayant une interprétation valable ? Comme s'il voulait dire par exemple : « **Untel fait ton éloge** », sous-entendant qu'il fait l'éloge des gens tels que toi en général, car tout individu éloge les musulmans sans nécessairement viser une personne en particulier.

Ou bien peut-il viser par sa parole la signification suivante « **Il invoque pour toi** », cela peut signifier qu'il est parmi les serviteurs d'Allah, et tout musulman prie pour les serviteurs pieux dans chaque prière, comme le Prophète ﷺ l'a dit : « **Lorsque vous dites cela** » : c'est-à-dire « **Que la paix soit sur nous et sur les serviteurs pieux d'Allah** » :

---

[53] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلح، باب ليس الكاذب الذي يصلح بين الناس رقم ٢٦٩٢
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب تحريم الكذب وبيان الهباج منه رقم ٢٦٠٥

« vous avez salué tout serviteur pieux dans le ciel et sur la terre. »[54]

Certains savants ont considéré que l'allusion (tawriya) équivaut à un mensonge, car elle exprime le contraire de la réalité, même si l'intention de celui qui l'exprime est bonne et vise un sens correct. Ils s'appuient sur la parole du Prophète ﷺ : « **Ibrahim ﷺ s'est excusé pour son intercession en disant qu'il avait menti trois fois pour la cause d'Allah.** » Or, il n'avait pas menti, mais avait usé de ce procédé consistant à parler de manière allusive.

Quoi qu'il en soit, celui qui cherche à réconcilier les gens doit éviter le mensonge autant que possible. Si nécessaire, qu'il joue sur les mots dans ce cas afin d'être allusif. Ainsi, il n'encourt aucun péché devant Allah, car la parole allusive est permise lorsqu'elle sert un intérêt légitime.

Le second cas mentionné concerne le mensonge en temps de guerre. Le mensonge dans la guerre procède aussi de l'équivoque, comme lorsqu'on dit à l'ennemi : « **Une grande armée me suit** », ou d'autres paroles destinées à l'intimider.

L'attitude équivoque en temps de guerre se divise en deux catégories :

1- Par la parole.
2- Par l'action, comme le fit Al-Qa'qa' Ibn 'Amr ﷺ lors d'une expédition : pour effrayer l'ennemi, il faisait avancer son armée le matin, puis la retirait, avant de la ramener le lendemain comme s'il s'agissait de renforts. L'ennemi croyait alors à l'arrivée de nouveaux combattants, ce qui augmentait sa crainte. Cela est permis pour des raisons stratégiques.

Le troisième cas concerne les propos de l'homme à son épouse et ceux de la femme à son mari. Cela relève également de l'ambiguïté, comme lorsqu'un mari dit à sa femme : « **Tu es la personne que j'aime le plus** » ou « **Je désire quelqu'un comme toi** », afin de renforcer l'affection entre eux.

Cependant, il ne faut pas abuser de cela entre époux, car si la femme découvre une contradiction entre ses paroles et la réalité, cela pourrait produire l'effet inverse et accroître son aversion. Il en va de même pour la femme envers son mari.

****

[54] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجمعة، باب من سمى قوما أو سلم في الصلاة على غيره رقم ١٢٠٢
Sahih Muslim : كتاب الصلاة، باب التشهد في الصلاة رقم ٤٠٢

Hadith N°250 :

وعن عائشة رضي الله عنها قَالَتْ : سمِع رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم صَوْتَ خُصُومٍ بالْبَابِ عَالِيةٍ أَصْواتُهُمَا، وَإِذَا أَحَدُهُمَا يَسْتَوْضِعُ الآخَرَ وَيَسْتَرْفِقُهُ فِي شيءٍ، وَهُوَ يَقُولُ : واللَّهِ لا أَفعَلُ، فَخَرَجَ عَلَيْهِمَا رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ : « أَيْنَ الْمُتَأَلِّي عَلَى اللَّه لاَ يَفْعَلُ المَعْرُوفَ ؟ فَقَالَ : أَنَا يَا رسولَ اللَّهِ، فَلَهُ أَيُّ ذلِكَ أَحَبَّ. » متفقٌ عليه.

معنى « يَسْتَوْضِعُهُ » : يَسْأَلُهُ أَنْ يَضَعَ عَنْهُ بَعْضَ دينِهِ. « وَيَسْترفقُهُ » : يَسْأَلُهُ الرِّفْقَ « والْمُتأَلِّي » : الحَالِفُ.

D'après 'Aïsha ﵂, elle a dit : Le Messager d'Allah entendit le bruit d'une dispute violente à la porte, les deux voix s'élevaient. L'un des deux implorait l'autre d'alléger sa dette et le suppliait avec douceur, mais l'autre jurait : « Par Allah, je ne le ferai pas ! » Alors le Messager d'Allah sortit vers eux et dit : « Où est celui qui jure par Allah de ne pas faire le bien ? » L'homme répondit : « C'est moi, ô Messager d'Allah, qu'il choisisse ce qu'il préfère (je m'y conformerai). »[55] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°251 :[56]

وعن أَبي العباس سهلِ بنِ سعدٍ السَّاعِدِيِّ رضي اللّٰهُ عنه، أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بلَغهُ أَنَّ بَني عَمْرِو بن عوْفٍ كَانَ بيْنهُمْ شَرٌّ، فَخَرَجَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يُصْلِحُ بَيْنَهمْ فِي أُنَاسٍ مَعَه، فَحُبِسَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَحَانَتِ الصَّلاَةُ، فَجَاءَ بِلالٌ إِلَى أَبي بَكْرٍ رضي اللَّه عنهما فَقَالَ : يَا أَبَا بَكْرٍ إِنَّ رسولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَدْ حُبِسَ، وَحَانَتِ الصَّلاةُ، فَهَلْ لكَ أَنْ تَؤُمَّ النَّاس ؟ قَالَ : نَعَمْ إِنْ شِئْتَ، فَأَقَامَ بِلالٌ الصَّلاةَ، وَتقدَّمَ أَبُو بَكْرٍ فَكَبَّرَ وكبَّرَ النَّاسُ، وَجَاءَ رَسُول اللَّه يمْشِي في الصُّفوفِ حتَّى قامَ في الصَّفِّ، فَأَخَذَ النَّاسُ فِي التَّصْفِيقِ، وكَانَ أَبُو بَكْر رضي اللَّه عنه لا يَلْتَفِتُ فِي صلاتِهِ، فَلَمَّا أَكْثَرَ النَّاسُ التَّصْفِيقَ الْتَفَتَ، فَإِذَا رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَأَشَار إِلَيْهِ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَرَفَعَ أَبُو بَكْر رضي اللَّه عنه يدَهُ فَحمِد اللَّه، وَرَجَعَ القَهْقَرى وَراءَهُ حَتَّى قَامَ فِي الصَّفِّ، فَتقدَّمَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَصَلَّى للنَّاسِ، فَلَمَّا فرغَ أَقْبلَ عَلَى النَّاسِ فَقَالَ : « أَيُّهَا النَّاسُ مالكُمْ حِين نَابَكُمْ شَيْءٌ في الصَّلاَةِ أَخذْتمْ فِي التَّصْفِيقِ ؟

---

[55] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلح، باب هل يشير الإمام بالصلح رقم ٢٧٠٥
Sahih Muslim : كتاب المساقاة، باب استحباب الوضع من الدين رقم ١٥٥٧

[56] Le hadith N°251 de l'ouvrage initial (Riyadh As-Salihin) ne figure pas dans l'explication du Cheikh. Nous le mettons tout de même à la disposition de nos lecteurs.

إِنَّما التَّصْفِيقُ لِلنِّسَاءِ. منْ نَابَهُ شيءٌ فِي صلاتِهِ فَلْيَقلْ : سُبْحَانَ اللَّهِ ؟
فَإِنَّهُ لاَ يَسْمعُهُ أَحدٌ حِينَ يَقُولُ : سُبْحانَ اللَّهِ، إِلاَّ الْتَفَتَ. يَا أَبَا بَكْرٍ: مَا منعَك أَنْ تُصَلِّيَ بِالنَّاسِ
حِينَ أَشرْتُ إِلَيْكَ ؟ « فَقَالَ أَبُو بكْر : مَا كَانَ ينبَغِي لابْنِ أَبي قُحافَةَ أَنْ يُصلِّيَ بِالنَّاسِ بَيْنَ يَدَيْ
رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم. » متفقٌ عَلَيهِ.
معنى « حُبِس » : أَمْسكُوهُ لِيُضيِّفُوه.

D'après Abu Al-'Abbas Sahl Ibn Sa'd As-Sa'idi ﷺ, le Messager d'Allah apprit que les Banu 'Amr Ibn 'Awf avaient eu un différend. Il sortit alors avec un groupe de compagnons pour réconcilier les deux parties. Le Prophète tarda à revenir, et l'heure de la prière arriva. Bilal se rendit alors auprès d'Abu Bakr et lui dit : « Ô Abû Bakr, le Messager d'Allah est retenu, et l'heure de la prière est arrivée. Veux-tu bien diriger la prière pour les gens ? » Il répondit : « Oui, si tu veux. » Bilal établit l'appel à la prière, et Abu Bakr s'avança et dit « Allahu akbar », suivi par les gens.

Le Messager d'Allah arriva alors en marchant à travers les rangs jusqu'à ce qu'il atteigne le premier rang. Les fidèles commencèrent à frapper des mains (pour signaler sa présence). Or Abu Bakr ne se retournait pas pendant la prière. Lorsqu'ils insistèrent en frappant dans leurs mains, il se retourna et vit le Messager d'Allah. Le Prophète lui fit signe de rester à sa place. Mais Abu Bakr leva les mains, loua Allah, et recula pas à pas jusqu'à rejoindre les rangs. Le Messager d'Allah s'avança alors et dirigea la prière.

Une fois la prière terminée, il se tourna vers les fidèles et leur dit : « Ô gens ! Qu'avez-vous donc à frapper dans vos mains quand il se passe quelque chose dans la prière ? Certes, les applaudissements sont pour les femmes. Si quelque chose survient pendant la prière, qu'on dise « Subhan Allah », car nul ne dira « Subhan Allah » sans être entendu, et aussitôt l'on se tournera vers lui. Ô Abû Bakr, qu'est-ce qui t'a empêché de diriger la prière lorsque je t'ai fait signe ? »

Il répondit : « Il ne convient pas au fils d'Abu Quhafa (c'est-à-dire moi) de prier devant le Messager d'Allah. »[57] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explications des termes :

« Yastawdi'uhu » : Demander à l'autre de réduire une partie de sa dette.
« Yastarfiqhu » : Le supplier avec indulgence.
« Al-Muta'ali » : Celui qui jure (le parjure).

[57] Sahih Al-Bukhari : كتاب العمل فى الصلاة، باب رفع الأيدي في الصلاة لأمر ينزل به رقم ١٢١٨
Sahih Muslim : كتاب الصلاة، باب تقديم الجماعة من يصلي بهم إذا تأخر الإمام ولم يخافوا مفسدة بالتقديم رقم ٤٢١

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné ce hadith pour expliquer la réconciliation entre deux personnes en conflit. Si une personne voit deux hommes se disputer à propos de quelque chose et qu'elle les réconcilie, elle suit alors l'exemple du Messager d'Allah ﷺ et accomplit un grand bien, comme cela a été évoqué précédemment à propos de la Parole d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ : {Il n'y a aucun bien dans la plupart de leurs conversations secrètes, sauf si l'un d'eux ordonne une aumône, une bonne action ou une réconciliation entre les gens. Et quiconque le fait pour rechercher l'agrément d'Allah, Nous lui accorderons bientôt une énorme récompense.}[58]

Lorsque le Prophète ﷺ entendit deux hommes se disputer en élevant la voix, il sortit vers eux ﷺ pour voir ce qui les opposait. Ceci est une preuve qu'il n'y a aucun mal à intervenir dans un conflit entre deux personnes, si cela n'est pas secret entre elles. En effet, ces deux hommes avaient rendu leur dispute publique en parlant à voix haute.

En revanche, si l'affaire est secrète et cachée, il n'est pas permis à une personne de s'immiscer entre eux, car cela les mettrait dans l'embarras. Leur dissimulation indique qu'ils ne souhaitent pas que quiconque en soit informé. Si tu t'imposes dans leur différend, tu les embarrasses et leur imposes une gêne, et peut-être même que l'orgueil les poussera à persister dans leur conflit.

L'essentiel est que l'homme doit être un instrument de bien et s'efforcer de réconcilier les gens, d'éliminer les haines et les rancœurs, afin d'obtenir un bien immense. Et c'est Allah qui accorde le succès.

****

[58] Sourate An-Nisâ - Verset 114

٣٢- باب فضل ضعفة المسلمين والفقراء الخاملين

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَاصْبِرْ نَفْسَكَ مَعَ الَّذِينَ يَدْعُونَ رَبَّهُمْ بِالْغَدَاةِ وَالْعَشِيِّ يُرِيدُونَ وَجْهَهُ وَلا تَعْدُ عَيْنَاكَ عَنْهُمْ}

32 - Chapitre : Le mérite des faibles parmi les musulmans, des pauvres et des méconnus

Allah dit : {Et restreins-toi (à rester) avec ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir, désirant Sa Face. Et que tes yeux ne se détachent point d'eux.}[59]

Explication :

L'auteur ﷺ dit : « **Chapitre : Le mérite des faibles parmi les musulmans, leurs pauvres et leurs méconnus.** »

Le but de ce chapitre est de réconforter celui qu'Allah a prédestiné à être faible physiquement, intellectuellement, matériellement, socialement ou autrement selon ce que les gens considèrent comme critères de faiblesse. En effet, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى peut rendre un homme faible d'un certain point de vue, tout en le rendant fort auprès de Lui ﷻ. Allah l'aime, l'honore et l'élève à des rangs élevés - et c'est là l'essentiel. L'important est que tu sois fort auprès d'Allah ﷻ, honoré et distingué par Lui.

Puis, il mentionne la Parole d'Allah ﷻ s'adressant à Son Prophète ﷺ : **{Et restreins-toi (à rester) avec ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir.}**

{Restreins-toi}, c'est-à-dire : contiens ton âme en leur compagnie, ces gens qui invoquent Allah au début du jour et à sa fin. L'invocation désigne ici à la fois la demande (Du'a Al-Mas'ala) et l'adoration (Du'a Al-'Ibada). Car l'invocation de demande est considérée comme une invocation, comme dans le Hadith Qudsi : « **Qui m'invoquera ? Que je lui réponde.** »[60] Allah ﷻ dit également : **{Et votre Seigneur dit : « Invoquez-Moi, Je vous répondrai. »}**[61]

Et l'invocation d'adoration consiste pour l'homme à adorer son Seigneur par ce qu'Il a légiféré, car l'adorateur invoque à la fois de par ce que son état suggère (Lisan Al-Hal) et aussi par sa parole (Lisan Al-Maqal).

---

[59] Sourate Al-Kahf - Verset 28

[60] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجمعة، باب الدعاء في الصلاة من آخر الليل رقم ١١٤٥
Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين، باب الترغيب في الدعاء والذكر رقم ٧٥٨

[61] Sourate Ghafir - Verset 60

Ainsi, la prière, par exemple, est une adoration qui inclut la récitation du Quran, l'évocation d'Allah (dhikr), Sa glorification (tasbih) ainsi que des invocations. Le jeûne est aussi une adoration, bien qu'en essence il ne contienne pas d'invocation verbale, mais l'homme ne jeûne que dans l'espoir de la récompense d'Allah et par crainte de Son châtiment, c'est donc une invocation par ce que suggère son état (ici son état de jeûne par exemple).

Parfois, l'adoration est une invocation pure, où l'homme supplie son Seigneur par une demande, devenant ainsi un adorateur, même s'il ne fait que formuler une invocation. Car l'invocation traduit la dépendance de l'homme envers Allah, sa bonne opinion en Lui, son espérance et sa crainte de Son châtiment.

Ainsi, la Parole d'Allah ﷻ : {Et restreins-toi (à rester) avec ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir.}

{Invoquent leur Seigneur} signifie qu'ils Lui demandent leurs besoins et L'adorent, car l'adorateur invoque par son état. {Matin (Al-Ghada)} désigne le début du jour, et {soir (Al- 'Ashiyy)} sa fin. Il est probable que le sens soit : ils invoquent leur Seigneur en permanence, mais réservent des moments spécifiques matin et soir pour une invocation particulière. {Désirant Sa Face} : c'est-à-dire qu'ils ne recherchent aucun bien éphémère de ce monde, mais uniquement la Face d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ.

{Et que tes yeux ne se détachent point d'eux}[62] c'est-à-dire : Ne laisse pas ton regard dépasser ces gens pour se porter sur d'autres. Au contraire, sois constamment attentif à eux, accompagne-les dans leurs invocations, leur adoration et autres. Ceci rejoint la Parole d'Allah ﷻ : {Et ne tends pas tes yeux vers ce que Nous avons accordé comme jouissance éphémère à certains couples d'entre eux, comme ornement de la vie présente, afin de les éprouver par cela. Cependant, la provision de ton Seigneur est meilleure et plus durable.}[63]

Ainsi, {Et que tes yeux ne se détachent point d'eux} signifie : Fixe ton regard sur eux en permanence. Ici, Allah dit : {Ne tends pas tes yeux vers ce que Nous avons accordé comme jouissance éphémère à certains couples d'entre eux, décor de la vie présente}, c'est-à-dire : Ne convoite pas les biens des gens absorbés par ce monde, leurs plaisirs, leurs montures, leurs vêtements, leurs demeures, etc.

Tout cela n'est qu'« **ornement de la vie présente** » (Zahrat Al-Hayat Ad-Dunya).

Or, l'ornement (Zahra) est voué à se flétrir, à se dessécher et à disparaître : c'est la partie de la plante qui se fane le plus vite. Allah utilise ici le terme zahra - une fleur éclatante par sa couleur, sa beauté et son parfum (si elle en a un) -, mais sa fraîcheur est éphémère.

[62] Sourate Al-Kahf - Verset 28
[63] Sourate Ta-Ha - Verset 131

Ainsi en est-il de ce monde : un décor qui se fane rapidement. Nous demandons à Allah de nous accorder une part et une place dans l'Au-delà.

Allah ﷻ dit ensuite : {Afin de les éprouver par cela. Cependant, la provision de ton Seigneur est meilleure et plus durable.}[64] C'est-à-dire : la provision d'Allah constituée par l'obéissance, comme Il dit ﷻ : {Et commande à ta famille la prière et fais-la avec persévérance. Nous ne te demandons point de subsistance. C'est Nous qui te pourvoyons. Et la [bonne] fin est pour la piété.}[65]

Lorsque le Prophète ﷺ voyait quelque chose qui lui plaisait dans ce monde, il disait : « **Ô Allah, la véritable vie est celle de l'Au-delà.** »[66]

Deux paroles immenses ! Car lorsque l'homme contemple ce bas-monde, il peut s'en émerveiller au point d' être distrait de l'obéissance à Allah. Il lui incombe alors de se rappeler les délices de l'Au-delà, de les comparer à ces jouissances mondaines éphémères, puis de conditionner son âme et de l'inciter à aspirer à ces félicités éternelles, en disant : « **Ô Allah, la véritable vie est celle de l'Au-delà.** » Le Messager ﷺ a dit vrai : la vie terrestre, quelle qu'elle soit, est éphémère ; elle est en outre entourée de tristesse, d'afflictions et d'imperfections. Comme le dit si sagement le poète dans ses vers :

لا طيب للعيش ما دامت منغصةً
لذاته بادكارِ الموت والهم

Nulle douceur à la vie tant que ses plaisirs
Sont gâchés par le souvenir de la mort et des soucis.

La vie terrestre n'aboutit qu'à l'une de ces deux fins :

Soit la vieillesse, jusqu'à ce que l'homme régresse pour revenir à l'état qu'il avait étant enfant, avec une faiblesse physique s'accompagnant d'une perte de capacités cognitives, devenant une charge même pour sa propre famille.

Soit la mort. Comment alors la vie pourrait-elle être agréable pour l'homme doué de raison ? Si ce n'était l'espoir de ce que l'Au-delà renferme et la récompense qu'il en attend, sa vie ne serait que futilité.

[64] Sourate Ta-Ha - Verset 131
[65] Sourate Ta-Ha - Verset 132
[66] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير، باب التحريض على القتال رقم ٢٨٣٤
Sahih Muslim : كتاب الجهاد والسير، باب غزوة الأحزاب رقم ١٨٠٥/١٨٠٤

Quoi qu'il en soit, Allah a ordonné à Son Prophète ﷺ de restreindre son âme en patientant en compagnie de ceux qui invoquent Allah matin et soir, recherchant Sa Face. Ce verset ne concerne pas spécifiquement les faibles, bien que ce fût la raison de sa révélation. La leçon à en tirer est son caractère général : sois constamment avec ceux qui invoquent Allah et L'adorent, qu'ils soient faibles ou forts, pauvres ou riches.

Cependant, les notables et les nobles sont généralement plus éloignés de la religion que les faibles et les opprimés. C'est pourquoi ce sont les notables qui rejettent les Messagers, comme le rapporte le récit du peuple de Salih ﷺ : {Les notables orgueilleux de son peuple dirent à ceux qu'on opprimait et qui avaient cru : « Savez-vous que Salih est envoyé par son Seigneur ? »}[67]

Nous implorons Allah de nous placer, vous et nous, parmi les défenseurs de la vérité, ses prédicateurs et ses partisans. Il est Généreux et Noble.

****

[67] Sourate Al-A'raf - Verset 75

Hadith N°252 :

عن حَارِثَة بْنِ وهْب رضي اللَّه عنه قَالَ : سمعتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقولُ :
« أَلا أُخْبِرُكُمْ بِأَهْلِ الجنَّةِ ؟ كُلُّ ضَعيفٍ مُتَضَعّفٍ لَوْ أَقْسَم عَلَى اللَّه لأبرَّه، أَلاَ أُخْبِرُكُمْ بَأَهْلِ النَّارِ ؟
كُلُّ عُتُلٍّ جَوَّاظٍ مُسْتَكْبِرٍ. » متفقٌ عَلَيهِ.
« الْعُتُلُّ » : الْغَلِيظُ الجافِي. « والجوَّاظُ » بفتح الجيم وتشدِيدِ الواو وبِالظاءِ المعجمة وَهُو الجمُوعُ المنُوعُ، وَقِيلَ : الضَّخْمُ المُخْتَالُ فِي مِشْيَتِهِ، وقيلَ : الْقَصِيرُ الْبَطِينُ.

D'après Haritha Ibn Wahb ﷺ, il a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Ne vous indiquerai-je pas qui sont les gens du Paradis ? Tout [homme] faible et méprisé qui, s'il jurait par Allah, Il réaliserait son serment. Ne vous indiquerai-je pas qui sont les gens de l'Enfer ? Tout [homme] rude, avare et arrogant. »[68] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explications des termes :

« Al-'Utul » : Le rude et grossier.
« Al-Jawwadh » : Celui qui accumule et refuse de donner. On a dit aussi : le corpulent qui marche avec arrogance, ou le petit au ventre proéminent.

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné dans ce qu'il a rapporté de Haritha Ibn Wahb ﷺ, dans le chapitre concernant les faibles et les humbles parmi les musulmans, que le Prophète ﷺ a dit : « **Ne vous indiquerai-je pas qui sont les gens du Paradis ? Tout [homme] faible et méprisé qui, s'il jurait par Allah, Il réaliserait son serment.** »

Cela signifie que ceci fait partie des signes des gens du Paradis : qu'une personne soit faible et méprisée, c'est-à-dire qu'elle ne se préoccupe pas de son rang ou de son statut, ni ne recherche les positions élevées dans ce monde. Au contraire, elle est humble et méprisée, inclinant vers l'effacement et l'absence de visibilité. Car elle considère que l'important est d'avoir un statut auprès d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, non d'être noble parmi son peuple ou d'y avoir de la grandeur. Elle estime que le plus important est d'avoir auprès d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ un rang élevé et éminent.

---

[68] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب عتل بعد ذلك زنيم رقم ٤٩١٨
Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب النار يدخلها الجبارون رقم ٢٨٥٣

C'est pourquoi tu trouveras que les gens de l'Au-delà ne se soucient pas de ce qui leur échappe des biens de ce monde. Si quelque chose de ce monde leur parvient, ils l'acceptent, et s'il leur échappe quelque chose, ils ne s'en préoccupent pas. Car ils considèrent que ce qu'Allah veut est, et ce qu'Il ne veut pas n'est pas, que les affaires sont entre les Mains d'Allah, que changer le destin est impossible, et qu'on ne peut ni élever ce qui est descendu ni repousser ce qui a été décrété, sauf par les causes légales qu'Allah ﷻ a établies comme moyens.

Sa parole ﷺ : « **S'il jurait par Allah, Il réaliserait son serment** » signifie que s'il jurait sur une chose, Allah faciliterait son affaire jusqu'à réaliser ce sur quoi il a juré. Cela arrive souvent : qu'une personne jure sur une chose, confiante en Allah ﷻ et espérant Sa récompense, et qu'Allah exauce alors son serment. Quant à celui qui jure par Allah par arrogance et en restreignant Sa miséricorde, celui-là sera abandonné - nous cherchons refuge auprès d'Allah.

Et voici deux exemples :

Première exemple : Ar-Rubayyi' Bint An-Nadr ﷺ, une femme des Ansar, cassa la dent d'une jeune esclave. Les gens portèrent l'affaire au Prophète ﷺ, qui ordonna la loi du talion (qisas), conformément au verset : {Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent.}[69] Son frère, Anas Ibn An-Nadr, s'écria : « **Par Allah, ô Messager d'Allah, tu ne briseras pas la dent d'Ar-Rubayyi' !** » Le Prophète ﷺ répondit : « **Ô Anas, la loi d'Allah est le talion.** » Anas répéta : « **Par Allah, tu ne la briseras pas !** » Il a juré ainsi, non pour rejeter le jugement d'Allah et de Son Messager, mais il tenta dans la mesure de ses moyens de parler avec les proches [de la victime] jusqu'à ce qu'ils pardonnent et acceptent le dédommagement, ou pardonnent gratuitement, comme s'il était confiant de leur accord - non par rejet du jugement d'Allah et de Son Messager. Allah facilita alors ; les proches de la servante renoncèrent à la loi du talion. Le Prophète ﷺ dit alors : « **Parmi les serviteurs d'Allah, il en est qui s'ils juraient par Allah, Il exaucerait leur serment.** »[70] Ici, nul doute que ce qui incita Anas Ibn An-Nadr fut la force de son espérance en Allah, et qu'Allah faciliterait les moyens d'empêcher que ne soit brisée la dent de sa sœur Ar-Rubayyi'.

Quant au second exemple : Celui qui jure par Allah avec arrogance, opposition et suffisance, Allah réduira à néant ses espoirs. Comme cet homme pieux et dévot qui passait régulièrement devant un pécheur invétéré. À chaque fois, il le trouvait plongé dans le péché. Il finit par dire : « **Par Allah, Allah ne pardonnera jamais à untel !** » Ce qui le poussa à cela fut l'admiration de soi, la restriction de la grâce et miséricorde divines, et le rejet de la miséricorde d'Allah ﷻ envers Ses serviteurs.

---

[69] Sourate Al-Mâida - Verset 45

[70] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلح، باب الصلح في الدية رقم ٢٧٠٣
Sahih Muslim : كتاب القسامة، باب إثبات القصاص في الأسنان رقم ١٦٧٥

Allah ﷻ dit alors : « **Qui est celui qui ose Me défier** - c'est-à-dire jurer sur Moi - **que Je ne pardonnerai pas à untel ? Je lui ai déjà pardonné, et J'ai annulé tes œuvres.** »[71]

Observe donc la différence entre ces deux cas !

Lorsque le Messager ﷺ dit : « **Parmi les serviteurs d'Allah...** », le terme « **parmi (min)** » indique une spécificité : « **Parmi les serviteurs d'Allah, il en est qui s'ils juraient par Allah, Il exaucerait leur serment** » - cela concerne celui qui jure avec confiance en Allah et espérance en ce qu'Il détient ﷻ.

Puis il ﷺ dit : « **Voulez-vous que je vous informe des gens de l'Enfer ? Tout 'Utul Jawwadh Mustakbir** » : voilà les caractéristiques des gens de l'Enfer.

« **'Utul** » : c'est-à-dire rude et brutal, son cœur est de pierre - qu'Allah nous en préserve - comme les rochers ou plus dur encore.

« **Jawwadh Mustakbir** » : Les exégèses divergent sur « **Jawwadh.** » On dit que c'est l'avare qui thésaurise, c'est-à-dire celui qui amasse les richesses et refuse d'en acquitter les obligations. Et le plus probant, c'est que le Jawwadh est l'homme impatient - Jawwadh signifiant celui qui est incapable d'endurer quoi que ce soit, se croyant au sommet, trop élevé pour être atteint par quoi que ce soit.

Ceci est illustré par l'histoire de l'homme qui accompagnait le Messager ﷺ lors d'une expédition. C'était un homme courageux ne laissant aucun ennemi, si insignifiant soit-il, sans en venir à bout. Le Prophète ﷺ déclara : « **Certes, celui-ci est des gens de l'Enfer.** » Cela interloqua les Compagnons qui dirent : « **Comment peut-il être des gens de l'Enfer alors qu'il fait preuve de cette bravoure ?** » Un homme dit alors : « **Par Allah, je vais le suivre de près pour observer son comportement.** » Il le suivit donc, et ce courageux guerrier fut touché par une flèche ennemie. Incapable de supporter la douleur, pris de panique, il saisit la poignée de son épée, la planta dans sa poitrine et s'appuya dessus jusqu'à ce que la lame ressorte de son dos - qu'Allah nous en préserve - se donnant ainsi la mort. L'homme vint alors trouver le Messager ﷺ et dit : « **Ô Messager d'Allah, je témoigne que tu es bien le Messager d'Allah.** » Le Prophète demanda : « **Pourquoi ?** » Il répondit : « **Parce que l'homme dont tu as dit qu'il était des gens de l'Enfer a agi ainsi.** » Le Prophète ﷺ dit alors : « **Certes, un homme peut accomplir des actes des gens du Paradis en apparence aux yeux des gens, alors qu'il est des gens de l'Enfer.** »[72]

Observe donc cet homme : « **pris de panique, incapable d'endurer, il se suicida.** »

---

[71] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة،، باب النهي عن تقنيط الإنسان من رحمة الله تعالى رقم ٢٦٢١

[72] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير، باب لا يقول فلان شهيد رقم ٢٨٩٨
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب غلظ تحريم قتل الإنسان نفسه رقم ١١٢

Ainsi, le Jawwadh est cet impatient incapable de persévérance, constamment dans les gémissements, le chagrin, l'angoisse et l'affliction, contestant le décret divin, ne s'y soumettant pas, n'acceptant pas Allah comme Seigneur.

Quant au Mustakbir (l'arrogant), il combine deux caractéristiques : le mépris des gens (Ghamt An-Nas) et le rejet de la vérité (Batr Al-Haqq), car le Prophète ﷺ a dit : « **L'arrogance, c'est le rejet de la vérité et le mépris des gens.** »[73]

Batr Al-Haqq signifie son rejet, et Ghamt An-Nas signifie les rabaisser.

Il se sent dans son for intérieur à la fois supérieur à la vérité et aux créatures - ne se soumettant pas à la vérité et n'ayant aucune miséricorde pour les créatures, qu'Allah nous en préserve.

Voilà donc les caractéristiques des gens de l'Enfer. Nous demandons à Allah qu'Il nous préserve, vous et nous, de l'Enfer, et qu'Il nous fasse entrer, vous et nous, au Paradis. Il est Généreux et Noble.

****

[73] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب تحريم الكبر وبيانه رقم ٩١

Hadith N°253 :

وعن أَبي العباسِ سهلِ بنِ سعدٍ الساعِدِيِّ رضي اللَّه عنه قَالَ: مرَّ رجُلٌ عَلَى النَبيِّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فقالَ لرجُلٍ عِنْدهُ جالسٍ : « مَا رَأْيُكَ فِي هَذَا ؟ » فَقَالَ: رَجُلٌ مِنْ أَشْرافِ النَّاسِ هَذَا وَاللَّهِ حَرِيٌّ إِنْ خَطَب أَنْ يُنْكَحَ وَإِنْ شَفَع أَنْ يُشَفَّعَ. فَسَكَتَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، ثُمَّ مَرَّ رَجُلٌ آخرُ، فَقَالَ لَهُ رسولُ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « مَا رأْيُكَ فِي هَذَا ؟ » فَقَالَ : « يَا رسولَ اللَّه هَذَا رَجُلٌ مِنْ فُقَرَاءِ الْمُسْلِمِينَ، هذَا حريٌّ إِنْ خطَب أَنْ لا يُنْكَحَ، وَإِنْ شَفَع أَنْ لا يُشَفَّعَ، وَإِنْ قَالَ أَنْ لاَ يُسْمع لِقَوْلِهِ. فَقَالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « هَذَا خَيْرٌ منْ مِلءِ الأَرْضِ مِثْلَ هذَا. » متفقٌ عَلَيهِ.

قوله : « حَرِيٌّ » هُوَ بفتحِ الحاءِ وكسر الراءِ وتشديد الياءِ : أَيْ حقِيقٌ. وقوله : « شَفَعَ » بفتح الفاءِ.

D'après Abu Al-'Abbas Sahl Ibn Sa'd As-Sa'idi ﷺ, il a dit : Un homme passa devant le Prophète qui demanda à un homme assis près de lui : « Que penses-tu de cet homme ? »

Le compagnon répondit : « Un homme des plus honorables. Par Allah ! Il est en droit d'obtenir la main de toute femme qu'il demanderait en mariage et de voir son intercession acceptée. » Le Messager d'Allah garda le silence.

Passa alors devant eux un autre homme à propos duquel le Messager d'Allah demanda : « Et que penses-tu de celui-là ? »

Il répondit : « Ô Messager d'Allah ! Cet homme fait partie des musulmans les plus pauvres. Il ne mérite pas d'obtenir la main de toute femme qu'il demanderait en mariage, de voir son intercession acceptée et d'être écouté lorsqu'il prend la parole. »

Le Messager d'Allah dit alors : « Ce dernier est pourtant meilleur que tout ce que la terre pourrait contenir d'individus semblables au premier. »[74] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Sahl Ibn Sa'd As-Sa'idi ﷺ qu'un homme passa devant le Messager d'Allah ﷺ qui demanda à un homme : « **Que dis-tu de celui-ci ?** » Il répondit : « **Un homme des plus honorables, digne d'obtenir la main de toute femme qu'il demanderait en mariage, et que son intercession soit acceptée.** »

[74] Sahih Al-Bukhari : ٦٣٣٧ كتاب الرقاق، باب فضل الفقر رقم, nous ne l'avons pas trouvé chez Muslim.

Puis un autre homme passa, et il demanda à son sujet. On répondit : « **C'est un homme parmi les faibles musulmans, probable que s'il demande une femme en mariage, on ne la lui donne pas, s'il intercède, son intercession ne soit pas acceptée, et s'il parle, on ne l'écoute pas.** »

Ces deux hommes : l'un était un notable parmi son peuple, ayant de l'influence parmi eux, dont la demande de mariage serait acceptée et les paroles écoutées.

L'autre était l'inverse : un homme parmi les faibles, sans valeur ; s'il demandait en mariage, on ne l'accepterait pas ; s'il intercédait, on ne recevrait pas son intercession ; s'il parlait, on ne l'écouterait pas.

Le Prophète ﷺ dit alors : « **Ce dernier est pourtant meilleur que tout ce que la terre pourrait contenir d'individus semblables au premier** », c'est-à-dire meilleur auprès d'Allah ﷻ qu'une terre remplie d'hommes comme ce notable jouissant de prestige et d'influence parmi son peuple.

Car Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ ne regarde pas le prestige, l'influence, la lignée, les biens, l'apparence, les vêtements, les montures ou les demeures. Il ne regarde que le cœur et les actes. Lorsque le cœur est droit entre lui et Allah ﷻ, repentant devant Allah, évoquant souvent Allah ﷻ, Le craignant, humble devant Lui, œuvrant selon ce qui satisfait Allah ﷻ, alors celui-là est noble auprès d'Allah, important à Ses Yeux. C'est celui qui, s'il jurait par Allah, verrait son serment exaucé.

On tire de cela une grande leçon : un homme peut jouir d'un rang élevé en ce bas-monde mais n'avoir aucune valeur auprès d'Allah, et un autre peut avoir une condition modeste et être méprisé des gens alors qu'il est meilleur auprès d'Allah que beaucoup d'autres.

Nous demandons à Allah ﷻ de nous compter parmi ceux qui sont importants à Ses Yeux, et de nous accorder à tous un rang élevé auprès de Lui, avec les prophètes, les véridiques, les martyrs et les pieux.

****

Hadith N°254 :

وعن أَبي سعيدٍ الخدري رضي اللَّه عنه عن النبي صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « احْتجَّتِ الجنَّةُ والنَّارُ فقالتِ النَّارُ : فيَّ الجبَّارُونَ والمُتَكَبِّرُونَ، وقَالتِ الجَنَّةُ : فيَّ ضُعفَاءُ النَّاسِ ومسَاكِينُهُم فَقَضَى اللَّهُ بَيْنَهُما : إِنَّك الجنَّةُ رحْمتِي أَرْحَمُ بِكِ مَنْ أَشَاءُ، وَإِنَّكِ النَّارُ عَذابِي أُعذِّب بِكِ مَنْ أَشَاءُ، ولِكِلَيكُمَا عَلَيَّ مِلؤُها. » رواه مسلم.

D'après Abu Sa'id Al-Khudri ﷺ, le Prophète ﷺ : « Le Paradis et l'Enfer ont disputé.

L'Enfer a dit : « C'est chez moi qu'entreront les tyrans et les orgueilleux. »
Le Paradis a dit : « C'est chez moi qu'entreront les faibles et les pauvres parmi les gens. »

Allah a alors jugé entre eux : « Tu es, ô Paradis, Ma miséricorde - par toi Je fais miséricorde à qui Je veux. Et tu es, ô Enfer, Mon châtiment - par toi Je châtie qui Je veux. Et Je Me charge de vous remplir tous deux. »[75] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Abu Sa'id Al-Khudri ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Le Paradis et l'Enfer ont disputé** », c'est-à-dire qu'ils ont échangé des arguments, chacun présentant son argument. Ceci fait partie des réalités invisibles auxquelles nous devons croire, même si les raisons ont du mal à l'accepter et que l'homme se demande : « **Comment le Paradis et l'Enfer peuvent-ils discuter alors que ce sont des choses inanimées ?** »

Nous répondons qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ est Omnipotent, et qu'Il a informé que la terre au Jour du Jugement racontera ce qui lui a été révélé. Lorsqu'Allah ordonne à quelque chose d'accomplir une action, cette chose obéira nécessairement. Les mains, les langues, les pieds et les peaux témoigneront au Jour du Jugement, bien qu'étant inanimés, et témoigneront contre leur propriétaire bien qu'étant ce qu'il a de plus proche - car Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ est certes Omnipotent.

Ainsi, le Paradis a plaidé contre l'Enfer, et l'Enfer a plaidé contre le Paradis. L'Enfer a argumenté qu'il accueillerait les tyrans et les orgueilleux.

---

[75] Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب النار يدخلها الجبارون والجنة يدخلها... رقم ٢٨٤٦

Les tyrans sont ceux qui font preuve de dureté et de cruauté, et les orgueilleux sont ceux qui se considèrent supérieurs et méprisent les gens tout en rejetant la vérité, comme le Prophète ﷺ l'a dit concernant l'orgueil : « **C'est le rejet de la vérité et le mépris des gens.** »

Ainsi, les adeptes de la tyrannie et de l'orgueil sont les gens de l'Enfer - qu'Allah nous en préserve. Il se peut qu'une personne destinée à l'Enfer soit douce envers les gens et ait bon caractère, mais qu'elle soit tyrannique envers la vérité et orgueilleuse face à elle. Dans ce cas, sa douceur et sa compassion envers les gens ne lui seront d'aucune utilité, car elle est caractérisée par la tyrannie et l'orgueil - même si elle est douce envers les gens - du fait qu'elle s'est montrée tyrannique et orgueilleuse face à la vérité.

Quant au Paradis, il déclara : « **J'accueillerai les faibles et les pauvres parmi les gens.** » Ce sont généralement ceux qui se soumettent à la vérité et s'y conforment, tandis que les orgueilleux et les tyrans, dans la plupart des cas, refusent de s'y soumettre.

Allah ﷻ prononça alors Son jugement entre eux : « **Tu es, ô Paradis, Ma miséricorde - par toi Je fais miséricorde à qui Je veux** », et dit à l'Enfer : « **Tu es, ô Enfer, Mon châtiment - par toi Je châtie qui Je veux.** »

« **Tu es Ma miséricorde** » signifie que le Paradis est la demeure issue de la miséricorde d'Allah, non pas Sa miséricorde en tant qu'attribut, car Sa miséricorde comme attribut est une qualité qui Lui est inhérente. Ici, la miséricorde désigne une création : « **Tu es Ma miséricorde** », c'est-à-dire : Je t'ai créé par Ma miséricorde, et par toi J'accorde Ma miséricorde à qui Je veux.

Il dit à l'Enfer : « **Tu es Mon châtiment - par toi Je châtie qui Je veux** », conformément à Sa Parole ﷻ : {Il châtie qui Il veut et fait miséricorde à qui Il veut.}[76] Ainsi, les gens du Paradis sont les bénéficiaires de la miséricorde d'Allah - qu'Allah nous compte parmi eux - et les gens de l'Enfer sont ceux qui subissent le châtiment d'Allah.

Puis Il ﷻ déclara : « **Et Je Me charge de vous remplir tous deux.** » Il S'est engagé Lui-même à remplir le Paradis et l'Enfer. La grâce et la miséricorde d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى surpassent Sa colère. Au Jour de la Résurrection, lorsqu'on jettera les damnés en Enfer, celui-ci dira : « **Y en a-t-il encore ? Donnez-m'en plus ! » jusqu'à ce qu'Allah y pose Son Pied (ou Sa Jambe selon une version), faisant alors se replier ses différentes parties qui s'emboîteront les unes dans les autres sous l'effet de cette pression divine, et il s'écriera : « Assez ! Assez ! » - marquant ainsi son remplissement.** »

Quant au Paradis, son étendue équivaut aux cieux et à la terre. Lorsque tous ses habitants y seront entrés, il restera encore de l'espace. Allah ﷻ suscitera alors d'autres gens qu'Il y fera entrer par Sa grâce et Sa miséricorde, conformément à Son engagement de le remplir.

[76] Sourate Al-'Ankabut - Verset 21

Ce récit prouve que les pauvres et les faibles sont les gens du Paradis, car généralement ce sont eux qui se soumettent à la vérité, tandis que les tyrans orgueilleux sont les gens de l'Enfer - qu'Allah nous en préserve - car ils s'enflent d'orgueil face à la vérité et font preuve de tyrannie. Leurs cœurs ne s'adoucissent ni au rappel d'Allah ni envers Ses serviteurs.

Nous demandons à Allah qu'Il nous préserve ainsi que vous.

****

Hadith N°255 :

وعن أَبي هُريرةَ رضي اللَّه عنه عن رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « إِنَّهُ لَيأتِي الرَّجُلُ السَّمِينُ العَظِيمُ يَوْمَ الْقِيامةِ لاَ يزنُ عِنْد اللَّه جنَاحَ بعُوضَةٍ. » متفقٌ عَلَيه.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ : « Il viendra au Jour de la Résurrection un homme obèse et corpulent qui ne pèsera même pas auprès d'Allah le poids d'une aile de moustique. »[77] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Il viendra au Jour de la Résurrection un homme obèse et corpulent qui ne pèsera même pas auprès d'Allah le poids d'une aile de moustique.** » L'auteur cite ce hadith dans le chapitre sur les faibles et les pauvres parmi les musulmans, car généralement l'obésité provient de la satiété, c'est-à-dire de l'excès de nourriture, qui indique à son tour l'abondance de biens et la richesse. Or, les riches sont souvent caractérisés par l'arrogance, l'insolence et l'ingratitude, au point qu'au Jour du Jugement, leur état sera tel que cet homme gros et corpulent - c'est-à-dire abondant en chair et en graisse - ne pèsera pas plus qu'une aile de moustique auprès d'Allah. Le moustique est connu pour être parmi les animaux les plus insignifiants, les plus faibles et les plus méprisables, et son aile l'est tout autant.

Ce hadith confirme l'existence de la pesée au Jour du Jugement, comme l'indique le Livre d'Allah ﷻ : **{Nous placerons les balances de justice au Jour de la Résurrection. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous ferons venir. Et Nous suffisons comme comptables.}**[78]

Et Il ﷻ dit : **{Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'une minuscule fourmi, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'une fourmi minuscule, le verra.}**[79] Le Prophète ﷺ a également dit : « **Préservez-vous du Feu ne serait-ce par un demi-datte (donnée en aumône).** »[80]

---

[77] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب {أُولَٰئِكَ الَّذِينَ كَفَرُوا بِآيَاتِ رَبِّهِمْ وَلِقَائِهِ فَحَبِطَتْ...} رقم ٤٧٢٩
Sahih Muslim : كتاب صفة المنافقين، بدون ذكر الباب رقم ٢٧٨٥

[78] Sourate Al-Anbiya - Verset 47

[79] Sourate Az-Zalzalah - Versets 7-8

[80] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب طيب الكلام رقم ٢٠٣٣
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب الحث على الصدقة رقم ١٠١٦

La pesée le jour de la résurrection sera d'une parfaite équité, sans aucune injustice. L'homme sera rétribué selon ses bonnes et mauvaises actions. Les savants expliquent que celui dont les bonnes actions l'emportent sera parmi les gens du Paradis. Celui dont les mauvaises actions l'emportent méritera le châtiment de l'Enfer.

Celui dont les bonnes et mauvaises actions s'équivalent fera partie des gens d'Al-A'raf (le purgatoire), qui demeureront entre le Paradis et l'Enfer pour un temps, selon ce qu'Allah décidera, avant d'entrer finalement au Paradis.

Cette pesée sera concrète, avec une balance à deux plateaux :

Dans l'un seront placées les mauvaises actions et dans l'autre les bonnes actions. Les bonnes actions alourdiront le plateau si elles sont plus nombreuses, et inversement pour les mauvaises.

Ensuite, qu'est-ce qui sera pesé ? Selon le sens apparent de ce hadith, c'est l'homme lui-même qui sera pesé, devenant plus léger ou plus lourd selon ses œuvres.

Certains savants ont dit : Plutôt, ce sont les registres des œuvres qui seront pesés - les registres des mauvaises actions placés dans un plateau, et ceux des bonnes actions dans l'autre -, et ce qui prédomine déterminera le sort.

D'autres ont dit : C'est plutôt l'œuvre elle-même qui sera pesée, car Allah ﷻ a dit : {**Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'une minuscule fourmi, le verra**}, attribuant ainsi le poids à l'œuvre. Et Il a dit : {**Fût-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous** ferons venir.} De même que le Prophète ﷺ a dit : « **Deux paroles légères sur la langue, lourdes dans la balance, aimées du Tout-Miséricordieux : Gloire et louange à Allah, Gloire à Allah l'Immense.** »[81]

Sa parole ﷺ : « **Lourdes dans la balance** » indique que c'est l'œuvre qui est pesée. Ceci est l'apparent du Quran et de la Sunnah. Peut-être les deux seront-ils pesés : les œuvres et leurs registres.

Ce hadith met en garde contre l'homme qui ne se soucie que de son corps et de son confort matériel. L'homme raisonnable doit plutôt se préoccuper du bien-être de son cœur. Le vrai bonheur du cœur réside dans l'adhésion à la religion d'Allah ﷻ. Quand le cœur est heureux, le corps l'est aussi, mais l'inverse n'est pas vrai.

[81] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأيمان والنذور، باب إذا قال : والله لا أتكلم اليوم فصلى رقم ٦٦٨٢
Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء، باب فضل التهليل والتسبيح والدعاء رقم ٢٦٩٤

Un corps peut jouir des plaisirs éphémères de ce monde, l'individu se voyant offrir toutes sortes de choses parmi les ornements de ce bas-monde, tandis que le cœur vit un enfer - qu'Allah nous en préserve -.

Si tu veux t'en convaincre, médite la Parole d'Allah : {Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie.}[82]

Il n'a pas dit : « **Nous embellirons leurs corps** » mais {Nous lui ferons vivre une bonne vie} par ce qu'Allah place dans leurs cœurs : sérénité, paix intérieure et quiétude.

À tel point que certains pieux prédécesseurs dirent : « **Si les rois savaient ce que nous vivons [comme bonheur], ils nous combattraient avec leurs épées pour l'obtenir** » faisant référence à cette paix intérieure, cette lumière du cœur et cette quiétude.

Je demande à Allah d'ouvrir mon cœur et vos cœurs à l'Islam, et de les illuminer par la science et la foi. Il est Généreux et Noble.

****

[82] Sourate An-Nahl - Verset 97

Hadith N°256 :

وعنه أَنَّ امْرَأَةً سوْداءَ كَانَتَ تَقُمُّ المسْجِد، أَوْ شَابّاً، فَفقَدَهَا، أَوْ فَقَدَهُ رسولُ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَسَأَلَ عَنْهَا أَوْ عنْهُ، فقالوا : مَاتَ. قَالَ : « أَفَلا كُنْتُمْ آذَنْتُمُونِي » فَكَأَنَّهُمْ صغَّرُوا أَمْرَهَا، أَوْ أَمْرهُ، فَقَالَ : « دُلُّونِي عَلَى قَبْرِهِ » فدلُّوهُ فَصلَّى عَلَيه، ثُمَّ قَالَ : « إِنَّ هَذِهِ الْقُبُور مملُوءَةٌ ظُلْمةً عَلَى أَهْلِهَا، وإِنَّ اللَّه تعالى يُنَوِّرهَا لَهُمْ بصَلاتِي عَلَيْهِمْ. » متفقٌ عَلَيهِ.

قوله : « تَقُمُّ » هُوَ بفتحِ التَّاءِ وَضَمِّ الْقَافِ : أَيْ تكنُسُ. « وَالْقُمَامةُ » : الْكُنَاسَةُ.

« وَآذَنْتُمونِي » بِمدِّ الهَمْزَةِ : أَيْ : أَعْلَمتُمُونِي.

D'après Abu Hureyra ﷺ : Une femme noire - ou un jeune homme - balayait la mosquée. Le Messager d'Allah la (ou le) chercha et demanda à son sujet. On lui répondit : « Elle (ou il) est mort(e). » Il dit : « Pourquoi donc Ne m'en avez-vous pas informé ? » Ils avaient semblé minimiser son importance. Il dit alors : « Montrez-moi sa tombe. » Ils la lui indiquèrent et il pria sur elle. Puis il dit : « Certes, ces tombes sont remplies de ténèbres pour leurs habitants, et Allah les illumine par ma prière sur eux. »[83] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Abu Hureyra ﷺ qu'une femme noire - ou un jeune homme - (la plupart des versions mentionnent une femme noire, probablement non-arabe) balayait la mosquée, c'est-à-dire la nettoyait et enlevait les ordures. Elle mourut dans la nuit et les Compagnons ﷺ sous-estimèrent son importance, se disant : « **Pas besoin d'en informer le Prophète cette nuit.** » Ils l'emmenèrent et l'enterrèrent.

Lorsque le Prophète ﷺ la chercha et qu'on lui annonça sa mort, il dit : « **Pourquoi ne m'en avez-vous pas informé ?** » Puis il demanda : « **Montrez-moi sa tombe.** » On la lui indiqua, il pria sur elle et déclara : « **Certes, ces tombes sont remplies de ténèbres pour leurs habitants, et Allah les illumine par ma prière sur eux.** »

Ce hadith contient plusieurs enseignements :

- Le Prophète ﷺ honorait les gens selon leurs œuvres et leur obéissance à Allah.
- Il est permis aux femmes de nettoyer les mosquées ; ce n'est pas réservé aux hommes. Quiconque nettoie la mosquée avec sincérité en sera récompensé, qu'il s'agisse

[83] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز، باب الصلاة على القبر رقم ١٣٣٧
Sahih Muslim : كتاب الجنائز، باب الصلاة على القبر رقم ٩٥٦

d'une femme ou d'une personne qu'elle aurait payée pour le faire.

- La légitimité du nettoyage des mosquées et de l'enlèvement des ordures. Le Prophète ﷺ a dit : « **On m'a montré les récompenses de ma communauté, jusqu'au petit déchet qu'une personne retire de la mosquée.** »[84]

Le « **déchet** » désigne une petite chose que l'homme enlève de la mosquée, acte pour lequel il est récompensé.

Dans le hadith de 'Aïsha ﵂, le Prophète ﷺ ordonna de construire des mosquées dans les hameaux, de les nettoyer et de les parfumer. Les mosquées sont les maisons d'Allah, il convient donc d'en prendre soin et de les nettoyer. Pour autant, il ne convient pas de les orner ni les décorer excessivement au point de distraire les fidèles par ces décorations, car le Prophète ﷺ a dit : « **Vous les embellirez** - c'est-à-dire les mosquées - **comme l'ont fait les juifs et les chrétiens.** »[85]

Parmi les enseignements de ce hadith : le fait que le Prophète ﷺ ne connaissait pas l'invisible, d'où sa parole : « **Montrez-moi sa tombe.** » S'il ignorait une chose perceptible, à plus forte raison, il ignorait ce qui est caché. Il ﷺ ne connaissait pas l'invisible, comme Allah lui a dit : {**Dis : « Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'invisible, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé. »**}[86] Et : {**Dis : « Je ne possède pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Si je connaissais l'invisible, j'aurais multiplié les biens et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis qu'un avertisseur et un annonciateur pour des gens qui croient. »**}[87]

Autre enseignement : la légitimité de prier sur une tombe pour celui sur qui l'on a pas accompli la prière funéraire en sa faveur avant l'enterrement, comme le Prophète ﷺ l'a fait. Mais ceci ne s'applique que pour celui qui est décédé à ton époque. Quant à celui mort auparavant, il ne t'est pas légiféré de prier sur lui, d'où le fait qu'il ne nous soit pas légiféré de prier sur le Prophète ﷺ sur sa tombe, ou bien sur celle d'Abu Bakr, 'Umar, 'Uthman ou autres parmi les compagnons, les savants ou les imams.

La prière funéraire est seulement légiférée concernant les contemporains.

Par exemple, pour quelqu'un mort il y a trente ans, alors que toi même tu as trente ans aujourd'hui, ne prie pas pour lui car il est mort avant ton existence et donc bien avant que tu fasses partie des prieurs. Mais pour un décès récent d'un proche ou quelqu'un que tu

[84] At-Tirmidhi : كتاب فضائل القرآن، باب ما جاء فيمن قرأ حرفا من القرآن ما له من الأجر رقم ٢٩١٦
Abu Dawud : كتاب الصلاة، باب في كنس المسجد ٤٦١
[85] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلاة، باب بنيان المساجد
[86] Sourate Al-An'am - Verset 80
[87] Sourate Al-A'raf - Verset 188

aimais, alors que tu es en âge de prier, il n'y a pas de mal à ce que tu pries sur lui ici.

Admettons qu'un homme soit décédé il y a un an ou deux et que tu souhaites prier sur lui alors que tu ne l'avais pas encore fait auparavant, dans ce cas, nul grief.

Parmi les enseignements de ce hadith : La sollicitude exemplaire du Prophète ﷺ envers sa communauté, son souci de s'enquérir de leur situation sans négliger les humbles au profit des notables. Tout ce qui concernait les musulmans retenait son attention ﷺ.

Autre enseignement : la permission de demander ce qui n'implique généralement pas d'obligation envers le demandeur. Le Prophète ﷺ demanda : « **Montrez-moi sa tombe** » - une requête qui ne contient pas de faveur, contrairement à la demande d'argent qui est interdite sauf en cas de nécessité impérieuse. Ceci nuance le pacte par lequel il ﷺ faisait jurer ses Compagnons de ne rien demander aux gens.

On peut aussi déduire de ce hadith la permission de répéter la prière funéraire lorsqu'une nouvelle assemblée se présente. Certains savants l'ont établi par analogie avec la répétition des prières obligatoires en groupe. Ainsi, si des personnes prient sur une dépouille au cimetière après une première prière à la mosquée, on peut se joindre à eux sans inconvénient, la présence d'un nouveau groupe constituant une raison valable. Il ne s'agit pas d'une simple répétition mais il y a bel et bien une cause à cela : la présence d'un autre groupe.

Si quelqu'un demande : comment dois-je me positionner pour prier sur une tombe, la réponse est : tu te placeras derrière elle, la situant entre toi et la qibla, comme pour une prière funéraire avant l'enterrement.

****

Hadith N°257 :

وعنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « رُبَّ أَشْعثَ أغبرَ مدْفُوعٍ بالأَبْوَابِ لَوْ أَقْسمَ عَلَى اللَّهِ لأَبرَّهُ. » رواه مسلم

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il se peut qu'un homme aux cheveux ébouriffés, couvert de poussière et refoulé aux portes, soit délié de son serment s'il jurait par Allah. »[88] Rapporté par Muslim.

Hadith N°258 :

وعن أُسامَة رضي اللَّه عنه عن النَّبيّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « قُمْتُ عَلَى بابِ الْجنَّةِ، فَإِذَا عامَّةُ مَنْ دخَلَهَا الْمَسَاكِينُ، وأَصْحابُ الجَدِّ محْبُوسُونَ غيْر أَنَّ أَصْحاب النَّارِ قَدْ أُمِر بِهِمْ إِلَى النَّارِ. وقُمْتُ عَلَى بابِ النَّارِ فَإِذَا عامَّةُ منْ دَخَلَهَا النِّسَاءُ. » متفقٌ عَلَيهِ.

« وَالجَدُّ » بفتحِ الجيم : الحظُّ والْغِني. وَقوله : « محْبُوسُونَ » أَيْ : لَمْ يُؤْذَنْ لهُمْ بَعْدُ فِي دُخُول الجَنَّةِ.

D'après Oussama ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Je me suis tenu à la porte du Paradis et voici que la majorité de ceux qui y entraient étaient les pauvres. Les gens aisés étaient retenus, sauf que les gens de l'Enfer avaient déjà reçu l'ordre d'y être conduits. Puis je me suis tenu à la porte de l'Enfer et voilà que la majorité de ceux qui y entraient étaient des femmes. »[89] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication des termes :

« Al-Jadd » signifie la part et la richesse.
« Mahbusun » signifie qu'il ne leur a pas encore été permis d'entrer au Paradis.

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Abu Hureyra ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Il se peut qu'un homme aux cheveux ébouriffés, couvert de poussière et refoulé aux portes, soit délié de son serment s'il jurait par Allah.** »

---

[88] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب فضل الضعفاء والخاملين رقم ٢٦٢٢

[89] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح، باب لا تأذن المرأة في بيت زوجها لأحد إلا... رقم ٥١٩٦
Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء والتوبة، باب أكثر أهل الجنة الفقراء رقم ٢٧٣٦

« **Cheveux ébouriffés** » : se rapporte aux cheveux non huilés, non peignés, par manque de moyens et d'intérêt pour l'apparence.

« **Couvert de poussière** » : désigne une couleur poussiéreuse, des vêtements poussiéreux, en raison d'une extrême pauvreté.

« **Repoussé aux portes** » : signifie qu'il n'a aucun prestige. Quand il vient demander la permission d'entrer, on ne la lui accorde pas, mais on le repousse à la porte, car il n'a aucune valeur aux yeux des gens. Cependant, il a une grande valeur auprès du Seigneur des mondes. S'il jurait par Allah, Il exaucerait son serment.

Comment atteindre ce rang ? Il se peut que l'homme ait les cheveux tout ébouriffés, qu'il soit tout poussiéreux, et repoussé, s'il jurait par Allah, Il ne le délierait pas de son serment et inversement.

Avec quoi jauger alors ? Le critère est la piété (taqwa), comme Allah ﷻ l'a dit : {**Le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux.**}[90] Celui qui est plus pieux est plus noble auprès d'Allah. Allah lui facilite les affaires, exauce ses invocations, dissipe ses difficultés et le délie de ses serments.

Et celui qui jure par Allah ne jurera pas pour commettre une injustice, ne sera pas insolent envers Allah dans Sa souveraineté. Il jurera seulement pour ce qui plaît à Allah, avec confiance en Lui, ou pour des choses permises, toujours avec confiance en Allah.

Nous avons déjà évoqué l'histoire d'Ar-Rabi' Bint An-Nadr et son frère Anas Ibn An-Nadr : Ar-Rabi' avait cassé la dent d'une servante des Ansar. Ils portèrent l'affaire au Prophète ﷺ qui ordonna la loi du talion. Son frère Anas dit : « **Ô Messager d'Allah, tu briserais la dent d'Ar-Rabi' ?** » Le Prophète ﷺ répondit : « **Oui, c'est la loi d'Allah : dent pour dent.** » Anas jura alors : « **Par Allah, tu ne briseras pas la dent d'Ar-Rabi' !** » - un serment fait avec confiance en Allah et espérance en un heureux dénouement.

Il fit ce serment non pour rejeter le jugement du Prophète, mais par confiance en Allah ﷻ. Allah guida alors les proches de la servante qui acceptèrent le dédommagement ou firent grâce. Le Prophète ﷺ déclara : « **Il est parmi les serviteurs d'Allah celui qui, s'ils jurait par Allah, Allah le délierait de son serment** » - car il jure pour une chose qu'Allah agrée, avec une bonne opinion d'Allah ﷻ.

Quant à celui qui jure par Allah avec arrogance envers Lui et mépris pour Ses serviteurs, infatué de sa propre personne, Allah n'exaucera pas son serment, car ce faisant, il est injuste. À l'instar de cet ascète qui croisait un pécheur et jura : « **Par Allah, Allah ne pardonnera pas à untel !** » Il jura qu'Allah ne lui pardonnerait pas.

[90] Sourate Al-Hujurât - Verset 13

Pourquoi jurer ainsi ? Le pardon lui appartient-il ? La miséricorde est-elle en son pouvoir ? Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى répondit : « **Qui ose Me défier de ne pas pardonner à untel ?** » C'est ici une question à titre de réprobation. « **Je lui ai pardonné et annulé tes œuvres.** »[91]

Conséquence désastreuse - qu'Allah nous en préserve - son serment ne fut pas exaucé et ses œuvres annulées, car il avait parlé par vanité, fatuité et orgueil vis-à-vis des serviteurs d'Allah.

Concernant le hadith d'Oussama Ibn Zayd, le Prophète ﷺ dit : « **Je me suis tenu à la porte du Paradis et la majorité des entrants étaient les pauvres.** » Car les pauvres sont généralement plus enclins à l'adoration et la crainte d'Allah que les riches : {**L'homme devient rebelle dès qu'il s'estime autosuffisant.**}[92] Le riche, se croyant indépendant par sa fortune, adore moins que le pauvre - bien qu'il existe des riches plus pieux que certains pauvres.

« **Les gens aisés étaient retenus** » : les riches croyants ne sont pas encore admis au Paradis ; les pauvres y entrent avant eux.

« **Quant aux gens de l'Enfer, ils avaient déjà reçu l'ordre d'y être conduits.** » Le Prophète ﷺ divisa ainsi les gens en trois catégories :

- Les damnés en Enfer - qu'Allah nous en préserve -.
- Les pauvres au Paradis.
- Les riches croyants retenus en attente du décret divin.

Concernant ceux voués à l'Enfer, le Messager ﷺ, le véridique dont ses propos sont reconnus comme étant vrais, informa que la majorité des entrants étaient des femmes - plus promptes aux tentations, raison pour laquelle au cours d'un 'Id, il leur dit : « **Ô femmes, donnez en charité ne serait-ce que de vos bijoux, car vous composerez la majorité des gens de l'Enfer.** » On demanda : « **Pourquoi, Messager d'Allah ?** » Il répondit : « **Car vous maudissez fréquemment et reniez les bienfaits de vos époux.** »[93]

« **Maudire fréquemment** » : C'est-à-dire : l'insulte et l'injure. Leur langue est acérée et leur ruse immense.

« **Renier les bienfaits de l'époux** » : Si celui-ci la comblait de bienfaits quotidiennement puis qu'elle constate une faute chez lui, elle dira : « **Je n'ai jamais vu de bien de toi** », se montrant ingrate envers ses bienfaits en ne les reconnaissant pas.

---

[91] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب النهي عن تقنيط الإنسان من رحمة الله رقم ٢٦٢١

[92] Sourate Al-'Alaq - Versets 6-7

[93] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب الزكاة على الأقارب رقم ١٤٦٢
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب بيان نقصان الإيمان بنقص الطاعات رقم ٧٩

Ce hadith prouve qu'il faut se prémunir contre la tentation de la richesse, pouvant conduire son possesseur à l'arrogance, au rejet de la vérité et à mépriser les gens. Méfie-toi de deux bienfaits : la richesse et la santé. L'oisiveté est aussi une tentation. Ces trois choses - richesse, santé et temps libre - sont sources de perte pour beaucoup : « **Deux bienfaits dont beaucoup ne tirent pas partie : la santé et le temps libre.** »[94]

Le temps libre découle souvent de la richesse, car cette dernière détourne de tout et laisse de manière conséquente du temps libre. Nous demandons à Allah de nous préserver des épreuves de la vie, de la mort et de l'Antéchrist.

****

[94] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب لا عيش إلا عيش الآخرة رقم ٦٤١٢

Hadith N°259 :

وعن أَبي هريرة رضي الله عنه عن النَّبيّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « لَمْ يَتَكَلَّمْ فِي المَهْدِ إلاَّ ثَلاثَةٌ : عِيسى ابْنُ مرْيَمَ، وصَاحِب جُرَيْجٍ، وكَانَ جُرَيْجٌ رَجُلاً عَابِداً، فَاتَّخَذَ صَوْمَعَةً فكانَ فِيهَا، فَأَتَتْهُ أُمُّهُ وَهو يُصلي فَقَالَتْ : يا جُرَيْجُ، فقال : يَارَبِّ أُمِّي وَصَلاتِي فَأَقْبلَ عَلَى صلاتِهِ فَانْصرفَتْ فَلَمَّا كَانَ مِنَ الْغَدِ أَتَتْهُ وهُو يُصَلِّي، فقَالَتْ : يَا جُرَيْجُ، فَقَالَ : أَيْ رَبِّ أُمِّي وَصَلاتِي. فَأَقْبَلَ عَلَى صَلاتِهِ، فَلَمَّا كَانَ مِنَ الْغَد أَتَتْهُ وَهُو يُصَلِّي فَقَالَتْ : يَا جُرَيْجُ فَقَالَ : أَيْ رَبِّ أُمِّي وَصَلاتِي، فَأَقْبَلَ عَلَى صَلاتِهِ، فَقَالَتْ : اللَّهُمَّ لاَ تُمِتْه حَتَّى ينْظُرَ إِلَى وُجُوه المومِسَاتِ. فتَذَاكَرَ بَنُو إِسْرائِيلَ جُرَيْجاً عِبَادَتَهُ، وَكَانَتِ امْرَأَةٌ بغِيٌّ يُتَمَثَّلُ بِحُسْنِهَا، فَقَالَتْ : إِنْ شِئْتُمْ لأَفْتِنَنَّهُ، فتعرَّضَتْ لَهُ، فَلَمْ يلْتَفِتْ إِلَيْهَا، فَأَتَتْ رَاعِياً كَانَ يَأْوِي إِلَى صوْمعَتِهِ، فَأَمْكنَتْهُ مِنْ نَفْسِهَا فَوقَع عَلَيْهَا. فَحملَتْ، فَلَمَّا وَلدتْ قَالَتْ : هُوَ مِنْ جُرَيْجٌ، فَأَتَوْهُ فاسْتنزلُوه وهدَمُوا صوْمعَتَهُ، وَجَعَلُوا يَضْرِبُونهُ، فَقَالَ : مَا شَأْنُكُمْ ؟ قَالُوا : زَنَيْتَ بِهذِهِ الْبغِيِّ فَولَدتْ مِنْك. قال : أَيْنَ الصَّبِيُّ ؟ فَجاءَوا بِهِ فَقَالَ : دَعُونِي حَتَّى أُصَلِّي فَصلىَّ، فَلَمَّا انْصَرفَ أَتَى الصَّبِيَّ فَطَعنَ فِي بطْنِهِ وقَالَ : يَا غُلامُ مَنْ أَبُوكَ ؟ قَالَ : فُلانٌ الرَّاعِي، فَأَقْبلُوا علَى جُرَيْجٌ يُقَبِّلُونَهُ وَيَتَمَسَّحُونَ بِهِ وقَالُوا: نَبْنِي لَكَ صوْمَعَتَكَ مِنْ ذَهَبٍ قَالَ : لاَ، أَعيدُوهَا مِنْ طِينٍ كَمَا كَانَتْ، فَفَعَلُوا.

وَبيْنَا صَبِيٌّ يرْضعُ مِنْ أُمِّهِ، فَمَرَّ رَجُلٌ رَاكِبٌ عَلَى دابَّةٍ فَارِهَةٍ وَشَارةٍ حَسَنَةٍ فَقالت أُمُّهُ : اللَّهُمَّ اجْعَل ابْنِي مثْلَ هَذَا، فَترَكَ الثَّدْيَ وَأَقْبَلَ إِلَيْهِ فَنظَرَ إِلَيْهِ.

فَقَالَ: اللَّهُمَّ لاَ تَجْعَلْنِي مِثْلَهُ، ثُمَّ أَقبَلَ عَلَى ثَدْيِهِ فَجَعَلَ يَرْتَضِعُ.

فَكَأَنِّي أَنْظُرُ إِلَى رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَهُوَ يحْكِي ارْتِضَاعَهُ بِأُصْبُعِه السَّبَّابةِ فِي فِيهِ، فَجَعلَ يَمُصُّهَا، قَالَ: « وَمَرُّوا بِجَارِيَةٍ وَهُمْ يَضْرِبُونَهَا، وَيَقُولُونَ: زَنَيْتِ سَرَقْتِ، وَهِي تَقُولُ : حَسْبِيَ اللَّهُ وَنِعْمَ الْوكِيلُ. فَقَالَتْ أُمُّهُ : اللَّهُمَّ لاَ تَجْعَلْ ابْنِي مِثْلَهَا، فَترَكَ الرِّضَاعَ وَنَظَرَ إِلَيْهَا فَقَالَ : اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِثْلَهَا، فَهُنالِكَ تَرَاجَعَا الحَدِيثِ فقالَت: مَرَّ رَجُلٌ حَسنُ الهَيْئَةِ فَقُلْتُ : اللَّهُمَّ اجْعَلْ ابْنِي مِثْلَهُ فَقُلْتَ : اللَّهُمَّ لاَ تَجْعَلنِي مِثْلَهُ، وَمَرُّوا بِهَذِهِ الأَمَةِ وَهُم يَضْرِبُونَهَا وَيَقُولُونَ : زَنَيْتِ سَرَقْتِ، فَقُلْتُ : اللَّهُمَّ لاَ تَجْعَلْ ابْنِي مِثْلَهَا فَقُلْتَ : اللَّهُمَّ اجعَلْنِي مِثْلَهَا ؟ قَالَ : إِنَّ ذلِكَ الرَّجُلَ كَانَ جَبَّاراً فَقُلت : اللَّهُمَّ لا تجْعَلْنِي مِثْلَهُ، وإِنَّ هَذِهِ يَقُولُونَ لها زَنَيْتِ، وَلَمْ تَزْنِ، وَسَرقْت، وَلَمْ تَسْرِقْ، فَقُلْتُ: اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِثْلَهَا. » متفق عليه

« والمُومِسَاتُ » : بضَمِّ الميمِ الأُولَى، وإسكان الواو وكسر الميم الثانيةِ وبالسين المهملَةِ وهُنَّ الزَّوانِي. والمُومِسةُ: الزَّانِيَةُ. وقوله : « دابَّةً فَارِهَة » بِالْفَاءِ : أَي حاذِقَةٌ نَفِيسةٌ « الشَّارَةُ » بِالشِّينِ المعْجمةِ وتَخْفيفِ الرَّاءِ : وَهِي الجمالُ الظَّاهِرُ فِي الهيْئَةِ والملْبسِ. ومعْنى « تَرَاجعا الحدِيث » أَيْ : حدَّثَتِ الصَّبِي وحدَّثَهَا، واللَّه أعلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Nul n'a parlé au berceau en dehors de trois nourrissons : le premier est 'Isa fils de Maryam et le second, l'enfant qui disculpa Jurayj.

Jurayj était un homme plein de dévotion qui décida de se retirer dans un ermitage pour se vouer au Seigneur.

Sa mère lui rendit un jour visite alors qu'il était en prière. Elle l'appela : « Jurayj. » Il dit : « Seigneur ! Ma mère ou ma prière ?! »

Mais il décida de continuer à prier. Sa mère s'en alla donc, mais revint le lendemain et l'appela de nouveau. Étant en prière, il dit : « Seigneur ! Ma mère ou ma prière ?! » Mais il décida de continuer à prier. Elle rebroussa chemin puis revint le lendemain, l'appelant une troisième fois.

Étant en prière, il dit : « Seigneur ! Ma mère ou ma prière ?! » Mais il préféra poursuivre sa prière. Sa mère prononça alors ces mots : « Seigneur ! Qu'il ne meurt pas avant d'avoir vu le visage des fornicatrices. »

Les Israélites discutaient entre eux de Jurayj et de sa dévotion. Or, se trouvait parmi eux une débauchée dont la beauté était donnée en exemple. Celle-ci leur suggéra : « Voulez-vous que je le séduise ? »

Elle l'aborda donc mais il ne lui prêta aucune attention. Elle alla ensuite voir un berger qui trouvait parfois refuge dans l'ermitage de Jurayj et s'offrit à lui. Elle tomba enceinte puis, lorsque l'enfant naquit, affirma : « C'est l'enfant de Jurayj. »

Les gens allèrent donc trouver Jurayj, le firent descendre de son ermitage qu'ils démolirent, puis se mirent à le rouer de coups. « Que vous arrive-t-il ? » S'exclama-t-il.

« Tu as commis le péché de la chair avec cette débauchée et de vos relations est né un enfant », répondirent-ils.

« Où est le nourrisson ? » demanda-t-il.

Ils lui apportèrent donc l'enfant. Jurayj dit alors : « Mon enfant ! Qui est ton père ? »

Le bébé répondit : « C'est le berger. »

Les gens se dirigèrent alors vers Jurayj qu'ils embrassèrent et sur lequel ils passèrent leurs mains en disant : « Nous te reconstruirons ton ermitage en or. »

Il dit : « Non, rebâtissez-le simplement en argile tel qu'il était auparavant », ce qu'ils firent.

Le Prophète poursuivit : « Le troisième qui ait parlé au berceau est un nourrisson qui tétait le sein de sa mère et devant lequel passa un cavalier sur un cheval superbement racé. Sa mère dit alors : « Ô Allah ! Fais que mon fils ressemble à cet homme. » Le bébé lâcha le sein, se tourna vers l'homme, le regarda et dit : « Ô Allah ! Fais que je ne lui ressemble pas », et il reprit le sein. »

Abu Hureyra ajouta : « C'est comme si je revoyais le Messager d'Allah en train de sucer son index pendant qu'il relatait cette histoire. »

Le Messager d'Allah poursuivit : « Des hommes passèrent devant eux avec une esclave qu'ils rouaient de coups en l'accusant d'avoir forniqué et volé, tandis que celle-ci leur répondait : « Allah, mon plus sûr appui, me suffit. » La mère s'exclama alors : « Ô Allah ! Fais que mon enfant ne lui ressemble pas. » Le bébé lâcha le sein, regarda vers la femme puis dit : « Ô Allah ! Fais que je lui ressemble. »

Une discussion s'engagea alors entre la mère et son enfant auquel elle dit : « Un homme de belle allure est passé et j'ai dit : « Ô Allah, fais que mon enfant lui ressemble, mais tu as rétorqué : « Ô Allah, fais que je ne lui ressemble pas. » Puis des hommes sont passés devant nous avec une esclave qu'ils frappaient en l'accusant d'avoir forniqué et volé. J'ai alors dit : « Ô Allah ! Fais que mon enfant ne lui ressemble pas », mais tu as répliqué : « Ô Allah ! Fais que je lui ressemble. »

L'enfant répondit : « L'homme était un être plein d'arrogance. J'ai donc dit : « Ô Allah ! Fais que je ne lui ressemble pas. » Quant à la jeune femme, elle fut accusée d'avoir commis le péché de la chair et d'avoir volé, crimes dont elle est innocente, j'ai donc dit : « Ô Allah ! Fais que je lui ressemble. »[95] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

---

[95] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء، باب قول الله "واذكر في الكتاب مريم... رقم ٣٤٣٧
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب تقديم بر الوالدين على التطوع بالصلاة رقم ٢٥٥٠

Explication des termes :

« Al-Mumisat - المومسات » : Ce sont les fornicatrices.
« Dabba Fariha - دابة فارهة » : Une monture noble et vive.
« Ash-Shara - الشارة » : La beauté apparente dans l'apparence et l'habit.
« Taraja'a Al-Hadith - تراجعا الحديث » : Ils échangèrent ces paroles (la mère et l'enfant).

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Abu Hureyra ﷺ que notre Prophète ﷺ a dit : « **Nul n'a parlé au berceau en dehors de trois nourrissons.** »

• Premièrement : 'Isa Ibn Maryam ﷺ. 'Isa Ibn Maryam est le dernier des prophètes des enfants d'Israël, et même le dernier prophète avant Muhammad ﷺ, car aucun prophète ne sépara son ère de celle de notre Prophète ﷺ, comme Allah ﷻ l'a dit : {**Et quand 'Isa fils de Maryam dit : « Ô enfants d'Israël, je suis vraiment le Messager d'Allah envoyé à vous, confirmant ce qui, dans la Torah, est antérieur à moi, et annonçant un Messager à venir après moi, dont le nom sera Ahmad. »**}[96]

Il n'y eut donc pas de prophète entre Muhammad ﷺ et 'Isa fils de Maryam.

Quant aux prétendus prophètes mentionnés par certains historiens comme ayant existé en Arabie (tel Khalid Ibn Sinan), ces affirmations sont fausses et sans fondement.

'Isa Ibn Maryam était un signe d'Allah ﷻ, comme Il dit : {**Et Nous fîmes du fils de Maryam ainsi que de sa mère un signe, et Nous leur donnâmes refuge sur une colline tranquille et arrosée.**}[97]

Il fut un signe par sa conception et sa naissance miraculeuses :

1- Sa conception : Sa mère Maryam ﷺ fur enceinte de lui sans père, lorsqu'Allah ﷻ envoya Jibril qui prit forme humaine et souffla dans son giron, la faisant tomber enceinte de 'Isa ﷺ et Allah est capable de toute chose. Celui capable de créer un enfant à partir de sperme peut tout aussi bien le créer à partir de ce souffle, comme Il dit : {**Pour Allah, 'Isa est comme Adam qu'Il créa de poussière, puis lui dit : « Sois », et il fut.**}[98]

Rien n'échappe à Sa puissance - quand Il veut une chose, Il dit : « **Sois** », et elle est.

[96] Sourate As-Saff - Verset 6
[97] Sourate Al-Muminun - Verset 50
[98] Sourate Ali 'Imran - Verset 59

2- Sa gestation et son accouchement : Selon certains récits, il ne resta pas dans le ventre maternel comme les autres embryons, mais grandit rapidement avant sa naissance puis elle le mit au monde.

Il fut également un signe dans sa naissance. Lorsque les douleurs de l'accouchement la conduisirent au tronc du palmier, elle s'écria : {Malheur à moi ! Que je fusse morte avant cet instant ! Et que je fusse totalement oubliée !}[99] Elle ne souhaitait pas la mort, mais aurait préféré ne jamais vivre cette épreuve.

Alors, une voix l'appela d'au-dessous d'elle : {Ne t'afflige pas. Ton Seigneur a placé à tes pieds une source.}[100] Une eau courante sous le palmier. Puis : {Secoue vers toi le tronc du palmier : il fera tomber sur toi des dattes fraîches et mûres.}[101]

Une femme en travail d'accouchement, normalement affaiblie, secoue un tronc immobile. Sous ses secousses tombent des dattes fraîches demeurant intactes même après être tombées sur le sol, contrairement à ce qui se produit habituellement lorsque des fruits frais tombent et s'écrasent par terre. Habituellement aussi, une femme après l'accouchement est extrêmement affaiblie.

Pareillement, il n'est pas habituel non plus de secouer un palmier depuis sa base, mais on le secoue plutôt par ses branches, car le tronc ne peut se mouvoir même si un homme tente de le faire.

Habituellement encore une fois, lorsque les dattes fraîches tombent par terre, elles s'écrasent, mais ici Allah dit : {Des dattes fraîches en tomberont pour toi. Mange donc, désaltère-toi et réjouis-toi.}[102]

Allahu Akbar !! Voici des signes d'Allah. En effet Allah est capable de toute chose.

Lorsqu'elle mit au monde l'enfant, elle le porta et vint le présenter à son peuple. La voici portant un enfant dans ses bras alors qu'elle n'était point mariée. Ils l'accusèrent alors de prostitution et dirent : {Ô sœur de Harun ! Ton père n'était pas un homme de mal, ni ta mère une prostituée.}[103]

C'est comme s'ils sous entendaient par cela : D'où t'es venu le fait de commettre la fornication ? Qu'Allah nous en prémunisse alors que ton père n'est pas un homme mauvais et que ta mère n'est point une prostituée ?

[99] Sourate Maryam - Verset 23
[100] Sourate Maryam - Verset 24
[101] Sourate Maryam - Verset 25
[102] Sourate Maryam - Versets 25-26
[103] Sourate Maryam - Verset 28

Il y a ici une indication sur le fait que lorsque l'individu se livre à la fornication, il se peut que sa descendance soit éprouvée par la fornication à son tour, qu'Allah nous en préserve - comme ceci est relaté dans le hadith, dans le récit : « **Celui qui fornique, les siens forniqueront.** »

Ceux-là dirent donc : « **Ton père n'était pas un homme mauvais et ta mère n'était point une prostituée.** » Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى l'inspira de sorte qu'elle désigna l'enfant. Ce faisant, les gens furent interloqués par cette attitude et semblèrent se railler d'elle en disant : {Comment pourrions-nous nous adresser à un nourrisson dans son berceau ?}[104] Ceci paraissant totalement incongru !

Cependant, l'enfant se tourna vers eux et prononça ces mots d'une éloquence étonnante : {Il dit : « Je suis le serviteur d'Allah en toute vérité. Il m'a donné le Livre et m'a désigné Prophète. Il m'a rendu béni où que je sois. Et Il m'a recommandé la prière et la Zakat tant que je vivrai. Et la bonté envers ma mère. Il ne m'a fait ni violent ni malheureux. Et que la paix soit sur moi le jour où je naquis, le jour où je mourrai, et le jour où je serai ressuscité vivant. »}[105]

Sept phrases - Allah est le Plus Grand - provenant d'un nourrisson dans son berceau ! Mais pour autant, ne sois pas étonné, car la puissance d'Allah surpasse toute chose. Nos peaux, nos mains, nos pieds et nos langues ne témoigneront-ils pas contre nous au Jour du Jugement ? Bien sûr que si, ils témoigneront.

La terre ne contera-t-elle pas ses nouvelles lorsque ton Seigneur lui inspirera ? Certes, la terre témoignera de toutes les paroles et actions accomplies sur elle : {Ce jour-là, elle contera son histoire, car ton Seigneur lui aura inspiré.}[106]

Ainsi, ce sont les paroles de 'Isa Ibn Maryam - sept phrases sublimes prononcées alors qu'il était encore au berceau.

Le second cas est celui de l'enfant associé à Jurayj. Jurayj était un homme pieux qui s'était retiré de la société. L'isolement est préférable lorsque la fréquentation des gens comporte du mal, mais s'il n'y a pas de mal dans la fréquentation, alors se mêler aux gens est meilleur. Le Prophète ﷺ a dit : « **Le croyant qui fréquente les gens et endure leurs méfaits est meilleur que le croyant qui ne les fréquente pas et ne supporte pas leurs méfaits.** »[107]

---

[104] Sourate Maryam - Verset 29

[105] Sourate Maryam - Versets 30-35

[106] Sourate Az-Zalzalah - Versets 4-5

[107] At-Tirmidhi : كتاب القيامة، بدون ذكر الباب رقم ٢٥٠٧
Ibn Majah : كتاب الفتن، باب الصبر على البلاء رقم ٤٠٣٢

Cependant, si la fréquentation nuit à ta religion, sauve ta religion [en t'isolant], comme le Prophète ﷺ l'a dit : « **Peu s'en faut qu'il n'arrive un temps où la meilleure richesse d'un homme sera un troupeau de moutons qu'il guidera vers les sommets des montagnes et les lieux où tombent des averses** »,[108] c'est-à-dire qu'il fuira les tentations pour préserver sa religion.

Dans ce récit, Jurayj s'était donc isolé des gens et avait bâti un ermitage, c'est-à-dire un endroit dans lequel il s'adonnait à l'adoration Allah ﷻ. Un jour, sa mère vint le voir alors qu'il priait et l'appela. Il se dit en lui-même : « **Ô mon Seigneur, ma mère ou ma prière ? Dois-je répondre à ma mère et interrompre ma prière, ou continuer ma prière ?** » Il choisit de poursuivre sa prière.

Elle revint une deuxième fois et lui dit la même chose. Il eut la même réflexion et continua sa prière. Puis elle vint une troisième fois et l'appela. Il répéta la même pensée et persista dans sa prière.

Alors, elle fut saisie de colère et dit : « **Ô Allah, ne le fais pas mourir avant qu'il ne regarde le visage des fornicatrices !** » c'est-à-dire des femmes de mauvaise vie - qu'il soit amené à voir le visage des prostituées, qu'Allah nous en préserve.

Et l'homme, lorsqu'il regarde les visages des fornicatrices, est tenté ; car le regard de l'homme vers la femme est une tentation. Alors que dire si c'est - qu'Allah nous en préserve - une prostituée fornicatrice ?! La tentation est plus forte encore ; car il la voit comme se donnant à lui, ce qui le tente davantage.

Et on tire de ce passage du hadith que lorsque tes deux parents t'appellent alors que tu es en prière, le devoir est de leur répondre, mais à condition que la prière ne soit pas obligatoire. Si elle est obligatoire, il n'est pas permis de leur répondre. Mais si elle est surérogatoire, alors réponds-leur.

Sauf s'ils font partie de ceux qui mesurent les choses à leur juste valeur, et qui, s'ils savent que tu es en prière, t'excuseraient. Dans ce cas, fais-leur comprendre que tu es en prière : soit en toussotant, soit en disant : « **Gloire à Allah** », soit en élevant la voix dans un verset que tu récites ou une invocation que tu prononces, jusqu'à ce que celui qui t'appelle comprennes que tu es en prière. Si tu sais que ces deux parents - la mère et le père - ont de la flexibilité et t'excuseraient si tu ne réponds pas parce que tu es en prière, alors informe-les que tu es en prière.

Par exemple, si ton père vient à toi alors que tu fais la prière surérogatoire de l'aube et dit : « **Ô untel !** » alors que tu es en prière : si ton père est un homme flexible qui t'excusera,

[108] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإيمان، باب من الدين الفرار من الفتن رقم ١٩

alors toussote pour lui, ou dis : « **Gloire à Allah** », ou élève ta voix dans la récitation ou l'invocation ou le rappel dans lequel tu es, jusqu'à ce qu'il t'excuse.

Et s'il fait partie des autres qui n'excusent pas et veulent que leur parole soit supérieure, alors interromps ta prière et parle-leur. Et il en est de même pour la mère. Quant à la prière obligatoire, ne l'interromps pour personne, sauf en cas de nécessité impérieuse, comme dans le cas où tu vois une personne dont tu crains qu'elle ne tombe dans un péril : dans un puits, ou dans la mer, ou dans le feu. Là, interromps ta prière par nécessité. Mais pour autre que cela, il n'est pas permis d'interrompre la prière obligatoire.

On tire également de ce passage que l'invocation d'un parent, lorsqu'elle est légitime, a de fortes chances d'être exaucée. Ainsi, l'invocation d'un parent contre son enfant, si elle est juste, a de fortes chances qu'Allah y réponde. C'est pourquoi tu dois être extrêmement prudent face aux invocations des parents, afin de ne pas t'exposer à ce qu'Allah accepte leur invocation et que tu sois perdant.

Dans ce hadith, il y a aussi une preuve que la miséricorde qu'Allah a placée dans le cœur des parents peut être retirée en certaines circonstances. Car l'invocation de la femme, le fait qu'elle invoque contre son fils, demandant qu'il ne meurt pas avant d'avoir vu les visages des prostituées est terrible. Mais l'intensité de la colère - qu'Allah nous en préserve - l'a poussée à formuler cette invocation.

Parmi les enseignements de cette histoire, outre ce qui a été mentionné, il y a le fait que lorsque l'homme se rapproche d'Allah dans l'aisance, Allah le reconnaîtra dans l'épreuve. Cet homme était un adorateur dévoué à Allah. Lorsqu'il fut confronté à une immense épreuve, Allah le sauva. Lorsque ces gens vinrent à lui et ourdirent contre lui cette terrible machination, cette femme se rendit auprès de Jurayj pour le tenter, mais il ne lui prêta aucune attention. Un berger qui gardait ses moutons et se réfugiait dans l'ermitage de cet homme, cette femme alla le trouver et commit la fornication avec lui - qu'Allah nous en préserve - et tomba enceinte de lui.

Ensuite, ils dirent : « **Cet enfant est le fruit de la fornication de Jurayj** » : Ils l'accusèrent de ce grave péché. Ils se précipitèrent sur lui, le frappèrent, le chassèrent de son ermitage et le détruisirent. Il leur demanda alors d'amener l'enfant du berger. Lorsqu'ils l'amenèrent, il frappa son ventre et dit : « **Qui est ton père ?** » alors que l'enfant était encore au berceau et celui-ci répondit : « **Mon père est untel** », désignant ainsi le berger.

Ils se tournèrent alors vers Jurayj, l'embrassant et se frottant contre lui, en disant : « **Veux-tu que nous te reconstruisions ton ermitage en or ?** » car ils l'avaient injustement démoli. Il répondit : « **Non, reconstruisez-le comme il était, en terre.** » Et ils le firent.

Dans cette histoire, cet enfant parla alors qu'il était au berceau et déclara que son père était untel le berger. Certains parmi les gens de science argumentèrent par ce hadith pour déclarer que l'enfant issu de la fornication était rattaché au fornicateur car Jurayj déclara : « **Qui est ton père ?** » Et l'enfant répondit : « **Mon père est untel, le berger.** » Le Prophète ﷺ nous relata ce récit afin que nous en tirions des leçons. Ainsi, si personne ne dispute la parentalité de l'enfant au fornicateur et que ce dernier le reconnaît, on le rattache à lui. C'est le point de vue d'un petit nombre parmi les gens de science.

La majorité des savants soutiennent que l'enfant adultérin n'est pas rattaché au fornicateur, en vertu de la parole du Prophète ﷺ : « **L'enfant appartient au lit (conjugal), et au fornicateur, la pierre.** »[109]

Cependant, ceux qui ont affirmé son rattachement ont argué que cela s'applique s'il y a un contestataire (comme le mari de la mère). Dans ce cas, l'enfant revient au lit conjugal. Mais s'il n'y a pas de contestataire et que l'homme reconnaît l'enfant, celui-ci lui est rattaché, car il est biologiquement son fils - cet enfant étant indubitablement issu de sa semence. N'ayant pas de père légal pour le revendiquer, il lui est donc affilié.

Ils ajoutèrent : « **Cette solution est préférable à la perte de la filiation de l'enfant ; car s'il n'a pas de père, sa lignée sera perdue, et il ne sera rattaché qu'à sa mère.** » Ce hadith démontre également la patience de cet homme - Jurayj - qui ne chercha pas à se venger et ne leur imposa pas de reconstruire son ermitage en or, se contentant de sa condition initiale faite d'humilité et donc qu'il soit bâti d'argile.

Concernant le troisième enfant qui parla au berceau :

C'était un nourrisson allaité par sa mère. Un homme passa devant eux, monté sur un cheval majestueux, arborant une apparence distinguée - un notable parmi son peuple. La mère s'exclama : « **Ô Allah, fais que mon fils lui ressemble !** »

L'enfant lâcha alors le sein, fixa l'homme, se tourna vers sa mère et dit : « **Ô Allah, fais que je ne lui ressemble pas.** » Le Prophète ﷺ illustra la scène en mimant la tétée avec son index dans sa bouche, pour souligner l'authenticité du récit.

L'enfant répéta : « **Ô Allah, fais que je ne lui ressemble pas.** » Puis, des gens traînèrent une servante qu'ils accusaient : « **Tu as forniqué ! Tu as volé !** » Elle répondait : « **Allah me suffit, et quel excellent Protecteur !** » La mère, toujours en train d'allaiter, s'écria : « **Ô Allah, fais que mon fils ne lui ressemble pas !** » L'enfant lâcha de nouveau le sein, regarda la servante et dit : « **Ô Allah, fais que je lui ressemble.** »

---

[109] Sahih Al-Bukhari : كتاب البيوع، باب شراء المملوك من الحربي... رقم ٢٢١٨
Sahih Muslim : كتاب الرضاع، باب الولد للفراش وتوقي الشبهات رقم ١٤٥٧

Un dialogue s'ensuivit entre la mère et l'enfant : « **Un homme à l'apparence distinguée est passé, et j'ai dit : « Ô Allah, fais que mon fils lui ressemble », mais toi, tu as dit : « Ô Allah ! Fais pas que je ne lui ressemble pas. »** » Il répondit : « **Oui. Cet homme était un tyran arrogant. J'ai demandé à Allah de ne pas me faire ressembler à lui. Quant à cette femme, ils l'accusent de fornication et de vol, alors qu'elle dit : « Allah me suffit. » J'ai alors dit : « Ô Allah, fais que je lui ressemble »** - c'est-à-dire : **« Fais-moi innocent de ces accusations, et place ma confiance en Toi comme elle l'a fait. »** »

Il y a là un signe parmi les signes d'Allah : que cet enfant puisse ressentir, observer, réfléchir et posséder une certaine science - disant : « **C'était un tyran arrogant** » alors qu'il n'était qu'un nourrisson. Et à propos de cette femme, il dit : « **Ô Allah, fais que je sois comme elle** », sachant qu'elle était opprimée, innocente des accusations portées contre elle, et qu'elle s'en remettait à Allah. Ceci est également parmi les signes d'Allah - qu'un nourrisson puisse posséder une telle science.

En résumé : Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى est Omnipotent. Il peut faire advenir des événements contraires aux lois habituelles, comme signes destinés soit à confirmer Son Prophète, soit à soutenir l'un de Ses alliés.

****

٣٣- باب ملاطفة اليتيم والبنات وسائر الضَّعَفة والمساكين والمنكسرين والإحسان إليهم والشفقة عليهم والتواضع معهم وخفض الجناح لهم

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَاخْفِضْ جَنَاحَكَ لِلْمُؤْمِنِينَ}

وَقَالَ تَعَالَى : {وَاصْبِرْ نَفْسَكَ مَعَ الَّذِينَ يَدْعُونَ رَبَّهُمْ بِالْغَدَاةِ وَالْعَشِيِّ يُرِيدُونَ وَجْهَهُ وَلا تَعْدُ عَيْنَاكَ عَنْهُمْ تُرِيدُ زِينَةَ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا}

{وَقَالَ تَعَالَى : {فَأَمَّا الْيَتِيمَ فَلا تَقْهَرْ. وَأَمَّا السَّائِلَ فَلا تَنْهَرْ}

وَقَالَ تَعَالَى : {أَرَأَيْتَ الَّذِي يُكَذِّبُ بِالدِّينِ فَذَلِكَ الَّذِي يَدُعُّ الْيَتِيمَ وَلا يَحُضُّ عَلَى طَعَامِ الْمِسْكِينِ}

33 - Chapitre : La bienveillance envers les orphelins, les filles, et tous les faibles, les pauvres et les humbles, leur faire du bien, avoir de la compassion pour eux, se montrer humble avec eux et abaisser son aile pour eux

Allah dit : {Et abaisse ton aile pour les croyants.}[110]

Et Il a dit : {Et restreins-toi à rester avec ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir, désirant Sa Face. Et que tes yeux ne se détachent point d'eux, convoitant le brillant de la vie présente.}[111]

Et Il a dit : {Quant à l'orphelin, ne le maltraite pas. Et quant au demandeur, ne le repousse pas.}[112]

Et Il a dit : {As-tu vu celui qui traite de mensonge la Rétribution ? C'est bien lui qui repousse l'orphelin avec violence et n'encourage point à nourrir le pauvre.}[113]

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : « **Chapitre sur la bienveillance envers les orphelins, les personnes faibles, les filles et autres personnes méritant compassion et miséricorde.** »

En effet, la religion de l'Islam est une religion de miséricorde, de tendresse et de bienfaisance. Allah, qu'Il soit exalté, a exhorté à la bienfaisance dans plusieurs versets de Son Livre, et Il a clarifié - qu'Il soit glorifié et exalté - qu'Il aime les bienfaisants. Parmi ceux qui ont le plus besoin de bienfaisance figurent les orphelins.

---

[110] Sourate Al-Hijr - Verset 88

[111] Sourate Al-Kahf - Verset 28

[112] Sourate Ad-Duha - Versets 9-10

[113] Sourate Al-Mâ'un - Versets 1-3

L'orphelin est le jeune enfant dont le père est décédé avant sa puberté, qu'il soit garçon ou fille. La mort de la mère n'est pas prise en compte [dans cette définition], ce qui signifie que l'orphelin est spécifiquement l'enfant mineur dont le père est mort avant sa puberté, même si sa mère est encore vivante. Quant à celui dont la mère est décédée alors que son père est toujours vivant, il n'est pas considéré comme orphelin - contrairement à ce que pensent nombre de gens du commun qui croient que l'orphelin est celui qui a perdu sa mère. Il n'en est rien : l'orphelin est uniquement celui dont le père est mort.

Le terme « **orphelin (yatim)** » vient de la notion d'isolement, car cet enfant se trouve isolé de son soutien financier, étant trop jeune pour subvenir à ses besoins. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ a recommandé dans plusieurs versets de prendre soin des orphelins et leur a accordé des droits particuliers, car l'orphelin a le cœur brisé par la mort de son père et mérite donc particulièrement compassion et miséricorde. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ a dit : {**Que redoutent ceux qui, s'ils laissaient après eux une descendance faible, seraient inquiets à son sujet. Qu'ils craignent donc Allah et qu'ils disent des paroles justes.**}[114]

De même, les filles et les femmes méritent compassion et miséricorde, car elles sont faibles. Faibles en raison, en détermination et en tout. Les hommes sont plus forts que les femmes en termes de condition physique, en raison, en pensée, en détermination et autres. C'est pourquoi Allah ﷻ a dit : {**Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci.**}[115]

Il en est de même pour les personnes brisées - c'est-à-dire ceux qu'un malheur a atteint et qui en sont affectés. Il ne s'agit pas d'une fracture osseuse mais d'une fracture du cœur.

Par exemple : quelqu'un qui a subi une catastrophe lui ayant fait perdre sa fortune, ou dont les proches ou un ami sont morts, ce qui a brisé son cœur. L'essentiel est qu'il convient de faire preuve de bienveillance envers ces personnes brisées. C'est pourquoi il a été légiféré de présenter ses condoléances à celui qui a perdu un être cher - on le console, on se montre bienveillant envers lui et on lui explique que cela fait partie du décret d'Allah, et que lorsqu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ décrète une chose, Il dit seulement : « **Sois** », et elle est. Et ainsi de suite.

De même, il convient d'abaisser son aile pour eux et de se montrer doux. Allah ﷻ a dit : {**Et abaisse ton aile pour les croyants.**}

« **Abaisser son aile** » signifie se montrer humble et accessible pour eux. Il a dit : {**Et abaisse ton aile**}, c'est-à-dire : même si ton âme s'élève et monte haut dans les airs comme un oiseau, alors abaisse ton aile. Même si tu possèdes richesse, statut et pouvoir qui pourraient t'amener à te sentir supérieur aux créatures et à « **voler** » comme vole l'oiseau dans le ciel, abaisse ton aile. Abaisse-la jusqu'à ce qu'ils soient au-dessus de toi : {**pour ceux des croyants qui te**

[114] Sourate An-Nisâ - Verset 9

[115] Sourate An-Nisâ - Verset 34

suivent.} Ceci est un ordre adressé au Messager ﷺ, mais c'est également un ordre pour toute la communauté.

Il est obligatoire pour l'homme d'être bienveillant envers ses frères croyants. Il doit également, chaque fois qu'il voit une personne plus attachée à suivre le Messager ﷺ, abaisser davantage son aile pour elle. Car celui qui suit le Messager ﷺ mérite qu'on soit humble avec lui, qu'on l'honore et qu'on le respecte - non pas en raison de son lignage, mais parce qu'il suit le Messager ﷺ.

Quiconque suit le Messager ﷺ est notre bien-aimé, notre frère, notre ami et notre compagnon. À l'inverse, plus une personne s'éloigne du suivi du Messager, plus nous devons nous éloigner d'elle dans la même mesure. Ainsi doit être le croyant : abaissant son aile pour tout adepte du Messager ﷺ. **{Abaisse ton aile pour ceux des croyants qui te suivent.}**

Allah ﷻ dit à Son Messager : **{Et restreins-toi avec ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir, désirant Sa Face. Et que tes yeux ne se détachent point d'eux, convoitant le brillant de la vie présente.}**[116]

{Restreins-toi} : Retiens ton âme en compagnie de ces nobles et généreux personnes qui invoquent leur Seigneur matin et soir - c'est-à-dire en début et fin de journée - sans ostentation ni recherche de renommée, mais ne désirant que Sa Face. Ils ne cherchent que la Face d'Allah ﷻ dans leurs invocations, leur adoration, leur évocation et leur glorification.

{Et que tes yeux ne se détachent point d'eux, convoitant le brillant de la vie présente.} C'est-à-dire : ne t'éloigne pas d'eux. Que tes yeux ne se détournent pas constamment d'eux par convoitise des attraits de la vie terrestre.

Par exemple, s'il y a deux hommes :

L'un dévoué à l'obéissance à Allah, invoquant son Seigneur matin et soir, accomplissant la prière, donnant la Zakat, jeûnant et faisant le bien aux gens.

L'autre, un riche notable possédant biens, palais, voitures et serviteurs.

Lequel mérite davantage que nous lui consacrions notre temps ? Le premier est plus digne que nous restions avec lui, que nous le fréquentions et que nous ne le délaissions pas par convoitise des attraits de ce monde.

[116] Sourate Al-Kahf - Verset 28

La vie toute entière n'est qu'un plaisir éphémère, et tout bonheur ou joie qu'elle contient est entouré de peines et d'amertumes. Nulle joie en ce monde qui ne soit suivie de tristesse et de chagrin. 'Abdullah Ibn Mas'ud ﷺ a dit - je pense que c'est lui - : « **Aucune maison n'est remplie de joie sans qu'elle ne soit ensuite remplie de chagrin et de peine.** »[117]

Et il a dit vrai (qu'Allah l'agrée). Ne serait-ce que par le fait qu'ils mourront les uns après les autres. Chaque fois que l'un d'eux meurt, ils en sont attristés, transformant ainsi ces joies et ces plaisirs en peines et en chagrins. La vie d'ici-bas ne représente donc rien.

Ainsi, {que tes yeux ne se détachent point d'eux, convoitant le brillant de la vie présente}, mais sois avec eux et sois leur soutien. Ne sois pas impressionné par ce que Nous avons accordé comme jouissance éphémère à certains, conformément à Sa Parole ﷻ : {Et ne tends pas tes yeux vers ce que Nous avons accordé comme jouissance éphémère à certains couples d'entre eux, comme décor de la vie présente, afin de les éprouver par cela. Cependant, la provision de ton Seigneur est meilleure et plus durable. Et commande à ta famille la prière et fais-la avec persévérance. Nous ne te demandons point de provision. C'est Nous qui te pourvoyons. Et la [bonne] fin est pour la piété.}[118]

Je demande à Allah qu'Il nous accorde à tous une bonne fin, et qu'Il fasse que l'issue soit favorable pour nous et nos frères musulmans.

Et Il ﷻ a dit : {Quant à l'orphelin, ne le maltraite pas. Et quant au demandeur, ne le repousse pas.}[119]

L'auteur ﷺ a mentionné, dans ce qu'il a rapporté des nobles versets concernant la compassion envers les pauvres, les orphelins, les nécessiteux et leurs semblables. La Parole d'Allah : {Ne t'a-t-Il pas trouvé orphelin ? Alors Il t'a accueilli. Ne t'a-t-Il pas trouvé égaré ? Alors Il t'a guidé. Ne t'a-t-Il pas trouvé pauvre ? Alors Il t'a enrichi. Quant à l'orphelin, donc, ne le maltraite pas. Quant au demandeur, ne le repousse pas. Et quant aux bienfaits de ton Seigneur, proclame-les.}[120]

L'interpellation dans Sa Parole ﷻ : {Ne t'a-t-Il pas trouvé} s'adresse au Prophète ﷺ. Allah ﷻ rappelle dans ces versets que le Messager ﷺ était orphelin. Il vécut en effet ﷺ sans mère ni père : son grand-père 'Abd Al-Muttalib prit soin de lui, puis mourut alors qu'il avait huit ans, après quoi son oncle Abu Talib devint son tuteur. Il était donc orphelin et gardait les moutons pour les habitants de La Mecque contre quelques pièces de monnaie, car il n'est aucun prophète qu'Allah ait envoyé sans qu'il n'ait occupé la fonction de berger. Tous les prophètes envoyés furent d'abord bergers, afin qu'ils s'exercent à la protection et à la bonne gestion.

[117] الزهد لوكيع بن الجراح ٣٨٢٠ - شعب الإيمان للبيهقي ٢/ ٣٧٨ - الحلية لأبي نعيم ٢/٩٧

[118] Sourate Ta-Ha - Versets 131-132

[119] Sourate Ad-Duha - Versets 9-10

[120] Sourate Ad-Duha - Versets 6-11

Allah choisit pour eux de garder des moutons, car le berger doit faire preuve de calme, de douceur et de compassion, puisqu'il s'occupe d'animaux fragiles, contrairement aux gardiens de chameaux qui sont souvent rudes et durs - tout comme les chameaux sont eux-mêmes rudes, forts et rebelles.

Il grandit ﷺ orphelin, puis Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى l'honora en lui facilitant une épouse vertueuse : la Mère des Croyants Khadija رضي الله عنها. Il l'épousa à l'âge de vingt-cinq ans alors qu'elle en avait quarante. C'était une femme sage, intelligente et pieuse. Allah lui accorda tous ses enfants - garçons et filles - à l'exception d'Ibrahim qui naquit de sa captive : Maria la Copte. L'essentiel est qu'Allah la lui facilita et qu'elle prit soin de ses affaires. Il n'épousa personne d'autre jusqu'à sa mort.

Allah ﷻ l'honora de la prophétie. Les premières manifestations de la révélation furent des visions véridiques pendant son sommeil, qui se réalisaient aussi clairement que l'aurore - car la vision pieuse fait partie des quarante-six parts de la prophétie. Il appela alors à Allah, annonça la bonne nouvelle et avertit, et des gens le suivirent. Cet orphelin qui gardait les moutons devint l'imam de la meilleure des nations, leur berger ﷺ, le berger de l'humanité et de cette communauté éminente.

Allah ﷻ dit : {**Ne t'a-t-Il pas trouvé orphelin ? Alors Il t'a accueilli.**}[121] Il t'a accordé refuge après ton orphelinat, t'a facilité des personnes pour subvenir à tes besoins jusqu'à ce que tu grandisses, puis t'a comblé par l'immense Message.

{**Ne t'a-t-Il pas trouvé égaré ? Alors Il t'a guidé.**}[122]

{**Égaré**} signifie : sans connaissance, comme Allah ﷻ le dit : {**Et avant cela, tu ne récitais aucun livre ni n'en écrivais de ta main droite.**}[123] Et Il dit : {**Et Il t'a enseigné ce que tu ne savais pas. Et la grâce d'Allah sur toi est immense.**}[124] Et : {**Tu ne savais pas ce qu'étaient le Livre ni la foi.**}[125]

Mais par ce Livre sublime, il devint un savant disposant de la complétude dans la foi ﷺ.

{**Égaré**} signifie ignorant, mais Il te guida. Comment ? Par le Quran.

{**Ne t'a-t-Il pas trouvé pauvre ? Alors Il t'a enrichi.**}[126] Il t'a comblé de richesses, t'ouvrant les conquêtes au point où il distribuait et donnait aux gens. Un jour, il donna à un

[121] Sourate Ad-Duha - Verset 6
[122] Sourate Ad-Duha - Verset 7
[123] Sourate Al-'Ankabut - Verset 48
[124] Sourate An-Nisâ - Verset 113
[125] Sourate Ash-Shura - Verset 52
[126] Sourate Ad-Duha - Verset 8

homme un troupeau remplissant l'espace entre deux montagnes. Il donnait avec la générosité de celui qui ne craint pas la pauvreté ﷺ.

Remarquez ensuite Sa Parole : {**Ne t'a-t-Il pas trouvé orphelin ? Alors Il t'a accueilli.**} Il ne dit pas « **t'a accueilli toi - فآواك** » mais {**Il t'a accueilli - فَآوَى.**}

De même : {**Ne t'a-t-Il pas trouvé égaré ? Alors Il a guidé - فَهَدَى.**} Et non « **t'a guidé toi - فهداك.** »

Et : {**Ne t'a-t-Il pas trouvé pauvre ? Alors Il a enrichi - فَأَغْنَى.**} Et non « **t'a enrichi toi - فأغناك.** »

Pourquoi ? Pour deux raisons : une verbale et l'autre sémantique.

- Concernant la raison verbale : Elle vise l'harmonie des terminaisons des versets, comme dans la Parole d'Allah ﷻ : {**Par l'éclat du matin ! Et par la nuit quand elle s'apaise ! Ton Seigneur ne t'a ni abandonné, ni détesté. La vie dernière t'est, certes, meilleure que la vie présente. Ton Seigneur t'accordera certes [tes souhaits], et alors tu seras satisfait.**}[127]

Toutes ces fins de versets se terminent par des « **a.** » Ainsi, dans : {**Ne t'a-t-Il pas trouvé orphelin ? Alors Il t'a accueilli.**} S'Il avait dit « **t'a accueilli toi - (awaka)** », cela aurait rompu l'harmonie. De même pour « **t'a guidé toi - (hadaka)** » et « **t'a enrichi toi - (aghnaka).** » Mais Il a uniformisé toutes les fins de versets avec une seule lettre.

- La seconde raison est d'ordre sémantique, et est plus importante : {**Ne t'a-t-Il pas trouvé orphelin ? Alors Il t'a accueilli.**} Allah a-t-Il seulement accueilli le Prophète, ou a-t-Il aussi accueilli par lui des nations innombrables ? La réponse est la seconde.

{**Ne t'a-t-Il pas trouvé égaré ? Alors Il t'a guidé.**} L'a-t-Il guidé seul ? Non, Il a guidé par lui des nations immenses jusqu'au Jour dernier.

{**Ne t'a-t-Il pas trouvé pauvre ? Alors Il t'a enrichi.**} L'a-t-Il enrichi seul ? Non, Il a enrichi par lui. Voyez toutes les grandes conquêtes de la communauté musulmane : {**Allah vous a promis d'abondants butins que vous prendrez, et Il vous a accéléré celui-ci.**}[128] Allah ﷻ les a enrichis par Muhammad ﷺ.

Ainsi : Ne t'a-t-Il pas trouvé orphelin ? Il t'a accueilli toi et a accueilli par toi. Ne t'a-t-Il pas trouvé égaré ? Il t'a guidé toi et a guidé par toi. Ne t'a-t-Il pas trouvé pauvre ? Il t'a enrichi toi et a enrichi par toi. Telle fut la situation du Messager ﷺ.

[127] Sourate Ad-Duha - Versets 1-5

[128] Sourate Al-Fath - Verset 20

Puis Il dit : {**Quant à l'orphelin, ne le maltraite pas.**} Souviens-toi de ton état quand tu étais orphelin. Ne l'opprime pas, mais facilite-lui les choses : S'il crie, apaise-le. S'il se met en colère, satisfais-le. S'il est fatigué, allège son fardeau.

{**Quant au demandeur, ne le repousse pas.**} Le contexte indique qu'il s'agit du demandeur de quelconque bien matériel, qui dit : « **donne moi quelque bien.** » Ne le repousse pas, car Allah dit : {**Ne t'a-t-Il pas trouvé pauvre ? Alors Il t'a enrichi.**} Puisqu'Il t'a enrichi, ne repousse pas le demandeur. Souviens-toi de ta pauvreté passée.

Il est possible que par {le **demandeur**} on entende à la fois celui qui demande de l'argent et celui qui demande du savoir. Même celui qui sollicite un savoir religieux, ne le repousse pas. Au contraire, réponds-lui avec un cœur ouvert, car s'il n'en avait pas besoin et s'il ne craignait pas Allah ﷻ, il ne serait pas venu te questionner. Ne le repousse donc pas - sauf s'il fait preuve d'obstination, auquel cas il n'y a aucun mal à le repousser.

Par exemple, si tu lui expliques quelque chose et qu'à chaque point il demande : « **Pourquoi ceci est-il interdit ? Pourquoi cela est-il permis ? Pourquoi Allah a-t-il interdit l'usure et autorisé la vente ? Pourquoi a-t-Il interdit (en mariage) la mère par allaitement ?** » et autres questions de ce genre. Ce genre d'obstiné, tu peux le repousser sans scrupule et même te mettre en colère contre lui.

Comme l'a fait le Messager ﷺ lorsqu'un Ansar et Az-Zubayr Ibn Al-'Awwam se disputèrent à propos d'un canal d'irrigation. Az-Zubayr ﷺ avait son mur avant celui de l'Ansari. Ils se disputèrent : l'Ansari disait à Az-Zubayr : « **Ne retiens pas l'eau de moi !** » et Az-Zubayr répondait : « **Je suis en amont, j'ai donc priorité.** » Ils portèrent leur différend au Prophète ﷺ qui dit : « **Arrose, ô Zubayr, puis laisse couler vers ton voisin.** » C'était un jugement clair. Mais l'Ansari rétorqua : « **Serait-ce parce que c'est le fils de ta tante, ô Messager d'Allah ?** » Une parole dictée par la colère - qu'Allah nous en préserve - car Az-Zubayr était effectivement le fils de Safiyya Bint 'Abd Al-Muttalib, la tante paternelle du Prophète ﷺ. Face à cette remarque, le Messager ﷺ se mit en colère et modifia son jugement : « **Arrose, ô Zubayr, jusqu'à ce que l'eau atteigne le mur, puis laisse-la couler vers ton voisin.** »[129]

En résumé, ne repousse pas celui qui te questionne pour apprendre. Au contraire, accueille-le avec bienveillance et enseigne-lui jusqu'à ce qu'il comprenne bien - surtout à notre époque où beaucoup t'interrogent alors qu'ils ont la tête ailleurs. Tu réponds à sa question , mais il comprend de travers, puis va trouver les gens et leur dit : « **Untel m'a donné telle fatwa...** » C'est pourquoi il faut s'assurer que le questionneur a bien compris avant de le laisser partir.

---

[129] Sahih Al-Bukhari : كتاب الشرب والمساقاة، باب سكر الأنهار رقم ٢٣٦٠
Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب وجوب اتباعه صلى الله عليه وسلم رقم ٢٣٥٧

{Et quant au bienfait de ton Seigneur, proclame-le.}[130] Parle des bienfaits qu'Allah t'a accordés : Dis : « **Louange à Allah qui m'a donné la science, les biens, des enfants** », etc.

Proclamer les bienfaits d'Allah se fait de deux manières :

- Par la parole : Comme lorsque tu dis : « **Allah m'a comblé - j'étais pauvre et Il m'a enrichi, j'étais ignorant et Il m'a enseigné** », etc.

- Par les actes : Montrer les effets des bienfaits divins sur toi. Si tu es riche, ne porte pas les habits des indigents mais des vêtements dignes de ton rang. De même pour ta maison, ton moyen de transport - que les gens reconnaissent les bienfaits d'Allah sur toi. Cela fait partie de la proclamation des bienfaits.

Parmi les manières de proclamer les bienfaits divins : si Allah t'a accordé la science, enseigne-la aux gens car ils en ont besoin. Qu'Allah nous guide, moi et tous les musulmans, vers ce qu'Il aime et agrée.

Et l'auteur ﷺ a mentionné dans le contexte des versets incitant à la bienveillance envers les orphelins et autres personnes vulnérables, et a dit : Allah ﷻ a dit : {As-tu vu celui qui traite de mensonge la Rétribution ? C'est bien lui qui repousse l'orphelin avec violence et n'encourage point à nourrir le pauvre.}[131]

{As-tu vu} : Les savants expliquent que cela signifie « **Informe-moi** », c'est-à-dire informe-moi de la situation de cet homme et de ce qu'il fait.

{Ad-Din} ici signifie la Rétribution, il traite de mensonge la Rétribution et le Jour Dernier et n'y croit pas.

Le signe en est qu'il {repousse l'orphelin}, c'est-à-dire qu'il le rejette avec violence et dureté sans aucune compassion.

{Et n'encourage point à nourrir le pauvre.} : Il n'incite pas les gens à nourrir les pauvres, et lui-même ne le fait pas non plus. Il ne nourrit pas les nécessiteux. L'état de cet homme - qu'Allah nous en préserve - est le pire qui soit, car s'il croyait véritablement au Jour de la Rétribution, il aurait de la compassion pour ceux envers qui Allah a recommandé d'en avoir, et il encouragerait à nourrir le pauvre.

Dans la sourate Al-Fajr, Allah ﷻ dit : {Mais non ! Mais vous n'honorez pas l'orphelin, et vous ne vous encouragez pas mutuellement à nourrir le pauvre.}[132]

[130] Sourate Ad-Duha - Verset 11

[131] Sourate Al-Mâ'un - Versets 1-3

[132] Sourate Al-Fajr - Versets 17-18

Ceci est plus sévère que ce qui est mentionné dans la sourate Al-Mâ'un, car Il dit : {**Vous n'honorez pas l'orphelin**} - et l'honorer représente plus que le fait de simplement s'abstenir de lui faire du mal. L'orphelin doit être honoré.

Et médite Sa Parole ﷻ : {**Mais non ! Mais vous n'honorez pas l'orphelin, et vous ne vous encouragez pas mutuellement à nourrir le pauvre.**}

Le pauvre a droit à la nourriture et à la satisfaction de ses besoins, tandis que l'orphelin a droit à l'honneur. S'il est riche, on l'honore pour son statut d'orphelin sans avoir à le nourrir. S'il est pauvre - c'est-à-dire l'orphelin - on l'honore pour son statut d'orphelin et on le nourrit pour sa pauvreté. Mais la plupart des gens ne se soucient guère de cela.

Sache que la bienveillance envers les faibles, les orphelins et les petits enfants instille dans le cœur : miséricorde, douceur, compassion et retour vers Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ - chose que seul celui qui l'a expérimentée peut comprendre. Il t'est donc recommandé de faire preuve de compassion envers les petits enfants, les orphelins et les pauvres, afin que ton cœur soit empli de tendresse, de bonté et de miséricorde, car « **Allah ne fait miséricorde qu'à ceux de Ses serviteurs qui sont miséricordieux.** »[133]

Nous demandons à Allah qu'Il nous englobe, ainsi que tous les musulmans, dans Sa miséricorde et Son abondance. Il est certes Généreux et Donateur par excellence.

****

[133] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز، باب قول النبي صلى الله عليه وسلم يعذب... رقم ١٢٨٤
Sahih Muslim : كتاب الجنائز، باب البكاء على الميت رقم ٩٢٣

Hadith N°260 :

عن سعد بن أَبي وَقَّاص رضي الله عنه قَالَ: كُنَّا مَعَ النَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم سِتَّةَ نفَر، فَقَالَ المُشْرِكُونَ للنَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم: اطْرُدْ هُؤُلاءِ لا يَجْتَرِئُون عليْنا، وكُنْتُ أَنا وابْنُ مسْعُودٍ ورجُل مِنْ هُذَيْلٍ وبِلال ورجلانِ لَستُ أُسمِّيهِما، فَوقَعَ في نَفْسِ رَسُول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مَا شاءَ اللَّه أَن يقعَ فَحَدَّثَ نفْسهُ، فأَنْزَلَ اللَّهُ تعالى: {وَلا تَطْرُدِ الَّذِينَ يَدْعُون رَبَّهُمْ بالْغَداةِ والعَشِيِّ يُرِيدُونَ وجْهَهُ}. رواه مسلم.

D'après Sa'd Ibn Abi Waqqas ﷺ, il a dit : « Nous étions avec le Prophète au nombre de six personnes. Les polythéistes dirent alors au Prophète :

« Repousse ces gens, ils n'ont pas à s'asseoir avec nous. » J'étais parmi eux ainsi qu'Ibn Mas'ud, un homme des Hudhayl, Bilal et deux autres dont j'ai oublié les noms. Allah voulut alors certaines pensées effleurent l'esprit du Messager d'Allah. Allah révéla alors : {Et ne repousse pas ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir, cherchant Sa Face.}[134] »[135] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ dans ce qu'il a rapporté de Sa'd Ibn Abi Waqqas ﷺ, a dit : « **Nous étions avec le Prophète au nombre de six** » - ceci advint au début de l'Islam à La Mecque, car Sa'd Ibn Abi Waqqas ﷺ fut parmi les tout premiers à embrasser l'Islam - il embrassa l'Islam avec un groupe. On sait que parmi les premiers convertis il y eut Abu Bakr ﷺ, après Khadija et Waraqa Ibn Nawfal. Ces six personnes comptaient parmi elles Ibn Mas'ud ﷺ - un pauvre berger - ainsi que Bilal Ibn Rabah - un esclave. Ils étaient avec le Messager ﷺ, s'asseyant auprès de lui, l'écoutant et profitant de sa compagnie.

Les notables polythéistes, pleins d'orgueil, s'asseyaient aussi avec le Prophète ﷺ et lui dirent : « **Éloigne de nous ces gens-là** », par mépris pour ces compagnons pauvres. Le Prophète ﷺ songea alors à certaines choses en son for intérieur, et il commença à y réfléchir. Allah ﷻ révéla alors : {**Et ne repousse pas ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir, cherchant Sa Face.**} Allah lui interdit ainsi de repousser ces gens bien qu'ils fussent pauvres et sans considération sociale, car ils avaient de la valeur auprès d'Allah : ils L'invoquaient matin et soir - c'est-à-dire en permanence - par des invocations de demande (comme demander Son agrément et le Paradis) et de protection (contre l'Enfer).

---

[134] Sourate Al-An'am - Verset 52

[135] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب في فضل سعد بن أبي وقاص رقم ٢٤١٣

Ils L'invoquaient aussi par l'adoration, car l'adoration inclut l'invocation. Dans la prière par exemple, on dit : « **Seigneur, pardonne-moi** », « **Ô notre Seigneur, donne-nous le bien ici-bas et dans l'au-delà** », « **Que la paix soit sur nous et sur les serviteurs vertueux d'Allah** » et autres formules semblables. De plus, le serviteur adore Allah dans le but d'obtenir Son agrément.

Dans Sa parole (cherchant Sa Face) se trouve un avertissement concernant l'importance de la sincérité (Ikhlas), qui joue un grand rôle dans l'acceptation des œuvres et l'élévation du rang des serviteurs auprès d'Allah. Plus l'homme est sincère dans ses actes, plus il est agréé par Allah et récompensé. Combien de personnes prient côte à côte alors qu'il y a entre elles, dans leur rang auprès d'Allah et leur récompense, une distance pareille à celle entre le ciel et la terre - à cause de la différence de sincérité dans leurs intentions. Il est donc obligatoire pour l'homme de rechercher avec la plus grande diligence la sincérité de son intention pour Allah dans son adoration, et de ne viser par son adoration aucune chose des affaires de ce monde. Il ne doit rechercher que l'agrément d'Allah et Sa récompense, afin d'obtenir par cela l'élévation dans ce monde et dans l'au-delà.

Allah dit à la fin du verset : {Leur demander compte ne t'incombe en rien et te demander compte ne leur incombe en rien.}[136] C'est-à-dire qu'il ne t'incombe rien d'eux et qu'il ne leur incombe rien de toi. Le compte de tous revient à Allah, et chacun sera rétribué selon ses œuvres.

{En les repoussant donc, tu serais du nombre des injustes.}[137] Le « **fa** » (alors) dans {tu serais alors}» se réfère à {en les repoussant donc} et non à {il ne t'incombe en rien.} Nous avons donc dans ce verset deux « **fa** » :

• Le premier : {En les repoussant donc} est lié à {leur demander compte ne t'incombe en rien.}

• Le second : {Tu serais alors du nombre des injustes} est lié à {et ne repousse pas ceux qui invoquent leur Seigneur...} C'est-à-dire : si tu les repousses, tu seras alors parmi les injustes.

On tire de ce hadith qu'il convient à l'homme de choisir pour compagnons les gens de bien qui invoquent Allah matin et soir, recherchant Sa Face, et de ne pas accorder d'importance au fait de s'asseoir avec les notables, les nobles, les ministres et les gouverneurs. Il ne devrait s'asseoir avec ces derniers que si cela renferme un intérêt religieux - comme leur ordonner le bien, leur interdire le mal, ou leur expliquer ce qui leur échappe de la situation de la communauté. Ceci est bon et bénéfique.

[136] Sourate Al-An'am - Verset 52

[137] Sourate Al-An'am - Verset 52

Quant au simple plaisir de leur compagnie, ou rechercher le prestige pour s'être assis avec les notables, les ministres ou les gouvernants - cette visée n'est en rien louable pour le serviteur. On loue plutôt celui qui s'assoit avec les plus pieux envers Allah, qu'ils soient riches ou pauvres, humbles ou nobles. Tout repose sur l'agrément d'Allah et l'amour de ceux qu'Il aime.

A certes goûté la saveur de la foi celui qui prend pour allié celui qu'Allah a pris pour allié, qui prend pour ennemi celui qu'Allah a pris pour ennemi, qui aime et déteste pour Allah. Nous demandons à Allah qu'Il nous fasse ainsi que vous-mêmes partie de ces gens, et qu'Il nous accorde de Sa miséricorde.

Il est certes le Grand Donateur. Que les prières d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.

****

Hadith N°261 :

وعن أَبي هُبَيْرَةَ عائِذِ بن عمْرو المزَنِيِّ وَهُوَ مِنْ أَهْلِ بيْعةِ الرِّضوانِ رضي اللَّه عنه، أَنَّ أَبا سُفْيَانَ أَتَى عَلَى سلْمَانَ وصُهَيْب وبلالٍ في نفَرٍ فقالوا : مَا أَخَذَتْ سُيُوفُ اللَّه مِنْ عدُوِّ اللَّه مَأْخَذَهَا، فَقَالَ أَبُو بَكْرٍ رضي اللَّه عنه : أَتَقُولُونَ هَذَا لِشَيْخِ قُرَيْشٍ وَسيِّدِهِمْ ؟ فَأَتَى النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَأَخْبرهُ فَقَالَ : يَا أَبا بَكْر لَعلَّكَ أَغْضَبتَهُم ؟ لَئِنْ كُنْتَ أَغْضَبْتَهُمْ لَقَدْ أَغْضَبتَ رَبَّكَ ؟ فأَتَاهُمْ فَقَالَ : يَا إِخْوتَاهُ أَغْضَبْتُكُمْ ؟ قالوا : لاَ، يغْفِرُ اللَّه لَكَ يَا أُخَيَّ. رواه مسلم.

قولُهُ « مَأْخَذَهَا » أَيْ : لَمْ تَسْتَوفِ حقَّهَا مِنْهُ. وقولُهُ : « يَا أُخَيَّ » رُوِي بفتحِ الهمزةِ وكسرِ الخاءِ وتخفيفِ الياءِ، ورُوِي بضم الهمزة وفتحِ الخاءِ وتشديد الياءِ.

D'après Abu Hubeyra 'Aidh Ibn 'Amr Al-Muzani ﷺ - qui faisait partie des participants au Pacte d'Allégeance (Bay'at Ar-Ridwan) relate qu'Abu Sufyan, encore polythéiste, passa à proximité d'un groupe de musulmans composé notamment de Salman, Suhayb et Bilal qui lancèrent : « Les sabres d'Allah n'ont pas encore eu justice de l'ennemi d'Allah. »

Abu Bakr leur dit alors : « Osez-vous parler ainsi au chef de Quraysh ? » Il alla ensuite en informer le Prophète qui lui dit : « Abu Bakr ! Tu les as peut-être mis en colère. Si c'est le cas, tu as également mis en colère ton Seigneur. » Abu Bakr se présenta alors à eux et leur demanda : « Mes frères ! Vous-ai-je mis en colère ? » Ils répondirent : « Non, qu'Allah te pardonne petit frère. »[138] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné dans ce qu'il a rapporté concernant les faibles et les pauvres - et qu'il est obligatoire de leur témoigner de la bienveillance, de la douceur et de la bonté - qu'Abu Sufyan passa devant Salman, Suhayb et Bilal. Ces trois hommes étaient tous des affranchis :

- Suhayb le Romain.
- Bilal l'Abyssin.
- Salman le Perse.

Quand Abu Sufyan passa devant eux, ils dirent : « **Nos épées n'ont pas fait ce qu'elles devaient faire à l'ennemi d'Allah** » - exprimant ainsi qu'ils n'avaient pas assouvi leur colère contre leurs anciens maîtres de Quraysh qui les avaient torturés et persécutés dans la religion

[138] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب من فضائل سلمان وصهيب وبلال رقم ٢٥٠٤

d'Allah. Abu Bakr ﷺ sembla les réprimander en disant : « **Parlez-vous ainsi au chef de Quraysh ?** » Quand Abu Bakr informa le Prophète ﷺ de cela, il lui dit : « **Tu les as peut-être mis en colère. Si c'est le cas, tu as également mis en colère ton Seigneur** » - c'est-à-dire que s'il avait fâché ces hommes (bien qu'ils fussent des affranchis sans statut social), il aurait fâché Allah. Abu Bakr retourna alors vers eux et demanda : « **Vous ai-je fâchés ?** » Ils dirent : « **Non.** » Il répéta : « **Mes frères, vous ai-je fâchés ?** » Ils répondirent : « **Non, qu'Allah te pardonne, ô Abu Bakr.** »

Ceci démontre qu'il n'est pas permis à l'homme de se considérer supérieur aux pauvres, aux nécessiteux et à ceux qui n'ont aucune valeur aux yeux de la société. Car la véritable valeur est celle de l'homme auprès d'Allah, comme Allah ﷻ a dit : {**Le plus noble parmi vous, auprès d'Allah, est le plus pieux.**}[139]

Il convient - plutôt il est obligatoire - à l'homme de faire preuve d'humilité envers les croyants, même s'ils sont sans statut social. Car c'est ce qu'Allah a ordonné à Son Prophète ﷺ en disant : {**Et abaisse ton aile pour les croyants.**}[140]

Ce récit prouve également le scrupule d'Abu Bakr ﷺ, et son souci de s'acquitter de ses obligations. Que l'homme doit - ou plutôt est tenu - lorsqu'il commet une injustice envers autrui (par parole, acte, vol, insulte ou injure) de se faire pardonner en ce monde avant d'en rendre compte dans l'au-delà. Car si la victime ne récupère pas son droit en ce monde, elle le réclamera au Jour de la résurrection en prenant ce qu'il y a de plus précieux et cher pour l'homme : ses bonnes actions. Elle prendra alors des œuvres pieuses dont il aura cruellement besoin en ce lieu.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Savez-vous quel est celui qui est en faillite parmi vous ?** »
Ils dirent : « **C'est celui qui n'a ni dirham ni dinar ni biens.** »
Il dit : « **Le véritable faillitaire est celui qui viendra au Jour du Jugement avec des montagnes de bonnes œuvres, mais qui aura frappé untel, insulté untel, pris les biens d'untel... On prendra alors de ses bonnes œuvres pour les donner à chacun. S'il n'a plus de bonnes œuvres, on prendra de leurs péchés pour les charger sur lui avant de le jeter en Enfer.** »[141]

****

[139] Sourate Al-Hujurât - Verset 13
[140] Sourate Al-Hijr - Verset 88
[141] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب تحريم الظلم رقم ٢٥٨١

Hadith N°262 :[142]

وعن سهلِ بن سعدٍ رضي اللَّه عنه قال : قال رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَنَا وكافلُ الْيتِيمِ في الجنَّةِ هَكَذَا » وأَشَار بِالسَّبَّابَةِ وَالْوُسْطَى، وفَرَّجَ بَيْنَهُمَا. » رواه البخاري

و« كَافِلُ الْيتِيم » : الْقَائِمُ بِأُمُورِهِ.

D'après Sahl Ibn Sa'd ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Moi et le tuteur de l'orphelin serons au Paradis comme ceux-ci » - et il fit un signe avec l'index et le majeur en les écartant légèrement.[143] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°263 :

وعن أَبي هريرة رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « كَافِل الْيتِيمِ لَهُ أَوْ لِغَيرِهِ. أَنَا وهُوَ كهَاتَيْنِ في الجَنَّةِ » وَأَشَارَ الرَّاوي وهُو مَالِكُ بْنُ أَنَسٍ بِالسَّبَّابَةِ والْوُسْطى. رواه مسلم

وقوله صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « الْيَتِيمُ لَه أَوْ لِغَيرِهِ » معناهُ : قَرِيبهُ، أَوْ الأَجنَبِيُّ مِنْهُ، فَالْقرِيبُ مِثلُ أَنْ تكْفُلَه أُمُّه أَوْ جدُّهُ أَو أَخُوهُ أَوْ غَيْرُهُمْ مِنْ قَرَابتِهِ، واللَّه أَعْلَم.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le tuteur de l'orphelin - qu'il lui soit apparenté ou non - sera avec moi au Paradis comme ces deux-ci » - et le narrateur (Malik Ibn Anas) fit le signe avec l'index et le majeur.[144] Rapporté par Muslim.

Explication de : « Qu'il lui soit apparenté ou non » :

« Apparenté » : comme sa mère, son grand-père, son frère ou autre parmi ses proches.

« Non-apparenté » : un étranger. Allah est plus Savant.

Hadith N°264 :

وعنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لَيْسَ المِسْكِينُ الَّذِي تَرُدُّهُ التَّمْرةُ وَالتَّمْرتَانِ، وَلا اللُّقْمةُ واللُّقْمتانِ إِنَّمَا المِسْكِينُ الذي يتَعَفَّفُ. » متفقٌ عليه.

---

[142] Les ahadith N°262 et N°263 de l'ouvrage initial (Riyadh As-Salihin) ne figurent pas dans l'explication du Cheikh. Nous les mettons tout de même à la disposition de nos lecteurs.

[143] Sahih Al-Bukhari : كتاب الطلاق، باب اللعان رقم ٥٣٠٤

[144] Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق، باب الإحسان إلى الأرملة والمسكين واليتيم رقم ٢٩٨٣

وفي رواية في الصحيحين : « لَيْسَ المِسْكِينُ الَّذِي يطُوفُ علَى النَّاسِ تَرُدُّهُ اللُّقْمةُ واللُّقْمتَان، وَالتَّمْرةُ وَالتَّمْرتَانِ، ولَكِنَّ المِسْكِينَ الَّذِي لاَ يَجِدُ غِنًى يُغنِيه، وَلا يُفْطَنُ بِهِ فيُتصدَّقَ عَلَيهِ، وَلا يَقُومُ فَيسْأَلَ النَّاسَ. »

D'après lui (Abu Hureyra ﷺ), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le pauvre n'est pas celui qui se satisfait d'une ou deux dattes, ou d'une ou deux bouchées. Non, le vrai pauvre est celui qui, malgré ses besoins, s'abstient de tendre la main. »[145] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une version des Sahihayn : « Le pauvre n'est pas celui qui frappe aux portes et qui repart avec une ou deux bouchées, ou une ou deux dattes. Le véritable pauvre est celui qui ne trouve pas de quoi satisfaire ses besoins, mais qui ne tend pas pour autant la main, si bien que les gens, ne pouvant se douter de sa pauvreté, ne lui font pas la charité. »[146]

Explication :

L'auteur ﷺ dans ce qu'il a rapporté de Sa'd Ibn Abi Waqqas ﷺ concernant la parole du Prophète ﷺ) : « **Moi et le tuteur de l'orphelin serons ainsi au Paradis** » - et il fit le signe avec l'index et le majeur :

L'index (As-Sabbaba) est le doigt entre le majeur et le pouce. On l'appelle « **Sabbaba** » (celui qui insulte car l'homme pointe avec lui lorsqu'il insulte. On l'appelle aussi « **Sabbaha** » (celui qui glorifie) car on l'utilise pour le tasbih (glorification).

C'est pourquoi on le lève pendant la prière : Entre les prosternations en disant : « **Seigneur pardonne-moi, fais-moi miséricorde.** »

Pendant le tashahhud en disant : « **Que la paix soit sur toi ô Prophète... Ô Allah bénis Muhammad...** »

À chaque invocation, on le pointe vers le haut, en voulant désigner Allah ﷻ car Allah est au-dessus du ciel.

---

[145] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب لا يسألون الناس إلحافا رقم ٤٥٣٩
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب المسكين الذي لا يجد غني ولا يفطن له فيتصدق رقم ١٠٣٩
[146] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب لا يسألون الناس إلحافا رقم ١٤٧٩
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب المسكين الذي لا يجد غنى ولا يفطن له فيتصدق رقم ١٠٣٩

On fait de même lors du Tashahhud lorsque l'on dit : « **Que la paix soit sur toi ô toi le Prophète** », « **Que la paix soit sur nous** », « **Ô Allah ! Fais l'éloge de Muhammad** », « **Ô Allah Bénis Muhammad** » ainsi que dans chaque partie où l'on invoque, on fait signe avec l'index, en voulant indiquer ici l'élévation d'Allah ﷻ et en signe de son unicité.

Le Prophète ﷺ écarta légèrement ses deux doigts, indiquant ainsi la proximité entre lui et le tuteur de l'orphelin au Paradis. Ce hadith encourage à prendre en charge les orphelins, et la prise en charge de l'orphelin implique de se charger de ses intérêts aussi bien religieux que mondains : religieux, dans ce qui lui est bénéfique concernant l'éducation, l'orientation, l'enseignement et autres.

Mondains : concernant sa nourriture et son hébergement.

L'orphelin est considéré comme tel jusqu'à sa puberté. Lorsque l'enfant devient pubère, il n'est plus considéré comme orphelin, mais avant cela, il l'est. Ceci dans le cas où son père est décédé. Si c'est sa mère qui est décédée mais qu'il conserve son père, alors il n'est pas considéré orphelin.

Le hadith suivant mentionne également la récompense de celui qui s'occupe des affaires de l'orphelin et veille à son bien-être.

Concernant le troisième hadith, le Messager ﷺ a dit : « **Le pauvre n'est pas celui qui se satisfait d'une ou deux dattes, ni d'une ou deux bouchées. Le véritable pauvre est celui qui, malgré ses besoins, s'abstient de tendre la main.** » C'est-à-dire que le pauvre n'est pas le mendiant qui quémande auprès des gens et se satisfait d'une ou deux bouchées ou dattes. Le vrai pauvre est celui qui préserve sa dignité comme Allah dit : {**Les ignorants les croient riches à cause de leur réserve.**}[147] Voilà le vrai pauvre : il ne demande pas pour qu'on lui donne, et on ne remarque pas sa situation pour lui donner. Comme disent les gens : « **Il se contente de peu, on ignore sa situation.** » C'est de ce pauvre là dont il faut s'enquérir, prendre de soin et entourer de compassion.

Ceci indique que le pauvre doit patienter, attendre le secours d'Allah et ne pas tendre la main aux gens qu'ils donnent ou non, car lorsque l'homme attache son cœur aux créatures, il leur est livré selon le hadith : « **Quiconque s'attache à une chose sera livrée à celle-ci.** »[148] Et lorsque tu es livré aux créatures, tu en oublies le Créateur. Délègue plutôt tes affaires à Allah, attache ton espoir, ta crainte et ta confiance en Allah seul qui te suffira : {**Et quiconque place sa confiance en Allah, Il lui suffit.**}[149]

---

[147] Sourate Al-Baqarah - Verset 273

[148] At-Tirmidhi : كتاب الطب، باب ما جاء في كراهية التعليق رقم ٢٠٧٢
An-Nasai : كتاب تحريم الدم، باب الحكم في السحرة رقم ١٤٠٧٩

[149] Sourate At-Talaq - Verset 3

Tout ce qu'Allah ordonne t'atteindra, rien ne saurait l'empêcher ou le rejeter.

Le pauvre doit donc patienter et s'abstenir de demander aux gens sauf en extrême nécessité, quand la mort devient imminente, là il lui est permis de demander.

Tant qu'il peut se préserver ne serait-ce qu'avec une croûte de pain ou une demi-datte, qu'il ne demande pas. Celui qui ne cesse de quémander aux gens viendra au Jour du Jugement sans chair sur le visage - qu'Allah nous en préserve - pour l'avoir « **écorché** » en mendiant. Raison pour laquelle sont blâmables ceux qui mendient alors qu'ils sont riches, laissant après leur mort des milliers en or, argent ou billets. Ceux-là, lorsque tu les observes, tu les croirais pauvres alors qu'ils importunent les gens par leurs demandes, ou bien mendient sans besoin réel, voulant imiter les riches dans leurs maisons, voitures et habits. Ceci est une folie. « **Celui qui se donne l'apparence de posséder ce qui ne lui a pas été donné est semblable à celui qui porterait deux vêtements contrefaits.** »[150]

Contente-toi de ce qu'Allah t'accorde : si tu es pauvre, vis selon ta condition ; si riche, selon tes moyens. Mais que tu veuilles imiter les riches en disant : je désire une voiture de luxe, une villa somptueuse, tel mobilier, puis que tu ailles ensuite quémander auprès des gens, soit de façon directe avant d'acheter ces choses là soit après en leur disant : « **Je suis endetté à hauteur de...** », alors tout cela est une grave erreur.

Limite-toi à ce que tu as et à ce quenton Seigneur ﷻ t'a donné. Demande à Allah une subsistance qui ne te corrompe pas et te dispense des créatures. Nous demandons à Allah qu'Il nous accorde ainsi qu'à vous la réussite et la préservation.

****

[150] Sahih Muslim : كتاب اللباس والزينة، باب النهي عن التزوير في اللباس وغيره رقم ٢١٣٠

Hadith N°265 :

وعنه عن النَّبيّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « السَّاعِي علَى الأَرْمَلَةِ وَالمِسْكِينِ كَالمُجاهِدِ في سبيلِ اللَّه. » وأَحْسِبُهُ قَالَ : « وَكَالْقائِمِ لا يَفْتُرُ، وَكَالصَّائِمِ لاَ يُفْطِرِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après lui (Abu Hureyra ﷺ), le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui subvient aux besoins de la veuve et du pauvre est semblable au combattant dans le sentier d'Allah. » - Et je pense qu'il a ajouté : « Et comme celui qui prie sans se lasser et jeûne sans rompre. »[151] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné dans ce chapitre sur la compassion envers les orphelins, les faibles, les pauvres et leurs semblables la parole du Messager d'Allah ﷺ : « **Celui qui subvient aux besoins de la veuve et du pauvre est comme le combattant dans le sentier d'Allah** » - Et je pense qu'il a ajouté : « **Et comme celui qui prie sans se lasser et jeûne sans rompre.** »

Le « **subvenant** » est celui qui prend en charge leurs affaires, leurs dépenses et ce dont ils ont besoin.

Les « **veufs - (aramil)** » désignent ceux qui n'ont personne pour subvenir à leurs besoins, hommes ou femmes.

Les « **pauvres - (masakin)** » sont les nécessiteux. Cela inclut celui qui subvient aux besoins de sa famille qui ne peut travailler - ce subvenant mérite alors cette promesse et sera comme le combattant dans le sentier d'Allah, ou comme celui qui prie sans se lasser et jeûne sans rompre.

Ceci met en évidence l'ignorance de ceux qui parcourent le pays en laissant leurs familles sans soutien, alors qu'elles ont besoin de subsistance, de soins et autres. On les voit voyager de village en village, parfois en ville, sans nécessité, poussés par un désir qui les habite les convainquant que cela serait mieux que de rester éduquer leur famille. C'est une erreur, car rester auprès des siens pour guider enfants (garçons et filles), épouses et dépendants est meilleur que de prétendre guider les gens tout en négligeant ceux qui ont priorité sur leur conseil. Allah dit : {**Et avertis les gens qui te sont les plus proches**},[152] commençant par la parenté proche avant quiconque.

---

[151] Sahih Al-Bukhari : كتاب النفقات، باب فضل النفقة على الأهل رقم ٥٣٥٣
Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق، باب الإحسان إلى الأرملة والمسكين رقم ٢٩٨٢
[152] Sourate Ash-Shu'ara - Verset 214

Quant à celui qui part pour appeler à Allah un jour ou deux tout en revenant rapidement chez lui, cela ne lui nuit pas et est un bien. Mais nous parlons de ceux qui s'absentent quatre mois, cinq mois ou un an, laissant leurs familles aux caprices des vents - sans le moindre doute cela relève-t-il d'une incompréhension de leur religion. Le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque à qui Allah veut du bien, Il l'instruit dans la religion.** »[153]

Le véritable savant connaît les affaires, les jaugent, et sait par quelles portes les aborder pour s'acquitter de ses obligations.

****

[153] Sahih Al-Bukhari : كتاب العلم، باب من يرد الله خيرا... رقم ٧١
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب النهي عن المسألة رقم ١٠٧٥

Hadith N°266 :

وعنه عن النَّبيِّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « شَرُّ الطَّعَام طَعَامُ الْوليمةِ، يُمْنَعُها مَنْ يأْتِيهَا، ويُدْعَى إِلَيْهَا مَنْ يَأْبَاهَا، ومَنْ لَمْ يُجِبِ الدَّعْوةَ فَقَدْ عَصَى اللَّه ورَسُولَهُ. » رواه مسلم.

وفي رواية في الصحيحين عن أَبي هريرةَ من قوله : « بِئْسَ الطَّعَامُ طَعَامُ الْوَلِيمَةِ يُدْعَى إِلَيْهَا الأَغْنِيَاءُ وَيُتْرَكُ الْفُقَرَاءُ. »

D'après lui (Abu Hureyra ﷺ), le Prophète ﷺ a dit : « Le pire des repas est le banquet nuptial (walima) dont sont chassés ceux qui s'y présentent et auquel ne se présentent pas ceux qui y sont invités. Quant à celui qui refuse l'invitation, il aura désobéi à Allah et Son Messager. »[154] Rapporté par Muslim.

Selon une autre version d'Al-Bukhari et Muslim, rapportée également par Abi Hureyra, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quel infâme repas, le repas de noce auquel les riches sont invités et dont les pauvres sont écartés. »[155]

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Le pire des repas est le banquet nuptial dont sont chassés ceux qui s'y présentent et auquel ne se présentent pas ceux qui y sont invités.** »

La mention de « **banquet - (walima)** » peut spécifiquement désigner le repas de mariage ou plus généralement tout repas collectif - nous détaillerons cela dans les règles juridiques si Allah veut. Le Prophète ﷺ explique ensuite ce banquet en disant que le pire des repas est celui où l'on y invite ceux qui le dédaignent (les riches, peu enclins à venir car comblés par leurs biens) et on en écarte les pauvres, alors que le pauvre répond lorsqu'il est invité. Ce banquet n'est pas un type de banquet par lequel on cherche à se rapprocher d'Allah, car il néglige ceux qui en sont les plus dignes (les pauvres) au profit des riches.

Pourtant, le banquet - surtout celui offert à l'occasion des noces - est une sunnah confirmée : le Prophète ﷺ dit à 'Abd Ar-Rahman Ibn 'Awf : « **Offre un banquet ne serait-ce qu'avec une brebis.** »[156]

---

[154] Sahih Muslim : كتاب النكاح، باب استحباب التزويج في شوال رقم ١٤٣٢

[155] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح، باب من ترك الدعوة فقد عصى الله ورسوله رقم ٥١٧٧

Sahih Muslim : كتاب النكاح، باب الأمر بإباحة الداعي إلى الدعوة رقم ١٤٣٢

[156] Sahih Al-Bukhari : كتاب البيوع، باب ما جاء في قول الله تعالى : فإذا قضيت الصلاة... رقم ٢٠٤٨

Sahih Muslim : كتاب النكاح، باب الصداق وجواز كونه تعليم القرآن وخاتم حديد رقم ١٤٢٧

Il l'a ainsi enjoint à célébrer le mariage modestement. Une brebis était peu pour 'Abd Ar-Rahman, pourtant riche.

Sa parole : « **Quiconque refuse l'invitation aura désobéi à Allah et Son Messager** » indique que répondre à l'invitation au banquet est obligatoire - car seule la négligence d'une obligation constitue une désobéissance - mais sous conditions :

- Première condition : Que l'invitant soit musulman. Si c'est un non-musulman, répondre n'est pas obligatoire mais permis, surtout s'il y a un intérêt religieux (comme le rapprocher de l'Islam). Il est authentiquement établi que le Prophète ﷺ accepta l'invitation d'un juif à Médine qui lui servit du pain d'orge et de la graisse rance.[157]

Quant à la conditionner l'intégrité (Al-'Adala) : Il n'est pas requis que l'invitant soit forcément quelqu'un d'intègre. Il est donc permis d'accepter l'invitation d'un individu dévoyé (Fasiq), comme quelqu'un qui prie rarement en groupe, se rase la barbe ou fume. Réponds à son invitation comme tu le ferais pour quelqu'un d'intègre. Toutefois, si le refus peut servir un intérêt religieux - comme faire honte à cet invitant et l'amener à abandonner son péché habituel en voyant les gens décliner ses invitations - alors il n'est pas obligatoire d'accepter pour son propre bien. Mais si ton acceptation ou refus reste sans effet, alors réponds à l'invitation car il est musulman.

- Deuxième condition : Que ses biens soient licites. S'il possède de l'argent illicite comme des gains usuraires, il n'est pas obligatoire d'accepter car son argent est impur. Il est préférable de se montrer scrupuleux et de s'abstenir de consommer ses biens, sans que cela soit strictement interdit. Le Prophète ﷺ a en effet mangé de la nourriture des Juifs qui pratiquaient l'usure et en consommaient l'usufruit. Mais le scrupule t'incite à ne pas manger chez celui dont les biens sont issus de gains illicites.

Si ses biens sont mélangés (licites et illicites) - comme un commerçant ayant à la fois des transactions licites et des gains illicites - alors on peut accepter son invitation sans scrupule excessif. Car aujourd'hui, peu de gens échappent totalement aux biens totalement dépourvus d'illicite : certains trichent, d'autres pratiquent partiellement l'usure, ou encore de nombreux fonctionnaires négligent leurs obligations professionnelles (en arrivant tard ou partant avant l'heure). Leur salaire devient alors partiellement illicite proportionnellement à leur négligence, car ils sont liés par contrat à leur employeur. Si on examinait les gens aujourd'hui, on trouverait chez beaucoup des revenus entachés d'illicite.

- Troisième condition : Qu'il n'y ait pas d'interdit (munkar) dans l'invitation, car dans ce cas, il n'est pas obligatoire d'y répondre.

---

[157] Sahih Al-Bukhari : كتاب البيوع، باب شراء النبي صلى الله عليه وسلم بالنسيئة رقم ٢٠٦٩

Si par exemple, tu sais qu'ils feront se produire des chanteurs, ou mettront à disposition des invités des narguilés ou des cigarettes pour qu'ils fument, - alors il n'est pas obligatoire d'accepter, sauf si tu peux condamner cet interdit. Dans ce cas, tu dois y assister pour deux raisons :

- Faire cesser l'interdit.
- Répondre à l'invitation.

Mais si tu y assistes sans pouvoir faire cesser l'interdit, ta présence devient interdite (haram).

- Quatrième condition : Que l'invité soit nommément désigné. Cela signifie que l'invitant doit dire explicitement : « **Ô untel, je t'invite à mon banquet de mariage.** » S'il lance une invitation générale en disant dans une assemblée : « **Venez tous à mon mariage et au banquet** », tu n'es pas obligé d'y aller car l'invitation n'était pas personnelle.

L'invitation doit donc être nominative, sinon elle n'est pas obligatoire. Cependant, il est recommandé de répondre à toute invitation, car c'est un droit du musulman sur son frère - sauf s'il y a un intérêt prépondérant à refuser, auquel cas on suit cet intérêt supérieur.

****

Hadith N°267 :

وعن أَنس رضي الله عنه عن النَّبيّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « مَنْ عَالَ جَارِيَتَيْنِ حَتَّى تَبْلُغَا جَاءَ يَومَ القِيامَةِ أَنَا وَهُو كَهَاتَيْنِ. » وَضَمَّ أَصَابِعَهُ. رواه مسلم. « جَارِيَتَيْنِ » أَيْ : بِنْتَيْنِ.

D'après Anas ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui élève deux filles jusqu'à leur puberté, lui et moi nous serons le jour de la résurrection comme ces deux doigts. » Et il joignit l'index au majeur.[158] Rapporté par Muslim.

Explication :

Ce hadith met en lumière le mérite d'élever des filles. La fille est souvent considérée comme faible, vulnérable et négligée, le plus souvent même par sa propre famille. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui élève deux filles jusqu'à leur puberté, lui et moi nous serons le jour de la résurrection comme ces deux (doigts)** », en joignant l'index et le majeur. Cela signifie qu'il sera proche du Prophète ﷺ au Paradis s'il prend soin de deux filles, qu'il s'agisse de ses propres filles, de ses sœurs ou d'autres jeunes filles sous sa responsabilité.

L'éducation (Al-Tyal) comprend généralement :

Les besoins matériels : Nourriture, vêtements, logement, etc.
Les besoins spirituels : Enseignement, orientation, ordonner le bien et interdire le mal, etc.

On tire de ce hadith - comme des précédents - qu'il convient pour l'individu de se préoccuper avant tout des choses qui le rapprochent d'Allah et non celles purement mondaines, ou de veiller seulement à ce qui profite en ce bas-monde. On y prête effectivement une certaine attention mais l'on doit en faire bien plus encore concernant ce qui est utile pour l'au-delà.

Sa parole ﷺ : « **Jusqu'à leur puberté** » signifie : L'âge auquel elles parviennent à la puberté, c'est-à-dire quinze ans, ou bien que se manifestent les signes de puberté chez la femme comme l'apparition des menstrues, même si ces dernières surviennent avant quinze ans, ou bien l'apparition des poils pubiens ou encore l'écoulement du liquide suite à un rêve érotique.

****

[158] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب فضل الإحسان إلى البنات رقم ٢٦٣١

Hadith N°268 :

وعن عائشةَ رضي اللّٰه عنها قَالَتْ : دَخَلَتَ عليَّ امْرَأَةٌ ومعهَا ابْنَتَانِ لَهَا تَسْأَلُ فَلَم تَجِدْ عِنْدِى شَيْئاً غَيْرَ تَمْرةٍ واحِدةٍ، فَأَعْطَيْتُهَا إِيَّاهَا فَقَسَمتْهَا بَيْنَ ابنَتَيْهَا وَلَمْ تَأْكُلْ مِنْهَا ثُمَّ قامتْ فَخَرَجتْ، فَدخلَ النَّبِيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عَلَيْنَا، فَأَخْبرتُهُ فَقَالَ: « مَنِ ابْتُلِيَ مِنْ هَذِهِ البَنَاتِ بِشَيْءٍ فَأَحْسَنَ إِلَيْهِنَّ كُنَّ لَهُ سِتْراً مِنَ النَّارِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après 'Aïsha ﵂, elle dit : « Une femme entra chez moi avec ses deux filles pour mendier. Je ne trouvai rien à lui donner sauf une seule datte. Je la lui donnai, et elle la partagea entre ses deux filles sans en manger elle-même, puis elle se leva et sortit. Le Prophète entra alors et je lui racontai cela. Il dit : « Quiconque est éprouvé par ses filles et les traite avec bonté, elles seront pour lui un voile contre le Feu. » »[159] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﵀ rapporte d'après 'Aïsha ﵂ une histoire étonnante : « **Une femme entra chez moi avec ses deux filles pour mendier** » - parce qu'elle était pauvre. 'Aïsha ﵂ dit : « **Je ne trouvai chez moi qu'une seule datte** » - une maison parmi les demeures du Prophète ﷺ ne contenant qu'une seule datte ! Elle continua : « **Je la lui donnai, et elle la divisa en deux parts égales pour ses filles, sans en manger elle-même.** »

Le Prophète ﷺ entra chez 'Aïsha qui lui rapporta cette histoire surprenante. Il dit alors : « **Quiconque est éprouvé par ses filles et les traite avec bonté, elles seront pour lui un voile contre le Feu.** » Sa parole « **est éprouvé** » ne désigne pas ici une épreuve négative, mais signifie « **celui à qui cela est destiné** », comme Allah ﷻ dit : {**Nous vous éprouverons par le mal et par le bien comme épreuve, et c'est à Nous que vous serez ramenés.**}[160]

Ainsi, celui à qui Allah a destiné des filles et les a bien traitées, elles lui serviront de protection contre le Feu au Jour du Jugement - Allah le protégeant du Feu par la cause de sa bonté envers ses filles. Car la fille est faible et ne peut subvenir à ses besoins, contrairement à l'homme, comme Allah le dit : {**Les hommes ont autorité sur les femmes en raison des faveurs qu'Allah accorde aux uns sur les autres, et parce qu'ils dépensent de leurs biens.**}[161]

---

[159] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب اتقوا النار ولو بشق تمرة... رقم ١٤١٨
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب فضل الإحسان إلى البنات رقم ٢٦٢٩
[160] Sourate Al-Anbiya - Verset 35
[161] Sourate An-Nisâ - Verset 34

Ainsi, c'est l'homme qui subvient aux besoins de la famille et travaille, tandis que la femme a pour rôle de s'occuper du foyer, de l'entretenir pour son mari et d'éduquer les enfants. La femme n'est pas destinée aux emplois et au travail salarié - sauf chez les mécréants occidentaux et ceux qui les imitent, séduits par leur modèle et faisant de la femme l'égale de l'homme dans le travail, le commerce et les bureaux, au point que les gens se mélangent sans retenue, et plus une femme est belle, plus elle a de chances d'obtenir un poste prestigieux en Occident et chez ceux qui les imitent !

Grâce à Allah, dans notre pays - et nous demandons à Allah de perpétuer cette grâce - le gouvernement a interdit, selon ses textes officiels, que les femmes travaillent, ni dans le secteur public ni dans le privé, sauf dans des domaines exclusivement féminins (comme les écoles de filles). Nous demandons à Allah de nous maintenir dans cette voie et d'éloigner de nous ce mélange nocif qui sévit aujourd'hui parmi les nations.

Parmi les leçons à tirer de ce hadith :

Une maison parmi les demeures du Messager d'Allah ﷺ, et des plus nobles - celle de son épouse la plus chère - ne contenait qu'une seule datte. Aujourd'hui dans notre pays, on sert aux repas quatre plats différents ! Pourquoi cette abondance pour nous et cette privation pour eux ? Serions-nous plus aimés d'Allah qu'eux ? Non, par Allah ! Ils sont plus aimés d'Allah que nous. Mais le don d'Allah, Il le donne à qui Il veut. Ces bienfaits dont nous sommes éprouvés sont devenus pour beaucoup une cause de corruption, d'arrogance et de débauche - jusqu'à tomber dans la perversion (qu'Allah nous en préserve). Nous craignons le châtiment d'Allah, car beaucoup parmi nous sont ingrats envers ces bienfaits et s'en servent pour désobéir à Allah - nous demandons à Allah la préservation.

Ce hadith montre aussi le degré d'altruisme des Compagnons ﷺ.

'Aïsha ﷺ n'avait qu'une datte, mais elle l'a donnée à cette pauvre femme. Aujourd'hui, nous avons beaucoup d'argent mais repoussons le mendiant.

Mais notre véritable épreuve concernant le refus des mendiants vient du fait que beaucoup d'entre eux mentent : ils quémandent alors qu'ils sont plus riches que ceux qu'ils sollicitent. Combien de personnes mendient avec insistance, puis à leur mort, on découvre chez elles des pièces d'argent, de l'or et des liasses de billets ! C'est ce qui décourage les gens de donner à chaque mendiant, à cause de ces mensonges et tromperies, lorsqu'ils se présentent sous l'apparence d'infirmes, de simples d'esprit ou de pauvres alors qu'ils mentent.

Troisièmement : Ce hadith montre aussi que parmi les Compagnons ﷺ il y avait des pauvres comme des riches. Allah dit : {**Est-ce eux qui départissent la miséricorde de ton Seigneur ? C'est Nous qui avons réparti entre eux leur subsistance dans la vie d'ici-bas**

et qui les avons élevés en grades les uns au-dessus des autres, afin que les uns prennent les autres à leur service.}[162] Sans cette disparité, nous ne nous serions pas rendus service mutuellement. Si nous étions tous égaux et qu'un homme avait besoin par exemple de construire, il irait voir un autre qui dirait : « **Je ne construirai pas, je suis riche comme toi.** » Si nous voulions fabriquer une porte, un autre dirait : « **Je ne fabriquerai pas, je suis riche comme toi.** » Cette disparité fait que les gens se rendent service mutuellement :

الناس للناس من بدو وحاضرة... بعض لبعض وإن لم يشعروا خدم

Les gens, qu'ils soient bédouins ou sédentaires,
Se rendent service les uns aux autres sans même s'en rendre compte.

Même le riche commerçant milliardaire sert le pauvre. Comment ? Il lui fournit nourriture, boissons, vêtements, matériaux de construction, etc. Ainsi tous les gens ont besoin les uns des autres et se rendent service mutuellement - c'est une sagesse d'Allah le Tout-Puissant.

Quatrièmement : Ce hadith démontre également le mérite de celui qui agit bien envers les filles en leur fournissant des moyens financiers, des vêtements, du réconfort moral et en veillant à leur bien-être psychologique - car elles sont vulnérables et dépendantes.

Cinquièmement : Il confirme ce que nous avons mentionné au début, à savoir que la charge des dépenses incombe aux hommes. Quant aux femmes, leur place est au foyer et dans les affaires domestiques, ainsi que dans les domaines spécifiques qui ne concernent que les femmes comme les écoles de filles.

En revanche, le fait qu'elles soient employées dans les mêmes bureaux que les hommes ou comme secrétaires (comme c'est le cas dans de nombreux pays musulmans) constitue sans aucun doute une grave erreur et un grand mal. Le Prophète ﷺ a dit : « **Les meilleurs rangs des hommes sont les premiers et les pires les derniers, tandis que les meilleurs rangs des femmes sont les derniers et les pires les premiers.** »[163]

Cela s'explique par le fait que les premiers rangs des femmes sont proches des hommes (ce qui est mauvais), tandis que les derniers en sont éloignés (ce qui est bon). Voyez comme il est recommandé à la femme de se tenir à l'arrière et de s'éloigner de l'imam - tout cela pour préserver la distance avec les hommes. Nous demandons à Allah de nous protéger, ainsi que nos frères musulmans, de tout ce qui pourrait provoquer Sa colère et Son châtiment.

****

[162] Sourate Az-Zukhruf - Verset 32

[163] Sahih Muslim : كتاب الصلاة، باب تسوية الصفوف وإقامتها... رقم ٤٤٠

Hadith N°269 :

وعن عائشةَ رضي اللَّهُ عنها قَالَتْ : جَاءَتنى مِسْكِينَةٌ تَحْمِل ابْنَتَيْن لَهَا، فَأَطعمتهَا ثَلاثَ تَمْرَاتٍ، فَأَعطتْ كُلَّ وَاحدَةٍ مِنْهُمَا تَمْرَةً وَرفعتْ إِلى فِيها تَمْرةً لتَأْكُلهَا، فَاسْتَطعَمَتهَا ابْنَتَاهَا، فَشَقَّت التَّمْرَةَ الَّتي كَانَتْ تُريدُ أَنْ تأْكُلهَا بيْنهُمَا، فأَعْجبنى شَأْنُها، فَذَكرْتُ الَّذي صنعَتْ لرسولِ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ : « إِنَّ اللَّه قَدْ أَوْجَبَ لَهَا بِهَا الجنَّةَ، أَو أَعْتقَها بِهَا مَن النَّارِ. » رواه مسلم.

D'après 'Aïsha ﵂, elle dit : « Une femme pauvre vint me voir portant ses deux filles. Je lui donnai trois dattes. Elle donna une datte à chacune de ses filles et leva la troisième à sa bouche pour la manger, mais ses deux filles la réclamèrent. Elle partagea alors la datte qu'elle s'apprêtait à manger entre elles. J'admirai son comportement et racontai cela au Messager d'Allah qui dit : « Allah lui a assuré le Paradis pour cela, ou l'a libérée du Feu. » »[164] Rapporté par Muslim.

Hadith N°270 :

وعن أَبي شُرَيْحٍ خُوَيْلِدِ بْنِ عَمْرٍو الخُزاعِيِّ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : قَالَ النَّبيّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « اللَّهُمَّ إِنِّى أُحَرِّجُ حَقَّ الضَّعيفينِ الْيَتِيمِ والمرْأَةِ. » حديث حسن صحيح رواه النسائي بإسناد جيدٍ. ومعنى « أُحَرِّجُ » : أُلحقُ الحَرَجَ، وَهُوَ الإِثْمُ بِمَنْ ضَيَّعَ حَقَّهُما، وَأُحَذِّرُ منْ ذلكَ تَحْذيراً بَلِيغاً، وَأَزْجُرُ عَنْهُ زَجْراً أَكيداً.

D'après Abu Shurayh Khuwaylid Ibn 'Amr Al-Khuza'i ﵁, le Prophète ﷺ dit : « Ô Allah, je déclare sacré le droit des deux faibles : l'orphelin et la femme. » Hadith Hassan rapporté par An-Nasai avec une bonne chaîne de transmission.[165] « Je déclare sacré » signifie que je rends coupable de péché celui qui n'observe pas leur droit. Je mets clairement en garde contre cela et le condamne fermement.

Hadith N°271 :

وعن مُصْعبِ بنِ سعدِ بنِ أَبي وقَّاصٍ رضي اللَّه عنهما قَالَ : رأَى سعْدٌ أَنَّ لَهُ فَضْلاً علَى مَنْ دُونهُ، فَقَالَ النبيُّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « هَل تُنْصرُونَ وتُرزقُونَ إِلاَّ بِضُعفائِكُم » رواه البخاري هَكَذا مُرسلاً، فَإِن مصعَب بن سعد تَابِعِيٌّ، ورواه الحافِظُ أَبو بكر الْبَرْقَانِى في صحيحِهِ مُتَّصلاً عن مصعب عن أَبيه.

---

[164] Sahih Muslim : ٢٦٣٠ كتاب البر والصلة، باب فضل الإحسان إلى البنات رقم

[165] An-Nasai N°268 - Ibn Majah : ٣٦٧٨ كتاب الأدب، باب حق اليتيم رقم

D'après Mus'ab Ibn Sa'd Ibn Abi Waqqas ﷺ, Sa'd crut avoir une supériorité sur ceux moins favorisés que lui. Le Prophète ﷺ dit : « N'est-ce pas par vos faibles que vous êtes secourus et nourris ? »[166] Rapporté par Al-Bukhari - version mursal. Al-Hafiz Abu Bakr Al-Barqani l'a rapporté dans son Sahih avec une chaîne continue : Mus'ab d'après son père ﷺ.

Hadith N°272 :

وعن أَبي الدَّرْداءِ عُوَيْمرٍ رضي اللَّه عنه قَالَ : سمِعتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقُولُ : « ابْغونِي الضُّعَفَاءَ، فَإِنَّمَا تُنْصرُونَ، وتُرْزقون بضُعفائِكُمْ. » رواه أَبو داود بإسناد جيد.

D'après Abu Ad-Darda 'Uwaymir ﷺ, il dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : Allez me chercher les faibles, car vos victoires et votre subsistance ne vous sont accordées que par leur intermédiaire. » Rapporté par Abu Dawud avec une bonne chaîne.[167]

Explication :

Tous ces ahadith confirment ce qui précède concernant la bienveillance envers les faibles, les orphelins, les filles et autres. Le premier hadith de 'Aïsha relate une histoire similaire au précédent, mais ici elle donna trois dattes : la mère en donna une à chaque fille et leva la troisième à sa bouche, mais les filles la réclamèrent. Elle la partagea alors entre elles, de sorte que chaque fille mangea une datte et demie tandis que la mère ne mangea rien. Elle raconta cela au Messager ﷺ et l'informa de l'attitude de cette femme. Il dit alors : « **Allah lui a certes garanti le paradis ou l'a libérée du feu** », c'est-à-dire : en faisant montre d'une telle miséricorde envers elles, Allah lui a garanti par cela le paradis. Ceci démontre que la compassion et la miséricorde à l'égard des enfants comptent parmi les causes d'entrée au paradis et d'être sauvé du feu. Nous implorons Allah de nous l'accorder.

Les trois ahadith suivants indiquent que les faibles sont une cause à la fois de victoire et de subsistance. Lorsque l'individu les traite avec bonté et leur accorde de ce qu'Allah ﷻ lui a octroyé, ceci représente une cause de victoire sur les ennemis ainsi qu'une cause de subsistance, car Allah ﷻ a informé que lorsque l'homme dépense pour son Seigneur, alors Allah ﷻ le lui rendra : {**Tout ce que vous dépensez, Il vous le remplace, et Il est le Meilleur des pourvoyeurs**}[168] - c'est-à-dire qu'Il en donne l'équivalent ou mieux.

---

[166] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير، باب من استعان بالضعفاء والصالحين في الحرب رقم ٢٨٩٦

[167] Abu Dawud : كتاب الجهاد، باب الانتصار برذل الخيل والضعفاء رقم ٢٥٩٤

[168] Sourate Saba - Verset 39

٣٤- باب الوصية بالنساء

قَالَ اللهُ تَعَالَى {وَعَاشِرُوهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ}

وَقالَ تَعَالَى: {وَلَنْ تَسْتَطِيعُوا أَنْ تَعْدِلُوا بَيْنَ النِّسَاءِ وَلَوْ حَرَصْتُمْ فَلا تَمِيلُوا كُلَّ الْمَيْلِ فَتَذَرُوهَا كَالْمُعَلَّقَةِ وَإِنْ تُصْلِحُوا وَتَتَّقُوا فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ غَفُوراً رَحِيماً}

34 - Chapitre : La recommandation envers les femmes

Allah le Très-Haut a dit : {Et comportez-vous convenablement envers elles.}[169]

Et Il a dit : {Vous ne pourrez jamais être équitables entre vos femmes, même si vous en êtes soucieux. Ne vous penchez pas tout à fait vers l'une d'elles, au point de laisser l'autre comme en suspens. Si vous vous réconciliez et craignez Allah... alors Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux.}[170]

Explication :

L'auteur ﵀ a dit : « **Chapitre : la recommandation concernant les femmes** », c'est-à-dire la recommandation de faire preuve de bienveillance envers elles et de craindre Allah à leur égard, car elles sont vulnérables et ont besoin de quelqu'un pour les soutenir et prendre soin d'elles, comme Allah ﷻ a dit : {**Les hommes ont la charge des femmes...**}[171]

Puis l'auteur ﵀ a cité comme preuve la Parole d'Allah : {**Et comportez-vous convenablement envers elles**}, c'est-à-dire : vivez avec les femmes de manière convenable.

{**Comportement**} signifie la compagnie et le traitement - l'homme doit les traiter avec bonté et bien vivre avec elles.

{**Al-Ma'ruf - le convenable**} désigne ce que la Loi islamique reconnaît et approuve comme étant conforme à la bienséance. Le critère est ce que la Loi a approuvé : si elle approuve quelque chose, c'est « **Al-Ma'ruf** », et si elle le désapprouve, c'est « **Al-Munkar** » (le blâmable), même si les gens le considèrent comme acceptable.

Allah ﷻ a dit : {**Vous ne pourrez jamais être équitables entre vos femmes, même si vous en êtes soucieux.**}[172] Ceci s'adresse à celui qui a deux épouses ou plus. Allah explique que l'homme ne peut être parfaitement équitable envers ses femmes, même s'il s'y efforce, car certaines choses échappent à son contrôle, comme l'affection, l'inclination du cœur et autres

[169] Sourate An-Nisâ - Verset 19
[170] Sourate An-Nisâ - Verset 129
[171] Sourate An-Nisâ - Verset 34
[172] Sourate An-Nisâ - Verset 129

sentiments similaires. Quant aux aspects matériels, il est possible d'être équitable : la dépense, le traitement (comme répartir équitablement les nuits entre elles), les vêtements, etc. Mais concernant les sentiments du cœur, l'homme ne peut être équitable, car cela ne dépend pas de sa volonté.

C'est pourquoi Allah ﷻ dit : **{Ne vous penchez pas tout à fait vers l'une d'elles, au point de laisser l'autre comme en suspens}** - c'est-à-dire que la femme délaissée sera comme suspendue entre ciel et terre, sans stabilité. Car lorsque la femme voit son mari s'incliner vers sa coépouse, elle souffre énormément, son cœur s'angoisse, et elle devient comme suspendue sans ancrage.

Puis Il ﷻ dit : **{Si vous vous réconciliez et vous êtes pieux... Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux}** - c'est-à-dire que si vous suivez la voie de la réconciliation et de la piété, Allah vous pardonnera ce que vous ne pouvez contrôler, mais Il vous demandera compte de ce qui est en votre pouvoir.

Ces deux versets, ainsi que d'autres textes du Quran et de la Sunnah, montrent tous la nécessité de la bienveillance envers les femmes, de veiller sur elles et de les traiter au mieux. L'homme ne doit pas exiger d'elles la perfection dans ses droits, car elles ne peuvent les accomplir parfaitement - qu'il fasse donc preuve de clémence et d'indulgence.

****

Hadith N°273 :

وعن أبي هريرةَ رضي الله عنه قَالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « اسْتوْصُوا بِالنِّساءِ خيْراً، فإنَّ المرْأَةَ خُلِقَتْ مِنْ ضِلَعٍ، وَإِنَّ أَعْوجَ مَا في الضِّلعِ أَعْلاهُ، فَإِنْ ذَهبتَ تُقِيمُهُ كَسرْتَهُ، وإِنْ تركتَهُ، لَمْ يزلْ أَعوجَ، فاستوْصُوا بِالنِّسَاءِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

وفي رواية في الصحيحين : « المرْأَةُ كالضلعِ إِنْ أَقَمْتَها كسرْتَها، وإِنِ استَمتعْت بِهَا، اسْتَمتعْت وفِيها عَوجٌ. »

وفي رواية لمسلمٍ: « إِنَّ المرْأَةَ خُلِقتْ مِن ضِلَعٍ، لَنْ تَسْتقِيمَ لكَ علَى طريقةٍ، فَإِنْ استمتعْت بِهَا، اسْتَمتَعْتَ بِهَا وفِيها عَوجٌ، وإِنْ ذَهَبْتَ تُقيمُها كسرتَهَا، وَكَسْرُهَا طلاقُها. »

قولُهُ : « عوجٌ » هُوَ بفتح العينِ والواوِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Je vous recommande d'être bienveillants envers les femmes, car la femme a été créée à partir d'une côte. La partie la plus courbée de la côte est sa partie supérieure. Si tu tentes de la redresser, tu la briseras. Si tu la laisses telle quelle, elle restera courbée. Soyez donc bienveillants envers les femmes. »[173] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une version les Sahihayn : « La femme est comme une côte : si tu tentes de la redresser, tu la brises. Si tu en jouis, tu en jouiras avec sa courbure. »[174]

Dans une version de Muslim : « La femme a été créée à partir d'une côte. Elle ne sera jamais droite pour toi. Si tu en jouis, tu en jouiras avec sa courbure. Si tu tentes de la redresser, tu la briseras, et sa rupture est son divorce. »[175]

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ a conseillé : « **Soyez bienveillants envers les femmes** », c'est-à-dire : acceptez cette recommandation et traitez-les avec bonté. Car les femmes sont naturellement limitées en raison, en religion, en réflexion et dans tous leurs aspects, puisqu'elles ont été créées à partir d'une côte.

---

[173] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء، باب خلق آدم صلوات الله عليه وذريته رقم ٣٣٣١
Sahih Muslim : كتاب الرضاع، باب الوصية بالنساء رقم ١٤٦٨
[174] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح، باب المداراة مع النساء رقم ٥١٨٤
Sahih Muslim : كتاب الرضاع، باب الوصية بالنساء رقم ١٤٦٨
[175] Sahih Muslim : كتاب الرضاع، باب الوصية بالنساء رقم ١٤٦٨

Allah a créé Adam ﷺ sans père ni mère, directement à partir de terre puis lui dit « **Sois !** » Et il fut. Puis, lorsqu'Allah ﷻ voulut répandre cette descendance, Il créa son épouse à partir de lui, en la créant à partir de sa côte courbée. Ainsi, la femme porte en elle cette courbure naturelle :

- Si tu en jouis (sans chercher à la changer), tu profiteras d'elle malgré ses imperfections.
- Si tu tentes de la redresser (exiger la perfection), tu la briseras (la relation).

Cette femme, elle aussi, si l'homme souhaite jouir de sa compagnie, il en jouira malgré cette imperfection. Qu'il se satisfasse donc de ce qui est possible. Mais s'il exige d'elle une rectitude parfaite, alors elle ne sera jamais parfaite, et lui-même ne sera pas en mesure de la redresser complètement. Même si elle est droite dans sa religion, elle conservera dans sa nature ce qui demeure inévitablement incliné. Elle ne sera jamais exactement conforme à ce que son mari désire en tout point ; il y aura nécessairement de l'opposition, des écarts, et des imperfections, en raison du manque inhérent à sa constitution. Elle est donc déficiente selon ce que dicte sa nature, et sujette également à des manquements. Si tu t'obstines à vouloir la redresser, on finit par la briser, et la briser revient à la répudier. Cela signifie que si tu t'emploies à vouloir la modeler entièrement selon tes desirs, tu n'y parviendras pas. Ta vie auprès d'elle sera alors marquée par l'agacement et le rejet, ce qui conduira à la rupture et au divorce.

Il y a donc ici une orientation du Messager d'Allah ﷺ concernant la manière dont l'homme doit se comporter avec sa famille et qu'il doit, autant que possible, faire montre d'indulgence à leur égard, comme Allah ﷻ le dit : {**Sois indulgent**}, c'est-à-dire vis-à-vis des manquements des gens dans leurs comportements puis {**ordonne le convenable et détourne-toi des ignorants.**}[176]

Et peu importe, il ne t'est pas possible de trouver une femme exempte à 100% de tout manquement ou qui convienne à l'homme en tout point, cependant, comme l'a enjoint le Prophète ﷺ : jouis d'elle malgré les manquements qu'elle peut avoir.

Également, de la même manière qu'un comportement chez elle te déplaira, un autre te satisfera, donc fais la part des choses entre les deux tout en te montrant patient, et comme Allah le dit : {**Si quelque chose vous répugne chez elles, alors il est possible que vous détestiez une chose dans laquelle a placé un grand bien.**}[177]

****

[176] Sourate Al-A'raf - Verset 199
[177] Sourate An-Nisâ - Verset 19

Hadith N°274 :

وعن عبد اللَّه بن زَمْعَةَ رضي اللَّهُ عنه، أَنه سمعَ النبيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يخْطُبُ، وذكَر النَّاقَةَ والَّذِى عقَرهَا، فَقَالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : {إِذِ انْبعث أَشْقَاهَا} انْبعثَ لَها رَجُلٌ عزِيزٌ، عارِمٌ منِيعٌ في رهْطِهِ. ثُمَّ ذكَرَ النِّساءَ، فَوعظَ فِيهنَّ، فَقالَ : « يعْمِدُ أَحدكُمْ فيجْلِدُ امْرأَتَهُ جلْد الْعَبْدِ فلَعلَّهُ يُضاجعُهَا مِنْ آخِرِ يومِهِ. » ثُمَّ وَعظهُمْ في ضحكِهِمْ مِن الضَّرْطَةِ وَقالَ : « لِمَ يضحكُ أَحدَكُمْ مِمَّا يفعلُ ؟ » متفق عليه.

« وَالْعارِمُ » بالعين المهملة والراءِ : هُو الشِّرِّيرُ المُفْسِد، وقولُه : « انبعثَ »، أَيْ : قَامَ بسرعة.

D'après 'Abdullah Ibn Zam'a ﷺ, il entendit le Prophète ﷺ prononcer un sermon où il évoqua la chamelle et celui qui l'avait tuée, en citant le verset : {Lorsque le plus misérable d'entre eux se leva (pour la tuer la chamelle).}[178] Le Prophète ﷺ expliqua : « Il s'agissait d'un homme puissant, arrogant et influent parmi les siens. »

Puis il mentionna les femmes et les exhorta en disant : « L'un de vous frappe sa femme comme on frappe un esclave, puis peut-être couchera-t-il avec elle en fin de journée ! » Ensuite, il les réprimanda pour avoir ri de flatulences en disant : « Pourquoi l'un de vous rit-il de ce qu'il fait lui-même ? »[179] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Al-'Arim (arrogant) : Désigne le malfaiteur corrupteur.
« Se leva » : Se dressa avec empressement.

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte qu'Abdullah Ibn Zam'a ﷺ entendit le Prophète ﷺ sermonner depuis sa chamelle. Ses sermons étaient de deux types, réguliers et occasionnels. Des sermons réguliers à l'instar des sermons du vendredi, ceux des deux fêtes, lors de la supplication pour demander la pluie, lors de l'éclipse et autres.

Quant aux sermons occasionnels, il s'agit de ceux consécutifs à une cause particulière, durant lesquels le Prophète ﷺ se levait pour sermonner les gens et les exhorter. Parfois, il le faisait depuis la chaire (le minbar), par moment il sermonnait simplement debout sur le sol. En d'autres occasions, il sermonnait alors qu'il était monté sur sa chamelle ou encore en s'appuyant sur

[178] Sourate Ash-Shams - Verset 12

[179] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب دعاء النبي صلى الله عليه وسلم الناس رقم ٤٩٤٢
Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب النار يدخلها الجبارون، والجنة يدخلها... رقم ٢٨٥٥

certains de ses compagnons, adaptant sa posture en fonction des circonstances, car sa voie ne consistait pas à se contraindre inutilement. Il ne recherchait pas ce qui était inexistant et ne repoussait pas ce qui était présent, tant qu'il n'y avait là ni manquement à la législation, ni outrepassement à celle-ci.

Il sermonna alors ce jour-là tandis que 'Abdullah Ibn Zam'a l'entendit. Parmi ses paroles : « **L'un de vous frappe sa femme comme un esclave** », c'est-à-dire : la traitant comme une étrangère sans lien avec lui, comme si elle était un esclave prisonnier chez lui, alors que ceci ne convient pas, car la relation entre l'homme et sa famille est une relation particulière devant reposer sur l'affection, l'amour et l'éloignement de toute animosité, qu'elle soit verbale ou comportementale.

Mais qu'il la frappe comme on frappe un esclave puis qu'ensuite partage sa couche avec elle le soir venu comme si de rien n'était. Comment peux-tu en fin de journée coucher avec elle et jouir d'elle, par affection et désir alors que tu l'as frappée juste avant tel un esclave ? C'est tout à fait contradictoire, raison pour laquelle le Prophète ﷺ s'est montré véhément concernant un tel acte. Ceci ne doit pas survenir chez l'individu. Et le Prophète ﷺ a dit vrai, ceci ne convient pas à l'individu doué de raison, et encore moins au croyant.

Puis il aborda un autre sujet : le fait de rire des flatulences - c'est-à-dire lorsqu'une personne émet un gaz avec un bruit et que les autres en rient. Le Prophète ﷺ les réprimanda à ce sujet en disant : « **Pourquoi l'un de vous rit-il de ce qu'il fait lui-même ?** » Ne fais-tu pas la même chose que cette personne ? Bien sûr que si ! Alors pourquoi en rire ? L'individu ne devrait rire ou s'étonner que de choses qu'il ne fait pas lui-même. Ce qu'on fait soi-même ne devrait pas provoquer notre rire. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a réprimandé ceux qui rient des flatulences, car c'est une chose qui sort aussi de chez eux et dont nombre de gens sont coutumiers. Dans certaines cultures, les gens ne se gênent pas pour émettre des gaz en présence de leurs frères, n'y voyant aucune honte - au même titre qu'éternuer ou tousser. D'autres cultures le critiquent. Mais rire de quelqu'un ou le mettre dans la gêne pour cela est inapproprié. Cela nous enseigne qu'on ne devrait pas reprocher aux autres ce qu'on fait soi-même. Si tu ne te critiques pas te concernant, comment oses-tu critiquer tes frères ?

À cette occasion, je tiens à souligner une question courante parmi le commun des gens : il est connu que manger de la viande de chameau invalide les ablutions mineures (wudu). Qu'elle soit crue ou cuite, qu'il s'agisse de muscle, foie, intestins, estomac, cœur ou poumon - toute partie comestible du chameau annule les ablutions. Le Prophète ﷺ n'a fait aucune exception lorsqu'il a dit : « **Faites vos ablutions après avoir mangé de la viande de chameau.** »[180]

[180] Ibn Majah : كتاب الطهارة، باب الوضوء من لحم الإبل رقم ١٨٤
At-Tirmidhi : كتاب الطهارة، باب ما جاء في الوضوء من لحوم الإبل رقم ٨١

Interrogé s'il fallait refaire les ablutions après en avoir mangé, il répondit : « **Oui.** » Pour la viande de mouton, il dit : « **Si tu veux.** »[181] (C-à-d c'est optionnel).

La viande de bœuf, de cheval ou de mouton n'annule pas les ablutions, mais la viande de chameau - crue ou cuite, muscle ou abats - oblige à refaire les ablutions.

Concernant le fait de boire le lait de chamelle, l'avis correct est qu'il n'invalide pas les ablutions (wudu), car lorsque le Prophète ﷺ ordonna aux tribus Al-'Urayniyyin d'aller boire du lait et de l'urine des chamelles de la zakat, il ne leur ordonna pas de refaire leurs ablutions. Si cela avait été obligatoire, il leur en aurait donné l'ordre. Cependant, refaire les ablutions dans ce cas est préférable (mais non obligatoire).

De même, le bouillon (à base de viande de chamelle) n'oblige pas aux ablutions, bien que les refaire soit une bonne pratique. En revanche, pour la viande et la graisse de chamelle, les ablutions sont nécessaires.

Certains prétendent que la raison de cette règle remonte à un repas où le Prophète ﷺ servit de la viande de chamelle. Un invité aurait émis un gaz sans qu'on sache qui, et le Prophète aurait alors dit : « **Que celui qui a mangé de la viande de chamelle fasse ses ablutions !** » Tous se seraient alors levés pour les refaire. Ils voient là l'origine de cette obligation. Mais ce récit est faux et sans fondement.

En réalité, le Prophète ﷺ a ordonné les ablutions après la viande de chamelle pour une sagesse qu'Allah connaît, que nous, nous la connaissions ou non. Notre devoir est de dire : « **Nous avons entendu et nous obéissons.** »

Le Messager ﷺ nous a ordonné de refaire les ablutions après en avoir mangé : écoute et soumission !

****

[181] Muslim : كتاب الحيض، باب الوضوء من لحوم الإبل رقم ٣٦٠

Hadith N°275 :

وعن أَبي هريرةَ رضي الله عنه قَالَ : قالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لاَ يَفْرَكْ مُؤْمِنٌ مُؤْمِنَةً إِنْ كَرِه مِنها خُلقاً رضِيَ مِنْها آخَرَ. » أَوْ قَالَ : « غيْرَهُ. » رواه مسلم.

وقولُهُ : « يفْرِكْ » هُوَ بفتحِ الياءِ وإِسكانِ الفاءِ وفتح الراءِ معناه : يُبغضُ، يقَالُ : فَرِكَتِ المرْأَةُ زَوْجَهَا، وفَرِكَهَا زَوْجُها، بكسر الراءِ، يفرِكُها بفتحها : أَيْ : أَبغضهَا، واللَّه أعلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Qu'un croyant ne déteste pas une croyante. S'il réprouve en elle un trait de caractère, il en appréciera un autre. » Ou il dit : « un autre. »[182] Rapporté par Muslim.

Sa parole : (yafrak) : Signifie : il déteste. On dit : « La femme a détesté son mari » (farikat), et « le mari l'a détestée » (farikaha), c'est-à-dire qu'il l'a prise en aversion. Et Allah est plus Savant.

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné dans ce qu'il a rapporté d'Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Qu'un croyant ne déteste pas une croyante. S'il réprouve en elle un trait de caractère, il en appréciera un autre.** »

Al-Fark : signifie la haine et l'hostilité. C'est-à-dire que le croyant ne doit pas devenir hostile à une croyante, comme son épouse par exemple, et ne pas la haïr s'il voit en elle un comportement qu'il désapprouve. En effet, l'être humain se doit d'agir avec justice et de traiter autrui selon ce que requiert sa situation. La justice consiste à mettre en balance les défauts et les qualités, à examiner lesquels sont plus nombreux et lesquels ont le plus d'impact, puis à privilégier ce qui est le plus fréquent et le plus influent, car procéder ainsi, voilà ce qu'est la justice.

{Ô vous qui avez cru ! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allah, (soyez) des témoins équitables. Et que la haine envers un peuple ne vous incite pas à être injustes. Soyez justes : cela est plus proche de la piété.}[183]

Cela signifie : Que votre aversion pour un peuple ne vous pousse pas à manquer d'équité. Soyez justes, même si vous les détestez. C'est pourquoi, lorsque le Prophète ﷺ envoya 'Abdullah Ibn Rawaha aux gens de Khaybar pour estimer leur récolte de dattes - le Prophète ﷺ

[182] Sahih Muslim : كتاب الرضاع، باب الوصية بالنساء رقم ١٤٦٩

[183] Sourate Al-Mâida - Verset 8

ayant établi avec eux, après la conquête, un accord selon lequel ils devaient subvenir à ses besoins et entretenir les palmiers et les cultures, en échange de la moitié des fruits -, il leur dépêchait quelqu'un pour évaluer les récoltes.

Il leur envoya donc 'Abdullah Ibn Rawaha, qui estima leur récolte, puis leur dit : « **Ô communauté des Juifs ! Vous êtes les créatures que je déteste le plus, car vous avez tué les Prophètes d'Allah, et vous avez menti contre Allah. Pourtant, ma haine envers vous ne m'incitera pas à vous léser. J'ai estimé la récolte à vingt-mille wasqs de dattes. Si vous l'acceptez, elle est vôtre ; sinon, elle est à moi.** » Ils répondirent : « **C'est sur cela que se tiennent les cieux et la terre !** »[184]

Le témoin argumentatif ici est que le Messager ﷺ a ordonné à l'homme d'être juste et équitable dans son jugement, en disant : « **Qu'un croyant ne déteste pas une croyante** », c'est-à-dire : qu'il ne la haïsse pas pour certains traits de caractère, car s'il en réprouve un, il en appréciera un autre.

Par exemple, si elle a mal agi en te répondant une fois, mais t'a bien traité à plusieurs reprises, si elle a été négligente une nuit mais attentive de nombreuses nuits, si elle a mal agi envers les enfants une fois, mais a été bonne la plupart du temps... et ainsi de suite. Ainsi, lorsque ton épouse te cause du tort, ne te focalise pas uniquement sur ce tort immédiat, mais considère le passé et l'avenir, et juge avec équité.

Ce que le Prophète ﷺ a mentionné concernant la femme s'applique également à toute personne avec qui tu entretiens des relations, qu'il s'agisse d'un ami, d'un associé ou autre. Si quelqu'un te nuit un jour, n'oublie pas les bienfaits qu'il t'a prodigués auparavant. Mets en balance les deux aspects : si les actes de bien l'emportent sur le tort, alors c'est le bien qui prévaut. Si le tort est plus important, vois s'il mérite le pardon - alors pardonne-lui. S'il se repent et s'amende, sa récompense incombe à Allah. Mais s'il ne mérite pas le pardon, reprends ton droit et tu ne seras pas blâmé pour cela, mais tout en considérant l'intérêt général.

En résumé, l'homme doit traiter avec équité toute personne avec qui il a un lien, qu'il s'agisse de son épouse, d'un ami, d'un partenaire commercial ou autre. S'il réprouve un trait de caractère ou subit un mauvais traitement, il doit considérer les autres aspects positifs pour établir une comparaison juste. Car telle est la justice qu'Allah et Son Messager ont ordonnée, comme Allah ﷻ le dit : {**Certes, Allah ordonne la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez.**}[185]

****

[184] Ahmad 3/367

[185] Sourate An-Nahl - Verset 90

Hadith N°276 :

وعن عَمْرو بنِ الأَحْوَصِ الجُشميِّ رضي اللَّه عنه أَنَّهُ سمِعَ النَّبيّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في حَجَّةِ الْوَداع يقُولُ بَعْدَ أَنْ حَمِدَ اللَّه تَعَالَى، وَأَثْنَى عليْهِ وذكَّر ووعظَ، ثُمَّ قَالَ : « أَلا واسْتَوْصوا بِالنِّساءِ خَيْراً، فَإِنَّمَا هُنَّ عَوانٍ عَنْدَكُمْ لَيْس تمْلكُونَ مِنْهُنَّ شَيْئاً غيْرَ ذلِكَ إِلاَّ أَنْ يأْتِينَ بِفَاحشةٍ مُبيِّنةٍ، فإِنْ فَعلْنَ فَاهْجُروهُنَّ في المضَاجعِ، واضْربُوهنَّ ضَرْباً غيْر مُبرِّحٍ، فإِنْ أَطعنَكُمْ فَلا تبْغُوا عَلَيْهِنَّ سَبيلاً، أَلا إِنَّ لَكُمْ عَلَى نِسائِكُمْ حَقًّا، ولِنِسائِكُمْ عَلَيْكُمْ حَقّاً، فَحَقُّكُمْ عَلَيْهِنَّ أَن لا يُوطِئْنَ فُرُشكمْ منْ تكْرهونَ، وَلا يأْذَنَّ في بُيُوتكمْ لِمن تكْرهونَ، أَلا وحقُّهُنَّ عَلَيْكُمْ أَن تُحْسنُوا إِلَيْهنَّ في كِسْوتِهِنَّ وَطعامهنَّ. »

رواه الترمذي وَقالَ : حديث حسن صحيحٌ.

قوله صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم « عوانٍ » أَيْ : أَسِيرَاتٌ، جمْعُ عانِيةٍ، بِالْعَيْنِ المُهْمَلَةِ، وَهِيَ الأَسِيرَةُ، والْعانِي : الأَسِيرُ. شَبَّهَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم المرْأَةَ في دُخُولَهَا تحْتَ حُكْم الزَّوْجِ بالأَسيرِ « والضرْبُ المُبرِّحُ » : هُوَ الشَّاقُّ الشديدُ، وقوله صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « فَلا تَبْغُوا عَلَيْهِنَّ سَبِيلاً » أَيْ : لاَ تَطلُبوا طرِيقاً تحْتجُّونَ بِهِ عَلَيْهِنَّ وَتُؤذونهنَّ بِهِ، واللَّه أعلم.

D'après 'Amr Ibn Al-Ahwas Al-Jushami ﷺ, il entendit le Prophète ﷺ dire lors du Pèlerinage d'Adieu, après avoir loué Allah et fait Son éloge, puis après avoir exhorté et rappelé :

« Certes, je vous recommande de bien traiter les femmes, car elles sont comme des captives auprès de vous. Vous ne disposez d'elles rien de plus, à moins qu'elles ne commettent une turpitude avérée. Si elles le font, évitez leurs lits et frappez-les, mais sans brutalité. Si finalement, elles vous obéissent, ne cherchez plus à querelle. Certes, vous avez des droits sur vos femmes, et vos femmes ont des droits sur vous. Votre droit sur elles est qu'elles ne laissent personne que vous détestez fouler vos lits, ni entrer dans vos maisons sans votre permission. Et leur droit sur vous est que vous les entreteniez convenablement en vêtements et nourriture. »[186] Rapporté par At-Tirmidhi, qui le qualifia de hadith « Hassan Sahih. »

Sa parole : « عوانٍ » signifie captives (pluriel de عانِيةٍ), c'est-à-dire prisonnières. Le terme 'Ani désigne le captif. Le Messager d'Allah a comparé la femme, soumise à l'autorité de son époux, à une prisonnière.

[186] At-Timirdhi : كتاب الرضاع، باب ما جاء في حق المرأة على زوجها رقم ١١٢٣
Ibn Majah : كتاب النكاح، باب حق المرأة على الزوج رقم ١٨٥١

« Le frapper avec violence » (الضرْبُ المُبرِّحُ) désigne une correction douloureuse et sévère. Sa parole : « Ne cherchez plus à leur nuire » signifie : ne cherchez pas un prétexte pour les réprimander ou leur causer du tort. Et Allah est plus Savant.

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné, dans ce qu'il a rapporté de 'Amr Ibn Al-Ahwas Al-Jushami ﷺ, qu'il entendit le Prophète ﷺ prononcer ce discours lors du Pèlerinage d'Adieu, à 'Arafa. En effet, lors de ce pèlerinage, le Prophète ﷺ arriva à La Mecque le dimanche 4 Dhu Al-Hijja et y resta jusqu'au jeudi 8 Dhu Al-Hijja.

Il partit à Mina au matin du jeudi, y pria le Dhuhr, le 'Asr, le Maghrib, le 'Isha et le Fajr. Au lever du soleil, il se rendit à 'Arafa et s'arrêta à Namira, un lieu connu avant 'Arafa mais n'en faisant pas partie. Lorsque le soleil déclina et que l'heure de la prière de Dhuhr arriva, il ordonna que sa chamelle soit préparée. Il monta ensuite et se dirigea vers le fond de la vallée - le fond de 'Arafa -, un large ravin délimitant 'Arafa par l'ouest et le nord. Il y descendit, puis prononça aux gens ﷺ un sermon éloquent et majestueux.

Puis il dit, parmi ce qu'il déclara dans son exhortation à sa communauté concernant les femmes : « **Je vous recommande de bien traiter les femmes, car elles sont comme des captives ('Awan) auprès de vous.** » Al-'Awani est le pluriel de 'Aniyah, qui signifie la captive. Cela indique que l'épouse est, vis-à-vis de son mari, comme une prisonnière entre les mains de son geôlier, car il en est le possesseur. Puisqu'il la possède, elle est comme une captive auprès de lui.

Ensuite, le Prophète ﷺ précisa que nous n'avons pas le droit de les frapper, sauf si elles commettent une turpitude avérée. Ici, la turpitude désigne la désobéissance au mari, comme en témoigne Sa Parole : {**Si elles vous obéissent, ne cherchez plus à leur nuire.**}[187] C'est-à-dire que si l'épouse manque à son devoir envers son mari, celui-ci doit d'abord l'exhorter, puis l'éviter dans le lit (en ne dormant pas avec elle), et enfin, si elle persiste dans sa désobéissance, la frapper sans excès.

Voici les étapes de la discipline conjugale en cas de turpitude avérée - c'est-à-dire la désobéissance du mari dans ce qui lui est dû :

- L'exhortation,
- L'éloignement du lit conjugal,
- La correction légère si elle persiste.

[187] Sourate An-Nisâ - Verset 34

Puis, lorsqu'elles obéissent : « **Ne cherchez plus à leur nuire** », c'est-à-dire ne les frappez plus et ne négligez pas leurs droits, car elles ont rempli leur obligation.

Ensuite, le Prophète ﷺ clarifia leurs droits et leurs devoirs en disant : « **Votre droit sur elles est qu'elles ne laissent personne que vous détestez fouler vos lits.** » Cela signifie qu'elles ne doivent pas permettre à quelqu'un que vous réprouvez de s'asseoir sur le lit conjugal ou ailleurs dans la maison. Selon une interprétation plausible (et Allah sait mieux), cela illustre une règle plus générale : elles ne doivent pas honorer ceux que vous détestez, que ce soit en les faisant asseoir sur les lits, en leur servant de la nourriture, ou toute autre marque de considération similaire. Ce serait une opposition à votre autorité que d'honorer ainsi ceux que vous réprouvez.

« **Et qu'elles ne permettent pas à ceux que vous détestez d'entrer dans vos maisons.** » Cela signifie qu'elles ne doivent pas autoriser l'entrée dans la maison à quiconque vous réprouvez, c'est-à-dire : ne faire entrer personne dont tu réprouves le fait qu'il pénètre chez toi, même s'il s'agit de sa mère, son père, sa sœur, son frère, son oncle paternel ou maternel, sa tante paternelle ou maternelle. Il ne lui est donc pas permis de faire entrer l'un de ces proches dans la maison de son mari si ce dernier le désapprouve.

Je souligne ce point car certaines femmes - qu'Allah nous en préserve - sont malfaisantes, au point de nuire à leur propre fille. Si une mère voit que le mari aime son épouse, elle peut être rongée par la jalousie - qu'Allah nous en préserve - et tenter de semer la discorde entre sa fille et son gendre. Dans ce cas, le mari a parfaitement le droit de dire à son épouse : « **N'introduis pas ta mère dans ma maison.** » Il peut légalement lui interdire l'accès, et même empêcher son épouse de lui rendre visite, car elle est une semeuse de troubles qui colporte (namama). Le Prophète ﷺ a dit : « **Le colporteur (qattat) n'entrera pas au Paradis.** »[188]

Puis le Prophète ﷺ a dit : « **Et leur droit sur vous est que vous les entreteniez de manière convenable en nourriture et vêtements.** » Ainsi, c'est au mari de subvenir aux besoins de son épouse, même si elle est riche ou salariée. Il n'a aucun droit sur son salaire ou ses revenus professionnels - pas un seul centime ne lui revient. Tout lui appartient, alors que l'obligation de subvenir à ses besoins incombe au mari.

Si celui-ci objecte : « **Comment dois-je subvenir à tes besoins alors que tu es riche et que tu touches un salaire égal au mien ?** » Nous répondons : « **Tu y es obligé.** » S'il refuse, le juge a le droit de prononcer la dissolution forcée du mariage, car l'entretien de l'épouse fait partie des obligations matrimoniales.

En résumé, le sermon de l'Adieu est un discours majeur dans lequel le Prophète ﷺ a établi nombre de principes fondamentaux de la religion et des droits.

---

[188] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب ما يكره من النميمة رقم ٦٠٥٦
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب غلظ تحريم النميمة رقم ١٠٥

Il déclara notamment : « **Sachez que l'usure de l'époque préislamique est abolie sous mes pieds.** »

En effet, à l'époque de l'ignorance - qu'Allah nous en préserve - lorsque venait l'échéance d'une dette, les créanciers disaient au débiteur : « **Soit tu paies, soit tu augmentes.** »

« **Tu paies** » signifiait rembourser la dette.
« **Tu augmentes** » voulait dire majorer le montant jusqu'à le multiplier plusieurs fois.

Lors du Pèlerinage d'Adieu, le Prophète ﷺ déclara en tant que législateur et juge : « **Certes, l'usure de l'époque préislamique est abolie sous mes deux pieds** », c'est-à-dire qu'elle est anéantie sans retour. Puis il ajouta : « **Et la première usure que j'abolis est celle d'Al-'Abbas Ibn 'Abd Al-Muttalib.** »[189]

Allahu Akbar ! Quelle fermeté sublime et quelle justice dans l'application des lois divines !

« **La première usure que j'abolis est celle d'Al-'Abbas** », l'oncle paternel du Messager ﷺ. Si le Prophète ﷺ avait été un homme attaché aux considérations mondaines, il aurait pu dissimuler ce fait et ne pas révéler que son propre oncle pratiquait l'usure, laissant ses transactions intactes. Mais le Messager ﷺ - sommet de la création en matière de justice - déclara : « **La première usure que j'abolis est celle d'Al-'Abbas Ibn 'Abd Al-Muttalib** », établissant ainsi son abolition totale. Dès lors, aucun débiteur n'était tenu de rembourser les surplus usuraires - annulés comme s'ils n'avaient jamais existé. Al-'Abbas ne pouvait réclamer que le capital initial, pas un dirham de plus.

Ceci rejoint sa parole ﷺ lorsque des gens intercédèrent pour une femme de Banu Makhzum qui volait en empruntant des objets (marmites, literie...) puis en niant les avoir pris. Le Prophète ﷺ ordonna qu'on lui coupe la main conformément à la loi sur le vol, car elle était une voleuse. Les nobles de Quraysh s'émurent de son cas - il s'agissait d'une femme des Banu Makhzum (l'une des grandes tribus de Quraysh). Ils cherchèrent à intercéder en sa faveur et envoyèrent Oussama Ibn Zayd plaider sa cause auprès du Prophète ﷺ. Oussama était le fils de Zayd Ibn Haritha, l'affranchi bien-aimé du Prophète ﷺ - un esclave offert au Messager ﷺ par Khadija, qu'il affranchit et qui eut ensuite Oussama. Le Prophète ﷺ les aimait tous deux : Oussama et son père Zayd. Ils dirent donc à Oussama : « **Intercède pour elle auprès du Prophète !** » Lorsqu'il vint intercéder, le Prophète ﷺ le réprimanda sévèrement : « **Oses-tu intercéder dans une peine légale prescrite par Allah ?** » Un blâme sans équivoque. Puis il se leva et prononça une parole grandiose qui demeurerait à la postérité : « **Ô gens ! Ce qui a causé la perte de ceux qui vous ont précédés, c'est que lorsqu'un noble volait parmi eux, ils le laissaient impuni, mais lorsqu'un faible volait, ils lui appliquaient la peine.** »

[189] Sahih Muslim : كتاب الحج، باب حجة النبي صلى الله عليه وسلم رقم ١٢١٨

Une injustice flagrante ! Lequel méritait plus le pardon : le pauvre nécessiteux ou le noble puissant ? Sans doute le faible, s'il devait y avoir discrimination. Mais, louange à Allah, il n'y a ni favoritisme ni partialité dans l'application des peines légales d'Allah ! Puis le Prophète ﷺ déclara : « **Par Allah ! Si Fatima, la fille de Muhammad, volait, je lui couperais la main !** »[190]

Elle était pourtant bien plus noble que la Makhzumite par sa lignée, son rang et sa piété car elle sera la maîtresse des femmes du Paradis (qu'Allah l'agrée).

Et sa parole ﷺ : « **Par Allah !** » est un serment prononcé sans qu'on ne le lui demande, afin d'affermir ce jugement et d'en souligner la gravité. « **Si Fatima** » - qui est bien plus noble que cette femme des Banu Makhzum - « **la fille de Muhammad** » - le plus noble des êtres humains - « **volait, je lui couperais la main.** »

Cette justice atteint un degré inégalé parmi les hommes. Aucune justice humaine, quelle qu'elle soit, ne peut égaler celle du Prophète ﷺ, qui a ainsi coupé court à toute argumentation, intermédiaire ou intercession. Cela démontre la perfection de sa justice ﷺ.

L'essentiel est que le Messager ﷺ, lors du Pèlerinage d'Adieu, prononça un sermon grandiose dans lequel il exposa nombre de lois et de principes moraux de l'Islam. Cette célèbre exhortation a été commentée par le grand savant 'Abdullah Ibn Muhammad Ibn Humayd ﷺ, ancien président des tribunaux de ce Royaume en son temps. Son explication, bien que concise, est des plus bénéfiques. Que celui qui le désire s'y reporte.

****

[190] Sahih Al-Bukhari : كتاب الحدود، باب كراهية الشفاعة في الحد إذا... رقم ٦٧٨٨
Sahih Muslim : كتاب الحدود، باب قطع السارق الشريف وغيره رقم ١٦٨٨

Hadith N°277 :

وعن مُعَاوِيَةَ بنِ حَيْدَةَ رضي الله عنه قَالَ : قلتُ : يَا رَسُول اللَّه مَا حَقُّ زَوْجَةِ أَحَدنَا عَلَيْهِ ؟ قَالَ : « أَن تُطْعمَها إِذَا طَعِمْتَ، وتكْسُوهَا إِذَا اكْتَسيْتَ وَلاَ تَضْربِ الْوَجهَ، وَلا تُقَبِّحْ، وَلا تَهْجُرْ إِلاَّ في الْبَيْتِ. » حديثٌ حسنٌ رواه أَبو داود وَقالَ : معنى « لا تُقَبِّحْ » أَى : لا تقُلْ قَبَّحَكِ اللَّه.

D'après Mu'awiyyah Ibn Hayda ﷺ : J'ai demandé : « Ô Messager d'Allah, quel est le droit de notre épouse sur nous ? » Il répondit : « Que tu la nourrisses quand tu te nourris, que tu l'habilles quand tu t'habilles, que tu ne frappes pas le visage, que tu ne dises pas « Qu'Allah t'enlaidisse », et que tu ne la boycottes que dans la maison. »[191] Hadith Hassan rapporté par Abu Dawud.

On explique que « ne dis pas : Qu'Allah te rende laide » signifie : ne lui dis pas « Qu'Allah t'enlaidisse. »

Hadith N°278 :

وعن أبي هريرةَ رضي الله عنه، قَالَ : قالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَكْمَلُ المُؤْمنين إِيمَاناً أَحْسنُهُمْ خُلُقاً، وَخِيارُكُمْ خيارُكم لِنِسَائِهِم. » رواه التِّرمذي وقال: حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

D'après Abu Hureyra ﷺ : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le croyant dont la foi est la plus complète est celui qui a le meilleur caractère, et les meilleurs d'entre vous sont ceux qui sont les meilleurs envers leurs femmes. »[192] Hadith Hassan Sahih rapporté par At-Tirmidhi.

Explication :

L'auteur ﷺ mentionne dans ce qu'il rapporte de Mu'awiyyah Ibn Hayda ﷺ qu'il demanda au Prophète ﷺ : « **Quel est le droit de notre épouse sur nous ?** » Les Compagnons ﷺ, lorsqu'ils interrogeaient le Prophète ﷺ, le faisaient pour mettre en pratique et non pas seulement pour acquérir une connaissance - contrairement à beaucoup de gens aujourd'hui qui posent des questions pour savoir puis n'agissent que rarement en conséquence. En effet, lorsque l'homme connaît une prescription de la loi divine, cela devient une preuve en sa faveur ou contre lui : s'il l'applique, ce sera en sa faveur au Jour du Jugement ; s'il ne l'applique pas, ce sera une preuve contre lui pour laquelle il sera châtié.

---

[191] Abu Dawud : كتاب النكاح، باب في حق المرأة على زوجها رقم ٢١٤٢

[192] At-Tirmidhi : كتاب الرضاع، باب ما جاء في حق المرأة على زوجها رقم ١١٦٢

Les Compagnons ﷺ interrogeaient fréquemment le Prophète ﷺ sur les affaires liées à leur religion. Ainsi trouve-t-on dans le Quran de nombreuses questions : **{Ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent dépenser.}**[193] **{Ils t'interrogent au sujet des orphelins.}**[194] **{Ils t'interrogent sur les menstrues.}**[195] **{Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes.}**[196] Toutes questions au sujet desquelles les Compagnons ﷺ voulaient connaître le jugement d'Allah pour ensuite l'appliquer sur eux-mêmes et leurs familles.

Ici, Mu'awiyyah demanda : « **Quel est le droit de notre épouse sur nous ?** » Le Prophète ﷺ répondit : « **Que tu la nourrisses quand tu te nourris, et que tu l'habilles quand tu t'habilles** », c'est-à-dire : ne te réserve pas exclusivement les vêtements et la nourriture ; elle est ta partenaire et tu dois subvenir à ses besoins comme tu le fais pour toi-même. Ainsi, de nombreux savants affirment que si un homme ne subvient pas aux besoins de son épouse et qu'elle demande l'annulation du mariage au juge, celui-ci peut prononcer la dissolution du mariage car il a négligé un droit qui lui incombait. Le Prophète ﷺ ajouta : « **Ne frappe pas le visage et ne dis pas « Qu'Allah te rende laide »** » : ne la frappe que pour une raison valable, et si tu dois la frapper, évite le visage et que ce soit sans violence.

Nous avons déjà mentionné que lorsqu'un homme constate de sa femme de l'arrogance et du mépris à son égard, et qu'elle ne remplit pas ses obligations, il doit d'abord la conseiller, puis la boycotter dans le lit conjugal, puis la frapper légèrement s'il a le droit de la frapper pour une raison valable, tout en évitant de frapper le visage.

De même, pour d'autres que l'épouse, on ne frappe pas le visage. Ainsi, si un fils commet une faute, on ne le frappe pas au visage, car le visage est la partie la plus noble de l'homme et représente l'honneur de tout le corps. Le frapper au visage est plus humiliant que de le frapper ailleurs. On peut frapper l'épaule, le bras ou le dos sans que cela ne soit aussi avilissant qu'un coup porté au visage. C'est pourquoi il est interdit de frapper le visage ou de l'avilir.

La parole : « **Ne la rends pas laide** » signifie : ne lui dis pas « **Tu es laide** » ou « **Qu'Allah enlaidisse ton visage.** » Cette interdiction inclut à la fois l'avilissement physique et moral. Il est ainsi interdit de la dénigrer en disant par exemple : « **Tu es d'une tribu inférieure** », « **d'une mauvaise famille** », ou toute parole similaire. Tout cela relève de l'avilissement qu'Allah a interdit.

Il dit également : « **Et ne la boycotte que dans la maison** », c'est-à-dire que s'il y a une raison de boycott, ne le fais pas en public pour montrer aux gens que tu la boycottes. Boycotte-la à la maison, car il se peut que tu la boycottes aujourd'hui et te reconcilies demain, gardant ainsi vos affaires privées.

[193] Sourate Al-Baqarah - Verset 215
[194] Sourate Al-Baqarah - Verset 220
[195] Sourate Al-Baqarah - Verset 222
[196] Sourate Al-Baqarah - Verset 189

Mais si tu exposes votre situation aux gens en la divulguant et en en parlant, ce serait une erreur. Boycotte-la à la maison sans que personne ne soit au courant de ton boycott. Ainsi, lorsque vous vous réconcilierez, tout redeviendra normal sans que quiconque n'en ait connaissance.

Quant au deuxième hadith rapporté par Abu Hureyra ﷺ, c'est un hadith grandiose où le Prophète ﷺ a dit : « **Les plus parfaits dans la foi sont ceux qui ont le meilleur caractère.** » La foi varie et diffère en degrés, comme Allah ﷻ l'a dit : {**Et que ceux qui ont cru voient leur foi augmenter.**}[197] Les gens ne sont pas égaux dans la foi : certains croient à l'invisible comme s'ils le voyaient de leurs yeux, croient au Jour du Jugement comme s'ils y étaient déjà, croient au Paradis comme s'ils se trouvaient dans ses jardins, croient en l'Enfer comme s'ils le voyaient de leurs propres yeux - une foi véritable et apaisée, sans aucun doute.

D'autres adorent Allah de manière instable - qu'Allah nous en préserve - comme Il l'a dit : {**Et parmi les gens, il en est qui adorent Allah marginalement**},[198] c'est-à-dire de façon superficielle. {**Si un bien l'atteint**}, c'est-à-dire s'il ne rencontre personne pour ébranler sa foi et ne fréquente que des pieux qui le soutiennent, {**il s'en contente**} et s'y complaît.

{**Et s'il est éprouvé par une tentation, il renie (la foi), perdant ainsi (le bien) de ce monde et de l'au-delà.**}[199] S'il est éprouvé dans son corps, ses biens ou sa famille, il se rebelle, rejette le décret divin, s'indigne et se perd - qu'Allah nous en préserve - {**perdant ainsi (le bien) de ce monde et de l'au-delà.**}

Les croyants dont la foi est la plus parfaite sont donc ceux qui ont le meilleur caractère. Ce hadith nous exhorte grandement à avoir :

Un bon caractère envers Allah : Accepter Sa législation avec satisfaction et sérénité, qu'il s'agisse d'un ordre à suivre ou d'une interdiction. Accepter Son décret avec contentement, considérant les épreuves comme Ses bienfaits, en disant : « **Ô Seigneur, tout vient de Toi. Si Tu m'accordes ce qui me réjouit, je Te remercie. Si Tu m'éprouves, je patiente.** » Cette acceptation totale du décret et de la loi divine constitue l'excellence du comportement envers Allah.

Un bon caractère envers les gens : Cela se manifeste par :

S'abstenir de nuire.
Faire preuve de générosité (en biens, influence, etc.).
Patienter face à leurs torts.
Celui qui agit ainsi atteint la perfection de la foi.

[197] Sourate Al-Muddathir - Verset 31
[198] Sourate Al-Hajj - Verset 11
[199] Sourate Al-Hajj - Verset 11

Puis le Prophète ﷺ ajouta : « **Les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs familles, et je suis le meilleur d'entre vous envers ma famille.** »[200]

Voici qui est le meilleurs des gens : celui qui se montre le meilleur envers sa famille. Si tu possèdes une qualité, que tes proches soient ceux qui en bénéficient en premier.

A l'inverse de certains aujourd'hui qui réservent leur mauvais caractère à leur famille et leur bonne conduite aux étrangers - une grave erreur. Tes proches méritent prioritairement ton bon comportement, car ils partagent tous tes moments, tes joies et peines. Sois donc meilleur avec eux qu'avec les étrangers, car « **les meilleurs gens sont les meilleurs envers leurs familles.** »

Je demande à Allah de parfaire ma foi et celle des musulmans, et de faire de nous les meilleurs serviteurs envers nos familles et ceux qui ont des droits sur nous.

****

[200] At-Tirmidhi : كتاب المناقب، باب فضل أزواج النبي صلى الله عليه وسلم رقم ٣٨٩٥
Ibn Majah : كتاب النكاح، باب حسن معاشرة النساء رقم ١٩٧٧

Hadith N°279 :

وعن إياس بنِ عبدِ اللَّه بنِ أَبي ذُباب رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لاَ تَضْربُوا إِمَاءَ اللَّهِ » فَجاءَ عُمَرُ رضي اللَّه عنه إِلى رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَقَالَ : ذَئِرْنَ النِّساءُ عَلَى أَزْواجهنَّ، فَرَخَّصَ في ضَرْبِهِنَّ فَأَطاف بِآلِ رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم نِساءٌ كَثِيرٌ يَشْكونَ أَزْواجهُنَّ، فَقَالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لَقَدْ أَطَافَ بآلِ بَيْت مُحمَّدٍ نِساءٌ كَثيرٍ يشْكُونَ أَزْوَاجَهُنَّ لَيْسَ أُولئك بخيارِكُمْ. » رواه أَبُو داود بإسنادٍ صحيح.

قوله : « ذَئِرْنَ » هُوَ بذَال مُعْجَمَة مفْتوحَة ثُمَّ هَمْزة مَكْسُورَة ثُمَّ راءٍ سَاكِنَة ثُمَّ نُون، أي : اجْتَرَأْنَ، قوله : « أَطاف » أيْ: أَحَاطَ.

D'après Iyas Ibn 'Abdillah Ibn Abi Dhubab ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ne frappez pas les servantes d'Allah. » Puis 'Umar ﷺ vint trouver le Messager d'Allah ﷺ et dit : « Les femmes se sont rebellées contre leurs maris. » Alors le Prophète ﷺ autorisa (exceptionnellement) de les frapper. Par la suite, de nombreuses femmes vinrent encercler la demeure du Messager d'Allah ﷺ pour se plaindre de leurs maris. Le Prophète ﷺ déclara alors : « De nombreuses femmes ont encerclé la maison de Muhammad pour se plaindre de leurs maris. Ces maris ne sont pas les meilleurs parmi vous. »[201] Rapporté par Abu Dawud avec une chaîne authentique.

« ذئرن » : Signifie : se sont rebellées.
« أطاف » : Signifie : a encerclé.

Hadith N°280 :

وعن عبدِ اللَّه بنِ عمرو بن العاص رضي اللَّه عنهما أَن رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « الدُّنْيَا مَتَاعٌ، وَخَيْرُ مَتاعِهَا المَرْأَةُ الصَّالحةُ. » رواه مسلم.

D'après 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As ﷺ : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ce monde est une jouissance éphémère, et la meilleure de ses jouissances est la femme vertueuse. »[202] Rapporté par Muslim.

---

[201] Abu Dawud : كتاب النكاح، باب في ضرب النساء رقم ٢١٤٦
Ibn Majah : كتاب النكاح، باب ضرب النساء رقم ١٩٨٠
[202] Sahih Muslim : كتاب الرضاع، باب خير متاع الدنيا المرأة الصالحة رقم ١٤٦٧

Explication :

L'auteur ﷺ mentionne, dans ce qu'il rapporte concernant les femmes, que le Prophète ﷺ a dit : « **Ne frappez pas les servantes d'Allah** » - désignant ainsi les femmes. On dit « **servante d'Allah** » comme on dit « **serviteur d'Allah** », et « **servantes d'Allah** » comme on dit « **serviteurs d'Allah.** » Parmi les ahadith similaires : « **N'empêchez pas les servantes d'Allah d'accéder aux mosquées d'Allah.** »[203]

Le Prophète ﷺ leur interdit de frapper les femmes, et ils s'en abstinrent - car les Compagnons ﷺ étaient de la première génération, la plus émérite, ceux qui, lorsqu'on les appelait à Allah et à Son Messager, disaient : « **Nous avons entendu et nous obéissons.** » Les femmes étant déficientes en raison et en religion, lorsque le Prophète ﷺ leur interdit de les frapper, elles devinrent arrogantes envers leurs maris, comme le dit 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ : « **Ô Messager d'Allah, les femmes se sont rebellées contre leurs maris** », c'est-à-dire qu'elles sont devenues arrogantes et dominatrices envers les hommes.

Lorsque le Prophète entendit les propos de 'Umar, il autorisa alors (exceptionnellement) de les frapper. Mais les hommes exagérèrent et se mirent à frapper leurs femmes même sans raison valable, au point que les femmes vinrent encercler la demeure prophétique pour se plaindre de leurs maris. Le Prophète ﷺ déclara alors aux gens : « **Ces hommes qui frappent leurs femmes ne sont pas les meilleurs parmi vous** », c'est-à-dire pas les meilleurs des hommes. Ceci rejoint sa parole : « **Les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs femmes.** » Cela montre qu'il ne faut ni exagérer ni négliger la question de frapper son épouse : s'il y a une raison valable, cela est permis.

Allah a clairement établi les étapes à suivre dans Son Livre : {**Quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leur lit et frappez-les.**}[204] La troisième étape est la frappe, qui doit être légère et non violente.

Puis l'auteur mentionne le hadith de 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As selon lequel le Prophète ﷺ a dit : « **Le monde est une jouissance éphémère, et la meilleure de ses jouissances est la femme vertueuse.** »

Sa parole ﷺ : « **Le monde est une jouissance** » signifie une chose dont on profite temporairement, comme le voyageur profite de ses provisions puis cela prend fin.

« **Et la meilleure de ses jouissances est la femme vertueuse** » : quand Allah accorde à un homme une femme vertueuse dans sa religion et sa raison, c'est là la meilleure jouissance de ce monde, car elle préserve son secret, ses biens et ses enfants.

[203] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجمعة، باب هل على من لم يشهد الجمعة غسل من النساء
Sahih Muslim : كتاب الصلاة، باب خروج النساء إلى المساجد رقم ٤٤٢
[204] Sourate An-Nisâ - Verset 34

Si elle est également dotée de raison, elle gèrera habilement son foyer et l'éducation de leurs enfants. Si il la regarde, elle le réjouit ; s'il s'absente, elle préserve son intimité ; s'il lui confie quelque chose, elle ne le trahit pas. Cette femme est véritablement la meilleure jouissance de ce monde.

C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit : « **On épouse une femme pour quatre raisons : sa richesse, sa noblesse, sa beauté et sa piété. Attache-toi à celle qui est pieuse, et tu seras heureux.** »[205]

Cela signifie qu'il faut la choisir, car c'est la meilleure épouse qu'un homme puisse avoir. Une femme pieuse, même si elle n'est pas physiquement belle, sera embellie par son bon caractère et sa piété. Attache-toi donc à la femme pieuse, et tu seras heureux.

****

[205] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح، باب الأكفاء في الدين رقم ٥٠٩
Sahih Muslim : كتاب الرضاع، باب استحباب نكاح ذات اليد رقم ١٤٦٦

٣٥- باب حق الزوج عَلَى المرأة

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {الرِّجَالُ قَوَّامُونَ عَلَى النِّسَاءِ بِمَا فَضَّلَ اللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَى بَعْضٍ وَبِمَا أَنْفَقُوا مِنْ أَمْوَالِهِمْ فَالصَّالِحَاتُ قَانِتَاتٌ حَافِظَاتٌ لِلْغَيْبِ بِمَا حَفِظَ اللَّهُ}

وأما الأحاديث فمنها حديث عمرو بن الأحوص السابق في الباب قبله.

35 - Chapitre des droits du mari sur son épouse

Allah le Très-Haut a dit : {Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris) et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah.}[206]

Quant aux ahadith, il y a parmi eux le hadith de 'Amr Ibn Al-Ahwas mentionné précédemment dans le chapitre précédent.

Hadith N°281 :

وعن أبي هريرةَ رضي اللَّه عنه قَالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « إِذَا دعَا الرَّجُلُ امْرأَتَهُ إِلَى فِرَاشِهِ فلَمْ تَأْتِهِ فَبَات غَضْبانَ عَلَيْهَا لَعَنتهَا الملائكَةُ حَتَّى تُصْبحَ. » متفقٌ عَلَيهِ

وفي رواية لهما : « إِذَا بَاتَتْ المَرْأَةُ هَاجِرَةً فِرَاشَ زَوْجهَا لَعنتْهَا المَلائِكَةُ حَتَّى تُصْبِحَ. »

وفي روايةٍ قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « والَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ مَا مِن رَجُلٍ يَدْعُو امْرَأَتَهُ إِلَى فِرَاشِهِ فَتَأْبَى عَلَيْهِ إِلاَّ كَانَ الَّذي في السَّماءِ سَاخِطاً عَلَيْهَا حَتَّى يَرْضَى عَنْها. »

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quand un homme appelle son épouse à son lit et qu'elle se refuse à lui, passant la nuit alors qu'il est en colère contre elle, les anges la maudissent jusqu'au matin. »[207] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une autre version : « Quand une femme passe la nuit en refusant le lit conjugal, les anges la maudissent jusqu'au matin. »[208]

---

[206] Sourate An-Nisâ - Verset 19

[207] Sahih Al-Bukhari : كتاب بدء الخلق، باب ذكر الملائكة رقم ٣٢٣٧

Sahih Muslim : كتاب النكاح، باب تحريم امتناعها من فراش زوجها رقم ١٤٣٦

[208] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح، باب إذا باتت المرأة مهاجرة فراش زوجها رقم ٥١٩٤

Sahih Muslim : كتاب النكاح، باب تحريم امتناعها من فراش زوجها رقم ١٤٣٦

Et dans une autre narration : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Aucun homme n'appelle son épouse à son lit puis qu'elle refuse, sans que Celui qui est au ciel ne soit courroucé contre elle jusqu'à ce qu'il (le mari) soit satisfait d'elle. »[209]

Explication :

L'auteur ﷺ dit : « **Chapitre des droits du mari sur son épouse.** » Après avoir mentionné les droits de l'épouse sur son mari, il mentionne les droits du mari sur son épouse, en s'appuyant sur la Parole d'Allah ﷻ : {**Les hommes ont autorité sur les femmes...**}

Puis il explique la raison de cette autorité et de cette tutelle qu'Allah a établies : {**En raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci.**} Allah ayant favorisé l'homme sur la femme par la raison, la religion, la capacité, la force et autres vertus. La Loi islamique toute entière n'est que justice, donnant à chacun ce qu'il mérite selon ses mérites. Puisqu'Allah a favorisé les hommes sur les femmes, ce sont eux qui ont autorité sur elles. Ceci établit clairement la supériorité des hommes sur les femmes, leur perfection plus grande et leur priorité dans la tutelle.

C'est pourquoi, quand on informa le Prophète ﷺ que le roi de Perse était mort et qu'une femme lui avait succédé, il dit : « **Jamais ne réussira un peuple qui confie ses affaires à une femme.** »[210]

Que ce hadith vise spécifiquement les Perses ou soit général, il indique que l'homme est le détenteur légitime de l'autorité sur la femme.

Ceci réfute les absurdités des mécréants occidentaux et autres qui, suivant aveuglément l'Occident, vénèrent la femme plus que l'homme. Ils imitent ces vils mécréants qui ne reconnaissent pas les mérites de ceux qui les détiennent. On les voit par exemple dans leurs discours dire : « **Mesdames et Messieurs** », plaçant la femme avant l'homme, lui donnant une position supérieure.

Mais cela n'est pas étonnant de la part de gens qui vénèrent leurs chiens, au point de les acheter pour des milliers [de dollars], leur consacrant des savons, des produits de nettoyage et autres choses qui font rire les sots, à plus forte raison les gens sensés. Pourtant, même si tu lavais un chien avec les sept océans, il ne deviendrait pas pur, car il est impur par nature et ne peut jamais être purifié.

---

[209] Sahih Muslim : كتاب النكاح، باب تحريم امتناعها من فراش زوجها رقم ١٤٣٦

[210] Sahih Al-Bukhari : كتاب النبي صلى الله عليه وسلم إلى كسرى رقم ٤٤٢٥

En résumé, les hommes ont autorité sur les femmes en raison des faveurs qu'Allah a accordées aux uns sur les autres, et en raison des dépenses qu'ils font de leurs biens. Ceci est un autre aspect de leur autorité sur les femmes : l'homme est celui qui subvient aux besoins de la femme, il en a la charge, il est le maître du foyer, et ce n'est pas la femme qui doit subvenir aux besoins.

Ceci indique que ceux qui travaillent et gagnent leur vie sont les hommes, tandis que la vocation de la femme est son foyer. Elle reste chez elle pour s'occuper de son mari, de ses enfants et de son intérieur - telle est sa fonction. Qu'elle partage avec les hommes le travail et la recherche de subsistance, devenant ainsi celle qui subvient aux besoins, cela va à l'encontre de la nature et de la loi divine. Allah ﷻ dit : {**Et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens**} - c'est donc l'homme qui a la charge des dépenses.

Allah ﷻ dit : {**Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris) et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah.**}

Les femmes vertueuses sont {**Qanitat - obéissantes**}, c'est-à-dire persévérantes dans l'obéissance. « **Qanita** » ne signifie pas faire des invocations pendant la prière, mais la persévérance dans l'obéissance, comme Allah dit : {**Et tenez-vous debout devant Allah avec obéissance**}[211] - c'est-à-dire dans une obéissance constante.

{**Elles protègent ce qui doit être protégé pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah**} : elles préservent l'honneur de leur mari en son absence et tout ce qui concerne l'intimité du foyer, selon ce qu'Allah a ordonné de préserver. Voilà la femme vertueuse. Attache-toi donc à la femme vertueuse, car elle est meilleure pour toi qu'une femme belle mais non vertueuse.

Puis l'auteur ﷺ mentionne le hadith d'Abu Hureyra ﷺ selon lequel le Prophète ﷺ a dit : « **Quand un homme appelle son épouse à son lit et qu'elle refuse, les anges la maudissent jusqu'au matin.** » La malédiction des anges signifie qu'ils invoquent contre cette femme la malédiction, qui est l'éloignement de la miséricorde d'Allah. Si donc il l'appelle à son lit pour jouir d'elle comme Allah le lui a permis, et qu'elle refuse de venir, les anges la maudissent - qu'Allah nous en préserve - c'est-à-dire qu'ils invoquent contre elle la malédiction jusqu'au matin.

La seconde formulation : si elle délaisse le lit conjugal, alors Allah est courroucé contre elle jusqu'à ce que son mari soit satisfait d'elle. Ceci est plus grave que le premier cas, car si Allah est courroucé, Sa colère est bien plus sévère que la malédiction des créatures - nous demandons à Allah de nous préserver. La preuve en est qu'Allah mentionne dans le verset du li'ân (l'invocation de malédiction) que lorsque l'homme prononce la prononce, il dit : {**Que la**

[211] Sourate Al-Baqarah - Verset 238

malédiction d'Allah soit sur lui s'il ment},[212] tandis que la femme dit : {**que la colère d'Allah soit sur elle s'il dit la vérité.**}[213] Ceci montre bien que la colère est plus sévère, et il en est effectivement ainsi.

De même, dans le hadith : « **Celui qui est au ciel est courroucé contre elle jusqu'à ce qu'il (le mari) soit satisfait d'elle** », c'est-à-dire jusqu'à ce que le mari soit apaisé. Dans l'autre version, c'était : « **jusqu'au matin** », tandis qu'ici c'est lié à la satisfaction du mari. Cela peut être plus court ou plus long : parfois le mari se satisfait avant l'aube, parfois seulement après un jour ou deux. L'important est que tant que le mari est en colère contre elle, Allah le Très-Haut est courroucé contre elle.

Ceci prouve l'immensité des droits du mari sur son épouse. Cependant, cela concerne le mari qui remplit ses obligations. S'il est négligent et ne respecte pas ses devoirs, elle a le droit de lui rendre la pareille et de ne pas lui accorder tous ses droits, selon la Parole d'Allah : {**Celui donc qui transgresse contre vous, transgressez contre lui de manière égale.**}[214] et {**Si vous punissez, punissez de la même manière que vous avez été punis.**}[215] Mais si le mari est droit et accomplit ses devoirs, alors que c'est elle qui se rebelle et lui refuse ses droits, telle est la sanction si elle refuse de répondre à son appel au lit conjugal.

En résumé, ces formulations du hadith sont absolues mais conditionnées par le fait que le mari remplisse ses obligations. S'il ne les remplit pas, elle peut lui rendre la pareille et lui refuser ses droits comme il lui a refusé les siens, selon : {**Celui donc qui transgresse contre vous, transgressez contre lui de manière égale**} et {**Si vous punissez, punissez de la même manière.**}

Ce hadith contient aussi une preuve claire de ce qu'affirment Ahl As-Sunnah wAl-Jama'a et les pieux prédécesseurs quant au fait qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ est Lui-même au-dessus du ciel, établi sur Son Trône au-dessus des sept cieux. L'expression « **au-dessus du ciel** » ne signifie pas que Sa royauté est au ciel - ce serait déformer le sens des mots comme le font les juifs (qu'Allah nous en préserve) qui ont altéré la Torah. La royauté d'Allah s'étend aux cieux et à la terre : {**À Allah appartient la royauté des cieux et de la terre**},[216] {**Dis : « En quelle main est la royauté de toute chose ? »**},[217] {**À Lui les clés des cieux et de la terre.**}[218]

Tous les cieux et la terre entière sont sous la domination d'Allah. Mais cela signifie qu'Il est Lui-même au-dessus de Ses cieux, établi sur le Trône.

[212] Sourate An-Nur - Verset 7
[213] Sourate An-Nur - Verset 7
[214] Sourate Al-Baqarah - Verset 194
[215] Sourate An-Nahl - Verset 126
[216] Sourate Ali 'Imran - Verset 189
[217] Sourate Al-Muminun - Verset 88
[218] Sourate Ash-Shura - Verset 12

C'est une vérité naturelle qui ne nécessite pas d'étude approfondie : instinctivement, l'homme lève les mains vers le ciel en invoquant son Seigneur, et son cœur se tourne vers le ciel. Les mains aussi se dirigent naturellement vers le ciel. Même les animaux lèvent leur tête vers le ciel. Un de nos professeurs à l'université m'a raconté qu'au moment du tremblement de terre qui a frappé l'Égypte, quelqu'un du Caire l'a appelé pour lui dire que quelques minutes avant le séisme, les animaux du zoo s'étaient agités de façon violente, puis avaient commencé à lever la tête vers le ciel. Gloire à Allah ! Des bêtes savent qu'Allah est au ciel, alors que certains fils d'Adam le nient - qu'Allah nous en préserve. Les animaux le savent et le reconnaissent.

Nous observons que certains insectes, lorsqu'on les chasse ou les blesse, se dressent et lèvent leurs pattes vers le ciel - nous l'avons clairement constaté. Cela prouve que la présence d'Allah le Très-Haut au ciel est une vérité naturelle qui ne nécessite ni preuve ni effort. Même ceux qui nient qu'Allah soit au ciel - nous demandons à Allah de nous guider et de les guider - vers où lèvent-ils leurs mains en invoquant ? Vers le ciel ! Gloire à Allah ! Leurs actes contredisent leur croyance, cette fausse et corruptrice doctrine qui risque de les mener à la mécréance.

Rappelons cette esclave à l'époque du Prophète ﷺ dont le maître voulait l'affranchir. Le Prophète ﷺ lui dit : « **Fais-la venir.** » Quand elle arriva, il lui demanda : « **Où est Allah ?** » Elle répondit : « **Au ciel.** » Il demanda : « **Qui suis-je ?** » Elle dit : « **Tu es le Messager d'Allah.** » Il dit alors à son maître : « **Affranchis-la, car elle est croyante.** »[219]

Gloire à Allah ! Ces gens qui croient qu'Allah n'est pas au ciel osent dire : « **Quiconque affirme qu'Allah est au ciel est un mécréant** » - qu'Allah nous en préserve. Nous demandons à Allah de nous guider et de les guider.

L'essentiel est que notre croyance, celle avec laquelle nous adorons Allah, affirme qu'Allah le Très-Haut est au-dessus de toute chose, dominant Ses serviteurs, établi sur le Trône. Le Trône est au-dessus des cieux comme une tente dressée sur les cieux et la terre. Les cieux et la terre ne sont rien comparés au Trône.

Certains récits mentionnent que les sept cieux et les sept terres comparés au Kursi sont comme un anneau perdu dans un désert immense - un petit anneau de cotte de maille où n'entre aucune clé. Quelle place occupe-t-il dans l'immensité du désert ? Aucune.On dit : « **La supériorité du Trône sur le Kursi est comme celle du désert sur cet anneau.** » Allah est plus grand que toute chose et englobe toute chose, comme Il le dit : {Son Kursi englobe les cieux et la terre},[220] c'est-à-dire qu'il les contient. Qu'en est-il alors du Seigneur Lui-même ? Allah le Très-Haut est au-dessus de toute chose. Voilà notre croyance, celle sur laquelle nous demandons à Allah de nous faire vivre et mourir, et d'être ressuscités. Cette croyance est celle unanime des gens de la Sunnah et du consensus.

---

[219] Sahih Muslim : كتاب المساجد، باب تحريم الكلام في الصلاة... رقم ٥٣٧

[220] Sourate Al-Baqarah - Verset 255

Hadith N°282 :

وعن أَبي هريرة رضي الله عنه أَيضاً أَن رَسُول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « لاَ يَحلُّ لامْرَأَةٍ أَنْ تَصُومَ وَزَوْجُهَا شَاهِدٌ إلا بِإِذْنِهِ، وَلا تَأْذَنْ في بَيْتِهِ إلاَّ بِإِذنِهِ. » متفقٌ عَلَيهِ، وهذا لفظ البخاري.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il n'est pas permis à une femme de jeûner en présence de son mari sans sa permission, ni d'autoriser qui que ce soit à entrer dans sa maison sans son autorisation. »[221] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Il n'est pas permis à une femme de jeûner en présence de son mari sans sa permission, ni d'autoriser qui que ce soit à entrer dans sa maison sans son autorisation.** » Ceci fait partie des droits du mari sur son épouse : il ne lui est pas permis de jeûner sans sa permission tant qu'il est présent dans la ville. S'il est absent, elle peut jeûner comme elle veut, mais s'il est présent, elle ne doit pas jeûner.

Le hadith indique clairement qu'elle ne peut jeûner (ni jeûne obligatoire ni surérogatoire) sans sa permission. Pour le jeûne surérogatoire, c'est évident qu'elle ne peut jeûner sans sa permission, car les droits du mari sont obligatoires alors que le jeûne surérogatoire est facultatif - on ne pèche pas en l'abandonnant alors qu'on pèche en négligeant les droits du mari. En effet, le mari peut avoir besoin d'avoir des relations avec elle. Si elle jeûne et qu'il veut en jouir, cela le mettra dans la gêne.

Certes, il a le droit d'avoir des relations avec elle même si elle jeûne un jeûne surérogatoire sans sa permission préalable, même si cela annule son jeûne, sans qu'il ne commette de péché. Mais cela le mettra dans une situation inconfortable, d'où la parole du Prophète ﷺ : « **Il n'est pas permis à une femme de jeûner en présence de son mari sans sa permission.** »

Quant au jeûne obligatoire, s'il reste suffisamment de temps dans l'année pour s'en acquitter, elle ne peut jeûner sans la permission de son mari s'il est présent. Par exemple, si elle rattraper dix jours de Ramadan et que nous sommes en Rajab, et qu'elle dit : « **Je veux jeûner pour rattraper** », nous lui disons : « **Ne jeûne pour rattraper qu'avec la permission de ton mari, car tu as encore du temps.** » Mais s'il ne reste que dix jours avant le Ramadan suivant, elle peut jeûner sans permission, car il n'est pas permis à celui qui doit des jours de Ramadan de

---

[221] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح، باب لا تأذن المرأة في بيت زوجها لأحد إلا... رقم ٥١٩٥
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب ما أنفق العبد من مال مولاه رقم ١٠٢٦

les reporter jusqu'au Ramadan suivant. Dans ce cas, elle accomplit une obligation religieuse qui ne nécessite ni la permission du mari ni d'autres que lui.

Ainsi, le jeûne de la femme comporte des détails : pour le jeûne surérogatoire, il n'est permis qu'avec la permission du mari ; pour le jeûne obligatoire, si le temps est large, il n'est permis qu'avec sa permission, mais si le temps est juste suffisant pour ce qu'elle doit, la permission du mari n'est pas requise - ceci quand il est présent. S'il est absent, elle peut jeûner.

La question se pose-t-elle également pour la prière ? Il est possible que la prière soit analogue au jeûne, c'est-à-dire qu'elle ne puisse pas faire de prières surérogatoires sans sa permission. Mais il est aussi possible qu'elle ne soit pas comme le jeûne, car le temps de la prière est court contrairement au jeûne qui dure toute la journée. La prière surérogatoire ne consiste qu'en deux rak'at, tandis que pour la prière obligatoire, il est connu que sa permission n'est pas requise.

L'opinion la plus probante est que la prière n'est pas comme le jeûne. Ainsi, elle peut prier même si son mari est présent, sauf s'il l'en empêche en disant par exemple : « **J'ai besoin de relations, ne prie pas le duha ou ne fais pas la prière nocturne cette nuit.** »

Cependant, il n'est pas permis au mari de priver son épouse du bien, sauf s'il en a un besoin pressant, dominé par son désir et incapable de patienter. Sinon, il doit plutôt l'aider à obéir à Allah et à accomplir des bonnes œuvres, car il en sera récompensé tout comme elle sera récompensée pour ces bonnes actions. Quant à l'entrée de quelqu'un dans sa maison sans sa permission, l'interdiction est claire. Elle ne peut faire entrer personne sans son autorisation. Mais cette autorisation pour l'entrée dans la maison est de deux types :

- L'autorisation coutumière : Celle qui est établie par la coutume, comme l'entrée des voisines, des parentes, des amies ou des collègues. La coutume admet cela et le mari y consent généralement. Elle peut donc les faire entrer, sauf si le mari interdit explicitement en disant : « **Ne fais pas entrer une telle** », auquel cas elle doit respecter cette interdiction.

- L'autorisation verbale explicite : Lorsqu'il lui dit : « **Fais entrer qui tu veux sans restriction, sauf si tu vois un inconvénient, alors ne le fais pas entrer.** » Elle doit alors se conformer à cette autorisation.

Ceci prouve que le mari a le contrôle sur sa maison et peut interdire l'entrée, même à la mère de son épouse, sa sœur, sa tante ou sa tante maternelle s'il le souhaite. Cependant, il ne devrait les interdire que s'il y a un préjudice pour lui ou son foyer. Car certaines femmes - qu'Allah nous en préserve - peuvent être nuisibles à leur propre fille et son mari, semant la discorde et la haine entre eux jusqu'à ce que la fille déteste son époux. Une telle mère ne devrait pas avoir de contact avec sa fille, car elle la corrompt contre son mari, à l'instar des sorciers qui apprennent ce qui sépare l'homme de son épouse.

Hadith N°283 :

وعن ابن عمرَ رضي اللَّهُ عنهما عن النَّبي صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قال : « كُلُّكُمْ راعٍ، وكُلُّكُمْ مسئولٌ عنْ رعِيَّتِهِ، والأَمِيرُ رَاعٍ، والرَّجُلُ راعٍ علَى أَهْلِ بَيْتِهِ، والمرْأَةُ راعِيةٌ عَلَى بيْتِ زَوْجِها وولَدِهِ، فَكُلُّكُمْ راعٍ، وكُلُّكُمْ مسئولٌ عنْ رعِيَّتِهِ. » متفقٌ عليه.

D'après Ibn 'Umar ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Vous êtes tous des bergers et chacun est responsable de son troupeau. Le dirigeant est un berger, l'homme est un berger pour les membres de sa maison, et la femme est une bergère dans la maison de son mari et pour ses enfants. Ainsi, vous êtes tous des bergers et chacun est responsable de son troupeau. »[222] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°284 :

وعن أَبي عليٍّ طَلْق بن عليٍّ رضي اللَّه عنه أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « إِذَا دَعَا الرَّجُلُ زَوْجتَهُ لِحَاجتِهِ فَلْتَأْتِهِ وإِنْ كَانَتْ عَلَى التَّنُّور. » رواه الترمذي والنسائي، وَقالَ الترمذي : حديث حسن صحيح.

D'après Abu 'Ali Talq Ibn 'Ali ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quand un homme appelle son épouse pour son besoin, qu'elle vienne à lui même si elle est occupée au four. »[223] Rapporté par At-Tirmidhi et An-Nasai, At-Tirmidhi dit : Hadith Hassan Sahih.

Hadith N°285 :

وعن أَبي هريرة رضي اللَّهُ عنه عن النبي صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قال : « لَوْكُنْتُ آمِراً أَحَداً أَنْ يسْجُدَ لأَحدٍ لأَمَرْتُ المرْأَة أَنْ تَسْجُدَ لِزَوْجِهَا. » رواه الترمذي وَقالَ : حديث حسن صحيح.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Si j'avais ordonné à quiconque de se prosterner devant un autre, j'aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son mari. »[224] Rapporté par At-Tirmidhi et il a dit : Hadith Hassan Sahih.

---

[222] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجمعة، باب الجمعة في القرى والمدن رقم ٨٩٣
Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب فضيلة الإمام العادل رقم ١٨٢٩
[223] At-Tirmidhi : كتاب الرضاع، باب ما جاء في حق الزوج على المرأة رقم ١١٦٠
[224] At-Tirmidhi : كتاب الرضاع، باب ما جاء في حق الزوج على المرأة رقم ١١٥٩

Hadith N°286 :

وعن أُمِّ سلمةَ رضي اللَّهُ عنها قالت : قالَ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَيُّما امرأَةٍ ماتَتْ وزوْجُهَا عَنْهَا راضٍ دخَلَتِ الجَنَّةَ. » رواه الترمذي وَقالَ حديث حسن.

D'après Umm Salama ﵂, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Toute femme qui meurt alors que son mari est satisfait d'elle entrera au Paradis. »[225] Rapporté par At-Tirmidhi et il a dit : Hadith Hassan.

Hadith N°287 :

وعن معاذِ بنِ جبلٍ رضي اللَّهُ عنه عن النَّبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « لاَ تُؤْذِي امْرَأَةٌ زَوْجَهَا في الدُّنْيا إِلاَّ قالَتْ زَوْجَتُهُ مِنَ الحُورِ الْعِينِ لاَ تُؤْذِيه قَاتلَكِ اللَّه، فَإِنَّمَا هُو عِنْدَكِ دخِيلٌ يُوشِكُ أَنْ يُفارِقَكِ إِلَينا. » رواه الترمذي وَقالَ : حديث حسن.

D'après Mu'adh Ibn Jabal ﵁, le Prophète ﷺ a dit : « Aucune femme ne fait du tort à son mari ici-bas sans que son épouse parmi les houris aux grands yeux ne dise : « Ne lui fais pas de mal ! Qu'Allah te combatte ! Il n'est auprès de toi qu'un hôte de passage, il est sur le point de te quitter pour venir à nous. » »[226] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : Hadith Hassan.

Explication :

L'auteur ﵀ a rapporté d'après 'Abdullah Ibn 'Umar ﵄ que le Prophète ﷺ a dit : « **Vous êtes tous des bergers, et chacun de vous est responsable de son troupeau.** » Ce discours s'adresse à l'ensemble de la communauté. Le Messager ﷺ y explique que chaque être humain est un berger responsable de ceux qui sont sous sa garde. Le berger est celui qui veille sur une chose, en protège les intérêts et les préserve, tout en éloignant les causes de corruption, à l'image du berger qui mène ses moutons : il observe et recherche les pâturages fertiles pour y conduire son troupeau, et évite les terres arides afin de ne pas les y laisser.

Ainsi, tous les fils d'Adam sont des bergers, et chacun est responsable de ceux qui lui sont confiés. Le gouverneur est un berger responsable de ses administrés. Les gouverneurs diffèrent en termes d'autorité et de domaines de compétence : l'un peut être à la tête d'un petit village, et sa responsabilité sera limitée ; un autre peut gouverner une grande ville, et sa responsabilité

[225] At-Tirmidhi : كتاب الرضاع، باب ما جاء في حق الزوج على المرأة رقم ١١٦١
[226] At-Tirmidhi : كتاب الرضاع، باب ما جاء في حق الزوج على المرأة رقم ١١٦١

sera plus étendue ; un autre encore peut être responsable d'une nation entière, comme un souverain suprême dans sa région – un roi, par exemple, ou les présidents dans d'autres pays, ou encore les commandeurs des croyants à l'époque de 'Umar Ibn Al-Khattab, 'Uthman Ibn 'Affan, 'Ali Ibn Abi Talib, ainsi que les califes sous les Omeyyades, les Abbassides et autres.

Ainsi, les bergers voient leurs responsabilités varier, certaines étant vastes et importantes, d'autres plus restreintes. C'est pourquoi il a dit : « **Le gouverneur est un berger** », c'est-à-dire qu'il est responsable de ceux qu'il gouverne.

L'homme est un berger, mais sa responsabilité est limitée : il est berger dans son foyer - envers son épouse, son fils, sa fille, sa sœur, sa tante paternelle, sa tante maternelle, tous les membres de son foyer. Il est berger dans son foyer et responsable de ceux qui lui sont confiés. Il doit veiller sur eux de la meilleure manière, car il en est responsable.

- De même, la femme est bergère dans la maison de son époux et responsable de ceux qui lui sont confiés. Elle doit gérer le foyer avec sagesse :

- Pour la cuisine, le café, le thé, les tapis...
- Ne pas cuisiner plus que nécessaire, ni préparer plus de thé que ce qui est requis.
- Elle doit être économe, car « **l'économie est la moitié de la subsistance** », sans excès dans ce qui est nécessaire.

Elle est également responsable :

- De ses enfants : leur éducation, leur bien-être et leurs affaires, comme les habiller, retirer leurs vêtements sales, changer leurs draps, les couvrir en hiver, etc.
- De la cuisine : sa qualité et sa bonne cuisson.
- Ainsi que de tout ce qui concerne la gestion du foyer.

De même, le serviteur est un responsable et un berger pour les biens de son maître, et il est comptable de ce qui lui est confié. Il doit préserver les biens de son maître et en user de la meilleure manière, sans dilapidation ni transgression des limites. Ainsi, « **vous êtes tous des bergers, et chacun de vous est responsable de son troupeau.** »

Quant aux autres ahadith que l'auteur a mentionnés - à l'exception du dernier -, ils nécessitent tous un examen quant à leur authenticité. Cependant, leur sens global confirme l'importance du droit du mari sur son épouse, droit qui est immense et qu'elle se doit de respecter, tout comme le mari doit respecter ses droits envers elle, conformément à la Parole d'Allah : {**Et elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance.**}[227]

****

[227] Sourate Al-Baqarah - Verset 228

Hadith N°288 :

وعن أُسامَةَ بنِ زيد رضي اللَّه عنهما عن النَّبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : «مَا تركْتُ بعْدِي فِتْنَةً هِي أَضَرُّ عَلَى الرِّجالِ: مِنَ النِّسَاءِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Oussama Ibn Zayd ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Je n'ai laissé après moi aucune tentation plus nuisible pour les hommes que les femmes. »[228] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'Oussama Ibn Zayd ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Je n'ai laissé après moi aucune tentation pire pour les hommes que les femmes.** » Le sens est que le Prophète ﷺ nous informe qu'il n'a laissé aucune tentation plus dangereuse pour les hommes que les femmes. Comme Allah ﷻ l'a dit : {**On a enjolivé aux gens l'amour des désirs, tels que les femmes, les enfants, les trésors amassés d'or et d'argent, les chevaux marqués, le bétail et les champs.**}[229]

Toutes ces choses ont été embellies pour les gens dans leur vie mondaine et sont devenues une source de tentation pour eux. Mais la plus forte de ces tentations est celle des femmes, c'est pourquoi Allah ﷻ a commencé par elles en disant : {**On a enjolivé aux gens l'amour des désirs, tels que les femmes...**} L'avertissement du Prophète ﷺ a pour but de mettre en garde contre la tentation des femmes et d'inciter les gens à s'en méfier, car l'être humain, lorsqu'il est exposé aux tentations, est vulnérable face à elles.

On en déduit la nécessité de couper court à toute voie menant à la tentation par les femmes. Toute voie conduisant à cette tentation doit être obstruée par les musulmans. C'est pourquoi la femme doit se voiler devant les hommes étrangers (non-mahram), couvrir son visage, ainsi que ses mains et ses pieds selon l'avis de nombreux savants. Elle doit également éviter de se mêler aux hommes, car cette mixité est une tentation et une source de corruption des deux côtés - du côté des hommes comme du côté des femmes.

C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit : « **Les meilleurs rangs des hommes sont les premiers et les pires sont les derniers. Quant aux meilleurs rangs des femmes, ce sont les derniers et les pires sont les premiers.** »[230]

---

[228] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح، باب ما يتلقى من شؤم المرأة رقم ٥٠٩٦
Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء والتوبة والاستغفار، باب أكثر أهل الجنة الفقراء رقم ٢٧٤٠

[229] Sourate Ali 'Imran - Verset 14

[230] Sahih Muslim : كتاب الصلاة، باب تسوية الصفوف... رقم ٤٤٠

Ceci n'a d'autre but que d'éloigner les femmes des hommes. Plus elles sont éloignées, mieux cela vaut.

Le Prophète ﷺ ordonnait aux femmes de sortir pour la prière de l'Id, mais sans se mélanger aux hommes. Elles avaient un emplacement spécifique. Lorsque le Prophète ﷺ terminait son sermon aux hommes, il descendait pour aller exhorter et rappeler les femmes séparément - preuve qu'elles étaient placées à l'écart des hommes.

Cette pratique existait à une époque de forte religiosité et de préservation des mœurs. Qu'en est-il alors de notre époque actuelle ?

Il est obligatoire de se prémunir contre la tentation des femmes par tous les moyens possibles. Il convient de ne pas nous laisser tromper par les appels des corrupteurs, imitateurs des mécréants, qui prônent la mixité entre les femmes et les hommes. Cela vient des inspirations sataniques - qu'Allah nous en préserve - qui embellit cela dans leurs cœurs. Les nations qui ont mis en avant les femmes et instauré la mixité en subissent aujourd'hui d'immenses désastres. Ils souhaitent s'en libérer sans y parvenir.

Malheureusement, certains parmi nous - nos propres enfants et compatriotes - appellent à l'abandon des nobles valeurs morales et à importer des troubles dans nos pays : en étendant les libertés des femmes et en cherchant à les faire travailler côte à côte avec les hommes. Nous demandons à Allah de nous préserver ainsi que tous les musulmans du mal et des tentations. Il est le Généreux, le Noble.

****

٣٦- باب النفقة عَلَى العيال

{قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَعَلَى الْمَوْلُودِ لَهُ رِزْقُهُنَّ وَكِسْوَتُهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ

وَقالَ تَعَالَى : {لِيُنْفِقْ ذُو سَعَةٍ مِنْ سَعَتِهِ وَمَنْ قُدِرَ عَلَيْهِ رِزْقُهُ فَلْيُنْفِقْ مِمَّا آتَاهُ اللَّهُ

لا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْساً إِلاَّ مَا آتَاهَا}

وَقالَ تَعَالَى : {وَمَا أَنْفَقْتُمْ مِنْ شَيْءٍ فَهُوَ يُخْلِفُهُ}

36 - Chapitre : L'entretien matériel de la famille

Allah le Très-Haut a dit : {Au père de l'enfant de pourvoir à leurs besoins et à leur habillement, conformément à la bienséance.}[231]

Et : {Que celui qui dispose de largesses dépense selon ses largesses. Quant à celui dont les ressources sont restreintes, qu'il dépense selon ce qu'Allah lui a accordé.}[232]

Et : {Dis : « Mon Seigneur dispense avec largesse ou restreint Ses dons à qui Il veut parmi Ses serviteurs. Ce que vous dépensez, Il vous le remplace. Il est le Meilleur des pourvoyeurs. »}[233]

Explication :

L'auteur ﷺ dit : « **Chapitre de l'entretien matériel de la famille.** » Les dépendants (Al-'Iyal) désignent ceux dont on a la charge : épouse, proches parents ou esclaves. Nous avons déjà abordé les droits de l'épouse. Quant aux proches parents, ils ont des droits. Allah ﷻ dit : **{Adorez Allah et ne Lui associez rien. Traitez avec bonté vos père et mère ainsi que les proches parents.}**[234] Ainsi, le proche parent a droit à la prise en charge - c'est-à-dire qu'on doit lui fournir nourriture, boisson, vêtements et logement selon ses besoins, comme Allah l'a précisé : **{Au père de l'enfant de pourvoir à leurs besoins et à leur habillement, conformément à la bienséance.}**

{Le père de l'enfant} (Al-Mawlud Lahu) désigne le père, qui doit subvenir aux besoins de ses enfants, de ses épouses, et même de celle qui allaite son enfant même si elle n'est plus son épouse - car le verset mentionne cette obligation « **en raison de l'allaitement.** » Si elle est toujours son épouse, la prise en charge est due en raison du lien matrimonial.

---

[231] Sourate Al-Baqarah - Verset 233
[232] Sourate At-Talaq - Verset 7
[233] Sourate Saba - Verset 39
[234] Sourate An-Nisâ - Verset 36

Et Sa Parole : {وَعَلَى الْمَوْلُودِ لَهُ - **Et à celui à qui est né l'enfant**} inclut le père proche et le père éloigné, comme le grand-père et ceux au-dessus. Il lui incombe donc de subvenir aux besoins des enfants de ses enfants, même s'ils font partie des descendants.

Cependant, cela est soumis à des conditions :

- Première condition : Que celui qui dépense soit capable de le faire. S'il est dans l'incapacité, il n'est pas obligé de subvenir aux besoins, selon la Parole d'Allah ﷻ : {**Que celui qui dispose de largesses dépense selon ses largesses. Quant à celui dont les ressources sont restreintes, qu'il dépense selon ce qu'Allah lui a accordé.**}

- Deuxième condition : Que celui pour qui l'on dépense soit incapable de subvenir à ses propres besoins. S'il en est capable, il doit prioritairement se prendre en charge lui-même, et personne n'est tenu de subvenir à ses besoins, car il est autonome. Et s'il est autonome, il n'a pas droit à cette dépense.

- Troisième condition : Que celui qui dépense soit de ceux dont héritera celui pour qui l'on dépense, selon la Parole d'Allah ﷻ : {**Et à l'héritier incombe une obligation semblable.**}[235] Si le proche n'est pas un héritier, il n'est pas obligé de subvenir à ses besoins.

Si ces trois conditions sont remplies, il est obligatoire au proche de subvenir aux besoins de son parent en nourriture, boisson, vêtement, logement et mariage. Et s'il est capable de subvenir à certains besoins mais pas à d'autres, il incombe à l'héritier proche de compléter ce qui manque, selon la généralité de la Parole d'Allah : {**Et à l'héritier incombe une obligation semblable.**} Puis, l'auteur a mentionné trois versets :

- Premier verset : La Parole d'Allah ﷻ : {**Et à celui à qui est né l'enfant incombe leur nourriture et leur habillement, conformément à la bienséance.**}

- Deuxième verset : {**Que celui qui dispose de largesses dépense selon ses largesses. Quant à celui dont les ressources sont restreintes, qu'il dépense selon ce qu'Allah lui a accordé.**}

- Troisième verset : Sa Parole ﷻ : {**Ce que vous dépensez, Il vous le remplace. Il est le Meilleur des pourvoyeurs.**}

Sa Parole ﷻ : {**Ce que vous dépensez**}, c'est-à-dire toute chose que vous avez dépensée pour Allah ﷻ {**Il vous la remplace**}, c'est-à-dire qu'Il vous donne en retour son équivalent, {**et Il est le Meilleur des pourvoyeurs.**}

****

[235] Sourate Al-Baqarah - Verset 233

Hadith N°289 :

وعن أَبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : «دِينَارٌ أَنْفَقْتَهُ في سبيلِ اللَّه، وَدِينَارٌ أَنْفَقتَهُ في رقَبَةٍ، ودِينَارٌ تصدَّقْتَ بِهِ عَلَى مِسْكِينٍ، وَدِينَارٌ أَنْفقْتَهُ علَى أَهْلِكَ، أَعْظمُهَا أَجْراً الَّذي أَنْفَقْتَهُ علَى أَهْلِكَ. » رواه مسلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Un dinar que tu dépenses dans le sentier d'Allah, un dinar que tu dépenses pour affranchir un esclave, un dinar que tu donnes en aumône à un pauvre et un dinar que tu dépenses pour ta famille - celui qui te vaudra la plus grande récompense est celui que tu dépenses pour ta famille. »[236] Rapporté par Muslim.

Hadith N°290 :

وعن أَبي عبدِ اللَّهِ وَيُقَالُ له : أبي عبدِ الرَّحمن ثَوْبانَ بْن بُجْدُدَ مَوْلَى رسولِ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَفْضَلُ دِينَارٍ يُنْفِقُهُ الرَّجُلُ دِينَارٌ يُنْفِقُهُ عَلَى عِيالِهِ، وَدِينَارٌ يُنْفِقُهُ عَلَى دابَّتِهِ في سبيلِ اللَّه، ودِينَارٌ يُنْفِقُهُ علَى أَصْحابه في سبِيلِ اللَّهِ. » رواه مسلم.

D'après Abu 'Abdillah - aussi appelé Abu 'Abd Ar-Rahman - Thawban Ibn Bujdud (mawla [affranchi] du Messager d'Allah ﷺ), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le meilleur dinar qu'un homme dépense est un dinar qu'il dépense pour sa famille, un dinar qu'il dépense pour sa monture dans le sentier d'Allah, et un dinar qu'il dépense pour ses compagnons dans le sentier d'Allah. »[237] Rapporté par Muslim.

Hadith N°291 :

وعن أُمِّ سلَمَةَ رضي اللَّهُ عنها قَالَتْ : قلتُ يَا رسولَ اللَّهِ، هَلْ لِي أَجْرٌ فِي بَنِي أَبي سلَمةَ أَنْ أُنْفِقَ علَيْهِمْ، وَلَسْتُ بتَارِكَتِهِمْ هَكَذَا وهَكَذَا، إِنَّماهُمْ بنِيَّ ؟ فَقَالَ : « نَعَمْ لَكِ أَجْرُ مَا أَنْفَقْتِ علَيهِم. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Umm Salama ﷺ, elle dit : « Ô Messager d'Allah, aurai-je une récompense si je dépense pour les enfants d'Abi Salama ? Car je ne les abandonne pas ainsi (ils sont mes enfants). » Il répondit : « Oui, tu auras la récompense de ce que tu dépenses pour eux. »[238] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

---

[236] Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل النفقة على العيال... رقم ٩٩٥

[237] Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل النفقة على العيال... رقم ٩٩٤

[238] Sahih Al-Bukhari : كتاب النفقات، باب على الوارث مثل ذلك رقم ٥٣٦٩
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل النفقة والصدقة على الأقربين رقم ١٠٠١

Hadith N°292 :

وعن سعد بن أَبي وقَّاص رضي اللَّه عنه في حدِيثِهِ الطَّويلِ الذِي قَدَّمْناهُ في أَوَّل الْكِتَابِ في بَابِ النِّيَّةِ أَنَّ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ لَهُ : « وَإِنَّكَ لَنْ تُنْفِقَ نَفَقَةً تَبْتَغِي بِهَا وَجهَ اللَّه إلاَّ أُجِرْتَ بِهَا حَتَّى مَا تَجْعلُ في فيِّ امرأَتِكَ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Sa'd Ibn Abi Waqqas ﷺ dans son long hadith déjà cité au début du livre (dans le chapitre de l'intention), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Tu ne feras aucune dépense cherchant par elle la Face d'Allah sans en être récompensé - même la bouchée que tu mets dans la bouche de ton épouse. »[239] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°293 :

وعن أَبي مَسْعُودٍ الْبَدرِيِّ رضي اللَّه عنه، عن النَّبيّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « إِذَا أَنْفَقَ الرَّجُلُ عَلَى أَهْلِهِ نفقَةً يحتَسبُها فَهِي لَهُ صدقَةٌ» متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Abu Mas'ud Al-Badri ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Lorsqu'un homme dépense pour sa famille escomptant ainsi la récompense, cela lui est compté comme aumône. »[240] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°294 :

وعن عبدِ اللَّهِ بنِ عمرو بنِ العاصِ رَضي اللَّه عنهما قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « كَفي بِالمرْءِ إِثْماً أَنْ يُضَيِّعَ مَنْ يقُوتُ. » حديثٌ صحيحٌ رواه أَبو داود وغيره.
ورواه مسلم في صحيحه بمعنَاهُ قَالَ : « كَفي بِالمرْءِ إِثْماً أَنْ يَحْبِسَ عَمَّنْ يملِكُ قُوتَهُ. »

D'après 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il suffit comme péché pour un homme de négliger ceux dont il a la charge. »[241] Hadith authentique, rapporté par Abu Dawud et autres.

---

[239] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز، باب رثاء النبي صلى الله عليه وسلم سعد رقم ١٢٩٥
Sahih Muslim : كتاب الوصية، باب الوصية بالثلث رقم ١٦٢٨
[240] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإيمان، باب ما جاء إن الأعمال بالنية رقم ٥٥
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل النفقة والصدقة على الأقربين رقم ١٠٠٢
[241] Abu Dawud : كتاب الزكاة، باب في صلة الرحم رقم ١٦٩٢
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل النفقة والصدقة على الأقربين رقم ١٠٠٢

Muslim le rapporte dans son Sahih avec un sens similaire : « Il suffit comme péché pour un homme de priver celui dont il possède sa subsistance. »[242]

Hadith N°295 :

وعن أبي هريرةَ رضي اللَّهُ عنه أَن النبيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « مَا مِنْ يومٍ يُصْبِحُ الْعِبَادُ فِيهِ إِلاَّ ملَكَانِ يَنْزِلانِ، فَيقولُ أَحدُهُما : اللَّهُمَّ أَعْطِ مُنْفِقاً خَلفاً، ويَقولُ الآخَرُ: اللَّهُمَّ أَعْطِ مُمْسِكاً تَلَفاً. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Il ne se lève pas de jour sans que deux anges ne descendent, le premier disant : « Ô Allah ! Accorde une compensation à celui qui dépense pour les autres », et le second disant : « Ô Allah ! Apporte la ruine à celui qui se montre avare. » »[243] **Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).**

Hadith N°296 :

وعنه عن النَّبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « الْيَدُ الْعُلْيا خَيْرٌ مِنَ الْيدِ السُّفْلَى وابْدَأْ بِمَنْ تَعُولُ، وَخَيْرُ الصَّدَقَةِ مَا كَانَ عَنْ ظَهْرِ غِنَى، ومَنْ يَسْتَعِفف، يُعِفَّهُ اللَّهُ، ومَنْ يَسْتَغْنِ يُغْنِه اللَّهُ. » رواه البخاري.

D'après lui (Abu Hureyra ﷺ), le Prophète ﷺ a dit : « La main supérieure (celle qui donne) est meilleure que la main inférieure (celle qui reçoit). Commence par ceux dont tu as la charge. La meilleure aumône est celle qui provient d'un surplus. Celui qui se préserve (de la mendicité), Allah le préserve. Celui qui se suffit (se contente de ce qu'Allah lui donne), Allah l'enrichira. »[244] **Rapporté par Al-Bukhari.**

Explication :

Les ahadith mentionnés par l'auteur ﷺ dans le chapitre des dépenses pour la famille indiquent tous la vertu de subvenir aux besoins de sa famille et montrent que cela est plus méritoire que de dépenser dans le sentier d'Allah, plus méritoire que d'affranchir des esclaves, et plus méritoire que de donner aux pauvres. Cela s'explique par le fait que la famille fait partie de ceux au sujet de qui Allah t'a imposé de veiller sur eux dont tu dois assumer la charge.

---

[242] Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل النفقة على العيال... رقم ٩٩٦

[243] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب قول الله تعالى : {فأما من أعطى واتقى} رقم ٥٥
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب في المنفق والممسك رقم ١٠١٠

[244] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب لا صدقة إلا عن ظهر غنى رقم ١٤٢٨

Ainsi, dépenser pour eux est une obligation individuelle (Fard 'Ayn), alors que dépenser pour autrui relève d'une obligation collective (Fard Kifaya). Or, une obligation individuelle est supérieure en mérite à une obligation collective. Par ailleurs, les dépenses pour autrui peuvent parfois être volontaires (surérogatoires), alors que l'obligatoire prime sur le surérogatoire, comme le confirme le Hadith Qudsi : « **Mon serviteur ne se rapproche pas de Moi par quelque chose de plus aimé que ce que Je lui ai imposé.** »[245]

Cependant, Satan incite l'homme à privilégier le surérogatoire tout en diminuant son attrait pour l'obligatoire. Ainsi, on peut voir une personne s'empresser de faire l'aumône tout en négligeant ses obligations. Il donne en aumône au nécessiteux ou autre tout en négligeant à côté son devoir envers sa famille ou bien lui-même, comme le fait d'éponger ses dettes. Il est endetté, et alors que son créancier réclame le recouvrement, il ne s'en acquitte pas et au lieu de cela va donner l'aumône aux nécessiteux. Il se peut même qu'il aille accomplir la 'Umrah ou un grand pèlerinage surérogatoire tout en délaissant ce qui est obligatoire.

Ce comportement est contraire à la Loi islamique et à la sagesse : c'est une absurdité d'un point de vue rationnel et un égarement sur le plan religieux. Il est obligatoire pour le musulman de commencer par ce qui lui est imposé comme obligation, puis ensuite, s'il le souhaite, il peut accomplir des actes surérogatoires, à condition de ne pas tomber dans l'excès ni dans l'avarice, sortant ainsi du juste milieu. Comme Allah le dit en décrivant les serviteurs du Tout Miséricordieux : {**Et ceux qui, lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodigues ni avares mais se tiennent dans un juste milieu.**}[246] C'est-à-dire : ni parcimonie excessive, ni gaspillage, mais un équilibre parfait. Le verset ne dit pas simplement « **entre les deux** », mais « **un juste milieu ferme.** » Il peut parfois être préférable d'augmenter ou de diminuer [ses dépenses], mais l'idéal reste la modération.

Quoi qu'il en soit, tous ces ahadith indiquent qu'il est obligatoire à l'homme de subvenir aux besoins de ceux dont il a la charge, et que dépenser pour eux est plus méritoire que de dépenser pour autrui. Ces ahadith renferment également un avertissement sévère contre celui qui néglige ceux dont il doit assurer la subsistance. Cela inclut aussi bien les humains que les animaux : Un homme peut posséder des esclaves, ou du bétail (chameaux, vaches, moutons, etc.)

Il est coupable d'un péché s'il néglige ceux dont il doit prendre soin, qu'ils soient humains ou non, comme le dit le hadith : « **Il suffit comme péché pour un homme de priver ceux dont il possède la subsistance.** » Une autre version, hors de Muslim, précise : « **Il suffit comme péché pour un homme de négliger ceux dont il a la charge.** » Cela prouve l'obligation de prendre soin de ceux qu'Allah a placés sous notre responsabilité.

****

[245] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب التواضع رقم ٦٥٠٢

[246] Sourate Al-Furqân - Verset 67

٣٧- باب الإنفاق مِمَّا يحبُّ ومن الجيِّد

قَالَ اللهُ تَعَالَى: {لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ}

وَقَالَ تَعَالَى : {يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنْفِقُوامِنْ طَيِّبَاتِ مَاكَسَبْتُمْ وَمِمَّا أَخْرَجْنَا لَكُمْ مِنَ الأَرْضِ وَلاتَيَمَّمُوا الْخَبِيثَ مِنْهُ تُنْفِقُونَ}

37 - Chapitre : Dépenser pour les autres de ce qui nous est cher et de ce qui a de la valeur

Allah le Très-Haut a dit : {Vous n'atteindrez la piété que si vous dépensez de ce que vous aimez.}[247]

Et Il ﷻ dit : {Ô vous qui avez cru ! Dépensez des bonnes choses que vous avez acquises et de ce que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne visez pas ce qui est mauvais pour en faire dépense.}[248]

Hadith N°297 :

عن أَنس رضي اللَّه عنه قَالَ : كَانَ أَبُو طَلْحَةَ رضي اللَّه عنه أَكْثَرَ الأَنْصَارِ بِالمدِينَةِ مَالاً مِنْ نَخْلٍ، وَكَانَ أَحَبُّ أَمْوالِهِ إِلَيْهِ بَيْرَحاءَ، وَكانَتْ مُسْتَقْبِلَةَ المسْجِدِ وكانَ رسولُ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يدْخُلُهَا وَيشْرَبُ مِنْ ماءٍ فِيهَا طَيِّبٍ قَالَ أَنَسٌ : فلَمَّا نزَلَتْ هَذِهِ الآيَةُ : {لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ} قام أَبُو طَلْحَةَ إِلى رسولِ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فقال : يارسولَ اللَّه إِنَّ اللَّه تَعَالَى أَنْزَلَ عَلَيْكَ : {لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ} وَإِنَّ أَحَبَّ مَالي إِلَيَّ بَيْرَحَاءَ، وإِنَّهَا صَدقَةٌ للَّهِ تَعَالَى أَرْجُو بِرَّهَا وذُخْرهَا عِنْد اللَّه تَعَالَى، فَضَعْهَا يَا رَسُول اللَّه حيْثُ أَرَاكَ اللَّهُ، فقال رَسُول اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « بَخٍ، ذلِكَ مَالٌ رَابِحٌ، ذلِكَ مَالٌ رَابِحٌ، وَقَدْ سمِعْتُ مَا قُلْتَ، وَإِنِّي أَرى أَنْ تَجْعَلَهَا في الأَقْرَبِينَ. » فَقَالَ أَبُو طَلْحَةَ : أَفْعَلُ يَا رسولَ اللَّه، فَقَسَّمَهَا أَبُو طَلْحَةَ في أَقَارِبِهِ، وَبَني عَمِّهِ. متفقٌ عَلَيهِ.

وقولُهُ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « مالٌ رَابِحٌ » رُوي في الصحيحين « رَابِحٌ » و « رَايِحٌ » بالباءِ الموحدةِ وبالياءِ المثناةِ، أَيْ رَايِحٌ عَلَيْكَ نَفْعُهُ، وَ« بَيرَحَاءُ » حَدِيقَةُ نَخْلٍ، وروي بكسرِ الباءِ وَفتحِها.

[247] Sourate Ali 'Imran - Verset 92

[248] Sourate Al-Baqarah - Verset 267

D'après Anas ﷺ, Abu Talha ﷺ était l'Ansar le plus riche en palmiers à Médine. La propriété qu'il préférait le plus était Bayrahaa, une palmeraie située en face de la mosquée. Le Messager d'Allah ﷺ y entrait souvent et buvait de son eau, particulièrement agréable.

Anas rapporta : Lorsque fut révélé le verset : {Vous n'atteindrez la piété que lorsque vous dépenserez de ce que vous aimez.}

Abu Talha se rendit auprès du Prophète ﷺ et dit : « Ô Messager d'Allah, Allah a fait descendre sur toi : {Vous n'atteindrez la piété que lorsque vous dépenserez de ce que vous aimez.} Or, ma propriété la plus chère est Bayrahaa, et je la donne en aumône pour Allah, espérant son bien et sa récompense auprès de Lui. Dispose-en, ô Messager d'Allah, comme Allah te l'indique. »

Le Prophète ﷺ s'exclama alors : « Bien ! Voilà un placement des plus fructueux ! Voilà un placement des plus fructueux ! J'ai bien entendu ce que tu as dit, mais je pense que tu devrais plutôt la donner à tes proches. »

Abu Talha répondit : « Je le ferai, ô Messager d'Allah ! » Il la distribua donc à ses parents et cousins.[249] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

L'expression « مَالٌ رَابِحٌ » (un placement des plus fructueux) est rapportée dans les Sahihayn avec deux variantes : « Rabih » et « Rayih », signifiant toutes deux un bien dont le profit revient à son propriétaire. Bayrahaa est un jardin de palmiers, et son nom est rapporté avec la lettre baa tantôt ouverte (Bayrahaa), tantôt fermée (Birhaa).

Explication :

L'auteur ﷺ a intitulé ce chapitre : « **Dépenser pour les autres de ce qui nous est cher et qui a de la valeur.** »

Après avoir mentionné l'obligation de subvenir aux besoins de l'épouse et des proches, il souligne qu'il convient à l'homme d'avoir une haute aspiration et de dépenser de ses biens les meilleurs et qui ont une grande valeur à ses yeux. Il y a une différence entre « **ce qui est meilleur** » et « **ce à quoi l'on tient particulièrement** » :

- Généralement, l'homme n'aime que ce qu'il a de meilleur,
- Mais parfois, son cœur s'attache à quelque chose qui n'est pas forcément le meilleur.

Si l'on dépense de ce qui est bon (apprécié par les gens) et de ce que l'on aime (même si ce n'est pas le meilleur), cela prouve la sincérité dans son adoration envers Allah.

---

[249] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب على الأقارب رقم ١٤٦١
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل النفقة والصدقة على الأقربين والزوج رقم ٩٩٨

C'est pourquoi l'aumône est appelée « **Sadaqa - صدقة** », car elle indique la sincérité (sidq) de celui qui la donne. L'homme doit donc :

- Dépenser de ce qu'il a de meilleur dans ses biens.
- Dépenser de ce qu'il aime.

Ainsi, il sera sincère en privilégiant ce qu'Allah ﷻ aime sur les désirs de son âme.

Puis l'auteur ﷺ a cité deux versets du Livre d'Allah comme preuves : {**Vous n'atteindrez pas la piété (Al-Birr) jusqu'à ce que vous dépensiez de ce que vous aimez.**}

« **Al-Birr** » signifie le grand bien. C'est de là qu'est dérivé le mot « **barr** », la vague étendue désertique. « **Al-Birr** » est le bien abondant.

Cela signifie : tu n'obtiendras pas le grand bien ni n'atteindras le rang des pieux (Al-Abrar) jusqu'à ce que tu dépenses de ce que tu aimes. Tout bien matériel est aimé, mais certains plus que d'autres. Lorsqu'on dépense ce qu'on aime, cela prouve sa sincérité et permet d'atteindre le rang des pieux.

Allah ﷻ dit aussi : {**Et ne visez pas le mauvais (Al-Khabith) pour en dépenser, alors que vous ne l'accepteriez vous-mêmes qu'en fermant les yeux.**}[250]

Ce qui est « **Khabith** » varie selon les cas :

- Pour les biens : ce qui est de mauvaise qualité.
- Pour les gains : les acquisitions de mauvaise qualité.
- Pour ce qui est clairement illicite.

Parmi les cas où cela s'applique a une chose de mauvaise qualité, il y a justement ce verset (fin du verset cité précédemment, dont le début est) : {**Ô vous qui avez cru ! Dépensez des bonnes choses que vous avez acquises et de ce que Nous avons fait sortir de la terre pour vous.**} Ce qui sort de la terre comprend du bon et du mauvais.

Allah ﷻ dit : {**Et ne visez pas ce qui est mauvais.**} : C'est-à-dire : ne choisissez pas délibérément le mauvais pour en dépenser.

{**Vous ne l'accepteriez vous-mêmes qu'en fermant les yeux**} : Si c'était votre dû, vous n'accepteriez le mauvais qu'à contrecœur. Comment alors pouvez-vous accepter de donner aux autres ce que vous refusez pour vous-mêmes ?!

[250] Sourate Al-Baqarah - Verset 267

Ceci relève de l'argumentation contre l'homme par ce qu'il reconnaît lui-même - car il n'accepterait pas de recevoir du mauvais à la place du bon. Comment pourrait-il alors accepter de donner du mauvais à la place du bon ?!

Le terme « **Khabith (mauvais)** » désigne ici ce qui est de mauvaise qualité.

À ce propos, le Prophète ﷺ a qualifié l'oignon et le poireau d'« **arbre malodorant** » (Ash-Shajara Al-Khabitha) car ils sont de nature répugnante et nauséabonde. À tel point que si quelqu'un en consomme et que l'odeur persiste dans sa bouche, il lui est interdit d'entrer dans la mosquée - que ce soit pour prier ou autre - car la mosquée est fréquentée par les anges. En y entrant, il leur causerait du tort. Or les anges sont purs, et les purs sont pour les choses pures : ils détestent les choses impures, qu'il s'agisse d'actes ou de substances. Si tu entres dans la mosquée avec une odeur repoussante, tu nuis aux anges.

À l'époque du Messager ﷺ, lorsqu'un homme entrait dans la mosquée après avoir mangé du poireau ou de l'oignon, on le chassait violemment jusqu'à Al-Baqi'. Vous connaissez la distance entre Al-Baqi' et la Mosquée du Prophète - elle est considérable. On le chassait jusqu'à Al-Baqi' et il ne pouvait approcher de la mosquée.

Nous déplorons que certaines personnes - nous demandons à Allah pour nous et pour eux la guidance et la préservation - fument des cigarettes ou la chicha puis viennent à la mosquée avec l'odeur du tabac dans la bouche ou sur les vêtements. Pourtant cette odeur est repoussante et tout le monde la déteste. Certains fidèles ne peuvent même pas prier à côté de telles personnes. Or il est interdit à ces fumeurs d'entrer dans la mosquée avec ces odeurs nauséabondes dans la bouche.

Il en est de même pour celui qui a des odeurs corporelles (Al-Isnan) - et Al-Isnan désigne une mauvaise odeur émanant de ses aisselles, de ses oreilles ou de sa tête, qui incommode les autres. Il ne lui est pas permis de prier tant que cette odeur gênante persiste. Il ne doit pas entrer dans la mosquée mais s'en éloigner.

Louange à Allah, ceci fait partie des épreuves et des calamités. Celui qui est éprouvé par cela ne doit pas dire : « **Comment pourrais-je me priver de la mosquée ?** » Ceci vient d'Allah ﷻ. Prive-toi donc de la mosquée et ne nuis pas aux gens ni aux anges. Efforce-toi autant que possible de te débarrasser de cette odeur - soit par un nettoyage complet, soit en utilisant une bonne odeur qui couvrira la mauvaise odeur. Ainsi tu pourras remédier à ces odeurs et on ne sentira de toi que les bonnes odeurs.

Parmi les cas où « **Khabith** » désigne un gain de mauvaise qualité, il y a la parole du Prophète ﷺ : « **Le gain du hajam (praticien de la saignée) est Khabith (mauvais).** »[251]

[251] Sahih Muslim : كتاب المساقاة، باب تحريم ثمن الكلب وحلوان الكاهن رقم ١٥٦٨

Le hajam (celui qui pratique la saignée) extrait le sang par la hijamah - son gain est donc khabith, c'est-à-dire de mauvaise qualité, sans que cela signifie qu'il est interdit (haram).

Ibn 'Abbas ﷺ a dit : « **Si le gain du hijam avait été interdit, le Prophète ne lui aurait pas donné son salaire.** » En effet, le Prophète ﷺ s'est fait pratiquer la hijamah et a payé le hijām. S'il avait été interdit, il ne l'aurait pas payé, car le Messager n'approuve pas l'interdit ni n'y contribue. Mais ceci relève plutôt des gains de mauvaise qualité et vils, dont l'homme devrait s'abstenir. Les gens devraient pratiquer la hijamah gratuitement et bénévolement lorsque le besoin s'en fait sentir.

Parmi les cas où « **Al-Khabith** » désigne l'illicite (Al-Muharram), il y a la Parole d'Allah décrivant le Prophète ﷺ : {Il leur rend licites les bonnes choses et leur interdit les mauvaises.}[252] C'est-à-dire qu'Il leur interdit les « **Khaba-ith (choses mauvaises)** », qui sont l'opposé des « **Tayyibat (bonnes choses)** », comme :

- La bête morte.
- La viande de porc.
- L'animal étouffé.
- Le vin.
- Et autres choses similaires.

Le sens du verset est qu'il ﷻ n'interdit que les choses mauvaises, sans signifier que tout ce qui est « **Khabith** » est interdit. Car on sait que « **Khabith** » peut désigner diverses qualités. Mais le sens est qu'il ﷻ n'interdit que les choses mauvaises.

En résumé, Allah ﷻ a interdit à l'homme de choisir délibérément ce qu'il a de mauvais dans ses biens pour en faire aumône, et l'a exhorté à dépenser de ce qui est bon et de qualité.

Puis l'auteur mentionne le hadith d'Abu Talha, époux de Umm Anas ﷺ. Abu Talha était l'Ansari possédant le plus de terres agricoles. Il avait un jardin renfermant une eau excellente, situé face à la Mosquée - c'est-à-dire la Mosquée du Prophète ﷺ (le jardin étant orienté vers la qibla de la mosquée). Son eau était douce et agréable, et le Prophète ﷺ venait y boire. Lorsque fut révélé le verset : {Vous n'atteindrez la piété que si vous dépensez de ce que vous aimez.} Abu Talha ﷺ se précipita, rivalisa de zèle et vint trouver le Prophète ﷺ en disant : « **Ô Messager d'Allah, Allah a révélé : {Vous n'atteindrez la piété que lorsque vous dépenserez de ce que vous aimez.} Or le bien que je préfère est « Bayrahaa (nom de ce jardin). » Je le donne en aumône** » - c'est-à-dire : je le mets à ta disposition comme charité pour Allah et Son Messager.

[252] Sourate Al-A'raf - Verset 157

Le Prophète ﷺ s'exclama alors, admiratif : «**Bakh ! Bakh !**» (expression d'émerveillement signifiant : Quelle noble intention ! Quelle grandeur !) « **Voilà un bien profitable ! Voilà un bien profitable !** »

Le Messager ﷺ a dit vrai : Ce bien est véritablement profitable. Combien de bonnes actions ce bien ne rapporte-t-il pas, sachant qu'une bonne action est récompensée dix fois, jusqu'à sept cents fois, et même au-delà ? Le Prophète ﷺ a dit vrai : « **Voilà un bien profitable, voilà un bien profitable... Je pense que tu devrais le donner à tes proches.** » Il lui conseilla ainsi de le distribuer à sa famille et à ses cousins, ce qu'il fit, qu'Allah l'agrée.

Nous verrons - si Allah le veut - certaines leçons à tirer de ce hadith. Mais remarquez de façon surprenante l'empressement des Compagnons ﷺ à faire le bien ! Ibn 'Umar, lorsqu'un bien lui plaisait et que son âme s'y attachait, s'en dépouillait en aumône pour le préserver et le retrouver dans l'au-delà.

Sache que ce à quoi tu t'accroches te quittera, ou tu le quitteras. L'une de ces deux issues est inévitable : soit l'objet disparaîtra, soit tu disparaîtras toi. Mais ce que tu auras donné en avance demeurera. Nous demandons à Allah de nous aider, nous et les musulmans, contre nos propres âmes, et de nous préserver de l'avarice et de la cupidité.

En vérité, ta véritable possession est ce que tu auras offert à l'avance. La famille du Prophète ﷺ sacrifia un jour une brebis et en fit aumône, sauf l'épaule. Le Prophète ﷺ demanda : « **Qu'en reste-t-il ?** » 'Aïsha ﷺ répondit : « **Il n'en reste que l'épaule** » - c'est-à-dire qu'ils avaient tout donné sauf cette partie. Le Prophète ﷺ dit alors : « **Tout est resté sauf l'épaule.** »[253] signifiant ainsi que ce qu'ils avaient mangé avait disparu, tandis que ce qu'ils avaient donné en aumône leur était préservé.

Ainsi, les Compagnons et les gens de haute vertu connaissaient la vraie valeur de ce monde et des biens matériels : ce qu'ils offraient demeurait, tandis que ce qu'ils gardaient était éphémère. Nous demandons à Allah de nous préserver, ainsi que tous les musulmans, de l'avarice, de la cupidité, de la lâcheté et de la paresse. Et louange à Allah, Seigneur des mondes.

****

[253] At-Tirmidhi : كتاب صفة القيامة، بدون ذكر الباب رقم ٢٤٧٠

٣٨- بيان وجوب أمره أهله وأولاده المميزين وسائر من في رعيته بطاعة الله تعالى، ونهيهم عن المخالفة، وتأديبهم، ومنعهم من ارتكاب مَنْهِيٍّ عَنْهُ

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَأْمُرْ أَهْلَكَ بِالصَّلاةِ وَاصْطَبِرْ عَلَيْهَا}
وَقالَ تَعَالَى : {يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا قُوا أَنْفُسَكُمْ وَأَهْلِيكُمْ نَاراً}

38 - Chapitre : L'obligation d'ordonner à son épouse, ses enfants ayant atteint l'âge de raison et toute personne à charge d'obéir à Allah et de leur interdire de commettre un péché

Allah le Très-Haut a dit : {Ordonne à ta famille d'accomplir la prière et observe la avec constance.}[254]

Et Il ﷻ dit : {Ô vous qui avez cru ! Préservez-vous ainsi que vos familles d'un Feu alimenté par les hommes et les pierres.}[255]

Hadith N°298 :

وعن أبي هريرةَ رضي اللَّه عنه قَالَ : أَخذ الحسنُ بنُ عليٍّ رضي اللَّه عنْهُما تَمْرةً مِنْ تَمرِ الصَّدقَةِ فَجعلهَا في فِيهِ فَقَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : «كِخْ كِخْ، إِرْمِ بِهَا، أَما علِمْتَ أَنَّا لا نأْكُلُ الصَّدقةَ !؟» مُتَّفَقٌ عَلَيهِ.
وفي روايةٍ : «أَنَّا لا تَحِلُّ لنَا الصَّدقةُ» وقوله : «كِخْ كِخْ» يُقالُ بِاسْكَانِ الخَاءِ، ويُقَالُ بكَسرِهَا مَعَ التَّنْوِينِ وهيَ كلمةُ زَجْر للصَّبِيِّ عن المُسْتَقذَرَاتِ، وكَانَ الحسنُ رضي اللَّه عنه صبِياً.

D'après Abu Hureyra ﷺ, Al-Hassan Ibn 'Ali ﷺ prit une datte parmi les dattes de l'aumône et la mit dans sa bouche. Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : « Berk ! Berk ! Jette-la ! Ne sais-tu pas que nous ne mangeons pas de l'aumône ? »[256] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une autre version : « Elle ne nous est pas licite. »[257]

---

[254] Sourate Ta-Ha - Verset 132

[255] Sourate At-Tahrîm - Verset 6

[256] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب ما يذكر في الصدقة للنبي صلى الله عليه وسلم رقم ١٤٩١
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب تحريم الزكاة على رسول الله صلى الله عليه وسلم رقم ١٠٦٩

[257] Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب تحريم الزكاة على رسول الله صلى الله عليه وسلم رقم ١٠٦٩

• « Kakh ! Kakh ! » : C'est une expression pour repousser un enfant de ce qui est impur.

• Al-Hassan ﷺ était alors un enfant.

Explication :

L'auteur ﷺ a dit « **Chapitre : L'obligation d'ordonner à son épouse, ses enfants ayant atteint l'âge de raison et toute personne à charge d'obéir à Allah et de leur interdire de commettre un péché.** »

Le lien avec le sujet précédent : Après avoir mentionné ce qui est dû à la famille en termes de nourriture matérielle, l'auteur aborde ce qui leur est dû en nourriture spirituelle, sous la responsabilité du père ou du tuteur.

La prière est la première et la plus importante obligation qu'on leur ordonne, comme Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى l'a dit à Son Prophète ﷺ : {**Ordonne à ta famille d'accomplir la prière et observe la avec constance.**} Ainsi, Allah lui a ordonné de commander à sa famille d'accomplir la prière.

« **Les gens du foyer** » englobent tous les habitants de la maison : épouse, fils, fille, tante paternelle, tante maternelle, mère - quiconque réside dans le foyer en fait partie. Allah lui a ordonné de leur commander la prière et de faire preuve de patience envers eux (اصْطَبِرْ), ce qui implique un effort supplémentaire de persévérance. La forme verbale « اصْطَبِرْ » (avec son préfixe) renforce cette notion d'effort soutenu.

Allah mentionne également Isma'il ﷺ, ancêtre du Prophète ﷺ, qui {**commandait à sa famille la prière et la Zakat et était agréé auprès de son Seigneur.**}[258] Ainsi, chaque individu est responsable de son foyer et de leur éducation religieuse, y compris les enfants dès l'âge de discernement. Pour les non-discernants, on adapte les instructions à leur capacité cognitive.

L'auteur cite ensuite le hadith d'Al-Hassan Ibn 'Ali Ibn Abi Talib ﷺ qui prit une datte de l'aumône (Sadaqa). Le Prophète ﷺ s'exclama : « **Kakh ! Kakh** ! » (expression de réprobation), lui ordonnant de la rejeter et précisant : « **Quant à nous, l'aumône ne nous est pas licite ?** » En effet, les aumônes (Sadaqat) sont interdites à la famille du Prophète ﷺ car elles constituent, selon ses propres termes à son oncle Al-'Abbas : « **Les impuretés des gens.** » Comme l'explique le Prophète ﷺ : « **Nous, les Gens de la Maison (Ahl Al-Bayt), il ne nous est pas licite de consommer l'aumône - car elle représente les souillures des gens.** »[259]

---

[258] Sourate Maraym - Verset 55

[259] Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب ترك استعمال آل النبي صلى الله عليه وسلم على الصدقة رقم ١٠٧٢

Ce récit démontre l'obligation pour le tuteur :

- D'éduquer ses enfants à éviter l'interdit (comme consommer l'illicite).
- De leur enseigner l'obligatoire.

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°299 :

وعن أَبي حفْصٍ عُمَر بن أَبي سلَمةَ عبدِ اللَّه بنِ عبدِ الأَسد : ربيبِ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : كُنْتُ غُلاماً في حجْرِرسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وكَانَتْ يَدِي تَطِيشُ في الصَّحْفَةِ، فَقَالَ لي رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « يَا غُلامُ سمِّ اللَّهَ تَعَالَى، وَكُلْ بِيمِينِكَ، وكُل ممَّا يليكَ. » فَما زَالَتْ تِلْكَ طِعْمتي بعْدُ. متفقٌ عَلَيهِ.

« وتَطِيش » : تَدُورُفي نَواحِي الصَّفحَةِ.

D'après Abu Hafs 'Umar Ibn Abi Salama 'Abdillah Ibn 'Abdil-Asad, le fils adoptif du Messager d'Allah ﷺ, il a dit : « J'étais un jeune garçon sous la garde du Messager d'Allah. Ma main se promenait dans le plat (en prenant de tous côtés). Alors le Messager d'Allah me dit : « Ô jeune homme, prononce le nom d'Allah, mange de ta main droite, et mange de ce qui est devant toi. » Depuis lors, cette manière de manger est restée la mienne. »[260] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Se promenait » : Elle se déplaçait dans différentes parties du plat.

Hadith N°300 :[261]

وعن ابن عمَر رضي اللَّه عنهما قال : سَمِعتُ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : « كُلُّكُمْ راعٍ، وكُلُّكُمْ مسئولٌ عنْ رعِيَّتِهِ، والأَمَامُ رَاعٍ، ومسئولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ، والرَّجُلُ رَاعٍ في أَهْلِهِ ومسئولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ، والمرْأَةُ راعِيةٌ في بيْتِ زَوْجِهَا ومسئولة عنْ رعِيَّتِهَا، والخَادِمُ رَاعٍ في مالِ سيِّدِهِ ومسئولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ، فكُلُّكُمْ راعٍ ومسئولٌ عنْ رعِيتِهِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Ibn 'Umar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Chacun d'entre vous est un berger et chacun sera interrogé sur son troupeau. Le dirigeant est un berger et sera interrogé sur ses sujets. L'homme est un berger dans sa famille et sera interrogé sur les siens. La femme est une bergère dans la maison de son mari et sera interrogée sur ceux dont elle a la charge. Le serviteur est un berger pour les biens de son maître et sera interrogé à leur sujet. Ainsi, chacun d'entre vous est un berger et sera interrogé sur son troupeau. »[262] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

---

[260] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأطعمة، باب التسمية على الطعام والأكل باليمين رقم ٥٣٧٦
Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب آداب الطعام والشراب وأحكامهما رقم ٢٠٢٢

[261] Le hadith N°300 de l'ouvrage initial (Riyadh As-Salihin) ne figure pas dans l'explication du Cheikh. Nous le mettons tout de même à la disposition de nos lecteurs.

[262] Sahih Al-Bukhari : كتاب الوصايا، باب تأويل قول الله تعالى : {مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصِي بِهَا أَوْ دَيْنٍ} رقم ٢٧٥١
Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب فضيلة الإمام العادل وعقوبة الجائر والحث على الرفق بالرعية... رقم ١٨٢٩

Explication :

L'auteur ﷺ mentionne, dans ce qu'il rapporte de 'Umar Ibn Abi Salama ﷺ - qui était le beau fils par alliance du Prophète ﷺ, car il était le fils de son épouse Umm Salama ﷺ - qu'il mangeait un jour avec le Prophète ﷺ et que sa main se déplaçait dans le plat, piochant de tous les côtés. Le Prophète ﷺ lui dit alors : « **Ô jeune garçon, prononce le nom d'Allah, mange de ta main droite et mange de ce qui est devant toi.** »

Ces trois règles de bienséance que le Prophète ﷺ enseigna à ce jeune garçon sont :

- Prononce le nom d'Allah : Au début du repas, il est obligatoire de dire « **Bismillah.** » Le délaisser est interdit, car si l'homme ne le dit pas, Satan partage son repas – son pire ennemi s'associe à sa nourriture.

Il n'y a pas de mal à ajouter « **Ar-Rahman Ar-Rahim** », car l'ordre du Prophète ﷺ « **Bismillah** » signifie : « **Invoque le nom d'Allah.** » Et la formule complète est « **Bismillahi Ar-Rahmani Ar-Rahim** », comme Allah a commencé Son Livre et comme Sulayman ﷺ l'a écrite : {إِنَّهُۥ مِن سُلَيْمَٰنَ وَإِنَّهُۥ بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ}[263]

Se limiter à « **Bismillah** » ou ajouter « **Ar-Rahman Ar-Rahim** » sont tous deux permis et nul grief dans les deux cas.

Concernant la mention du Nom d'Allah sur l'animal à sacrifier :

- C'est une condition de l'abattage. Sans cela, la bête devient mayta (charogne illicite), comme si elle était morte sans égorgement. Certains savants estiment qu'il ne faut pas dire « **Ar-Rahman Ar-Rahim** » à ce moment, car l'acte (l'égorgement) semble contradictoire avec ces Noms de Miséricorde. Cependant, si quelqu'un le dit, il n'y a pas de mal.

- Le deuxième enseignement : Sa parole « **et mange de ta main droite** » : ceci est un ordre impliquant l'obligation. Il est donc obligatoire à l'homme de manger et de boire de sa main droite, car le Prophète ﷺ a interdit que l'homme mange ou boive de sa main gauche, et il a dit : « **Lorsque l'un de vous mange, qu'il mange de sa main droite, et lorsqu'il boit, qu'il boive de sa main droite, car le diable mange de sa main gauche et boit de sa main gauche.** »[264]

Or il nous a été interdit de suivre les pas de Satan, Allah ﷻ a dit : {**Ô vous qui avez cru, ne suivez pas les pas de Satan. Quiconque suit les pas de Satan, il ordonne certes la turpitude et le blâmable.**}[265]

[263] Sourate An-Naml - Verset 30

[264] Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب آداب الطعام والشراب وأحكامهما رقم ٢٠٢٠

[265] Sourate An-Nur - Verset 21

C'est pourquoi l'avis prépondérant est l'obligation de manger de la main droite et l'obligation de boire de la main droite, et que manger de la main gauche ou boire de la main gauche est interdit. De plus, le fait de manger et boire de la main gauche, en plus d'être une pratique satanique, est aussi une pratique des mécréants, car les mécréants mangent et boivent de leurs mains gauches. Certaines personnes, lorsqu'elles sont en train de manger et veulent boire, prennent le verre de la main gauche et boivent, en disant : « **Je crains que le verre ne se salisse si je bois de la main droite.** »

Nous disons alors : Qu'il se salisse ! Car s'il se salit, il ne se salit que de nourriture, et non d'urine ou d'excréments. Il se salit de nourriture puis on le lave. Tu peux aussi tenir le verre par le bas entre ton pouce et ton index, en formant comme un anneau, et il ne se salira que très peu. Personne n'a d'excuse valable pour boire de la main gauche pour cette raison, car il s'agit d'une interdiction. Or l'interdit n'est permis qu'en cas de nécessité. La nécessité c'est par exemple avoir une main paralysée qu'on ne peut porter à sa bouche, ou une main cassée qu'on ne peut porter à sa bouche, ou une main blessée avec laquelle on ne peut manger ni boire. L'essentiel est que s'il y a nécessité, alors il n'y a pas de mal à utiliser la main gauche. Sinon, il n'est pas permis au musulman de manger de la main gauche ni de boire de la main gauche.

- Le troisième enseignement : Sa parole « **et mange de ce qui est devant toi** » signifie : ne mange pas de la part de ton voisin, mais mange de ce qui est devant toi. Car si tu empiètes sur la part d'autrui, cela montre un mauvais comportement. Mange donc de ce qui est devant toi. Sauf si le plat contient différents mets - comme de la viande qui ne se trouve pas devant toi - alors il n'y a pas de mal à en prendre. De même s'il y a des courges ou autres aliments particuliers, il est permis d'en manger même s'ils ne sont pas devant toi. Car Anas Ibn Malik ﷺ a dit : « **J'ai mangé avec le Prophète qui cherchait Ad-Dubba autour du plat.** »[266] Ad-Dubba désigne la courge. Il les cherchait autour du plat pour les manger, ce qui est permis.

Ce hadith nous enseigne qu'il convient à l'homme d'éduquer ses enfants sur la manière de manger et de boire, et sur ce qu'il faut dire en mangeant et buvant, comme l'a fait le Prophète ﷺ avec son beau-fils. On y voit aussi la bonne moralité du Prophète ﷺ et sa manière d'enseigner, car il n'a pas réprimandé durement ce garçon lorsque sa main se promenait dans le plat. Au contraire, il l'a éduqué avec douceur, en l'appelant gentiment : « **Ô jeune garçon, prononce le nom d'Allah et mange de ta main droite.** » Il faut savoir qu'enseigner ces bonnes manières aux enfants en bas âge ne s'oublie pas. Un enfant n'oublie pas ce qu'on lui apprend lorsqu'il est petit. Mais si on l'éduque lorsqu'il est grand, il pourrait oublier ou même s'opposer quelque peu à toi. Alors qu'éduqué jeune, il sera plus réceptif. Celui qui craint Allah dans l'éducation de ses enfants, ses enfants craindront Allah dans leur manière de le traiter lorsqu'il en aura besoin. Et celui qui néglige les droits de ses enfants, ses enfants négligeront ses droits lorsqu'il aura besoin d'eux.

---

[266] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأطعمة، باب تتبع حوالي القصعة مع صاحبه رقم ٥٣٧٩
Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب جواز أكل المرق رقم ٢٠٤١

Hadith N°301 :

وعن عمرو بن شُعْيب، عن أَبيه، عن جَدِّهِ رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« مُرُوا أَوْلادكُمْ بِالصَّلاةِ وهُمْ أَبْنَاءُ سَبْعِ سِنِينَ، واضْرِبُوهمْ علَيْهَا وَهُمْ أَبْنَاءُ عَشْرٍ،
وفرِّقُوا بيْنَهُمْ في المضَاجعِ. » حديثٌ حسن. رواه أَبُو داود بِإسنادٍ حسنٍ.

D'après 'Amr Ibn Shu'ayb, d'après son père, d'après son grand-père ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ordonnez à vos enfants de prier lorsqu'ils ont sept ans, et frappez-les [s'ils la négligent] à dix ans, et séparez-les dans les lits. »[267] Hadith Hassan rapporté par Abu Dawud avec une chaîne de transmission Hassan

Hadith N°302 :

وعن أَبي ثُرَيَّةَ سَبْرَةَ بنِ مَعْبدٍ الجهَنِيِّ رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« عَلِّمُوا الصَّبِيَّ الصَّلاةَ لِسَبْعِ سِنِينَ، وَاضْرِبُوهُ علَيْهَا ابْنَ عشْرِ سِنِينَ. » حديث حسنٌ رواه أَبو داود.
والترمِذي وَقالَ : حديث حسن. ولَفْظُ أَبي داوُد : « مرُوا الصَّبِيَّ بِالصَّلاَةِ إِذَا بَلَغَ سَبْعَ سِنِينَ. »

D'après Abu Thariya Sabra Ibn Ma'bad Al-Juhani ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Enseignez la prière à l'enfant lorsqu'il a sept ans, et frappez-le [s'il la néglige] à dix ans. »[268] Hadith Hassan rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi, qui a dit : Hadith Hassan. Dans la version d'Abu Dawud : « Ordonnez à l'enfant de prier lorsqu'il atteint sept ans. »

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné dans ce qu'il a rapporté de 'Amr Ibn Shu'ayb, d'après son père, d'après son grand-père, que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Ordonnez à vos enfants de prier lorsqu'ils ont sept ans, et frappez-les [s'ils négligent] à dix ans.** » C'est un hadith Hassan qui a un témoin dans le hadith de Sabra Ibn Ma'bad Al-Juhani ﷺ. Ceci fait partie des droits des enfants sur leurs parents : qu'on leur ordonne la prière lorsqu'ils atteignent sept ans, et qu'on les frappe [s'ils la négligent], c'est-à-dire pour leur manquement et leur abandon de la prière, lorsqu'ils atteignent dix ans. Mais à condition qu'ils soient doués de raison.

---

[267] Abu Dawud : كتاب الصلاة، باب متى يؤمر الغلام بالصلاة رقم ٤٩٥
[268] Abu Dawud : كتاب الصلاة، باب متى يؤمر الغلام بالصلاة رقم ٤٩٥
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب تحريم الزكاة على رسول الله صلى الله عليه وسلم رقم ١٠٦٩

S'ils atteignent sept ou dix ans sans avoir leur raison, c'est-à-dire s'ils sont fous, on ne leur ordonne rien et on ne les frappe pour rien. Cependant, on les empêche de causer du désordre, que ce soit à la maison ou à l'extérieur.

Et sa parole : « **Frappez-les [s'ils négligent] à dix ans** » : le sens voulu est une correction disciplinaire sans causer de dommage. Il n'est donc pas permis au père de frapper ses enfants violemment, ni de les frapper à plusieurs reprises sans nécessité. Mais s'il en a besoin, comme lorsque l'enfant ne prie qu'après avoir été frappé, alors il le frappe sans excès, de manière modérée, car le Prophète ﷺ n'a ordonné de les frapper que pour les éduquer et les redresser, non pour leur faire mal.

Dans ce hadith, il y a une indication que ce que prétendent certains modernes qui se disent spécialistes de l'éducation - que les enfants ne doivent pas être frappés à l'école en cas de négligence - ce hadith les réfute et prouve la fausseté de leur idée qui est incorrecte. Car certains enfants ne sont généralement pas sensibles aux paroles, alors que la correction physique leur est plus bénéfique. Si on les laissait sans correction, ils négligeraient leurs obligations, abandonneraient leurs leçons et seraient négligents. Il est donc nécessaire de les corriger pour qu'ils s'habituent à l'ordre et accomplissent ce qu'ils doivent accomplir, sans quoi ce serait le désordre.

Cependant, comme nous l'avons dit, la correction doit être éducative et non douloureuse ou blessante. On frappe de manière appropriée à son état, sans excès, sans faire comme certains enseignants d'autrefois qui frappaient violemment et douloureusement, et sans négligence comme le prétendent ces éducateurs qui sont les plus éloignés de l'éducation. On ne leur dit rien car l'enfant n'obéit pas et ne comprend pas, mais la correction l'éduque. Et Allah est Celui qui accorde le succès.

****

٣٩- باب حق الجار والوصية بِهِ

قَالَ اللهُ تَعَالَى: {وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئاً وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَاناً وَبِذِي الْقُرْبَى وَالْيَتَامَى وَالْمَسَاكِينِ وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَى وَالْجَارِ الْجُنُبِ وَالصَّاحِبِ بِالْجَنْبِ وَابْنِ السَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ}

39 - Chapitre : Le droit du voisin et la recommandation à son égard

Allah le Très-Haut a dit : {Adorez Allah et ne Lui associez rien. Traitez avec bonté vos parents, les proches, les orphelins, les pauvres, le voisin proche et le voisin lointain, le compagnon à vos côtés, le voyageur et ceux que vous possédez.}[269]

Hadith N°303 :

وعن ابنِ عمرَ وعائشةَ رضي اللَّه عنهما قَالا : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« مَا زَالَ جِبْرِيلُ يُوصِينِي بِالجارِ حتَّى ظَنَنتُ أَنَّهُ سيُوَرِّثُهُ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Ibn 'Umar et 'Aïsha ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Jibril n'a cessé de me recommander le voisin au point que j'ai cru qu'il aller lui donner droit d'héritage. »[270] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°304 :

وعن أَبي ذرٍّ رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « يَا أَبَا ذَرٍّ إِذا طَبَخْتَ مَرَقَةً، فَأَكْثِرْ مَاءَها، وَتَعَاهَدْ جِيرَانَكَ. » رواه مسلم.

وفي رواية لَهُ عن أَبي ذر قَالَ : إِنّ خليلي صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أَوْصَانِي :
«إِذا طبخْتَ مَرَقاً فَأَكْثِرْ مَاءَهُ ثُمَّ انْظُرْ أَهْلَ بَيْتٍ مِنْ جِيرانِكَ، فَأَصِبْهُمْ مِنْهَا بِمعْرُوفٍ ».

D'après Abu Dharr ﷺ rapporte, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ô Abu Dharr, lorsque tu prépares un ragoût, augmente sa sauce et pense à tes voisins. »[271] Rapporté par Muslim.

Dans une autre version : « Si tu prépares un ragoût, augmente sa sauce puis regarde les foyers de tes voisins et donne-en leur généreusement. »[272]

[269] Sourate An-Nisâ - Verset 36
[270] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب الوصاة بالجار رقم ٢٠١٤
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب الوصية بالجار والإحسان إليه رقم ٢٦٢٤
[271] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب الوصية بالجار والإحسان رقم ٢٦٢٥
[272] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب الوصية بالجار. الإحسان رقم ٢٦٢٥

Hadith N°305 :

وعن أَبي هريرة رضي اللَّه عنه أَن النَّبيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « واللَّهِ لاَ يُؤْمِنُ، واللَّهِ لاَ يُؤْمِنُ » قِيلَ : منْ يارسولَ اللَّهِ ؟ قَالَ : « الَّذي : لاَ يأْمنُ جارُهُ بَوَائِقَهُ. » مُتَّفَقٌ عَلَيهِ.

وفي رواية لمسلمٍ : « لا يَدْخُلُ الجنَّة مَنْ لاَ يأْمنُ جارُهُ بوَائِقهُ. »

« الْبَوائِقُ » الْغَوَائِل وَالشُّرُّورُ.

D'après Abu Hureyra ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Par Allah, il n'est pas croyant ! Par Allah, il n'est pas croyant ! Par Allah, il n'est pas croyant ! » On demanda : « Qui donc, ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses méfaits. »[273] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Version de Muslim : « N'entrera pas au Paradis celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses méfaits. »

Al-Bawa-iq : les malheurs et les nuisances.

Hadith N°306 :

وعنه قَالَ : قَالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « يَا نِسَاءَ الْمُسلِمَاتِ لاَ تَحْقِرَنَّ جارَةٌ لجارتِهَا وَلَوْ فِرْسَنَ شَاةٍ. » متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après lui (Abu Hureyra ﷺ), le Prophète ﷺ a dit : « Ô femmes musulmanes ! Qu'aucune ne méprise un cadeau pour sa voisine, fût-ce un os de mouton. »[274] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°307 :

وعنه أَن رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « لاَ يَمْنَعْ جارٌ جارَهُ أَنْ يغْرِزَ خَشَبَةً في جِدارِهِ. » ثُمَّ يَقُولُ أَبو هريرة : مَالي أَرَاكُمْ عنْهَا معْرِضِينَ، واللَّهِ لأرمينَّ بِهَا بيْنَ أَكْتَافِكُمْ. متفقٌ عَلَيهِ.

رُوى « خَشَبهُ » بالإِضَافَةِ والجمْعِ، ورُوِي « خَشبَةً » بالتَّنْوِينَ عَلَى الإِفْرَادِ.

وقوله : مالي أَرَاكُمْ عنْهَا مُعْرِضِينَ : يَعْني عنْ هذِهِ السُّنَّةِ.

---

[273] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب إثم من لا يأمن من جاره بوائقه رقم ٢٠١٦
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب تحريم إيذاء الجار رقم ٤٦

[274] Sahih Al-Bukhari : كتاب الهبة، بدون ذكر الباب رقم ٢٥٦٦
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب الحث على الصدقة ولو بالقليل رقم ١٠٣٠

D'après lui (Abu Hureyra ﷺ), le Prophète ﷺ a dit : « Qu'un voisin n'empêche pas son voisin de planter une poutre dans son mur. » Puis Abu Hureyra ajouta : « Pourquoi vous en détournez-vous ? Par Allah, je vous le jetterai entre vos épaules ! »[275] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Khachaba (poutre) est rapporté au singulier et au pluriel. Sa remarque signifie : « Pourquoi négligez-vous cette Sunnah ? »

Explication :

L'auteur ﷺ a intitulé ce chapitre : Le droit du voisin et la recommandation à son égard. Le voisin désigne celui qui est adjacent à ton domicile ou proche de celui-ci. Certains récits indiquent que le voisinage s'étend à quarante maisons dans chaque direction. Sans aucun doute, celui dont la maison est contiguë est un voisin. Quant à ceux au-delà, si des ahadith authentiques du Prophète ﷺ le confirment, alors la vérité est ce qu'ils établissent. Sinon, on se réfère à la coutume locale : ce que les gens considèrent comme relevant du voisinage est effectivement du voisinage.

Ensuite, l'auteur ﷺ a cité le verset de la sourate An-Nisâ : {**Adorez Allah et ne Lui associez rien. Traitez avec bonté vos parents, les proches, les orphelins, les pauvres, le voisin proche (ذِي الْقُرْبَى) et le voisin éloigné (الْجُنُبِ).**}[276]

Le voisin proche (ذِي الْقُرْبَى) : le voisin ayant un lien de parenté.
Le voisin éloigné (الْجُنُبِ) : le voisin sans lien de parenté, étranger à la famille.

Les savants ont classé les voisins en trois catégories :

- Un voisin musulman et parent : il a droit au voisinage, à la parenté et à la fraternité islamique.
- Un voisin musulman sans lien de parenté : il a droit au voisinage et à la fraternité islamique.
- Un voisin non-musulman : il a droit au voisinage, et s'il est parent, il a également droit à la parenté.

Ainsi, ces voisins ont des droits :

- Des droits obligatoires (à respecter).
- Des droits à leur accorder (comme la bienveillance et la protection contre le tort).

[275] Sahih Al-Bukhari : كتاب المظالم، باب لا يمنع جار جاره أن يغرز خشبه رقم ٢٤٢٣
Sahih Muslim : كتاب المساقاة باب غرز الخشب في جدار الجار رقم ١٦٠٩
[276] Sourate An-Nisâ - Verset 36

Ensuite, l'auteur ﷺ a mentionné cinq ahadith : d'après Ibn 'Umar, Abu Dharr et Abu Hureyra ﷺ.

Concernant le hadith d'Ibn 'Umar, le Prophète ﷺ a dit : « **Jibril n'a cessé de me recommander le voisin au point que j'ai cru qu'il allait lui accorder un droit d'héritage** », c'est-à-dire que la révélation allait prescrire son héritage. Cela ne signifie pas que Jibril légifère l'héritage, car il n'en a pas le droit, mais plutôt qu'il allait apporter une révélation instituant l'héritage pour le voisin. Ceci montre l'insistance extrême de Jibril dans sa recommandation au Prophète ﷺ concernant le voisin.

Quant au hadith d'Abu Dharr, il indique que lorsqu'Allah accorde à quelqu'un l'abondance dans sa subsistance, il doit en faire bénéficier son voisin avec bienfaisance. Le Prophète ﷺ a dit : « **Lorsque tu prépares un ragoût, augmente sa sauce et pense à tes voisins.** »

« **Augmente sa sauce** » signifie dilue-le pour en avoir davantage et le partager avec tes voisins. Le ragoût est généralement préparé avec de la viande ou d'autres ingrédients similaires. De même, si tu as d'autres aliments comme du lait en surplus ou autres, tu devrais en faire profiter tes voisins, car ils ont des droits sur toi.

Concernant les ahadith d'Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a juré à trois reprises : « **Par Allah, il n'est pas croyant ! Par Allah, il n'est pas croyant ! Par Allah, il n'est pas croyant !** » On demanda : « **Qui donc, ô Messager d'Allah ?** » Il répondit : « **Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses méfaits** », c'est-à-dire de sa traîtrise, sa tromperie, son injustice et son agression. Celui dont le voisin ne se sent pas protégé de cela n'est pas un véritable croyant. Et s'il commet effectivement ces actes, c'est encore plus grave.

Ceci constitue une preuve de l'interdiction de commettre des actes d'agression envers le voisin, que ce soit par la parole ou par l'action. Concernant la parole, il s'agit par exemple d'émettre des sons qui le dérangent ou l'importunent, comme ceux qui allument la radio, la télévision ou autres appareils produisant du bruit perturbant les voisins. Cela ne lui est pas permis, même s'il s'agit de diffuser le Livre d'Allah, si le volume dérange les voisins, il leur porte alors préjudice et cela ne lui est pas permis.

Quant à l'action, cela consiste par exemple à jeter des ordures près de sa porte, à lui bloquer l'accès à ses entrées, à frapper (faire du bruit) ou tout autre comportement nuisible. Cela inclut également le cas où quelqu'un possède un palmier ou un arbre près du mur de son voisin et l'arrose d'une manière qui nuit à ce dernier - ceci fait partie des méfaits envers le voisin qui lui sont interdits.

Il est donc interdit au voisin de nuire à son voisin de quelque manière que ce soit. S'il le fait, il n'est pas véritablement croyant - c'est-à-dire qu'il ne possède pas les attributs des croyants dans cette question où il a contrevenu à la vérité.

Concernant le hadith d'Abu Hureyra ﷺ où le Prophète ﷺ a dit : « **Qu'un voisin n'empêche pas son voisin de planter une poutre dans son mur** », cela signifie que si ton voisin veut couvrir sa maison en posant des poutres sur le mur, il ne t'est pas permis de l'en empêcher, car cela ne cause aucun préjudice. Au contraire, cela renforce le mur et le protège des écoulements d'eau, surtout autrefois lorsque les constructions étaient en briques crues, les poutres protégeaient le mur de la pluie et le consolidaient. Il y a donc un bénéfice pour le voisin et pour le mur. Il n'est pas permis au voisin d'empêcher cela, et s'il s'y oppose, on peut l'y contraindre malgré son refus.

C'est pourquoi Abu Hureyra ﷺ a déclaré : « **Pourquoi vous détournez-vous de cela ? Par Allah, je vous le ferai porter sur vos épaules !** » signifiant que celui qui empêche son voisin de placer des poutres sur son mur, nous les placerons sur son propre dos entre ses épaules. Il a tenu ces propos lorsqu'il était gouverneur des croyants à Médine sous le règne de Marwan Ibn Al-Hakam.

Ceci est comparable à ce qu'a dit le Commandeur des Croyants 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ dans le conflit entre Muhammad Ibn Maslama et son voisin. Ce dernier voulait faire passer de l'eau vers son jardin mais le jardin de son voisin faisait obstacle. Le voisin l'empêcha de faire passer l'eau sur sa terre. Ils portèrent alors leur différend devant 'Umar qui déclara : « **Par Allah, si tu l'en empêches, je ferai couler l'eau sur ton ventre !** » Et il obligea le voisin à laisser passer l'eau, car cela ne causait aucun préjudice. En effet, chaque jardin cultivé bénéficie de l'irrigation - la terre en profite, les cultures autour du canal en bénéficient, et le voisin également. Certes, si le voisin voulait construire sur ce terrain et disait : « **Je ne veux pas que l'eau coule sur ma terre** », il aurait le droit de refuser. Mais s'il s'agissait de culture, l'eau ne lui apporterait que du bien.

En se basant sur cela, il est obligatoire de respecter les droits des voisins :

- Il faut leur faire du bien dans la mesure du possible.
- Il est interdit de leur nuire par quelque agression que ce soit. Comme le Prophète ﷺ l'a dit dans le hadith : « **Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il fasse du bien à son voisin.** »[277]

****

[277] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الحث على إكرام الجار والضيف ولزوم الصمت رقم ٤٨

Hadith N°308 :[278]

وعنه أَن رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ باللَّهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ، فَلا يُؤْذِ جَارَهُ، وَمَنْ كَان يُؤْمِنُ بِاللَّهِ والْيَوْمِ الآخرِ، فَلْيكرِمْ ضَيْفهُ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمنُ بِاللَّهِ وَالْيومِ الآخِرِ، فَلْيَقُلْ خَيْراً أَوْ لِيَسْكُتْ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après lui (Abu Hureyra ﷺ), le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier ne doit pas nuire à son voisin. Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier doit honorer son invité. Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier doit dire du bien ou se taire. »[279] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°309 :

وعن أَبي شُرَيْح الخُزاعيِّ رضي اللَّه عنه أَن النَّبيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ والْيَوْمِ الآخِرِ، فَلْيُحسِنْ إِلى جارِهِ، ومنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ واليومِ الآخِرِ فَلْيُكْرِمْ ضَيْفهُ، ومنْ كانَ يؤمنُ باللَّهِ واليومِ الآخرِ فَلْيَقُلْ خَيْراً أَوْ لِيسْكُتْ. » رواه مسلم بهذا اللفظ، وروى البخاري بعضه.

D'après Abu Shurayh Al-Khuza'i ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il fasse du bien à son voisin. Et celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il honore son invité. Et celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise. »[280] Rapporté par Muslim avec cette formulation, et Al-Bukhari en a rapporté une partie.

Hadith N°310 :

وعن عائشة رضي اللَّه عنها قَالَت : قُلْتُ : يَا رَسُول اللَّه إِنَّ لِي جَارَيْنِ، فَإِلى أَيِّهما أُهْدِي ؟ قَالَ : « إِلَى أَقْربهِما مِنْك بَاباً. » رواه البخاري.

'Aïsha ﷺ demanda : « Ô Messager d'Allah, j'ai deux voisins, à qui dois-je offrir ? » Il répondit : « À celui dont la porte est la plus proche de la tienne. » [281] Rapporté par Al-Bukhari.

---

[278] Les ahadith N°308, 309, 310 et 311 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

[279] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب إكرام الضيف وخدمته إياه بنفسه رقم ٦١٣٦

Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الحث على إكرام الجار والضيف ولزوم الصمت إلا من الخير... رقم ٤٧

[280] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب حفظ اللسان رقم ٦٤٧٦

Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الحث على إكرام الجار والضيف ولزوم الصمت إلا من الخير... رقم ٤٨

[281] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب حق الجوار في قرب الأبواب رقم ٦٠٢٠

Hadith N°311 :

عن عبدِ اللَّه بن عمر رضي اللَّه عنهما قَالَ : قَالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« خَيْرُ الأَصحاب عِنْدَ اللَّهِ تَعَالَى خَيْرُهُمْ لصاحِبِهِ، وخَيْرُ الجِيرَانِ عِنْدَ اللَّه تَعَالَى خيْرُهُمْ لجارِهِ. »
رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

D'après 'Abdullah Ibn 'Umar ﷺ, Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le meilleur compagnon auprès d'Allah est le meilleur envers son compagnon. Le meilleur voisin auprès d'Allah est le meilleur envers son voisin. »[282] Rapporté par At-Tirmidhi et il a dit : Hadith Hassan.

****

[282] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب إكرام الضيف وخدمته إياه بنفسه رقم ٦١٣٦
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الحث على إكرام الجار والضيف ولزوم الصمت إلا من الخير... رقم ٤٧

٤٠- باب بر الوالدين وصلة الأرحام

اللهُ تَعَالَى : {وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئاً وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَاناً وَبِذِي الْقُرْبَى وَالْيَتَامَى وَالْمَسَاكِينِ وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَى وَالْجَارِ الْجُنُبِ وَالصَّاحِبِ بِالْجَنْبِ وَابْنِ السَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ}

وَقالَ تَعَالَى : {وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ وَالأَرْحَامَ}

وَقالَ تَعَالَى : {وَالَّذِينَ يَصِلُونَ مَا أَمَرَ اللَّهُ بِهِ أَنْ يُوصَلَ}

وَقالَ تَعَالَى : {وَوَصَّيْنَا الإِنْسَانَ بِوَالِدَيْهِ حُسْناً}

وَقالَ تَعَالَى : {وَقَضَى رَبُّكَ أَلاَّ تَعْبُدُوا إِلاَّ إِيَّاهُ وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَاناً إِمَّا يَبْلُغَنَّ عِنْدَكَ الْكِبَرَ أَحَدُهُمَا أَوْ كِلاهُمَا فَلا تَقُلْ لَهُمَا أُفٍّ وَلا تَنْهَرْهُمَا وَقُلْ لَهُمَا قَوْلاً كَرِيما. وَاخْفِضْ لَهُمَا جَنَاحَ الذُّلِّ مِنَ الرَّحْمَةِ وَقُلْ رَبِّ ارْحَمْهُمَا كَمَا رَبَّيَانِي صَغِيراً}

وَقالَ تَعَالَى: {وَوَصَّيْنَا الإِنْسَانَ بِوَالِدَيْهِ حَمَلَتْهُ أُمُّهُ وَهْناً عَلَى وَهْنٍ وَفِصَالُهُ فِي عَامَيْنِ أَنِ اشْكُرْ لِي وَلِوَالِدَيْكَ}

40 - Chapitre : La bienfaisance envers les parents et les liens de parenté

Allah le Très-Haut a dit : {Adorez Allah et ne Lui associez rien. Traitez avec bonté vos parents, les proches, les orphelins, les pauvres, le voisin proche et le voisin lointain, le compagnon à vos côtés, le voyageur et ceux que vous possédez.}[283]

Et Il ﷻ dit : {Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang.}[284]

Et Il ﷻ dit : {Ceux qui maintiennent ce qu'Allah a ordonné de maintenir.}[285]

Et Il ﷻ dit : {Et Nous avons enjoint à l'homme de bien traiter ses père et mère.}[286]

Et Il ﷻ dit : {Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui, et que vous soyez bienfaisants envers vos parents. Si l'un d'eux ou tous deux atteignent la vieillesse auprès de toi, ne leur dis pas « Fi ! », ne les repousse pas, et adresse-leur des paroles respectueuses. Abaisse pour eux l'aile de l'humilité par miséricorde, et dis : « Ô mon

[283] Sourate An-Nisâ - Verset 36
[284] Sourate An-Nisâ - Verset 1
[285] Sourate Ar-Ra'd - Verset 21
[286] Sourate Al-'Ankabut - Verset 8

Seigneur, fais-leur miséricorde comme ils m'ont élevé quand j'étais petit. »}[287]

Et Il ﷻ dit : {Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance] envers ses parents. Sa mère l'a porté dans la faiblesse sur faiblesse, et son sevrage a lieu en deux ans. Sois reconnaissant envers Moi et envers tes parents.}[288]

Hadith N°312 :

عن أبي عبد الرحمن عبد اللَّه بن مسعود رضي اللَّه عنه قَالَ : سأَلتُ النبي صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَيُّ الْعملِ أَحبُّ إِلَى اللَّهِ تَعالى ؟ قَالَ : « الصَّلاةُ عَلَى وقْتِهَا. » قُلْتُ : ثُمَّ أَيٌّ ؟ قَالَ : « بِرُّ الْوَالِدِيْنِ. » قلتُ : ثُمَّ أَيٌّ ؟ قَالَ : « الجِهَادُ في سبِيلِ اللَّهِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Abu 'Abd Ar-Rahman 'Abdullah Ibn Mas'ud ﷺ, j'ai demandé au Prophète ﷺ : « Quelle est l'œuvre la plus aimée d'Allah ? » Il répondit : « La prière à son heure. » Je demandai : « Ensuite ? » Il dit : « La bienfaisance envers les parents. » Je demandai : « Ensuite ? » Il dit : « Le jihad dans le sentier d'Allah. »[289] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°313 :

وعن أبي هريرةَ رضي اللَّه عنه قَالَ : قالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لا يَجْزِي ولَدٌ والِداً إِلاَّ أَنْ يَجِدَهُ مملُوكاً، فَيَشْتَرِيَهُ، فَيَعْتِقَهُ. » رواه مسلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Nul enfant ne pourra être suffisamment reconnaissant envers son père, à moins qu'il ne le trouve réduit en esclavage, puis qu'il le rachète et l'affranchisse. »[290] Rapporté par Muslim.

Hadith N°314 :[291]

وعنه أيضاً رضي اللَّه عنه أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ والْيوْمِ الآخِرِ، فَلْيُكْرِمْ ضَيْفَهُ، وَمَنْ كانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ والْيوم الآخِرِ، فَلْيصلْ رَحِمَهُ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّه وَالْيوْمِ

[287] Sourate Al-Isrâ - Versets 23-24

[288] Sourate Luqman - Verset 14

[289] Sahih Al-Bukhari : كتاب مواقيت الصلاة، باب فضل الصلاة لوقتها رقم ٥٢٧
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب بيان كون الإيمان بالله أفضل الأعمال رقم ٨٥

[290] Sahih Muslim : كتاب العتق، باب فضل عتق الولد رقم ١٥١٠

[291] Le hadith N°314 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

الآخِرِ، فلْيقُلْ خَيْراً أَوْ لِيَصمُتْ. » متفقٌ عليه.

D'après lui également ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier honore son invité. Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier maintienne les liens de parenté. Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier dise du bien ou se taise. »[292] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ a intitulé ce chapitre : « **La bienfaisance envers les parents et le maintien des liens de parenté.** »

Les parents désignent le père et la mère. L'expression « **droit des parents** » est formulée par « **Birr** » (bienfaisance) conformément aux textes, et le maintien des liens de parenté est exprimé par « **Sila** » (relation) car c'est ainsi que cela apparaît également dans les textes. Les « **Arham** » (liens de parenté) désignent les proches parents.

La bienfaisance envers les parents compte parmi les meilleures œuvres, bien plus, il s'agit du deuxième droit après celui d'Allah et de Son Messager.

L'auteur ﷺ a cité de nombreux versets allant dans ce sens, comme la Parole d'Allah ﷻ : {Adorez Allah et ne Lui associez rien et traitez avec bonté vos parents}, et Sa Parole : {Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui, et que vous soyez bienfaisants envers vos parents.} Ainsi que Sa Parole : {Nous avons recommandé à l'homme la bienfaisance envers ses parents.} Eet Sa Parole : {Nous avons recommandé à l'homme [la bienfaisance] envers ses parents. Sa mère l'a porté dans la faiblesse sur faiblesse, et son sevrage a lieu en deux ans. Sois reconnaissant envers Moi et envers tes parents. Vers Moi est la destination.} Et Sa Parole : {Si l'un d'eux ou tous deux atteignent la vieillesse auprès de toi, ne leur dis pas « Fi ! », ne les repousse pas, et adresse-leur des paroles respectueuses. Abaisse pour eux l'aile de l'humilité par miséricorde, et dis : « Ô mon Seigneur, fais-leur miséricorde comme ils m'ont élevé quand j'étais petit. »}

Tous ces versets et d'autres encore démontrent l'immensité du droit des parents. Allah a clairement exposé la situation de la mère, qu'elle porte son enfant, endurant souffrance après souffrance, c'est-à-dire une fragilité après une autre, depuis le début de la grossesse jusqu'à l'accouchement, vivant dans la faiblesse, la difficulté et la peine, de même lors de l'accouchement comme Allah ﷻ dit : {Sa mère l'a porté péniblement et l'a enfanté péniblement.}[293]

---

[292] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب إكرام الضيف وخدمته إياه بنفسه رقم ٦١٣٨
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الحث على إكرام الجار والضيف ولزوم الصمت إلا من الخير... رقم ٤٧

[293] Sourate Al-Ahqaf - Verset 15

Toutes ces explications montrent l'immensité de son droit.

Puis Allah ﷻ a évoqué la situation la plus difficile que peuvent traverser les parents en disant : {**Si l'un d'eux ou tous deux atteignent la vieillesse auprès de toi, ne leur dis pas « Fi ! »**} Car lorsque les parents vieillissent, ils s'affaiblissent et ils deviennent dépendants de leur enfant. Malgré cela, Allah dit {**soyez bienfaisants**} et {**auprès de toi**}, c'est-à-dire : ne leur dis pas que tu es excédé par eux, mais traite-les avec douceur, bienfaisance et bonté. {**Ne les repousse pas**} s'ils te parlent, {**ou tous deux**} signifie : réponds-leur avec bienveillance, en raison de l'immensité de leur droit.

Ensuite il mentionna le hadith d'Ibn Mas'ud ﷺ où le Prophète ﷺ répondit à sa question : « **Quelle œuvre est la plus aimée d'Allah ?** » par : « **La prière à son heure.** » Je demandai : « **Puis laquelle ?** » Il dit : « **La bienfaisance envers les parents.** » Je demandai : « **Puis laquelle ?** » Il dit : « **Le jihad dans le sentier d'Allah.** » Le Prophète ﷺ a donc placé la bienfaisance envers les parents avant le jihad. Il ajouta : « **Si je lui en avais demandé davantage, il m'en aurait dit plus** », ce qui prouve l'excellence de cette bienfaisance.

Si quelqu'un demande : « **Qu'est-ce que la bienfaisance ?** »

Nous répondons : C'est leur prodiguer du bien par la parole, les actes et les richesses selon ses capacités : {**Craignez Allah autant que vous le pouvez.**}[294] Son contraire est la désobéissance (Al-'Uquq).

Puis il cita le second hadith : « **Aucun enfant ne peut réellement se montrer reconnaissant envers son père, à moins qu'il ne le trouve esclave, qu'il ne l'achète et ne l'affranchisse** », c'est-à-dire en l'affranchissant par son achat, car il a libéré son père de l'esclavage. Ce hadith ne signifie pas que si quelqu'un possède son père comme esclave il ne doive pas l'affranchir. Nous disons plutôt qu'il signifie : sauf s'il l'achète pour l'affranchir, car lorsqu'une personne possède son père comme esclave, celui-ci est automatiquement affranchi par ce simple fait de possession, sans besoin de déclaration. Il en est de même pour la mère.

****

[294] Sourate At-Taghabun - Verset 16

Hadith N°315 :

وعنه قال : قال رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « إِنَّ اللَّه تَعَالى خَلَقَ الخَلْقَ حَتَّى إِذَا فَرَغَ مِنْهُمْ قَامَتِ الرَّحِمُ، فَقَالَتْ : هَذَا مُقَامُ الْعَائِذِ بِكَ مِنَ الْقَطِيعةِ، قَالَ : نَعَمْ أَمَا تَرْضينَ أَنْ أَصِلَ مَنْ وَصَلَكِ، وَأَقْطَعَ مَنْ قَطَعَكِ ؟ قَالَتْ : بَلَى، قال فذلِكَ، ثُمَّ قَالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : اقرءوا إِنْ شِئتُمْ: {فهَلِ عَسَيْتمْ إِن تَوَلَّيتُم أَنْ تُفسِدُوا فِي الأَرْضِ وتُقطِّعُوا أَرْحامكُمْ أُولَئِكَ الَّذِينَ لَعنَهُم اللَّهُ فأَصَمَّهُمْ وَأَعْمَى أَبْصَارَهُمْ} » متفقٌ عَلَيهِ.

وفي رواية للبخاري : فَقَالَ اللَّه تَعَالَى : « منْ وَصلَكِ، وَصلْتُهُ، ومنْ قَطَعكِ قطعتُهُ. »

D'après lui (Abu Hureyra) ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah a créé la création et lorsqu'Il en eut terminé, le lien de parenté (Ar-Rahm) se leva et dit : « Ceci est la place de celui qui cherche protection auprès de Toi contre la rupture. » Allah dit : « Oui. Ne te contentes-tu pas que Je maintienne des liens avec celui qui te maintient et que Je rompe avec celui qui te rompt ? » Il dit : « Si. » Allah dit : « C'est à toi que cela revient. » » Puis le Messager d'Allah dit : « Lisez si vous voulez : {Alors, est-ce que si vous preniez le pouvoir, vous sèmeriez la corruption sur terre et rompriez vos liens de parenté ? Ceux-là sont ceux qu'Allah a maudits, a rendus sourds et a aveuglés leurs regards.}[295] »[296] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une version d'Al-Bukhari : « Allah dit : « Celui qui te maintient, Je le maintiendrai le lien avec lui, et celui qui te rompt, Je le romprai le lien avec lui. » »[297]

Hadith N°316 :

وعنه رضي اللَّه عنه قَالَ : جَاءَ رَجُلٌ إِلى رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فقال: يارسول اللَّه مَنْ أَحَقُّ النَّاسِ بحُسنِ صَحَابَتي ؟ قَالَ : « أُمُّك » قَالَ: ثُمَّ منْ ؟ قَالَ : « أُمُّكَ » قَالَ : ثُمَّ مَنْ ؟ قَالَ : « أُمُّكَ » قَالَ : ثُمَّ مَنْ ؟ قَالَ : « أَبُوكَ. » متفقٌ عَلَيهِ

وفي رواية : يَا رسول اللَّه مَنْ أَحَقُّ الناس بِحُسْن الصُّحْبةِ ؟ قَالَ : « أُمُّكَ ثُمَّ أُمُّكَ، ثُمَّ أُمُّكَ، ثمَّ أَباكَ، ثُمَّ أَدْنَاكَ أَدْنَاكَ. » و« الصَّحابة » بمعنى : الصُّحبةِ. وقوله : « ثُمَّ أباك » هَكَذا هُوَ منصوب بفعلٍ محذوفٍ، أي ثُمَّ برَّ أَباك وفي رواية : « ثُمَّ أَبُوكَ » وهذا واضِح.

---

[295] Sourate Muhammad - Versets 22-23

[296] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب من وصل وصله الله رقم ٥٩٨٧
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب صلة الرحم رقم ٢٥٥٤

[297] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب من وصل وصله الله رقم ٥٩٨٨

D'après lui (Abu Hureyra) ﷺ, un homme vint au Messager d'Allah ﷺ et dit : « Ô Messager d'Allah, qui a le plus droit à ma bonne compagnie ? » Il répondit : « Ta mère. » Il demanda : « Puis qui ? » Il dit : « Ta mère. » Il demanda : « Puis qui ? » Il dit : « Ta mère. » Il demanda : « Puis qui ? » Il dit : « Ton père. »[298] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une autre version : « Ô Messager d'Allah, qui a le plus droit à une bonne compagnie ? » Il dit : « Ta mère, puis ta mère, puis ta mère, puis ton père, puis le plus proche et le plus proche. »[299]

« As-Suhba » signifie la compagnie. Sa parole « puis ton père » est à l'accusatif sous-entendant un verbe omis, c'est-à-dire : « puis sois bienfaisant envers ton père. » Dans une version : « puis ton père » - ce qui est clair.

Hadith N°317 :[300]

وعنه عن النَّبيّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « رغِم أَنْفُ، ثُم رغِم أَنْفُ، ثُمَّ رَغِم أَنف مَنْ أَدرْكَ أَبَويْهِ عِنْدَ الْكِبرِ، أَحدُهُمَا أَوْ كِلاهُما، فَلَمْ يدْخلِ الجَنَّةَ. » رواه مسلم.

D'après lui également ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Qu'il soit humilié ! Qu'il soit humilié ! Qu'il soit humilié, celui qui atteint ses deux parents dans leur vieillesse - l'un d'eux ou les deux - et n'entre pas au Paradis. »[301] Rapporté par Muslim.

Explication :

Ces deux hadiths expliquent le mérite du maintien des liens de parenté. Les liens de parenté, comme nous l'avons mentionné antérieurement, désignent les proches parents. Leur maintien se fait selon la coutume établie et suivie par les gens, car le Livre et la Sunnah n'ont pas précisé leur nature, leur genre ou leur quantité. Le Prophète ﷺ ne l'a pas restreint à quelque chose de spécifique - il n'a pas limité cela à manger avec eux, boire avec eux, s'habiller avec eux ou habiter avec eux. Il l'a laissé général. Par conséquent, on se réfère à la coutume : ce que la coutume considère comme un maintien des liens est effectivement un maintien, et ce qu'elle considère comme une rupture est une rupture. Tel est le principe fondamental.

---

[298] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب من أحق الناس بالصحبة رقم ٥٩٧١
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب بر الوالدين وأنهما أحق... رقم ٢٥٤٨

[299] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة ،باب بر الوالدين وأنهما أحق... رقم ٢٥٤٨

[300] Le hadith N°317 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

[301] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة والآداب، باب رغم أنف من أدرك أبويه أو أحدهما عند الكبر فلم يدخل الجنة رقم ٢٥٥١

Si l'on suppose que les coutumes se corrompent et que les gens deviennent négligents envers la rupture des liens, au point que la rupture soit considérée comme un maintien des liens selon eux, cette coutume n'a aucune valeur. Car cette coutume n'est pas une coutume islamique. En effet, dans les pays mécréants aujourd'hui, les familles ne s'entretiennent pas, et certains ne se connaissent même pas. Il arrive qu'une personne, lorsque son enfant grandit, devienne comme un étranger qui ne reconnaît pas avoir un père, car ils ne connaissent pas le maintien des liens de parenté ni les bonnes relations de voisinage.

Toutes leurs affaires sont dans un désordre corrompu - car la mécréance les a complètement détruits, qu'Allah nous en préserve. Mais nous parlons ici de la société musulmane pieuse : ce que les gens considèrent comme un maintien des liens est effectivement un maintien, et ce qu'ils considèrent comme une rupture est une rupture.

Dans le premier hadith d'Abu Hureyra, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ S'est engagé envers le lien de parenté à maintenir les liens avec celui qui le maintient et à rompre avec celui qui le rompt. Ce hadith encourage et incite au maintien des liens de parenté. Si tu veux qu'Allah te maintienne Ses liens - et tout être humain veut que son Seigneur maintienne Ses liens avec lui - alors maintien les tiens. Et si tu veux qu'Allah rompe avec toi, alors romps tes liens. La rétribution est conforme à l'action. Plus une personne maintient ses liens de parenté, plus Allah maintiendra Ses liens avec elle. Plus elle est négligente, elle recevra un vêtement [de rétribution] proportionnel à ses actes. Allah ne fait injustice à personne.

L'auteur ﷺ a mentionné la Parole d'Allah : {**Alors, est-ce que si vous preniez le pouvoir, vous sèmeriez la corruption sur terre et rompriez vos liens de parenté ? Ceux-là sont ceux qu'Allah a maudits, a rendus sourds et a aveuglés leurs regards.**} Allah ﷻ a ainsi clarifié que ceux qui sèment la corruption sur terre et rompent leurs liens de parenté sont maudits - qu'Allah nous en préserve - c'est-à-dire repoussés et éloignés de la miséricorde d'Allah. Allah les a rendus sourds, c'est-à-dire qu'Il a fait qu'ils n'entendent pas la vérité, et même s'ils l'entendaient, ils n'en profiteraient pas. Et Il a aveuglé leurs regards - ils ne voient pas la vérité, et même s'ils la voyaient, ils n'en profiteraient pas. Les voies du bien leur sont obstruées, car l'ouïe et la vue transmettent les informations au cœur. Si ces voies sont obstruées, aucun bien n'atteint le cœur - qu'Allah nous en préserve.

Les savants ont mentionné que parmi les formes de maintien des liens figure la dépense pour les proches parents.

Ils ont dit : si une personne a des parents pauvres alors qu'elle est riche et héritière d'eux, elle doit subvenir à leurs besoins - comme un frère germain envers son autre frère germain. Si ce frère héritait de lui en cas de décès, alors l'héritier doit subvenir aux besoins de son frère tant qu'il est riche et que son frère est pauvre et incapable de gagner sa vie. Ceci fait partie du maintien des liens.

Ils ont également dit : parmi les obligations de dépense figure le mariage si le parent en a besoin, car préserver la chasteté d'une personne est parmi les besoins les plus impérieux.

Ainsi, si une personne a un frère germain dont il serait le seul héritier, que ce frère est riche tandis que lui est pauvre et incapable de subvenir à ses besoins, il devient obligatoire de pourvoir à sa nourriture, boisson, vêtement, logement et moyen de transport si nécessaire, et de le marier s'il en a besoin. Car préserver la chasteté fait partie des besoins essentiels et entre dans le maintien des liens de parenté.

S'agissant de ces obligations, il incombe à l'individu, s'il les ignore, d'interroger les savants qui lui indiqueront la vérité à leur sujet, et ce, en vertu de la Parole d'Allah ﷻ : **{Nous n'avons envoyé avant toi que des hommes à qui Nous faisions des révélations. Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas.}**[302]

Le second hadith clarifie qui a le plus droit à la bonne compagnie. Le Prophète ﷺ a indiqué que la mère est la plus méritante, répétant cette réponse à trois reprises avant de mentionner le père. Car la mère endure pour son enfant des peines et difficultés sans égal : «

{Sa mère l'a porté subissant faiblesse après faiblesse.}
{Elle l'a porté péniblement et l'a enfanté péniblement.}

La nuit, elle le berce pour l'apaiser jusqu'à son sommeil. Si une douleur le touche, elle passe la nuit sans dormir. Elle se sacrifie pour le réchauffer quand il fait froid, le rafraîchir quand il fait chaud, etc. Son attention dépasse celle du père, justifiant que son droit soit triple.

De plus, en tant que femme faible, elle ne peut réclamer ses droits elle-même. D'où l'insistance du Prophète ﷺ à trois reprises, contre une seule pour le père. Ceci encourage à honorer sa mère et son père selon ses capacités. Qu'Allah nous aide, ainsi que tous les musulmans, à accomplir ce devoir. Qu'Allah guide tous vers le bien et nous maintienne, ainsi que tous les croyants, dans Ses liens par Sa grâce et Sa bienfaisance.

****

[302] Sourate Al-Anbiya - Verset 7

Hadith N°318 :

وعنه رضي الله عنه أَن رجلاً قَالَ : يَا رَسُول اللَّه إِنَّ لِي قَرابَةً أَصِلُهُمْ وَيَقْطَعُونِي، وَأُحسِنُ إِلَيْهِم وَيُسيئُونَ إِليَّ، وأَحْلُمُ عنهُمْ وَيجْهلُونَ علَيَّ، فَقَالَ : « لَئِنْ كُنْت كَمَا قُلْتَ، فَكَأَنَّمَا تُسِفُّهُمُ المَلَّ، وَلاَ يَزَالُ معكَ مِنَ اللَّهِ ظهِيرٌ عَلَيْهِمْ مَا دمْتَ عَلَى ذَلكَ. » رواه مسلم.

« وتسِفُّهُمْ » بضم التاءِ وكسرِ السين المهملةِ وتشديد الفاءِ. « والمَلُّ » بفتحِ الميم، وتشديد اللام وَهُوَ الرَّماد الحارُّ : أَيْ كأَنَّمَا تُطْعِمُهُمْ الرَّماد الحارَّ وهُو تَشبِيهٌ لِما يلْحَقُهمْ مِنَ الإِثم بِما يَلْحقُ آكِلَ الرَّمادِ مِنَ الألم، ولا شئَ على المُحْسِنِ إِلَيْهِمْ، لَكِنْ يَنَالهُمْ إِثْمٌ عَظِيمٌ بَتقْصِيرِهِم في حَقِه، وإِدخَالِهِمُ الأَذَى عَلَيْهِ، واللَّه أعلم.

D'après lui (Abu Hureyra) ﷺ, un homme dit : « Ô Messager d'Allah, j'ai des parents avec qui j'entretiens les liens mais qui les rompent, je leur fais du bien mais ils me font du mal, je suis patient avec eux mais ils sont grossiers avec moi. » Le Prophète répondit : « Si tu es comme tu dis, c'est comme si tu leur faisais avaler de la cendre brûlante, et tu auras toujours le soutien d'Allah contre eux tant que tu agiras ainsi. »[303] Rapporté par Muslim.

« Tusifuhum » : leur faire avaler.

« Al-Mall » : cendre brûlante - image de la souffrance qu'ils subiront comme celui qui avale de la cendre chaude. L'homme bienfaisant n'a rien à craindre, mais eux subiront un grand châtiment pour leur négligence et le tort causé.

Hadith N°319 :

وعن أَنسٍ رضي الله عنه أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « مَنْ أَحبَّ أَنْ يُبْسَطَ لَهُ في رِزقِهِ، ويُنْسأَ لَهُ في أَثَرِهِ، فَلْيصِلْ رحِمهُ. » متفقٌ عَلَيهِ.

ومعْنى « ينسأَ لَهُ في أَثَرِه » : أَيْ : يؤخر له في أَجلِهِ وعُمُرِهِ.

D'après Anas ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ dit : « Celui qui veut que sa subsistance soit étendue et sa durée de vie prolongée, qu'il entretienne les liens de parenté. »[304] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Yunsaa Lahu Fi Atharih » : Que son terme (de vie) soit prolongé.

[303] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب صلة الرحم وتحريم قطيعتها رقم ٢٥٥٨

[304] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب من بسط له في الرزق بصلة الرحم رقم ٥٩٨٦
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب صلة الرحم وتحريم قطيعتها رقم ٢٥٥٧

Hadith N°320 :

وعنه قَالَ : « كَانَ أَبُو طَلْحَة أَكْثَر الأَنصار بِالمَدينَةِ مَالاً مِنْ نَخْلٍ، وَكَانَ أَحبُّ أَمْوَالِهِ بِيرْحَاءَ، وكَانتْ مُسْتقْبِلَة المَسْجِدِ، وكَان رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يدْخُلُهَا، وَيَشْرَب مِنْ ماءٍ فِيهَا طَيِّبٍ، فَلمَّا نَزَلتْ هذِهِ الآيةُ : {لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ} قَامَ أَبُو طَلْحة إِلَى رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ : يَا رسولَ اللَّه إِنَّ اللَّه تَبَارَك وتَعَالَى يقول : {لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ} وَإِنَّ أَحب مَالِي إِليَّ بِيرْحَاءَ، وإِنَّهَا صَدقَةٌ للَّهِ تَعَالَى، أَرجُو برَّهَا وذُخْرهَا عِنْد اللَّه تَعَالَى، فَضَعْهَا يَا رَسُول اللَّه حيثُ أَراكَ اللَّه. فقال رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : «بَخٍ، ذلِكَ مالٌ رابحٌ، ذلِكَ مالٌ رابحٌ، وقَدْ سَمِعْتُ مَا قُلتَ، وإِنِّي أَرى أَنْ تَجْعَلَهَا في الأَقْربين. »

فَقَالَ أَبُو طَلْحة : أَفعلُ يَا رَسُول اللَّه، فَقَسَمهَا أَبُو طَلْحة في أَقَارِبِهِ وبَنِي عمِّهِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

وَسبق بَيَانُ أَلْفَاظِهِ في بابِ الإِنْفَاقِ مِمَّا يُحِب.

Anas ﷺ rapporte : Abu Talhah était le plus riche des Ansar en palmiers à Médine. Son bien le plus cher était le jardin de Bayrahaa, face à la mosquée, où le Prophète ﷺ entrait pour boire de son eau pure. Quand fut révélé : {Vous n'atteindrez la vertu que si vous dépensez de ce que vous aimez}[305] Abu Talhah vint dire : « Ô Messager d'Allah, ce jardin est mon bien préféré, je le donne en aumône. » Le Prophète ﷺ dit : « Excellent ! C'est un placement fructueux ! C'est un placement fructueux ! J'ai bien entendu ce que tu as dis et je pense que tu devrais le donner à tes proches. » Alors, Abu Talhah déclara : « C'est ce que je vais faire ô Messager d'Allah. » Puis Abu Talhah le partagea entre ses proches et ses cousins. »[306] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°321 :

وعن عبد اللَّه بن عمرو بن العاص رضي اللَّه عنهما قَالَ : أَقْبلَ رجُلٌ إِلى نَبِيِّ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَقَالَ : أُبايِعُكَ عَلَى الهِجرةِ وَالجِهَادِ أَبتَغِي الأَجرَ مِنَ اللَّه تعالى. قال : « فهَلْ مِنْ والدِيْكَ أَحدٌ حَيٌّ ؟ قَالَ : نعمْ بَلْ كِلاهُما قَالَ : « فَتَبْتَغِي الأَجْرَ مِنَ اللَّه تَعَالَى ؟ » قَالَ : نعمْ قَالَ : « فَارْجعْ إِلىوالدِيْكَ، فَأَحْسِنْ صُحْبتَهُما. » متفقٌ عَلَيهِ. وهذا لَفْظُ مسلمٍ.

وفي روايةٍ لهُما : جاءَ رجلٌ فاسْتَأْذَنُه في الجِهَادِ فقَالَ : « أَحيٌّ والِداكَ ؟ قَالَ : نَعَمْ، قَالَ : « ففِيهِما فَجاهِدْ. »

[305] Sourate Ali 'Imran - Verset 92

[306] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب الزكاة على الأقارب رقم ١٤٦١
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب إثم مانع الزكاة رقم ٩٨٨

'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-As ﷺ rapporte : Un homme vint dire au Prophète ﷺ : « Je te prête serment d'allégeance en m'engageant à émigrer et à participer au jihad, tout cela par désir de la récompense d'Allah le Très Haut. » Il répondit : « L'un de tes deux parents est-il encore vivant ? » L'homme répondit : « Oui ! Les deux. » Le Prophète ﷺ reprit : « Désires-tu la récompense d'Allah ? » Il répondit : « Oui. » Il lui dit : « Alors retourne vers tes parents, et excelle envers eux en leur tenant compagnie. »[307] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim) et c'est la version de Muslim.

Et dans une version rapportée par eux deux : « Un homme vint lui demander la permission de participer au jihad. Le Prophète dit : « Tes parents sont-ils en vie ? » Il répondit : « Oui. » Le Prophète dit alors : « C'est auprès d'eux que tu dois lutter. »

Hadith N°322 :

وعنه عن النَّبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قال : لَيْسَ الْواصِلُ بِالمُكافئ وَلكِنَّ الواصِلَ الَّذي إذا قَطَعَتْ رَحِمُهُ وصلَهَا. » رواه البخاري. وَ« قَطعتْ » بِفَتْح القافِ وَالطَّاءِ. وَ« رَحِمُهُ » مَرْفُوعٌ.

D'après lui ('Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-As ﷺ), le Prophète ﷺ dit : « Celui qui maintient réellement ses liens n'est pas celui qui rend la pareille, mais celui qui renoue quand on les rompt. »[308] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°323 :

وعن عائشة قَالَتْ : قَالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : «الرَّحمُ مَعَلَّقَةٌ بِالعَرْشِ تَقُولُ : مَنْ وَصَلَنِي وَصَلَهُ اللَّه، وَمَن قَطَعَني، قَطَعَهُ اللَّه. » متفقٌ عليه.

D'après 'Aïsha ﷺ, le Prophète ﷺ dit : « Les liens de parenté sont suspendus au Trône et disent : « Qu'Allah maintienne Ses liens avec celui qui nous maintient, et qu'Il rompe avec celui qui nous rompt. » »[309] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

---

[307] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير، باب الجهاد بإذن الأبوين رقم ٣٠٠٤
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب بر الوالدين رقم ٢٥٤٩
[308] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب ليس الواصل بالمكافئ رقم ٥٩٩١
[309] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب من وصل وصله الله رقم ٥٩٨٩
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب صلة الرحم وتحريم قطيعتها رقم ٢٥٥٥

Hadith N°324 :[310]

وعن أُمِّ المُؤْمِنِينَ ميمُونَةَ بنْتِ الحارِثِ رضي اللَّه عنها أَنَّهَا أَعتَقَتْ وَلِيدَةً وَلَم تَستَأْذِنِ النَّبِيَّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فلَمَّا كانَ يومَها الَّذي يدورُ عَلَيْهَا فِيه، قَالَتْ : أَشَعَرْتَ يَا رَسُول اللَّه إِنِّي أَعْتَقْتُ وليدتي ؟ قَالَ : « أَوَ فَعلْتِ ؟ » قَالَتْ : نَعمْ. قَالَ : « أَما إِنَّكِ لَوْ أَعْطَيتِهَا أَخوالَكِ كَانَ أَعظَمَ لأجرِكِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

Maymunah Bint Al-Harith ﷺ affranchit une esclave sans en informer le Prophète ﷺ. Quand vint son jour (de visite), elle dit : « Ô Messager d'Allah, j'ai affranchi mon esclave. » Il dit : « Si tu l'avais donnée à tes oncles maternels, ta récompense aurait été plus grande. »[311] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Ces ahadith mettent en lumière le mérite du maintien des liens de parenté et montrent que le véritable mainteneur de liens n'est pas celui qui rend la pareille. Le vrai mainteneur est celui qui renoue les liens même lorsqu'on les rompt avec lui, agissant ainsi uniquement pour Allah et non par réciprocité ou par désir de louange humaine. Comme l'a dit le Prophète ﷺ : « **Le vrai mainteneur de liens n'est pas celui qui rend la pareille** », c'est-à-dire celui qui ne maintient les liens que lorsqu'on les maintient avec lui. Le véritable mainteneur, lui, renoue les liens même lorsqu'ils sont rompus.

Ces ahadith révèlent également que les liens de parenté sont suspendus au Trône et déclarent : « **Qu'Allah maintienne Ses liens avec celui qui nous maintient, et qu'Il rompe avec celui qui nous rompt.** » Cette formulation peut être comprise de deux manières : soit comme une information, soit comme une invocation. Dans les deux cas, cela démontre l'importance considérable du maintien des liens de parenté, et que ces liens, suspendus au Trône, prononcent cette invocation ou cette information.

L'auteur mentionne ensuite le hadith de l'homme qui traitait bien ses parents alors qu'ils le traitaient mal, et qui maintenait les liens alors qu'ils les rompaient. Le Prophète ﷺ lui dit : « **Si tu es comme tu le dis** » - c'est-à-dire dans cette situation - « **c'est comme si tu leur faisais avaler de la cendre brûlante.** »

« **Al-Mall** » désigne la cendre brûlante, et « **Tusifuhum** » signifie la leur faire avaler.

---

[310] Le hadith N°324 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

[311] Sahih Al-Bukhari : كتاب الهبة وفضلها والتحريض عليها، باب هبة المرأة لغير زوجها رقم ٢٥٩٢
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل النفقة والصدقة على الأقربين والزوج والأولاد والوالدين ولو كانوا مشركين رقم ٩٩٩

Le sens est que c'est comme si tu leur faisais subir cette punition, et tu auras toujours le soutien d'Allah contre eux tant que tu agiras ainsi - en maintenant les liens malgré leur rupture. Tous ces ahadith et autres similaires indiquent qu'il est obligatoire pour une personne de maintenir les liens avec sa parenté selon ses capacités et selon les coutumes établies, et de se méfier de toute rupture des liens de parenté.

****

Hadith N°325 :

وعن أَسْمَاءَ بنْتِ أَبي بكْرٍ الصِّدِّيقِ رضي اللَّه عنهما قَالَتْ : قَدِمتْ عليَّ أُمِّي وهِي مُشركة في عهْدِ رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَاسْتفتَيْتُ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قلتُ : قَدِمتْ عَليَّ أُمِّي وَهِي راغبةٌ، أَفأَصِلُ أُمِّي ؟ قَالَ : « نَعمْ صِلي أُمَّكِ. » مُتَّفَقٌ عَلَيهِ

وَقَولُهَا : « راغِبةٌ » أَي : طَامِعةٌ عِندِي تَسْأَلُني شَيئاً، قِيلَ : كَانَت أُمُّهَا مِنْ النَّسبِ، وقِيل : مِن الرَّضاعةِ والصحيحُ الأَول.

D'après Asma Bint Abi Bakr As-Siddiq ﵄, elle dit : « Ma mère vint me voir alors qu'elle était polythéiste, durant l'époque du Messager d'Allah. Je demandai alors au Messager d'Allah : « Ma mère est venue vers moi en étant désireuse (de recevoir). Dois-je maintenir les liens avec elle ? » Il répondit : « Oui, entretiens les liens avec ta mère. » »[312] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Raghiba » : désireuse de me demander quelque chose. Il a été dit qu'elle était sa mère par filiation et également il fut dit qu'elle était sa mère de lait mais c'est le premier avis qui est authentique

Hadith N°326 :

وعن زينب الثقفِيَّةِ امْرأَةِ عبدِ اللَّهِ بن مسعودٍ رضي اللَّه عَنْهُ وعنها قَالَتْ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « تَصدَّقنَ يَا مَعْشَرَ النِّسَاءِ ولَو مِن حُلِيِّكُنَّ. » قَالَتْ: فَرجعتُ إِلى عبدِ اللَّه ابنِ مسعودٍ فقلتُ لَهُ : إِنَّك رجُلٌ خَفِيفُ ذَات اليَدِ وإِنَّ رسولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قدْ أَمَرَنَا بالصدقةِ، فأْتِه فاسأَلْهُ، فإِنْ كان ذلك يُجْزِئُ عنِّي وَإِلاَّ صَرَفْتُهَا إِلى غَيركُمْ. فَقَالَ عبدُ اللَّهِ : بَلِ ائتِيهِ أَنتِ، فانطَلَقْتُ، فَإِذا امْرأَةٌ مِن الأَنصارِ بِبابِ رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم حاجَتي حاجَتُهَا، وَكَانَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَدْ أُلقِيتْ علَيهِ المهابةُ. فَخَرج عَلَيْنَا بلالٌ، فقُلنَا لَهُ : ائْتِ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَأَخْبِرْهُ أَنَّ امْرأَتَيْنِ بِالبَابَ تَسأَلانِكَ : أَتُجزِئُ الصَّدَقَةُ عنْهُمَا عَلَى أزواجِهِما وَعلى أَيتَامٍ في حُجُورِهِمَا ؟ وَلا تُخْبِرهُ منْ نَحنُ، فَدَخل بِلالٌ علَى رَسُولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَسأَلَهُ، فَقَالَ لهُ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « مَنْ هُمَ ا؟ » قَالَ: امْرأَةٌ مِنَ الأَنصارِ وَزَيْنبُ. فقالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَيُّ الزَّيانِبِ هِي ؟ »

[312] Sahih Al-Bukhari : كتاب الهبة، باب الهبة للمشركين رقم ٢٦٢٠
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل النفقة والصدقة رقم ١٠٠٣

قَالَ : امرأَةُ عبدِ اللَّهِ، فقال رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لَهُمَا أَجْرانِ : أَجْرُ القرابةِ وَأَجْرُ الصَّدقَةِ. »
متفقٌ عليه.

D'après Zaynab Ath-Thaqafiyya, épouse de 'Abdullah Ibn Mas'ud ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ dit : « Femmes ! Faites l'aumône, et s'il le faut de vos bijoux. » Zaynab ajouta : « Je retournai donc auprès de 'Abdullah Ibn Mas'ud auquel je dis : « Tu es un homme dans le besoin. Or le Messager d'Allah vient de nous ordonner de faire l'aumône. Rends-toi donc auprès de lui et demande lui s'il m'est permis de t'en faire bénéficier. Dans le cas contraire, je donnerai à quelqu'un d'autre. »

'Abdullah répondit : « Je préfères que tu tu y ailles toi. »

Arrivée devant la porte du Messager d'Allah ﷺ je trouvais une femme des Ansars venue pour la même raison. Or, le Messager d'Allah ﷺ nous inspirait un profond respect. Nous dîmes donc à Bilal, sorti à notre rencontre : « Va trouver le Messager d'Allah et informe-le qu'il y a deux femmes à sa porte qui veulent savoir s'il leur est permis de faire l'aumône à leurs maris et à des orphelins dans leur giron, mais sans l'informer de notre identité. »

Bilal se présenta donc au Messager d'Allah ﷺ puis l'interrogea, mais le Messager d'Allah ﷺ lui demanda : « Qui sont-elles ? »

« Une femme des Ansars et Zaynab », répondit Bilal.

Le Messager d'Allah ﷺ demanda : « Laquelle des Zaynab ? »

« La femme de 'Abdullah » répondit-il.

Le Prophète ﷺ dit : « Elles obtiendront deux récompenses : celle de la parenté et celle de la charité. » »[313] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur mentionne d'après Asma Bint Abi Bakr ﷺ que sa mère vint lui rendre visite à Médine, désireuse d'être reçue chez elle. Elle interrogea le Prophète ﷺ lui demandant si elle devait maintenir le lien avec elle et déclara : « **Ô Messager d'Allah. Ma mère est venue chez moi désireuse de me voir, dois-je entretenir les liens avec elle ?** » Il lui ordonna de le faire.

Quant à sa parole : « **désireuse** », certains savants ont dit que cela signifiait qu'elle était désireuse d'embrasser l'Islam. L'ordre de maintenir le lien avec elle était donc dans le but de l'attirer à l'Islam.

---

[313] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب الزكاة على الزوج والأيتام في الحجر رقم ١٤٦٦
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل النفقة والصدقة على الأقربين والزوج رقم ١٠٠٠

D'autres disent que cela signifie qu'elle désirait que sa fille maintienne les liens avec elle et en était avide.

L'avis le plus proche est qu'elle était avide et désireuse de recevoir de sa fille ce qu'Allah lui accorderait.

Ceci constitue une preuve qu'une personne doit maintenir les liens avec ses proches même s'ils ne sont pas musulmans, car ils ont droit aux liens de parenté. Ceci est également indiqué dans le verset de Luqman : {**Et s'ils te contraignent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, ne leur obéis pas mais reste avec eux en ce monde de façon convenable.**}[314] C'est-à-dire que si tes parents t'ordonnent d'associer à Allah, ne leur obéis pas, mais comporte-toi avec eux de manière bienveillante dans les affaires mondaines, même s'ils sont mécréants ou pervers, car ils ont droit aux liens de parenté.

Ce hadith confirme ce que le verset indique, à savoir que le Prophète ﷺ ordonna à Asma Bint Abi Bakr ﷺ de maintenir les liens avec sa mère bien que celle-ci fût mécréante.

De plus, le fait de maintenir les liens de parenté par l'aumône procure deux récompenses :

- La récompense de l'aumône
- La récompense du maintien des liens

La preuve en est le hadith de Zaynab Bint Mas'ud Ath-Thaqafiyya, épouse de 'Abdullah Ibn Mas'ud, où le Prophète ﷺ ordonna aux femmes de faire l'aumône. Elle retourna chez elle et trouva son mari 'Abdullah Ibn Mas'ud dans le besoin (c'est-à-dire sans ressources). Elle l'informa, et il lui demanda de faire l'aumône pour lui et pour des orphelins sous sa charge. Mais le cas lui sembla complexe, alors elle alla consulter le Messager d'Allah ﷺ. En arrivant chez lui, elle trouva une femme des Ansar ayant la même requête : demander au Prophète ﷺ si elle pouvait faire l'aumône pour son mari et les personnes à sa charge.

Bilal sortit alors - et Allah avait accordé au Prophète ﷺ une immense prestance. Quiconque le voyait était saisi de crainte, mais celui qui fréquentait son intimité l'aimait et cette crainte disparaissait.

Cependant, au premier abord, les gens étaient impressionnés par sa grande prestance, puis lorsqu'ils le fréquentaient, ils l'aimaient et s'attachaient à lui ﷺ. Bilal vint donc les interroger sur leur demande. Elles lui dirent qu'elles voulaient demander au Prophète ﷺ si l'aumône faite à leurs maris et à ceux de leur foyer était valable, mais elles lui demandèrent de ne pas révéler leur identité au Messager ﷺ - souhaitant rester anonymes.

[314] Sourate Luqman - Verset 15

Bilal entra chez le Prophète ﷺ et l'informa : « **Il y a deux femmes à la porte qui demandent telle et telle chose.** » Le Prophète ﷺ demanda : « **Qui sont-elles ?** » Bilal se trouva alors tiraillé entre deux obligations : garder le secret que les deux femmes lui avaient confié en disant : « **Ne révèle pas qui nous sommes** », et répondre à la question du Messager : « **Qui sont-elles ?** » Il dit finalement : « **Une femme des Ansar... et Zaynab.** » Le Prophète demanda : « **Laquelle des Zaynab ?** » - ce nom étant courant. Bilal précisa : « **L'épouse de 'Abdullah.** » Or 'Abdullah Ibn Mas'ud était un proche compagnon du Prophète ﷺ qui entrait chez lui sans permission, et le Prophète ﷺ connaissait bien sa famille et sa situation.

Bilal avait divulgué leur identité malgré leur demande de confidentialité, car l'obéissance au Prophète ﷺ est une obligation prioritaire sur toute autre. Le Prophète ﷺ déclara alors : « **Leur aumône envers ces personnes sera comptée à la fois comme aumône et comme maintien des liens.** » Cela signifie qu'elles obtiendraient deux récompenses : celle de l'aumône et celle du lien de parenté. Ceci prouve qu'il est permis à une personne de faire l'aumône à ses enfants dans le besoin, à son épouse, et de même pour l'épouse envers son mari. Cette aumône sera comptée à la fois comme charité et comme maintien des liens familiaux.

Concernant la Zakat Al-Maal (l'impôt purificateur) :

- Si c'est pour subvenir à des obligations légales (comme la charge familiale), il n'est pas valable de leur donner la Zakat.
- Par contre, s'il s'agit de rembourser une dette pour un parent vivant (père, fils ou épouse), cela est permis
-Par contre, si la personne endettée est décédée, on ne peut éponger sa dette avec la Zakat, mais seulement par donation volontaire ou sur le prélèvement des biens de la succession.

****

Hadith N°327 :

وعن أَبي سُفْيان صخْر بنِ حربٍ رضي اللَّه عنه في حديثِهِ الطَّويل في قصَّةِ هِرقل أَنَّ هِرقْلَ قَالَ لأَبي سفْيان : فَماذَا يأْمُرُكُمْ بِهِ ؟ يَعْني النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : قُلْتُ : يقولُ : « اعْبُدُوا اللَّهَ وَحدَهُ، وَلاَ تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئاً، واتْرُكُوا مَا يقُولُ آباؤُكمْ، ويأْمُرُنَا بالصَّلاةِ، والصِّدْقِ، والعفَافِ، والصِّلَةِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Abu Sufyan Sakhr Ibn Harb ﷺ, dans son long récit sur Héraclius : Héraclius demanda à Abu Sufyan : « Que vous ordonne-t-il ? » - c'est-à-dire le Prophète. Je répondis : « Il dit : « Adorez Allah seul sans rien Lui associer, abandonnez ce que disent vos ancêtres. Il nous ordonne la prière, la véracité, la chasteté et le maintien des liens familiaux. »[315] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°328 :

وعن أَبي ذر رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : «إِنَّكُم ستفْتَحُونَ أَرْضاً يُذْكَرُ فِيهَا القِيرَاطُ. »

وفي روايةٍ : « ستفْتحُونَ مصْر وهِي أَرْضٌ يُسَمَّى فِيها القِيراطُ، فَاستَوْصُوا بِأَهْلِها خيْراً، فَإِنَّ لَهُمْ ذِمة ورحِماً. » وفي روايةٍ : « فإِذا افْتتَحتُموها، فَأَحْسِنُوا إِلى أَهْلِهَا، فَإِنَّ لهُم ذِمَّةً ورحِماً. » أَو قَالَ « ذِمَّةً وصِهراً » رواه مسلم.

قَالَ العُلَماءُ : الرَّحِمُ الَّتي لهُمْ كَوْنُ هَاجَر أُمِّ إِسْماعِيلَ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مِنْهمْ. » « والصِّهْرُ » : كونُ مارِية أُمِّ إِبراهِيمَ ابنِ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم منهم.

D'après Abu Dharr ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Vous allez conquérir une terre où le carat est en usage. »[316]

Dans une autre version : « Vous allez conquérir l'Égypte, une terre où le carat est utilisé. Soyez bienfaisants envers ses habitants, car ils ont une protection et des liens de parenté. »[317]

Dans une autre version encore : « Quand vous la conquerrez, traitez bien ses

[315] Sahih Al-Bukhari : كتاب بدء الوحي رقم ٧
Sahih Muslim : كتاب الجهاد والسير، باب كتاب النبي صلى الله عليه وسلم إلى هرقل رقم ١٧٧٣
[316] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب وصية النبي صلى الله عليه وسلم بأهل رقم ٢٥٤٣
[317] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب وصية النبي صلى الله عليه وسلم بأهل رقم ٢٥٤٣

habitants, car ils ont une protection et des liens de parenté » - ou il dit : « une protection et des liens d'alliance. »[318] Rapporté par Muslim.

Les savants disent que le lien de parenté vient de ce que Hajar, mère d'Isma'il ﷺ, était d'eux, et le lien d'alliance vient de ce que Maria, mère d'Ibrahim fils du Messager d'Allah, était d'eux.

Hadith N°329 :

وعن أبي هريرةَ رضي اللَّه عنه قَالَ : لما نزلَتْ هذِهِ الآيَةُ : {وَأَنْذِرعشِيرتكَ الأَقربِينَ} دعارسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قُرَيْشًا فاجْتَمعُوا فَعَمَّ، وخَصَّ وَقالَ : « يَا بَني عبدِ شَمسٍ، يا بَنِي كَعْب بنِ لُؤَي، أَنقِذُوا أَنْفُسَكُمْ مِنَ النَّارِ، يَا بَنِي مُرَّةَ بنِ كَعبٍ، أَنْقِذُوا أَنفُسَكُمْ مِن النَّار، يَا بَنِي عبْدِ مَنَافٍ، أَنْقِذُوا أَنْفُسَكُمْ مِنَ النَّارِ، يَا بَني هاشِمٍ أَنقِذُوا أَنْفُسكُمْ مِنَ النَّارِ، يَا بني عبْدِ المطَّلِبِ أَنْقِذُوا أَنْفُسكُمْ مِن النَّارِ، يَا فاطِمَة أَنْقِذي نفْسَكَ منَ النَّار، فَإِني لا أَمْلِكُ لَكُمْ منَ اللَّه شيْئاً، غَيْر أَنَّ لَكُمْ رحِماً سأَبلُّهَا بِبِلالِها. » رواه مسلم.

قوله صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « بِبِلالِهَا » هُوَ بفتحِ الباءِ الثَّانِيةِ وكَسرهَا « والبِلالُ » الماءُ.

ومعنى الحديث : سأَصِلُهَا، شبَّهَ قَطِيعَتَهَا بالحرارةِ تُطْفَأُ بالماءِ وهذِهِ تُبَرَّدُ بالصِّلةِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, lorsque fut révélé ce verset : {Et avertis tes proches parents.}[319] Le Messager d'Allah ﷺ appela les Quraysh. Ils se rassemblèrent et il s'adressa à tous puis spécifiquement : « Ô fils de 'Abd Shams, ô fils de Ka'b Ibn Luay, sauvez-vous du Feu ! Ô fils de 'Abd Manaf, sauvez-vous du Feu ! Ô fils de Hachim, sauvez-vous du Feu ! Ô fils de 'Abd Al-Muttalib, sauvez-vous du Feu ! Ô Fatima, sauve-toi du Feu ! Car je ne possède rien pour vous auprès d'Allah, si ce n'est un lien de parenté que j'entretiendrai comme il se doit. »[320] Rapporté par Muslim.

Sa parole ﷺ : « Bi Bilaliha » s'écrit avec un ba ouvert ou fermé, et « Al-Bilal » signifie l'eau. Le sens du hadith : « Je l'entretiendrai », comparant la rupture à une chaleur éteinte par l'eau, et celle-ci apaisée par le maintien des liens.

---

[318] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب وصية النبي صلى الله عليه وسلم بأهل رقم ٢٥٤٣

[319] Sourate Ash-Shu'ara - Verset 214

[320] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب في قوله تعالى : {وأنذر عشيرتك الأقربين} رقم ٢٠٤

Hadith N°330 :

وعن أَبي عبد الله عمرو بن العاص رضي الله عنهما قَالَ : سمعتُ رَسُول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم جِهاراً غيْرَ سِرٍّ يَقُولُ : « إِنَّ آلَ بَني فُلانٍ لَيْسُوا بأَوْلِيائي إِنَّما وَلِيِّي اللَّهُ وصالحُ المؤْمِنِين، ولَكِنْ لَهُمْ رحِمٌ أَبُلُّها بِبِلالِها. » مُتَّفَقٌ عَلَيهِ. واللَّفظُ للبخاري.

D'après Abu 'Abdullah 'Amr Ibn Al-'As ﷺ, j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire clairement, non en secret : « La famille d'Untel ne sont pas mes alliés. Mes alliés sont Allah et les pieux croyants. Mais ils ont un lien de parenté que j'entretiendrai comme il se doit. »[321] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim), selon la formulation d'Al-Bukhari.

Explication :

Tous ces ahadith rapportés par l'auteur ﷺ montrent l'importance du maintien des liens de parenté. Il a débuté par le hadith d'Abu Sufyan Sakhr Ibn Harb lorsqu'il se rendit avec des gens de Quraych chez Héraclius avant sa conversion à l'Islam, car il embrassa l'Islam l'année de la conquête (de la Mecque).

Sa venue chez Héraclius eut lieu quant à elle après le traité d'Al-Hudaybiya. Quand Héraclius entendit parler d'eux, c'était un homme raisonné, ayant une connaissance des Écritures et connaissant la mission du Prophète ﷺ et son message - car la description du Prophète ﷺ se trouve dans la Torah et l'Évangile, comme l'a dit Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى : {**Le Prophète illettré qu'ils trouvent mentionné chez eux dans la Torah et l'Évangile**},[322] décrit et connu, au point qu'ils le reconnaissent comme ils reconnaissent leurs propres enfants, sans aucun doute.

Lorsque cette délégation d'Arabes arriva depuis le Hedjaz après l'envoi du Prophète ﷺ, Héraclius les fit venir pour les interroger sur la situation du Prophète ﷺ, sur ce qu'il ordonnait et interdisait, sur la nature de ses compagnons et leur comportement envers lui, entre autres questions qu'il leur posa, comme Al-Bukhari l'a rapporté en détail dans son Sahih. Parmi ses questions : « **Que vous ordonne-t-il ?** » Ils répondirent : « **Il nous ordonnait le maintien des liens, la véracité et la chasteté.** »

- Le maintien des liens : c'est-à-dire les liens de parenté.
- La véracité : des propos conformes à la réalité.
- La chasteté : s'abstenir de la fornication, de saisir les biens d'autrui et d'attenter à l'honneur des gens.

[321] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب تبل الرحم ببلالها رقم ٥٩٩٠

[322] Sourate Al-A'raf - Verset 15

Après avoir entendu cela, Héraclius leur dit : « **Si ce que tu dis est vrai, il possédera ce qui se trouve sous mes deux pieds.** » Il prononça ces mots alors qu'il était l'un des deux grands souverains des deux royaumes puissants : celui des romains et des perses.

Il déclara cela alors qu'il était le souverain d'un royaume gigantesque et puissant mais il savait que le message du Prophète ﷺ était véridique, en accord avec la nature humaine et les intérêts des créatures, ordonnant la véracité, la chasteté et le maintien des liens familiaux.

L'auteur ﷺ mentionna ensuite des ahadith allant dans ce sens, notamment lorsque Allah révéla au Prophète ﷺ : {Et avertis tes proches parents.} Le Prophète ﷺ rassembla les Quraych et s'adressa à eux collectivement puis individuellement : « **Ô fils d'Untel, ô fils d'Untel...** » les appelant par tribus jusqu'à mentionner sa fille Fatima : « **Ô Fatima, sauve-toi du Feu ! Car je ne possède rien pour vous auprès d'Allah.** » Ceci fait partie du maintien des liens. Et il (le Prophète ﷺ) précisa qu'ils avaient un lien de parenté qu'il entretiendrait « **en l'arrosant d'eau.** » Car la rupture des liens est comparable à un feu que l'eau éteint, et cette rupture est comme une mort alors que l'eau donne la vie, comme Allah dit : {Nous avons fait de l'eau toute chose vivante.}[323] Le Prophète ﷺ compara ainsi le maintien des liens à l'eau qui irrigue.

Parmi les autres ahadith cités par l'auteur ﷺ, le Prophète ﷺ déclara : « **La famille d'Untel ne sont pas mes alliés** » car ils étaient mécréants. Le croyant doit rompre toute alliance avec les mécréants, comme Allah ﷻ l'ordonne : {Vous avez un excellent exemple en Ibrahim et ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons... »}[324] Le Prophète ﷺ les désavoua tout en maintenant les liens de parenté : « **Mais ils ont un lien de parenté que j'arroserai** », c'est-à-dire qu'il leur accorderait ce qui leur est dû, bien que mécréants.

Ceci prouve que le proche parent a droit au maintien des liens même mécréant, mais pas à l'alliance - on ne peut les soutenir dans leur mécréance. Le Prophète ﷺ annonça aussi aux Compagnons qu'ils conquerraient l'Égypte et les exhorta à bien traiter ses habitants, précisant qu'ils avaient avec eux des liens de parenté et d'alliance. En effet, Hajar, mère d'Isma'il et concubine d'Ibrahim ﷺ, était égyptienne - d'où l'expression « **ils ont des liens d'alliance et de parenté** », car ils sont les oncles maternels d'Isma'il, ancêtre de tous les Arabes.

Cela démontre que les liens de parenté persistent même lointains : dès lors que tu sais qu'ils font partie de ta tribu, tu dois maintenir les liens. Cela montre aussi que les liens maternels ont la même importance que les liens paternels.

****

[323] Sourate Al-Anbiya - Verset 30

[324] Sourate Al-Mumtahana - Verset 4

Hadith N°331 :

وعن أَبي أَيُّوب خالدِ بن زيدٍ الأنصاري رضي اللَّه عنه أَن رجلاً قَالَ : يَا رسولَ اللَّه أَخْبِرْني بِعملٍ يُدْخِلُني الجنَّةَ، وَيُبَاعِدني مِنَ النَّارِفقال النبيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « تعبُدُ اللَّه، وَلاَ تُشْرِكُ بِهِ شَيْئاً، وَتُقِيمُ الصَّلاَةَ، وتُؤتي الزَّكاةَ، وتَصِلُ الرَّحِم. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Abu Ayyub Khalid Ibn Zayd Al-Ansari ﷺ, un homme demanda : « Ô Messager d'Allah, indique-moi une action qui me fera entrer au Paradis et m'éloignera de l'Enfer. » Le Prophète ﷺ répondit : « Adore Allah sans Lui associer quoi que ce soit, accomplis la prière, acquitte la Zakat et entretiens les liens de parenté. »[325] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°332 :

وعن سلْمان بن عامرٍ رضي اللَّه عنه، عن النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : «إِذا أَفْطَرَ أَحَدُكُمْ فَلْيُفْطِرْ عَلَى تَمرٍ، فَإِنَّهُ بركَةٌ، فَإِنْ لَمْ يجِد تَمْراً، فَالماءُ، فَإِنَّهُ طُهُورٌ» وَقالَ : « الصَّدقَةُ عَلَى المِسكِينِ صدقَةٌ، وعَلَى ذِي الرَّحِمِ ثِنْتَانِ: صَدَقَةٌ وصِلَةٌ. » رواه الترمذي وَقالَ : حديث حسن.

Salman Ibn 'Amir ﷺ rapporta que le Prophète ﷺ dit : « Lorsque l'un de vous rompt le jeûne, qu'il le fasse avec des dattes car elles sont bénies. S'il n'en trouve pas, alors avec de l'eau car elle est purifiante. » Et il ajouta : « L'aumône au pauvre est une (seule) aumône, mais celle faite à un parent compte double : une aumône et un maintien des liens de parenté. »[326] Rapporté par At-Tirmidhi et il a dit : Hadith Hassan.

Hadith N°333 :

وعن ابن عمر رضي اللَّه عنهما قَالَ : كَانَتْ تَحتي امْرأَةٌ، وكُنْتُ أُحِبُّها، وَكَانَ عُمرُ يكْرهُهَا، فَقَالَ لي : طَلِّقْها فأَبيْتُ، فَأَتَى عَمرُ رضي اللَّه عنه النبيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَذَكر ذلكَ لَهُ، فَقَالَ النبيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « طَلِّقْهَا. » رواه أَبو داود، والترمذي وقال: حديث حسن صحيح.

Ibn 'Umar ﷺ rapporta : « J'avais une épouse que j'aimais mais que mon père

---

[325] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب وجوب الزكاة رقم ١٣٩٦
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب بيان الإيمان الذي يدخل به الجنة رقم ١٣
[326] At-Tirmidhi : كتاب الزكاة، باب ما جاء في الصدقة على ذي القرابة رقم ٦٥٨
Abu Dawud : كتاب الصوم، باب ما يفطر عليه رقم ٢٣٥٥
Ibn Majah : باب ما جاء على يستحب الفطر رقم ١٦٩٩

'Umar détestait. Il me dit : « Divorce d'elle ! » Je refusai. 'Umar alla alors voir le Prophète ﷺ et lui exposa la situation. Le Prophète ﷺ dit : « Divorce d'elle. » »[327] Rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi et il a dit : Hadith Hassan Sahih.

Hadith N°334 :

وعن أبي الدَّرْدَاءِ رضي الله عنه أَن رَجُلاً أَتَاهُ فقال : إِنَّ لي امْرَأَةً وإِن أُمِّي تَأْمُرُني بِطَلاَقِهَا ؟ فَقَالَ سَمِعْتُ رَسُول اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقولُ : « الْوَالِدُ أَوْسطُ أَبْوابِ الجَنَّةِ، فَإِنْ شِئْتَ فَأَضِعْ ذلِك الْبابَ، أَوِ احفظْهُ. » رواه الترمذي وَقالَ : حديثٌ حسنٌ صحيح.

Abu Darda ﷺ rapporta qu'un homme vint le voir et dit : « J'ai une épouse et ma mère m'ordonne de la divorcer. » Il répondit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Le parent est la porte centrale du Paradis. Si tu veux, néglige cette porte ou préserve-la. » »[328] Rapporté par At-Tirmidhi et il a dit : Hadith Hassan Sahih.

Hadith N°335 :

وعن البراءِ بن عازبٍ رضي الله عنهما، عن النَّبيّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « الخَالَةُ بِمَنْزِلَة الأُمِّ. »
رواه الترمذي : وَقالَ حديثٌ حسن صحيح.
وفي الباب أَحاديث كثيرة في الصحيح مشهورة، مِنْهَا حديث أَصحابِ الغارِ، وحديث جُرَيْجٍ وقَدْ سَبَقَا، وأَحاديث مشهورة في الصحيح حَذَفْتُهَا اخْتِصاراً، وَمِنْ أَهَمِّهَا حديثُ عمْرو بن عَبسَةَ رضي الله عنه الطَّوِيلُ المُشْتَمِلُ عَلَى جُمَلٍ كَثيرةٍ مِنْ قَوَاعِدِ الإِسْلامِ وآدابِهِ وَسَأَذْكُرُهُ بِتَمَامِهِ إِن شَاءَ اللَّه تَعَالَى في بابِ الرَّجَاءِ، قَالَ فِيهِ.دَخَلْتُ عَلى النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بِمَكَّةَ، يَعْني في أَوَّل النُبُوَّةِ، فقلتُ له : ما أَنتَ ؟ قال : « نَبيٌّ»فقلتُ : ومانبيٌّ ؟ قَالَ : « أَرسلَني اللَّهُ تَعَالَى، فقلتُ : بِأَيِّ شَيءٍ أَرْسلَك ؟ قَالَ : « أَرْسلَني بِصِلةِ الأَرْحامِ، وكَسْرِ الأَوْثَانِ، وأَنْ يُوحَّدَ اللَّه لاَ يُشرَكُ بِهِ شَيءٌ» وذكر تَمامَ الحديث. واللَّه أعلم.

Al-Bara Ibn 'Azib ﷺ rapporta que le Prophète ﷺ dit : « La tante maternelle a le statut de la mère. »[329] Rapporté par At-Tirmidhi et il a dit : Hadith Hassan Sahih.

---

[327] At-Tirmidhi : كتاب الطلاق، باب ما جاء في الرجل يسأله أبوه أن يطلق زوجته رقم ١١٨٩
Abu Dawud : كتاب الأدب، باب في بر الوالدين رقم ٥١٣٨
[328] At-Tirmidhi : كتاب البر والصلة، باب ما جاء في عقوق الوالدين رقم ١٩٠١
[329] At-Tirmidhi : كتاب البر والصلة، باب ما جاء في دعوة الوالدين رقم ١٩٠٥

Ce chapitre contient de nombreux ahadith authentiques bien connus comme l'histoire des gens de la caverne et celle de Jurayj déjà mentionnées. J'ai omis certains ahadith connus par souci de concision. Parmi les plus importants figure le long hadith de 'Amr Ibn 'Abasa ﷺ contenant de nombreuses bases et bonnes manières de l'Islam. Je le citerai en entier, si Allah le veut, dans le chapitre sur l'espérance.

Il y dit : « Je rendis visite au Prophète à La Mecque (au début de la prophétie) et demandai : « Qui es-tu ? » Il répondit : « Un Prophète. » Je demandai : « Qu'est-ce qu'un Prophète ? » Il dit : « Allah m'a envoyé pour maintenir les liens de parenté, briser les idoles, et pour qu'Allah soit adoré sans associé. » » Puis, il mentionna la fin du hadith.[330] Et Allah sait mieux.

Explication :

Ces ahadith expliquent l'importance des liens de parenté et de la bienfaisance envers les parents.

Parmi eux, le hadith de Khalid Ibn Zayd Al-Ansari, qui interrogea le Prophète ﷺ sur une action qui le ferait entrer au Paradis et l'éloignerait du Feu. Il lui répondit : « **Tu adores Allah sans rien Lui associer, tu accomplis la prière, tu donnes la Zakat et tu maintiens les liens de parenté.** » Le point essentiel ici réside dans sa parole : « **Tu maintiens les liens de parenté** », car le Prophète ﷺ a fait de ces liens l'une des causes qui font entrer une personne au Paradis et l'éloignent de l'Enfer.

Nul doute que tout homme aspire à ce gain immense : échapper au Feu et entrer au Paradis. Celui qui en est écarté et admis au Paradis a certes réussi, et tout musulman s'efforce d'y parvenir.

Cela s'obtient par ces quatre choses :

- Premièrement : Adorer Allah sans rien Lui associer, ni une association mineure, ni une association majeure.

- Deuxièmement : Accomplir la prière, de manière complète, à ses heures prescrites, en groupe si l'on est un homme, et individuellement si l'on est une femme.

- Troisièmement : Donner la Zakat, en s'acquittant de ce qu'Allah a rendu obligatoire sur tes biens, en la versant aux ayants-droit.

---

[330] Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين، باب إسلام عمرو بن عبسة رقم ٨٣٢

- Quatrièmement : Maintenir les liens de parenté, en leur accordant leur droit selon ce qui est reconnu socialement. Ce que les gens considèrent comme un lien est effectivement un lien, et ce qu'ils ne considèrent pas comme tel n'en est pas un. Sauf si l'on vit dans une société où les liens familiaux sont négligés et délaissés : dans ce cas, la référence est le maintien effectif des liens, tel que reconnu par la Loi islamique.

Puis il mentionna le hadith de Salman Ibn 'Amir Ad-Dabbi concernant la rupture du jeûne avec des dattes, et à défaut, avec de l'eau, ainsi que le fait que l'aumône donnée à un pauvre est une aumône, tandis que celle donnée à un proche parent compte double : une aumône et un maintien des liens. C'est pourquoi les savants ont dit : Si deux nécessiteux se présentent, l'un étant ton parent et l'autre un étranger, ton parent est prioritaire, car il a plus droit au maintien des liens.

Puis il cita le hadith de 'Abdullah Ibn 'Umar ﷺ, qui avait une épouse qu'il aimait, mais son père lui ordonna de la répudier. Il refusa, par amour pour elle. 'Umar en informa le Prophète ﷺ, qui ordonna alors à Ibn 'Umar de la répudier.

De même, l'autre hadith concernant une femme qui ordonnait à son fils de divorcer de son épouse montre que le Prophète ﷺ a expliqué que le maintien des liens familiaux ou la bienfaisance envers les parents est une cause d'entrée au Paradis. Cela indique que s'il obéit à sa mère en divorçant de son épouse, cela peut être une cause de son entrée au Paradis.

Cependant, il n'est pas obligatoire d'obéir à tout parent ordonnant à son enfant de divorcer. Un homme interrogea l'imam Ahmad Ibn Hanbal ﷺ en disant : Mon père me dit : « **Divorce de ton épouse** », alors que je l'aime. L'imam répondit : « **Ne la répudie pas.** » L'homme demanda : « **Le Prophète n'a-t-il pas ordonné à Ibn 'Umar de divorcer lorsque 'Umar le lui a demandé ?** » L'imam Ahmad lui rétorqua : « **Ton père est-il 'Umar ?** » Car nous savons avec certitude que 'Umar n'aurait jamais ordonné à 'Abdullah de divorcer sans une raison légale, et il est possible qu'Ibn 'Umar ne l'ait pas su. Il est inconcevable que 'Umar ait ordonné à son fils de divorcer sans motif valable selon la Loi islamique. Cela est improbable.

Ainsi, si ton père ou ta mère t'ordonne de divorcer de ton épouse alors que tu l'aimes et que tu ne lui reproches rien de répréhensible religieusement, ne la répudie pas. Car ceci relève des affaires privées où nul ne doit s'immiscer entre un homme et son épouse.

****

٤١- باب تحريم العقوق وقطيعة الرحم

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {فَهَلْ عَسَيْتُمْ إِنْ تَوَلَّيْتُمْ أَنْ تُفْسِدُوا فِي الأَرْضِ وَتُقَطِّعُوا أَرْحَامَكُمْ أُولَئِكَ الَّذِينَ لَعَنَهُمُ اللَّهُ فَأَصَمَّهُمْ وَأَعْمَى أَبْصَارَهُمْ}

وَقَالَ تَعَالَى : {وَالَّذِينَ يَنْقُضُونَ عَهْدَ اللَّهِ مِنْ بَعْدِ مِيثَاقِهِ وَيَقْطَعُونَ مَا أَمَرَ اللَّهُ بِهِ أَنْ يُوصَلَ وَيُفْسِدُونَ فِي الأَرْضِ أُولَئِكَ لَهُمُ اللَّعْنَةُ وَلَهُمْ سُوءُ الدَّارِ}

وَقَالَ تَعَالَى : {وَقَضَى رَبُّكَ أَلاَّ تَعْبُدُوا إِلاَّ إِيَّاهُ وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَاناً إِمَّا يَبْلُغَنَّ عِنْدَكَ الْكِبَرَ أَحَدُهُمَا أَوْ كِلاهُمَا فَلا تَقُلْ لَهُمَا أُفٍّ وَلا تَنْهَرْهُمَا وَقُلْ لَهُمَا قَوْلاً كَرِيماًوَاخْفِضْ لَهُمَا جَنَاحَ الذُّلِّ مِنَ الرَّحْمَةِ وَقُلْ رَبِّ ارْحَمْهُمَا كَمَا رَبَّيَانِي صَغِيراً}

41 - Chapitre sur l'interdiction de la désobéissance aux parents et la rupture des liens familiaux

Allah ﷻ a dit : {Eh bien, espérez-vous [Musulmans], si vous vous détournez [de l'obéissance à Allah], ne pas semer la corruption sur terre et rompre vos liens de parenté ? Ce sont ceux-là qu'Allah a maudits, a rendus sourds et a aveuglé leurs regards.}[331]

Et Il ﷻ dit : {Et ceux qui violent l'engagement d'Allah après l'avoir accepté, et rompent ce qu'Allah a ordonné d'unir, et sèment la corruption sur terre, ceux-là auront la malédiction et la mauvaise demeure.}[332]

Et Il ﷻ dit : {Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui, et que vous soyez bienfaisants envers vos parents. Si l'un d'eux ou tous deux atteignent la vieillesse auprès de toi, ne leur dis pas « Fi ! », ne les repousse pas, et adresse-leur des paroles respectueuses. Abaisse pour eux l'aile de l'humilité par miséricorde, et dis : « Ô mon Seigneur, fais-leur miséricorde comme ils m'ont élevé quand j'étais petit. »}[333]

Hadith N°336 :

وعن أَبي بكرةَ نُفيْع بنِ الحارثِ رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَلا أُنَبِّئُكُمْ بِأَكْبَرِ الْكَبائِرِ ؟ » ثلاثاً قُلنا : بلَى يَا رسولَ اللَّه : قَالَ : « الإِشْراكُ بِاللَّهِ، وعُقُوقُ الْوالِدَيْن. » وكان مُتَّكِئاً فَجلَسَ، فَقَالَ : « أَلا وقَوْلُ الزُّورِ وشهادَةُ الزُّورِ. » فَما زَال يكَرِّرُهَا حتَّى قُلنَا : ليْتهُ سكتْ. مُتَّفَقٌ عَلَيهِ.

[331] Sourate Muhammad - Versets 23-24
[332] Sourate Ar-Ra'd - Verset 25
[333] Sourate Al-Isrâ - Versets 23-24

D'après Abu Bakra Nufay' Ibn Al-Harith ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Voulez-vous que je vous informe des plus grands péchés parmi les péchés capitaux ? » (trois fois). Nous dîmes : « Oui, ô Messager d'Allah. » Il dit : « L'association à Allah, la désobéissance aux parents. » Il était alors accoudé, puis il s'assit et ajouta : « Et le faux témoignage. » Et il ne cessa de le répéter jusqu'à ce que nous nous disions : « Si seulement il s'était tu ! »[334] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : « **Chapitre sur l'interdiction de la désobéissance aux parents et la rupture des liens de familiaux.** » La désobéissance concerne les parents, et la rupture des liens concerne les proches autres que les parents.

Le terme « **désobéissance** » ('Uquq) est dérivé de « **Al-'Aqq** » qui signifie « **la coupure.** » C'est de là que provient le nom de la « **'Aqiqa** » (sacrifice pour le nouveau-né au septième jour), car elle est « **coupée** » (Tu'qaqu) : c'est-à-dire que son cou est tranché lors de l'immolation.

La désobéissance aux parents fait partie des péchés capitaux, comme en témoignent les avertissements dans le Livre et la Sunnah. Il en est de même pour la rupture des liens familiaux. Allah a dit : {Eh bien, espérez-vous [Musulmans], si vous vous détournez [de l'obéissance à Allah], ne pas semer la corruption sur terre et rompre vos liens de parenté ? Ce sont ceux-là qu'Allah a maudits, a rendus sourds et a aveuglé leurs regards.} Cela signifie que si vous prenez le pouvoir, vous corrompez la terre, vous rompez les liens familiaux, et la malédiction s'abat sur vous, tandis qu'Allah aveugle vos regards.

{Et a aveuglé leurs regards} : par {regards}, il faut entendre ici la clairvoyance et non la vue physique. Cela signifie qu'Allah ﷻ aveugle la clairvoyance de l'homme - qu'Allah nous en préserve - au point qu'il voit le faux comme vrai et le vrai comme faux.

Ce châtiment est à la fois dans l'au-delà et dans ce bas monde :

- Pour l'au-delà : Sa Parole : {Ce sont ceux-là qu'Allah a maudits.}[335]
- Pour ce bas monde : Sa Parole : {Il les a rendu sourds}, c'est-à-dire qu'Il a rendu leurs oreilles sourdes à la vérité dont elles ne tirent aucun profit, {et a aveuglé leurs regards}, c'est-à-dire qu'Il les a empêchés de voir la vérité et d'en tirer profit.

---

[334] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب عقوق الوالدين رقم ٥٩٧٦
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب بيان الكبائر وأكبرها رقم ٨٧
[335] Sourate An-Nisâ - Verset 52

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى a dit : {**Et ceux qui violent l'engagement d'Allah après l'avoir accepté, et rompent ce qu'Allah a ordonné d'unir, et sèment la corruption sur terre, ceux-là auront la malédiction et la mauvaise demeure.**}

« **L'affirmation de l'engagement** » signifie son renforcement. Ils violent donc l'engagement, rompent ce qu'Allah a ordonné d'entretenir parmi les liens familiaux et autres, et sèment la corruption sur terre par la multiplication des péchés.

{**Ceux-là auront la malédiction**} : la malédiction signifie le rejet et l'éloignement de la miséricorde d'Allah.

{**Et la mauvaise demeure**} : c'est-à-dire la mauvaise fin.

Et Allah ﷻ a dit : {**Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui, et que vous soyez bienfaisants envers vos parents. Si l'un d'eux ou tous deux atteignent la vieillesse auprès de toi, ne leur dis pas « Fi ! », ne les repousse pas, et adresse-leur des paroles respectueuses. Abaisse pour eux l'aile de l'humilité par miséricorde, et dis : « Ô mon Seigneur, fais-leur miséricorde comme ils m'ont élevé quand j'étais petit. »**}

Allah a donc ordonné la bienfaisance envers les parents, et a dit que si l'un d'eux ou tous deux atteignent chez toi la vieillesse - soit la mère, soit le père, ou les deux ensemble - et que tu es importuné par eux ; car lorsque l'homme vieillit, il peut atteindre un âge avancé et devenir une charge, alors même dans ce cas :

{**Ne leur dis pas : « Fi ! »**} c'est-à-dire : ne dis pas que tu es irrité par eux.

{**Et ne les brusque pas**} c'est-à-dire dans tes paroles.

{**Mais adresse-leur des paroles respectueuses**} c'est-à-dire : des paroles bonnes et belles qui leur apportent de la joie et dissipent leur tristesse et leur chagrin.

{**Et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité**} c'est-à-dire : sois humble envers eux quelle que soit ta position élevée, comme les oiseaux qui étendent leurs ailes, abaisse pour eux l'aile de l'humilité et témoigne-leur de la soumission par miséricorde envers eux.

{**Et dis : « Ô mon Seigneur, fais-leur miséricorde comme ils m'ont élevé quand j'étais petit. »**} Sois miséricordieux envers eux et invoque Allah pour qu'Il leur fasse miséricorde.

Voilà ce qu'Allah a ordonné concernant les parents lorsqu'ils sont âgés. Quant à la période où l'homme est dans la forcé de l'âge, généralement le parent n'a pas besoin de son enfant et cela ne l'atteint pas.

Puis l'auteur a mentionné le hadith d'Abu Bakra ﷺ où le Prophète ﷺ a dit : « **Ne vous informerai-je pas des pires péchés parmi les péchés capitaux ? (trois fois)** » Nous dîmes : « **Oui, ô Messager d'Allah.** » Il dit : « **L'association à Allah, et la désobéissance aux parents.** » Ceci fait partie des plus grands péchés.

L'association (à Allah) est un grand péché envers les droits d'Allah, et la désobéissance aux parents est un grand péché envers ceux qui ont le plus de droits à la protection et aux soins - à savoir les deux parents.

Le Prophète ﷺ était accoudé puis s'assit - c'est-à-dire qu'il s'appuyait sur sa main, puis s'assit droit - et dit : « **Attention à la parole mensongère et au faux témoignage !** » Ceci fait également partie des plus grands péchés. Le Prophète ﷺ s'est assis à ce moment précis car ce péché a des conséquences extrêmement graves.

« **La parole mensongère** » signifie le mensonge.
« **Le faux témoignage** » signifie porter un faux témoignage - qu'Allah nous en préserve. Aujourd'hui, combien de gens considèrent le faux témoignage comme insignifiant !

Le témoin croit faire du bien à celui pour qui il témoigne, alors qu'en réalité :

- Il se nuit à lui-même.
- Il nuit à celui pour qui il témoigne.
- Il nuit à celui contre qui il témoigne.

- Le mal qu'il se fait à lui-même : Il commet un des plus grands péchés - qu'Allah nous en préserve - voire un des plus graves

- Le mal fait à celui pour qui il témoigne : Il lui donne droit à ce qui ne lui revient pas et le nourrit de faux droits.

- Le mal fait à celui contre qui il témoigne est évident : C'est une injustice et une agression.

C'est pourquoi le faux témoignage compte parmi les plus grands péchés - qu'Allah nous en préserve.

Ne crois pas qu'en portant un faux témoignage en faveur de quelqu'un, tu lui rends service. Non, par Allah ! Tu lui nuis. Malheureusement, beaucoup de gens témoignent aujourd'hui devant les autorités dans diverses affaires, prétendant qu'untel a des droits. Ils trompent les autorités et utilisent de faux noms, tout cela pour obtenir des biens éphémères de ce monde. Mais par ce mensonge - qu'Allah nous en préserve - ils perdent à la fois ce monde et l'au-delà.

Ce hadith doit inciter tout homme sensé à se méfier de ces quatre choses : L'association à Allah, la désobéissance aux parents, la parole mensongère et le faux témoignage.

Hadith N°337 :

وعن عبد اللَّهِ بنِ عمرو بن العاص رضي اللَّه عنهما عن النَّبي صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« الْكبائرُ : الإشْراكُ بِاللَّه، وعقُوق الْوالِدَيْنِ، وقَتْلُ النَّفْسِ، والْيمِينُ الْغَموس. » رواه البخاري.
« اليمِين الْغَمُوسُ » التي يَحْلِفُهَا كَاذِباً عامِداً، سُمِّيت غَمُوساً، لأَنَّهَا تَغْمِسُ الحالِفَ في الإثم.

D'après 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Les péchés capitaux sont : l'association à Allah, la désobéissance aux parents, le meurtre, et le faux serment. »[336] Rapporté par Al-Bukhari.

« Le faux serment » est celui qu'une personne prononce sciemment en mentant. Il est appelé « Ghamus » (submergeur) car il plonge celui qui le prononce dans le péché.

Hadith N°338 :

وعنه أَن رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « مِنَ الْكبائِرِ شتْمُ الرَّجلِ والِدَيْهِ. » قالوا : يَا رسولَ اللَّه وهَلْ يشْتُمُ الرَّجُلُ والِديْهِ ؟ قَالَ : « نَعمْ، يَسُبُّ أَبا الرَّجُلِ، فيسُبُّ أَباه، ويسُبُّ أُمَّهُ، فَيسُبُّ أُمَّهُ. » متفقٌ عَلَيهِ.
وفي روايةٍ : « إِنَّ مِنْ أَكْبرِ الكبائِرِ أَنْ يلْعنَ الرَّجُلُ والِدَيْهِ. » قِيلَ : يَا رَسُول اللَّهِ كيْفَ يلْعنُ الرجُلُ والِديْهِ ؟ قَالَ : « يسُبُّ أَبا الرَّجُل، فَيسُبُّ أَبَاهُ، وَيَسبُّ أُمَّه، فيسُبُّ أُمَّهُ. »

D'après lui également, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Parmi les grands péchés : qu'un homme insulte ses parents ! » Les compagnons demandèrent : « Ô Messager d'Allah, comment un homme peut-il insulter ses parents ?! » Il répondit : « Il insulte le père d'un homme, qui en retour insulte son père. Et il insulte la mère d'un homme, qui en retour insulte sa mère. »[337] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une autre version : « Parmi les plus grands péchés : qu'un homme maudisse ses parents ! » On demanda : « Ô Messager d'Allah, comment un homme peut-il maudire ses parents ? » Il répondit : « Il insulte le père d'un homme, qui en retour insulte son père. Et il insulte la mère d'un homme, qui en retour insulte sa mère. »

Hadith N°339 :

وعن أَبي محمد جُبيْرِ بنِ مُطعِمٍ رضي اللَّه عنه أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« لاَ يَدْخُلُ الجَنَّةَ قَاطِعٌ. » قَالَ سفيان في روايته : يعْني : قاطِع رحِم. متفقٌ عَلَيهِ.

---

[336] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأيمان والنذور، باب اليمين الغموس رقم ٦٦٧٥
[337] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب لا يسب الرجل والديه
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب بيان الكبائر وأكبرها رقم ٩٠

D'après Abu Muhammad Jubayr Ibn Mut'im ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « N'entrera pas au Paradis celui qui rompt les liens. » Sufyan a ajouté dans sa version : « Les liens de parenté. »[338] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°340 :

وعن أَبي عِيسى المُغِيرةِ بنِ شُعْبةَ رضي اللَّه عنه عن النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى حَرَّمَ عَلَيْكُمْ عُقُوقَ الأُمهَاتِ، ومنْعاً وهاتِ، ووأْدَ البنَاتِ، وكَرِهَ لكُمْ قِيل وقالَ، وَكَثْرَةَ السؤَالِ، وإِضَاعة المالِ. » متفقٌ عليه.

قولُهُ : « مَنْعاً » معناهُ : منعُ مَا وجَبَ عَلَيْهِ وَ« هَاتِ » : طَلَبُ مَا لَيسَ لَهُ وَ« وَأْدَ البنَاتِ » معْنَاه : دَفْنُهُنَّ في الحَياةِ، وَ« قِيلَ وقَالَ » مَعْنَاهُ : الحدِيثُ بِكُلِّ مَا يَسمعُهُ، فيقُولُ : قيلَ كَذَا، وقَالَ فُلانٌ كَذَا مِمَّا لا يَعلَمُ صِحَّتَهُ، وَلا يَظُنُّهَا، وكَفى بالمرْءِ كذِباً أَنْ يُحَدِّث بِكُلِّ مَا سَمِعَ. وَ« إِضَاعَةُ المَال » : تَبذِيرُهُ وصرفُهُ في غَيْرِ الوُجُوهِ المأْذُون فِيهَا مِنْ مَقَاصِدِ الآخِرةِ والدُّنيا، وتَرْكُ حِفْظِهِ مَعَ إِمْكَانِ الحفْظِ.

وَ« كثرةُ السُّؤَالِ » الإِلحاحُ فِيمَا لا حاجةَ إِلَيْهِ. وفي الباب أَحادِيثُ سبقَتْ في البابِ قبله كَحَدِيثَ « وأَقْطعُ مَنْ قَطَعكِ » وحديث « مَن قطَعني قَطَعهُ اللَّه. »

D'après Abu 'Isa Al-Mughira Ibn Shu'ba ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Allah vous a interdit : la désobéissance aux mères, refuser de donner ce qu'on doit et réclamer ce qui ne nous revient pas, l'enterrement des filles vivantes. Et Il a détesté pour vous : les « on-dit », les paroles en l'air, et le gaspillage des biens. »[339] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Refuser de donner » signifie : refuser ce qu'on est tenu de donner.

« Réclamer » signifie : demander ce qui ne nous revient pas.

« L'enterrement des filles » signifie : les enterrer vivantes.

« Les on-dit » signifie : rapporter tout ce qu'on entend en disant « untel a dit ceci », « untel a dit cela » sans en vérifier la véracité.

« Le gaspillage des biens » signifie : les dépenser dans des domaines non autorisés, ou négliger leur préservation alors que c'est possible.

« Les paroles en l'air » signifie : insister à poser des questions sans nécessité.

Ce chapitre contient également des ahadith mentionnés précédemment comme :

« Je romps avec celui qui rompt avec toi. »

« Celui qui me rompt (les liens), Allah le rompra. »

---

[338] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب إثم القاطع رقم ٥٩٨٤

Sahih Muslim : كتاب البر والصلة ،باب صلة الرحم وتحريم قطيعتها رقم ٢٥٥٦

[339] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب عقوق الوالدين من الكبائر رقم ٥٩٧٥

Sahih Muslim : كتاب الأقضية، باب النهي عن كثرة المسائل من غير حاجة رقم ١٧١٥

Explication :

Ces ahadith démontrent tous l'interdiction de rompre les liens de parenté et de désobéir aux parents. Des textes similaires ont été mentionnés précédemment.

Parmi les nouveautés par rapport à ce qui précède, il y a le hadith de 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As ﷺ où le Prophète ﷺ a dit : « **Parmi les grands péchés : qu'un homme insulte ses parents** », c'est-à-dire les injurier ou les maudire, comme le précise une autre version : « **Qu'Allah maudisse celui qui maudit ses parents.** » Les compagnons demandèrent : « **Ô Messager d'Allah, comment un homme peut-il insulter ses parents ?** » - car cela paraissait étrange et improbable. Il répondit : « **Oui. Il insulte le père d'un homme, qui en retour insulte son père. Et il insulte la mère d'un homme, qui en retour insulte sa mère.** »

Ceci met en garde contre le fait d'être la cause de l'insulte envers ses propres parents en insultant les parents d'autrui, ce qui pousse l'autre à rendre la pareille en insultant les siens. Cela ne signifie pas qu'il est permis à l'autre d'insulter les parents du premier, car {**Nulle âme ne portera le fardeau d'autrui.**}[340] Mais dans la pratique, l'homme tend à rendre la pareille : s'il est insulté, il insulte à son tour.

Allah ﷻ a dit : {**N'injuriez pas ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah, car par agressivité, ils injurieraient Allah dans leur ignorance.**}[341] Ainsi, lorsqu'une personne est à l'origine de l'insulte envers ses propres parents, elle en porte la responsabilité.

L'auteur mentionne ensuite le hadith d'Al-Mughira Ibn Shu'ba ﷺ où le Prophète ﷺ a dit : « **Allah a interdit la désobéissance envers les mères, le refus de donner ce qu'on doit et la revendication de ce qui ne nous revient pas, ainsi que l'enterrement des filles vivantes.** »

L'élément pertinent ici est sa parole : « **la désobéissance envers les mères** », qui signifie leur refuser le respect qui leur est dû. Quant à l'enterrement des filles vivantes, cela consistait à les enfouir vivantes, car à l'époque préislamique, ils méprisaient les filles et considéraient qu'élever une fille était une disgrâce pour l'homme.

Et ils - qu'Allah nous en préserve - prenaient la fille, creusaient pour elle une fosse et l'enterraient vivante. Allah ﷻ a dit : {**Et quand la fille enterrée vivante sera interrogée : pour quel crime a-t-elle été tuée ?**}[342] Allah a interdit cela, et cela fait sans aucun doute partie des plus grands péchés.

---

[340] Sourate Al-Isrâ - Verset 15

[341] Sourate Al-An'am - Verset 108

[342] Sourate At-Takwir - Versets 8-9

Et si tuer un croyant étranger est une cause d'éternité en Enfer, comme Allah ﷻ a dit : {**Et quiconque tue intentionnellement un croyant, son châtiment sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment**},[343] alors [le tuer] lorsqu'il s'agit d'un proche est encore plus grave.

« **Mann'an wa hat** » (refus et demande) signifie qu'une personne est avare et exigeante : elle refuse de donner ce qu'elle doit dépenser de son argent, et réclame ce qui ne lui appartient pas.

« **Hat** » signifie : « **Donnez-moi de l'argent.** »
Et « **Mann'an** » : Il refuse ce qu'il doit [donner].

Cela aussi fait partie de ce qu'Allah ﷻ a interdit, car il n'est pas permis à l'homme de refuser ce qu'il doit dépenser pour Allah, et il ne lui est pas permis de demander ce qu'il ne mérite pas. Les deux sont interdits. C'est pourquoi [le Prophète] a dit : « **Allah vous a interdit la désobéissance envers les mères, « Mann'an wa hat (refus et demande). »** »

Et Il a réprouvé pour vous les « **Qil wa Qal** » (on-dit), les questions excessives et le gaspillage des biens.

« **Réprouvé** » et « **interdit** » ne diffèrent pas ici, car la répugnance (karaha) dans le langage du Législateur signifie l'interdiction (tahrim). Mais cela - et Allah sait mieux - relève simplement d'une différence d'expression.

Il a réprouvé pour vous le « **Qil wa Qal** », c'est-à-dire colporter des paroles, multiplier les bavardages et n'avoir d'autre occupation que de parler des gens : « **Untel a dit ceci, on a dit cela...** » - surtout lorsqu'il s'agit de l'honneur des gens de science et des dirigeants, car cela est encore plus détestable auprès d'Allah.

Le croyant est celui qui ne dit que du bien, comme le Prophète ﷺ l'a dit : « **Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise.** »

« **Et les questions excessives** » : Il est possible que cela vise les questions sur la science, et il est possible que cela vise les demandes d'argent.

1- Concernant le premier cas (les questions sur la science) : Ce qui est réprouvé ici, c'est lorsque la personne ne cherche qu'à importuner celui qu'elle interroge, à lui causer de la difficulté, ou à lui infliger ennui et lassitude. En revanche, si son intention est d'acquérir la science, cela n'est pas interdit ni blâmable. 'Abdullah Ibn 'Abbas ﷺ posait beaucoup de questions. On lui demanda : « **Comment as-tu acquis la science ?** » Il répondit : « **Je l'ai**

[343] Sourate An-Nisâ - Verset 93

acquise par une langue questionneuse, un cœur intelligent et un corps infatigable. » Cependant, si le questionneur a pour but d'accabler l'interlocuteur, de l'importuner, de l'ennuyer, ou de guetter ses erreurs dans l'espoir qu'il en commette pour le discréditer, alors cela est réprouvé.

2- Concernant le second cas (les demandes d'argent) : Multiplier les demandes peut assimiler une personne aux avares et aux cupides. C'est pourquoi il n'est permis de solliciter de l'argent qu'en cas de besoin, ou si l'on sait que la personne interrogée y consentira volontiers (comme un ami très proche dont on est sûr qu'il sera heureux de donner). Dans ce cas, cela est permis. Mais en dehors de ces situations, il n'est permis de demander qu'en cas de nécessité absolue. Quant au gaspillage des biens, il consiste à dépenser son argent sans utilité, ni religieuse ni mondaine. Allah ﷻ a dit : {Et ne confiez pas aux incapables vos biens dont Allah a fait votre subsistance.}[344]

Les biens sont un moyen de subsistance pour les gens : ils servent à accomplir leurs intérêts religieux et mondains. Les dépenser dans autre chose constitue un gaspillage.

Pire encore est de les dépenser dans l'illicite, ce qui cumule deux interdits :

Premier interdit : le gaspillage.
Second interdit : l'acte illicite lui-même.

Les biens doivent être préservés et ne doivent être dépensés que dans ce qui comporte un intérêt, religieux ou mondain.

****

[344] Sourate An-Nisâ - Verset 5

٤٢- باب فضل بر أصدقاء الأب والأم والأقارب والزوجة وسائر من يندب إكرامه

42 - Chapitre : La bienfaisance envers les amis du père et de la mère, les proches, l'épouse et toute personne qu'il est recommandé d'honorer

Hadith N°341 :

عن ابن عمر رضي الله عنهما أَن النَّبيّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « إِن أَبرَّ البرِّ أَنْ يصِلَ الرَّجُلُ وُدَّأَبِيهِ. »

D'après Ibn 'Umar ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « La meilleure des bienfaisances est qu'un homme entretienne les relations avec les amis de son père. »[345]

Hadith N°342 :

وعن عبدِ اللَّهِ بن دينارٍ عن عبد الله بن عمر رضي الله عنهما أَنَّ رجُلاً مِنَ الأَعْرابِ لقِيهُ بِطرِيق مكَّة، فَسلَّم عَلَيْهِ عَبْدُ اللَّه بْنُ عُمرَ، وحملهُ عَلَى حمارٍ كَانَ يرْكَبُهُ، وأَعْطَاهُ عِمامةً كانتْ عَلَى رأْسِهِ، قَالَ ابنُ دِينَارٍ : فقُلنا لهُ : أَصْلَحكَ اللَّه إِنَّهمْ الأَعْرابُ وهُمْ يرْضَوْنَ بِاليسِيرِ. فَقَالَ عبدُ اللَّه بنُ عمر : إِنَّ أَبَا هَذَا كَان وُدّاً لِعُمَرَ بنِ الخطاب رضي اللَّه عنه، وإِنِّي سمِعْتُ رَسُول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : « إِنَّ أَبرَّ البِرِّ صِلةُ الرَّجُلِ أَهْلَ وُدِّ أَبِيهِ. »

وفي روايةٍ عن ابن دينار عن ابن عُمَر أَنَّهُ كَانَ إِذا خَرَجَ إِلَى مَكَّةَ كَانَ لَهُ حِمارٌ يَتَروَّحُ عليْهِ إِذَا ملَّ رُكُوب الرَّاحِلَةِ، وعِمامةٌ يشُدُّ بِها رأْسهُ، فَبيْنَا هُو يوْما عَلَى ذلِكَ الحِمَارِ إِذْ مَرَّ بِهِ أَعْرابيٌّ، فَقَالَ : أَلَسْتَ فُلانَ بْنَ فُلانٍ ؟ قَالَ : بلَى : فَأَعْطَاهُ الحِمَارَ، فَقَالَ : ارْكَبْ هَذَا، وأَعْطاهُ العِمامةَ وَقالَ : اشْدُدْ بِهَا رأْسَكَ، فَقَالَ لَهُ بَعْضُ أَصْحابِهِ : غَفَر اللَّه لَكَ، أَعْطَيْتَ هذَا الأَعْرابيِّ حِماراً كنْتَ تَروَّحُ عليْهِ، وعِمامَةً كُنْتَ تشُدُّ بِهَا رأْسَكَ ؟ فَقَالَ: إِنِّي سَمِعْتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقُولُ : « إِنْ مِنْ أَبَرِّ البِرِّ أَنْ يَصِلَ الرَّجُلُ أَهْلَ وُدِّ أَبِيهِ بَعْد أَنْ يُولِّي. » وإِنَّ أَبَاهُ كَانَ صَدِيقاً لِعُمر رضي اللَّه عنه

روى هذِهِ الرِّواياتِ كُلَّهَا مسلم.

D'après 'Abdullah Ibn Dinar, d'après 'Abdullah Ibn 'Umar ﷺ, un bédouin le rencontra sur la route de La Mecque. 'Abdullah Ibn 'Umar le salua, le fit monter sur l'âne qu'il chevauchait et lui donna le turban qu'il portait sur sa tête. Ibn Dinar dit : « Nous lui dîmes : « Qu'Allah te préserve ! Ce sont des bédouins, et ils se contentent de peu. » 'Abdullah Ibn 'Umar répondit : « Le père de cet homme était un ami de 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ, et j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « La meilleure des

[345] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة ،باب فضل صلة أصدقاء الأب والأم ونحوهما رقم ٢٥٥٢

bienfaisances est qu'un homme entretienne les relations avec les amis de son père. » »[346]

Dans une autre version rapportée par Ibn Dinar d'après Ibn 'Umar : « Lorsqu'il se rendait à La Mecque, il avait un âne pour se reposer quand la monture le fatiguait, ainsi qu'un turban pour envelopper sa tête. Un jour, alors qu'il était sur cet âne, un bédouin passa près de lui et demanda : « N'es-tu pas untel, fils d'untel ? » Il répondit : « Si. » Il lui donna alors l'âne en disant : « Monte-le », puis lui offrit son turban en disant : « Enveloppe ta tête avec. » Certains de ses compagnons lui dirent : « Qu'Allah te pardonne ! Tu as donné à ce bédouin ton âne sur lequel tu te reposais et ton turban qui protégeait ta tête ? » Il répondit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Parmi les meilleures bienfaisances, il y a le fait qu'un homme entretienne les relations avec les amis de son père après sa mort. » »[347] Et son père était un ami de 'Umar ﷺ. » Muslim a rapporté toutes ces versions.

Explication :

Après avoir mentionné les règles concernant la bienfaisance envers les parents et les liens de parenté, l'auteur ﷺ évoque également les règles relatives au maintien des relations avec les personnes liées aux parents et aux proches, en raison des liens qui les unissent à leurs propres parents ou à leurs proches.

Puis il cite le hadith d'Ibn 'Umar ﷺ et cette histoire étonnante : « **Lorsqu'Ibn 'Umar se rendait à La Mecque pour le pèlerinage, il emmenait un âne pour se reposer quand la fatigue de monter la chamelle le gagnait. Il se reposait sur cet âne avant de remonter sur sa chamelle. Un jour, alors qu'il était ainsi, un bédouin le rencontra. Ibn 'Umar lui demanda : « Es-tu untel, fils d'untel ? » Il répondit : « Oui. » Il descendit alors de l'âne et lui dit : « Prends-le, monte-le. » Puis il lui donna son turban, qu'il avait enroulé autour de sa tête, et dit à ce bédouin : « Enveloppe ta tête avec. »** »

On dit alors à 'Abdullah Ibn 'Umar : « **Qu'Allah te rende meilleur ou te pardonne ! Ce sont des bédouins, et les bédouins se contentent de moins que cela.** » Ils voulaient dire : Comment descends-tu de ton âne pour marcher à pied et lui donnes-tu ton turban dont tu enveloppes ta tête, alors que c'est un bédouin qui se contenterait de moins que cela ? Il répondit : « **J'ai entendu le Prophète dire : « Parmi les meilleures bienfaisances, il y a le fait qu'un homme entretienne les relations avec les amis de son père après sa mort. »** » C'est-à-dire que la meilleure des bienfaisances consiste, lorsque le père, la mère ou l'un des proches de l'homme meurt, à être bienfaisant envers ses amis. C'est-à-dire pas seulement son ami, mais même les proches de son ami.

---

[346] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب فضل صلة أصدقاء الأب والأم ونحوهما رقم ٢٥٥٢

[347] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب فضل صلة أصدقاء الأب والأم ونحوهما رقم ٢٥٥٢

« **Le père de celui-ci était un ami de 'Umar** », c'est-à-dire 'Umar Ibn Al-Khattab, son père à lui ['Abdullah]. Comme il était un ami de son père, il l'honora par bienfaisance envers son père 'Umar, qu'Allah soit satisfait de lui.

Dans ce hadith il y a une preuve de l'obéissance des Compagnons, de leur désir du bien et de leur empressement vers celui-ci. Car Ibn 'Umar a tiré de ce hadith un grand bénéfice : il a honoré ce bédouin parce que son père était un ami de 'Umar. Alors que penser s'il avait vu l'homme qui était l'ami de 'Umar ? Il l'aurait honoré bien davantage.

On tire de ce hadith que s'il y a pour ton père ou ta mère quelqu'un avec qui ils avaient un lien d'amitié, alors honore-le. De même, s'il y a des femmes amies de ta mère, honore ces femmes. Et s'il y a des hommes amis de ton père, honore ces hommes. Car cela fait partie de la bienfaisance.

Dans ce hadith également : l'immensité de la miséricorde d'Allah, le Puissant, le Majestueux, car la bienfaisance a une porte large qui ne se limite pas seulement au père et à la mère, mais s'étend jusqu'aux amis du père et aux amies de la mère. Si tu leur fais du bien, tu auras la récompense de celui qui est bienfaisant envers ses parents.

Ceci fait partie des bienfaits d'Allah, le Puissant, le Majestueux, d'avoir élargi pour Ses serviteurs les portes du bien et de les avoir multipliées pour eux, afin qu'ils y accèdent par tous les chemins. Nous demandons à Allah qu'Il fasse de nous et des musulmans des gens bienfaisants. Il est Généreux et Noble. Que les prières d'Allah et Son salut soient sur notre maître Muhammad, ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons.

****

Hadith N°343 :

وعن أَبي أُسَيْد بضم الهمزة وفتح السين مالكِ بنِ ربيعَةَ السَّاعِدِيِّ رضي اللَّه عنه قَالَ : بَيْنا نَحْنُ جُلُوسٌ عِنْدَ رَسُول اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إذ جاءَهُ رجُلٌ مِنْ بني سَلَمة فقالَ : يارسولَ اللَّه هَلْ بَقِيَ مِن بِرِّ أَبويَّ شيءٌ أَبرُّهُمَا بِهِ بَعدَ مَوْتِهِمَا ؟ فَقَالَ : « نَعَمْ، الصَّلاَة عليْهِمَا، والاسْتِغْفَارُ لَهُما، وإنْفاذُ عَهْدِهِما مِنْ بَعْدِهِما، وصِلةُ الرَّحِمِ الَّتي لا تُوصَلُ إلاَّ بِهِمَا، وإكْرَامُ صَدِيقِهما. » رواه أَبُو داود.

D'après Abu Ussayd, Malik Ibn Rabi'a As-Sa'idi ﷺ : « Alors que nous étions assis chez le Messager d'Allah, un homme des Bani Salama vint et dit : « Ô Messager d'Allah, reste-t-il quelque chose par lequel je puisse être bon envers mes parents après leur mort ? » Il répondit : « Oui, prier pour eux, demander pardon pour eux, honorer leurs engagements après eux, maintenir les liens de parenté qui ne peuvent être maintenus qu'à travers eux, et honorer leurs amis. »»[348] Rapporté par Abu Dawud.

Hadith N°344 :

وعن عائشة رضي اللَّه عنها قَالَتْ : مَا غِرْتُ عَلَى أَحَدٍ مِنْ نِسَاءِ النَّبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مَا غِرْتُ عَلَى خديجةَ رضي اللَّه عنها. ومَا رَأَيْتُهَا قَطُّ، ولَكِنْ كَانَ يُكْثِرُ ذِكْرَهَا، وَرُبَّما ذَبح الشَّاةَ، ثُمَّ يُقَطِّعُهَا أَعْضَاء، ثُمَّ يَبْعثُهَا في صدائِقِ خدِيجةَ، فَرُبَّما قلتُ لَهُ : كَأَنْ لَمْ يكُنْ في الدُّنْيَا إلاَّ خديجةُ، فيقولُ : « إنَّها كَانتْ وكَانَتْ وكَانَ لي مِنْهَا ولَدٌ. » متفقٌ عَلَيهِ.

وفي روايةٍ وإنْ كَانَ لَيذبحُ الشَّاءَ، فَيُهْدِي في خَلائِلِهَا مِنْهَا مَا يسَعُهُنَّ.وفي روايةٍ كَانَ إذَا ذَبحَ الشَّاةَ يَقُولُ : « أَرْسِلُوا بِهَا إلى أَصْدِقَاءِ خَدِيجةَ. » وفي روايةٍ قَالَت : اسْتَأْذَنَتْ هَالَةُ بِنْتُ خُوَيْلِدٍ أُخْتُ خَديجَةَ عَلَى رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَعَرفَ اسْتِئْذَانَ خَديجَةَ، فَارْتَاحَ لَذَلِكَ فقالَ : « اللَّهُمَّ هَالَةُ بِنْتُ خوَيْلِدٍ. » قَوْلُهَا : « فَارتَاحَ » هُوَ بِالحاءِ، وفي الجمْعِ بَيْنَ الصحيحين لَلْحُمَيْدِي : « فَارْتَاعَ » بِالعينِ ومعناه : اهْتَمَّ بِهِ.

D'après 'Aïsha ﷺ, elle a dit : « Je n'ai jamais été jalouse d'aucune des femmes du Prophète comme je l'ai été de Khadija, bien que je ne l'aie jamais vue. Mais il la mentionnait souvent. Parfois, il sacrifiait une brebis, la découpait en morceaux et l'envoyait aux amies de Khadija. Je lui disais parfois : « On dirait qu'il n'y avait personne au monde excepté Khadija ! » Il répondait : « Elle était ainsi et j'ai eu d'elle des enfants. » »[349] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

---

[348] Abu Dawud : كتاب الأدب، باب في بر الوالدين رقم ٥١٤٢

[349] Sahih Al-Bukhari : كتاب مناقب الأنصار، باب تزويج النبي صلى الله عليه وسلم خديجة رقم ٣٨١٨

Dans une autre version : « Quand il sacrifiait une brebis, il en envoyait aux amies de Khadija ce qui leur suffisait. »[350]

Dans une autre version : « Il disait quand il sacrifiait une brebis : « Envoyez-en aux amis de Khadija. » »[351]

Dans une autre version, elle dit : « Hala Bint Khuwaylid, la sœur de Khadija, demanda la permission d'entrer chez le Messager d'Allah. Il reconnut la manière de demander la permission de Khadija et en fut ému. Il dit : « Ô Allah, Hala Bint Khuwaylid ! » »[352]

Explication :

Il reste également des moyens d'être bon envers ses parents après leur mort, comme le mentionna le Prophète ﷺ lorsqu'on lui demanda : « **Reste-t-il quelque chose par lequel je puisse être bon envers mes parents après leur mort ?** » Il répondit ﷺ : « **Oui, As-Salah 'Alayhima** » c'est-à-dire invoquer pour eux - il ne s'agit pas de la prière funéraire mais de l'invocation. Ici, « **As-Salah** » signifie l'invocation, comme dans la Parole d'Allah ﷻ : {**Prélève de leurs biens une sadaqa par laquelle tu les purifies et les élèves, et invoque pour eux.**}[353] Quand on apportait la sadaqa au Prophète ﷺ, il disait : « **Ô Allah, fait l'éloge pour la famille d'untel** », comme le rapporte 'Abdullah Ibn Abi Awfa qui dit qu'on apporta la sadaqa de son peuple au Prophète ﷺ qui dit : « **Ô Allah ! Éloge la famille d'Abi Awfa** »[354] - il invoqua donc pour eux afin qu'Allah les évoque en faisant leur éloge.

Ainsi, quand le Prophète ﷺ dit ici : « **As-Salat 'Alayhima** », cela signifie invoquer pour eux l'éloge d'Allah en leur faveur, en disant par exemple : « **Ô Allah, éloge mes parents** », ou en demandant pour eux l'entrée au Paradis, la protection du Feu, etc.

Deuxièmement : « **Demander pardon pour eux** » - c'est-à-dire que l'homme demande pardon pour ses parents en disant : « **Ô Allah, pardonne-moi ainsi qu'à mes parents** », ou des formules similaires.

« **Honorer leurs engagements** » signifie exécuter leurs testaments.

---

[350] Sahih Al-Bukhari : كتاب مناقب الأنصار، باب تزويج النبي صلى الله عليه وسلم خديجة رقم ٣٨١٦

[351] Sahih Musim : كتاب فضائل الصحابة، باب فضائل خديجة رقم ٢٤٣٥

[352] Sahih Al-Bukhari : كتاب مناقب الأنصار، باب تزويج النبي صلى الله عليه وسلم خديجة رقم ٣٨٢١
Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب فضائل خديجة رقم ٢٤٣٧

[353] Sourate At-Tawbah - Verset 103

[354] Sahih Al-Bukhari : كتاب الدعوات، باب قول الله : {وصل عليهم} رقم ٦٣٣٣
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب الدعاء لمن أتى بصدقة رقم ١٠٧٨

Voici donc cinq choses :

- Invoquer pour eux.
- Demander pardon pour eux.
- Honorer leurs amis.
- Exécuter leurs engagements.
- Maintenir les liens de parenté qui ne dépendent que d'eux.

Tout cela fait partie de la bienfaisance envers les parents.

De même, la charité en leur nom leur est bénéfique.

Honorer leurs amis est également un acte de piété filiale, comme le montre le hadith précédent d'Ibn 'Umar : si ton parent avait un ami, honore-le, car cela fait partie de ta bienfaisance envers lui.

Troisièmement : Maintenir les liens de parenté qui ne dépendent que d'eux, c'est-à-dire les relations avec leurs propres proches.

Quant à réciter le Quran pour eux ou prier (en accomplissant deux rak'as et en les dédiant à ses parents), le Prophète ﷺ n'a ni ordonné ni conseillé cela. Il a plutôt dit : « **Lorsque l'homme meurt, ses œuvres cessent sauf trois choses : une aumône continue, une science dont on tire profit, ou un enfant pieux qui invoque pour lui.** »[355]

Il n'a pas dit : « **Un enfant pieux qui donne l'aumône, prie, ou accomplit le pèlerinage ou la 'umra pour lui** », mais spécifiquement : « **qui invoque pour lui.** » L'invocation est donc meilleure que les actes pieux accomplis pour les parents.

Cependant, si quelqu'un agit ainsi en le destinant à ses parents, cela n'est pas interdit, car le Messager ﷺ n'a pas empêché Sa'd Ibn 'Ubada de faire l'aumône au nom de sa mère - il l'y a autorisé -, pas plus qu'il n'a blâmé l'homme qui dit : « **Ô Messager d'Allah, ma mère est morte subitement ; si elle avait pu parler, elle aurait certes fait l'aumône.** »

Ainsi, ces cinq choses constituent la bienfaisance envers les parents après leur mort.

Puis l'auteur ﷺ mentionna le hadith de 'Aïsha ﷺ où elle dit : « **Je n'ai jamais été jalouse d'aucune des femmes du Prophète comme je l'ai été de Khadija.** » La jalousie est une émotion qui doit rester propre à celui qui la ressent, d'où son nom « **ghayra** » (jalousie), car on déteste qu'un autre soit aimé. Les coépouses sont parmi les êtres humains les plus jalouses.

[355] Sahih Muslim : كتاب الوصية، باب ما يلحق الإنسان من الثواب بعد وفاته رقم ١٦٣١

'Aïsha ﵂ était la bien-aimée du Messager d'Allah ﷺ, et il n'aima personne comme elle après Khadija. Le Prophète ﷺ aimait Khadija car elle était la mère de ses enfants - excepté Ibrahim qui était de Maria - et parce qu'elle le soutint et l'aida au début de la Révélation, le secourant avec ses biens. C'est pourquoi il ne l'oublia jamais.

A Médine, lorsqu'il sacrifiait une brebis, il en prenait de la viande et l'offrait aux amies de Khadija ﵂. 'Aïsha ﵂ ne put supporter cela et dit : « **Ô Messager d'Allah, on dirait qu'il n'y a personne au monde excepté Khadija !** » Il répondit : « **Elle était ainsi et ainsi** », c'est-à-dire qu'elle faisait ceci et cela, évoquant ainsi ses qualités ﵂.

« **Et j'ai eu d'elle des enfants** » - car tous ses enfants (quatre filles et trois garçons) étaient d'elle, excepté un seul enfant, Ibrahim ﵂, qui était de Maria la Copte, offerte par le roi des Coptes. Ainsi tous ses enfants étaient de Khadija, d'où sa parole : « **Elle était ainsi et ainsi, et j'ai eu d'elle des enfants.** »

Le témoin argumentatif de ce hadith se situe dans le fait qu'honorer l'ami d'une personne après sa mort est considéré comme un honneur et une bienfaisance envers le défunt, qu'il s'agisse des parents, des époux, des amis ou des proches. Honorer l'ami du défunt revient à l'honorer lui-même.

****

Hadith N°345 :

وعن أَنس بن مالكٍ رضي الله عنه قَالَ : خَرجْتُ معَ جرير بن عبدِ اللَّه الْبَجَليِّ رضي الله عنه في سَفَرٍ، فَكَانَ يَخْدُمُني فقلتُ لَهُ : لاَ تَفْعلْ، فَقَالَ: إِنِّي قَدْ رَأَيتُ الأَنصارَ تَصْنَعُ برسُول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم شَيْئاً آلَيْتُ عَلى نَفْسي أَنْ لا أَصْحبَ أَحداً مِنْهُمْ إِلاَّ خَدمْتُهُ. متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Anas Ibn Malik ﷺ, il a dit : « Je voyageais avec Jarir Ibn 'Abdullah Al-Bajali et il me servait. Je lui dis : « Ne fais pas cela ! » Il répondit : « J'ai vu les Ansar accomplir envers le Messager d'Allah quelque chose qui m'a fait faire le serment de ne jamais accompagner un seul d'entre eux sans le servir. » »[356] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné dans la suite des ahadith concernant la bienfaisance envers les amis du père, de la mère, des proches et de l'épouse, le hadith de Jarir Ibn 'Abdullah Al-Bajali ﷺ. Celui-ci voyageait et se mit à servir ses compagnons de voyage qui étaient des Ansar. On lui fit remarquer cela - c'est-à-dire : « **Comment peux-tu les servir alors que tu es toi-même un compagnon du Messager d'Allah ?** »

Il répondit : « **J'ai vu les Ansar accomplir envers le Messager d'Allah quelque chose qui m'a fait faire le serment de ne jamais accompagner un seul d'entre eux sans le servir** », c'est-à-dire qu'il avait prêté serment.

Ceci fait partie de l'honneur rendu à ceux qui honorent le Prophète ﷺ. Honorer les compagnons d'un homme, c'est honorer cet homme lui-même, et les respecter c'est le respecter. C'est pourquoi Jarir ﷺ considérait qu'honorer ces personnes faisait partie de l'honneur dû au Prophète ﷺ.

****

[356] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد، والسير، باب فضل الخدمة في الغزو رقم ٢٨٨٨
Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب في حسن صحبة الأنصار رقم ٢٥١٣

٤٣- باب إكرام أهل بيت رَسُول الله صلى الله عليه وسلم وبيان فضلهم

قَالَ الله تَعَالَى : {إِنَّمَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيُذْهِبَ عَنْكُمُ الرِّجْسَ أَهْلَ الْبَيْتِ وَيُطَهِّرَكُمْ تَطْهِيراً}

وَقالَ تَعَالَى : {وَمَنْ يُعَظِّمْ شَعَائِرَ اللَّهِ فَإِنَّهَا مِنْ تَقْوَى الْقُلُوبِ}

43 - Chapitre : L'honneur dû aux membres de la famille du Messager d'Allah et l'exposé de leur mérite

Allah ﷻ a dit : {Allah veut seulement éloigner de vous la souillure, ô gens de la maison [du Prophète], et vous purifier pleinement.}[357]

Et Il ﷻ dit : {Quiconque honore les rites sacrés d'Allah, cela témoigne de la piété des cœurs.}[358]

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : « **Chapitre sur l'honneur dû aux membres de la famille du Messager d'Allah et l'exposé de leur mérite.** »

Les membres de la famille du Prophète ﷺ se divisent en deux catégories :

- Une catégorie mécréante : Ceux-là ne font pas partie de sa famille, même s'ils sont ses proches par le sang. Car Allah dit à Nuh ﷺ lorsqu'il déclara : {Ô mon Seigneur, mon fils fait partie de ma famille} - alors que son fils était mécréant - Allah répondit : {Il ne fait pas partie de ta famille.}[359] Ainsi, les mécréants parmi les proches du Messager d'Allah ﷺ ne font pas partie de sa famille, même s'ils sont liés à lui par la parenté.

- Une catégorie croyante : Les véritables membres de sa famille sont les croyants parmi ses proches ﷺ. Parmi eux figurent également ses épouses, car ses épouses ﷺ font partie de sa famille, comme Allah l'a dit dans le passage concernant les mères des croyants : {Ô femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage... Et demeurez dans vos foyers... Et accomplissez la prière, acquittez la Zakat et obéissez à Allah et à Son Messager. Allah veut seulement éloigner de vous la souillure, ô gens de la maison [du Prophète], et vous purifier pleinement.}[360]

---

[357] Sourate Al-Ahzâb - Verset 33
[358] Sourate Al-Hajj - Verset 32
[359] Sourate Hud - Verset 46
[360] Sourate Al-Ahzâb - Versets 32-33

Ce texte est une preuve claire et explicite que les épouses du Messager d'Allah ﷺ font partie de sa famille, contrairement aux Rafidites (Chiites) qui prétendent que les épouses du Prophète ﷺ n'en font pas partie. Sans aucun doute, ses épouses font bien partie de sa famille.

Les membres croyants de la famille du Prophète ﷺ jouissent de deux droits :

- Le droit lié à la foi.
- Le droit lié à leur parenté avec le Messager ﷺ.

Les épouses du Prophète ﷺ sont les Mères des croyants, comme Allah l'a affirmé dans Son Livre : {**Le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes, et ses épouses sont leurs Mères.**}[361] Ainsi, les épouses du Messager ﷺ sont les Mères des croyants - ce fait est unanimement reconnu.

Quiconque dit : « **'Aïsha n'est pas ma mère** » n'est pas un croyant, car Allah a déclaré : {**Le Prophète a plus de droit sur les croyants... et ses épouses sont leurs Mères.**} Par conséquent, celui qui nie qu'Aïsha ﷺ soit la Mère des croyants n'est pas croyant - il ne croit ni au Quran ni au Messager ﷺ. Il est étonnant de voir ces gens critiquer 'Aïsha ﷺ, l'insulter et la haïr alors qu'elle était l'épouse la plus aimée du Prophète ﷺ - il n'aimait aucune de ses femmes comme il l'aimait. Comme le rapporte Al-Bukhari :

On demanda au Prophète ﷺ : « **Ô Messager d'Allah, qui est la personne que tu aimes le plus ?** »
Il répondit : « **'Aïsha.** »
On demanda : « **Et parmi les hommes ?** »
Il dit : « **Son père.** » - Abu Bakr ﷺ.[362]

Pourtant, ces gens détestent 'Aïsha ﷺ, l'insultent et la maudissent, alors qu'elle était la plus proche des femmes du Prophète. Comment peuvent-ils alors prétendre aimer le Prophète ﷺ ? Comment osent-ils affirmer aimer la famille du Prophète ? Ce ne sont que des prétentions mensongères sans aucun fondement.

Notre devoir est de respecter les membres de la famille du Prophète ﷺ :

- Ses proches croyants.
- Ses épouses, les mères des croyants.
- Tous font partie de sa famille et ont des droits.

---

[361] Sourate Al-Ahzâb - Verset 6

[362] Sahih Al-Bukhari : كتاب المناقب، باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : « لو كنت... » رقم ٣٦٦٢
Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب من فضائل أبي بكر الصديق رضي الله عنه رقم ٢٣٨٤

Puis l'auteur mentionna le verset que nous avons cité maintenant : {**Allah veut seulement éloigner de vous la souillure, ô gens de la maison [du Prophète], et vous purifier pleinement.**}

Pureté et purification, c'est-à-dire l'impureté morale.

{**Et vous purifier pleinement.**} : Après l'élimination de l'impureté.

{**Allah veut seulement éloigner de vous la souillure, ô gens de la maison [du Prophète], et vous purifier pleinement.**} Et la purification : évacuation et embellissement.

Sa parole {تَطْهِيرًا} est un substantif emphatique confirmant ce qui précède, indiquant qu'il s'agit d'une purification complète.

C'est pourquoi quiconque accuse une des épouses du Messager d'Allah ﷺ de fornication - qu'Allah nous en préserve - est mécréant, même s'il ne s'agit pas de 'Aïsha. Quant à 'Aïsha, celui qui l'accuse de ce dont Allah l'a innocentée est un mécréant qui dément Allah, son sang et ses biens deviennent licites.

Quant à celui qui accuse une autre [épouse] de fornication, l'opinion correcte parmi les paroles des gens de science est qu'il est également mécréant, car cela constitue la plus grave atteinte contre le Messager d'Allah ﷺ que son foyer soit parmi ceux qui forniquent - qu'Allah nous en préserve.

Allah ﷻ a dit : {**Les mauvaises aux mauvais et les mauvais aux mauvaises.**}[363] Ainsi, quiconque accuse une des épouses du Messager d'Allah ﷺ de fornication a fait du Prophète ﷺ - et il en est innocent - un pervers - nous cherchons refuge auprès d'Allah - car Allah dit : {**Les mauvaises aux mauvais.**}

Et à travers cela nous prenons connaissance du fait que la question est grave et sérieuse, et qu'il nous est obligatoire d'avoir un amour sincère pour tous les membres de la famille du Messager d'Allah ﷺ : toutes ses épouses et les croyants parmi ses proches.

****

[363] Sourate An-Nur - Verset 26

Hadith N°346 :

وعن يزيد بن حيَّانَ قَالَ : انْطلَقْتُ أَنا وحُصيْنُ بْنُ سَبْرَةَ، وعمْرُو بن مُسْلِمٍ إِلَى زَيْدِ بْنِ أَرقمَ رضي الله عنهم، فلَمَّا جَلسْنا إِلَيهِ قَالَ لَهُ حُصيْنٌ : لَقَد لَقِيتَ يَا زيْدُ خَيْراً كَثِيراً، رَأَيْتَ رسولَ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وسمِعْتَ حَدِيثَهُ، وغَزَوْتَ مَعَهُ، وَصَلَّيتَ خَلْفَهُ : لَقَدْ لَقِيتَ يَا زَيْدُ خَيْراً كَثِيراً، حَدِّثْنَا يَا زَيْدُ مَا سمِعْتَ مِنْ رسولِ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم. قَالَ : يَا ابْنَ أَخِي واللَّهِ لَقَدْ كَبِرتْ سِنِّي، وقَدُم عهْدي، ونسِيتُ بعْضَ الَّذِي كنتُ أَعِي مِنْ رسولِ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَمَا حَدَّثْتُكُمْ، فَاقبَلُوا، وَمَالا فَلا تُكَلِّفُونِيهِ ثُمَّ قَالَ : قام رَسُول اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَوْماً فِينَا خطِيباً بِمَاءٍ يُدْعى خُمّا بَيْنَ مكَّةَ وَالمَدِينَةِ، فَحَمِدَ اللَّه، وَأَثْنى عَليْه، ووعَظَ، وَذَكَّرَ، ثُمَّ قَالَ : « أَمَّا بعْدُ : أَلا أَيُّهَا النَّاسُ، فَإِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ يُوشِكُ أَنْ يَأْتِيَ رسولُ ربِّي فَأُجيبَ، وأَنَا تَارِكٌ فِيكُمْ ثَقَلَيْنِ : أَوَّلُهما كِتابُ اللَّهِ، فِيهِ الهُدى وَالنُّورُ، فَخُذُوا بِكِتابِ اللَّه، وَاسْتَمْسِكُوا بِهِ. »فَحثَّ عَلَى كِتَابِ اللَّه، ورغَّبَ فِيهِ. ثمَّ قَالَ : « وأَهْلُ بَيْتِي، أُذكِّركم اللَّه في أهلِ بيْتي، أذكِّرُكم اللَّه في أهل بيتي. » فَقَالَ لَهُ حُصَيْنٌ : ومَنْ أَهْلِ بَيْتِهِ يَا زيْدُ ؟ أَلَيْسَ نساؤُه مِنْ أهلِ بيتِهِ ؟ قَالَ : نساؤُه منْ أهلِ بيتِهِ وَلَكِن أَهْلُ بيْتِهِ منْ حُرِم الصَّدقَة بعْدَهُ، قَال : ومَنْ هُم ؟ قَالَ : هُمْ آلُ عليٍّ، وآلُ عَقِيلٍ، وآلُ جَعْفَر، وَآلُ عبَّاسٍ، قَالَ : كُلُّ هُؤلاءِ حُرِمَ الصَّدقَةَ ؟ قَالَ : نعَمْ. رواه مسلم.

وفي روايةٍ : « أَلا وَإِنِّي تَارِكٌ فِيكُمْ ثَقْلَيْن : أَحدُهَما كِتَابُ اللَّه وَهُو حبْلُ اللَّه، منِ اتَّبعه كَانَ عَلَى الهُدى، ومَنْ تَرَكَهُ كانَ عَلَى ضَلالَةٍ. »

D'après Yazid Ibn Hayyan, il a dit : « Je suis parti avec Hussein Ibn Sabra et 'Amr Ibn Muslim chez Zayd Ibn Arqam. Lorsque nous nous sommes assis près de lui, Hussein lui dit : « Ô Zayd, tu as jouis d'immenses bienfaits dans ta vie : tu as vu le Messager d'Allah, écouté ses paroles, combattu à ses côtés et prié derrière lui. Ô Zayd, tu as connu beaucoup de bien ! Raconte-nous donc ce que tu as entendu du Messager d'Allah. »

Zayd répondit : « Ô mon neveu, par Allah, j'ai vieilli, le temps a passé et j'ai oublié une partie de ce que je retenais du Messager d'Allah. Ce que je vous rapporte, acceptez-le, et ce que je ne vous rapporte pas, ne m'en demandez pas davantage. » Puis il dit : « Un jour, le Messager d'Allah se leva parmi nous pour nous faire un sermon à un endroit appelé Khumm, entre La Mecque et Médine. Il loua Allah, Le glorifia, exhorta (les gens) et rappela (les bonnes œuvres).

Puis il dit : « Ô gens ! Je ne suis qu'un être humain, et bientôt viendra à moi le messager de mon Seigneur (l'ange de la mort) et je répondrai (à son appel). Je vous laisse deux choses de grande importance : la première est le Livre d'Allah, dans lequel

se trouvent la guidée et la lumière. Prenez donc le Livre d'Allah et attachez-vous-y fermement. » Il insista sur le Livre d'Allah et encouragea (les gens) à le suivre. Puis il dit : « Et (je vous laisse aussi) ma famille. Je vous rappelle Allah au sujet de ma famille ! Je vous rappelle Allah au sujet de ma famille ! »

Hussein lui demanda : « Qui sont les membres de sa famille, ô Zayd ? Ses épouses ne font-elles pas partie de sa famille ? »

Il répondit : « Ses épouses font partie de sa famille, mais les membres de sa famille sont ceux à qui l'aumône est interdite après lui. »

Hussein demanda : « Qui sont-ils ? »

Il répondit : « Ce sont les descendants de 'Ali, les descendants de 'Aqil, les descendants de Ja'far et les descendants de 'Abbas. »

Hussein demanda : « À tous ceux-là l'aumône est interdite ? »

Il répondit : « Oui. » »[364] Rapporté par Muslim.

Dans une autre version : « Certes, je vous laisse deux choses de grande importance : l'une est le Livre d'Allah, qui est le lien d'Allah. Celui qui le suit sera guidé, et celui qui le délaisse sera dans l'égarement. »[365]

Hadith N°347 :

وعَن ابنِ عُمرَ رضي اللَّه عنهما، عن أَبي بَكْر الصِّدِّيق رضي اللَّه عنه مَوْقُوفاً عَلَيْهِ أَنَّهُ قَالَ : ارْقُبُوا مُحَمَّداً صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في أَهْلِ بيْتِهِ. رواه البخاري. ومعنى : « ارقبوه » راعوه واحترموه وأكرموه، والله أعلم.

D'après Ibn 'Umar ﷺ, d'après Abu Bakr As-Siddiq ﷺ, dans un récit attribué à lui (Mawquf), il a dit : « Soyez attentifs envers Muhammad dans le traitement de sa famille. »[366] Rapporté par Al-Bukhari.

Signification de « Urqubu » : Soyez bienveillants envers eux, honorez-les et traitez-les avec respect. Et Allah sait mieux.

Explication :

Ce hadith et ce athar mettent en lumière les droits de la famille du Prophète ﷺ. Il a déjà été mentionné que les membres de sa famille incluent ses épouses ainsi que ses proches parents croyants, à savoir les descendants de 'Ali, de 'Aqil, de Ja'far et d'Al-'Abbas. Ce sont ceux à qui l'aumône (sadaqa) est interdite, car le Prophète ﷺ a dit à son oncle Al-'Abbas,

[364] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب من فضائل علي بن أبي طالب رقم ٢٤٠٨
[365] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب من فضائل علي بن أبي طالب رقم ٢٤٠٨
[366] Sahih Al-Bukhari : كتاب المناقب، باب مناقب الحسن والحسين رقم ٣٧٥١

lorsque celui-ci l'interrogea au sujet de l'aumône : « **Ces aumônes sont les impuretés des gens, et elles ne sont permises ni à Muhammad ni à sa famille.** »

La famille de Muhammad ﷺ jouit de particularités qui ne s'appliquent à personne d'autre. Dans le domaine du butin (fay'), ils ont un droit qui leur est spécifiquement réservé, comme Allah le dit : {**Et sachez que tout butin que vous avez pris, le cinquième revient à Allah, au Messager, à ses proches parents.**}[367]

Cela désigne les proches parents du Prophète ﷺ. Ils ont une dignité, un honneur et une prééminence. Ainsi, l'aumône (sadaqa) et la Zakat obligatoire ne leur sont pas permises, car ce sont les impuretés des gens, comme Allah le dit : {**Prélève de leurs biens une aumône (sadaqa) par laquelle tu les purifies.**}[368] Il ne leur est donc pas permis de recevoir l'aumône, car ils sont trop nobles et élevés pour cela. Cependant, ils reçoivent à la place un part du cinquième (khums) du butin.

Puis, dans le hadith de Zayd Ibn Arqam, il est précisé que le Prophète ﷺ a déclaré, le jour de Ghadir Khumm - un point d'eau situé entre La Mecque et Médine où le Prophète fit halte - après avoir exhorté et rappelé (les gens), et après avoir encouragé à suivre le Quran en expliquant qu'il contient la guérison et la lumière : « **Je vous rappelle Allah au sujet de ma famille, je vous rappelle Allah au sujet de ma famille, je vous rappelle Allah au sujet de ma famille.** » Il n'a pas dit que les membres de sa famille étaient infaillibles, ni que leurs paroles devaient être suivies comme le Quran, comme le prétendent les Rafidhites (chiites). En effet, ils ne sont pas infaillibles : ils commettent des erreurs comme tout le monde, et ils ont raison comme tout le monde. Cependant, ils ont des droits en raison de leur lien de parenté avec le Prophète ﷺ, comme mentionné précédemment.

Sa parole : « **Je vous rappelle Allah au sujet de ma famille** » signifie : reconnaissez leurs droits, ne leur faites pas injustice et ne transgressez pas à leur encontre. Ceci est une forme d'insistance, car en réalité, tout croyant a des droits sur son frère en Islam : il n'est permis à personne de lui nuire ou de lui faire injustice. Mais la famille du Prophète ﷺ a des droits supplémentaires par rapport aux autres musulmans. Et si le Messager ﷺ a insisté ainsi sur les droits de sa famille, que dire alors des droits du Prophète ﷺ lui-même ?

Les droits du Messager ﷺ sont les plus grands droits après ceux d'Allah. Ils doivent passer avant ceux de soi-même, des enfants, de la famille et de toute autre personne. Cela concerne l'amour pour lui, le respect, l'acceptation de sa guidance et de sa Sunnah ﷺ. Il a priorité sur toute autre créature ﷺ. Nous demandons à Allah de faire de nous et de tous les musulmans de ses véritables disciples, intérieurement et extérieurement.

****

[367] Sourate Al-Anfal - Verset 41

[368] Sourate At-Tawbah - Verset 103

٤٤- باب توقير العلماء والكبار وأهل الفضل وتقديمهم عَلَى غيرهم، ورفع مجالسهم، وإظهار مرتبتهم

قَالَ اللهُ تَعَالَى: {قُلْ هَلْ يَسْتَوِي الَّذِينَ يَعْلَمُونَ وَالَّذِينَ لا يَعْلَمُونَ إِنَّمَا يَتَذَكَّرُ أُولُوالأَلْبَابِ}

44 - Chapitre : Le respect dû aux savants, aux personnes âgées et aux gens de mérite, leur donner la priorité, élever leur rang et montrer leur statut

Allah ﷻ a dit : {Dis : « Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ? » Seuls les doués d'intelligence se rappellent.}[369]

Hadith N°348 :

عن أَبي مسعودٍ عُقبةَ بنِ عمرٍو البدريِّ الأنصاريِّ رضي اللَّهُ عنه قَالَ: قَالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم: « يَؤُمُّ الْقَوْمَ أَقْرَؤُهُمْ لِكتَابِ اللَّهِ، فَإِنْ كَانُوا في الْقِراءَةِ سَواءً، فَأَعْلَمُهُمْ بِالسُّنَّةِ، فَإِنْ كَانُوا في السُّنَّةِ سَوَاءً، فَأَقْدمُهُمْ هِجْرَةً، فَإِنْ كانُوا في الهِجْرَةِ سَوَاءً، فَأَقْدَمُهُمْ سِنّاً وَلا يُؤَمَّنَّ الرَّجُلُ الرَّجُلَ في سُلْطَانِهِ، وَلا يَقْعُد في بيْتِهِ عَلَى تكْرِمتِهِ إِلاَّ بِإِذْنِهِ. » رواه مسلم.

وفي روايةٍ لَهُ: « فَأَقْدمهُمْ سِلْماً » بَدل « سِنًّا »: أَيْ إِسْلاماً.

وفي رواية: يَؤُمُّ الْقَوْمَ أَقْرَؤُهُمْ لِكتَابِ اللَّهِ، وأَقْدمُهُمْ قِراءَةً، فَإِنْ كَانَتْ قِراءَتُهمْ سَواءً فَيَؤُمُّهم أَقْدمُهُمْ هِجْرةً، فَإِنْ كَانوا في الهِجْرَةِ سوَاء، فَلْيَؤُمَّهُمْ أَكْبرُهُمْ سِناً. »

والمُرادُ « بِسُلْطَانِهِ » محلُّ ولايتِهِ، أَوْ الموْضعُ الَّذِي يخْتَصُّ به. « وَتكْرِمتُهُ » بفتحِ التاءِ وكسر والراءِ: وهِي مَا يَنْفَرِدُ بِهِ مِنْ فِراشٍ وسرِيرٍ ونحْوِهِمَا.

D'après Abu Mas'ud 'Oqba Ibn 'Amr Al-Badri Al-Ansari ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Que dirige la prière celui qui connaît le mieux le Livre d'Allah. S'ils sont égaux dans la récitation, alors le plus savant dans la Sunnah. S'ils sont égaux dans la Sunnah, alors le plus ancien dans l'émigration (Hijra). S'ils sont égaux dans l'émigration, alors le plus âgé. En outre, que nul ne dirige la prière là où un autre a autorité et que nul invité ne s'assoie sans son autorisation à l'endroit où le maître de maison a l'habitude de s'installer. »[370] Rapporté par Muslim.

Dans une autre version : « Le plus ancien dans l'Islam » à la place de « le plus âgé. » Et dans une autre version : « Que dirige la prière celui qui connaît le mieux le Livre d'Allah et qui l'a récité le plus longtemps. Si leur récitation est égale, alors que dirige le plus ancien dans l'émigration. S'ils sont égaux dans l'émigration, alors que dirige le plus âgé. »

[369] Sourate Az-Zumar - Verset 9

[370] Sahih Muslim : كتاب المساجد، باب من أحق بالإمامة رقم ٦٧٣

« Son domaine d'autorité » désigne le lieu où il a autorité ou l'endroit qui lui est réservé.

« Sa place d'honneur » fait référence à ce qui lui est propre comme lit, siège ou autre.

Hadith N°349 :

وعنه قَالَ : كَانَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يمْسحُ منَاكِبَنَا في الصَّلاةِ وَيَقُولُ : « اسْتَوُوا وَلا تخْتلِفُوا، فَتَخْتَلِفَ قُلُوبُكُمْ، لِيَلِني مِنكُمْ أُولوا الأَحْلامِ والنُّهَى، ثُمَّ الَّذِينَ يَلُونَهم، ثُمَّ الَّذِينَ يلونَهم. » رواه مسلم.

وقوله صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لِيَلِني » هُوَ بتخفيف النُّون وَلَيْسَ قَبْلَهَا يَاءٌ، ورُوِي بتشديد النُّون مَعَ ياءٍ قَبْلَهَا. « والنُّهَى » : الْعُقُول : « وأُولُوا الأَحْلام » هُمْ الْبَالِغُونَ، وَقيل : أَهْلُ الحِلْمِ وَالْفَضْلِ.

D'après lui (Abu Mas'ud), il a dit : « Le Messager d'Allah nous touchait les épaules pendant la prière et disait : « Alignez-vous et ne divergez pas, sinon vos cœurs divergeront. Que les plus raisonnables et les plus sages d'entre vous se placent près de moi, puis ceux qui les suivent, puis ceux qui les suivent. » »[371] Rapporté par Muslim.

« Les plus raisonnables » : Les personnes matures.

« Les plus sages » : Les gens doués de raison. On dit aussi : les gens de sagesse et de mérite.

Explication :

L'auteur ﷺ a intitulé ce chapitre : « **Le respect dû aux savants, aux gens de mérite, leur donner la priorité, élever leur rang et montrer leur statut** », c'est-à-dire tout ce qui relève de ces nobles principes.

Par « **savants** », l'auteur désigne les savants de la Loi islamique, qui sont les héritiers du Prophète ﷺ. En effet, les savants sont les héritiers des Prophètes, car les Prophètes n'ont laissé ni dirham ni dinar en héritage. Ainsi, lorsque le Prophète ﷺ est décédé, sa fille Fatima et son oncle Al-'Abbas n'ont hérité de rien, car les Prophètes ne laissent pas d'héritage matériel, mais ils ont légué la science.

La science est la Loi d'Allah. Celui qui s'en empare obtient une part abondante de l'héritage des savants.

Puisque les Prophètes ont droit à la vénération, au respect et à l'honneur, leurs héritiers (les savants) ont également une part de ce droit - ils doivent être vénérés, respectés et honorés.

[371] Sahih Muslim : كتاب الصلاة، باب تسوية الصفوف رقم ٤٣٢

C'est pourquoi l'auteur ﷺ a consacré un chapitre à cette importante question, car il s'agit d'une question cruciale et fondamentale.

En honorant les savants, c'est la Loi islamique elle-même qu'on honore, car ils en sont les dépositaires. À l'inverse, mépriser les savants revient à mépriser la Charia, car lorsque les savants sont humiliés et rabaissés aux yeux des gens, la Loi qu'ils portent est elle-même dévalorisée, perdant toute considération auprès des gens. Chacun se met alors à les mépriser et à les dédaigner, et la Loi divine tombe dans l'oubli.

De même, les gouvernants - émirs et sultans - doivent être respectés, honorés et obéis conformément à ce qu'a établi la Charia. Car s'ils sont méprisés aux yeux du peuple, humiliés et rabaissés, la sécurité disparaît, le pays sombre dans le chaos, et l'autorité perd toute force et influence.

Ces deux catégories - les savants et les gouvernants - si elles sont méprisées publiquement, cela entraînera la corruption de la Loi islamique et de la sécurité publique. Tout s'écroule, chacun se prenant pour un savant ou un émir, et c'est ainsi que disparaissent la Charia et la stabilité du pays. C'est pourquoi Allah a ordonné d'obéir aux détenteurs de l'autorité parmi les savants et les gouvernants : {Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, obéissez au Messager, et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité.}[372]

Prenons un exemple : lorsque les savants et les gouvernants ne sont pas respectés, si les gens entendent une parole d'un savant, ils diront : « **Ce n'est rien, untel a dit le contraire.** » Ou bien ils diront : « **C'est insignifiant, lui il sait et nous aussi nous savons.** » Nous avons entendu certains ignorants insensés, lorsqu'on les réfute dans une question religieuse et qu'on leur dit : « **Ceci est l'avis de l'imam Ahmad Ibn Hanbal, ou de l'imam Ash-Shafi'i, ou de Malik, ou d'Abu Hanifa, ou de Sufyan, etc** », répondre : « **Oui, ce sont des hommes et nous sommes des hommes.** » Mais quelle différence entre ces hommes et ceux-là ! Qui es-tu pour t'opposer aux paroles de ces imams par ton opinion, ta mauvaise compréhension, ton savoir limité et ton manque d'effort dans la recherche ? Comment oses-tu te mettre à égalité avec ces grands imams - qu'Allah leur fasse miséricorde ?

Lorsque les gens méprisent les savants, chacun se proclamant : « **Je suis le savant, l'expert, le grand érudit, l'océan sans rivage** », alors chacun parle à sa guise, donne des fatwas selon ses désirs, et la Loi islamique se trouve déchirée par les agissements de certains insensés.

Il en va de même pour les gouvernants. Si on dit à quelqu'un : « **Le gouverneur a ordonné telle chose** », il répond : « **Pas d'obéissance à lui car il a commis ceci ou cela.** » Je dis : Même s'il a commis des fautes, cela reste son problème, alors que toi tu es enjoint à

[372] Sourate An-Nisâ - Verset 59

écouter et obéir - même s'ils boivent de l'alcool ou commettent d'autres péchés - tant que nous ne constatons pas chez eux un acte clair de mécréance prouvé par une preuve éclatante d'Allah. Sinon, leur obéissance reste obligatoire, même s'ils sont pervers, tyranniques ou injustes. Le Prophète ﷺ a dit : « **Écoute et obéis, même si on te frappe le dos et prend tes biens.** »[373]

Et il dit à ses compagnons concernant les manquements des gouvernants : « **Écoutez et obéissez, car vous n'êtes responsables que de ce qui vous incombe, et eux sont responsables de ce qui leur incombe.** »[374]

Quant à vouloir que nos gouvernants soient comme Abu Bakr, 'Umar, 'Uthman et 'Ali, cela est impossible. Nous devrions d'abord être nous-mêmes des compagnons (du Prophète) ou leur équivalent pour mériter d'avoir des dirigeants comme les califes bien-guidés.

Or, comme nous le savons, la majorité du peuple aujourd'hui néglige ses obligations religieuses et transgresse fréquemment les interdits. Pourtant, ils voudraient qu'Allah leur donne des califes bien-guidés ? Cela est irréaliste. Notre devoir est d'écouter et d'obéir, même si les gouvernants sont eux-mêmes négligents - leur négligence les concerne eux.

« Ils sont responsables de ce qui leur incombe, et nous de ce qui nous incombe. »

Si on ne respecte ni les savants ni les gouvernants, c'est à la fois la religion et la vie terrestre qui sombrent dans le chaos. Nous demandons à Allah la préservation.

L'auteur cite ensuite la Parole d'Allah : {**Dis : « Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ? »**} C'est-à-dire qu'ils ne sont pas égaux, car l'ignorant est caractérisé par un attribut blâmable, tandis que le savant est louable. Si vous traitez le plus simple des gens d'ignorant, il s'indignera - preuve que l'ignorance est un défaut réprouvé que tous fuient, alors que le savoir est une vertu. Ils ne seront jamais égaux en aucune circonstance.

Le savant adore Allah en pleine conscience : il sait comment faire les ablutions, prier, donner l'aumône, jeûner, accomplir le pèlerinage, honorer ses parents et maintenir les liens familiaux.

Le savant guide les gens : {**Celui qui était mort et que Nous avons ramené à la vie, lui accordant une lumière grâce à laquelle il marche parmi les gens, est-il comparable à celui qui erre dans les ténèbres sans pouvoir en sortir ?**}[375]

Comment les comparer ?

---

[373] Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب وجوب ملازمة جماعة المسلمين رقم ١٨٤٧

[374] Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب في طاعة الأمراء وإن منعوا الحقوق رقم ١٨٤٦

[375] Sourate Al-An'am - Verset 122

Le savant est une lumière qui guide et qu'Allah élève, tandis que l'ignorant est un fardeau pour autrui - incapable de se rendre utile à lui-même ou aux autres. Pire : s'il donne des avis religieux sans science, il nuit à lui-même et aux autres. Non, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ne sont pas égaux.

L'auteur cite ensuite le hadith de 'Oqba Ibn 'Amir ﷺ où le Prophète ﷺ a dit : « **Que dirige la prière celui qui connaît le mieux le Livre d'Allah »,** c'est-à-dire qu'il doit être leur imam, le plus versé dans la récitation du Quran. « **S'ils sont égaux dans la récitation, alors le plus savant de la Sunnah. S'ils sont égaux dans la Sunnah, alors le plus ancien dans l'émigration (Hijra). S'ils sont égaux dans l'émigration, alors le plus ancien dans l'Islam** » (ou selon une version : « **le plus âgé.** »)

Cela démontre que les gens de science ont priorité sur les autres :

- On donne d'abord priorité à la connaissance du Livre d'Allah,
- Puis à la connaissance de la Sunnah du Messager d'Allah ﷺ.

Dans les affaires religieuses, on ne doit mettre en avant que les meilleurs et les plus vertueux de la communauté.

Ce hadith établit le principe de donner priorité au plus méritant pour l'imamat (sauf pour l'imam attitré). Quant à l'imam attitré (de la mosquée), il reste l'imam même s'il existe quelqu'un de plus versé dans la récitation, conformément à la parole du Prophète ﷺ : « **Qu'un homme ne dirige pas un autre dans son propre domaine d'autorité.** »

L'imam attitré d'une mosquée a autorité sur celle-ci.

Certains savants disent même que si quelqu'un dirige la prière dans une mosquée sans la permission de son imam attitré, leur prière est invalide et ils doivent la répéter, car le Prophète ﷺ a interdit cela, et toute interdiction implique la nullité (de l'acte).

Allah est le Garant du succès.

****

Hadith N°350 :

وعن عبد اللَّه بنِ مسعودٍ رضي اللَّه عنه قَالَ : قالَ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لِيَلِني مِنْكُمْ أُولُوا الأَحْلامِ والنُّهَى، ثُمَّ الَّذِينَ يَلُونَهُمْ. » ثَلاثاً « وإِيَّاكُم وهَيْشَاتِ الأَسْواقِ. » رواه مسلم.

D'après 'Abdullah Ibn Mas'ud ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Que se placent près de moi les adultes et les plus sages parmi vous, puis ceux qui les suivent » (trois fois), « et évitez le tumulte des marchés. »[376] Rapporté par Muslim.

Hadith N°351 :

وعن أَبي يحْيى وَقيل : أَبي مُحمَّد سَهْلِ بن أَبي حثْمة بفتح الحاءِ المهملة وإِسكان الثاءِ المثلثةِ الأَنصاري رضي اللَّه عنه قَالَ : انْطَلَقَ عبْدُ اللَّهِ بنُ سهْلٍ وَمُحيِّصَةُ ابْنُ مَسْعُودٍ إِلى خَيْبَرَ وَهِيَ يَوْمَئِذ صُلْحٌ، فَتَفَرَّقَا. فَأَتَى مُحَيِّصةُ إِلى عبدِ اللَّهِ بنِ سَهلٍ وَهُوَ يَتَشَحَّطُ في دمهِ قَتيلاً، فدفنَهُ، ثمَّ قَدِمَ المدِينَةَ فَانْطَلَقَ عَبْدُ الرحْمنِ بْنُ سَهْلٍ وَمُحَيِّصَةُ وَحُوِّيصةُ ابْنَا مسْعُودٍ إِلى النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَذَهَب عَبْدُ الرَّحْمنِ يَتَكَلَّمُ فَقَالَ : « كَبِّرْ كَبِّرْ » وَهُوَ أَحْدَثُ القَوْمِ، فَسَكَت، فَتَكَلَّمَا فَقَالَ : « أَتَحْلِفُونَ وَتسْتَحِقُّونَ قَاتِلكُمْ ؟ » وَذَكَرَ تَمامَ الحدِيث. متفقٌ عَلَيهِ.

وقوله صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « كَبِّرْ كَبِّرْ » معنَاهُ : يَتَكَلَّمُ الأَكْبَرُ.

D'après Abu Yahya - ou selon une autre version : Abu Muhammad - Sahl Ibn Abi Hathma, Al-Ansari ﷺ, il a dit : 'Abdullah Ibn Sahl et Muhayyisa Ibn Mas'ud se rendirent à Khaybar - qui était alors en trêve - et se séparèrent. Muhayyisa retrouva ensuite 'Abdullah Ibn Sahl agonisant dans son sang, tué. Il l'enterra, puis se rendit à Médine. 'Abd Ar-Rahman Ibn Sahl, Muhayyisa et Huwayyisa, les fils de Mas'ud, allèrent voir le Prophète ﷺ.

'Abd Ar-Rahman commença à parler, mais le Prophète ﷺ dit : « Que s'exprime le plus âgé, que s'exprime le plus âgé ! » (car il était le plus jeune du groupe). Il se tut, et les autres parlèrent.

Le Prophète ﷺ demanda : « Jurez-vous pour réclamer le sang de votre assassin ? » (Et le reste du hadith est mentionné.)[377] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Signification de « kabbir, kabbir » : Que le plus âgé parle.

---

[376] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب تسوية الصفوف رقم ٤٣٢

[377] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجزية والموادعة، باب الموادعة والمصالحة مع المشركين بالمال رقم ٣١٧٣
Sahih Muslim : كتاب القسامة، باب القسامة رقم ١٦٦٩

Hadith N°352 :

وعن جابرٍ رضي اللَّهُ عنه أَنَّ النَّبيّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم كَانَ يَجْمَعُ بيْنَ الرَّجُلَيْنِ مِنْ قَتْلَى أُحُدٍ يَعْني في القَبْرِ، ثُمَّ يَقُولُ : « أَيُّهُما أَكْثَرُ أَخْذاً لِلْقُرْآنِ ؟ » فَإِذَا أُشِيرَ لَهُ إِلَى أَحَدِهِمَا قَدَّمَهُ في اللَّحْدِ. رواه البخاريُّ.

D'après Jabir ﷺ, le Prophète ﷺ regroupait deux martyrs d'Uhud dans une même tombe, puis demandait : « Lequel des deux connaissait le plus de Quran ? » Si on lui désignait l'un d'eux, il le plaçait en premier dans la tombe.[378] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°353 :

وعن ابن عُمرَ رضي اللَّهُ عنهما أَنَّ النبيَّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « أَرَاني فِي المَنَامِ أَتَسَوَّكُ بِسِوَاكٍ، فَجَاءَنِي رَجُلانِ، أَحدُهُمَا أَكْبَرُ مِنَ الآخَرِ، فَنَاوَلْتُ السِّوَاكَ الأَصْغَرَ، فقيلَ لِي : كَبِّرْ، فَدَفَعْتُهُ إِلى الأَكْبَرِ مِنْهُمَا. » رواه مسلم مُسْنَداً والبخاريُّ تعلِيقاً.

D'après Ibn 'Umar ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « J'ai vu en rêve que je me curais les dents avec un siwak. Deux hommes m'approchèrent, l'un plus âgé que l'autre. Je tendis le siwak au plus jeune, mais on me dit : « Le plus âgé ! » Alors je le donnai à l'aîné. »[379] Rapporté par Muslim avec une chaîne complète, et par Al-Bukhari sous forme de citation.

Hadith N°354 :

وعن أَبي موسى رضي اللَّه عنه قَالَ : قالَ رسول اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « إِنَّ مِنْ إِجْلالِ اللَّهِ تَعَالَى إِكْرَامَ ذِي الشَّيْبَةِ المُسْلِمِ، وَحَامِلِ الْقُرآنِ غَيْرِ الْغَالي فِيهِ، والجَافي عَنْهُ وإِكْرَامَ ذِي السُّلْطَانِ المُقْسِطِ. » حديثٌ حسنٌ رواه أَبُو داود.

D'après Abu Musa ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Parmi les marques de vénération envers Allah : honorer le musulman âgé, le mémorisateur du Quran qui n'exagère pas dans sa pratique ni ne la néglige, et le dirigeant juste. »[380] Hadith bon, rapporté par Abu Dawud.

Explication :

[378] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز، باب الصلاة على الشهيد رقم ١٣٤٣

[379] Sahih Al-Bukhari : كتاب الوضوء، باب السواك رقم ٢٤٦
Sahih Muslim : كتاب الرؤيا، باب رؤيا النبي صلى الله عليه وسلم رقم ٢٢٧١

[380] Abu Dawud : كتاب الأدب، باب في تنزيل الناس منازلهم رقم ٤٨٤٣

Ces ahadith font référence à ce que l'auteur ﷺ a mentionné précédemment concernant l'honneur dû aux gens de science et aux personnes méritantes. Parmi eux, le hadith de 'Abdullah Ibn Mas'ud ﷺ où le Prophète ﷺ a dit : « **Que se placent près de moi les adultes et les plus sages parmi vous** » (qu'il répéta trois fois), « **et évitez le tumulte des marchés.** »

Dans sa parole : « **Que se placent près de moi** », le lam est un lam d'ordre, signifiant que, dans la prière, les personnes mûres et sensées doivent se mettre en avant.

« **Les adultes** » (Ulu Al-Ahlam) désignent ceux qui ont atteint l'âge de la maturité (la puberté).

« **Les plus sages** » (An-Nuha) est le pluriel de nahiya, c'est-à-dire la raison. Il s'agit donc des personnes intelligentes et adultes.

Il est ainsi recommandé que les personnes matures et sensées se placent au premier rang pendant la prière, car elles sont plus à même de comprendre les paroles et les actes du Prophète ﷺ que les enfants ou autres. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a encouragé ces derniers à se rapprocher de l'imam. Cela ne signifie pas que seuls les adultes raisonnables ont le droit de se placer au premier rang, au point d'éloigner systématiquement les enfants. Ceci n'est pas permis, sauf s'ils causent des perturbations. S'ils ne perturbent pas, alors celui qui arrive le premier à une place inoccupée en a priorité.

Il y a une différence entre une formulation prophétique hypothétique du type :

« **Que ne se place près de moi que les personnes raisonnables** » (ce qui aurait interdit aux non-adultes ou aux insensés d'être près de l'imam), et la formulation réelle : « **Que se placent près de moi les personnes raisonnables** », qui, elle, encourage simplement les adultes sensés à prendre les premiers rangs sans interdire aux autres de le faire.

Sur cette base, nous disons : ceux qui éloignent les enfants du premier rang ont commis une erreur à plusieurs égards :

Ils ont privé des détenteurs de droits de leurs droits légitimes, car le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui arrive le premier à une place qu'aucun musulman n'a devancé en a la priorité.** »[381]

Ils inspirent aux enfants une aversion pour les mosquées, ce qui conduit l'enfant à fuir la mosquée s'il en est chassé.

Cela laisse chez lui une rancœur envers celui qui l'a repoussé, au point qu'il le déteste et déteste entendre sa mention. En raison de ces méfaits, nous disons : N'éloignez pas les enfants des premiers rangs.

[381] Abu Dawud : ٣٠٧١ كتاب الخراج والإمارة، باب في إقطاع الأرضين رقم

De plus, si nous les éloignons des premiers rangs, ils se mettront à jouer. S'ils sont tous regroupés dans un seul rang comme le proposent certains savants, leurs jeux provoqueront du désordre dans la mosquée et perturberont les fidèles. Mais s'ils sont dispersés parmi les gens dans le premier rang, cela prémunit mieux du désordre qui résulterait de leur regroupement dans un seul rang.

Sa parole ﷺ : « **Que se rapprochent de moi ceux doués de raison et de maturité parmi vous** » indique que la proximité de l'imam est une chose recherchée. C'est pourquoi il a dit : « **qu'ils se rapprochent de moi** », c'est-à-dire qu'ils soient ceux qui me sont proches.

Sur cette base, nous disons : si le côté droit du rang est éloigné et que le côté gauche en est nettement plus proche, alors le côté gauche est préférable au côté droit en raison de sa proximité avec l'imam. Car à l'origine, lorsque l'imam priait avec deux personnes, elles se plaçaient l'une à sa droite et l'autre à sa gauche, et non toutes deux à droite. Cela démontre l'importance de la proximité avec l'imam et de sa position centrale parmi les fidèles.

Cependant, cette règle - selon laquelle lorsque l'imam est accompagné de deux personnes, elles forment un seul rang avec lui - a été abrogée. Désormais, si l'imam est avec deux personnes, elles se placent derrière lui. Mais le fait que - lorsqu'elle était en vigueur - l'une se plaçait à sa droite et l'autre à sa gauche indique que la droite n'est pas meilleure dans l'absolu. Elle est meilleure que la gauche seulement si elle est équivalente ou similaire. En revanche, si la gauche présente un avantage manifeste (comme la proximité avec l'imam), alors elle est préférable.

Dans le hadith de la vision que le Prophète ﷺ a eu, où il se curait les dents avec un siwak et où deux hommes vinrent à lui, il voulut le donner au plus jeune, mais on lui dit : « **Le plus âgé, le plus âgé.** » Ceci constitue également une preuve de la considération due à l'âge, et qu'on doit donner la priorité à l'aîné lorsqu'on offre quelque chose.

De même, lorsque tu sers de la nourriture, du café ou du thé, ne commence pas par la droite, mais par l'aîné qui se trouve devant toi. Car lorsque le Prophète ﷺ voulut donner au plus jeune, on lui dit : « **Le plus âgé.** » Il est connu que si le plus jeune avait été à gauche, le Prophète ﷺ ne serait pas allé vers lui. Apparemment, il voulait donner à droite par respect pour ce côté, mais on lui dit : « **Le plus âgé** », c'est-à-dire de donner à l'aîné. Donc si les gens sont devant toi, commence par l'aîné, pas par la droite. En revanche, s'ils sont assis à droite et à gauche, commence par la droite.

Ainsi, nous concilions les preuves qui indiquent la considération due à l'âge (Tafkir) et celles qui indiquent la préférence pour la droite (Taymin). Nous disons donc : dans le cas rapporté où le Prophète ﷺ avait un récipient dont il buvait, avec des anciens à sa gauche et un jeune garçon (Ibn 'Abbas) à sa droite, le Prophète ﷺ demanda au garçon : « **Me permets-tu**

de donner à ceux-ci ? » Le garçon répondit : « **Non, par Allah ! Je ne donnerai ma part de toi à personne.** » Alors le Messager d'Allah ﷺ lui donna.[382]

Dans ce cas, donne à celui qui est à ta droite. Mais pour ceux qui sont devant toi, commence par l'aîné, comme le montre la Sunnah. Voici comment concilier les deux règles.

Ensuite, lorsque l'individu a donné à l'aîné, à qui donne-t-il ensuite ? A celui qui est à droite de l'aîné (donc à gauche de celui qui sert), ou à celui qui est à droite de celui qui sert ?

Nous disons : commence par celui qui est à droite de celui qui sert, même s'il est à gauche de l'aîné. Car après avoir considéré l'âge, nous considérons la droite. Celui qui est à ta droite est à gauche de ton vis-à-vis, donc commence par lui - sauf si certains cèdent leur tour et disent : « **Donne à untel... donne à untel** », car c'est leur droit et ils peuvent y renoncer.

Et Allah sait mieux.

****

[382] Sahih Al-Bukhari : كتاب المساقاة، باب من رأى صدقة الماء وهبته ووصيته جائزة رقم ٢٣٥١
Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب استحباب إدارة الماء واللبن ونحوهما رقم ٢٠٣٠

Hadith N°355 :[383]

وعن عَمْرو بنِ شُعَيْبٍ، عن أَبِيهِ، عن جَدِّه رضي اللَّهُ عنهم قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لَيْسَ مِنَّا مَنْ لَمْ يَرْحَمْ صَغِيرَنَا، وَيَعْرِفْ شَرفَ كَبِيرِنَا. » حديثٌ صحيحٌ رواه أَبُو داود والترمذي، وَقالَ الترمذي : حديثٌ حسنٌ صحيح. وفي رواية أبي داود « حَقَّ كَبِيرِنَا. »

D'après 'Amr Ibn Shu'ayb, d'après son père, d'après son grand-père ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ne fait pas partie de nous celui qui ne fait pas miséricorde à nos petits et ne reconnaît pas le mérite de nos grands. »[384] Hadith authentique, rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi, qui l'a qualifié de « bon et authentique. » Une version d'Abu Dawud dit : « le droit de nos grands. »

Hadith N°356 :

وعن مَيْمُونَ بنِ أَبي شَبِيبٍ رحمه اللَّهُ أَن عَائشَةَ رَضي اللَّه عنها مَرَّ بِها سَائِلٌ، فَأَعْطَتْهُ كِسْرَةً، وَمرّ بِهَا رَجُلٌ عَلَيْهِ ثِيَابٌ وهَيْئَةٌ، فَأَقْعَدتْهُ، فَأَكَلَ فَقِيلَ لَهَا في ذلكَ ؟ فقالتْ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَنْزِلُوا النَّاسَ مَنَازِلَهُمْ. » رواه أبو داود. لكِنْ قال: مَيْمُونُ لَمْ يُدْرِك عائِشَةَ. وَقَدْ ذَكَرَهُ مُسْلمٌ في أَوَّلِ صَحِيحِهِ تَعْلِيقاً فقال : وَذُكِرَ عَنْ عائِشَةَ رضي اللَّه عنها قالت : أَمرنا رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أَنْ نُنْزِل النَّاسَ مَنَازِلَهُمْ، وَذَكَرَهُ الحاكِمُ أَبُو عبدِ اللَّهِ في كِتابِهِ « مَعْرِفَة عُلُومِ الحَديث »وقال : هو حديثٌ صحيح.

D'après Maymun Ibn Abi Shabib ﷺ : Une fois, un mendiant passa devant 'Aïsha ﷺ, qui lui donna un morceau de pain. Puis un homme bien vêtu et de bonne apparence passa, et elle l'invita à s'asseoir et à manger. On l'interrogea à ce sujet, et elle répondit : « Le Messager d'Allah nous a ordonné de traiter les gens selon leur rang. »[385] Rapporté par Abu Dawud, bien que Maymun n'ait pas rencontré 'Aïsha. Muslim l'a cité en introduction de son Sahih sous forme de référence, et Al-Hakim Abu 'Abdillah l'a mentionné dans *Ma'rifat 'Ulum Al-Hadith* en le qualifiant d'authentique.

Hadith N°357 :

وعن ابن عباسٍ رضي اللَّه عنهما قال : قَدِمَ عُيَيْنَةُ بْنُ حِصْنٍ، فَنَزَلَ عَلَى ابنِ أَخِيهِ الحُرِّ بْنِ قَيْسٍ، وَكَانَ مِنَ النَّفَرِ الَّذِينَ يُدْنيهِمْ عُمَرُ رضي اللَّه عنه، وَكَانَ القُرَّاءُ أَصْحَابَ مَجْلِسِ عُمَرَ وَمُشَاوَرَتِهِ، كُهُولاً كَانُوا أَوْ شُبَّاناً، فَقَالَ عُيَيْنَةُ لابْنِ أَخِيهِ : يَا ابْنَ أَخي لَكَ وجْهٌ عِنْدَ هذَا الأَمِيرِ، فَاسْتَأْذِنْ لِي عَلَيْهِ، فَاسْتَأْذَنَ لَهُ، فَأَذِنَ لَهُ عُمَرُ رضي اللَّه عنه، فَلَمَّا دَخَل : قَالَ هِي يَا ابْنَ الخَطَّابِ: فَوَاللَّه مَا تُعْطِينَا الجَزْلَ،

[383] Les ahadith N°355, 356, 357, 358 et 359 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.
[384] At-Tirmidhi : كتاب البر والصلة عن رسول الله صلى الله عليه وسلم، باب ما جاء في رحمة الصبيان رقم ١٩٢٠
[385] Abu Dawud : كتاب الأدب، باب في تنزيل الناس منازلهم رقم ٤٨٤٢

وَلا تَحْكُمُ فِينا بِالعَدْلِ، فَغَضِبَ عُمَرُ رضي الله عنه حَتَّى هَمَّ أَنْ يُوقِعَ بِهِ، فَقَالَ لَهُ الحُرُّ: يَا أَمِيرَ المُؤْمِنِينَ إِنَّ اللَّه تَعَالَى قَالَ لِنَبِيِّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : {خُذِ العَفْوَ وَأْمُرْ بِالعُرْفِ وَأَعْرِضْ عَنِ الجَاهِلِينَ} وَإِنَّ هَذَا مِنَ الجَاهِلِينَ. واللَّهِ مَا جاوزَهَا عُمرُ حِينَ تَلاهَا عَلَيْهِ، وَكَانَ وَقَّافاً عِنْدَ كِتَابِ اللَّه تَعَالَى. رواه البخاري.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ, il a dit : « 'Uyayna Ibn Hisn arriva et descendit chez son neveu Al-Hurr Ibn Qays, qui faisait partie des proches conseillers d'Umar. Les récitateurs du Quran étaient les compagnons réguliers des assemblées et consultations d'Umar, qu'ils soient âgés ou jeunes. »

'Uyayna dit à son neveu : « Ô mon neveu, tu as une certaine considération auprès de cet émir. Demande-lui donc la permission pour moi. » Il demanda la permission pour lui, et 'Umar l'accorda.

Lorsqu'il entra, 'Uyayna dit : « Ô fils d'Al-Khattab ! Par Allah, tu ne nous donnes pas généreusement et tu ne juges pas avec équité parmi nous ! »

'Umar se mit en colère au point de vouloir le frapper, mais Al-Hurr lui dit : « Ô Émir des croyants, Allah a dit à Son Prophète : {Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants.}[386] Et celui-ci fait partie des ignorants. »

Par Allah, 'Umar cessa immédiatement dès qu'on lui récita ce verset, car il était ferme dans le respect du Livre d'Allah. »[387] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°358 :

وعن أَبي سعيدٍ سَمُرَةَ بنِ جُنْدبٍ رضي اللَّه عنه قَالَ : لَقَدْ كُنْتُ عَلَى عهْدِ رَسُول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم غُلاماً، فَكُنْتُ أَحفَظُ عنْهُ، فَمَا يَمْنَعُني مِنَ القَوْلِ إِلاَّ أَنَّ هَهُنَا رِجالاً هُمْ أَسنُّ مِنِّي. مُتَّفَقٌ عَلَيهِ.

D'après Abu Sa'id Samura Ibn Jundab ﷺ, il a dit : « À l'époque du Messager d'Allah, j'étais un jeune garçon et je mémorisais ses paroles. Rien ne m'empêchait de parler, sauf la présence d'hommes plus âgés que moi. »[388] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°359 :

وعن أَنس رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « مَا أَكْرَم شَابٌّ شَيْخاً لِسِنِّهِ إِلاَّ قَيَّضَ اللَّه لَهُ مَنْ يُكْرِمُهُ عِنْد سِنِّه. » رواه الترمذي وقال حديث غريب. مَعْنى « ارْقُبُوا » رَاعُوهُ وَاحترِمُوه وأَكْرِمُوهُ، واللَّه أعلم.

---

[386] Sourate Al-A'raf - Verset 199

[387] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب {خُذِ الْعَفْوَ وَأْمُرْ بِالْعُرْفِ وَأَعْرِضْ عَنِ الْجَاهِلِينَ} العرف: المعروف رقم ٤٦٤٢

[388] Sahih Muslim : كتاب الجنائز، باب أين يقوم الإمام من الميت للصلاة عليه رقم ٩٦٤

D'après Anas ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Aucun jeune n'honore un vieillard pour son âge sans qu'Allah ne lui destine quelqu'un pour l'honorer lorsqu'il atteindra cet âge. »[389] Rapporté par At-Tirmidhi, qui l'a qualifié de « rare. »

Signification de « Urqubu » : Soyez bienveillants envers eux, honorez-les et traitez-les avec respect. Et Allah sait mieux.

****

[389] At-Tirmidhi : كتاب البر والصلة عن رسول الله صلى الله عليه وسلم، باب ما جاء في إجلال الكبير رقم ٢٠٢٢

٤٥- باب زيارة أهل الخيرومجالستهم وصحبتهم ومحبتهم وطلب زيارتهم والدعاء منهم وزيارة المواضع الفاضلة

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَإِذْ قَالَ مُوسَى لِفَتَاهُ لا أَبْرَحُ حَتَّى أَبْلُغَ مَجْمَعَ الْبَحْرَيْنِ أَوْ أَمْضِيَ حُقُباً} إِلَى قوله تَعَالَى : {قَالَ لَهُ مُوسَى هَلْ أَتَّبِعُكَ عَلَى أَنْ تُعَلِّمَنِ مِمَّا عُلِّمْتَ رُشْداً} وَقالَ تَعَالَى : {وَاصْبِرْ نَفْسَكَ مَعَ الَّذِينَ يَدْعُونَ رَبَّهُمْ بِالْغَدَاةِ وَالْعَشِيِّ يُرِيدُونَ وَجْهَهُ}

45 - Chapitre : Visiter les gens vertueux, leur tenir compagnie, les aimer, rechercher leur visite, demander leurs invocations et visiter les lieux bénéfiques

Allah le Très-Haut a dit : {Et quand Musa dit à son serviteur : « Je n'arrêterai pas avant d'avoir atteint le confluent des deux mers, dussé-je marcher longtemps} jusqu'à Sa Parole : {Musa lui dit : « Puis-je te suivre à la condition que tu m'enseignes de ce qui t'a été enseigné concernant la bonne direction ? »}[390]

Et Il ﷻ dit : {Et recherche patiemment la compagnie de ceux qui, matin et soir invoquent leur Seigneur, désirant Sa Face.}[391]

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné ce chapitre sur la visite des gens vertueux, leur amour, leur compagnie, et le fait de rechercher leur visite. Les gens vertueux sont les gens de science, de foi et de piété. Les aimer est une obligation, car le lien le plus fort de la foi est d'aimer et de détester pour Allah. Lorsque l'amour d'une personne suit l'amour d'Allah, et sa haine suit la haine d'Allah, alors elle obtient la protection d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى. Lorsque tu fréquentes les gens vertueux, tu es dans le bien, car le Prophète ﷺ a comparé le bon compagnon à un porteur de musc : soit il t'en donne, soit il t'en vend, soit tu profites simplement de son parfum agréable. De même, il est recommandé de leur demander de te rendre visite, car leur venue chez toi apporte des bénédictions.

L'auteur mentionne ensuite l'histoire de Musa ﷺ avec Al-Khidr, lorsque Musa dit à son serviteur : {Je n'arrêterai pas avant d'avoir atteint le confluent des deux mers, dussé-je marcher longtemps.} Car Allah lui avait révélé qu'il existait parmi Ses serviteurs un homme comblé d'une miséricorde et d'une science particulière. Musa partit donc à sa recherche jusqu'à le rencontrer. Allah a détaillé leur récit dans la sourate Al-Kahf, et nous en parlerons plus en détail si Allah le veut. Et Allah sait mieux.

[390] Sourate Al-Kahf - Versets 60-66
[391] Sourate Al-Kahf - Verset 28

Hadith N°360 :

وعن أَنسٍ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : قَالَ أَبُو بكر لِعمرَ رضي اللَّهُ عنهما بَعْدَ وَفَاةِ رسولِ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : انْطَلِقْ بِنَا إِلى أُمِّ أَيْمنَ رضي اللَّه عنها نَزُورُهَا كَما كانَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يزُورُهَا، فلَمَّا انْتَهَيا إِلَيْهَا، بَكَتْ، فَقَالاَ لَهَا : مَا يُبْكِيكِ أَما تَعْلَمِينَ أَنَّ مَا عِنْدَ اللَّهِ خيرٌ لرسولِ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم ؟ فقالت : إِنِّي لا أَبْكِي أَنِّي لأَعْلمُ أَنَّ مَا عِندَ اللَّهِ تعالَى خَيرٌ لرسُولِ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، ولَكنْ أَبْكي أَنْ الوَحْيَ قَدِ انْقَطَعَ مِنَ السَّمَاءِ. فَهَيَّجَتْهُما عَلَى البُكَاءِ، فَجعلا يَبْكِيانِ معهَا. رواه مسلم.

D'après Anas ﷺ, il a dit : « Abu Bakr dit à 'Umar ﷺ après la mort du Messager d'Allah ﷺ : « Viens, allons rendre visite à Umm Ayman comme le Messager d'Allah le faisait. » Lorsqu'ils arrivèrent chez elle, elle se mit à pleurer. Ils lui dirent : « Pourquoi pleures-tu ? Ne sais-tu pas que ce qu'Allah a réservé à Son Messager est meilleur ? » Elle répondit : « Je ne pleure pas parce que j'ignore qu'Allah a réservé à Son Messager quelque chose de meilleur. Mais je pleure car la révélation céleste a cessé. » Ses paroles les émurent et ils se mirent à pleurer avec elle.[392] Rapporté par Muslim.

Hadith N°361 :

وعن أَبي هريرة رضي اللَّه عنه عن النَّبيِّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَنَّ رَجُلاً زَارَ أَخاً لَهُ في قَرِيَةٍ أُخْرى، فَأَرْصد اللَّهُ تَعَالَى عَلَى مَدْرجَتِهِ ملَكاً، فَلَمَّا أَتَى عَلَيْهِ قَالَ : أَيْن تُريدُ؟ قَالَ: أُرِيدُ أَخاً لي في هذِهِ الْقَرْيةِ. قَالَ : هَلْ لَكَ عليْهِ مِنْ نِعْمَةٍ تَرُبُّهَا عَلَيْهِ ؟ قَالَ : لا، غَيْر أَنِّي أَحْبَبْتُهُ في اللَّهِ تَعَالَى، قَالَ: فَإِنِّي رَسُول اللَّهِ إِلَيْكَ بأَنَّ اللَّه قَدْ أَحبَّكَ كَما أَحْبَبْتَهُ فِيهِ. » رواه مسلم. يقال : « أَرْصدَه » لِكَذا : إِذَا وكَّلَهُ بِحِفْظِهِ، وَ« المدْرَجَةُ » بفتحِ الميمِ والرَّاءِ : الطَّريقُ ومعنى « تَرُبُّهَا » : تَقُومُ بهَا، وتَسْعَى في صَلاحِهَا.

D'après Abu Hurayra ﷺ, le Prophète ﷺ a raconté : Un homme rendit visite à un frère dans un autre village. Allah plaça un ange sur son chemin. Lorsqu'il passa près de lui, l'ange demanda : « Où vas-tu ? »

Il répondit : « Je rends visite à un frère dans ce village. »

L'ange demanda : « Espères-tu tirer quelque profit de cette visite ? »

Il dit : « Non, si ce n'est que je l'aime pour Allah. »

L'ange dit alors : « Je suis un messager d'Allah pour t'annoncer qu'Allah t'aime comme tu l'as aimé pour Lui. »[393] Rapporté par Muslim.

---

[392] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب صلة الرحم وتحريم قطيعتها رقم ٢٥٥٤

[393] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب صلة الرحم وتحريم قطيعتها رقم ٢٥٦٧

Hadith N°362 :

وعنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « مَنْ عَادَ مَريضاً أَوْ زَار أَخاً لَهُ في اللَّه، نَادَاهُ مُنَادٍ : بِأَنْ طِبْتَ، وطَابَ ممْشَاكَ، وَتَبَوَّأْتَ مِنَ الجنَّةِ منْزِلاً. » رواه الترمذي وَقالَ : حديثٌ حسنٌ. وفي بعض النسخ غريبٌ.

D'après lui (Abu Hurayra ﷺ), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui rend visite à un malade ou à un frère pour Allah, un hérault lance : « Tu es béni , ta marche est bénie, et tu as acquis une demeure au Paradis. » »[394] Rapporté par At-Tirmidhi, qui l'a qualifié de hadith bon, certaines versions disent : rare.

Hadith N°363 :

وعن أَبي موسى الأَشعَرِيِّ رضيَ اللَّهُ عنه أَن النَّبِيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « إِنَّما مثَلُ الجلِيس الصَّالِحِ وَجَلِيسِ السُّوءِ. كَحَامِلِ المِسْكِ، وَنَافِخِ الْكِيرِ، فَحامِلُ المِسْكِ، إِمَّا أَنْ يُحْذِيَكَ، وَإِمَّا أَنْ تَبْتَاعَ مِنْهُ وَإِمَّا أَنْ تَجِدَ مِنْهُ ريحاً طيِّبَةً. ونَافِخُ الكيرِ إِمَّا أَن يحْرِقَ ثيابَكَ وإِمَّا أَنْ تجِدَ مِنْهُ رِيحاً مُنْتِنَةً. » متفقٌ عَلَيهِ.

« يُحْذِيكَ » : يُعْطِيكَ.

D'après Abu Musa Al-Ach'ari ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « L'exemple du bon compagnon et du mauvais compagnon est comme celui du vendeur de musc et du forgeron. Le vendeur de musc : soit il t'en donne, soit tu lui en achètes, soit tu profites de son parfum. Quant au forgeron : soit il brûle tes vêtements, soit tu subis son odeur nauséabonde. »[395] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Ces ahadith expliquent le mérite de se rendre visite entre frères en religion et d'aimer pour Allah le Tout-Puissant.

Concernant le premier hadith relatant l'histoire des deux compagnons ﷺ visitant une femme que le Prophète ﷺ visitait : Ils lui rendirent visite précisément parce que le Prophète ﷺ la visitait. Lorsqu'ils s'assirent chez elle, elle se mit à pleurer. Ils lui demandèrent : « **Pourquoi pleures-tu ? Ne sais-tu pas que ce qu'Allah a réservé à Son Messager est meilleur ?** » c'est-à-dire meilleur que cette vie terrestre. Elle répondit : « **Je ne pleure pas pour cela, mais parce que la révélation a cessé.** » Car lorsque le Prophète ﷺ mourut, la révélation s'arrêta définitivement.

[394] At-Tirmidhi : كتاب البر والصلة، باب ما جاء في زيارة الإخوان رقم ٢٠٠٨
Ibn Majah : كتاب الجنائز، باب ما جاء في ثواب من عاد مريضا رقم ١٤٤٣
[395] Sahih Al-Bukhari : كتاب الذبائح والصيد، باب المسك رقم ٥٥٣٤
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب استحباب مجالسة الصالحين رقم ٢٦٢٨

C'est pourquoi Allah paracheva Sa loi avant sa mort, comme Il dit : {**Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous.**}[396]

Ils se mirent alors à pleurer, car elle leur avait rappelé ce qu'ils avaient oublié.

Quant aux autres ahadith, ils mentionnent également le mérite de se visiter pour Allah, et qu'Allah récompense celui qui visite son frère ou rend visite à un malade.

Il lui sera dit : « **Tu es béni, ta marche est bénie.** »
Et à celui qui visite son frère sans motif mondain mais par amour pour Allah : « **Allah t'aime comme tu l'as aimé pour Lui.** »

Les visites comportent de nombreux bienfaits, outre cette immense récompense, elles :

- Unissent les cœurs.
- Rassemblent les gens.
- Rappellent à celui qui oublie.
- Réveillent l'insouciant.
- Instruisent l'ignorant.
- Elles recèlent de nombreux avantages connus de ceux qui les pratiquent.

Quant à la visite au malade, elle comporte également d'innombrables bienfaits. Nous avons déjà mentionné qu'elle fait partie des droits du musulman sur son frère : lui rendre visite quand il est malade, lui rappeler Allah (par le repentir, les recommandations, etc.), ce dont il peut tirer profit.

Ces ahadith et ceux similaires montrent qu'il convient à l'homme d'accomplir tout ce qui renforce l'affection et l'amour entre frères : visites, visites aux malades, rassemblements, etc.

****

[396] Sourate Al-Mâida - Verset 3

Hadith N°364 :

وعن أَبي هريرة رضي الله عنه، عن النَّبيّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « تُنْكَحُ المَرْأَةُ لأَرْبعٍ : لِمالِهَا، وَلِحَسَبِهَا، وَلِجَمَالِهَا، ولِدِينِهَا، فَاظْفَرْ بِذَاتِ الدِّينِ تَرِبَتْ يَدَاك. » متفقٌ عَلَيهِ. ومعناه : أَنَّ النَّاس يَقْصِدُونَ في الْعَادَةِ مِنَ المَرْأَةِ هَذِهِ الخِصَالَ الأَرْبعَ، فَاحِرصْ أَنْتَ عَلى ذَاتِ الدِّينِ. وَاظْفَرْ بِهَا، واحْرِص عَلى صُحْبَتِهَا.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « On épouse une femme pour quatre raisons : sa richesse, sa noblesse, sa beauté et sa piété. Attache-toi à celle qui est pieuse, et tu seras heureux ! »[397] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication : Les gens recherchent généralement ces quatre qualités chez une femme. Toi, attache-toi à la pieuse, cherche à l'obtenir et à la fréquenter.

Hadith N°365 :

وعنْ ابن عباسٍ رضي اللَّه عنهما قال : قَالَ النَّبيّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم لِجِبْرِيلَ : «مَا يمْنَعُكَ أَنْ تَزُورَنَا أَكْثَرَ مِمَّا تَزُورنَا ؟ » فَنَزَلَتْ : {وَمَا نَتَنَزَّلُ إِلاَّ بِأَمْرِ رَبِّكَ لَهُ مَا بَيْنَ أَيْدِينَا وَما خَلْفَنَا وَمَا بَيْنَ ذلِكَ} رواه البخاري.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ, le Prophète ﷺ dit à Jibril : « Qu'est-ce qui t'empêche de nous rendre visite plus souvent ? » Alors fut révélé : {Et nous ne descendons que par ordre de ton Seigneur. À Lui appartient ce qui est devant nous, ce qui est derrière nous et ce qui est entre les deux.}[398-399] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°366 :

وعنْ أَبي سعيدٍ الخُدْرِيِّ رضي اللَّه عنه، عن النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « لا تُصَاحِبْ إِلاَّ مُؤْمِناً، وَلاَ يَأْكُلْ طعَامَكَ إِلاَّ تَقِيٌّ. » رواه أَبُو داود، والترمذي بِإِسْنَادٍ لا بأْس بِهِ.

D'après Abu Sa'id Al-Khudri ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Ne fréquente que le croyant, et ne laisse manger ta nourriture que le pieux. »[400] Rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi avec une chaîne de transmission acceptable.

---

[397] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح، باب الأكفاء في الدين رقم ٥٠٩٠
Sahih Muslim : كتاب الرضاع، باب استحباب نكاح ذات الدين رقم ١٤٦٦
[398] Sourate Maryam - Verset 64
[399] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب وما نتنزل إلا بأمر ربك رقم ٤٧٣١
[400] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب وما نتنزل إلا بأمر ربك رقم ٤٧٣١

Hadith N°367 :

وعن أَبي هريرة رضي الله عنه أَن النبيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « الرَّجُلُ عَلَى دِينِ خَلِيلِهِ، فَلْيَنْظُرْ أَحَدُكُمْ مَنْ يُخَالِلُ. » رواه أَبُو داود. والترمذي بإسنادٍ صحيح، وَقالَ الترمذي : حديثٌ حسنٌ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « L'homme suit la religion de son ami intime. Que chacun veille donc à savoir qui il prend pour intime. »[401] Rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi avec une chaîne authentique. At-Tirmidhi l'a qualifié de hadith bon.

Hadith N°368 :

وعن أَبي موسى الأَشْعَرِيِّ رضي اللهُ عنه أَن النَّبِيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « المَرْءُ مَعَ مَنْ أَحَبَّ. » مُتَّفَقٌ عَلَيهِ.

وفي رواية قال : قيل للنبي صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : الرَّجُلُ يُحبُّ القَومَ وَلَمّا يَلْحَقْ بِهِمْ ؟

قَالَ : « المَرْءُ مع من أحب. »

D'après Abu Musa Al-Ach'ari ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « L'homme sera avec ceux qu'il aime. »[402] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une version : On demanda au Prophète ﷺ : « Qu'en est-il d'un homme qui aime des gens sans les avoir rejoints (dans leurs œuvres) ? » Il répondit : « L'homme sera avec ceux qu'il aime. »

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné, dans ce qu'il a rapporté d'Abu Hureyra ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : « **On épouse une femme pour quatre raisons : sa richesse, sa noblesse, sa beauté et sa piété. Attache-toi à celle qui est pieuse.** » Cela signifie que les motivations pour lesquelles on épouse une femme se limitent généralement à ces quatre aspects :

La richesse : Pour que le mari en tire profit.

La noblesse : Qu'elle soit d'une lignée honorable, afin que le mari soit élevé en statut par elle.

La beauté : Pour que le mari jouisse de sa compagnie.

La piété : Afin qu'elle l'aide dans sa religion, préserve ses biens et élève ses enfants.

---

[401] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب ما جاء في أخذ المال بحقه رقم ٢٣٧٨
Abu Dawud : كتاب الأدب، باب من يؤمر أن يجالس رقم ٤٨٣٣

[402] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب رقم ٦١٧٠
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب المرء مع من أحب رقم ٢٦٤١

Le Prophète ﷺ a dit : « **Attache-toi à celle qui est pieuse, et tu seras heureux !** » C'est-à-dire : Tiens-toi à elle et recherche-la. Il a encouragé cela par sa parole : « **et tu seras heureux !** » Cette expression est utilisée par les Arabes pour exhorter à faire quelque chose.

L'auteur a également mentionné le hadith de Jibril, où le Prophète ﷺ a dit : « **Ne pourrais-tu pas nous rendre visite plus souvent ?** » Alors fut révélé le verset : {**Et nous ne descendons que par ordre de ton Seigneur. À Lui appartient ce qui est devant nous, ce qui est derrière nous et ce qui est entre les deux. Et ton Seigneur n'est jamais oublieux.**} Ce hadith montre l'importance de demander aux gens vertueux de te rendre visite chez toi, afin que tu bénéficies de leur compagnie.

De même, dans le hadith d'Abu Hureyra, le fait d'épouser une femme pieuse t'aidera dans ta pratique religieuse. Comme mentionné précédemment, le bon compagnon est comparable à un porteur de musc : soit il t'en donne, soit il t'en vend, soit tu profites simplement de son parfum agréable.

L'auteur a ensuite cité des ahadith allant dans ce sens, comme celui où le Prophète ﷺ a dit : « **L'homme suit la religion de son ami intime. Que chacun veille donc à savoir qui il se lie intimement.** » Cela signifie qu'un homme sera, dans sa religion comme dans son comportement, influencé par ceux qu'il fréquente.

Que chacun fasse donc attention à ses fréquentations :

- S'il fréquente des gens vertueux, il deviendra comme eux.
- S'il fréquente d'autres personnes, il deviendra comme elles.

En résumé, ces ahadith et d'autres similaires montrent tous qu'il est recommandé à l'homme :

- De fréquenter les gens vertueux,
- De leur rendre visite et de les inviter chez lui,
- En raison des bienfaits que cela comporte.

Et c'est Allah qui accorde le succès.

****

Hadith N°369 :

وعن أَنس رضي الله عنه أَن أَعرابياً قَالَ لرسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَتَى السَّاعَةُ ؟ قَالَ رسولُ الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « مَا أَعْدَدْتَ لَهَا ؟ » قَالَ : حُب اللهِ ورسولِهِ قَالَ : « أَنْتَ مَعَ مَنْ أَحْبَبْتَ. » متفقٌ عَلَيهِ، وهذا لفظ مسلمٍ. وفي روايةٍ لهما : مَا أَعْدَدْتُ لَهَا مِنْ كَثِيرِ صَوْمٍ، وَلا صَلاةٍ، وَلا صَدَقَةٍ، وَلَكِنِّي أُحِبُّ اللهَ وَرَسُولَهُ.

D'après Anas ﷺ, un bédouin demanda au Messager d'Allah ﷺ : « Quand viendra l'Heure (la fin du monde) ? » Le Messager d'Allah répondit : « Qu'as-tu préparé pour elle ? » Il dit : « L'amour d'Allah et de Son Messager. » Le Prophète dit alors : « Tu seras avec ceux que tu aimes. »[403] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim). Cette version est celle de Muslim.

Dans une autre version des deux recueils : « Je n'ai pas préparé pour elle beaucoup de jeûnes, de prières ou d'aumônes. Mais j'aime Allah et Son Messager. »[404]

Hadith N°370 :

وعن ابنِ مسعودٍ رضي الله عنه قَالَ : جاءَ رَجُلٌ إِلى رسولِ الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ : يَا رَسُول الله كَيْفَ تَقُولُ في رَجُلٍ أَحبَّ قَوْماً وَلَمْ يلْحَقْ بِهِمْ ؟ فَقَالَ رسولُ الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « المَرْءُ مَعَ مَنْ أَحَبَّ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Ibn Mas'ud ﷺ, il a dit : Un homme vint au Messager d'Allah ﷺ et demanda : « Ô Messager d'Allah, que dis-tu d'un homme qui aime un peuple sans les avoir rejoints (dans leurs actions) ? » Le Messager d'Allah répondit : « L'homme sera avec ceux qu'il aime. »[405] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°371 :

وعن أَبي هُريرة رضي الله عنه عن النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « النَّاسُ معَادِنُ كَمَعَادِنِ الذَّهَبِ وَالْفِضَّةِ، خِيَارُهُمْ في الجَاهِلِيَّةِ خِيارُهُمْ في الإِسْلامِ إِذَا فَقِهُوا. وَالأَرْوَاحُ جُنُودٌ مُجنَّدَةٌ، فَمَا تَعَارَفَ مِنْهَا ائْتَلَفَ، وَمَا تَنَاكَرَ مِنْهَا، اخْتَلَفَ. » رواه مسلم. وروى البخاري قوله : « الأَرْوَاحُ » إلخ، من رواية عائشة رضي الله عنها.

---

[403] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب ما جاء في قول الرجل : ويلك رقم ٦١٦٧
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة د، باب المرء مع من أحب رقم ٢٦٣٩
[404] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب علامة حب الله رقم ٦١٧١
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب المرء مع من أحب رقم ٢٦٣٩
[405] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب من سمى بالأنبياء رقم ٦١٦٩
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة رقم ٢٦٤٠

D'après Abu Hurayra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Les gens sont comme des minerais, semblables aux minerais d'or et d'argent. Les meilleurs d'entre eux à l'époque de l'Ignorance (pré-islamique) sont les meilleurs en Islam s'ils s'instruisent dans la religion. Les âmes sont grégaires : celles qui se ressemblent s'assemblent, et celles qui s'opposent se fuient. »[406] Rapporté par Muslim. Al-Bukhari a rapporté la partie : « Les âmes... » etc, d'après une narration de 'Aïsha.

Hadith N°372 :

وعن أُسيرِ بْنِ عَمْرٍو ويُقَالُ : ابْنُ جابِرٍ وَهُوَ « بضم الهمزةِ وفتح السين المهملة » قَالَ : كَانَ عُمَرُ بْنُ الخَطَّابِ رضي اللَّه عنه إذا أَتَى عَلَيْهِ أَمْدادُ أَهْلِ الْيمنِ سأَلَهُمْ : أَفِيكُمْ أُوَيْسُ بْنُ عَامِرٍ ؟ حتَّى أَتَى عَلَى أُوَيْسٍ رضي اللَّه عنه، فَقَالَ لَهُ : أَنْتَ أُوَيْس بْنُ عامِرٍ ؟ قَالَ : نَعَمْ، قَالَ : مِنْ مُرَادٍ ثُمَّ مِنْ قَرَنٍ ؟ قَالَ : نعَمْ، قَالَ : فكَانَ بِكَ بَرَصٌ، فَبَرَأْتَ مِنْهُ إِلاَّ مَوْضعَ دِرْهَمٍ ؟ قَالَ : نَعَمْ. قَالَ : لَكَ والِدَةٌ ؟ قَالَ : نَعَمْ. قَالَ سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : « يَأْتِي عليْكُمْ أُوَيْسُ بْنُ عَامِرٍ مَعَ أَمْدَادِ أَهْلِ الْيَمَنِ مِنْ مُرَادٍ، ثُمَّ مِنْ قَرَنٍ كَانَ بِهِ برصٌ، فَبَرَأَ مِنْهُ إِلاَّ مَوْضعَ دِرْهَمٍ، لَهُ وَالِدَةٌ هُو بِها برٌّ لَوْ أَقْسمَ عَلَى اللَّه لأَبَرَّهُ، فَإِن اسْتَطَعْتَ أَنْ يَسْتَغْفِرَ لَكَ فَافْعَلْ. » فَاسْتَغْفِرْ لي فَاسْتَغْفَرَ لَهُ. فَقَالَ لَهُ عُمَرُ : أَيْنَ تُرِيدُ ؟ قَالَ : الْكُوفَةَ، قَالَ: أَلا أَكْتُبُ لَكَ إِلى عَامِلِهَا ؟ قَالَ : أَكُونُ في غَبْراءِ النَّاسِ أَحبُّ إِلَيَّ، فَلَمَّا كَانَ مِنَ العَامِ المقبل حج رجل من أشرافهم فوافى عُمَرَ، فَسَأَلَهُ عَنْ أُوَيْسٍ، فَقَالَ : تَرَكْتُهُ رَثَّ البيت قليل المتاع، قالَ: سَمِعتُ رَسُولَ اللّٰهِ صلى الله عليه وسلم يقول : « يَأْتِي عَلَيْكُمْ أُوَيْسُ بْنُ عَامِرٍ مَعَ أَمْدَادٍ مِنْ أَهْلِ اليَمَنِ مِنْ مُرَادٍ، ثُمَّ مِنْ قَرَنٍ، كَانَ بِهِ بَرَصٌ فَبَرَأَ مِنْهُ إِلاَّ مَوْضِعَ دِرْهَمٍ، لَهُ وَالِدةٌ هُوَ بِهَا بَرٌّ لَوْ أَقْسَمَ عَلَى اللّٰهِ لأَبَرَّهُ، فَإِنِ اسْتَطَعْتَ أَنْ يَسْتَغْفِرَ لَكَ فَافْعَلْ. » فَأَتَى أُوَيْساً، فَقَالَ : اسْتَغْفِرْ لِي، قَالَ : أَنْتَ أَحْدَثُ عَهْداً بِسَفَرٍ صَالِحٍ، فَاسْتَغْفِرْ لي، قَالَ : لَقِيتَ عُمَرَ ؟ قَالَ : نَعَمْ. فاسْتَغْفَرَ لَهُ، فَفَطِنَ لَهُ النَّاسُ، فَانْطَلَقَ عَلَى وَجْهِهِ. رواه مسلم.

وفي رواية لمسلم أيضاً عن أسير بن جابررضي الله عنه : أَنَّ أَهْلَ الكُوفَةِ وَفَدُوا عَلَى عُمَرَ رضي اللّٰه عنه، وَفِيهِمْ رَجُلٌ مِمَّنْ كَانَ يَسْخَرُ بِأُوَيْسٍ، فَقَالَ عُمَرُ : هَلْ هاهُنَا أَحَدٌ مِنَ القَرَنِيِّينَ ؟ فَجَاءَ ذلِكَ الرَّجُلُ، فَقَالَ عمرُ : إِنَّ رَسُول اللّٰه صلى الله عليه وسلم قَدْ قَالَ : « إِنَّ رَجُلاً يَأْتِيكُمْ مِنَ اليَمَنِ يُقَالُ لَهُ : أُوَيْسٌ، لاَ يَدَعُ باليَمَنِ غَيْرَ أُمٍّ لَهُ، قَدْ كَانَ بِهِ بَيَاضٌ فَدَعَا اللّٰه تَعَالَى، فَأَذْهَبَهُ إِلاَّ مَوضِعَ الدِّينَارِ أَو الدِّرْهَمِ، فَمَنْ لَقِيَهُ مِنْكُمْ، فَلْيَسْتَغْفِرْ لَكُمْ. »

وفي رواية لَهُ عن عمر، رضي اللّٰه عنه، قَالَ : إِنِّي سَمِعْتُ رَسُول اللّٰه صلى الله عليه وسلم يقول : « إِنَّ خَيْرَ التَّابِعِينَ رَجُلٌ يُقَالُ لَهُ : أُوَيْسٌ، وَلَهُ وَالِدَةٌ وَكَانَ بِهِ بَيَاضٌ، فَمُرُوهُ، فَلْيَسْتَغْفِرْ لَكُمْ. »

[406] Sahih Muslim : ٢٦٣٨ كتاب البر والصلة، باب الأرواح جنود مجندة رقم

قوله : « غَبْرَاءِ الناس » بفتح الغين المعجمة وإسكان الباء بالمد وهم فقراؤهم وصعاليكم وَمَنْ لا يُعْرَفُ عَيْنُهُ مِنْ أخلاطِهِمْ. « وَالأَمْدَادُ » جَمْعُ مَدَدٍ وَهُمُ الأَعْوَانُ، وَالنَّاصِرُونَ الَّذِينَ كَانُوا يُمدُّونَ المُسْلِمِينَ في الجهَاد.

D'après Usayr Ibn 'Amr - également appelé Ibn Jabir : « Lorsque 'Umar Ibn Al-Khattab recevait les renforts venant du Yémen, il leur demandait : « Y a-t-il parmi vous Uways Ibn 'Amir ? » Un jour, il rencontra Uways ﷺ et lui demanda :

- Es-tu Uways Ibn 'Amir ?
- Oui, répondit-il.
- De la tribu de Murad, puis de Qarn ?
- Oui.
- Tu avais la lèpre, et elle a guéri sauf une trace de la taille d'un dirham ?
- Oui.
- Tu as une mère ?
- Oui.

Alors 'Umar dit : J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Il viendra parmi vous Uways Ibn 'Amir avec les renforts du Yémen, de la tribu de Murad puis de Qarn. Il avait la lèpre et en a guéri, sauf une trace de la taille d'un dirham. Il a une mère envers laquelle il est pieux. S'il jurait par Allah, Il l'exaucerait. Si tu peux obtenir de lui qu'il implore le pardon pour toi, fais-le. » Alors, implore le pardon en ma faveur. » Uways invoqua Allah pour lui.

'Umar lui demanda ensuite : Où veux-tu aller ?

- À Kufa.
- Veux-tu que je t'écrive une lettre pour son gouverneur ?
- Je préfère être parmi les gens humbles.

L'année suivante, un notable de leur peuple effectua le pèlerinage et rencontra 'Umar, qui s'enquit de Uways.

- Je l'ai laissé dans une maison modeste, avec peu de biens, répondit-il.

'Umar dit : J'ai entendu le Messager d'Allah dire : «Il viendra parmi vous Uways Ibn 'Amir avec les renforts du Yémen, de la tribu de Murad puis de Qarn. Il avait la lèpre et en a guéri, sauf une trace de la taille d'un dirham. Il a une mère envers laquelle il est pieux. S'il jurait par Allah, Il l'exaucerait. Si tu peux obtenir de lui qu'il implore le pardon pour toi, fais-le. »

L'homme se rendit alors auprès de Uways et lui dit : Implore le pardon d'Allah pour moi.

- Tu reviens tout juste d'un voyage pieux (le pèlerinage), tu devrais donc toi implorer le pardon pour moi répondit Uways.

- Tu as rencontré 'Umar ? demanda l'homme.

- Oui.

Alors Uways invoqua Allah pour lui. Les gens remarquèrent alors sa valeur, mais il partit aussitôt.[407] Rapporté par Muslim.

Dans une autre version de Muslim, d'après Usayr Ibn Jabir ﷺ : Les habitants de Kufa se rendirent chez 'Umar ﷺ, et parmi eux se trouvait un homme qui se moquait de Uways. 'Umar demanda : Y a-t-il ici quelqu'un de la tribu de Qarn ?

L'homme en question s'avança. 'Umar dit : Le Messager d'Allah a dit : « Un homme du Yémen nommé Uways viendra parmi vous. Il n'a laissé au Yémen que sa mère. Il avait une maladie de peau, invoqua Allah, qui la guérit sauf une trace de la taille d'un dinar ou d'un dirham. Que celui d'entre vous qui le rencontre lui demande d'implorer le pardon pour vous. »[408]

Dans une autre version, toujours d'après 'Umar ﷺ : J'ai entendu le Messager d'Allah dire : «Le meilleur des Tabi'in (Successeurs) est un homme nommé Uways. Il a une mère et souffrait d'une maladie de peau. Demandez-lui d'implorer le pardon pour vous. »[409]

Hadith N°373 :

وعن عمرَ بنِ الخطاب رضي اللَّه عنه قَالَ : اسْتَأْذَنْتُ النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في العُمْرَةِ، فَأَذِنَ لِي، وَقالَ : « لاَ تَنْسَنَا يَا أُخَيَّ مِنْ دُعَائِكَ. » فَقَالَ كَلِمَةً مَا يسُرُّني أَنَّ لِي بِهَا الدُّنْيَا. وفي روايةٍ قَالَ : « أَشْرِكْنَا يَا أُخَيَّ في دُعَائِكَ. » حديثٌ صحيحٌ رواه أَبو داود، والترمذي وَقالَ : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

D'après 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ : « J'ai demandé la permission au Prophète pour accomplir la 'Umra. Il me l'a accordée et a dit : « Ne nous oublie pas dans tes invocations, ô mon frère. » Puis il a ajouté une parole qui me réjouit plus que si j'avais obtenu ce bas monde. »[410] Dans une autre version : « Associe-nous dans tes invocations, ô mon frère. » Hadith authentique rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi qui a dit : hadith bon et authentique.

---

[407] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب من فضائل أويس القرني رقم ٢٥٤٢

[408] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب من فضائل أويس القرني رقم ٢٥٤٢

[409] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب من فضائل أويس القرني رقم ٢٥٤٢

[410] Abu Dawud : كتاب الصلاة، باب الدعاء رقم ١٤٩٨

At-Tirmidhi : كتاب الدعوات، باب في الدعاء النبي صلى الله عليه وسلم رقم ٣٥٦٢

Hadith N°374 :

وعن ابن عُمرَ رضي الله عنهما قَالَ : كَانَ النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَزُورُ قُبَاءَ رَاكِباً وَماشِياً، فَيُصلِّي فِيهِ رَكْعتَيْنِ. » متفقٌ عَلَيهِ. وفي روايةٍ : كَانَ النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَأْتي مَسْجِدَ قُبَاءَ كُلَّ سبْتٍ رَاكِبًا وَمَاشِياً وكَانَ ابْنُ عُمَرَ يَفْعَلُهُ.

D'après Ibn 'Umar ﷺ, il a dit : « Le Prophète visitait Quba à cheval ou à pied, et y priait deux rak'at. »[411] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une autre version : « Le Prophète venait à la mosquée de Quba chaque samedi à cheval ou à pied, et Ibn 'Umar faisait de même. »[412]

Explication :

Ces ahadith concernent le chapitre mentionné par l'auteur : qu'il convient d'honorer les savants, de les respecter, de fréquenter les gens vertueux et pieux, de leur rendre visite, de les inviter et ce qui s'y apparente.

Dans le premier hadith d'Anas Ibn Malik ﷺ, un bédouin a dit : « **Ô Messager d'Allah, quand viendra l'Heure ?** » Le Prophète ﷺ lui répondit : « **Qu'as-tu préparé pour elle ?** » Il dit : « **L'amour d'Allah et de Son Messager.** »

Dans ce hadith, il y a une preuve que l'important n'est pas que l'homme demande quand il mourra, mais plutôt dans quel état il mourra. Meurt-il sur une bonne fin ou une mauvaise fin ? C'est pourquoi il a dit : « **Qu'as-tu préparé pour elle ?** » C'est-à-dire : ne t'enquiers pas d'elle car elle viendra nécessairement. Allah ﷻ a dit : {Ils t'interrogent au sujet de l'Heure : « Quand arrivera-t-elle ? »}[413] Et Il a dit : {Les gens t'interrogent au sujet de l'Heure. Dis : « Sa connaissance n'appartient qu'à Allah. Et qui te dira ? Peut-être que l'Heure est proche. »}[414] Et Il a dit : {Et qui te dira ? Peut-être que l'Heure est proche.}[415]

Mais l'important est : qu'as-tu préparé pour elle ? As-tu œuvré ? T'es-tu repenti de tes péchés ? T'es-tu tourné vers ton Seigneur ? Voilà ce qui importe.

---

[411] Sahih Al-Bukhari : كتاب فضل الصلاة في مسجد مكة والمدينة رقم ١١٩٤
Sahih Muslim : كتاب الحج، باب فضل مسجد قباء رقم ١٣٩٩
[412] Sahih Al-Bukhari : كتاب فضل الصلاة في مسجد مكة والمدينة، باب مسجد قباء رقم ١١٩١
Sahih Muslim : كتاب الحج، باب فضل مسجد قباء رقم ١٣٩٩
[413] Sourate An-Nazi'at - Verset 42
[414] Sourate Al-Ahzâb - Verset 63
[415] Sourate Ash-Shura - Verset 17

De même, le hadith d'Ibn Mas'ud et ce qu'a mentionné l'auteur ensuite concernant le mérite d'aimer Allah et Son Messager ﷺ, et que lorsqu'une personne aime un peuple, elle sera comptée parmi eux. Le Prophète ﷺ a dit : « **L'homme sera avec ceux qu'il aime.** » Anas a dit : « **Jamais quoi que ce soit ne nous a rendu aussi heureux après notre entrée en Islam que ce hadith. J'aime Allah et Son Messager. J'aime le Messager d'Allah, j'aime Abu Bakr et 'Umar. L'homme sera avec ceux qu'il aime.** » Car lorsqu'une personne aime un peuple, elle se rapproche d'eux, adopte leurs caractères et suit leurs actions, conformément à la nature humaine.

Quant au hadith de 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ qui voulait accomplir la 'Umra et à qui le Prophète ﷺ aurait dit : « **Ne nous oublie pas dans tes invocations** » ou « **associe-nous à tes invocations** », ce hadith est faible bien que l'auteur l'ait jugé authentique. La méthode de l'auteur ﷺ est d'être indulgent dans le jugement des ahadith lorsqu'il s'agit des mérites des actes.

Bien que cela parte d'une bonne intention, le devoir est de suivre la vérité : l'authentique reste authentique et le faible reste faible. Les mérites des actes peuvent être établis sans avoir à authentifier des ahadith faibles.

Certes, le Prophète ﷺ a ordonné à celui qui verrait Uways Al-Qarni de lui demander des invocations. Mais ceci lui était spécifique, car c'était un homme pieux envers sa mère, et Allah a voulu élever son rang dans ce monde avant la récompense de l'au-delà. C'est pourquoi le Prophète ﷺ n'a pas ordonné de demander à quiconque d'invoquer pour soi, bien qu'il y eût des compagnons meilleurs qu'Uways. Abu Bakr était sans aucun doute meilleur qu'Uways, et d'autres compagnons étaient meilleurs que lui en termes de compagnonnage. Le Prophète ﷺ n'a jamais ordonné à quiconque de demander à autrui des invocations.

La position correcte est qu'il n'est pas recommandé de demander à autrui d'invoquer pour soi, même s'il s'agit d'un homme pieux, car cela ne fait partie ni de la guidance du Prophète ﷺ ni de celle des califes bien-guidés. En revanche, s'il s'agit d'une invocation générale - comme demander à cet homme pieux d'invoquer Allah pour la pluie, la levée des épreuves pour les gens ou choses similaires - cela ne pose pas de problème, car cela sert l'intérêt d'autrui, tout comme demander de l'argent pour un pauvre n'est pas blâmable.

De même, le Prophète ﷺ, car le fait que les Compagnons lui demandent (des invocations) fait partie de ses spécificités : ils lui demandaient qu'il invoque Allah en leur faveur. Comme dans le cas de l'homme lorsque le Prophète ﷺ parla des soixante-dix mille qui entreront au Paradis sans rendre de comptes ni subir de châtiment, 'Ukkashah Ibn Mihsan se leva et dit : « **Invoque Allah pour qu'Il fasse que je sois parmi eux.** » Il dit : « **Tu es parmi eux.** » Puis un autre homme se leva, et il ﷺ dit : « **'Ukkashah t'a devancé.** »[416]

[416] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب يدخل الجنة سبعون ألفا بغير حساب... رقم ٦٥٤١
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الدليل دخول طوائف من المسلمين الجنة... رقم ٢١٦

Et comme dans le cas de la femme qui faisait des crises (d'épilepsie), lorsqu'elle demanda au Prophète ﷺ qu'il invoque Allah pour elle. Il dit : « **Si tu veux, j'invoque Allah pour toi, et si tu veux, tu patientes, et tu auras le Paradis.** » Elle dit : « **Je patiente, mais invoque Allah pour que ma nudité ne soit pas exposée.** »[417]

Il en ressort que le Messager ﷺ fait partie des personnes qu'il est permis de solliciter pour une invocation (du vivant), car cela est spécifique à lui. En revanche, en dehors de lui, cela ne l'est pas.

Oui, si une personne souhaite demander à autrui d'invoquer (Allah) et que son intention est l'intérêt de l'autre - c'est-à-dire qu'il souhaite qu'Allah récompense cet homme pour avoir invoqué pour son frère, ou qu'Allah exauce son invocation -, alors cela est permis, car lorsque l'homme invoque pour son frère en son absence, l'ange dit : « **Amin, et pour toi de même.** » Les actes dépendent des intentions. Celui qui ne vise pas uniquement un bénéfice personnel, mais à la fois son propre intérêt et celui de son frère pour qui il a demandé qu'on invoque (Allah), alors les actes sont jugés selon les intentions.

Quant à celui qui ne vise que son propre intérêt, cela, comme l'a dit Ash-Shafi'i ﷺ, entre dans la catégorie de la demande blâmable. Et le Prophète ﷺ a prêté allégeance à ses Compagnons sur le fait qu'ils ne demandent rien aux gens.

****

[417] Sahih Al-Bukhari : كتاب المرضى، باب فضل من يصرع من الريح رقم ٥٦٥٢
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب ثواب المؤمن فيما يصيبه من مرض رقم ٢٥٧٦

٤٦- باب فضل الحب في الله والحث عليه وإعلام الرجل من يحبه أنه يحبه، وماذا يقول لَهُ إِذَا أعلمه

قَالَ الله تَعَالَى: {مُحَمَّدٌ رَسُولُ اللَّهِ وَالَّذِينَ مَعَهُ أَشِدَّاءُ عَلَى الْكُفَّارِ رُحَمَاءُ} إِلَى آخر السورة.

وَقالَ تَعَالَى: {وَالَّذِينَ تَبَوَّأُوا الدَّارَ وَالإِيمَانَ مِنْ قَبْلِهِمْ يُحِبُّونَ مَنْ هَاجَرَ إِلَيْهِمْ}

46 - Chapitre sur le mérite de l'amour en Allah, l'encouragement à cela, le fait que l'homme informe celui qu'il aime qu'il l'aime, et ce qu'on doit lui dire lorsqu'on le lui annonce

Allah le Très-Haut a dit : {Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux.}[418] Jusqu'à la fin de la sourate.

Et Il ﷻ dit : {Ceux qui, avant eux, s'étaient établis dans le pays ainsi que dans la foi, aiment ceux qui ont émigré vers eux.}[419]

Hadith N°375 :

وعن أَنسٍ رضي اللَّه عنه عن النَّبيّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « ثَلاثٌ مَنْ كُنَّ فِيهِ وَجَدَ بِهِنَّ حَلاَوَةَ الإِيمَانِ : أَنْ يَكُونَ اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَحَبَّ إِلَيْهِ مِمَّا، سِواهُما، وأَنْ يُحِبَّ المَرْءَ لاَ يُحِبُّهُ إِلاَّ للَّهِ، وَأَنْ يَكْرَه أَنْ يَعُودَ في الكُفْرِ بَعْدَ أَنْ أَنْقَذَهُ اللَّهُ مِنْهُ، كَمَا يَكْرَهُ أَنْ يُقْذَفَ في النَّارِ. » متفقٌ عليه.

D'après Anas ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Trois choses : si elles se retrouvent chez quelqu'un, il goûtera à la douceur de la foi : qu'Allah et Son Messager soient plus aimés par lui que tout autre, qu'il aime une personne uniquement pour Allah, et qu'il déteste retourner à la mécréance après qu'Allah l'en a sauvé, tout comme il détesterait être jeté dans le feu. »[420] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°376 :

وعن أبي هريرة رضي اللَّه عنه عن النَّبيّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « سبْعَةٌ يُظِلُّهُم اللَّه في ظِلِّهِ يَوْمَ لاَ ظِلَّ إِلاَّ ظِلُّهُ : إِمامٌ عادِلٌ، وَشَابٌ نَشَأَ في عِبَادَةِ اللَّهِ عَزَّ وَجلَّ، وَرَجُلٌ قَلْبُهُ مَعلَّقٌ بِالمَسَاجِدِ ورَجُلان تَحَابَّا في اللَّهِ اجْتَمَعَا عَلَيْهِ، وَتَفَرَّقَا عَلَيْهِ، ورَجُلٌ دَعَتْهُ امْرَأَةٌ ذَاتُ مَنْصِبٍ وَجَمَالٍ، فَقال: إِنِّي أَخافُ اللَّه، وَرَجُلٌ تَصَدَّقَ بِصَدَقَةٍ، فَأَخْفَاهَا حَتَّى لاَ تَعْلَمَ شِمَالُهُ مَا تُنْفِقُ يَمِينُهُ، وَرَجُلٌ ذَكَرَ اللَّهَ خَالِياً فَفَاضَتْ عَيْنَاهُ. » متفقٌ عَلَيهِ.

---

[418] Sourate Al-Fath - Verset 29

[419] Sourate Al-Hashr - Verset 9

[420] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإيمان، باب حلاوة الإيمان رقم ١٦

Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب بيان خصال من اتصف بهن حلاوة الإيمان رقم ٤٣

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Sept personnes seront ombragées par Allah sous Son ombre, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne : un dirigeant juste ; un jeune ayant grandi dans l'adoration d'Allah ﷻ ; un homme dont le cœur est attaché aux mosquées ; deux hommes qui se sont aimés en Allah, se sont réunis pour Lui, et se sont séparés pour Lui ; un homme qu'une femme noble et belle a sollicité, et qui a dit : « Je crains Allah » ; un homme qui fait une aumône en la cachant au point que sa main gauche ne sait pas ce que sa main droite dépense ; et un homme qui se rappelle Allah dans la solitude, et dont les yeux se mettent à couler. »[421] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : Chapitre sur le mérite de l'amour en Allah, de la haine en Lui, le fait d'informer quelqu'un qu'on l'aime, et ce qu'on doit lui dire lorsqu'on le lui dit.

Il y a ici quatre points que l'auteur ﷺ explique à travers les preuves qui les établissent. Il a cité ﷺ la Parole d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى : {**Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux.**} Muhammad est le Messager d'Allah, et ceux qui sont avec lui sont ses Compagnons. Ils sont durs envers les mécréants, c'est-à-dire forts contre eux, et miséricordieux entre eux, c'est-à-dire qu'ils se montrent miséricordieux les uns envers les autres.

[**Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant de la part d'Allah grâce et agrément.**} C'est-à-dire que si tu les observes en train de prier, tu les verras en position d'inclinaison ou de prosternation, en signe d'humilité envers Allah ﷻ, et de rapprochement auprès de Lui. Ils ne recherchent rien de ce bas monde, mais ils recherchent de la part d'Allah la grâce et l'agrément.

La grâce d'Allah : c'est la récompense.
Et Son agrément : c'est le fait qu'Allah soit satisfait d'eux.

{**Leur marque est sur leurs visages, à cause de la trace de la prosternation.**} C'est-à-dire que leur signe distinctif se voit sur leurs visages, à cause de la trace de la prosternation. Cette marque (sima) est la lumière du visage : la lumière de leurs visages est due à leur prosternation pour Allah ﷻ. Ce n'est pas la trace visible qui peut apparaître sur le front, car celle-ci peut seulement être un indice de la multiplication des prosternations. Mais la véritable marque, c'est la lumière du visage.

---

[421] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان، باب من جلس في المسجد ينتظر الصلاة رقم ٦٦٠
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل إخفاء الصدقة رقم ١٠٣١

{Leur marque est sur leurs visages, à cause de la trace de la prosternation. Telle est leur description dans la Torah.} C'est-à-dire : telle est leur caractéristique dans la Torah. En effet, Allah ﷻ a mis en valeur cette communauté ainsi que son Messager ﷺ, et Il a mentionné leurs caractéristiques dans la Torah et l'Évangile, comme Allah ﷻ a dit : {Ceux qu'ils trouvent mentionnés chez eux dans la Torah et l'Évangile ; il leur ordonne le convenable, leur interdit le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les chaînes qu'ils avaient.}[422]

{Et leur description dans l'Évangile est telle une semence qui fait sortir sa pousse, puis la soutient, elle devient forte, puis s'épaissit et se tient droite sur sa tige, émerveillant les semeurs. Ainsi Allah s'en sert pour irriter les mécréants.} C'est-à-dire : leur exemple est comme celui d'une semence {qui fait sortir sa pousse}, c'est-à-dire une branche secondaire autre que la branche mère ;

{Puis la soutient}, c'est-à-dire qu'elle la renforce et la fortifie.

{Elle devient forte}, elle se redresse et rejoint la tige principale.

{Émerveillant les semeurs}, c'est-à-dire les gens de savoir et les cultivateurs sont émerveillés par ce genre de culture vigoureuse, lorsqu'elle possède une pousse qui la soutient, ce qui la rend stable.

{Ainsi Allah s'en sert pour irriter les mécréants}, c'est-à-dire : Allah, par eux, irrite les mécréants parmi les fils d'Adam.

{Allah a promis à ceux d'entre eux qui ont cru et accompli de bonnes œuvres un pardon et une énorme récompense.} Un pardon pour leurs péchés, et une énorme récompense pour leurs bonnes actions.

Et Il ﷻ a dit : {Et ceux qui, avant eux, s'étaient établis dans le pays et dans la foi, aiment ceux qui ont émigré vers eux et ne ressentent aucune envie dans leurs cœurs pour ce qui leur a été donné.}[423] Ce sont les Ansar رضي الله عنهم {s'étaient établis dans le pays} : c'est-à-dire à Médine, ils s'y sont installés.

{Avant eux} : Avant les Muhajirin, et ils avaient atteint la foi avant que les croyants n'émigrent vers eux, car la foi est entrée à Médine avant l'émigration.

{S'étaient établis dans le pays}: Ils y ont résidé.

{Et dans la foi} : Ils ont atteint et concrétisé la foi.

{Avant eux} : Avant les émigrés.

{Ils aiment ceux qui ont émigré vers eux}, parce qu'ils sont leurs frères. C'est pourquoi, lorsque les émigrés sont arrivés, le Prophète ﷺ a établi un lien de fraternité entre eux. C'est-à-dire : il les a faits frères, au point que l'un des Ansar renonçait à la moitié de ses biens en faveur de son frère parmi les Muhajirin.

[422] Sourate Al-A'raf - Verset 157

[423] Sourate Al-Hashr - Verset 9

{Et ils ne ressentent aucune envie dans leurs cœurs pour ce qui leur a été donné}, c'est-à-dire : ils ne ressentent dans leurs cœurs aucune jalousie envers ce qui a été accordé aux émigrés, en termes de mérite, de proximité avec le Prophète ﷺ et de soutien à sa cause.

{Et ils leur donnent préférence sur eux-mêmes}, c'est-à-dire : ils privilégient les autres à eux-mêmes.

{Même s'ils sont dans le besoin}, c'est-à-dire : même s'ils sont affamés, ils privaient leurs propres personnes pour rassasier leurs frères émigrés ﷺ.

{Et quiconque est préservé de la ladrerie de son âme, alors ceux-là sont ceux qui réussissent.} C'est-à-dire : celui qu'Allah protège contre l'avarice de son âme, qui se montre généreux, dépense librement, aime son frère - ceux-là sont les gagnants.

{Et ceux qui sont venus après eux} : Après ceux-là, ce sont ceux qui les suivent, jusqu'au Jour de la Résurrection.

{Disent : « Ô notre Seigneur, pardonne-nous ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi. »}[424] Ceux qui sont venus après eux sont leurs suiveurs, et Allah est satisfait d'eux, comme Allah ﷻ l'a dit : {Les tout premiers à avoir devancé parmi les émigrés et les auxiliaires, ainsi que ceux qui les ont suivis avec bienfaisance, Allah les agrée, et ils L'agréent.}

Et ces trois versets :
{Pour les pauvres émigrés...},
{Et ceux qui se sont établis dans le pays et la foi avant eux...},
{Et ceux qui sont venus après eux...} sont des versets qui montrent qui a droit au fay' (biens de guerre non combattus) issus du Trésor public (Bayt Al-Maal).

Ceux qui y ont droit sont ces trois catégories.

Parmi eux : {Et ceux qui sont venus après eux disent : « Ô notre Seigneur, pardonne-nous ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi. »} On interrogea l'imam Malik ﷺ : « **Est-ce que les Rafidah ont droit au fay' ?** » Il répondit : « **On ne leur donne rien du fay', car les Rafidah ne disent pas : {Ô notre Seigneur, pardonne-nous ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi} ; car les Rafidah considèrent que les Compagnons - sauf un petit nombre - sont tous mécréants, et qu'Allah nous en préserve.** »

[424] Sourate Al-Hashr - Verset 10

Ils considèrent même que Abu Bakr et 'Umar sont des mécréants, qu'ils sont morts dans l'hypocrisie, et qu'ils ont apostasié après la mort du Prophète ﷺ. Nous demandons à Allah le salut.

C'est pour cela que l'imam Malik a dit : « **Ils ne méritent rien du fay', car ils ne disent pas : {Ô notre Seigneur, pardonne-nous ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi} ; mais ils restreignent la miséricorde et le pardon - ou la demande de pardon et de miséricorde - à ceux qu'ils considèrent comme n'ayant pas apostasié.** »

Et cela ne concerne qu'un petit nombre parmi les gens de la maison prophétique (Al Al-Bayt) et deux, trois ou dix personnes parmi les autres.

Ce qui est à retenir de ce verset, c'est Sa Parole ﷻ : {**Ils aiment ceux qui ont émigré vers eux**}, c'est-à-dire : parmi les croyants. Et cet amour est un amour en Allah. Autrement, les Ansar issus des Aws et des Khazraj n'ont entre eux et les Muhajirin aucun lien de parenté. Ils ne sont pas issus de Quraysh. Mais la fraternité dans la foi est le lien le plus solide de l'iman. Le lien le plus solide de la foi, c'est l'amour en Allah et la haine en Allah.

L'auteur a ensuite mentionné le hadith d'Anas Ibn Malik ﷺ où le Prophète ﷺ a dit : « **Trois choses : celui qui les possède goûtera à la douceur de la foi** » - « **celui qui les possède** » signifie celui qui en est caractérisé, « **goûtera à travers elles** » signifie à cause d'elles, « **la douceur de la foi** » - non pas la douceur du sucre ou du miel, mais une douceur plus grande que toute douceur. Une douceur que l'homme ressent dans son cœur, un plaisir immense inégalable, il ressent une largesse dans sa poitrine, un désir du bien, un amour pour les gens vertueux. Une douceur que seul connaît celui qui l'a goûtée après en avoir été privé. **Qu'Allah et Son Messager lui soient plus chers que tout autre** » - ici il dit « **qu'Allah et Son Messager** » sans dire « **puis Son Messager** », car l'amour ici pour le Messager ﷺ est subordonné et découle de l'amour pour Allah.

L'homme aime le Messager selon la mesure de son amour pour Allah. Plus il aime Allah, plus il aime le Messager ﷺ. Malheureusement, certains aiment le Messager avec Allah mais pas pour Allah. Faites attention à cette différence : ils aiment le Messager avec Allah mais pas pour Allah. Comment ? Tu les vois aimer le Messager plus qu'ils n'aiment Allah, ce qui est une forme de shirk. Tu dois aimer le Messager pour Allah, parce qu'il est le Messager d'Allah. L'amour originel et fondamental est l'amour d'Allah. Mais ceux qui exagèrent dans leur amour pour le Messager ﷺ l'aiment avec Allah, non pour Allah, c'est-à-dire qu'ils en font un associé à Allah dans l'amour, voire plus aimé qu'Allah. Tu le vois frissonner d'amour et de vénération quand on mentionne le Messager ﷺ, mais quand on mentionne Allah, il reste froid et impassible. Cet amour lui est-il bénéfique ? Non, c'est un amour empreint de polythéisme. Tu dois aimer Allah et Son Messager, et ton amour pour le Messager ﷺ doit découler de l'amour pour Allah et lui être subordonné.

« **Qu'Allah et Son Messager lui soient plus chers que tout autre, et qu'il n'aime une personne que pour Allah** » - voici le témoin argumentatif ici. Tu n'aimes une personne que pour Allah - ni pour un lien de parenté, ni pour sa richesse, ni pour son statut, ni pour quoi que ce soit de ce monde, mais uniquement pour Allah. Quant à l'amour filiale, c'est un amour naturel. Tout le monde aime naturellement ses proches, même les animaux aiment leurs petits. Tu vois les mères parmi les animaux et les insectes aimer leurs petits jusqu'à ce qu'ils grandissent et deviennent indépendants, puis commencent à les chasser.

Et si tu as une chatte, observe comment elle se montre tendre envers ses petits. Elle les transporte pendant les jours froids, les met au chaud et les porte délicatement avec ses dents sans leur faire mal. Elle les tient avec une étreinte de miséricorde. Puis, lorsqu'ils sont sevrés et autonomes, elle commence à les repousser. Car Allah a placé dans son cœur de la miséricorde tant qu'ils ont besoin d'elle, mais ensuite ils deviennent comme les autres.

Le point important ici est que l'amour filiale est un amour naturel. Mais si ton proche fait partie des pieux serviteurs d'Allah et que tu l'aimes au-delà de cet amour naturel, alors tu l'auras aimé pour Allah.

« **Qu'il n'aime une personne que pour Allah, et qu'il déteste retourner à la mécréance après qu'Allah l'en ait sauvé - comme il détesterait être jeté dans le Feu.** » Cela signifie qu'il déteste retourner à la mécréance après qu'Allah l'en ait délivré.

Ce trait est manifeste chez celui qui était mécréant puis s'est islamisé. Quant à celui né musulman, il déteste l'idée de tomber dans la mécréance après qu'Allah l'ait comblé par l'Islam, comme il détesterait être jeté dans le Feu. C'est-à-dire que pour lui, être jeté dans le Feu serait plus supportable que de revenir à la mécréance après avoir embrassé l'Islam.

Et louange à Allah, c'est l'état de nombreux croyants. Beaucoup de croyants, si on leur disait : « **Soit tu apostasies, soit nous te jetons du haut d'un immeuble ou te brûlons vif** », répondraient : « **Brûlez-moi ! Jetez-moi du plus haut bâtiment plutôt que de renier ma foi après l'avoir embrassée !** » Et cela fait référence à l'apostasie réelle, celle qui se trouve dans le cœur. Quant à celui qui est contraint à la mécréance, et qui ne l'exprime que par apparence et non intérieurement -son cœur demeurant pleinement animé par la foi -, cela ne lui nuit pas, en raison de la Parole d'Allah ﷻ : {**Quiconque mécroit en Allah après avoir eu la foi... sauf celui qui y est contraint alors que son cœur demeure plein de foi. Mais ceux qui ouvrent délibérément leur poitrine à la mécréance, ceux-là auront une colère d'Allah et un énorme châtiment. Cela, parce qu'ils ont aimé la vie d'ici-bas plus que l'au-delà.**}[425] C'est-à-dire : lorsqu'il leur fut dit : « **Soit vous apostasiez, soit nous vous tuons** », ils ont troqué l'au-delà contre la vie d'ici-bas, et ont mécru pour pouvoir rester en vie ; ils ont préféré ce monde à l'au-delà. Et Allah ne guide pas les gens mécréants.

[425] Sourate An-Nahl - Versets 106-107

Nous demandons à Allah la guidée pour nous et pour vous.

Et qu'il déteste revenir à la mécréance après qu'Allah l'en a sauvé, tout comme il détesterait être jeté dans le feu.

Puis l'auteur ﷺ mentionna le hadith de Abu Hureyra ﷺ selon lequel le Prophète ﷺ a dit : « **Sept personnes seront ombragées par Allah dans Son ombre, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne : un dirigeant juste ; un jeune ayant grandi dans l'adoration d'Allah ; un homme dont le cœur est attaché aux mosquées ; deux hommes qui se sont aimés en Allah, se sont réunis pour Lui et se sont séparés pour Lui ; un homme qu'une femme de rang et de beauté a sollicité, et qui dit : « Je crains Allah » ; un homme qui fait une aumône en la cachant au point que sa main gauche ne sait pas ce que dépense sa droite ; et un homme qui, seul, se rappelle Allah, et ses yeux se mettent à pleurer.** » Ce sont donc sept, et il n'est pas visé ici par le chiffre sept un nombre restrictif - c'est-à-dire qu'ils ne sont pas seulement sept individus -, mais plutôt sept catégories, car ils peuvent représenter un nombre que seul Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ peut dénombrer.

Et nous ne parlons pas ici de ce pour quoi l'auteur a cité ce hadith - car cela a déjà été abordé auparavant et nous l'avons expliqué précédemment -, mais nous abordons une question sur laquelle se sont égarés beaucoup d'ignorants.

Il s'agit de sa parole ﷺ : « **Sept personnes seront ombragées par Allah sous Son ombre, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne** » où certains ont cru - par ignorance - que cela faisait référence à l'ombre propre à Allah Lui-même, et que c'est Allah ﷻ qui les ombragerait du soleil par Son Essence سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ.

Et cela est une compréhension erronée, blâmable, que certains pseudo-savants prétendent soutenir en disant : « **Le madhhab des Gens de la Sunnah est de prendre les textes selon leur sens apparent.** »

Il convient alors de dire : où est ce sens apparent ?! Et où serait le sens évident dans le fait que le Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ les ombragerait du soleil par Son essence ?! Car cela impliquerait que le soleil soit au-dessus d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, et cela est une chose blâmable qu'aucun des gens de la Sunnah ne soutient.

Mais ce qui pose problème chez les gens - surtout à notre époque -, c'est que lorsqu'une personne comprend quelque chose, elle ne sait pas l'appliquer ; et quand elle comprend une question, elle pense avoir embrassé toute la science à son sujet. Il incombe donc à l'homme de connaître sa propre valeur, et de ne pas parler - en particulier dans le domaine des Attributs (divins) - sauf en se fondant sur ce qu'il sait du Livre d'Allah, de la Sunnah de Son Messager ﷺ, et des paroles des imams (de l'Islam).

Le sens de « **le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne** » ou « **Allah les ombragera dans Son ombre** », signifie : l'ombre qu'aucune créature ne pourra produire ce jour-là. Car en ce jour-là, il n'y aura aucune construction élevée, aucun arbre planté, aucun monticule de sable dressé, aucune pierre alignée, ni rien de tout cela.

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ a dit : {Et ils t'interrogent au sujet des montagnes. Dis : « Mon Seigneur les dispersera comme la poussière, et Il les laissera comme une plaine lisse. Tu n'y verras ni courbure ni aspérité. »}[426] Et rien ne fera écran entre les créatures et le soleil, ni construction, ni arbre, ni pierre, ni autre chose. Mais Allah ﷻ créera quelque chose avec lequel Il ombragera qui Il veut parmi Ses serviteurs, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne.

C'est là le sens du hadith, et il n'est pas permis de lui donner un autre sens que celui-là.

Ce qu'il faut retenir de ce hadith, en lien avec le chapitre, est sa parole ﷺ : « **Deux hommes qui se sont aimés en Allah, se sont réunis pour Lui et se sont séparés pour Lui.** » C'est-à-dire : un lien d'amour a été établi entre eux, mais un amour en Allah - non pas pour de l'argent, ni pour un statut, ni pour une parenté, ni pour quoi que ce soit d'autre. C'est uniquement un amour pour Allah ﷻ : il l'a vu engagé dans l'obéissance à Allah, évitant ce qu'Allah interdit, alors il l'a aimé pour cela.

Voilà celui qui entre dans ce hadith : « **Ils se sont aimés en Allah.** »

Et sa parole : « **Ils se sont réunis pour Lui et se sont séparés pour Lui** », signifie : ils se sont unis en ce monde sur cet amour, et cet amour est demeuré entre eux jusqu'à ce que la mort les sépare, ils se sont donc séparés tout en étant toujours sur cela. Ceci indique que ceux qui s'aiment en Allah ne sont pas séparés dans leur amour par quoi que ce soit des affaires de ce bas monde. Ils sont unis par un amour en Allah, et rien ne les sépare en dehors de la mort. Même si l'un d'eux commet une erreur envers l'autre, ou manque à son devoir envers lui, cela ne les affecte pas ; car il ne l'a aimé que pour Allah ﷻ. Mais il corrige son erreur et lui signale ses manquements, car cela fait partie du bon conseil sincère.

Nous demandons à Allah de faire de nous - ainsi que des musulmans - des gens qui s'aiment en Lui, et qui coopèrent dans la piété et la crainte d'Allah. Il est Généreux, Très Généreux.

****

[426] Sourate Ta-Ha - Versets 105-107

Hadith N°377 :

وعنه قَالَ : قَالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « إنّ اللَّه تَعَالَى يقولُ يَوْمَ الْقِيَامةِ: أَيْنَ المُتَحَابُّونَ بِجَلالِي ؟ الْيَوْمَ أُظِلُّهُمْ فِي ظِلِّي يَومَ لاَ ظِلَّ إلاَّ ظِلِّي. » رواه مسلم.

D'après lui (Abu Hureyra) ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah le Très-Haut dira au Jour de la Résurrection : « Où sont ceux qui s'aimaient pour ma gloire ? Aujourd'hui, Je les abriterai sous Mon ombre en ce jour où il n'y a d'ombre que la Mienne. » »[427] Rapporté par Muslim.

Hadith N°378 :

وعنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ لا تَدْخُلُوا الجَنَّةَ حَتَّى تُؤْمِنُوا، وَلا تُؤْمِنُوا حَتَّى تَحَابُّوا، أَوَلا أَدُلُّكُمْ عَلَى شَيءٍ إِذَا فَعَلْتُمُوه تَحَابَبْتُمْ ؟ أَفْشُوا السَّلامَ بينكم. » رواه مسلم.

D'après lui ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, vous n'entrerez pas au Paradis jusqu'à ce que vous croyiez, et vous ne croirez pas tant que vous ne vous aimerez pas. Ne vous indiquerai-je pas une chose qui, si vous la faites, vous vous aimerez ? Répandez le salut (As-Salam) entre vous. »[428] Rapporté par Muslim.

Hadith N°379 :

وعنه عن النَّبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَنَّ رَجُلاً زَار أَخاً لَهُ في قَرْيَةٍ أُخْرى، فَأَرْصَد اللَّهُ لَهُ عَلَى مَدْرَجَتِهِ مَلَكاً. وذكر الحديث إِلَى قوله : « إن اللَّه قَدْ أَحَبَّكَ كَمَا أَحْبَبْتَهُ فِيهِ. » رواه مسلم.

وقد سبق بالبابِ قبله.

D'après lui ﷺ, le Prophète ﷺ a rapporté qu'un homme rendit visite à son frère dans un autre village. Allah envoya alors un ange surveiller sa route. Le hadith mentionne ensuite : « Allah t'aime comme tu l'as aimé. »[429] Rapporté par Muslim, déjà cité dans le chapitre précédent.

Hadith N°380 :[430]

وعن البَرَاءِ بْنِ عَازِبٍ رضي اللَّهُ عنهما عن النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أَنه قَالَ في الأَنْصَار : « لاَ يُحِبُّهُمْ

[427] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب في فضل الحب في الله رقم ٢٥٦٦

[428] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب بيان أنه لا يدخل الجنة إلا المؤمنون رقم ٥٤

[429] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان، باب من جلس في المسجد ينتظر الصلاة رقم ٦٦٠
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل إخفاء الصدقة رقم ١٠٣١

[430] Les ahadith N°380 et 381 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

إِلاَّ مُؤمِنٌ، وَلا يُبْغِضُهُمْ إِلاَّ مُنَافِقٌ، مَنْ أَحَبَّهُمْ أحبَّه اللَّهُ، وَمَنْ أَبْغَضَهُمْ أَبْغَضَهُ اللَّه. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Al-Bara Ibn 'Azib ﷺ, le Prophète ﷺ a dit au sujet des Ansar : « Nul ne les aime que le croyant, et nul ne les déteste que l'hypocrite. Celui qui les aime, Allah l'aime, et celui qui les déteste, Allah le déteste. »[431] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°381 :

وعن مُعَاذٍ رضي اللَّه عنه قالَ : سمِعتُ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : « قَالَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ : المُتَحَابُّونَ في جَلالي، لَهُمْ مَنَابِرُ مِنْ نُورٍ يَغْبِطُهُمْ النَّبِيُّونَ وَالشُّهَدَاءُ. » رواه الترمذي وَقالَ: حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

D'après Mu'adh ﷺ, j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Allah a dit : « Ceux qui s'aiment par Ma majesté auront des chaires de lumière, enviées par les prophètes et les martyrs. » »[432] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : hadith bon et authentique.

Hadith N°382 :

وعن أَبي إِدريس الخَولانيِّ رَحِمَهُ اللَّهُ قَالَ : دَخَلْتُ مَسْجِدَ دِمَشْقَ، فَإِذَا فَتًى بَرَّاقُ الثَّنَايَا وَإِذَا النَّاسُ مَعهُ، فَإِذَا اخْتَلَفُوا في شَيءٍ، أَسْنَدُوهُ إِلَيْهِ، وَصَدَرُوا عَنْ رَأْيِهِ، فَسَأَلْتُ عَنْهُ، فَقِيلَ: هَذَا مُعَاذُ بْنُ جَبَلٍ رضي اللَّه عنه، فَلَمَّا كَانَ مِنَ الْغَدِ، هَجَّرْتُ، فَوَجَدْتُهُ قَدْ سَبَقَنِي بِالتَّهْجِيرِ، ووَجَدْتُهُ يُصَلِّي، فَانْتَظَرْتُهُ حَتَّى قَضَى صلاتَهُ، ثُمَّ جِئْتُهُ مِنْ قِبَلِ وجْهِهِ، فَسَلَّمْتُ عَلَيْهِ، ثُمَّ قُلْتُ : وَاللَّهِ إِنِّي لأُحِبُّكَ للَّهِ، فَقَالَ : آللَّهِ ؟ فَقُلْتُ : أَللَّهِ، فَقَالَ: آللَّهِ ؟ فَقُلْتُ : أَللَّهِ، فَأَخَذَني بِحَبْوَةِ رِدَائي، فَجَبَذَني إِلَيْهِ، فَقَالَ: أَبْشِرْ، فَإِنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : « قالَ اللَّهُ تَعَالَى وَجَبَتْ مَحبَّتِي لِلْمُتَحَابِّينَ فيَّ، والمُتَجالِسِينَ فيَّ، وَالمُتَزَاوِرِينَ فيَّ وَالمُتَبَاذِلِينَ فيَّ. » حديث صحيح رواه مالِكٌ في المُوطَّإِ بِإسنادِهِ الصَّحيحِ.

قَوْلُهُ « هَجَّرْتُ » أَيْ بَكَّرْتُ، وهُوَ بتشديد الجيم قوله : « آللَّهِ فَقُلْتُ: أَللَّهِ » الأَوَّلُ بهمزةٍ ممدودةٍ للاستفهامِ، والثاني بِلا مدٍ.

D'après Abu Idris Al-Khawlani ﷺ, il a dit : « J'entrai dans la mosquée de Damas et vis un jeune homme aux dents brillantes, entouré de gens. Lorsqu'ils divergeaient sur une question, ils la lui rapportaient et s'en remettaient à son avis. Je demandai qui il était, et on me répondit : « C'est Mu'adh Ibn Jabal ﷺ. »

[431] Sahih Al-Bukhari : كتاب مناقب الأنصار، باب حب الأنصار رقم ٣٧٨٣
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الدليل على أن حب الأنصار وعلي من الإيمان وعلاماته وبغضهم من... رقم ٤٣
[432] At-Tirmidhi : كتاب الزهد عن رسول الله صلى الله عليه وسلم، باب ما جاء في الحب في الله رقم ٢٣٩٠

Le lendemain, je partis tôt (hajartu) et le trouvai déjà en avance, en train de prier. J'attendis qu'il termine, puis m'approchai face à lui, le saluai et dis : « Par Allah, je t'aime pour Allah. » Il demanda : « Par Allah ? » Je répondis : « Par Allah. » Il insista : « Par Allah ? » Je confirmai : « Par Allah. » Alors, il m'attrapa par le col de mon vêtement, me tirant vers lui, et dit : « Réjouis-toi, car j'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Allah le Très-Haut a dit : « Mon amour est acquis à ceux qui s'aiment en Moi, qui s'assoient ensemble pour Moi, qui se rendent visite pour Moi et qui se montrent humbles pour Moi. » »[433] Hadith authentique rapporté par Malik dans Al-Muwatta avec une chaîne de transmission authentique.

Hadith N°383 :

عن أَبي كَريمةَ المِقْدَادِ بن مَعْدِ يكَرب رضي الله عنه عن النَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « إِذَا أَحَبَّ الرَّجُلُ أَخَاهُ، فَلْيُخْبِرْه أَنَّهُ يُحِبُّهُ. » رواه أَبُو داود، والترمذي وَقالَ : حديثٌ حسنٌ.

D'après Abu Karima Al-Miqdad Ibn Ma'di ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Lorsqu'un homme aime son frère, qu'il lui fasse savoir qu'il l'aime. »[434] Rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi, qui a dit : hadith bon.

Hadith N°384 :

وعن مُعَاذٍ رضي الله عنه، أَنَّ رَسُول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، أَخَذَ بِيَدِهِ وَقالَ : « يَا مُعَاذُ واللَّهِ، إِنِّي لأُحِبُّكَ، ثُمَّ أُوصِيكَ يَا مُعاذُ لاَ تَدَعنَّ في دُبُرِ كُلِّ صلاةٍ تَقُولُ : اللَّهُم أَعِنِّي عَلَى ذِكْرِكَ وَشُكْرِكَ، وحُسنِ عِبَادتِك. » حديث صحيحٌ، رواه أَبُو داود والنسائي بإسناد صحيح.

D'après Mu'adh ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ prit sa main et dit : « Ô Mu'adh, par Allah, je t'aime vraiment. Je te recommande, ô Mu'adh, de ne pas cesser de dire après chaque prière : « Ô Allah, aide-moi à T'évoquer, à Te remercier et à T'adorer de la meilleure manière. » »[435] Rapporté par Abu Dawud et An-Nasai avec une chaîne authentique.

Hadith N°385 :

وعن أَنسٍ، رضي الله عنه، أَنَّ رَجُلاً كَانَ عِنْدَ النَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَمَرَّ بِهِ رجل، فَقال : يارسول اللَّهِ إِنِّي لأُحِبُّ هَذا، فَقَالَ لَهُ النبيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَأَعْلمتَهُ ؟ » قَالَ : لا قَالَ : « أَعْلِمْهُ » فَلَحِقَهُ،

---

[433] Malik : موطأ ٢/٥٩٣

[434] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب ما جاء في إعلام الحب رقم ٢٣٩٢
Abu Dawud : كتاب الأدب، باب إخبار الرجل بمحبته إياه رقم ٥١٢٤

[435] An-Nasai : كتاب السهو، باب نوع آخر من الدعاء رقم ١٣٠٣
Abu Dawud : كتاب الصلاة، باب الاستغفار رقم ١٥٢٢

فَقَالَ : إِنِّي أُحِبُّكَ في الله، فقالَ: أَحَبَّكَ الَّذِي أَحْبَبْتَنِي لَهُ. رواه أبو داود بإسنادٍ صحيح.

D'après Anas ﷺ, un homme était auprès du Prophète ﷺ lorsqu'un autre passa devant eux. Le premier dit : « Ô Messager d'Allah, j'aime vraiment cet homme. » Le Prophète ﷺ lui demanda : « Lui as-tu fait savoir ? » Il répondit : « Non. » Il lui dit alors : « Fais-le lui savoir. » L'homme rattrapa l'autre et lui dit : « Je t'aime pour Allah. » L'autre répondit : « Que t'aime Celui en qui tu m'as aimé. »[436] Rapporté par Abu Dawud avec une chaîne authentique.

Explication :

Tous ces ahadith expliquent l'amour et montrent que l'homme doit aimer pour Allah et en Allah. Dans le hadith mentionné par l'auteur ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, vous n'entrerez pas au Paradis jusqu'à ce que vous croyiez, et vous ne croirez pas tant que vous ne vous aimerez pas. Ne vous indiquerai-je pas une chose qui, si vous la faites, vous fera vous aimer ? Répandez le salut (As-Salam) entre vous.** »

Cela prouve que l'amour fait partie de la perfection de la foi, et que la foi du serviteur ne se complète que s'il aime son frère. Parmi les causes de l'amour, il y a le fait de propager le salut entre frères, c'est-à-dire de le manifester ouvertement et de saluer tout croyant que l'on croise, qu'on le connaisse ou non. Cela fait partie des causes suscitant l'affection. Ainsi, si un homme passe près de toi et te salue, tu l'aimeras ; mais s'il t'ignore, tu le détesteras, même s'il est parmi les plus proches de toi.

Il incombe à l'homme de rechercher toute cause favorisant l'affection et l'amour entre les musulmans. Il n'est ni rationnel ni habituel qu'un homme s'entraide avec une personne qu'il n'aime pas. La coopération dans le bien, la piété et la crainte d'Allah n'est possible que par l'amour. C'est pourquoi l'amour pour Allah fait partie de la perfection de la foi.

Dans le hadith de Mu'adh ﷺ, le Prophète ﷺ l'informa qu'il l'aimait. Et lorsqu'Anas lui dit : « **J'aime cet homme** », il lui répondit : « **Lui as-tu fait savoir ?** » Cela indique qu'il fait partie de la Sunnah, lorsque tu aimes une personne, de lui dire : « **Je t'aime** », car ces mots instillent l'amour dans son cœur. En effet, lorsque l'homme sait que tu l'aimes, il t'aime en retour, même si les cœurs ont une affinité naturelle, que les langues l'expriment ou non.

Comme l'a dit le Prophète ﷺ : « **Les âmes sont grégaires : celles qui se reconnaissent s'unissent, et celles qui s'ignorent se désunissent.** » Mais si l'homme exprime son amour par la parole, cela renforce l'affection dans le cœur. Tu peux donc dire : « **Je t'aime pour Allah.** »

[436] Abu Dawud : كتاب الأدب، باب إخبار الرجل الرجل بمحبته إياه رقم ٥١٦٥

Quant à sa parole ﷺ : « **Ne néglige pas de dire après chaque prière** », cela signifie à la fin de chaque prière, car « **dubur** » (littéralement : l'arrière) d'une chose en fait partie, comme le « **dubur** » (derrière) d'un animal. Ce hadith est rapporté avec une formulation claire indiquant que l'homme doit le dire avant le salut final (taslim), en disant avant de saluer : « **Ô Allah, aide-moi à T'évoquer, à Te remercier et à T'adorer de la meilleure manière.** »

****

٤٧- باب علامات حب الله تَعَالَى للعبد والحثّ عَلَى التخلق بِهَا والسعي في تحصيلها

قَالَ الله تَعَالَى : {قُلْ إِنْ كُنْتُمْ تُحِبُّونَ اللَّهَ فَاتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمُ اللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ}

وَقالَ تَعَالَى : {يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا مَنْ يَرْتَدَّ مِنْكُمْ عَنْ دِينِهِ فَسَوْفَ يَأْتِي اللَّهُ بِقَوْمٍ يُحِبُّهُمْ وَيُحِبُّونَهُ أَذِلَّةٍ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ أَعِزَّةٍ عَلَى الْكَافِرِينَ يُجَاهِدُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَلا يَخَافُونَ لَوْمَةَ لائِمٍ ذَلِكَ فَضْلُ اللَّهِ يُؤْتِيهِ مَنْ يَشَاءُ وَاللَّهُ وَاسِعٌ عَلِيمٌ}

47 - Chapitre : Les signes de l'amour d'Allah le Très-Haut envers Son serviteur, et l'exhortation à se parer de ces qualités et à œuvrer pour les acquérir

Allah a dit : {Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »}[437]

Et Il ﷻ dit : {Ô vous qui avez cru ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion... Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, humble envers les croyants et fier envers les mécréants, qui lutte dans le sentier d'Allah sans craindre le blâme d'aucun blâmeur. Telle est la grâce d'Allah qu'Il accorde à qui Il veut. Allah est Immense et Omniscient.}[438]

Hadith N°386 :

وعن أَبي هريرة رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « إِنَّ اللَّه تَعَالَى قَالَ : مَنْ عادَى لِيَ وليّاً، فقدْ آذَنْتُهُ بِالحَرْبِ، ومَا تَقَرَّبَ إِليَّ عَبْدِي بِشَيءٍ أَحَبَّ إِلَيَّ مِمَّا افْتَرَضْتُ عَلَيْهِ، وَمَا يَزَالُ عَبْدِي يَتَقَرَّبُ إِلَيَّ بِالنَّوَافِلِ حَتَّى أُحِبَّهُ، فَإِذَا أَحْبَبْتُهُ، كُنْتُ سَمْعَهُ الَّذِي يَسْمَعُ بِهِ، وَبَصَرَهُ الَّذِي يُبْصِرُ بِهِ، ويَدَهُ الَّتي يبْطِشُ بِهَا، وَرِجْلَهُ الَّتي يَمْشِي بِها وإِنْ سَأَلَني أَعْطَيْتُهُ، وَلَئِنْ اسْتَعَاذَنِي لأُعِيذَنَّهُ. »

رواه البخاري. معنى « آذَنْتُهُ » : أَعْلَمْتُهُ بِأَنِّي مُحَارِبٌ لَهُ. وقوله : « اسْتَعَاذَني » روي بالباءِ وروي بالنون.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah a dit : « Quiconque prend pour ennemi un de Mes alliés, Je lui déclare la guerre. Mon serviteur ne se rapproche pas de Moi par quelque chose de plus aimé que ce que Je lui ai imposé. Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par les actes surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Lorsque Je l'aime, Je suis l'ouïe par laquelle il entend, la vue par laquelle il voit, la main avec laquelle il saisit et le pied avec lequel il marche. S'il Me demande, Je lui donne, et s'il cherche refuge en Moi, Je le protège. » »[439] Rapporté par Al-Bukhari.

[437] Sourate Ali 'Imran - Verset 31

[438] Sourate Al-Mâida - Verset 54

[439] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب التواضع رقم ٦٥٠٢

Hadith N°387 :

وعنه عن النَّبيّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، قَالَ : « إِذَا أَحَبَّ اللَّهُ تَعَالَى العَبْدَ، نَادَى جِبْرِيل : إِنَّ اللَّه تَعَالَى يُحِبُّ فُلاناً، فَأَحْبِبْهُ، فَيُحِبُّهُ جِبْرِيلَ، فَيُنَادى في أَهْلِ السَّمَاءِ: إِنَّ اللَّه يُحِبُّ فُلاناً، فَأَحِبوهُ، فَيُحِبُّهُ أَهْلُ السَّمَاءِ، ثُمَّ يُوْضَعُ لَهُ القَبُولُ في الأَرْضِ. » متفقٌ عليه.

وفي رواية لمسلمٍ : قال رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « إِنَّ اللَّه تَعَالَى إِذا أَحبَّ عبْداً دَعا جِبْرِيلَ، فقال : إِنِّي أُحِبُّ فُلاناً فَأَحْبِبْهُ، فَيُحِبُّهُ جِبْرِيلُ، ثُمَّ يُنَادِي في السَّماءِ، فَيَقُولُ : إِنَّ اللَّه يُحِبُّ فُلاناً، فَأَحِبُّوهُ فَيُحِبُّهُ أَهْلُ السَّمَاءِ ثُمَّ يُوضَعُ لَهُ القَبُولُ في الأَرْضِ، وإِذا أَبْغَضَ عَبداً دَعا جِبْرِيلَ، فَيَقولُ : إِنِّي أُبْغِضُ فُلاناً، فَأَبْغِضْهُ، فَيُبْغِضُهُ جِبْرِيلُ، ثُمَّ يُنَادِي في أَهْلِ السَّماءِ : إِنَّ اللَّه يُبْغِضُ فُلاناً، فَأَبْغِضُوهُ، فَيُبْغِضُهُ أَهْلُ السَّماءِ ثُمَّ تُوضَعُ لَهُ البَغْضَاءُ في الأَرْضِ. »

D'après lui ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Lorsqu'Allah le Très-Haut aime un serviteur, Il interpelle Jibril en disant : « Allah aime untel, alors aime-le. » Jibril l'aime, puis proclame parmi les habitants du ciel : « Allah aime untel, aimez-le. » Les habitants du ciel l'aiment, puis on lui accorde l'affection sur terre. » »[440] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une version de Muslim : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Lorsqu'Allah le Très-Haut aime un serviteur, Il appelle Jibril et dit : « J'aime untel, alors aime-le. » Jibril l'aime, puis proclame dans le ciel : « Allah aime untel, aimez-le. » Les habitants du ciel l'aiment, puis on lui accorde l'affection sur terre. Et lorsqu'Il déteste un serviteur, Il appelle Jibril et dit : « Je déteste untel, alors déteste-le. » Jibril le déteste, puis proclame parmi les habitants du ciel : « Allah déteste untel, détestez-le. » Les habitants du ciel le détestent, puis on lui voue la haine sur terre. » »

Hadith N°388 :

وعن عائشةَ رضي اللَّهُ عنها، أَن رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، بعَثَ رَجُلاً عَلَى سرِيَّةٍ، فَكَانَ يَقْرأُ لأَصْحابِهِ في صلاتِهِمْ، فَيخْتِمُ ب {قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ} فَلَمَّا رَجَعُوا، ذَكَروا ذلكَ لرسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَقَالَ : « سَلُوهُ لِأَيِّ شَيءٍ يَصْنَعُ ذلكَ ؟ » فَسَأَلوه، فَقَالَ : لأَنَّهَا صِفَةُ الرَّحْمَنِ، فَأَنَا أُحِبُّ أَنْ أَقْرَأَ بِهَا، فَقَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَخْبِرُوهُ أَنَّ اللَّه تعالى يُحِبُّهُ » متفقٌ عليه.

D'après 'Aïsha ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ envoya un homme à la tête d'une expédition. Celui-ci récitait pour ses compagnons durant la prière et terminait

[440] Sahih Al-Bukhari : كتاب بدء الخلق، باب ذكر الملائكة رقم ٣٢٠٩
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب إذا أحب الله عبدا... رقم ٢٦٣٧

toujours par {Dis : « Il est Allah, Unique. »} À leur retour, ils en informèrent le Prophète, qui dit : « Demandez-lui pourquoi il agit ainsi. » Ils l'interrogèrent, et il répondit : « Parce qu'elle décrit le Tout Miséricordieux, et j'aime la réciter. » Le Messager d'Allah dit alors : « Annoncez-lui qu'Allah le Très-Haut l'aime. »[441] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : « **Chapitre sur les signes de l'amour d'Allah le Très-Haut pour Son serviteur** », c'est-à-dire les indicateurs montrant qu'Allah aime le serviteur. Car toute chose a des signes distinctifs, et l'amour d'Allah pour Son serviteur possède ses propres marques, parmi lesquelles le fait que l'homme suive le Messager d'Allah ﷺ. Plus le serviteur suit le Prophète ﷺ avec ferveur, plus il obéit à Allah et plus il est aimé par Lui.

L'auteur ﷺ a cité comme preuve la Parole d'Allah : {Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors. »} C'est-à-dire : si vous êtes sincères dans votre prétention d'aimer Allah, alors démontrez-le en me suivant, et Allah vous aimera. Ce verset était appelé par les pieux prédécesseurs « **le verset de l'épreuve** », car il sert à tester quiconque prétend aimer Allah. On examine alors s'il suit véritablement le Messager ﷺ - ce qui constitue la preuve de la véracité de sa prétention.

Quand le serviteur aime Allah (en suivant Son Prophète), Allah l'aime en retour. C'est pourquoi Il dit : {Suivez-moi, Allah vous aimera.} Ceci représente un immense bienfait : qu'Allah t'aime. Car lorsque le Très-Haut t'aime, tu obtiens par cela le bonheur dans ce monde et dans l'au-delà.

Puis l'auteur a mentionné le hadith d'Abu Hureyra ﷺ où le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque prend pour ennemi un de Mes alliés, Je lui déclare la guerre.** »

« **Quiconque prend pour ennemi un de Mes alliés** » signifie : celui qui devient l'ennemi d'un de Mes alliés, Je lui déclare la guerre - il devient un ennemi d'Allah. Celui qui se montre hostile envers un des alliés d'Allah est en guerre contre Allah - qu'Allah nous en préserve - à l'image du verset sur l'usure : {Si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son Messager.}[442] Mais qui est l'allié d'Allah ? L'allié d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ est défini dans Sa Parole : {Certes, les alliés d'Allah n'ont rien à craindre et ne seront point affligés. Ceux qui croient et craignent [Allah].}[443]

---

[441] Sahih Al-Bukhari : كتاب التوحيد، باب ما جاء في دعاء النبي صلى الله عليه وسلم رقم ٧٣٧٥
Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين، باب فضل قراءة : {قل هو الله أحد} رقم ٨١٣
[442] Sourate Al-Baqarah - Verset 279
[443] Sourate Yunus - Versets 62-63

Voilà les alliés d'Allah. Quiconque est croyant et pieux est un allié d'Allah. Telle est la wilaya. Elle ne consiste pas à adopter un accoutrement rude, à faire montre d'ascétisme devant les gens, à allonger ses manches ou à baisser exagérément la tête. La wilaya véritable est la foi et la piété : {Ceux qui croient et craignent [Allah].} Quiconque s'oppose à ces gens-là est en guerre contre Allah - qu'Allah nous en préserve.

Puis Allah ﷻ dit dans le hadith qudsi : « **Mon serviteur ne se rapproche pas de Moi par quelque chose de plus aimé que ce que Je lui ai imposé** », ce qui signifie que ce qu'Allah aime le plus, ce sont les obligations. Ainsi, la prière de Dhuhr est plus aimée d'Allah que ses sunnan rattachées, celle du Maghrib plus que ses sunnan, celle du 'Isha plus que ses sunnan, et celle du Fajr plus que ses sunnan. La prière obligatoire est plus aimée d'Allah que les veillées nocturnes.

Toutes les obligations sont plus aimées d'Allah que les actes surérogatoires.

La Zakat obligatoire est plus aimée qu'une aumône volontaire.
Le Hajj obligatoire est plus aimé qu'un Hajj surérogatoire.

Plus un acte est obligatoire, plus il est aimé d'Allah ﷻ.

« **Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par les actes surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime.** » Ceci indique que parmi les causes de l'amour d'Allah, il y a le fait de multiplier les actes surérogatoires et volontaires : les prières surérogatoires, les aumônes volontaires, les jeûnes surérogatoires, les pèlerinages volontaires et autres actes méritoires.

Le serviteur ne cesse ainsi de se rapprocher d'Allah par les nawafil jusqu'à ce qu'Allah l'aime. Lorsqu'Allah l'aime, Il devient son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il saisit et son pied par lequel il marche. S'il Le sollicite, Il lui donnera certes, et s'il cherche refuge auprès de Lui, Il le protégera certes.

« **Je suis son ouïe** » signifie : Je le guide dans ce qu'il entend, il n'entend alors que ce qui satisfait Allah.

« **Sa vue** » : Je le guide dans ce qu'il voit, il ne voit alors que ce qu'Allah aime.

« **Sa main par laquelle il saisit** » : Il n'agit avec sa main que selon ce qui satisfait Allah.

« **Son pied par lequel il marche** » : Il ne marche avec son pied que vers ce qui satisfait Allah ﷻ. Ainsi, il est guidé dans ses paroles et ses actes.

« **Et s'il Me demande, Je lui donnerai certes** » : Voilà l'un des fruits des actes surérogatoires et de l'amour d'Allah ﷻ : lorsqu'il demande à Allah, Il lui donne.

« **Et s'il cherche refuge auprès de Moi** », c'est-à-dire s'il se protège par Moi contre ce dont il craint le mal, « **Je le protégerai certes.** »

Ceci est un signe de l'amour d'Allah : que l'homme soit guidé dans ses paroles et ses actes. S'il est ainsi guidé, cela indique qu'Allah l'aime : {**Ô vous qui avez cru, craignez Allah et parlez avec droiture. Il rectifiera vos actions et vous pardonnera vos péchés.**}[444]

L'auteur a également mentionné d'autres ahadith expliquant l'amour d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, et qu'Allah, lorsqu'Il aime une personne, appelle Jibril - or Jibril est le plus noble des anges, tout comme Muhammad ﷺ est le plus noble des humains - : « **Il appelle Jibril : « J'aime untel, alors aime-le. » Jibril l'aime, puis proclame parmi les habitants du ciel : « Allah aime untel, aimez-le. » Les habitants du ciel l'aiment, puis on lui accorde l'affection sur terre », si bien que les gens de la terre l'aiment. Et si Allah déteste quelqu'un** - qu'Allah nous en préserve -, **Il appelle Jibril : « Je déteste untel, alors déteste-le. » Jibril le déteste, puis proclame parmi les habitants du ciel : « Allah déteste untel, détestez-le.** »

Les habitants du ciel le détestent, puis on lui voue la haine sur terre - qu'Allah nous en préserve -, et les gens de la terre le détestent.

Ceci est également un signe de l'amour d'Allah : qu'on accorde à l'homme l'affection sur terre, en ce qu'il est accepté par les gens et aimé d'eux. Cela fait partie des signes de l'amour d'Allah le Très-Haut pour Son serviteur. Nous demandons à Allah qu'Il nous compte ainsi que tous les musulmans parmi Ses bien-aimés et Ses saints.

****

[444] Sourate Al-Ahzâb - Versets 70-71

٤٨- باب التحذير من إيذاء الصالحين والضعفة والمساكين

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَالَّذِينَ يُؤْذُونَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ بِغَيْرِ مَااكْتَسَبُوا فَقَدِ احْتَمَلُوا بُهْتَاناً وَإِثْماً مُبِيناً}

وَقالَ تَعَالَى : {فَأَمَّا الْيَتِيمَ فَلا تَقْهَرْوَأَمَّا السَّائِلَ فَلا تَنْهَرْ}

وأما الأحاديث، فكثيرة مِنْهَا : حديث أَبي هريرة رضي الله عنه في الباب قبل هَذَا : « مَنْ عَادَى لِي ولياً فقد آذنته بالحرب. » ومنهاحديث سعد بن أَبي وَقَّاص، رضي الله عنه السابق في « باب ملاطفة اليتيم » وقوله صلى الله عليه وسلم : « يَا أَبَا بَكْرٍ لَئِنْ كُنْتَ أَغْضَبْتَهُمْ، لَقَدْ أَغْضَبْتَ رَبَّكَ. »

48 - Chapitre : L'avertissement contre le fait de nuire aux pieux, aux faibles et aux nécessiteux

Allah a dit : {Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident.}[445]

Et Il ﷻ dit : {Quant à l'orphelin, donc, ne le maltraite pas. Et quant au demandeur, ne le repousse pas.}[446]

Quant aux ahadith, ils sont nombreux, parmi lesquels : Le hadith d'Abu Hureyra dans le chapitre précédent : « Quiconque prend pour ennemi un de Mes alliés, Je lui déclare la guerre. » Et parmi eux le hadith de Sa'd Ibn Abi Waqqas mentionné précédemment dans le « Chapitre sur la bienveillance envers l'orphelin » et la parole du Prophète ﷺ : « Ô Abu Bakr, si tu les as mis en colère, tu as certes mis en colère ton Seigneur. »

Hadith N°389 :

وعن جُنْدَبِ بنِ عبد اللَّه رضي اللَّه عنه قال : قالَ رسول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « مَنْ صَلَّى صَلاَةَ الصُّبْحِ، فَهُوَ في ذِمَّةِ اللَّه، فَلا يَطْلُبَنَّكُمْ اللَّهُ مِنْ ذِمَّتِهِ بِشَيءٍ، فَإِنَّهُ مَنْ يَطْلُبْهُ مِنْ ذِمَّتِهِ بِشَيءٍ، يُدْرِكْهُ، ثُمَّ يَكُبُّهُ عَلى وَجْهِهِ في نَارِ جَهَنَّمَ. » رواه مسلم.

D'après Jundub Ibn 'Abdillah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque prie la prière de l'aube est sous la protection d'Allah. Qu'Allah ne vous demande surtout pas des comptes pour avoir porté préjudice à celui qui se trouve sous sa protection, car celui qui devra rendre des comptes à Allah pour cela sera précipité sur son visage dans le feu de la géhenne.»[447] Rapporté par Muslim.

[445] Sourate Al-Ahzâb - Verset 58

[446] Sourate Ad-Duha - Versets 9-10

[447] Sahih Muslim : كتاب المساجد، باب فضل العشاء والصبح في جماعة رقم ٦٥٧

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : « **Chapitre sur l'avertissement contre le fait de nuire aux pieux, aux faibles, aux nécessiteux et à leurs semblables** », puis il a cité la Parole d'Allah : {Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident.}

Le terme « **nuisance** » désigne le fait de chercher à blesser une personne par ce qui lui cause une douleur morale ou physique, que ce soit par des insultes, des injures, des accusations mensongères, des tentatives de le jalouser, ou toute autre chose qui peut nuire à un musulman. Tout cela est interdit, car Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى a clairement indiqué que ceux qui nuisent aux croyants et aux croyantes sans qu'ils ne l'aient mérité se chargent d'une calomnie et d'un péché manifeste.

On comprend du noble verset que si on nuit aux croyants pour ce qu'ils ont commis [de répréhensible], cela n'engendre pas de péché - comme l'application de la peine légale au criminel, la sanction de l'oppresseur et autres cas similaires. Bien que cela comporte une nuisance, elle est due à ses propres actes. Allah ﷻ a dit : {La fornicatrice et le fornicateur, fouettez chacun d'eux de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi d'Allah, si vous croyez en Allah et au Jour dernier.}[448]

Il n'y a aucun mal à ce qu'une personne s'en prenne à une autre en raison de ses propres actes et de ses méfaits contre lui-même, car cela ne lui sera pas reproché.

Puis l'auteur a évoqué des ahadith mettant en garde contre le fait de nuire aux croyants, dont celui précédemment cité d'Abu Hureyra ﷺ où Allah dit : « **Quiconque prend pour ennemi un de Mes alliés, Je lui déclare la guerre.** »

Ainsi, celui qui s'oppose à un des alliés d'Allah, Allah ﷻ lui déclare la guerre. Et quiconque est en guerre contre Allah ﷻ est voué à la perte.

Les savants ont dit : Les formes de nuisance sont nombreuses, parmi elles :

- Nuire à son voisin.
- Nuire à son compagnon.
- Nuire à un collègue de travail - même sans amitié particulière - par des tracasseries et autres comportements similaires.

Tout cela est interdit, et il est obligatoire pour le musulman de s'en garder.

****

[448] Sourate An-Nur - Verset 2

٤٩- باب إجراء أحكام الناس على الظاهروسرائرهم إِلَى اللهِ تَعَالَى

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {فَإِنْ تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ فَخَلُّوا سَبِيلَهُمْ}

49 - Chapitre sur le fait de juger les gens selon ce qu'ils laissent paraître, tandis que leurs fors intérieurs reviennent à Allah

Allah a dit : {S'ils se repentent, accomplissent la prière et acquittent la Zakat, alors laissez-les circuler.}[449]

Hadith N°390 :

وعن ابن عمر رضي اللَّه عنهما، أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « أُمِرْتُ أَنْ أُقَاتِلَ النَّاسَ حَتَّى يَشْهَدُوا أَنْ لا إِلهَ إِلاَّ اللَّه، وَأَنَّ مُحَمَّداً رسولُ اللَّهِ، ويُقِيمُوا الصَّلاةَ، وَيُؤْتوا الزَّكاةَ، فَإِذَا فَعَلُوا ذلكَ، عَصمُوا مِنِّي دِماءَهُمْ وَأَمْوالَهُمْ إِلاَّ بِحَقِّ الإِسْلامِ، وحِسابُهُمْ عَلى اللَّه تَعَالَى. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Ibn 'Umar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et acquittent la Zakat. S'ils font cela, ils mettent à l'abri de moi leur sang et leurs biens - sauf par un droit de l'Islam - et leur compte revient à Allah. »[450] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°391 :

وعن أَبي عبدِ اللَّه طَارِقِ بن أُشَيْمٍ، رضي اللَّه عنه، قَالَ : سمعتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَقُولُ : « مَنْ قالَ لاَ إِلهَ إِلاَّ اللَّهُ، وَكَفَرَ بِما يُعْبَدُ مِنْ دُونِ اللَّهِ، حَرُمَ مالُهُ وَدَمُهُ، وَحِسابُهُ عَلَى اللَّه تَعَالَى. » رواه مسلم.

D'après Abu 'Abdillah Tariq Ibn Uchyam ﷺ, j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Quiconque dit « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » et renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, son sang et ses biens deviennent sacrés, et son compte revient à Allah. »[451] Rapporté par Muslim.

Hadith N°392 :

وعن أَبي مَعْبدٍ المقْدَادِ بنِ الأَسْوَدِ، رضي اللَّه عنه، قَالَ : قُلْتُ لِرسُولِ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :

---

[449] Sourate At-Tawbah - Verset 5

[450] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإيمان، باب فإن تابوا وأقاموا الصلاة... رقم ٢٥
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الأمر بقتال الناس حتى يقولوا لا إله إلا الله رقم ٢٢

[451] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الأمر بقتال الناس حتى يقولوا لا إله إلا الله رقم ٢٣

أَرَأَيْتَ إِنْ لَقيتُ رَجُلاً مِنَ الكُفَّارِ، فَاقْتَتَلْنَا، فَضَرَبَ إِحْدَى يَدَيَّ بِالسَّيْفِ، فَقَطَعَهَا ثُمَّ لاذَ مِنِّي بِشَجَرَةٍ، فَقَالَ : أَسْلَمْتُ للَّهِ، أَأَقْتُلُهُ يَا رسولَ اللَّه بَعْدَ أَنْ قَالَهَا ؟ فَقَالَ : « لا تَقْتُلْهُ »، فَقُلْتُ يَا رسُولَ اللَّهِ قطعَ إِحدَى يَدَيَّ، ثُمَّ قَالَ ذلكَ بَعْدَما قَطعَهَا ؟ فَقَالَ : « لا تَقْتُلْهُ، فإِنْ قَتَلْتَهُ، فَإِنَّهُ بِمنزِلَتِكَ قَبْلَ أَنْ تَقْتُلَهُ. وَإِنَّكَ بِمَنْزِلَتِهِ قَبْلَ أَنْ يَقُولَ كَلِمَتَهُ التي قَالَ. » متفقٌ عَلَيهِ

ومعنى « إِنَّهُ بِمَنْزِلَتِك » أَيْ: مَعْصُومُ الدَّمِ مَحْكُومٌ بِإِسْلامِهِ، ومعنى « إِنَّكَ بِمَنْزِلَته » أَيْ : مُبَاحُ الدَّمِ بِالْقِصَاص لِوَرَثَتِهِ، لا أَنَّهُ بِمَنْزِلَتِهِ في الْكُفْرِ، واللَّه أعلم.

D'après Abu Ma'bad Al-Miqdad Ibn Al-Aswad ﷺ, j'ai dit au Messager d'Allah ﷺ : « Ô Messager d'Allah, si je rencontre un mécréant, que nous combattons, qu'il frappe ma main avec son épée et la coupe, puis se réfugie derrière un arbre en disant « Je me soumets à Allah », dois-je le tuer après qu'il ait prononcé ces mots ? » Il répondit : « Ne le tue pas. » Je dis : « Ô Messager d'Allah, il a coupé ma main avant de dire cela ! » Il dit : « Ne le tue pas. Si tu le tues, il sera dans ta position avant que tu ne le tues, et tu seras dans sa position avant qu'il ne prononce sa parole. »[452] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Il sera dans ta position » : Son sang devient sacré et il est jugé musulman.

« Tu seras dans sa position » : Ton sang devient licite par le talion pour ses héritiers, non qu'il soit dans sa position de mécréance. Allah est plus Savant.

Hadith N°393 :

وعن أُسامةَ بنِ زَيْدٍ، رضي اللَّه عنهما، قَالَ: بعثَنَا رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِلَى الحُرَقَةِ مِنْ جُهَيْنَةَ، فَصَبَّحْنا الْقَوْمَ عَلى مِياهِهِمْ، وَلحِقْتُ أَنَا وَرَجُلٌ مِنَ الأَنْصَارِ رَجُلاً مِنهُمْ فَلَمَّا غَشِيناهُ قَالَ : لاَ إِلهِ إِلاَّ اللَّه، فَكَفَّ عَنْهُ الأَنْصارِيُّ، وَطَعَنْتُهُ بِرُمحِي حَتَّى قَتَلْتُهُ، فَلَمَّا قَدِمْنَا المَدينَةَ، بلَغَ ذلِكَ النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَقَالَ لِي : « يَا أُسامةُ أَقَتَلْتَهُ بَعْدَ مَا قَالَ : لا إِلهَ إِلاَّ اللَّهُ ؟ قلتُ : يَا رسولَ اللَّه إِنَّمَا كَانَ مُتَعَوِّذاً، فَقَالَ : « أَقَتَلْتَهُ بَعْدَ مَا قَالَ لا إِلهَ إِلاَّ اللَّهُ ؟ » فَما زَالَ يُكَرِّرُهَا عَلَيَّ حَتَّى تَمنَّيْتُ أَنِّي لَمْ أَكُنْ أَسْلَمْتُ قَبْلَ ذلِكَ الْيَوْمِ متفقٌ عَلَيهِ.

وفي روايةٍ : فَقَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَقَالَ: لا إِلهَ إِلاَّ اللَّهُ وَقَتَلْتَهُ ؟ قلتُ : يَا رسولَ اللَّه، إِنَّمَا قَالَهَا خَوْفاً مِنَ السِّلاحِ، قَالَ : أَفَلا شَقَقْتَ عَنْ قَلْبِهِ حَتَّى تَعْلَمَ أَقَالَهَا أَمْ لا ؟ » فَمَا زَالَ يُكَرِّرُهَا حَتَّى تَمَنَّيْتُ أَنِّي أَسْلَمْتُ يَوْمئذٍ. « الحُرَقَةُ » بضم الحاءِ المهملة وفتح الراءِ : بَطْنٌ مِنْ جُهَيْنَةَ القَبِيلةُ المَعْرُوفَةُ، وقوله مُتَعَوِّذاً : أَيْ مُعْتَصِماً بِهَا مِنَ القَتْلِ لاَ معْتَقِداً لَهَا.

[452] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي, باب شهود الملائكة بدرا رقم ٤٠١٩
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب تحريم قتل الكافر بعد أن قال لا إله إلا الله رقم ٩٥

D'après Oussama Ibn Zayd ﷺ, il a dit : Le Messager d'Allah ﷺ nous envoya en expédition contre les Banu Harqa de la tribu de Juhayna. Nous attaquâmes les gens au point d'eau à l'aube. Moi et un homme des Ansar poursuivîmes un homme d'entre eux. Lorsque nous l'avons rattrapé, il dit : « La ilaha illa Allah. » L'Ansar s'arrêta, mais je le transperçai de ma lance jusqu'à ce qu'il meure. Lorsque nous arrivâmes à Médine, cela parvint au Prophète ﷺ qui me dit : « Ô Oussama, l'as-tu tué après qu'il ait dit « La ilaha illa Allah » ? » Il ne cessa de me le répéter jusqu'à ce que je souhaite ne m'être pas converti avant ce jour.[453] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une version : Le Messager d'Allah ﷺ dit : « Il a dit « La ilaha illa Allah » et tu l'as tué ?! » Je répondis : « Ô Messager d'Allah, il ne l'a dit que pour se protéger. » Il dit : « As-tu pas fendu son cœur pour savoir s'il l'avait dit sincèrement ou non ?! » Il ne cessa de me le répéter jusqu'à ce que je souhaite m'être converti ce jour-là.

« Al-Hurqa » : une branche de la tribu connue de Juhayna.

Sa parole « se réfugiant » : c'est-à-dire s'en remettant à cette parole pour échapper à la mort, non par conviction.

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : « **Chapitre : Juger les gens selon leurs apparences et laisser leurs secrets à Allah.** »

Premièrement : Sache que dans ce bas-monde, ce qui compte ce sont les apparences - la langue et les membres - tandis que dans l'au-delà, ce sont les fors intérieurs (les cœurs) qui seront examinés. L'homme sera jugé au Jour du Jugement en fonction de ce qu'il renfermait dans son cœur, et ici bas sur ce qu'il exprime par sa langue et ses membres. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى a dit : {Certes, Il est capable de le ressusciter, le jour où ce que les cœurs contenaient sera révélé.}[454] Les cœurs et les secrets seront examinés.Et Il dit : {Ne sait-il pas que lorsque ce qui est dans les tombes sera ressuscité, et que ce qui est dans les poitrines sera exposé, ce jour-là leur Seigneur sera parfaitement informé à leur sujet ?}[455]

Cher frère, attache-toi à la pureté de ton cœur avant celle de tes membres. Combien de personnes prient, jeûnent, font l'aumône et accomplissent le pèlerinage alors que leur cœur est corrompu.

---

[453] Sahih Al-Bukhari : كتاب الديات، باب قول الله تعالى {ومن أحياها...} رقم ٦٨٧٢
Sahih Muslim : كتاب الإيمان, باب تحريم قتل الكافر بعد أن قال لا إله إلا الله رقم ٩٦

[454] Sourate At-Tariq - Versets 8-9

[455] Sourate Al-'Adiyat - Versets 9-11

Prends l'exemple des Khawarij que le Prophète ﷺ a décrits : ils prient, jeûnent, donnent l'aumône, récitent le Quran, veillent en prière, pleurent, accomplissent des prières nocturnes, au point qu'un Compagnon pouvait considérer sa propre prière comme insignifiante comparée à la leur. Pourtant, le Prophète ﷺ a dit : « **Leur foi ne dépasse pas leurs gorges** », elle ne pénètre pas leurs cœurs.

Bien qu'ils aient eu des apparences pieuses, cela ne leur a servi à rien. Ne te laisse donc pas tromper par la rectitude apparente de tes membres. Examine avant tout ton cœur. Je demande à Allah de réformer mon cœur et les vôtres. L'essentiel est le cœur.

Un homme qui avait bu du vin fut amené au Prophète ﷺ qui lui infligea la peine légale. Lorsqu'il fut ramené une seconde fois, un Compagnon le maudit en disant : « **Qu'Allah le maudisse ! Comme il est souvent amené au Messager d'Allah !** » Le Prophète ﷺ lui dit alors : « **Ne le maudis pas, car il aime Allah et Son Messager.** »[456]

Le cœur est donc fondamental. C'est pourquoi Allah dit : {**Ceux-là sont ceux dont Allah n'a pas voulu purifier les cœurs.**}[457] Quant à notre position en ce monde vis-à-vis d'autrui, nous devons juger les gens selon leurs apparences, car nous ne connaissons pas l'invisible ni ce que renferment les cœurs. Allah n'impose à aucune âme ce qui est au-delà de sa capacité. Le Prophète ﷺ a dit : « **Je ne juge que d'après ce que j'entends.** »[458]

Nous ne sommes pas chargés de scruter les cœurs des gens. Allah dit : {**S'ils se repentent, accomplissent la prière et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre. Certes, Allah est Pardonneur et Miséricordieux.**}[459] C'est-à-dire que si les polythéistes se repentent, accomplissent la prière et donnent la Zakat, laissez-les aller et remettez leur sort à Allah, car Il est Pardonneur et Miséricordieux.

Le Prophète ﷺ a dit, comme le rapporte Ibn 'Umar ﷺ : « **J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et acquittent la Zakat. S'ils font cela, ils mettent à l'abri de moi leur sang et leurs biens, et leur compte revient à Allah.** » Ainsi, nous nous basons sur les apparences. Si une personne témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, accomplit la prière et donne la Zakat, son sang et ses biens deviennent sacrés, et son compte revient à Allah. Nous n'avons accès qu'aux apparences.

---

[456] Sahih Al-Bukhari : كتاب الحدود، باب ما يكره من لعن شارب الخمر رقم ٦٧٨٠

[457] Sourate Al-Mâida - Verset 41

[458] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأحكام، باب موعظة الإمام للخصوم رقم ٧١٦٩
Sahih Muslim : كتاب الأقضية، باب الحكم بالظاهر واللحن بالحجة رقم ١٧١٣

[459] Sourate At-Tawbah - Verset 5

De même, quiconque dit « **La ilaha illa Allah** », son sang et ses biens deviennent sacrés, comme l'a dit le Prophète ﷺ.

Puis l'auteur a mentionné deux hadiths étonnants contenant des récits surprenants : Le premier : le hadith d'Al-Miqdad Ibn Al-Aswad ﷺ qui dit : « **Ô Messager d'Allah, si je rencontre un polythéiste, que nous combattons, qu'il me frappe avec son épée jusqu'à me couper la main, puis se réfugie derrière un arbre et dit : « J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah. » Dois-je le tuer ?** » Le Prophète répondit : « **Ne le tue pas.** »

C'était un polythéiste qui avait coupé la main d'un musulman avant de se réfugier et de prononcer l'attestation. Le Prophète ﷺ maintint : « **Ne le tue pas. Si tu le tues, tu seras comme lui avant qu'il ne prononce cette parole** », c'est-à-dire que tu deviendrais mécréant. Bien que nous pensions que cet homme n'a prononcé l'attestation que par peur de la mort, le Prophète ﷺ a ordonné de ne pas le tuer, rendant ainsi son sang et ses biens sacrés.

Ce hadith prouve également que les dommages causés par les mécréants aux biens des musulmans ou les meurtres commis ne sont pas compensables si le coupable se convertit à l'Islam. L'Islam efface ce qui précède.

Le second récit : Le Prophète ﷺ envoya Oussama Ibn Zayd en expédition contre les Banu Al-Huraqa de Juhayna. Lorsqu'ils arrivèrent chez eux et les attaquèrent, un homme parmi les polythéistes s'enfuit. Oussama et un Ansari le poursuivirent pour le tuer. Quand ils l'atteignirent, il dit : « **La ilaha illa Allah.** » L'Ansari, plus perspicace qu'Oussama, s'abstint de le tuer lorsqu'il prononça l'attestation. Mais Oussama le tua. À leur retour à Médine, lorsque le Prophète ﷺ en fut informé, il dit à Oussama : « **L'as-tu tué après qu'il ait dit « La ilaha illa Allah ? »** » Oussama répondit : « **Oui, ô Messager d'Allah, il ne l'a dit que pour se protéger de la mort.** » Le Prophète ﷺ répéta : « **L'as-tu tué après qu'il ait dit « La ilaha illa Allah » ?** » Oussama confirma : « **Oui, il l'a dit pour échapper à la mort.** » Le Prophète ﷺ insista jusqu'à lui dire, selon une version de Muslim : « **Que feras-tu face à « La ilaha illa Allah » lorsqu'elle se présentera devant toi au Jour du Jugement ?** » Oussama ﷺ dit : « **Je souhaitai ne m'être pas converti avant ce jour** » - car s'il avait été mécréant puis s'était converti, Allah

lui aurait pardonné. Mais maintenant, il avait commis cet acte en étant musulman, ce qui était extrêmement grave pour Oussama.

Le Messager ﷺ ne cessait de répéter : « **L'as-tu tué après qu'il ait dit « La ilaha illa Allah » ?** », « **Que feras-tu face à « La ilaha illa Allah » au Jour du Jugement ?** »

Bien que tout indiquait, comme Oussama l'avait compris, que l'homme n'avait prononcé cette parole que pour échapper à la mort, néanmoins, dès qu'il dit « **La ilaha illa**

Allah », l'affaire était close et il fallait cesser le combat, son sang et ses biens devenant sacrés. Qu'il l'ait dit par peur ou par hypocrisie, son compte revient à Allah.

Ceci prouve que nous jugeons les gens en ce monde selon leurs apparences, tandis que ce qui se trouve dans les cœurs sera révélé au Jour du Jugement, où les secrets seront dévoilés et les consciences mises à nu. C'est pourquoi, ô frères, nous devons purifier nos cœurs avant toute chose, puis nos membres.

Quant à nos relations avec autrui, nous devons traiter les autres selon ce qu'ils laissent paraître. Écoutez cette parole du Prophète ﷺ : « **Vous venez à moi pour vos litiges** », vous vous disputez entre vous, « **et il se peut que l'un de vous soit plus éloquent dans son argumentation que l'autre** », plus clair et plus convaincant. « **Je juge donc selon ce que j'entends. Si j'attribue à quelqu'un un droit qui revient à son frère, c'est comme si je lui donnais un morceau de feu. Qu'il le prenne en petite ou grande quantité.** »[460]

Ainsi, le Prophète ﷺ a basé son jugement dans les litiges sur les apparences, mais attention : l'Enfer t'attend si tu mens dans tes prétentions et si tu abuses le juge par ta langue et des faux témoignages. Ce que tu obtiendras ne sera qu'un morceau de feu - peu ou beaucoup. En résumé concernant ce qui a précédé : l'homme est jugé en ce monde sur les apparences, mais au Jour du Jugement, ce sera sur le for intérieur.

Nous devons donc traiter autrui selon ce qui nous apparaît de lui, et son sort final revient à Allah. Quant à nous-mêmes, nous devons purifier nos cœurs - qu'ils soient exempts de toute souillure : maladie spirituelle, orgueil, rancune, envie, associationnisme, doute. Nous demandons à Allah de nous préserver de ces mauvais traits de caractère, car cela est extrêmement grave.

Nous demandons à Allah de nous guider - vous et nous - vers les meilleurs caractères et actions. Nul ne peut guider vers le meilleur excepté Lui. Et qu'Il nous préserve des mauvais caractères et actions - nul ne peut en préserver excepté Lui.

****

[460] Sahih Al-Bukhari : كتاب الحيل، باب في الهبة والشفاعة رقم ٢٩٦٧
Sahih Muslim : كتاب الأقضية، باب الحكم بالظاهر واللحن بالحجة رقم ١٧١٣

Hadith N°394 :[461]

وعن جُنْدبِ بنِ عبد اللَّه، رضي اللَّه عنه، أَنَّ رسولَ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بعث بعْثاً مِنَ المُسْلِمِينَ إِلى قَوْمٍ مِنَ المُشْرِكِينَ، وَأَنَّهُمْ الْتَقَوْا، فَكَانَ رَجُلٌ مِنَ المُشْرِكِينَ إِذا شَاءَ أَنْ يَقْصِدَ إِلى رَجُلٍ مِنَ المُسْلِمِينَ قَصَدَ لَهُ فَقَتَلَهُ، وَأَنَّ رَجُلاً مِنَ المُسْلِمِينَ قَصَدَ فقتلَهُ، وَكُنَّا نَتَحَدَّثُ أَنَّهُ أُسَامَةُ بْنُ زَيْدٍ فَلَمَّا رَفَعَ عَلَيهِ السَّيْفَ، قَالَ : لا إِله إِلاَّ اللَّهُ، فقَتَلَهُ، فَجَاءَ الْبَشِيرُ إِلى رَسُول اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَسَأَلَهُ، وأَخْبَرَهُ، حَتَّى أَخْبَرَهُ خَبَر الرَّجُلِ كَيْفَ صنَعَ، فَدَعَاهُ فَسَأَلَهُ، فَقَالَ : « لِمَ قَتَلْتَهُ ؟ » فَقَالَ : يَا رسولَ اللَّهِ أَوْجَعَ في المُسْلِمِينَ، وقَتلَ فُلاناً وفُلاناً وسَمَّى لَهُ نَفراً وإِنِّي حَمَلتْ عَلَيْهِ، فَلَمَّا رَأَى السَّيْفَ قَالَ : لا إِله إِلاَّ اللَّهُ. قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَقَتَلْتَهُ ؟ » قَالَ : نَعمْ، قَالَ : « فَكيْفَ تَصْنَعُ بلاَ إِله إِلاَّ اللَّهُ، إِذا جاءَت يوْمَ القيامَةِ ؟ » قَال يَا رسولَ اللَّه اسْتَغْفِرْ لِي. قَالَ : « وكيفْ تَصْنَعُ بِلا إِله إِلاَّ اللَّهُ، إِذا جاءَت يَوْمَ القِيامَةِ ؟ » فَجَعَلَ لاَ يَزيدُ عَلى أَنْ يَقُولَ : « كيفَ تَصْنَعُ بِلا إِلهَ إِلاَّ اللَّهُ إِذَا جاءَتْ يَوْمَ القِيامَةِ » رواه مسلم.

D'après Jundub Ibn 'Abdillah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ envoya un détachement de musulmans combattre des polythéistes. Lorsqu'ils se rencontrèrent, un polythéiste s'acharnait à poursuivre et tuer les musulmans un par un. Un musulman (nous pensions qu'il s'agissait d'Oussama Ibn Zayd) le poursuivit à son tour pour le tuer. Mais lorsque le polythéiste vit l'épée levée sur lui, il dit : « La ilaha illa Allah. » Le musulman le tua malgré tout. Quand le messager rapporta la nouvelle au Prophète ﷺ, ce dernier interrogea le coupable : « Pourquoi l'as-tu tué ? » Il répondit : « Ô Messager d'Allah, il a blessé des musulmans et tué untel et untel » - citant des noms - « Je l'ai attaqué, mais quand il a vu l'épée, il a dit : La ilaha illa Allah. »

Le Prophète ﷺ demanda : « L'as-tu tué après cela ? »

« Oui. »

« Que feras-tu face à « La ilaha illa Allah » lorsqu'elle viendra au Jour du Jugement ? »

« Ô Messager d'Allah, implore le pardon pour moi ! »

Le Prophète ﷺ répéta : « Que feras-tu face à « La ilaha illa Allah »... » Et il ne cessa de répéter cette phrase. »[462] Rapporté par Muslim.

Hadith N°395 :

وعن عبدِ اللَّه بنِ عتبة بن مسعودٍ قَالَ : سمِعْتُ عُمَر بْنَ الخَطَّابِ، رضي اللَّه عنه يقولُ : « إِنَّ نَاساً كَانُوا يُؤْخَذُونَ بالوَحْي في عَهْدِ رَسُول اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وإِنَّ الوَحْيَ قَدِ انْقَطَعَ، وإِنَّمَا نَأْخُذُكُمُ الآنَ بِما

[461] Le hadith N°394 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

[462] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب تحريم قتل الكافر بعد أن قال لا إله إلا الله رقم ٩٧

ظَهَرَ لَنَا مِنْ أَعْمَالِكُمْ، فَمَنْ أَظْهَرَ لَنا خَيْراً، أَمَّنَّاهُ، وقَرَّبناه وَلَيْس لنَا مِنْ سَرِيرَتِهِ شيءٌ، اللَّهُ يُحاسِبُهُ فِي سرِيرَتِهِ، ومَنْ أَظْهَرَ لَنَا سُوءاً، لَمْ نأْمنْهُ، وَلَمْ نُصَدِّقْهُ وإِنْ قَالَ إِنَّ سَرِيرَتَه حَسنَةٌ. » رواه البخاري.

D'après 'Abdillah Ibn 'Utba Ibn Mas'ud, j'ai entendu 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ, dire : « Du vivant du Prophète, des gens étaient jugés selon la révélation. Mais la révélation a cessé. Désormais, nous vous jugeons selon vos actes apparents. Quiconque nous montre du bien, nous lui accordons sécurité et proximité. Ses secrets ne nous concernent pas - Allah en jugera. Mais quiconque nous montre du mal, nous ne lui ferons pas confiance ni ne le croirons, même s'il prétend avoir de bonnes intentions. »[463] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur rapporte les propos du Commandeur des Croyants 'Umar Ibn Al-Khattab, transmis par 'Abdallah Ibn 'Utba Ibn Mas'ud - l'oncle de 'Abdullah Ibn Mas'ud, le noble Compagnon ﷺ - où 'Umar ﷺ déclare : Nous connaissions autrefois ceux qui cachaient de mauvaises intentions grâce à la révélation. Car à l'époque du Messager, il y avait des hypocrites qui affichaient le bien tout en dissimulant le mal. Mais Allah les mettait à nu par les révélations à Son Prophète - non pas en les nommant, mais en décrivant leurs traits caractéristiques, qui ainsi permettait de les identifier.

La sagesse derrière cette description sans nomination précise était son applicabilité générale, visant quiconque possédait ces attributs, comme dans Sa Parole : {Il en est parmi eux qui ont pris cet engagement avec Allah : « Si vraiment Il nous donne de Sa grâce, nous paierons certes la Zakat et serons du nombre des vertueux. » Mais lorsqu'Il leur donna de Sa grâce, ils en furent avares et tournèrent les dos en s'éloignant. Il a donc suscité l'hypocrisie dans leurs cœurs jusqu'au jour où ils Le rencontreront, pour avoir manqué à ce qu'ils avaient promis à Allah et pour avoir menti.}[464] Ou comme Sa Parole : {Il en est parmi eux qui te critiquent au sujet des aumônes. Si on leur en donne les voilà satisfaits et s'ils n'en reçoivent pas, voici qu'ils se courroucent.}[465] Et Sa Parole : {Ceux qui dénigrent les croyants qui font de généreuses aumônes surérogatoires et ceux qui ne trouvent que leurs faibles moyens à offrir, en se moquant d'eux, c'est Allah qui se moque d'eux...}[466]

Ce thème est redondant dans la sourate At-Tawbah, que certains pieux prédécesseurs nommaient « **la Révélatrice** », car elle mettait à nu les hypocrites.

[463] Sahih Al-Bukhari : كتاب الشهادات، باب الشهود العدول رقم ٢٦٤١

[464] Sourate At-Tawbah - Versets 75-77

[465] Sourate At-Tawbah - Verset 58

[466] Sourate At-Tawbah - Verset 79

Mais lorsque la révélation cessa, les gens ne purent plus identifier les hypocrites, car l'hypocrisie réside dans le cœur - qu'Allah nous en préserve.

Il dit ﷺ : « **Quiconque nous manifeste du bien, nous le traitons selon ce qu'il nous a montré, même s'il cache une mauvaise intention. Et quiconque nous manifeste du mal, nous le traitons selon son mal apparent, même s'il dissimule une bonne intention. Car nous ne sommes responsables que des apparences.** »

Ceci fait partie des bienfaits d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى envers nous : que nous ne jugions que par les apparences. Juger selon les réalités cachées serait extrêmement difficile, et Allah ﷻ n'impose à aucune âme que ce dont elle est capable.

Ainsi, celui qui montre du bien, nous le traitons selon le bien qu'il a manifesté. Celui qui montre du mal, nous le traitons selon le mal apparent. Quant à ses intentions, elles ne relèvent pas de notre responsabilité - les intentions sont du ressort du Seigneur des mondes ﷻ, Celui qui connaît les murmures les plus secrets des âmes.

****

٥٠- باب الخوف

قَالَ اللهُ تَعَالَى: {وَإِيَّايَ فَارْهَبُونِ}

وَقَالَ تَعَالَى: {إِنَّ بَطْشَ رَبِّكَ لَشَدِيدٌ}

وَقَالَ تَعَالَى: {وَكَذَلِكَ أَخْذُ رَبِّكَ إِذَا أَخَذَ الْقُرَى وَهِيَ ظَالِمَةٌ إِنَّ أَخْذَهُ أَلِيمٌ شَدِيدٌ إِنَّ فِي ذَلِكَ لَآيَةً لِمَنْ خَافَ عَذَابَ الْآخِرَةِ ذَلِكَ يَوْمٌ مَجْمُوعٌ لَهُ النَّاسُ وَذَلِكَ يَوْمٌ مَشْهُودٌ وَمَا نُؤَخِّرُهُ إِلَّا لِأَجَلٍ مَعْدُودٍ يَوْمَ يَأْتِ لَا تَكَلَّمُ نَفْسٌ إِلَّا بِإِذْنِهِ فَمِنْهُمْ شَقِيٌّ وَسَعِيدٌ فَأَمَّا الَّذِينَ شَقُوا فَفِي النَّارِ لَهُمْ فِيهَا زَفِيرٌ وَشَهِيقٌ}

وَقَالَ تَعَالَى: {وَيُحَذِّرُكُمُ اللَّهُ نَفْسَهُ}

وَقَالَ تَعَالَى: {يَوْمَ يَفِرُّ الْمَرْءُ مِنْ أَخِيهِ وَأُمِّهِ وَأَبِيهِ وَصَاحِبَتِهِ وَبَنِيهِ لِكُلِّ امْرِئٍ مِنْهُمْ يَوْمَئِذٍ شَأْنٌ يُغْنِيهِ}

وَقَالَ تَعَالَى: {يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمْ إِنَّ زَلْزَلَةَ السَّاعَةِ شَيْءٌ عَظِيمٌ يَوْمَ تَرَوْنَهَا تَذْهَلُ كُلُّ مُرْضِعَةٍ عَمَّا أَرْضَعَتْ وَتَضَعُ كُلُّ ذَاتِ حَمْلٍ حَمْلَهَا وَتَرَى النَّاسَ سُكَارَى وَمَا هُمْ بِسُكَارَى وَلَكِنَّ عَذَابَ اللَّهِ شَدِيدٌ}

وَقَالَ تعالى: {وَلِمَنْ خَافَ مَقَامَ رَبِّهِ جَنَّتَانِ}

وَقَالَ تَعَالَى: {وَأَقْبَلَ بَعْضُهُمْ عَلَى بَعْضٍ يَتَسَاءَلُونَ قَالُوا إِنَّا كُنَّا قَبْلُ فِي أَهْلِنَا مُشْفِقِينَ فَمَنَّ اللَّهُ عَلَيْنَا وَوَقَانَا عَذَابَ السَّمُومِ إِنَّا كُنَّا مِنْ قَبْلُ نَدْعُوهُ إِنَّهُ هُوَ الْبَرُّ الرَّحِيمُ}

وَالآيات في الباب كثيرة جداً معلوماتٍ، والغرض الإشارة إِلَى بعضها وقد حصل.

وأما الأحاديث فكثيرة جداً، فنذكر مِنْهَا طرفاً، وبالله التوفيق.

50 - Chapitre : La crainte [d'Allah]

Allah a dit : {Et c'est Moi que vous devez craindre.}[467]

Et Il a dit : {La saisie de ton Seigneur est certes terrible.}[468]

Et Il a dit : {Tel est le châtiment de ton Seigneur quand Il frappe les cités injustes. Son châtiment est douloureux et sévère. Il y a certes là un signe pour celui qui craint le châtiment de l'au-delà. Ce jour-là, les gens seront rassemblés, et ce sera un jour auquel l'ensemble des créatures assisteront. Nous ne le retardons que pour un terme fixé. Ce jour où il viendra, aucune âme ne parlera sans Sa permission. Certains seront malheureux, et d'autres heureux. Quant à ceux qui seront malheureux, ils seront

[467] Sourate Al-Baqarah - Verset 40

[468] Sourate Al-Buruj - Verset 12

dans le Feu où ils pousseront râles et pénibles inspirations}[469]

Et Il a dit : {Allah vous met en garde contre Lui-même.}[470]

Et Il a dit : {Le jour où l'homme fuira son frère, sa mère, son père, son épouse et ses enfants. Chacun d'eux ce jour-là aura son propre cas pour l'occuper.}[471]

Et Il a dit : {Ô gens, craignez votre Seigneur ! Le séisme de l'Heure sera une chose terrible. Le jour où vous le verrez, toute nourrice oubliera ce qu'elle allaitait, toute femelle enceinte avortera, et tu verras les gens ivres alors qu'ils ne le sont pas. Mais le châtiment d'Allah est terrible.}[472]

Et Il a dit : {Et pour celui qui aura craint de comparaître devant son Seigneur, il y aura deux jardins.}[473]

Et Il a dit : {Ils se tourneront les uns vers les autres s'interrogeant. Ils diront : « Auparavant, parmi les nôtres, nous étions craintifs. Puis Allah nous a favorisés et protégés du châtiment brûlant. Nous L'invoquions auparavant - c'est Lui le Bienfaiteur, le Miséricordieux. »}[474]

Les versets dans ce chapitre sont extrêmement nombreux et connus. Le but était d'en mentionner quelques-uns, ce qui a été fait.

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : « **Chapitre sur la crainte.** » La crainte de qui ? La crainte d'Allah ﷻ. Car celui qui adore Allah doit être à la fois craintif et plein d'espoir. S'il considère ses péchés et la multitude de ses mauvaises actions, il craint. S'il considère ses bonnes œuvres tout en reconnaissant qu'elles peuvent être entachées d'orgueil ou de présomption envers Allah, il craint. S'il considère le pardon d'Allah, Sa clémence, Sa générosité et Sa miséricorde, il espère. Ainsi, il oscille entre crainte et espérance.

Allah ﷻ a dit : {Et ceux qui donnent ce qu'ils donnent}, c'est-à-dire les bonnes œuvres qu'ils accomplissent. {Avec des cœurs craintifs}, craignant qu'elles ne soient pas

---

[469] Sourate Hud - Versets 102-106
[470] Sourate Ali 'Imran - Verset 28
[471] Sourate 'Abasa - Versets 34-37
[472] Sourate Al-Hajj - Versets 1-2
[473] Sourate Ar-Rahman - Verset 46
[474] Sourate At-Tur - Verset 46

acceptées {car ils retourneront vers leur Seigneur.}[475]

Il convient - ou plutôt il est obligatoire - que l'individu chemine vers Allah ﷻ oscillant entre crainte et espérance. Mais lequel doit prédominer ? L'espérance doit-elle l'emporter ? Ou la crainte ? Ou faut-il les équilibrer ?

L'imam Ahmad ﷺ a dit : « **Il faudrait que sa crainte et son espérance soient égales. Si l'un domine, cela mène à la perte. Car si l'espérance prédomine, on tombe dans la sécurité illusoire face au châtiment d'Allah. Et si la crainte prédomine, on tombe dans le désespoir de la miséricorde divine. Ces deux extrêmes sont mauvais. Il faut donc équilibrer entre la crainte et l'espérance.** »

Puis l'auteur ﷺ a cité des versets dans le cadre du chapitre sur la crainte, dont certains ont déjà été mentionnés, notamment la Parole d'Allah : {Allah vous met en garde contre Lui-même}, ce qui signifie qu'Allah ﷻ nous avertit contre Son propre châtiment pour nos désobéissances et péchés.

Et Sa Parole : {Ô gens, craignez votre Seigneur ! Le séisme de l'Heure sera une chose terrible. Le jour où vous le verrez, toute nourrice oubliera ce qu'elle allaitait, toute femelle enceinte avortera, et tu verras les gens ivres alors qu'ils ne le sont pas. Mais le châtiment d'Allah est terrible.} Ce passage montre également que l'homme doit redouter ce Jour immense, à propos duquel Allah dit : {Toute nourrice oubliera ce qu'elle allaitait} - tant seront grandes les terreurs et les effrois. {Toute femelle enceinte avortera, et tu verras les gens comme ivres} - hébétés, privés de raison, bien que non ivres - {Mais le châtiment d'Allah est terrible.}

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى dit aussi : {Le jour où l'homme fuira son frère...}, nous en avons déjà discuté.

Et Sa Parole : {Et pour celui qui aura craint de comparaître devant son Seigneur, il y aura deux jardins} jusqu'à la fin de la sourate. C'est-à-dire que quiconque craint le Jugement devant Allah ﷻ, s'empressera de Lui obéir et redoutera Son châtiment, méritant ainsi deux jardins. Plus loin, Il dit : {En dessous de ces deux-là, il y aura deux autres jardins},[476] soit quatre jardins pour celui qui craint le Jugement d'Allah ﷻ, bien que les gens y soient à des degrés divers. Nous demandons à Allah, par Sa grâce et Sa générosité, de nous compter ainsi que tous les musulmans parmi leurs habitants.

Quant aux ahadith, ils sont extrêmement nombreux, nous allons donc en citer quelques-uns, et le succès vient d'Allah.

---

[475] Sourate Al-Muminun - Verset 60

[476] Sourate Ar-Rahman - Verset 62

وأما الأحاديث فكثير جدًا، فنذكر منها طرفًا وبالله التوفيق.

Quant aux ahadith, ils sont extrêmement nombreux, nous allons donc en citer quelques-uns, et le succès vient d'Allah.

Hadith N°396 :

عن ابنِ مسعودٍ، رضي الله عنه، قَالَ: حدثنا رسولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وَهُوَ الصَّادِقُ المصدوقُ: «إِنَّ أَحَدَكُمْ يُجْمَعُ خَلْقُهُ في بَطْنِ أُمِّهِ أَرْبَعِينَ يَوْماً نُطْفَةً، ثُمَّ يَكُونُ عَلَقَةً مِثْلَ ذلِكَ، ثُمَّ يَكُونُ مُضْغَةً مِثْلَ ذلِكَ، ثُمَّ يُرْسَلُ المَلَكُ، فَيَنْفُخُ فِيهِ الرُّوحَ، وَيُؤْمَرُ بِأَرْبَعِ كَلِماتٍ: بِكَتْبِ رِزقِهِ، وَأَجلِهِ، وَعَمَلِهِ، وَشَقِيٌّ أَوْ سَعِيدٌ. فَوَ الَّذِي لا إِله غَيْرُهُ إِنَّ أَحَدَكُمْ لَيَعْمَلُ عَمَلَ أَهْلِ الجَنَّةِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهُ وبَيْنَهَا إِلاَّ ذِراعٌ، فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الْكِتابُ، فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ، فَيَدْخُلُهَا، وَإِنَّ أَحَدَكُمْ لَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهُ وَبَيْنَهَا إِلاَّ ذِرَاعٌ، فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الْكِتَابُ فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الجَنَّةِ فَيَدْخُلُهَا. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Ibn Mas'ud, le Messager d'Allah ﷺ - le Véridique dont la véracité est confirmée - nous a rapporté : « Chacun de vous se forme dans le ventre de sa mère pendant quarante jours sous forme de goutte spermatique, puis devient une adhérence sanguine pendant une même période, puis un morceau de chair pendant une autre période semblable. Ensuite, un ange est envoyé pour insuffler en lui l'âme, avec l'ordre d'inscrire quatre choses : sa subsistance, son terme de vie, ses actions, et s'il sera heureux ou malheureux. Par Celui en dehors de Qui il n'y a point de divinité, l'un d'entre vous accomplit des œuvres des gens du Paradis jusqu'à ce qu'il n'en soit plus éloigné que d'une coudée, puis le Décret le devance et il agit comme les gens de l'Enfer et y entre. De même, l'un d'entre vous agit comme les gens de l'Enfer jusqu'à ce qu'il n'en soit plus éloigné que d'une coudée, puis le décret le devance et il agit comme les gens du Paradis et y entre. »[477] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ a évoqué dans le chapitre sur la crainte et l'avertissement contre la sécurité illusoire face au décret divin ce hadith rapporté par 'Abdullah Ibn Mas'ud ﷺ, où le Prophète ﷺ décrit les étapes de la création humaine. Sa parole ﷺ : « **Le Messager d'Allah - le Véridique dont la véracité est confirmée** » signifie :

-Véridique dans ses propres paroles.

- Confirmé dans ce qui lui est révélé comme message divin.

---

[477] Sahih Al-Bukhari : كتاب بدء الخلق، باب ذكر الملائكة رقم ٣٢٠٨
Sahih Muslim : كتاب القدر، باب كيفية خلق الآدمي في بطن أمه رقم ٢٦٤٣

Il est ainsi véridique dans son discours et ne reçoit que la vérité ﷺ.

Il a introduit son propos par cette introduction car il allait rapporter une réalité invisible se déroulant dans les trois obscurités (de la matrice) : « **Chacun de vous est conçu dans le ventre de sa mère pendant quarante jours sous forme de goutte spermatique.** » Lorsque l'homme s'unit à son épouse et dépose sa semence, elle demeure quarante jours sous forme liquide, subissant progressivement des changements jusqu'à prendre une teinte rougeâtre à la fin de cette période.

Lorsque s'achèvent ces quarante jours, la semence a complètement pris une teinte rougeâtre et devient une adhérence sanguine (alaqa). Elle demeure ainsi pendant quarante autres jours - une masse sanguine coagulée qui s'épaissit progressivement jusqu'à atteindre quatre-vingts jours.

À quatre-vingts jours, elle devient une masse charnue (mudgha). Concernant cette étape, Allah dit : {**Ébauche ou informe.**}[478] Elle reste ainsi quarante jours supplémentaires, se formant entre le 81ème et le 120ème jour. Les traits humains ne deviennent clairement discernables qu'après environ quatre-vingt-dix jours généralement. Quand s'écoulent quarante jours sous forme de masse charnue, Allah envoie l'ange chargé des matrices - car Allah ﷻ dit : {**Nul ne connaît les armées de ton Seigneur si ce n'est Lui.**}[479]

Les anges sont les soldats d'Allah, chacun ayant une mission spécifique : certains veillent sur les matrices, d'autres recueillent les âmes, d'autres enregistrent les actes, ou protègent les corps, occupant des fonctions immenses qu'Allah leur a confiées.

L'ange des matrices vient alors insuffler l'âme par la permission d'Allah. Cette âme relève du mystère divin : {**Ils t'interrogent sur l'âme. Dis : « L'âme relève de l'ordre de mon Seigneur. »**}[480] Il insuffle cette âme dans ce corps charnu inerte - qui s'anime alors comme des braises dans du charbon ou de l'eau dans l'argile sèche, parcourant tout l'être. L'embryon devient alors humain - la mère perçoit ses mouvements après cent vingt jours. Avant cela, ce n'était qu'une substance sans vie.

Si le fœtus est expulsé avant l'achèvement de cent vingt jours, il n'y a pas de règle concernant la prière funéraire pour lui. Il est simplement pris et enterré dans n'importe quelle fosse de terre, et on ne prie pas sur lui. S'il atteint cent vingt jours - c'est-à-dire quatre mois - il devient alors un être humain. S'il est expulsé après cela, il est lavé, enveloppé d'un linceul, et on prie sur lui. Même s'il ne fait que la taille d'une main, on prie sur lui et il est enterré dans les cimetières musulmans s'il est musulman (c-à-d ici : issu de parents musulmans).

[478] Sourate Al-Hajj - Verset 5
[479] Sourate Al-Muddathir - Verset 31
[480] Sourate Al-Isrâ - Verset 85

S'il fait partie des enfants des chrétiens - c'est-à-dire que sa mère et son père sont chrétiens - il n'est pas enterré dans les cimetières musulmans, mais est sorti et enterré sans lavage ni linceul. Car bien qu'il soit un enfant, le Prophète ﷺ a été interrogé à propos des enfants des associateurs et a dit : « **Ils font partie d'eux.** »[481]

En définitive, lorsqu'il atteint quatre mois, il est lavé, enveloppé d'un linceul, on prie sur lui et il est enterré dans les cimetières musulmans. On lui donne un nom et on sacrifie pour lui ('aqiqa) selon l'avis le plus probable, afin qu'il intercède pour ses parents au Jour de la Résurrection, car il sera ressuscité ce jour-là.

Le Prophète ﷺ a dit : « **L'ange reçoit l'ordre concernant quatre choses** » : il inscrit sa subsistance, son terme, ses actes, et s'il sera heureux ou malheureux. Concernant l'inscription de sa subsistance : cela signifie - est-elle peu abondante ou abondante ? Quand lui parviendra-t-elle ? Sera-t-elle diminuée ou non diminuée ? L'important est qu'elle soit inscrite dans son intégralité.

Et il inscrit également son terme : en quel jour ? En quel lieu ? À quelle heure ? À quel instant ? Lointain ou proche ? Et par quelle cause surviendra sa mort ? L'important est que tout soit inscrit intégralement.

Et il inscrit ses actes : sont-ils vertueux ou mauvais ? Bénéfiques ou limités à sa propre personne ? L'essentiel est que tous ses actes soient consignés.

Et il inscrit son destin final - et que sais-tu de ce destin final ? Il inscrit alors s'il sera malheureux ou heureux : {**Quant à ceux qui seront malheureux, ils seront dans le Feu où ils auront des soupirs et des sanglots, éternellement, tant que dureront les cieux et la terre - à moins que ton Seigneur n'en décide autrement. Car ton Seigneur fait absolument tout ce qu'Il veut. Quant à ceux qui seront heureux, ils seront au Paradis pour y demeurer éternellement tant que dureront les cieux et la terre - à moins que ton Seigneur n'en décide autrement : c'est là un don qui n'est jamais interrompu.**}[482]

Tout cela est inscrit. Mais où est-ce inscrit ? Des récits rapportent que cela est écrit sur son front, entre ses yeux.

Si quelqu'un demande : « **Comment le front peut-il contenir l'inscription de toutes ces choses ?** »

Nous répondons : Ne questionnez pas sur les réalités de l'invisible. Qui es-tu pour

[481] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد، باب أهل الدار يبيتون فيصاب الولدان والذراري رقم ٣٠١٢
Sahih Muslim : كتاب الجهاد، باب جواز قتل النساء والصبيان في البيات من... رقم ١٧٤٥
[482] Sourate Hud - Versets 106-108

interroger sur les mystères de l'invisible ? Dis : « **Je crois en Allah, je certifie la véracité d'Allah et de Son Messager », et ne demande pas « comment ? »** »

Il se produit aujourd'hui, à notre époque, ce qui témoigne de la possibilité d'une telle chose - un ordinateur de la taille d'une main sur lequel l'homme écrit des milliers de mots, et ceci est une conception réalisée par l'homme. Qu'en est-il alors de la création d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ ?

En résumé, ceci fait partie des questions dont le Messager ﷺ nous informe alors que tu ne peux les percevoir par tes sens. Il t'est donc obligatoire de croire et d'accepter, car si tu ne croire et accepter que ce que tu perçois par tes sens, tu ne serais pas croyant, et tu ne croirais pas en l'invisible. Le véritable croyant en l'invisible est celui qui accepte tout ce qui provient d'Allah et de Son Messager, et dit : « **Je crois en Allah et en Son Messager, j'atteste leur véracité.** »

Il a dit ﷺ : « **Par Celui en dehors de Qui il n'y a point de divinité, l'un d'entre vous accomplit des œuvres des gens du Paradis jusqu'à ce qu'il n'en soit plus éloigné que d'une coudée, puis le Décret le devance et il agit comme les gens de l'Enfer et y entre.** »

Mais soyez rassurés, car ce hadith est restreint par la condition qu'il s'agit de celui qui accomplit des œuvres des gens du Paradis en apparence aux yeux des gens alors qu'il est destiné à l'Enfer. Quant à celui qui accomplit des œuvres des gens du Paradis avec sincérité et pureté de cœur, Allah ﷻ ne l'abandonne pas. Allah est plus Généreux que Son serviteur. Si tu accomplis des œuvres des gens du Paradis avec sincérité - nous demandons à Allah de nous compter ainsi que tous les musulmans parmi eux - alors Allah ne te délaissera pas. Mais cela concerne ce qui apparaît aux yeux des gens.

La preuve de cette restriction se trouve dans le Sahih Al-Bukhari : un homme accompagnait le Prophète ﷺ lors d'une expédition. Il était d'une bravoure extraordinaire, ne laissant échapper aucun ennemi sans l'anéantir. Les gens admiraient son courage et son audace, jusqu'au jour où le Prophète ﷺ déclara : « **Il fait partie des gens de l'Enfer.** » Je cherche refuge auprès d'Allah !

Ce héros qui massacrait les ennemis serait damné en enfer ? Les musulmans en furent bouleversés et effrayés - comment cela pouvait-il arriver ?

Un homme dit : « **Par Allah, je vais le suivre de près pour observer sa fin.** » Il l'accompagna donc. Durant le combat, ce brave fut touché par une flèche. Pris de panique, il dégaina son épée, la pointa contre sa poitrine et se jeta dessus jusqu'à ce qu'elle transperce son dos - il s'était suicidé par désespoir. L'homme vint alors trouver le Prophète ﷺ : « **Ô Messager d'Allah, j'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que tu es Son Messager.** »

« **Pourquoi dis-tu cela ?** »

« **L'homme dont tu avais prédit qu'il irait en Enfer... il a fait ceci et cela.** »

Le Prophète ﷺ expliqua alors : « **Certes, un homme peut accomplir des actes des gens du Paradis** - en apparence aux yeux des gens - **alors qu'il est destiné à l'Enfer.** » Louange à Allah pour cette précision ! Il agit extérieurement comme les bienheureux, mais son cœur est corrompu - il appartient aux damnés.

Dans le hadith d'Ibn Mas'ud, il est dit : « **Et l'un d'entre vous accomplit des actes des gens de l'Enfer jusqu'à ce qu'il n'en soit plus éloigné que d'une coudée, puis le Décret le devance et il agit comme les gens du Paradis et y entre.** » Ceci est l'inverse du premier cas.

Premier cas : Nous en avons trouvé un témoignage concret dans l'histoire de cet homme.

Second cas : Il existe également un témoignage réel - celui d'un homme qui œuvrait comme les gens de l'Enfer jusqu'à n'en être plus éloigné que d'une coudée, puis accomplit des œuvres des gens du Paradis et y entra. Cela s'est produit à l'époque du Prophète ﷺ. Un homme nommé Al-Usayrim, des Banu 'Abd Al-Ashal, était un mécréant farouchement opposé au message divin et hostile aux musulmans. Lors de l'expédition d'Uhud, alors que les gens quittaient Médine pour combattre, Allah insuffla l'Islam dans son cœur. Il embrassa l'Islam et partit en jihad. Quand survint ce qui arriva aux musulmans - leurs pertes et leurs morts - les gens allèrent identifier leurs martyrs. Ils trouvèrent Al-Usayrim. Ses proches lui dirent : « **Qu'est-ce qui t'a amené ici ? Nous te connaissions comme ennemi de cette religion, attaché à ton clan par tribalisme. Est-ce par désir d'Islam ?** » Il répondit : « **Oui, par désir d'Islam. Transmettez au Messager d'Allah mes salutations et informez-le que j'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Muhammad est Son Messager.** » Puis il mourut. Lorsqu'ils rapportèrent cela au Prophète, il dit je crois : « **Il est au Paradis.** » Ainsi, cet homme passa toute sa vie dans la mécréance, hostile à l'Islam et aux musulmans, mais connut cette fin heureuse. Il avait œuvré comme les damnés jusqu'à n'être plus qu'à une coudée de l'Enfer, puis le décret le devança : il accomplit des œuvres des bienheureux et entra au Paradis.

L'auteur cite ce hadith pour que nous cultivions à la fois crainte et espérance :

- Crainte des épreuves pour nous-mêmes. L'homme doit constamment demander à Allah la fermeté : « **Ô Allah, affermis-moi par la parole ferme.** »

- Le Prophète ﷺ disait : « **Ô Toi qui retournes les cœurs, affermis mon cœur sur Ta religion. Ô Toi qui orientes les cœurs, oriente mon cœur vers Ton obéissance.** » Il disait cela alors qu'il était le Prophète ﷺ.

Nous apprenons aussi de ce hadith à ne jamais désespérer - ni de nous-mêmes, ni d'un mécréant ou pervers. Peut-être Allah le guidera-t-il à son dernier instant pour qu'il meure en musulman. Nous demandons à Allah de nous affermir par la parole inébranlable en ce monde et dans l'au-delà, et de nous faire mourir dans la foi par Sa grâce et Sa générosité.

Hadith N°397 :

وعنه قَالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « يُؤْتَى بِجَهَنَّمَ يَوْمَئِذٍ لَهَا سَبْعُونَ أَلْفَ زِمَامٍ، مَعَ كُلِّ زِمَامٍ سَبْعُونَ أَلْفَ مَلَكٍ يَجُرُّونَهَا. » رواه مسلم

D'après lui (Abu Hureyra) ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « On amènera l'Enfer ce jour-là avec soixante-dix mille brides, chaque bride étant tenue par soixante-dix mille anges qui le traîneront. »[483] Rapporté par Muslim.

Hadith N°398 :

وعن النُّعْمَانِ بنِ بَشِيرٍ، رضي اللَّه عنهما، قَالَ : سمِعتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، يقول : « إِنَّ أَهْوَنَ أَهْلِ النَّارِ عَذَاباً يَوْمَ الْقِيامَة لَرَجُلٌ يُوضَعُ في أَخْمَصِ قَدميْهِ جمْرَتَانِ يغْلي مِنْهُمَا دِمَاغُهُ مَا يَرى أَنَّ أَحداً أَشَدُّ مِنه عَذَاباً، وَإِنَّه لأَهْونُهُمْ عذَاباً. » مُتَّفَقٌ عَلَيهِ.

D'après An-Nu'man Ibn Bachir ﷺ, j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le moins châtié des gens de l'Enfer au Jour de la Résurrection sera un homme à qui l'on placera sous la plante de ses pieds deux braises qui feront bouillir son cerveau. Il pensera que personne n'est plus sévèrement châtié que lui, alors qu'il sera le moins châtié d'entre eux. »[484] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°399 :

وعن سمُرةَ بنِ جُنْدبٍ، رضي اللَّه عنه، أَن نبيَّ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « مِنْهُمْ مَنْ تَأْخُذهُ النَّارُ إِلى كَعْبَيهِ، ومِنْهُمْ منْ تأْخُذُهُ إِلى رُكْبَتَيْهِ، وَمِنْهُمْ منْ تَأْخُذُهُ إِلى حُجْزتِهِ، وِمِنْهُمْ منْ تَأْخُذُهُ إِلى تَرْقُوَتِهِ. » رواه مسلم. « الحُجْزَةُ » : مَعْقِدُ الإِزارِ تحْتَ السُّرَّةِ. وَ« التَّرْقُوَةُ » بفتحِ التاءِ وضم القاف : هِي العظْمُ الذِي عِندَ ثُغْرةِ النَّحْرِ، وللإِنْسَانِ ترْقُوَتانِ في جَانِبَي النَّحْرِ.

D'après Samura Ibn Jundub ﷺ, j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le moins châtié des gens de l'Enfer au Jour de la Résurrection sera un homme à qui l'on placera sous la plante de ses pieds deux braises qui feront bouillir son cerveau. Il pensera que personne n'est plus sévèrement châtié que lui, alors qu'il sera le moins châtié d'entre eux. »[485] Rapporté par Muslim.

---

[483] Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب في شدة حر نار جهنم... رقم ٢٨٣٢

[484] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب صفة الجنة والنار رقم ٦٥٦١
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب أهون النار عذابا رقم ٢١٣

[485] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب صفة الجنة والنار رقم ٦٥٦١
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب أهون النار عذابا رقم ٢١٣

« Al-Hujza » : La ceinture du pagne sous le nombril

« At-Tarqua » : L'os près de la gorge (clavicule), l'homme disposant de deux clavicules, chacune de chaque côté de la gorge.

Hadith N°400 :

وعن ابنِ عمر رضي الله عنهما أنَّ رسولَ الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « يَقُومُ النَّاسُ لِرَبِّ العالمِينَ حَتَّى يَغِيب أَحدُهُمْ في رَشْحِهِ إلى أَنْصَافِ أُذُنَيه. » متفقٌ عَلَيهِ. و« الرَّشْحُ » العرَقُ.

D'après Ibn 'Umar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les gens se tiendront debout devant le Seigneur des mondes jusqu'à ce que la sueur de l'un d'eux atteigne la moitié de ses oreilles. »[486] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Ar-Rach'h » : La sueur.

Hadith N°401 :

وعن أَنس، رضي الله عنه، قَالَ : خَطَبَنَا رَسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، خُطْبَةً مَا سَمِعْتُ مِثْلَهَا قَطُّ، فَقَالَ : « لَوْ تَعْلَمُونَ مَا أَعْلَمُ لَضَحِكْتُمْ قلِيلا ولبَكيْتمْ كَثِيراً » فَغَطَّى أَصْحابُ رسولِ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وجُوهَهمْ، وَلهُمْ خَنينٌ. متفقٌ عَلَيهِ.

وفي رواية : بَلَغَ رسولَ الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عَنْ أَصْحابِهِ شَيءٌ فَخَطَبَ، فَقَالَ : «عُرِضَتْ عَلَيَّ الجنَّةُ والنَّارُ، فَلَمْ أَر كَاليَوْمِ في الخَيْر وَالشَّرِّ، ولَوْ تَعْلَمُونَ مَا أَعلَمُ لَضحِكْتُمْ قلِيلاً، وَلَبَكَيْتُمْ كَثِيراً. » فَما أَتَى عَلَى أَصْحَابِ رَسُول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يوْمٌ أَشَدُّ مِنْهُ غَطَّوْا رُؤُسهُمْ وَلَهُمْ خَنِينٌ.

« الخَنِينُ » بِالخاءِ المعجمة : هُوَ البُكَاءُ مَعَ غُنَّةٍ وَانْتِشَاقُ الصَّوتِ مِنَ الأَنْفِ.

D'après Anas ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ nous a fait un sermon comme je n'en ai jamais entendu de semblable : « Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup. » Les compagnons du Messager d'Allah ﷺ se couvrirent alors le visage en sanglotant.[487] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une version : Quelque chose parvint au Messager d'Allah ﷺ concernant ses compagnons. Il fit un sermon et dit : « On m'a montré le Paradis et l'Enfer, et je n'ai jamais vu comme aujourd'hui en bien et en mal. Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup. »

---

[486] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب قول الله تعالى : {ألا يظن أولئك أنهم مبعوثون} رقم ٦٥٣١
Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب في صفة القيامة رقم ٢٨٦٢

[487] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب قوله : {لا تسألوا عن أشياء إن تبد لكم تسؤكم} رقم ٤٦٢١
Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب توقيره صلى الله عليه وسلم وترك إكثار... رقم ٢٣٥٩

Ce fut le jour le plus difficile pour les compagnons - ils se couvrirent la tête en sanglotant.

« Al-Khanin » : Pleurs avec gémissements nasaux

Explication :

Les ahadith que l'auteur ﷺ a mentionnés sont tous des hadiths qui incitent à craindre le Jour de la Résurrection et le châtiment du Feu. Parmi ces ahadith :

Celui qui rapporte qu'au Jour de la Résurrection, on amènera l'Enfer avec soixante-dix mille brides, chaque bride étant tirée par soixante-dix mille anges. Ceci démontre l'immensité de ce Feu - nous demandons à Allah de nous en préserver ainsi que tous les musulmans, et de nous préserver des terreurs de ce Jour. Car Allah ﷻ a assigné soixante-dix mille anges à chacune des soixante-dix mille brides qui tirent l'Enfer - qu'Allah nous en préserve. Ce nombre immense d'anges indique que l'affaire est grandiose et le danger immense.

Le Prophète ﷺ a également expliqué que le moins châtié des gens de l'Enfer est celui à qui on place deux braises sous les pieds, faisant bouillir son cerveau. Il pense alors qu'il est le plus sévèrement châtié des gens, alors qu'il est le moins châtié d'entre eux. Car s'il voyait les autres, la chose lui paraîtrait plus légère et il y trouverait un réconfort. Mais il se voit comme le plus châtié des gens - qu'Allah nous en préserve - ce qui accroît son affliction et sa détresse psychologique - qu'Allah nous en préserve. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a mentionné ce hadith pour mettre en garde sa communauté contre le châtiment du Feu.

Il a également mentionné que parmi les gens, certains seront saisis par le Feu jusqu'aux chevilles, d'autres jusqu'aux genoux, et d'autres jusqu'à la taille.

Il a aussi rapporté qu'au Jour de la Résurrection, la sueur des gens atteindra leurs chevilles, leurs genoux et leurs hanches, et certains en seront submergés. L'affaire est donc grave. Il nous incombe à tous de nous prémunir contre les terreurs de ce Jour, de craindre Allah, d'accomplir ce qu'Il nous a imposé et d'abandonner ce qu'Il nous a interdit.

Nous demandons à Allah de nous aider ainsi que tous les musulmans à travers Sa grâce et Sa générosité.

****

Hadith N°402 :

عن المِقْدَاد، رضيَ اللَّه عنه، قَالَ : سَمِعْتُ رسولَ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَقُولُ : « تُدْني الشَّمْسُ يَومَ القِيَامَةِ مِنَ الخَلْقِ حتَّى تكُونَ مِنْهُمْ كَمِقْدَارِ مِيل. » قَالَ سُلَيمُ بْنُ عَامرٍ الرَّاوي عنْ المِقْدَاد : فَوَاللَّهِ مَا أَدْرِي مَا يَعْني بِالميلِ، أَمَسَافَةَ الأَرضِ أَمِ المِيل الَّذي تُكْتَحَلُ بِهِ العيْنُ « فَيَكُونُ النَّاسُ عَلَى قَدْرِ أَعْمالِهِمْ في العَرَقِ، فَمِنْهُمْ مَنْ يَكُونُ إِلى كعْبَيْهِ، وَمِنْهُمْ مَنْ يَكُونُ إِلى رُكْبَتَيْهِ، ومِنْهُمْ منْ يَكون إِلى حِقْوَيْهِ ومِنْهُمْ مَنْ يُلْجِمُهُ العَرَقُ إِلجاماً » وَأَشَارَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بِيدِهِ إِلى فِيه. رواه مسلم.

D'après Al-Miqdad ﷺ, j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Le soleil se rapprochera des créatures au Jour de la Résurrection jusqu'à n'en être distant que d'un mile. »

Sulaym Ibn 'Amir, le transmetteur du hadith d'Al-Miqdad, ajouta : « Par Allah, je ne sais s'il parlait du mile terrestre ou du bâton de khol (mesure minuscule). Les gens seront alors submergés par leur sueur selon leurs œuvres : certains jusqu'aux chevilles, d'autres jusqu'aux genoux, d'autres jusqu'aux hanches, et certains en seront totalement engloutis. » Le Messager d'Allah indiqua sa bouche d'un geste de la main.[488] Rapporté par Muslim.

Hadith N°403 :

وعن أَبي هريرة، رضيَ اللَّه عنه، أَنَّ رسولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ: « يَعْرَقُ النَّاسُ يَوْمَ القِيامَةِ حَتَّى يذْهَب عَرَقُهُمْ في الأَرْضِ سَبْعِينَ ذِراعاً، ويُلْجِمُهُمْ حَتَّى يَبْلُغَ آذَانَهُمْ. » متفقٌ عَلَيهِ.

ومعنى « يَذْهَبُ في الأَرْضِ » : ينزِل ويغوص.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les gens transpireront au Jour de la Résurrection jusqu'à ce que leur sueur s'enfonce dans la terre sur soixante-dix coudées, les submergeant jusqu'aux oreilles. »[489] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Signification de « s'enfonce dans la terre » : Elle descendra profondément

Hadith N°404 :

وعنه قَالَ : كُنَّا مَعَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِذ سَمِعَ وَجْبَةً فَقَالَ : « هَلْ تَدْرُونَ مَا هَذَا ؟ »

---

[488] Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب في صفة يوم القيامة رقم ٢٨٦٤

[489] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب قول الله تعالى : {ألا يظن أولئك أنهم مبعوثون} رقم ٦٥٣٢
Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب في صفة يوم القيامة رقم ٢٨٦٣

قُلْنَا : اللَّه وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ، قَالَ : هذَا حَجَرٌ رُمِيَ بِهِ في النَّارِ مُنْذُ سَبْعِينَ خَريفاً فَهُوَ يهْوِي في النَّارِ الآنَ حَتَّى انْتَهَى إِلى قَعْرِهَا، فَسَمِعْتُمْ وجْبَتَهَا. » رواه مسلم.

D'après lui (Abu Hureyra) ﷺ : « Nous étions avec le Messager d'Allah quand un grondement se fit entendre. Il demanda : « Savez-vous ce que c'est ? »

Nous répondîmes : « Allah et Son Messager savent mieux. »

Il dit : « Une pierre jetée en Enfer il y a soixante-dix ans, et qui ne cesse depuis de tomber jusqu'à atteindre maintenant son fond - vous venez d'entendre son impact. »[490] Rapporté par Muslim.

Hadith N°405 :

وعن عَدِيِّ بنِ حاتمٍ، رضي اللَّه عنه، قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « مَا مِنْكُمْ مِنْ أَحَدٍ إِلاَّ سَيُكَلِّمُهُ رَبُّهُ لَيْسَ بيْنَهُ وبَيْنَهُ تَرْجُمَانٌ، فَيَنْظُرُ أَيْمنَ مِنْهُ، فَلا يَرى إِلاَّ مَا قَدَّمَ، وَيَنْظُرُ أَشْأَمَ مِنْهُ فَلاَ يَرى إِلاَّ مَا قَدَّمَ، وينْظُرُ بيْنَ يَدَيهِ، فَلا يَرى إِلاَّ النَّارِ تِلْقَاءَ وَجهِهِ، فاتَّقُوا النَّارِ وَلَوْ بِشِقِّ تَمْرَةٍ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après 'Ady Ibn Hatim ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il n'est personne parmi vous sans que son Seigneur ne lui parle sans interprète entre eux le Jour de la Résurrection. Il regardera alors à sa droite et ne verra que ce qu'il aura avancé. Il regardera à sa gauche et ne verra que ce qu'il aura avancé. Il regardera devant lui et ne verra que le Feu face à son visage. Craignez donc le Feu, ne serait-ce qu'avec une demi-datte. »[491] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°406 :

وعن أَبي ذَرٍّ، رضي اللَّهُ عنه، قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « إِنِّي أَرى مالا تَرَوْنَ، وأسمع مالا تسمعون، أَطَّتِ السَّماءُ وحُقَّ لَهَا أَنْ تَئِطَّ، مَا فِيهَا موْضِعُ أَرْبَعِ أَصَابِعَ إِلاَّ وَمَلَكٌ واضِعٌ جبهتهُ ساجِداً للَّهِ تَعَالى، واللَّه لَوْ تَعْلَمُونَ مَا أَعْلَمُ، لضَحِكْتمْ قَلِيلاً، وَلَبكَيْتُمْ كَثِيراً، وَمَا تَلَذَّذتُم بِالنِّسَاءِ عَلَى الْفُرُشِ وَلَخَرجْتُمْ إِلى الصُّعُداتِ تَجْأَرُون إِلى اللَّه تَعَالَى. »

رواه الترمذي وَقالَ : حديثٌ حسن. وَ « أَطَّتْ » بفتح الهمزة وتشديد الطاءِ، وَ « تَئِطَّ » بفتح التاءِ وبعدها همزة مكسورة، والأَطِيطُ: صَوْتُ الرَّحلِ وَالْقَتَبِ وشِبْهِهِمَا، ومعْناهُ : أَنَّ كَثْرَةَ مَنْ في السَّماءِ مِنَ المَلائِكَةِ الْعابِدينَ قَدْ أَثْقَلَتْهَا حَتَّى أَطَّتْ.وَ« الصُّعُدَاتِ » بضم الصاد والعين : الطُّرُقَاتُ، ومعنى « تَجأَرُونَ » : تَسْتَغِيثُونَ.

---

[490] Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب في شدة حر نار جهنم رقم ٢٨٤٤

[491] Sahih Al-Bukhari : كتاب التوحيد، باب كلام الرب عز وجل يوم القيامة مع الأنبياء رقم ٧٥١٢
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب الحث على الصدقة ولو بشق تمرة رقم ١٠١٦

D'après Abu Dharr ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Je vois ce que vous ne voyez pas et j'entends ce que vous n'entendez pas. Le ciel a gémi, et il avait de quoi gémir. Il ne s'y trouve d'espace équivalent de quatre doigts sans qu'un ange n'y ait son front prosterné pour Allah. Par Allah, si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu, pleureriez beaucoup, ne prendriez plus de plaisir avec les femmes sur les lits, et sortiriez vers les chemins pour implorer Allah. »[492] Rapporté par At-Tirmidhi qui dit : hadith bon.

Hadith N°407 :

وعن أَبي بَرْزَة بِراءٍ ثُمَّ زايٍ نَضْلَةَ بنِ عُبَيْدٍ الأَسْلَمِيِّ، رضي اللَّه عنه، قَالَ: قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لا تَزُولُ قَدمَا عبْدٍ حَتَّى يُسْأَلَ عَنْ عُمْرِهِ فِيمَ أَفْنَاهُ، وَعَنْ عِلْمِهِ فِيم فَعَلَ فِيهِ، وعَنْ مالِهِ منْ أَيْنَ اكْتَسبهُ، وَفِيمَ أَنْفَقَهُ، وَعَن جِسْمِهِ فِيمَ أَبْلاهُ. » رواه الترمذي وَقالَ : حديث حسن صحيح.

D'après Abu Barza - Nudhaylah Ibn 'Ubayd Al-Aslami ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « (Le Jour de la Résurrection), les deux pieds du serviteur ne bougeront pas avant qu'il ne soit interrogé :

- Sur sa vie : dans quoi l'a-t-il passée.
- Sur son savoir : ce qu'il en a fait.
- Sur ses biens : d'où il les a acquis et dans quoi les a-t-il dépensés.
- Sur son corps : comment l'a-t-il usé. »[493] Rapporté par At-Tirmidhi qui dit : hadith bon et authentique.

Hadith N°408 :[494]

وعن أبي هريرةَ رضي اللَّه عنه، قَالَ: قرأَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : {يَوْمَئِذٍ تُحَدِّثُ أَخْبَارَهَا} ثُمَّ قَالَ : أَتَدْرُونَ مَا أَخْبَارُهَا ؟ » قالوا : « اللَّهُ ورَسُولُهُ أَعْلَمُ. » قَالَ : « فَإِنَّ أَخْبَارَها أَنْ تَشْهَدَ عَلَى كُلِّ عَبْدٍ أَوْ أَمةٍ بِمَا عَمِلَ عَلَى ظَهْرِهَا، تَقُولُ: عَمِلْتَ كَذَا وكذَا في يَوْمِ كَذَا وَكَذَا، فهَذِهِ أَخْبَارُهَا. » رواه التِّرْمِذِي وَقالَ : حديثٌ حسنٌ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ récita : {Ce jour-là, elle contera son histoire.}[495] Puis il demanda : « Savez-vous ce qu'est son histoire ? » Ils dirent : « Allah et Son Messager savent mieux. » Il dit : « Son histoire est qu'elle témoignera contre tout serviteur ou servante de ce qu'il a accompli sur sa surface. Elle dira : « Tu as

---

[492] At-Tirmidhi : ٢٣١٢ رقم « **لو تعلمون ما أعلم...** » باب في قول النبي صلى الله عليه وسلم :

[493] At-Tirmidhi : ٢٤١٨ كتاب صفة القيامة، باب ما جاء في شأن الحساب والقصاص رقم

[494] Les ahadith N°408 et N°409 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

[495] Sourate Az-Zalzalah - Verset 4

fait telle chose le jour untel et untel. » Voilà son histoire. »[496] Rapporté par At-Tirmidhi qui dit : hadith bon.

Hadith N°409 :

وعن أَبي سعيدٍ الخُدْرِيِّ رضي الله عنه، قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « كَيْفَ أَنْعَمُ وَصَاحِبُ الْقَرْنِ قَدِ الْتَقَمَ الْقَرْنَ، وَاسْتَمَعَ الإِذْنَ مَتَى يُؤْمَرُ بِالنَّفْخِ فَيَنْفُخُ. » فَكَأَنَّ ذلِكَ ثَقُلَ عَلى أَصْحَابِ رسولِ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فقالَ لَهُمْ : « قُولُوا : حَسْبُنَا اللَّه وَنِعْمَ الْوَكِيلُ. » رواه الترمذي وقال حديثٌ حسنٌ. « الْقَرْنُ »: هُوَ الصُّورُ الَّذِي قَالَ اللَّه تَعَالَى : {وَنُفِخَ في الصُّورِ} كَذَا فَسَّرَهُ رَسُول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم.

D'après Abu Sa'id Al-Khudri ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Comment pourrais-je être dans l'aisance alors que le porteur de la Corne l'a déjà saisie, attendant d'entendre la permission [divine] pour souffler quand il en recevra l'ordre ? » Cela parut lourd aux Compagnons du Messager d'Allah, alors il leur dit : « Dites : « Allah nous suffit, et quel excellent protecteur ! » »[497] Rapporté par At-Tirmidhi qui dit : hadith bon et authentique.

« Al-Qarn » : C'est la Trompe dont Allah a dit : {Et l'on soufflera dans la Trompe.} C'est ainsi que le Messager d'Allah l'a expliqué.

Explication :

Ces ahadith mentionnés par l'auteur ﷺ indiquent tous la grandeur du Jour de la Résurrection et rappellent que le croyant doit craindre ce Jour immense.

Il a cité des ahadith évoquant le rapprochement du soleil des créatures à la distance d'un mile. Sulaym Ibn 'Amir, le rapporteur d'après Al-Miqdad, a dit : « **Je ne sais pas s'il s'agit de la distance d'un mile terrestre ou du creux du kohl (Mil Al-Mikhala), mais les deux sont très proches. Or, si le soleil, à son zénith dans ce monde et à sa distance actuelle, dégage une telle chaleur, que sera-ce lorsqu'il sera aussi proche ?!** »

Cependant, certains seront épargnés de cette chaleur, par la volonté d'Allah. En effet, Allah abritera des gens sous Son ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne. Parmi eux, comme mentionné précédemment, figurent les sept qu'Allah abritera sous Son ombre le Jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne :

1- Un dirigeant juste,

2- Un jeune ayant grandi dans l'obéissance à Allah,

[496] At-Tirmidhi : كتاب صفة القيامة والرقائق والورع عن رسول الله صلى الله، باب منه رقم ٢٤٢٩

[497] At-Tirmidhi : كتاب صفة القيامة والرقائق والورع عن رسول الله صلى الله، باب ما جاء في شأن الصور رقم ٢٤٣١

3- Un homme dont le cœur est attaché aux mosquées,

4- Deux hommes qui s'aiment en Allah, se réunissant et se séparant pour Lui,

5- Un homme sollicité par une femme de rang et de beauté, qui répond : « **Je crains Allah** »,

6- Un homme qui donne une aumône en la cachant au point que sa main gauche ignore ce que dépense sa main droite,

7- Un homme qui invoque Allah en solitude, au point que ses yeux se remplissent de larmes.

De même, celui qui accorde un délai à un endetté dans le besoin ou qui lui remet sa dette...

L'essentiel est qu'il y aura des gens épargnés de cette chaleur solaire, qu'Allah abritera sous Son ombre le Jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne.

Il a également mentionné les hadiths évoquant la sueur [des gens ce Jour-là], où les gens sueront au point que la sueur s'élèvera de la terre à soixante-dix coudées. Certains en seront submergés jusqu'aux oreilles, d'autres jusqu'aux chevilles, d'autres jusqu'aux genoux, et d'autres jusqu'à la taille. Les gens différeront dans leur degré de sueur selon leurs œuvres.

Il a aussi cité d'autres hadiths mettant en garde contre le feu de l'Enfer - qu'Allah nous en préserve ainsi que tous les musulmans -.

En résumé, lorsque le croyant lit ces ahadith et d'autres que l'auteur n'a pas mentionnés, il est saisi de crainte et se met en garde. Il ne sépare l'homme de cela que la fin de son terme dans ce monde, avant qu'il ne passe à la Demeure de la Rétribution - car les œuvres cessent alors. Qu'Allah nous accorde, ainsi qu'à tous les musulmans, une bonne fin.

****

Hadith N°410 :

وعن أَبي هريرة، رضي اللَّه عنه قال : قال رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « مَنْ خَافَ أَدْلَجَ، وَمَنْ أَدْلَجَ، بَلَغَ المَنْزِلَ ألا إِنَّ سِلْعَةَ اللَّهِ غَالِيَةٌ، أَلا إِنَّ سِلْعَةَ اللَّهِ الجَنَّةُ. » رواه الترمذي وَقالَ : حديثٌ حسنٌ.

وَ« أَدْلَجَ » بِإِسْكان الدَّال، ومعناه : سَارَ مِنْ أَوَّلِ اللَّيْلِ، وَالمُرَادُ : التَّشْمِيرُ في الطَّاعَة. واللَّه أعلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ dire : « Celui qui craint (Allah) se met en marche de nuit, et celui qui se met en marche de nuit atteint sa destination. Certes, la marchandise d'Allah est précieuse. Certes, la marchandise d'Allah, c'est le Paradis. »[498] Rapporté par At-Tirmidhi qui l'a qualifié de hadith bon.

« Adlaja » signifie : voyager au début de la nuit. Le sens visé ici est : s'activer dans l'obéissance. Et Allah sait mieux.

Hadith N°411 :

وعن عائشةَ، رضي اللَّه عنها، قَالَتْ : سمعتُ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، يقول : « يُحْشَرُ النَّاسُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ حُفَاةً عُرَاةً غُرْلاً. » قُلْتُ : يَا رَسُول اللَّه الرِّجَالُ وَالنِّسَاءُ جَمِيعاً يَنْظُرُ بَعْضُهُمْ إِلى بَعْضٍ ؟ قَالَ : « يَا عَائِشَةُ الأَمرُ أَشَدُّ مِنْ أَنْ يُهِمَّهُم ذلكَ. » وفي روايةٍ : « الأَمْرُ أَهَمُّ مِن أَن يَنْظُرَ بَعضُهُمْ إِلى بَعْضٍ. » متفقٌ عَلَيهِ. « غُرلاً » بضَمِّ الغَيْنِ المعجمة، أي : غير مختونين.

D'après 'Aïsha ﷺ, elle a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Les gens seront rassemblés le Jour de la Résurrection pieds nus, nus et incirconcis. » Je dis : « Ô Messager d'Allah, les hommes et les femmes tous ensemble, se verront-ils ainsi les uns les autres ? » Il répondit : « Ô 'Aïsha, la situation sera trop grave pour qu'ils s'en préoccupent. »

Dans une version : « La situation sera trop intense pour qu'ils se regardent les uns les autres. »[499] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Ghurlan » signifie : non circoncis.

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné dans le chapitre de la crainte (d'Allah) : D'après Abu Hureyra ﷺ,

[498] At-Tirmidhi : كتاب صفة القيامة، باب ما جاء في صفة أواني الحوض رقم ٢٤٥٠

[499] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب كيف الحشر رقم ٦٥٢٧

Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب فناء الدنيا وبيان الحشر يوم القيامة رقم ٢٨٥٩

le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui craint (Allah) se met en marche de nuit, et celui qui se met en marche de nuit atteint sa destination.** »

« **Adlaja** » signifie voyager au début de la nuit (ad-dalja).

« **Et celui qui se met en marche de nuit atteint sa destination** », car celui qui voyage en début de nuit montre son sérieux dans son déplacement et son engagement, et celui qui agit ainsi atteindra son but. « **Certes, la marchandise d'Allah est précieuse. Certes, la marchandise d'Allah, c'est le Paradis.** »

« **As-Sil'a** » (la marchandise) désigne ce que l'homme propose à la vente. Et le Paradis, Allah ﷻ l'a proposé à Ses serviteurs pour qu'ils l'acquièrent. Allah ﷻ dit : {Certes, Allah a acheté des croyants leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis. Ils combattent dans le sentier d'Allah : ils tuent et se font tuer. C'est une promesse authentique qui Lui incombe dans la Thora, l'Évangile et le Quran. Et qui est plus fidèle à Son engagement qu'Allah ? Réjouissez-vous donc de l'échange que vous avez fait. Et c'est là l'immense succès.}[500]

« **Celui qui craint** » : c'est-à-dire celui qui a dans son cœur la crainte d'Allah, accomplira les bonnes œuvres qui le sauveront de ce qu'il redoute.

Quant au hadith de 'Aïsha رضي الله عنها, elle a dit : J'ai entendu le Prophète ﷺ dire :

« **Les gens seront rassemblés** », c'est-à-dire regroupés le Jour de la Résurrection.
« **Pieds nus** », sans chaussures.
« **Nus** », sans vêtements.
« **Ghurlan** », non circoncis.

Les gens sortiront de leurs tombes comme le jour où leurs mères les ont mis au monde, c'est-à-dire dans l'intégrité de leur création, comme Allah ﷻ dit : {De même que Nous avons commencé la première création, ainsi Nous la répéterons.}[501] 'Aïsha رضي الله عنها dit alors : « **Ô Messager d'Allah, les hommes et les femmes** - c'est-à-dire nus - **se verront-ils les uns les autres ?** » Il répondit : « **La situation sera trop grave pour qu'ils s'en préoccupent, ou trop intense pour qu'ils se regardent.** » C'est-à-dire que l'affaire sera si gravissime que nul ne prêtera attention à autrui, {ce jour-là, chaque homme aura bien assez à faire pour lui-même.}[502] Nous demandons à Allah de nous sauver, ainsi que vous, du châtiment du Feu, et de faire que nous soyons parmi ceux qui Le craignent et espèrent en Lui.

****

[500] Sourate At-Tawbah - Verset 111
[501] Sourate Al-Anbiya - Verset 104
[502] Sourate 'Abasa - Verset 37

٥١- باب الرجاء

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {قُلْ يَا عِبَادِيَ الَّذِينَ أَسْرَفُوا عَلَى أَنْفُسِهِمْ لا تَقْنَطُوا مِنْ رَحْمَةِ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ يَغْفِرُ الذُّنُوبَ جَمِيعاً إِنَّهُ هُوَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ}

وَقالَ تعالى : {وَهَلْ نُجَازِي إِلاَّ الْكَفُورَ}

وَقالَ تَعَالَى: {إِنَّا قَدْ أُوحِيَ إِلَيْنَا أَنَّ الْعَذَابَ عَلَى مَنْ كَذَّبَ وَتَوَلَّى}

وقال تعالى: {وَرَحْمَتِي وَسِعَتْ كُلَّ شَيْءٍ}

51 - Chapitre de l'Espérance

Allah a dit : {Dis : « Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. »}[503]

Et Il a dit : {Qui rétribuons-nous ainsi si ce n'est le mécréant ?}[504]

Et Il a dit : {Il nous a été révélé que le châtiment est pour celui qui renie et se détourne.}[505]

Et Il a dit : {Et Ma miséricorde embrasse toute chose.}[506]

Hadith N°412 :

وعن عُبادَة بنِ الصامِتِ، رضي اللَّهُ عنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « مَنْ شَهِدَ أَنْ لا إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ وَحْدَهُ لاَ شَرِيكَ لَهُ، وأَنَّ مُحمَّداً عبْدُهُ وَرَسُولُهُ، وأَنَّ عِيسى عَبْدُ اللَّهِ وَرَسُولُهُ، وَكَلِمَتُهُ أَلْقاها إِلى مَرْيَمَ وَرُوحٌ مِنْهُ، وأَنَّ الجَنَّةَ حَقٌّ وَالنَّارَ حَقٌّ، أَدْخَلَهُ اللَّهُ الجَنَّةَ عَلى مَا كانَ مِنَ العمَلِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

وفي رواية لمسلم : « مَنْ شَهِدَ أَنْ لا إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ، وأَنَّ مُحَمَّداً رسُولُ اللَّهِ، حَرَّمَ اللَّهُ عليهِ النَّارَ. »

D'après 'Ubada Ibn As-Samit ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, Unique sans associé, que Muhammad est Son serviteur et Messager, que 'Isa (Jésus) est le serviteur d'Allah et Son Messager, Sa parole qu'Il a insufflée à Marie et un esprit émanant de Lui, et que le Paradis est une vérité ainsi que l'Enfer, Allah le fera entrer au Paradis, quelles qu'aient

[503] Sourate Az-Zumar - Verset 53
[504] Sourate Saba - Verset 17
[505] Sourate Ta-Ha - Verset 48
[506] Sourate Al-A'raf - Verset 156

été ses œuvres. »[507] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une version de Muslim : « Quiconque témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, Allah lui interdit l'Enfer. »[508]

Hadith N°413 :

وعن أَبي ذَرٍّ، رضيَ اللَّهُ عنه، قَالَ : قَالَ النبيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « يقولُ اللَّهُ عزَّ وجَلّ: مَنْ جاءَ بِالحَسَنَةِ، فَلَهُ عَشْرُ أَمْثَالِها أَوْ أَزْيَدُ، ومَنْ جاءَ بِالسَّيِّئَةِ، فَجَزَاءُ سَيِّئَةٍ مِثْلُهَا أَوْ أَغْفِرُ. وَمَنْ تَقَرَّبَ مِنِّي شِبْراً، تَقَرَّبْتُ مِنْهُ ذِرَاعاً، ومنْ تَقَرَّبَ مِنِّي ذراعاً، تَقَرَّبْتُ مِنْهُ بَاعاً، وَمَنْ أَتاني يَمْشِي، أَتَيْتُهُ هَرْوَلَةً، وَمَنْ لَقِيَني بِقُرَابِ الأَرْضِ خَطِيئَةً لاَ يُشْرِكُ بِي شَيْئاً، لَقِيتُهُ بمثْلِها مغْفِرَةً. » رواه مسلم.

معنى الحديث : « مَنْ تَقَرَّبَ » إِلَيَّ بِطاعَتي « تَقَرَّبْتُ » إِلَيْهِ بِرحْمَتي، وإِنْ زَادَ زِدْتُ، « فَإِنْ أَتاني يَمشي » وَأَسْرَعَ في طاعَتي « أَتَيْتُه هَرْوَلَةً » أَيْ : صَبَبْتُ عليْهِ الرَّحْمَة، وَسَبَقْتُهُ بِهَا، ولَمْ أُحْوِجْهُ إِلى المَشْيِ الْكَثِيرِ في الوُصُولِ إِلى المَقْصُودِ، « وَقُرَابُ الأَرْضِ » بضمِّ القافِ ويُقال بكسرها، والضم أَصحّ، وأَشهر، ومعناه : مَا يُقارِبُ مِلأَها، واللَّه أعلم.

D'après Abu Dharr ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Allah dit : « Quiconque vient avec une bonne action aura dix fois son équivalent ou davantage. Quiconque vient avec une mauvaise action n'aura en rétribution que son équivalent ou Je pardonne. Quiconque se rapproche de Moi d'un empan, Je Me rapproche de lui d'une coudée. Quiconque se rapproche de Moi d'une coudée, Je Me rapproche de lui d'une brasse. Quiconque vient à Moi en marchant, Je viens à lui en courant. Et quiconque Me rencontre avec l'équivalent de la terre en péchés, sans rien M'associer, Je le rencontre avec son équivalent en pardon. » »[509] Rapporté par Muslim.

Signification du hadith :

« Quiconque se rapproche » de Moi par l'obéissance.

« Je Me rapproche » de lui par Ma miséricorde. S'il augmente (ses efforts), J'augmente (Ma grâce).

« S'il vient à Moi en marchant », c'est-à-dire en s'empressant dans Mon obéissance.

« Je viens à lui en courant » : Je déverse sur lui la miséricorde et le devance par elle, sans l'obliger à fournir de longs efforts pour atteindre son but.

[507] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء، باب قوله تعالى : {يا أهل الكتاب لا تغلوا في دينكم ولا...} رقم ٣٤٣٥
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الدليل على أن من مات على التوحيد دخل الجنة رقم ٢٨
[508] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الدليل على أن من مات على التوحيد دخل الجنة رقم ٢٩
[509] Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء، باب فضل الذكر والدعاء والتقرب إلى الله رقم ٢٦٨٧

« Qurabu L-Ard » signifie : l'équivalent de ce qui remplirait la terre. Et Allah sait mieux.

Hadith N°414 :

وعن جابر، رضي اللَّهُ عنه، قَالَ : جَاءَ أَعْرَابِيٌّ إِلى النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فقال : يا رَسُولَ اللَّهِ، ما المُوجِبَتانِ ؟ فَقَالَ: « مَنْ مَات لاَ يُشرِكُ بِاللَّه شَيْئاً دخَلَ الجَنَّةَ، وَمَنْ ماتَ يُشْرِكُ بِهِ شَيْئاً، دَخَلَ النَّارَ. » رواه مُسلم.

D'après Jabir ﷺ, un bédouin vint trouver le Prophète ﷺ a dit : « Ô Messager d'Allah, quelles sont les deux choses inéluctables ? » Il répondit : « Quiconque meurt sans rien associer à Allah entrera au Paradis, et quiconque meurt en Lui associant quoi que ce soit entrera en Enfer. »[510] Rapporté par Muslim.

Hadith N°415 :

وَعن أَنسٍ، رضي اللَّهُ عنه، أَنَّ النَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وَمُعَاذٌ رِدِيفُهُ عَلى الرَّحْلِ قَالَ : « يَا مُعاذُ » قَالَ : لَبَيَّيْكَ يَا رسُولَ اللَّهِ وَسَعْدَيْكَ، قالَ : « يَا مُعَاذُ » قالَ : لَبَّيكَ يارَسُول اللَّهِ وَسَعْدِيْكَ. قالَ : « يَا مُعاذُ » قَالَ : لَبَّيْكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ وَسَعْديكَ ثَلاثاً، قالَ : « مَا مِن عَبدٍ يَشْهَدُ أَنْ لاَ إِله إِلاَّ اللَّهُ، وَأَنَّ مُحَمدا عَبْدُهُ ورَسُولُهُ صِدْقاً مِنْ قَلْبِهِ إِلاَّ حَرَّمَهُ اللَّهُ عَلَى النَّارِ » قالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَفَلاَ أُخْبِرُ بِها النَّاسَ فيستبشروا ؟ قال : « إِذاً يَتَّكلُوا فَأَخْبرَ بِهَا مُعَاذٌ عِنْد مَوْتِهِ تَأَثُّماً. » متفقٌ عَلَيهِ.

وقوله : « تَأَثُّماً » أَيْ: خَوْفاً مِنَ الإِثمِ في كَتْمِ هذا العِلْمِ.

D'après Anas ﷺ, le Prophète ﷺ dit à Mu'adh alors qu'il était monté en croupe derrière lui sur sa monture : « Ô Mu'adh ! »

Il répondit : « Me voici à ton service, ô Messager d'Allah, et à ta disposition ! »

Il répéta : « Ô Mu'adh ! »

Il répondit : « Me voici à ton service, ô Messager d'Allah, et à ta disposition ! »

Il dit une troisième fois : « Ô Mu'adh ! »

Il répondit : « Me voici à ton service, ô Messager d'Allah, et à ta disposition ! »

Alors il dit : « Il n'est aucun serviteur qui témoigne avec sincérité du fond du cœur qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est Son serviteur et Messager, sans qu'Allah ne lui interdise l'Enfer. »

Mu'adh dit : « Ô Messager d'Allah, puis-je en informer les gens pour qu'ils s'en réjouissent ? »

Il répondit : « Ils se reposeront alors (sur cette seule parole). » Mu'adh transmit cela au moment de sa mort, par crainte de pécher (en le cachant).[511] Rapporté par les

[510] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب من مات لا يشرك بالله شيئا دخل الجنة رقم ٩٣

[511] Sahih Al-Bukhari : كتاب العلم، باب من خص بالعلم قوما دون قوم كراهية رقم ١٢٨
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الدليل على أن من مات على التوحيد دخل الجنة رقم ٣٢

deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim). »

« Par crainte de pécher » : c'est-à-dire par peur de commettre un péché en dissimulant cette science.

Explication :

Après avoir mentionné le chapitre de la Crainte, l'auteur ﷺ évoque le chapitre de l'Espérance. On dirait qu'il privilégie le côté de la crainte, ou qu'il dit : « **Si tu vois que la crainte domine en toi, ouvre alors la porte de l'espérance.** »

Puis l'auteur cite des versets et des ahadith, dont la Parole d'Allah ﷻ : {Dis : « Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. »}

Ce verset fut révélé concernant les repentants. S'il se repent, Allah acceptera son repentir même si son péché est grand, comme Allah dit : {Et ceux qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit ; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition, et le châtiment lui sera doublé au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie ; sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre ; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur, Miséricordieux.}[512]

Celui qui se repent d'un quelconque péché, Allah lui pardonne, quelle qu'en soit la gravité. Mais si la désobéissance concerne un droit des créatures, il est obligatoire de leur rendre leur dû en ce monde avant l'au-delà, pour que ton repentir soit valide.

Quant aux non-repentants, Allah ﷻ a dit : {Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit. En dehors de cela, Il pardonne à qui Il veut.}[513] Ainsi, pour les non-repentants : si leur acte est de la mécréance, elle ne sera pas pardonnée ; et s'il s'agit d'autre que la mécréance, cela relève de la Volonté divine : si Allah veut, Il châtie, et s'Il veut, Il pardonne. Mais s'il s'agit de petits péchés, ceux-ci sont expiés par l'abandon des grands péchés et par certaines bonnes œuvres.

Puis l'auteur a mentionné plusieurs ahadith dans ce chapitre, tous incitant à fortifier l'espérance en Allah ﷻ, afin que l'homme rencontre son Seigneur en espérant Sa miséricorde, tout en maintenant une juste crainte.

[512] Sourate Al-Furqân - Versets 68-70

[513] Sourate An-Nisâ - Verset 48

Parmi eux, des ahadith dont la portée est générale et qui doivent être compris à la lumière d'autres textes plus spécifiques, comme celui mentionné par l'auteur ﷺ concernant celui qui rencontre Allah ﷻ sans rien Lui associer (il entrera au Paradis), et celui qui Le rencontre en Lui associant quoi que ce soit (il entrera en Enfer). Ceci englobe le polythéisme (shirk) ainsi que la mécréance (kufr), comme la mécréance du reniement, de l'orgueil et autres semblables, qui font partie du polythéisme impardonnable.

Nous demandons à Allah de nous compter parmi ceux qui espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtiment.

****

Hadith N°416 :[514]

وعنْ أَبي هريرة أَوْ أَبي سَعِيدٍ الخُدْرِيِّ رضيَ اللَّهُ عنهما : شَكَ الرَّاوِي، وَلاَ يَضُرُّ الشَّكُّ في عَينِ الصَّحابي، لأَنهم كُلُّهُمْ عُدُولٌ، قال: لما كان يَوْمُ غَزْوَةِ تَبُوكَ، أَصابَ الناسَ مَجَاعَةٌ، فَقالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ لَوْ أَذِنْتَ لَنا فَنَحَرْنَا نَواضِحَنا، فَأَكَلْنَا وَادَّهَنَّا ؟ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « افْعَلُوا » فَجَاءَ عُمَرُ رضي اللَّهُ عنهُ، فقالَ : يَا رَسولَ اللَّهِ إِنْ فَعَلْتَ قَلَّ الظَّهْرُ، وَلَكِنْ ادْعُهُمْ بفَضْلِ أَزْوَادِهِمْ، ثُمَّ ادْعُ اللَّهِ لَهُمْ عَلَيْهَا بِالبَرَكَةِ لَعَلَّ اللَّه أَنْ يَجْعَلَ في ذلكَ البَرَكَةَ. فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « نَعَمْ » فَدَعَا بِنِطْعٍ فَبَسَطهُ، ثُمَّ دَعَا بِفَضْلِ أَزَاوَدِهِمْ، فَجعلَ الرَّجُلُ يجيءُ بِكَفِّ ذُرَةٍ ويجيءُ الآخَرُ بِكَفِّ تَمْرٍ، ويجيءُ الآخَرُ بِكِسرَةٍ حَتى اجْتَمَعَ عَلى النِّطْعِ مِنْ ذَلِكَ شَيءٌ يَسِيرٌ، فَدَعَا رسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عليه بِالبَرَكَةِ، ثُمَّ قالَ : « خُذُوا في أَوْعِيَتِكُمْ، فَأَخَذُوا في أَوْعِيَتِهِمْ حَتَّى مَا تركُوا في العَسْكَرِ وِعاءٍ إِلاَّ مَلأوهُ، وأَكَلُوا حَتَّى شَبِعُوا وَفَضَلَ فَضْلَةٌ، فقالَ رَسُولُ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَشْهَدُ أَنْ لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ، وَأَنِّي رَسُولُ اللَّهِ لاَ يَلْقَى اللَّه بِهِما عَبْدٌ غَيْرُ شاكٍّ، فَيُحْجبَ عَنِ الجَنَّةِ. » » رواهُ مسلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ ou Abu Sa'id Al-Khudri ﷺ - le rapporteur a douté, mais ce doute ne porte pas à conséquence quant à l'identité du Compagnon, car ils sont tous dignes de confiance - il a dit : Lors de la bataille de Tabouk, les gens souffrirent d'une grande famine.

Ils dirent : « Ô Messager d'Allah ! Si tu nous y autorisais, nous pourrions abattre nos bêtes de somme pour en manger la viande et utiliser la graisse ? »

Le Messager d'Allah ﷺ répondit : « Faites-le. »

Alors 'Umar ﷺ vint et dit : « Ô Messager d'Allah ! Si tu fais cela, nous manquerons de montures. Mais rassemble plutôt leurs provisions restantes et invoque la bénédiction d'Allah dessus. Peut-être qu'Allah y mettra Sa bénédiction.»

Le Messager d'Allah ﷺ dit : « Oui. »

Il fit apporter une natte qu'il étendit, puis rassembla leurs restes de provisions. Un homme apporta une poignée de maïs, un autre une poignée de dattes, un autre encore un morceau de pain, jusqu'à ce qu'une petite quantité se soit accumulée sur la natte.

Le Messager d'Allah ﷺ invoqua la bénédiction dessus, puis dit : « Prenez dans vos récipients. » Ils remplirent tous leurs récipients dans le camp jusqu'à n'en laisser aucun vide. Ils mangèrent à satiété et il en resta même. Alors le Messager d'Allah ﷺ déclara : « Je témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que je suis le Messager d'Allah. Aucun serviteur ne rencontrera Allah avec ces deux attestations

[514] Le hadith N°416 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

sans en douter, sans qu'il ne soit empêché d'entrer au Paradis. »[515] Rapporté par Muslim.[516]

Hadith N°417 :

وَعَنْ عِتْبَانَ بنِ مالكٍ، رضي الله عنه، وَهُوَ مِمَّنْ شَهِدَ بَدْراً، قَالَ : كُنْتُ أُصَلِّي لِقَوْمي بَني سالمٍ، وَكَانَ يَحُولُ بَيْني وَبينهُم وادٍ إِذَا جاءَتِ الأَمطارُ، فَيَشُقُّ عَليَّ اجْتِيَازُهُ قِبَلَ مَسْجِدِهِمْ، فَجِئْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فقلتُ لَهُ : إِنِّي أَنْكَرْتُ بَصَرِي، وَإِنَّ الوَادِيَ الَّذِي بيْني وَبَيْنَ قَوْمي يسِيلُ إِذَا جَاءَت الأَمْطارُ، فَيَشُقُّ عَليَّ اجْتِيازُهُ، فَوَدِدْتُ أَنَّكَ تَأْتي، فَتُصَلِّيَ في بَيْتي مَكاناً أَتَّخِذُهُ مُصَلًّى، فقال رسُول اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « سأَفْعَلُ » فَغَدا عليَّ رَسُولُ اللَّهِ، وَأَبُو بَكْرٍ، رضي اللَّهُ عنه، بَعْدَ مَا اشْتَدَّ النَّهارُ، وَاسْتَأْذَنَ رسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَأَذِنْتُ لهُ، فَلَمْ يَجْلِسْ حَتَّى قالَ : « أَيْنَ تُحِبُّ أَنْ أُصَلِّيَ مِنْ بَيْتِكَ ؟ » فَأَشَرْتُ لهُ إِلى المَكَانِ الَّذِي أُحبُّ أَنْ يُصَلِّيَ فِيهِ، فَقَامَ رَسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَكَبَّرَ وَصَفَفْنَا وَراءَهُ، فَصَلَّى رَكْعَتَيْن، ثُمَّ سَلَّمَ وَسَلَّمْنَا حِينَ سَلَّمَ، فَحَبَسْتُهُ علَى خَزِيرة تُصْنَعُ لَهُ، فَسَمِعَ أَهْلُ الدَّارِ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في بَيْتي، فَثَابَ رِجَالٌ منهمْ حتَّى كَثُرَ الرِّجَالُ في البَيْتِ، فَقَالَ رَجُلٌ : مَا فَعَلَ مَالِكٌ لا أَرَاهُ، فَقَالَ رَجُلٌ : ذلِكَ مُنَافِقٌ لاَ يُحِبُّ اللَّه ورَسُولَهُ، فقالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لاَ تَقُلْ ذَلِكَ أَلاَ تَرَاهُ قالَ : لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ يَبْتَغِي بِذَلِكَ وَجْهَ اللَّهِ تَعالى ؟ » فَقَالَ : اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ، أَمَّا نَحْنُ فَوَاللَّهِ مَا نَرى وُدَّهُ، وَلاَ حَدِيثَهُ إِلاَّ إِلى المُنَافِقِينَ، فقالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « فَإِنَّ اللَّه قَدْ حَرَّمَ عَلَى النَّارِ مَنْ قَالَ : لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ يَبْتَغِي بِذَلِكَ وَجْهَ اللَّهِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

وَ« عِتْبَانِ » بكسر العين المهملة، وإسكان التاءِ المُثَنَّاةِ فَوْقُ وبَعْدَهَا باءٌ مُوَحَّدَةٌ. وَ« الخَزِيرَةُ»بالخاءِ المُعْجمةِ، وَالزَّاي : هِي دقِيقٌ يُطْبَخُ بِشَحْمٍ وقوله : « ثابَ رِجالٌ » بالثَّاءِ المِثَلَّثَةِ، أَيْ : جَاءوا وَاجْتَمعُوا.

D'après 'Itban Ibn Malik ﷺ, qui faisait partie des combattants de Badr, il dit : « Je dirigeais la prière pour mon peuple, les Banu Salim. Un vallée se trouvait entre eux et moi. Lors des pluies, il m'était difficile de la traverser pour me rendre à leur mosquée. Je vins donc trouver le Messager d'Allah ﷺ et lui dis : « Ma vue s'est affaiblie, et la vallée entre moi et mon peuple devient impraticable quand il pleut. J'aimerais que tu viennes prier dans ma maison, à un endroit que je consacrerai comme lieu de prière. »

Le Messager d'Allah ﷺ répondit : « Je le ferai. »

Le lendemain, en pleine journée, le Messager d'Allah ﷺ vint avec Abu Bakr. Après avoir demandé permission, il entra et, sans s'asseoir, demanda : « Où veux-tu

[515] Sahih Muslim : ٢٧ كتاب الإيمان، باب من لقي الله بالإيمان وهو غير شاك فيه دخل الجنة وحرم على النار رقم

[516] Note du traducteur : La mention « شَكّ الرَّاوِي » (le doute du rapporteur) concerne uniquement l'identité du Compagnon rapporteur (Abu Hureyra ou Abu Sa'id), ce qui n'affecte pas la validité du hadith car tous les Compagnons sont dignes de confiance ('adul).

que je prie dans ta maison ? » Je lui indiquai l'endroit souhaité.

Le Messager d'Allah ﷺ se leva, prononça le Takbir, et nous nous alignâmes derrière lui. Il accomplit deux rak'ah, puis dit le Salam que nous répétâmes après lui. Je le retins pour lui offrir un repas préparé à son intention. Les gens de la maison, apprenant sa présence, affluèrent en nombre.

Un homme demanda : « Où est Malik ? Je ne le vois pas. »

Un autre répondit : « C'est un hypocrite qui n'aime ni Allah ni Son Messager. »

Le Messager d'Allah ﷺ intervint : « Ne dis pas cela ! Ne vois-tu pas qu'il prononce « La ilaha illa Allah » en cherchant la Face d'Allah ? »

L'homme répliqua : « Allah et Son Messager savent mieux. Mais nous ne le voyons fréquenter et parler qu'avec des hypocrites. »

Le Messager ﷺ conclut : « Allah a interdit le Feu à quiconque dit « La ilaha illa Allah » en cherchant la Face d'Allah. » »[517] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après 'Itban Ibn Malik ﷺ qu'il dirigeait la prière pour son peuple, les Banu Salim. Il y avait entre lui - c'est-à-dire entre sa maison et son peuple - une vallée, c'est-à-dire un ravin où coulait un torrent. Lorsque le torrent arrivait, il lui était difficile de le traverser. À cela s'ajoutait l'affaiblissement de sa vue, ce qui rendait la chose doublement difficile : à la fois pour marcher et pour voir. Il vint donc informer le Prophète ﷺ de cela et lui demanda de venir chez lui pour prier dans un endroit de la maison que 'Itban prendrait comme lieu de prière, même s'il ne s'agissait pas d'une mosquée.

Le Prophète ﷺ répondit : « **Je le ferai** ». Puis il sortit avec Abu Bakr ﷺ lorsque la journée fut bien avancée. Abu Bakr était son compagnon, que ce soit lors de ses déplacements ou à demeure, il ne le quittait presque jamais. Souvent, il était avec lui, et souvent le Messager disait : « **Je suis venu avec Abu Bakr et 'Umar** », « **Je suis parti avec Abu Bakr et 'Umar** », « **Je suis revenu avec Abu Bakr et 'Umar.** » Ces deux-là étaient ses compagnons et ses vizirs ﷺ, ses compagnons en ce monde, ses compagnons dans le Barzakh, et ses compagnons le Jour de la Résurrection. Ces trois-là se lèveront pour Allah, Seigneur des mondes, d'un même endroit : de la maison où fut enterré le Messager ﷺ et qui se trouve maintenant au cœur de la Mosquée Prophétique.

Observe la sagesse divine : Allah ﷻ a choisi que la maison où fut enterré le Prophète se trouve à l'intérieur de la mosquée, afin que ces trois (le Prophète, Abu Bakr et 'Umar) se lèvent au Jour de la Résurrection depuis le centre de la Mosquée Prophétique ﷺ.

---

[517] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلاة، باب المساجد في البيوت رقم ٤٢٥
Sahih Muslim : كتاب المساجد، باب الدليل على أن من مات على التوحيد دخل الجنة رقم ٣٣

Sur ce principe, ne réprouve jamais ce qu'Allah a choisi. Il peut choisir une chose contenant un immense bien que tu ignores. Certains ont désapprouvé que la maison du Prophète où il fut enterré se trouve au centre de la mosquée, disant : « **Cela ressemble aux pratiques des adorateurs de tombes qui construisent des mosquées sur les sépultures.** »

Mais il n'y a là aucune ambiguïté, car :

1- La mosquée n'a pas été construite sur la tombe.
2- C'est l'extension de la mosquée qui a englobé la maison contenant la tombe, restant indépendante de la mosquée.

Cela ne constitue un argument pour personne, sauf pour les égarés obstinés - comme Iblis qui dit : {Je suis meilleur que lui : Tu m'as créé de feu, alors que Tu l'as créé d'argile.}[518]

Mais contemple cette sagesse : leur sortie au Jour dernier d'un même lieu, du cœur de la Mosquée Prophétique ! Gloire à Allah le Très-Grand ! Une sagesse qui échappe à beaucoup.

En résumé, le Prophète ﷺ sortit lorsque le soleil était haut dans le ciel, c'est-à-dire vers midi, pour se rendre chez Bani Malik. Il demanda la permission d'entrer, elle lui fut accordée, et il entra sans s'asseoir. Il demanda immédiatement : « **Où veux-tu que je prie ?** » Car il était venu dans un but précis et préféra s'acquitter d'abord de l'objectif de sa visite avant toute autre chose.

Ceci relève de la sagesse : lorsque tu veux accomplir quelque chose, ne te disperses pas avant de l'avoir terminé, afin de gérer ton temps et d'y trouver de la bénédiction.

Beaucoup de gens perdent leur temps parce qu'ils se laissent distraire par d'autres choses. Je vais donner un exemple : supposons que tu veuilles revoir une question scientifique dans un livre. Tu consultes d'abord la table des matières pour trouver où se trouve cette question. Puis une autre question attire ton attention et tu te dis : « **Je veux aussi vérifier ce point** », puis encore un autre, et tu finis par oublier l'objectif initial qui t'avait fait ouvrir ce livre. Commence toujours par ce que tu es venu chercher avant toute autre chose. Ce qui viendra ensuite sera un surplus.

Le Prophète ﷺ pria à l'endroit désigné, et les gens prièrent avec lui en groupe - car il s'agissait d'une assemblée occasionnelle, non permanente. Lorsqu'il eut terminé sa prière, on lui présenta un modeste repas qui avait été préparé.

[518] Sourate Al-A'raf - Verset 12

Les habitants du quartier - ce que nous appelons aujourd'hui le voisinage ou la rue - entendirent que le Messager ﷺ se trouvait chez 'Itban Ibn Malik. Des gens affluèrent alors vers lui, c'est-à-dire se rassemblèrent, désireux de suivre la guidance du Prophète ﷺ, d'écouter ses paroles et de recevoir de sa Sunnah.

Alors qu'ils étaient rassemblés, ils demandèrent : « **Où est untel ?** »

On répondit : « **C'est un hypocrite, un hypocrite !** »

Le Prophète ﷺ désapprouva celui qui avait tenu ces propos et dit : « **Ne dis pas cela ! Ne vois-tu pas qu'il prononce « La ilaha illa Allah » en cherchant la Face d'Allah ?** »

L'homme répondit : « **Allah et Son Messager savent mieux.** »

Car quiconque dit « **La ilaha illa Allah** » en cherchant la Face d'Allah est un croyant, non un hypocrite. L'hypocrite, quant à lui, prononce cette parole par ostentation et pour se faire voir - qu'Allah nous en préserve - sans qu'elle ne pénètre son cœur. Quant à celui qui la prononce en cherchant la Face d'Allah, il est véritablement croyant, sincère, et cette parole pénètre son cœur.

Puis le Prophète ﷺ déclara : « **Certes, Allah a rendu interdit au Feu quiconque dit « La ilaha illa Allah» en cherchant par cela la Face d'Allah.** » Ainsi, quiconque prononce cette parole en recherchant la Face d'Allah, Allah lui interdira l'Enfer. Pourquoi ? Parce que celui qui la prononce avec cette intention s'efforcera nécessairement de s'y conformer et d'agir selon les exigences de cette parole immense : accomplir les obligations, abandonner les interdits. Lorsque l'homme accomplit les devoirs, évite les interdits, respecte le licite, rejette l'illicite, s'acquitte des obligations religieuses et s'écarte des prohibitions, il compte alors parmi les gens du Paradis - il y entrera et Allah lui interdira l'Enfer.

Ce hadith ne constitue pas une preuve que celui qui délaisse la prière ne serait pas mécréant, car nous savons avec une certitude claire comme le soleil que quiconque dit « **La ilaha illa Allah** » en cherchant véritablement la Face d'Allah ne peut abandonner la prière. Cela est impossible ! Celui qui prétend : « **Je dis « La ilaha illa Allah » en cherchant la Face d'Allah** » tout en négligeant la prière compte parmi les pires menteurs. S'il cherchait réellement la Face d'Allah, il n'aurait pas abandonné la prière, qui est le plus important pilier de l'Islam après les deux attestations de foi.

Ce hadith comporte plusieurs enseignements. Parmi eux : que celui qui se trouve dans la situation de 'Itban Ibn Malik est excusé pour avoir abandonné la prière en groupe et peut prier dans sa maison, comme lorsqu'il y a une vallée entre lui et la mosquée qu'il ne peut traverser - dans ce cas il est excusé.

Parmi les enseignements également : la permission pour une personne de dire « **je ferai** » au futur, comme lorsqu'on dit « **je viendrai demain** » en disant « **je viendrai vers toi** » sans

dire « **si Allah veut.** »

Si quelqu'un demande : Comment concilier cela avec la Parole d'Allah : {**Et ne dis jamais à propos d'une chose : Je la ferai demain sans ajouter : Si Allah le veut**}[519] ? Cette parole étant générale, qu'il s'agisse d'un acte d'Allah ou d'un acte de toi-même ?

Nous répondons : Celui qui dit « **je viendrai te voir demain** » a deux intentions. La première intention est qu'il dise cela avec détermination d'accomplir l'acte. Dans ce cas, il ne doit le dire qu'en ajoutant « **si Allah veut** », car il ne sait pas si demain viendra pour lui ou non, il ne sait pas si lorsqu'arrivera demain il sera capable de venir vers lui ou non, et il ne sait pas, s'il est capable, si un obstacle ne s'interposera pas entre lui et son intention.

La seconde intention : lorsqu'il dit « **je ferai** », voulant informer de la résolution présente dans son cœur sans viser l'action future elle-même - cela est permis. Car il parle d'une chose présente, comme si on te demandait : « **Voyageras-tu à La Mecque ?** » et que tu répondais : « **Oui, je voyagerai** », voulant exprimer la ferme intention actuelle de ton cœur. Ceci relève du présent. Mais si tu vises l'action future elle-même - que tu accompliras effectivement cela - alors ne dis pas «je ferai» sans l'associer à la volonté divine.

Parmi les enseignements aussi : l'homme est excusé d'abandonner la prière en groupe lorsqu'il existe entre lui et la mosquée une difficulté comme de la boue, de l'eau ou autre. La guidance prophétique ﷺ établit qu'en nuit pluvieuse, son crieur annonçait : « **Priez dans vos demeures** », afin d'éviter toute gêne aux gens. Mais s'il y a de l'eau sans difficulté majeure ni boue abondante, l'homme n'est pas excusé d'abandonner la prière collective.

Parmi les enseignements du hadith de 'Itban Ibn Malik ﷺ : le lieu de prière aménagé dans une maison n'a pas le statut de mosquée. Si un homme dispose d'un endroit réservé à la prière dans son foyer où il prie exclusivement, cela ne devient pas une mosquée, qu'il l'ait délimité ou non.

Par conséquent, les règles spécifiques aux mosquées ne s'appliquent pas à cet endroit : il est permis à une personne d'y rester en état d'impureté majeure (janaba), et lorsqu'on s'y assied, le salut de la mosquée (Tahiyyat Al-Masjid) n'est pas obligatoire. Aucune des règles propres aux mosquées ne s'y applique. Si quelqu'un veut y faire une retraite spirituelle (i'tikaf), celle-ci ne sera pas valable. Même si une femme a une mosquée dans sa maison, elle ne peut y faire de retraite spirituelle.

Parmi les enseignements du hadith de 'Itban ﷺ : il est permis d'accomplir les prières surérogatoires en groupe, mais pas de manière continuelle, seulement occasionnellement. En effet, lorsque le Prophète ﷺ se rendit chez 'Itban qui lui montra l'endroit où il priait, il se mit

[519] Sourate Al-Kahf - Versets 23-24

devant eux et accomplit deux rak'ah qu'ils prièrent derrière lui. Ainsi, si quelqu'un prie une prière surérogatoire comme les rawatib ou la prière de l'ishraq en groupe, cela est occasionnellement permis.

Il est également établi que le Prophète ﷺ a prié la nuit en groupe avec Ibn 'Abbas ﷺ, avec Ibn Mas'ud et avec Hudhayfa, mais pas de manière continue. La prière surérogatoire en groupe est donc permise occasionnellement.

Parmi les enseignements de ce hadith : il est permis à l'homme d'aménager dans sa maison un lieu où il prie habituellement, sans que cela soit comparable au fait de se réserver un emplacement spécifique dans la mosquée pour y prier exclusivement - ce qui est interdit. Le Prophète ﷺ a en effet interdit de s'approprier un lieu dans la mosquée comme le fait le chameau avec son aire de repos, c'est-à-dire d'en faire son gîte attitré où l'on passe la nuit.

Parmi les enseignements aussi : l'obligation pour l'homme de retenir sa langue de toute parole accusant les gens d'hypocrisie, de mécréance ou de perversion, sauf nécessité impérieuse qui exige de clarifier la situation. Car lorsque quelqu'un traita Malik d'hypocrite, le Prophète ﷺ répliqua : « **Ne parle pas ainsi ! Ne sais-tu pas qu'il a dit : « Il n'y a de divinité qu'Allah » en cherchant par là la Face d'Allah ?** » Cependant, cette attestation d'intégrité par le Messager ﷺ n'est plus possible après sa mort. Nous n'avons accès qu'aux apparences : quiconque nous apparaît vertueux, nous devons le juger comme tel, nous abstenir de médire de lui ou de l'injurier. Parmi les enseignements encore : l'amour des Compagnons pour le Messager d'Allah ﷺ et leur empressement à s'asseoir auprès de lui. Lorsqu'ils apprirent sa présence chez 'Itban Ibn Malik, ils affluèrent et se rassemblèrent autour de lui pour s'instruire et recevoir de la bénédiction de sa science ﷺ.

Parmi les enseignements : ce que nous avons précédemment mentionné concernant le fait que l'homme doit s'occuper en premier de ce pour quoi il est venu. Le Prophète ﷺ a en effet prié à l'endroit désigné avant de s'asseoir ou de regarder la nourriture préparée pour lui.

Parmi les enseignements également : le grand degré d'humilité du Messager ﷺ. Lorsqu'il eut terminé la prière, 'Itban dit : « **Je l'ai retenu pour une khazira** » - un modeste plat - ce qui démontre sans aucun doute l'humilité du Prophète ﷺ qui accepta ce simple repas.

Parmi les plus grands enseignements de ce hadith : que quiconque dit « **La ilaha illa Allah** » en cherchant la Face d'Allah, Allah lui interdit le Feu. « **Allah a interdit le Feu à quiconque dit « La ilaha illa Allah » en cherchant la Face d'Allah** », c'est-à-dire en recherchant l'agrément d'Allah.

Il est connu que celui qui prononce cette parole en recherchant la Face d'Allah accomplira nécessairement tout ce qui le rapproche d'Allah - obligations et actes surérogatoires.

Ceci ne constitue donc aucun argument pour les paresseux et négligents qui disent : « **Nous disons « La ilaha illa Allah » en cherchant la Face d'Allah.** ». Nous leur répondons : « **Si vous étiez sincères, vous n'auriez pas négligé les obligations religieuses qui vous incombent.** »

****

Hadith N°418 :

وعن عمرَ بنِ الخطاب، رضي اللَّهُ عنه، قَالَ : قَدِمَ رسُولُ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بِسَبْيٍ فَإِذَا امْرَأَةٌ مِنَ السَّبْيِ تَسْعَى، إِذْ وَجَدتْ صَبياً في السبْيِ أَخَذَتْهُ فَأَلْزَقَتْهُ بِبَطْنِها، فَأَرْضَعَتْهُ، فَقَالَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « أَتُرَوْنَ هَذِهِ المَرْأَةَ طارِحَةً وَلَدَهَا في النَّارِ ؟ قُلْنَا : لاَ وَاللَّهِ. فَقَالَ : « للَّهُ أَرْحمُ بِعِبادِهِ مِنْ هَذِهِ بِولَدِهَا. » متفقٌ عليه.

D'après 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ, il dit : « Le Messager d'Allah arriva avec des captifs. Une femme parmi eux courait, et lorsqu'elle trouva un enfant parmi les captifs, elle le prit, le pressa contre son ventre et l'allaita. Alors le Messager d'Allah dit : « Pensez-vous que cette femme jetterait son enfant dans le Feu ? » Nous répondîmes : « Non, par Allah ! » Il dit alors : « Allah est plus Miséricordieux envers Ses serviteurs que cette femme envers son enfant. »[520] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°419 :

وعن أبي هريرة، رضي اللَّهُ عنه، قَالَ : قَالَ رسُولُ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لَمَّا خَلَقَ اللَّهُ الخَلْقَ، كَتَبَ في كِتَابٍ، فَهُوَ عِنْدَهُ فَوْقَ العَرْشِ : إِنَّ رَحْمتي تَغْلِبُ غَضَبِي. »

وفي روايةٍ : « غَلَبَتْ غَضَبِي » وفي روايةٍ « سَبَقَتْ غَضَبِي » متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quand Allah créa la création, Il écrivit dans un Livre qui est auprès de Lui, au-dessus du Trône : « Ma Miséricorde l'emporte sur Ma colère. » » Dans une version : « A dominé Ma colère. » Dans une autre : « A devancé Ma colère. »[521] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°420 :

وعنه قَالَ : سمِعْتُ رسُولَ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : « جَعَلَ اللَّهُ الرَّحْمَةَ مائَةَ جُزْءٍ، فَأَمْسَكَ عِنْدَهُ تِسْعَةً وتِسْعِينَ، وَأَنْزَلَ في الأَرْضِ جُزْءًا واحِداً، فَمِنْ ذَلِكَ الجُزْءِ يَتَراحمُ الخَلائِقُ حَتَّى تَرْفَعَ الدَّابَّةُ حَافِرَهَا عَنْ وَلَدِهَا خَشْيَةَ أَنْ تُصِيبَهُ. »

وفي روايةٍ : « إِنَّ للَّهِ تَعَالى مائَةَ رَحْمَةٍ أَنْزَلَ مِنْهَا رَحْمَةً وَاحِدَةً بَيْنَ الجِنِّ والإِنْسِ وَالبَهَائِمِ وَالهَوامِّ،

---

[520] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب رحمة الولد وتقبيله ومعانقته رقم ٥٩٩٩
Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب في سعة رحمة الله تعالى رقم ٢٧٥٤

[521] Sahih Al-Bukhari : كتاب التوحيد، باب قول الله تعالى : {ويحذركم الله نفسه} رقم ٧٤٠٤
Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب في سعة رحمة الله رقم ٢٧٥١

فَبِهَا يَتَعاطَفُونَ، وبِهَا يَتَراحَمُونَ، وَبِها تَعْطِفُ الوَحْشُ عَلى وَلَدِهَا، وَأَخَّرَ اللَّهُ تَعالى تِسْعاً وتِسْعِينَ رَحْمَةً يَرْحَمُ بِهَا عِبَادهُ يَوْمَ القِيَامَةِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

ورواهُ مسلم أَيضاً مِنْ روايةِ سَلْمَانَ الفَارِسيِّ، رضي اللَّهُ عنه، قَالَ : قَالَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :

« إِنَّ للَّهِ تَعَالَى مِائَةَ رَحْمَةٍ فَمِنْها رَحْمَةٌ يَتَراحَمُ بِهَا الخَلْقُ بَيْنَهُمْ، وَتِسْع وَتِسْعُونَ لِيَوْم القِيامَةِ. »

وفي رواية : « إِنَّ اللَّه تعالى خَلَقَ يَومَ خَلَقَ السَّمَواتِ والأَرْضَ مِائَةَ رَحْمَةٍ كُلُّ رَحْمَةٍ طِبَاقُ مَا بَيْنَ السَّمَاءِ إِلى الأَرْضِ، فَجَعَلَ مِنها في الأَرْضِ رَحْمَةً فَبِها تَعْطِفُ الوَالِدَةُ عَلَى وَلَدِهَا وَالْوحْشُ وَالطَّيْرُ بَعْضُها عَلَى بَعْضٍ فَإِذا كانَ يَوْمُ القِيامَةِ، أَكْمَلَها بِهذِهِ الرَّحْمَةِ. »

D'après lui (Abu Hureyra), j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Allah a divisé la Miséricorde en cent parts. Il en a gardé quatre-vingt-dix-neuf auprès de Lui et a fait descendre une seule part sur terre. C'est de cette part unique que les créatures s'accordent miséricorde, au point où la bête lève son sabot de crainte de blesser son petit. » Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une autre version : « Allah possède cent miséricordes. Il en fit descendre une seule parmi les djinns, les hommes, les animaux et les insectes. Par elle, ils se montrent de la tendresse, par elle ils se témoignent de la miséricorde, et par elle la bête sauvage est tendre envers son petit. Allah a réservé quatre-vingt-dix-neuf miséricordes par lesquelles Il fera miséricorde à Ses serviteurs au Jour de la Résurrection. »[522] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Muslim le rapporte également selon Salman Al-Farisi ﷺ qui dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah possède cent miséricordes. Parmi elles, une miséricorde par laquelle les créatures se témoignent de la miséricorde entre elles, et quatre-vingt-dix-neuf réservées pour le Jour de la Résurrection. »[523]

Dans une autre narration : « Lorsqu'Allah créa les cieux et la terre, Il créa cent miséricordes - chaque miséricorde équivalant à l'espace entre le ciel et la terre. Il plaça sur terre une seule miséricorde : par elle, la mère est tendre envers son enfant, et les bêtes sauvages et les oiseaux le sont entre eux. Lorsque viendra le Jour de la Résurrection, Il complétera ces miséricordes par celle-ci. »[524]

---

[522] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب جعل الله الرحمة مائة جزء رقم ٦٠٠٠
Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب في سعة رحمة الله تعالى رقم ٢٧٥٢
[523] Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب في سعة رحمة الله تعالى رقم ٢٧٥٣
[524] Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب في سعة رحمة الله تعالى رقم ٢٧٥٣

Hadith N°421 :[525]

وعنه عن النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فِيمَا يَحكِي عَن ربِّهِ، تَبَارَكَ وَتَعَالى، قَالَ : « أَذنَب عبْدٌ ذَنباً، فقالَ : اللَّهُمَّ اغفِرْ لِي ذَنبي، فَقَالَ اللَّهُ تَبَارَكَ وَتَعالى : أَذَنَبَ عبدِي ذَنباً، فَعلِم أَنَّ لَهُ رَبّاً يَغْفِرُ الذَّنْبَ، وَيأْخُذُ بِالذَّنبِ، ثُمَّ عَادَ فَأَذَنَبَ، فَقَالَ: أَيْ ربِّ اغفِرْ لِي ذَنْبي، فَقَالَ تبارك وتعالى: أَذنبَ عبدِي ذَنباً، فَعَلَمَ أَنَّ لَهُ رَبًّا يَغفِرُ الذَّنبَ، وَيَأْخُذُ بِالذنْبِ، ثُمَّ عَادَ فَأَذنَبَ، فَقَالَ: أَي رَبِّ اغفِرْ لِي ذَنبي، فَقَالَ تَبَارَكَ وَتَعَالى : أَذنَبَ عَبدِي ذَنباً، فعَلِمَ أَنَّ لَهُ رَبًّا يَغْفِرُ الذَّنب، وَيأْخُذُ بِالذَّنبِ، قدَ غَفَرْتُ لِعبدي... فَلْيَفعَلْ مَا شَاءَ. »

متفقٌ عَلَيهِ.

وقوله تَعَالَى: « فَلْيَفْعلْ مَا شَاءَ » أَي : مَا دَامَ يَفْعَلُ هَكَذا، يُذْنِبُ وَيتُوبُ أَغْفِرُ لَهُ، فإِنَّ التَّوبَةَ تَهدِمُ مَا قَبْلَهَا.

D'après lui (Abu Hureyra) ﷺ, le Prophète ﷺ rapporta ces paroles de Son Seigneur, Béni et Très-Haut :

« Un serviteur commit un péché puis dit : « Ô Allah, pardonne-moi mon péché. » Allah, dit alors : « Mon serviteur a commis un péché mais il sait qu'il a un Seigneur qui pardonne le péché et qui châtie pour le péché. »

Puis il commit à nouveau un péché et dit : « Ô mon Seigneur, pardonne-moi mon péché. » Allah dit : « Mon serviteur a commis un péché mais il sait qu'il a un Seigneur qui pardonne le péché et qui châtie pour le péché. »

Puis il commit encore un péché et dit : « Ô mon Seigneur, pardonne-moi mon péché. » Allah dit alors : « Mon serviteur a commis un péché mais il sait qu'il a un Seigneur qui pardonne le péché et qui châtie pour le péché - Je lui ai pardonné... Qu'il fasse donc ce qu'il veut. » »[526] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

La Parole d'Allah : « Qu'il fasse donc ce qu'il veut » signifie : tant qu'il agit ainsi - commettant des péchés puis se repentant - Je lui pardonne, car le repentir efface ce qui l'a précédé.

Hadith N°422 :

وعنه قَالَ : قالَ رسول اللَّه صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « وَالَّذِي نَفْسي بِيَدِهِ لَوْ لَمْ تُذنِبُوا، لَذَهَبَ اللَّهُ بِكُمْ، وَلجَاءَ بِقوم يُذْنِبُونَ، فَيَسْتَغْفِرُونَ اللَّه تَعَالَى، فيَغْفرُ لَهُمْ. » رواه مسلم.

---

[525] Le hadith N°421 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

[526] Sahih Al-Bukhari : كتاب التوحيد، باب قول الله تعالى : {يريدون أن يبدلوا كلام الله} رقم ٧٥٠٧

Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب قبول التوبة من الذنوب وإن تكررت الذنوب والتوبة رقم ٢٧٥٨

D'après lui (Abu Hureyra) ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Si vous ne commettiez pas de péchés, Allah vous ferait disparaître et ferait venir un peuple qui commettrait des péchés, puis demanderait pardon à Allah qui leur pardonnerait. »[527] Rapporté par Muslim.

Hadith N°423 :

وعن أَبي أَيُّوبَ خَالِدِ بنِ زيد، رضي الله عنه قَالَ : سمعتُ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : « لَوْلا أَنَّكُمْ تُذنبُونَ، لخَلَقَ اللَّهُ خَلقاً يُذنِبونَ، فَيَسْتَغْفِرُونَ، فَيَغْفِرُ لَهُمْ. » رواه مسلم.

D'après Abu Ayyub Khalid Ibn Zayd ﷺ, il dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Si vous ne commettiez pas de péchés, Allah créerait d'autres créatures qui en commettraient, puis demanderaient pardon et Il leur pardonnerait. »[528] Rapporté par Muslim.

Hadith N°424 :

وعن أبي هُريرةَ، رضي الله عنه، قَالَ : كُنَّا قُعوداً مَع رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، مَعَنا أَبُو بكْر وَعُمَرُ، رضي اللَّه عنهما في نَفَرٍ، فَقَامَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مِنْ بَيْن أَظْهُرنَا، فَأَبْطَأَ عَلَيْنَا، فَخَشَينا أَنْ يُقْتَطَعَ دُونَنَا، فَفَزِعْنا، فَقُمْنَا، فَكُنْتُ أَوَّلَ مَنْ فَزِعَ، فَخَرجتُ أَبْتَغِي رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، حَتَّى أَتَيتُ حَائِطاً لِلأَنْصَارِ وَذَكَرَ الحَدِيثَ بطُوله إِلى قوله : فَقَالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « اذْهَبْ فَمَنْ لَقِيتَ وَرَاءَ هَذَا الحَائِطِ يَشْهَدُ أَنْ لا إِلَه إِلاَّ اللَّه، مُسْتَيقِناً بهَا قَلْبُهُ فَبَشِّرْهُ بِالجَنَّةِ » رواه مسلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ, il dit : « Nous étions assis en compagnie du Messager d'Allah, avec Abu Bakr et 'Umar parmi un groupe. Le Messager d'Allah se leva et s'éloigna de nous, tardant à revenir. Nous craignîmes qu'il ne nous soit enlevé. Pris de panique, nous nous levâmes. Je fus le premier à réagir et sortis à la recherche du Messager d'Allah jusqu'à arriver à un mur des Ansar... »

[Il mentionna le long hadith jusqu'à ces mots] : Le Messager d'Allah dit alors : « Va ! Quiconque tu rencontreras derrière ce mur attestant « La ilaha illa Allah » avec une certitude sincère dans son cœur, annonce-lui le Paradis. »[529] Rapporté par Muslim.

Hadith N°425 :

وعن عبد اللَّه بن عَمْرو بن العاص، رضي اللَّه عنهما، أَن النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم تَلا قَوْل اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ

---

[527] Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب سقوط الذنوب بالاستغفار توبة رقم ٢٧٤٩

[528] Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب سقوط الذنوب بالاستغفار توبة رقم ٢٧٤٨

[529] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الدليل على أن من مات على التوحيد دخل الجنة رقم ٣١

فِي إِبراهِيمَ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : {رَبِّ إِنَّهُنَّ أَضْلَلْنَ كَثِيراً مِنَ النَّاسِ فَمَن تَبِعَنِي فَإِنَّهُ مِنِّي}، وَقَوْلَ عِيسَى عَلَيْهِ السَّلَام : {إِنْ تُعَذِّبْهُم فَإِنَّهُم عِبَادُكَ وَإِنْ تَغْفِرْ لَهُم فَإِنَّكَ أَنتَ الْعَزِيزُ الحَكِيمُ}، فَرَفَعَ يَدَيْه وَقَالَ : « اللَّهُمَّ أُمَّتِي أُمَّتِي » وَبَكَى، فَقَالَ اللَّه عَزَّ وَجَلَّ : « يَا جبريلُ اذْهَبْ إِلى مُحَمَّدٍ وَرَبُّكَ أَعْلَمُ، فسلْهُ مَا يُبكِيهِ ؟ » فَأَتَاهُ جبرِيلُ فَأَخبَرَهُ رسولُ اللَّه صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بِمَا قَالَ: وَهُو أَعْلَمُ، فَقَالَ اللَّهُ تَعَالَى : يَا جِبريلُ اذهَبْ إِلى مُحَمَّدٍ فَقُلْ: إِنَّا سَنُرضِيكَ فِي أُمَّتِكَ وَلا نَسُوؤُكَ. » رواه مسلم.

D'après 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As ﷺ, le Prophète ﷺ récita la Parole d'Allah concernant Ibrahim : {Seigneur, elles (les idoles) ont égaré beaucoup de gens. Quiconque me suit est des miens.}[530] Et la parole de 'Isa : {Si Tu les châties, ils sont Tes serviteurs. Et si Tu leur pardonnes, Tu es certes le Puissant, le Sage.}[531]

Puis il leva les mains en disant : « Ô Allah, ma communauté ! Ma communauté ! » et se mit à pleurer.

Allah dit alors : « Ô Jibril, va vers Muhammad - ton Seigneur sait mieux - et demande-lui ce qui le fait pleurer. » Jibril vint le trouver et le Messager d'Allah l'informa de ce qu'il avait dit - bien qu'Il sache mieux. Allah dit alors : « Ô Jibril, va dire à Muhammad : Nous te donnerons satisfaction concernant ta communauté et Nous ne t'affligerons pas. »[532] Rapporté par Muslim.

Explication :

Ces ahadith dans le chapitre de l'Espérance, mentionnés par l'auteur ﷺ, sont très nombreux. Parmi eux : qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى est plus Miséricordieux envers Ses serviteurs qu'une mère envers son enfant. La preuve en est l'histoire de cette femme parmi les captifs qui vit un enfant, le prit, le pressa contre sa poitrine et l'allaita. Le Prophète ﷺ dit : « **Pensez-vous que cette femme jetterait son enfant dans le Feu ?** » Ils dirent non. Il dit : « **Allah est plus Miséricordieux envers Ses serviteurs que cette femme envers son enfant.** »

Ceci fait partie de la perfection de Sa miséricorde سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى. Les signes en sont nombreux, dont les bienfaits qui se succèdent pour nous, le plus grand étant la grâce de l'Islam. Allah ﷻ a égaré des nations loin de l'Islam et a guidé Ses serviteurs croyants vers lui - c'est le plus grand des bienfaits.

---

[530] Sourate Ibrahim - Verset 36

[531] Sourate Al-Mâida - Verset 118

[532] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب دعاء النبي صلى الله عليه وسلم لأمته رقم ٢٠٢

Parmi ces signes aussi : qu'Allah a envoyé des messagers aux créatures comme annonciateurs et avertisseurs, afin qu'aucune excuse ne subsiste après les messagers.

L'auteur a également mentionné les hadiths indiquant que la miséricorde d'Allah a devancé Sa colère. C'est pourquoi Allah ﷻ expose aux pécheurs la possibilité de demander pardon à leur Seigneur pour qu'Il leur pardonne. S'Il voulait, Il les anéantirait sans les inciter au repentir.

{Si Allah punissait les hommes pour ce qu'ils ont commis, Il ne laisserait sur terre aucun être vivant. Mais Il leur donne un délai jusqu'à un terme fixé.}[533]

C'est pourquoi dans le hadith rapporté par Muslim, Il dit : « **Si vous ne commettiez pas de péchés, Allah vous ferait disparaître et ferait venir un peuple qui commettrait des péchés, puis demanderait pardon à Allah qui leur pardonnerait.** » Ceci encourage l'homme à demander pardon à Allah lorsqu'il commet un péché. S'il implore le pardon d'Allah avec une intention sincère et un cœur convaincu, Allah ﷻ lui pardonnera : {Dis : « Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. »}

Parmi les enseignements aussi : lorsque le Prophète ﷺ récita la parole d'Ibrahim ﷺ concernant les idoles : {Seigneur, elles ont égaré beaucoup de gens. Quiconque me suit est des miens. Et quiconque me désobéit... Tu es certes Pardonneur et Miséricordieux.} Et la parole de 'Isa ﷺ : {Si Tu les châties, ils sont Tes serviteurs. Et si Tu leur pardonnes, Tu es certes le Puissant, le Sage.} Il ﷺ leva les mains en pleurant et dit : « **Ô Seigneur, ma communauté, ma communauté !** » Allah ﷻ dit alors à Jibril : « **Va dire à Muhammad : Nous te donnerons satisfaction concernant ta communauté et ne t'affligerons pas.** »

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ l'a effectivement satisfait concernant sa communauté en multipliant leurs récompenses, comme le mentionne le hadith authentique comparant cette communauté aux précédentes à un homme qui embaucha :

- Des ouvriers du matin jusqu'à midi pour un dinar.
- D'autres de midi jusqu'à l'après-midi pour un dinar.
- Et d'autres encore de l'après-midi jusqu'au coucher du soleil pour deux dinars.

Les premiers protestèrent : « **Pourquoi nous donner un dinar pour plus de travail alors que ces derniers reçoivent deux dinars ?** » L'homme qui les avait embauchés leur répondit : « **Vous ai-je lésés en quoi que ce soit ?** » Ils dirent : « **Non.** » Ainsi, il n'y a aucun blâme à lui faire. La faveur d'Allah sur cette communauté est immense.

[533] Sourate Fatir - Verset 45

Allah l'a satisfait concernant sa communauté - louange à Allah - de plusieurs manières :

- Par la multiplication des récompenses.
- Par le fait qu'ils seront les derniers [venus] mais les premiers [jugés] au Jour du Jugement.
- Par les nombreux mérites qui leur ont été accordés, comme la parole du Prophète ﷺ : **« J'ai reçu cinq choses qu'aucun prophète avant moi n'a reçues : je suis secouru par la terreur [inspirée à l'ennemi] à une distance d'un mois de marche, la terre entière m'a été rendue comme lieu de prière et de purification, le butin m'a été rendu licite alors qu'il ne l'était pour personne avant moi... »**[534]

Ces particularités sont pour lui et sa communauté ﷺ.

En conclusion, tous ces ahadith mentionnés par l'auteur ﷺsont des hadiths d'espérance, incitant l'homme à accomplir des œuvres pies tout en espérant la récompense et le pardon d'Allah.

****

[534] Sahih Al-Bukhari : كتاب التيمم، باب وقول الله تعالى : {النساء فلم تجدوا ماء} رقم ٣٣٥
Sahih Muslim : كتاب المساجد، بدون ذكر الباب رقم ٥٢١

Hadith N°426 :

وعن مُعَاذِ بنِ جَبَلٍ، رضي اللَّه عنه، قَالَ : كُنتُ رِدْفَ النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عَلَى حِمارٍ فَقَالَ : يَا مُعَاذُ هَل تَدري مَا حَقُّ اللَّه عَلى عِبَادِهِ، ومَا حَقُّ الْعِبادِ عَلى اللَّه ؟ قُلْتُ: اللَهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ. قَالَ : فَإِنَّ حَقَّ اللَّهِ عَلَى العِبَادِ أَن يَعْبُدُوه، وَلا يُشْرِكُوا بِهِ شَيْئاً، وَحقَّ العِبادِ عَلى اللَّهِ أَنْ لاَ يُعَذِّبَ مَنْ لا يُشرِكُ بِهِ شَيْئاً، فقلتُ : يَا رسولُ اللَّهِ أَفَلا أُبَشِّرُ النَّاسَ ؟ قَالَ : لاَ تُبَشِّرْهُم فَيَتَّكِلُوا. متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Mu'adh Ibn Jabal ﷺ, il a dit : « J'étais assis en croupe derrière le Prophète sur un âne. Il me dit : « Ô Mu'adh, sais-tu quel est le droit d'Allah sur Ses serviteurs, et quel est le droit des serviteurs sur Allah ? »

Je dis : « Allah et Son Messager savent mieux. »

Il dit : « Le droit d'Allah sur les serviteurs est qu'ils L'adorent et qu'ils ne Lui associent rien, et le droit des serviteurs sur Allah est qu'Il ne châtie pas celui qui ne Lui associe rien. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, ne devrais-je pas annoncer la bonne nouvelle aux gens ? »

Il dit : « Ne leur annonce pas, ils pourraient s'en remettre à cela. » »[535] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°427 :

وعن البَرَاءِ بنِ عازِبٍ، رضيَ اللَّه عنهما، عن النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : المُسْلِمُ إِذَا سُئِلَ في القَبرِ يَشهَدُ أَن لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللَّه، وأَنَّ مُحَمَّداً رسولُ اللَّه، فذلك قولهُ تَعَالَى : {يُثَبِّتُ اللّٰهُ الَّذِينَ آمَنُوا بِالقَوْلِ الثَّابِتِ فِي الحَياةِ الدُّنيَا وَفِي الآخِرَةِ} متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Al-Bara Ibn 'Azib ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Lorsque le musulman est interrogé dans la tombe, il atteste qu'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah. C'est là la parole d'Allah le Très-Haut : {Allah affermit ceux qui croient par la parole ferme dans la vie présente et dans l'au-delà.}[536] »[537] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°428 :

وعن أَنسٍ، رضي اللّٰهُ عنه عن رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : إِنَّ الكَافِرَ إِذَا عَمِلَ حَسَنَةً، أُطعِمَ بِهَا

---

[535] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب من جاهد نفسه في طاعة الله رقم ٦٥٠٠
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الدليل على أن من مات على التوحيد دخل الجنة رقم ٣٠

[536] Sourate Ibrahim - Verset 27

[537] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب يثبت الله الذين آمنوا رقم ٤٦٩٩
Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب عرض مقعد الميت من الجنة أو النار عليه رقم ٢٨٧١

طُعمَةً مِنَ الدُّنيَا، وَأَمَّا المُؤمِن، فَإِنَّ اللَّه تَعَالَى يَدَّخِرُ لَهُ حَسَنَاتِهِ في الآخِرَةِ، وَيُعْقِبُهُ رِزْقاً في الدُّنْيَا عَلى طَاعَتِهِ.

وفي روايةٍ : إِنَّ اللَّه لاَ يَظْلِمُ مُؤْمِناً حَسَنَةً يُعْطَى بِهَا في الدُّنْيَا، وَيُجْزَى بِهَا في الآخِرَة، وَأَمَّا الْكَافِرُ، فَيُطْعَمُ بِحَسَنَاتِ مَا عَمِلَ للَّهِ تَعَالَى، في الدُّنْيَا حَتَّى إِذَا أَفْضَى إِلى الآخِرَة، لَمْ يَكُنْ لَهُ حَسَنَةٌ يُجْزَى بِهَا.

رواه مسلم.

D'après Anas ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Lorsque le mécréant accomplit une bonne action, il reçoit par elle une subsistance dans ce bas monde. Quant au croyant, Allah lui réserve ses bonnes actions pour l'au-delà, et Il lui accorde en plus une subsistance dans ce bas monde pour son obéissance. »[538] Rapporté par Muslim.

Et dans une autre version : « Allah ne lèse pas un croyant pour une bonne action : Il lui donne par elle dans ce bas monde, et il en sera récompensé dans l'au-delà. Quant au mécréant, il est rétribué dans ce bas monde pour les bonnes actions qu'il a accomplies pour Allah, puis lorsqu'il parvient à l'au-delà, il n'a plus aucune bonne action qui puisse lui valoir une récompense. »[539] Rapporté par Muslim.

Hadith N°429 :

وعن جابرٍ، رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَثَلُ الصَّلَوَاتِ الخَمْسِ كَمَثَلِ نَهَرٍ جَارٍ غَمْرٍ عَلَى بَابِ أَحَدِكُمْ يَغْتَسِلُ مِنْهُ كُلَّ يَوْمٍ خَمْسَ مَرَّاتٍ. رواه مسلم. « الْغَمْرُ » الْكَثِيرُ.

D'après Jabir ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'exemple des cinq prières est comme celui d'un fleuve abondant coulant devant la porte de l'un de vous, dans lequel il se lave cinq fois par jour. »[540] Rapporté par Muslim.

Le terme « Al-Ghamr » signifie : abondant.

Hadith N°430 :

وعن ابنِ عباسٍ، رضي اللَّه عنهما، قَالَ : سمعتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : مَا مِنْ رَجُلٍ مُسلِمٍ يَمُوتُ فَيَقُومُ عَلَى جَنازتِه أَرْبَعُونَ رَجُلاً لاَ يُشرِكُونَ بِاللَّهِ شَيئاً إِلاَّ شَفَّعَهُمُ اللَّهُ فِيهِ. رواه مسلم.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ, il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Il n'est pas un homme musulman qui meurt, et que quarante hommes se tiennent sur sa prière funéraire sans rien associer à Allah, sans qu'Allah ne leur accorde l'intercession

[538] Sahih Muslim : كتاب صفات المنافقين، باب جزاء المؤمن بحسناته في الدنيا والآخرة رقم ٢٨٠٨

[539] Sahih Muslim : كتاب صفات المنافقين، باب جزاء المؤمن بحسناته في الدنيا والآخرة رقم ٢٨٠٨

[540] Sahih Muslim : كتاب المساجد ومواضع الصلاة، باب المشى إلى الصلاة تمحى به الخطايا وترفع به الدرجات رقم ٦٦٨

en sa faveur. » »[541] Rapporté par Muslim.

Hadith N°431 :

وعن ابنِ مسعودٍ، رضي اللَّهُ عنه، قال: كُنَّا مَعَ رسولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في قُبَّةٍ نَحواً مِنْ أَرْبعِينَ، فَقَالَ : أَتَرضَونَ أَنْ تكُونُوا رُبُعَ أَهْلِ الجَنَّةِ ؟ قُلْنَا : نَعَم، قَالَ : أَتَرضَونَ أَن تكُونُوا ثُلُثَ أَهْلِ الجَنَّةِ ؟ قُلْنَا : نَعَم، قَالَ : وَالَّذِي نَفسُ مُحَمَّدٍ بِيَدِهِ إِنِّي لأَرجُو أَنْ تكُونُوا نِصفَ أَهْلِ الجَنَّة، وَذَلِك أَنَّ الجَنَّةَ لاَ يَدخُلُهَا إِلاَّ نَفسٌ مُسلِمَةٌ، وَمَا أَنتُمْ في أَهْلِ الشِّركِ إِلاَّ كَالشَّعرَةِ البَيضَاءِ في جلدِ الثَّورِ الأَسودِ، أَوْ كَالشَّعَرَةِ السَّوداءِ في جلدِ الثَّورِ الأَحْمَرِ. متفقٌ عَلَيهِ

D'après Ibn Mas'ud ﷺ, il a dit : « Nous étions avec le Messager d'Allah dans une tente, au nombre d'environ quarante. Il dit : « Acceptez-vous d'être le quart des gens du Paradis ? »

Nous dîmes : « Oui. »

Il dit : « Acceptez-vous d'être le tiers des gens du Paradis ? »

Nous dîmes : « Oui. »

Il dit : « Par Celui qui détient l'âme de Muhammad dans Sa Main, j'espère que vous serez la moitié des gens du Paradis. Et cela, car nul n'entrera au Paradis sauf une âme soumise à Allah, et votre proportion parmi les gens du polythéisme n'est que comme un poil blanc sur la peau d'un taureau noir, ou comme un poil noir sur la peau d'un taureau roux. » »[542] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°432 :

وعن أَبي موسى الأَشعري، رضي اللَّه عنه، قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : إِذَا كَانَ يَوْمُ الْقِيامَةِ دَفَعَ اللَّهُ إِلى كُلِّ مُسْلِمٍ يَهُودِيًّا أَوْ نَصْرَانِيًّا فَيَقُولُ : هَذَا فِكَاكُكَ مِنَ النَّارِ.

وفي رواية عنهُ عن النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : يَجِيءُ يَوْمَ الْقِيامَةِ نَاسٌ مِنَ المُسْلِمِين بِذُنُوبٍ أَمْثَالِ الجبَالِ. يَغفِرُهَا اللَّهُ لهمْ. رواه مسلم.

قوله : « دَفَعَ إِلى كُلِّ مُسْلِمٍ يهودِيًّا أَوْ نَصرانِياً فَيَقُولُ : هَذا فكَاكُكَ مِنَ النَّارِ » معْنَاهُ مَا جَاءَ في حديث أَبي هريرة، رضي اللَّهُ عنهُ : « لِكُلِّ أَحَدٍ مَنزِلٌ في الجَنَّةِ، ومَنزِلٌ في النَّارِ، فالمُؤْمِن إِذَا دَخَلَ الجنَّةَ خَلَفَهُ الكَافِرُ في النَّارِ، لأَنَّهُ مُسْتَحِق لذلكَ بكُفْرِه. » وَمَعنى « فكَاكُكَ » : أَنَّكَ كُنْتَ مُعَرَّضاً لِدُخُولِ النَّارِ، وَهَذا فِكَاكُكَ، لأَنَّ اللَّه تَعَالَى قَدَّرَ لِلنَّارِ عدَداً يَمْلَؤُهَا، فإِذا دَخَلَهَا الكُفَّارُ بِذُنُوبِهِمْ وَكُفْرِهِمْ، صَارُوا في

---

[541] Sahih Muslim : كتاب الجنائز، باب من صلى عليه أربعون شفعوا فيه رقم ٩٤٨

[542] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب كيف الحشر رقم ٢٥٢٨
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب أهون أهل النار عذابا رقم ٢٢١

مَعنى الفِكَاك لِلمُسلِمِينَ. واللَّه أَعلم.

D'après Abu Musa Al-Ash'ari ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le Jour de la Résurrection, Allah confiera à chaque musulman un juif ou un chrétien, et Il dira : « Ceci est ta rançon de l'Enfer. » »[543] Rapporté par Muslim.

Et dans une autre version, de lui d'après le Prophète ﷺ : « Le Jour de la Résurrection viendront des gens parmi les musulmans avec des péchés aussi grands que des montagnes, et Allah les leur pardonnera. »[544] Rapporté par Muslim.

Sa parole : « Allah confiera à chaque musulman un juif ou un chrétien, et Il dira : « Ceci est ta rançon de l'Enfer » » signifie ce qui est rapporté dans le hadith d'Abu Hureyra ﷺ : « Pour chacun il y a une demeure au Paradis et une demeure en Enfer. Lorsque le croyant entre au Paradis, le mécréant prend sa place en Enfer, car il la mérite par sa mécréance. »

Et le sens de « ta rançon » est : tu étais exposé à entrer en Enfer, et ceci est ta rançon, car Allah le Très-Haut a décrété pour l'Enfer un nombre qui le remplira ; lorsque les mécréants y entreront à cause de leurs péchés et de leur mécréance, ils seront, en ce sens, la rançon des musulmans. Et Allah est plus savant.

Hadith N°433 :

وعن ابن عمَر رضي اللَّه عنهما قالَ : سمِعتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : يُدْنَى المُؤْمِنُ يَومَ القِيَامَةِ مِنْ رَبِّهِ حتَّى يَضَعَ كَنَفَهُ عَلَيهِ، فَيُقَرِّرَهُ بِذُنُوبِه، فيقولُ : أَتَعرِفُ ذنب كَذا؟ أَتَعرِفُ ذَنبَ كَذَا ؟ فيقول : رَبِّ أَعْرِفُ، قَالَ : فَإِنِّي قَد سَتَرتُهَا عَلَيكَ في الدُّنيَا، وَأَنَا أَغْفِرُهَا لَكَ اليَومَ، فَيُعطَى صَحِيفَةَ حسَنَاته. متفقٌ عَلَيهِ. كَنَفُهُ: سَتْرُهُ وَرَحْمَتُهُ.

D'après Ibn 'Umar ﷺ, il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Le croyant sera rapproché de son Seigneur au Jour de la Résurrection, jusqu'à ce qu'Il pose Son voile sur lui, puis Il lui fera reconnaître ses péchés et dira : « Reconnais-tu tel péché ? Reconnais-tu tel péché ? » Il dira : « Seigneur, je reconnais. » Il dira : « Je les ai couverts pour toi dans la vie d'ici-bas, et aujourd'hui Je te les pardonne. » Alors il recevra le registre de ses bonnes actions. » »[545] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

---

[543] Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب قبول توبة القاتل وإن كثر قتله رقم ٢٧٦٧

[544] Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب قبول توبة القاتل وإن كثر قتله رقم ٢٧٦٧

[545] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب قوله تعالى : {ويقول الأشهاد هؤلاء الذين كذبوا...} رقم ٤٦٨٥
Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب قبول توبة القاتل وإن كثر قتله رقم ٢٧٦٨

Explication :

Ces différents ahadith se trouvent tous dans le chapitre de l'espérance. Mais l'espérance doit nécessairement s'appuyer sur une action. Quant à l'espérance sans action sur laquelle elle repose, ce n'est qu'un souhait illusoire dont le serviteur ne tire aucun profit. C'est pour cela qu'il est rapporté dans le hadith : « **L'homme avisé est celui qui tient son âme pour responsable et agit pour ce qui vient après la mort, et l'incapable est celui qui suit les passions de son âme et nourrit envers Allah de vains espoirs.** »[546] Il faut donc une action par laquelle l'espérance se réalise.

L'auteur ﷺ a mentionné le hadith de Mu'adh Ibn Jabal : il était assis en croupe derrière le Prophète ﷺ sur un âne, et celui-ci lui dit : « **Sais-tu quel est le droit d'Allah sur les serviteurs, et le droit des serviteurs sur Allah ?** » Il répondit : « **Allah et Son Messager savent mieux.** » Ceci fait partie des règles de bienséance de l'étudiant en science : lorsqu'il est interrogé sur quelque chose, qu'il dise : « **Allah sait mieux** », et qu'il ne parle pas de ce qu'il ne sait pas.

Il dit : « **Le droit d'Allah sur les serviteurs est qu'ils L'adorent et ne Lui associent rien, et le droit des serviteurs sur Allah est qu'Il ne châtie pas celui qui ne Lui associe rien.** » C'est-à-dire qu'Il ne châtie pas celui qui L'adore sans rien Lui associer, car le fait de nier le polythéisme implique la sincérité et l'unicité, et il n'y a ni sincérité ni unicité sans adoration.

Je dis : « **Ô Messager d'Allah, ne devrais-je pas annoncer la bonne nouvelle aux gens ?** » Il dit : « **Ne leur annonce pas, ils pourraient s'en remettre à cela.** » C'est-à-dire : ne leur annonce pas, ils pourraient se reposer sur ce qui est obligatoire et délaisser ce qu'il convient d'accomplir parmi les actes surérogatoires. Mais Mu'adh ﷺ l'annonça à sa mort, par crainte de commettre un péché en dissimulant la science, et il l'annonça donc. La parole du Messager ﷺ : « **Ne leur annonce pas, ils pourraient s'en remettre à cela** » est un avertissement contre le fait de se reposer sur ce principe, et que l'homme doit savoir qu'il est indispensable d'adorer [Allah].

De même, tous les ahadith mentionnés par l'auteur s'inscrivent dans le contexte de l'espérance. Parmi eux, le fait que le croyant soit interrogé dans la tombe, et qu'il atteste qu'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah. Le Prophète ﷺ a dit : ceci est la parole ferme à propos de laquelle Allah dit : {Allah affermit ceux qui croient par la parole ferme dans la vie présente et dans l'au-delà.} C'est-à-dire l'attestation qu'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah.

[546] At-Tirmidhi : كتاب صفة القيامة بدون ذكر الباب رقم ٢٤٥٩
Ibn Majah : كتاب الزهد، باب ذكر الموت والاستعداد له رقم ٤٢٦٠

Et le mort, dans sa tombe, est interrogé sur trois choses : Qui est ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Et qui est ton Prophète ? Il dit : « **Mon Seigneur est Allah, ma religion est l'islam, et mon Prophète est Muhammad.** »

De même aussi, ce qu'il ﷺ a mentionné concernant la manière dont le serviteur croyant sera jugé : Allah, Puissant et Majestueux, viendra au Jour de la Résurrection, s'isolera avec Son serviteur croyant, et posera sur lui Son voile, c'est-à-dire Sa couverture, et dira : « **Tu as fait ceci, tu as fait cela** », et Il lui fera reconnaître ses péchés. Lorsqu'il les aura reconnus, Il dira : « **Je les avais couverts pour toi dans la vie d'ici-bas, et aujourd'hui Je te les pardonne.** » Puis il recevra le registre de ses bonnes actions dans la main droite.

Parmi cela également : que chacun des croyants aura, au Jour de la Résurrection, un juif ou un chrétien, et il sera dit : « **Ceci est ta rançon de l'Enfer** », c'est-à-dire : celui-ci sera à ta place dans l'Enfer, tandis que toi, tu seras sauvé. Ainsi, au Jour de la Résurrection - si Allah le Très-Haut le veut - chacun d'entre nous aura entre les mains un juif ou un chrétien qui sera jeté en Enfer à sa place, constituant pour lui une rançon de l'Enfer.

Cela n'implique pas que les juifs et les chrétiens soient en nombre égal aux musulmans, car les mécréants sont bien plus nombreux que les musulmans, parmi les juifs, les chrétiens, les polythéistes et autres. En effet, parmi les enfants d'Adam, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf sont tous dans le Feu, et un seul est au Paradis.

L'auteur a également mentionné un hadith dans lequel le Messager ﷺ s'adressa aux compagnons et dit : « **N'êtes-vous pas satisfaits d'être le quart des gens du Paradis ? Le tiers des gens du Paradis ?** » Ils dirent : « **Si.** » Il dit : « **J'espère que vous serez la moitié des gens du Paradis.** » C'est-à-dire : la moitié des gens du Paradis appartiendra à cette communauté, et l'autre moitié aux autres communautés réunies. Cela montre le grand nombre de cette communauté, car c'est la dernière des communautés et celle qui subsistera jusqu'au Jour de la Résurrection.

Il est rapporté dans les Sunan et dans le Musnad que les rangs des gens du Paradis sont au nombre de cent vingt, dont quatre-vingts proviennent de cette communauté. Ainsi, cette communauté constituera les deux tiers des gens du Paradis. Cela fait partie de la miséricorde d'Allah, Puissant et Majestueux, et de la faveur accordée au Messager ﷺ, car le Messager ﷺ reçoit la récompense de toute personne qui agit selon sa Sunnah et sa législation.

****

Hadith N°434 :

وعن ابنِ مسعودٍ رضي اللَّه عنه أَنَّ رَجُلاً أَصَابَ مِنَ امْرَأَةٍ قُبْلَة، فَأَتَى النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فأَخبره، فأَنزل اللَّهُ تَعَالَى : {وَأَقِمِ الصَّلاَةَ طَرَفَي النَّهَارِ وَزُلَفاً مِنَ اللَّيْلِ إِنَّ الحَسَنَاتِ يُذْهِبْنَ السَّيِّئَاتِ} فَقَالَ الرجل : أَلي هَذَا يَا رسولَ اللَّه ؟ قَالَ : لجَميعِ أُمَّتي كُلِهِمْ. متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Ibn Mas'ud ﷺ, un homme avait embrassé une femme. Il vint alors voir le Prophète ﷺ et l'en informa. Allah, le Très-Haut, fit alors descendre : {Accomplis la prière aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes actions dissipent les mauvaises.}[547] L'homme dit : « Est-ce pour moi seulement, ô Messager d'Allah ? » Il dit : « Pour toute ma communauté. »[548] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°435 :

وعن أَنسٍ، رضي اللَّه عنه، قَالَ : جَاءَ رَجُلٌ إِلى النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ : يَا رسولَ اللَّهِ أَصَبْتُ حَدّاً، فَأَقِمْهُ عَلَيَّ، وَحَضَرتِ الصَّلاةُ فَصَلَّى مَعَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَلَمَّا قَضَى الصَّلاة قَالَ : يَا رَسُول اللَّهِ إِنِّي أَصَبْتُ حَدّاً، فأَقِمْ فيَّ كتَابَ اللَّهِ، قَالَ : هَلْ حَضَرْتَ مَعَنَا الصَّلاَةَ ؟ قَالَ : نَعم. قَالَ : قَدْ غُفِرَ لَكَ. متفقٌ عَلَيهِ.

وقوله : « أَصَبْتُ حَدًّا » مَعناهُ : مَعْصِيَةً تُوجِبُ التَّعْزير، وَليس المُرَادُ الحَدَّ الشَّرْعِيَّ الْحقيقيَّ كَحَدِّ الزِّنَا وَالخمر وَغَيْرِهمَا، فَإِنَّ هَذِهِ الحُدودَ لا تَسْقُطُ بِالصلاةِ، وَلاَ يجوزُ للإِمَامِ تَرْكُهَا.

D'après Anas ﷺ, un homme vint au Prophète ﷺ et dit : « Ô Messager d'Allah, j'ai commis un acte passible d'une peine légale, applique-la sur moi. » L'heure de la prière arriva, et il pria avec le Messager d'Allah ﷺ. Lorsqu'il eut terminé la prière, il dit : « Ô Messager d'Allah, j'ai commis un acte passible d'une peine légale, applique sur moi le Livre d'Allah. » Il dit : « As-tu assisté à la prière avec nous ? » Il répondit : « Oui. » Il dit : « Il t'a été pardonné. »[549] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Sa parole : « J'ai commis un acte passible d'une peine légale » signifie : un péché entraînant une peine disciplinaire (ta'zir), et non la peine légale réelle prévue par la Charia, comme la peine pour la fornication, pour la consommation de vin, ou autres. En effet, ces peines-là ne sont pas annulées par la prière, et il n'est pas permis à l'imam

[547] Sourate Hud - Verset 114

[548] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب قوله {وأقم الصلاة طرفي النهار وزلفا من الليل} رقم ٤٦٨٧
Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب قول الله تعالى : {إن الحسنات يذهبن السيئات} رقم ٢٧٦٣

[549] Sahih Al-Bukhari : كتاب الحدود، باب إذا أقر بالحد ولم يبين هل للإمام... رقم ٦٨٢٣
Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب قول الله تعالى : {إن الحسنات يذهبن السيئات} رقم ٢٧٦٤

de les laisser tomber.

Hadith N°436 :

وعنه قَالَ : قَالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : إِنَّ اللَّه لَيَرضي عَنِ الْعَبْدِ أَنْ يَأْكُلَ الأَكلَةَ، فَيحْمَدُهُ عَلَيْهَا، أَوْ يَشْرب الشَّرْبَةَ، فَيَحْمدُهُ عَليها. رواه مسلم.

« الأَكْلَةُ » بفتح الهمزة وهي المرَّةُ الواحدةُ مِنَ الأَكلِ كَالْغَدْوةِ والْعَشْوَةِ، واللَّه أعلم.

Et d'après lui (Anas) ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah est certes satisfait du serviteur qui mange une bouchée et Le loue pour elle, ou qui boit une gorgée et Le loue pour elle. »[550] Rapporté par Muslim.

Hadith N°437 :

وعن أَبي موسى، رضي اللَّه عنه، عن النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، قَالَ : إِنَّ اللَّه تعالى، بَبْسُطُ يَدَهُ باللَّيلِ لِيَتُوبَ مُسيءُ النَّهَارِ، وَيَبْسُطُ يَدهُ بِالنَّهارِ لِيَتُوبَ مُسيءُ اللَّيلِ حَتَّى تَطْلُعَ الشمسُ مِنْ مَغْرِبَها. رواه مسلم.

D'après Abu Musa ﷺ, d'après le Prophète ﷺ, il a dit : « Allah, le Très-Haut, étend Sa Main durant la nuit pour que se repente celui qui a mal agi durant le jour, et Il étend Sa Main durant le jour pour que se repente celui qui a mal agi durant la nuit, et cela jusqu'à ce que le soleil se lève de son couchant. »[551] Rapporté par Muslim.

Hadith N°438 :

وعن أَبي نجيحٍ عَمرو بن عَبَسَةَ بفتح العين والباءِ السُّلَمِيِّ، رضي اللَّه عنه قَالَ : كنتُ وَأَنَا في الجَاهِلِيَّةِ أَظُنُّ أَنَّ النَّاسَ عَلى ضَلالَةٍ، وَأَنَّهُمْ لَيْسُوا عَلَى شيءٍ، وَهُمْ يَعْبُدُونَ الأَوْثَانَ، فَسَمِعْتُ بِرَجُلٍ بِمكَّةَ يُخْبِرُ أَخْبَاراً، فَقَعَدْتُ عَلى رَاحِلَتي، فَقَدِمْتُ عَلَيْهِ، فَإِذَا رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مُسْتَخْفِياً جُرَاءُ عليهِ قَوْمُهُ، فَتَلَطَّفْتُ حَتَّى دَخلْتُ عَلَيهِ بِمَكَّة، فَقُلْتُ لَهُ : مَا أَنْتَ ؟ قَالَ : أَنا نَبي. قلتُ : وما نبيٌّ ؟ قَالَ : أَرْسَلَني اللَّه. قُلْتُ : وبِأَيِّ شَيْءٍ أَرْسلَكَ ؟ قَالَ : أَرْسَلني بِصِلَةِ الأَرْحامِ، وكسرِ الأَوْثان، وَأَنْ يُوَحَّدَ اللَّه لايُشْرَكُ بِهِ شَيْء. قُلْتُ : فَمنْ مَعَكَ عَلى هَذا ؟ قَالَ : حُر وَعَبْدٌ. ومعهُ يومَئِذٍ أَبو بكرٍ وبلالٌ رضي اللَّه عنهما. قُلْتُ : إِنِّي مُتَّبِعُكَ، قَالَ : إِنَّكَ لَنْ تَستطِيعَ ذلكَ يَوْمَكَ هَذا. أَلا تَرى حَالي وحالَ النَّاسِ ؟ وَلَكِنِ ارْجِعْ إِلى أَهْلِكَ فَإِذا سمعْتَ بِي قَدْ ظَهَرْتُ فَأْتِني. قَالَ فَذهبْتُ إِلى أَهْلي، وَقَدِمَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، المَدينَةَ. وكنتُ في أَهْلي. فَجَعَلْتُ أَتَخَبَّرُ الأَخْبَارَ، وَأَسْأَلُ النَّاسَ حينَ قَدِمَ المَدِينَةَ حَتَّى قَدِمَ نَفرٌ مِنْ أَهْلي المدينةَ، فقلتُ :

---

[550] Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء، باب استحباب حمد الله تعالى بعد الأكل والشرب رقم ٢٧٣٤

[551] Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب قبول التوبة من الذنوب وإن تكررت الذنوب رقم ٢٧٥٩

مَا فَعَلَ هَذَا الرَّجُلُ الَّذِي قدِم المدينةَ ؟ فقالوا : النَّاسُ إليهِ سِراعٌ وَقَدْ أَرَادَ قَوْمُه قَتْلَهُ، فَلَمْ يَستطِيعُوا ذلِكَ، فَقَدِمتُ المدينَةَ فَدَخَلتُ عليهِ، فقلتُ : يَا رسولَ اللَّه أَتَعرِفُني ؟ قَالَ : نَعم أَنتَ الَّذي لَقيتنَي بمكةَ. قَالَ : فقلتُ : يَا رَسُول اللَّه أَخْبرني عمَّا عَلَّمكَ اللَّه وَأَجْهَلُهُ، أَخبِرنْي عَنِ الصَّلاَةِ ؟ قَالَ : صَلِّ صَلاَةَ الصُّبحِ، ثُمَّ اقْصُرْ عَنِ الصَّلاةِ حَتَّى تَرتفِعِ الشَّمْسُ قِيدَ رُمْحٍ، فَإِنَّهَا تَطْلُعُ حِينَ تَطلُعُ بَيْنَ قَرْنَي شَيْطَانٍ، وَحِينئِذٍ يَسْجُدُ لَهَا الكفَّارُ، ثُمَّ صَل، فَإِنَّ الصَّلاَةَ مَشْهُودَةٌ مَحْضُورةٌ. حَتَّى يستقِلَّ الظِّلُّ بالرُّمحِ، ثُمَّ اقْصُر عَنِ الصَّلاةِ، فإنه حينئذٍ تُسجَرُ جَهَنَّمُ، فإذا أَقبلَ الفَيءِ فصَلِّ، فإنَّ الصَّلاةَ مَشهودةٌ مَحضُورَةٌ حَتَّى تُصَلِّيَ العصرَ ثُمَّ اقْصُر عَنِ الصلاةِ حَتَّى تَغْرُبَ الشمسُ، فإنها تُغرُبُ بَيْنَ قَرنيْ شيطانٍ، وحينئذٍ يَسْجُدُ لَهَا الكُفَّارُ.

قَالَ : فقلتُ : يَا نَبِيَّ اللَّه، فالوضوءُ حدثني عَنْهُ ؟ فَقَالَ : مَا منكُمْ رجُل يُقَرِّبُ وَضُوءَهُ، فَيَتَمَضْمضُ ويستنْشِقُ فَيَنْتَثِرُ، إلاَّ خَرَّتْ خطايَا وجهِهِ وفيهِ وخياشِيمِهِ. ثم إذا غَسَلَ وجهَهُ كما أَمَرَهُ اللَّه إلاَّ خَرَّتْ خَطَايَا وجهِهِ مِنْ أَطرافِ لحْيَتِهِ مَعَ الماءِ. ثُمَّ يغسِل يديهِ إلى المِرفَقَينِ إلاَّ خَرَّتْ خَطَايَا يَدَيْهِ مِنْ أَنامِلِهِ مَعَ الماءِ، ثُمَّ يَمْسحُ رَأْسَهُ، إلاَّ خَرَّتْ خَطَايَا رَأْسِهِ من أَطرافِ شَعْرِهِ مَعَ الماءِ، ثُمَّ يَغْسِل قَدَمَيهِ إلى الكَعْبَيْنِ، إلاَّ خرت خَطَايَا رِجْلَيه مِنْ أَنَامِلِهِ مَع الماءِ، فإن هُوَ قامَ فصلَّى، فحمِدِ اللَّه تَعَالَى، وأَثْنَى عليهِ وَمجَّدَهُ بالَّذي هُوَ لَهُ أَهل، وَفَرَّغَ قلبه للَّه تَعَالَى. إلا انصَرَفَ مِنْ خطيئَتِهِ كَهَيْئَتِهِ يومَ وَلَدَتْهُ أُمُّهُ.

فحدّثَ عَمرو بنُ عَبسةَ بهذا الحديثَ أَبَا أُمَامَة صاحِبِ رسولِ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ لَهُ أَبُو أُمَامَة : يَا عَمْروُ بنُ عَبَسَةَ، انْظُر مَا تقولُ. في مقامٍ واحِدٍ يُعطى هَذَا الرَّجُلُ؟ فَقَالَ عَمْرو: يَا أَبَا أُمامةَ. لقد كِبرَتْ سِنِّي، ورَقَّ عَظمِي، وَاقْتَرَبَ أَجَلي، وَمَا بِي حَاجة أَنْ أَكذِبَ عَلَى اللَّهِ تَعَالَى، وَلا عَلَى رَسُول اللَّهِ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم لَوْ لَمْ أَسْمَعْهُ مِنْ رَسُول اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إلاَّ مَرَّةً أَوْ مَرْتَيْن أَوْ ثَلاثاً، حَتَّى عَدَّ سبعَ مَراتٍ، مَا حَدَّثتُ أَبداً بِهِ، ولكنِّي سمِعتُهُ أَكثَرَ من ذلِكَ. رواه مسلم.

قوله : جُرَعَاءُ عليهِ قومُهُ : هُوَ بجيمٍ مضمومة وبالمد عَلَى وزنِ عُلماء، أَي: جاسِرُونَ مُستَطِيلونَ غيرُ هائِبينَ. هذِهِ الرواية المشهورةُ، ورواه الحُمَيْدِي وغيرهُ : حِراء بكسر الحاءِ المهملة. وَقالَ: معناه غِضَابٌ ذُوُو غَمٍّ وهمٍّ، قَدْ عيلَ صبرُهُمْ بِهِ، حَتَّى أَثَّرَ في أَجسامِهِم، من قوَلِهم : حَرِىَ جِسمُهُ يَحْرَى، إذَا نقصَ مِنْ أَلمٍ أَوْ غم ونحوه، والصَّحيحُ أَنَهُ بالجيمِ.

وقوله صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « بَيْنَ قَرنَي شيطانٍ » أَيْ: ناحيتي رأسِهِ. والمرادُ التَّمثِيلُ. معناهُ : أَنه حينئذٍ يَتَحرَّكُ الشَّيطانُ وشِيعتهُ. وَيَتَسَلَّطُونَ. وقوله : « يُقَرِّبُ وَضُوءَه » معناه: يُحْضِرُ الماءَ الَّذِي يَتَوَضَّأُ بِه. وقوله : « إلاَّ خَرّتْ خَطاياهُ » هُوَ بالخاءِ المعجمة : أَيْ سقطَت. ورواه بعضُهُم. « جرتْ »بالجيم.

والصحيح بالخاءِ، وَهُوَ رواية الجُمهور. وقوله : « فَيَنْتَثِرُ » أَيْ: يَستَخرِجُ مَا في أَنفه مِنْ أَذًى، والنَّثْرَةُ : طرَفُ الأَنفِ.

D'après Abu Najih 'Amr Ibn 'Abasah As-Sulami ﷺ, a dit :

« Alors que j'étais dans la période préislamique, je pensais que les gens étaient dans l'égarement, qu'ils n'étaient sur rien, car ils adoraient les idoles. J'entendis parler d'un homme à La Mecque qui rapportait des informations. Je montai sur ma monture et me rendis auprès de lui. Or, le Messager d'Allah se cachait, car son peuple s'en prenait à lui. Je me fis discret jusqu'à entrer auprès de lui à La Mecque et je lui dis : « Qui es-tu ? »

Il dit : « Je suis un Prophète. »

Je dis : « Qu'est-ce qu'un Prophète ? »

Il dit : « Allah m'a envoyé. »

Je dis : « Pour quelle mission t'a-t-Il envoyé ? »

Il dit : « Il m'a envoyé pour maintenir les liens de parenté, briser les idoles et pour qu'Allah soit adoré seul, sans que rien ne Lui soit associé. »

Je dis : « Qui est avec toi dans cette affaire ? »

Il dit : « Un homme libre et un esclave. » Et ce jour-là, il avait avec lui Abu Bakr et Bilal, qu'Allah les agrée.

Je dis : « Je vais te suivre. »

Il dit : « Tu ne peux pas faire cela aujourd'hui. Ne vois-tu pas ma situation et celle des gens ? Mais retourne auprès de ta famille et, lorsque tu apprendras que j'ai triomphé, viens me rejoindre. »

Je retournai donc auprès de ma famille, tandis que le Messager d'Allah ﷺ arriva à Médine. Je demeurai auprès des miens, interrogeant les gens et me tenant informé jusqu'à ce qu'un groupe de ma famille arrive de Médine. Je leur demandai : « Qu'a fait cet homme qui est arrivé à Médine ? »

Ils dirent : « Les gens se rendent à lui rapidement, et son peuple a voulu le tuer mais n'a pas pu. »

Je me rendis alors à Médine, entrai auprès de lui et lui dis : « Ô Messager d'Allah, me reconnais-tu ? »

Il dit : « Oui, tu es celui qui m'a rencontré à La Mecque. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, informe-moi de ce qu'Allah t'a enseigné et que j'ignore. Informe-moi à propos de la prière. »

Il dit : « Accomplis la prière du matin, puis abstiens-toi de prier jusqu'à ce que le soleil se lève à la hauteur d'une lance, car il se lève alors entre les cornes d'un diable et, à ce moment-là, les mécréants se prosternent pour lui. Puis prie, car la prière est assistée et témoignée jusqu'à ce que l'ombre soit à la hauteur d'une lance. Ensuite,

abstiens-toi de prier, car c'est à ce moment-là que la Géhenne est attisée. Lorsque l'ombre commence à revenir, prie, car la prière est assistée et témoignée jusqu'à ce que tu accomplisses la prière du 'Asr. Puis abstiens-toi de prier jusqu'à ce que le soleil se couche, car il se couche entre les cornes d'un diable, et à ce moment-là, les mécréants se prosternent pour lui. »

Je dis : « Ô Prophète d'Allah, et les ablutions, parle-m'en. »

Il dit : « Aucun de vous ne s'approche de son eau d'ablution, ne se rince la bouche et n'aspire de l'eau dans son nez avant de la rejeter, sans que tombent les péchés de son visage, de sa bouche et de ses narines. Puis, lorsqu'il lave son visage comme Allah lui a ordonné, il ne reste aucun péché de son visage, même aux extrémités de sa barbe, sans qu'il ne tombe avec l'eau. Puis, lorsqu'il lave ses mains jusqu'aux coudes, aucun péché de ses mains, même jusqu'au bout de ses doigts, ne reste sans tomber avec l'eau. Puis, lorsqu'il essuie sa tête, aucun péché de sa tête, même jusqu'aux extrémités de ses cheveux, ne reste sans tomber avec l'eau. Puis, lorsqu'il lave ses pieds jusqu'aux chevilles, aucun péché de ses pieds, même jusqu'au bout de ses orteils, ne reste sans tomber avec l'eau. S'il se lève ensuite pour prier, loue Allah le Très-Haut, Le glorifie comme Il le mérite, et consacre son cœur à Allah le Très-Haut, il se débarrasse de ses péchés à tel point qu'il redevient semblable au jour où sa mère l'a enfanté. »

'Amr Ibn 'Abasah rapporta ce hadith à Abu Umamah, compagnon du Messager d'Allah ﷺ.

Abu Umamah lui dit : « Ô 'Amr Ibn 'Abasah, fais attention à ce que tu dis. Tout cela est accordé à cet homme en un seul moment ? »

'Amr répondit : « Ô Abu Umamah, mon âge est avancé, mes os sont fragiles, et mon terme est proche. Je n'ai aucun besoin de mentir au sujet d'Allah le Très-Haut, ni au sujet du Messager d'Allah. Si je ne l'avais entendu du Messager d'Allah qu'une ou deux ou trois fois - puis il compta jusqu'à sept - je ne l'aurais jamais rapporté. Mais je l'ai entendu plus que cela. »[552] Rapporté par Muslim.

Sa parole : « Jura'a 'alayhi qawmuhu » : c'est-à-dire : ils faisaient preuve d'audace, de hardiesse, sans crainte. C'est la version la plus connue. Al-Humaydi et d'autres l'ont rapporté avec « Hira », signifiant : irrités, accablés de chagrin et de souci, au point que leur patience à son égard s'était épuisée, ce qui avait affecté leur corps.

On dit : « Hara jasaduhu yahra » lorsqu'il s'affaiblit à cause d'une douleur ou d'un chagrin, et autres causes semblables.

Sa parole : « Entre les cornes d'un diable » : c'est-à-dire les côtés de sa tête. Le sens voulu est métaphorique : à ce moment-là, le diable et ses partisans s'activent et dominent.

Sa parole : « Yuqarribu wudu'ahu » signifie : il prépare l'eau avec laquelle il fera

[552] Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين، باب إسلام عمرو بن عبسة رقم ٨٣٢

ses ablutions.

Sa parole : « Illa kharrat khatayahu », c'est-à-dire : elles tombent.

Sa parole : « Fa-yantathiru » signifie : il expulse ce qui se trouve dans son nez comme impureté ; An-Natharah désigne l'extrémité du nez.

Hadith N°439 :[553]

وعن أَبي موسى الأشعري رضي الله عنه، عن النَّبيّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : إِذا أَرادَ اللَّه تَعَالَى، رحمةَ أُمَّةٍ، قَبضَ نبيَّهَا قَبلَها، فجعلَهُ لَهَا فَرَطاً وسلَفاً بَيْنَ يَدَيها، وإِذَا أرادُ هَلَكةَ أُمَّةٍ، عذَّبها ونبيُّهَا حَيٌّ، فَأَهْلَكَهَا وهوَ حَيٌّ ينظُرُ، فَأَقَرَّ عينَهُ بِهلاكها حِينَ كذَّبوهُ وعصَوا أَمْرَهُ. رواه مسلم. المُعْجَمَةِ، أَي: غَيْرَ مختُونِينَ.

D'après Abu Musa Al-Ash'ari ﷺ, d'après le Prophète ﷺ, il a dit : « Lorsque Allah, le Très-Haut, veut accorder Sa miséricorde à une communauté, Il reprend son Prophète avant elle, et Il fait de lui un précurseur et un devancier pour elle. Et lorsqu'Il veut la perte d'une communauté, Il la châtie alors que son Prophète est vivant, Il la fait périr tandis qu'il est vivant et voit cela, et Il réjouit ses yeux par sa destruction lorsqu'ils le traitent de menteur et désobéissent à son ordre. »[554] Rapporté par Muslim.

Explication :

Ces ahadith que l'auteur ﷺ a rapportés contiennent également, eux aussi, un immense espoir. Parmi ceux-ci, il y a le fait que les cinq prières expient les péchés commis avant elles, à l'instar du récit de l'homme qui avait embrassé une femme, et de celui qui avait commis un délit et demanda au Prophète ﷺ de lui appliquer la peine légale. En vérité, la prière est la meilleure des œuvres effectuées par les membres et elle efface les péchés. Allah ﷻ a dit : {Et accomplis la prière aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes actions effacent les mauvaises actions.} Mais il est indispensable que la prière soit accomplie de la manière qu'Allah ﷻ agrée, comme dans le hadith de 'Amr Ibn 'Abasah lorsque le Prophète ﷺ lui ordonna de faire les ablutions et lui indiqua qu'elle a des temps définis, et qu'il existe des moments où il est interdit à l'homme de prier. Puis le Prophète ﷺ indiqua à 'Amr Ibn 'Abasah la manière correcte de faire les ablutions ; car lorsque l'homme fait ses ablutions de cette manière, ses péchés sortent, et lorsqu'il prie en ayant le cœur entièrement tourné vers Allah, Allah l'en absout.

Il est indispensable de prendre en compte cette condition ; car parmi les gens, il en est qui prient mais ne retirent de leur prière que le dixième de ce qui leur était écrit, ou moins ; parce que leur cœur est distrait et c'est comme s'il n'était pas en prière ; bien plus, c'est comme s'il vendait et achetait ou accomplissait d'autres travaux jusqu'à ce que la prière se termine.

[553] Le hadith N°439 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

[554] Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب إذا أراد الله تعالى رحمة أمة قبض نبيها قبلها رقم ٢٢٨٨

Et parmi les insufflations du diable : le fait que l'homme prie et lorsqu'il dit Allahu Akbar pour la prière, les pensées intrusives l'assaillent de toute part, puis lorsqu'il dit le salam, elles disparaissent de lui, ce qui démontre que cela vient du diable, qui veut lui ruiner sa prière afin de le priver de cette immense récompense.

Et dans le hadith de 'Amr Ibn 'Abasah, il y a de nombreux enseignements, parmi eux : que le Prophète ﷺ a commencé étranger, craintif, se cachant, que la paix et les bénédictions soient sur lui. 'Amr ibn 'Abasah vint à lui après avoir vu la situation des gens de l'ère préislamique et qu'ils n'étaient sur rien. Il se mit alors à rechercher la religion correcte conforme à la nature innée, jusqu'à ce qu'il entende parler du Prophète ﷺ à La Mecque. Il vint donc à lui et le trouva se cachant dans sa maison ; ne l'avaient suivi qu'un homme libre et un esclave - Abu Bakr et Bilal - personne d'autre ne l'avait suivi. Et en cela, il y a une preuve qu'Abu Bakr ﷺ est le premier à avoir cru au Messager, que la paix et les bénédictions soient sur lui, puis crut après lui parmi les hommes libres 'Ali Ibn Abi Talib ﷺ.

Et parmi la sagesse du Prophète ﷺ il dit à 'Amr : « **Tu ne peux pas déclarer ton islam en ce jour, mais va-t'en et lorsque tu entendras que je suis sorti, alors viens à moi.** » Il partit et vint à lui après environ treize ans, à Médine, après qu'il eut émigré, et lui dit : « **Me reconnais-tu ?** » Il dit : « **Oui.** » Et il l'informa qu'il le reconnaissait ; il ne l'avait pas oublié tout au long de cette période.

Puis il l'informa de ce qu'il doit comme droits à Allah ﷻ, et lui expliqua que lorsque l'homme fait les ablutions et les accomplit bien, ses péchés sortent de tous ses membres, et que lorsqu'il prie, cette prière l'en absout. Cela indique donc que la grâce d'Allah ﷻ est plus vaste que Sa colère, et que Sa miséricorde a devancé Sa colère. Nous demandons à Allah qu'Il nous fasse miséricorde, vous et nous, par Sa miséricorde, Il est Généreux et Noble.

****

٥٢- باب فضل الرجاء

قَالَ اللهُ تَعَالَى : إخباراً عن العبدِ الصالِحِ: {وَأُفَوِّضُ أَمْرِي إِلَى اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ بَصِيرٌ بِالْعِبَادِ فَوَقَاهُ اللَّهُ سَيِّئَاتِ مَا مَكَرُوا}

52 - Chapitre : Du mérite de l'espérance

Allah a dit, informant au sujet du serviteur vertueux : {Et je remets mon affaire à Allah. Allah est Clairvoyant sur Ses serviteurs. Allah le protégea donc des méfaits de ce qu'ils avaient comploté.}[555]

Hadith N°440 :

وعن أَبي هريرة، رضيَ اللَّه عنه، عن رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أَنَّهُ قَالَ : قالَ اللَّه، عَزَّ وَجلَّ، أَنَا عِنْدَ ظَنِّ عَبْدي بِي، وأَنَا مَعَهُ حَيْثُ يَذْكُرُني، وَاللَّهِ للَّهُ أَفْرَحُ بتَوْبةِ عَبْدِهِ مِنْ أَحَدِكُمْ يجدُ ضالَّتَهُ بالْفَلاةِ، وَمَنْ تَقَرَّبَ إِلَيَّ شِبْراً، تَقَرَّبْتُ إِلَيْهُ ذِرَاعاً، وَمَنْ تَقَرّبَ إِلَيَّ ذِراعاً، تقَرَّبْتُ إِلَيْهِ بَاعاً، وإِذَا أَقْبَلَ إِلَيَّ يمْشي، أَقبلتُ إِلَيه أُهَرْوِلُ. متفقٌ عليه، وهذا لفظ إحدى رِوايات مسلم. وتقدم شرحه في الباب قبله.

ورُوِيَ في الصحيحين : « وأنا معه حين يذكرني » بالنون، وفي هذه الرواية « حيث » بالثاء وكلاهما صحيح.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah a dit : « Je suis conforme à l'opinion que Mon serviteur se fait de Moi, et Je suis avec lui là où il Me mentionne - et par Allah, Allah est plus heureux du repentir de Son serviteur que l'un de vous lorsqu'il retrouve sa monture perdue dans le désert - et celui qui se rapproche de Moi d'un empan, Je Me rapproche de lui d'une coudée, et celui qui se rapproche de Moi d'une coudée, Je Me rapproche de lui d'une brasse, et s'il vient vers Moi en marchant, Je viens vers lui en courant. »[556] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim), et ceci est la formulation d'une des versions de Muslim. Son explication a été mentionnée précédemment dans le chapitre précédent.

Hadith N°441 :

وعن جابِر بن عبدِ اللَّه، رضي اللَّه عنهما، أَنَّهُ سَمعَ النَبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، قَبْلَ موْتِهِ بثلاثَةِ أَيَّامٍ يقولُ : لاَ يَمُوتَنّ أَحَدُكُم إِلاَّ وَهُوَ يُحْسِنُ الظَّنَّ باللَّه عزَّ وَجَلَّ. رواه مسلم.

D'après Jabir Ibn 'Abdillah ﷺ, qui rapporte avoir entendu le Prophète ﷺ, trois jours avant sa mort, dire : « Qu'aucun de vous ne meure si ce n'est en ayant bonne

[555] Sourate Al-Ghafir - Versets 44-45

[556] Sahih Al-Bukhari : كتاب التوحيد، باب قول الله تعالى : {ويحذركم الله نفسه} رقم ٧٤٠٥
Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب الحث على ذكر الله رقم ٢٦٧٥

opinion d'Allah. »[557] Rapporté par Muslim.

Hadith N°442 :

وعن أَنسٍ، رضي الله عنه قَالَ : سمعتُ رسولَ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقُولُ : قَالَ اللَّه تَعَالَى : يَا ابْنَ آدَمَ إِنَّكَ مَا دَعوْتَني وَرَجوْتَني غَفَرْتُ لَكَ عَلى مَا كَانَ مِنكَ وَلاَ أُبَالِي، يَا ابْنَ آدمَ، لَوْ بَلغَتْ ذُنُوبُكَ عَنَانَ السماءِ، ثُمَّ اسْتَغْفَرْتَني غَفرتُ لَكَ وَلاَ أُبَالِي، يَا ابْنَ آدَم، إِنَّكَ لَو أَتَيْتَني بِقُرابِ الأَرْضِ خَطَايا، ثُمَّ لَقِيْتَني لاَ تُشْرِكُ بِي شَيْئاً، لأَتَيْتُكَ بِقُرَابِهَا مَغْفِرَةً. رواه الترمذي. وقال : حديث حسن.

« عَنَانُ السماءِ » بفتح العين، قيل: هو مَا عَنَّ لَكَ مِنْهَا، أيْ : ظَهَرَ إِذَا رَفَعْتَ رَأْسَكَ، وقيلَ: هو السَّحَابُ.

وَ« قُرابُ الأَرض » بضم القاف، وقيلَ بكسرِها، والضم أصح وأشهر، وَهُوَ : مَا يقارِبُ مِلأَهَا، والله أعلم.

D'après Anas ﷺ : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Allah a dit : « Ô fils d'Adam, si tu M'invoques et places ton espérance en Moi, Je te pardonnerai ce qui a émané de toi et Je n'en tiendrai pas compte. Ô fils d'Adam, si tes péchés atteignaient les voûtes célestes, puis que tu Me demandais pardon, Je te pardonnerais et Je n'en tiendrais pas compte. Ô fils d'Adam, si tu venais à Moi avec l'équivalent de la terre en fautes, puis que tu Me rencontrais sans rien M'associer, Je viendrais à toi avec l'équivalent en pardon. » » »[558] Rapporté par At-Tirmidhi, et il a dit : hadith bon.

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : Chapitre du mérite de l'espérance. Après avoir mentionné les textes indiquant l'espérance et l'immensité de la grâce et de la générosité d'Allah, il a mentionné le mérite de l'espérance, et que l'homme se doit d'être avide de la grâce d'Allah ﷻ, espérant ce qu'il y a auprès de Lui.

Puis il a mentionné la parole du serviteur vertueux, qui est l'homme croyant de la famille de Pharaon qui cachait sa foi, et qui était un conseiller pour son peuple, leur prodiguant des conseils et leur exposant avec des preuves la fausseté de ce sur quoi ils étaient, et la vérité sur laquelle était Musa. À la fin, il leur dit : {Vous vous rappellerez ce que je vous dis. Et je remets mon affaire à Allah. Allah est Clairvoyant sur Ses serviteurs.}[559]

{Et je remets mon affaire à Allah} c'est-à-dire : je la confie à Lui, je ne m'appuie sur nul autre que Lui, et je n'espère que Lui. {Allah est Clairvoyant sur Ses serviteurs.} Allah a dit : {Allah le protégea donc des méfaits de ce qu'ils avaient comploté} c'est-à-dire : les

[557] Sahih Muslim : ٢٨٧٧ كتاب الجنة، باب الأمر بحسن الظن بالله تعالى عند الموت رقم
[558] At-Tirmidhi : ٣٥٤٠ كتاب الدعوات، باب في فضل التوبة والاستغفار رقم
[559] Sourate Al-Ghafir - Verset 44

méfaits de leur complot. {Et le pire châtiment cerna la famille de Pharaon.}[560]

Puis il a mentionné le hadith d'Abu Hureyra qu'Allah ﷻ a dit dans le hadith qudsi : « **Je suis conforme à l'opinion que Mon serviteur a de Moi et Je suis avec lui là où il Me mentionne.** » Je suis conforme à l'opinion que Mon serviteur a de Moi : cela signifie qu'Allah est conforme à l'opinion que Son serviteur a de Lui ; s'il a bonne opinion de Lui, il l'aura, et s'il a une autre opinion de Lui, il l'aura. Mais quand doit-on avoir bonne opinion d'Allah ﷻ ?

On doit avoir bonne opinion d'Allah lorsque l'on fait ce qui entraîne la grâce d'Allah et son espérance. Il accomplit donc les bonnes actions et a bonne opinion qu'Allah ﷻ les accepte de lui. Quant à avoir bonne opinion sans œuvrer, cela relève de l'esppir illusoire envers Allah, et celui qui suit ses passions et formule des vœux illusoires envers Allah est incapable.

Avoir bonne opinion suppose que l'homme ait un acte qui justifie la bonne opinion en Allah ﷻ. Par exemple, si tu as prié, aie bonne opinion qu'Allah l'accepte de toi. Si tu as jeûné, de même. Si tu as fait l'aumône, de même. Si tu as accompli une bonne action, aie bonne opinion qu'Allah ﷻ l'accepte de toi. Quant à avoir bonne opinion en Allah tout en L'affrontant par la désobéissance, c'est là l'habitude des incapables qui n'ont aucun capital auquel se raccrocher.

Puis il a mentionné qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ est plus Généreux que Son serviteur. Si l'homme se rapproche d'Allah d'un empan, Allah se rapproche de lui d'une coudée. Et s'il se rapproche de Lui d'une coudée, Il se rapproche de lui d'une brasse. Et s'il vient à Lui en marchant, Il vient à lui en courant ﷻ. Il est plus Généreux et plus Prompt à exaucer que Son serviteur.

Et ces ahadith et ceux qui leur sont similaires font partie de ce en quoi croient les Gens de la Sunnah et de l'Union comme étant une réalité véritable pour Allah ﷻ. Mais nous ne savons pas comment se fait cette course, ni comment se fait ce rapprochement. C'est une affaire dont la modalité est renvoyée à Allah, et nous n'avons pas à en parler. Mais nous en croyons au sens et nous en déleguons la modalité à Allah ﷻ. Puis l'auteur a mentionné des ahadith allant dans ce sens, qui indiquent tous qu'il incombe à l'homme d'avoir bonne opinion en Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, mais tout en accomplissant les causes qui l'exigent.

Nous demandons à Allah ﷻ de nous accorder, à vous et à nous, la réussite dans ce qui contient le bien et la rectitude dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà.

****

[560] Sourate Al-Ghafir - Verset 45

٥٣- باب الجمع بين الخوف والرجاء

اعْلَمْ أَنَّ المختار للعبد في حالة صِحَّتِهِ أَنْ يَكُونَ خَائفاً رَاجِياً، وَيَكُونَ خَوْفُهُ وَرَجَاؤُهُ سَواءً، وفي حَالِ المَرَضِ يُمحَّضُ الرَّجاءُ. وقواعِدُ الشَّرْعِ مِنْ نصُوصِ الكِتَابِ والسُّنَةِ وغَيْرِ ذَلِكَ مُتظاهِرَةٌ عَلَى ذلك. قَالَ اللهُ تَعَالَى : {فَلا يَأْمَنُ مَكْرَ اللَّهِ إِلاَّ الْقَوْمُ الْخَاسِرُونَ}

وقال تَعَالَى : {إِنَّهُ لاَ يَيْأَسُ مِنْ رَوْحِ اللَّهِ إِلاَّ الْقَوْمُ الْكَافِرُونَ}

وقال تَعَالَى : {يَوْمَ تَبْيَضُّ وُجُوهٌ وَتَسْوَدُّ وُجُوهٌ}

وقال تَعَالَى : {إِنَّ رَبَّكَ لَسَرِيعُ الْعِقَابِ وَإِنَّهُ لَغَفُورٌ رَحِيمٌ}

وقال تَعَالَى : {إِنَّ الأَبْرَارَ لَفِي نَعِيمٍ وَإِنَّ الْفُجَّارَ لَفِي جَحِيمٍ}

وقال تَعَالَى : {فَأَمَّا مَنْ ثَقُلَتْ مَوَازِينُهُ فَهُوَ فِي عِيشَةٍ رَاضِيَةٍ وَأَمَّا مَنْ خَفَّتْ مَوَازِينُهُ فَأُمُّهُ هَاوِيَةٌ}

والآيات في هذا المعنى كثيرةٌ. فَيَجْتَمِعُ الخَوفُ والرجاءُ في آيَتَيْنِ مُقْتَرِنَتَيْنِ أَو آيات أَو آية.

53 - Chapitre : Combiner la crainte et l'espérance

Sache que ce qui est attendu du serviteur en état de santé, c'est qu'il soit craintif et plein d'espérance, et que sa crainte et son espérance soient égales. Et en état de maladie, qu'il soit empli d'espérance. Les fondements de la Loi issus des textes du Livre, de la Sunnah et autres, convergent tous en ce sens.

Allah a dit : {Seuls les gens voués à la perdition se sentent à l'abri du stratagème d'Allah.}[561]

Et Il a dit : {En vérité, ne désespèrent de la miséricorde d'Allah que les gens mécréants.}[562]

Et Il a dit : {Le jour où certains visages s'éclaireront, et que d'autres s'assombriront.}[563]

Et Il a dit : {En vérité, ton Seigneur est prompt à punir, et Il est certes Pardonneur et Miséricordieux}[564]

[561] Sourate Al-A'raf - Verset 99
[562] Sourate Yussuf - Verset 87
[563] Sourate Ali 'Imran - Verset 106
[564] Sourate Al-A'raf - Verset 167

Et Il a dit : {Les bons seront dans un délice. Quant aux pervers, ils seront dans une fournaise.}[565]

Et Il a dit : {Quant à celui dont les bonnes actions pèseront lourd, il sera dans une vie agréable. Et quant à celui dont les bonnes actions pèseront léger, sa destination est l'abîme.}[566]

Et les versets allant dans ce sens sont nombreux. Ainsi, la crainte et l'espérance se rassemblent dans deux versets associés, ou dans des versets, ou dans un verset.

Hadith N°443 :

وعن أَبي هريرة رضي الله عنه، أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لَوْ يَعْلَمُ المُؤْمِنُ مَا عِنْدَ اللَّهِ مِنَ العُقُوبَةِ. مَا طَمِعَ بِجَنَّتِهِ أَحَدٌ، وَلَوْ يَعْلَمُ الكافِرُ مَا عِنَد اللَّهِ مِنَ الرَّحْمَةِ، مَا قَنطَ مِنْ جنَّتِهِ أَحَدٌ. رواه مسلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Si le croyant savait ce qu'il y a auprès d'Allah comme châtiment, personne n'aurait convoité Son Paradis. Et si le mécréant savait ce qu'il y a auprès d'Allah comme miséricorde, personne n'aurait désespéré de Son Paradis. »[567] Rapporté par Muslim.

Hadith N°444 :

وعن أَبي سَعيد الخدرِيِّ، رضي اللَّه عَنه، أَنَّ رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : إِذَا وُضِعتِ الجَنَازَةُ واحْتَمَلَهَا النَّاسُ أَو الرِّجالُ عَلى أَعْنَاقِهِم، فَإِنْ كانَتْ صالِحَةً قالَتْ : قَدِّمُوني قَدِّمُوني، وَإِنْ كانَتْ غَير صالحةٍ، قالَتْ : يَا وَيْلَهَا، أَيْنَ تَذْهَبُونَ بَها ؟ يَسْمَعُ صَوتَها كُلُّ شيءٍ إلاَّ الإِنْسَانُ، وَلَوْ سَمِعَهُ لَصَعِقَ. رواه البخاري.

D'après Abu Sa'id Al-Khudri ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Lorsque le cercueil est déposé et que les gens ou les hommes le portent sur leurs épaules, s'il [s'agit] d'une personne vertueuse, elle dit : Hâtez-vous ! Hâtez-vous ! Et s'il [s'agit] d'une personne non vertueuse, elle dit : Malheur à elle ! Où l'emmenez-vous ? Toute chose entend sa voix excepté l'homme, et s'il l'entendait, il tomberait foudroyé. »[568] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°445 :

وعن ابن مسعودٍ، رضي اللَّه عنه، قالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : الجَنَّةُ أَقْرَبُ إِلَى أَحَدِكُمْ مِنْ شِرَاكِ نَعْلِه وَالنَّارُ مِثْلُ ذلِكَ. رواه البخاري.

---

[565] Sourate Al-Infitar - Versets 13-144

[566] Sourate Al-Qari'ah - Versets 6-9

[567] Sahih Muslim : كتاب التوبة، باب في سعة رحمة الله تعالى رقم ٢٧٥٥

[568] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز، باب حمل الرجال الجنازة دون النساء رقم ١٣١٤

D'après Ibn Mas'ud ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le Paradis est plus proche de l'un de vous que le lacet de sa chaussure, et l'Enfer de même. »[569] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : Chapitre du rassemblement entre la crainte et l'espérance, et de la prédominance de l'espérance en état de maladie.

Ce chapitre est un sujet sur lequel les savants ont divergé : l'homme doit-il favoriser le côté de l'espérance ou le côté de la crainte ?

Parmi eux, il en est qui ont dit : Il faut favoriser le côté de l'espérance de manière absolue.

Parmi eux, il en est qui ont dit : Il faut favoriser le côté de la crainte de manière absolue.

Parmi eux, il en est qui ont dit : Il convient que sa crainte et son espérance soient égales, sans favoriser l'un par rapport à l'autre, ni l'un par rapport à l'autre ; car s'il favorise le côté de l'espérance, il sera en sécurité du stratagème d'Allah, et s'il favorise le côté de la crainte, il désespérera de la miséricorde d'Allah.

Et certains ont dit : En état de santé, il doit rendre son espérance et sa crainte égales, comme An-Nawawi ﷺ l'a choisi dans ce livre. Et en état de maladie, il doit favoriser l'espérance ou la purifier.

Et certains savants ont également dit : Lorsqu'il est en situation d'obéissance, qu'il favorise l'espérance, et qu'Allah accepte de lui. Et lorsqu'il a commis un péché, qu'il favorise la crainte ; afin qu'il ne persévère pas dans le péché.

Et l'homme se doit d'être son propre médecin. S'il voit de lui-même qu'il se sent illusoirement à l'abri du stratagème d'Allah, qu'il persévère dans la désobéissance d'Allah et qu'il nourrit de vains espoirs envers Allah, qu'il s'écarte de cette voie et qu'il emprunte la voie de la crainte. Et s'il voit qu'il y a en lui des insufflations, et qu'il craint sans motif, qu'il s'écarte de cette voie et qu'il favorise le côté de l'espérance jusqu'à ce que sa crainte et son espérance s'équilibrent.

Puis l'auteur ﷺ a mentionné des versets dans lesquels Allah a rassemblé l'évocation de ce qui exige la crainte et l'évocation de ce qui exige l'espérance. Il y a mentionné les gens du Paradis et les gens de l'Enfer, et il y a mentionné Son Attribut ﷻ, qu'Il est dur en punition et qu'Il est Pardonneur et Miséricordieux.

---

[569] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب الجنة أقرب إلى أحدكم من شراك نعله رقم ٦٤٨٨

Et médite Sa Parole ﷻ : {**Sachez qu'Allah est dur en punition et qu'Allah est Pardonneur et Miséricordieux. Il n'incombe au Messager que de transmettre**}[570] ; où, dans un contexte de menace et d'avertissement, Il a présenté l'évocation de la sévérité du châtiment : {**Sachez qu'Allah est dur en punition et qu'Allah est Pardonneur et Miséricordieux.**}

Et dans le cas où Il parle de Lui-même et expose la perfection de Ses Attributs, Il a dit : {**Annonce à Mes serviteurs que c'est Moi le Pardonneur, le Miséricordieux, et que Mon châtiment est le châtiment douloureux**}[571] ; Il a donc présenté l'évocation du pardon avant l'évocation du châtiment ; car Il parle de Lui-même ﷻ, et de Ses Attributs parfaits et de Sa miséricorde qui a devancé Sa colère.

Puis l'auteur a mentionné des ahadith allant dans ce sens, indiquant qu'il est obligatoire pour l'homme de rassembler entre la crainte et l'espérance, comme la parole du Prophète ﷺ : « **Si le croyant savait ce qu'il y a auprès d'Allah comme châtiment, personne n'aurait convoité Son Paradis.** » Et le sens est : s'il avait connaissance de la réalité et de la modalité, et non que le sens soit s'il en avait connaissance d'après un raisonnement ou une information ; car le croyant sait ce qu'il y a auprès d'Allah comme châtiment pour les gens de la mécréance et de l'égarement, mais la réalité de cela n'est pas perçue maintenant, seul celui qui en a fait l'expérience la perçoit - qu'Allah nous préserve, vous et nous, de Son châtiment.

« **Et si le mécréant savait ce qu'il y a auprès d'Allah comme miséricorde, personne n'aurait désespéré de Son Paradis** », et le sens est la réalité de cela. Sinon, le mécréant sait qu'Allah est Pardonneur et Miséricordieux, et il connaît le sens du pardon, et il connaît le sens de la miséricorde.

Et l'auteur a mentionné des ahadith allant dans ce sens, comme sa parole : « **Le Paradis est plus proche de l'un de vous que le lacet de sa chaussure, et l'Enfer de même.** » Le lacet de la chaussure est cité en exemple pour la proximité ; car l'homme porte sa chaussure. Ainsi, le Paradis est plus proche de l'un de nous que le lacet de sa chaussure ; car il peut être obtenu par l'homme par une seule parole. Et l'Enfer de même.

L'Enfer peut survenir à cause d'une parole que le locuteur prononce, comme l'homme qui passait auprès d'une personne commettant un péché, lui interdisait et le réprimandait. Puis lorsqu'il fut lassé de son attitude, il dit : Par Allah, Allah ne pardonnera pas à untel.

Allah ﷻ dit alors : « **Qui est celui qui jure par Moi que Je ne pardonnerai pas à untel ? Je lui ai pardonné et J'ai annulé ton œuvre.** »[572]

---

[570] Sourate Al-Mâida - Versets 98-99

[571] Sourate Al-Hijr - Versets 49-50

[572] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب النهي عن تقنيط الإنسان من رحمة الله تعالى رقم ٢٦٢١

Abu Hureyra ﷺ dit : Il prononça une parole qui ruina sa vie d'ici-bas et son au-delà.

Il est donc obligatoire pour l'homme d'être son propre médecin quant à savoir s'il doit favoriser la crainte ou l'espérance. S'il voit que lui-même penche vers l'espérance et vers le relâchement dans les obligations et vers la transgression des interdits en se reposant sur le pardon et la miséricorde d'Allah, qu'il s'écarte de cette voie. Et s'il voit qu'il a des insufflations, et qu'Allah n'accepte pas de lui, alors qu'il s'écarte de cette voie.

****

٥٤- باب فضل البكاء من خشية الله تَعَالَى وشوقاً إليه

قَالَ الله تَعَالَى : {وَيَخِرُّونَ لِلأَذْقَانِ يَبْكُونَ وَيَزِيدُهُمْ خُشُوعاً}

وقال تَعَالَى: {أَفَمِنْ هَذَا الْحَدِيثِ تَعْجَبُونَ وَتَضْحَكُونَ وَلا تَبْكُونَ}

54 - Chapitre : Le mérite des pleurs par crainte d'Allah le Très-Haut, et par désir de Le rencontrer

Allah a dit : {Et ils tombent face contre terre en pleurant, et l'écoute du Quran ne fait qu'accroître leur soumission à leur Seigneur.}[573]

Et Il a dit : {Est-ce de ce discours que vous vous étonnez, et vous riez, et ne pleurez point ?}[574]

Hadith N°446 :

وعَن أبي مَسعودٍ رضي الله عنه، قالَ : قَالَ لي النبيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : اقْرَأْ عليَّ القُرآنَ. قلتُ : يَا رسُولَ اللهِ، أَقْرَأُ عَلَيْكَ، وَعَلَيْكَ أُنْزِلَ ؟ قالَ : إِني أُحِبُّ أَنْ أَسْمَعَهُ مِنْ غَيْرِي. فقرَأْتُ عَلَيْهِ سورَةَ النِّساء، حَتَّى جِئْتُ إِلى هذِهِ الآية : {فَكَيْفَ إِذا جِئْنا مِنْ كُلِّ أُمَّة بِشَهيد وجِئْنا بِكَ عَلى هَؤلاءِ شَهِيداً} قَالَ : حَسْبُكَ الآنَ. فَالْتَفَتُّ إِلَيْهِ. فَإِذَا عِيْناهُ تَذْرِفانِ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Ibn Mas'ud ﷺ, le Prophète ﷺ m'a dit : « Récite-moi le Quran. » Je dis : « Ô Messager d'Allah, je te récite alors qu'il a été révélé sur toi ?! » Il dit : « J'aime l'entendre d'un autre. » Je récitai donc pour lui la sourate An-Nisâ, jusqu'à ce que j'arrive à ce verset : {Qu'en sera t-il lorsque Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te ferons venir comme témoin contre ceux-ci ?}[575] Il dit : « Arrête-toi ! » Je me tournai vers lui, et voilà que ses deux yeux débordaient de larmes. »[576]
Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim)

Hadith N°447 :

وعن أنس رضي الله عنه، قالَ : خَطَبَ رَسُولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم خُطْبَةً مَا سَمِعْتُ مِثْلَهَا قَطُّ، فقالَ : لَوْ تعْلمُونَ مَا أَعْلَمُ لَضَحِكْتُمْ قَلِيلاً وَلَبَكَيْتُمْ كَثِيراً. قَالَ : فَغَطَّى أَصْحَابُ رَسُولِ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وُجُوهَهُمْ ولهمْ خَنِينٌ. متفقٌ عَلَيْهِ. وَسَبَقَ بيَانُهُ في بابِ الخَوفِ.

---

[573] Sourate Al-Isrâ - Verset 109
[574] Sourate An-Najm - Versets 59-60
[575] Sourate An-Nisâ - Verset 41
[576] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب فضل استماع القرآن رقم ٤٥٨٢
Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين، باب فضل استماع القرآن رقم ٨٠٠

D'après Anas ﷺ, il a dit : Le Messager d'Allah a fait un sermon dont je n'ai jamais entendu de semblable : « Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et vous pleureriez beaucoup. » Il dit : Les compagnons du Messager d'Allah se couvrirent le visage et ils avaient des sanglots.[577] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim)

Et son explication a été mentionnée précédemment dans le chapitre de la crainte.

Hadith N°448 :

وعن أبي هريرةَ رضي اللَّه عنه، قَالَ : قالَ رسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : لاَيَلِجُ النَّارَ رَجُلٌ بَكَى مِنْ خَشْيَةِ اللَّه حَتَّى يَعُودَ اللَّبَنُ في الضَّرْعِ وَلا يَجْتَمِعُ غُبَارٌ في سَبِيلِ اللَّه ودُخانُ جَهَنَّمَ. رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « N'entrera pas en Enfer un homme qui a pleuré par crainte d'Allah, jusqu'à ce que le lait retourne dans la mamelle. Et ne se rassemblent pas la poussière dans le sentier d'Allah et la fumée de la Géhenne. »[578] Rapporté par At-Tirmidhi, et il a dit : hadith bon et authentique..

Hadith N°449 :

وعنه قالَ : قالَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : سَبْعَةٌ يُظِلُّهُمُ اللَّهُ في ظِلِّهِ يَوْمَ لاَ ظِلَّ إلاَّ ظِلُّهُ : إمامٌ عادِلٌ، وشابٌّ نَشَأَ فِي عِبَادَةِ اللَّه تَعالى وَرَجُلٌ قَلْبُهُ مُعَلَّق بالمَسَاجِدِ وَرَجُلانِ تَحَابَّا في اللَّه اجتَمَعا عَلَيهِ وتَفَرَّقَا عَلَيهِ، وَرَجَلٌ دَعَتْهُ امْرَأَةٌ ذَاتُ مَنْصِبٍ وَجَمالٍ. فَقَالَ : إنّي أَخافُ اللَّه ورَجُلٌ تَصَدَّقَ بِصَدَقَةٍ فأَخْفاها حتَّى لاَ تَعْلَمَ شِمالهُ مَا تُنْفِقُ يَمِينهُ ورَجُلٌ ذَكَرَ اللَّه خالِياً فَفَاضَتْ عَيْنَاهُ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après lui (Abu Hureyra) ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Sept (catégories de personnes) qu'Allah abritera sous Son ombre le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne : un dirigeant juste, un jeune qui a grandi dans l'adoration d'Allah, un homme dont le cœur est attaché aux mosquées, deux hommes qui s'aiment en Allah, se sont réunis sur cela et se sont séparés sur cela, un homme qu'une femme de haut rang et de beauté a invité et qui a dit : « Je crains Allah », un homme qui a fait une aumône et l'a cachée au point que sa main gauche ne sache pas ce que dépense sa main droite, et un homme qui a invoqué Allah dans la solitude et dont les yeux ont

---

[577] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب قوله : {لا تسألوا عن أشياء إن تبد لكم تسؤكم} رقم ٤٦٢١
Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب توقيره صلى الله عليه وسلم رقم ٢٣٥٩

[578] At-Tirmidhi : كتاب فضائل الجهاد، باب ما جاء في فضل الغبار في سبيل الله رقم ١٢٣٣

débordé de larmes. »[579] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : Chapitre du mérite de pleurer par crainte d'Allah, c'est-à-dire par peur de Lui et par désir de Le rencontrer سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ. Cela parce que les pleurs ont des causes : parfois c'est la peur, parfois la douleur, parfois la nostalgie, et d'autres causes que les gens connaissent.

Mais pleurer par crainte d'Allah résulte soit du fait d'avoir peur de Lui, soit par désir intense de le rencontrer سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ. S'il s'agit de pleurer à cause d'un péché que l'homme a commis, alors ces pleurs ont pour cause la crainte d'Allah ﷻ. Et s'il s'agit de pleurer à cause d'une obéissance qu'il a accomplie, alors ces pleurs résultent du désir de la rencontre d'Allah ﷻ.

Et l'auteur ﷺ a mentionné deux versets : un verset contenant l'éloge de ceux qui pleurent par crainte d'Allah, qui est Sa Parole : {**Ceux à qui avant lui [le Quran] on a donné la science**}[580] c'est-à-dire à qui on a donné la science avant le Quran, et ce sont les Gens du Livre, {**quand on le leur récite, tombent face contre terre, prosternés, et disent : Gloire à notre Seigneur ! La promesse de notre Seigneur est assurément accomplie**},[581] c'est-à-dire que la promesse de notre Seigneur est inévitablement réalisée, le « **inna** » ici est pour l'affirmation.

{**Et ils tombent face contre terre, pleurant, et cela augmente leur humilité.**}

{**Et ils tombent face contre terre**} (littéralement : sur leurs mentons) c'est-à-dire dessus, et le sens est l'exagération dans la prosternation, au point que leurs mentons faillissent frapper le sol à force d'exagération dans leur prosternation.

{**Et cela augmente leur humilité**}, une humilité dans le cœur dont l'effet et le signe apparaissent sur les membres.

Et le second verset est Sa Parole : {**Est-ce de ce discours que vous vous étonnez, et vous riez, et ne pleurez point ?**} et ceci est un blâme à leur encontre : que l'homme rie du Quran et s'en étonne. Un étonnement de réprobation et de moquerie, et ne pleure pas à cause de lui. Or le Quran est le plus grand sermon, par lequel Allah exhorte les cœurs. Mais s'il parvient à des cœurs durs comme des pierres - qu'Allah nous en préserve -, alors ils ne s'attendrissent pas mais augmentent en dureté. Nous demandons à Allah la préservation.

---

[579] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان، باب السمر في الفقه والخير بعد العشاء رقم ٦٠٠
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل إخفاء الصدقة رقم ١٠٣١

[580] Sourate Al-Isrâ - Verset 107

[581] Sourate Al-Isrâ - Verset 107-108

Puis l'auteur a mentionné le hadith d'Ibn Mas'ud ﷺ lorsque le Prophète ﷺ lui demanda de lui réciter le Quran. Il dit : « **Ô Messager d'Allah, comment te le réciterais-je alors qu'il a été révélé sur toi ?** » C'est-à-dire : tu le connais mieux que moi, comment te le réciterais-je ? Il dit : « **J'aime l'entendre d'un autre.** »

Ainsi parla le Prophète ﷺ. Et cela indique que l'écoute attentive de l'homme de la récitation d'un autre peut être plus source d'humilité pour son cœur que s'il récitait lui-même. Et il en est parfois ainsi. Parfois, si tu entends le Quran de quelqu'un d'autre, tu te recueilles et tu pleures, mais si tu le récitais toi-même, tu n'aurais pas cette attitude. Il récita donc pour lui la sourate An-Nisâ. Lorsqu'il atteignit ce verset grandiose : {**Qu'en sera-t-il alors lorsque Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te ferons venir comme témoin contre ceux-ci ?**} C'est-à-dire : quelle sera ta situation ?! Et quelle sera leur situation ?! {Comment} ici est une interrogation, et l'interpellation saisit l'âme et alerte le cœur. {**Lorsque Nous ferons venir de chaque communauté un témoin**} : le Jour de la Résurrection.

Et les témoins sont de deux groupes parmi les gens :

- Le premier groupe : les Prophètes et les Messagers ﷺ comme Allah ﷻ a dit : {**Et que le Messager soit témoin contre vous.**}[582]

- Le second groupe : les gens de science qui ont hérité des Prophètes, car ils sont témoins après l'héritage des Prophètes, après la mort des Prophètes. Ainsi, les témoins sur la création sont les savants après les Messagers. Ils témoignent que les Messagers ont transmis, et ils témoignent contre la communauté que le message leur est parvenu. Et quelle immense distinction pour les gens de science que d'être les témoins d'Allah sur Sa terre.

Il dit : {**Qu'en sera-t-il alors lorsque Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te ferons venir comme témoin contre ceux-ci ?**}

Et Allah a mentionné dans la sourate Al-Jathiyah : {**Et tu verras chaque communauté agenouillée**} sur ses genoux.

{**Chaque communauté est appelée vers son livre**}, le livre des œuvres, ou vers son livre qui lui a été révélé par la révélation. {**Vous serez rétribués pour ce que vous faisiez.**}

Il dit : {**Qu'en sera-t-il alors lorsque Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te ferons venir**}, c'est-à-dire ô Muhammad.

{**Contre ceux-ci**} : les communautés.

{**Comme témoin ?**} : Quelle sera la situation. Le Prophète ﷺ dit alors : « **Arrête-toi !** » Ibn Mas'ud dit : « **Je me tournai vers lui et voilà que ses deux yeux débordaient de larmes.** » Il pleure ﷺ, par crainte de cette situation terrible et immense. En cela, il y a une preuve quant au fait de pleurer à la lecture du Quran, et que l'homme pleure à la lecture du Quran.

[582] Sourate Al-Baqarah - Verset 143

Et l'auteur a mentionné un autre hadith dont l'explication nous a déjà été donnée, à savoir que le Messager ﷺ, a dit : « **Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et vous pleureriez beaucoup.** » C'est-à-dire : si vous saviez ce que je sais comme réalités des choses qu'Allah vous a cachées et qu'Il a fait connaître au Messager ﷺ, mais qu'Il a cachées aux créatures par miséricorde pour eux, et qu'Il a fait connaître au Prophète ﷺ mais qu'Il ne lui a pas ordonné de divulguer aux gens. Et il se peut que le sens visé par cela soit les réalités dont Il l'a informé, et qu'il connaît certaines réalités que les gens ne connaissent pas, et Allah est plus savant.

Et lorsque ﷺ dit : « **Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et vous pleureriez beaucoup** », les compagnons se couvrirent le visage et ils avaient des sanglots. C'est-à-dire des sons de pleurs. Ils pleuraient parce que le sens visé par la parole du Messager ﷺ : « **Si vous saviez ce que je sais** » est un avertissement concernant ce qu'il a su ﷺ. Ils se mirent donc à pleurer, qu'Allah les agrée et les rende satisfaits. Et cela indique la complétude de leur foi, et la complétude de leur conviction s'agissant de ce dont le Messager ﷺ les a informés.

Puis l'auteur a mentionné le célèbre hadith d'Abu Hureyra, déjà cité précédemment : « **Sept (catégories de personnes) qu'Allah abritera en Son ombre le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne** », et il a mentionné parmi eux : « **un homme qui a invoqué Allah en solitude et dont les yeux ont débordé de larmes.** » Il a invoqué Allah par Ses Noms, Ses Attributs, Ses actions, Ses prescriptions et Ses versets. Il a invoqué Allah en solitude et ses yeux ont débordé de larmes, soit par désir de le rencontrer, soit par crainte de Lui. Celui-ci fait partie de ceux qu'Allah abritera sous Son ombre le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne.

Le sens de « **Son ombre** » ici est : une ombre qu'Allah ﷻ créera le Jour de la Résurrection et sous laquelle Il abritera qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et le sens n'est pas l'ombre de Lui-même, gloire à Lui et Il est au-dessus ; car Allah est la Lumière des cieux et de la terre, et il est impossible qu'Allah soit une ombre provenant du soleil, où le soleil serait au-dessus de Lui et Lui entre lui et les créatures. Celui qui a cette compréhension est plus obtus que l'âne ; car il est impossible qu'Allah ﷻ soit sous une quelconque de Ses créatures. Il est le Très Haut, le Supérieur. De plus, Il est la Lumière des cieux et de la terre.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Son voile** » c'est-à-dire le voile d'Allah « **est la Lumière. S'Il le levait, la splendeur de Son Visage brûlerait tout ce que Son regard atteint de Sa création.** » C'est-à-dire que si Allah levait ce voile - et les voiles sont également de lumière, mais une lumière inférieure à la lumière du Créateur ﷻ. Si Allah levait cette lumière, la splendeur de Son Visage, c'est-à-dire Son éclat, Sa grandeur et Sa lumière, brûlerait tout ce que Son regard atteint de Sa création, et Son regard atteint toute chose.

Le sens est : s'Il le levait, cette lumière brûlerait toute chose. Comment le sens de « **l'ombre** » pourrait-il être l'ombre du Seigneur ﷻ ?! Mais comme je l'ai dit : certains gens sont plus ignorants que l'âne. Ils ne savent pas ce qui découle de leur parole qu'ils prononcent dans

l'interprétation de la Parole d'Allah et de la parole de Son Messager ﷺ. Et il est impossible que le Messager ﷺ ait visé cela.

Même le récit rapporté concernant l'ombre de Son Trône est sujet à examen ; car il est connu que le Trône est plus grand que les cieux, la terre, le soleil, la lune et les étoiles. Les sept cieux et les sept terres par rapport au Kursi sont comme un anneau jeté dans un désert de la terre, et la supériorité du Trône sur le Kursi est comme la supériorité du désert sur cet anneau. Comment le Trône pourrait-il être sous le soleil pour abriter les gens ?!

Si le hadith était authentique, nous dirions : Peut-être qu'il s'agit d'une partie du Trône par exemple, et Allah ﷻ est sur toute chose Omnipotent. Mais cette expression est sujette à caution quant à son authenticité. L'opinion correcte est que c'est une ombre qu'Allah ﷻ créera ce jour-là, soit à partir des nuages ou d'autre chose, Allah est plus savant, mais c'est une ombre par laquelle Allah abritera qui Il veut parmi Ses serviteurs de la chaleur du soleil.

Il a dit : « **le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne** » car dans ce bas-monde, nous nous abritons à l'ombre des bâtiments que nous construisons, nous nous abritons à l'ombre des arbres que nous plantons, nous nous abritons à l'ombre des flancs des montagnes, des murs et d'autres choses. Nous nous abritons à l'ombre de choses que nous fabriquons de nos mains et de choses qu'Allah ﷻ a créées.

Mais dans l'au-delà, il n'y a pas d'ombre. Allah ﷻ a dit : {**Et ils t'interrogent au sujet des montagnes. Dis : « Mon Seigneur les dispersera comme une poussière. »**}[583] Toutes les montagnes, quelle que soit leur taille, seront dispersées. Les plus grandes et les plus immenses montagnes seront dispersées ; elles deviendront du sable, une poussière éparpillée, volant dans les airs. {**Et tu verras les montagnes, que tu crois immobiles, alors qu'elles passent comme passent les nuages. Œuvre d'Allah qui a tout façonné à la perfection.**}[584] Elles volent dans les airs alors que tu les crois immobiles et sans mouvement.

J'ai entendu certains gens parmi les tardifs dire : {**Et tu verras les montagnes, que tu crois immobiles**} : c'est-à-dire dans ce bas-monde, et que ceci est une preuve que la terre tourne. Et ils ont justifié cela en disant que le Jour de la Résurrection est une certitude dans lequel il n'y a aucune place pour la supposition. Ceci relève de son ignorance et de son manque de connaissance ; car Allah ﷻ a dit : {**Ô gens ! Craignez votre Seigneur. Le séisme de l'Heure est une chose terrible. Le jour où vous le verrez, toute nourrice oubliera ce qu'elle allaitait, et toute femelle enceinte avortera de sa grossesse. Et tu verras les gens ivres, alors qu'ils ne le sont pas. Mais le châtiment d'Allah est dur.**}[585] Celui qui les verra, les verra contrairement à la réalité. Ainsi, lorsque l'homme est bouleversé, même s'il a devant lui une chose certaine, ses sens et sa perception s'égarent.

[583] Sourate Ta-Ha - Verset 105
[584] Sourate An-Naml - Verset 88
[585] Sourate Al-Hajj - Versets 1-2

L'important est que sa parole « **le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne** » signifie : excepté l'ombre qu'Allah ﷻ crée et par laquelle Il abrite qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c'est ce qui est visé.

Sa parole : « **Et un homme qui a invoqué Allah dans la solitude et dont les yeux ont débordé de larmes.** »

Toi, ô mon frère, lorsque tu invoques Allah, invoque ton Seigneur le cœur libre. Ne pense à rien. Si tu penses à quelque chose, tu ne pourras pleurer par crainte d'Allah ou par désir de le retrouver ; car il est impossible que l'homme pleure alors que son cœur est occupé par autre chose.

Comment pleurerais-tu par désir envers Allah et par crainte de Lui alors que ton cœur est occupé par autre chose ?! C'est pourquoi il a dit : « **il a invoqué Allah dans la solitude** » c'est-à-dire : le cœur libre de tout excepté Allah ﷻ, et également seul physiquement, sans personne auprès de lui pour que ses pleurs ne soient pas par ostentation et pour être entendu. Il a le cœur sincère. Celui-ci fait également partie de ceux qu'Allah abritera sous Son ombre le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne. Je demande à Allah de m'abriter, vous et moi, sous Son ombre le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne. Et louange à Allah, Seigneur des mondes, et qu'Allah prie et salue notre Prophète Muhammad.

****

Hadith N°450 :

وعَن عبد اللَّه بنِ الشِّخِّير رضي اللَّه عنه قَالَ : أَتَيْتُ رسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَهُو يُصلِّي ولجوْفِهِ أَزِيزٌ كَأَزِيزِ المرْجَلِ مِنَ البُكَاءِ. حديث صحيح رواه أَبو داود. والتِّرمذيُّ في الشَّمائِل بِإسنادٍ صحيحٍ.

D'après 'Abdullah Ibn Ash-Shikhir ﷺ : « Je vins au Messager d'Allah alors qu'il priait et que de son intérieur émanait un bourdonnement comme le bourdonnement d'une marmite, à cause des pleurs. »[586] Hadith authentique rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi dans *Ash-Shamail* avec une chaîne authentique.

Hadith N°451 :

وعن أَنسٍ رضي اللَّه عنه قالَ : قالَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، لأَبِيٍّ بنِ كَعْبٍ رضي اللَّه عنه : إِنَّ اللَّه، عَزَّ وجَلَّ، أَمَرَني أَنْ أَقْرَأَ عليْكَ : لَمْ يَكُن الَّذِينَ كَفَرُوا. قَالَ : وَسَمَّاني ؟ قَالَ : نَعَمْ. فَبكى أُبَيٌّ. متفقٌ عَلَيْهِ. وفي رواية : فَجَعَلَ أُبَيٌّ يَبْكي.

D'après Anas ﷺ, il a dit : « Le Messager d'Allah dit à Ubayy Ibn Ka'b : « Allah m'a ordonné de te réciter : {Ceux qui ont mécru n'ont jamais...}[587] » Il dit : « Et Il m'a nommé ? » Il dit : « Oui. » Ubayy se mit alors à pleurer. »[588] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Et dans une version : Ubayy se mit à pleurer.

Hadith N°452 :

وعنه قالَ : قالَ أَبو بَكْرٍ لعمرَ، رضي اللَّه عنهما بعدَ وفاةِ رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : انْطَلِقْ بِنا إِلَى أُمِّ أَيمنَ رضي اللَّه عنها نَزُورُها كَمَا كَانَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، يَزُورُهافَلَمَّا انْتَهَيا إِلَيْها بَكَتْ فقَالا لَهَا : مَا يُبْكِيكِ ؟ أَمَا تَعْلَمِينَ أَنَّ مَا عِنْدَ اللَّه تَعَالَى خَيْرٌ لِرَسُولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، قالَتْ : إِني لاَ أَبْكِي، أَنِّي لأَعْلَمُ أَنَّ مَا عنْدَ اللَّه خَيرٌ لِرَسُولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، ولكِنِّي أَبْكِي أَنَّ الوَحْيَ قَدِ انْقَطَعَ مِنَ السَّماءِ فَهَيَّجَتْهُما عَلى البُكاءِ، فَجَعَلا يَبْكِيانِ مَعهَا رواهُ مسلم. وقد سبق في بابِ زيارَةِ أَهل الخَيْرِ.

Et d'après lui ﷺ, il a dit : Abu Bakr dit à 'Umar, après la mort du Messager d'Allah : « Allons chez Umm Ayman lui rendre visite comme le Messager d'Allah lui rendait visite. » Lorsque nous arrivâmes chez elle, elle pleura. Ils lui dirent : « Qu'est-ce qui te fait pleurer ? Ne sais-tu pas que ce qui est auprès d'Allah est meilleur pour

[586] Abu Dawud : كتاب الصلاة، باب البكاء في الصلاة رقم ٩٠٤

[587] Sourate Al-Bayyinah - Verset 1

[588] Sahih Al-Bukhari : كتاب مناقب الأنصار، باب مناقب أبي بن كعب رقم ٣٨٠٩
Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين، باب استحباب قراءة القرآن على أهل الفضل والخلق رقم ٧٩٩

le Messager d'Allah ? » Elle dit : « Je ne pleure pas parce que je ne sais pas que ce qui est auprès d'Allah est meilleur pour le Messager d'Allah, mais je pleure car la révélation a cessé de descendre du ciel. » Cela les fit pleurer à leur tour, et ils se mirent tous deux à pleurer avec elle.[589] Rapporté par Muslim.

Cela a déjà été mentionné dans le chapitre de la visite des gens de bien.

Hadith N°453 :

وعن ابن عَمَر رضي اللَّه عنهما، قَالَ : لَمَّا اشْتَدَّ بِرَسُولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَجَعُهُ قيلَ لَهُ في الصَّلاَةِ فقال : مُرُوا أَبا بَكْرٍ فَلْيُصَلِّ بالنَّاسِ. فقالتْ عائشةُ رضي اللَّه عنها : إِنَّ أَبَا بَكْرٍ رَجُلٌ رَقيقٌ إِذا قَرَأَ القُرآنَ غَلَبَهُ البُكاءُ. فقال : مُرُوهُ فَلْيُصَلِّ. وفي رواية عن عائشةَ رضي اللَّه عنها قالَتْ : قلتُ: إِنَّ أَبا بَكْرٍ إِذا قَامَ مقامَكَ لَم يُسْمع النَّاس مِنَ البُكَاءِ. متفقٌ عليه.

D'après Ibn 'Umar ﷺ : « Lorsque la maladie du Messager d'Allah s'aggrava, on l'interrogea au sujet de la prière. Il dit : « Ordonnez à Abu Bakr de diriger la prière des gens. » 'Aïsha dit : « Abu Bakr est un homme sensible ; lorsqu'il récite le Quran, les pleurs le dominent. » Il dit : « Ordonnez-lui de diriger la prière. »

Et dans une version de 'Aïsha, elle dit : « Je dis : « Abu Bakr, lorsqu'il se tient à ta place, les gens n'entendent pas [la récitation] à cause des pleurs. » »[590] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°454 :

وعن إِبراهيمَ بنِ عبدِ الرَّحمنِ بنِ عوفٍ أَنَّ عبدَ الرَّحمنِ بنَ عَوْفٍ رَضيَ اللَّه عنهُ أُتِيَ بطَعامٍ وكانَ صائِماً، فقالَ : قُتِلَ مُصْعَبُ بنُ عُمَيرٍ رضيَ اللَّه عنه، وهُوَ خَيْرٌ مِنِّي، فَلَمْ يُوجَدْ لَه مَا يُكَفَّنُ فيهِ إِلاَّ بُرْدَةٌ إِنْ غُطِّي بِها رَأْسُهُ بَدَتْ رِجْلاهُ، وإِنْ غُطِّيَ بِهَا رِجْلاه بَدَا رأْسُهُ، ثُمَّ بُسِطَ لَنَا مِنَ الدُّنْيَا مَا بُسِطَ أَوْ قالَ : أُعْطِينَا مِنَ الدُّنْيا مَا أُعْطِينَا وقَدْ خَشِينَا أَنْ تَكُونَ حَسَنَاتُنا عُجِّلَتْ لَنا. ثُمَّ جَعَلَ يبْكي حَتَّى تَرَكَ الطَّعامَ. رواهُ البخاري.

D'après Ibrahim Ibn 'Abd Ar-Rahman Ibn 'Awf que 'Abd Ar-Rahman Ibn 'Awf ﷺ apporta de la nourriture alors qu'il jeûnait. Il dit : « Muss'ab Ibn 'Umayr a été tué et il était meilleur que moi. On ne trouva pour l'ensevelir qu'un manteau : si on couvrait sa tête, ses pieds apparaissaient, et si on couvrait ses pieds, sa tête apparaissait. Puis les richesses de ce monde nous furent accordées à tel point que je crains que la récompense de nos œuvres nous ait déjà été octroyée ici bas. Il se mit alors à pleurer

[589] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب من فضائل أم أيمن رقم ٢٤٥٤

[590] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان، باب حد المريض أن يشهد الجماعة رقم ٦٦٤
Sahih Muslim : كتاب الصلاة، باب استخلاف الإمام إذا عرض له عذر رقم ٤١٨

sans toucher son repas. »[591] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°455 :[592]

وعن أَبي أُمامة صُدَيِّ بْنِ عَجلانَ الباهِلِيِّ رضيَ اللَّه عنه، عن النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لَيْسَ شَيءٌ أَحَبَّ إِلى اللَّه تَعَالَى مِنْ قَطْرَتَين. وأَثَرَيْنِ: قَطْرَةُ دُمُوعٍ مِنْ خَشيَةِ اللَّه وَقَطرَةُ دَمٍ تُهرَاقُ في سَبِيلِ اللَّه تعالى، وَأَمَّا الأَثَرَانِ فَأَثَرٌ في سَبيلِ اللّٰهِ تَعَالَى وَأَثَرٌ في فَرِيضَةٍ منْ فَرَائِضِ اللَّه تَعَالَى.

رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ.

D'après Abu Umamah Sudayy Ibn 'Ajlan Al-Bahili ﷺ, d'après le Prophète ﷺ, il dit : « Rien n'est plus cher à Allah que deux sortes de gouttes : une larme versée par crainte d'Allah et une goutte de sang perdue en luttant pour la cause d'Allah, ainsi que deux types de traces : une trace laissée en combattant pour la cause d'Allah et une autre laissée en accomplissant une obligation religieuse. »[593] Rapporté par At-Tirmidhi, et il dit : hadith bon.

Hadith N°456 :

وفي البابِ أحاديثُ كثيرةٌ، منها :

حديث العْرباض بنِ ساريةَ رضي اللَّه عنه، قَالَ : وعَظَنَا رسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مَوْعِظَةً وَجِلَتْ منها القُلُوبُ، وذَرَفْت منْهَا العُيُونُ. وقد سبق في باب النهي عن البدع.

Et dans le chapitre, il y a de nombreux ahadith, parmi eux :

Le hadith d'Al-'Irbad Ibn Sariyah ﷺ, il dit : « Le Messager d'Allah nous fit un sermon par lequel les cœurs furent saisis de crainte et dont les yeux débordèrent de larmes. » Cela a déjà été mentionné dans le chapitre de l'interdiction des innovations.

Explication :

Ces ahadith que l'auteur a mentionnés dans le chapitre des pleurs par crainte d'Allah ou par désir de le rencontrer, gloire et pureté à Lui, il y a mentionné plusieurs ahadith, parmi eux : le hadith de 'Abdullah Ibn Ash-Shikhir ﷺ, qui vint au Prophète ﷺ alors qu'il priait et que sa poitrine avait un bourdonnement semblable au bourdonnement d'une marmite.

---

[591] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز، باب الكفن من جميع المال رقم ١٢٧٤

[592] Les ahadith N°455 et N°456 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

[593] At-Tirmidhi : كتاب فضائل الجهاد عن رسول الله، باب ما جاء في فضل المرابط رقم ١٦٦٩

Al-Mirjal : désigne le chaudron qui bout sur le feu et dont le son est connu, et le bourdonnement de la poitrine du Prophète ﷺ était sans aucun doute dû à la crainte d'Allah. Ce sont donc des pleurs par crainte d'Allah.

Et il mentionna le hadith de Anas que le Prophète ﷺ dit à Ubayy Ibn Ka'b : « **Allah le Puissant et Majestueux m'a ordonné de te réciter : {Ceux qui ont mécru parmi les gens du Livre, ainsi que les polythéistes, ne cesseront de mécroire.}**[594] **Il dit : « Et Il t'a cité mon nom ? » Il dit : « Oui. » Alors Ubayy pleura.** » Mais ces pleurs pourraient être par désir de la rencontre d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى ; car l'ordre de Son Prophète ﷺ de réciter cette sourate à Ubayy indique l'élévation du rang de Ubayy Ibn Ka'b ﷺ. Et il se pourrait aussi que ce soit de joie ; car l'homme pleure parfois de joie, tout comme il pleure de chagrin.

Puis l'auteur ﷺ, mentionna des ahadith qui indiquent tous des pleurs de tristesse pour ce qui est passé, parmi eux le hadith de Umm Ayman ﷺ, lorsque les deux Compagnons Abu Bakr et 'Umar lui rendirent visite. Ils vinrent à elle comme le Prophète ﷺ, avait l'habitude de lui rendre visite. Lorsqu'ils vinrent à elle, elle pleura. Ils lui dirent : « **Qu'est-ce qui te fait pleurer ? Ne sais-tu pas que ce qu'il y a auprès d'Allah est meilleur pour Son Messager ?** » Elle dit : « **Bien sûr que si, je ne pleure pas parce que je ne sais pas.** » C'est-à-dire : Au contraire, je sais. « **Mais je pleure parce que la Révélation s'est interrompue du ciel.** » La Révélation s'est interrompue. « **Alors elle les incita à pleurer et ils se mirent tous deux à pleurer avec elle.** »

Et de même le hadith de 'Abd Ar-Rahmân Ibn 'Awf ﷺ, lorsque de la nourriture lui fut apportée alors qu'il jeûnait, et le jeûneur désire habituellement la nourriture, mais lui ﷺ, se rappela ce qu'il en était des premiers Compagnons, et lui-même ﷺ.

Il faisait partie des premiers Compagnons parmi les Emigrés ﷺ, mais il dit par dédain de lui-même : « **Muss'ab Ibn 'Umayr était meilleur que moi.** » Et Muss'ab était un homme jeune, il était chez ses parents à La Mecque et ses deux parents étaient riches, et sa mère et son père le vêtaient des meilleurs habits : des habits que les jeunes hommes portent, et ils l'avaient extrêmement gâté. Puis lorsqu'il embrassa l'islam, ils le désavouèrent et l'éloignèrent, et il émigra avec le Prophète ﷺ. Il fut donc avec les Emigrés, et il portait un vêtement rapiécé après avoir été à La Mecque chez ses parents à porter les meilleurs vêtements, mais il abandonna tout cela en émigrant vers Allah et Son Messager. Et le Prophète ﷺ lui confia l'étendard le jour de Uhud, et il fut tué en martyr ﷺ. Il n'avait avec lui qu'une couverture - c'est-à-dire un vêtement - si on en couvrait sa tête, ses pieds apparaissaient - à cause de la courte taille du vêtement - et si on en couvrait ses pieds, sa tête apparaissait. Alors le Prophète ﷺ ordonna qu'on couvre sa tête avec et que ses pieds soient couverts avec de l'idhkhir ; une plante connue. Donc 'Abd Ar-Rahman Ibn 'Awf se rappela la situation de cet homme, puis disait : « **Ils sont partis et ont été préservés de ce qu'Allah a offert comme richesses du bas-monde à ceux qui vinrent après eux en**

[594] Sourate Al-Bayyinah - Verset 1

butins abondants », comme Allah ﷻ a dit : {Et un butin abondant qu'ils prendront.}[595]

Puis 'Abd Ar-Rahman Ibn 'Awf ﷺ, dit : « **Nous craignons que la récompense de nos bonnes actions ne nous aient été donnée de manière anticipée ici bas** » ; car le mécréant est rétribué pour ses bonnes actions dans ce bas-monde, et il aura dans l'au-delà le châtiment du Feu, et le croyant peut être rétribué dans ce bas-monde et dans l'au-delà, mais la rétribution de l'au-delà est la plus importante. Il craignit donc ﷺ, que leurs bonnes actions ne leur aient été anticipées dans ce bas-monde, alors il pleura de crainte et d'appréhension, puis il délaissa la nourriture ﷺ. Il y a donc dans cela une preuve au sujet des pleurs par crainte d'Allah et par peur de Son châtiment, et Allah est Celui qui accorde le succès.

****

[595] Sourate Al-Fath - Verset 19

٥٥- باب فضل الزهد في الدنيا والحث عَلَى التقلل منهاوفضل الفقر

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {إِنَّمَا مَثَلُ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا كَمَاءٍ أَنْزَلْنَاهُ مِنَ السَّمَاءِ فَاخْتَلَطَ بِهِ نَبَاتُ الأَرْضِ مِمَّا يَأْكُلُ النَّاسُ وَالأَنْعَامُ حَتَّى إِذَا أَخَذَتِ الأَرْضُ زُخْرُفَهَا وَازَّيَّنَتْ وَظَنَّ أَهْلُهَا أَنَّهُمْ قَادِرُونَ عَلَيْهَا أَتَاهَا أَمْرُنَا لَيْلاً أَوْ نَهَاراً فَجَعَلْنَاهَا حَصِيداً كَأَنْ لَمْ تَغْنَ بِالأَمْسِ كَذَلِكَ نُفَصِّلُ الْآيَاتِ لِقَوْمٍ يَتَفَكَّرُونَ}

وقال تَعَالَى : {وَاضْرِبْ لَهُمْ مَثَلَ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا كَمَاءٍ أَنْزَلْنَاهُ مِنَ السَّمَاءِ فَاخْتَلَطَ بِهِ نَبَاتُ الأَرْضِ فَأَصْبَحَ هَشِيماً تَذْرُوهُ الرِّيَاحُ وَكَانَ اللَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ مُقْتَدِراً الْمَالُ وَالْبَنُونَ زِينَةُ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَالْبَاقِيَاتُ الصَّالِحَاتُ خَيْرٌ عِنْدَ رَبِّكَ ثَوَاباً وَخَيْرٌ أَمَلاً}

وقال تَعَالَى : {اعْلَمُوا أَنَّمَا الْحَيَاةُ الدُّنْيَا لَعِبٌ وَلَهْوٌ وَزِينَةٌ وَتَفَاخُرٌ بَيْنَكُمْ وَتَكَاثُرٌ فِي الأَمْوَالِ وَالأَوْلادِ كَمَثَلِ غَيْثٍ أَعْجَبَ الْكُفَّارَ نَبَاتُهُ ثُمَّ يَهِيجُ فَتَرَاهُ مُصْفَرّاً ثُمَّ يَكُونُ حُطَاماً وَفِي الآخِرَةِ عَذَابٌ شَدِيدٌ وَمَغْفِرَةٌ مِنَ اللَّهِ وَرِضْوَانٌ وَما الْحَيَاةُ الدُّنْيَا إِلاَّ مَتَاعُ الْغُرُورِ}

وقال تَعَالَى : {زُيِّنَ لِلنَّاسِ حُبُّ الشَّهَوَاتِ مِنَ النِّسَاءِ وَالْبَنِينَ وَالْقَنَاطِيرِ الْمُقَنْطَرَةِ مِنَ الذَّهَبِ وَالْفِضَّةِ وَالْخَيْلِ الْمُسَوَّمَةِ وَالأَنْعَامِ وَالْحَرْثِ ذَلِكَ مَتَاعُ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَاللَّهُ عِنْدَهُ حُسْنُ الْمَآبِ}

وقال تَعَالَى : {يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّ وَعْدَ اللَّهِ حَقٌّ فَلا تَغُرَّنَّكُمُ الْحَيَاةُ الدُّنْيَا وَلا يَغُرَّنَّكُمْ بِاللَّهِ الْغَرُورُ}

وقال تَعَالَى : {أَلْهَاكُمُ التَّكَاثُرُ حَتَّى زُرْتُمُ الْمَقَابِرَ كَلاَّ سَوْفَ تَعْلَمُونَ ثُمَّ كَلاَّ سَوْفَ تَعْلَمُونَ كَلاَّ لَوْ تَعْلَمُونَ عِلْمَ الْيَقِينِ}

وقال تَعَالَى: {وَمَا هَذِهِ الْحَيَاةُ الدُّنْيَا إِلاَّ لَهْوٌ وَلَعِبٌ وَإِنَّ الدَّارَ الآخِرَةَ لَهِيَ الْحَيَوَانُ لَوْ كَانُوا يَعْلَمُونَ}

والآيات في الباب مشهورة. وأما الأحاديث فأكثر مِنْ أن تحصر فننبِّهُ بطرف منها عَلَى مَا سواه.

55 - Chapitre : Le mérite du renoncement à la vie d'ici-bas, de l'exhortation à s'en contenter de peu, et du mérite de la pauvreté

Allah a dit : {La vie présente est comparable à une eau que Nous faisons descendre du ciel et qui se mélange à la végétation de la terre dont se nourrissent les hommes et le bétail. Puis, lorsque la terre prend sa parure et s'embellit, et que ses habitants pensent qu'ils la dominent, Notre ordre lui vient, de nuit ou de jour, et Nous la rendons toute moissonnée, comme si elle n'avait pas été florissante la veille. Ainsi exposons-Nous clairement les signes pour des gens qui réfléchissent.}[596]

Et Il a dit : {Et propose-leur l'exemple de la vie présente. Elle est semblable à une eau que Nous faisons descendre du ciel ; la végétation de la terre se mélange à elle. Puis elle devient de l'herbe desséchée que les vents dispersent. Allah est sur toute

[596] Sourate Yunus - Verset 24

chose Omnipotent. Les biens et les enfants sont l'ornement de la vie présente. Mais les bonnes œuvres qui persistent ont auprès de ton Seigneur une meilleure récompense et représentent un meilleur espoir.}[597]

Et Il a dit : {Sachez que la vie présente n'est que jeu, amusement, vaine parure, une course à l'orgueil entre vous et une rivalité dans l'accroissement des richesses et des enfants. Elle est comme une pluie : la végétation qui en découle émerveille les cultivateurs. Puis elle se fane et tu la vois alors jaunie ; puis elle se transforme en débris. Et dans l'au-delà, il y a un dur châtiment, et aussi pardon et agrément d'Allah. Et la vie présente n'est que jouissance trompeuse.}[598]

Et Il a dit : {On a enjolivé aux gens l'amour des choses qu'ils désirent : femmes, enfants, trésors thésaurisés d'or et d'argent, chevaux marqués, bétail et champs ; tout cela est l'objet de jouissance de la vie présente, alors qu'auprès d'Allah il y a le meilleur retour.}[599]

Et Il a dit : {Ô gens ! La promesse d'Allah est vérité. Ne vous laissez donc pas abuser par la vie présente et que le grand trompeur ne vous abuse pas au sujet d'Allah.}[600]

Et Il a dit : {La course aux richesses vous distrait jusqu'à ce que vous visitiez les tombes. Mais non ! Vous saurez bientôt ! Encore une fois ! Vous saurez bientôt ! Mais non ! Si vous saviez de science certaine.}[601]

Et Il a dit : {Cette vie présente n'est que divertissement et jeu. Et la Demeure de l'au-delà est assurément la vraie vie. S'ils savaient !}[602]

Quant aux ahadith, ils sont trop nombreux pour être tous cités. Nous en signalons donc quelques-uns parmi d'autres leur étant similaires.

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : Chapitre du mérite du renoncement à la vie d'ici-bas, de l'exhortation à s'en contenter de peu, et du mérite de la pauvreté.

Ad-Dunia (le bas-monde) : c'est cette vie dans laquelle nous vivons. Elle a été nommée

[597] Sourate Al-Kahf - Versets 45-46
[598] Sourate Al-Hadid - Verset 20
[599] Sourate Ali 'Imran - Verset 14
[600] Sourate Fatir - Verset 5
[601] Sourate At-Takathur - Versets 1-5
[602] Sourate Al-'Ankabut - Verset 64

« **dunia** » pour deux raisons :

La première raison : elle est plus basse (adna) que l'au-delà ; car elle est avant elle, comme Allah ﷻ a dit : {**Et l'au-delà est certes meilleure pour toi que la vie présente.**}[603]

La seconde : elle est vile (daniyah) et ne vaut rien comparée à l'au-delà, comme l'a rapporté l'imam Ahmad ﷺ dans le hadith d'Al-Mustawrid Ibn Chaddad : le Prophète ﷺ a dit : « **La place d'une cravache de l'un de vous au Paradis est meilleure que ce bas-monde et tout ce qu'il contient.** »[604]

La place de la cravache : la place d'un petit bâton court au Paradis est meilleure que ce bas-monde et tout ce qu'il contient, depuis son début jusqu'à sa fin. Tel est ce bas-monde.

Et l'auteur ﷺ a mentionné de nombreux versets qui indiquent tous que l'homme raisonnable ne doit pas s'attacher à ce bas-monde, ni s'en illusionner, ni s'en divertir au point de négliger l'au-delà, ni en faire un obstacle l'empêchant d'invoquer Allah ﷻ. Parmi eux, Sa parole : {**La vie présente est comparable à une eau que Nous faisons descendre du ciel**} c'est-à-dire : la pluie.

{**Et qui se mélange à la végétation de la terre**} : c'est-à-dire que la terre a fait pousser par elle une végétation diverse, mélangée, rapprochée, sans espaces vides sans végétation. Toute la terre est couverte de plantes, d'herbes de toutes sortes, de toute espèce magnifique.

{**Puis, lorsque la terre prend sa parure et s'embellit**} : c'est-à-dire : qu'elle atteint sa complétude.

{**Et que ses habitants pensent qu'ils la dominent, Notre ordre lui vient, de nuit ou de jour, et Nous la rendons toute moissonnée, comme si elle n'avait pas été florissante la veille**} comme si elle n'avait jamais existé. Et telle est la vie présente.

Et observe cela dans ta réalité : combien de gens avec lesquels tu as vécu ont vécu dans ce bas-monde une vie satisfaisante, dans l'aisance, le confort, avec des enfants, des épouses, des palais, des voitures, puis ils l'ont quittée, comme s'ils n'avaient jamais existé hier. Ils l'ont quittée, ou quelque chose survient à leur monde, qui le détruit. Combien d'hommes riches possédant d'immenses richesses sont devenus pauvres, demandant l'aumône aux gens.

Tel est ce bas-monde. Et Allah a cité cette parabole afin que nous ne nous y illusions pas. Il dit donc : {**Ainsi**} c'est-à-dire : comme cette exposition détaillée et cette clarification. {**Exposons-Nous clairement les signes pour des gens qui réfléchissent**} pour ceux qui ont une réflexion sur les choses et qui considèrent les conséquences.

Puis Il dit : {**Et Allah appelle à la Demeure de la paix**},[605] c'est-à-dire qu'Il fait la distinction entre celle-ci et celle-là. La Demeure de la paix est le Paradis : je demande à Allah qu'Il fasse de moi et de vous ses habitants. La Demeure de la paix est ainsi nommée car elle est

[603] Sourate Ad-Duha - Verset 4

[604] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير، باب فضل رباط يوم في سبيل الله رقم ٢٨٩٢

[605] Sourate Yunus - Verset 25

préservée de tout trouble, de toute nuisance et de tout mal. Lorsqu'Il mentionna ce bas-monde, Il dit : {Et Allah appelle à la Demeure de la paix.} Vers laquelle des deux penches-tu, ô homme raisonnable ? Nul doute que l'homme raisonnable penche vers la Demeure de la paix, et ne se soucie pas de la demeure de l'anéantissement, des tracas et des nuisances.

Lui, سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى, appelle toute la création à la Demeure de la paix : {Et Il guide qui Il veut vers un droit chemin.} Et le guidée est conditionnée.

Il n'a pas dit : « **Et Il guide toute personne** », mais Il a dit : {Et Il guide qui Il veut vers un droit chemin.} Qui est donc digne et méritant de la guidance d'Allah ? C'est celui qui revient à Allah ﷻ, comme Il ﷻ a dit : {Et Il guide vers Lui celui qui revient.}[606] Et Il ﷻ a dit : {Puis lorsqu'ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs.}[607] Ainsi, celui qui a une intention bonne et sincère pour rechercher la Face d'Allah et la Demeure de l'au-delà, celui-là est celui qu'Allah ﷻ guide, et il entre dans Sa Parole : {Et Il guide qui Il veut vers un droit chemin.}

Puis l'auteur a mentionné d'autres versets, comme Sa Parole : {Et propose-leur l'exemple de la vie présente. Elle est semblable à une eau que Nous faisons descendre du ciel ; la végétation de la terre se mélange à elle. Puis elle devient de l'herbe desséchée que les vents dispersent.}[608] Son sens est que la vie présente est comme une eau descendue sur une terre, qui a fait pousser [des plantes], puis est devenue de l'herbe desséchée que les vents dispersent. Elle a séché et les vents la font voler. Ainsi en est-il également de ce bas-monde. Et Il ﷻ a dit : {Sachez que la vie présente n'est que jeu, amusement, vaine parure, une course à l'orgueil entre vous et une rivalité dans l'accroissement des richesses et des enfants.}[609]

Voici cinq choses qui ne valent rien : jeu, amusement, parure, course à l'orgueil entre vous, et rivalité dans l'accroissement des richesses et des enfants. Leur exemple : {Elle est comme une pluie : la végétation qui en vient émerveille les cultivateurs.}[610] Elle émerveille les cultivateurs (kuffar) ; car les mécréants (kuffâr) sont ceux qui s'attachent à ce bas-monde et dont les raisonnements sont faussés par ce bas-monde. Cette végétation qui a poussé de la pluie, les mécréants s'émerveillent de sa beauté et de sa fraîcheur : {Elle émerveille les cultivateurs. Puis elle se fane et tu la vois alors jaunie ; puis elle devient des débris.}[611] Et elle disparaît et prend fin. Quant à l'au-delà : {Et dans l'au-delà, il y a un dur châtiment, et aussi pardon et agrément d'Allah.}[612]

[606] Sourate Ar-Ra'd - Verset 27
[607] Sourate As-Saff - Verset 5
[608] Sourate Al-Kahf - Verset 45
[609] Sourate Al-Hadid - Verset 20
[610] Sourate Al-Hadid - Verset 20
[611] Sourate Al-Hadid - Verset 20
[612] Sourate Al-Hadid - Verset 20

Lequel des deux veux-tu ? Tu veux l'au-delà ; il y a en elle un dur châtiment pour celui qui a préféré ce bas-monde à l'au-delà, et il y a en elle pardon et agrément pour celui qui a préféré l'au-delà à ce bas-monde.

L'homme raisonnable, lorsqu'il lit le Quran et réfléchit, connaît la valeur de ce bas-monde, qu'elle ne vaut rien, et qu'elle est un champ de culture pour l'au-delà. Regarde donc ce que tu y as semé pour ton au-delà. Si tu as semé du bien, alors sois heureux de la récolte qui te satisfera. Et si c'est le contraire, alors tu as perdu ce bas-monde et l'au-delà. Nous demandons à Allah, pour nous et pour vous, la préservation et le salut.

****

Hadith N°457 :

عن عمرو بنِ عوفٍ الأَنْصاريِّ رضي الله عنه، أَنَّ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بَعَثَ أَبا عُبيدةَ بنَ الجرَّاحِ رضي الله عنه إِلَى البَحْرَيْنِ يَأْتِي بِجزْيَتِهَا فَقَدمَ بِمالٍ منَ البحْرَينِ، فَسَمِعَت الأَنصَارُ بقُدومِ أَبي عُبَيْدَةَ، فوافَوْا صَلاةَ الفَجْرِ مَعَ رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَلَمَّا صَلى رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، انْصَرَفَ، فَتَعَرَّضُوا لَهُ، فَتَبَسَّمَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم حِينَ رَآهُمْ، ثُمَّ قَالَ : أَظُنُّكُم سَمِعتُم أَنَّ أَبَا عُبَيْدَةَ قَدِمَ بِشَيءٍ مِنَ الْبَحْرَيْنِ. فقالوا : أَجَل يَا رسول اللَّه، فقال : أَبْشِرُوا وأَمِّلُوا مَا يَسرُّكُمْ، فواللَّه مَا الفقْرَ أَخْشَى عَلَيْكُمْ. وَلكنّي أَخْشى أَنْ تُبْسَطَ الدُّنْيَا عَلَيْكُم كَمَا بُسطَتْ عَلَى مَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ، فَتَنَافَسُوهَا كَمَا تَنَافَسُوهَا فَتَهْلِكَكُمْ كَمَا أَهْلَكَتْهُمْ. متفقٌ عليه.

D'après 'Amr Ibn 'Awf Al-Ansari ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ envoya Abu 'Ubaydah Ibn Al-Jarrah ﷺ à Al-Bahrayn pour en rapporter le tribut. Il arriva avec de l'argent d'Al-Bahrayn. Les Ansars apprirent l'arrivée d'Abu 'Ubaydah et se joignirent à la prière de l'aube avec le Messager d'Allah ﷺ. Lorsque le Messager d'Allah ﷺ eut prié, il se retourna. Ils se présentèrent à lui. Le Messager d'Allah ﷺ sourit en les voyant, puis dit : « Je pense que vous avez appris qu'Abu 'Ubaydah est arrivé avec quelque chose d'Al-Bahrayn ? » Ils dirent : « Oui, ô Messager d'Allah. » Il dit alors : « Réjouissez-vous et espérez ce qui vous réjouira. Par Allah, ce n'est pas la pauvreté que je crains pour vous, mais je crains que ce bas-monde ne vous soit prodigué comme il le fut pour ceux qui vous ont précédés, et que vous ne rivalisiez pour lui comme ils rivalisèrent, et qu'il ne vous perde comme il les perdit. »[613] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°458 :

وعن أَبي سعيدٍ الخدريِّ رضيَ اللَّه عنه قالَ: جَلَسَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عَلى المِنْبَرِ، وَجَلسْنَا حَوْلَهُ. فقال : إِنَّ مِمَّا أَخَافُ عَلَيْكُم مِنْ بَعْدِي مَا يُفْتَحُ عَلَيْكُمْ مِن زَهْرَةِ الدُّنيَا وَزِينَتِهَا. متفقٌ عيه.

D'après Abu Sa'id Al-Khudri ﷺ, il dit : « Le Messager d'Allah s'assit sur le minbar, et nous nous assîmes autour de lui. Il dit : « Parmi ce que je crains pour vous après moi, il y a ce qui vous sera offert comme faste de ce bas-monde et sa parure. » »[614] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

---

[613] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجزية، باب الجزية والموادعة رقم ٣١٥٨
Sahih Muslim : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٩٦١

[614] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب تخوف ما يخرج من زهرة الدنيا رقم ١٠٥٢
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب تخوف ما يخرج من زهرة الدنيا رقم ١٠٥٢

Hadith N°459 :

عنه أَنَّ رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، قَالَ : إِنَّ الدُّنْيَا حُلْوَةٌ خَضِرَةٌ وَإِنَّ اللَّه تَعالى مُسْتَخْلِفكُم فِيهَا، فَيَنْظُرُ كَيْفَ تَعْمَلُونَ فاتَّقُوا الدُّنْيَا واتَّقُوا النِّسَاءِ. رواه مسلم.

D'après lui (Abu Sa'id Al-Khudri) ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : Ce bas-monde est doux et verdoyant. Et Allah vous y fait succéder pour voir comment vous agissez. Craignez donc ce bas-monde et craignez les femmes. »[615] Rapporté par Muslim.

Explication :

Ces ahadiths, l'auteur ﷺ les a mentionnés dans le chapitre du renoncement à ce bas-monde et de l'encouragement à cela. Il avait auparavant mentionné de nombreux versets indiquant tous que ce bas-monde ne vaut rien comparé à l'au-delà, et qu'il est un passage et un champ de moisson pour l'au-delà. Si quelqu'un dit : On parle de scrupule (wara') et on parle de renoncement (zuhd). Lequel est supérieur ? Et quelle est la différence entre eux ?

La réponse est que le renoncement (zuhd) est supérieur au scrupule (wara'). La différence entre eux est que le scrupule est le fait d'abandonner ce qui nuit, et le renoncement est le fait d'abandonner ce qui n'est pas utile.

Les choses sont de trois catégories :
- certaines nuisent dans l'au-delà,
- certaines sont utiles,
- et certaines ni ne nuisent ni ne sont utiles.

Ainsi, le scrupule (al-wara') consiste à ce que l'homme délaisse ce qui lui nuit dans l'au-delà, c'est-à-dire qu'il abandonne l'interdit.

Et le renoncement (az-zuhd) : c'est qu'il délaisse ce qui ne lui est pas utile dans l'au-delà. Ainsi, ce qui ne lui est pas utile, il ne le prend pas. Ce qui lui est utile, il le prend. Et ce qui lui nuit, il ne le prend pas à plus forte raison. Ainsi, le renoncement est un état supérieur au scrupule. Tout renonçant est scrupuleux, mais tout scrupuleux n'est pas renonçant.

Mais le Prophète ﷺ nous a mis en garde contre le fait que ce bas-monde nous soit offert comme il le fut pour ceux qui nous ont précédés, et que nous périssions comme ils ont péri. Lorsqu'Abu 'Ubaydah arriva avec de l'argent d'Al-Bahrayn et que les Ansar l'apprirent, ils vinrent au Prophète ﷺ et le rencontrèrent à la prière de l'aube. Lorsqu'il se retourna après la prière, ils se présentèrent à lui. Il sourit ﷺ, c'est-à-dire qu'il rit, mais sans voix. Il sourit parce

[615] Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء، باب أكثر أهل الجنة الفقراء رقم ٢٧٤٢

qu'ils étaient venus avec empressement pour l'argent.

Il leur dit : « **Je pense que vous avez appris l'arrivée d'Abu 'Ubaydah d'Al-Bahrayn ?** » Ils dirent : « **Oui, ô Messager d'Allah. Nous l'avons appris** », c'est-à-dire que nous sommes venus pour avoir notre part. Il dit ﷺ : « **Ce n'est pas la pauvreté que je crains pour vous** » - je ne la crains pas.

Et la pauvreté peut être un bien pour l'homme, comme cela est rapporté dans le hadith qudsi que le Prophète ﷺ a relaté : « **Allah a dit : « Parmi Mes serviteurs, il en est qui, si Je l'enrichissais, la richesse le corromprait »** », c'est-à-dire qu'elle le rendrait arrogant, l'égarerait et le détournerait de l'au-delà - qu'Allah nous en préserve - et il serait corrompu. « **Et parmi Mes serviteurs, il en est qui, si Je l'appauvrissais, la pauvreté le corromprait.** »

Le Prophète ﷺ dit donc : « **Ce n'est pas la pauvreté que je crains pour vous** », c'est-à-dire : je ne crains pas pour vous la pauvreté ; car le pauvre est généralement plus proche de la vérité que le riche.

Et observez les Messagers ﷺ : qui les traitait de menteurs ? Les notables méchants et riches les traitaient de menteurs, et la majorité de ceux qui les suivaient étaient les pauvres. Même le Prophète ﷺ la majorité de ceux qui le suivaient étaient des pauvres.

La pauvreté n'est pas à craindre, mais ce qui est à craindre, c'est que la vie d'ici-bas leur soit largement dispensée, comme l'a dit le Prophète ﷺ : « **Je crains qu'elle ne vous soit offerte** - c'est-à-dire comme elle le fut pour ceux qui vous ont précédés - **et qu'elle ne vous perde comme elle les a perdus.** »

Et ceci est la réalité. Observez notre situation ici - c'est-à-dire dans le Royaume - lorsque les gens étaient plus proches de la pauvreté, ils étaient plus pieux, plus humbles et plus craintifs envers Allah. Lorsque l'argent devint abondant, le détournement de la voie d'Allah se multiplia, et l'outrance se manifesta. L'homme maintenant convoite le faste et l'ornement de ce monde... une voiture, une maison, du mobilier, des vêtements ; il se vante de tout cela auprès des gens et se détourne de ce qui lui serait utile dans l'au-delà.

Les journaux et les publications similaires ne parlent plus que de bien-être et de ce qui relève du bas-monde ; ils se sont détournés de l'au-delà, et les gens se sont corrompus, excepté ceux qu'Allah a voulu [préserver].

En résumé, lorsque la vie d'ici-bas s'ouvre - nous demandons à Allah de nous préserver, vous et nous, de son mal - elle apporte le mal et rend l'homme outrancier : {**Non vraiment, l'homme devient outrancier, dès qu'il estime qu'il peut se suffire à lui-même.**}[616]

[616] Sourate Al-'Alaq - Versets 6-7

Et Pharaon dit à son peuple : {**Ô mon peuple ! Le royaume de Misr [l'Égypte] ne m'appartient-il pas ainsi que ces canaux qui coulent à mes pieds ?**}[617] Il tira fierté de ce bas-monde. Le bas-monde est donc très dangereux.

Dans ces ahadith également, le Prophète ﷺ a dit : « **Certes, la vie d'ici-bas est douce et verte.** » Douce en goût, verte en apparence, elle attire et séduit. Une chose qui est douce et d'apparence agréable séduit l'homme. La vie d'ici-bas est ainsi : douce et verte, douce en goût, verte en apparence.

Mais : « **Allah vous y fait succéder [les uns aux autres] et observe comment vous agissez.** » C'est-à-dire qu'Il a fait de vous des successeurs (khulafa) ; vous succédez les uns aux autres et vous héritez les uns des autres. « **Il observe comment vous agissez** » : donnez-vous la priorité à ce bas-monde ou à l'au-delà ? C'est pourquoi il a dit : « **Craignez donc la vie d'ici-bas et craignez les femmes.** »

Mais lorsqu'Allah enrichit une personne et que sa richesse devient pour elle un moyen de Lui obéir, en dépensant son argent dans la vérité et dans la voie d'Allah, alors elle devient un bien.

C'est pourquoi l'homme de ce bas-monde qui dépense sa richesse dans la voie d'Allah et pour obtenir l'agrément d'Allah, le Tout Puissant, le Très Haut, devient le second de deux par rapport au savant à qui Allah a accordé la sagesse et la science et qui enseigne aux gens.

Il y a donc une différence entre celui qui se plonge dans la vie d'ici-bas et se détourne de l'au-delà, et celui qu'Allah enrichit et dont la richesse devient une cause de bonheur et de dépense dans la voie d'Allah : {**Ô notre Seigneur ! Accorde-nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'autre vie ; et protège-nous du châtiment du Feu.**}[618]

****

[617] Sourate Az-Zukhruf - Verset 51
[618] Sourate Al-Baqarah - Verset 201

Hadith N°460 :

وعن أَنسٍ رضيَ اللَّه عنه أَنَّ النبيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : اللَّهُمَّ لاَ عَيْشَ إِلاَّ عَيْشُ الآخِرَةِ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Anas ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Ô Allah, il n'est de vraie vie que celle de l'au-delà. »[619] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°461 :

وعنهُ عن رَسُولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : يَتْبَعُ المَيِّتَ ثَلاثَةٌ : أَهْلُهُ وَمالُهُ وَعَمَلُهُ : فَيَرْجِعُ اثْنَانِ وَيَبْقَى معه وَاحدٌ : يَرْجِعُ أَهْلُهُ وَمَالُهُ وَيَبْقَى عَمَلُهُ. متفقٌ عَلَيهِ.

Et d'après lui ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Trois choses accompagnent le défunt : sa famille, ses biens et ses actes. Deux reviennent et un seul demeure : sa famille et ses biens reviennent, et seuls ses actes demeurent (avec lui). »[620] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°462 :

وعنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : يُؤْتِيَ بِأَنْعَمِ أَهْلِ الدُّنْيَا مِن أَهْلِ النَّارِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، فَيُصْبَغُ في النَّارِ صَبْغَةً ثُمَّ يُقَالُ : يَا ابْنَ آدَمَ هَلْ رَأَيْتَ خَيْراً قَطُّ ؟ هَلْ مَرَّ بِكَ نَعيمٌ قَطُّ ؟ فيقول : لا واللَّه يارَبِّ. وَيُؤْتِى بِأَشَدِّ النَّاسِ بُؤْساً في الدُّنْيَا مِنْ أَهْلِ الجَنَّةِ فَيُصْبَغُ صَبْغَةً في الجَنَّةِ، فَيُقَالُ لَهُ: يَا ابْنَ آدَمَ هَلْ رَأَيْتَ بُؤْساً قَطُّ ؟ هَلْ مَرَّ بِكَ شِدَّةٌ قَطُّ ؟ فيقولُ : لاَ، وَاللَّه، مَا مَرَّ بِي بُؤْسٌ قَطُّ، وَلا رَأَيْتُ شِدَّةً قَطُّ. رواه مسلم.

Et d'après lui ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « On amènera, au Jour de la Résurrection, celui qui aura joui de la vie la plus opulente parmi les gens de l'Enfer. Il y sera plongé une fois, puis il sera dit : « Ô fils d'Adam, as-tu jamais connu un bien ? As-tu jamais joui du moindre bien-être ? » Il répondra : « Non, par Allah, ô Seigneur. » Et on amènera celui qui aura connu la vie la plus misérable parmi les gens du Paradis. Il sera plongé une fois dans le Paradis, puis il sera dit : « Ô fils d'Adam, as-tu jamais connu la misère ? As-tu jamais enduré la moindre difficulté ? » Il répondra : « Non, par Allah, je n'ai jamais enduré la moindre misère et je n'ai jamais connu la moindre difficulté. » »[621] Rapporté par Muslim.

---

[619] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب لا عيش إلا عيش الآخرة رقم ٦٤١٣
Sahih Muslim : كتاب الجهاد والسير، باب غزوة الأحزاب رقم ١٨٠٥

[620] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب لا عيش إلا عيش الآخرة رقم ٦٤١٤
Sahih Muslim : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٩٦٠

[621] Sahih Muslim : كتاب صفة القيامة، باب صبغ أنعم أهل الدنيا في النار رقم ٢٨٠٧

Hadith N°463 :

وعن المُسْتَوْرِدِ بنِ شدَّادٍ رَضِيَ اللَّه عنه قَالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَا الدُّنْيَا في الآخِرَةِ إِلاَّ مِثْلُ مَا يَجْعَلُ أَحدُكُمْ أُصْبُعَهُ في الْيَمِّ. فَلْيَنْظُرْ بِمَ يَرْجِعُ ؟ رواه مسلم.

D'après Al-Mustawrid Ibn Chaddad ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le bas-monde comparé à l'au-delà est similaire à ce que recueille l'un de vous en trempant son doigt dans l'océan : qu'il voie donc ce qu'il en retire. »[622] Rapporté par Muslim.

Hadith N°464 :

وعن جابرٍ رضِيَ اللَّه عنهُ أَنَّ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مَرَّ بِالسُّوقِ وَالنَّاسُ كنفته، فَمَرَّ بِجَدْيٍ أَسَكَّ مَيِّتٍ، فَتَنَاوَلَهُ، فَأَخَذَ بِأُذُنِهِ، ثُمَّ قَالَ : أَيُّكُمْ يُحِبُّ أَنْ يَكُونَ هَذَا لَهُ بِدِرْهَمٍ ؟ فَقالوا: مَا نُحِبُّ أَنَّهُ لَنَا بِشَيْءٍ، وَمَا نَصْنَعُ بِهِ ؟ ثُمَّ قَالَ : أَتُحِبُّونَ أَنَّهُ لَكُمْ ؟ قَالُوا : وَاللَّه لَوْ كَانَ حَيًّا كَانَ عَيْباً فيه، لأنه أَسَكُّ. فَكَيْفَ وَهو مَيِّتٌ، فقال : فَوَ اللَّه للدُّنْيَا أَهْونُ عَلى اللَّه مِنْ هَذَا عَلَيْكُمْ. رواه مسلم.

قوله « كنفته » أَيْ : عن جانبيه. وَ« الأَسكُّ » الصغير الأُذُن.

D'après Jabir ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ passa par le marché alors que les gens se tenaient sur ses côtés. Il passa près d'un chevreau mort, aux oreilles coupées. Il le prit et en saisit l'oreille, puis dit : « Lequel d'entre vous aimerait posséder cela pour un dirham ? » Ils dirent : « Nous n'aimerions pas le posséder, même en contrepartie de rien, et qu'en ferions-nous ? » Puis il dit : « Aimerez-vous le posséder ? » Ils dirent : « Par Allah, s'il était vivant, il serait considéré comme difforme car il a les oreilles coupées, alors qu'en serait-il s'il est mort ? » Il dit alors : « Par Allah, la vie d'ici-bas est plus insignifiante pour Allah que ne l'est ceci pour vous. »[623] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné des ahadith expliquant le renoncement à la vie d'ici-bas et que la félicité véritable est celle de l'au-delà.

Parmi ceux-ci : d'après Anas Ibn Malik ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Ô Allah, il n'est de vraie vie que celle de l'au-delà.** » C'est-à-dire que la vie heureuse, satisfaisante et durable est celle de l'au-delà. Quant à la vie d'ici-bas, si agréable soit-elle, son issue est la disparition. Et si elle n'est pas accompagnée d'œuvres pies, alors c'est une perte.

---

[622] Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب فناء الدنيا وبيان الحشر رقم ٢٨٥٨

[623] Sahih Muslim : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٩٥٧

C'est pourquoi il est mentionné, parmi ces ahadith, « **qu'on amènera celui qui aura joui de la vie la plus opulente dans ce bas-monde** », c'est-à-dire celui qui aura connu le plus grand bien-être dans son corps, ses vêtements, sa famille, son logement, ses montures, etc.

« **Il sera plongé une fois dans l'Enfer** », c'est-à-dire qu'il y sera immergé une seule fois, et il lui sera dit : « **Ô fils d'Adam, as-tu jamais connu un bien ? As-tu jamais joui du moindre bien-être ?** » Il répondra : « **Non, par Allah, ô Seigneur, je n'ai rien connu.** » Car il aura oublié tout ce bien-être, pourtant si insignifiant. Qu'en est-il alors de celui qui y sera éternellement ? Qu'Allah nous en préserve, pour toute l'éternité.

Il est également mentionné le hadith de Jabir selon lequel le Prophète ﷺ passa sur le marché près d'un chevreau aux oreilles coupées. Le chevreau est un jeune de la chèvre, et il était « **asak** », c'est-à-dire aux oreilles coupées. Le Prophète ﷺ, le prit, le souleva et dit : « **Quelqu'un parmi vous le voudrait-il pour un dirham ?** » Ils dirent : « **Ô Messager d'Allah, nous n'en voulons pas, même pour rien.** » Il dit : « **Quelqu'un parmi vous aimerait-il le posséder ?** » Ils dirent : « **Non.** » Il dit : « **La vie d'ici-bas est plus insignifiante auprès d'Allah, le Très Haut, que ne l'est ce chevreau.** »

Ainsi, ce chevreau est mort et ne vaut rien, et pourtant la vie d'ici-bas est plus insignifiante et plus méprisable auprès d'Allah ﷻ, que ne l'est ce chevreau mort aux oreilles coupées. Elle n'est rien auprès d'Allah. Mais celui qui y accomplit des œuvres pies en fait un champ de culture pour l'au-delà et y obtient les deux félicités : la félicité ici-bas et la félicité dans l'au-delà.

Quant à celui qui est inattentif, qui feint l'ignorance, qui est négligent et dont les jours passent sans qu'il n'agisse, alors il perdra aussi bien ce bas-monde que l'au-delà. Allah ﷻ dit : {Dis : « Ce sont les perdants, certes, ceux qui auront perdu leurs âmes et leurs familles le Jour de la Résurrection. » En vérité, cela est la perte évidente.}[624]

Et Il dit ﷻ : {Par le Temps ! L'homme est certes, en perdition, sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance.}[625]

Et tous les fils d'Adam sont en perdition, excepté ceux qui réunissent ces quatre qualités : ils croient, accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance. Qu'Allah nous compte parmi eux, ainsi que vous.

****

[624] Sourate Az-Zumar - Verset 15

[625] Sourate Al-'Asr

Hadith N°465 :

وعن أَبي ذرٍّ رَضِيَ اللَّه عنه قَالَ : كُنْتُ أَمْشِي مَعَ النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في حَرَّةٍ بِالمَدِينَةِ، فَاسْتَقْبلَنَا أُحُدٌ فقال : يَا أَبَا ذَرٍّ. قلت : لَبَّيْكَ يَا رسولَ اللَّه. فقال : مَا يَسُرُّني أَنَّ عِنْدِي مِثل أُحُدٍ هَذَا ذَهباً تَمْضِي عَلَيَّ ثَلاثَةُ أَيَّامٍ وعِنْدِي مِنْهُ دِينَارٌ، إلاَّ شَيْءٌ أَرْصُدُهُ لِدَيْنٍ، إلاَّ أَنْ أَقُولَ بِهِ في عِبَاد اللَّه هكَذَا وَهكَذا عن يَمِينهِ وعن شِمَالِهِ وَمِنْ خَلْفِهِ، ثُمَّ سَارَ فقال : إِنَّ الأَكْثَرِينَ هُمُ الأَقَلُّونَ يَومَ القيامةِ إلاَّ مَنْ قَالَ بالمَالِ هكذَا وَهكَذَا عن يمينهِ، وعن شمالهِ، ومِنْ خلفه. وَقَليلٌ مَا هُمْ. ثُمَّ قَالَ لي : مَكَانَك لاَ تَبْرَحْ حَتَّى آتيَكَ. ثُمَّ انْطَلَقَ في سَوَادِ اللَّيْلِ حَتَّى تَوَارى، فسمِعْتُ صَوْتاً قَدِ ارْتَفَعَ، فَتَخَوَّفْتُ أَنْ يَكُونَ أَحَدٌ عَرَضَ للنَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَأَرَدْتُ أَنْ آتِيَهُ فَذَكَرْتُ قَوْله : لا تَبْرَحْ حَتَّى آتيَكَ. فلم أَبْرَحْ حَتَّى أَتَاني، فَقُلْتُ: لَقَدْ سَمِعْتُ صَوتاً تَخَوَّفْتُ مِنْهُ، فَذَكَرْتُ لَهُ. فقال : وَهَلْ سَمِعْتَهُ ؟ قلت : نَعَم، قَالَ : ذَاكَ جِبريلُ أَتاني فقال : مَن ماتَ مِنْ أُمتِكَ لايُشرِكُ باللَّه شَيئاً دَخَلَ الجَنَّةَ، قلتُ : وَإِنْ زَنَي وَإِنْ سَرَقَ ؟ قَالَ : وَإِنْ زَنَى وَإِنْ سَرَقَ. متفقٌ عليه. وهذا لفظ البخاري.

D'après Abu Dharr Al-Ghifari ﷺ, il a dit : Je marchais avec le Prophète ﷺ dans une zone volcanique de Médine. Le mont Uhud se dressa devant nous. Il dit : « Ô Abu Dharr. »

Je répondis : « Me voici, ô Messager d'Allah. »

Il dit : « Il ne me plairait pas de posséder en or l'équivalent du mont Uhud, que trois jours s'écoulent et qu'il m'en reste un dinar, sauf ce que je réserverais pour une dette, si ce n'est pour le dépenser parmi les serviteurs d'Allah ainsi, ainsi et ainsi » - en indiquant sa droite, sa gauche et derrière lui.

Puis il avança et dit : « Les plus nombreux (en richesse) seront les moins nombreux (en récompense) au Jour de la Résurrection, sauf celui qui agit avec son argent ainsi, ainsi et ainsi » - en indiquant à sa droite, à sa gauche et derrière lui - « et combien peu sont-ils. »

Ensuite il me dit : « Reste à ta place, ne bouge pas jusqu'à ce que je revienne vers toi. » Puis il partit dans l'obscurité de la nuit jusqu'à disparaître.

J'entendis alors une voix qui s'éleva. Je craignis que quelque chose ne soit survenue au Prophète ﷺ et voulus aller vers lui, mais je me rappelai sa parole : « Ne bouge pas jusqu'à ce que je revienne vers toi », et je ne bougeai pas jusqu'à ce qu'il revienne.

Je dis : « J'ai entendu une voix qui m'a inquiété », et je le lui rapportai.

Il dit : « L'as-tu entendue ? »

Je dis : « Oui. »

Il dit : « C'était Jibril qui est venu à moi et m'a dit : « Quiconque, de ta communauté, meurt sans rien associer à Allah entrera au Paradis. » »

Je dis : « Même s'il a commis la fornication et volé ? »

Il dit : « Même s'il a commis la fornication et volé. »[626] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim). Et ceci est la formulation d'une des versions d'Al-Bukhari.

Hadith N°466 :

وعن أبي هريرة رضي الله عنه، عنْ رسولِ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لَوْ كَانَ لِي مِثلُ أُحُدٍ ذَهَباً، لَسرَّني أَنْ لاَ تَمُرَّ عليَّ ثَلاثُ لَيَالٍ وَعِندِي مِنْهُ شَيءٌ إلاَّ شَيءٌ أُرْصِدُه لِدَينٍ. متفقٌ عليه.

D'après Abu Hureyra ﷺ, d'après le Prophète ﷺ, il a dit : « Si je possédais en or l'équivalent du mont Uhud, il me plairait que trois nuits ne passent pas sans qu'il m'en reste quelque chose, sauf ce que je réserverais pour une dette. »[627] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°467 :

وعنه قال : قال رسول اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم: انْظُرُوا إِلَى منْ أَسفَل منْكُمْ وَلا تَنْظُرُوا إِلَى مَنْ هَوَ فَوقَكُم فهُوَ أَجْدرُ أَن لاَ تَزْدَرُوا نعمةَ اللَّه عَلَيْكُمْ. متفقٌ عَلَيْهِ وهذا لفظ مسلمٍ.

Et d'après lui ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Regardez celui qui est en dessous de vous (en condition matérielle) et ne regardez pas celui qui est au-dessus de vous ; cela est plus à même de vous empêcher de mépriser la faveur d'Allah sur vous. »[628] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°468 :

وعنه عن النَّبيّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : تَعِسَ عبْدُ الدِّينَارِ وَالدِّرْهَمِ وَالقطيفَةِ وَالخَمِيصَةِ إِنْ أُعطِيَ رَضِيَ وَإِنْ لَمْ يُعطَ لَمْ يَرْضَ. رواه البخاري.

Et d'après lui ﷺ, d'après le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Qu'il périsse, l'esclave du dinar, de la dirham, du vêtement en velours et de la couverture rayée : s'il reçoit, il est satisfait ; et s'il ne reçoit pas, il n'est pas satisfait. »[629] Rapporté par Al-Bukhari.

---

[626] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب المكثرون هم المقلون رقم ٦٤٤٣
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب من مات لا يشرك بالله شيئا رقم ٩٤

[627] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب قول النبي صلى الله عليه وسلم « **ما أحب...** » رقم ٦٤٤٥
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب تغليظ عقوبة من لا يؤدي الزكاة رقم ٩٩١

[628] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب ينظر إلى من هو أسفل منه رقم ٦٤٩٠
Sahih Muslim : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٩٦٣

[629] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد، والسير، باب الحراسة في الغزو في سبيل الله رقم ٢٨٨٦

Hadith N°469 :

وعنه رضي الله عنه قَالَ : لقَدْ رَأَيْتُ سبعِين مِنْ أَهْلِ الصُّفَّةِ، مَا منْهُم رَجُلٌ عَلَيْهِ رداءٌ، إِمَّا إِزَارٌ، وإِمَّا كِسَاءٌ، قدْ ربطُوا في أَعْنَاقِهِمْ، فَمنْهَا مَا يبْلُغُ نِصفَ السَّاقَيْن. ومنْهَا مَا يَبْلُغُ الكَعْبينِ. فَيجْمَعُهُ بيدِه كراهِيَةَ أَنْ تُرَى عوْرتُه. رواه البخاري.

Et d'après lui ﷺ, il a dit : « J'ai vu soixante-dix des gens de la Souffa, et aucun d'eux n'avait sur lui un manteau ; soit un pagne, soit une couverture, qu'ils attachaient à leur cou. Certains descendaient jusqu'à mi-mollet, d'autres jusqu'aux chevilles, et ils le rassemblaient avec la main, par crainte que leur nudité ne soit vue. »[630] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°470 :

وعنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : الدُّنْيَا سِجْنُ المُؤْمِنِ وجنَّةُ الكَافِرِ. رواه مسلم.

Et d'après lui ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « La vie d'ici-bas est la prison du croyant et le paradis du mécréant. »[631] Rapporté par Muslim.

Explication :

Ces ahadith rapportés par l'auteur ﷺ indiquent tous le détachement vis-à-vis de la vie d'ici-bas.

Parmi eux, le hadith d'Abu Dharr et d'Abu Hureyra où le Prophète ﷺ a dit : « **Il ne me plairait pas de posséder en or l'équivalent du mont Uhud, que trois jours s'écoulent et qu'il m'en reste un dinar, sauf ce que je réserverais pour une dette, si ce n'est pour le dépenser parmi les serviteurs d'Allah ainsi, ainsi et ainsi** » - en indiquant à sa droite, à sa gauche et derrière lui.

Cela montre que le Prophète ﷺ faisait partie des gens les plus détachés de la vie d'ici-bas, car il ne voulait pas amasser de biens, sauf ce qu'il réservait pour régler une dette. Il mourut ﷺ alors que son armure était mise en gage chez un Juif, en échange d'orge qu'il avait pris pour nourrir sa famille. Et si la vie d'ici-bas avait été aimée d'Allah, Il n'en aurait pas privé Son Prophète ﷺ.

« La vie d'ici-bas est maudite, et tout ce qui s'y trouve est maudit, sauf l'évocation

---

[630] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلاة، باب نوم الرجل في المسجد رقم ٤٤٢

[631] Sahih Muslim : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٩٥٦

d'Allah et ce qui s'y rattache, ainsi que le savant et l'étudiant »[632] et tout ce qui relève de l'obéissance à Allah ﷻ.

Puis, il mentionna dans le hadith d'Abu Dharr : « **Les plus riches sont ceux qui auront le moins au Jour de la Résurrection** » - c'est-à-dire que ceux qui possèdent beaucoup de la vie d'ici-bas auront peu d'œuvres pieuses au Jour de la Résurrection.

Cela est dû au fait que, dans la majorité des cas, celui qui possède beaucoup de biens dans la vie d'ici-bas est dominé par le sentiment d'autosuffisance, l'orgueil et l'éloignement de l'obéissance à Allah, car la vie d'ici-bas le distrait. Ainsi, il est riche ici-bas et pauvre dans l'au-delà.

Et sa parole : « **sauf celui qui dépense son argent ainsi, ainsi et ainsi** » - c'est-à-dire celui qui utilise et dépense ses biens dans le sentier d'Allah ﷻ.

Et dans le hadith d'Abu Dharr ﷺ : « **Quiconque meurt sans rien associer à Allah entrera au Paradis, même s'il a commis la fornication et même s'il a volé.** » Cela ne signifie pas que la fornication et le vol soient des fautes légères, au contraire, elles sont graves. C'est pour cela qu'Abu Dharr - étonné - demanda : « **Même s'il a commis la fornication et même s'il a volé ?** » Il répondit : « **Même s'il a commis la fornication et même s'il a volé.** » En effet, celui qui meurt avec la foi, tout en ayant commis des péchés faisant partie des grands péchés, Allah dit : {**Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé, et Il pardonne ce qui est en deçà à qui Il veut.**}[633]

Allah peut lui pardonner et ne pas le châtier, ou bien le châtier, mais s'Il le châtie, son issue finale sera le Paradis. En effet, toute personne qui n'associe rien à Allah et qui ne commet pas d'acte annulant la foi, son issue finale sera le Paradis.

Quant à celui qui commet un acte annulant la foi, comme celui qui ne prie pas - qu'Allah nous en préserve -, celui-là est éternellement en Enfer. Celui qui ne prie pas est un mécréant apostat, éternellement en Enfer, même s'il dit : « **J'atteste qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah, et j'atteste que Muhammad est le Messager d'Allah, je crois en Allah et je crois au Jour dernier** », mais qu'il ne prie pas. Il est apostat.

En effet, les hypocrites disaient au Messager ﷺ : {**Nous attestons que tu es le Messager d'Allah.**}[634] Ils évoquaient Allah, mais ne L'évoquaient que rarement, et priaient, mais : {**Et quand ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent avec paresse**},[635] et malgré cela, ils sont au plus bas fond du Feu.

[632] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٣٢٢
[633] Sourate An-Nisâ - Verset 48 et 116
[634] Sourate Al-Munâfiqûn - Verset 1
[635] Sourate An-Nisâ - Verset 142

De même, les ahadith qui suivent celui rapporté par Abu Dharr ﷺ indiquent tous l'ascétisme face à la vie d'ici-bas, et que l'homme ne doit pas y attacher son cœur, que la vie d'ici-bas soit dans sa main et non dans son cœur, afin que son cœur se tourne entièrement vers Allah.

C'est cela, la perfection de l'ascétisme.

Le sens n'est pas que tu ne prennes rien de la vie d'ici-bas, mais plutôt : prends-en ce qui t'est licite, et ne néglige pas ta part de celle-ci, mais garde-la dans ta main et non dans ton cœur.

C'est cela l'essentiel.

Nous demandons à Allah, pour nous et pour les musulmans, la santé et la préservation.

****

Hadith N°471 :

وعن ابن عمر رضي اللَّه عنهما قَالَ : أَخَذ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بِمَنْكِبَيَّ، فقال : كُنْ في الدُّنْيا كأَنَّكَ غريبٌ، أَوْ عَابِرُ سبيلٍ. وَكَانَ ابنُ عمرَ رضي اللَّه عنهما، يقول : إِذَا أَمْسيْتَ، فَلا تَنْتظِرِ الصَّباحَ وإِذَا أَصْبحْت، فَلا تنْتَظِرِ المَساءَ، وخُذْ منْ صِحَّتِكَ لمرضِكَ ومِنْ حياتِك لِموتكَ. رواه البخاري. قالوا في شَرْحِ هَذَا الحديث معناه لاَ تَركَن إِلَى الدُّنْيَا وَلاَ تَتَّخِذْهَا وَطَناً، وَلاَ تُحدِّثْ نَفْسكَ بِطُول الْبَقَاءِ فِيهَا، وَلا بالاعْتِنَاءِ بِهَا، وَلاَ تَتَعَلَّقْ مِنْهَا إِلاَّ بِما يَتَعَلَّقُ بِه الْغَرِيبُ في غيْرِ وطَنِهِ، وَلاَ تَشْتَغِلْ فِيهَا بِما لاَ يشتَغِلُ بِهِ الْغرِيبُ الَّذِي يُرِيدُ الذَّهاب إِلَى أَهْلِهِ. وَبِاللَّهِ التَّوْفِيقُ.

D'après 'Abdullah Ibn 'Umar ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ prit mon épaule et dit : « Sois dans ce bas-monde comme un étranger, ou un voyageur de passage. »

Ibn 'Umar ﷺ disait : « Lorsque tu arrives au soir, ne t'attends pas à voir le matin, et lorsque tu arrives au matin, ne t'attends pas à voir le soir. Tire profit de ta santé avant ta maladie, et de ta vie avant ta mort. »[636] Rapporté par Al-Bukhari.

Ils ont dit, dans l'explication de ce hadith : son sens est que tu ne dois pas t'incliner vers la vie d'ici-bas, ni la prendre comme patrie, ni te dire intérieurement que tu y resteras longtemps ou que tu dois t'y consacrer, et ne t'attache à elle que comme ce à quoi s'attache un étranger qui n'est pas dans sa patrie, et ne t'occupe en elle que de ce dont s'occupe l'étranger qui veut rejoindre sa famille. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

Hadith N°472 :

وعن أَبي الْعبَّاس سَهْلِ بنِ سعْدٍ السَّاعديِّ رضي اللَّه عنه، قَالَ : جاءَ رجُلٌ إِلَى النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : فقالَ : يَا رسولَ اللَّه دُلَّني عَلى عمَلٍ إِذا عَمِلْتُهُ أَحبَّني اللَّه، وَأَحبَّني النَّاسُ، فقال : ازْهَدْ في الدُّنيا يُحِبَّكَ اللَّه، وَازْهَدْ فِيمَا عِنْدَ النَّاسِ يُحبَّكَ النَّاسُ. حديثٌ حسنٌ رواه ابن مَاجَه وغيره بأَسانيد حسنةٍ.

D'après Abu Al-'Abbas Sahl Ibn Sa'd As-Sa'idi ﷺ, un homme vint au Prophète ﷺ et dit : « Ô Messager d'Allah, indique-moi une action qui, si je l'accomplis, fera qu'Allah m'aimera et que les gens m'aimeront. » Il dit : « Détache-toi de la vie d'ici-bas, Allah t'aimera, et détache-toi de ce que possèdent les gens, ils t'aimeront. »[637] Hadith bon, rapporté par Ibn Majah et d'autres avec de bonnes chaînes.

---

[636] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : « **كن في الدنيا...** » رقم ٦٤١٦

[637] Ibn Majah : كتاب الزهد، باب الزهد في الدنيا رقم ٤١٠٢

Hadith N°473 :

وعن النُّعْمَانِ بنِ بَشيرٍ رضيَ اللَّه عنهما قالَ: ذَكَرَ عُمَرُ بْنُ الخَطَّاب رضي اللَّه عنه، مَا أَصَابَ النَّاسُ مِنَ الدُّنْيَا، فَقَالَ : لَقَدْ رَأَيْتُ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَظَلُّ الْيَوْمَ يَلْتَوي مَا يَجِدُ مِنَ الدَّقَل مَا يمْلأُ بِهِ بطْنَهُ.

رواه مسلم. « الدَّقَلُ » بفتح الدال المهملة والقاف : رَدِئُ التَّمْرِ.

D'après An-Nu'man Ibn Bashir ﷺ, il dit : 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ évoqua ce que les gens ont obtenu de la vie d'ici-bas, et dit : « J'ai certes vu le Messager d'Allah passer la journée à se tordre (de faim), ne trouvant rien d'autre que du daql pour remplir son ventre. »[638] Rapporté par Muslim.

Le « daql » : désigne les dattes de mauvaise qualité.

Hadith N°474 :

وعن عائشةَ رضي اللَّه عنها، قالت : تُوفِّيَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وَمَا في بَيْتي مِنْ شَيْءٍ يَأْكُلُهُ ذُو كَبِدٍ إلاَّ شَطْرُ شَعيرٍ في رَفٍّ لي، فَأَكَلْتُ مِنْهُ حَتَّى طَال عليَّ، فَكِلْتُهُ ففَنِيَ. متفقٌ عليه.

« شَطْرُ شَعيرٍ » أَي شَيْء مِنْ شَعيرٍ. كَذا فسَّرهُ التِّرمذيُّ.

D'après 'Aïsha ﷺ, elle dit : « Le Messager d'Allah est décédé alors qu'il n'y avait chez moi rien qu'un être vivant puisse manger, sauf une demi-mesure d'orge posée sur une étagère à moi. J'en mangeai jusqu'à ce que cela me parût long, puis je la mesurai et elle s'épuisa. »[639] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

- Sa parole : « une demi-mesure d'orge » signifie : une certaine quantité d'orge.

Hadith N°475 :

وعن عمرو بنِ الحارِث أَخي جُوَيْرِية بنْتِ الحَارِثِ أُمِّ المُؤْمِنِينَ، رضي اللَّه عنهما، قَالَ : مَا تَرَكَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، عِنْدَ مَوْتِهِ دِينَاراً وَلا دِرْهَماً، وَلاَ عَبْداً، وَلا أَمَةً، وَلا شَيْئاً إلاَّ بَغْلَتَهُ الْبَيْضَاءَ الَّتي كَان يَرْكَبُهَا، وَسِلاحَهُ، وَأَرْضاً جَعَلَهَا لابْنِ السَّبِيلِ صَدَقَةً.رواه البخاري.

D'après 'Amr Ibn Al-Harith - frère de Juwayriyah Bint Al-Harith, Mère des croyants - ﷺ : « À sa mort, le Messager d'Allah ne laissa ni dinar, ni dirham, ni esclave homme, ni esclave femme, ni rien d'autre, sauf sa mule blanche qu'il montait, ses

---

[638] Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق، باب منه رقم ٢٩٧٨

[639] Sahih Al-Bukhari : كتاب فرض الخمس، باب نفقة نساء النبي صلى الله عليه وسلم رقم ٣٠٩٧
Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق، باب منه رقم ٢٩٧٣

armes, et un terrain qu'il avait consacré en aumône pour le voyageur. »[640] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

Ces ahadith rapportés par l'auteur ﷺ se trouvent dans le chapitre consacré au détachement de la vie d'ici-bas, le fait de délaisser la compétition pour ses biens, et l'aspiration vers l'au-delà, en commerçant pour elle.

Il mentionna ainsi le hadith d'Ibn 'Umar ﷺ qui relata : « **Le Prophète prit mon épaule** » et il le fit pour que ce dernier soit prêt à recevoir ce qu'il allait lui dire et qu'il soit attentif. Puis il dit : « **Sois dans ce bas-monde comme un étranger ou un voyageur de passage.** »

Cela peut signifier que c'est par doute - c'est-à-dire que le rapporteur n'est pas sûr si le Prophète ﷺ a dit le premier ou le second - ou que c'est par variation, c'est-à-dire : sois comme l'étranger qui fréquente les gens sans se préoccuper d'eux, sans être connu d'eux, ou comme le voyageur de passage qui ne prend que ce dont il a besoin pour son voyage tout en continuant sa route.

Et cette comparaison que le Prophète ﷺ a évoquée correspond à la réalité, car l'homme, dans ce bas-monde, est un voyageur. Ce monde d'ici-bas n'est pas une demeure où l'on s'installe, mais une demeure de passage. Son cavalier avance rapidement, sans relâche, de jour comme de nuit. Le voyageur peut parfois faire halte quelque part pour se reposer, mais le voyageur de ce bas-monde lui ne s'arrête pas : il est toujours en marche, et chaque instant que tu vis te rapproche de l'au-delà.

Que penser alors d'un voyage dont le compagnon ne cesse de marcher et d'avancer ? Ne se termine-t-il pas rapidement ?

La réponse est : si, bien sûr. Et c'est pour cela qu'Allah ﷻ dit : {Le jour où ils la verront, il leur semblera n'être restés qu'un soir ou une matinée.}[641] Il convient à l'homme de comparer ce qui lui reste de sa vie à ce qui est déjà passé. Ce qui est passé est comme s'il n'était rien, au point que si tu le comptais, c'est comme si tu ne l'avais pas vécu, ou comme si ce n'était qu'un rêve. Et ce qu'il te reste de ta vie est semblable à ce qui est déjà passé. C'est pourquoi il ne faut ni s'appuyer sur ce bas-monde, ni en être satisfait, comme si l'homme y était éternel.

---

[640] Sahih Al-Bukhari : كتاب الوصايا، باب الوصايا رقم ٢٧٣٩

[641] Sourate An-Nazi'at - Verset 46

C'est pour cela qu'Ibn 'Umar ﷺ disait : « **Si tu es au matin, ne t'attends pas au soir** » car il se peut que tu meures avant le coucher du soleil. « **Et si tu es au soir, ne t'attends pas au matin** » car il se peut que tu meures avant le lever du soleil. Mais saisis l'opportunité, ne diffère pas l'action, ne t'appuie pas sur ce monde en espérant y rester, car tu ne sais pas.

« **Et prends de ta santé pour ta maladie, et de ta vie pour ta mort** » : profite de ta santé, profite de ta vie, car tu peux tomber malade et devenir incapable, tu peux t'appauvrir et ne plus pouvoir, ou mourir et voir ton œuvre s'interrompre.

Puis il cita des ahadith dans ce sens, parmi eux : le Prophète ﷺ mourut et ne laissa rien que puisse manger un être vivant, sauf un peu d'orge – comme l'a rapporté 'Aïsha, Mère des croyants ﷺ : « **Il ne laissa qu'un peu d'orge.** » Et pourtant, il mourut alors que son armure était mise en gage chez un Juif, en échange d'orge qu'il avait pris pour sa famille. Il ﷺ fut contraint de prendre de l'orge chez ce Juif, l'achetant chez lui, lui laissant son armure en gage, puis il mourut alors qu'elle était encore chez lui.

Cela montre qu'il ﷺ était le plus détaché des hommes vis-à-vis de ce bas-monde. Car, s'il avait voulu que les montagnes deviennent de l'or à sa disposition, elles l'auraient été. Mais il ne le voulait pas : il souhaitait se contenter du peu, quitter ce monde sans avoir à en rendre compte, ni avoir de dettes à son égard. Bien au contraire, il ﷺ donnait comme quelqu'un qui ne craint pas la pauvreté, et vivait comme vivent les pauvres.

Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

Hadith N°476 :

وعن خَبَّابِ بنِ الأَرَتِّ رضي الله عنه، قَالَ هَاجَرْنَا مَعَ رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم نَلْتَمِسُ وَجهَ اللَّه تَعَالَى فَوَقَعَ أَجْرُنا عَلى اللَّه، فَمِنَّا مَنْ مَاتَ وَلَمْ يأْكُلْ مِنْ أَجرِهِ شَيْئاً. مِنْهُم مُصْعَبُ بن عَمَيْر رضي الله عنه، قُتِلَ يَوْمَ أُحُدٍ، وَتَرَكَ نَمِرَةً، فَكُنَّا إِذَا غَطَّيْنا بهَا رَأْسَهُ، بَدَتْ رِجْلاهُ، وَإِذَا غَطَّيْنَا بِهَا رِجْلَيْهِ، بَدَا رَأْسُهُ، فَأَمَرَنا رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، أَنْ نُغَطِّيَ رَأْسَهُ، وَنَجْعَلَ عَلى رِجْليهِ شَيْئاً مِنَ الإِذْخِرِ، ومِنَّا مَنْ أَيْنَعَتْ لَهُ ثَمَرَتُهُ فَهُوَ يَهدبُهَا. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Khabbab Ibn Al-Aratt ﷺ : « Nous avons émigré avec le Messager d'Allah en recherchant l'agrément d'Allah, exalté soit-Il. Notre récompense incombe donc à Allah. Certains d'entre nous sont morts sans avoir rien goûté de leur récompense : parmi eux, Muss'ab Ibn 'Umayr, qui fut tué le jour de Uhud. Il laissa une simple étoffe ; lorsque nous en recouvrions sa tête, ses jambes apparaissaient, et lorsque nous en recouvrions ses jambes, sa tête apparaissait. Le Messager d'Allah nous ordonna alors de couvrir sa tête et de mettre sur ses jambes quelques feuilles d'« idhkhir » (une plante). Et certains d'entre nous ont vu leur fruit mûrir, et ils le cueillent. »[642] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°477 :

وعن سَهْلِ بنِ سَعْد السَّاعديِّ رضي الله عنه، قَالَ : قَالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : لَوْ كَانَت الدُّنْيَا تَعْدِلُ عِنْدَ اللَّه جَنَاحَ بَعُوضَةٍ، مَا سَقَى كَافراً منْها شَرْبَةَ مَاءٍ. رواه الترمذي. وَقالَ حديث حسن صحيح.

D'après Sahl Ibn Sa'd As-Sa'idi ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Si ce bas-monde avait auprès d'Allah la valeur de l'aile d'un moustique, Il n'aurait pas donné à boire au mécréant, ne serait-ce qu'une gorgée d'eau. »[643] Rapporté par At-Tirmidhi qui a dit : hadith bon et authentique.

Hadith N°478 :

وعن أَبي هُرَيْرَة رضي الله عنه، قالَ : سمعتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : أَلاَ إِنَّ الدُّنْيَا مَلْعُونَةٌ، مَلعون مَا فِيهَا، إِلاَّ ذِكْرَ اللَّه تَعَالَى، ومَا وَالاَه وَعالماً وَمُتَعلِّماً. رواه الترمذي وقال: حديثٌ حسنٌ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Certes, ce bas-monde est maudit, et maudit est ce qu'il contient, sauf l'évocation d'Allah,

---

[642] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز، باب إذا لم يجد كفنا... رقم ١٢٧٦
Sahih Muslim : كتاب الجنائز، باب في كفن الميت رقم ٩٤٠

[643] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب ما جاء في هوان الدنيا على الله عز وجل رقم ٢٣٢٠
Ibn Majah : كتاب الزهد، باب مثل الدنيا رقم ٤١١٠

exalté soit-Il, et ce qui s'y rattache, ainsi qu'un savant et un étudiant. »[644] Rapporté par At-Tirmidhi qui a dit : hadith bon.

Hadith N°479 :

وعن عَبْدِ اللَّه بنِ مسعودٍ رضي اللَّه عنه، قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
لا تَتَّخِذُوا الضَّيْعَةَ فَتَرْغَبُوا في الدُّنْيا. رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ.

D'après 'Abdullah Ibn Mas'ud ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « N'accaparez pas de domaine agricole, sinon vous en viendrez à désirer ce bas-monde. »[645] Rapporté par At-Tirmidhi qui a dit : hadith bon.

Hadith N°480 :[646]

وعن عبدِ اللَّه بنِ عمرو بنِ العاصِ رضي اللَّه عنهما، قال: مَرَّ عَلَيْنَا رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَنحنُ نُعالجُ خُصًّا لَنَا فَقَالَ : مَا هَذَا ؟ فَقُلْنَا : قَدْ وَهِي، فَنَحْنُ نُصْلِحُه، فَقَالَ : مَا أَرَى الأَمْرَ إِلاَّ أَعْجَلَ مِنْ ذلكَ.
رواه أَبو داود، والترمذيُّ بإسناد البخاريِّ ومسلم، وقال الترمذيُّ : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

D'après 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As ﷺ, il a dit : « Le Messager d'Allah passa près de nous alors que nous réparions une hutte en branchages qui nous appartenait.
Il dit : « Qu'est-ce que ceci ? »
Nous dîmes : « Elle s'est détériorée et nous la réparons. »
Il dit : « Il me semble que l'affaire (la mort) est plus pressée que cela. » »[647] Rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi, selon la chaîne de transmission d'Al-Bukhari et de Muslim. At-Tirmidhi a dit : « Un hadith authentique et de qualité. »

Hadith N°481 :

وعن كَعْبِ بنِ عِيَاضٍ رضي اللَّه عنه، قَالَ : سمعتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقُولُ :
إِنَّ لِكُلِّ أُمَّةٍ فتنةً، فِتنَةُ أُمَّتي المَالُ. رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

D'après Ka'b Ibn 'Iyad ﷺ : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « À chaque communauté sa tentation, et la tentation de ma communauté, c'est la richesse. »[648] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : hadith bon et authentique.

---

[644] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٣٢٢
[645] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٣٢٨
[646] Le hadith N°480 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.
[647] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب ما جاء في قصر الأمل رقم ٢٣٣٥
[648] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب ما جاء أن فتنة هذه الأمة في المال رقم ٢٣٣٦

Hadith N°482 :

وعن أَبي عمرو ويقالُ : أَبو عبدِ اللَّه، ويقالُ: أَبو لَيْلى عُثْمَانُ بنُ عَفَّانَ رضي اللَّه عنه، أَنَّ النبيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لَيْسَ لابْن آدَمَ حَقٌّ في سِوى هَذِهِ الخِصَال : بَيْتٌ يَسْكُنُهُ، وَثَوْبٌ يُوَارِي عَوْرَتَهُ وَجِلْفُ الخُبز، وَالمَاءِ. رواه الترمذي وقال : حديث صحيح.

قَالَ الترمذي : سمعتُ أَبَا داوُدَ سلَيمَانَ بنَ سَالمٍ البَلْخِيَّ يقولُ: سَمِعْتُ النَّضْر بْنَ شُمَيْلٍ يقولُ : الجلفُ : الخُبزُ لَيْس مَعَهُ إِدَامٌ. وقَالَ: غيرُهُ : هُوَ غَلِيظُ الخُبْزِ. وقَالَ الرَّاوِي : المُرَادُ بِهِ هُنَا وِعَاءُ الخُبزِ، كالجَوَالِقِ وَالخُرْجِ، واللَّه أعلم.

D'après Abu 'Amr - et l'on dit : Abu 'Abdillah, et l'on dit : Abu Layla - 'Uthman Ibn 'Affan ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Le fils d'Adam n'a droit qu'à ces choses : une maison pour l'abriter, un vêtement pour couvrir sa nudité, du pain grossièrement pétri et de l'eau. »[649] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : hadith authentique.

At-Tirmidhi a dit : J'ai entendu Abu Dawud Sulayman Ibn Salim Al-Balkhi dire : J'ai entendu An-Nadr Ibn Shumayl dire : Al-Julf désigne le pain sans accompagnement. D'autres ont dit : c'est le pain grossier. Al-Harawi a dit : ici, il s'agit du récipient à pain, comme le sac ou la besace. Et Allah est plus savant.

Hadith N°483 :

وعنْ عبْدِ اللَّه بنِ الشِّخِّيرِ بكسر الشين والخاءِ المشددةِ المعجمتين رضي اللَّه عنه، أَنَّهُ قَالَ : أَتَيْتُ النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وهُوَ يَقْرَأُ : {أَلْهَاكُمُ التَّكَاثُرُ} قَالَ : يَقُولُ ابنُ آدَم : مَالي، مَالي، وَهَل لَكَ يَا ابْنَ آدَمَ مِنْ مالِكَ إِلاَّ مَا أَكَلت فَأَفْنيْتَ، أَو لبِستَ فَأَبْلَيْتَ، أَوْ تَصَدَّقْتَ فَأَمْضيْتَ ؟ رواه مسلم.

D'après 'Abdullah Ibn Ash-Shikhir ﷺ : « Je me rendis auprès du Prophète alors qu'il récitait : {La course aux richesses vous distrait.} Il dit : « Le fils d'Adam dit : « Mon bien ! Mon bien ! » Mais as-tu, ô fils d'Adam, d'autre bien que ce que tu as mangé et consumé, ou ce que tu as porté et usé, ou ce que tu as donné en aumône et ainsi fait passer (dans l'au-delà) ? »[650] Rapporté par Muslim.

Explication :

Tous ces ahadith tournent autour de ce qui a été mentionné précédemment au sujet de l'incitation au détachement de ce bas-monde et à l'orientation vers l'au-delà.

[649] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٣٤

[650] Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق، باب منه رقم ٢٩٥٨

L'auteur ﷺ a mentionné le hadith de Khabbab Ibn Al-Aratt ﷺ concernant l'histoire de Muss'ab Ibn 'Umayr, l'un des émigrés qui ont émigré pour Allah ﷻ, recherchant Sa Face. C'était un jeune homme choyé par ses parents à La Mecque, et lorsqu'il embrassa l'Islam, ses parents le chassèrent car ils étaient mécréants.

Il émigra ﷺ et fut tué à la bataille de Uhud, en l'an trois de l'Hégire, c'est-à-dire que sa hijra ne dura que trois ans ou moins. Il mourut en martyr ﷺ alors qu'il portait l'étendard.

Il n'avait avec lui qu'un manteau : un seul vêtement. S'ils couvraient sa tête avec, ses jambes restaient découvertes ; et s'ils couvraient ses jambes, sa tête restait découverte. Le Prophète ﷺ ordonna donc qu'on couvre sa tête et qu'on place sur ses jambes quelque peu d'idhkhir – une plante connue que les bêtes mangent - afin de les recouvrir.

Il dit : « **Et parmi nous** » - c'est-à-dire parmi les émigrés - « **[il y en a] dont la vie d'ici-bas a fructifié** » ; cela signifie : est arrivée à maturité et a porté ses fruits.

« **Il en cueille** » : c'est-à-dire qu'il la récolte, en profite et en jouit. On ne sait pas lequel des deux est meilleur, le premier ou le second, mais la vie d'ici-bas est très dangereuse pour l'homme, comme dans ces ahadith rapportés par l'auteur où le Messager ﷺ a dit : « **Chaque communauté a une tentation, et la tentation de ma communauté, c'est l'argent.** » L'argent se multiplie chez les gens et ils en oublient l'au-delà. C'est pour cela qu'il a été interdit d'acquérir des diya' - c'est-à-dire des jardins et vergers -, car l'homme s'y divertit au détriment de ce qui est plus important pour lui des affaires de l'au-delà.

En résumé, il convient à l'homme d'être détaché de ce bas-monde, désireux de l'au-delà, et que si Allah lui accorde une richesse, qu'il en fasse un moyen d'obéissance à Allah, qu'il garde ce bas-monde dans sa main et non dans son cœur, afin qu'il profite à la fois du bas-monde et de l'au-delà : {Certes, l'Homme est en perdition. À l'exception de ceux qui ont cru, accomplit de bonnes œuvres, et se sont mutuellement enjoint la vérité ainsi que la patience.}[651]

Le Prophète ﷺ a également récité la Parole d'Allah ﷻ : {La course aux richesses vous distrait jusqu'à ce que vous visitiez les tombes},[652] c'est-à-dire : elle vous a détournés des tombes, de la mort et de ce qui vient après, jusqu'à ce que l'homme quitte la vie d'ici-bas par la mort.

Il ﷺ dit alors : « **Mon bien ! Mon bien !** » - s'en enorgueillissant -, « **et ton bien, ô fils d'Adam, n'est en réalité que ce que tu as mangé et consumé, ou ce que tu as porté et usé, ou ce que tu as donné en aumône et ainsi fait passer [dans l'au-delà].** »

[651] Sourate Al-'Asr

[652] Sourate At-Takathur - Versets 1-2

Ainsi a parlé le Prophète ﷺ et il en est bien ainsi : l'homme n'a de son bien que ces choses-là. Soit il mange nourriture et boisson, soit il porte divers vêtements, soit il donne en aumône - et ce qu'il donne, c'est ce qui lui restera. Quant à ce qu'il mange et porte, si cela l'aide à obéir à Allah, cela est un bien pour lui ; mais si cela l'aide à désobéir à Allah, à l'ostentation et à l'orgueil, alors ce sera pour lui une épreuve - qu'Allah nous en préserve. Et Allah est Celui qui accorde le succès.

****

Hadith N°484 :

وعن عبدِ اللَّه بن مُغَفَّلٍ رضي اللَّه عنه، قَالَ : قَالَ رجُلٌ للنَّبِيِّ صلى الله عليه وسلم : يارسولَ اللَّه، واللَّه إِنِّي لأُحِبُّكَ، فَقَالَ : انْظُرْ مَاذَا تَقُولُ ؟ قَالَ : وَاللَّه إِنِّي لأُحِبُّكَ، ثَلاثَ مَرَّاتٍ، فَقَالَ : إِنْ كُنْتَ تُحِبُّني فَأَعِدَّ لَلفقْرِ تِجْفافاً، فإِنَّ الفَقْر أَسْرَعُ إِلَى مَنْ يُحِبُّني مِنَ السَّيْلِ إِلَى مُنْتَهَاهُ.

رواه الترمذي وقال حديث حسن. « التِّجْفَافُ » بكسرِ التاءِ المثناةِ فوقُ وَإِسكانِ الجيمِ وبالفاءِ المكررة، وَهُوَ شَيْءٌ يَلْبِسُهُ الفَرسُ، لِيَتَّقَى بِهِ الأَذَى، وَقَدْ يَلْبَسُهُ الإِنْسَانُ.

D'après 'Abdullah Ibn Mughaffal ﷺ, il a dit : « Un homme dit au Prophète : « Ô Messager d'Allah, par Allah, je t'aime. »

Il dit : « Regarde bien ce que tu dis. »

L'homme dit : « Par Allah, je t'aime », et il le répéta trois fois.

Il dit alors : « Si tu m'aimes, prépare-toi à affronter la pauvreté avec une cuirasse protectrice, car la pauvreté atteint plus rapidement celui qui m'aime que le torrent n'atteint son terme. »[653] Rapporté par At-Tirmidhi qui a dit : hadith hassan.

Le « tijfaf » : c'est une pièce que porte le cheval pour se protéger des blessures, et l'homme peut également en porter une.

Hadith N°485 :[654]

وعن كَعبِ بنِ مالكٍ رضي اللَّه عنه، قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « مَاذِئْبَان جَائعَانِ أُرْسِلا في غَنَم بأَفْسَدَ لَهَا مِنْ حِرْصِ المَرْءِ عَلَى المالِ وَالشرفِ لِدِينهِ. رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

D'après Ka'b Ibn Malik ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Deux loups affamés lâchés dans un troupeau de moutons ne le corrompent pas plus que l'ardent désir de l'homme pour l'argent et les honneurs ne corrompt sa religion. »[655] Rapporté par At-Tirmidhi qui a dit : hadith hassan sahih.

Hadith N°486 :

وعن كَعبِ بنِ مالكٍ رضي اللَّه عنه، قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « مَاذِئْبَان جَائعَانِ أُرْسِلا في غَنَم بأَفْسَدَ لَهَا مِنْ حِرْصِ المَرْءِ عَلَى المالِ وَالشرفِ لِدِينهِ. رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

D'après 'Abdullah Ibn Mas'ud ﷺ, il a dit : « Le Messager d'Allah dormit sur une natte, et lorsqu'il se leva, elle avait laissé une marque sur son flanc. Nous dîmes :

---

[653] Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق، باب منه رقم ٢٩٥٨

[654] Le hadith N°485 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

[655] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٣٧٧

« Ô Messager d'Allah, si nous te préparions un matelas ! » Il dit : « Qu'ai-je à faire avec ce bas-monde ? Je ne suis dans ce bas-monde qu'à l'instar d'un cavalier qui s'est abrité un instant sous un arbre, puis s'en est allé et l'a laissé. »[656] Rapporté par At-Tirmidhi qui a dit : hadith hassan sahih.

Hadith N°487 :

وعن أَبي هريرةَ رضي الله عنه، قَالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :

يَدْخُلُ الفُقَراءُ الجَنَّةَ قَبْلَ الأَغْنِيَاءِ بِخَمْسِمائَةِ عَامٍ. رواه الترمذي وقال : حديث صحيح.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les pauvres entreront au Paradis cinq cents ans avant les riches. »[657] Rapporté par At-Tirmidhi qui a dit : hadith sahih.

Hadith N°488 :

وعن ابن عَبَّاسٍ وعِمْرَانَ بن الحُصَيْن رضي اللَّه عنهم، عن النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :

اطَّلَعْتُ في الجَنَّةِ فَرَأَيْت أَكْثَرَ أَهلِهَا الفُقَراءَ وَاطَّلَعْتُ في النَّارِ فَرَأَيْتُ أَكْثَرَ أَهْلِهَا النِّساءَ. متفقٌ عَلَيْهِ.

من رواية ابن عباس. ورواه البخاري أَيْضاً من روايةِ عِمْرَان بنِ الحُصَينِ.

D'après Ibn 'Abbas et 'Imran Ibn Al-Hussein ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « J'ai regardé dans le Paradis et j'y ai vu que la plupart de ses habitants étaient des pauvres. Et j'ai regardé dans le Feu et j'y ai vu que la plupart de ses habitants étaient des femmes. »[658] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim), d'après la version de Ibn 'Abbas, et rapporté également par Al-Bukhari d'après la version de 'Imran Ibn Al-Hussein).

Hadith N°489 :

وعن أُسامةَ بنِ زيدٍ رضيَ اللَّه عنهما، عن النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : قُمْتُ عَلى بَاب الجَنَّةِ، فَكَانَ عَامَّةُ مَنْ دَخَلَهَا المَساكينُ. وأَصْحَابُ الجِدِّ محبُوسُونَ، غَيْرَ أَنَّ أَصحَابَ النَّار قَد أُمِرَ بِهِمْ إِلَى النَّارِ.

متفقٌ عَلَيْهِ. وَ« الجَدُّ » الحَظُّ وَالغِنَى. وقد سبق بيان هَذَا الحديث في باب فضلِ الضَّعَفَةِ.

D'après Oussama Ibn Zayd ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Je me suis tenu à la porte du Paradis, et la majorité de ceux qui y sont entrés étaient des pauvres. Quant aux riches, ils étaient retenus, sauf que les gens du Feu avaient déjà reçu l'ordre d'y

[656] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب ما جاء في أخذ المال بحقه رقم ٢٣٧٧

[657] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب ما جاء أن فقراء المهاجرين يدخلون الجنة رقم ٢٣٥٣

[658] Sahih Al-Bukhari : كتاب بدء الخلق، باب ما جاء في صفة الجنة وأنها مخلوقة رقم ٣٢٤١

Sahih Muslim : كتاب الرقاق، باب أكثر أهل الجنة الفقراء... رقم ٢٧٣٦

être conduits. »[659] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Le terme « Al-Jadd » signifie la fortune et la richesse. Ce hadith a déjà été expliqué dans le chapitre sur le mérite des faibles.

Hadith N°490 :

وعن أَبي هريرة رضي الله عنه، عن النَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « أَصْدَقُ كَلِمَةٍ قَالَهَا شَاعِرٌ كَلِمَةُ لَبِيدٍ : أَلا كُلُّ شَيْءٍ مَا خَلا اللهَ بَاطِلُ. متفقٌ عليه

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « La parole la plus véridique qu'ait dite un poète est celle de Labid : « N'est-ce pas que toute chose en dehors d'Allah est vaine. » »[660] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Ces ahadith rapportés par l'auteur ﷺ se trouvent dans le chapitre sur l'ascétisme dans ce bas-monde. Parmi eux, le hadith de 'Abdullah Ibn Mughaffal ﷺ où un homme dit au Prophète ﷺ : « **Par Allah, je t'aime.** »

Le Prophète ﷺ répondit : « **Réfléchis à ce que tu dis.** »

L'homme dit : « **Par Allah, je t'aime** », et il le répéta trois fois.

Le Prophète ﷺ dit alors : « **Si tu m'aimes, prépare-toi à revêtir la tijfaf (protection en cuir), car la pauvreté se précipite vers celui qui m'aime plus vite que le torrent vers son point d'aboutissement** » ; car le torrent, lorsqu'il a un point d'aboutissement et qu'il vient d'une hauteur, dévale rapidement.

Cependant, ce hadith n'est pas authentique du Prophète ﷺ, car il n'existe pas de lien entre la richesse et l'amour pour le Prophète ﷺ. En effet, combien de personnes riches aiment le Messager ﷺ, et combien de personnes pauvres le détestent au plus haut point ! Ainsi, ce hadith n'est pas authentique. Le véritable signe de l'amour du Prophète ﷺ est que la personne le suive avec plus d'ardeur et s'attache fermement à sa Sunnah, comme Allah ﷻ a dit : {Dis : « Si vous aimez Allah, suivez-moi. Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. Et Allah est grand pardonneur et très Miséricordieux. »}[661]

Le critère est donc l'obéissance au Messager ﷺ : plus une personne le suit, plus elle lui est chère. Quant à la pauvreté et à la richesse, elles sont entre les Mains d'Allah ﷻ.

[659] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب صفة الجنة والنار رقم ٧٥٤٧
Sahih Muslim : كتاب الرقاق، باب أكثر أهل الجنة الفقراء رقم ٢٧٣٦
[660] Sahih Al-Bukhari : كتاب المناقب، باب أيام الجاهلية رقم ٣٨٤١
Sahih Muslim : كتاب الشعر، باب منه رقم ٢٢٥٦
[661] Sourate Ali 'Imran - Verset 31

De même, l'ascétisme dans ce bas-monde se manifeste dans ce que vivait le Prophète ﷺ comme dureté de vie et de faibles moyens, au point qu'il dormait sur un tapis en natte qui laissait des traces sur son flanc.

On lui dit alors : « **Ne devrions-nous pas te préparer une literie** » c'est-à-dire un matelas sur lequel tu marches et dors ? Il répondit : « **Qu'ai-je à faire du bas-monde ? Je ne suis dans ce monde que comme un voyageur qui s'est abrité à l'ombre d'un arbre, puis est reparti en le laissant.** »

Ainsi, le Messager ﷺ n'avait aucun attachement au bas-monde, et aucune richesse ne restait auprès de lui ; il dépensait tout dans le sentier d'Allah et vivait comme vivent les pauvres. Ensuite, l'auteur mentionna des ahadith indiquant que les pauvres entreront au Paradis avant les riches, et que les pauvres sont plus nombreux parmi les gens du Paradis. Cela, parce que les pauvres ne possèdent pas ce qui pourrait les rendre arrogants ; ils restent humbles et soumis.

C'est pourquoi, si tu médites sur les versets, tu verras que ceux qui traitent les Messagers de menteurs sont, en général, les notables, les élites et les riches, tandis que les faibles sont ceux qui suivent les messagers ; ainsi, ils furent plus nombreux au Paradis et y entreront avant les riches selon des délais que les ahadith rapportés du Prophète ﷺ ont mentionnés avec des différences, que l'on peut concilier en disant que la vitesse diffère : un trajet accompli en dix jours par quelqu'un de rapide peut être accompli en vingt jours par un autre, par exemple.

Puis il mentionna la parole du Prophète ﷺ à propos du vers de Labid, le poète célèbre, lorsqu'il dit :

أَشعَرُ بيتٍ قالته العربُ كلمةُ لَبيدٍ :
ألا كلُّ شيءٍ ما خَلا اللهَ باطلُ

La parole la plus véridique qu'ait dite un poète est celle de Labid :
N'est-ce pas que toute chose en dehors d'Allah est vaine.

Tout ce qui est autre qu'Allah est donc vain, perdu, sans utilité ; quant à ce qui est pour Allah, c'est cela qui profite à son auteur et qui demeure pour lui. Parmi cela, le bas-monde, qui est vain, comme Allah ﷻ a dit : {Sachez que la vie présente n'est que jeu, distraction, ornement, objet de vanité et de concurrence entre vous dans l'acquisition des richesses et des enfants}[662] excepté ce qui s'y trouve de rappel d'Allah et d'obéissance à Lui : cela est vérité et source de bien.

Ce hadith indique que la vérité doit être acceptée même si elle vient des poètes ; la vérité est acceptée de toute personne qui l'apporte, même si c'est un mécréant qui dit la vérité, elle est

[662] Sourate Al-Hadid - Verset 20

acceptée de lui ; de même si c'est un poète ou un pervers qui dit la vérité, elle est acceptée de lui.

Quant à celui qui dit le faux, sa parole est rejetée, même s'il est musulman. En d'autres termes, la considération se fait selon les paroles et non selon les personnes. C'est pourquoi il convient à l'homme de juger autrui à travers ses actes, et non selon sa personne.

****

٥٦- باب فضل الجوع وخشونة العيش والاقتصار عَلَى القليل من المأكول والمشروب والملبوس وغيرها من حظوظ النفس وترك الشهوات

قَالَ الله تَعَالَى : {فَخَلَفَ مِنْ بَعْدِهِمْ خَلْفٌ أَضَاعُوا الصَّلاةَ وَاتَّبَعُوا الشَّهَوَاتِ فَسَوْفَ يَلْقَوْنَ غَيّاً إِلاَّ مَنْ تَابَ وَآمَنَ وَعَمِلَ صَالِحاً فَأُولَئِكَ يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ وَلا يُظْلَمُونَ شَيْئاً}

وقال تَعَالَى : {فَخَرَجَ عَلَى قَوْمِهِ فِي زِينَتِهِ قَالَ الَّذِينَ يُرِيدُونَ الْحَيَاةَ الدُّنْيَا يَا لَيْتَ لَنَا مِثْلَ مَا أُوتِيَ قَارُونُ إِنَّهُ لَذُو حَظٍّ عَظِيمٍ وَقَالَ الَّذِينَ أُوتُوا الْعِلْمَ وَيْلَكُمْ ثَوَابُ اللَّهِ خَيْرٌ لِمَنْ آمَنَ وَعَمِلَ صَالِحاً}

وقال تَعَالَى : {ثُمَّ لَتُسْأَلُنَّ يَوْمَئِذٍ عَنِ النَّعِيمِ}

وقال تَعَالَى : {مَنْ كَانَ يُرِيدُ الْعَاجِلَةَ عَجَّلْنَا لَهُ فِيهَا مَا نَشَاءُ لِمَنْ نُرِيدُ ثُمَّ جَعَلْنَا لَهُ جَهَنَّمَ يَصْلاهَا مَذْمُوماً مَدْحُوراً}

والآيات في الباب كثيرةٌ معلومةٌ.

56 - Chapitre : Le mérite de la faim, de la rudesse dans la vie, du fait de se limiter à peu de nourriture, de boisson, de vêtement et autres jouissances de l'âme, et de délaisser les passions

Allah ﷻ a dit : {Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition, sauf celui qui se repent, croit et fait le bien, car ceux-là entreront dans le Paradis et ne seront point lésés.}[663]

Et Il ﷻ a dit : {Il sortit donc devant son peuple dans tout son apparat. Ceux qui aimaient la vie présente dirent : « Si seulement nous avions comme ce qui a été donné à Coré. Il a été doté, certes, d'une immense fortune. Tandis que ceux auxquels le savoir fut donné dirent : « Malheur à vous ! La récompense d'Allah est meilleure pour celui qui croit et fait le bien. » Mais elle ne sera accordée qu'à ceux qui endurent. »}[664]

Et Il ﷻ a dit : {Puis, assurément, vous serez interrogés, ce jour-là, sur les délices.}[665]

Et Il ﷻ a dit : {Quiconque désire [la vie] immédiate Nous nous hâtons de donner ce que Nous voulons ; à qui Nous voulons. Puis, Nous lui assignons l'Enfer où il brûlera méprisé et repoussé.}[666]

Et les versets sur ce sujet sont nombreux et connus.

[663] Sourate Maryam - Versets 59-90
[664] Sourate Al-Qasas - Versets 79-80
[665] Sourate At-Takathur - Verset 8
[666] Sourate Al-Isrâ - Verset 18

Hadith N°491 :

وعن عائشةَ رضي الله عنها، قالت : مَا شَبِعَ آلُ مُحمَّدٍ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مِنْ خُبْزِ شَعِيرٍ يَوْمَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ حَتَّى قُبِضَ. متفقٌ عَلَيْهِ

وفي رواية : مَا شَبِعَ آلُ مُحَمَّد صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مُنْذُ قَدِمَ المَدِينةَ مِنْ طَعامِ البرِّ ثَلاثَ لَيَال تِبَاعاً حَتَّى قُبِض.

D'après 'Aïsha ﵂ : « La famille de Muhammad ne s'est jamais rassasiée de pain d'orge deux jours consécutifs jusqu'à ce qu'il fût emporté (par la mort). »[667] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une autre version : « La famille de Muhammad ne s'est jamais rassasiée, depuis qu'il est arrivé à Médine, de nourriture à base de blé trois nuits de suite jusqu'à ce qu'il fût emporté (par la mort). »

Hadith N°492 :

وعن عُرْوَةَ عَنْ عائشة رضي الله عنها، أَنَّهَا كَانَتْ تَقُولُ : وَاللَّه يَا ابْنَ أُخْتِي إِنْ كُنَّا لَنَنْظُرُ إلى الهِلالِ ثمَّ الهِلالِ. ثُمَّ الهلالِ ثلاثةُ أَهِلَّةٍ في شَهْرَيْنِ. وَمَا أُوقِدَ في أَبْيَاتِ رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم نارٌ قُلْتُ : يَا خَالَةُ فَمَا كَانَ يُعِيشُكُمْ ؟ قالتْ : الأَسْوَدَانِ : التَّمْرُ وَالمَاءُ إِلاَّ أَنَّهُ قَدْ كَانَ لرسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم جِيرانٌ مِنَ الأَنْصَارِ وَكَانَتْ لَهُمْ مَنَائِحُ وَكَانُوا يُرْسِلُونَ إِلى رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مِنْ أَلبانها فَيَسْقِينَا. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après 'Urwah, d'après 'Aïsha ﵂, elle disait : « Par Allah, ô neveu, il nous arrivait d'observer le croissant de lune, puis le croissant de lune, puis le croissant de lune - trois croissants en deux mois - et aucun feu n'était allumé dans les appartements du Messager d'Allah. »

Je dis : « Ô ma tante, de quoi viviez-vous alors ? »

Elle dit : « Des deux noirs (Al-Aswadan) : les dattes et l'eau. Cependant, le Messager d'Allah avait des voisins parmi les Ansar qui possédaient des chamelles laitières, et ils envoyaient au Messager d'Allah un peu de leur lait, et il nous en faisait boire. »[668] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°493 :

وعن أَبي سعيدٍ المقْبُريِّ عَنْ أَبي هُرَيرةَ رضي اللَّه عنه. أَنه مَرَّ بِقَوم بَيْنَ أَيْدِيهِمْ شَاةٌ مَصْلِيةٌ. فَدَعَوْهُ فَأَبى أَنْ يَأْكُلَ، وقال : خَرج رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مَنْ الدُّنْيَا ولمْ يشْبعْ مِنْ خُبْزِ الشَّعِيرِ. رواه البخاري.

---

667 Sahih Al-Bukhari : كتاب الأطعمة، باب إذا حمل جارية صغيرة على عنقه في الصلاة رقم ٥٤١٦
Sahih Muslim : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٩٧٥

668 Sahih Al-Bukhari : كتاب الهبة، باب منه رقم ٢٥٦٧
Sahih Muslim : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٩٧٢

« مَصْلِيَّةٌ » بفتحِ الميم : أَيْ : مَشْوِيةٌ.

D'après Abu Sa'id Al-Maqburi, d'après Abu Hureyra ﷺ : Il passa auprès de gens devant lesquels se trouvait une brebis rôtie. Ils l'invitèrent à en manger, mais il refusa et dit : « Le Messager d'Allah quitta ce bas-monde sans avoir jamais rassasié son ventre avec du pain d'orge. »[669] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

Ce chapitre, l'auteur ﷺ l'a mentionné après le chapitre sur l'ascétisme dans ce bas-monde. Il y montre qu'il convient à l'homme de ne pas abuser des désirs matériels dans les affaires de ce bas-monde et de se limiter à ce qui est strictement nécessaire, comme le faisait le Prophète ﷺ. Il a cité des versets qui exposent le sort de ceux qui suivent les passions et négligent les prières, en disant : {**Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront bientôt en perdition, sauf ceux qui se repentent, croient et accomplissent des œuvres bonnes : ceux-là entreront au Paradis et ne seront point lésés.**}

La Parole d'Allah : {**Puis leur succédèrent des générations**} signifie : après les Prophètes mentionnés avant ce verset, il vint après eux des générations qui n'ont pas suivi leur voie, mais {**qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions**}, ils ont négligé la prière et suivi leurs passions.

Et « **négliger la prière** » signifie faire preuve de laxisme à son égard :

- Dans ses conditions, comme la purification, la couverture de la 'awrah et la direction de la qiblah.
- Dans ses piliers, comme la quiétude dans l'inclinaison, la prosternation, la station debout et la position assise.
- Dans ses obligations, comme la demande de pardon entre les deux prosternations, la glorification (tasbih) dans l'inclinaison et la prosternation, le premier tachahhud, et ce qui est similaire.

Et plus grave encore sont ceux qui la négligent en dehors de son temps, ne priant qu'après la sortie de son heure. Ceux-là, soit qu'ils aient une excuse, comme le sommeil ou l'oubli - et alors leur prière est acceptée même après l'heure - soit qu'ils n'aient aucune excuse - et alors leur prière est rejetée, non acceptée d'eux, même s'ils la répètent mille fois.

---

[669] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأطعمة، باب ما كان النبي صلى الله عليه وسلم وأصحابه رقم ٥٤١٤
Sahih Muslim : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٩٧٥

Et Sa Parole : {Et ils suivirent leurs passions}, signifie qu'ils n'ont d'autre préoccupation que leurs passions, ce que désirent leurs ventres et leurs parties intimes. Ils se livrent aux plaisirs du corps et suivent tout ce qui procure des délices corporels, tout en négligeant la prière - qu'Allah nous en préserve.

Puis Allah ﷻ dit en exposant leur rétribution : {Ils se trouveront bientôt en perdition, sauf celui qui se repent...} Ceci est une menace à leur encontre, car - qu'Allah nous en préserve - ils rencontreront Al-Ghayy, car la rétribution est de même nature que l'action : {Sauf celui qui se repent, croit et accomplit des œuvres bonnes : ceux-là entreront au Paradis et ne seront point lésés.}

Puis l'auteur a mentionné le hadith de 'Aïsha ﵂ décrivant la vie du Prophète ﷺ : il ne se rassasiait pas de pain d'orge deux nuits consécutives, en raison de son peu de ressources ﷺ. Il pouvait s'écouler deux mois au cours desquels trois croissants de lune se succédaient sans qu'aucun feu ne soit allumé dans sa maison ; il ne subsistait que les deux noirs : les dattes et l'eau. Et pourtant ﷺ, s'il avait voulu, les montagnes seraient devenues pour lui de l'or, mais il voulait se limiter dans ce bas-monde à ce qui correspond seulement au besoin, et Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

Hadith N°494 :[670]

وعن أَنسٍ رضي اللَّه عنه، قَالَ : لمْ يأْكُل النَّبِيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عَلَى خِوَانٍ حَتَّى مَات، وَمَا أَكَلَ خُبزاً مرَقَّقاً حَتَّى مَاتَ. رواه البخاري. وفي روايةٍ لَهُ : وَلا رَأَى شَاةَ سَمِيطاً بِعَيْنِهِ قطُّ.

D'après Anas ﷺ, il a dit : « Le Prophète n'a jamais mangé sur une table surélevée (khuwan) jusqu'à sa mort, et il n'a jamais mangé de pain raffiné et amincit jusqu'à sa mort. »[671] Rapporté par Al-Bukhari.

Et dans une autre version de celui-ci : « Et il n'a jamais vu de ses yeux une brebis cuite entière (shat samit) de toute sa vie. »

Hadith N°495 :

وعن النُّعمانِ بن بشيرٍ رضي اللَّه عنهما قَالَ : لَقَدْ رَأَيْتُ نَبِيَّكُمْ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَمَا يَجِدُ مِنْ الدَّقَلِ مَا يَمْلأُ بِهِ بَطْنَهُ، رواه مسلم. الدَّقَلُ : تمْرٌ رَدِيءٌ.

D'après An-Nu'man Ibn Bashir ﷺ : « J'ai vu votre Prophète et il ne trouvait pas même du daql pour remplir son ventre. »[672] Rapporté par Muslim.

Daql : Dattes de mauvaise qualité.

Hadith N°496 :

وعن سهل بن سعدٍ رضي اللَّه عنه، قال : ما رَأى رُسولُ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم النّقِيّ منْ حِينَ ابْتعَثَهُ اللَّه حتَّى قَبَضَهُ اللَّه تَعَالَى، فقِيلَ لَهُ هَلْ كَانَ لَكُمْ في عهْد رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مَنَاخلُ ؟ قَالَ : مَا رَأى رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مُنْخلاً مِنْ حِينَ ابْتعَثَهُ اللَّه تَعَالَى حَتَّى قَبَضَه اللَّه تَعَالَى، فَقِيلَ لهُ: كَيْفَ كُنْتُمْ تَأْكُلُونَ الشَّعِيرَ غيرَ منْخُولٍ ؟ قَالَ : كُنَّا نَطْحُنَهُ ونَنْفُخُهُ، فَيَطيرُ مَا طارَ، وَمَا بَقِي ثَرَّيْناهُ. رواه البخاري.

قَوْله : « النَّقِيّ » : هُوَ بفتح النون وكسر القاف وتشديد الياءِ. وهُوَ الخُبْزُ الحُوَّارى، وَهُوَ : الدَّرْمَكُ، قَوْله : « ثَرَّيْنَاهُ » هُو بثاءٍ مُثَلَّثَةٍ، ثُمَّ رَاءٍ مُشَدَّدَةٍ، ثُمَّ ياءٍ مُثَنَّاةٍ مِنْ تَحْت ثُمَّ نون، أَيْ : بَلَلْناهُ وعَجَنَّاهُ.

D'après Sahl Ibn Sa'd ﷺ : « Le Messager d'Allah n'a jamais vu de pain blanc raffiné (An-Naqi) depuis qu'Allah l'a envoyé jusqu'à ce qu'Allah le reprenne. »

On lui demanda : « Aviez-vous, à l'époque du Messager d'Allah, des tamis ? »

Il répondit : « Le Messager d'Allah n'a jamais vu de tamis depuis qu'Allah l'a envoyé jusqu'à ce qu'Allah le rappelle. »

[670] Les hadiths N°494 à N°521 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

[671] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب فضل الفقر رقم ٦٤٥٠

[672] Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق رقم ٢٩٧٧

On lui demanda : « Comment mangiez-vous l'orge sans le tamiser ? »

Il répondit : « Nous le moulions, puis nous soufflions dessus ; ce qui s'envolait s'envolait, et ce qui restait, nous l'humidifions et le pétrissions. »[673] Rapporté par Al-Bukhari.

An-Naqi : désigne le pain blanc très raffiné (Al-Huwwara), également appelé Ad-Darmaq.

- Tharraynahu : signifie : « nous l'avons humidifié et pétri. »

Hadith N°497 :

وعن أبي هُريرةَ رضي اللَّه عنه قَالَ : خَرَجَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم ذاتَ يَوْمٍ أَوْ لَيْلَةٍ، فَإِذا هُوَ بِأَبي بكْرٍ وعُمَرَ رضي اللَّه عنهما، فَقَالَ : مَا أَخْرَجَكُمَا مِنْ بُيُوتِكُما هذِهِ السَّاعَةَ ؟ قَالا : الجُوعُ يَا رَسولَ اللَّه. قالَ : وَأَنَا، والَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ، لأَخْرَجَنِي الَّذِي أَخْرَجَكُما قُوما. فقَاما مَعَهُ، فَأَتَى رَجُلاً مِنَ الأَنْصارِ، فَإِذَا هُوَ لَيْسَ في بيتِهِ، فَلَمَّا رَأَتْهُ المرَأَةُ قالَتْ : مَرْحَباً وَأَهْلاً. فقال لَهَا رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَيْنَ فُلانٌ. قالَتْ : ذَهَبَ يَسْتَعْذِبُ لَنَا الماءَ، إِذْ جاءَ الأَنْصَارِيُّ، فَنَظَرَ إِلَى رَسُولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَصَاحِبَيْهِ، ثُمَّ قالَ : الحَمْدُ للَّه، مَا أَحَدٌ اليَوْمَ أَكْرَمَ أَضْيافاً مِنِّي فانْطَلَقَ فَجَاءَهُمْ بِعِذْقٍ فِيهِ بُسْرٌ وتَمْرٌ ورُطَبٌ، فَقَالَ : كُلُوا، وَأَخَذَ المُدْيَةَ، فَقَالَ لَهُ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : إِيَّاكَ وَالحَلُوبَ. فَذَبَحَ لَهُمْ، فَأَكَلُوا مِنَ الشَّاةِ وَمِنْ ذلكَ العِذْقِ وشَرِبُوا. فلمَّا أَنْ شَبِعُوا وَرَوُوا قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم لأَبي بكرٍ وعُمَرَ رضي اللَّه عنهما : وَالَّذِي نَفْسي بِيَدِهِ، لَتُسْأَلُنَّ عَنْ هذَا النَّعيمِ يَوْمَ القِيامَةِ، أَخْرَجَكُمْ مِنْ بُيُوتِكُمُ الجُوعُ، ثُمَّ لَمْ تَرْجِعُوا حَتَّى أَصَابَكُمْ هذا النَّعِيمُ. رواه مسلم.

قَوْلُها : «يَسْتَعْذِبُ» أَيْ : يَطْلُبُ الماءَ العَذْبَ، وهُوَ الطَّيبُ. وَ«العِذْقُ» بكسر العين وإسكان الذال المعجمة : وَهُو الكِباسَةُ، وهِيَ الغُصْنُ. وَ«المُدْيةُ» بضم الميم وكسرِها : هي السِّكِّينُ. وَ«الحلُوبُ» ذاتُ اللبَن. وَالسؤالُ عَنْ هَذَا النعِيم سُؤالُ تَعدِيد النِّعَم لا سُؤالُ توْبيخٍ وتَعْذِيبٍ. واللَّهُ أَعْلَمُ وَهَذَا الأنصارِيُّ الَّذِي أَتَوْهُ هُوَ أَبُو الهَيْثَمِ بنُ التَّيِّهان رضي اللَّه عنه، كَذا جاءَ مُبَيناً في روايةِ الترمذي وغيره.

D'après Abu Hureyra ﷺ, il a dit : « Le Messager d'Allah sortit un jour ou une nuit, et voilà qu'il rencontra Abu Bakr et 'Umar. Il dit : « Qu'est-ce qui vous a fait sortir de vos maisons à cette heure-ci ? »

Ils dirent : « La faim, ô Messager d'Allah. »

Il dit : « Et moi, par Celui qui détient mon âme dans Sa Main, ce qui vous a fait sortir m'a fait sortir aussi. Levez-vous ! »

Alors ils se levèrent avec lui. Ils se rendirent chez un homme des Ansar, mais il

[673] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأطعمة، باب ما كان النبي صلى الله عليه وسلم وأصحابه يأكلون رقم ٥٤١٣

n'était pas chez lui. Quand la femme le vit, elle dit : « Bienvenue et bon accueil ! »

Le Messager d'Allah lui dit : « Où est untel ? »

Elle dit : « Il est parti nous chercher de l'eau douce. »

Puis l'Ansari arriva, et il vit le Messager d'Allah et ses deux compagnons. Il dit alors : « Louange à Allah ! Personne aujourd'hui n'a des hôtes plus honorables que moi. » Il s'en alla alors et leur apporta une grappe ('idhiq) contenant des dattes encore dures, des dattes mûres et des dattes fraîches (rutab).

Il dit : « Mangez ! » Puis il prit le couteau (Al-Mudya).

Le Messager d'Allah lui dit : « Attention à la bête laitière ! » Alors il leur sacrifia un animal, et ils mangèrent de la viande de la brebis et de cette grappe, et ils burent.

Lorsqu'ils furent rassasiés et désaltérés, le Messager d'Allah dit à Abu Bakr et 'Umar : « Par Celui qui détient mon âme dans Sa main, vous serez certes interrogés, au Jour de la Résurrection, sur ce bienfait : ce qui vous a fait sortir de vos maisons, c'est la faim, puis vous n'êtes pas retournés avant que ce bienfait ne vous atteigne. »[674] Rapporté par Muslim.

Yasta'dhib : Chercher de l'eau douce, c'est-à-dire agréable au goût.

Al-'Idhiq : C'est la grappe de dattes, appelée Al-Kibasah, c'est-à-dire la branche portant les fruits.

Al-Mudya : C'est le couteau.

Al-Halub : La bête laitière.

La question sur ce bienfait est une question de rappel et d'énumération des bienfaits, non une question de réprimande ou de châtiment. Et cet Ansari chez qui ils allèrent était Abu Al-Haytham Ibn At-Tayyihan ﷺ, comme cela est précisé dans la version rapportée par At-Tirmidhi et d'autres.

Hadith N°498 :

وعن خالدِ بنِ عُمَرَ العَدَوِيِّ قَالَ : خَطَبَنَا عُتْبَةُ بنُ غَزْوانَ، وكانَ أَمِيراً عَلى البَصْرَةِ، فَحمِدَ اللَّه وأَثْنى عليْهِ، ثُمَّ قَالَ : أَمَا بعْدُ، فَإِنَّ الدُّنْيَا قَدْ آذَنَتْ بصُرْمٍ، ووَلَّتْ حَذَّاءَ، وَلَمْ يَبْقَ مِنْهَا إِلاَّ صُبَابَةٌ كَصُبابةِ الإِناءِ يتصابُّها صاحِبُها، وإِنكُمْ مُنْتَقِلُونَ مِنْها إِلَى دارٍ لاَ زَوالَ لهَا، فانْتَقِلُوا بِخَيْرِ مَا بِحَضْرَتِكُم فَإِنَّهُ قَدْ ذُكِرَ لَنا أَنَّ الحَجَرَ يُلْقَى مِنْ شَفِيرِ جَهَنَّمَ فَيهْوى فِيهَا سَبْعِينَ عَاماً لاَ يُدْرِكُ لَها قَعْراً، واللَّهِ لَتُمْلأَنَّ... أَفَعَجِبْتُمْ ؟ ولَقَدْ ذُكِرَ لَنَا أَنَّ مَا بَيْنَ مِصْراعَيْنِ مِنْ مَصارِيعِ الجَنَّةِ مَسيرةَ أَرْبَعِينَ عَاماً، وَلَيَأْتِيَنَّ عَلَيها يَوْمٌ وهُوَ كَظِيظٌ مِنَ الزِّحامِ، وَلَقَدْ رأَيتُني سابِعَ سبْعَةٍ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلّى اللَّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مالَنا طَعامٌ إِلاَّ وَرَقُ الشَّجَرِ، حَتَّى قَرِحَتْ أَشْداقُنا، فالْتَقَطْتُ بُرْدَةً فشَقَقْتُها بيْني وَبَينَ سَعْدِ بنِ مالكٍ فَاتَّزَرْتُ بِنِصْفِها، وَاتَّزَر سَعْدٌ بِنِصفِها، فَمَا أَصْبَحَ اليَوْم مِنَّا أَحَدٌ إِلاَّ أَصْبَحَ أَمِيراً عَلى مِصْرٍ مِنْ الأَمْصَارِ. وإِني أَعُوذُ باللَّهِ أَنْ أَكُونَ فِي نَفْسي عَظِيماً. وعِنْدَ اللَّهِ صَغِيراً. رواهُ مسلم.

[674] Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب جواز استتباعه غيره إلى دار من يثق برضاه... رقم ٢٠٣٨

قَوْله : « آذَنَتْ » هُوَ بَمدِّ الأَلِفِ، أَيْ : أَعْلَمَتْ. وَقَوْلُه : « بِصُرْمٍ » : هُوَ بضم الصاد. أيْ: بانْقطاعِها وَفَنائِها. وَقوله « ووَلَّتْ حَذَّاءَ » هُوَ بحاءٍ مهملةٍ مفتوحةٍ، ثُمَّ ذال معجمة مشدَّدة، ثُمَّ أَلف ممدودَة. أَيْ: سَريعَة وَ« الصُّبابةُ » بضم الصاد المهملة : وهِي البقِيَّةُ اليَسِيرَةُ. وقولُهُ : « يَتَصابُّها » هُوَ بتشديد الباءِ قبل الهاء، أَيْ : يجْمَعُها. وَالكَظِيظُ : الكثيرُ المُمْتَلئُ. وَقَوْلُه : « قَرِحَتْ » هُوَ بفتحِ القاف وكسر الراءِ، أَيْ : صارَتْ فِيهَا قُرُوحٌ.

D'après Khalid Ibn 'Umar Al-'Adawi, il a dit : « 'Utbah Ibn Ghazwan, qui était gouverneur de Basrah, nous adressa un sermon. Il loua Allah et fit Son éloge, puis il dit : « Quant à ce qui suit : certes, ce bas-monde a annoncé sa rupture et a tourné le dos rapidement, et il n'en reste plus qu'un résidu semblable au reste d'eau dans un récipient que son propriétaire tente de rassembler. Et vous vous en allez vers une demeure où il n'y a pas de disparition ; alors partez avec le meilleur de ce que vous avez avec vous. Car il nous a été rapporté qu'une pierre est lancée depuis le bord de la Géhenne et elle y tombe pendant soixante-dix ans sans atteindre son fond - par Allah, elle sera certes remplie... Vous en étonnez-vous ?!

Et il nous a été rapporté que la distance entre deux battants d'une porte du Paradis est celle de quarante années de marche, et viendra un jour où elle sera bondée de monde à étouffer. Et certes, je me suis vu, moi, l'un des sept avec le Messager d'Allah, n'ayant pour nourriture que les feuilles des arbres, jusqu'à ce que les bords de nos bouches ne soient gercés. J'ai alors ramassé une mante que j'ai partagée en deux : j'en ai porté la moitié comme pagne et Sa'd Ibn Malik a porté l'autre moitié comme pagne. Et aujourd'hui, aucun d'entre nous ne se lève sans être gouverneur d'une province parmi les provinces. Et je cherche refuge auprès d'Allah contre le fait d'être grand à mes propres yeux alors qu'auprès d'Allah je suis insignifiant. »[675] Rapporté par Muslim.

Adhanat : C'est-à-dire « a annoncé. »
Bisurmin : C'est-à-dire sa coupure et sa disparition.
Wa wallat hadhdha : C'est-à-dire rapide.
As-Subabah : Le petit reste.
Yatasabbuha : C'est-à-dire qu'il la rassemble.
Al-Kaziz : Très plein, saturé.
Qarihat : C'est-à-dire qu'il y a eu apparition de plaies.

Hadith N°499 :

وعن أَبي موسى الأَشْعَرِيِّ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : أَخْرَجَتْ لَنا عائِشَةُ رضي اللَّهُ عنها كِساء وَإِزاراً غَلِيظاً قالَتْ :

[675] Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق رقم ٢٩٦٧

قُبِضَ رسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في هَذَيْنِ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Abu Musa Al-Ash'ari ﷺ, il a dit : « 'Aïsha nous sortit une couverture et un pagne épais, et elle dit : « Le Messager d'Allah est décédé dans ces deux-là. » »[676] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°500 :

وعنْ سَعد بن أَبي وَقَّاصٍ رضيَ اللَّه عنه قَالَ : إِنِّي لأَوَّلُ العَربِ رَمَى بِسَهْمٍ في سَبِيلِ اللَّهِ، وَلَقَدْ كُنا نَغْزُو مَعَ رسولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مَا لَنَا طَعَامٌ إِلاَّ وَرَقُ الحُبْلَةِ. وَهذا السَّمُرُ حَتى إِنْ كانَ أَحَدُنا لَيَضَعُ كما تَضَعُ الشاةُ مالَهُ خَلْطٌ. متفقٌ عَلَيْهِ.

« الحُبْلَةِ » بضم الحاءِ المهملة وإِسكانِ الباءِ الموحدةِ : وَهِيَ والسَّمُرُ، نَوْعانِ مَعْروفانِ مِنْ شَجَرِ البَادِيَةِ.

D'après Sa'd Ibn Abi Waqqas ﷺ, il a dit : « Je suis le premier des Arabes à avoir tiré une flèche dans le sentier d'Allah. Et nous partions en expédition avec le Messager d'Allah et nous n'avions pour nourriture que les feuilles de Al-Hublah et de As-Samar, jusqu'à ce que l'un de nous défèque comme défèque la brebis, sans mélange. »[677] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Al-Hublah : C'est un arbre du désert, tout comme As-Samar, et ce sont deux espèces connues de la flore du désert.

Hadith N°501 :

وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي اللَّه عنه قَالَ : قالَ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : «اللَّهُمَّ اجْعَلْ رِزْقَ آلِ مُحَمَّدٍ قُوتاً. » متفقٌ عليه. قَالَ أَهْلُ اللُّغَة والْغَرِيبِ : معْنَى « قُوتاً » أَيْ مَا يَسدُّ الرَّمَقَ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ô Allah, fais que la subsistance de la famille de Muhammad soit juste de quoi subsister. »[678] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim). Les linguistes ont dit : le sens de Qutan est « ce qui suffit à maintenir en vie. »

---

[676] Sahih Al-Bukhari : كتاب فرض الخمس، باب ما ذكر من درع النبي صلى الله عليه وسلم وعصاه وسيفه... رقم ٣١٠٨
Sahih Muslim : كتاب اللباس والزينة، باب التواضع في اللباس والاقتصار على الغليظ منه واليسير... رقم ٢٠٨٠

[677] Sahih Al-Bukhari : كتاب فضائل أصحاب النبى، باب مناقب سعد بن أبي وقاص الزهري رقم ٣٧٢٨
Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق رقم ٢٩٦٦

[678] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب كيف كان عيش النبي صلى الله عليه وسلم وأصحابه... رقم ٦٤٦٠
Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق رقم ١٠٥٥

Hadith N°502 :

وعن أَبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : واللهِ الَّذِي لاَ إِلهَ إِلاَّ هُوَ، إِنْ كُنْتُ لأعتمِدُ بِكَبِدِي عَلَى الأَرْضِ مِنَ الجُوعِ، وإِنْ كُنْتُ لأشُدُّ الحجَرَ عَلَى بَطْني منَ الجُوعِ. وَلَقَدْ قَعَدْتُ يوْماً على طَرِيقِهِمُ الذي يَخْرُجُونَ مِنْهُ، فَمَرَّ النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَتَبَسَّمَ حِينَ رَآنِي، وعَرَفَ مَا فِي وجْهي ومَا فِي نَفْسِي، ثُمَّ قال : أَبا هِرٍّ. قلتُ : لَبَّيْكَ يَا رسولَ اللَّه، قَالَ : الحَقْ. ومَضَى، فَاتَّبَعْتُهُ، فدَخَلَ فَاسْتَأْذَنَ، فَأُذِنَ لِي فدَخَلْتُ، فوَجَدَ لَبَناًفي قَدحٍ فَقَالَ : مِنْ أَيْنَ هذَا اللَّبَنُ ؟ قَالُوا : أَهْداهُ لَكَ فُلانٌ أَو فُلانة قَالَ : أَبا هِرٍّ، قلتُ : لَبَّيْكَ يَا رسول اللَّه، قَالَ : الْحَقْ إِلى أَهْل الصُّفَّةِ فادْعُهُمْ لِي. قَالَ : وأَهْلُ الصُّفَّةِ أَضيَافُ الإِسْلام، لاَ يَأْوُون عَلى أَهْلٍ، وَلاَ مَالٍ، وَلاَ عَلَى أَحَدٍ، وكانَ إِذَا أَتَتْهُ صدقَةٌ بَعَثَ بِهَا إِلَيْهِمْ. ولَمْ يَتَنَاوَلْ مِنْهَا شَيْئاً، وإِذَا أَتَتْهُ هديَّةٌ أَرْسلَ إِلَيْهِمْ وأَصَابَ مِنْهَا وَأَشْرَكَهُمْ فِيهَا، فسَاءَنِي ذلكَ فَقُلْتُ : وَمَا هذَا اللَّبَنُ في أَهْلِ الصُّفَّةِ ؟ كُنْتَ أَحَقَّ أَن أُصِيب منْ هَذَا اللَّبَنِ شَرْبَةً أَتَقَوَّى بِهَا، فَإِذا جاءُوا أَمَرنِي، فكُنْتُ أَنَا أُعْطِيهِمْ، وَمَا عَسَى أَن يبْلُغَني منْ هَذَا اللَّبَنِ، ولمْ يَكُنْ منْ طَاعَةِ اللَّه وطَاعَةِ رسوله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بدٌّ. فأَتيتُهُم فدَعَوْتُهُمْ، فأَقْبَلُوا واسْتأْذَنوا، فَأَذِنَ لهُمْ وَأَخَذُوا مَجَالِسَهُمْ مِنَ الْبَيْتِ. قَالَ : يَا أَبا هِرّ، قلتُ : لَبَّيْكَ يَا رسولَ اللَّه، قَالَ : خذْ فَأَعْطِهِمْ. قَالَ : فَأَخَذْتُ الْقَدَحَ فَجَعَلْت أُعْطِيهِ الرَّجُلَ فيَشْرَبُ حَتَّى يَرْوَى، ثُمَّ يردُّ عليَّ الْقَدَحَ، فَأُعطيهِ الآخرَ فَيَشْرَبُ حَتَّى يروَى، ثُمَّ يَرُدُّ عَليَّ الْقَدحَ، حتَّى انْتَهَيتُ إِلى النَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وَقَدْ رَوِيَ الْقَوْمُ كُلُّهُمْ، فَأَخَذَ الْقَدَحَ فَوَضَعَهُ عَلَى يَدِهِ، فَنَظَرَ إِليَّ فَتَبَسَّمَ، فَقَالَ : أَبا هِرّ. قلتُ : لَبَّيْكَ يَا رسول اللَّه قَالَ : بَقِيتُ أَنَا وَأَنْتَ. قلتُ صَدَقْتَ يَا رسولَ اللَّه، قَالَ : اقْعُدْ فَاشْرَبْ. فَقَعَدْتُ فَشَرِبْتُ : فَقَالَ : اشرَبْ. فشَرِبْت، فَمَا زَالَ يَقُولُ : اشْرَبْ، حَتَّى قُلْتُ: لا وَالَّذِي بعثكَ بالحَقِّ ما أَجِدُ لَهُ مسْلَكاً، قَالَ : فَأَرِنِي فَأَعطيْتهُ الْقَدَحَ، فحمِدَ اللَّه، وَسمَّى وَشَرِبَ « الفَضْلَةَ. » رواه البخاري.

D'après Abu Hureyra ﷺ, il a dit : « Par Allah, Celui en dehors duquel il n'y a pas de divinité, il m'arrivait de coller mon foie contre la terre à cause de la faim, et il m'arrivait d'attacher une pierre à mon ventre à cause de la faim. Un jour, je m'étais assis sur leur chemin par lequel ils sortaient, et le Prophète passa et sourit lorsqu'il me vit, et il sut ce qui se trouvait sur mon visage et dans mon âme.

Puis il dit : « Ô Aba Hirr ! »

Je dis : « À ton service, ô Messager d'Allah. »

Il dit : « Suis-moi. » Et il partit.

Je le suivis, il entra, demanda la permission et il m'en fut donné la permission, alors j'entrai et je trouvai du lait dans un récipient. Il dit : « D'où vient ce lait ? »

Ils dirent : « Untel ou Une telle te l'a offert. »

Il dit : « Ô Aba Hirr ! »

Je dis : « À ton service, ô Messager d'Allah. »

Il dit : « Va vers les gens de Ahl As-Suffah et appelle-les pour moi. » »

Il dit : « Et Ahl As-Suffah sont les hôtes de l'Islam ; ils n'avaient ni foyer, ni famille, ni richesse, ni personne pour les accueillir. Lorsqu'une aumône lui parvenait, il l'envoyait vers eux et n'en prenait rien, et lorsqu'un cadeau lui parvenait, il leur en envoyait une part et en prenait lui-même, les y associant. Cela me contraria, et je me dis : « Et que vaut donc ce lait pour Ahl As-Suffah ? Toi, tu étais plus en droit de boire une gorgée de ce lait qui me renforcerait. Mais si je vais les chercher, il me donnera l'ordre, et c'est moi qui leur donnerai, et que m'en reviendra-t-il de ce lait ? » Or il n'était pas possible de se détourner de l'obéissance à Allah et à Son Messager. Je me rendis donc auprès d'eux et les appelai. Ils vinrent, demandèrent la permission, et il leur donna la permission d'entrer. Ils prirent place dans la maison.

Il dit : « Ô Aba Hirr ! »

Je dis : « À ton service, ô Messager d'Allah. »

Il dit : « Prends et donne-leur. »

Je pris donc le récipient et je le donnais à un homme qui buvait jusqu'à être rassasié, puis il me rendait le récipient, et je le donnais au suivant qui buvait jusqu'à être rassasié, puis il me rendait le récipient. Ceci continua jusqu'à ce que j'atteigne le Prophète, et que tout le groupe ait bu à satiété.

Il prit alors le récipient et le posa sur sa main, puis il me regarda et sourit, et il dit : « Ô Aba Hirr ! »

Je dis : « À ton service, ô Messager d'Allah. »

Il dit : « Il ne reste plus que moi et toi. »

Je dis : « Tu dis vrai, ô Messager d'Allah. »

Il dit : « Assieds-toi et bois. »

Je m'assis et bus. Il dit : « Bois. » Je bus. Il ne cessa de dire : « Bois » jusqu'à ce que je dise : « Non, par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je n'y trouve plus de place. »

Il dit : « Montre-moi. » Je lui donnai le récipient, il loua Allah, prononça le Nom d'Allah et but le reste. »[679] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°503 :

وعن مُحَمَّدِ بنِ سِيرينَ عن أَبي هريرةَ ، رضي اللَّه عنه، قَالَ : لَقَدْ رأَيْتُني وإِنِّي لأَخِرُّ فِيما بَيْنَ مِنْبَرِ رسولِ اللَّه صلى الله عليه وسلم إِلَى حُجْرَةِ عائِشَةَ رضي اللَّه عنها مَغْشِيّاً عَلَيَّ، فَيجِيءُ الجَائي، فيَضَعُ رِجْلَهُ عَلى عُنُقي وَيرَى أَنِّي مَجْنونٌ وما بي مِن جُنُونٍ، وما بي إِلاَّ الجُوعُ. رواه البخاري.

D'après Muhammad Ibn Sirin, d'après Abu Hureyra ﷺ, il a dit : « Je me suis vu, et je m'effondrais entre le minbar du Messager d'Allah et la chambre de 'Aïsha, inconscient. Quelqu'un venait alors, posait son pied sur mon cou et pensait que j'étais fou, alors que je n'avais aucune folie ; il n'y avait en moi que la faim. »[680] Rapporté par Al-Bukhari.

[679] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب كيف كان عيش النبي صلى الله عليه وسلم وأصحابه... رقم ٦٤٥٢

[680] Sahih Al-Bukhari : كتاب الاعتصام بالكتاب والسنة، باب ما ذكر النبي وحض على اتفاق أهل العلم رقم ٧٣٢٤

Hadith N°504 :

وعن عائشةَ رضيَ اللَّه عنها، قَالَتْ : تُوُفِّيَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم ودِرْعُهُ مرْهُونَةٌ عِند يهودِيٍّ في ثَلاثِينَ صَاعاً منْ شَعِيرٍ. رواه البخاري.

D'après 'Aïsha ﵂, elle a dit : « Le Messager d'Allah est décédé alors que sa cuirasse était laissée en gage chez un Juif, contre trente sa' de blé d'orge. »[681] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°505 :

وعن أَنس رضي اللَّه عنه قَالَ : رَهَنَ النَّبِيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم دِرْعهُ بِشَعِيرٍ، ومشيتُ إِلى النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بِخُبْزِ شَعيرٍ، وَإِهَالَةٍ سَنِخَةٍ، وَلَقَدْ سمِعْتُهُ يقُولُ : مَا أَصْبحَ لآلِ مُحَمَّدٍ صاعٌ وَلاَ أَمْسَى وَإِنَّهُم لَتِسْعَةُ أَبْيَاتٍ. رواه البخاري. «الإِهَالَةُ» بكسر الهمزة : الشَّحْمُ الذَّائِبُ. وَ«السَّنِخَةُ» بِالنون والخاءِ المعجمة، وَهِي : المُتَغَيِّرَةُ.

D'après Anas ﵁, il a dit : « Le Prophète donna sa cuirasse en gage contre de l'orge, et j'apportai au Prophète du pain d'orge et du gras rance fondu, et je l'ai entendu dire : « La famille de Muhammad ne possède ni un sa' le matin, ni un sa' le soir, alors qu'ils sont neuf foyers. » »[682] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°506 :

وعن أَبي هُرَيْرَةَ رضي اللَّه عنه، قَالَ: لَقدْ رَأَيْتُ سبْعينَ مِنْ أَهْلِ الصُّفَّةِ، مَا مِنْهُم رَجلٌ عَلَيهِ رِدَاء، إِمَّا إِزارٌ وإِمَّا كِسَاءٌ، قَدْ ربطُوا في أَعْنَاقِهِم فمِنهَا مَا يَبْلُغُ نِصفَ السَّاقيْنِ، وَمِنهَا مَا يَبلُغُ الكَعْبَينِ، فيجمعُهُ بِيَدِهِ كَراهِيَةَ أَن تُرَى عَوْرَتُهُ. رواه البخاري.

D'après Abu Hureyra ﵁, il a dit : « J'ai vu soixante-dix des gens de Ahl As-Suffah ; aucun d'entre eux n'avait de manteau. C'était soit un pagne (izar), soit une couverture (kisa) qu'ils avaient attachée à leur cou. Certaines descendaient jusqu'à mi-mollet, d'autres jusqu'aux chevilles. Ils les rassemblaient avec la main par crainte que leur nudité ne soit vue. »[683] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°507 :

وعن عائشةَ رضي اللَّه عنها قَالَتْ : كَانَ فِرَاشُ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مِن أَدَمٍ حشْوُهُ لِيف. رواه البخاري.

D'après 'Aïsha ﵂ : « Le matelas du Messager d'Allah était en cuir, et son

[681] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير، بابباب ما قيل في درع النبي والقميص في الحرب رقم ٢٩١٦
[682] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرهن، باب في الرهن في الحضر... رقم ٢٥٠٨
[683] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلاة، باب نوم الرجال في المسجد رقم ٤٤٢

rembourrage était de fibres de palmier. »[684] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°508 :

وعن ابن عمر رضي الله عنهما قَالَ : كُنَّا جُلُوساً مَعَ رسولِ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِذْ جاءَ رَجُلٌ مِن الأَنْصارِ، فسلَّم عليهِ، ثُمَّ أَدبرَ الأَنْصَارِيُّ، فقال رَسُول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : يَا أَخَا الأَنْصَارِ، كَيْفَ أَخِي سعْدُ بنُ عُبادةَ ؟ فَقَالَ : صَالحٌ، فَقَالَ رسول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَنْ يعُودُهُ مِنْكُمْ ؟ فَقام وقُمْنا مَعَهُ، ونَحْنُ بضْعَةَ عشَر مَا علَينَا نِعالٌ وَلا خِفَافٌ، وَلا قَلانِسُ، وَلاَ قُمُصٌ نَمْشِي في تلكَ السِّبَاخِ، حَتَّى جِئْنَاهُ، فاسْتَأْخَرَ قَوْمُهُ مِنْ حَوْله حتَّى دنَا رسولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَأَصْحابُهُ الَّذِين مَعهُ. رواه مسلم.

D'après Ibn 'Umar ﷺ : « Nous étions assis auprès du Messager d'Allah lorsqu'un homme des Ansar arriva, le salua, puis s'éloigna. Le Messager d'Allah dit alors : « Ô frère des Ansar, comment va mon frère Sa'd Ibn 'Ubadah ? » Il répondit : « Il est en bonne santé. » Le Messager d'Allah dit : « Qui parmi vous ira lui rendre visite ? » Il se leva, et nous nous levâmes avec lui. Nous étions une douzaine environ, sans sandales, ni bottines, ni bonnets, ni tuniques. Nous marchâmes dans ces terrains sablonneux jusqu'à ce que nous arrivions chez lui. Les membres de sa famille qui étaient autour de lui se retirèrent, jusqu'à ce que le Messager d'Allah et ses compagnons qui l'accompagnaient s'approchent de lui. »[685] Rapporté par Muslim.

Hadith N°509 :

وعن عِمْرانَ بنِ الحُصَينِ رضي اللَّه عنهما، عن النَّبي صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أَنه قَالَ : خَيْرُكُمْ قَرنِي، ثُمَّ الَّذِينَ يلونَهم، ثُمَّ الَّذِينَ يلُونَهُم. قَالَ عِمرَانُ : فَمَا أَدري قَالَ النبي صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مَرَّتَيْن أَو ثَلاثاً ثُمَّ يَكُونُ بَعدَهُمْ قَوْمٌ يشهدُونَ وَلاَ يُسْتَشْهَدُونَ، وَيَخُونُونَ وَلا يُؤْتَمَنُونَ، وَيَنْذِرُونَ وَلا يُوفُونَ، وَيَظْهَرُ فِيهِمْ السِّمَنُ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après 'Imran Ibn Al-Hussein ﷺ, d'après le Prophète ﷺ : « Les meilleurs d'entre vous sont ceux de ma génération, puis ceux qui viennent après eux, puis ceux qui viennent après eux. » 'Imran dit : « Je ne sais pas si le Prophète l'a dit deux ou trois fois. » Puis il ajouta : « Ensuite viendront des gens qui témoigneront sans qu'on leur demande de témoigner, qui trahiront sans qu'on leur fasse confiance, qui feront des vœux sans les accomplir, et chez qui apparaîtra l'embonpoint. »[686] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

---

[684] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرهن، باب في الرهن في الْحضر... رقم ٢٥٠٨

[685] Sahih Muslim : كتاب الجنائز، باب في عيادة المرضى رقم ٩٢٥

[686] Sahih Al-Bukhari : كتاب فضائل أصحاب النبى، باب فضائل أصحاب النبي رقم ٣٦٥٠

Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب فضل الصحابة ثم الذين يلونهم ثم الذين يلونهم رقم ٢٥٣٥

Hadith N°510 :

وعن أَبي أُمامة رضي الله عنه قَالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : يَا ابْنَ آدمَ : إِنَّكَ إِنْ تَبْذُل الفَضلَ خَيْرٌ لَكَ، وَأَن تُمْسِكهُ شرٌّ لَكَ، ولاَ تُلامُ عَلى كَفَافٍ، وَابدأ بِمنْ تَعُولُ.

رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

D'après Abu Umamah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ : « Ô fils d'Adam ! Si tu dépenses ce qui dépasse tes besoins, c'est meilleur pour toi ; et si tu le retiens, c'est mauvais pour toi. Mais tu ne seras pas blâmé pour ce qui te suffit, et commence par ceux dont tu as la charge. »[687] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : hadith hassan sahih.

Hadith N°511 :

وعن عُبَيد اللَّه بن مِحْصَنٍ الأَنْصارِيِّ الخَطْمِيِّ رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَنْ أَصبح مِنكُمْ آمِناً في سِرْبِهِ، مُعَافىً في جَسدِه، عِندهُ قُوتُ يَومِهِ، فَكَأَنَّمَا حِيزَتْ لَهُ الدُّنْيَا بِحذافِيرِها.

رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ. « سِرْبِهِ » بكسر السين المهملة، أَي : نَفْسِهِ، وقِيلَ: قَومِه.

D'après 'Ubaydullah Ibn Mihsan Al-Ansari Al-Khaymi ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui d'entre vous qui, au matin, est en sécurité dans son foyer, en bonne santé dans son corps, et possède la nourriture de sa journée, c'est comme si la vie d'ici-bas dans son intégralité lui avait été rassemblée. »[688] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : hadith hassan.

« Sirbihi » : signifie sa personne, et il est aussi dit : son clan.

Hadith N°512 :

وعن عبدِ اللَّه بن عمرو بنِ العاصِ رضي اللَّه عنهما، أَن رَسُولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : قَدْ أَفْلَحَ مَن أَسلَمَ، وكَانَ رِزقُهُ كَفَافاً، وَقَنَّعَهُ اللَّه بِمَا آتَاهُ. رواه مسلم.

D'après 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « A certes réussi celui qui a accepté l'Islam, dont la subsistance est suffisante, et qu'Allah a satisfait de ce qu'Il lui a donné. »[689] Rapporté par Muslim.

---

[687] At-Tirmidhi : كتاب الزهد عن رسول الله، باب منه رقم ٢٣٤٣

[688] At-Tirmidhi : كتاب الزهد عن رسول الله، باب منه رقم ٢٣٤٦

[689] Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب في الكفاف والقناعة رقم ٩٢٥

Hadith N°513 :

وعن أَبي مُحَمَّد فَضَالَةَ بنِ عُبَيْد الأَنْصَارِيِّ رضي الله عنه، أَنَّهُ سَمِعَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَقُولُ : طُوبَى لِمَنْ هُدِيَ إِلى الإِسلام، وَكَانَ عَيْشهُ كَفَافاً، وَقَنِعَ. رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسن صحيح.

D'après Abu Muhammad Fadalah Ibn 'Ubayd Al-Ansari ﷺ, il a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Heureux celui qui a été guidé vers l'Islam, dont la vie est suffisante, et qui se contente. »[690] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : hadith hassan sahih.

Hadith N°514 :

وعن ابن عباسٍ رضي اللَّه عنهما قَالَ : كَانَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَبِيتُ اللَّيَالِيَ المُتَتَابِعَةَ طَاوِياً، وَأَهْلُهُ لاَ يَجِدُونَ عَشاءَ، وَكَانَ أَكْثَرُ خُبْزِهِمْ خُبْزَ الشَّعِيرِ. رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيح.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ : « Le Messager d'Allah passait des nuits consécutives le ventre vide, ainsi que sa famille, sans trouver de dîner, et la plupart de leur pain était du pain d'orge. »[691] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : hadith hassan sahih.

Hadith N°515 :

وعن فضَالَةَ بنِ عُبَيْدٍ رضي اللَّه عنه، أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم كَانَ إِذَا صَلَّى بِالنَّاسِ يَخِرُّ رِجَالٌ مِنْ قَامَتِهِمْ في الصَّلاةِ مِنَ الخَصَاصةِ وَهُمْ أَصْحابُ الصُّفَّةِ حَتَّى يَقُولَ الأَعْرَابُ : هُؤُلاءِ مَجَانِينُ، فَإِذَا صلَّى رسول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم انْصَرفِ إِلَيْهِمْ، فَقَالَ : لَوْ تَعْلَمُونَ مَا لَكُمْ عِنْدَ اللَّه تَعَالَى، لأَحْبَبْتُمْ أَنْ تَزْدادُوا فَاقَةً وَحَاجَةً. رواه الترمذي، وقال حديثٌ صحيحٌ. « الخَصاصَةُ » : الْفَاقَةُ والجُوعُ الشَّديدُ.

D'après Fadalah Ibn 'Ubayd ﷺ : le Messager d'Allah ﷺ, lorsqu'il dirigeait la prière pour les gens, il arrivait que des hommes s'effondrent de leur station debout dans la prière, à cause de la faim extrême ; et c'étaient les gens de As-Suffah. Les bédouins disaient alors : « Ceux-là sont fous. » Lorsque le Messager d'Allah terminait la prière, il se tournait vers eux et disait : « Si vous saviez ce qu'Allah vous a réservé, vous aimeriez encore plus augmenter votre pauvreté et votre besoin. »[692] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : hadith sahih.

Al-Khasasah : La pauvreté et la faim intense.

---

[690] At-Tirmidhi : كتاب الزهد عن رسول الله، باب ما جاء في الكفاف والصبر عليه رقم ٢٣٤٩

[691] At-Tirmidhi : كتاب الزهد عن رسول الله، باب ما جاء في معيشة النبي صلى الله عليه وسلم وأهله رقم ٢٣٦٠

[692] At-Tirmidhi : كتاب الزهد عن رسول الله، باب ما جاء في معيشة النبي صلى الله عليه وسلم وأهله رقم ٢٣٦٨

Hadith N°516 :

وعن أَبي كَريمَةَ المِقْدامِ بن معْدِيكَرِب رضي اللَّه عنه قالَ : سمِعتُ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقولُ : مَا ملأَ آدمِيٌّ وِعَاءً شَرّاً مِنْ بَطنِه، بِحسْبِ ابنِ آدمَ أُكُلاتٌ يُقِمْنَ صُلْبُهُ، فإنْ كَانَ لا مَحالَةَ، فَثلُثٌ لطعَامِهِ، وثُلُثٌ لِشرابِهِ، وَثُلُثٌ لِنَفَسِهِ. رواه الترمذي وقال : حديث حسن. أُكُلاتٌ أَيْ : لُقَمٌ.

D'après Abu Karimah Al-Miqdam Ibn Ma'dikarib ﷺ : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « L'être humain ne remplit pas de récipient plus mauvais que son ventre. Il suffit au fils d'Adam de quelques bouchées pour redresser sa colonne. Mais s'il ne peut absolument s'en passer, alors un tiers pour sa nourriture, un tiers pour sa boisson et un tiers pour son souffle. » »[693] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : hadith hassan.

Hadith N°517 :

وعن أَبي أُمَامَةَ إِيَاسِ بنِ ثَعْلَبَةَ الأَنْصَارِيِّ الحارثيِّ رضي اللَّه عنه قَالَ : ذَكَرَ أَصْحابُ رَسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يوْماً عِنْدَهُ الدُّنْيَا، فَقَالَ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَلا تَسْمَعُونَ ؟ أَلا تَسْمَعُونَ ؟ إِنَّ الْبَذَاذَة مِن الإِيمَان إِنَّ الْبَذَاذَةَ مِنَ الإِيمَانِ يعْني : التَّقَحُّلَ. رواهُ أَبو داود.

« الْبَذَاذَةُ » : بِالْبَاءِ المُوَحَّدةِ وَالذَّالَينِ المُعْجمَتَيْنِ، وَهِيَ رَثَاثَةُ الهَيْئَةِ، وَتَرْكُ فَاخِرِ اللِّبَاسِ وأَمَّا « التَّقَحُّلُ » فَبِالْقَافِ والحاء، قَالَ أَهْلُ اللُّغَة : المُتَقَحِّل : هُوَ الرَّجُلُ الْيَابِسُ الجِلدِ مِنْ خُشُونَةَ الْعَيْشِ، وَتَرْكِ التَّرَفُّهِ.

D'après Abu Umamah Iyas Ibn Tha'labah Al-Ansari Al-Harithi ﷺ : « Un jour, les compagnons du Messager d'Allah évoquèrent la vie d'ici-bas en sa présence. Le Messager d'Allah dit alors : « N'entendez-vous pas ? N'entendez-vous pas ? Certes, la simplicité vestimentaire fait partie de la foi. Certes, la simplicité vestimentaire fait partie de la foi » - c'est-à-dire l'austérité. »[694] Rapporté par Abu Dawud.

Al-Badhadha : Tenue simple et négligée, abandon des vêtements luxueux.

At-Taqahhul : L'austérité ; selon les linguistes, l'homme « mutaqahhil » est celui dont la peau est sèche à cause d'une vie rude, sans recherche de confort.

Hadith N°518 :

وعن أبي عبدِ اللَّه جابر بن عبدِ اللَّه رضي اللَّه عنهما قَالَ: بَعَثَنَا رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَأَمَّرَ عَلَينَا أَبَا عُبَيْدَةَ رضي اللَّه عنه، نتَلَقَّي عِيراً لِقُرَيْشٍ، وَزَوَّدَنَا جِرَاباً مِنْ تَمْرٍ لَمْ يجِدْ لَنَا غَيْرَهُ، فَكَانَ أَبُو عُبَيْدَةَ يُعْطِينَا تَمْرَةً تَمْرَةً، فَقِيل : كَيْف كُنْتُمْ تَصْنَعُونَ بِهَا ؟ قَالَ: نَمَصُّهَا كَمَا يَمَصُّ الصَّبِيُّ، ثُمَّ نَشْرَبُ عَلَيهَا مِنَ المَاءِ،

693 At-Tirmidhi : كتاب الزهد عن رسول الله، ما جاء في كراهية كثرة الأكل رقم ٢٣٨٠

694 Abu Dawud : كتاب الترجل، باب النهى عن كثير من الإرفاه رقم ٤١٦١

فَتَكْفِينَا يَوْمَنَا إِلى اللَّيْلِ، وكُنَّا نَضْرِبُ بِعِصِيِّنا الخَبَطَ، ثُمَّ نَبُلُّهُ بِالمَاءِ فَنَأْكُلُهُ. قَالَ: وانْطَلَقْنَا عَلَى سَاحِلِ البَحْرِ، فَرُفِعَ لَنَا عَلَى سَاحِلِ البَحْرِ كَهَيْئَةِ الكَثِيبِ الضَّخْمِ، فَأَتَيْنَاهُ فَإِذا هِيَ دَابَّةٌ تُدْعى العَنْبَرَ، فَقَالَ أَبُو عُبَيْدَةَ : مَيْتَةٌ، ثُمَّ قَالَ : لا، بلْ نحْنُ رسُلُ رسُولِ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وفي سبيلِ اللَّه، وقَدِ اضْطُرِرتمْ فَكلُوا، فَأَقَمْنَا عَلَيْهِ شَهْراً، وَنَحْنُ ثَلاثُمائَة، حتَّى سَمِنَّا، ولقَدْ رَأَيتُنَا نَغْتَرِفُ مِن وقْبِ عَيْنِهِ بالْقِلالِ الدُّهْنَ ونَقْطَعُ منْهُ الْفِدَرَ كَالثَّوْرِ أَو كَقَدْرِ الثَّوْرِ، ولَقَدْ أَخَذَ مِنَّا أَبُو عُبيْدَةَ ثَلاثَةَ عَشَرَ رَجُلاً فَأَقْعَدَهُم في وقْبِ عَيْنِهِ وَأَخَذَ ضِلَعاً منْ أَضْلاعِهِ فَأَقَامَهَا ثُمَّ رَحَلَ أَعْظَمَ بَعِيرٍ مَعَنَا فَمَرَّ منْ تَحْتِهَا وَتَزَوَّدْنَا مِنْ لحْمِهِ وَشَائِقَ، فَلَمَّا قدِمنَا المدِينَةَ أَتَيْنَا رسول اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَذكَرْنَا ذلكَ لَهُ، فَقَالَ : هُوَ رِزْقٌ أَخْرَجَهُ اللَّه لَكُمْ، فَهَلْ معَكمْ مِنْ لحْمِهِ شَيءٍ فَتطْعِمُونَا ؟ فَأَرْسلْنَا إِلَى رسول اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مِنْهُ فَأَكَلَهُ. رواه مسلم.

الجِرَابُ : وِعاء مِنْ جِلْدٍ مَعْرُوف، وَهُو بكَسرِ الجيم وفتحِها، والكسرُ أَفْصحُ.

قَوْلُهُ : نَمَصُّهَا بفتح الميم والخَبْطَ وَرَقُ شَجَرٍ مَعْرُوف تَأْكُلُهُ الإِبلُ. وَالكَثِيبُ التَّلُّ مِنَ الرَّمْلِ، والوَقْبُ : بفتحِ الواوِ وإِسكان القافِ وبعدهَا بَاءٌ موحدةٌ، وَهُو نقرة العيْن وَالقِلالُ الجِرَارُ. والفِدَرُ بكسرِ الفاءِ وفتح الدال : القِطعُ. رَحَلَ البَعِيرَ بتخفيفِ الحاءِ أَيْ جعلَ عليه الرحْلَ. والْوَشَائق بالشينِ المعجمةِ والقافِ : اللَّحْمُ الَّذي اقْتُطِعَ ليقَدَّدَ مِنْه، واللَّه أعلم.

D'après Abu 'Abdillah Jabir Ibn 'Abdillah ﷺ : « Le Messager d'Allah nous envoya et mit Abu 'Ubaydah à notre tête, afin d'intercepter une caravane de Quraych. Il nous donna pour provision un sac de dattes, n'ayant rien trouvé d'autre pour nous. Abu 'Ubaydah nous donnait une datte chacun. Il fut dit : « Comment faisiez-vous avec cela ? »

Il répondit : « Nous la suçions comme l'enfant tète, puis nous buvions de l'eau dessus, et cela nous suffisait pour la journée jusqu'au soir. Nous frappions également avec nos bâtons le khabat (feuillage d'un arbre connu), puis nous l'humidifions avec de l'eau et le mangions. »

Il dit : « Nous marchâmes le long du rivage de la mer, et il nous apparut sur le rivage quelque chose semblable à une énorme dune. Nous nous en approchâmes, et c'était une bête appelée Al-'Anbar (un grand poisson). »

Abu 'Ubaydah dit : « C'est une bête morte. » Puis il ajouta : « Non, plutôt nous sommes les envoyés du Messager d'Allah, dans le sentier d'Allah, et vous êtes contraints par la nécessité, alors mangez. »

Nous nous en sommes nourris durant un mois, nous étions trois cents, jusqu'à prendre du poids. J'ai vu que nous puisions de la cavité de son œil avec des jarres de la graisse, et que nous découpions de lui des morceaux (fider) de la taille d'un taureau ou à peu près. Abu 'Ubaydah prit treize hommes parmi nous, les fit asseoir dans la cavité de son œil, puis il prit une côte parmi ses côtes, la dressa, fit passer dessous le plus grand chameau que nous avions, et celui-ci passa en dessous.

Nous prîmes de sa viande et des morceaux destinés à être séchés (washa'iq). Lorsque nous arrivâmes à Médine, nous allâmes auprès du Messager d'Allah et lui mentionnâmes cela. Il dit : « C'est une subsistance qu'Allah vous a octroyé. Avez-vous de sa viande quelque chose pour que vous nous en fassiez goûter ? » Nous envoyâmes au Messager d'Allah un morceau de cette viande, et il en mangea.[695] Rapporté par Muslim.

Al-Jirab : Récipient connu en cuir.
Namassu-ha : Nous la suçions.
Al-Khabat : Feuilles d'un arbre connu que les chameaux mangent.
Al-Kathib : Dune de sable.
Al-Waqb : Cavité de l'œil.
Al-Qilal : Jarres.
Al-Fider : Morceaux.
Rahala Al-Ba'ir : Mit la selle sur le chameau.
Al-Washa'iq : Viande coupée pour être séchée.

Hadith N°519 :

وعن أَسْمَاءَ بِنْتِ يَزِيدَ رضي الله عنها قالت : كانَ كُمُّ قَمِيصِ رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِلى الرُّصْغِ. رواه أَبو داود، والترمذي، وقال : حديث حسن. الرُّصْغُ بالصادِ والرُّسْغُ بالسينِ أَيضاً : هوَ المُفْصِلُ بينَ الكَفِّ والسَّاعِدِ.

D'après Asma Bint Yazid ﷺ, elle dit : « La manche de la chemise du Messager d'Allah arrivait jusqu'au poignet. »[696] Rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi, qui a dit : hadith hassan

Hadith N°520 :

وعن جابر رضي الله عنه قَالَ : إِنَّا كُنَّا يَوْم الخَنْدَقِ نَحْفِرُ، فَعَرضَتْ كُدْيَةٌ شَديدَةٌ، فجاءُوا إِلى النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فقالوا : هَذِهِ كُدْيَةٌ عَرَضتْ في الخَنْدَقِ. فَقَالَ : أَنَا نَازِلٌ. ثُمَّ قَامَ وبَطْنُهُ معْصوبٌ بِحَجرٍ، وَلَبِثْنَا ثَلاثَةَ أَيَّامٍ لاَ نَذُوقُ ذَوَاقاً، فَأَخَذَ النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم المِعْول، فَضرَب فَعَادَ كَثِيباً أَهْيَلَ، أَوْ أَهْيَمَ.فقلتَ : يَا رسولَ اللَّه ائْذَن لي إِلى البيتِ، فقلتُ لامْرَأَتي : رَأَيْتُ بِالنَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم شَيْئاً مافي ذلكَ صبْرٌ فِعِنْدَكِ شَيءٌ ؟ فقالت : عِندِي شَعِيرٌ وَعَنَاقٌ، فَذَبحْتُ العَنَاقَ، وطَحَنْتُ الشَّعِيرَ حَتَّى جَعَلْنَا اللحمَ في البُرْمَة، ثُمَّ جِئْتُ النبيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَالعجِينُ قَدْ انْكَسَرَ والبُرْمَةُ بيْنَ الأَثَافِيِّ قَد كَادَتْ تَنْضِجُ. فقلتُ : طُعَيِّمٌ لي فَقُمْ أَنْت يَا رسولَ اللَّه وَرَجُلٌ أَوْ رَجُلانِ، قَالَ : كَمْ هُوَ ؟ فَذَكَرتُ لَهُ فَقَالَ : كثِير طَيِّبٌ، قُل لَهَا لاَ تَنْزِع البُرْمَةَ،

[695] Sahih Muslim : كتاب الصيد والذبائح وما يؤكل من الحيوان، باب إباحة ميتات البحر رقم ١٩٣٥
[696] Abu Dawud : كتاب اللباس، باب ما جاء في القميص رقم ٤٠٢٧
At-Tirmidhi : كتاب اللباس، باب ما جاء في القمص رقم ١٧٦٥

ولا الخُبْزَ مِنَ التَّنُّورِ حَتَّى آتيَ. فَقَالَ : قُومُوا. فقام المُهَاجِرُون وَالأَنْصَارُ، فَدَخَلْتُ عليها فقلت : وَيْحَكِ جَاءَ النبيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَالمُهَاجِرُونَ، وَالأَنْصارُ وَمن مَعَهم، قالت : هَلْ سأَلَكَ ؟ قلتُ : نَعَمْ، قَالَ : ادْخُلوا وَلا تَضَاغَطُوا. فَجَعَلَ يَكْسِرُ الخُبْزَ، وَيجْعَلُ عليهِ اللحمَ، ويُخَمِّرُ البُرْمَةَ والتَّنُّورَ إذا أَخَذَ مِنْهُ، وَيُقَرِّبُ إلى أَصْحَابِهِ ثُمَّ يَنزِعُ فَلَمْ يَزَلْ يَكْسِرُ وَيَغْرِفُ حَتَّى شَبِعُوا، وَبَقِيَ مِنه، فَقَالَ : كُلِي هذَا وَأَهدي، فَإِنَّ النَّاسَ أَصَابَتْهُمْ مَجَاعَةٌ. متفقٌ عَلَيْهِ.

وفي روايةٍ : قَالَ جابرٌ : لمَّا حُفِرَ الخَنْدَقُ رَأَيتُ بِالنبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم خَمَصاً، فَانْكَفَأْتُ إلى امْرَأَتي فقلت : هَلْ عِنْدَكِ شَيْءٍ، فَإِنِّي رَأَيْتُ بِرسول اللّٰه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم خَمَصاً شَدِيداً؟ فَأَخْرَجَتْ إِلَيَّ جِراباً فِيهِ ،صَاعٌ مِنْ شَعِيرٍ، وَلَنَا بُهَيْمَةٌ، داجِنٌ فَذَبحْتُهَا، وَطَحنتِ الشَّعِير فَفَرَغَتْ إِلَى فَرَاغِي، وَقَطَّعْتُهَا في بُرْمَتِهَا ثُمَّ وَلَّيْتُ إِلَى رسول اللّٰه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَقَالَتْ : لاَ تفضحْني برسول اللّٰه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَمَنْ معَهُ، فجئْتُه فَسَارَرْتُهُ فقلتُ يَا رسول اللّٰه، ذَبَحْنا بُهَيمَةً لَنَا، وَطَحَنْتُ صَاعاً مِنْ شَعِيرٍ، فَتَعالَ أَنْتَ وَنَفَرٌ مَعَكَ، فَصَاحَ رسول اللّٰه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ : يَا أَهْلَ الخَنْدَق : إِنَّ جَابِراً قدْ صنَع سُؤْراً فَحَيَّهَلاً بِكُمْ. فَقَالَ النبيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : لاَ تُنْزِلُنَّ بُرْمَتَكُمْ وَلا تَخْبِزُنَّ عجِينَكُمْ حَتَّى أَجيءَ. فَجِئْتُ، وَجَاءَ النَّبِيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقْدُمُ النَّاسَ، حَتَّى جِئْتُ امْرَأَتي فقالتْ : بِك وَبِكَ، فقلتُ: قَدْ فَعَلْتُ الَّذِي قُلْتِ. فَأَخْرَجَتْ عَجِيناً فَبسَقَ فِيهِ وبارَكَ، ثُمَّ عَمَدَ إِلى بُرْمَتِنا فَبَصَقَ وَبَارَكَ، ثُمَّ قال : ادْعُ خَابزَةً فلْتَخْبزْ مَعكِ، وَاقْدَحِي مِنْ بُرْمَتِكُم وَلا تَنزِلُوها. وَهُمْ أَلْفٌ، فَأُقْسِمُ بِاللّٰه لأَكَلُوا حَتَّى تَركُوهُ وَانحرَفُوا، وإِنَّ بُرْمَتَنَا لَتَغِطُّ كَمَا هِيَ، وَأَنَّ عَجِينَنَا لَيخْبَز كَمَا هُوَ. قَوْلُه : عَرَضَت كُدْيَةٌ : بضم الكاف وإسكان الدال وبالياءِ المثناة تَحْتَ، وَهِيَ قِطْعَةٌ غَلِيظَةٌ صُلْبَةٌ مِنَ الأَرْضِ لا يَعْمَلُ فيها الْفَأْسُ. وَالْكَثِيبُ أَصْلُهُ تَلُّ الرَّمْلِ، والمُرَادُ هُنَا: صَارتْ تُراباً ناعِماً، وَهُوَ مَعْنَى أَهْيَلَ. وَالأَثَافي : الأَحْجَارُ الَّتي يَكُونُ عَلَيْهَا القِدرُ. وَتَضَاغَطُوا : تَزَاحَمُوا. وَالمَجاعَةُ : الجُوعُ، وَهُوَ بفتحِ الميم. وَالخَمصُ بفتحِ الخاءِ المعجمة والميم : الجُوعُ. وَانْكَفَأْتُ : انْقَلَبْتُ وَرَجَعْتُ. والْبُهَيمَةُ بضم الباءِ : تَصغير بَهْمَة، وَهِيَ الْعناقُ بفتح العين وَالدَّاجِنُ : هِيَ الَّتي أَلِفَتِ الْبيْتَ. وَالسُّؤْر : الطَّعَام الَّذِي يُدْعَى النَّاسُ إِلَيْه وَهُوَ بِالْفارِسيَّةِ، وَحَيَّهَلا أيْ: تَعَالوا. وَقَوْلها بكَ وَبكَ أَي : خَاصَمَتْهُ وَسَبَّتْهُ، لأَنَّهَا اعْتَقَدَت أَنَّ الَّذي عندهَا لاَ يَكفيهم، فَاسْتَحْيَتْ وَخَفِيَ عليْهَا مَا أَكرَم اللّٰه سُبحانَهُ وَتَعَالَى بِهِ نَبِيَّهُ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مِنْ هذِهِ المُعْجِزَةِ الظَّاهِرةِ والآيَةِ البَاهِرَةِ. بَسقَ أَي : بصَقَ، وَيُقَالُ أَيضاً: بَزَقَ ثَلاثُ لُغَاتٍ وَعَمَد بفتح الميم : قصَد. وَاقْدَحي أَي : اغرِفي، والمِقْدَحةُ : المِغْرفَةُ. وَتَغِطُّ أَي لِغَلَيَانِهَا صَوْتٌ. واللّٰه أعلم.

D'après Jabir ﷺ : « Nous creusions le fossé le jour de la bataille du Fossé, et un rocher dur apparut. Ils vinrent alors au Prophète et dirent : « Ce rocher est apparu dans le fossé. »

Il dit : « Je vais descendre. » Puis il se leva, le ventre ceint d'une pierre, et voilà que nous étions restés trois jours sans goûter de nourriture. Le Prophète prit alors la pioche, frappa, et il devint une terre meuble, fine.

Je dis : « Ô Messager d'Allah, permets-moi d'aller à la maison. »

Je dis alors à mon épouse : « J'ai vu chez le Prophète quelque chose que je ne peux supporter, as-tu quelque chose ? »

Elle dit : « J'ai de l'orge et une chèvre. »

Je sacrifiai la chèvre et moulus l'orge, jusqu'à ce que nous mîmes la viande dans le chaudron. Puis je vins vers le Prophète alors que la pâte avait levé et que le chaudron, entre les pierres, était presque cuit.

Je dis : « Un petit repas pour moi ; lève-toi, ô Messager d'Allah, avec un homme ou deux. »

Il demanda : « Combien y en a-t-il ? »

Je le lui mentionnai, alors il dit : « C'est bon et en quantité. Dis-lui de ne pas enlever le chaudron et de ne pas retirer le pain du four jusqu'à ce que je vienne. »

Il dit alors : « Levez-vous. » Les émigrés et les auxiliaires se levèrent.

Je rentrai chez moi et dis : « Malheur à toi, le Prophète est venu avec les émigrés, les auxiliaires et ceux qui sont avec eux. »

Elle dit : « T'a-t-il interrogé ? »

Je répondis : « Oui. »

Il dit : « Entrez, mais ne vous bousculez pas. »

Il se mit à rompre le pain, y mettre de la viande, couvrir le chaudron et le four lorsqu'il y prenait, puis il servait ses compagnons, et reprenait. Il ne cessa de rompre et de servir jusqu'à ce qu'ils furent rassasiés, et il en resta.

Il dit alors : « Mange cela et offre(-le), car les gens ont été frappés par la famine. »[697] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une autre version, Jabir dit : « Lorsque le fossé fut creusé, je vis chez le Prophète une faim intense. Je retournai donc auprès de mon épouse et dis : « As-tu quelque chose ? J'ai vu chez le Messager d'Allah une grande faim. »

Elle me sortit un sac contenant un sa' d'orge, et nous avions une petite bête domestiquée que je sacrifiai. Elle moulut l'orge et finit en même temps que moi. Elle la coupa dans son chaudron, puis je partis vers le Prophète.

Elle me dit : « Ne me couvre pas de honte auprès du Messager d'Allah et de ceux qui sont avec lui. »

Je vins à lui, lui parlai en privé et dis : « Ô Messager d'Allah, nous avons sacrifié une bête à nous et moulu un sa' d'orge, viens donc avec quelques personnes. »

Le Messager d'Allah cria alors : « Ô gens du Fossé, Jabir a préparé un repas, venez donc. »

---

[697] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازى، باب غزوة الخندق وهى الأحزاب رقم ٤١٠١
Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب جواز استتباعه غيره إلى دار من يثق برضاه بذلك ويتحققه... رقم ٢٠٣٩

Le Prophète dit : « Ne retirez pas votre chaudron et ne cuisez pas votre pâte avant que je ne vienne. »

Je partis et le Prophète vint, précédant les gens, jusqu'à ce que j'arrive auprès de mon épouse.

Elle dit : « Que tu sois blâmé ! »

Je répondis : « J'ai fait ce que tu as dit. »

Il sortit la pâte, y cracha et bénit, puis se dirigea vers notre chaudron, y cracha et bénit. Puis il dit : « Appelle une boulangère pour qu'elle cuise avec toi, et puise dans votre chaudron sans l'enlever. »

Ils étaient mille, et je jure par Allah qu'ils mangèrent jusqu'à ce qu'ils s'en détournèrent et laissèrent (de la nourriture), et que notre chaudron bouillonnait encore tel qu'il était, et que notre pâte se cuisait encore telle qu'elle était.

Hadith N°521 :

وعن أَنس رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ أَبو طَلْحَةَ لأُمِّ سُلَيْم : قَد سَمعتُ صَوتَ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم ضَعِيفاً أَعرِفُ فِيهِ الجُوعَ، فَهَل عِندَكِ مِن شيءٍ؟ فَقَالَتْ: نَعَمْ، فَأَخْرَجَتْ أَقْرَاصاً مِن شَعيرٍ، ثُمَّ أَخذَت خِمَاراً لَهَا فَلَفَّتِ الخُبزَ بِبَعضِه، ثُمَّ دسَّتْهُ تَحْتَ ثَوبي وَرَدَّتْني بِبَعضِه، ثُمَّ أَرْسلَتْنِي إِلى رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَذَهَبتُ بِهِ، فَوَجَدتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم جالِساً في المَسْجِدِ، ومَعَهُ النَّاسُ، فَقُمتُ عَلَيهِمْ، فقالَ لي رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَرْسَلَكَ أَبُو طَلْحَةَ ؟ فقلت : نَعم، فَقَالَ : أَلِطَعَام. فقلت: نَعَم، فَقَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : قُومُوا. فَانْطَلَقُوا وَانْطَلَقْتُ بَيْنَ أَيديهِم حَتَّى جِئتُ أَبَا طَلْحَةَ فَأَخبَرتُهُ، فَقَالَ أَبُو طَلْحَةَ : يَا أُمَّ سُلَيمٍ : قَد جَاءَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بالنَّاسِ وَلَيْسَ عِنْدَنَا مَا نُطْعِمُهُمْ ؟ فقالتْ: اللَّهُ وَرسُولُهُ أَعْلَمُ. فَانطَلَقَ أَبُو طَلْحةَ حتَّى لَقِيَ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَأَقبَلَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مَعَه حَتَّى دَخَلا، فَقَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : هَلُمِّي مَا عِندَكِ يَا أُمَّ سُلَيْمٍ. فَأَتَتْ بِذلكَ الخُبْزِ، فَأَمَرَ بِهِ رسولُ اللَّه ففُتَّ، وعَصَرَت عَلَيه أُمُّ سُلَيمٍ عُكَّةً فَآدَمَتْهُ، ثُمَّ قَالَ فِيهِ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مَا شَاءَ اللَّه أَنْ يَقُولَ، ثُمَّ قَالَ : ائذَن لِعَشَرَةٍ. فَأَذِنَ لَهُم، فَأَكَلُوا حَتَّى شَبِعُوا ثُمَّ خَرَجُوا، ثُمَّ قَالَ : ائذَن لِعَشَرَةٍ. فَأَذنَ لَهُمْ، فَأَكَلُوا حتى شَبِعُوا، ثُمَّ خَرَجوا، ثُمَّ قَالَ : ائذَنْ لِعَشَرَةٍ. فَأَذِنَ لهُم حَتَّى أَكل القَوْمُ كُلُّهُم وَشَبِعُوا، وَالْقَوْمُ سَبْعونَ رَجُلاً أَوْ ثَمَانُونَ. متفقٌ عَلَيْهِ.

وفي روايةٍ : فَمَا زَالَ يَدخُلُ عشَرَةٌ وَيَخْرُجُ عَشَرَةٌ، حَتَّى لَمْ يَبْقَ مِنهم أَحَدٌ إِلا دَخَلَ، فَأَكَلَ حَتَّى شَبِعَ، ثُمَّ هَيَّأَهَا فَإِذَا هِي مِثلُهَا حِينَ أَكَلُوا مِنها.

وفي روايةٍ : فَأَكَلُوا عَشَرَةً عَشَرَةً، حَتَّى فَعَلَ ذلكَ بثَمانِينَ رَجُلاً ثُمَّ أَكَلَ النَّبِيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بَعْدَ ذلكَ وَأَهْلُ البَيت، وَتَركُوا سُؤراً.

وفي روايةٍ : ثمَّ أفضَلُوا مَا بَلَغُوا جيرانَهُم.

وفي روايةٍ عن أَنسٍ قَالَ : جِئتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يوْماً فَوَجَدتُهُ جَالِساً مَعَ أَصحابِهِ، وَقد عَصَبَ بَطْنَهُ بِعِصابَةٍ، فقلتُ لِبَعضِ أَصحَابِهِ : لِمَ عَصَبَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بطْنَهُ ؟ فقالوا : مِنَ الجُوعِ، فَذَهَبْتُ إِلى أَبي طَلحَةَ، وَهُوَ زَوْجُ أُمِّ سُليمٍ بنتِ مِلحَانَ، فقلتُ : يَا أَبتَاه، قَدْ رَأَيْت رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عَصبَ بطنَهُ بِعِصَابَةٍ، فَسَأَلتُ بَعضَ أَصحَابِهِ، فقالوا : مِنَ الجُوعِ. فَدَخل أَبُو طَلحَةَ عَلَى أُمِّي فَقَالَ : هَل مِن شَيءٍ ؟ قالت : نَعَمْ عِندِي كِسَرٌ مِنْ خُبزٍ وَتمرَاتٌ، فإِنْ جَاءَنَا رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَحْدهُ أَشبَعنَاه، وإِن جَاءَ آخَرُ مَعَهُ قَلَّ عَنْهمْ، وذَكَرَ تَمَامَ الحَديث.

D'après Anas ﷺ : « Abu Talhah dit à Umm Sulaym : « J'ai entendu la voix du Messager d'Allah faible, et je reconnais dans celle-ci la faim. As-tu quelque chose ? »

Elle répondit : « Oui. » Elle sortit alors quelques galettes d'orge, prit un de ses voiles, y enveloppa une partie du pain, le glissa sous mon vêtement, et remit le reste sur moi. Puis elle m'envoya au Messager d'Allah. J'allai donc vers lui et le trouvai assis dans la mosquée avec des gens. Je me tins debout près d'eux, et le Messager d'Allah me dit : « Abu Talhah t'a envoyé ? »

Je répondis : « Oui. »

Il dit : « Pour un repas ? »

Je répondis : « Oui. »

Alors le Messager d'Allah dit : « Levez-vous. »

Ils se mirent en route, et je partis devant eux jusqu'à ce que j'arrive auprès d'Abu Talhah et l'en informai.

Abu Talhah dit alors : « Ô Umm Sulaym, le Messager d'Allah est venu avec des gens, et nous n'avons pas de quoi les nourrir. »

Elle répondit : « Allah et Son Messager savent mieux. »

Abu Talhah partit donc à la rencontre du Messager d'Allah, et celui-ci entra avec lui jusqu'à ce qu'ils soient arrivés.

Le Messager d'Allah dit : « Apporte ce que tu as, ô Umm Sulaym. »

Elle apporta alors ce pain, et le Messager d'Allah ordonna qu'on l'émiette. Umm Sulaym pressa dessus une outre de beurre, ce qui en fit un accompagnement. Puis le Messager d'Allah prononça sur cela ce qu'Allah voulut qu'il dise.

Ensuite, il dit : « Permets l'entrée à dix personnes. » Elle leur permit d'entrer, ils mangèrent jusqu'à satiété, puis sortirent.

Puis il dit : « Permets l'entrée à dix autres. » Elle leur permit d'entrer, ils mangèrent jusqu'à satiété, puis sortirent.

Puis il dit : « Permets l'entrée à dix autres. » Elle leur permit d'entrer, et ainsi de suite jusqu'à ce que tout le groupe ait mangé à satiété. Or, ce groupe comptait soixante-dix ou quatre-vingts hommes. »[698] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari

[698] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأطعمة، باب من أكل حتى شبع رقم ٥٣٨١

& Muslim).

Dans une version, il est rapporté : Ils continuaient à entrer par groupes de dix et à sortir par groupes de dix, jusqu'à ce qu'il ne reste plus personne parmi eux sans être entré, chacun mangeant jusqu'à satiété. Puis on prépara le plat, et il était tel qu'il était avant qu'ils n'en mangent.

Dans une autre version : Ils mangèrent par groupes de dix, jusqu'à ce que cela fût fait pour quatre-vingts hommes. Puis le Prophète mangea après cela, ainsi que les gens de la maison, et ils laissèrent un reste.

Dans une autre version : Ensuite, ils conservèrent ce qui restait et le firent parvenir à leurs voisins.

Dans une autre version d'après Anas ﷺ, il dit : « Je vins un jour auprès du Messager d'Allah et le trouvai assis avec ses compagnons. Il avait lié son ventre avec une bande de tissu. Je demandai à certains de ses compagnons : « Pourquoi le Messager d'Allah a-t-il lié son ventre ? »

Ils répondirent : « À cause de la faim. »

Je partis alors vers Abu Talhah, qui était l'époux d'Umm Sulaym Bint Milhan, et lui dis : « Ô mon père, j'ai vu le Messager d'Allah avoir lié son ventre avec une bande de tissu. J'ai interrogé certains de ses compagnons, et ils m'ont dit : « C'est à cause de la faim. » »

Abu Talhah entra alors auprès de ma mère et dit : « As-tu quelque chose ? »

Elle répondit : « Oui, j'ai quelques morceaux de pain et quelques dattes. Si le Messager d'Allah vient seul, nous pourrons le rassasier, mais s'il vient avec quelqu'un d'autre, cela ne suffira pas pour eux. » Puis il mentionna la suite complète du récit.

****

كتاب الأشربة، باب جواز استتباعه غيره إلى دار من يثق برضاه بذلك ويتحققه... رقم ٢٠٤٠ : Sahih Muslim

٥٧- باب القناعة والعَفاف والاقتصاد في المعيشة والإنفاق وذم السؤال من غير ضرورة

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَمَا مِنْ دَابَّةٍ فِي الأَرْضِ إِلاَّ عَلَى اللَّهِ رِزْقُهَا}

وقال اللهُ تَعَالَى : {لِلْفُقَرَاءِ الَّذِينَ أُحْصِرُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ لاَ يَسْتَطِيعُونَ ضَرْباً فِي الأَرْضِ يَحْسَبُهُمُ الْجَاهِلُ أَغْنِيَاءَ مِنَ التَّعَفُّفِ تَعْرِفُهُمْ بِسِيمَاهُمْ لاَ يَسْأَلُونَ النَّاسَ إِلْحَافاً}

وقال تَعَالَى : {وَالَّذِينَ إِذَا أَنْفَقُوا لَمْ يُسْرِفُوا وَلَمْ يَقْتُرُوا وَكَانَ بَيْنَ ذَلِكَ قَوَاماً}

وقال تَعَالَى : {وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالإِنْسَ إِلاَّ لِيَعْبُدُونِ مَا أُرِيدُ مِنْهُمْ مِنْ رِزْقٍ وَمَا أُرِيدُ أَنْ يُطْعِمُونِ}

وَأَمَّا الأحاديث، فتقدم معظمها في البابينِ السابقينِ، ومما لَمْ يتقدم :

57 - Chapitre : La satisfaction, la chasteté, la modération dans la vie et les dépenses[699]

Allah ﷻ a dit : {Il n'existe pas une bête sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah.}[700]

Et Il ﷻ a dit : {[La charité est] pour les pauvres qui se sont confinés dans le sentier d'Allah et qui ne peuvent parcourir la terre. L'ignorant les croit riches à cause de leur attitude réservée. Tu les reconnais à leur aspect, ils n'importunent pas les gens en mendiant.}[701]

Et Il ﷻ a dit : {[Les serviteurs du Tout Miséricordieux sont] ceux qui, lorsqu'ils dépensent, ne commettent pas d'excès et ne se montrent pas avares, mais se tiennent au juste milieu entre les deux.}[702]

Et Il ﷻ a dit : {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je n'attends d'eux aucune subsistance et Je n'attends pas qu'ils Me nourrissent.}[703]

Quant aux ahadith, la plupart ont été mentionnés dans les deux chapitres précédents, et parmi ceux qui ne l'ont pas été :

Hadith N°522 :[704]

عن أَبي هُرَيْرَةَ رضي اللَّه عنه عن النَّبيِّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لَيس الغِنَي عَن كَثْرَةِ العَرضِ، وَلكِنَّ الغِنيَ غِنَي النَّفسِ. متفقٌ عَلَيْهِ. العَرَضُ بفتح العين والراءِ : هُوَ المَالُ.

[699] Le début du chapitre de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

[700] Sourate Hud - Verset 6

[701] Sourate Al-Baqarah - Verset 273

[702] Sourate Al-Furqan - Verset 67

[703] Sourate Adh-Dhariyat - Versets 56-57

[704] Les hadiths N°522 et N°523 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « La richesse ne réside pas dans l'abondance des biens, mais la richesse est celle de l'âme. »[705] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°523 :

وعن عبد الله بن عمرو رضي الله عنهما أَن رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
قَدْ أَفلَحَ مَنْ أَسلَمَ، وَرُزِقَ كَفَافاً، وَقَنَّعَهُ اللَّه بِمَا آتَاهُ. رواه مسلم.

D'après 'Abdullah Ibn 'Amr ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « A certes réussi celui qui a accepté l'Islam, à qui a été accordé une subsistance suffisante, et qu'Allah a rendu satisfait de ce qu'Il lui a donné. »[706] Rapporté par Muslim.

Hadith N°524 :

وعن حَكيم بن حِزَام رضي اللَّه عنه قَالَ : سَأَلْتُ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَأَعطَاني، ثُمَّ سَأَلْتُهُ فَأَعطَاني، ثُمَّ سَأَلْتُهُ فَأَعطَاني، ثُمَّ قَالَ : يَا حَكيمُ، إِنَّ هَذَا المَالَ خَضِرٌ حُلْوٌ، فَمن أَخَذَهُ بِسَخَاوَةِ نَفس بُورِكَ لَهُ فِيه، وَمَن أَخَذَهُ بِإِشرَافِ نَفْسٍ لَم يُبَارَكْ لهُ فيهِ، وكَانَ كَالَّذِي يَأْكُلُ وَلاَ يَشْبَعُ، واليدُ العُلَيا خَيرٌ مِنَ اليَدِ السُّفلَى قَالَ : حَكيمٌ فقلتُ : يَا رسول اللَّه وَالَّذِي بَعثَكَ بالحَقِّ لاَ أَرْزَأُ أَحداً بَعدَكَ شَيْئاً حَتَّى أُفَارِقَ الدُّنيَا، فَكَانَ أَبُو بكرٍ رضي اللَّه عنه يَدْعُو حَكيماً لِيُعطيَهُ العَطَاءَ، فَيَأْبَى أَنْ يَقْبَلَ مِنْهُ شَيْئاً. ثُمَّ إِنَّ عُمر رضي اللَّه عنه دَعَاهُ لِيُعطيهُ، فَأَبَى أَن يَقْبلَهُ. فقالَ : يَا مَعشَرَ المُسْلمينَ، أُشْهِدُكُم عَلى حَكيمٍ أَنِي أَعْرِضُ عَلَيه حَقَّهُ الَّذِي قَسَمَهُ اللَّه لَهُ في هَذَا الْفيءِ، فيَأْبَى أَن يَأْخُذَهُ. فَلَمْ يَرْزَأْ حَكيمٌ أَحداً مِنَ النَّاسِ بَعْدَ النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم حَتَّى تُوُفي. متفقٌ عَلَيْهِ

يرْزَأُ براءٍ ثُمَّ زايٍ ثُمَّ همزةٍ، أيْ لَمْ يأْخُذْ مِن أَحدٍ شَيْئاً، وأَصلُ الرُّزْءِ : النُّقصَانُ، أَي لَم ينْقُصْ أَحَداً شَيئاً بالأَخذِ مِنْهُ. وَإِشْرَافُ النَّفسِ : تَطَلُّعُها وطَمعُهَا بالشَّيءِ. وَسَخَاوَةُ النَّفْسِ : هيَ عدمُ الإِشْرَاف إِلى الشَّيءِ، والطَّمَع فِيهِ، والمُبالاةِ بِهِ والشَّرهِ.

D'après Hakim Ibn Hizam ﷺ : « J'ai demandé au Messager d'Allah et il me donna. Puis je lui demandai à nouveau et il me donna. Puis je lui demandai encore et il me donna. Puis il dit : « Ô Hakim, ce bien est verdoyant et suave. Celui qui le reçoit avec générosité d'âme sera béni, et celui qui le reçoit avec convoitise n'en sera pas béni, et il sera comme celui qui mange sans être rassasié. La main supérieure est meilleure que la main inférieure. » Hakim dit : Je dis alors : « Ô Messager d'Allah, par

[705] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب الغنى غنى النفس رقم ٦٤٤٦
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب ليس الغنى عن كثرة العرض رقم ١٠٥١
[706] Sahih Muslim : كتاب الزهد، باب في الكفاف والقناعة رقم ١٠٥٤

Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je ne prendrai rien à personne après toi jusqu'à ce que je quitte ce monde. » Abu Bakr appelait alors Hakim pour lui donner une part, mais il refusait d'accepter quoi que ce soit de lui. Puis 'Umar l'appela pour lui donner, mais il refusa d'accepter. Alors 'Umar dit : « Ô assemblée des Musulmans, je vous prends à témoin au sujet de Hakim que je lui offre son dû qu'Allah lui a attribué dans ce butin, mais il refuse de le prendre. » Ainsi, Hakim ne prit rien à personne après le Prophète jusqu'à sa mort. »[707] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°525 :[708]

وعن أَبي بُردَةَ عن أَبي موسى الأشعَريِّ رضي الله عنه قَالَ : خَرَجْنَا مَعَ رَسُول اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في غَزاةٍ، ونحْن سِتَّةُ نَفَرٍ بيْنَنَا بَعِير نَعْتَقِبهُ، فنَقِبتْ أَقدامُنا، وَنَقِبَتْ قَدَمِي، وَسَقَطَتْ أَظْفاري، فَكُنَّا نَلُفُّ عَلى أَرْجُلِنا الخِرَقَ، فَسُميت غَزوَةَ ذَاتِ الرِّقاعِ لِما كُنَّا نَعْصِبُ عَلى أَرْجُلِنَا مِنَ الخِرَقَ، قالَ أَبو بُردَةَ : فَحَدَّثَ أَبو مُوسَى بِهَذا الحَدِيثِ، ثُمَّ كَرِهَ ذلكَ، وقالَ : مَا كنْتُ أَصْنَعُ بِأَنْ أَذْكُرهُ، قالَ : كَأَنَّهُ كَرِهَ أَنْ يَكُونَ شَيْئاً مِنْ عَمَلِهِ أَفْشاهُ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Abu Burda, d'après Abu Musa Al-Ash'ari ﷺ : « Nous sommes partis en expédition avec le Messager d'Allah, et nous étions six hommes avec un seul chameau que nous montions à tour de rôle. Nos pieds s'écorchèrent et mes ongles tombèrent. Nous nous mîmes alors à envelopper nos pieds de chiffons. C'est pourquoi cette expédition fut appelée « Dhat Ar-Riqa' » (celle des lambeaux) à cause des chiffons que nous enroulions autour de nos pieds. » Abu Burda dit : Abu Musa rapporta ce hadith puis le regretta, disant : « Je n'aurais pas dû le mentionner. » Il dit : « Il sembla regretter d'avoir divulgué un acte qu'il avait accompli. »[709] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°526 :

وعن عمرو بن تَغْلِب بفتح التاءِ المثناةِ فوقَ وإسكان الغين المعجمة وكسر اللَّام رضي الله عنه، أَنَّ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أُتِيَ بمالٍ أَوْ سَبْيٍ فَقسَّمهُ، فَأَعْطَى رِجَالاً، وتَرَكَ رِجالاً، فَبَلَغَهُ أَنَّ الَّذِينَ تَرَكَ عَتبُوا، فَحَمِدَ اللَّه، ثُمَّ أَثْنَى عَلَيهِ، ثُمَّ قَالَ : أَمَا بَعدُ، فَوَاللَّه إِنِّي لأُعْطِي الرَّجُلَ وَأَدَعُ الرَّجُلَ، والَّذِي أَدَعُ أَحَبُّ إِليَّ مِنَ الَّذِي أُعْطِي، وَلكِنِّي إِنَّمَا أُعْطِي أَقوَاماً لِما أَرى في قُلُوبِهِمْ مِن الجَزَعِ والهَلَعِ، وَأَكِلُ أَقْواماً إِلى مَا جعَلَ اللَّه في قُلُوبِهِمْ

---

[707] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب الاستعفاف عن المسألة رقم ١٤٧٢
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب بيان أن اليد العليا خير من السفلى رقم ١٠٣٥

[708] Les hadiths N°525 et N°526 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

[709] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازى، باب غزوة ذات الرقاع رقم ٤١٢٨
Sahih Muslim : كتاب الجهاد والسير، باب غزوة ذات الرقاع رقم ١٨١٦

مِنَ الغِنى والخَيْرِ، مِنْهُمْ عَمْرُو بنُ تَغلِبَ. قَالَ عمرُو بنُ تَغْلِبَ : فَواللَّهِ مَا أُحِبُّ أَن لِي بِكلِمةِ رَسُولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم حُمْرَ النَّعَمِ. رواه البخاري. الهلَعُ : هُو أَشَدُّ الجَزَعِ، وقِيل : الضَّجرُ.

D'après 'Amr Ibn Taghlib ﷺ, des biens ou des captives furent apportés au Messager d'Allah ﷺ qu'il distribua. Il donna à certains hommes et non aux autres. Il apprit que ceux qui avaient été laissés de côté en étaient mécontents. Il loua Allah, puis fit Son éloge, puis dit : « Ceci dit, par Allah, je donne à un homme et j'en laisse un autre, et celui que je laisse m'est plus cher que celui à qui je donne. Mais je ne donne à certaines personnes qu'en raison de ce que je vois dans leurs cœurs comme agitation et avidité, et je laisse d'autres personnes en m'en remettant à ce qu'Allah a placé dans leurs cœurs comme richesse et bien, parmi eux 'Amr Ibn Taghlib. » 'Amr Ibn Taghlib dit : « Par Allah, je n'échangerais pas la parole de au Messager d'Allah ﷺ contre les chamelles rouges les plus précieuses. »[710] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°527 :

وعن حَكيمِ بن حِزامٍ رضي اللّٰه عنه أَنَّ النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قالَ : اليدُ العُليا خَيْرٌ مِنَ اليَدِ السُّفْلى، وابْدَأ بمنْ تَعُولُ، وَخَيْرُ الصَّدَقَةِ عنْ ظَهْرِ غِنى، ومَنْ يَسْتعْفِفْ يُعِفُّهُ اللّٰه، ومَنْ يَسْتغْنِ يُغْنِهِ اللّٰه. متفقٌ عَلَيْهِ.

وهذا لفظ البخاري، ولفظ مسلم أَخصر.

D'après Hakim Ibn Hizam ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « La main supérieure est meilleure que la main inférieure. Commence par ceux dont tu as la charge. La meilleure aumône est celle qui est donnée alors que l'on est dans l'aisance. Celui qui cherche à se préserver, Allah le préservera. Celui qui cherche à se suffire dans dépendre des autres, Allah lui suffira. »[711] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim). Ceci est la formulation d'Al-Bukhari, celle de Muslim étant plus concise.

Hadith N°528 :

وعن سفيانَ صَخْرِ بنِ حَرْبٍ رضي اللّٰه عنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللّٰه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « لاَ تُلْحِفُوا في المسأَلَةِ، فَوَاللّٰه لاَ يَسْأَلُني أَحَدٌ مِنْكُمْ شَيْئاً، فَتُخرِجَ لَهُ مَسْأَلَتُهُ مِنِّي شَيْئاً وَأَنا لَهُ كارِهٌ، فَيُبَارَكَ لَهُ فِيمَا أَعْطَيْتُهُ. رواه مسلم.

D'après Abu Sufyan Sakhr Ibn Harb ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ne soyez pas insistants dans la demande. Par Allah, si l'un d'entre vous me demande quelque chose et que sa demande m'oblige à lui donner alors que j'y suis réticent, il n'y aura aucune bénédiction dans ce que je lui aurai donné. »[712] Rapporté par Muslim.

---

[710] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجمعة، باب من قال في الخطبة بعد الثناء أما بعد رقم ٩٢٣

[711] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب لا صدقة إلا عن ظهر غنى رقم ١٤٢٧
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب بيان أن اليد العليا خير من السفلى رقم ١٠٣٤

[712] Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب النهي عن المسألة رقم ١٠٣٨

Hadith N°529 :[713]

وعن أَبي عبدِ الرحمنِ عَوف بن مالِك الأَشْجَعِيِّ رضي اللَّه عنه قالَ : كُنَّا عِنْدَ رسُولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم تِسعَةً أَوْ ثَمَانِيَةً أَوْ سَبْعَةً، فَقَال : أَلاَ تُبَايِعُونَ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وكُنَّا حَدِيثي عَهْدٍ بِبيْعَةٍ، فَقُلْنا : قَدْ بايعْناكَ يَا رسُولَ اللَّهِ، ثمَّ قالَ : ألا تُبَايِعُونَ رسولَ اللّٰهِ ؟ فَبَسَطْنا أيْديَنا وقلنا قد بايعناك يا رسول الله فَعَلاَم نَبَايِعُكَ ؟ قَالَ : عَلَى أَنْ تَعْبُدُوا اللَّه وَلاَ تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئاً، والصَّلَوَاتِ الخَمْس وَتِطيعُوا. وَأَسرَّ كلمَة خَفِيةً : وَلاَ تَسْأَلُوا النَّاسِ شَيْئاً. فَلَقَدْ رَأَيتُ بَعْضَ أُولِئكَ النَّفَرِ يَسْقُطُ سَوْطُ أَحدِهِمْ فَما يَسْأَلُ أَحَداً يُنَاوِلُهُ إِيَّاهُ. رواه مسلم.

D'après Abu 'Abd Ar-Rahman 'Awf Ibn Malik Al-Ashja'i ﷺ : « Nous étions chez le Messager d'Allah, neuf, huit ou sept. Il dit : « Ne ferez-vous pas allégeance au Messager d'Allah ? » Or, nous venions tout juste de lui prêter allégeance. Nous dîmes : « Nous t'avons déjà fait allégeance, ô Messager d'Allah. » Puis il dit : « Ne ferez-vous pas allégeance au Messager d'Allah ? » Nous tendîmes alors nos mains et dîmes : « Nous t'avons fait allégeance, ô Messager d'Allah. Mais pour quoi allons-nous te faire allégeance ? » Il dit : « Pour que vous adoriez Allah sans rien Lui associer, pour que vous accomplissiez les cinq prières et que vous obéissiez. » Et il ajouta à voix basse une parole discrète : « Et pour que vous ne demandiez rien aux gens. » J'ai vu par la suite l'un de ces hommes : son fouet tombait et il ne demandait à personne de le lui ramasser. »[714] Rapporté par Muslim.

Hadith N°530 :

وعن ابن عمر رضي اللَّه عنهما أَنَّ النبيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لاَ تَزَالُ المَسأَلَةُ بِأَحَدِكُمْ حَتى يَلْقى اللَّه تَعَالَى ولَيْسَ في وَجْهِهِ مُزْعَةُ لَحْمٍ. متفقٌ عَلَيْهِ. المُزْعَةُ بضم الميمِ وإِسكانِ الزاي وبالعينِ المهملة : القِطْعَة.

D'après Ibn 'Umar ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « La mendicité ne cesse d'être pratiquée par l'un de vous jusqu'à ce qu'il rencontre Allah sans qu'il ne reste sur son visage un morceau de chair. »[715] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°531 :

وعنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ وَهُوَ عَلَى المِنبرِ، وَذَكَرَ الصَّدقَةَ والتَّعَفُّفَ عَنِ المسأَلَةِ : اليَد العلْيا خَيْرٌ مِنَ اليَدِ السُّفْلى. وَاليَد العُليا هِيَ المُنْفِقة، والسُّفْلَى هِيَ السَّائِلَة. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après lui (Ibn 'Umar) ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ dit, alors qu'il était sur la

[713] Les hadiths N°529 et N°531 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

[714] Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب كراهة المسألة للناس رقم ١٠٤٣

[715] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب من سأل الناس تكثرا رقم ١٤٧٤
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب كراهة المسألة للناس رقم ١٠٤٠

chaire et qu'il évoquait l'aumône et le fait de se préserver de la mendicité : « La main supérieure est meilleure que la main inférieure. » La main supérieure est celle qui dépense, et la main inférieure est celle qui demande.[716] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ dit, en rapportant d'après Hakim Ibn Hizam ﷺ qu'il interrogea le Prophète ﷺ et il lui donna ; c'est-à-dire qu'il lui demanda de l'argent et il lui en donna. Puis il lui demanda à nouveau et il lui en donna. Puis il lui demanda encore et il lui en donna. Il faisait partie de la conduite du Prophète ﷺ, de sa générosité et de son noble caractère, de ne pas repousser un demandeur qui lui demandait quelque chose. Il ne fut jamais interrogé sur quelque chose en Islam sans qu'il ne le donne ﷺ. Puis il dit à Hakim : « **Ce bien est verdoyant et doux.** » Verdoyant dans le sens où il réjouit ceux qui le regardent ; doux, il réjouit ceux qui le goûtent. L'âme le recherche et le convoite ardemment.

« **Celui qui le reçoit avec générosité d'âme en sera béni, et celui qui le reçoit avec convoitise n'en sera pas béni.** » Qu'en est-il alors de celui qui le reçoit en le demandant ? Il en sera d'autant plus éloigné. C'est pourquoi le Prophète ﷺ dit à 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ : « **Ce qui te provient comme bien sans que tu ne le convoites ni ne le demandes, prends-le. Ce qui n'en fait pas partie, alors que ton âme ne cherche pas après.** » C'est-à-dire : ce qui te vient parce que tu l'as convoité avec avidité, ne le prends pas. Et ce qui te parvient après l'avoir demandé, ne le prends pas.

Puis le Prophète ﷺ dit à Hakim Ibn Hizam : « **La main supérieure est meilleure que la main inférieure.** » La main supérieure est la main de celui qui donne, et la main inférieure est la main de celui qui reçoit. La main de celui qui donne est donc meilleure que la main de celui qui reçoit, car le donneur est au-dessus du receveur ; sa main est donc supérieure, comme l'a dit le Prophète ﷺ. Hakim Ibn Hizam ﷺ jura alors par Celui qui a envoyé le Prophète ﷺ avec la vérité de ne rien demander à personne après lui. Il dit : « **Ô Messager d'Allah, par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je ne prendrai rien à personne après toi jusqu'à ce que je quitte ce monde.** »

Le Messager ﷺ mourut, et Abu Bakr ﷺ assuma le califat. Il lui offrait des dons mais il ne les acceptait pas. Puis Abu Bakr mourut, et 'Umar assuma la charge. Il l'appela pour lui donner, mais il refusa. 'Umar prit alors les gens à témoin contre lui et dit : « **Soyez témoins que je lui offre de l'argent du Trésor des Musulmans mais qu'il refuse de l'accepter.** » Il dit cela ﷺ afin de ne pas avoir d'argument contre 'Umar le Jour de la Résurrection devant

---

[716] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب لا صدقة إلا عن ظهر غنى رقم ١٤٢٩
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب بيان أن اليد العليا خير من اليد السفلى وأن اليد العليا هي المنفقة... رقم ١٠٣٣

Allah, et pour s'acquitter de sa responsabilité devant les gens. Malgré cela, Hakim ﷺ persista à ne rien accepter de lui jusqu'à sa mort.

Dans l'autre version rapportée par l'auteur, le Messager ﷺ dit : « **La main supérieure est meilleure que la main inférieure, et commence par ceux dont tu as la charge.** » L'homme doit donc commencer par ceux dont il a la charge, c'est-à-dire ceux dont ill est obligé de subvenir à leurs besoins.

Dépenser pour sa famille est en effet meilleur que de faire l'aumône aux pauvres, car dépenser pour sa famille est une aumône, un maintien des liens, une suffisance et une préservation de l'honneur. Cela est donc prioritaire. Commence par ceux dont tu as la charge, et dépenser pour toi-même est prioritaire sur le fait de dépenser pour autrui, comme cela est mentionné dans le hadith : « **Commence par toi-même dans l'aumône. S'il te reste quelque chose, alors que ce soit pour ta famille.** »[717]

L'auteur ﷺ a mentionné le hadith de 'Abdullah Ibn 'Umar ﷺ selon lequel le Prophète ﷺ a dit : « **La mendicité ne cesse d'être pratiquée par l'un de vous jusqu'à ce qu'il rencontre Allah sans qu'il ne reste sur son visage un morceau de chair.** » C'est-à-dire que l'homme ne cesse de demander aux gens - c'est-à-dire de demander de l'argent - jusqu'à ce qu'il vienne au Jour de la Résurrection sans qu'il n'y ait de morceau de chair sur son visage. Nous demandons à Allah la préservation.

Ceci est un avertissement sévère qui indique l'interdiction de demander fréquemment aux gens. C'est pourquoi les savants ont dit : Il n'est permis à personne de demander quoi que ce soit, sauf en cas de nécessité. Si l'homme est dans le besoin, il n'y a pas de mal à demander. Mais s'il demande pour des choses superflues, afin de rivaliser avec les gens dans ce qu'il acquiert pour sa maison, cela est sans aucun doute interdit, et il ne lui est pas permis de prendre, même la Zakat ; même si on la lui donne, il ne doit pas prendre la Zakat pour des choses superflues avec lesquelles il ne cherche qu'à rivaliser et à se comparer aux gens. Quant à la chose nécessaire, il n'y a pas de mal à la demander. Et Allah sait mieux.

****

[717] Sahih Muslim : ٩٩٧ كتاب الزكاة، باب الابتداء في النفقة بالنفس رقم

Hadith N°532 :

وعن أَبي هُريرة رضي اللَّه عنه قال : قال رسُولُ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
مَنْ سَأَلَ النَّاس تكَثُّراً فَإِنَّمَا يَسْأَلُ جَمْراً، فَلْيسْتَقِلَّ أَوْ لِيَسْتَكْثِرْ. رواه مسلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque quémande par cupidité pour s'enrichir ne demande en réalité que des braises. À lui de voir s'il en veut peu ou en grosse quantité. »[718] Rapporté par Muslim.

Hadith N°533 :

وعن سمُرَةَ بنِ جُنْدبٍ رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رسُولُ اللَّه صلى اللَّه عليه وآله وسَلَّم :
إِنَّ المَسأَلَةَ كَدٌّ يكُدُّ بِهَا الرَّجُلُ وجْهَهُ، إِلاَّ أَنْ يَسأَلَ الرَّجُلُ سُلْطاناً أَوْ في أَمْر لابُدَّ مِنْهُ.
رواهُ الترمذي وقال : حديث حسن صحيح. الكَدُّ : الخَدشُ وَنحوُهُ.

D'après Samura Ibn Jundub ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « La mendicité revient pour l'homme à se lacérer le visage, sauf pour celui qui réclame ce qui lui revient de droit au souverain ou celui qui demande ce dont il a réellement besoin. »[719] Rapporté par At-Tirmidhi qui a dit : hadith bon et authentique.

Hadith N°534 :

وعن ابن مسعودٍ رضيَ اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَنْ أَصابَتْهُ فَاقَةٌ فَأَنْزَلَهَا
بِالنَّاسِ لَمْ تُسَدَّ فاقَتُهُ، وَمَنْ أَنْزَلها باللَّه، فَيُوشِكُ اللَّه لَهُ بِرِزقٍ عاجِلٍ أَوْ آجِلٍ.
رواهُ أَبو داود، والترمذي وَقالَ : حديث حسن. يُوشكُ بكسر الشين : أَي يُسرِعُ.

D'après Ibn Mas'ud ﷺ, Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qu'un dénuement frappe et qui l'expose aux gens, son dénuement ne sera pas comblé. Mais celui qui l'expose à Allah, Allah lui accordera bientôt une subsistance immédiate ou différée. »[720] Rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi qui a dit : hadith bon.

---

[718] Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب كراهة المسألة للناس رقم ١٠٤١
[719] At-Tirmidhi : كتاب الزكاة، باب ما جاء في النهي عن المسألة رقم ٦٧١
Abu Dawud : كتاب الزكاة، باب ما تجوز فيه المسألة رقم ١٦٣٩
An-Nasai : كتاب الزكاة، باب مسألة الرجل في أمر لا بد له منه رقم ٢٦٠٠
[720] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب ما جاء في الهم في الدنيا وحبها رقم ٢٣٢٦
Abu Dawud : كتاب الزكاة، باب في الاستعفاف رقم ١٦٤٥

Hadith N°535 :

وعَنْ ثَوْبانَ رضيَ اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَنْ تكَفَّلَ لِي أَن لاَ يسْأَلَ النَّاسَ شَيْئاً، وَأَتكَفَّلُ لَهُ بالجَنَّة ؟ فقلتُ : أَنا، فَكَانَ لاَ يسْأَلُ أَحداً شَيْئاً. رواه أَبُو داود بإِسنادٍ صحيح.

D'après Thawban ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque me garantit de ne rien demander aux gens, et je lui garantis le Paradis ? » Je dis : « Moi. » Et il ne demanda jamais rien à personne.[721] Rapporté par Abu Dawud avec une chaîne de transmission authentique.

Hadith N°536 :

وعن أَبي بِشْرٍ قَبِيصَةَ بنِ المُخَارِقِ رضي اللَّه عنه قَالَ : تَحمَّلْت حمَالَةً فَأَتَيْتُ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أَسْأَلُهُ فِيهَا، فَقَالَ : أَقِمْ حَتَّى تَأْتِينَا الصَّدَقَةُ فَنأْمُرَ لكَ بِها. ثُمَّ قَالَ : يا قَبِيصَةُ إِنَّ المَسأَلَةَ لاَ تَحِلُّ إِلاَّ لأَحَدِ ثَلاثَةٍ : رَجُلٌ تَحَمَّلَ حمالَةً، فَحَلَّتْ لَهُ المَسْأَلَةُ حَتَّى يُصيبَها، ثُمَّ يُمْسِكُ. ورجُلٌ أَصابَتْهُ جائِحَةٌ اجْتَاحَتْ مالَهُ، فَحَلَّتْ لهُ المَسأَلَةُ حَتَّى يُصِيبَ قِوَاماً مِنْ عيْشٍ، أَوْ قَالَ : سِداداً مِنْ عَيْشٍ، ورَجُلٌ أَصابَتْهُ فاقَة، حَتى يقُولَ ثلاثَةٌ مِنْ ذَوي الحِجَى مِنْ قَوْمِهِ : لَقَدْ أَصَابَتْ فُلاناً فَاقَةٌ، فحلَّتْ لَهُ المسْأَلَةُ حتَّى يُصِيبَ قِواماً مِنْ عَيْشٍ، أَوْ قالَ : سِداداً مِنْ عَيْشٍ. فَمَا سِواهُنَّ مِنَ المَسأَلَةِ يَا قَبِيصَةُ سُحْتٌ، يأْكُلُها صاحِبُها سُحْتاً. رواهُ مسلم.

الحمالَةُ بفتح الحاءِ : أَنْ يَقَعَ قِتَالٌ وَنحوُهُ بَين فَرِيقَينِ، فَيُصلحُ إِنْسَانٌ بيْنهمْ عَلى مالٍ يَتَحَمَّلُهُ ويلْتَزِمُهُ عَلى نَفْسِهِ. وَالجائِحَةُ : الآفَةُ تُصِيبُ مالَ الإِنْسانِ. وَالقَوامُ بكسر القاف وفتحها : هوَ مَا يقومُ بِهِ أَمْرُ الإِنْسانِ مِنْ مَالٍ ونحوِهِ وَالسِّدادُ بكسر السين : مَا يَسدُّ حاجةَ المُعْوِزِ ويَكْفِيهِ، وَالفَاقَةُ : الفَقْرُ. وَالحِجَى : العقلُ.

D'après Abu Bishr Qabisa Ibn Al-Mukhariq ﷺ, il dit : « M'étant endetté pour réconcilier des parties en conflit, j'allai demander de l'aide au Messager d'Allah qui me dit : « Reste ici jusqu'à ce que nous recevions afin que nous t'en accordions une partie. » Puis il ajouta : « Ô Qabisa, seuls trois types de personnes sont autorisés à demander : celui qui s'est endetté pour réconcilier les gens peut demander l'aumône afin de rembourser sa dette, mais il doit ensuite s'en abstenir. Celui qui a été ruiné peut demander jusqu'à pouvoir subvenir lui-même à ses besoins, de même que celui qui est touché par une misère dont témoignent trois hommes sensés de son clan en disant : « la misère a frappé untel. » Celui-ci est en droit de demander jusqu'à ce qu'il soit en mesure de subvenir à ses besoins. En dehors de ces trois cas ô Qabisa toute demande est un acquis illicite, tout comme le fruit de cette demande. »[722] Rapporté par Muslim.

---

[721] Abu Dawud : كتاب الزكاة، باب كراهية المسألة رقم ١٦٤٣

[722] Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب من تحل له المسألة رقم ١٠٤٤

Hadith N°537 :

وعن أبي هريرة رضيَ اللَّه عنه أَنَّ رسُولَ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لَيْسِ المِسْكِينُ الَّذِي يطُوفُ عَلى النَّاسِ تَرُدُّهُ اللُّقْمَةُ واللُّقْمَتانِ، وَالتَّمْرَةُ والتَّمْرتَانِ، وَلَكِنَّ المِسْكِينَ الَّذِي لاَ يجِدُ غِنًى يُغنِيهِ، وَلاَ يُفْطَنُ لَهُ، فَيُتَصدَّقَ عَلَيْهِ، وَلاَ يَقُومُ فَيسْأَلَ النَّاسَ. متفقٌ عليه.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Le pauvre n'est pas celui qui fait le tour des gens et qu'une bouchée ou deux bouchées, une datte ou deux dattes, repoussent. Mais le pauvre est celui qui ne trouve pas de quoi suffire à ses besoins, sans que l'on ne s'aperçoive de sa situation pour lui faire l'aumône, et qui ne se lève pas pour demander aux gens. »[723] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Ces ahadith exposent la menace à l'encontre de celui qui quémande aux gens leurs biens sans nécessité. Dans le hadith d'Abu Hureyra, le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui demande aux gens leurs biens par cupidité ne demande en réalité que des braises. Qu'il se contente donc de peu ou qu'il demande abondamment.** » C'est-à-dire que celui qui demande aux gens leurs biens pour accroître sa fortune ne demande en réalité que des braises. Qu'il se contente de peu ou qu'il demande abondamment. S'il demande abondamment, les braises augmenteront sur lui. S'il se contente de peu, les braises diminueront sur lui. S'il cesse, il sera préservé des braises. Ceci indique que demander aux gens sans besoin fait partie des grands péchés.

Puis il mentionna des ahadith, parmi lesquels celui indiquant que celui qui expose son besoin aux gens et son dénuement aux gens, son besoin ne sera pas comblé ; car celui qui s'attache à une chose y est abandonné. Et celui qui s'en remet aux gens pour son affaire, celui-là est déçu, son besoin n'est pas comblé, et il ne cesse de demander sans être rassasié. Et celui qui l'expose à Allah ﷻ, s'en remet à Allah, place sa confiance en Lui et accomplit les causes qu'Il a ordonnées, son besoin sera bientôt comblé ; car Allah ﷻ dit : {Et quiconque place sa confiance en Allah, Il Lui suffit. Allah fait certes aboutir son ordre.}[724]

Et il mentionna le hadith de Qabisa selon lequel il vint demander au Prophète ﷺ au sujet d'une dette contractée qu'il avait assumée. Il lui ordonna alors de rester auprès de lui jusqu'à ce que l'aumône lui parvienne, afin qu'il lui en donne. Et il ﷺ mentionna que la demande n'est licite que pour l'une de ces trois personnes : Un homme qui a assumé la contraction d'une dette, c'est-à-dire qui a engagé sa responsabilité pour une réconciliation. Celui-là reçoit et il lui est permis de demander jusqu'à ce qu'il l'obtienne, puis il se retient et ne demande plus. Un autre

[723] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب قول الله تعالى : {لا يسألون الناس إلحافا} رقم ١٤٧٦
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب المسكين الذي لا يجد غنى ولا يفطن له فيتصدق رقم ١٠٣٩
[724] Sourate At-Talaq - Verset 3

homme qu'une calamité a frappé, anéantissant ses biens, comme un incendie, une inondation, un ennemi, etc. Il demande alors jusqu'à ce qu'il obtienne de quoi subvenir à ses besoins. Et le troisième : un homme qui était riche puis qui s'est appauvri sans cause apparente et sans calamité connue. Celui-là peut demander, mais on ne lui donne qu'après que trois personnes sensées de son peuple aient attesté qu'il a été frappé par le dénuement. On lui donne alors selon l'étendue de sa pauvreté.

Ces trois catégories sont celles pour lesquelles la demande est licite. Pour tout autre cas, le Messager ﷺ dit : « **En dehors de ces cas, ô Qabisa, la demande est une impureté ; celui qui en mange en mange une impureté.** »

As-Suht désigne l'illicite. Il est appelé suht car il consume la bénédiction des biens, et peut-être consume-t-il la totalité des biens. Il s'y rattache alors des malheurs et des dettes qui consument son bien dès son origine. Et Allah est le Garant de la réussite.

****

٥٨- باب جواز الأخذ من غير مسألة وَلاَ تطلع إليه

58 - Chapitre sur la permission de prendre sans avoir préalablement demandé et sans convoiter

Hadith N°538 :

عَنْ سالمِ بنِ عبدِ اللَّهِ بنِ عُمَرَ، عَنْ أَبيهِ عبدِ اللَّه بنِ عُمَرَ، عَنْ عُمَرَ رضي اللَّه عنهم قَالَ : كَانَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يُعْطِيني العطَاءَ، فَأَقُولُ : أَعطِهِ مَن هُوَ أَفقَرُ إِلَيهِ مِنِّي، فَقَالَ : خُذهُ، إِذَا جاءَكَ مِن هَذَا المَالِ ،شَيءٌ، وَأَنْتَ غَيْرُ مُشْرِفٍ وَلاَ سَائِلٍ، فَخُذْهُ فتموَّلْهُ فَإِن شِئتَ كُلْهُ، وإِن شِئْتَ تَصْدَقْ بِهِ، وَمَا لا فَلا تُتبِعْهُ نَفْسَكَ. قَالَ سالمٌ : فَكَانَ عَبدُ اللَّه لاَ يسأَلُ أَحداً شَيْئاً، وَلا يَرُدُّ شَيئاً أُعْطِيه. متفقٌ عَلَيْهِ.

مشرفٌ بالشين المعجمة : أَيْ : متَطَلِّعٌ إِلَيْه.

D'après Salim Ibn 'Abdullah Ibn 'Umar, d'après son père 'Abdullah Ubn 'Umar, d'après 'Umar ﷺ : « Le Messager d'Allah me donnait un don. Je disais alors : « Donne-le à quelqu'un qui en a plus besoin que moi. » Il dit alors : « Prends-le. Lorsque quelque chose de ces biens te parvient sans que tu ne le convoites ni ne le demandes, prends-le et fais-en ta propriété. Si tu veux, consomme-le, et si tu veux, fais-en l'aumône. Ce qui n'en fait pas partie, alors que ton âme ne le poursuive pas. » »

Salim dit : « Ainsi, 'Abdullah ne demandait rien à personne et ne refusait rien de ce qui lui était donné. »[725] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

****

[725] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب من أعطاه الله شيئا من غير مسألة ولا إشراف رقم ١٤٧٣
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب إباحة الأخذ لمن أعطى من غير مسألة ولا... رقم ١٠٤٥

٥٩- باب الحثّ عَلَى الأكل من عمل يده والتعفف به من السؤال والتعرُّض للإعطاء

قَالَ الله تَعَالَى : {فَإِذَا قُضِيَتِ الصَّلاةُ فَانْتَشِرُوا فِي الْأَرْضِ وَابْتَغُوا مِنْ فَضْلِ اللَّهِ}

59 - Chapitre : L'exhortation à vivre du travail de ses mains pour éviter de quémander ou recevoir la charité

Allah ﷻ a dit : {Une fois la prière achevée, dispersez-vous sur la terre et recherchez la grâce d'Allah.}[726]

Hadith N°539 :

وعنْ أَبي عبدِ اللَّه الزُّبَيْرِ بنِ العوَّامِ رضي اللَّه عنه قالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : لأَنْ يَأْخُذَ أَحَدُكُم أَحبُلَهُ ثُمَّ يَأْتِيَ الجَبَلَ، فَيَأْتِيَ بحُزْمَةٍ مِن حَطَبٍ عَلى ظَهرِهِ فَيبيعَهَا، فَيَكُفَّ اللَّه بِهَا وَجْهَهُ، خَيْرٌ لَهُ مِنْ أَن يَسأَلَ النَّاسَ، أَعطَوْهُ أَوْ مَنَعُوهُ. رواه البخاري.

D'après Abu 'Abdillah Az-Zubayr Ibn Al-'Awwam ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Que l'un de vous prenne des cordes, puis aille à la montagne, revienne avec un fagot de bois sur son dos qu'il vend, et qu'Allah préserve ainsi son honneur, est meilleur pour lui que de demander aux gens, qu'ils lui donnent ou lui refusent. »[727] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°540 :

وعن أبي هُريرة رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : لأَنْ يحتَطِبَ أَحَدُكُم حُزمَةً عَلَى ظَهرِه، خَيْرٌ لَهُ مِنْ أَنْ يَسأَل أَحَداً، فَيُعْطيَه أَو يمنَعَهُ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Que l'un de vous coupe un fagot de bois et le porte sur son dos est meilleur pour lui que de quémander à quelqu'un, qu'il lui donne ou lui refuse. »[728] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°541 :

وعنه عنِ النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : كَانَ دَاوُدُ عليهِ السَّلامُ لا يَأْكُل إِلاَّ مِن عَملِ يَدِهِ. رواه البخاري.

D'après lui ﷺ, d'après le Prophète ﷺ : « Dawud ne mangeait que du fruit de

[726] Sourate Al-Jumu'a - Verset 10

[727] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب الاستعفاف عن المسألة رقم ١٤٧١

[728] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب كسب الرجل وعمله رقم ١٤٧٠
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب كراهة المسألة للناس رقم ١٠٤٢

son travail. »[729] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°542 :

وعنه أَن رَسُولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : كَانَ زَكَرِيَّا عليه السَّلامُ نجَّاراً. رواه مسلم.

D'après lui ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Zakariya était menuisier. »[730] Rapporté par Muslim.

Hadith N°543 :

وعن المِقدَامِ بنِ مَعْدِ يكَرِبَ رضي اللَّه عنه، عن النَّبيّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قال : مَا أَكَلَ أَحَدٌ طَعَاماً خَيْراً مِن أَنَ يَأْكُلَ مِن عمَلِ يَدِهِ، وَإِنَّ نَبيَّ اللَّه عَلَيْهِ السلام كَانَ يَأْكلُ مِن عَمَلِ يَدِهِ. رواه البخاري.

D'après Al-Miqdam Ibn Ma'dikarib ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Nul n'a jamais mangé une nourriture meilleure que celle qu'il a gagnée par le travail de ses mains. Et le Prophète d'Allah Dawud mangeait du fruit de son labeur. »[731] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur ﷺ dit : Chapitre sur le fait pour l'homme d'accepter ce qui lui est donné sans le convoiter, et ceci est le sens de l'intitulé.

C'est-à-dire que l'homme ne doit pas attacher son âme aux biens au point de les convoiter ou de les demander, car cela mène à ce que son souci ne soit guère que pour l'ici-bas. Or, l'homme n'a été créé dans l'ici-bas que pour l'au-delà. Allah ﷻ a dit : {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.}[732] Et Allah ﷻ a dit : {Mais vous préférez plutôt la vie présente, alors que l'au-delà est meilleur et plus durable.}[733] Ainsi, l'homme ne doit pas attacher son âme aux biens ni s'en préoccuper. Si quelque chose lui parvient sans effort, sans demande et sans convoitise de l'âme, qu'il l'accepte. Sinon, qu'il ne le fasse pas.

Puis il mentionna le hadith de 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ selon lequel le Prophète ﷺ lui donnait un don. Il disait alors : « **Donne-le à quelqu'un qui est plus pauvre que moi.** » Le Messager ﷺ lui dit alors : « **Prends-le. Lorsque quelque chose de ces biens te parvient sans que tu ne le convoites ni ne le demandes, prends-le et fais-en ta propriété. Si tu veux, consomme-le, et si tu veux, fais-en l'aumône. Ce qui n'en fait pas partie, alors**

[729] Sahih Al-Bukhari : كتاب البيوع، باب كسب الرجل وعمله بيده رقم ٢٠٧٤
[730] Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب في فضائل زكريا رقم ٢٣٧٩
[731] Sahih Al-Bukhari : كتاب البيوع، باب كسب الرجل وعمله بيده رقم ٢٠٧٢
[732] Sourate Adh-Dhariyat - Verset 56
[733] Sourate Al-'A'la - Versets 16-17

que ton âme ne le poursuive pas.» Ainsi, Ibn 'Umar ﷺ ne demandait rien à personne, et si quelque chose lui parvenait sans demande préalable, il l'acceptait. Ceci est le comble de la bienséance : ne pas avilir ton âme par la demande, ne pas convoiter les biens et n'y pas attacher ton cœur.

Et si quelqu'un te donne quelque chose, accepte-le ; car le refus d'un don et d'un cadeau peut amener celui qui te l'a offert à te prendre en aversion, en disant : « **Cet homme s'est enflé d'orgueil, cet homme fait preuve d'arroganve** », et autres propos similaires. Il convient donc que tu acceptes de celui qui te donne, mais sans demander. Sauf si la personne craint que celui qui lui a donné ne lui en fasse reproche à l'avenir en disant : « **Je t'ai donné, j'ai fait telle chose pour toi** », et autres propos similaires. Dans ce cas, il le refuse ; car s'il craint que le donneur ne lui ressasse sa faveur envers lui à l'avenir, qu'il se préserve de cela.

Puis l'auteur mentionna ensuite qu'il convient à l'homme de manger du fruit de son propre travail et de préserver son honneur en évitant la mendicité, et qu'il gagne sa vie et commerce ; selon la Parole d'Allah ﷻ : {C'est Lui qui vous a assujetti la terre. Parcourez donc ses étendues et mangez de ce qu'Il vous fournit.}[734] C'est-à-dire dans ses contrées : {et mangez de Sa subsistance}, c'est-à-dire : recherchez la subsistance par la grâce d'Allah ﷻ.

Et Allah ﷻ a dit : {Une fois la prière achevée, dispersez-vous sur la terre et recherchez la grâce d'Allah, et invoquez beaucoup Allah afin que vous réussissiez.}[735] Il dit donc : {Dispersez-vous sur la terre et recherchez la grâce d'Allah.} Mais que ta recherche de la grâce d'Allah ne te fasse pas oublier le rappel de ton Seigneur. C'est pourquoi Il dit : {Et recherchez la grâce d'Allah, et invoquez beaucoup Allah afin que vous réussissiez.}

Puis il mentionna ﷺ ce qui est établi dans le Sahih d'Al-Bukhari, que Dawud ﷺ mangeait du fruit de son labeur. Dawud ﷺ fabriquait des cottes de mailles, comme Allah ﷻ l'a dit : {Et Nous lui apprîmes la fabrication des cottes de mailles pour vous afin qu'elles vous protègent contre votre propre violence. Êtes-vous donc reconnaissants ?}[736] Il était donc forgeron. Quant à Zakariya, il était menuisier : il travaillait, sciait et recevait un salaire pour cela.

Ceci indique que le travail et le métier ne sont pas une imperfection, car les Prophètes ﷺ les exerçaient. Sans aucun doute, ceci est meilleur que de quémander aux gens, au point que le Messager ﷺ a dit : « **Que l'un de vous prenne un fagot de bois sur son dos et le vende** - c'est-à-dire et prenne ce qu'il en a gagné - **est meilleur pour lui que de demander aux gens, qu'ils lui donnent ou lui refusent.** »

[734] Sourate Al-Mulk - Verset 15
[735] Sourate Al-Jumu'a - Verset 10
[736] Sourate Al-Anbiya - Verset 80

Sans aucun doute, ceci est la noble moralité : que l'homme ne s'incline devant personne, ne s'avilisse devant personne, mais mange du fruit de son travail, de son commerce, de son artisanat ou de sa culture. Allah ﷻ a dit : {**Et d'autres parcourent la terre en quête de la grâce d'Allah.**}[737]

Et qu'il ne demande rien aux gens. Et Allah est le Garant de la réussite.

****

[737] Sourate Al-Muzzammil - Verset 20

٦٠- باب الكرم والجود والإنفاق في وجوه الخير ثقة بالله تعالى

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَمَا أَنْفَقْتُمْ مِنْ شَيْءٍ فَهُوَ يُخْلِفُهُ

وقال تَعَالَى : {وَمَا تُنْفِقُوا مِنْ خَيْرٍ فَلِأَنْفُسِكُمْ وَمَا تُنْفِقُونَ إِلاَّ ابْتِغَاءَ وَجْهِ اللَّهِ وَمَا تُنْفِقُوا مِنْ خَيْرٍ يُوَفَّ إِلَيْكُمْ وَأَنْتُمْ لاَ تُظْلَمُونَ}

وقال تَعَالَى : {وَمَا تُنْفِقُوا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ بِهِ عَلِيمٌ}

60 - Chapitre sur la générosité, la prodigalité et la dépense dans les voies du bien, tout en plaçant sa confiance en Allah le Très-Haut

Allah ﷻ a dit : {Et toute dépense que vous faites, Il la fait fructifier.}[738]

Et Il ﷻ a dit : {Toute dépense que vous faites [dans le bien] est à votre avantage. Et vous ne dépensez que pour la recherche de la Face d'Allah. Et toute dépense que vous faites [dans le bien] vous sera intégralement rendue, et vous ne serez point lésés.}[739]

Et Il ﷻ a dit : {Et toute dépense que vous faites [dans le bien], Allah la connaît parfaitement.}[740]

Hadith N°544 :

وعَنِ ابنِ مسعودٍ رضي الله عنه، عن النَّبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لا حَسَدَ إلاَّ في اثنتينِ: رَجُلٌ آتَاهُ اللهُ مَالاً، فَسَلَّطَه عَلَى هَلَكَتِهِ في الحَقِّ، وَرَجُلٌ آتَاه اللهُ حِكْمَةً، فَهُوَ يَقْضِي بِهَا وَيُعَلِّمُها. متفقٌ عليه.

معناه : يَنبَغِي أَن لاَ يُغبَطَ أَحَدٌ إلاَّ عَلَى إحدَى هَاتَينِ الخَصْلَتَيْنِ.

D'après Ibn Mas'ud ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Il n'y a de jalousie permise que dans deux cas : envers un homme à qui Allah a donné une fortune et qui la dépense dans la vérité, et envers un homme à qui Allah a donné la sagesse et qui juge selon elle et l'enseigne. »[741] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°545 :

وعنه قالَ : قَالَ رسولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَيُّكُمْ مَالُ وَارِثِهِ أَحَبُّ إليه مِن مَالِهِ ؟ قالُوا : يَا رَسولَ اللهِ. مَا مِنَّا أَحَدٌ إلاَّ مَالُهُ أَحَبُّ إليه. قَالَ : فَإِنَ مَالَه مَا قَدَّمَ وَمَالَ وَارِثِهِ ما أَخَّرَ. رواه البخاري.

[738] Sourate Saba - Verset 39

[739] Sourate Al-Baqarah - Verset 272

[740] Sourate Al-Baqarah - Verset 273

[741] Sahih Al-Bukhari : كتاب العلم ، باب الاغتباط في العلم والحكمة رقم ٧٣

Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين، باب فضل من يقوم بالقرآن رقم ٨١٦

D'après lui ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Pour qui d'entre vous le bien de son heritier lui est plus aimé que son propre bien ? » Ils dirent : « Ô Messager d'Allah, il n'y a personne parmi nous sans que son bien ne lui soit plus aimé. » Il dit : « Son bien est ce qu'il a avancé pour l'au-delà, et le bien de son héritier est ce qu'il a laissé en héritage. »[742] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°546 :

وعَن عَدِيِّ بنِ حَاتِمٍ رضي الله عنه أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : اتَّقُوا النَّارَ وَلَوْ بِشِقِّ تَمرَةٍ. متفقٌ عليه.

D'après 'Ady Ibn Hatim ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Préservez-vous du Feu, ne serait-ce que par la moitié d'une datte. »[743] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°547 :

وعن جابرٍ رضي اللَّه عنه قَالَ : مَا سُئِل رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم شَيئاً قَطُّ فقالَ : لاَ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Jabir ﷺ, il dit : « Le Messager d'Allah n'a jamais dit « non » lorsqu'on lui demandait quelque chose. »[744] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°548 :

وعن أبي هُريرة رضي اللَّه عنه قَالَ : قالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَا مِنْ يَوْمٍ يُصبِحُ العِبادُ فِيهِ إلاَّ مَلَكَانِ يَنْزِلانِ، فَيَقُولُ أَحَدُهُمَا : اللَّهُمَّ أَعطِ مُنْفِقاً خَلَفاً، وَيَقُولُ الآخَرُ : اللَّهُمَّ أَعطِ مُمسكاً تَلَفاً. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il n'est pas de jour où les serviteurs se lèvent sans que deux anges ne descendent. L'un dit : « Ô Allah, donne à celui qui dépense une compensation. » Et l'autre dit : « Ô Allah, ruine celui qui se montre avare. » »[745] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°549 :

وعنه أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « قَالَ اللَّه تَعَالَى : أنفِق يَا ابْنَ آدمَ يُنْفَقْ عَلَيْكَ. » متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après lui ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah le Très-Haut a dit :

---

[742] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب ما قدم من ماله فهو له رقم ٨١٦

[743] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب طيب الكلام رقم ٢٠٢٣

Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب الحث على الصدقة رقم ١٠١٦

[744] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب حسن الخلق والسخاء رقم ٦٠٣٤

Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب ما سئل رسول الله صلى الله عليه وسلم... رقم ٢٣١١

[745] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب قول الله تعالى : {فأما من أعطى واتقى} رقم ١٤٤٢

Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب في المنفق والممسك رقم ١٠١٠

« Dépense, ô fils d'Adam, et l'on dépensera pour toi. » »[746] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ dit : Chapitre sur l'exhortation à dépenser ses richesses dans les voies du bien, en plaçant sa confiance en Allah ﷻ. Les biens qu'Allah a donnés aux fils d'Adam, Il les leur a donnés comme une épreuve, afin de les tester : vont-ils en faire bon usage ou non ?

Allah ﷻ a dit : {**Vos biens et vos enfants ne sont qu'une tentation, alors qu'auprès d'Allah est une énorme récompense.**}[747]

- Certaines personnes les dépensent dans leurs passions interdites et leurs plaisirs qui ne font que les éloigner d'Allah. Leurs biens deviennent alors un malheur pour eux - qu'Allah nous en préserve.
- D'autres personnes les dépensent en recherchant la Face d'Allah, dans ce qui rapproche d'Allah conformément à la législation d'Allah. Leurs richesses sont alors un bien pour eux.
- D'autres encore dépensent leurs biens inutilement, ni dans quelque chose d'interdit ni dans quelque chose de prescrit. Leurs biens sont alors perdus pour eux, et le Prophète ﷺ a interdit de gaspiller les biens.

L'homme, lorsqu'il dépense ses biens dans ce qui satisfait Allah, doit avoir confiance en la promesse d'Allah ﷻ qui dit dans Son Livre : {**Et toute dépense que vous faites, Il la compense, et Il est le Meilleur des pourvoyeurs.**}

{**Il la compense**} signifie qu'Il vous donne une compensation à sa place. Cela ne signifie pas « **Il est Son successeur** », car si cela avait été « **Il est Son successeur** », le sens du verset aurait été qu'Allah est un successeur, ce qui n'est pas le cas. Mais {**Il la compense**} signifie qu'Il vous donne une compensation à sa place. C'est de là que vient le hadith : « **Ô Allah, récompense-moi dans mon malheur et remplace-le pour moi par quelque chose de meilleur.** » Et ne dis pas « **et succède pour moi par quelque chose de meilleur** », mais « **et remplace** », c'est-à-dire : accorde-moi une compensation à sa place, meilleur que lui.

Allah ﷻ a promis dans Son Livre que ce que l'homme dépense, Allah le lui compense, Il lui donne un substitut. Ceci est expliqué par la parole du Messager d'Allah ﷺ dans les ahadith rapportés par l'auteur, comme sa parole ﷺ : « **Il n'est pas de jour où les serviteurs se lèvent sans que deux anges ne descendent. L'un dit : « Ô Allah, donne à celui qui dépense une compensation. » Et l'autre dit : « Ô Allah, conduis à sa perte celui qui se montre avare. » »**

[746] Sahih Al-Bukhari : كتاب النفقات، باب فضل النفقة على الأهل رقم ٥٣٥٢
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب الحث على النفقة رقم ٩٩٣
[747] Sourate At-Taghabun - Verset 15

C'est-à-dire : perds sa fortune.

Le sens visé ici concerne celui qui retient ce qu'Allah lui a ordonné de dépenser de ses biens. Ce n'est pas toute personne qui retient qui est maudite, mais seulement celui qui retient ses biens en ne les dépensant pas dans ce qu'Allah a rendu obligatoire. C'est celui-là que les anges supplient qu'Allah le fasse périr ainsi que ses biens.

- La perte est de deux types : une perte matérielle et une perte morale :

- La perte matérielle : que les biens eux-mêmes soient détruits, par exemple qu'un fléau les consume, qu'ils soient volés, ou quelque chose de similaire.
- La perte morale : que leur bénédiction soit retirée, au point que l'homme n'en tire aucun profit pour ses bonnes actions. Ceci inclut ce que le Prophète ﷺ a mentionné lorsqu'il dit à ses compagnons : « **Pour qui d'entre vous le bien de son successeur lui est plus aimé que son propre bien ?** » Ils dirent : « **Ô Messager d'Allah, il n'y a personne parmi nous pour qui son propre bien ne soit pas plus aimé.** »

Ton bien t'est plus cher que le bien de Zayd, de 'Amr ou de Khalid, même s'ils font partie de tes héritiers. Il dit : « **Son bien est ce qu'il a devancé pour l'au-delà, et le bien de son héritier est ce qu'il a laissé en héritage.** »

Voilà une sagesse immense de la part de Celui à qui furent donnés les discours les plus concis ﷺ. Tes biens que tu avances pour Allah ﷻ, tu les trouveras devant toi au Jour de la Résurrection. Quant aux biens de l'héritier, c'est ce qui reste après toi et dont profite et se nourrit cet héritier ; ce sont véritablement les biens de ton héritier. Dépense donc tes biens dans ce qui satisfait Allah, et lorsque tu dépenses, Allah les remplace et dépense pour toi, comme l'a dit le Messager d'Allah ﷺ : « **Allah le Très-Haut a dit : « Ô fils d'Adam, dépense et on dépensera pour toi. »** »

Tous ces ahadith, ainsi que les versets, indiquent qu'il convient à l'homme de dépenser ses biens conformément à ce qu'Allah ﷻ a prescrit, comme cela est mentionné dans le hadith par lequel l'auteur a introduit ce chapitre ; que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Il n'y a de jalousie permise que dans deux cas** » - c'est-à-dire il n'y a d'envie légitime, et personne n'est envié pour ce qu'Allah le Très-Haut lui a donné comme biens ou autre, que dans deux cas seulement :

- Le premier : envers un homme à qui Allah a donné une fortune, et qui la dépense dans la vérité ; il ne la dépense que dans ce qui satisfait Allah. Celui-là est envié, car tu vois aujourd'hui les commerçants différer : certains dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah, dans les bonnes œuvres, dans les actes de bienfaisance, pour aider un pauvre, construire des mosquées, bâtir des écoles, imprimer des livres, soutenir le jihad, et autres actions similaires. Voilà celui qui dépense sa fortune dans la vérité.

Parmi eux, certains dépensent leur fortune dans les plaisirs interdits - qu'Allah nous en préserve - : ils voyagent à l'étranger pour commettre l'adultère, boire du vin, jouer aux jeux de hasard, et dilapident leurs biens dans ce qui courrouce le Seigneur ﷻ. Celui qu'Allah a amené à dépenser sa fortune dans la vérité, celui-là est envié ; car généralement, celui qui s'enrichit devient arrogant, frivole et pervers. Si l'on voit que cet homme à qui Allah a donné des biens les dépense dans le sentier d'Allah, il est alors envié.

Le second cas : envers un homme à qui Allah a donné la sagesse, c'est-à-dire la science. La sagesse désigne ici la science, comme Allah ﷻ l'a dit : {**Et Allah a fait descendre sur toi le Livre et la sagesse, et Il t'a enseigné ce que tu ne savais pas.**}[748]

« **Il juge selon elle et l'enseigne aux gens.** » Il juge selon elle pour lui-même et sa famille, et pour ceux qui viennent lui demander jugement, et il l'enseigne également aux gens. Il ne se contente pas que les gens viennent à lui pour qu'il juge et tranche lorsqu'ils se présentent ; mais il juge, enseigne et initie les gens à cela. Celui-là est sans aucun doute envié pour la sagesse qu'Allah le Très-Haut lui a accordée.

Les gens concernant la sagesse se divisent en plusieurs catégories :

- Une catégorie à qui Allah a donné la sagesse mais qui en est avare, même envers elle-même. Elle n'en a tiré aucun profit pour elle-même, n'a pas œuvré dans l'obéissance à Allah et ne s'est pas abstenue de désobéir à Allah. Celui-là est perdant - qu'Allah nous en préserve - et il ressemble aux Juifs qui ont connu la vérité et s'en sont enflés d'orgueil.

- Une autre catégorie à qui Allah a donné la sagesse et qui a œuvré selon elle pour elle-même, mais n'en a pas fait profiter les serviteurs d'Allah. Celle-ci est meilleure que la précédente, mais elle a un manquement.

- Une autre catégorie à qui Allah a donné la sagesse, qui juge selon elle, œuvre selon elle pour elle-même et l'enseigne aux gens. Celle-ci est la meilleure des catégories.

- Il existe une quatrième catégorie à qui la sagesse n'a pas été donnée du tout ; elle est ignorante. Celle-ci est privée d'un bien immense, mais sa situation est meilleure que celle à qui la sagesse a été donnée sans qu'elle n'œuvre selon elle ; car on espère que si elle apprend, elle acquerra la science et œuvrera, contrairement à celui à qui Allah a donné la science et dont l'œuvre devient un malheur pour lui - qu'Allah nous en préserve.

Nous demandons à Allah le Très-Haut de nous accorder, à vous et à nous, la sagesse, la science utile et les œuvres pieuses.

[748] Sourate An-Nisâ - Verset 113

Hadith N°550 :[749]

وعن عبد اللَّهِ بن عَمْرو بن العَاصِ رضي اللَّه عنهُما أَنَّ رَجُلاً سَأَلَ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَيُّ الإِسلامِ خَيْرٌ ؟ قَالَ : تُطْعِمُ الطَّعَامَ، وَتَقْرَأُ السَّلامَ عَلى مَنْ عَرَفْتَ وَمَنْ لَمْ تَعْرِفْ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après 'Abdullah Ibn Amr Ibn Al-'As ﷺ, un homme interrogea le Messager d'Allah ﷺ ces termes : « Quelles sont les œuvres les plus méritoires en Islam ? » Il répondit : « Donne à manger à celui qui est dans le besoin et salue celui que tu rencontres, que tu le connaisses ou pas. »[750] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°551 :

وعنه قَالَ : قالَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَرْبَعونَ خَصلَةً أَعلاهَا مَنِيحَةُ العَنْز مَا مِن عَاملٍ يعْملُ بخَصلَةٍ مِنْهَا رَجَاءَ ثَوَابِهَا وَتَصْدِيقَ مَوْعُودِهَا إِلاَّ أَدْخَلَهُ اللَّه تَعَالَى بِهَا الجَنَّةَ. رواه البخاري.

D'après lui ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il y a quarante bonnes actions dont la plus méritoire consiste à prêter une chèvre pour son lait. Nul n'accomplit l'une de ces bonnes œuvres avec espoir d'obtenir la récompense, certain que la promesse d'Allah s'accomplira, sans qu'Allah le Très-Haut ne le fasse entrer pour cela au Paradis. »[751] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°552 :

عن أَبي أُمَامَةَ صُدَيِّ بنِ عَجْلانَ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : قَالَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : يَا ابْنَ آدَمَ إِنَّكَ إِن تَبْذُلَ الفَضْلَ خَيرٌ لَكَ، وإِن تُمْسِكَهُ شَرٌّ لَكَ، وَلا تُلامُ عَلى كَفَافٍ، وَابْدأْ بِمَنْ تَعُولُ، واليَدُ العُلْيَا خَيْرٌ مِنَ اليَدِ السُّفْلَى. رواه مسلم.

D'après Abu Umamah Sudayy Ibn 'Ajlan ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ô fils d'Adam ! Il est préférable pour toi de donner ce qui excède tes besoins, et préjudiciable de le conserver. Mais il ne te sera jamais reproché de garder ce qui assure ta subsistance, et commence par ceux qui sont à ta charge. Et sache que la main supérieure est meilleure que la main inférieure. »[752] Rapporté par Muslim.

Hadith N°553 :

وعن أَنسٍ رضي اللَّه عنه قَالَ : مَا سُئِلَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عَلَى الإِسْلامِ شَيئاً إِلا أَعْطاه،

[749] Les ahadith N°550, N°551 et N°552 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

[750] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإيمان، باب إطعام الطعام من الإسلام رقم ١٢
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب بيان تفاضل الإسلام وأى أموره أفضل رقم ٣٩

[751] Sahih Al-Bukhari : كتاب الهبة وفضلها والتحريض عليها، باب فضل المنيحة رقم ٢٦٣١

[752] Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب بيان أن اليد العليا خير من اليد السفلى وأن اليد العليا هي المنفقة... رقم ١٠٣٦

وَلَقَدْ جَاءَه رَجُلٌ فَأَعطَاه غَنَماً بَينَ جَبَلَينِ، فَرَجَعَ إِلى قَومِهِ فَقَالَ : يَا قَوْمِ أَسْلِمُوا فَإِنَّ مُحَمداً يُعْطِي عَطَاءَ مَنْ لا يَخْشَى الفَقْرَ، وَإِنْ كَانَ الرَّجُلُ لَيُسْلِمُ مَا يُرِيدُ إِلاَّ الدُّنْيَا، فَمَا يَلْبَثُ إِلاَّ يَسِيراً حَتَّى يَكُونَ الإِسْلامُ أَحَبَّ إِلَيه منَ الدُّنْيَا وَمَا عَلَيْهَا. رواه مسلم.

D'après Anas Ibn Malik ﷺ, il a dit : « Le Messager d'Allah n'a jamais été sollicité pour quelque chose au nom de l'Islam sans qu'il ne l'ait accordée. Un homme vint à lui et il lui donna un troupeau de moutons remplissant l'espace entre deux collines. L'homme retourna vers son peuple et dit : « Ô mon peuple, embrassez l'Islam, car Muhammad donne avec une générosité telle que celui qui ne craint pas la pauvreté. » Un homme pouvait ainsi embrasser l'Islam sans viser que les biens de ce monde, mais il ne s'écoulait qu'un court moment avant que l'Islam ne devienne plus cher à ses yeux que ce bas-monde et tout ce qu'il contient. »[753] Rapporté par Muslim.

Hadith N°554 :[754]

وعن عُمَرَ رضيَ اللَّه عنه قَالَ : قَسَمَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَسْماً، فَقُلتُ : يَا رسولَ اللَّه لَغَيْرُ هَؤُلاَءِ كَانُوا أَحَقَّ بهِ مِنْهُم ؟ قال : إِنَّهُمْ خَيَّرُوني أَن يَسأَلُوني بالْفُحشِ, أَوْ يُبَخِّلُوني، فَلَستُ بِبَاخِلٍ. رواه مسلم.

D'après 'Umar ﷺ, il a dit : « Le Messager d'Allah fit une distribution. Je dis : « Ô Messager d'Allah, d'autres que ceux-ci n'étaient-ils pas plus en droit de l'obtenir ? » Il dit : « Ils m'ont laissé le choix : soit ils me sollicitent avec insolence, soit ils me traitent d'avarice. Or, je ne suis point avare. » »[755] Rapporté par Muslim.

Hadith N°555 :

وعن جُبَيْرِ بنِ مُطعِم رضيَ اللَّه عنه أَنه قَالَ : بَيْنَمَا هُوَ يسِيرُ مَعَ النَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مَقْفَلَهُ مِن حُنَيْنٍ، فَعَلِقَهُ الأَعْرَابُ يسَأَلُونَهُ، حَتَّى اضْطَرُّوهُ إِلى سَمُرَةٍ فَخَطَفَتْ رِدَاءَهُ، فَوَقَفَ النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فقال : أَعْطُوني رِدَائِي، فَلَوْ كَانَ لِي عَدَدُ هذِهِ العِضَاهِ نَعَماً، لَقَسَمْتُهُ بَيْنَكُمْ، ثُمَّ لا تَجِدُوني بَخِيلاً وَلا كَذَّاباً وَلا جَبَاناً. رواه البخاري.

مَقْفَلَهُ أَيْ حَال رُجُوعِهِ. وَالسَّمُرَةُ : شَجَرَةٌ. وَالعِضَاهُ : شَجَرٌ لَهُ شَوْكٌ.

D'après Jubayr Ibn Mut'im ﷺ, il a dit : « Alors qu'il marchait avec le Prophète lors de son retour de Hunayn, des Bédouins l'accostèrent pour lui demander [l'aumône], au point de le pousser contre un acacia qui déchira son manteau. Le Prophète s'arrêta

[753] Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب ما سئل رسول الله صلى الله عليه وسلم... رقم ٢٣١٢

[754] Les hadiths N°554 et N°555 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

[755] Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب ما سئل رسول الله صلى الله عليه وسلم... رقم ٢٣١٢

et dit : « Rendez-moi mon manteau. Si je possédais un nombre de bêtes égal à ces épineux, je le partagerais entre vous, puis vous ne me trouveriez ni avare, ni menteur, ni lâche. »[756] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°556 :

وعن أبي هُريرة رضيَ اللَّهُ عنه أَنَّ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : مَا نَقَصَتْ صَدَقَةٌ مِنْ مَالٍ، وَمَا زَادَ اللَّهُ عَبْداً بِعَفْوٍ إِلاَّ عِزّاً، وَمَا تَوَاضَعَ أَحَدٌ للَّهِ إِلاَّ رَفَعَهُ اللَّهُ عَزَّ وجلَّ. رواه مسلم.

D'après Abu Hureyrah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'aumône ne diminue en rien la fortune. Allah n'accroît un serviteur en pardon que en honneur. Et quiconque se montre humble par Allah, Allah l'élèvera. »[757] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ dit : D'après Anas Ibn Malik ﷺ, il a dit : Le Prophète n'a jamais été sollicité pour quelque chose au nom de l'Islam sans qu'il ne l'ait accordée ; car il ﷺ était le plus généreux des hommes et dépensait ses biens dans ce qui rapproche d'Allah, le Très Haut.

Parmi cela, il ﷺ répondait à la demande de quiconque le sollicitait au nom de l'Islam, c'est-à-dire pour gagner les cœurs à l'Islam et susciter l'attirance pour lui, et ce quelle que fût la chose demandée. Jusqu'à ce qu'un Bédouin le sollicite et qu'il lui donne un troupeau de moutons remplissant l'espace entre deux collines. « **Entre deux collines** » signifie qu'il s'agissait d'un très grand troupeau. Mais le Messager ﷺ le lui donna, espérant le bien pour cet homme et pour ceux qui le suivraient.

C'est pourquoi cet homme retourna vers son peuple et dit : « **Ô mon peuple, embrassez l'Islam, car Muhammad donne avec une générosité telle que celui qui ne craint pas la pauvreté** », c'est-à-dire qu'il donne abondamment, avec la générosité de celui qui ne craint pas la pauvreté. Vois cette générosité eut un impact si considérable sur cet homme au point qu'il devint un prêcheur à l'Islam.

Il n'avait sollicité que par convoitise, comme les autres Bédouins, car les Bédouins sont avides ; ils aiment les biens et les demandent. Mais lorsque le Messager ﷺ lui fit cette donation abondante, il devint un prêcheur à l'Islam et dit : « **Ô mon peuple, embrassez l'Islam** » sans dire : « **Embrassez l'Islam, vous entrerez au Paradis et serez sauvés du Feu** », mais il dit : « **Embrassez l'Islam, car Muhammad donne avec une générosité telle que celui qui ne craint pas la pauvreté** » - c'est-à-dire qu'il vous donnera et vous comblera.

---

[756] Sahih Al-Bukhari : كتاب فرض الخمس، باب ما كان النبي صلى الله عليه وسلم يعطي المؤلفة قلوبهم... رقم ٣١٤٨

[757] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب استحباب العفو والتواضع رقم ٢٥٨٨

Mais s'ils embrassent l'Islam pour les biens matériels, il ne s'écoule qu'un court moment avant que l'Islam ne devienne la chose la plus chère à leurs yeux, plus chère que ce bas-monde et tout ce qu'il contient. C'est pourquoi le Messager ﷺ donnait à un homme pour gagner son cœur à l'Islam ; il lui donnait jusqu'à ce qu'il embrasse l'Islam par attrait pour les biens. Mais il ne s'écoulait qu'un court moment avant que l'Islam ne devienne plus cher à ses yeux que ce bas-monde et tout ce qu'il contient.

Il est tiré de ce hadith et de ceux qui lui sont similaires qu'il ne nous est pas conseillé de nous éloigner des mécréants et des pervers, en les abandonnant aux démons qui jouent avec eux. Au contraire, nous devons gagner leurs cœurs et les attirer à nous par les biens, la douceur et la noblesse de caractère, jusqu'à ce qu'ils s'attachent à l'Islam. Voyez comment le Messager d'Allah ﷺ, donnait aux mécréants, il leur donnait même sur le butin.

Allah leur a même accordé une part dans l'aumône (Zakat) ; nous leur donnons pour gagner leurs cœurs à l'Islam, jusqu'à ce qu'ils entrent dans la religion d'Allah. Un homme peut embrasser l'Islam pour ce bas-monde, mais lorsqu'il goûte la saveur de l'Islam, il le désire alors et il devient la chose la plus chère à ses yeux.

Un savant a dit : « **Nous avons recherché la science pour autre qu'Allah, mais elle n'a voulu être que pour Allah.** » Ainsi, les bonnes œuvres élèvent nécessairement celui qui les accompagne vers la sincérité envers Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ et le suivi du Messager ﷺ.

Si telle est la constante de l'Islam envers celui à qui l'on donne et dont on cherche à gagner le cœur, il nous incombe donc de considérer cela avec sérieux. Donnons à celui qui est mécréant si nous discernons en lui une proximité avec l'Islam, traitons-le avec douceur et usons envers lui de la noblesse de caractère. S'il se guide, qu'Allah guide un seul homme par toi est certes meilleur pour toi que les biens les plus précieux.

De même, sois indulgent envers les dépravés, conseille-les avec douceur et de la meilleure manière. Ne dis pas : « **Je les déteste pour Allah.** » Déteste-les pour Allah et appelle-les à Allah. Le fait de les détester pour Allah ne doit pas t'empêcher de les appeler à Allah. Au contraire, appelle-les à Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ même si tu les détestes, peut-être qu'un jour ils figureront parmi tes bien-aimés en Allah.

Puis l'auteur mentionna l'autre hadith selon lequel le Messager ﷺ a dit : « **L'aumône n'a jamais diminué en rien la fortune.** » C'est-à-dire que lorsque l'homme fait l'aumône, le diable lui dit : « **Si tu donnes l'aumône, ta fortune diminue. Tu as cent riyals, si tu en donnes dix, il ne te restera que quatre-vingt-dix. Si la fortune diminue, ne fais pas l'aumône. Chaque fois que tu donnes, ta fortune diminue.** »

Mais celui qui ne parle pas sous l'effet de la passion dit : « **L'aumône ne diminue pas la fortune. Pourquoi ne la diminue-t-elle pas ?** » Elle peut la diminuer quantitativement, mais elle l'augmente qualitativement et en bénédiction. Et peut-être que ces dix riyals seront remplacés par cent, comme Allah ﷻ dit : {Et toute dépense que vous faites [dans le bien], Il la remplace}, [758] c'est-à-dire qu'Il vous accorde en échange une substitution immédiate, et une récompense et un salaire différés. Allah ﷻ dit : {Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah ressemblent à un grain d'où naissent sept épis, à cent grains l'épi.}[759]

Aujourd'hui, les musulmans approchent du mois de Ramadan, et le mois de Ramadan approche d'eux. C'est le mois de la générosité et de la munificence. Le Prophète ﷺ était le plus généreux des hommes, et il était au summum de sa générosité pendant le Ramadan lorsque Jibril le rencontrait pour lui faire réviser le Quran. Le Messager d'Allah ﷺ était plus prompt à faire le bien que le vent envoyé. Le vent envoyé qu'Allah a commandé et envoyé est un vent rapide et impétueux. Pourtant, le Messager ﷺ était plus rapide à faire le bien pendant le Ramadan que ce vent envoyé. Il nous incombe donc, s'il s'agit de l'aumône légale (Zakat), de la verser, et s'il s'agit d'un don volontaire, de le faire ; car c'est le mois du bien, de la bénédiction et de la dépense.

Et le commun des gens ajoute à sa parole ﷺ : « **L'aumône ne diminue en rien la fortune** » en disant couramment : « **Mais elle l'augmente.** » Ceci n'est pas fondé ; cela n'a pas été authentifié du Messager ﷺ. Seule est authentifiée de lui ﷺ sa parole : « **L'aumône ne diminue en rien la fortune.** »

L'augmentation qui survient en contrepartie de l'aumône est soit quantitative, soit qualitative.

Exemple de l'augmentation quantitative : qu'Allah ﷻ t'ouvre une porte de subsistance que tu n'escomptais pas.

Exemple de l'augmentation qualitative : qu'Allah fasse descendre la bénédiction dans ce qui te reste comme bien.

Puis il dit ﷺ : « **Et Allah n'accroît un serviteur qui fait montre d'indulgence qu'en honneur.** » Si quelqu'un commet un méfait envers toi et te lèse dans tes biens, ton corps, ta famille ou l'un de tes droits, l'âme est avare et refuse tout sauf de se venger de lui et de prendre ton droit. Et ceci t'est permis. Allah ﷻ dit : {Quiconque vous agresse, agressez-le à la mesure de son agression.}[760] Et Il dit ﷻ : {Si vous punissez, punissez à la mesure de ce dont vous avez été frappés.}[761]

---

[758] Sourate Saba - Verset 39

[759] Sourate Al-Baqarah - Verset 261

[760] Sourate Al-Baqarah - Verset 194

[761] Sourate An-Nahl - Verset 126

Et l'homme n'est pas blâmable pour cela. Mais s'il envisage le pardon et que son âme l'incite au pardon, son âme qui encourage au mal lui dit : « **Ceci est une humiliation et une faiblesse. Comment peux-tu pardonner à une personne qui a commis un méfait envers toi ou qui t'a agressé ?!** »

Le Messager ﷺ dit alors : « **Et Allah n'accroît un serviteur faisant montre d'indulgence qu'en honneur.** » Et l'honneur ('izz) est le contraire de l'humiliation (dhull). Ce que ton âme te suggère, que si tu pardonnes tu t'es humilié devant ton agresseur, ceci fait partie des tromperies de l'âme qui encourage au mal et qui détourne du bien. Allah, le Très Haut, te récompense pour ce pardon ; Allah ne t'accroît qu'en honneur et en élévation ici-bas et dans l'au-delà.

Puis il dit ﷺ : « **Et quiconque se montre humble pour Allah, Allah l'élèvera.** » Cette élévation est due à l'humilité, à l'effacement et au renoncement. Mais l'homme imagine que s'il s'humilie, il s'abaisse. Or, c'est le contraire : si tu t'humilies pour Allah, Allah, le Très Haut, t'élèvera.

Sa parole : « **se montre humble pour Allah** » a deux significations :

La première : que tu t'humilies devant Allah par l'adoration, que tu te soumettes à Allah et que tu te plies à Son ordre.

La seconde : que tu t'humilies devant les serviteurs d'Allah pour Allah. Les deux sont cause d'élévation. Que tu te sois humilié pour Allah en obéissant à Son ordre, en évitant Son interdiction, en Lui étant soumis et en L'adorant, ou que tu te sois humilié devant les serviteurs d'Allah pour Allah - non par crainte d'eux, ni par complaisance envers eux, ni par recherche de biens ou autre - mais que tu te sois humilié pour Allah, le Tout Puissant, le Très Haut, alors Allah t'élèvera ici-bas ou dans l'au-delà.

Tous ces ahadith indiquent le mérite de l'aumône, du don, de l'offre du bien et de la bienfaisance envers autrui, et que cela fait partie de l'héritage du Prophète ﷺ.

****

Hadith N°557 :[762]

وعن أَبي كَبشَةَ عُمرو بنَ سَعدٍ الأَنمَاريِّ رضي الله عنه أَنه سمَع رسولَ الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَقُولُ : ثَلاثَةٌ أُقْسِمُ عَلَيهِنَّ وَأُحَدِّثُكُم حَدِيثاً فَاحْفَظُوهُ : مَا نَقَصَ مَالُ عَبدٍ مِن صَدَقَةٍ، وَلا ظُلِمَ عَبْدٌ مَظْلَمَةً صَبَرَ عَلَيهَا إِلاَّ زَادَهُ اللَّهُ عِزّاً، وَلا فَتَحَ عَبْدٌ بَابَ مَسأَلَةٍ إِلاَّ فَتَحَ اللَّه عَلَيْهِ بَابَ فَقْرٍ، أَوْ كَلِمَةً نَحْوَهَا. وَأُحَدِّثُكُم حَدِيثاً فَاحْفَظُوهُ. قَالَ إِنَّمَا الدُّنْيَا لأَرْبَعَةِ نَفَر: عَبدٍ رَزَقَه اللَّه مَالاً وَعِلْماً، فَهُو يَتَّقي فِيهِ رَبَّهُ، وَيَصِلُ فِيهِ رَحِمَهُ، وَيَعْلَمُ للَّهِ فِيهِ حَقا فَهذَا بأَفضَل المَنازل. وَعَبْدٍ رَزَقَهُ اللَّه عِلْماً، وَلَمْ يَرْزُقهُ مَالاً فَهُوَ صَادِقُ النِّيَّةِ يَقُولُ : لَو أَنَّ لِي مَالاً لَعمِلْتُ بِعَمَل فُلانٍ، فَهُوَ بنِيَّتُهُ، فَأَجْرُهُمَا سَوَاءٌ. وَعَبْدٍ رَزَقَهُ اللَّهُ مَالاً، وَلَمْ يرْزُقْهُ عِلْماً، فهُوَ يَخْبِطُ في مالِهِ بِغَيرِ عِلمٍ، لاَ يَتَّقي فِيهِ رَبَّهُ وَلا يَصِلُ فِيهِ رَحِمَهُ، وَلا يَعلَمُ للَّهِ فِيهِ حَقا، فَهَذَا بأَخْبَثِ المَنَازِلِ. وَعَبْدٍ لَمْ يرْزُقْهُ اللَّه مَالاً وَلا عِلْماً، فَهُوَ يَقُولُ : لَوْ أَنَّ لِي مَالاً لَعَمِلْتُ فِيهِ بِعَمَل فُلانٍ، فَهُوَ نِيَّتُهُ، فَوِزْرُهُمَا سَوَاءٌ. رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

D'après Abu Kabshah 'Amr Ibn Sa'd Al-Anmari ﷺ, qui entendit le Messager d'Allah ﷺ dire : « Je jure sur trois choses, et je vous rapporte un hadith - retenez-le : Jamais l'aumône ne diminue la fortune d'un serviteur ; aucun serviteur n'est lésé par une injustice qu'il endure avec patience sans qu'Allah n'ajoute à son honneur ; et aucun serviteur n'ouvre la porte de la mendicité sans qu'Allah n'ouvre sur lui la porte de la pauvreté - ou une expression similaire. Et je vous rapporte un hadith - retenez-le. »

Il dit : « Le bas-monde n'appartient qu'à quatre types d'hommes : Un serviteur qu'Allah a pourvu d'une fortune et d'une science, et qui en use pour craindre son Seigneur, maintenir les liens de parenté et reconnaître le droit d'Allah. Celui-là est au plus haut rang. Un serviteur qu'Allah a pourvu d'une science sans lui accorder de fortune, et qui, sincère dans son intention, dit : « Si je disposais d'une fortune, j'agirais comme untel. » Sa récompense est égale à la sienne, selon son intention. Un serviteur qu'Allah a pourvu d'une fortune sans lui accorder de science, et qui dépense sans discernement son bien, sans crainte de son Seigneur, sans maintien des liens de parenté et sans reconnaissance du droit d'Allah. Celui-là est au plus vil rang. Un serviteur qu'Allah n'a pourvu ni d'une fortune ni d'une science, et qui dit : « Si je disposais d'une fortune, j'agirais comme untel. » Son péché est égal au sien, selon son intention. »[763] Rapporté par At-Tirmidhi qui dit : hadith bon et authentique.

Hadith N°558 :

وعن عائشة رضي الله عنها أَنَّهُمْ ذَبحُوا شَاةً، فقالَ النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَا بَقِيَ مِنها ؟

[762] Les ahadith N°557 au N°562 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

[763] At-Tirmidhi : كتاب الزهد عن رسول الله صلى الله عليه وسلم، باب ما جاء مثل الدنيا مثل أربعة نفر رقم ٢٣٢٥

قالت : مَا بَقِيَ مِنها إلاَّ كَتِفُهَا، قَالَ : بَقِي كُلُّهَا غَيرَ كَتِفِهَا. رواه الترمذي وقال حديث صحيح.
ومعناه : تَصَدَّقُوا بِهَا إلاَّ كَتِفَهَا فَقَالَ : بَقِيَتْ لَنا في الآخِرةِ إلاَّ كَتفَهَا.

D'après 'Aïsha ﵂, ils égorgèrent une brebis. Le Prophète ﷺ dit : « Qu'en reste-t-il ? » Elle dit : « Il n'en reste que l'épaule. » Il dit : « Tout est resté, excepté son épaule. »[764] Rapporté par At-Tirmidhi qui dit : hadith authentique.

Son sens est : Ils en firent l'aumône excepté son épaule. Il dit alors : « Tout nous est resté pour l'au-delà, excepté son épaule. »

Hadith N°559 :

وعن أَسماءَ بنتِ أَبي بكرٍ الصديق رضي الله عنهما قالت : قَالَ لي رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : لاَ تُوكِي فيُوكَى عليكِ. وفي روايةٍ : أَنفِقِي أَو أَنْفَحِي أَو أَنْضِحِي، وَلا تُحْصي فَيُحْصِيَ اللَّه عَلَيكِ، وَلا تُوعِي فيوعِيَ اللَّهُ عَلَيْكِ » متفقٌ عليه. وَانْفَحِي بالحاءِ المهملة : هو بمعنى أَنفِقِي وكذلك : أَنْضِحِي.

D'après Asma Bint Abi Bakr As-Siddiq ﵂, elle dit : « Le Messager d'Allah me dit : « Ne thésaurise pas, sinon on thésaurisera contre toi. » Dans une version : « Dépense, donne ou répands ; ne compte pas, sinon Allah comptera contre toi ; ne thésaurise pas, sinon Allah thésaurisera contre toi. »[765] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Donne » (anfihi) signifie « dépense » (anfiqi), de même que « répands » (andihi).

Hadith N°560 :

وعن أَبي هريرة رضي الله عنه أَنه سَمِع رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَقُولُ : مَثَلُ البَخِيلِ والمُنْفِقِ، كَمَثَلِ رَجُلَيْنِ عَلَيْهِمَا جُبَّتَانِ مِن حَديد مِنْ ثُدِيِّهِما إِلى تَرَاقِيهِمَا، فَأَمَّا المُنْفِقُ، فَلا يُنْفِقُ إلاَّ سَبَغَتْ، أَوْ وَفَرَتْ عَلَى جِلدِهِ حَتَّى تُخْفِيَ بَنَانَهُ، وَتَعْفُوَ أَثَرَهُ، وَأَمَّا البَخِيلُ، فَلا يُرِيدُ أَنْ يُنْفِقَ شَيئاً إلاَّ لَزِقَتْ كُلُّ حَلْقَةٍ مَكَانَهَا، فَهُو يُوَسِّعُهَا فَلا تَتَّسِعُ. متفقٌ عليه.
وَالجُبَّةُ الدِّرعُ، وَمَعنَاهُ : أَن المُنْفِقَ كُلَّمَا أَنْفَقَ سَبَغَتْ، وَطَالَتْ حَتَّى تجُرَّ وَرَاءَهُ، وَتُخْفِيَ رِجلَيهِ وأَثَرَ مَشيِهِ وخُطُواتِهِ.

[764] At-Tirmidhi : كتاب صفة القيامة والرقائق والورع عن رسول الله رقم ٢٤٧٠
[765] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب التحريض على الصدقة والشفاعة فيها رقم ١٤٣٣
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب الحث في الإنفاق وكراهة الإحصاء رقم ١٠٢٩

D'après Abu Hureyra ﷺ, il entendit le Messager d'Allah ﷺ dire : « L'avare et le généreux sont comparables à deux hommes portant chacun une cotte de fer qui leur couvre la poitrine jusqu'aux clavicules. Le généreux : chaque fois qu'il donne, elle s'allonge et s'étend jusqu'à recouvrir sa peau, dissimulant ses doigts et effaçant ses traces. L'avare : chaque fois qu'il veut donner, chaque maille se resserre à sa place ; il tente de l'élargir, mais elle ne s'élargit point. »[766] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« La cotte » (jubbah) est l'armure. Son sens est : chaque fois que le généreux donne, elle s'allonge jusqu'à traîner derrière lui, dissimulant ses pieds et la trace de ses pas et de ses enjambées

Hadith N°561 :

وعنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَنْ تَصَدَّقَ بِعِدْلِ تَمْرَةٍ مِنْ كَسْبٍ طَيِّبٍ، وَلاَ يَقْبَلُ اللَّهُ إِلاَّ الطَّيِّبَ فَإِنَّ اللَّه يتقبَّلُهَا بِيَمِينِهِ، ثُمَّ يُرَبِّيها لِصَاحِبَها، كَمَا يُرَبِّي أَحَدُكُمْ فَلُوَّهُ حَتَّى تَكُونَ مِثْلَ الجَبَلِ. متفقٌ عَلَيْهِ. الفَلُوُّ بفتحِ الفاءِ وضم اللام وتشديد الواو، ويقال أَيضاً : بكسر الفاءِ وإسكان اللام وتخفيف الواو : وَهُوَ المُهْرُ.

D'après lui, il dit : « Le Messager d'Allah a dit : « Quiconque donne en aumône l'équivalent d'une datte provenant d'un gain licite - et Allah n'accepte que ce qui est licite - alors Allah l'accepte de Sa Main droite, puis la fait croître pour son possesseur, comme l'un de vous fait grandir son poulain, jusqu'à ce qu'elle soit comme une montagne. »[767] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Al-Falu » : il s'agit du poulain.

Hadith N°562 :

وعنه عن النَّبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : بَيْنَما رَجُلٌ يَمشِي بِفَلاةٍ مِن الأَرض، فَسَمِعَ صَوتاً في سَحَابَةٍ : اسقِ حَدِيقَةَ فُلانٍ، فَتَنَحَّى ذلكَ السَّحَابُ فَأَفْرَغَ مَاءَهُ في حَرَّةٍ، فإذا شَرْجَةٌ مِنْ تِلْكَ الشِّراجِ قَدِ اسْتَوعَبَتْ ذلِكَ الماءَ كُلَّهُ فَتَتَبَّعَ الماءَ، فإذا رَجُلٌ قَائِمٌ في حَدِيقَتِهِ يُحَوِّلُ المَاءَ بِمِسحَاتِهِ، فَقَالَ لَهُ : يَا عَبْدَ اللَّهِ ما اسْمُكَ قال : فُلانٌ، للاسْمِ الَّذِي سَمِعَ في السَّحَابَةِ، فقال له : يَا عَبْدَ اللَّهِ لِمَ تَسْأَلُنِي عَنِ اسْمِي ؟ فَقَال : إِنِّي سَمِعْتُ صَوتاً في السَّحَابِ الَّذِي هذَا مَاؤُهُ يقُولُ : اسقِ حَدِيقَةَ فُلانٍ لِإسمِكَ، فَمَا تَصْنَعُ فِيها ؟

---

[766] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة، باب مثل المتصدق والبخيل رقم ١٤٤٣
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب مثل المتصدق والبخيل رقم ١٠٢١

[767] Sahih Al-Bukhari : كتاب التوحيد، باب قَوْلِ اللَّهِ تَعَالَى : {تعرج الملائكة والروح إليه} رقم ٧٤٣٠
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب قبول الصدقة من الكسب الطيب وتربيتها رقم ١٠١٤

فَقَالَ : أَما إِذْ قُلْتَ هَذَا، فَإِني أَنْظُرُ إِلى مَا يَخْرُجُ مِنها، فَأَتَصَدَّقُ بثُلُثِه، وآكُلُ أَنا وعِيالي ثُلُثاً، وأَرُدُّ فِيها ثُلثَهُ.

رواه مسلم. الحَرَّةُ الأَرضُ المُلْبَسَةُ حِجَارَةً سَوداءَ : والشَّرجَةُ بفتح الشين المعجمة وإسكان الراءِ وبالجيم: هِيَ مسِيلُ الماءِ.

D'après lui ﷺ, d'après le Prophète ﷺ, il dit : « Alors qu'un homme marchait dans une étendue désertique, il entendit une voix venant d'un nuage : « Arrose le jardin d'untel. » Ce nuage s'écarta alors et déversa son eau dans une terre volcanique, et voilà qu'un canal de ces canaux avait recueilli toute cette eau. Il suivit l'eau, et voilà qu'un homme se tenait debout dans son jardin, détournant l'eau avec sa pelle.

Il lui dit : « Ô serviteur d'Allah, quel est ton nom ? »

Il dit : « Untel » - correspondant au nom qu'il avait entendu dans le nuage.

Il lui dit : « Ô serviteur d'Allah, pourquoi me demandes-tu mon nom ? »

Il dit : « J'ai entendu une voix dans le nuage dont est venue cette eau, disant : « Arrose le jardin d'untel » - ton nom. Que fais-tu donc dedans ? »

Il dit : « Puisque tu as dit cela, je regarde ce qui en sort, j'en donne le tiers en aumône, j'en mange un tiers avec ma famille, et j'y réinvestis son dernier tiers. » »[768] Rapporté par Muslim.

« Al-Harrah » est une terre couverte de pierres noires.

« Ash-Sharajah » : c'est le lit du cours d'eau.

****

[768] Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق، باب الصدقة في المساكين رقم ٢٩٨٤

٦١- باب النهي عن البخل والشُّحِّ

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَأَمَّا مَنْ بَخِلَ وَاسْتَغْنَى وَكَذَّبَ بِالْحُسْنَى فَسَنُيَسِّرُهُ لِلْعُسْرَى وَمَا يُغْنِي عَنْهُ مَالُهُ إِذَا تَرَدَّى}

وقال تَعَالَى : {وَمَنْ يُوقَ شُحَّ نَفْسِهِ فَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ}

وأما الأحاذيث فتقدمت جملة مِنْهَا في الباب السابق.

61 - Chapitre de l'interdiction de l'avarice et de l'avidité

Allah ﷻ a dit : {Quant à celui qui est avare, se montre infatué de lui-même et traite de mensonge la meilleure récompense, Nous lui faciliterons la voie à la difficulté et à rien ne lui serviront ses richesses quand il sera jeté (au Feu).}[769]

Et Il ﷻ a dit : {Et ceux qui sont préservés de leur propre avidité sont ceux qui réussissent.}[770]

Quant aux ahadith, un ensemble d'entre eux a été présenté dans le chapitre précédent.

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné dans son livre *Riyadh As-Salihin* le chapitre de l'interdiction de l'avarice et de l'avidité.

L'avarice (Al-Bukhl) : c'est le refus de donner ce qui est obligatoire et ce qu'il convient de donner.

L'avidité (Ash-Shuh) : c'est la convoitise de ce qui ne se trouve pas en sa possession, et elle est plus grave que l'avarice ; car l'avide convoite ce que possèdent les gens et refuse ce qu'il détient, tandis que l'avare refuse ce qu'il détient parmi ce qu'Allah lui a obligé comme aumône légale et dépenses, et parmi ce qu'il convient de donner en raison des exigences de l'esprit de noblesse.

Tous deux - c'est-à-dire l'avarice et l'avidité - sont deux traits de caractère blâmables. Allah ﷻ a blâmé ceux qui sont avares et enjoignent aux gens l'avarice, en disant : **{Et ceux qui sont préservés de leur propre avidité sont ceux qui réussissent.}** Puis l'auteur ﷺ a appuyé son propos par deux versets du Livre d'Allah :

Le premier verset : qui concerne l'avarice, Sa Parole : **{Quant à celui qui est avare, se**

[769] Sourate Al-Layl - Versets 8-11

[770] Sourate At-Taghabun - Verset 16

montre infatué de lui-même et traite de mensonge la meilleure récompense, Nous lui faciliterons la voie à la difficulté et à rien ne lui serviront ses richesses quand il sera jeté (au Feu).} Ces versets font suite aux versets qui les précèdent : **{Quant à celui qui donne et craint (Allah) et atteste la meilleure récompense, Nous lui faciliterons la voie à la plus grande facilité.}**[771]

Ainsi, l'homme qui croit à la vérité, qui donne ce qu'il doit donner et dépenser de sa science, de ses biens et de son influence, et qui craint Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى celui-là est facilité vers la facilité (yusra), c'est-à-dire qu'Allah ﷻ, lui facilite les voies les plus aisées ici-bas et dans l'au-delà.

Et le Prophète ﷺ répondit à ses compagnons lorsqu'ils l'interrogèrent. Il dit : « **Il n'est aucun parmi vous sans que sa place au Paradis ou en Enfer ait été décrétée** » - signifiant que la chose est déjà réglée. Ils dirent : « **Ô Messager d'Allah, devons-nous alors nous reposer [sur ce décret] et abandonner les œuvres ?** », c'est-à-dire : nous reposer sur ce qui nous a été décrété et délaisser les œuvres. Il dit : « **Non, œuvrez, car chacun est facilité vers ce pour quoi il a été créé.** »[772]

Puis il récita Sa Parole ﷻ : **{Quant à celui qui donne et craint (Allah) et atteste la meilleure récompense, Nous lui faciliterons la voie à la plus grande facilité. Quant à celui qui est avare, se montre infatué de lui-même et traite de mensonge la meilleure récompense, Nous lui faciliterons la voie à la difficulté.}**[773]

Réfléchis donc à toi-même : as-tu la foi, donnes-tu et dépenses-tu ce qu'il convient de dépenser, et crains-tu Allah, le Tout Puissant, le Très Haut ? Alors tu es guidé et facilité vers la facilité. Et inversement.

Le propos pertinent de ce verset dans ce chapitre est Sa Parole : **{Quant à celui qui est avare et se montre infatué de lui-même}** : il est avare de ce qu'il devrait dépenser de ses biens, de son influence ou de sa science.

Parmi cela, il y a ce qui est rapporté dans le hadith du Prophète ﷺ selon lequel il dit : « **Est avare celui qui, lorsque je suis mentionné auprès de lui, ne prie pas sur moi.** »[774] Ceci est de l'avarice envers ce qui incombe à l'homme : lorsqu'il entend mentionner son Prophète ﷺ par qui Allah l'a guidé, il est avare et ne prie pas sur lui ﷺ alors qu'il serait plus digne et plus méritant de prière et de salut.

---

[771] Sourate Al-Layl - Versets 5-7

[772] Sahih Al-Bukhari : كتاب القدر، باب وكان أمر الله قدرا مقدورا رقم ٦٦٠٥
Sahih Muslim : كتاب القدر، باب كيفية خلق الآدمي رقم ٢٦٤٧

[773] Sourate Al-Layl - Versets 5-10

[774] At-Tirmidhi : كتاب الدعوات، باب قول الرسول صلى الله عليه وسلم رغم أنف الرجل رقم ٣٥٤٦

Et Sa Parole : {**Et se montre infatué de lui-même**} signifie qu'il se suffit à lui-même et prétend se passer de la miséricorde d'Allah - qu'Allah nous en préserve - ainsi il n'œuvre pas et ne se conforme pas à l'ordre d'Allah.

{**Et traite de mensonge la meilleure récompense**} : c'est-à-dire qu'il dément la parole excellente (Al-Kalimah Al-Husna) qui est la parole de vérité, à savoir ce qui est venu dans le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messager ﷺ.

{**Nous lui faciliterons la voie à la difficulté**} : les choses lui deviennent difficiles, alors qu'elles sont faciles pour le pieux. Les actes d'obéissance ne lui sont pas faciles ; il trouve les actes d'obéissance lourds : la prière est lourde, l'aumône est lourde, le jeûne est lourd, le pèlerinage est lourd. Tout est difficile pour lui.

{**Et à rien ne lui serviront ses richesses quand il sera jeté (au Feu)**} : c'est-à-dire : en quoi ses biens lui seront-ils utiles lorsqu'il périra ? La réponse est qu'ils ne lui seront d'aucune utilité. Ces biens pour lesquels il fit montre d'avarice ne le protégeront pas du châtiment d'Allah et de Sa punition et ne lui seront d'aucune utilité.

Quant au second verset cité par l'auteur, il concerne l'avidité (Ash-Shuh) : {**Et ceux qui sont préservés de leur propre avidité sont ceux qui réussissent.**} C'est-à-dire que celui qu'Allah préserve de l'avidité de son âme - ainsi il ne convoite pas ce qui ne lui appartient pas - celui-là est celui qui réussit.

****

Hadith N°563 :

وعن جابر رضي الله عنه أَنَّ رَسُول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قالَ : اتَّقُوا الظُّلْمَ، فَإِنَّ الظُّلْمَ ظُلُمَاتٌ يوْمَ القِيامَة، واتَّقُوا الشُّحَّ، فَإِنَّ الشُّحَّ أَهْلَكَ منْ كانَ قَبْلَكُمْ، حَمَلَهُم عَلَى أَن سَفَكُوا دِمَاءَهم واستحَلُّوا مَحَارِمَهُم. رواه مسلم.

D'après Jabir ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Craignez l'injustice, car l'injustice sera ténèbres au Jour de la Résurrection. Et craignez l'avidité, car l'avidité a perdu ceux qui vous ont précédés ; elle les a poussés à verser leur sang et à rendre licites leurs interdits. »[775] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur An-Nawawi ﷺ dit dans son livre *Riyadh As-Salihin*, dans le chapitre de l'interdiction de l'avarice et de l'avidité, d'après Jabir ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Craignez l'injustice, car l'injustice sera ténèbres au Jour de la Résurrection.** » Craignez l'injustice, c'est-à-dire prenez-en garde, prémunissez-vous-en et éloignez-vous-en.

L'injustice (Az-Zulm) : c'est la transgression envers autrui. La plus grande et la plus grave injustice est envers Allah ﷻ. Allah dit : {**L'association est certes une immense injustice.**}[776]

Elle inclut l'injustice envers les serviteurs, qui est de deux types : l'injustice par l'abandon de leurs droits obligatoires, et l'injustice par l'agression envers eux en prenant [leurs biens] ou en violant leurs inviolabilités.

Exemple du premier type : ce que le Prophète ﷺ a mentionné en disant : « **Le retard de paiement du riche est une injustice.** » C'est-à-dire que le fait pour une personne endettée, qui est riche et capable de s'acquitter, de refuser de s'exécuter est une injustice. Ceci est un refus de ce qui est obligatoire ; car il incombe à l'homme de s'empresser de s'acquitter s'il en a la capacité, et il ne lui est pas permis de retarder. S'il retarde le paiement alors qu'il en est capable, il est injuste - qu'Allah nous en préserve.

L'injustice sera ténèbres au Jour de la Résurrection, et chaque heure ou instant qui passe pour celui qui retarde son paiement ne fait qu'augmenter son péché - qu'Allah nous en préserve. Et peut-être qu'Allah rendra difficile sa situation, l'empêchant de s'acquitter, que ce soit par avarice ou par impossibilité ; car Allah ﷻ dit : {**Et quiconque craint Allah, Il lui facilite les choses.**}[777] La conséquence logique du verset est que celui qui ne craint pas Allah, Il ne lui facilite pas les choses.

---

[775] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب تحريم الظلم رقم ٢٥٧٨

[776] Sourate Luqman - Verset 13

[777] Sourate At-Talaq - Verset 4

C'est pourquoi il incombe à la personne capable de s'empresser de s'acquitter si son créancier le demande, ou si le délai est écoulé.

Parmi les injustices également : s'emparer d'une portion de terre. Le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque s'empare d'un empan de terre injustement, il en sera entouré au Jour de la Résurrection de sept terres.** »[778]

Parmi les injustices également : la transgression envers les gens dans leur honneur par la médisance, la calomnie ou autres choses similaires. La médisance consiste à évoquer ton frère par ce qu'il déteste en son absence. Si c'est en sa présence, c'est une insulte et une injure. Ainsi, lorsqu'on commet une injustice envers les gens par la médisance en disant : « **Untel est grand, untel est petit, untel a mauvais caractère, untel a tel défaut** », ceci est de la médisance et une injustice pour laquelle on rendra compte au Jour de la Résurrection.

De même, si l'on renie ce que l'on doit - par exemple, si untel a un droit sur soi et que l'on dit qu'il n'a aucun droit et que l'on dissimule cela - ceci est une injustice. Car si le retard de paiement est une injustice, ceci est pire encore. Comme celui qui renie une chose qui lui incombe, il est injuste.

Quoi qu'il en soit, craignez l'injustice sous toutes ses formes, car l'injustice sera ténèbres au Jour de la Résurrection. Il y aura sur son auteur - qu'Allah nous en préserve - des ténèbres proportionnelles à l'injustice commise : grande injustice, grandes ténèbres ; multiples injustices, multiples ténèbres. Chaque chose selon sa mesure. Allah ﷻ dit : {**Nous placerons les balances exactes au Jour de la Résurrection. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous ferons venir. Et Nous suffisons comme comptables.**}[779]

Ceci indique que l'injustice compte parmi les grands péchés, car il n'y a de menace que pour un grand péché parmi les péchés capitaux. L'injustice envers les serviteurs et l'injustice envers le Créateur, le Tout Puissant, Seigneur des serviteurs, tout cela compte parmi les grands péchés.

Puis il dit ﷺ : « **Et craignez l'avidité** », c'est-à-dire la convoitise des droits d'autrui. Craignez-la : prenez-en garde et évitez-la - « **car elle a perdu ceux qui vous ont précédés** » - c'est-à-dire les nations passées - « **elle les a poussés à verser leur sang et à transgresser leurs interdits.** » Ce fut donc leur perte, qu'Allah nous en préserve.

****

[778] Sahih Al-Bukhari : كتاب المظالم، باب إثم من ظلم شيئا من الأرض رقم ٢٤٥٣
Sahih Muslim : كتاب المساقاة، باب تحريم الظلم وغصب الأرض رقم ١٦١٠
[779] Sourate Al-Anbiya - Verset 47

٦٢- باب الإيثار المواساة

قَالَ اللهُ تَعَالَى: {وَيُؤْثِرُونَ عَلَى أَنْفُسِهِمْ وَلَوْ كَانَ بِهِمْ خَصَاصَةٌ}

وقال تَعَالَى: {وَيُطْعِمُونَ الطَّعَامَ عَلَى حُبِّهِ مِسْكِيناً وَيَتِيماً وَأَسِيراً} إلى آخر الآيات.

62 - Chapitre de l'altruisme et de la solidarité

Allah ﷻ a dit : {Et ils les préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. Et ceux qui sont préservés de leur propre avidité sont ceux qui réussissent.}[780]

Et Il ﷻ a dit : {Et ils nourrissent, pour l'amour d'Allah, le pauvre, l'orphelin et le prisonnier.}[781] **jusqu'à la fin des versets.**

Explication :

Chapitre de l'altruisme (Al-Ithar) et de la solidarité (Al-Muwasat). L'auteur a mentionné ce chapitre après le chapitre de l'interdiction de l'avarice et de l'avidité car ils sont opposés.

L'altruisme : c'est que l'homme privilégie autrui à lui-même.
La solidarité : c'est qu'il témoigne de lui-même de la solidarité envers autrui . L'altruisme est meilleur, mais il faut savoir que l'altruisme se divise en trois catégories : la première est interdite, la seconde est déconseillée ou permise, et la troisième est permise.

Quant à ce qui est interdit, c'est que tu privilégies autrui au détriment de ce qui t'est obligatoire religieusement. Il n'est en effet pas permis de privilégier autrui dans ce qui t'incombe religieusement.

Exemple : si tu disposes d'une quantité d'eau suffisante pour les ablutions d'une seule personne, que tu n'es pas en état de pureté rituelle, et qu'un de tes compagnons n'est pas non plus en état de pureté, alors l'eau t'appartient. Soit ton compagnon l'utilise pour ses ablutions et tu uses de la terre (tayammum), soit tu utilises l'eau pour tes ablutions et ton compagnon use de la terre. Dans ce cas, il ne t'est pas permis de lui donner l'eau et d'user toi-même de la terre ; car tu as de l'eau à disposition, l'eau est ta propriété, et il n'est pas permis de renoncer à l'eau pour user de la terre excepté pour celui qui n'en trouve pas.

Ainsi, l'altruisme dans les obligations légales est interdit (haram) et illicite ; il implique l'abandon de ce qui t'est obligatoire.

---

[780] Sourate Al-Hashr - Verset 9
[781] Sourate Al-Insan - Verset 8

Quant à la deuxième catégorie, qui est déconseillée (makruh) ou permise (mubah) : il s'agit de l'altruisme dans les actes recommandés (mustahabb). Certains savants l'ont déconseillé et d'autres l'ont permis, mais il est indéniable que l'éviter est préférable, sauf s'il y a un intérêt.

Exemple : que tu privilégies autrui au premier rang où tu te trouves. Comme dans le cas où tu es au premier rang dans la prière, qu'une personne entre et que tu te lèves de ta place pour la lui céder. Les savants ont déconseillé cela et ont dit : Ceci indique que l'homme se détourne du bien, et se détourner du bien est déconseillé. Comment peux-tu privilégier autrui pour une place méritoire dont tu es plus digne que lui ?

Certains savants ont dit qu'il était préférable de l'éviter, sauf s'il y a un intérêt, comme s'il s'agit de ton père et que tu crains qu'il n'ait quelque chose contre toi dans son cœur : tu lui cèdes alors ta place qui est plus méritoire. Ceci n'est pas blâmable.

La troisième catégorie, qui est permise : cette permission peut être recommandée (mustahabb). C'est que tu privilégies autrui dans une affaire non cultuelle (ghayr ta'abbudi), c'est-à-dire que tu privilégies autrui et le favorises sur toi-même dans une affaire non cultuelle.

Exemple : que tu aies de la nourriture alors que tu as faim, et qu'un de tes compagnons ait faim comme toi. Dans ce cas, si tu le privilégies, tu es louable pour cet altruisme ; selon la Parole d'Allah ﷻ décrivant les Ansar : {**Et [ils font preuve] de préférence [envers les autres] pour eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux.**}

La manifestation de leur préférence pour autrui sur eux-mêmes fut que lorsque les Emigrés arrivèrent à Médine, les Ansar les accueillirent avec honneur, respect et altruisme par leurs biens. Au point que l'un d'eux disait à son frère emigré : « **Si tu veux, je renonce à l'une de mes épouses pour toi** » - c'est-à-dire qu'il la répudiait pour que l'Emigré puisse l'épouser après la fin de son délai de viduité. Ceci témoigne de l'intensité de leur altruisme, qu'Allah les agrée, envers leurs frères emigrés.

Et Allah dit : {**Et ils nourrissent, pour l'amour d'Allah, le pauvre, l'orphelin et le prisonnier.**} C'est-à-dire qu'ils nourrissent de la nourriture qu'ils aiment [eux-mêmes] le pauvre, l'orphelin et le prisonnier, et se privent. Ceci relève également de l'altruisme.

****

Hadith N°564 :

وعن أبي هُريرة رضي الله عنه قَالَ : جَاءَ رَجُلٌ إِلَى النَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ : إِنِّي مَجْهُودٌ، فأَرسَلَ إِلى بَعضِ نِسائِهِ، فَقَالت : والَّذِي بَعَثَكَ بِالحَقِّ مَا عِندِي إِلاَّ مَاءٌ، ثُمَّ أَرْسَلَ إِلى أُخْرى. فَقَالَتْ مِثْلَ ذَلِكَ، حتَّى قُلْنَ كُلُّهنَّ مِثل ذَلِكَ : لا وَالذِي بعثَكَ بِالحَقِّ مَا عِندِي إِلاَّ مَاءٌ. فَقَالَ النبيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَنْ يُضِيفُ هَذا اللَّيْلَةَ ؟ فَقَالَ رَجُلٌ مِن الأَنْصارِ : أَنَا يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَانْطَلَقَ بِهِ إِلى رحْلِهِ، فَقَال لامْرَأَتِهِ : أَكرِمِي : ضَيْفَ رسولِ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم.

وفي رواية قَالَ لامرَأَتِهِ : هَلْ عِنْدَكِ شَيءٌ ؟ فَقَالَتْ : لاَ، إِلاَّ قُوتَ صِبيانِي قال : عَلِّليهِمْ بِشَيءٍ وإِذا أَرَادُوا العَشَاءَ، فَنوِّميهِم، وإِذَا دَخَلَ ضَيْفُنَا، فَأَطفِئِي السِّرَاجَ، وأَرِيهِ أَنَّا نَأْكُلُ، فَقَعَدُوا وأَكَلَ الضَّيفُ وبَاتا طَاوِيَيْنِ، فَلَمَّا أَصْبح، غَدَا عَلَى النَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : فَقَالَ : لَقَد عَجِبَ اللَّه مِن صَنِيعِكُمَا بِضَيفِكُمَا اللَّيْلَةَ.

متفقٌ عليه.

D'après Abu Hureyra ﷺ, il dit : « Un homme vint au Prophète et dit : « Je suis épuisé. » Il envoya demander de quoi le restaurer à certaines de ses épouses. Elle dit : « Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je n'ai que de l'eau. » Puis il envoya demander à une autre, qui dit la même chose, jusqu'à ce que toutes eurent dit la même chose : « Non, par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je n'ai que de l'eau. » Le Prophète dit alors : « Qui accueillera cet homme cette nuit ? » Un homme des Ansar dit : « Moi, ô Messager d'Allah. » Il l'emmena alors chez lui et dit à son épouse : « Honore l'invité du Messager d'Allah. »

Dans une version : Il dit à son épouse : « As-tu quelque chose ? » Elle dit : « Non, excepté la nourriture de mes enfants. » Il dit : « Occupe-les avec quelque chose, et lorsqu'ils voudront le dîner, endors-les. Et lorsque notre invité entrera, éteins la lampe et fais-lui croire que nous mangeons. » Ils s'assirent et l'invité mangea, tandis qu'ils passèrent la nuit le ventre vide. Au matin, il se rendit auprès du Prophète qui dit : « Allah a été émerveillé par votre comportement envers votre invité cette nuit. »[782] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné dans le chapitre de l'altruisme ce hadith grandiose et subjuguant, qui illustre la situation du Messager d'Allah ﷺ et de ses compagnons lorsqu'un homme vint à lui et dit : « **Ô Messager d'Allah, je suis épuisé** », c'est-à-dire éprouvé par la pauvreté et la faim,

[782] Sahih Al-Bukhari : كتاب مناقب الأنصار، باب قول الله تعالى : {ويؤثرون على أنفسهم...} رقم ٣٧٩٨
Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب إكرام الضيف رقم ٢٠٥٤

et il était l'invité du Messager d'Allah ﷺ. Le Prophète ﷺ envoya alors demander à ses épouses, l'une après l'autre, si elles avaient quelque chose. Chacune répondit : « **Non, par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je n'ai que de l'eau.** » Neuf foyers pour le Messager ﷺ, qui ne contenaient que de l'eau, alors que le Prophète, s'il l'avait voulu, aurait pu faire qu'Allah fasse marcher les montagnes d'or avec lui. Mais lui ﷺ, était le plus détaché des hommes envers ce bas-monde. Ainsi l'ensemble de ses neuf foyers ne contenaient rien excepté de l'eau.

Le Prophète ﷺ dit alors : « **Qui accueillera cet homme cette nuit ?** » - c'est-à-dire cet invité. Un homme des Ansar dit : « **Moi, ô Messager.** » - Moi, je l'accueille. « **Il l'emmena alors chez lui et dit à son épouse : « As-tu quelque chose ? » Elle dit : « Non, excepté la nourriture de mes enfants. »** », c'est-à-dire qu'elle n'avait dans la maison que le repas du soir pour eux, cette nuit-là seulement. Il dit alors : « **Honore l'invité du Messager d'Allah** » et lui ordonna d'occuper leurs enfants et de les distraire.

Puis, lorsque l'heure du repas arriva, elle les endormit, éteignit la lampe, et fit croire à l'invité qu'ils mangeaient avec lui. C'est ce qu'elle fit. Elle calma les enfants, les occupa et les endormit. Ils s'endormirent sans avoir dîné. Ensuite, lorsque le repas fut servi, elle éteignit la lampe et fit croire à l'invité qu'elle et son mari mangeaient avec lui, alors qu'ils ne mangeaient pas. L'invité se rassasia et ils passèrent la nuit le ventre vide, c'est-à-dire sans avoir dîné, pour honorer l'invité du Messager d'Allah ﷺ.

Puis, au matin, il se rendit auprès du Messager d'Allah ﷺ, et le Messager l'informa qu'Allah avait été émerveillé par leur comportement cette nuit-là. L'émerveillement ici est un émerveillement d'agrément. Allah ﷻ agréa leur comportement cette nuit-là pour les immenses bienfaits qu'il contenait.

Parmi les points bénéfiques tirés de ce hadith figurent les suivants :

- Premièrement : Il illustre la situation du Messager d'Allah ﷺ et la rudité de sa vie et le peu de moyens dont il disposait, alors qu'il ﷺ, est la plus noble des créatures auprès d'Allah. Si la vie d'ici-bas avait eu une quelconque valeur auprès d'Allah, le Messager d'Allah ﷺ en aurait été le plus digne et le plus méritant. Mais elle ne vaut rien.

Ibn Al-Qayyim ﷺ a dit :

لو ساوت الدنيا جناح بعوضة ... لم يسق منها الرب ذا الكفران
لكنها والله أحقر عنده من ... ذا الجناح القاصر الطيران

Si le bas-monde valait l'aile d'un moustique... Allah n'en aurait pas abreuvé le mécréant.
Mais elle est, par Allah, plus méprisable auprès de Lui... Que cette aile au vol limité.

Elle est plus méprisable auprès d'Allah que l'aile d'un moustique ; elle n'est rien.

Parmi ces bénéfices également : la belle conduite des compagnons envers le Prophète ﷺ. En effet, cet Ansarite ﷺ, dit à son épouse : « **Honore l'invité du Messager d'Allah** » et ne dit pas « **notre invité** », bien que celui qui l'accueillait en réalité fût cet homme. Mais il l'accueillait au nom du Messager ﷺ, et en fit ainsi l'invité du Messager d'Allah ﷺ.

Toujours parmi les points bénéfiques :

Il est permis d'offrir l'hospitalité en incitant les gens à l'offrir, et cela ne rentre pas dans la mendicité. Premièrement, parce qu'il n'a pas désigné une personne précise ; il n'a pas dit : « **Ô untel, héberge cet homme** », au point que l'on pourrait dire qu'il l'a mis dans l'embarras. C'était plutôt de manière générale. Ainsi, il est permis par exemple à une personne, si un hôte se présente chez elle alors qu'elle est occupée ou qu'elle n'a pas de quoi l'accueillir, de dire à ceux qui l'entourent : « **Qui va accueillir cet homme ?** » Et il n'y a aucun mal à cela.

Parmi les points bénéfiques : Le sacrifice immense de cet homme Ansarite, qui a passé la nuit, lui, son épouse et ses enfants, sans dîner, pour honorer cet hôte qui était descendu comme invité du Messager d'Allah ﷺ.

Également : le fait qu'il convient à l'homme de ne pas montrer à son invité qu'il lui fait une faveur ou que l'invité le met dans l'embarras et la gêne. Car l'homme a ordonné d'éteindre la lampe pour que l'invité ne pense pas qu'il les a gênés et les a privés de dîner. Ceci est tiré de la bienséance de Ibrahim le Khalil ﷺ, lorsque les anges descendirent chez lui comme invités : {Puis il se glissa furtivement vers sa famille et apporta un veau gras.}[783] À ce moment-là, il se glissa vers sa famille, c'est-à-dire qu'il partit rapidement et discrètement pour ne pas gêner l'invité.

Aussi : Il est permis à l'homme de favoriser l'invité ou autre que lui au détriment de sa propre famille. Ceci dans des circonstances rares et exceptionnelles. Sinon, le Prophète ﷺ a dit : « **Commence par ta propre personne et fais-lui l'aumône ; s'il te reste quelque chose, alors pour ta famille.** » Mais si de telles situations se présentent, il n'y a aucun mal pour l'homme à privilégier l'invité ou autre que lui, parmi ceux qu'il doit honorer.

Quiconque médite sur la Sunnah du Messager ﷺ, sa guidance et celle de ses compagnons, y trouvera parmi les nobles caractères et les hautes bienséances, si les gens y consentaient, de quoi obtenir à travers cela l'élévation dans ce monde et dans l'au-delà. Qu'Allah nous accorde, à vous et à nous, ce qui recèle le bien dans ce monde et dans l'au-delà.

[783] Sourate Adh-Dhariyat - Verset 26

Hadith N°565 :

وعنه قالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : طَعَامُ الاثْنَينِ كَافِي الثَّلاثَةِ، وطَعامُ الثَّلاثَةِ كَافِي الأَربَعَةِ.
متفقٌ عَلَيْهِ. وفي رواية لمسلمٍ رضي اللَّه عنه، عن النَّبيّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : طَعَامُ الوَاحِد يَكفي الاثْنَيْنِ، وطَعَامُ الاثْنَيْنِ يَكْفي الأربَعَةَ وطَعَامُ الأرْبعةِ يَكفي الثَّمَانِيَةَ.

Et d'après lui (Abu Hureyra ﷺ), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « La nourriture de deux personnes suffit à trois, et la nourriture de trois personnes suffit à quatre. »[784] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une version rapportée par Muslim, d'après le Prophète ﷺ : « La nourriture d'une personne suffit à deux, la nourriture de deux personnes suffit à quatre, et la nourriture de quatre personnes suffit à huit. »[785]

Hadith N°566 :

وعن أَبي سعيدٍ الخُدريِّ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : بينَمَا نَحْنُ فِي سَفَرٍ مَعَ النَّبِيِّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِذ جَاءَ رَجُلٌ عَلَى رَاحِلَةٍ لَهُ، فَجَعَلَ يَصْرِفُ بَصَرَهُ يَمِيناً وَشِمَالاً، فَقَال رسولُ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَنْ كَانَ مَعَهُ فَضْلُ ظَهرٍ فَلْيَعُدْ بِهِ عَلى مَنْ لا ظَهْرَ لَهُ، وَمَن كانَ لَهُ فَضْلٌ مِن زَادٍ، فَلْيَعُدْ بِهِ عَلَى مَن لا زَادَ لَهُ.
فَذَكَرَ مِن أَصْنَافِ المَالِ مَا ذَكَرَ حَتَّى رَأَيْنَا أَنَّهُ لاَ حَقَّ لأحدٍ مِنَّا في فَضْلٍ. رواه مسلم.

D'après Abu Sa'id Al-Khudri ﷺ : « Alors que nous étions en voyage avec le Prophète, un homme vint sur sa monture et se mit à porter son regard à droite et à gauche. Alors le Messager d'Allah dit : « Que celui qui a un surplus de monture en fasse bénéficier celui qui n'en a pas, et que celui qui a un surplus de provision en fasse bénéficier celui qui n'en a pas. » Il mentionna ainsi différentes catégories de biens jusqu'à ce que nous voyions que nul parmi nous n'avait de droit sur un surplus.[786] Rapporté par Muslim.

Hadith N°567 :

وعن سَهلِ بنِ سعدٍ رضي اللَّه عنه أَنَّ امرَأَةً جَاءَت إِلى رسول اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بِبُردةٍ مَنسُوجَةٍ، فَقَالَتْ : نَسَجتُها بِيَدَيَّ لأكْسُوَكَهَا، فَأَخَذَهَا النَّبِيُّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مُحتَاجاً إِلَيهَا، فَخَرَجَ إِلَينا وَإِنَّهَا لإزَارُهُ، فَقَالَ فُلانٌ اكسُنِيهَا مَا أَحسَنَهَا، فَقَالَ : نَعَمْ. فَجلَس النَّبِيُّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في المجلِسِ، ثُمَّ رَجَعَ فَطَوَاهَا،

---

[784] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأطعمة، باب طعام الواحد يكفي الاثنين رقم ٥٣٩٢
Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب فضيلة المواساة في الطعام رقم ٢٠٥٨
[785] Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب فضيلة المواساة في الطعام رقم ٢٠٥٩
[786] Sahih Muslim : كتاب اللقطة، باب استحباب المواساة بفضول المال رقم ١٧٢٨

ثُمَّ أَرسَلَ بِهَا إِلَيْهِ : فَقَالَ لَهُ القَوْمُ: مَا أَحسَنْتَ، لَبِسَهَا النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مُحْتَاجاً إِلَيها، ثُمَّ سَأَلْتَهُ، وَعَلِمت أَنَّهُ لا يَرُدُّ سَائِلاً، فَقَالَ : إِنّي وَاللَّهِ مَا سَأَلْتُهُ لأَلْبَسَها، إِنَّمَا سَأَلْتُهُ لِتكُونَ كَفَنِي. قَالَ سَهْلٌ : فَكانت كَفَنَهُ.

رواه البخاري.

D'après Sahl Ibn Sa'd ﷺ, une femme vint auprès du Messager d'Allah ﷺ avec une burda (manteau) tissée et dit : « Je l'ai tissée de mes mains pour que tu la portes. » Le Prophète la prit, ayant besoin d'elle, puis il sortit vers nous alors qu'elle était son izar (vêtement inférieur). Un homme dit : « Revêts-moi de cela, qu'elle est belle ! » Il dit : « Oui. » Le Prophète s'assit dans l'assemblée, puis il retourna, la plia et la lui fit parvenir. Les gens lui dirent : « Tu n'as pas bien agi ! Le Prophète l'a portée par besoin, puis tu la lui as demandée, et tu savais qu'il ne refuse pas à celui qui demande. » Il dit : « Par Allah, je ne la lui ai pas demandée pour la porter, mais pour qu'elle soit mon linceul. » Sahl dit : « Et elle fut son linceul. »[787] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné ces quatre ahadith dans le chapitre du sacrifice (Al-Ithar) : le hadith d'Abu Hureyra, de Jabir, d'Abu Sa'id et de Sahl Ibn Sa'd.

Dans les deux premiers hadiths, le Prophète ﷺ a expliqué que la nourriture d'une personne suffit à deux, que la nourriture de deux personnes suffit à quatre, et que la nourriture de quatre personnes suffit à huit. Ceci est une exhortation de sa part ﷺ, au sacrifice (Al-Ithar), c'est-à-dire que si tu apportes ta nourriture dont tu estimes qu'elle te suffit, et qu'un autre homme arrive, alors ne sois pas avare. Ne sois pas avare envers lui en disant : « **Ceci est ma nourriture à moi seul** », mais donne-lui jusqu'à ce qu'elle suffise à deux.

De même, si deux personnes apportent leur nourriture, puis que deux autres viennent à elles, qu'elles ne soient pas avares envers eux en disant : « **Ceci est notre nourriture** », mais qu'elles les fassent manger avec elles, car leur nourriture leur suffira à elles et suffira aux deux autres. Et de même pour quatre avec huit.

Le Messager ﷺ, n'a mentionné cela que pour que l'homme sacrifie le surplus de sa nourriture au profit de son frère, par altruisme.

De même également, le hadith d'Abu Sa'id concernant l'histoire de l'homme qui vint auprès du Prophète ﷺ sur sa monture et se mit à regarder à droite et à gauche. Et comme si le Prophète ﷺ avait compris que l'homme était dans le besoin, il dit : « **Que celui qui a un**

[787] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز، باب من استعد الكفن في زمن رسول الله صلى الله عليه وسلم رقم ١٢٧٧

surplus de monture en fasse bénéficier celui qui n'en a pas, et que celui qui a un surplus de provision en fasse bénéficier celui qui n'en a pas. »

Et il mentionna des types [de biens], et il ne se précipita pas en disant par exemple « **que celui qui a un surplus de provision** » pour ne pas gêner l'homme, mais il dit : « **Que celui qui a un surplus de monture** », alors que l'homme n'avait pas besoin de monture, car il était sur sa propre monture. Mais ceci fait partie de la belle manière de s'exprimer du Prophète ﷺ.

Le narrateur dit : « **Jusqu'à ce que nous voyions que nul parmi nous n'avait de droit sur un surplus** », c'est-à-dire que l'homme donne tout ce qu'il possède jusqu'à ce qu'il ne lui reste aucun surplus, que ce soit en nourriture, boisson, monture ou autre. Et tout ceci relève de l'altruisme (Al-Ithar).

Quant au quatrième hadith, celui de Sahl Ibn Sa'd, une femme vint et offrit au Prophète une burda (manteau). Or, il ﷺ ne refusait pas le cadeau ; bien au contraire, il acceptait le cadeau et récompensait pour cela ﷺ. Et ceci fait partie de sa générosité et de son noble caractère. Un homme s'avança vers lui et dit : « **Qu'elle est belle !** » Il la demanda au Prophète ﷺ. Le Messager agît : il l'ôta, la plia et la lui donna. Il fut dit à l'homme : « **Comment peux-tu la demander au Prophète alors que tu sais qu'il ne refuse pas à celui qui demande ?** » Il dit : « **Par Allah, je ne l'ai pas demandée pour la porter, mais pour qu'elle soit mon linceul.** » Qu'Allah l'agrée. Il la garda auprès de lui et elle devint son linceul. Il y a donc dans cela la démonstration de l'altruisme du Prophète ﷺ le concernant, car il sacrifia cette [burda] pour cet homme, alors qu'il apparaissait lui-même en avoir besoin.

****

Hadith N°568 :

وعن أَبي موسى رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : إِنَّ الأشعَرِيين إِذَا أَرملُوا في الْغَزْوِ، أَو قَلَّ طَعَامُ عِيَالِهِم بالمَدِينَةِ، جَمَعُوا مَا كَانَ عِندَهُم في ثَوبٍ وَاحدٍ، ثُمَّ اقتَسَمُوهُ بَيْنَهُم في إِنَاءٍ وَاحِدٍ بالسَّويَّةِ فَهُم مِنِّي وَأَنَا مِنهُم. متفقٌ عَلَيْهِ. أَرمَلُوا : فَرِغَ زَادُهُم، أَو قَارَبَ الفَرَاغَ.

D'après Abu Musa ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Certes, les Ach'arites, quand leur provision s'épuise durant la guerre, ou que la nourriture de leurs familles à Médine devient rare, ils rassemblent ce qu'ils possèdent dans un seul vêtement, puis ils le partagent entre eux dans un seul récipient, en parts égales. Ils sont des miens et je suis des leurs. »[788] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

****

[788] Sahih Al-Bukhari : كتاب الشركة، باب الشركة في الطعام رقم ٢٤٨٦
Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب من فضائل الأشعريين رقم ٢٥٠٠

٦٣- باب التنافس في أمور الآخرة والاستكثار مما يُتَبَرَّكُ فيه

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَفِي ذَلِكَ فَلْيَتَنَافَسِ الْمُتَنَافِسُونَ}

63 - Chapitre de la concurrence dans les affaires de l'au-delà et de la recherche de l'abondance dans ce qui contient une bénédiction

Allah ﷻ a dit : {Et c'est pour cela que doivent rivaliser les rivaux.}[789]

Hadith N°569 :

وعن سهلِ بنِ سعدٍ رضي اللَّه عنه أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أُتِيَ بِشَرَابٍ، فَشَرِبَ مِنهُ وَعَن يَمِينِهِ غُلامٌ، وَعَن يسارِهِ الأَشْيَاخُ، فَقَالَ لِلْغُلام : « أَتَأْذَنُ لِي أَن أُعْطِيَ هُؤلاءِ؟ فَقَالَ الغُلامُ : لاَ وَاللَّهِ يَا رسُولَ اللَّه لا أُوثِرُ بِنَصيبي مِنكَ أَحَداً، فَتَلَّهُ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في يَدِهِ. متفقٌ عَلَيْهِ.

تَلَّهُ بالتاءِ المثناةِ فوق، أَيْ : وَضَعَهُ، وَهَذَا الغُلامُ هُوَ ابنُ عَبَّاسٍ رضي اللَّه عنهما.

D'après Sahl Ibn Sa'd ﷺ, on apporta une boisson au Messager d'Allah ﷺ. Il en but, alors qu'à sa droite se trouvait un jeune garçon et à sa gauche des vieillards. Il dit au garçon : « M'autorises-tu à donner à ceux-ci ? » Le garçon dit : « Non, par Allah, ô Messager d'Allah ! Je ne préfère personne à moi pour ce qui m'est octroyé directement de ta part. » Alors le Messager d'Allah la déposa dans sa main.[790] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°570 :[791]

وعن أَبي هريرة رضي اللَّه عنه عَنِ النَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : بَيْنَا أَيُّوبُ عليه السلام يَغتَسِلُ عُرياناً، فَخَرَّ عَلَيْهِ رجل جَرَادٌ مِن ذَهَبٍ، فَجَعَلَ أَيُّوبُ يَحثِي في ثَوبِهِ، فَنَادَاهُ رَبُّهُ عَزَّ وَجلَّ : يَا أَيُّوبُ، أَلَم أَكُنْ أغنيك عمَّا تَرَى ؟ قال : بَلَى يا رب، وَلكِن لاَ غِنَى بي عَن بَرَكَتِكَ. رواه البخاري.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Alors qu'Ayyab ﷺ se lavait, complètement nu, une nuée de criquets d'or tomba sur lui. Ayyub se mit à en ramasser dans son vêtement. Son Seigneur, Puissant et Majestueux, l'appela : « Ô Ayyub, ne t'avais-Je pas dispensé de ce que tu vois ? » Il dit : « Si, ô Seigneur ! Mais je ne me passe pas de Ta bénédiction. » »[792] Rapporté par Al-Bukhari.

---

[789] Sourate Al-Mutaffifin - Verset 26

[790] Sahih Al-Bukhari : كتاب المظالم، باب إذا أذن له أو أحله رقم ٢٤٥١
Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب استحباب إدارة الماء رقم ٢٠٣٠

[791] Le hadith N°570 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

[792] Sahih Al-Bukhari : كتاب الغسل، باب من اغتسل عريانا وحده في الْخلوة، ومن تستر فالتستر أفضل رقم ٢٧٩

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné à la fin du chapitre sur le mérite de l'altruisme (Al-Ithar) le hadith d'Abu Musa Al-Ach'ari ﷺ, et de ses compagnons qui étaient des Ach'arites du Yémen. Ils s'entraidaient dans leurs affaires : quand quelque bien leur parvenait, ils le rassemblaient puis le partageaient entre eux à parts égales. Le Prophète ﷺ a dit : « **Ils sont des miens et je suis des leurs.** » Il dit cela pour les encourager dans leur action.

Ce hadith est un fondement s'agissant des associations coopératives que certaines personnes font aujourd'hui : une tribu se réunit pour constituer une caisse où elles rassemblent ce qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ agrée comme bien - soit par un pourcentage fixe, soit par un effort et une désignation. Par exemple, chacun d'eux verse deux pour cent de son salaire ou de ses gains, ou quelque chose de similaire. Cette caisse est préparée pour les besoins et les malheurs qui atteignent l'un d'entre eux. Ainsi, son fondement est le hadith d'Abu Musa ﷺ, mentionné précédemment. Si des gens constituent une caisse sur ce modèle pour s'entraider face aux vicissitudes de la vie , tels que les accidents et autres, cela possède un fondement dans la Sunnah et fait partie des choses prescrites.

Cependant, il convient de prendre en compte que cette caisse peut être destinée à celui qui subit l'accident, ou à celui qui cause l'accident.

Pour le premier cas : que la caisse soit établie pour aider les gens qui subissent des fléaux, comme des calamités qui détruisent leurs récoltes et leur bétail, ou des pluies qui endommagent leurs maisons, ou choses similaires, ou des accidents survenant à leurs véhicules causés par autrui - ils ont alors besoin d'aide. Cela est bon et ne pose pas de problème.

Pour le second cas : il s'agit des accidents causés par la personne. Si une personne cause un accident, comme renverser quelqu'un ou similaire, et qu'on l'aide, il convient d'examiner cette question. Car si nous établissons une caisse pour cela, les insensés pourraient faire preuve de témérité et ne se soucieraient pas de causer des accidents. Si l'on décide d'établir une caisse pour cette cause, que ce soit après une étude - une étude approfondie de ce qui est arrivé à la personne, qu'il n'y ait pas eu de témérité de sa part ni de négligence. Sinon, il ne convient pas d'établir des caisses pour aider ces insensés qui, un jour, renversent quelqu'un, un jour percutent une voiture, ou autre. Et peut-être que cela arrive dans un état non satisfaisant, comme l'ivresse, ou dans un état de négligence, comme le sommeil ou autre chose.

En résumé, ces caisses sont de deux types :

- Le premier type : aider celui qui subit un accident. Cela est bon et ne pose pas de problème.
- Le second type : qu'il s'agisse de celui qui cause un accident. Si celle-ci est établie - et

je n'encourage pas à sa mise en place, mais si elle l'est - il est obligatoire de se prémunir et de vérifier que cet homme qui a causé l'accident n'a fait preuve ni de négligence ni de transgression. Ensuite, cet argent qui est déposé dans la caisse n'est pas soumis à la Zakat, quelle que soit sa quantité. En effet, il n'a pas de propriétaire déterminé. L'une des conditions d'obligation de la Zakat est que l'argent ait un propriétaire. Or, cette caisse n'a pas de propriétaire. Au contraire, celui qui subit un accident est aidé par celle-ci. Quant aux personnes qui ont déposé cet argent dans cette caisse, ils ne peuvent le reprendre, car ils l'ont sorti de leurs biens pour un fonds destiné - non à une personne spécifique - mais à l'entraide. Par conséquent, il n'y a pas de Zakat dessus.

Ensuite, voici une question que beaucoup de gens posent : des gens se réunissent, par exemple des employés, et disent : « **Nous prélèverons de chaque salaire de ces personnes mille riyals par personne, ou dix pour cent de son salaire** » - c'est-à-dire soit par pourcentage, soit par montant fixe - « **et nous le donnerons à l'un d'entre nous. Le mois suivant, nous le donnerons au second, le troisième mois au troisième, le quatrième mois au quatrième, jusqu'à ce que cela ait fait le tour parmi eux, puis cela reviendra au premier pour un deuxième cycle.** » Certaines personnes interrogent à ce sujet.

La réponse à cela est que nous disons : ceci est correct et il n'y a pas de mal à cela. Cela ne comporte aucun interdit. Celui qui imagine qu'il s'agit d'un prêt qui génère un bénéfice se trompe. En effet, si je prête à ces frères qui sont avec moi quelque chose, je ne reçois pas plus que ce que j'ai donné. S'ils disent : « **Il lui reviendra une grande somme** », nous disons : oui, mais il ne lui revient pas plus que ce qu'il a donné. Tout au plus, il s'agit d'un prêt à condition qu'il soit remboursé, et il n'y a rien de répréhensible là-dedans.

Ceci est une illusion chez certains frères et certains étudiants en science qui pensent que cela relève de l'usure (riba). Cela n'a absolument rien à voir avec l'usure. Bien au contraire, cela relève de l'entraide et de la coopération. Souvent, certains collègues ont besoin d'argent disponible pour résoudre leurs problèmes, et cela les préserve d'avoir à recourir à quelqu'un qui leur prêterait avec intérêt, ou de se rendre à une banque qui leur prêterait avec usure ou similaires. Cela est donc une source de bien et ne comporte aucun préjudice, quel que soit l'angle considéré. Et Allah est Celui qui accorde le succès.

****

٦٤- باب فضل الغني الشاكر وهو من أخذ المال من وجهه وصرفه في وجوهه المأمور بها

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {فَأَمَّا مَنْ أَعْطَى وَاتَّقَى وَصَدَّقَ بِالْحُسْنَى فَسَنُيَسِّرُهُ لِلْيُسْرَى}

وقال تَعَالَى : {سَيُجَنَّبُهَا الأَتْقَى الَّذِي يُؤْتِي مَالَهُ يَتَزَكَّى وَمَا لأَحَدٍ عِنْدَهُ مِنْ نِعْمَةٍ تُجْزَى إِلاَّ ابْتِغَاءَ وَجْهِ رَبِّهِ الأَعْلَى وَلَسَوْفَ يَرْضَى}

وقال تَعَالَى : {إِنْ تُبْدُوا الصَّدَقَاتِ فَنِعِمَّا هِي وَإِنْ تُخْفُوهَا وَتُؤْتُوهَا الفُقَراءَ فَهُوَ خَيْرٌ لَكُمْ وَيُكَفِّرُ عَنْكُمْ مِنْ سَيِّئَاتِكُمْ وَاللهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ}

وقال تَعَالَى : {لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ وَمَا تُنْفِقُوا مِنْ شَيْءٍ فَإِنَّ اللهَ بِهِ عَلِيمٌ}

والآيات في فضلِ الإنفاقِ في الطاعاتِ كثيرة معلومة.

64 - Chapitre du mérite du riche reconnaissant, qui est celui qui acquiert les biens de manière licite et les dépense dans les voies prescrites

Allah ﷻ a dit : {Quant à celui qui donne, craint Allah et déclare véridique la meilleure récompense, nous lui faciliterons la voie à la facilité.}[793]

Et Il a dit : {Et sera écarté d'elle le plus pieux, qui donne ses biens pour se purifier, et auprès de qui personne ne profite d'un bien en échange, si ce n'est pour rechercher la Face de son Seigneur le Très-Haut.}[794]

Et Il a dit : {Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c'est bien ; mais si vous les cachez et les donnez aux pauvres, c'est mieux pour vous, et Il vous effacera une partie de vos péchés. Et Allah est parfaitement Informé de ce que vous faites.}[795]

Et Il a dit : {Vous n'atteindrez la piété que si vous dépensez (en aumônes) de ce que vous chérissez. Tout ce que vous dépensez, Allah le sait parfaitement.}[796]

Les versets concernant le mérite de dépenser dans les actes d'obéissance sont nombreux et connus.

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : Chapitre du mérite du riche reconnaissant, qui est celui qui acquiert

[793] Sourate Al-Layl - Versets 5-7
[794] Sourate Al-Layl - Versets 17-21
[795] Sourate Al-Baqarah - Verset 271
[796] Sourate Ali 'Imran - Verset 92

les biens de manière licite et les dépense de façon légitime.

Le riche est celui qu'Allah, gloire à Lui, a gratifié de quoi se passer d'autrui : biens, science, prestige ou autre. Bien que l'usage courant désigne par riche celui qu'Allah a doté de biens lui permettant de se passer d'autrui.

Allah ﷻ éprouve Ses serviteurs par les biens, c'est-à-dire par la richesse et par la pauvreté. Certains, si Allah les enrichissait, la richesse les corromprait ; d'autres, s'Il les appauvrissait, la pauvreté les corromprait. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى donne à chacun selon ce qu'exige la Sagesse : {**Nous vous éprouverons par le mal et par le bien [en tant] que tentation. Et c'est à Nous que vous serez ramenés**}[797] Lorsqu'Allah accorde à l'homme des biens, cela se divise en deux catégories :

- La première catégorie : celui à qui Allah donne des biens qu'il acquiert par des voies illicites ; comme l'usurier, le menteur, celui qui trompe dans la vente et l'achat, celui qui consume les biens des gens injustement et autres similaires. Sa richesse ne lui profite pas ; car il est riche dans ce bas-monde, mais il est pauvre - qu'Allah nous en préserve - ici-bas et dans l'au-delà. En effet, cette chose qui lui est parvenue par ce moyen lui vaudra un châtiment au Jour de la Résurrection, le pire étant l'usure. Allah ﷻ dit dans Son Livre : {**Ceux qui mangent [pratiquent] de l'usure ne se lèveront que comme se lève celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela parce qu'ils disent : « Le commerce est tout comme l'usure. » Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'usure. Celui à qui parvient l'exhortation de son Seigneur et cesse, aura ce qu'il a acquis par le passé ; son affaire dépendra d'Allah. Mais ceux qui récidivent, ceux-là sont ceux voués au Feu : ils y demeureront éternellement.**}[798] Et Allah ﷻ dit : {**Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah ; et renoncez au reliquat de l'usure, si vous êtes croyants. Si vous ne le faites pas, alors attendez-vous à une guerre de la part d'Allah et de Son Messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés.**}[799]

- La deuxième catégorie de riches : celui qu'Allah a enrichi par des biens licites, qui vend en expliquant, en conseillant et avec honnêteté, et acquiert de même, ne gagnant que des biens licites. Celui-là tire profit de sa richesse, car lorsque c'est le cas, Allah le guide généralement à la dépenser dans ce qui est utile.

Voici le riche reconnaissant, qui acquiert les biens de manière licite et les dépense de manière légitime, de la façon qu'Allah a prescrite.

Puis l'auteur ﷺ a mentionné des versets allant dans ce sens. Il a cité la Parole d'Allah : {**Quant à celui qui donne, craint Allah et déclare véridique la meilleure récompense**

[797] Sourate Al-Anbiya - Verset 35
[798] Sourate Al-Baqarah - Verset 275
[799] Sourate Al-Baqarah - Versets 278-279

nous lui faciliterons la voie à la facilité.} C'est-à-dire qu'il dépense ses biens dans les voies légitimes et craint Allah, gloire à Lui, dans leur dépense et leur acquisition. Celui-là, Il lui facilite la voie du bien.

Et Il dit : **{Quant à celui qui est avare et se suffit et traite de mensonge la meilleure récompense nous lui faciliterons la voie à la difficulté et à quoi lui serviront ses richesses quand il tombera ? C'est à Nous de guider.}**[800]

Et Il dit : **{Et sera écarté d'elle}** - c'est-à-dire du Feu - **{le plus pieux qui donne ses biens pour se purifier et auprès de qui personne ne profite d'un bien en échange si ce n'est pour rechercher la Face de son Seigneur le Très-Haut et il sera certes satisfait.}** C'est-à-dire qu'il sera écarté de ce Feu, **{le plus pieux qui donne ses biens pour se purifier}**, c'est-à-dire de manière à se purifier et à se rapprocher d'Allah, Puissant et Majestueux.

{Et auprès de qui personne ne profite d'un bien en échange} - c'est-à-dire qu'il ne donne pas ses biens pour compenser une faveur dont il devrait s'acquitter envers autrui, mais il donne ses biens pour Allah. C'est pourquoi Il dit : **{si ce n'est pour rechercher la Face de son Seigneur le Très-Haut}** (il donne ses biens uniquement pour rechercher la Face de son Seigneur ﷻ **{et il sera certes satisfait}** par la rétribution qu'Allah lui accordera.

Ainsi, il incombe au croyant, lorsqu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ l'enrichit, d'être reconnaissant envers Allah et de s'acquitter de ce qu'Allah lui a prescrit en matière de dépense de ses biens dans les voies légitimes, de la manière qui satisfait Allah, Puissant et Majestueux.

****

[800] Sourate Al-Layl - Versets 8-12

Hadith N°571 :

وعن عبدِ اللَّهِ بنِ مسعودٍ رضي اللَّه عنه قال : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : لاَ حَسَدَ إلاَّ في اثْنَتَيْنِ : رَجُلٌ آتَاهُ اللَّهُ مَالاً ، فَسَلَّطَهُ عَلَى هَلكَتِهِ في الحَقِّ. ورَجُلٌ آتَاه اللَّهُ حِكْمَةً فُهو يَقضِي بِها وَيُعَلِّمُهَا.

متفقٌ عَلَيْهِ. وتقدم شرحه قريباً.

D'après 'Abdullah Ibn Mas'ud ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il n'y a pas d'envie sauf dans deux cas : un homme à qui Allah a donné une richesse et qu'il dépense dans la vérité jusqu'à sa perte ; et un homme à qui Allah a donné la sagesse, alors il juge selon elle et l'enseigne. » Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim). Son explication a été mentionnée peu avant.

Hadith N°572 :

وعن ابْنِ عمر رضي اللَّه عنهما عن النَّبي صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لا حَسَد إلاَّ في اثنَتَين : رَجُلٌ آتَاهُ اللَّه القُرآنَ ، فَهُوَ يَقُومُ بِهِ آنَاءَ اللَّيل وآنَاءَ النَّهارِ. وَرَجُلٌ آتَاهُ اللَّه مَالاً. فهوَ يُنْفِقهُ آنَاءَ اللَّيْلِ وآنَاءَ النَّهارِ. متفقٌ عليه.

الآنَاءُ : السَّاعَاتُ.

D'après Ibn 'Umar ﷺ, d'après le Prophète ﷺ, il a dit : « Il n'y a pas d'envie sauf dans deux cas : un homme à qui Allah a donné le Quran, et qui le récite aux heures de la nuit et aux heures du jour ; et un homme à qui Allah a donné une richesse, et qui la dépense aux heures de la nuit et aux heures du jour. »[801] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Al-Ana' » : les heures.

Hadith N°573 :

وعَن أبي هُريرة رضي اللَّه عنه أَنَّ فُقَرَاءَ المُهَاجِرِينَ أَتَوْا رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم. فَقَالُوا : ذَهَبَ أَهْلُ الدُّثُورِ بِالدَّرَجاتِ العُلَى. والنَّعِيمِ المُقِيمِ. فَقَال : ومَا ذَاكَ ؟ فَقَالُوا : يُصَلُّونَ كمَا نُصَلِّي، ويَصُومُونَ كمَا نَصُومُ. وَيَتَصَدَّقُونَ وَلاَ نَتَصَدَّقُ، ويَعتِقُونَ وَلاَ نَعتقُ فَقَالَ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَفَلا أُعَلِّمُكُمْ شَيئاً تُدرِكُونَ بِهِ مَنْ سبَقَكُمْ، وتَسْبِقُونَ بِهِ مَنْ بَعْدَكُمْ وَلاَ يَكُونُ أَحَدٌ أَفْضَلَ مِنْكُم إلاَّ مَنْ صَنَعَ مِثلَ مَا صَنَعْتُم ؟ قالوا : بَلَى يَا رسولَ اللَّه، قَالَ : تُسبحُونَ، وتحمَدُونَ وتُكَبِّرُونَ، دُبُر كُلِّ صَلاة ثَلاثاً وثَلاثِينَ مَرَّةً. فَرَجَعَ فُقَرَاءُ المُهَاجِرِينَ إلى رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَقَالُوا : سمِعَ إِخْوَانُنَا أَهْلُ الأَموَالِ بِمَا فَعلْنَا، ففَعَلوا مِثْلَهُ ؟ فَقَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : ذَلِكَ فَضْلُ اللَّهِ يُؤْتِيهِ مَن يشَاءُ. متفقٌ عَلَيْهِ.

[801] Sahih Al-Bukhari : كتاب فضائل القرآن، باب اغتباط صاحب القرآن رقم ٥٠٢٥
Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين، باب فضل من يقوم بالقرآن يعلمه... قم ٨١٥

وَهَذا لفظ روايةِ مسلم. الدُّثُورُ : الأَموالُ الكَثِيرَةُ، واللَّه أعلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ : « Les pauvres parmi les Émigrés vinrent au Messager d'Allah et dirent : « Les gens riches sont partis avec les degrés élevés et les délices permanents. »

Il dit : « Qu'est-ce donc ? »

Ils dirent : « Ils prient comme nous prions, ils jeûnent comme nous jeûnons, et ils donnent l'aumône alors que nous ne donnons pas l'aumône, et ils affranchissent alors que nous n'affranchissons pas. »

Alors le Messager d'Allah dit : « Ne vous enseignerais-je pas quelque chose par quoi vous rattraperez ceux qui vous ont devancés, et par quoi vous devancerez ceux qui viendront après vous, et nul ne sera meilleur que vous sauf celui qui fera comme vous avez fait ? »

Ils dirent : « Bien sûr, ô Messager d'Allah. »

Il dit : « Vous glorifiez Allah (tasbih), vous le louez (tahmid) et vous proclamez la grandeur d'Allah (takbir) après chaque prière trente-trois fois. » Puis les pauvres parmi les Émigrés revinrent au Messager d'Allah et dirent : « Nos frères riches ont entendu ce que nous avons fait, alors ils l'ont fait aussi ! »

Le Messager d'Allah dit : « Cela est la grâce d'Allah, Il la donne à qui Il veut. »[802] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim), et ici c'est la version de Muslim.

« Ad-Duthur » : les grandes richesses. Allah est plus savant.

Explication :

L'auteur ﷺ a mentionné des ahadith concernant ceux qui dépensent leurs biens et les prodiguent dans le sentier d'Allah. Dans le hadith de 'Abdullah Ibn Mas'ud et celui de 'Abdullah Ibn 'Umar ﷺ il est montré qu'il n'y a pas d'envie sauf envers deux, c'est-à-dire : nul n'est envié d'une véritable envie si ce n'est ces deux catégories :

- La première : celui à qui Allah a donné la science, qui est la sagesse, et il agit selon elle et l'enseigne aux gens. Celui-ci est vraiment envié ; car si tu compares l'état de cet homme à l'état de l'ignorant, tu connais la différence entre eux : l'ignorant adore Allah dans l'ignorance, et il ne connaît de la législation d'Allah que ce que les gens pratiquent. Tu le trouves suivant les gens, dans le vrai comme dans l'erreur. Et cela est un grand manquement dans l'adoration de l'homme, car lorsque l'homme adore Allah sans clairvoyance, son adoration devient déficiente.

---

[802] Sahih Al-Bukhari : كتاب الدعوات، باب الدعاء بعد الصلاة رقم ٦٣٢٩
Sahih Muslim : كتاب المساجد، باب استحباب الذكر بعد الصلاة قم ٥٩٥

De même, si tu compares un homme à qui Allah a donné la science mais qui n'agit pas selon elle, et un homme à qui Allah a donné la science, qui agit selon elle et l'enseigne aux gens, tu trouves une grande différence entre celui-ci et celui-là. Celui qui est vraiment envié est celui à qui Allah a donné la science, qui agit selon elle et l'enseigne aux gens.

- Et le second : un homme à qui Allah a donné des biens, et il les dépense dans le sentier d'Allah, en toute chose qui satisfait Allah, de nuit et de jour ; celui-ci est celui qui est envié. Quant à celui à qui Allah a donné des biens mais qui ne les dépense pas dans l'agrément d'Allah, il n'y a pas d'envie à son sujet, et il n'est pas envié pour ce qui lui a été donné ; car si ce bien lui profite, il n'en profite qu'ici-bas seulement ; puisqu'il ne le dépense pas pour Allah ni dans le sentier d'Allah.

- Et le troisième homme : un homme pauvre à qui nul bien n'a été donné ; celui-ci non plus n'est pas envié. Ainsi, parmi les détenteurs de biens, nul n'est envié si ce n'est celui à qui Allah a donné des biens et qu'Il a rendu capable de les dépenser jusqu'à les épuiser dans la vérité, dans ce qu'Allah agrée.

Puis il a mentionné le hadith d'Abu Hureyra ﷺ lorsque les pauvres parmi les Émigrés vinrent au Messager d'Allah ﷺ et dirent : « **Ô Messager d'Allah, les détenteurs de grandes richesses ont emporté les récompenses** » (pluriel de « 'ajr ») « **les degrés les plus élevés et le délice permanent.** » Il dit : « **Qu'est-ce donc ?** » Ils dirent : « **Ils prient comme nous prions, ils jeûnent comme nous jeûnons, et ils donnent l'aumône alors que nous ne donnons pas l'aumône, et ils affranchissent alors que nous n'affranchissons pas** » ; c'est-à-dire : ils sont meilleurs que nous, car Allah les a gratifiés de biens, et ils les ont consacrés à l'obéissance à Allah et à ce qui agrée Allah.

Alors il ﷺ dit : « **Ne vous pas vous enseignerais-je pas quelque chose par laquelle vous rattraperez ceux qui vous ont devancés, et par laquelle vous devancerez ceux qui viendront après vous, et nul ne sera meilleur que vous si ce n'est celui qui agira comme vous avez agit ?** » Ils dirent : « **Certes, ô Messager d'Allah.** » Il dit : « **Vous glorifiez, vous louez et vous magnifiez (Allah), après chaque prière, trente-trois fois.** » C'est-à-dire : vous dites : « **Subhanallah** » trente-trois fois, « **Al-Hamdulillah** » trente-trois fois, et « **Allahu akbar** » trente-trois fois. Ils se mirent donc à le faire. Mais les riches entendirent cela, et ils se mirent à le dire : ils glorifient, magnifient et louent trente-trois fois après chaque prière.

Puis les pauvres revinrent une seconde fois au Prophète ﷺ et dirent : « **Ô Messager d'Allah, nos frères, les détenteurs de biens, ont entendu ce que nous avons fait, et ils ont fait pareil.** » Il ﷺ dit : « **Cela est la grâce d'Allah, Il la donne à qui Il veut** » ; c'est-à-dire qu'Allah ﷻ les a enrichis et leur a donné des biens, et ils les ont consacrés à l'obéissance à Allah ; et cela est la faveur d'Allah.

Et il y a là une preuve que les Compagnons ﷺ rivalisaient pour le bien ; car lorsque les riches entendirent ce à quoi le Prophète ﷺ avait guidé les pauvres, ils s'y empressèrent et l'accomplirent, et les pauvres vinrent se plaindre d'être en retard par rapport aux détenteurs de biens. Il leur dit ﷺ : « **Cela est la grâce d'Allah, Il la donne à qui Il veut.** »

En somme, il convient à l'homme, si Allah lui a donné des biens, qu'il les consacre à ce qui plaît à Allah ; car c'est celui-là qui est envié, c'est-à-dire : envié pour ce qu'Allah lui a donné comme biens.

****

٦٥- باب ذكر الموت وقصر الأمل

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {كُلُّ نَفْسٍ ذَائِقَةُ الْمَوْتِ وَإِنَّمَا تُوَفَّوْنَ أُجُورَكُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فَمَنْ زُحْزِحَ عَنِ النَّارِ وَأُدْخِلَ الْجَنَّةَ فَقَدْ فَازَ وَمَا الْحَيَاةُ الدُّنْيَا إِلاَّ مَتَاعُ الْغُرُورِ}

وقال تَعَالَى : {وَمَا تَدْرِي نَفْسٌ مَاذَا تَكْسِبُ غَداً وَمَا تَدْرِي نَفْسٌ بِأَيِّ أَرْضٍ تَمُوتُ}

وقال تَعَالَى : {فَإِذَا جَاءَ أَجَلُهُمْ لاَ يَسْتَأْخِرُونَ سَاعَةً وَلا يَسْتَقْدِمُونَ}

وقال تَعَالَى : {يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لاَ تُلْهِكُمْ أَمْوَالُكُمْ وَلا أَوْلادُكُمْ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ فَأُولَئِكَ هُمُ الْخَاسِرُونَ وَأَنْفِقُوا مِنْ مَا رَزَقْنَاكُمْ مِنْ قَبْلِ أَنْ يَأْتِيَ أَحَدَكُمُ الْمَوْتُ فَيَقُولَ رَبِّ لَوْلا أَخَّرْتَنِي إِلَى أَجَلٍ قَرِيبٍ فَأَصَّدَّقَ وَأَكُنْ مِنَ الصَّالِحِينَ وَلَنْ يُؤَخِّرَ اللَّهُ نَفْساً إِذَا جَاءَ أَجَلُهَا وَاللَّهُ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ}

وقال تَعَالَى : {حَتَّى إِذَا جَاءَ أَحَدَهُمُ الْمَوْتُ قَالَ رَبِّ ارْجِعُونِ لَعَلِّي أَعْمَلُ صَالِحاً فِيمَا تَرَكْتُ كَلاَّ إِنَّهَا كَلِمَةٌ هُوَ قَائِلُهَا وَمِنْ وَرَائِهِمْ بَرْزَخٌ إِلَى يَوْمِ يُبْعَثُونَ فَإِذَا نُفِخَ فِي الصُّورِ فَلا أَنْسَابَ بَيْنَهُمْ يَوْمَئِذٍ وَلا يَتَسَاءَلُونَ فَمَنْ ثَقُلَتْ مَوَازِينُهُ فَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ وَمَنْ خَفَّتْ مَوَازِينُهُ فَأُولَئِكَ الَّذِينَ خَسِرُوا أَنْفُسَهُمْ فِي جَهَنَّمَ خَالِدُونَ تَلْفَحُ وُجُوهَهُمُ النَّارُ وَهُمْ فِيهَا كَالِحُونَ أَلَمْ تَكُنْ آيَاتِي تُتْلَى عَلَيْكُمْ فَكُنْتُمْ بِهَا تُكَذِّبُونَ}

إِلَى قَوْلِه تَعَالَى: {كَمْ لَبِثْتُمْ فِي الأَرْضِ عَدَدَ سِنِينَ قَالُوا لَبِثْنَا يَوْماً أَوْ بَعْضَ يَوْمٍ فاسْأَلِ الْعَادِّينَ قَالَ إِنْ لَبِثْتُمْ إِلاَّ قَلِيلاً لَوْ أَنَّكُمْ كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ أَفَحَسِبْتُمْ أَنَّمَا خَلَقْنَاكُمْ عَبَثاً وَأَنَّكُمْ إِلَيْنَا لاَ تُرْجَعُونَ}

وقال تَعَالَى: {أَلَمْ يَأْنِ لِلَّذِينَ آمَنُوا أَنْ تَخْشَعَ قُلُوبُهُمْ لِذِكْرِ اللَّهِ وَمَا نَزَلَ مِنَ الْحَقِّ وَلا يَكُونُوا كَالَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلُ فَطَالَ عَلَيْهِمُ الأَمَدُ فَقَسَتْ قُلُوبُهُمْ وَكَثِيرٌ مِنْهُمْ فَاسِقُونَ}

وَالآيات في الباب كَثيرةٌ معلومة.

65 - Chapitre : La mention de la mort et le raccourcissement de l'espérance

Allah ﷻ a dit : {Toute âme goûtera la mort. Mais c'est seulement au Jour de la Résurrection que vous recevrez votre entière rétribution. Quiconque donc est écarté du Feu et introduit au Paradis, a certes réussi. Et la vie présente n'est qu'un objet de jouissance trompeuse.}[803]

Et Il a dit : {La connaissance de l'Heure est auprès d'Allah ; et c'est Lui qui fait tomber la pluie salvatrice ; et Il sait ce qu'il y a dans les matrices. Et personne ne sait ce qu'il acquerra demain, et personne ne sait dans quelle terre il mourra. Certes Allah est Omniscient et Parfaitement Connaisseur.}[804]

[803] Sourate Ali 'Imran - Verset 185

[804] Sourate Luqman - Verset 34

Et Il a dit : {Si Allah s'en prenait aux gens pour leurs méfaits, Il ne laisserait sur cette terre aucun être vivant. Mais Il les renvoie jusqu'à un terme fixe. Puis, quand leur terme vient, ils ne peuvent ni le retarder d'une heure ni l'avancer.}[805]

Et Il a dit : {Ô vous qui avez cru ! Que ni vos biens ni vos enfants ne vous distraient du rappel d'Allah. Et quiconque fait cela... alors ceux-là seront les perdants. Et dépensez de ce que Nous vous avons octroyé avant que la mort ne vienne à l'un de vous et qu'il dise alors : « Seigneur! si seulement Tu m'accordais un court délai: je ferais l'aumône et serais parmi les gens de bien. » Allah cependant n'accorde jamais de délai à une âme dont le terme est arrivé. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.}[806]

Et Il a dit : {Puis, lorsque la mort vient à l'un deux, il dit : « Mon Seigneur ! Fais-moi revenir (sur terre), afin que je fasse du bien dans ce que je délaissais. » Non, c'est simplement une parole qu'il dit. Derrière eux, cependant, il y a une barrière, jusqu'au jour où ils seront ressuscités. Puis quand on soufflera dans la Trompe, il n'y aura plus de parenté entre eux ce jour-là, et ils ne se poseront pas de questions. Ceux dont la balance est lourde seront les bienheureux; et ceux dont la balance est légère seront ceux qui ont ruiné leurs propres âmes et ils demeureront éternellement dans l'Enfer. Le feu brûlera leurs visages et ils auront les lèvres crispées. « Mes versets ne vous étaient-ils pas récités et vous les traitiez alors de mensonges ? » Ils dirent : « Seigneur ! Notre malheur nous a vaincus, et nous étions des gens égarés. Seigneur, fais-nous-en sortir ! Et si nous récidivons, nous serons alors des injustes. » Il dit : « Soyez-y refoulés (humiliés) et ne Me parlez plus. » Il y eut un groupe de Mes serviteurs qui dirent : « Seigneur, nous croyons ; pardonne-nous donc et fais-nous miséricorde, car Tu es le meilleur des Miséricordieux » ; mais vous les avez pris en raillerie jusqu'à oublier de M'invoquer, et vous vous riiez d'eux. Vraiment, Je les ai récompensés aujourd'hui pour ce qu'ils ont enduré ; et ce sont eux les triomphants. Il dira : « Combien d'années êtes-vous restés sur terre ? » Ils diront : « Nous y avons demeuré un jour, ou une partie d'un jour. Interroge donc ceux qui comptent. » Il dira : « Vous n'y avez demeuré que peu [de temps], si seulement vous saviez. Pensiez-vous que Nous vous avions créés sans but, et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ? »}[807]

Et Il a dit : {Le moment n'est-il pas venu pour ceux qui ont cru, que leurs cœurs s'humilient à l'évocation d'Allah et devant ce qui est descendu de la vérité [le Quran]? Et de ne point être pareils à ceux qui ont reçu le Livre avant eux. Ceux-ci trouvèrent le temps assez long et leurs cœurs s'endurcirent, et beaucoup d'entre eux sont pervers.}[808]

[805] Sourate An-Nahl - Verset 61
[806] Sourate Al-Munafiqun - Versets 9-11
[807] Sourate Al-Muminun - Versets 99-115
[808] Sourate Al-Hadid - Verset 16

Et les versets relatifs à ce chapitre sont nombreux et connus.

Explication :

L'auteur, An-Nawawi ﷺ a dit dans *Riyadh As-Salihin* : « **Chapitre : la mention de la mort et le raccourcissement de l'espérance.** » Dans ce chapitre, l'auteur ﷺ mentionne qu'il convient à l'homme doué de raison de se rappeler la mort et de raccourcir l'espérance, c'est-à-dire l'espérance concernant la vie d'ici-bas, et non l'espérance en la récompense d'Allah ﷻ et en ce qu'Il détient comme immense récompense pour celui qui a accompli une œuvre pieuse. Mais, pour la vie d'ici-bas, ne prolonge pas l'espérance en elle.

Combien d'hommes ont nourri une espérance lointaine, puis voici que le terme les surprend ?! Et combien d'hommes projettent et réfléchissent : il fera, et fera, et fera - puis voilà que son terme a pris fin, il délaisse ce qu'il espérait, la corde de l'espérance est rompue et l'échéance survient ?!

Ce qui convient à l'homme doué de raison, c'est que chaque fois qu'il constate en lui un élan vers la vie d'ici-bas, une préoccupation pour elle et une séduction par elle, qu'il se rappelle la mort et se rappelle la situation de l'au-delà ; car telle est l'issue certaine, tandis que ce qu'espère l'homme en ce bas-monde peut advenir ou ne pas advenir : {Quiconque désire la vie immédiate, Nous hâtons pour lui en elle ce que Nous voulons}[809] - non pas ce que lui veut, mais ce que veut Allah ﷻ - : {pour qui Nous voulons ; puis Nous lui assignons la Géhenne où il brûlera, décrié et repoussé. Et quiconque désire l'Au-delà et s'efforce pour elle comme il se doit, tout en étant croyant - ceux-là, leur effort sera reconnu.}[810]

Puis il a mentionné les versets, parmi lesquels Sa Parole ﷻ : {Toute âme goûtera la mort. Et ce n'est qu'au Jour de la Résurrection que vous recevrez pleinement vos rétributions.}[811]

{Toute âme} : ainsi, toute âme créée, des fils d'Adam et autres que les fils d'Adam, goûtera la mort ; il faut nécessairement qu'elle goûte la mort. Et il a exprimé cela par le terme {goûtera}, car la mort a une saveur amère que tout homme déteste. Mais le croyant, lorsque son terme arrive et qu'on lui annonce ce qu'il y a auprès d'Allah ﷻ, il aime la rencontre d'Allah et ne déteste alors pas la mort. Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى a dit : {C'est seulement au Jour de la Résurrection que vous recevrez votre entière rétribution}, c'est-à-dire : vous la recevrez pleinement et complètement le Jour de la Résurrection.

[809] Sourate Al-Isrâ - Verset 18
[810] Sourate Al-Isrâ - Versets 18-19
[811] Sourate Ali 'Imran - Verset 185

Et si l'homme reçoit sa récompense dans la vie d'ici-bas, ce n'est pas là toute la récompense ; mais la récompense achevée et complète par laquelle l'homme perçoit toute sa rétribution a lieu le Jour de la Résurrection. Autrement, il se peut que le croyant soit rétribué pour ses œuvres pieuses en ce bas-monde, mais ce n'est pas la récompense complète ; l'octroi intégral et complet a lieu le Jour de la Résurrection.

{**Quiconque donc est écarté du Feu**} - {**écarté**} signifie : éloigné du Feu - {**et introduit au Paradis, a certes réussi**} ; car il a été sauvé de ce qui est détestable et a obtenu ce qui est recherché : il a été sauvé de ce qui est détestable, à savoir l'entrée en Enfer, et il a obtenu ce qui est recherché, à savoir l'entrée au Paradis. Et c'est là la grande réussite, dont il n'est pas de réussite semblable. {**Et la vie présente n'est que jouissance trompeuse.**}[812]

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ a dit vrai : la vie d'ici-bas est une jouissance trompeuse, c'est-à-dire une jouissance qui n'est pas durable ; mais plutôt comme le viatique d'un voyageur avec lequel il parvient au terme de son voyage. Et malgré cela, c'est une jouissance trompeuse : elle trompe l'homme, elle s'orne pour lui, fleurit, se fait belle et s'embellit, paraissant être la meilleure des choses ; mais elle le trompe. Chaque fois que les biens de ce bas-monde se multiplient et que l'homme s'y attache, il s'éloigne de l'au-delà. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit : « **Par Allah, ce n'est pas la pauvreté que je crains pour vous. Ce que je crains pour vous, c'est que la vie d'ici-bas s'ouvre à vous comme elle s'est ouverte à ceux qui vous ont précédés ; que vous rivalisiez pour elle comme ils ont rivalisé, et qu'elle vous fasse périr comme elle les a fait périr.** »[813]

C'est pourquoi nous constatons que l'homme, parfois, se trouve, en situation d'étroitesse ou de moyen, meilleur que lorsqu'il est en situation d'aisance ; car la richesse le trompe et le fait outrancier - qu'Allah nous en préserve. C'est pourquoi Il a dit : {**Et la vie présente n'est que jouissance trompeuse**},[814] c'est-à-dire : ne vous laissez pas tromper par elle ; et attachez-vous à l'au-delà : lorsque l'homme y est écarté du Feu et introduit au Paradis, il réussit alors d'une réussite dont il n'est pas de réussite semblable. Nous demandons à Allah de faire de nous et de vous ceux à qui il a été donné, en ce bas-monde, une bonne part, et, dans l'au-delà, une bonne part, et qu'Allah le préserve du châtiment du Feu.

L'auteur ﷺ a dit, dans le chapitre de la mention de la mort et du raccourcissement de l'espérance, à propos des versets d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ qu'il a cités : Il a dit : {**Et aucune âme ne sait ce qu'elle acquerra demain ; et aucune âme ne sait dans quelle terre elle mourra.**} Et ceci fait partie des clefs de l'Inconnaissable que nul ne connaît si ce n'est Allah ﷻ.

---

[812] Sourate Ali 'Imran - Verset 185

[813] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب ما يحذر من زهرة الدنيا والتنافس فيها رقم ٦٤٢٥
Sahih Muslim : كتاب الزهد، باب منه قم ٢٩٦١

[814] Sourate Ali 'Imran - Verset 185

Allah ﷻ a dit : {**Et auprès de Lui sont les clefs de l'Inconnaissable ; nul ne les connaît, à part Lui.**}[815]. Et les clefs de l'Inconnaissable sont les cinq mentionnées dans Sa Parole ﷻ : {**Certes, la connaissance de l'Heure est auprès d'Allah ; et c'est Lui qui fait descendre la pluie ; et Il sait ce qu'il y a dans les matrices ; et aucune âme ne sait ce qu'elle acquerra demain ; et aucune âme ne sait dans quelle terre elle mourra.**}

Ces cinq choses, nul ne les connaît si ce n'est Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ. La connaissance de l'Heure, personne ne la connaît ; à tel point que Jibril - qui est le plus noble des anges - interrogea le Messager d'Allah ﷺ, Muhammad - qui est le plus savant des humains - et dit : « **Informe-moi au sujet de l'Heure.** » Il dit : « **Celui qui est interrogé n'en sait pas plus que celui qui interroge.** » Ainsi, nul ne la connaît si ce n'est Allah, Puissant et Majestueux.

{**Et Il fait descendre la pluie**} : et Celui qui fait descendre la pluie sait quand elle descend. C'est donc Lui ﷻ, qui sait quand la pluie descend, et c'est Lui qui la fait descendre. Et « **Al-Ghayth** » est la pluie par laquelle survient la végétation de la terre et la disparition de l'aridité.

Et toute pluie ne s'appelle pas « **Al-Ghayth** » ; en effet, il arrive qu'Allah ne mette pas de bénédiction dans la pluie, si bien que la terre n'y fait pas pousser [de végétation], comme l'a dit le Prophète ﷺ : « **La disette n'est pas que vous ne receviez pas de pluie** » - c'est-à-dire : la sécheresse n'est pas que vous ne receviez pas de pluie - « **mais la disette est que vous receviez la pluie et que la terre ne fasse pousser aucune chose.** »[816]

Et cela se produit parfois : parfois les pluies sont abondantes et Allah ﷻ, n'y met pas de bénédiction, si bien que la terre ne pousse pas et ne vit pas. Et ce hadith que j'ai cité se trouve dans Sahih Muslim : « **La disette consiste seulement en ceci : que vous receviez la pluie et que la terre ne fasse pousser aucune chose.** »

Ainsi, Celui qui fait descendre Al-Ghayth est Allah ; et Celui qui la fait descendre sait quand elle descend. Quant à ce que nous entendons à la radio, à savoir qu'on prévoit de la pluie en tel endroit et ce qui y ressemble, ce n'est qu'une conjecture selon ce que laisse entrevoir la probabilité de pluie d'après les mesures météorologiques ; ce sont des mesures précises par lesquelles ils savent si l'atmosphère est disposée à la pluie ou non. Malgré cela, ils se trompent beaucoup et ne prévoient pas des pluies qui surviennent après des années ou après des mois. Le délai est proche et le lieu est proche : nul ne sait quand descend la pluie si ce n'est Allah ﷻ.

{**Et Il sait ce qu'il y a dans les matrices.**} Nul ne sait ce qu'il y a dans les matrices si ce n'est Allah. Les fœtus qui sont dans les matrices ont des états : parmi eux, [il y a] ce qui devient connu lorsqu'il existe, même si l'être humain est dans le ventre de sa mère ; et parmi eux,

[815] Sourate Al-An'am - Verset 159

[816] Sahih Muslim : كتاب الفتن، باب في سكنى المدينة وعمارتها قبل الساعة قم ٢٩٠٤

[il y a] ce qui n'est jamais connu. Le fait qu'il soit mâle ou femelle est connu alors qu'il est dans le ventre de sa mère, mais cela n'est connu que lorsque Allah ﷻ, crée en lui les signes de la masculinité ou les signes de la féminité.

Quant à savoir quand il naîtra, s'il naîtra vivant ou mort-né, s'il demeurera longtemps en ce bas-monde ou n'y demeurera qu'une courte durée, si son œuvre sera pieuse ou si son œuvre sera mauvaise, si son existence sera conclue par le bonheur ou par la misère, si sa subsistance lui sera étendue ou si sa subsistance lui sera restreinte : tout cela, nul ne le sait si ce n'est Allah.

{**Et aucune âme ne sait ce qu'elle acquerra demain**} : c'est-à-dire, ce qu'elle acquerra à l'avenir. Aucune âme ne sait ce qu'elle acquerra : acquerra-t-elle du bien ou acquerra-t-elle du mal, ou mourra-t-elle avant demain, ou viendra-t-il un lendemain où se trouvera ce qui empêche l'action, et tout ce qui s'y apparente ? L'homme peut bien dire : demain je ferai ceci, je ferai cela, mais il se peut qu'il ne le fasse pas ; il ne sait pas, de science certaine, ce qu'il acquerra demain ; il peut estimer, et les choses peuvent se démentir.

{**Et aucune âme ne sait dans quelle terre elle mourra.**} Et l'homme ne sait pas dans quelle terre il mourra : mourra-t-il dans sa propre terre, ou dans une terre éloignée d'elle, ou proche d'elle, ou mourra-t-il en mer, ou mourra-t-il dans les airs ? Il ne sait pas, et nul ne le sait si ce n'est Allah.

Donc, si tu ne sais pas dans quelle terre tu mourras, alors que tu peux aller à droite et à gauche, de même tu ne sais pas quand tu mourras. Tu ne sais pas à quel moment tu mourras : mourras-tu le matin, le soir, la nuit, au milieu du jour ? Tu ne sais pas. Dans le mois proche, dans le mois lointain ? Tu ne sais pas. Tu ne sais ni quand tu mourras ni dans quelle terre tu mourras. Puisque tu es ainsi, alors raccourcis l'espérance ; ne prolonge pas l'espérance longuement. Ne dis pas : je suis jeune et je vais demeurer longtemps ; que de jeunes sont morts dans leur jeunesse, et que de vieillards ont eu une longue vie. Et ne dis pas : je suis bien portant et la mort est lointaine ; que d'hommes ont été atteints d'une maladie qui les a rapidement anéantis, que d'hommes ont subi un accident, et que d'hommes sont morts subitement. Il ne convient donc pas à l'homme d'allonger l'espérance ; mais il lui incombe d'agir. À la vie d'ici-bas son œuvre, et à l'Au-delà son œuvre ; qu'il s'efforce pour l'Au-delà comme il se doit, avec foi en Allah ﷻ, et en s'en remettant à Lui.

Et Il ﷻ a dit : {**Puis, quand leur terme vient, ils ne peuvent ni le retarder d'une heure ni l'avancer.**}[817] Lorsque le terme de l'homme arrive, il ne peut être retardé ne serait-ce qu'une minute, et il ne peut être avancé ; mais il a un terme défini, limité, qu'il n'avance ni ne recule. Pourquoi donc allonges-tu l'espérance ?

[817] Sourate An-Nahl - Verset 61

L'homme ne sait pas quand il mourra, et il ne sait pas dans quelle terre il mourra. Et l'un de mes frères dignes de confiance m'a dit - il a dit : ils étaient en voyage du pèlerinage sur des montures (des chameaux), et il y avait avec eux un homme, avec sa mère, qu'il soignait. Il resta en arrière du groupe à la fin de la nuit ; les gens levèrent le camp et partirent, et il demeura avec sa mère à la soigner. Lorsque le matin vint et qu'il marcha derrière le groupe, il ne les rattrapa pas, et il ne sut pas vers où ils s'étaient dirigés, car ils étaient à La Mecque. Il dit : il emprunta un chemin entre ces montagnes, et le voici debout devant une tente (maison de poil) dans laquelle se trouvait un petit nombre de gens. Il les interrogea : « **Où est la route du Najd ?** » Ils dirent : « **Tu es loin de la route ; mais fais agenouiller le chameau, assieds-toi, repose-toi, puis nous te conduirons.** » Il dit : « **Alors il descendit, fit agenouiller le chameau et fit descendre sa mère.** » Il dit : « **Ce ne fut que lorsqu'elle s'allongea sur cette terre qu'Allah saisit son âme.** » Comment est-elle venue d'Al-Qassim à La Mecque avec les pèlerins, et Allah a voulu que cet homme s'égare jusqu'à descendre en ce lieu - nul ne sait cela si ce n'est Allah, Puissant et Majestueux.

De même aussi pour le temps : que de gens nous est-il parvenu qui s'étaient retardés un peu, puis un accident leur survint et ils en moururent ; et s'ils s'étaient avancés un peu, ils en auraient été épargnés. Tout cela, parce que Allah ﷻ a prédestiné toute chose avec un terme limité. Il incombe donc à l'homme de prendre des précautions pour lui-même, de ne pas allonger l'espérance, et d'œuvrer pour l'Au-delà comme s'il allait mourir bientôt, afin de s'y préparer. Ainsi, tous ces versets indiquent que l'homme doit raccourcir l'espérance et se préparer à l'Au-delà. Qu'Allah fasse de nous et de vous [des gens] qui s'y préparent par l'œuvre pieuse.

L'auteur ﷺ, Muhyi Ad-Din An-Nawawi, dans son livre *Riyadh As-Salihin*, au chapitre de la mention de la mort et du raccourcissement de l'espérance, [cite] la Parole d'Allah ﷻ : {Et dépensez de ce que Nous vous avons attribué avant que la mort ne vienne à l'un de vous et qu'il dise : « Seigneur ! si seulement Tu m'accordais un court délai, je ferais l'aumône et serais parmi les gens de bien. » Allah cependant n'accorde jamais de délai à une âme dont le terme est arrivé. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.}[818]

Allah a ordonné de dépenser de ce qu'Il nous a accordé, c'est-à-dire de ce qu'Il nous a donné, et Il nous a mis en garde contre ce qui est inévitable : {avant que la mort ne vienne à l'un de vous.} Alors, l'homme regrette de ne pas avoir dépensé et il dit : {Seigneur ! si seulement Tu m'accordais un court délai », il souhaite qu'Allah le diffère à un court terme : « je ferais l'aumône et serais parmi les gens de bien}, c'est-à-dire : en raison de Ton report à mon égard, je ferais l'aumône et je serais parmi les gens de bien.

Allah ﷻ a dit : {Et Allah n'accorde jamais de délai à une âme dont le terme est arrivé. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.} Lorsque le terme

[818] Sourate Al-Munafiqun - Versets 10-11

arrive, il est impossible que l'homme soit reconduit ne fût-ce qu'un instant ; mais il faut nécessairement qu'il meure au moment qu'Allah ﷻ, a fixé selon ce qu'exige Sa sagesse.

Parmi les gens, il y a celui dont le séjour en ce bas-monde se prolonge, et parmi les gens, il y a celui dont [le séjour] est court ; de même, parmi les gens, il y a celui dont la subsistance est abondante, et parmi eux, celui dont [la subsistance] est réduite ; et parmi eux, celui dont la science est abondante, et parmi eux, celui dont [la science] est réduite ; et parmi eux, celui dont la compréhension est forte, et parmi eux, celui dont [la compréhension] est faible ; et parmi eux, celui qui est grand de taille, et parmi eux, celui qui est petit. Ainsi, Allah ﷻ a créé Ses serviteurs différents en toute chose.

Et Allah ﷻ a dit : {**Ô vous qui avez cru ! Que vos biens et vos enfants ne vous distraient pas du rappel d'Allah. Et quiconque fait cela, ceux-là sont les perdants.**}[819] Il a donc interdit que nos biens et nos enfants nous distraient du rappel d'Allah, et Il a montré que celui que ces choses distraient du rappel d'Allah est perdant, quoi qu'il gagne...Même s'il gagnait beaucoup d'argent, qu'il avait des fils, qu'il avait une famille, mais qu'il se laissait distraire par eux du rappel d'Allah, alors il est perdant.

Donc, qui est le gagnant ? Le gagnant est celui qui s'occupe par le rappel d'Allah ﷻ. Et le rappel d'Allah n'est pas seulement le fait de dire : « **Il n'y a pas de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah** » ; mais toute parole qui rapproche d'Allah est un rappel de Lui, et toute action qui rapproche d'Allah est un rappel de Lui, comme Allah ﷻ a dit : {**Récite ce qui t'est révélé du Livre et accomplis la Prière. En vérité, la Prière préserve de la turpitude et du blâmable. Et le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand. Et Allah sait ce que vous faites.**}[820]

Il a dit : {**Jusqu'au moment où la mort vient à l'un d'eux, il dit : « Seigneur ! fais-moi revenir afin que je fasse le bien dans ce que j'ai délaissé. »**}[821]

Sa Parole : {**Jusqu'au moment où la mort vient à l'un d'eux**} : c'est-à-dire, lorsque la mort vient à l'un de ceux qui ont traité de mensonge les messagers. {**Il dit : Seigneur ! fais-moi revenir**} : faites-moi revenir à la vie d'ici-bas - {**afin que je fasse le bien dans ce que j'ai délaissé.**} Et il n'a pas dit : afin que je jouisse de ses palais, de ses plaisirs, de ses femmes et d'autres choses ; mais il a dit : {**afin que je fasse le bien dans ce que j'ai délaissé**}, c'est-à-dire : dans ce que j'ai délaissé de l'argent que j'ai conservé par avarice, jusqu'à ce que je le dépense dans le sentier d'Allah.

Allah ﷻ a dit : {**Non !**} - c'est-à-dire : pas de retour, et il n'est pas possible de revenir -

[819] Sourate Al-Munafiqun - Verset 9
[820] Sourate Al-'Ankabut - Verset 45
[821] Sourate Al-Muminun - Versets 99-100

car lorsque le terme est échu : **{ils ne peuvent ni le retarder d'une heure ni l'avancer.}**[822]

Puis Il a dit : **{Ce n'est là qu'une parole qu'il prononce}**, cette parole, Allah ﷻ confirme qu'il la prononce, à savoir Sa Parole : **{Seigneur ! Fais-moi revenir, afin que je fasse le bien dans ce que j'ai délaissé}** - **{Et derrière eux il y a une barrière jusqu'au jour où ils seront ressuscités}** : c'est-à-dire, devant ceux auxquels la mort est venue, il y a une barrière jusqu'au jour où ils seront ressuscités.

Et le Barzakh est ce qui sépare entre la vie d'ici-bas et l'établissement de l'Heure. Que l'homme soit enterré dans la terre, ou [qu'il soit] à la surface de la terre, dévoré par les fauves et emporté par les vents, ou [qu'il soit] au fond des mers : tout cela s'appelle Barzakh - **{une barrière jusqu'au jour où ils seront ressuscités}** - c'est-à-dire : ils sortiront des tombes pour [se présenter à] Allah ﷻ le Jour de la Résurrection.

{Puis, quand on soufflera dans la Trompe} - et cela [a lieu] lors de l'avènement de l'Heure - **{il n'y aura plus de parenté entre eux, ce jour-là, et ils ne se poseront pas de questions.}** Et les souffles dans la Trompe sont au nombre de deux :

- Le premier souffle : il y aura, avec lui, la frayeur et l'évanouissement, c'est-à-dire la mort. Israfil soufflera dans la Trompe un souffle qui aura un son immense et extrêmement perturbant ; les gens seront saisis de frayeur, puis ils mourront tous, sauf ce qu'Allah aura voulu.

- Le second souffle : il soufflera dans la Trompe, puis les âmes sortiront de la Tombe et reviendront à leurs corps. Et c'est celui par lequel il y aura la vie éternelle, après laquelle il n'y a pas de mort.

{Il n'y aura plus de parenté entre eux, ce jour-là, et ils ne se poseront pas de questions} : c'est-à-dire qu'après leur résurrection de leurs tombes, les lignées et les liens de parenté ne leur seront d'aucune utilité ; **{et ils ne se poseront pas de questions}** : les uns n'interrogeront pas les autres. Mais Allah ﷻ dit : **{Le jour où l'homme s'enfuira de son frère, et de sa mère et de son père, et de sa compagne et de ses fils. À chacun d'eux, ce jour-là, une affaire l'occupera.}**[823]

Ainsi, les lignées, en ce temps-là, ne seront d'aucune utilité, et les proches ne s'interrogeront pas les uns sur les autres ; alors que, dans la vie d'ici-bas, les uns s'enquièrent des autres : qu'est-il arrivé à untel ? qu'est-il arrivé à untel ? qu'a fait untel ? Quant à l'au-delà : **{À chacun d'eux, ce jour-là, une affaire l'occupera.}**

Il ﷻ a dit : **{Puis, quand on soufflera dans la Trompe, il n'y aura plus de parenté entre eux ce jour-là, et ils ne se poseront pas de questions. Alors, ceux dont les balances**

[822] Sourate Yunus - Verset 49

[823] Sourate 'Abasa - Versets 34-37

seront lourdes, ceux-là seront les bienheureux.}[824] Les gens se divisent, ce jour-là, en deux catégories : une catégorie dont les balances sont lourdes - celui-là est bienheureux, gagnant ce qu'il aime, sauvé de ce qu'il déteste.

Et « **les balances** », Al-Mawazin est le pluriel de Mizan. Elles sont mentionnées dans le Livre et la Sunnah au pluriel et au singulier. Allah ﷻ a dit ici : {**Ceux dont les balances seront lourdes...**} Et le Prophète ﷺ a dit : « **Deux paroles aimées du Tout Miséricordieux, légères sur la langue, lourdes dans la balance : « Subhanallah wa bi-hamdih, Subhanallah Al-'Azim. »** » Il a dit : « **dans la balance** » et il n'a pas dit : « **dans les balances.** » Elles ont donc été mises une fois au pluriel et une autre fois au singulier, en raison de la multiplicité de ce qui est pesé : pour la multiplicité de ce qui est pesé, on a employé le pluriel ; et parce que la balance est une, dans laquelle il n'y a ni injustice ni diminution, on a employé le singulier.

Quant à ce qui est pesé, certains savants ont dit : ce qui est pesé, ce sont les œuvres. Et certains savants ont dit : ce qui est pesé, c'est l'individu lui-même. Et cela, parce que pour chacun des deux [avis], des ahadith ont été rapportés.

Quant à ceux qui disent que ce qui est pesé, ce sont les œuvres, ils ont argumenté par Sa Parole ﷻ : {**Quiconque fait le bien du poids d'une minuscule fourmi le verra ; et quiconque fait le mal du poids d'une minuscule fourmi le verra.**}[825] Il a ainsi fait du poids pour l'œuvre. Et par la parole du Prophète ﷺ : « **Deux paroles aimées du Tout Miséricordieux, légères sur la langue, lourdes dans la balance.** » Il a donc attribué la lourdeur aux deux paroles, et elles sont une œuvre.

Et ceux qui ont dit que ce qui est pesé, ce sont les feuillets des œuvres, ont argumenté par le hadith de l'homme de la « **carte** » : il viendra, le Jour de la Résurrection, et on lui déploiera un registre - c'est-à-dire des feuilles nombreuses à perte de vue -, toutes des mauvaises actions. Puis, lorsqu'il verra qu'il a péri, Allah lui dira : « **Tu as auprès de Nous une bonne action.** » Alors sera apportée une carte sur laquelle [est écrit] : « **La ilaha illa Allah** », qu'il a dite du fond du cœur. La carte est placée dans un plateau, et ces registres dans un plateau, et la carte l'emporte sur eux.[826]

Cela indique que ce qui est pesé, ce sont les feuillets des œuvres.

Quant à ceux qui ont dit que ce qui est pesé, c'est l'individu lui-même, ils ont argumenté par Sa Parole ﷻ : {**Nous ne leur donnerons pas de poids, le Jour de la Résurrection.**}[827] Et par le fait que le Prophète ﷺ a dit, lorsque les gens rirent de 'Abdullah Ibn Mas'ud ﷺ, et il était ﷺ d'apparence chétive. Il se leva vers un arak par un vent violent, et le vent se mit à le

[824] Sourate Al-Muminun - Versets 101-102

[825] Sourate Az-Zalzalah - Versets 7-8

[826] At-Tirmidhi : ٢٦٣٩ كتاب الإيمان، باب من جاء فيمن يموت وهو يشهد أن لا إله إلا الله قم

[827] Sourate Al-Kahf - Verset 105

secouer fortement, et les gens en rirent. Le Prophète ﷺ dit : « **Riez-vous** - ou dit ﷺ : **vous étonnez-vous - de la finesse de ses jambes ? Par Celui qui détient mon âme en Sa Main, elles sont, dans la balance, plus lourdes que le mont Uhud.** »[828]

Et cela indique que ce qui est pesé, c'est l'individu en tant que tel.

L'important est qu'au Jour de la Résurrection seront pesées les œuvres, ou les feuillets des œuvres, ou les agents : {**Ceux dont les balances seront lourdes, ceux-là seront les bienheureux ; et ceux dont les balances seront légères, voilà ceux qui auront perdu leurs âmes ; ils demeureront éternellement dans la Géhenne.**}[829]

Nous demandons à Allah de faire de nous et de vous ceux dont les balances seront lourdes, et [de faire de nous] les bienheureux qui remportent l'agrément d'Allah. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

Et Sa Parole ﷻ : {**Alors, ceux-là sont ceux qui auront perdu leurs propres âmes.**}[830]

S'Il a dit « **ils ont perdu leurs propres âmes** », c'est parce qu'ils ont été amenés à la vie d'ici-bas, les messagers leur sont venus et leur ont exposé la vérité, mais eux - qu'Allah nous en préserve - se sont entêtés et ont été orgueilleux ; ils ont donc perdu leurs propres âmes et n'ont tiré aucun bénéfice de leur présence en ce bas-monde. Allah ﷻ a dit : {**Dis : « En vérité, les perdants sont ceux qui, au Jour de la Résurrection, auront perdu leurs propres âmes et leurs familles. N'est-ce pas là la perte évidente ! »**}[831]

Puis Il ﷻ a dit, montrant que, tout comme ils sont châtiés corporellement, ils sont châtiés au cœur : on les rabroue et on les réprimande, et il leur est dit : {**Mes versets ne vous étaient-ils pas récités ? Et vous les traitiez alors de mensonges ?**}[832] Les versets d'Allah leur ont donc été récités, on les leur a expliqués, et les messagers leur sont venus avec la vérité ; mais ils ont mécru - qu'Allah nous en préserve - et traité ces versets de mensonges.

Ils dirent en réponse : {**Seigneur, notre malheur nous a dominés, et nous étions des gens égarés. Seigneur, fais-nous en sortir ; et si nous récidivons, nous serons alors des injustes**},[833] c'est-à-dire : si nous revenons au démenti. Ils reconnaissent donc - qu'Allah nous en préserve - que la damnation les a dominés et qu'ils ont été des gens égarés d'un égarement manifeste qui les a conduits à ce Feu. Nous demandons à Allah de nous en préserver, ainsi que vous.

[828] Ahmad 1/420, 421
[829] Sourate Al-Muminun - Versets 102-103
[830] Sourate Al-Muminun - Verset 103
[831] Sourate Az-Zumar - Verset 5
[832] Sourate Al-Muminun - Verset 105
[833] Sourate Al-Muminun - Versets 106-107

Allah ﷻ a dit : {**Demeurez-y dans l'ignominie et ne Me parlez plus**},[834] c'est-à-dire : demeurez-y rabaissés, humiliés, {**et ne Me parlez plus.**} Et c'est là, pour eux - qu'Allah nous en préserve -, ce qu'il y a de plus dur : qu'Allah les réprimande de cette façon et dise : {**Demeurez-y dans l'ignominie et ne Me parlez plus.**} Car, même s'ils parlaient à Allah, Il ne leur répondrait pas, puisqu'Il a décrété pour eux l'éternité dans le Feu.

Puis Allah ﷻ a dit, exposant leur état avec Ses alliés : {**Il y avait un groupe parmi Mes serviteurs qui disaient : « Seigneur, nous croyons ; pardonne-nous donc et fais-nous miséricorde, car Tu es le meilleur des Miséricordieux. »**}[835] Et ces croyants en Allah et en Ses messagers disent : {**Seigneur, nous croyons**}, c'est-à-dire : nous avons cru en Toi, en Tes messagers et en ce qu'ils ont apporté de la vérité ; {**pardonne-nous donc et fais-nous miséricorde**} : pardonne-nous nos péchés afin que nous n'entrions pas en Enfer, et fais-nous miséricorde par l'agrément afin que nous entrions au Paradis. {**Tu es le meilleur des Miséricordieux**} : nul n'est plus miséricordieux envers les serviteurs d'Allah que leur Seigneur. Le Prophète ﷺ a dit : « **Allah est plus miséricordieux envers Ses serviteurs que la mère envers son enfant.** »*

{**Vous les avez pris en raillerie, au point qu'ils vous ont fait oublier Mon rappel, et vous vous moquiez d'eux**}[836] : c'est-à-dire que vous vous moquiez de ces croyants qui croient en Allah et Lui demandent pardon et miséricorde ; vous vous moquiez d'eux et vous les tourniez en dérision, {**jusqu'à vous faire oublier Mon rappel**}, c'est-à-dire : au point que votre moquerie et votre raillerie à leur encontre vous ont fait oublier Mon rappel.

{**Et vous vous moquiez d'eux**} : dans la vie d'ici-bas, ils se moquaient des croyants et se gaussaient d'eux. Mais Allah a dit dans la sourate Al-Mutaffifin : {**Ce jour-là donc, les croyants riront des mécréants.**}[837] Et c'est un rire après lequel il n'y a pas de pleurs ; quant au rire des mécréants des musulmans en ce bas-monde, il sera suivi de pleurs permanents, qu'Allah nous en préserve.

{**Je les ai donc récompensés aujourd'hui pour ce qu'ils ont enduré : ce sont eux les triomphants**}[838] : c'est-à-dire : Allah ﷻ a récompensé les croyants pour avoir patienté dans l'obéissance à Allah, patienté face à Sa désobéissance, et patienté face à Ses décrets : {**ce sont eux les triomphants**}, ceux qui ont réussi en ce Jour : ils ont atteint ce qui est recherché et ont été sauvés de ce qui est redouté. Et si Allah a mentionné cela à l'adresse de ces dénégateurs, c'est pour accroître leur regret et leur remords ; comme s'Il disait ﷻ : si vous aviez été comme eux, vous auriez obtenu cette récompense ; et cela ne fait qu'augmenter le regret à leur regret, qu'Allah nous en préserve.

[834] Sourate Al-Muminun - Verset 108
[835] Sourate Al-Muminun - Verset 109
[836] Sourate Al-Muminun - Verset 110
[837] Sourate Al-Mutaffifin - Verset 34
[838] Sourate Al-Muminun - Verset 111

Comment était l'état de ceux qui se moquaient d'eux en ce bas-monde et riaient d'eux ? Et quel fut leur état alors qu'ils sont dans le Feu de la Géhenne ?

{Il dira : « Combien d'années êtes-vous restés sur terre ? » Ils diront : « Nous y avons demeuré un jour, ou une partie d'un jour. Interroge donc ceux qui comptent. »}[839]

Regarde : Les Messagers leur sont venus et ils ont vécu un âge où celui qui se rappelle peut se rappeler ; mais - qu'Allah nous en préserve - ils n'en ont pas tiré profit, et ils ont estimé qu'ils n'avaient demeuré qu'une heure, ou une partie d'une heure. {Ils diront : « Nous y avons demeuré un jour, ou une partie d'un jour. Interroge donc ceux qui comptent. »} Interroge ceux d'entre nous qui comptent, car nous ne voyons pas que nous ayons demeuré [ici-bas] si ce n'est un jour ou une partie d'un jour.

Allah ﷻ a dit : {Il dira : « Vous n'y avez demeuré que peu - si seulement vous saviez ! »}[840] - c'est-à-dire : vous n'avez demeuré que peu en ce bas-monde, et l'affaire vous a conduits à l'Au-delà où vous demeurerez pour l'éternité des éternités, châtiés.

{Pensiez-vous que Nous vous avions créés en vain, et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ?}[841] C'est-à-dire : pensez-vous que Nous vous avons créés pour rien, et que vous ne serez pas ramenés vers Nous ? Eux l'ont pensé ainsi, ils ont eu cette pensée, mais Allah les a blâmés pour cette pensée. Est-il de la Sagesse d'Allah de faire surgir cette création, d'envoyer vers elle des messagers, de faire descendre sur elle des Livres, puis que la fin soit la mort et l'anéantissement, sans résurrection ni retour ? Cela ne se peut pas ; mais telle est la pensée de ceux qui ont mécru : {Malheur aux mécréants à cause du Feu !}[842]

Puis Il ﷻ a dit : {Que soit exalté Allah, le Roi, le Vrai ! Nulle divinité en dehors de Lui, Seigneur du Trône sublime.}[843] {Exalté} signifie : élevé, سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى au-dessus de toute imperfection et de tout mal, et élevé, par Son Essence, au-dessus de Son Trône.

{Que soit exalté Allah, le Roi, le Vrai} : Al-Malik signifie le Détenteur de la royauté, de la souveraineté et de la grandeur ; Al-Haqq : Celui dont la royauté et le royaume sont vérité et non vanité.

{Nulle divinité en dehors de Lui} : c'est-à-dire : nulle divinité adorée en vérité si ce n'est Allah, Puissant et Majestueux ; {Seigneur du Trône sublime.}

[839] Sourate Al-Muminun - Versets 112-113
[840] Sourate Al-Muminun - Verset 114
[841] Sourate Al-Muminun - Verset 115
[842] Sourate Sad - Verset 27
[843] Sourate Al-Muminun - Verset 116

{Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans qu'il en ait aucune preuve...}[844] jusqu'à la fin de la sourate.

Ces versets montrent que l'homme doit saisir l'occasion de sa vie et ne pas la perdre comme ceux-là l'ont perdue ; et qu'il sera ressuscité, rétribué et appelé à rendre des comptes pour son œuvre. Nous demandons à Allah, Très-Haut, de faire de nous et de vous ceux dont le jugement sera aisé, et dont l'issue sera la Demeure du séjour [éternel] dans les Jardins des délices.

****

[844] Sourate Al-Muminun - Verset 117

Hadith N°574 :

وعن ابن عمر رضي الله عنهما قَالَ : أَخَذَ رَسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بِمنكِبِي فَقَالَ : كُنْ في الدُّنْيَا كَأَنَّكَ غَرِيبٌ أَو عابرُ سَبِيلٍ. وَكَانَ ابْنُ عُمَرَ رضي الله عنهما يقول : إِذا أَمسَيتَ، فَلا تَنْتَظِرِ الصَّبَاحَ، وَإِذَا أَصْبَحْتَ، فَلا تَنْتَظِرِ المَسَاءَ، وَخُذْ مِن صِحَّتِكَ لَمَرَضِك وَمِن حَيَاتِكَ لمَوتِكَ. رواه البخاري.

D'après Ibn 'Umar ﷺ : « Le Messager d'Allah prit mon épaule et dit : « Sois, en ce bas-monde, comme si tu étais un étranger ou un voyageur. » Et Ibn 'Umar disait : « Lorsque tu es au soir, ne t'attends pas au matin ; et lorsque tu es au matin, ne t'attends pas au soir ; et prends de ta santé pour ta maladie, et de ta vie pour ta mort. »[845] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur, An-Nawawi ﷺ a dit, dans son livre *Riyadh As-Salihin*, le livre conforme à son nom, car il représente des jardins, des jardins pour les gens de droiture : il contient, des prescriptions légales et des convenances observées, de quoi accroître la foi du serviteur et redresser sa voie vers Allah ﷻ, ainsi que sa manière d'agir avec les serviteurs d'Allah. C'est pourquoi certains le mémorisaient par cœur, en raison de l'immense utilité qu'il renferme. Ce livre comptait parmi ses chapitres : le chapitre de la mention de la mort et du raccourcissement de l'espérance ; et l'auteur y a mentionné plusieurs versets - dont il a été précédemment question -, le dernier étant Sa Parole : {**Le moment n'est-il pas venu pour ceux qui ont cru, que leurs cœurs s'humilient à l'évocation d'Allah.**}[846] C'est-à-dire : n'est-il pas venu le temps où les cœurs des croyants s'humilient, pour le rappel d'Allah ﷻ ?

Et Al-Khushu' signifie l'humilité et l'abaissement. {**Pour le rappel d'Allah**} : c'est-à-dire, au moment de Son rappel. Car les croyants : {**ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah ; et quand Ses versets leur sont récités, cela fait croître leur foi ; et ils placent leur confiance en leur Seigneur.**}[847]

Et Sa Parole : {**Pour le rappel d'Allah**}, c'est-à-dire : pour se rappeler Allah et Sa grandeur ; {**et devant ce qui est descendu de la vérité**} - c'est-à-dire : et ils s'humilient devant ce qui est descendu de la vérité, à savoir ce qui se trouve dans le Livre d'Allah ﷻ ; car ce Livre est venu avec la vérité, et le Prophète ﷺ sur qui ce Livre est descendu est venu avec la vérité ; il convient donc au croyant que son cœur s'humilie pour le rappel d'Allah et pour ce qui est descendu de la vérité.

---

[845] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب قول النبي صلى الله عليه وسلم « **كن في الدنيا...** » رقم ٦٤١٦

[846] Sourate Al-Hadid - Verset 16

[847] Sourate Al-Anfal - Verset 2

Il a dit : {**Et qu'ils ne soient pas comme ceux à qui le Livre fut donné avant [eux] : le terme se prolongea pour eux et leurs cœurs s'endurcirent**} ; c'est-à-dire : et qu'ils ne soient pas comme ceux à qui le Livre fut donné avant - ce sont les Juifs et les Chrétiens. Les Juifs ont reçu la Torah, et les Chrétiens ont reçu l'Évangile ; malgré cela, les Juifs ont mécru en l'Évangile, et les Chrétiens ont mécru au Quran ; ils sont donc tous devenus mécréants. C'est pour cela que les Juifs, avant l'envoi du Prophète ﷺ, étaient [des gens] contre qui il y avait colère, parce qu'ils ont connu la vérité - ce qu'a apporté 'Isa عليه السلام - mais ils s'en sont enorgueillis et s'en sont détournés.

Quant à après l'envoi du Messager ﷺ, les Juifs et les Chrétiens furent tous [des gens] ayant encouru la colère, car les Chrétiens ont connu la vérité - ils reconnaissent le Prophète ﷺ comme ils reconnaissent leurs propres fils - et, malgré cela, ils s'en sont enorgueillis ; ils furent donc tous [des gens] ayant encouru la colère ; car la règle pour ceux qui ont encouru la colère, c'est qu'ils sont ceux qui ont connu la vérité et ne l'ont pas mise en pratique, comme les Juifs et les Chrétiens après l'envoi du Messager ﷺ.

Ceux à qui le Livre fut donné : {**le terme se prolongea pour eux**}, c'est-à-dire : le temps ; {**et leurs cœurs s'endurcirent**} ; car le Prophète ﷺ a été envoyé six cents ans après 'Isa عليه السلام, et c'est une longue période durant laquelle se sont égarés ceux des Gens du Livre qui se sont égarés ; il ne resta sur terre des gens de la vérité que de rares restes parmi les Gens du Livre. C'est pourquoi Il a dit : {**Et bon nombre d'entre eux sont des pervers**}], et Il n'a pas dit : la plupart d'entre eux sont pervers, ni : tous sont pervers, mais : bon nombre d'entre eux sont pervers, sortant de la vérité. Ainsi, Allah عز وجل, a mis en garde et a interdit que nous soyons comme ceux à qui le Livre fut donné : {**le terme se prolongea pour eux et leurs cœurs s'endurcirent.**}

Et si tu regardes la communauté musulmane, tu verras qu'elle a commis ce qu'ont commis ceux à qui le Livre fut donné auparavant. En effet, dans ces époques où la durée s'est prolongée depuis l'envoi du Messager ﷺ, les cœurs de beaucoup d'entre eux se sont endurcis et beaucoup d'entre eux ont été pervers ; et s'est emparé du pouvoir sur les musulmans celui qui n'est pas digne de l'autorité, en raison de son impiété ; voire de sa sortie de l'Islam. Car ceux qui ne jugent pas selon le Livre d'Allah ni la Sunnah du Messager d'Allah ﷺ, et qui estiment que le jugement par les lois est meilleur que le jugement d'Allah et de Son Messager, sont des mécréants, sans aucun doute, et des apostats sortis de l'Islam. Mais Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى éprouve les gens les uns par les autres ; et si le croyant patiente, en cherchant la récompense, et attend l'issue auprès d'Allah et qu'il entreprend les causes qui mènent à l'objectif, Allah lui facilite les choses.

L'essentiel est qu'Allah nous a interdits d'être comme ceux à qui le Livre fut donné auparavant, dont les cœurs se sont endurcis ; mais nombre d'entre nous, à l'époque actuelle, se sont rendus semblables à ceux dont les cœurs se sont endurcis, et beaucoup d'entre eux aussi ont été pervers quant à l'ordre d'Allah et sont sortis de Son obéissance.

Puis l'auteur a dit : « **Et les versets en ce sens sont nombreux et connus.** »

Quant aux ahadith, il y a, parmi eux, le hadith de 'Abdullah Ibn 'Umar ﷺ : « **Le Prophète prit mon mankib.** » C'est-à-dire : il le saisit. Et le mankib est le haut de l'épaule. Il le saisit afin qu'Ibn 'Umar prête particulièrement attention à la parole que le Messager ﷺ allait lui adresser. Et cela fait partie de la belle manière d'enseigner du Messager ﷺ : en effet, lorsqu'il parlait, il employait les moyens qui obligent l'interlocuteur à prêter attention - soit par l'acte, comme ici, soit par la parole, comme dans sa parole : « **Ne vous informerai-je pas des plus grands péchés capitaux ?** » Ils dirent : « **Oui, ô Messager d'Allah.** » Ceci leur est adressé afin qu'ils soient alertés. Il prit mon mankib et dit : « **Sois, en ce bas-monde, comme si tu étais un étranger ou un voyageur.** » Gloire à Allah ! Allah a accordé à Son Prophète les paroles concises et englobantes. Ces deux paroles peuvent être un flambeau selon lequel l'homme marche dans sa vie : « **Sois, en ce bas-monde, comme si tu étais un étranger ou quelqu'un de passage.** »

Et la différence entre eux est que celui de passage est un marcheur qui traverse le village et s'en va. Quant à l'étranger, il y réside jusqu'à en repartir : il y réside deux jours, ou trois, ou dix, ou un mois. Et ni l'un ni l'autre - ni le passant ni l'étranger - n'a fait du village où il se trouve une patrie, un domicile et un séjour établi. Le Messager ﷺ dit donc : sois, en ce bas-monde, comme cet homme - soit étranger, soit de passage. Et l'étranger, ainsi que celui de passage ne s'établissent pas : ils veulent aller à leur famille et à leur pays. Si l'homme se traitait lui-même, dans ce bas-monde, selon ce traitement, il serait constamment affairé [pour œuvrer] vers l'Au-delà : il ne voudrait que l'Au-delà, et il n'aurait devant ses yeux que l'Au-delà, jusqu'à s'y diriger d'une marche qui le fasse parvenir à ce qu'il recherche. Nous demandons à Allah qu'Il nous accorde, à nous et à vous, ce qui comporte le bien et la droiture.

Et Ibn 'Umar disait : « **Lorsque tu es au matin, ne t'attends pas au soir ; et lorsque tu es au soir, ne t'attends pas au matin.** » Le sens est : n'espère pas que, si tu es au matin, tu atteindras le soir ; et si tu es au soir, tu atteindras le matin. Que d'hommes se sont trouvés au matin et n'ont pas atteint le soir ! Et que d'hommes se sont trouvés au soir et n'ont pas atteint le matin ! Et que d'hommes ont mis leur vêtement et ne l'a retiré que le laveur mortuaire ! Et que d'hommes sont sortis de chez eux - leur famille leur ayant préparé leur déjeuner ou leur dîner - et ils ne l'ont pas mangé ! Et que d'hommes se sont endormis et ne se sont pas relevés de leur couche ! L'important est que l'homme ne doit pas allonger l'espérance ; mais qu'il soit prudent, avisé, ferme, sagace. Tel est le sens de sa parole : « **Lorsque tu es au matin, ne t'attends pas au soir ; et lorsque tu es au soir, ne t'attends pas au matin.** » Il a dit : « **Et prends de ta santé pour ta maladie, et de ta vie pour ta mort.** » L'homme bien portant, au cœur léger, l'âme à l'aise, la pensée lointaine ; il a de l'aisance dans le temps et la santé. Mais ô combien sont nombreux ceux qui gâchent cela, parce qu'ils espèrent que cette santé restera et durera, et que la vie d'ici-bas s'allongera pour lui ; tu les vois avoir gâché cette santé.

Ibn 'Umar ﷺ dit donc : « **Prends de ta santé pour ta maladie.** » La maladie resserre l'âme, fatigue le corps, comprime pour lui la vie d'ici-bas ; il ne peut accomplir l'action qu'il accomplit en état de santé. Qu'il prenne donc de sa santé pour sa maladie, et de sa vie pour sa mort. Compare entre ta vie et ta mort : laquelle est la plus longue ? Nul doute que la vie n'est pas comparable à la mort. Depuis combien de temps le Messager ﷺ est-il mort ? Et ceux avant lui ? Leur vie est peu de chose par rapport à leur mort ; que dire alors de l'Au-delà !

C'est pourquoi il convient à l'homme de prendre de sa vie - tant qu'Allah l'a fait vivre -, pour sa mort, lorsqu'il sera incapable d'agir ; car le Prophète ﷺ a dit : « **Quand l'homme meurt, son œuvre est interrompue, sauf par trois : une aumône continue, ou une science dont on tire profit, ou un enfant pieux qui invoque pour lui.** »[848]

Prends donc, de ta vie, pour ta mort.

****

[848] Sahih Muslim : كتاب الوصية، باب ما يلحق الإنسان من الثواب بعد وفاته قم ١٦٣١

Hadith N°575 :

وعنه أَنَّ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قال : ما حَقُّ امْرِيءٍ مُسلِمٍ لَهُ شَيءٌ يُوصِي فِيهِ. يبِيتُ لَيْلَتَيْنِ إِلاَّ وَوَصِيَّتُهُ مَكْتُوبَةٌ عِنْدَهُ. متفقٌ عَلَيْهِ. هَذَا لفظ البخاري. وفي روايةٍ لمسلمٍ : يَبِيتُ ثَلاثَ لَيَالٍ. قَالَ ابن عمر : مَا مَرَّتْ عَلَيَّ لَيْلَةٌ مُنذُ سَمِعتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ ذلِكَ إِلاَّ وَعِنْدِي وَصِيَّتِي.

D'après lui (Ibn 'Umar ﷺ), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il n'appartient pas à un homme musulman qui possède quelque chose à léguer de passer deux nuits sans que son testament soit écrit auprès de lui. »[849] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Et, dans une version de Muslim : « De passer trois nuits. » Ibn 'Umar a dit : « Il ne s'est pas écoulé une seule nuit depuis que j'ai entendu le Messager d'Allah dire cela sans que mon testament soit auprès de moi. »

Hadith N°576 :[850]

وعن أَنس رضي اللَّه عنه قَالَ : خَطَّ النَّبِيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم خُطُوطاً فَقَالَ : هَذا الإِنسَانُ وَهَذا أَجَلُهُ. فَبَيْنَما هُوَ كَذَلِكَ إِذ جَاءَ الخَطُّ الأَقْرَبُ «رواه البخاري

Et d'après Anas ﷺ : « Le Prophète traça des lignes et dit : « Ceci est l'homme, et ceci est son terme. Et tandis qu'il est ainsi, voici que vient la ligne la plus proche. »[851] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°577 :

وعن ابن مسعُودٍ رضيَ اللَّه عنه قَالَ : خَطَّ النَّبِيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم خَطًّا مُرَبَّعاً، وخَطَّ خَطًّا في الْوَسَطِ خَارِجاً منْهُ، وَخَطَّ خُطَطاً صِغَاراً إِلى هَذَا الَّذِي في الوَسَطِ مِنْ جَانِبِهِ الَّذِي في الوَسَطِ، فَقَالَ : هَذَا الإِنسَانُ، وَهَذَا أَجَلُهُ مُحِيطاً بِهِ أَوْ قَد أَحَاطَ بِهِ وَهَذَا الَّذِي هُوَ خَارِجٌ أَمَلُهُ وَهَذِهِ الْخطَطُ الصِّغَارُ الأَعْرَاضُ، فَإِنْ أَخْطَأَهُ هَذَا، نَهَشَهُ هَذا، وَإِنْ أَخْطَأَهُ هَذا نَهَشَهُ هَذا. رواه البخاري. وَهَذِهِ صُورَتَهُ : الأجل - الأعراض - الأمل.

Et d'après Ibn Mas'ud ﷺ : « Le Prophète traça un quadrilatère, puis traça une ligne au milieu, en sortant de celui-ci ; et il traça de petites lignes vers celle qui est au milieu, de son côté qui est au milieu. Puis il dit : « Ceci est l'homme ; et ceci est son terme qui l'encercle - ou : a certes fait le tour de lui ; et ceci qui est à l'extérieur est son

[849] Sahih Al-Bukhari : كتاب الوصايا، باب الوصايا رقم ٢٧٣٨
Sahih Muslim : كتاب الوصية، باب منه قم ١٦٢٧

[850] Les hadiths N°576 et N°577 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

[851] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب في الأمل وطوله رقم ٦٤١٨

espérance ; et ces petites lignes sont les aléas : si celui-ci le manque, celui-là le mord ; et s'il le manque, celui-ci le mord. » »[852] **Rapporté par Al-Bukhari.**

Explication :

Puis l'auteur ﷺ a mentionné le hadith d'Ibn 'Umar ﷺ selon lequel le Prophète ﷺ a dit : « **Il n'appartient pas à un homme musulman qui possède quelque chose à léguer de passer deux nuits sans que son testament soit écrit auprès de lui.** » C'est-à-dire : il ne lui appartient pas de passer deux nuits sans avoir écrit le testament qu'il veut léguer. Et Ibn 'Umar ﷺ, depuis qu'il a entendu cette parole du Messager d'Allah, ne passait pas une nuit sans avoir écrit son testament.

Et le testament (Al-Wasiyya) : son sens est « **l'engagement** » (Al-Ahd). C'est que l'homme charge, après sa mort, une personne de l'exécution de quelque chose de ses biens ; ou qu'il charge une personne de veiller sur ses enfants en bas âge ; ou qu'il charge une personne de toute chose parmi les actes qu'il possède [le droit de disposer] après sa mort, et qu'il le recommande. Telle est la wasiyya.

Par exemple, qu'un homme écrive : « **Ma recommandation va à untel fils d'untel, pour veiller sur mes enfants en bas âge. Et ma recommandation va à untel fils d'untel, pour répartir le tiers de mes biens, ou leur quart, ou leur cinquième, dans le sentier d'Allah. Ma recommandation va à untel, pour qu'il profite de ce que j'ai laissé comme bien-fonds ou autre, ou ce qui y ressemble.** »

L'important est que telle est la wasiyya : l'engagement pris par l'homme, après sa mort, envers une personne, au sujet de quelque chose dont il est propriétaire - telle est la wasiyya. Et les wasiyya sont de types : obligatoire, interdite et permise.

- Premièrement : La wasiyya obligatoire : c'est que l'homme recommande ce qu'il a comme droits obligatoires, afin que les héritiers ne les renient pas, en particulier s'il n'y a pas de preuve à leur sujet. Comme lorsque l'homme a une dette, ou un droit appartenant à autrui : il doit le recommander, surtout s'il n'existe pas de preuve à ce sujet ; car, s'il ne le recommande pas, les héritiers peuvent le nier. Et les héritiers ne sont pas tenus de croire quiconque, parmi les gens, vient dire : « **J'ai droit sur telle et telle chose de votre défunt.** » Ils ne sont pas tenus de le croire. Si le défunt ne l'a pas recommandé, cela peut se perdre. Ainsi, celui qui a une dette - c'est-à-dire un droit dans sa charge en faveur de quelqu'un - doit le recommander.

De même aussi, qu'il recommande à ses proches qui ne sont pas héritiers, selon ce qui est facilité, conformément à la Parole d'Allah ﷻ : {**Il vous est prescrit, lorsque la mort se**

---

[852] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب في الأمل وطوله رقم ٦٤١٧

présente à l'un de vous, s'il laisse des biens, de faire un testament en faveur des père et mère et des proches, conformément à l'usage : c'est un devoir pour les pieux.}[853] C'est-à-dire : un bien abondant.

« **Al-Wasiyya** » est ici le sujet substitué (na-ib al-fa'il).

{**Pour les père et mère et les proches.**} Ont été exclus de cela, parmi les père et mère et les proches, ceux qui sont héritiers, car on ne fait pas de wasiyya (ici : leg testamentaire) en leur faveur ; et le verset demeure en vigueur pour ceux qui ne sont pas héritiers. Ainsi est l'indication du verset, et c'est ainsi qu'Ibn 'Abbas ﷺ l'a expliqué, et beaucoup parmi les gens de science ont adopté cet avis : il incombe à l'homme, s'il a beaucoup de biens, de faire une wasiyya selon ce qui est possible en faveur de ses proches qui ne sont pas héritiers. Quant à l'héritier, il n'est pas permis de lui faire une wasiyya (leg testamentaire), car son droit à l'héritage lui suffit. Ce sont donc deux cas où la wasiyya est obligatoire.

Le premier : Lorsqu'il a une dette - c'est-à-dire un droit des gens.
Le second : Lorsqu'il laisse beaucoup de biens, il lui incombe alors de faire une wasiyya en faveur de ses proches qui ne sont pas héritiers.

- Deuxièmement : La wasiyya interdite : elle est interdite s'il fait une wasiyya à l'un des héritiers ; cela lui est illicite. Par exemple, qu'il fasse une wasiyya à son fils aîné pour quelque chose, à l'exclusion des autres héritiers, ou qu'il fasse une wasiyya à son épouse pour quelque chose, à l'exclusion des autres héritiers : cela lui est interdit - même à supposer que la femme, c'est-à-dire l'épouse, l'ait servi de son vivant, lui ait obéi et l'ait respecté, et qu'il ait voulu la récompenser - il ne lui est pas licite de lui faire une wasiyya pour quoi que ce soit. De même, si l'un de ses enfants est bon envers lui, le sert et s'emploie pour ses biens, et qu'il veuille lui faire une wasiyya pour quelque chose, cela lui est interdit.

De même, ce que font certaines personnes : lorsqu'il a plusieurs enfants et qu'il a marié l'aîné, il fait wasiyya pour les plus jeunes d'une somme équivalente à celle avec laquelle il a marié l'aîné ; cela est également interdit, car marier [un enfant] est une réponse à un besoin - comme la nourriture et la boisson. Celui des enfants qui en a besoin, et si leur père en a la capacité, il lui incombe de le marier ; et celui qui n'en a pas besoin, il ne lui est pas licite de lui donner quoi que ce soit d'équivalent à ce qu'il a donné à son frère qui avait besoin du mariage.

Et cette question échappe à beaucoup de gens, même à des étudiants en science : ils pensent que si tu as marié ton fils, tu dois faire wasiyya pour les plus jeunes d'une somme équivalente à celle avec laquelle tu l'as marié. Or ceci n'est pas correct : la wasiyya en faveur d'un héritier n'est absolument pas permise.

[853] Sourate Al-Baqarah - Verset 180

S'il arrivait que quelqu'un - par ignorance - fasse wasiyya à l'un des héritiers pour quelque chose, on en réfère aux héritiers après sa mort : s'ils veulent, ils exécutent la wasiyya ; et s'ils veulent, ils la rejettent.

- Troisièmement : La wasiyya permise : c'est que l'homme fasse wasiyya d'une partie de ses biens qui ne dépasse pas le tiers ; car dépasser le tiers est interdit. Mais en-deçà du tiers, tu es libre d'en disposer, et tu peux faire wasiyya en faveur de qui tu veux - sauf les héritiers - ; celle-ci est permise.

Mais qu'est-ce qui est préférable : le tiers, le quart, ou en deçà de cela ?

Nous disons : le maximum est le tiers - n'augmente pas au-delà - et ce qui est en deçà du tiers est préférable à lui. C'est pourquoi Ibn 'Abbas ﷺ a dit : « **Si les gens réduisaient du tiers au quart.** » Car le Prophète ﷺ a dit à Sa'd Ibn Abi Waqqas : « **Le tiers, et le tiers est beaucoup.** » Et Abu Bakr ﷺ recommanda le cinquième de ses biens. Et il dit : « **Je me satisfais de ce dont Allah s'est satisfait pour Lui-même : le cinquième** » ; il recommanda donc le cinquième de ses biens. Et c'est là ce qu'il y a de meilleur.

Et si seulement les étudiants en science et ceux qui rédigent les testaments attiraient l'attention des testateurs sur le fait que le préférable est la recommandation du cinquième, non du tiers. Or il s'est répandu parmi les gens [l'usage de] toujours [mettre] le tiers, et c'est la limite supérieure fixée par le Messager ﷺ ; et ce qui est en deçà est préférable à lui : le quart est préférable au tiers, et le cinquième est préférable au quart.

Et si les héritiers sont nécessiteux, délaisser la wasiyya est préférable : ils sont plus en droit que d'autres. Le Prophète ﷺ a dit : « **En vérité, que tu laisses tes héritiers riches vaut mieux que de les laisser nécessiteux, tendant la main aux gens.** » Si donc s'agissant des héritiers qui t'hériteront, tu sais que leur situation est moyenne et que l'argent est rare chez eux, et qu'ils sont plus proches de la pauvreté, le mieux est de ne pas faire de wasiyya. Dans ce hadith, il y a l'allusion au fait que l'homme fait une wasiyya ; mais la wasiyya se divise en catégories, comme nous l'avons signalé : parmi elles, [il y a] l'obligatoire, [il y a] l'interdite, et [il y a] la permise.

- L'obligatoire : Que l'homme recommande ce qu'il a comme droits obligatoires, afin que les héritiers ne les nient pas, et que soit perdu le droit de celui à qui il appartient - en particulier s'il n'y a pas de preuve à son sujet.

- Et la seconde [forme] de la wasiyya obligatoire : La wasiyya de celui qui a laissé beaucoup de biens en faveur de ses proches qui n'héritent pas - sans détermination [précise] - mais qu'elle n'excède pas le tiers.

- Et la wasiyya interdite : elle est aussi de deux types : qu'elle soit en faveur de l'un des héritiers ; et qu'elle dépasse le tiers.

- Et la permise : Tout ce qui est autre que cela. Mais le préférable est que la permise soit du cinquième et en deçà ; et si cela atteint le quart, il n'y a pas de mal ; et jusqu'au tiers, il n'y a pas de mal ; et qu'elle n'excède pas le tiers.

Et, dans le hadith d'Ibn 'Umar ﷺ, [il y a] l'application de l'écrit, en raison de sa parole ﷺ : « **Sauf que son testament soit écrit auprès de lui** » ; cela indique donc la licéité, voire l'obligation, d'agir par l'écrit.

Et dans sa parole : « **maktubah (écrite)** » - nom d'objet (ism maf'ul) - il y a une indication qu'il n'y a pas de différence entre le fait qu'il soit lui-même l'écrivain ou un autre dont la wasiyya est établie par son écriture. Il faut donc que l'écrit soit connu : soit de la main même du testateur, soit de la main d'une personne de confiance. Quant au fait qu'elle soit faite d'une main inconnue, il n'en est pas tenu compte et on n'agit pas selon cet écrit.

Et dans sa parole : « **auprès de lui** », il y a une indication qu'il convient que l'homme conserve les documents et ne donne autorité sur eux à personne ; mais qu'ils soient auprès de lui, dans quelque chose de gardé et protégé, comme un coffre et autre que cela ; car s'il les néglige, il se peut qu'ils se perdent, ou qu'il donne autorité dessus à quelqu'un qui les prenne et les détruise, ou ce qui y ressemble.

L'important, dans cela, est le soin apporté au testament, et que l'homme le conserve afin qu'il ne se perde pas. Et il y a aussi [dans ce hadith] la promptitude des Compagnons à se conformer à l'ordre du Prophète ﷺ ; c'est pour cela qu'Ibn 'Umar ﷺ a dit, après avoir entendu ce hadith du Prophète ﷺ : « **Il ne s'est pas écoulé une seule nuit depuis que j'ai entendu le Prophète dire cela sans que mon testament soit écrit auprès de moi.** » Il convient donc à l'homme de s'occuper de l'affaire, afin que la mort ne le surprenne pas alors qu'il s'est perdu lui-même et a perdu le droit d'autrui.

****

Hadith N°578 :

وعن أبي هريرة رضيَ اللَّه عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : بَادِرُوا بِالأَعْمَالِ سَبْعاً، هَل تَنْتَظِرُونَ إلاَّ فَقْراً مُنْسِياً، أَو غِنَى مُطغِياً، أَوْ مَرَضاً مُفسِداً، أَوْ هَرَماً مُفَنِّداً، أَو مَوتاً مُجْهِزاً، أَو الدَّجَّالَ، فَشَرُّ غَائِبٍ يُنْتَظَرُ، أَوِ السَّاعَةَ وَالسَّاعَةُ أَدْهَى وأَمَرُّ ؟ رواهُ الترمذي وَقالَ : حديثٌ حسنٌ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Empressez-vous d'accomplir de bonnes œuvres ! Attendez-vous d'en être empêchés par l'une de ces sept calamités : une pauvreté faisant tout oublier, une richesse poussant au péché, une maladie rongeant le corps, une sénilité faisant radoter, une mort subite, le faux messie qui est le pire mal à venir, ou l'Heure, qui sera plus amère et plus terrible encore. »[854] Rapporté par At-Tirmidhi, et il a dit : Hadith Hassan.

Hadith N°579 :[855]

وعنه قالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَكْثِرُوا ذِكْرَ هَاذِمِ اللَّذَّاتِ، يَعني المَوْتَ.

رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ.

Et d'après lui : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Multipliez l'évocation de l'anéantisseur des délices », c'est-à-dire : la mort.[856] Rapporté par At-Tirmidhi, et il a dit : Hadith Hassan.

Hadith N°580 :

وعن أَبي بن كعبٍ رضي اللَّهُ عنه : كانَ رَسولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِذا ذَهَبَ ثُلثُ اللَّيْلِ، قامَ فقالَ : يَا أَيها النَّاسُ اذْكُرُوا اللَّه جَاءَتِ الرَاجِفَةُ تَتْبَعُهَا الرَّادِفَةُ، جاءَ المَوْتُ بِمَا فِيهِ، جاءَ المَوْتُ بِمَا فِيهِ.

قلتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنِّي أُكْثِرُ الصَّلاةَ عَلَيْكَ، فَكَمْ أَجْعَلُ لكَ مِن صَلاتي ؟ قال : مَا شِئْتَ. قُلْتُ الرُّبُعَ ؟ قَالَ : مَا شِئْتَ، فَإِنْ زِدتَ فَهُوَ خَيْرٌ لكَ. قُلْتُ : فَالنِّصْفَ ؟ قالَ : مَا شِئْتَ، فإِنْ زِدْتَ فَهُوَ خَيرٌ لكَ.

قُلْتُ : فَالثلثَينِ ؟ قالَ : مَا شِئْتَ، فإِنْ زِدْتَ فَهُوَ خَيرٌ لكَ. قُلْتُ : أَجْعَلُ لكَ صَلاتي كُلَّه ا؟

قَالَ : إِذاً تُكْفي هَمَّكَ، ويُغْفَرُ لكَ ذَنْبُكَ. رواه الترمذي وقال: حديث حسن.

D'après Ubayy Ibn Ka'b ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ se levait lorsque le premier tiers de la nuit s'était écoulé et disait : « Écoutez-moi bien ! Invoquez Allah. Le premier soufflement (dans la trompe) est éminent et il sera suivi d'un second soufflement. La mort et ses affres approchent. La mort et ses affres approchent. »

[854] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب ما جاء في ذكر الموت رقم ٢٣٠٧

[855] Les hadiths N°579 et N°580 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

[856] At-Tirmidhi : كتاب الزهد، باب ما جاء في ذكر الموت رقم ٢٣٠٧

- « Ô Messager d'Allah ! Dis-je. Je prie souvent pour toi. Quelle proportion de mes prières dois-je te consacrer ? »

- Autant que tu veux », répondit-il.

- « Le quart ? » Lui suggérai-je.

- « Comme tu veux », dit-il, mais si tu y consacres davantage, cela est préférable pour toi.

- « Les deux tiers », dis-je.

- « Comme tu veux », répéta-t-il, mais si tu y consacres davantage, cela est préférable pour toi.

- « Dois-je alors te consacrer toutes mes prières ? » Demandai-je

-« Dans ce cas, annonça-t-il, tes soucis seront dissipés et tes péchés pardonnés. »[857]
Rapporté par At-Tirmidhi, et il a dit : Hadith Hassan.

Explication :

Ce hadith a été mentionné par l'auteur, An-Nawawi ﵀, dans *Riyadh As-Salihin*, au chapitre de la mention de la mort et du raccourcissement de l'espérance, d'après Abu Hureyra ﵁ : que le Prophète ﷺ a dit : « **Hâtez-vous aux œuvres [pieuses] avant sept [choses]** », c'est-à-dire : œuvrez avant que ne vous atteignent ces sept [choses] que le Prophète ﷺ a mentionnées ; hâtez-vous donc [aux œuvres].

Soit « **une pauvreté faisant tout oublier** » : que l'homme soit atteint d'une pauvreté qui lui fait oublier le rappel de son Seigneur ; car la pauvreté - qu'Allah nous en préserve, ainsi que vous - est la plus mauvaise cuirasse que revête le serviteur. En effet, lorsqu'il est pauvre, il a besoin de nourriture, de boisson, de vêtement, de logement et d'épouse, et il ne trouve rien de cela ; alors la terre, malgré son étendue, lui semble toute étroite ; il s'en va chercher afin d'obtenir quelque chose de cela, et il oublie le rappel d'Allah, Puissant et Majestueux, et ne parvient pas à accomplir l'adoration comme il se doit.

De même, il lui échappe beaucoup d'adorations qui requièrent, ou qui nécessitent, la richesse : comme la Zakat, les aumônes, l'affranchissement, le pèlerinage, la dépense dans le sentier d'Allah, et ce qui y ressemble.

« **Ou une richesse rendant outrancier** » : à savoir qu'Allah rende l'homme riche et lui ouvre [les portes] de la vie d'ici-bas, si bien qu'il devienne outrancier par cela, et qu'il considère s'être passé de son Seigneur, Puissant et Majestueux ; alors il n'accomplit pas ce qu'Allah lui a rendu obligatoire et ne s'arrête pas à ce qu'Allah lui a interdit. Allah, ﷻ a dit : {**Nullement ! L'homme devient certes rebelle parce qu'il se voit dans l'abondance.**}[858]

---

[857] At-Tirmidhi : كتاب صفة القيامة والرقائق والورع عن رسول الله رقم ٢٤٥٧

[858] Sourate Al-'Alaq - Versets 6-7

De même : « **ou une maladie rongeant tout le corps** » : une maladie qui ronge la vie de l'homme ; car tant que l'homme est en santé, il est actif et serein, et la vie d'ici-bas se donne à lui. S'il tombe malade, le corps s'affaiblit, l'âme s'affaiblit et se resserre, et l'homme demeure constamment dans le souci et la peine : sa vie se trouve rongée par cela.

De même aussi, la sénilité qui fait déraisonner : « **ou une sénilité faisant radoter** » ; c'est-à-dire : une vieillesse qui affaiblit la force de l'homme et la brise, comme Allah ﷻ a dit : **{Allah est Celui qui vous a créés de faiblesse, puis après la faiblesse Il a donné la force ; puis après la force, Il a donné la faiblesse et la vieillesse. Il crée ce qu'Il veut et c'est Lui l'Omniscient, l'Omnipotent.}**[859] Tant que l'homme est actif, jeune, il accomplit l'adoration avec entrain : il fait ses ablutions, il prie, il recherche la science, tout ceci avec entrain. Mais lorsqu'il vieillit, il est comme Allah, Puissant et Majestueux, l'a dit au sujet de Zakariyya ﷺ : **{Seigneur ! mes os sont affaiblis et ma tête s'est parsemée de cheveux blancs}**,[860] c'est-à-dire : l'os s'est affaibli, et l'os est la charpente sur laquelle se bâtit le corps ; il s'affaiblit, et la force s'affaiblit, et il ne peut accomplir ce qu'il accomplissait durant la jeunesse, comme l'a dit le poète :

ألا ليت الشباب يعود يوما ... فأخبره بما فعل المشيب

Ah ! Si seulement la jeunesse revenait un jour... je l'informerais de ce qu'a fait la vieillesse.

« **Ou une mort subite** » : cela aussi, on ne s'attend pas à la mort ; et lorsque l'homme meurt, son œuvre est interrompue, et il ne peut plus agir.

« **Subite** » : rapidement. Que d'hommes sont morts là où ils n'auraient pas pensé qu'ils mourraient ! Que d'hommes sont morts alors qu'ils étaient dans leur jeunesse et leur santé, dans des accidents : des incendies, ou le renversement d'une voiture, ou l'écroulement d'un mur sur lui, ou une crise cardiaque - bien des choses par lesquelles l'homme meurt, même s'il est jeune. Hâte-toi donc, car tu ne sais pas : peut-être mourras-tu alors que tu parles à ta famille ; ou tu mourras alors que tu es sur ta couche ; ou tu mourras alors que tu es à ton déjeuner : tu sors et tu dis à ta famille : « **Préparez le déjeuner** », puis tu ne reviens pas le manger ; ou tu mourras alors que tu es dans ta voiture ; ou lors de ton voyage. Donc, hâte-toi.

Et de cela aussi, sa parole : « **Ou pire encore, le faux messie** » : c'est-à-dire : ou attendez-vous le Dajjal ? C'est l'homme infâme, grand menteur et illusionniste, qui sera envoyé à la fin des temps ; il appellera les gens à l'adorer et les abusera, si bien que les créatures seront tentées par lui, sauf ce qu'Allah aura voulu.

[859] Sourate Ar-Rum - Verset 54
[860] Sourate Maryam - Verset 4

C'est pour cela que nous avons été enjoints à chercher refuge auprès d'Allah contre lui dans chaque prière. Le Prophète ﷺ a dit : « **Lorsque l'un de vous a fait le dernier tachahhud, qu'il dise : « Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre le châtiment de la Géhenne, contre le châtiment de la tombe, contre l'épreuve de la vie et de la mort, et contre l'épreuve du Masih Ad-Dajjal. »** » Et le Masih Ad-Dajjal est un homme parmi les fils d'Adam ; mais il est borgne, perfide, mécréant, rebelle. Et il est écrit entre ses deux yeux : « **mécréant.** » Le croyant le lit, et le dévoyé ne le lit pas ; le mécréant ne le lit pas ; le croyant le lit et les mécréants ne le lisent pas, même si le mécréant est lettré : il ne le lit pas ; et le croyant le lit, même s'il n'est pas lecteur. Et ceci est un signe parmi les signes d'Allah, Puissant et Majestueux.

Et ce Dajjal appelle les gens à l'adorer et dit : « **Je suis votre Seigneur.** » S'ils lui obéissent, il les fait entrer au Paradis ; et s'ils lui désobéissent, il les fait entrer au Feu. Mais qu'est donc son Paradis et son Feu ? Son Paradis est [un] Feu, et son Feu est [un] Paradis. Mais il fait croire aux gens que celui qu'il a fait entrer, parmi ceux qui lui ont obéi, [dans] le Paradis - or c'est [le] Feu -, et que s'il y a quelqu'un qui lui désobéit, il le fait entrer au Feu - ce Feu-là est un Paradis, une eau douce, bonne, un Paradis. Le Prophète ﷺ a dit : « **Il vient avec une apparence du Paradis et du Feu ; ce qu'il dit être le Paradis, c'est le Feu.** » Mais il fait illusion aux gens et embrouille [les choses] pour eux ; ils pensent que celui qui lui a obéi, il l'a fait entrer au Paradis, et que celui qui lui a désobéi, il l'a fait entrer au Feu, alors que la réalité est à l'inverse de cela.

De même, il vient à des gens dans le désert : il vient à eux en [temps de] sécheresse ; il n'y a point de lait dans les pis de leur bétail, et point de végétation dans leur terre. Il les appelle et dit : « **Je suis votre Seigneur.** » Ils répondent à son appel ; alors il ordonne au ciel et il pleut ; il dit au ciel : « **Pleut !** » et il pleut. Et il ordonne à la terre et elle fait pousser ; il dit : « **Ô terre, fais pousser, ô terre !** » et elle fait pousser. Alors ils se retrouvent devant une terre des plus verdoyantes qui soit ; leur bétail leur revient avec les pis des plus pleins ; leurs bosses [de chameaux] des plus hautes, en raison de la satiété et de l'engraissement. Ils demeurent donc dans son adoration ; mais ils auront gagné dans la vie d'ici-bas et perdu la vie d'ici-bas et l'Au-delà - qu'Allah nous en préserve. Celui-là, ils l'ont pris comme une divinité en dehors d'Allah. Et au sujet du Dajjal, le Messager ﷺ dit qu'il est « **le pire auquel s'attendre.** » Qu'Allah nous préserve, ainsi que vous, de sa tentation.

Puis il a dit : « **ou l'Heure** » - et c'est la septième -, c'est-à-dire : ou attendez-vous l'Heure, à savoir l'établissement de l'Heure - « **et l'Heure est plus calamiteuse et plus amère.** » Allah a dit : {**Bien au contraire, l'Heure est leur rendez-vous, et l'Heure sera plus terrible et plus amère.**}[861] En somme, l'homme ne pourra pas échapper à l'ensemble de ces sept [choses]. Et ces sept [choses] l'entravent toutes [dans] l'action. Il lui incombe donc de se hâter, tant qu'il est en bonne santé, en activité, jeune, avec du temps libre et en sécurité - et à Allah la louange - ; qu'il se hâte aux œuvres avant que tout cela ne lui échappe, et qu'il regrette là où le regret ne sert à rien. Je demande à Allah de faire de moi et de vous [des gens] qui se disputent [l'accès] au bien.

[861] Sourate Al-Qamar - Verset 46

٦٦- باب استحباب زيارة القبور للرجال وما يقوله الزائر

66 - Chapitre : La recommandation de la visite des tombes pour les hommes et ce que dit le visiteur (de celles-ci)

Hadith N°581 :

عن بُرَيْدَةَ رضي اللَّهُ عنه، قَالَ : قالَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : كُنْتُ نَهَيْتُكُمْ عَنْ زِيارَة القُبُورِ فَزُوروها. رواهُ مسلم. وفي رواية : فَمَنْ أَرَادَ أَنْ يَزُورَ القبور فليزر فإنها تذكرنا بالآخرة.

D'après Burayda ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Je vous avais interdit la visite des tombes ; visitez-les donc. »[862] Rapporté par Muslim.

Et, dans une autre version : « Que celui qui veut visiter les tombes les visite ; car elles nous rappellent l'Au-delà. »

Hadith N°582 :

وعن عائشَةَ رضي اللَّهُ عنها قَالَتْ : كَانَ رسُولُ اللَّهِ، صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، كُلَّما كَانَ لَيْلَتها منْ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَخْرُجُ مِنْ آخِرِ اللَّيْلِ إِلى البَقِيعِ، فَيَقُولُ : السَّلامُ عَلَيْكُمْ دَارَ قَوْمٍ مُؤْمِنِينَ، وأَتَاكُمْ مَا تُوعَدُونَ، غَداً مُؤَجَّلُونَ، وإِنَّا إِنْ شَاءَ اللَّهُ بِكُمْ لاحِقُونَ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لأَهْلِ بَقِيعِ الغَرْقَدِ. رواهُ مسلم.

D'après 'Aïsha ﷺ : « Chaque fois que c'était sa nuit auprès du Messager d'Allah, il sortait à la fin de la nuit vers Al-Baqi' et disait : « Que la paix soit sur vous, demeure d'un peuple croyant ; et ce qui vous a été promis vous est parvenu ; demain [nous sommes] ajournés ; et nous, si Allah le veut, nous vous rejoindrons. Ô Allah, pardonne aux gens d'Al-Baqi' Al-Gharqad. »[863] Rapporté par Muslim.

Hadith N°583 :[864]

وعن بُرَيْدَةَ رضي اللَّهُ عنهُ، قَالَ : كَانَ النَّبِيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يُعَلِّمُهُمْ إِذا خَرَجُوا إِلى المَقابِرِ أَنْ يَقُولَ قَائِلُهُم : السَّلامُ عَلَيكُمْ أَهْل الدِّيارِ مِنَ المُؤْمِنِينَ والمُسْلِمِينَ وَإِنَّا إِنْ شَاءَ اللَّهُ بِكُمْ لاَحِقُونَ، أَسْأَلُ اللَّه لَنَا وَلَكُمُ العافِيَةَ. رواه مسلم.

D'après Burayda ﷺ, il a dit : « Le Prophète leur enseignait, lorsqu'ils sortaient vers les cimetières, de dire : « Que la paix soit sur vous, gens des demeures, parmi les croyants et les musulmans ; et nous, si Allah le veut, nous vous rejoindrons. Je demande

---

[862] Sahih Muslim : كتاب الجنائز، باب استئذان النبي صلى الله عليه وسلم ربه رقم ٩٧٧

[863] Sahih Muslim : كتاب الجنائز، باب ما يقال عند دخول القبور والدعاء لأهلها رقم ٩٧٣

[864] Les hadiths N°583 et N°584 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

à Allah, pour nous et pour vous, l'affermissement dans le bien-être (Al-'Afiya). »[865] Rapporté par Muslim.

Hadith N°584 :

وعن ابن عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّه عنهما، قال : مَرَّ رسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بِقُبورٍ بالمَدِينَةِ فَأَقْبَلَ عَلَيْهِمْ بوَجْهِهِ فقالَ : السَّلامُ عَلَيْكُمْ يَا أَهْلَ القُبُورِ، يَغْفِرُ اللَّهُ لَنا وَلَكُمْ، أَنْتُم سَلَفُنا ونحْنُ بالأَثَرِ.

رواهُ الترمذي وقال : حديثٌ حسن.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ, il a dit : « Le Messager d'Allah passa près de tombes à Médine, puis se tourna vers elles de son visage et dit : « Que la paix soit sur vous, ô gens des tombes ; qu'Allah nous pardonne, à nous et à vous ; vous êtes nos prédécesseurs, et nous sommes sur vos traces. »[866] Rapporté par At-Tirmidhi, et il a dit : Hadith Hassan.

Explication :

L'auteur ﷺ a dit dans le livre *Riyadh As-Salihin* : « **Chapitre : la recommandation de la visite des tombes pour les hommes et ce que dit le visiteur.** »

La visite des tombes : c'est-à-dire, s'y rendre par obéissance - voire en suivant le Messager d'Allah ﷺ. Et les tombes sont les demeures des morts. Et cela, parce que l'homme a quatre demeures :

- La première : Dans le ventre de sa mère.
- La deuxième : La vie d'ici-bas.
- La troisième : Les tombes.
- Et la quatrième : L'Au-delà et c'est le séjour [définitif], la fin et l'ultime demeure, qu'Allah fasse de nous et de vous des gagnants en elle.

Cette demeure - je veux dire la demeure des tombes - le Prophète ﷺ en avait interdit la visite, par crainte du polythéisme à l'égard des gens des tombes ; car les gens étaient récemment encore liés à la Jahiliyyah. Le Messager d'Allah ﷺ l'a donc interdite pour fermer les voies menant au polythéisme ; puisque le cas du polythéisme est gravissime, le Prophète ﷺ a fermé toute voie et toute porte qui y mène. Et chaque fois que la désobéissance est particulièrement grave, ses moyens sont d'autant plus rigoureusement interdits. L'adultère, par exemple, est une turpitude ; les voies qui y mènent comme le regard, l'isolement et ce qui s'y apparente sont interdits.

---

[865] Sahih Muslim : كتاب الجنائز، باب ما يقال عند دخول القبور والدعاء لأهلها قم ٩٧٥

[866] At-Tirmidhi : كتاب الجنائز عن رسول الله، باب ما يقول الرجل إذا دخل المقابر رقم ١٠٥٣

De même, le polythéisme est l'injustice la plus grave ; comme on interrogea le Prophète ﷺ : « **Quel péché est le plus grave ?** » Il dit : « **Que tu donnes à Allah un égal alors qu'Il t'a créé.** » Du fait que les gens vénéraient les tombes, le Prophète ﷺ les en empêcha ; puis, quand la foi se fut affermie dans leurs cœurs, il leur permit et dit : « **Je vous avais interdit la visite des tombes ; visitez-les donc, car elles rappellent l'Au-delà.** »

Le Prophète ﷺ a ainsi levé [l'interdiction] et rendu licite la visite, mieux, il y a incité, du fait de sa parole : « **car elles rappellent l'Au-delà.** » Et ce qui rappelle l'Au-delà, il convient à l'homme d'agir en conséquence ; car si le cœur oublie l'Au-delà, il devient inattentif, se préoccupe de la vie d'ici-bas et perd la vie d'ici-bas et celle de l'Au-delà ; car celui qui a perdu l'Au-delà a perdu la vie d'ici-bas et l'Au-delà.

Il convient donc que nous visitions les tombes ; mais les visitons-nous pour leur être utiles, ou pour profiter d'elles ? La première : pour leur être utiles, afin d'invoquer en faveur des morts et non pour les invoquer. L'homme sort alors et salue les tombes, comme l'a fait le Prophète ﷺ. Et 'Aïsha dit : « **Lorsque le Prophète était chez elle, il sortait à la fin de la nuit, saluait les gens d'Al-Baqi' et disait : « Que la paix soit sur vous, demeure d'un peuple croyant ; et ce qui vous a été promis vous est parvenu ; demain [nous sommes] ajournés ; et nous, si Allah le veut, nous vous rejoindrons. »** » Puis il dit : « **Ô Allah, pardonne aux gens de Baqi' Al-Gharqad.** » Baqi' Al-Gharqad est le cimetière des gens de Médine. Cette invocation, on espère qu'elle inclut ceux qui sont ensevelis dans le Baqi' Al-Gharqad jusqu'au Jour de la Résurrection ; et il est possible que l'on vise par eux les gens de Baqi' Al-Gharqad à l'époque du Messager ﷺ seulement, sans inclure ceux qui viennent après eux.

Mais celui qui comptait parmi ceux bénéficiant de la miséricorde fait bel et bien partie d'eux, que cette invocation lui parvienne ou ne lui parvienne pas ; et celui qui est du nombre des damnés, cette invocation ne l'inclut pas et il n'en profite pas.

L'important ici est qu'il convient à l'homme de visiter les tombes à tout moment : la nuit, le jour, le matin, le soir, le vendredi, et en dehors du vendredi ; ses visites n'ont pas de temps déterminé. Et chaque fois que ton cœur s'oublie et que ton âme s'immerge dans la vie d'ici-bas, sors vers les tombes et médite sur ces gens qui, hier, étaient comme toi sur la terre : ils mangeaient, buvaient et jouissaient ; et maintenant, où sont-ils allés ? Ils sont maintenant hypothéqués par leurs œuvres ; rien ne leur a été utile si ce n'est leur œuvre, comme l'a informé le Prophète ﷺ lorsqu'il a dit : « **Suivent le mort trois [choses] : ses biens, sa famille et son œuvre; deux reviennent et une demeure : sa famille et ses biens reviennent, et son œuvre demeure.** »

Réfléchis donc à l'égard de ces gens, puis salue-les : « **As-Salamu 'Alaykum, demeure d'un peuple croyant.** » Et il apparaît - et Allah est plus savant - qu'ils répondent au salut ; car il les salue en les interpellant : « **As-Salamu 'Alaykum.** » Et il est possible que l'on vise par ce

salut la simple invocation seulement, qu'ils entendent ou n'entendent pas, qu'ils répondent ou ne répondent pas.

En tout état de cause, il incombe à l'homme d'invoquer en leur faveur et de dire en confirmant le destin inévitable : « **Wa inna in shâ Allahu bikum lahiqun** » revient au moment de la jonction et non à la jonction elle-même ; car la jonction est certaine, et ce qui est certain ne se conditionne pas par la volonté, mais cela revient au moment de la jonction ; car chacun de nous ne sait pas quand il rejoindra. Le sens de sa parole : « **Wa inna in shâ Allahu bikum lahiqun** » est donc : et nous, quand Allah le voudra, nous vous rejoindrons ; comme Sa Parole ﷻ : **{Puis, quand Il veut, Il le ressuscite » et « Mais non ! L'homme n'a pas encore accompli ce qu'Il lui a commandé.}**[867]

Puis qu'il invoque pour eux par l'invocation qui est parvenue dans la Sunnah ; et s'il n'en connaît aucune, qu'il invoque par ce qui est rendu facile : « **Ô Allah, pardonne-leur ; ô Allah, fais-leur miséricorde ; ô Allah, ne nous prive pas de leur récompense, et ne nous éprouve pas après eux ; et pardonne-nous et à eux** », puis qu'il s'en aille. Ainsi faisait le Messager ﷺ lorsqu'il visitait le cimetière.

Quant à ce que font certains ignorants : demeurer là-bas, se rouler sur la terre, tourner autour de la tombe, et ce qui y ressemble, tout cela est une chose blâmable, et une innovation interdite. Et s'il croit que ces morts profitent ou nuisent, il est polythéiste, qu'Allah nous en préserve, sorti de l'Islam ; car ces morts ne profitent ni ne nuisent ; ils ne peuvent pas invoquer pour toi, ni intercéder pour toi si ce n'est avec la permission d'Allah.

Et ce n'est pas non plus le temps de l'intercession : le temps de l'intercession est le Jour de la Résurrection. Rien d'eux ne te sera donc utile si tu les invoques ou si tu leur demandes l'intercession ou ce qui y ressemble.

Il incombe à nos frères vivant dans les pays où l'on retrouve ces pratiques d'exhorter ces ignorants, et de leur montrer que les défunts ne leur profitent pas ; même le Messager ﷺ ne profite pas aux gens une fois mort. Les Compagnons ﷺ, lorsque la disette les atteignait du vivant du Messager ﷺ, venaient à lui et disaient : « **Invoque Allah pour nous afin qu'Il nous abreuve** », et il demandait l'abreuvement à Allah pour eux.

Mais lorsqu'il mourut, les Compagnons ne vinrent pas à sa tombe en disant : « **Invoque Allah pour qu'Il nous abreuve ; invoque Allah pour qu'Il écarte de nous la disette** », et sa tombe est à côté de la mosquée, elle n'est pas éloignée. Mais lorsque la terre fut frappée de sécheresse à l'époque de 'Umar, et que la sécheresse se produisit, il dit : « **Ô Allah, nous cherchions auprès de Toi l'abreuvement par notre Prophète, et Tu nous abreuvais** » - c'est-à-dire qu'ils demandaient au Messager d'invoquer pour eux l'abreuvement, et ils étaient

[867] Sourate 'Abasa - Versets 22-23

abreuvés - « **Et nous cherchons auprès de Toi l'abreuvement par l'oncle de notre Prophète ; abreuve-nous.** » Puis Al-'Abbas se leva et invoqua Allah.

Et il n'a pas dit : « **Ô Messager d'Allah, invoque Allah pour qu'Il nous abreuve ; invoque Allah pour qu'Il écarte de nous la sécheresse** », car ﷺ il sait que cela n'est pas possible. Et lorsque l'homme meurt, son action est interrompue ; il ne peut plus accomplir la moindre action, comme l'a dit le Messager ﷺ : « **Lorsque l'homme meurt, son action est interrompue, sauf [dans le cas de] trois [choses].** » Le mort ne peut donc pas demander pardon pour toi ni invoquer pour toi, car il a été coupé de l'action.

En somme, la visite des tombes [se fait] pour l'utilité des gens des tombes, et non pour l'utilité du visiteur sauf ce qu'il obtient comme récompense auprès d'Allah, Puissant et Majestueux. Quant à ce qu'il profite d'eux par sa visite, non ; mais il profite de la récompense qu'il obtient, et il profite de l'exhortation qui parvient à son cœur si Allah, Très-Haut, lui accorde de tirer exhortation. Nous demandons à Allah, Gloire à Lui et Très-Haut, de faire de nous et de vous ceux qui attachent leur espérance à Allah.

****

٦٧- باب كراهية تمني الموت بسبب ضرر نزل بِهِ وَلاَ بأس بِهِ لخوف الفتنة في الدين

67 - Chapitre : Réprobation de souhaiter la mort à cause d'un tort qui lui est survenu ; mais pas de mal à cela par crainte des troubles dans la religion

Hadith N°585 :

عنْ أَبي هُريرة رضيَ اللَّهُ عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قالَ : لا يَتَمَنَّ أَحَدُكُمُ المَوْتَ إِمَا مُحسِناً، فَلَعَلَّهُ يَزْدادُ، وَإِمَّا مُسِيئاً فَلَعَلَّهُ يَسْتَعْتِبُ. متفقٌ عَلَيْهِ، وهذا لفظ البخاري.وفي روايةٍ لمسلم عن أَبي هُرَيْرَةَ رضي اللَّهُ عنه عَنْ رسُول اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لاَ يَتَمَنَّ أَحَدُكُمُ المَوْتَ، وَلا يَدْعُ بِهِ مِنْ قَبْلِ أَنْ يَأْتِيَهُ، إِنَّهُ إِذا ماتَ انْقَطَعَ عَمَلُهُ، وَإِنَّهُ لاَ يَزِيدُ المُؤْمِنَ عُمْرُهُ إِلاَّ خَيراً. »

D'après Abu Hureyra ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Que nul d'entre vous ne souhaite la mort. S'il accomplit de bonnes actions, peut-être peut-il en augmenter le nombre et s'il commet des péchés, il peut peut-être, par son repentir, obtenir le pardon. »[868] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim), et ceci est la formulation d'Al-Bukhari.

Et, dans une version de Muslim, d'après Abu Hureyra ﷺ d'après le Messager d'Allah ﷺ : « Que nul d'entre vous ne souhaite la mort et ne l'invoque avant qu'elle ne vienne à lui ; car lorsqu'il meurt, son œuvre est interrompue ; et la vie du croyant ne fait qu'augmenter en bien. »[869] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : « **Chapitre : Réprobation de souhaiter la mort en raison d'un tort qui lui est survenu.** » C'est-à-dire, d'une maladie ou de ce qui y ressemble. Quant à si c'est par crainte d'une tentation dans la religion, il n'y a pas de mal à cela - ainsi a dit l'auteur -, c'est-à-dire : s'il craint pour lui-même une tentation dans la religion, il n'y a pas de mal à souhaiter la mort ; et viendra la parole à ce sujet, si Allah le veut, dans les ahadith.

Quant au premier, ce qu'a dit l'auteur est exact : lorsque l'homme est atteint d'un tort, il ne doit pas souhaiter la mort ; car cela est une erreur, une aberration, et un égarement dans la religion.

Quant au fait que ce soit une aberration : c'est parce que, si l'homme demeure en vie, soit il est bienfaisant alors il augmentera, soit il est malfaisant alors il cherchera à se faire pardonner auprès d'Allah, Puissant et Majestueux. Et s'il meurt, il ne sait pas : peut-être mourra-

[868] Sahih Al-Bukhari : كتاب المرضى, باب تمني المريض الموت رقم ٥٦٧٣

[869] Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء، باب كراهة تمني الموت لضر نزل به ربه رقم ٢٦٨٢

t-il sur la pire des fins - qu'Allah nous en préserve -. C'est pourquoi nous disons : ne le fais pas, car cela est une sottise.

Quant au fait que ce soit un égarement dans la religion, c'est parce que c'est commettre ce que le Prophète ﷺ a interdit. C'est pour cela qu'il a dit ﷺ : « **Que nul d'entre vous ne souhaite la mort.** » L'interdiction ici est à titre d'interdiction formelle ; car souhaiter la mort renferme une non-acceptation du décret d'Allah. Et le croyant doit patienter : s'il est atteint par l'adversité, il patiente. S'il patiente face à l'adversité, il obtient deux choses importantes :

- La première : L'expiation des fautes ; car il n'atteint pas l'homme de souci, ni de peine, ni de nuisance, ni quoi que ce soit, sans que cela n'expie ses fautes, jusqu'à l'épine qui le pique : si l'homme est piqué par une épine, cela expie pour lui ses péchés.

- La deuxième : S'il lui est accordé d'escompter la récompense d'Allah et qu'il patiente en recherchant par cela le Visage d'Allah, il est alors récompensé. Et Allah ﷻ a dit : {**Les endurants auront leur pleine récompense sans compter.**}[870]

Quant au fait de souhaiter la mort, cela indique qu'il n'est pas patient face à ce qu'Allah, Puissant et Majestueux, a décrété, et qu'il n'en est pas satisfait. Et le Messager ﷺ a montré qu'il est soit parmi les bienfaisants alors, en demeurant en vie, il augmentera en œuvres pieuses. Or, l'on sait que la formule de glorification [subhanAllah] dans le registre de l'homme est meilleure à elle seule que la vie d'ici-bas et ce qu'elle contient ; car la vie d'ici-bas et ce qu'elle contient s'en va et disparaît, tandis que la glorification et l'œuvre pieuse demeure. Allah ﷻ a dit : {**Les biens et les enfants sont l'ornement de la vie de ce monde ; mais les œuvres durables et bonnes sont, auprès de ton Seigneur, meilleures quant à la récompense et meilleures quant à l'espérance.**}[871]

Donc, si tu demeures [en vie], fût-ce avec nuisance, fût-ce avec dommage, il se peut que tu augmentes [en] bonnes actions. Ou bien [il est] malfaisant - il a accompli une mauvaise action - peut-être alors se fera-t-il pardonner, c'est-à-dire : il demandera à Allah l'agrément, c'est-à-dire : la satisfaction et l'excuse, et il mourra après s'être repenti de ses mauvaises actions. Ne souhaite donc pas la mort ; car l'affaire est entièrement décrétée ; et il se peut que, dans ta subsistance [en vie], il y ait un bien pour toi - ou un bien pour toi et pour autrui. Ne souhaite donc pas la mort ; mais patiente et espère la récompense. Et la permanence d'un état est impossible. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

[870] Sourate Az-Zumar - Verset 10

[871] Sourate Al-Kahf - Verset 46

Hadith N°586 :

وعن أنسٍ رضي الله عنه قَالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم: لا يَتَمَنَّيَنَّ أَحَدُكُمُ المَوْتَ لِضُرٍّ أَصَابَهُ فَإِنْ كانْ لابُدَّ فاعِلاً، فَلْيَقُل : اللَّهُمَّ أَحْيِنِي مَا كانَتِ الحَياةُ خَيْراً لِي، وتَوَفَّني إِذا كانَتِ الوفاةُ خَيراً لي. متفقٌ عليه.

D'après Anas ﷺ, il a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Que nul d'entre vous ne souhaite la mort à cause d'un tort qui l'a atteint ; mais s'il est inévitable qu'il le fasse, qu'il dise : « Ô Allah, fais-moi vivre tant que la vie est un bien pour moi, et fais-moi mourir lorsque la mort est un bien pour moi. » »[872] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°587 :

وعَنْ قَيسِ بنِ أَبي حازمٍ قَالَ : دَخَلْنَا عَلى خَباب بنِ الأَرَتِّ رضيَ اللَّهُ عنهُ نَعُودُهُ وَقَدِ اكْتَوى سَبْعَ كَيَّاتٍ فَقَالَ : إِنَّ أَصْحابنا الَّذِينَ سَلَفُوا مَضَوْا، ولَم تَنْقُصْهُمُ الدُّنْيَا، وإِنَّا أَصَبْنَا مَا لاَ نجِدُ لَهُ مَوْضِعاً إِلاَّ التراب ولَوْلاَ أَنَّ النَّبِيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم نهانَا أَنْ نَدْعُوَ بالمَوْتِ لَدَعَوْتُ بِهِ ثُمَّ أَتَيْنَاهُ مَرَّةً أُخْرى وهُوَ يَبْني حَائِطاً لَهُ، فَقَالَ : إِنَّ المُسْلِمَ لَيُؤْجَرُ فِي كُلِّ شَيءٍ يُنْفِقُهُ إِلاَّ فِي شَيءٍ يَجْعَلُهُ في هَذَا التراب. متفقٌ عَلَيْهِ، وهذا لفظ رواية البخاري.

D'après Qays Ibn Abi Hazim, il a dit : « Nous sommes entrés auprès de Khabbab Ibn Al-Aratt pour lui rendre visite, et il avait subi sept points de cautérisation. Il dit : « Nos compagnons qui nous ont précédés sont partis, et la vie d'ici-bas ne leur a rien diminué ; quant à nous, nous avons obtenu ce dont nous ne trouvons de place que dans la terre. Et si le Prophète ne nous avait pas interdit d'invoquer par la mort, j'aurais invoqué par elle. » Puis nous vînmes à lui une autre fois, alors qu'il construisait pour lui une enceinte ; il dit : « Le musulman est certes récompensé pour toute chose qu'il dépense, sauf pour une chose qu'il place dans cette terre. »[873] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim), et ceci est la formulation de la version d'Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur ﷺ a dit, dans le livre *Riyadh As-Salihin*, au sujet de la réprobation de souhaiter la mort pour l'individu en raison d'un tort l'ayant atteint, sauf si c'est par crainte d'une tentation dans la religion : Anas Ibn Malik ﷺ a dit que le Prophète ﷺ a dit : **« Que nul d'entre vous ne souhaite la mort à cause d'un tort qui l'a atteint »** - comme lorsque l'homme est atteint

[872] Sahih Al-Bukhari : كتاب المرضى، باب تمني المريض الموت رقم ٥٦٧١
Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء، باب كراهة تمني الموت لضر نزل به رقم ٢٦٨٠
[873] Sahih Al-Bukhari : كتاب المرضى، باب تمني المريض الموت رقم ٥٦٧٢
Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء، باب كراهة تمني الموت لضر نزل به رقم ٢٦٨١

d'une maladie sévère, ou d'une pauvreté extrême, ou d'une dette épuisante, ou ce qui y ressemble - et il dit : « **Ô Allah, fais-moi mourir afin que je me repose de cette vie d'ici-bas** » ; car ceci est interdit et n'est pas licite ; car s'il mourait, il ne se reposerait pas : il se peut qu'il passe du châtiment de la vie d'ici-bas à un châtiment dans l'Au-delà, pire et plus intense.

C'est pour cela que le Prophète ﷺ a interdit que tu souhaites la mort pour le tort qui t'atteint ; mais oppose à ces épreuves la patience, la recherche de la récompense, et l'attente de l'issue ; et sache qu'il est impossible qu'une situation perdure éternellement. Et Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ prédestine la nuit et le jour, et fait succéder les affaires d'une manière que l'homme ne peut se figurer et imaginer ; car lorsque Allah veut une chose, Il ne fait que lui dire : « **Sois !** », et elle est. Ne souhaite donc pas la mort pour un tort qui t'a atteint.

Quant à ce qui a trait à la tentation dans la religion : si les gens sont éprouvés dans leur religion et qu'une tentation les atteint - soit dans les parures de la vie d'ici-bas, soit dans d'autres tentations, ou des idées corrompues, ou des religions déviées, ou ce qui y ressemble - ceci également ne justifie pas que l'homme souhaite, à cause de cela, la mort ; mais il dit : « **Ô Allah, rappelles-moi à Toi non éprouvé.** » Il demande donc à Allah de l'affermir et de le rappeler à Lui non éprouvé.

Sinon, qu'il patiente ; car il se peut que son maintien en vie, malgré la présence de ces tentations, soit un bien pour les musulmans : il les défend et lutte, il aide les musulmans et fortifie leurs arrières. Mais qu'il dise : « **Ô Allah, si Tu veux éprouver Tes serviteurs par quelconque tentation, alors rappelles-moi à Toi sans être éprouvé.** » Le Prophète ﷺ a dit : « **S'il n'a pas d'autre échappatoire que de le faire, alors qu'il dise : « Ô Allah, fais-moi vivre tant que la vie est un bien pour moi, et fais-moi mourir lorsque la mort est un bien pour moi. »** » Tu ne sais pas, ô homme, où se trouve le bien en cela ; mais remets l'affaire à Allah : « **Ô Allah, fais-moi vivre tant que la vie est un bien pour moi** » - c'est-à-dire : si elle l'est - « **et fais-moi mourir lorsque la mort est un bien pour moi.** »

Si donc tu invoques Allah par cette invocation, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ exauce ton invocation. Et dans ce hadith, il y a une preuve de la licéité de la condition dans l'invocation : que tu poses condition à Allah ﷻ dans l'invocation. Et ceci est parvenu dans d'autres textes ; comme dans le verset de l'imprécation mutuelle (Al-Li'an), car l'époux dit à la cinquième reprise : que la malédiction d'Allah soit sur lui s'il est parmi les menteurs ; et elle dit à la cinquième reprise : que la colère d'Allah soit sur elle s'il est parmi les véridiques. Il n'y a donc pas de mal à [poser] la condition dans l'invocation.

Puis l'auteur a mentionné le hadith de Qays Ibn Hazim, lorsqu'ils entrèrent auprès de Khabbab Ibn Al-Aratt رضي الله عنه, et il est parmi les Compagnons éminents. Ils entrèrent pour lui rendre visite après que la vie d'ici-bas se fut offerte aux musulmans. Et les musulmans dans les prémices de l'Islam étaient pauvres ; mais Allah les enrichit par les nombreux butins qu'ils

prirent aux mécréants, par la permission d'Allah, comme Il ﷻ a dit : {**Allah vous a promis un abondant butin que vous prendrez, et Il a hâté pour vous Celle-ci et repoussé de vous les mains des gens, afin que tout cela soit un signe pour les croyants et qu'Il vous guide dans un droit chemin.**}[874] Et Il a dit : {**Et par un riche butin dont ils allaient prendre possession. Allah est Tout-Puissant et Sage.**}[875]

Lorsqu'Allah ouvrit [les portes] aux musulmans, les biens se multiplièrent chez eux ; ils augmentèrent et se développèrent, certains connurent une vie faite de luxe. Et il arriva que certains, lorsqu'on leur présentait le déjeuner ou le dîner, pleuraient au souvenir de ce sur quoi étaient les ancêtres pieux, de l'austérité de la vie et de la pauvreté des moyens.

Ils entrèrent auprès de Khabbab Ibn Al-Aratt ﷺ, et il était souffrant, ayant subi sept points de cautérisation.

La cautérisation est l'un des remèdes utiles, par la permission d'Allah. Trois choses ont été mentionnées explicitement par le Messager ﷺ et il a montré qu'il y a par elles la guérison, par la permission d'Allah : « **la cautérisation, la saignée par ventouse (Al-'Ijama) et le miel** » ; ces trois-là sont parmi ce qu'il y a de plus utile, par la permission d'Allah ﷻ. Et il y a certaines affections où rien ne profite si ce n'est la cautérisation ; par exemple, Dhat Al-Janb, qui est une maladie qui atteint le poumon, alors il se coagule et adhère à la poitrine, et l'homme en meurt, à moins qu'Allah ﷻ, ne le guérisse par des causes.

Ce type de maladies, rien n'y remédie efficacement si ce n'est la cautérisation. Que de malade atteint de Dhat Al-Janb se rend chez les médecins. Ils lui donnent des injections et des médicaments et autres, et cela ne profite pas ! Puis, lorsqu'il est cautérisé, il guérit, par la permission d'Allah. De même, il y a des choses qui atteignent les intestins, que les médecins arabes appellent At-Tayr ; parce qu'elles se dispersent dans le corps. Celles-ci aussi, rien ne les traite si ce n'est la cautérisation ; quoi que tu donnes comme médicaments au malade, rien n'y remédie si ce n'est la cautérisation.

Il y a aussi une troisième chose que les gens appellent Al-Habba : une tumeur qui apparaît dans la bouche ou dans la gorge, et si elle éclate, l'homme périt. Celle-ci aussi, rien n'y remédie si ce n'est la cautérisation. Et bien des choses, rien ne les traitent convenablement si ce n'est la cautérisation.

Khabbab Ibn Al-Aratt ﷺ fut cautérisé par sept cautérisations. Puis ses compagnons vinrent à lui pour le visiter, et il les informa que le Prophète ﷺ avait dit : « **L'homme est certes récompensé pour toute chose qu'il dépense, sauf pour une chose qu'il place dans cette terre** » c'est-à-dire : dans la construction ; car, si l'homme se limite, dans la construction, à ce qui lui suffit, il n'a pas besoin d'une grande dépense.

[874] Sourate Al-Fath - Verset 20

[875] Sourate Al-Fath - Verset 19

Il se construit une pièce qui lui suffit, à lui et à sa famille comme c'était le cas du Messager ﷺ, malgré qu'il ait été la plus noble des créatures : ses demeures étaient des hujar (pièces), une seule pièce pour lui et pour son épouse, et il n'y avait pas plus que cela. Et lorsqu'ils avaient à accomplir un besoin naturel, ils sortaient en extérieur à ciel ouvert et y accomplissaient leur besoin.

Mais les gens se sont développés. Et parmi les signes de l'Heure : le fait que tu vois les va-nu-pieds, nus, besogneux, c'est-à-dire : les pauvres rivaliser dans les constructions ; ils rivalisent dans la construction par sa hauteur vers le ciel, ou par son ornementation et son embellissement. Ainsi, l'argent placé dans la construction, l'homme n'en est pas récompensé à moins que ce ne soit une construction qu'il destine aux pauvres afin qu'ils y habitent, ou qu'il en affecte le revenu dans le sentier d'Allah, ou ce qui y ressemble : cela, il en est récompensé. Mais une construction qu'il habite, il n'y a pas, en cela, de récompense ; il se peut même que, s'il y ajoute, il en obtienne un péché comme le font certains pauvres, maintenant.

À présent, chez nous, il y a des pauvres : l'homme parmineux s'endette auprès d'eux pour dix ans ou quinze et si le terme s'allonge : vingt ans afin d'incruster sa construction de belles pierres, ou afin d'y mettre des arcs ou des balcons, ou ce qui y ressemble, alors qu'il est misérable ; il accomplit cette action prohibée, et s'endette de nombreuses dettes sur lui-même.

Quant à la construction qui est selon l'usage : c'est-à-dire, si les gens ont eu pour habitude une construction déterminée, et que l'homme veut construire conformément à l'usage, et ce dans quoi sa famille s'épanouit, sans prodigalité et sans s'endetter, cela ne comporte pas de mal, et il n'y a pas, en cela, de péché, si Allah le veut.

****

٦٨- باب الورع وترك الشبهات

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَتَحْسَبُونَهُ هَيِّناً وَهُوَ عِنْدَ اللَّهِ عَظِيمٌ} وقال تَعَالَى: {إِنَّ رَبَّكَ لَبِالْمِرْصَادِ}

68 - Chapitre : Le scrupule (Al-Wara') et le délaissement des choses douteuses

Allah ﷻ a dit : {Vous le preniez à la légère, alors qu'auprès d'Allah c'est énorme.}[876]

Il ﷻ a dit aussi : {Ton Seigneur est bien aux aguets.}[877]

Explication :

L'auteur, An-Nawawi ﷺ a dit, dans son livre *Riyadh As-Salihin* : « **Chapitre : le scrupule (Al-Wara') et l'abandon des choses douteuses.** »

Le wara' et l'ascétisme (Az-Zuhd) se confondent, dans leur sens, chez certaines personnes ; mais la différence entre eux comme l'a dit Ibn Al-Qayyim ﷺ dans le livre *Ar-Ruh* : le wara', c'est délaisser ce qui nuit dans l'au-delà ; et le zuhd, c'est délaisser ce qui ne profite pas. Le degré du zuhd est plus élevé que le degré du wara' ; car le wara', c'est que l'homme délaisse ce qui lui nuit ; et le zuhd, c'est qu'il délaisse ce qui ne profite pas. Car les choses sont de trois catégories : nuisible, profitable, et ce qui n'est ni nuisible ni profitable, c'est-à-dire : parmi elles, [il y a] du nuisible et [il y a] du profitable, [et] ni nuisible ni profitable.

Ainsi, l'ascète délaisse deux de celles-ci : il délaisse le nuisible, et il délaisse ce qui n'est ni profitable ni nuisible, et il fait ce qui est profitable. Et l'homme scrupuleux délaisse une seule d'entre elles, qui est ce qui était nuisible, et il fait aussi bien ce qui est profitable que ce qui ne renferme ni profit ni nuisance.

Par cela, le rang de l'ascète est devenu plus élevé que le rang de l'homme scrupuleux ; et il se peut que l'un soit employé pour l'autre. Le wara', c'est délaisser ce qui nuit ; parmi cela : délaisser les choses douteuses, douteuses dans leur statut juridique, et douteuses dans leur réalité ; la première : un doute dans le jugement ; et la seconde : un doute dans l'état. Ainsi, l'homme scrupuleux est celui qui, si l'affaire lui devient douteuse, la délaisse - si c'est un doute quant à son interdiction -, et l'accomplit - si c'est un doute quant à son obligation - afin de ne pas pécher par le fait de délaisser.

Puis l'auteur ﷺ a mentionné deux versets dans ce chapitre. Il a dit : **{Vous le preniez à la légère, alors qu'auprès d'Allah c'est énorme.}**

---

[876] Sourate An-Nur - Verset 15

[877] Sourate Al-Fajr - Verset 14

{Vous le preniez à la légère...} : le pronom revient à ce que les gens ont colporté du propos du Mensonge (Al-Ifk), mensonge à l'encontre de la Mère des croyants, 'Aïsha ﵂. Et cela, car 'Aïsha, la Mère des croyants ﵂, était l'épouse du Prophète ﷺ ; et les hypocrites épiaient le Prophète ﷺ afin de ternir sa réputation et de souiller son honneur. Il y eut une expédition ; puis, lorsque le Prophète ﷺ revint de celle-ci, il fit halte en cours de route. Et les épouses du Prophète avaient des hommes qui les aidaient pour les faire monter.

En fin de nuit, 'Aïsha alla pour accomplir son besoin naturel, alors vinrent ceux qui portent le palanquin dans lequel elle monte, ils le chargèrent sur le chameau et l'y sanglèrent, et ils pensèrent qu'elle s'y trouvait ; car, à cette époque, elle était jeune et légère en poids. Puis la caravane partit. Lorsque 'Aïsha revint à l'endroit, elle trouva que les gens étaient déjà partis. Par son intelligence, sa fermeté de cœur et sa tranquillité, elle resta à l'endroit en question ; elle ne partit pas errer à droite et à gauche ; car si elle était partie, peut-être se serait-elle perdue et ils l'auraient perdue. Mais elle resta à son endroit. Un homme parmi les meilleurs Compagnons, appelé Safwan Ibn Al-Mu'attal, dormait ; il était de ceux qui, lorsqu'ils dormaient, ne se réveillaient que lorsqu'ils avaient été rassasiés de sommeil.

Safwan ﵁ se réveilla et trouva que les gens étaient partis, et il vit cette silhouette - cette obscurité ; il s'avança vers elle, et voilà que c'était 'Aïsha, la Mère des croyants ﵂ ; il la connaissait avant que ne descende le voile. Que fit alors cet homme ? Cet homme fit agenouiller le chameau et ne prononça pas un mot, par respect pour la couche du Messager d'Allah ﷺ : il ne voulait pas parler avec son épouse en un tel endroit. Il fit agenouiller le chameau, posa son pied sur la jambe du chameau et son bras, et 'Aïsha monta. Il prit la rêne et se mit à conduire le chameau, de sorte à mettre 'Aïsha derrière lui.

Lorsque, ensuite, il rejoignit les gens, les hypocrites parlèrent, et ils virent là une occasion ; ils dirent de 'Aïsha ce en quoi ils étaient menteurs : une femme en voyage avec un homme, qui s'attarde derrière la caravane. Ils se mirent donc à parler sur l'honneur d'Aïsha ; et ils ne voulaient pas l'honneur d'Aïsha, et une jeune femme auprès de son mari ne leur importait pas ; ce qui leur importait, c'était de souiller la couche du Messager d'Allah ﷺ : **{Qu'Allah les anéantisse ! Comment s'écartent-ils [de la vérité] ?}**[878] Ils se mirent donc à parler. Par sagesse d'Allah ﷻ, 'Aïsha tomba malade et resta dans sa maison lorsqu'ils arrivèrent à Médine. Le Prophète ﷺ entrait auprès d'elle, et elle ne voyait pas de lui ce qu'elle voyait auparavant ; il passait et disait : « **Comment va celle-ci ?** », c'est-à-dire : comment va-t-elle ?, il ne questionnait pas avec insistance en disant : comment est-elle aujourd'hui ? Peut-être est-elle meilleure qu'hier ? Et ce qui y ressemble ; mais il disait cette parole, parce que la parole des hypocrites s'était répandue à Médine, et il y avait chez certains croyants une hésitation. Et le Messager ﷺ ne doutait pas de sa famille, et il voyait qu'Allah ﷻ, refuse, par Sa sagesse, de souiller la couche de Son Prophète.

[878] Sourate At-Tawbah - Verset 30

Et il n'aurait jamais cru cela ; mais, avec l'abondance de la parole, la fréquence des coups [répétés] et la multiplication des rumeurs alarmantes, le Messager ﷺ hésita dans l'affaire. Après qu'environ un mois se fût écoulé, 'Aïsha ﵂ sortit avec sa tante maternelle, Umm Mistah Ibn Uthatha ; elle sortit pour accomplir son besoin. À cette époque, ils n'avaient pas de latrines dans les maisons : lorsque l'un d'eux voulait accomplir son besoin, il sortait en extérieur, cherchait un endroit tranquille placé en contrebas, et y accomplissait son besoin. 'Aïsha ﵂ sortit donc avec sa tante Umm Mistah vers l'endroit d'accomplissement du besoin ; Umm Mistah trébucha et dit : « **Que périsse, Mistah !** » Umm Mistah disait : « **Que périsse, Mistah !** » 'Aïsha s'étonna : comment dit-elle, d'un homme parmi les Émigrés qui a assisté à Badr : « **Que périsse, Mistah !** » Elle dit : « **Pourquoi dis-tu cette parole ?** », car le sens de « **ta'isa** » est : il a perdu et il a péri. Elle dit : « **Ne sais-tu pas ceci et cela et cela ?** » Et elle l'informa de l'histoire de la calomnie, et que Mistah faisait partie de ceux qui avaient donné foi à cette accusation mensongère. Ceci aggrava la maladie de 'Aïsha ﵂, qui se mit à pleurer nuit et jour : ses larmes ne s'estompaient pas, et elle ne goûtait aucun agrément à la vie.

Alors que l'affaire était ainsi, jusqu'à ce que l'hypocrisie des hypocrites parvienne à son point culminant, Allah fit descendre à son sujet ces versets nobles : {**Ceux qui sont venus avec la calomnie sont un groupe d'entre vous. Ne pensez pas que c'est un mal pour vous ; au contraire c'est un bien pour vous. À chacun d'eux ce qu'il a mérité du péché ; et celui d'entre eux qui en a pris la plus grande part aura un énorme châtiment.**}[879] C'est-à-dire : une faction d'entre vous. « **Ne pensez pas qu'il soit un mal pour vous ; mais c'est un bien pour vous.** »

Gloire à Allah ! Cette calomnie et cette accusation d'immoralité, ne la considérerions-nous pas comme un mal ? Oui, ne la considérez pas comme un mal, mais comme un bien pour vous ; car il y eut, par elle, purgation des péchés, élévation des degrés, et défense de l'honneur du Messager ﷺ et de sa couche, ce qui est un bien.

{**À chacun d'eux ce qu'il a mérité du péché ; et celui d'entre eux qui en a pris la plus grande part aura un énorme châtiment.**} Le plus grand d'entre eux en péché est celui qui a conduit cette fitna et a attisé son feu - qu'Allah nous en préserve -.

Puis Allah ﷻ, a enchaîné les versets jusqu'à Sa Parole : {**Quand vous l'accueilliez avec vos langues, et disiez de vos bouches ce dont vous n'aviez aucune connaissance, et le pensiez chose facile, alors qu'auprès d'Allah c'est énorme.**}[880] Et le scrupule et la piété [consistaient] à ce qu'ils ne parlent pas dans cette affaire, et qu'ils se demandent à eux-mêmes : d'où est sa source ? Des hypocrites, qui sont les plus menteurs des serviteurs d'Allah. Les hypocrites sont les plus menteurs des gens ; c'est pourquoi, parmi les signes de l'hypocrisie, il y a le mensonge.

[879] Sourate An-Nur - Verset 11

[880] Sourate An-Nur - Verset 15

Écoutez Sa Parole ﷻ : {**Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : « Nous attestons que tu es vraiment le Messager d'Allah. » Allah sait que tu es vraiment Son Messager ; et Allah atteste que les hypocrites sont certes des menteurs.**}[881]

Un témoignage contre un témoignage : lequel est le plus grand ? Leur parole : « **Nous attestons que tu es le Messager d'Allah** », ou la Parole d'Allah : {**Et Allah atteste que les hypocrites sont certes des menteurs**} ? Nul doute que la parole d'Allah est plus véridique ; Il atteste سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى : {**Les hypocrites sont certes des menteurs**} dans leur parole : « **Nous attestons que tu es le Messager d'Allah.** »

Cette turpitude qui a été colportée, sa source vient des hypocrites, à leur tête 'Abdullah Ibn Ubayy Ibn Salul. Mais ce pervers ne parle pas ouvertement ; il vient aux gens et dit : « **N'avez-vous pas entendu ce qui a été dit au sujet de 'Aïsha ? Il a été dit ceci et cela.** »

Et il y a des gens parmi les croyants qui ont parlé de cela ouvertement : parmi eux, Mistah Ibn Uthatha, Hassan Ibn Thabit, et Hamnah Bint Jahsh ; ils ont parlé parce qu'ils sont des humains. Abu Bakr ﷺ jura de ne plus dépenser pour Mistah Ibn Uthatha - or il était le fils de sa tante maternelle - ; mais il jura de ne plus dépenser pour lui, non pas parce qu'il avait parlé de sa fille ; mais parce qu'il avait dit, au sujet du Messager d'Allah ﷺ, ce qui ne convient pas.

Qu'a donc dit Allah ﷻ ? Allah a dit : {**Que les détenteurs de richesses et d'aisance parmi vous ne jurent point de ne plus faire des dons aux proches parents, aux pauvres et à ceux qui émigrent dans le sentier d'Allah. Qu'ils pardonnent et absolvent. N'aimez-vous pas qu'Allah vous pardonne ? Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.**}[882]

{**Qu'ils ne jurent point**} : c'est-à-dire, qu'ils ne prêtent pas serment. Et qui est visé par cela ? Abu Bakr.

{**Que les détenteurs de richesses et d'aisance parmi vous**} : qu'ils {**fassent des dons aux proches parents, aux pauvres et aux émigrés dans le sentier d'Allah**} : qui vise-t-on par {**les proches parents, les orphelins, les pauvres et les émigrés**} ? On vise par là Mistah. Il ne convient pas aux gens de mérite, comme Abu Bakr ﷺ, de s'abstenir de dépenser pour les proches parents, les pauvres et les émigrés, même s'ils se sont trompés dans certaines affaires. {**N'aimez-vous pas qu'Allah vous pardonne ? Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.**}

Lorsque ce verset fut révélé, Abu Bakr dit : « **Certes, par Allah, nous aimons qu'Allah nous pardonne** », et il rendit la dépense à Mistah. Voilà cette immense conformité, pourtant un homme a dit au sujet de sa fille ce qu'il a dit, et au sujet du Messager d'Allah ce qu'il a dit ; Abu Bakr a néanmoins appliqué cette conformité exemplaire. Puis le Prophète ﷺ ordonna

[881] Sourate Al-Munafiqun - Verset 1

[882] Sourate An-Nur - Verset 22

de flageller Mistah, Hassan et Hamnah - chacun d'eux, de quatre-vingts coups - peine pour la calomnie. Mais il n'ordonna pas de flageller 'Abdullah Ibn Ubayy ; parce que c'est un pervers : il ne s'exprimait pas clairement ; et parce que la peine est une purification pour celui qui la subit, et 'Abdullah Ibn Ubayy n'est pas digne de purification : car il est souillure, impur, pervers.

En somme, parmi le wara', le scrupule, il y a le fait que l'homme ne parle que de ce qu'il sait. Et cette preuve invoquée par l'auteur s'applique parfaitement à notre époque actuelle :

Ô combien sont nombreux ceux qui parlent des détenteurs de l'autorité sans connaissance ; ô combien sont nombreux ceux qui parlent des savants sans science ; ô combien sont nombreux ceux qui parlent des étudiants en science sans science ; ô combien sont nombreux ceux qui parlent des bienfaisants parmi les gens aisés sans science.

La plupart des gens n'ont pas de scrupule : l'homme parle de ce qui vient sur sa langue, sans vérifier. Et cela procède de l'injustice et de la transgression à l'encontre de celui au sujet duquel on a parlé : que l'on parle de lui sans science. Lorsque le Messager ﷺ a dit, au sujet de la médisance, qu'elle est : « **le fait d'évoquer ton frère par ce qu'il déteste** », ils dirent : « **Vois-tu, s'il y a, chez mon frère, ce que je dis ?** » Il dit : « **S'il y a en lui ce que tu dis, tu as médit de lui ; et s'il n'y a pas en lui ce que tu dis, tu l'as calomnié.** »

Nous demandons à Allah qu'Il guide nos langues et vos langues loin du mensonge et de la parole mensongère, et qu'Il nous préserve du faux pas et nous pardonne. Il est, en vérité, Généreux, Très-Généreux.

****

Hadith N°588 :

وعن النُّعمان بنِ بَشيرٍ رضيَ اللَّه عنهما قال : سمِعْتُ رسُولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَقُولُ : إِنَّ الحَلاَلَ بَيِّنٌ، وإِنَّ الحَرامَ بَيِّنٌ، وَبَيْنَهما مُشْتَبِهاتٌ لاَ يَعْلَمُهُنَّ كَثِيرٌ مِنَ النَّاسِ، فَمَنِ اتَّقى الشُّبُهاتِ، اسْتَبْرَأَ لِدِينِهِ وعِرْضِهِ، وَمَنْ وَقَعَ فِي الشبُهاتِ، وقَعَ في الحَرامِ، كالرَّاعي يرْعى حَوْلَ الحِمى يُوشِكُ أَنْ يَرْتَع فِيهِ، أَلاَ وإِنَّ لِكُلِّ مَلِكٍ حِمًى، أَلاَ وَإِنَّ حِمَى اللَّهِ مَحَارِمُهُ، أَلاَ وإِنَّ فِي الجسَدِ مُضغَةً إِذَا صلَحَت صَلَحَ الجسَدُ كُلُّهُ، وَإِذا فَسَدَتْ فَسدَ الجَسَدُ كُلُّهُ : أَلاَ وَهِي القَلْبُ. متفقٌ عَلَيْهِ. ورَوَياه مِنْ طُرُقٍ بِأَلْفاظٍ مُتَقارِبَةٍ.

D'après An-Nu'man Ibn Bashir ﷺ, il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Le licite est évident et l'illicite est évident ; entre les deux, il y a des choses équivoques que beaucoup de gens ne connaissent pas. Quiconque se prémunit des choses équivoques aura préservé sa religion et son honneur ; et quiconque tombe dans les équivoques tombe dans l'illicite, tel le berger qui fait paître autour du territoire protégé : il est sur le point d'y faire paître. Or, à tout roi appartient un territoire protégé ; or, le territoire protégé d'Allah, ce sont Ses interdits. Or, il y a dans le corps un morceau de chair : s'il est sain, le corps tout entier est sain ; et s'il est corrompu, le corps tout entier est corrompu : or, c'est le cœur. » »[883] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim). Et ils l'ont rapporté par des voies avec des formulations proches.

Hadith N°589 :[884]

وعن أَنسٍ رضيَ اللَّهُ عنه أَنَّ النَبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَجَدَ تَمْرَةً فِي الطَّرِيقِ، فقالَ : لَوْلاَ أَنِّي أَخافُ أَنْ تكُونَ مِنَ الصَّدَقَةِ لأَكَلْتُها. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Anas ﷺ : « Le Prophète trouva une datte sur le chemin et dit : « Si je ne craignais pas qu'elle soit [issue] de l'aumône, je l'aurais mangée. »[885] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ a dit, dans ce qu'il a rapporté d'An-Nu'man Ibn Bashir ﷺ, dans son livre *Riyadh As-Salihin* : que le Prophète ﷺ a dit : « **Le licite est évident et l'illicite est évident ; et entre les deux, il y a des choses équivoques que beaucoup de gens ne connaissent pas.** »

---

[883] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإيمان، باب فضل من استبرأ لدينه رقم ٥٢
Sahih Muslim : كتاب المساقاة، باب أخذ الحلال وترك الشبهات رقم ١٥٩٩

[884] Le hadith N°589 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

[885] Sahih Al-Bukhari : كتاب فى اللقطة، باب إذا وجد تمرة في الطريق رقم ٢٤٣١
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب تحريم الزكاة على رسول الله وعلى آله وهم بنو هاشم... رقم ١٠٧١

Le Prophète ﷺ a divisé les affaires en trois catégories : licite évident, et équivoque.

Le licite évident : comme la licéité de la bête du cheptel. Et l'illicite évident : comme l'interdiction de la bête morte, du sang, de la chair de porc et ce qui y ressemble. Et toute chose dans le Quran où se trouve le mot « **a rendu licite** » (ahalla) est licite, et où se trouve le mot « **a rendu illicite** » (harrama) est illicite. Sa Parole ﷻ : **{Allah a rendu licite la vente.}**[886] Ceci est un licite évident ; et Sa Sa Parole ﷻ : **{Et Il a interdit l'usure.}**[887] Ceci est un illicite évident.

Il y a des affaires équivoques qui échappent aux gens. Les causes de l'échappement sont nombreuses : parmi elles, que le texte ne soit pas établi auprès de l'homme, c'est-à-dire : il hésite : est-ce authentique du Messager ﷺ ou non ? Puis, s'il est authentique, sa signification peut être équivoque : indique-t-il ceci ou ne l'indique-t-il pas ? Puis, s'il indique une chose déterminée, il se peut qu'il soit équivoque : a-t-il une portée spécifique ou bien générale ? a-t-il une portée restrictive ou bien absolue ? Puis, une fois tout cela éclairci, il peut être équivoque : demeure t-il applicable ou est-il abrogé ?

L'important est que les causes de l'équivoque sont nombreuses. Quelle est donc la voie pour résoudre cette équivoque ? La réponse : la voie a été clarifiée par le Prophète ﷺ ; il a dit : « **Quiconque se prémunit des choses équivoques aura préservé sa religion et son honneur.** » Quiconque s'en prémunit, c'est-à-dire : qu'il les évite en allant vers la chose claire et évidente, a donc préservé sa religion et son honneur.

Il a préservé sa religion : en étant à l'abri de tomber dans l'interdit.

Et son honneur : en étant à l'abri de la parole des gens à son sujet ; car, s'il rentre dans les affaires équivoques, il s'expose à ce qu'on parle de lui, au même titre que s'il rentrait dans les affaires évidentes et claires quant à leur interdiction.

Puis le Prophète ﷺ a donné, à cela, une parabole : celle du berger - berger de moutons, de chameaux ou de bovins - « **qui fait paître autour du territoire protégé** » ; c'est-à-dire : autour du hima, appartenant à quelqu'un : nul n'y fait paître. Or, il est connu que s'il est protégé, il prospère et son herbe abonde, ou sa culture abonde ; parce que les gens ne le violent pas par le pâturage. Le berger qui fait paître autour du hima est sur le point d'y tomber ; car, si les bêtes voient la verdure dans ce lieu protégé, et voient l'herbe, elles s'y élancent. Dans pareille situation, ces bêtes ont donc besoin d'une surveillance et d'une attention accrue. Et, malgré cela, si l'homme observe et surveille, il se peut qu'il soit inattentif, et que ces bêtes le dominent, alors elles paîtront dans ce hima, « **tel le berger qui fait paître autour du territoire protégé : il est sur le point d'y tomber.** »

[886] Sourate Al-Baqarah - Verset 275
[887] Sourate Al-Baqarah - Verset 275

Puis il a dit ﷺ : « **Or, à tout roi appartient un territoire protégé.** » Ceci peut signifier que le Messager ﷺ a dit cela en approbation, et que le roi a [le droit] de protéger un lieu déterminé où l'herbe abonde pour les bêtes des musulmans - et ce sont les bêtes qui appartiennent à la caisse des dépôts de l'état : comme les chameaux de l'aumône (sadaqa), les chevaux du combat, et ce qui y ressemble.

Quant à celui qui protège pour lui-même, cela lui est illicite : il n'est pas licite à qui que ce soit de protéger quoi que ce soit de la terre d'Allah pour se la réserver à lui seul, à l'exclusion des serviteurs d'Allah ; cela lui est illicite. Car le Prophète ﷺ a dit : « **Les musulmans sont associés dans trois [choses] : l'eau, l'herbe et le feu.** »[888]

Ainsi, il n'est permis à personne de protéger l'herbe (al-kala') en y plaçant des barbelés, ou en y postant des gardes qui empêchent les gens d'y faire paître ; c'est une usurpation de cet endroit - même si ce n'est pas une usurpation particulière, car il n'appartient à personne -, mais c'est une privation de quelque chose dont tous les gens sont copropriétaires. Cela n'est donc pas permis. C'est pourquoi les gens de science ont dit : il est permis à l'imam d'établir un hima (zone protégée) comme pâturage pour les montures des musulmans, à condition que cela ne leur nuise pas non plus.

La parole du Messager ﷺ : « **Or, à tout roi appartient un territoire protégé** » peut signifier qu'il l'a dite en approbation ; si tel est le cas, on entend par là ce que protège le roi pour les montures des musulmans : comme les chevaux du combat et les chameaux de l'aumône, et ce qui y ressemble.

Et il se peut que ce soit une information sur la réalité, sans que ce soit une approbation ; car le Messager ﷺ peut informer d'une chose existante ou qui existera, sans l'approuver. Le Prophète ﷺ a informé que nous suivrions les voies des Juifs et des Chrétiens. Il a dit : « **Vous suivrez certes les voies de ceux qui vous ont précédés, empan par empan, jusqu'à ce que, s'ils entraient dans le terrier d'un lézard, vous y entreriez.** » Ils dirent : « **Ô Messager d'Allah, [s'agit-il des] Juifs et des Chrétiens ?** » Il dit : « **De qui donc ?** »[889]

Est-ce une approbation ? Non, mais c'est une mise en garde.

Quoi qu'il en soit, le roi a un hima qu'il protège, à bon droit ou à tort. Si donc des gens viennent faire paître autour du hima - autour de la terre herbeuse et verdoyante - ils ne peuvent empêcher les bêtes d'y paître. Puis il a dit ﷺ : « **Or, le hima d'Allah, ce sont Ses interdits.** » Allah ﷻ a entouré la législation d'une clôture solide : Il a protégé toute chose interdite qui nuit aux gens dans leur religion et leur vie d'ici-bas. Et lorsque la chose est de celles vers lesquelles

---

[888] Abu Dawud : كتاب البيوع، باب في منع الماء رقم ٣٤٧٧

[889] Sahih Al-Bukhari : كتاب الاعتصام، باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : « لتتبعن... » رقم ٧٣٢٠
Sahih Muslim : كتاب العلم، باب اتباع سنن اليهود رقم ٢٦٦٩

les âmes incitent, Il a resserré la clôture autour d'elle : si c'est de celles vers lesquelles les âmes appellent, Il resserre la clôture autour d'elle.

Observe par exemple, la fornication, qu'Allah nous en préserve. La fornication a pour cause l'intensité du désir et la faiblesse de la foi ; or les âmes y appellent, car c'est une disposition naturelle. Il a donc instauré autour d'elle une clôture qui éloigne les gens d'elle, et a dit : **{Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin !}**[890] Il n'a pas dit : « **Ne forniquez pas** », mais : **{N'approchez point la fornication}** ce qui englobe toute voie menant à la fornication : du regard, du toucher, de la conversation, et autre que cela.

De même, l'usure : Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ l'a interdite. Et puisque les âmes la recherchent, pour l'intérêt qui s'y trouve, Il a interdit toute voie menant à elle : Il a interdit les ruses à propos de l'usure et les a proscrites. Ainsi, Allah, Puissant et Majestueux, a établi aux interdits un hima à Lui qui empêche les gens d'y tomber.

Puis il a dit ﷺ : « **Or, il y a dans le corps un morceau de chair : s'il est sain, le corps tout entier est sain ; et s'il est corrompu, le corps tout entier est corrompu : or, c'est le cœur.** »

« **Une mudgha** » : c'est-à-dire un petit morceau de chair, de la taille de ce que l'homme mâche - petit, mais sa portée est immense : c'est elle qui dirige le corps. « **Si elle est saine, le corps tout entier est sain ; et si elle est corrompue, le corps tout entier est corrompu** », ce n'est ni l'œil, ni le nez, ni la langue, ni la main, ni le pied, ni le foie, ni un autre des membres : c'est le cœur. C'est pour cela que le Messager ﷺ disait : « **Ô Allah, Toi qui fais tourner les cœurs, affermis nos cœurs sur Ta religion. Ô Allah, Toi qui diriges les cœurs, dirige nos cœurs vers Ton obéissance.** »[891]

Ainsi, la droiture et la corruption de l'homme gravitent autour du cœur. C'est pour cela qu'il te convient, ô musulman, de te soucier du bon état de ton cœur. La droiture en apparence et dans les actes des membres, ceci est une bonne chose ; mais toute l'affaire, toute l'affaire, réside dans la salubrité du cœur. Allah dit, au sujet des hypocrites : **{Et quand tu les vois, leurs corps t'émerveillent ; et s'ils parlent, tu écoutes leur parole... Ils sont comme des pièces de bois écrasées.}**[892]

{Et quand tu les vois, leurs corps t'émerveillent} : par la belle apparence, et la belle action des membres ; et s'ils parlent, ils disent une parole que tu écoutes en raison de sa beauté et de son ornement ; mais leurs cœurs sont en ruine - qu'Allah nous en préserve - : **{comme des pièces de bois écrasées}**, il n'y a en eux aucun bien.

[890] Sourate Al-Isrâ - Verset 32

[891] Sahih Muslim : كتاب القدر، باب تصريف الله تعالى القلوب كيف شاء رقم ٢٦٥٤

[892] Sourate Al-Munafiqun - Verset 4

Toi donc, soucie-toi de la salubrité du cœur :

Regarde ton cœur - s'y trouve-t-il quelque forme de polythéisme ?
S'y trouve-t-il quelque forme d'aversion envers ce qu'Allah a révélé ?
S'y trouve-t-il quelque forme d'aversion envers les serviteurs pieux d'Allah ?
S'y trouve-t-il quelque inclination envers les mécréants ?
S'y trouve-t-il quelque alliance en faveur des mécréants ?
S'y trouve-t-il quelque forme de jalousie ?
S'y trouve-t-il quelque forme de rancœur ?
S'y trouve-t-il quelque forme de haine ?

Et ce qui y ressemble, parmi les maladies très graves et nombreuses des cœurs. Purifie donc ton cœur de cela et répare-le, car il représente la plaque tournante du corps.

{Ne sait-il donc pas que lorsque ce qui est dans les tombes sera expulsé, et que sera mis en évidence ce qui est dans les poitrines, en vérité, ce jour-là, leur Seigneur sera Parfaitement Connaisseur d'eux ?}[893] Ceci est le Jour de la Résurrection : le jugement portera sur le for intérieur. Dans la vie d'ici-bas, le jugement porte sur l'apparent : nous ne jugeons les gens que selon leurs apparences ; mais dans l'Au-delà, l'œuvre portera sur le for intérieur. Qu'Allah réforme nos cœurs et vos cœurs.

Il a dit ﷻ : {Le jour où seront dévoilés les secrets.}[894]

{Seront dévoilés} : c'est-à-dire que les secrets seront examinés. Celui qui est parmi les croyants : sa foi apparaîtra. Et celui qui est des gens de l'hypocrisie : son hypocrisie apparaîtra, qu'Allah nous en préserve.

C'est pourquoi, répare ton cœur, ô mon frère ; ne déteste pas la législation d'Allah ; ne déteste pas les serviteurs pieux d'Allah ; ne déteste rien de ce qu'Allah a fait descendre ; car ta répugnance envers quoi que ce soit de ce qu'Allah a révélé est une mécréance en Allah, Très-Haut. Nous demandons à Allah, pour nous et pour vous, la guidée, l'assistance et la rectitude.

****

[893] Sourate Al-'Adiyat - Versets 9-11
[894] Sourate At-Tariq - Verset 9

Hadith N°590 :

وعن النَّوَّاسِ بنِ سَمعانَ رضي الله عنه عن النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : البرُّ حُسنُ الخُلُقِ وَالإِثمُ مَا حاكَ فِي نفْسِكَ، وكَرِهْتَ أَنْ يَطَّلَعَ عَلَيْهِ النَّاسُ. رواه مسلم. حاكَ بالحاءِ المهملة والكاف، أَيْ تَرَدَّدَ فيهِ.

D'après An-Nawwas Ibn Sam'an ﷺ, d'après le Prophète ﷺ : « La piété, c'est la bonne moralité ; et le péché, c'est ce qui suscite un malaise en toi, et que tu détesterais que les gens en prennent connaissance. »[895] Rapporté par Muslim.

Hadith N°591 :

وعن وابصةَ بنِ مَعْبدٍ رضيَ اللهُ عنه قَالَ : أَتَيْتُ رسولَ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ : جِئْتَ تسأَلُ عنِ البِرِّ ؟ قُلْتُ : نَعَمْ، فَقَالَ : اسْتَفْتِ قَلْبَكَ، البِرُّ: مَا اطْمَأَنَّتْ إِلَيْهِ النَّفْسُ، واطْمَأَنَّ إِلَيْهِ القَلْبُ، والإِثمُ مَا حاكَ في النَّفْسِ وتَرَدَّدَ فِي الصَّدْرِ، وإِنْ أَفْتَاكَ النَّاسُ وَأَفْتَوكَ. حديثٌ حسن، رواهُ أحمدُ، والدَّارَمِيُّ في مُسْنَدَيْهِما.

D'après Wabisa Ibn Ma'bad ﷺ, il a dit : « Je suis venu au Messager d'Allah. Il dit : « Es-tu venu interroger au sujet de la piété ? » Je dis : « Oui. » Il dit : « Interroge ton cœur : la piété, c'est ce vers quoi l'âme s'appaise et vers quoi le cœur se tranquillise ; et le péché, c'est ce qui suscite un mal-être dans l'âme et hésitation dans la poitrine - même si les gens te donnent tel ou tel avis. »[896] Hadith Hassan, rapporté par Ahmad et Ad-Darimi dans leurs Musnad.

Explication :

L'auteur, Al-Hafiz An-Nawawi ﷺ a dit, dans son livre *Riyadh As-Salihin*, au chapitre du scrupule et de l'abandon des choses douteuses : d'après An-Nawwas Ibn Sam'an ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : « **La piété, c'est la bonne moralité ; et le péché, c'est ce qui suscite en toi une hésitation et tu détesterais que les gens en prennent connaissance.** »

Sa parole ﷺ : « **La piété, c'est la bonne moralité** », signifie que la bonne moralité fait partie de la piété, comprise dans Sa Parole ﷻ : {**Et entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété...**}[897] Et la bonne moralité se traduit dans l'adoration d'Allah, et dans la façon d'interagir avec les serviteurs d'Allah.

La bonne moralité dans l'adoration d'Allah : que l'homme reçoive les ordres d'Allah avec entrain et une âme sereine, et qu'il fasse cela par une soumission totale, sans hésitation, sans doute et sans exaspération : il accomplit la prière en congrégation par soumission à cela ;

[895] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب تفسير البر والآثام رقم ٢٥٥٣

[896] Ahmad 4/228

[897] Sourate Al-Mâida - Verset 2

il fait ses ablutions les jours de froid par soumission à cela ; il s'acquitte de la Zakat de ses biens par soumission à cela ; il jeûne Ramadan par soumission à cela ; il accomplit le pèlerinage par soumission à cela.

Quant aux interactions avec les gens : qu'il fasse montre de bonté envers les parents, maintienne ses liens de parenté, veille au bon voisinage, à la sincérité dans la transaction et autre que cela - le tout avec entrain, largesse d'esprit, sans en être exaspéré ni s'en agacer. Si tu sais de toi-même que tu es dans cet état, alors tu fais partie des gens de la piété.

Quant au péché, c'est ce que l'homme hésite à commettre, suscitant le doute, et ce dans quoi son âme n'est point appaisée. Et ceci, pour le cas de celui dont l'âme est sereine, satisfaite de la législation d'Allah. Quant aux adeptes de la perversion ainsi que la débauche, ils n'hésitent pas dans les péchés : tu trouves l'un d'eux tombant dans la désobéissance en toute tranquilité - qu'Allah nous en préserve -, sans s'en soucier. Mais l'homme de bien, à qui la piété a été accordée, c'est celui pour qui la chose (le péché) suscite un malaise en son for interieur, une hésitation, son âme ne s'y tranquillise pas, et cela se débat dans sa poitrine : voilà le péché.

La posture de l'homme face à cela consiste à ce qu'il l'abandonne et qu'il le délaisse pour une chose vers laquelle son âme se tranquillise et au sujet de laquelle il n'y a, en sa poitrine, aucune gêne. Et cela, c'est le scrupule. C'est pour cela que le Prophète ﷺ a dit : « **Même si les gens te donnent tel ou tel avis.** » Même si un mufti te donne une fatwa que ceci est licite, mais que ton âme ne s'y tranquillise pas et ne l'accueille pas sereinement : délaisse-le, car agir de la sorte fait partie du bien et de la piété.

Sauf si tu sais que, dans ton âme, il y a une maladie de waswas (obsession), de doute et d'hésitation au sujet de ce qu'Allah a rendu licite : alors ne prête pas attention à cela. Et le Prophète ﷺ ne s'adresse aux gens et ne parle ainsi que concernant les cas de ceux n'étant pas touchés par des maladies (ici d'ordre psychologiques) c'est-à-dire : Car la piété, c'est ce vers quoi son âme se tranquillise ; et le péché, c'est ce qui se débat dans sa poitrine et il détesterait que les gens en prennent connaissance. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

Hadith N°592 :

وعن أَبي سِرْوَعَةَ بكسر السين المهملة وفتحها عُقْبَةَ بنِ الحارِثِ رضي اللَّهُ عنهُ أَنَّهُ تَزَوَّجَ ابْنَةً لأبي إِهاب بنِ عَزِيزٍ، فَأَتَتْهُ امْرَأَةٌ فَقَالَتْ : إِنِّي قَد أَرْضَعْتُ عُقْبَةَ وَالتي قَدْ تَزَوَّجَ بِهَا، فَقَالَ لَها عُقبةُ : مَا أَعْلَمُ أَنَّكِ أَرضَعْتِني وَلاَ أَخْبَرتِني، فَرَكَبَ إِلى رسُولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بالمَدِينَةِ، فَسَأَلَهُ، فَقَالَ رسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : كَيْفَ، وَقَدْ قِيلَ ؟ ففَارقَهَا عُقْبَةُ ونكَحَتْ زَوْجاً غيرَهُ. رواهُ البخاري.

إِهَابٌ بكسرِ الهمزة، وَعزِيزٌ بفتح العين وبزاي مكررة.

D'après Abu Sirwa'a, 'Uqba Ibn Al-Harith ﷺ : Il épousa la fille d'Abi Ihab Ibn 'Aziz. Une femme vint à lui et dit : « J'ai allaité 'Uqba et celle qu'il a épousée. » 'Uqba lui dit : « Je n'ai pas connaissance du fait que tu m'aies allaité, et tu ne m'en as pas informé. » Il enfourcha alors sa monture et se dirigea vers Médine pour interroger le Messager d'Allah qui lui répondit : « Comment peux-tu vivre avec elle après ce que tu as entendu ? » 'Uqba se sépara d'elle, et elle épousa un autre homme après lui.[898] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°593 :

وعن الحَسَنِ بن عَلِيٍّ رضِّيَ اللَّهُ عنهما، قَالَ : حَفِظْتُ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : دَعْ مَا يَرِيبُكَ إِلى مَا لاَ يرِيبُك. رواهُ الترمذي وقال حديث حسن صحيح. ومعناهُ : اتْرُكْ مَا تَشُكُّ فِيهِ، وخُذْ مَا لاَ تَشُكُّ فِيهِ.

D'après Al-Hassan Ibn 'Ali ﷺ : « J'ai retenu du Messager d'Allah : « Délaisse ce qui t'inspire un doute pour ce qui ne t'en inspire pas. » »[899] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : Hadith Hassan Sahih. Et son sens : délaisse ce au sujet de quoi tu doutes, et prends ce au sujet de quoi tu ne doutes pas.

Explication :

Ces deux hadiths ont été mentionnés par l'auteur ﷺ au chapitre du scrupule et de l'abandon des choses douteuses, du livre *Riyadh As-Salihin*. Le premier concerne la question de l'allaitement : le hadith de 'Uqba ; et le second concerne l'abandon de l'équivoque : le hadith d'Al-Hassan Ibn 'Ali Ibn Abi Talib ﷺ.

Quant au premier : 'Uqba épousa une femme, la fille d'Ibn Abi Ihab. Lorsqu'il l'épousa, une femme vint et dit : « **J'ai allaité [à la fois] lui et la femme qu'il a épousée** », c'est-à-dire : il serait devenu son frère de lait ; et le frère de lait est interdit pour elle comme lui est interdit

[898] Sahih Al-Bukhari : كتاب العلم، باب الرحلة في المسألة النازلة وتعليم أهله رقم ٨٨

[899] At-Tirmidhi : كتاب صفة القيامة والرقائق والورع عن رسول الله صلى الله رقم ٢٥١٨

son frère de lignage ; du fait de la parole du Prophète ﷺ : « **Est interdit par l'allaitement ce qui est interdit par la filiation.** » Mais cela a des conditions.

- La première condition : Que le lait provienne d'une femme humaine. Si deux enfants partageaient l'allaitement d'une brebis, d'une vache ou d'un chameau, ils ne deviendraient pas deux frères ; car il faut que l'allaitement provienne d'une femme humaine ; du fait de Sa Parole : {**Vos mères qui vous ont allaités.**}[900]

- La deuxième condition : Il faut que l'allaitement soit de cinq tétées ou plus. S'il s'agit d'une fois, ou deux fois, ou trois fois, ou quatre fois, cela n'est rien et n'a aucun effet. Ainsi, si une femme a allaité un enfant quatre fois en quatre jours, chaque fois jusqu'à satiété, il ne sera pas son fils ; car il en faut cinq. Et si elle l'a allaité cinq fois, même s'il n'a pas été rassasié, elle sera sa mère et l'allaitement sera prohibitif.

- La troisième condition : Il faut que cela ait lieu à l'époque de l'allaitement, c'est-à-dire avant le sevrage, durant les deux premières années de vie de l'enfant. Si cela n'a pas lieu à cet intervalle - qu'elle l'allaite alors qu'il est grand -, cela n'a aucun effet. Ainsi, si un enfant de cinq ans tète d'une femme cinq fois ou dix fois, il ne sera pas son fils par allaitement, car cela ne se situe pas dans l'intervalle de l'allaitement (pris en considération).

Ces conditions sont donc au nombre de trois. Et lorsque l'interdiction est établie, elle s'étend au seul allaité et à sa descendance, et ne s'étend pas à ses frères, ni à ses pères, ni à ses mères. Elle ne s'étend qu'à lui et à ses branches uniquement, c'est-à-dire sa descendance. En conséquence, il est permis au frère de l'enfant allaité d'épouser la sœur de son frère de lait, car il n'y a aucun lien ni aucun effet de l'allaitement si ce n'est sur l'allaité et sa descendance directe - c'est-à-dire ses branches.

Quant à ses ascendants et ses collatéraux : ses ascendants parmi les pères et les mères ; ses collatéraux parmi les frères, les oncles, et leurs fils et leurs filles - ils n'ont aucun effet dans l'allaitement, qu'ils soient plus âgés que lui ou plus jeunes que lui. Ce qui est répandu chez le commun, à savoir que ses frères qui sont plus jeunes que lui se voient appliquer le jugement de l'allaitement, cela n'est pas fondé. Certains gens du commun disent : si un enfant a tété d'une femme, il devient son fils et ses frères qui viennent après lui deviennent ses fils ; cela n'est pas correct. Bien au contraire, tous ses frères n'ont avec elle aucun lien, sous quelque aspect que ce soit.

Quant au hadith d'Al-Hassan Ibn 'Ali Ibn Abi Talib ﷺ, il a entendu le Prophète ﷺ et a retenu de lui cette phrase utile et grandiose qui est considérée comme un principe en matière de scrupule : « **Délaisse ce qui t'inspire un doute pour ce qui ne t'en inspire pas.** »

[900] Sourate An-Nisâ - Verset 23

« **Te crée un doute** » : c'est-à-dire qu'il suscite chez toi un doute et une hésitation. Délaisse-le donc et ne prends que ce dont tu es certain, ou ce qui prédomine dans ton opinion, si l'affaire admet la prépondérance de l'opinion. Quant à ce au sujet de quoi tu doutes, délaisse-le.

Ceci est un fondement parmi les fondements liés au scrupule. C'est pour cela que le Prophète ﷺ vit une datte, il la vit sur le chemin et ne la mangea pas, et dit : « **Si je ne craignais pas qu'elle soit de l'aumône, je l'aurais mangée.** » Ceci entre dans ce hadith : « **Délaisse ce qui t'inspire un doute pour ce qui ne t'en inspire pas.** »

Et, de cela, [il y a le cas où], s'il y a entre toi et une personne un règlement de compte, et qu'il en résulte un surplus en ta faveur à cause de ce règlement, et que tu en doutes, alors délaisse-le ; et si ton vis-à-vis en doute et le délaisse, fais-en aumône. Fais-en aumône pour t'en libérer ; ou fais-en une aumône conditionnée, en disant : « **Ô Allah, si cela est à moi, c'est une aumône par laquelle je me rapproche de Toi ; et si cela n'est pas à moi, c'est un bien dont je me libère, par l'aumône, de son châtiment.** »

En somme, ce hadith est un hadith éminent dans le chapitre du scrupule : « **Délaisse ce qui t'inspire un doute pour ce qui ne t'en inspire pas.** » Ce au sujet de quoi tu doutes, délaisse-le ; et prends la chose au sujet de laquelle ne t'atteignent ni inquiétude, ni doute, ni trouble.

****

Hadith N°594 :

وعن عائشةَ رضيَ اللَّهُ عنها، قَالَتْ : كانَ لأبي بَكْرٍ الصَّدِّيقِ، رضيَ اللَّهُ عنهُ غُلامٌ يُخْرِجُ لَهُ الخَراجَ وكانَ أَبو بَكْرٍ يَأْكُلُ مِنْ خَرَاجِهِ، فَجَاءَ يَوماً بِشَيءٍ، فَأَكَلَ مِنْهُ أَبُو بَكْرٍ، فَقَالَ لَهُ الغُلامُ: تَدْرِي مَا هَذا ؟ فَقَالَ أَبُو بَكْرٍ: ومَا هُوَ ؟ قَالَ : كُنْتُ تَكَهَّنْتُ لإِنْسَانٍ في الجاهِلِيَّةِ ومَا أُحْسِنِ الكَهَانَةَ إِلاَّ أَنِّي خَدَعْتُهُ، فَلَقِيني، فَأَعْطَاني بِذلكَ هَذَا الَّذِي أَكَلْتَ مِنْهُ، فَأَدْخَلَ أَبُو بَكْرٍ يَدَه فَقَاءَ كُلَّ شَيءٍ فِي بَطْنِهِ.

رواه البخاري. الخَراجُ : شَيءٌ يَجْعَلُهُ السَّيِّدُ عَلى عَبْدِهِ يُؤَدِّيهِ إِلى السيِّد كُلّ يَومٍ، وَبَاقي كَسبِهِ يَكُونُ للعَبْدِ.

D'après 'Aïsha ﵂ : Abu Bakr As-Siddiq ﵁ avait un esclave qui lui apportait le kharaj. Abu Bakr mangeait de son kharaj. Un jour, il vint avec quelque chose, et Abu Bakr en mangea. L'esclave lui dit : « Sais-tu ce que c'est ? » Abu Bakr dit : « Qu'est-ce donc ? » Il dit : « J'avais pratiqué la divination (takahhan-tu) pour un homme à l'époque de l'Ignorance, et je ne maîtrise pas la divination (l'activité de devin) ; seulement, je l'ai trompé. Il me rencontra et me donna pour cela ceci même dont tu as mangé. » Alors Abu Bakr introduisit sa main et vomit tout ce qu'il avait dans son ventre.[901] Rapporté par Al-Bukhari.

« Al-Kharaj » : chose que le maître impose à son esclave, qu'il verse au maître chaque jour ; le reste de son gain revient à l'esclave.

Explication :

Al-Hafiz An-Nawawi ﵀ a rapporté, dans son livre *Riyadh As-Salihin*, au chapitre du scrupule et de l'abandon des choses douteuses, d'après 'Aïsha ﵂ qu'il y avait un esclave à Abu Bakr, et Abu Bakr faisait avec lui une répartition (yukharijuhu), c'est-à-dire qu'il le laissait travailler et lui imposait un kharaj déterminé, en disant : « **Apporte-moi chaque jour tant et tant ; et ce qui dépasse est à toi.** »

Et cette modalité (Al-Mukhzraja) est licite en ce qui concerne les esclaves : si l'homme possède des esclaves et leur dit : « **Allez travailler et apportez-moi chaque jour tant et tant de dirhams ; et ce qui dépasse est à vous** », cela est licite ; car les esclaves appartiennent au maître : tout ce qu'ils obtiennent est à lui, qu'il ait procédé avec eux ainsi ou non. Mais l'utilité de la mukharaja est que, si l'esclave a obtenu ce sur quoi il s'est accordé avec son maître, il lui est permis de rester sans travail : de rester pour la recherche de la science, de rester au repos dans sa maison, ou de travailler et de prendre ce qui dépasse.

[901] Sahih Al-Bukhari : كتاب المناقب، باب أيام الجاهلية رقم ٣٨٤٢

Quant aux ouvriers que l'on fait venir au pays et à qui l'on dit : « **Allez, et vous devez, chaque mois, tant et tant de dirhams** », ceci est illicite, injustice, et contraire au système de l'État. Le contrat de cette manière est nul : l'employeur n'a aucun droit sur ce qu'il a imposé à ces ouvriers ; car l'ouvrier peut peiner et se fatiguer sans obtenir ce que son garant (kafil) lui a imposé, et peut-être n'obtiendra-t-il absolument rien - ce qui constitue une injustice.

Quant aux esclaves, ils sont la propriété de l'homme : leurs biens et ce qu'ils ont en main lui appartiennent.

Cet esclave d'Abu Bakr : Abu Bakr avait conclu avec lui une répartition sur une chose déterminée qu'il devait lui apporter chaque jour. Un jour, cet esclave présenta un aliment à Abu Bakr, qui le mangea. Il dit : « **Sais-tu ce que c'est ?** » Il dit : « **Qu'est-ce donc ?** » Il dit : « **Ceci est la contrepartie d'un salaire de divination que j'ai pratiquée à l'époque antéislamique, alors que je ne maîtrise pas la divination ; mais j'ai trompé l'homme, il me rencontra et me donna cela.** » Or la contrepartie de la divination est illicite, que le devin maîtrise l'art de la divination ou ne le maîtrise pas ; car le Prophète ﷺ a interdit « **hulwan al-kahin** » (la gratification accordée au devin).

Lorsque donc il dit cette parole à Abu Bakr, il introduisit sa main dans sa bouche et vomit tout ce qu'il avait mangé : tout ce qu'il avait mangé, il le vomit et le fit sortir de son ventre. Pourquoi ? Afin que son ventre ne se nourrisse pas de l'illicite. Et ceci est un bien illicite, car c'est la contrepartie d'un illicite ; et le Prophète ﷺ a dit : « **En vérité, quand Allah interdit une chose, Il en interdit le prix.** » Ainsi, le salaire pour l'accomplissement de l'illicite est illicite ; parmi cela : la location, par certaines personnes, de leurs boutiques à des barbiers qui rasent les barbes : ce loyer est illicite et ne revient pas de droit au propriétaire de la boutique, car on l'a louée pour un acte illicite.

Parmi cela aussi : la location aux banques dans les locaux commerciaux ; louer aux banques est illicite, car la transaction de la banque, toute entière ou en majeure partie, est illicite ; et s'il s'y trouve une transaction licite, elle est contraire à l'origine pour laquelle cette banque a été créée : l'origine, dans la création des banques, c'est l'usure. Si donc l'homme loue sa maison ou sa boutique à la banque, qui y pratique l'usure, le loyer est illicite et ne revient pas de droit au propriétaire de la maison ou de la boutique.

De même, celui qui loue à une personne qui vend des magazines licencieux, ou corrupteurs par de mauvaises idées et en opposition à la Loi : il n'est pas permis de louer des locaux à celui qui vend dans ces boutiques des magazines ; car Allah ﷻ a dit : {**Et ne vous entraidez pas pour le péché et la transgression.**} Et le Prophète ﷺ a dit : « **En vérité, quand Allah interdit une chose, Il en interdit le prix.** »

Dans ce hadith, il y a une preuve de l'intense scrupule (wara') d'Abu Bakr ﷺ. Il en est digne ; car il est le premier calife de cette communauté après son Prophète ﷺ. C'est pourquoi la parole des gens de la Sunnah et du Consensus est que Abu Bakr ﷺ est le meilleur de cette communauté ; car il est le premier calife.

Et parce que le Messager ﷺ a prêché aux gens lors de sa maladie en disant : « **Certes, la personne qui m'a le plus fait grâce, par sa personne et par ses biens, est Abu Bakr** » ; puis il a dit : « **Et si je devais, parmi ma communauté, prendre un khalil, je prendrais Abu Bakr ; mais la fraternité de l'Islam est meilleure.** »

Et les textes en cela sont nombreux et mutawatira (notoires). Même l'émir des croyants, 'Ali Ibn Abi Talib - celui qui dit la vérité, l'équité et la justice -, disait sur le minbar de Koufa et cela est notoire de lui : « **Le meilleur de cette communauté après son Prophète est Abu Bakr, puis 'Umar.** »

Ainsi disait-il ﷺ, et il dit : « **On ne m'amènera pas un homme qui me préfère à Abu Bakr et 'Umar sans que je le fasse fouetter, du fouet de la calomnie** » c'est-à-dire : la peine pour la diffamation et le mensonge. Et cela fait partie de son humilité ﷺ face à la vérité, et de sa parole véridique.

Et il y a là une évidente réfutation contre les Rafida, qui préfèrent 'Ali à Abu Bakr et 'Umar ﷺ ; bien plus, certains d'entre eux préfèrent 'Ali au Messager d'Allah ﷺ et disent : 'Ali est meilleur que Muhammad et plus digne du message ; mais Jibril a trahi le dépôt et a détourné le message de 'Ali vers Muhammad. Il ne fait aucun doute qu'ils sont dans un égarement manifeste, qu'Allah nous en préserve. Nous demandons à Allah, pour nous et pour eux, la guidée.

En somme, Abu Bakr ﷺ possède ce scrupule immense : après avoir mangé l'illicite, il est allé le faire sortir de son ventre, afin qu'il ne s'en nourrisse pas. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

Hadith N°595 :

وعن نافِعٍ أَنَّ عُمَرَ بنَ الخَطَّابِ رَضيَ اللَّهُ عَنْهُ، كَانَ فَرَضَ لِلْمُهاجِرِينَ الأَوَّلِينَ أَربَعَةَ آلافٍ، وفَرَضَ لابْنِهِ ثلاثَةَ آلافٍ وخَمْسَمائةٍ، فَقِيلَ لَهُ : هُوَ مِنَ المُهاجِرِينَ فَلِم نَقَصْتَهُ ؟ فَقَالَ: إِنَّما هَاجَر بِهِ أَبُوه يَقُولُ : لَيْسَ هُوَ كَمَنْ هَاجَرَ بِنَفْسِهِ. رواهُ البخاري.

D'après Nafi' : « 'Umar Ibn Al-Khattab avait fixé aux tout premiers Émigrés quatre mille [dirhams], et il avait fixé pour son fils trois mille cinq cents. On lui dit : « Il fait partie des Émigrés ; pourquoi l'as-tu diminué ? » Il dit : « C'est seulement son père qui a émigré avec lui ; [je veux dire] : il n'est pas comme celui qui a émigré de lui-même. »[902] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°596 :

وعن عطِيَّةَ بنِ عُرْوةَ السَّعْدِيِّ الصَّحَابِيِّ رضيَ اللَّه عنهُ قالَ. قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم «لايبلغ العبدُ أَنْ يَكُونَ منَ المُتَّقِينَ حَتَّى يَدَعَ مالا بَأْس بِهِ حَذراً لما بِهِ بَأْسٌ».رواهُ الترمذي وقال: حديثٌ حسن.

D'après 'Atiyya Ibn 'Urwa As-Sa'di, le Compagnon ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le serviteur n'atteindra pas le fait d'être parmi les pieux (Al-Muttaqun) jusqu'à ce qu'il délaisse ce en quoi il n'y a pas de mal, par crainte de ce en quoi il y a du mal. »[903] Rapporté par at-Tirmidhi, qui a dit : Hadith Hassan.

Explication :

L'auteur ﷺ a dit, dans son livre *Riyadh As-Salihin*, au chapitre du scrupule et de l'abandon des choses douteuses, dans ce qu'il a rapporté de Nafi' d'après 'Abdullah Ibn 'Umar ﷺ : que l'Émir des croyants, 'Umar Ibn Al-Khattab, avait fixé aux gens leurs attributions à partir du Trésor public ; il avait attribué aux Émigrés quatre mille, et avait attribué à son fils 'Abdullah trois mille cinq cents.

Or, son fils 'Abdullah est un Émigré ; il le diminua donc, par rapport aux Émigrés, de cinq cents sur quatre mille. On lui dit : « **Il fait partie des Émigrés ; pourquoi l'as-tu diminué ?** » Il dit : « **C'est seulement son père qui a émigré avec lui, et il n'a pas émigré de lui-même ; et celui dont le père a émigré avec lui n'est pas comme celui qui a émigré de lui-même.** » Et ceci indique, de manière manifeste, le scrupule exemplaire de l'Émir des croyants, 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ.

---

[902] Sahih Al-Bukhari : كتاب المناقب، باب هجرة النبي صلى الله عليه وسلم وأصحابه رقم ٣٩١٢

[903] At-Tirmidhi : كتاب صفة القيامة، باب ما جاء في صفة أواني الحوض رقم ٢٤٥١

Ainsi doit-il en être de celui qui prend en charge une chose des affaires des musulmans : qu'il ne favorise pas un proche en raison de sa proximité, ni un riche en raison de sa richesse, ni un pauvre en raison de sa pauvreté ; mais qu'il mette chaque personne à sa place. Cela fait partie du scrupule et de la justice. Et 'Abdullah Ibn 'Umar n'a pas dit : « **Ô mon père, je suis un Émigré, et, si j'avais voulu, je serais resté à La Mecque** » ; mais il a agréé ce que son père lui a attribué.

Quant au dernier hadith de ce chapitre, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Le serviteur n'atteindra pas le fait d'être parmi les pieux jusqu'à ce qu'il délaisse ce en quoi il n'y a pas de mal, par crainte de ce en quoi il y a du mal.** » Et cela, dans ce qui est ambigu entre licite et illicite, et où la distinction est difficile : il fait partie de la complétude en matière de certitude et de piété que tu délaisses le licite par crainte de tomber dans l'illicite.

Et cela est une chose obligatoire, comme l'ont dit les gens de science : lorsque le licite est confondu avec l'illicite, il est obligatoire d'éviter l'ensemble ; car éviter l'illicite est obligatoire, et cela ne s'accomplit que par l'évitement du licite ; or ce dont l'obligation ne s'accomplit qu'à travers lui est obligatoire.

Mais s'il est contraint à [prendre] l'un des deux, il lui est permis, dans ce cas, de s'appliquer à discerner et de prendre ce qui prédomine dans son opinion. Supposons qu'un aliment d'autrui soit confondu avec son propre aliment, alors qu'il est contraint à se nourrir : dans ce cas, il s'applique à discerner et mange ce qui prédomine, dans son opinion, comme étant son aliment. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

٦٩- باب استحباب العزلة عند فساد الناس والزمان أو الخوف من فتنة في الدين أو وقوع في حرام وشبهات ونحوها

قَالَ اللهُ تَعَالَى: {فَفِرُّوا إِلَى اللَّهِ إِنِّي لَكُمْ مِنْهُ نَذِيرٌ مُبِينٌ}

69 - Chapitre : Recommandation de la solitude quand les gens et l'époque se corrompent, ou par crainte d'une tentation dans la religion, ou d'une crainte de tomber dans l'illicite, les ambiguïtés et ce qui s'y assimile

Allah ﷻ a dit : {Fuyez donc vers Allah ! Je suis pour vous, de Sa part, un avertisseur explicite.}[904]

Hadith N°597 :

وعن سعد بن أَبي وقَّاص رضي اللَّه عنه، قالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَقُول : إِنَّ اللَّه يحِبُّ العَبدَ التَّقِيَّ الغَنِيَّ الْخَفِيَّ. رواه مسلم. والمُرَاد بالغَنِيِّ : غَنِيُّ النَّفْسِ. كَمَا سَبَقَ في الحديث الصحيح.

D'après Sa'd Ibn Abi Waqqas ﷺ, il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « En vérité, Allah aime le serviteur pieux, riche et discret. » »[905] Rapporté par Muslim.

Et ce que l'on vise par « riche », c'est la richesse de l'âme, comme cela a précédé dans le hadith authentique.

Hadith N°598 :

وعن أَبي سعيد الخُدريِّ رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رَجُلٌ أَيُّ النَّاسِ أفضَلُ يارسولَ اللَّه ؟ قَالَ : مُؤْمِنٌ مجَاهِدٌ بِنَفسِهِ وَمَالِهِ في سَبيلِ اللَّه. قَالَ : ثُمَّ مَنْ ؟ قَالَ : ثُمَّ رَجُلٌ مُعتَزِلٌ فِي شِعْبٍ مِن الشِّعَاب يَعبُدُ رَبَّهِ.
وفي روايةٍ يتَّقِي اللَّه. ويَدَع النَّاسِ مِن شَرِّهِ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Abu Sa'id Al-Khudri ﷺ : « Un homme dit : « Qui est le meilleur des gens, ô Messager d'Allah ? » Il dit : « Le croyant qui lutte avec sa personne et ses biens dans le sentier d'Allah. » Il dit : « Et ensuite qui ? » Il dit : « Ensuite, un homme retiré dans une vallée, adorant son Seigneur. » Et dans une version : « Il craint Allah et laisse les gens à l'abri de son mal. »[906] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°599 :

---

[904] Sourate Adh-Dhariyat - Verset 50

[905] Sahih Muslim : كتاب الزهد، باب منه رقم ٢٩٦٥

[906] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد، باب أفضل الناس مؤمن مجاهد بنفسه وماله رقم ٢٧٨٦
Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب فضل الجهاد والرباط رقم ١٨٨٨

وعنه قالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : يُوشِكُ أَنْ يَكُونَ خَيْرَ مَال المُسْلِم غَنَمٌ يَتَّبَعُ بِهَا شَعَفَ الجِبَال. ومَوَاقِعَ الْقَطْرِ يَفِرُّ بِدِينِهِ مِنَ الفِتنِ. رواه البخاري. وشَعَفَ الجِبَالِ : أَعْلاَهَا.

Et d'après lui : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Peu s'en faut que le meilleur bien du musulman soit des moutons avec lesquels il suit les sommets des montagnes et les lieux où tombe la pluie, fuyant, par sa religion, les troubles. »[907] Rapporté par Al-Bukhari.

Sha'afa Al-Jibal : signifie leurs sommets (ou leurs cimes).

Explication :

L'auteur ﷺ a dit, dans son livre *Riyadh As-Salihin*, au chapitre de la recommandation de la retraite lorsque les gens changent et que l'époque se corrompt, et de la crainte de la tentation, et ce qui s'y apparente.

Et sache que le meilleur est le croyant qui fréquente les gens et patiente face à leur nuisance : celui-là est meilleur que le croyant qui ne fréquente pas les gens et ne patiente pas face à leur nuisance. Mais parfois surviennent des affaires où la retraite est meilleure que la fréquentation des gens : parmi cela, lorsque l'homme craint pour lui-même une tentation - comme d'être dans un pays où on lui réclame de s'écarter de sa religion, d'appeller à une innovation, ou qu'il y voit beaucoup de perversité, ou qu'il craigne pour lui-même les turpitudes, et ce qui y ressemble - alors, là, la retraite[908] lui est meilleure.

C'est pourquoi il a été enjoint à l'homme d'émigrer du pays où sévit le polythéisme vers le pays où règne l'Islam, et du pays où sévit la dépravation vers le pays où règne la droiture ; de même lorsque les gens et l'époque changent. C'est pour cela qu'il a été authentifié du Prophète ﷺ : « **Peu s'en faut que le meilleur bien de l'homme soit des moutons avec lesquels il suit les sommets des montagnes et les lieux où tombe la pluie, fuyant, par sa religion, les troubles.** »

Ainsi, s'agissant de la retraite, nous détaillons de la manière suivante : la retraite est meilleure s'il y a, dans la fréquentation, mal et tentation dans la religion ; sinon, la base est que se mélanger aux autres est meilleur : l'homme fréquente les gens, ordonne le convenable, interdit le blâmable, appelle à la vérité, expose la Sunnah aux gens, tout cela renferme un bien. Mais s'il est incapable de patienter et que les troubles abondent, alors la retraite est meilleure, même s'il devait adorer Allah au sommet d'une montagne ou au fond d'une vallée.

---

[907] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإيمان، باب من الدين الفرار من الفتن رقم ١٩

[908] Ndt : Le terme retraite dans ce chapitre désigne le fait de se retirer loin des gens, de s'isoler d'eux.

Et le Prophète ﷺ a exposé le mérite de l'homme qu'Allah ﷻ aime ; il a dit : « **En vérité, Allah aime le serviteur pieux, riche et discret.** »

Le pieux : c'est celui qui craint Allah ﷻ, qui observe Ses ordres et évite Ses interdits ; il observe Ses ordres en accomplissant la prière en congrégation, en s'acquittant de la Zakat et en la versant à ses ayants droit ; il jeûne Ramadan, il accomplit le pèlerinage de la Demeure Sacrée, il se montre bon envers ses parents, maintient les liens de parenté, se montre bienveillant envers ses voisins, envers les orphelins, et ainsi de suite parmi les différentes catégories de piété, de bienfaisance et de portes du bien.

Le riche : c'est celui qui se passe des gens, se suffisant d'Allah ﷻ, à l'exclusion de tout autre. Il ne demande rien aux gens et ne s'expose pas au fait de devoir se rabaisser devant les gens. Plutôt, il se passe des gens, connaît sa propre personne, se suffit de son Seigneur et ne se tourne pas vers un autre que Lui.

Le discret : c'est celui qui ne se met pas en avant, ne tient pas à paraître auprès des gens, ni à être montré du doigt, ni à ce que les gens parlent de lui. Tu le trouves allant de sa maison à la mosquée, de sa mosquée à sa maison, et de sa maison à ses proches et ses frères, discret, il se dissimule lui-même.

Mais cela ne signifie pas que, si Allah lui a donné une science, l'homme se recroqueville dans sa maison et n'enseigne pas aux gens. Cela contredit la piété : enseigner aux gens est meilleur que de rester cloîtré chez soi sans profiter aux gens par sa science, ou de rester assis chez soi sans profiter aux gens par ses biens.

Mais si l'affaire oscille entre se mettre en lumière, se mettre en avant et s'exposer, d'une part, et se dissimuler, d'autre part, alors il choisit, à ce moment, la dissimulation. En revanche, s'il est indispensable de se montrer, il faut qu'il se montre.

Voilà quelqu'un qu'Allah ﷻ aime.

Et il y a, là, une incitation à ce que l'homme soit discret, soit indépendant d'autrui hormis Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, et soit pieux envers son Seigneur, afin qu'il adore Allah dans le bien et la bonne santé.

****

Hadith N°600 :

وعنْ أَبي هُريرة رضيَ اللَّه عنْه عن النَّبِيِّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : مَا بَعَثَ اللَّه نَبِيًّا إِلاَّ رَعَى الْغَنَمَ. فَقَال أَصْحابُه : وَأَنْتَ ؟ قَالَ : نَعَمْ، كُنْت أَرْعَاهَا عَلى قَرارِيطَ لأَهْلِ مَكَّةَ. رواه البخاري.

D'après Abu Hureyra ﷺ, d'après le Prophète ﷺ : « Allah n'a envoyé aucun prophète sans qu'il ait gardé des moutons. » Ses Compagnons dirent : « Et toi ? » Il dit : « Oui, je les gardais contre des qararit pour les gens de La Mecque. »[909] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°601 :

وعنه عَنْ رسولِ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أَنه قَالَ : مِنْ خَير مَعَاشِ النَّاسِ لهم رَجُلٌ مُمْسِكٌ عِنَانَ فَرسِهِ في سَبِيلِ اللَّه، يَطِيرُ عَلى مَتنِهِ، كُلَّمَا سَمِعَ هَيْعَةً أَوْ فَزْعَةً، طارَ عَلَيْهِ يَبْتَغِي الْقَتلَ، أَو المَوْتَ مظَانَّه، أَوْ رَجُلٌ فِي غُنَيمَةٍ في رَأْسِ شَعَفَةٍ مِن هَذِهِ الشَّعَفِ، أَوْ بَطنِ وادٍ مِن هَذِهِ الأَوديَةِ، يُقِيم الصَّلاةَ ويُؤتي الزَّكاةَ، ويَعْبُد رَبَّهُ حتَّى يَأْتِيَهُ اليَقِينُ ليسَ مِنَ النَّاسِ إِلاَّ فِي خَيْرٍ. رواه مسلم.

يَطِيرُ أَي يُسرع. ومَتْنُهُ : ظَهْرُهُ. وَالهَيْعَةُ : الصوتُ للحربِ. وَالفَزْعَةُ : نحوهُ. وَمَظَانُّ الشَّيءِ : المواضعُ الَّتي يُظَنُّ وجودُه فيها. والغُنَيمَةُ بضم الغين تصغير الغنم. الشَّعْفَةُ بفتح الشِّين والعين : هي أَعْلى الجبَل.

Et d'après lui, d'après le Messager d'Allah ﷺ, qu'il a dit : « Parmi les meilleurs moyens d'existence pour les gens, il y a un homme qui tient la bride de son cheval dans le sentier d'Allah ; il vole sur son dos ; chaque fois qu'il entend un cri de guerre ou une alerte, il s'y précipite, recherchant le combat ou la mort dans les lieux où on la présume ; ou un homme avec un petit troupeau de moutons, au sommet d'un des sommets de ces montagnes, ou au fond d'une des vallées, qui accomplit la prière, acquitte la Zakat et adore son Seigneur jusqu'à ce que la certitude lui vienne et ne se mêle aux gens que pour faire le bien. »[910] Rapporté par Muslim.

Explication :

Ces deux hadiths figurent dans le chapitre de la recommandation de la retraite loin des gens en cas de crainte de la fitna : le premier est le hadith d'Abu Hureyra selon lequel le Prophète ﷺ a dit : « **Allah n'a envoyé aucun prophète sans qu'il n'ait gardé des moutons** », c'est-à-dire : il n'est aucun prophète qu'Allah ait envoyé à Ses serviteurs sans qu'il n'ait gardé des moutons. Ils dirent : « **Et toi ?** » Il dit : « **Oui, je les gardais contre des qararit pour les gens de La Mecque.** » Même le Prophète ﷺ a gardé des moutons.

[909] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإجارة، باب رعي الغنم على قراريط رقم ٢٩٦٥

[910] Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب فضل الجهاد والرباط رقم ١٨٨٩

Les savants ont dit : la sagesse en cela est que l'homme s'exerce à diriger des créatures et à les orienter vers ce leur salut ; car le berger des moutons, tantôt, les oriente vers une vallée florissante et verdoyante ; tantôt vers une vallée qui n'est pas telle ; tantôt vers une terre où il n'y a ni ceci ni cela ; tantôt, il ne les fait pas paître du tout ; tantôt, il les maintient à l'arrêt. Le Prophète ﷺ, va diriger la communauté et l'orienter vers le bien en toute connaissance, guidée et clairvoyance, tel le berger qui a connaissance des bons pâturages, et qui est de bon conseil et bonne orientation pour les moutons vers ce qui renferme leur bien, leur nourriture et leur abreuvement.

On a choisi les moutons, car leur propriétaire est, lui aussi, une personne de quiétude, de calme et de tranquillité, à la différence des chameaux : leurs propriétaires, en général, ont de la rudesse et de la dureté, parce que les chameaux, eux aussi, font montre de rudesse et dureté. C'est pourquoi Allah ﷻ, a choisi pour Ses Messagers de garder les moutons, afin qu'ils s'habituent et s'entraînent à la prise en charge des créatures.

Le Messager d'Allah ﷺ les a gardés, contre dès qararit, pour les gens de La Mecque ; et Musa عليه السلام les a gardés comme dot pour la fille de l'homme de Madyan, car il a dit : {**Je voudrais te marier à l'une de mes deux filles, à condition que tu me loues tes services pendant huit années ; si tu en accomplis dix, ce sera de ton propre gré. Je ne veux point t'imposer quelconque gêne ; tu me trouveras, si Allah le veut, du nombre des gens justes.**}[911]

Quant au deuxième hadith : il comporte, lui aussi, une preuve que la retraite est un bien : l'homme tient la bride de son cheval, il « **vole** » dessus chaque fois qu'il entend un cri, c'est-à-dire qu'il est éloigné des gens, il protège les frontières des musulmans, préoccupé par les affaires du combat, retiré des gens, mais dans la disponibilité la plus complète pour se mobiliser et combattre : chaque fois qu'il entend un cri, il enfourche son cheval et « **vole** » avec, c'est-à-dire qu'il s'élance rapidement. De même pour celui qui se trouve en un lieu, parmi les vallées et les défilés, retiré des gens, adorant Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, ne se mêlant à eux que pour faire le bien : il y a du bien en cela.

Cependant, nous avons déjà dit que ces textes doivent être appréhendés tel quels au cas où la fréquentation comporte tentation et mal ; mais s'il n'y a pas, dans la fréquentation, de tentation ni de mal, alors le croyant qui fréquente les gens et patiente face à leur nuisance est meilleur que le croyant qui ne les fréquente pas et ne patiente pas face à leur nuisance.

****

[911] Sourate Al-Qasas - Verset 27

٧٠- باب فضل الاختلاط بالناس وحضور جمعهم وجماعاتهم، ومشاهد الخير، ومجالس الذكر معهم وعيادة مريضهم وحضور جنائزهم ومواساة محتاجهم، وإرشاد جاهلهم، وغير ذلك من مصالحهم، لمن قدر عَلَى الأمر بالمعروف والنهي عن المنكر، وقمع نفسه عن الإيذاء وصبر عَلَى الأذى

70 - Chapitre : Mérite de la fréquentation des gens, d'assister à leurs rassemblements et à leurs prières en groupe, à celle du vendredi et aux assemblées de rappel avec eux, de visiter leur malade, d'assister à leurs funérailles, de réconforter le nécessiteux, d'orienter les ignorants pour celui qui est capable d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable, de refréner son âme de nuire et de patienter face à leur tort[912]

اعْلم أَن الاخْتِلاط بالنَّاسِ عَلَى الوَجْهِ الَّذِي ذَكَرْتُهُ هُوَ المختارُ الَّذِي كَانَ عَلَيْهِ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وسائِرُ الأَنبياءِ صلواتُ اللَّهِ وسلامُه عَلَيْهِمْ، وكذلك الخُلفاءُ الرَّاشدونَ، وَمَنْ بعدهُم مِنَ الصَّحَابةِ والتَّابعينَ، ومَنْ بَعدَهُم من عُلَمَاءِ المسلمينَ وأَخْيارِهم، وَهُوَ مَذْهَبُ أَكْثَرِ التَّابعينَ ومَنْ بعدَهُم، وَبِهِ قَالَ الشَّافعيُّ وأَحْمَدُ، وأَكْثَرُ الفُقَهَاءِ رضي اللَّه عنهم أَجمعين. قال تَعَالَى: {وتَعاونُوا عَلى البِرِ والتَّقْوَى} والآيات في معنى ما ذكرته كثيرة معلومة.

Sache qu'il est recommandé de se mêler aux gens de la manière indiquée. C'est ainsi qu'agissaient le Messager d'Allah ﷺ et le reste des Prophètes - qu'Allah prie sur eux et leur accorde le salut - ; ainsi que les califes bien guidés, puis ceux qui sont venus après eux parmi les Compagnons et les Successeurs, puis ceux qui sont venus après eux parmi les savants des musulmans et leurs vertueux.

Et c'est la voie de la plupart des Successeurs et de ceux qui sont venus après eux ; c'est aussi l'avis d'Ash-Shafi'i et d'Ahmad, et de la plupart des juristes ﷺ. Allah a dit : {Et entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété...}[913] Et les versets allant dans le sens de ce que j'ai mentionné sont nombreux et connus.

****

[912] Le chapitre 70 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

[913] Sourate Al-Mâida - Verset 2

٧١- باب التواضع وخفض الجناح للمؤمنين

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَاخْفِضْ جَنَاحَكَ لِمَنِ اتَّبَعَكَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ}

وقال تَعَالَى : {يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا مَنْ يَرْتَدَّ مِنْكُمْ عَنْ دِينِهِ فَسَوْفَ يَأْتِي اللَّهُ بِقَوْمٍ يُحِبُّهُمْ وَيُحِبُّونَهُ أَذِلَّةٍ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ أَعِزَّةٍ عَلَى الْكَافِرِينَ}

وقال تَعَالَى : {يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّا خَلَقْنَاكُمْ مِنْ ذَكَرٍ وَأُنْثَى وَجَعَلْنَاكُمْ شُعُوباً وَقَبَائِلَ لِتَعَارَفُوا إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِنْدَ اللَّهِ أَتْقَاكُمْ}

وقال تَعَالَى : {فَلا تُزَكُّوا أَنْفُسَكُمْ هُوَ أَعْلَمُ بِمَنِ اتَّقَى}

وقال تَعَالَى : {وَنَادَى أَصْحَابُ الأَعْرَافِ رِجَالاً يَعْرِفُونَهُمْ بِسِيمَاهُمْ قَالُوا مَا أَغْنَى عَنْكُمْ جَمْعُكُمْ وَمَا كُنْتُمْ تَسْتَكْبِرُونَ أَهَؤُلاءِ الَّذِينَ أَقْسَمْتُمْ لا يَنَالُهُمُ اللَّهُ بِرَحْمَةٍ ادْخُلُوا الْجَنَّةَ لاَ خَوْفٌ عَلَيْكُمْ وَلا أَنْتُمْ تَحْزَنُونَ}

71 - Chapitre : L'humilité et la bonté envers les croyants

Allah ﷻ a dit : {Montre toi humble et bienveillant envers les croyants qui te suivent.}[914]

Et Il a dit : {Ô vous qui avez cru ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion... Allah fera venir un peuple qu'Il aime et qui L'aiment, humbles envers les croyants, fiers envers les mécréants.}[915]

Et Il a dit : {Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus afin que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux.}[916]

Et Il a dit : {Ne vantez donc pas vous-mêmes vos propres mérites : Il sait parfaitement qui le craint réellement.}[917]

Et Il a dit : {Et les gens d'Al-A'raf appelleront des hommes en enfer qu'ils reconnaîtront à leurs traits. Ils diront : « Les richesses que vous amassiez et la fierté que vous affichiez ne vous ont été d'aucune utilité. » Il sera dit aux impies : « Seraient-ce là les hommes dont vous juriez qu'ils ne seraient jamais touchés par la grâce d'Allah ? »

[914] Sourate Ash-Shu'ara - Verset 215
[915] Sourate Al-Mâida - Verset 54
[916] Sourate Al-Hujurât - Verset 13
[917] Sourate An-Najm - Verset 32

Entrez au paradis, préservés de toute crainte et de toute affliction.}[918]

Explication :

An-Nawawi ﷺ a dit dans son livre *Riyadh As-Salihin* : Chapitre de l'humilité et de la bonté envers les croyants.

L'humilité : c'est l'opposé du fait de s'élever ; c'est-à-dire que l'homme ne s'élève pas et ne se place pas au-dessus d'autrui - ni par la science, ni par la filiation, ni par l'argent, ni par le prestige, ni par le commandement, ni par le ministère, ni par autre chose - ; bien plutôt, il incombe à l'individu d'abaisser l'aile de l'humilité pour les croyants, d'être humble envers eux, comme la plus noble des créatures et la plus élevée en rang auprès d'Allah, le Messager d'Allah ﷺ était humble envers les croyants, au point que les enfants prenaient sa main pour l'emmener où ils voulaient, et il répondait à leur besoin ﷺ.

Et la Parole d'Allah ﷻ : **{Et abaisse ton aile (sois humble et bon) envers les croyants}** ; et, dans un autre verset : **{envers les croyants qui te suivent.}**

{Et abaisse ton aile} : c'est-à-dire, sois humble ; car celui qui est hautain et se pense au dessus des autres voit sa personne comme l'oiseau qui évolue dans l'air du ciel ; il a donc été ordonné d'abaisser son aile et de la faire descendre pour les croyants qui ont suivi le Prophète ﷺ. Nous comprenons de cela qu'on n'abaisse pas l'aile pour le mécréant et cela est ainsi. Plutôt, élève-toi au-dessus du mécréant et place-toi plus haut que lui ; car tu es attaché à la Parole d'Allah, et la Parole d'Allah est la plus haute. C'est pour cela qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, a dit en décrivant le Prophète ﷺ et ses compagnons : **{Durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux}**,[919] c'est-à-dire qu'ils sont, envers les mécréants, forts, dotés de rudesse, tandis qu'entre eux ils sont miséricordieux. Puis l'auteur a cité le second verset, à savoir la Parole d'Allah ﷻ : **{Ô vous qui avez cru ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion... Allah fera venir un peuple qu'Il aime et qui L'aiment, humbles envers les croyants, fiers envers les mécréants, ils luttent dans le sentier d'Allah...}**, c'est-à-dire : celui d'entre vous qui revient de sa religion devient mécréant après avoir été croyant. Et cela peut arriver chez les gens : qu'un homme entre en Islam, y œuvre, puis le diable - qu'Allah nous en préserve - le fait dévier jusqu'à ce qu'il apostasie de sa religion. Puis, s'il apostasie de sa religion, il ne sera pas un allié pour les croyants, ni un soutien pour les croyants. C'est pourquoi Il a dit : **{Allah fera venir un peuple qu'Il aime et qui L'aiment}**, c'est-à-dire un peuple croyant, **{Il les aime et ils L'aiment.}**

{Humbles envers les croyants, fiers envers les mécréants, ils luttent} : ainsi, du côté des croyants, ils sont humbles, ne s'élèvent pas au-dessus d'eux et ne se sentent pas supérieurs à eux, mais ils s'humilient pour eux ; quant aux mécréants, ils sont fiers, élevés.

[918] Sourate Al-Hijr - Verset 88

[919] Sourate Al-Fath - Verset 29

C'est pour cela que le Prophète ﷺ a dit : « **Ne devancez pas les juifs et les chrétiens par le salut ; et lorsque vous les rencontrez sur un chemin, contraignez-les à en prendre la partie la plus étroite** »[920] pour les avilir et les confondre ; car ils sont tes pires ennemis, ennemis de ton Seigneur, ennemis de ton Messager, ennemis de ta religion, ennemis du Livre d'Allah et de la Sunnah du Messager d'Allah ﷺ.

Et dans ce verset, il y a une preuve de l'affirmation de l'amour de la part d'Allah, et qu'Allah aime et est aimé : {**Allah fera venir un peuple qu'Il aime et qui L'aiment**} ; et cet amour est un amour immense, que rien n'égale : tu constates que celui qui aime Allah, tout lui devient insignifiant concernant la vie d'ici-bas, la famille et les biens, ainsi que sa propre personne lorsqu'il s'agit de rechercher l'agrément d'Allah ; c'est pourquoi il offre et expose sa nuque aux ennemis d'Allah par amour pour la victoire d'Allah, et la victoire de Sa religion. Et cela est une preuve que l'homme fait passer ce qu'Allah et Son Messager aiment avant ce que désire son âme. Et parmi les signes de l'amour d'Allah : que l'homme perpétue le rappel d'Allah ; il mentionne son Seigneur en permanence par son cœur, sa langue et ses membres.

Parmi les signes de l'amour d'Allah : aimer ceux qu'Allah ﷻ, aime parmi les personnes ; il aime le Messager d'Allah ﷺ, il aime les califes bien guidés, il aime les imams, et il aime, en son époque, les gens de science et de droiture.

Parmi les signes de l'amour d'Allah : que l'homme s'acquitte de l'obéissance à Allah en la faisant passer avant sa passion ; ainsi, lorsque le muezzin lance l'appel en disant : « **Venez à la prière** », il délaisse son travail et se tourne vers la prière ; car il aime ce qu' Allah agrée plus que ce qu'agrée son âme.

Et à l'amour d'Allah correspondent de nombreux signes : si l'homme aime son Seigneur, alors Allah ﷻ, vient à lui plus rapidement encore ; car Il a dit, dans le hadith qudsi : « **Et celui qui vient à Moi en marchant, Je viens à lui en hâte.** » Et si Allah l'aime, voilà l'objectif visé, et voilà ce qui est le plus grandiose.

C'est pour cela qu'Il a dit, : {**Dis : « Si vous aimez Allah, suivez-moi : Allah vous aimera…»**}[921] Il n'a pas dit : « **Alors suivez-moi, et vous confirmerez auprès d'Allah** » ; mais Il a dit : {**Allah vous aimera**} ; car tel est le résultat obtenu : que le Seigneur, aime Son serviteur. Si donc Il aime Son serviteur, il obtient les biens d'ici-bas et de l'au-delà. Qu'Allah fasse de moi et de vous des gens qu'Il aime.

Et dans Sa Parole : {**et ils L'aiment**}, il y a une preuve de l'affirmation de l'amour du serviteur pour son Seigneur ; et cela est une chose évidente, constatée, que l'homme trouve dans son cœur une inclination vers ce qu' Allah agrée, et cela indique qu'il aime Allah.

---

[920] Sahih Muslim : كتاب السلام، باب النهي عن ابتداء أهل الكتاب بالسلام رقم ٢١٦٦

[921] Sourate Ali 'Imran - Verset 31

Et l'homme croyant, à qui a été accordée cette immense qualité, tu le trouves aimant Allah plus que sa propre personne, plus que son enfant, plus que sa mère, plus que son père ; il aime Allah plus que toute chose ; et il aime l'homme parce qu'il aime Allah. Et il est bien connu que l'aimant aime les bien-aimés de son Bien-aimé : tu vois donc cet homme, par son amour pour Allah, aimer ceux qu'Allah ﷻ, aime parmi les personnes, et ce qu'Il aime parmi les œuvres, et ce qu'Il aime parmi les paroles.

Puis l'auteur, l'imam An-Nawawi ﷺ a mentionné dans son livre *Riyadh As-Salihin*, sous l'intitulé « **Chapitre de l'humilité et du fait d'abaisser l'aile pour les croyants** », dans le cours des versets relatifs à ce sujet, et il a dit : Et la Parole d'Allah ﷻ : {**Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus afin que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand-Connaisseur.**} Allah s'adresse à tous les gens, en clarifiant qu'Il les a créés d'un mâle et d'une femelle, c'est-à-dire de ce genre-là ou de cette personne-là. C'est-à-dire : soit que l'on vise par {**le mâle et la femelle**} Adam et Hawa, soit que l'on vise l'espèce, à savoir que les fils d'Adam ont tous été créés d'un mâle et d'une femelle. Et cela est le plus courant, c'est ce qui est le plus fréquent. Sinon, Allah a créé Adam sans mère ni père : Il l'a créé de terre, d'argile, de limon sonnant comme la poterie ; puis Il a insufflé en lui de Son esprit : Il a créé pour lui une âme, puis l'a insufflée en lui, et il est devenu un être humain parfaitement formé. Et Allah a créé Hawa d'un père sans mère. Et Allah a créé 'Isa d'une mère sans père. Et Allah a créé le reste des humains d'une mère et d'un père.

Et l'être humain aussi, de même qu'il est de quatre types du point de vue de la matière de sa création, il est également de quatre types du point de vue d'engendrer ou non une progéniture. Allah ﷻ dit : {**À Allah appartient la royauté des cieux et de la terre. Il crée ce qu'Il veut. Il donne des filles à qui Il veut, et Il donne des garçons à qui Il veut ; ou bien Il marie les mâles et les femelles, et Il rend stérile qui Il veut. Il est certes Omniscient et Omnipotent.**}[922] Ce sont aussi quatre catégories :

{**Il donne des filles à qui Il veut**} : c'est-à-dire sans garçons ; il existe des gens à qui ne naissent que des filles et à qui il ne naît jamais de garçons ; toute leur descendance est féminine.

{**Et Il donne des garçons à qui Il veut**} : de sorte que toute leur descendance est masculine, sans filles.

{**Ou bien Il marie [les deux] : mâles et femelles**} : {**Il les marie**} signifie : Il les classe, car « **zawj** » signifie « **catégorie** », comme Sa Parole : {**Et d'autres punitions du même genre.**}[923] Et comme Sa Parole : {**Rassemblez les injustes et leurs épouses et tout ce qu'ils adoraient.**}[924]

{**Il les marie**} : c'est-à-dire Il les classe en mâles et femelles. Voilà trois catégories.

[922] Sourate Ash-Shura - Versets 49-50

[923] Sourate Sad - Verset 58

[924] Sourate As-Saffat - Verset 22

La quatrième catégorie : **{Et Il rend stérile qui Il veut}** : il ne lui naît ni garçon ni fille, car Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, à Lui la royauté des cieux et de la terre, crée ce qu'Il veut ; nul ne peut s'opposer à Son jugement ; et Il est l'Audient, l'Omniscient.

Il dit - que Son rappel soit exalté - : **{Et Nous avons fait de vous des nations et des tribus}** : les « **shu'ub** » sont les grandes composantes, telles que les Arabes, les non-Arabes et ce qui leur ressemble ; et les « **qaba-il** » : ce qui est au-dessous de cela, pluriel de « **qabilah.** » Ainsi, les gens - les fils d'Adam - sont des nations et des tribus.

Des nations : de grandes communautés importantes, comme tu dis : les Arabes - dans toutes leurs catégories - et les non-Arabes - dans toutes leurs catégories. Quant aux tribus, c'est en dessous de cela, comme tu dis : Quraysh, Banu Tamim et ce qui leur ressemble, celles-là sont les tribus.

{Afin que vous vous entre-connaissiez} : Telle est la sagesse pour laquelle Allah nous a faits nations et tribus : afin que nous nous connaissions les uns les autres : celui-ci est Arabe, celui-là est non-Arabe ; celui-ci est des Banu Tamim, celui-là de Quraysh, celui-là de Khuza'ah, et ainsi de suite.

Allah a suscité ces tribus afin que nous nous connaissions les uns les autres, non pas afin que certains d'entre nous se sentent supérieurs sur d'autres, en disant : « **Je suis Arabe et toi tu es non-Arabe ; je suis de tribu (qabili) et toi tu es khudayri ; je suis riche et toi tu es pauvre.** » Cela fait partie des revendications de la période antéislamique, qu'Allah nous en préserve. Allah n'a suscité ces catégories que pour la connaissance mutuelle, non pour la gloriole. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit : « **Allah a fait disparaître de vous l'orgueil de la jahiliyah et sa fierté quant aux ancêtres : parmi vous, il n'y a donc que : croyant pieux et pervers damné. Vous êtes les fils d'Adam, et Adam (a été créé) de terre.** »[925]

Le mérite, en Islam, se trouve dans la piété : le plus noble d'entre nous, auprès d'Allah, est le plus pieux envers Allah ; celui qui est le plus pieux envers Allah est, auprès d'Allah, le plus noble. Mais il faut savoir que certaines tribus, ou certains peuples, sont meilleurs que d'autres ; le peuple au sein duquel le Messager ﷺ a été envoyé est le meilleur des peuples : le peuple des Arabes est le meilleur des peuples, car Allah a dit dans Son Livre : **{Allah sait mieux où placer Son message.}**[926] Et le Prophète ﷺ a dit : « **Les gens sont tels des métaux : les meilleurs d'entre eux dans la Jahiliyyah sont les meilleurs d'entre eux dans l'Islam, s'ils s'instruisent dans la religion.** »[927]

---

[925] Abu Dawud : كتاب الأدب، باب في التفاخر بالأحساب رقم ٥١١٧
At-Tirmidhi : كتاب المناقب، باب فضل الشام واليمن رقم ٣٩٥٧

[926] Sourate Al-An'am - Verset 124

[927] Sahih Al-Bukhari : كتاب المناقب، باب قول الله تعالى : {يا أيها الناس إنا خلقناكم} رقم ٣٤٩٣
Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة، باب خيار الناس رقم ٢٥٢٦

Cela ne signifie pas de mépriser l'espèce humaine dans sa totalité ; mais la vanité est ce qui est interdit. Quant au fait qu'il y ait supériorité, Allah préfère certaines catégories à d'autres : les Arabes sont meilleurs que d'autres ; l'espèce des Arabes est meilleure que l'espèce des non-Arabes. Mais si l'Arabe n'est pas pieux et que le non-Arabe est pieux, alors le non-Arabe est, auprès d'Allah, plus noble que l'Arabe.

Puis l'auteur a cité les autres versets : {**Ne vantez pas votre pureté ; c'est Lui qui connaît mieux ceux qui (Le) craignent.**}

{**Ne vantez pas**} : c'est-à-dire ne vous déclarez pas purs par ostentation. Quant au fait de parler des bienfaits d'Allah sur le serviteur, comme lorsqu'une personne dit : « **Il était injuste envers lui-même, il était déviant, puis Allah l'a guidé et l'a orienté et il a persévéré dans la droiture** » ; il parle ainsi du bienfait d'Allah, il ne se vante pas lui-même. Cela n'est pas blâmable et il n'y a aucun mal à ce que l'homme mentionne le bienfait d'Allah sur lui en matière de guidance et de facilitation, tout comme il n'y a aucun mal à ce qu'il mentionne le bienfait d'Allah sur lui par la richesse après la pauvreté.

Et Sa Parole : {**C'est Lui qui connaît mieux ceux qui (Le) craignent**} : {**Lui**} c'est-à-dire le Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, {**connaît mieux ceux qui (Le) craignent.**} Combien de cas où deux personnes paraissant accomplir un acte d'adoration ou s'abstenir d'un péché, alors que la différence de piété entre elles est comme celle entre le ciel et la terre. C'est pourquoi Il a dit : {**C'est Lui qui connaît mieux ceux qui (Le) craignent.**} Tu trouves deux personnes priant côte à côte, mais la différence entre ce qu'il y a dans leurs cœurs comme piété est comme celle entre le ciel et la terre. Deux personnes s'abstenant de la turpitude, mais la différence de piété entre elles est comme celle entre le ciel et la terre. C'est pourquoi Il a dit : {**C'est Lui qui connaît mieux ceux qui (Le) craignent.**}

Puis l'auteur a mentionné un autre verset qui est la Parole d'Allah ﷻ : {**Et les gens d'Al-A'raf appelleront des hommes en enfer qu'ils reconnaîtront par leurs traits caractéristiques, disant : « Que vous ont profité vos richesses et votre orgueil ? »**}[928] Les gens d'Al-A'raf sont des gens dont les bonnes actions et les mauvaises actions se valent, ils n'entreront donc pas au Paradis et n'entreront pas en Enfer. Les gens de l'Enfer seront rassemblés vers l'Enfer, et les pieux seront conduits en délégations par groupes vers le Tout Miséricordieux au Paradis. Ainsi, les gens de l'Enfer entreront en Enfer, et les gens du Paradis au Paradis, tandis que les gens d'Al-A'raf seront dans un endroit surélevé.

Ainsi, Al-A'raf est le pluriel de 'urf, qui désigne un endroit élevé. Mais ils ne sont ni au Paradis ni en Enfer. Ils regardent vers ceux-ci et vers ceux-là. Et à la fin, ils entreront au Paradis ; car il n'y a que le Paradis ou l'Enfer, eux deux sont éternels, et ce qui est en dehors d'eux disparaîtra.

[928] Sourate Al-A'raf - Verset 48

Allah dit : {Et les gens d'Al-A'raf appelleront des hommes se trouvant en enfer, qu'ils reconnaîtront par leurs traits caractéristiques} c'est-à-dire par leurs signes, une connaissance parfaite, {disant : « Que vous ont profité vos richesses et votre orgueil ? »} Cela signifie : votre accumulation de biens, d'enfants et de famille, que vous ont-ils valu ? Et que vous a valu le rassemblement de ces gens qui sont vos soldats, que vous rassemblez autour de vous et dont vous cherchez le soutien ? Ils ne vous ont été d'aucune utilité.

{Et votre orgueil ?} signifie : et que vous a valu votre refus hautain de la vérité ?

{Est-ce là ceux dont vous juriez qu'ils ne seraient pas touchés par la miséricorde d'Allah ?} c'est-à-dire les faibles. Les notables qui traitaient les messagers de menteurs se moquaient des croyants et disaient : {Est-ce à ceux-là qu'Allah aurait accordé Ses faveurs de préférence à nous ?}[929] Ils disaient : « **Sont-ce ceux-là les bénéficiaires de la miséricorde ? Sont-ce ceux-là les gens du Paradis ?** » Ils se moquaient d'eux. {Les criminels riaient de ceux qui croyaient. Et quand ils les rencontraient, ils échangeaient des clins d'œil. Et quand ils retournaient dans leurs familles, ils retournaient à eux en plaisantant.}[930] Alors il leur est dit : {Est-ce là ceux dont vous juriez qu'ils ne seraient pas touchés par la miséricorde d'Allah ? Entrez au Paradis.} Cela signifie qu'il leur a été dit : {Entrez au Paradis. Nulle crainte sur vous, et vous ne serez point affligés.}[931]

Par conséquent, c'est leur humilité envers la vérité et leur suivi des messagers qui les a élevés à ces rangs éminents. Quant à ces orgueilleux qui s'enorgueillissaient de ce qu'Allah leur avait accordé en biens et en richesses, cela ne leur a été d'aucune utilité. Cela démontre donc le mérite de l'humilité envers la vérité. Nous demandons à Allah qu'Il fasse de nous et de vous des personnes humbles envers Lui et envers la vérité apportée par Ses messagers. Il est sur toute chose Omnipotent.

****

[929] Sourate Al-An'am - Verset 53

[930] Sourate Al-Mutaffifin - Versets 29-31

[931] Sourate Al-A'raf - Verset 49

Hadith N°602 :

وعن عِيَاضِ بنِ حِمَارٍ رضي الله عنه قَالَ : قالَ رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : إن الله أَوحَى إِليَّ أَنْ تَواضَعُوا حَتَّى لاَ يَفْخَرَ أَحَدٌ عَلى أَحدٍ، وَلاَ يَبغِيَ أَحَدٌ عَلَى أَحَدٍ. رواه مسلم.

D'après 'Iyad Ibn Himar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah m'a révélé : Soyez humbles afin que nul ne se vante sur un autre, et que nul n'opprime un autre. »[932] Rapporté par Muslim.

Hadith N°603 :

وعَنْ أَبي هريرة رضي الله عنه أَن رسولَ الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : مَا نَقَصَتْ صَدقَةٌ مِنْ مالٍ، وَمَا زَادَ اللهُ عَبداً بِعَفوٍ إِلاَّ عِزّاً، ومَا تَوَاضَعَ أَحَدٌ للَّهِ إِلاَّ رَفَعَهُ اللَّهُ. رواه مسلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'aumône ne diminue jamais les biens. Nul serviteur ne fait preuve d'indulgence envers autrui sans qu'Allah ne l'augmente en noblesse. Et nul ne se montre humble sans qu'Allah ne l'élève. »[933] Rapporté par Muslim.

Hadith N°604 :

وعنه قَالَ : إِنْ كَانَتِ الأَمَةُ مِن إِمَاءِ أهل المَدِينَةِ لَتَأْخُذُ بِيَدِ النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَتَنْطَلِقُ بِهِ حَيثُ شَاءَتْ. رواه البخاري.

D'après Anas ﷺ : « Une servante parmi les servantes de Médine prenait la main du Prophète et l'emmenait où elle voulait. »[934] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

Ces ahadith que l'auteur ﷺ a mentionnés dans son livre *Riyadh As-Salihin* dans le chapitre de l'humilité ; parmi eux, le hadith de 'Iyad Ibn Himar ﷺ qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Allah m'a révélé : Soyez humbles** » c'est-à-dire que chacun doit être humble envers l'autre et ne pas se montrer supérieur à lui ; au contraire, il le considère comme son égal ou l'honore davantage. Il était habituel chez les pieux prédécesseurs ﷺ que l'un d'entre eux considère celui qui est plus jeune que lui comme son fils, celui qui est plus âgé comme son père, et celui qui est du même âge comme son frère.

---

[932] Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب الصفات التي يعرف بها في الدنيا أهل الجنة رقم ٢٨٦٥

[933] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب استحباب العفو والتواضع رقم ٢٥٨٨

[934] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب الكبر رقم ٦٠٧٢

Ainsi, il regarde celui qui est plus âgé que lui avec considération et vénération, celui qui est plus jeune que lui avec compassion et miséricorde, et celui qui est son égal avec égalité. Ainsi, nul n'opprime un autre, et ceci fait partie des choses que l'être humain se doit de posséder comme caractère, à savoir l'humilité envers Allah, glorifié et honoré soit-Il, et envers ses frères musulmans.

Quant au mécréant, Allah ﷻ a ordonné de le combattre, d'être dur avec lui, de le contrarier et de l'humilier dans la mesure du possible. Cependant, celui qui a un pacte et une protection, il est obligatoire pour les musulmans de respecter son pacte et sa protection, de ne pas trahir sa protection et de ne pas lui nuire tant que son pacte est valable.

Puis l'auteur a mentionné le hadith d'Abu Hureyra ﷺ dans lequel le Prophète ﷺ a dit : « **L'aumône ne diminue jamais les biens** » c'est-à-dire que les aumônes ne diminuent pas les biens comme l'homme se l'imagine, et comme Satan le lui suggère. Car Satan, comme Allah l'a dit : {**Il vous promet la pauvreté et vous ordonne la turpitude.**}[935] La turpitude : tout ce qui est considéré comme vil, comme l'avarice ou autre. Ainsi, il promet la pauvreté à l'homme ; quand l'homme veut faire l'aumône, il dit : « **Ne fais pas l'aumône, cela diminuera tes biens, cela te rendra pauvre, ne fais pas l'aumône, retiens-toi.** » Mais le Prophète ﷺ nous a informés que l'aumône ne diminue pas les biens.

Si quelqu'un dit : « **Comment ne diminue-t-elle pas les biens, alors que si un homme a cent et qu'il donne dix en aumône, il lui en reste quatre-vingt-dix ?** »

Il est répondu : C'est une diminution quantitative, mais elle accroît qualitativement. Puis Allah ouvre à l'homme des portes de subsistance qui lui restituent ce qu'il a dépensé, comme Allah ﷻ l'a dit : {**Et toute dépense que vous avez faite, Il la remplace, et Il est le Meilleur des pourvoyeurs.**}[936] C'est-à-dire qu'Il met à la place un substitut. Ne pense donc pas que si tu donnes dix sur cent, que cela devient quatre-vingt-dix, que cela diminue les biens ; au contraire, cela les augmente en bénédiction et croissance, et tu es pourvu d'où tu ne t'y attends pas.

« **Et nul serviteur ne fait montre d'indulgence envers autrui sans qu'Allah ne le fasse croître en noblesse** » signifie que lorsque l'homme pardonne à celui qui l'a lésé, son âme pourrait lui dire : « **C'est là une humiliation, une soumission et un abandon.** » Le Messager a donc expliqué qu'Allah n'augmente personne se montrant indulgent si ce n'est en honneur. Ainsi, Allah l'honore et élève son rang. En cela, il y a une incitation au pardon. Mais le pardon est conditionné par le fait qu'il soit une réforme, selon la Parole d'Allah ﷻ : {**Quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah.**}[937] En revanche, si ce n'est pas une réforme mais plutôt une corruption, alors il n'en est pas ordonné.

[935] Sourate Al-Baqarah - Verset 268
[936] Sourate Saba - Verset 39
[937] Sourate Ash-Shura - Verset 40

Exemple : une personne malfaisante, connue pour sa transgression, s'en prend à une autre. Dirons-nous à celle qui a été agressée : « **Pardonne à ce malfaiteur** » ?

Nous ne disons pas : « **Pardonne-lui** », car il est malfaisant. Si tu lui pardonnes, il agressera quelqu'un d'autre demain, ou toi-même également. Dans un tel cas, nous disons : La fermeté est préférable, et il est meilleur de le tenir pour responsable de son acte, c'est-à-dire de réclamer ton droit auprès de lui, et de ne pas lui pardonner, car pardonner aux gens du mal et de la corruption n'est pas une réforme ; au contraire, cela ne fait qu'accroître leur corruption et leur méchanceté.

En revanche, si le pardon comporte un bien et une bienfaisance, et qu'il peut peut-être rendre honteux celui que tu as pardonné, et qu'il n'agressera ni toi ni autrui, alors cela est un bien.

«**Et nul ne se montre humble pour Allah sans qu'Il ne l'élève.**» Voici l'enseignement principal du hadith : « **Nul ne se montre humble pour Allah sans qu'Allah ne l'élève.** »

L'humilité pour Allah a deux significations :

- La première signification : que tu sois humble envers la religion d'Allah, sans te montrer hautain envers elle ni refuser par orgueil de te soumettre à elle et d'accomplir ses prescriptions.

- La seconde : que tu sois humble envers les serviteurs d'Allah pour Allah, non par crainte d'eux, ni par espoir de ce qu'ils possèdent, mais pour Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ.

Les deux significations sont correctes. Ainsi, quiconque est humble pour Allah, Allah l'élève en ce monde et dans l'au-delà. Et ceci est une réalité observable : la personne humble occupe une place élevée auprès des gens, elle est bien considérée, et les gens l'aiment. Regarde l'humilité du Messager ﷺ lui qui est le plus noble parmi les créatures, au point qu'une servante parmi les servantes de Médine venait à lui, prenait sa main et l'emmenait où elle le souhaitait pour l'aider dans son besoin.

Voici la plus noble des créatures : une servante vient, prend sa main et l'emmène où elle veut pour qu'il réponde à son besoin. Et il ne disait pas : « **Où m'emmènes-tu ?** » ni ne disait : « **Va voir quelqu'un d'autre.** » Au contraire, il allait avec elle et répondait à son besoin. Mais malgré cela, Allah ﷻ, n'a accru par cela que son honneur et son élévation, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui.

****

Hadith N°605 :

وعن أَنس رضي الله عنه أَنَّهُ مَرَّ عَلَى صِبيانٍ فَسَلَّم عَلَيْهِم وقال : كَانَ النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَفْعَلُهُ.

متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Anas ﷺ : « Il passa devant devant des enfants et les salua puis dit : C'est ainsi que se conduisait le Prophète. »[938] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°606 :

وعن الأسوَد بنِ يَزيدَ قَالَ : سُئلَتْ عَائِشَةُ رضيَ اللَّه عنها : مَا كانَ النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَصنعُ فِي بَيْتِهِ ؟ قالت : كَانَ يَكُون في مِهْنَةِ أَهْلِهِ يَعني : خِدمَةِ أَهلِه فإذا حَضَرَتِ الصَّلاة، خَرَجَ إِلى الصَّلاةِ. رواه البخاري.

D'après Al-Aswad Ibn Yazid : On interrogea 'Aïsha ﷺ : « Que faisait le Prophète dans sa maison ? » Elle répondit : « Il était au service de sa famille - c'est-à-dire qu'il aidait aux tâches ménagères - et quand l'heure de la prière arrivait, il sortait pour prier. »[939] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°607 :

وعن أَبي رِفَاعَةَ تَميم بن أُسَيدٍ رضي اللَّه عنه قَالَ : انْتَهَيْتُ إِلى رَسولِ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَهُوَ يَخْطُبُ. فقلتُ : يَا رسولَ اللَّه، رجُلٌ غَرِيبٌ جَاءَ يَسْأَلُ عن دِينِهِ لا يَدري مَا دِينُهُ ؟ فَأَقْبَلَ عَليَّ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وتَركَ خُطْبتهُ حَتَّى انتهَى إِليَّ، فَأُتِى بِكُرسِيٍّ، فَقَعَدَ عَلَيهِ، وجَعَلَ يُعَلِّمُني مِمَّا عَلَّمَه اللَّه، ثُمَّ أَتَى خُطْبَتَهُ، فأَتَمَّ آخِرَهَا. رواه مسلم.

D'après Abu Rifa'a Tamim Ibn Usayd ﷺ : « Je vins trouver le Messager d'Allah alors qu'il prononçait le sermon. Je dis : « Ô Messager d'Allah, un étranger est venu te questionner sur sa religion, il ne sait pas ce qu'est sa religion ? » Alors le Messager d'Allah se tourna vers moi et interrompit son sermon jusqu'à ce qu'il vienne à moi. On apporta une chaise sur laquelle il s'assit, et il se mit à m'enseigner ce qu'Allah lui avait enseigné. Puis il retourna à son sermon et en termina la fin. »[940] Rapporté par Muslim.

Explication :

---

[938] Sahih Al-Bukhari : كتاب الاستئذان، باب التسليم على الصبيان رقم ٢٦٤٧
Sahih Muslim : كتاب السلام، باب استحباب السلام على الصبيان رقم ٢١٦٨
[939] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان، باب من كان في حاجة أهله فأقيمت الصلاة رقم ٦٧٦
[940] Sahih Muslim : كتاب الجمعة، باب تخفيف الصلاة والخطبة رقم ٨٧٦

Ces ahadith ont été mentionnés par l'imam An-Nawawi ﷺ dans *Riyadh As-Salihin* pour expliquer l'humilité du Prophète ﷺ. Parmi celles-ci, le fait qu'il saluait les enfants lorsqu'il passait près d'eux, bien qu'ils soient des enfants non responsables. Malgré cela, il ﷺ les saluait, et ses compagnons ﷺ l'ont imité en cela. D'après Anas ﷺ, il passait près des enfants et les saluait. Il passait près d'eux au marché alors qu'ils jouaient, les saluait et disait : « **Le Prophète le faisait** » : c'est-à-dire qu'il saluait les enfants lorsqu'il passait près d'eux. Ceci relève de l'humilité, de la bonne moralité, de l'éducation, du bon enseignement, de la guidance et de l'orientation. Car lorsque l'homme salue les enfants, ceux-ci s'y habituent et cela devient comme un instinct chez eux.

Lorsque l'homme passe près de quelqu'un, il le salue. Et si cela se produisait de la part du Prophète ﷺ envers les enfants, alors nous déplorons des gens qui passent près des adultes et ne les saluent pas - qu'Allah nous en préserve. Cela n'est peut-être pas par rupture ou aversion, mais par insouciance, par manque de suivi de la Sunnah, par ignorance, par négligence. Et même s'ils ne sont pas pécheurs - car ils n'ont pas adopté cela comme une rupture - ils ont cependant manqué un bien immense.

La Sunnah est que tu salues toute personne que tu rencontres, et que tu commences par le salut même si elle est plus jeune que toi ; car le Prophète ﷺ commençait par le salut envers quiconque il rencontrait, et lui, que la prière et la paix soient sur lui, est la personne au rang le plus élevé. Malgré cela, il commençait par le salut envers quiconque il rencontrait.

Et lorsque tu commences par le salut envers celui que tu rencontres, tu obtiens un bien immense, parmi lesquels : le suivi du Messager ﷺ, le fait que tu sois une cause pour la propagation de cette Sunnah qui est morte chez beaucoup de gens, et il est connu que revivifier les Sunnan permet à l'homme d'être récompensé deux fois : une fois pour l'accomplissement de la Sunnah, et une fois pour la revivification de la Sunnah. Également, le fait que tu sois la cause de la réponse de cet homme et que sa réponse est une obligation collective. Ainsi, tu es une cause dans l'accomplissement de l'obligation collective de la part de cet homme.

C'est pourquoi initier le salut est meilleur que le rendre, même si le rendre est obligatoire et que ceci est une tradition. Mais puisque l'obligation résulte de cette Sunnah, la Sunnah devient meilleure que cette obligation ; car elle en est le fondement.

Ceci fait partie des questions sur lesquelles certains savants ont formulé des énigmes en disant : « **Nous avons une Sunnah (ici dans le sens d'acte recommandé) qui est meilleure qu'une obligation.** » Car il est convenu que l'obligation est meilleure. Par exemple, la prière de l'aube, qui est de deux rak'at, est meilleure que sa Sunnah rawatib de deux rak'at, car elle est obligatoire et la rawatib est une Sunnah. Mais initier le salut est une Sunnah, et pourtant il devient meilleur que le rendre, car le rendre résulte de lui.

L'essentiel est qu'il nous incombe de revivifier cette tradition prophétique, à savoir propager le salut. Il fait partie des causes de l'affection, de la perfection de la foi et des causes d'entrée au Paradis. Le Prophète ﷺ a dit : « **Vous n'entrerez pas au Paradis jusqu'à ce que vous ayez la foi, et vous n'aurez pas la foi jusqu'à ce que vous vous aimiez les uns les autres. Ne vous indiquerai-je pas une chose par laquelle, si vous la faites, vous vous aimerez ? Propagez le salut entre vous.** »[941]

Parmi les marques d'humilité du Prophète ﷺ, il y avait le fait qu'il était dans sa maison au service de sa famille : il trayait la brebis, il raccommodait la chaussure, il les servait dans leur maison. Car lorsque 'Aïsha fut interrogée sur ce que le Prophète ﷺ faisait dans sa maison, elle répondit : « **Il était au service de sa famille** », c'est-à-dire à leur service.

Ainsi, par exemple, lorsqu'une personne est chez elle, il est conforme à la Sunnah qu'elle se fasse du thé elle-même, qu'elle cuisine si elle sait le faire, qu'elle lave ce qui a besoin d'être lavé. Tout ceci relève de la Sunnah. Si tu agis ainsi, tu en es récompensé comme pour une sunnah, en suivant l'exemple du Messager ﷺ, et par humilité envers Allah ﷻ ; et aussi parce que cela crée de l'affection entre toi et ta famille. Si ta famille sent que tu les aides dans leurs tâches, elle t'aimera et ta valeur augmentera à leurs yeux. Il y a donc en cela un grand bien.

Et parmi les marques d'humilité du Messager ﷺ, il y a le fait qu'un homme vint à lui alors qu'il sermonnait les gens et dit : « **Un étranger est venu interroger sur sa religion.** » Une parole appelant à la compassion ; même une parole émanant d'un étranger, venu interroger. Il ne demande pas d'argent, mais il est venu interroger sur sa religion. Alors le Prophète ﷺ se tourna vers lui et interrompit son sermon, jusqu'à ce qu'il arrive à lui. Puis on lui apporta une chaise, et il se mit à enseigner à cet homme ; car cet homme était venu empressé, aimant la science, voulant connaître sa religion afin d'agir selon elle. Ainsi, le Prophète ﷺ se tourna vers lui et interrompit le sermon, puis après cela, il termina son sermon. Et ceci fait partie de l'humilité du Messager ﷺ et de sa bonne sollicitude.

Si quelqu'un dit : « **L'intérêt général n'est-il pas prioritaire à prendre en compte par rapport à l'intérêt particulier ? Le besoin de cet homme est particulier, et lui ﷺ sermonne l'assemblée ?** »

Nous disons : Oui, si l'intérêt général était compromis, alors prendre en compte l'intérêt général serait prioritaire. Mais l'intérêt général n'est pas compromis. Au contraire, ils tireront profit de ce que le Messager ﷺ enseigne à cet étranger, et l'intérêt général n'est pas compromis ici. Et cet étranger qui est venu interroger sur sa religion, si le Messager ﷺ se tourne vers lui et l'enseigne, il y a en cela une captation de son cœur pour l'Islam, un amour pour l'Islam, et un amour pour le Messager. Et ceci fait partie de la sagesse du Messager d'Allah ﷺ. Qu'Allah guide tous vers ce qu'Il aime et agrée.

[941] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب أنه لا يدخل الجنة إلا المؤمنون رقم ٥٤

Hadith N°608 :

وعن أَنسٍ رضي اللَّه عنه أَنَّ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم كَانَ إِذَا أَكَلَ طَعَاماً لَعِقَ أَصابِعه الثلاثَ قَالَ : وقال : إِذَا سَقطَتْ لُقْمَةُ أَحَدِكُمْ، فَلْيُمِطْ عَنْها الأَذى، ولْيأْكُلْها، وَلا يَدَعْها للشَّيْطَانِ. وَأَمَر أَنْ تُسْلَتَ القَصْعَةُ قالَ : فَإِنَّكُمْ لاَ تدْرُونَ في أَيِّ طَعامِكُمُ البَرَكَةُ. رواه مسلم.

D'après Anas ﷺ : « Lorsque le Messager d'Allah mangeait de la nourriture, il léchait ses trois doigts. » Il dit : « Et il dit : « Si la bouchée de l'un de vous tombe, qu'il enlève la saleté et qu'il la mange, et qu'il ne la laisse pas au Satan. » Et il ordonnait de saucer le plat. Il dit : « Car vous ne savez pas dans quelle partie de votre nourriture se trouve la bénédiction. » »[942] Rapporté par Muslim.

Hadith N°609 :[943]

وعن أَبي هُريرة رضي اللَّه عنه، عن النَّبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : مَا بعثَ اللَّهُ نَبِيّاً إِلاَّ رَعَى الغنَمَ. قالَ أَصحابه : وَأَنْتَ ؟ فَقَالَ : نَعَمْ كُنْتُ أَرْعَاهَا عَلَى قَرارِيطَ لأَهْلِ مَكَّةَ. رواهُ البخاري.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Tous les Prophètes envoyés par Allah ont gardé les moutons. » Ses compagnons lui dirent : « Et toi ? » Il répondit : « Moi aussi, j'ai gardé les moutons des Mecquois pour quelques sous. »[944] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°610 :

وعنهُ عن النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لَوْ دُعِيتُ إِلى كُرَاعٍ أَوْ ذِرَاعٍ لأَجَبْتُ. وَلَوْ أُهْدى إِليَّ ذِراعٌ أَو كُرَاعٌ لَقَبِلْتُ. رواهُ البخاري.

D'après lui, le Prophète ﷺ a dit : « Si j'étais invité à manger un pied [de mouton] ou à une patte [avant], j'accepterais. Et si on m'offrait une patte [avant] ou un pied, je l'accepterais. »[945] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°611 :

وعن أَنسٍ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : كَانَتْ نَاقَةٌ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم العَضْبَاءُ لاَ تُسبَقُ، أَوْ لاَ تكَادُ تُسْبَقُ، فَجَاءَ أَعْرابيٌّ عَلى قَعُودٍ لهُ، فَسبقَها، فَشَقَّ ذَلِكَ عَلى المُسْلِمِينَ حَتَّى عَرفَهُ النبي صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ : حَقٌّ عَلى اللَّهِ أَنْ لاَ يَرْتَفِعَ شَيءٍ مِنَ الدُّنْيَا إِلاَّ وَضَعَهُ. رواهُ البخاري.

---

[942] Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب استحباب لعق الأصابع رقم ٢٠٣٤

[943] Le hadith N°609 de l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh.

[944] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإجارة، باب رعى الغنم على قراريط رقم ٢٢٦٢

[945] Sahih Al-Bukhari : كتاب الهبة، باب القليل من الهبة رقم ٢٥٧٨

D'après Anas ﷺ : « La chamelle du Messager d'Allah, Al-'Adba, ne se faisait jamais devancer, ou se faisait rarement devancer. Un Bédouin arriva sur une chamelle et la devança. Cela affecta les Musulmans, au point que le Prophète le remarqua et dit : « Il est un droit pour Allah que rien ne s'élève en ce monde sans qu'Il ne l'abaisse. »[946] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

Ces ahadith ont été mentionnés par l'imam An-Nawawi ﷺ dans son livre *Riyadh As-Salihin* dans le chapitre de l'humilité. Parmi eux, le hadith d'Anas Ibn Malik ﷺ que le Prophète ﷺ, lorsqu'il finissait de manger, léchait ses trois doigts.

« **Léchait** » signifie qu'il les passait avec sa langue afin que ce qui restait de nourriture entre dans la nourriture qu'il avait mangée auparavant. Il y a dans cela un bienfait mentionné par certains médecins : les extrémités des doigts sécrètent pendant le repas une substance qui aide à la digestion de la nourriture.

Ainsi, le fait de lécher les doigts après le repas comporte deux bienfaits :

Un bienfait religieux : qui est le fait de suivre l'exemple du Prophète ﷺ.
Et un bienfait sanitaire médical : qui est cette sécrétion qui se produit après le repas et qui aide à la digestion.

Le croyant ne se préoccupe pas de ce qui relève de la santé corporelle. La chose la plus importante pour le croyant est de suivre le Messager ﷺ et de marcher dans ses pas ; car cela assure la santé du cœur. Plus l'homme suit le Messager ﷺ, plus sa foi est forte.

Et de même, il ﷺ a dit : « **Si la bouchée de l'un de vous tombe** » c'est-à-dire sur le sol ou sur la nappe « **qu'il enlève la saleté et qu'il la mange, et qu'il ne la laisse pas au Satan.** » Ainsi, si la bouchée, ou la datte, ou autre chose similaire tombe sur la nappe, prends-la, enlève la saleté qui s'y trouve s'il y a de la saleté comme de la poussière ou des brindilles, et mange-la ; par humilité envers Allah ﷻ, par obéissance à l'ordre du Prophète ﷺ, et pour priver le Satan de manger avec toi, car si tu la laisses, le Satan la mangera. Et le Satan participe peut-être à la nourriture de l'homme dans ce genre de situation, et dans le cas où il mange sans invoquer le Nom d'Allah, alors le Satan participe à sa nourriture.

Troisièmement, il a ordonné de nettoyer l'assiette ou le plat, qui est le récipient contenant la nourriture. Ainsi, lorsque tu as fini, nettoie-le, c'est-à-dire en le léchant : tu passes ta main dessus et tu recueilles la nourriture qui y est restée avec tes doigts et tu la lèches.

---

[946] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد، والسير، باب ناقة النبي صلى الله عليه وسلم رقم ٢٨٧٢

Et ceci fait également partie de la Sunnah que beaucoup de gens, malheureusement, négligent. Beaucoup de gens, même parmi les étudiants en science, lorsqu'ils ont fini de manger, tu trouves que la partie qui leur fait face contient encore de la nourriture. Ils ne lèchent pas le plat, et ceci est contraire à ce que le Prophète ﷺ a ordonné. Puis le Messager ﷺ a expliqué la sagesse en disant : «**Vous ne savez pas dans quelle partie de votre nourriture se trouve la bénédiction.** » Il se peut que la bénédiction de cette nourriture se trouve justement dans ce que tu as nettoyé du plat.

Et dans ce hadith, il y a la qualité de l'enseignement du Messager ﷺ et le fait que lorsqu'il mentionne une prescription, il en mentionne la sagesse ; car mentionner la sagesse en même temps que la prescription apporte deux bienfaits immenses :

Le premier bienfait : expliquer l'élévation de la Loi, et le fait qu'elle est une Loi fondée sur les intérêts. Il n'y a rien qu'Allah et Son Messager ﷺ aient ordonné sans qu'il n'y ait un intérêt dans son accomplissement, et il n'y a rien qu'Allah et Son Messager ﷺ aient interdit sans qu'il n'y ait un intérêt dans son abandon.

Le deuxième bienfait : accroître la sérénité de l'âme ; car l'homme est un être humain, il peut avoir la foi et se soumettre à ce qu'Allah et Son Messager ont prescrit, mais si la sagesse est mentionnée, sa foi augmente, sa certitude s'accroît, et il est plus enclin à accomplir la chose ordonnée ou à délaisser l'interdit.

Puis l'auteur a mentionné le hadith d'Anas Ibn Malik ﷺ concernant l'histoire du Bédouin qui vint avec sa chamelle - une chamelle ou un chameau de petite taille - alors que la chamelle du Prophète ﷺ, Al-'Adba - qui n'est pas Al-Qaswa' sur laquelle il a fait le pèlerinage, était imposante, celle-ci est une autre chamelle - et il faisait partie de la conduite du Messager ﷺ, de nommer ses montures, ses armes et autres choses similaires.

Ainsi, cette Al-'Adba, les Compagnons ﷺ la considéraient comme ne se faisant jamais devancer ou se faisant rarement devancer. Ce Bédouin vint avec sa chamelle et devança Al-'Adba. Cela sembla affecter les Compagnons ﷺ, et le Prophète ﷺ, lorsqu'il perçut ce qu'ils ressentirent, dit : « **Il est un droit pour Allah que rien ne s'élève en ce monde sans qu'Il ne l'abaisse.** »

Ainsi, toute élévation qui survient dans ce monde doit nécessairement aboutir à un abaissement. Si cette élévation s'accompagne d'un orgueil et d'un sentiment de vanité interieurement, alors l'abaissement en est plus rapide ; car l'abaissement est une punition. En revanche, si elle ne s'accompagne de rien, elle doit nécessairement revenir et être abaissée ; comme Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ l'a dit : {**La vie présente est comparable à une eau que Nous faisons descendre du ciel et qui se mélange à la végétation de la terre dont se nourrissent**

les hommes et les bêtes.}[947] C'est-à-dire qu'il en apparut de toute sorte.

{**Puis, quand la terre a revêtu sa parure et s'est embellie, et que ses habitants pensent qu'ils la dominent, Notre ordre lui vient, de nuit ou de jour, et Nous la rendons toute moissonnée, comme si elle n'avait pas été florissante la veille.**}[948] Tout cela disparaît.

Toute cette parure, et toute cette végétation qui s'était mélangée de toute sorte, tout s'en va comme si elle n'avait jamais été. Et il en est ainsi de ce monde entier qui disparaît comme s'il n'avait jamais été. Même l'homme lui-même apparaît petit et faible, puis il se fortifie, et lorsque sa force décline, il retourne à la faiblesse et à la vieillesse, puis à l'anéantissement et au néant. Ainsi, il n'y a rien qui s'élève dans ce monde sans qu'Allah ﷻ ne l'abaisse.

Et dans sa parole ﷺ : « **de ce monde** » une preuve que ce qui s'élève parmi les affaires de l'au-delà, Allah ne l'abaisse pas. Ainsi, la Parole d'Allah ﷻ : {**Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu la science.**}[949]

Ceux-là, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى ne les abaisse pas tant qu'ils demeurent caractérisés par la science et la foi. Il n'est pas possible qu'Allah les abaisse ; au contraire, Il élève leur renommée et élève leurs degrés dans l'au-delà. Et Allah est le Garant du succès.

****

[947] Sourate Yunus - Verset 24
[948] Sourate Yunus - Verset 24
[949] Sourate Al-Mudjâdila - Verset 11

٧٢- باب تحريم الكِبْر والإعجاب

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {تِلْكَ الدَّارُ الْآخِرَةُ نَجْعَلُهَا لِلَّذِينَ لاَ يُرِيدُونَ عُلُوّاً فِي الأَرْضِ وَلا فَسَاداً وَالْعَاقِبَةُ لِلْمُتَّقِينَ}

وقال تعالى : {وَلا تَمْشِ فِي الأَرْضِ مَرَحاً}

وقال تَعَالَى: {وَلا تُصَعِّرْ خَدَّكَ لِلنَّاسِ وَلا تَمْشِ فِي الأَرْضِ مَرَحاً إِنَّ اللَّهَ لاَ يُحِبُّ كُلَّ مُخْتَالٍ فَخُورٍ}

ومعنى {تصعر خدك} أَيْ : تُمِيلُهُ وتُعرِضُ بِهِ عَنِ النَّاسِ تَكَبُّراً عليهم. و{المرح} : التَّبَخْتُرُ.

وقال تَعَالَى : {إِنَّ قَارُونَ كَانَ مِنْ قَوْمِ مُوسَى فَبَغَى عَلَيْهِمْ وَآتَيْنَاهُ مِنَ الْكُنُوزِ مَا إِنَّ مَفَاتِحَهُ لَتَنُوءُ بِالْعُصْبَةِ أُولِي الْقُوَّةِ إِذْ قَالَ لَهُ قَوْمُهُ لاَ تَفْرَحْ إِنَّ اللَّهَ لاَ يُحِبُّ الْفَرِحِينَ} إِلَى قَوْله تعالى: {فَخَسَفْنَا بِهِ وَبِدَارِهِ الْأَرْضَ} الآيات.

72 - Chapitre de l'interdiction de l'orgueil et de l'autosatisfaction

Allah ﷻ a dit : {Cette Demeure dernière, Nous la réservons à ceux qui ne cherchent ni à s'élever sur la terre ni à y semer la corruption. Et la fin heureuse appartient aux pieux.}[950]

Et Il a dit : {Et ne foule pas la terre avec arrogance...}[951]

Et Il a dit : {Et ne détourne pas ton visage des gens ; et ne marche pas sur la terre avec arrogance. Allah n'aime assurément aucun présomptueux plein de gloriole.}[952]

Et Il a dit : {Qarun était du peuple de Musa, mais il se montra hautain envers eux. Nous lui avions donné des trésors dont les clefs eussent accablé une troupe d'hommes forts. Son peuple lui dit : « Ne te réjouis pas : certes, Allah n'aime pas les arrogants. »} jusqu'à Sa Parole : {Nous le fîmes donc engloutir, avec sa demeure, (Qarun) dans la terre.}[953]

Explication :

An-Nawawi ﵀ a dit dans son livre *Riyadh As-Salihin* : Ce qui est rapporté concernant l'orgueil et la vanité.

---

[950] Sourate Al-Qasas - Verset 83
[951] Sourate Al-Isrâ - Verset 37
[952] Sourate Luqman - Verset 18
[953] Sourate Al-Qasas - Versets 76 et 81

L'orgueil : c'est le fait de se sentir supérieur et que l'homme se considère comme important, qu'il est au-dessus des gens, et qu'il a une supériorité sur eux.

La vanité : c'est que l'homme voit son propre acte et en est vaniteux, le trouve grand et considérable.

Ainsi, la vanité concerne l'acte, et l'orgueil concerne l'âme. Tous deux sont des caractères blâmables : l'orgueil et la vanité.

L'orgueil est de deux types : l'orgueil envers la vérité, et l'orgueil envers les créatures. Le Prophète ﷺ les a expliqués dans sa parole : « **L'orgueil est le refus de la vérité et le mépris des gens.** »[954]

« **Le refus de la vérité** » signifie la rejeter, s'en détourner, et ne pas l'accepter.
« **Et le mépris des gens** » signifie les dédaigner et les rabaisser, et ne pas considérer les gens comme quoi que ce soit, et se considérer comme au-dessus d'eux.

Il fut dit à un homme : « **Que penses-tu des gens ?** » Il répondit : « **Je ne les vois que comme des moustiques.** » On lui dit alors : « **Et eux ne te voient que de la même manière.** » Il fut dit à un autre : « **Que penses-tu des gens ?** » Il répondit : « **Je vois les gens plus grands que moi, ils ont de l'importance et un rang.** » On lui dit alors : « **Et eux te voient plus grand qu'eux, et que tu as de l'importance et une position.** » Ainsi, toi, quelle que soit la manière dont tu vois les gens, les gens te voient de la même manière que tu les vois. Si tu les vois dignes de considération, de vénération et de respect, et que tu leur accordes leur rang, ils te reconnaîtront cela et te verront digne de vénération, de considération et de respect, et t'accorderont ton rang. Et inversement.

Quant au refus de la vérité : c'est la rejeter, et que l'homme n'accepte pas la vérité mais au contraire la rejette et la refuse par présomption de soi-même et de son opinion. Ainsi, il se considère - qu'Allah nous en préserve - plus grand que la vérité. Le signe de cela est que l'on présente à l'homme des preuves du Livre et de la Sunnah, et qu'on lui dit : « **Voici le Livre d'Allah, voici la Sunnah du Messager d'Allah** », mais il n'accepte pas ; il persiste dans son opinion. Ceci est un rejet de la vérité - qu'Allah nous en préserve. Et beaucoup de gens défendent leur propre opinion. S'il a émis un avis, il ne peut plus en bouger, même s'il voit que la vérité est contraire à celui-ci. Mais ceci est contraire à la raison et contraire à la Loi.

Il est obligatoire que l'homme revienne à la vérité où qu'il la trouve, même si elle contredit son propos, qu'il y revienne donc. Car ceci est plus honorable pour lui auprès d'Allah, plus honorable pour lui auprès des gens, plus sûr pour son acquit et plus irréprochable, et cela ne lui nuit pas.

[954] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب تحريم الكبر وبيانه رقم ٩١

Ne pense pas que si tu reviens sur ton propos pour adopter la justesse, cela abaissera ton rang auprès des gens ; au contraire, cela élève ton rang, et les gens sauront que tu ne suis que la vérité. Quant à celui qui s'obstine et persiste dans sa position et rejette la vérité, celui-là est orgueilleux - qu'Allah nous en préserve.

Et ce second type se produit chez certaines gens - qu'Allah nous en préserve - même parmi les étudiants en science. Après discussion, la justesse lui apparaît clairement et que la vérité est contraire à ce qu'il a dit la veille, mais il persiste dans son avis. Satan lui suggère que s'il revient, les gens le mépriseront et diront : « **C'est un homme sans consistance, chaque jour il a un nouvel avis.** » Et cela ne nuit pas si tu reviens à la justesse. Que ton propos d'aujourd'hui soit contraire à ton propos d'hier. Les éminents Imams avaient pour une seule question plusieurs avis.

Voici l'imam Ahmad ﵀, l'imam des Gens de la Sunnah, et le plus élevé des imams quant au suivi de la preuve et l'étendue de sa connaissance. Nous constatons que pour une seule question, il a parfois plus de quatre avis. Pourquoi ? Parce que lorsque la preuve lui apparaissait clairement, il y revenait. Et ainsi doit être la situation de tout homme équitable : il doit suivre la preuve où qu'elle soit.

Puis l'auteur ﵀ a mentionné des versets en rapport avec ce chapitre, qui expliquent la miséricorde d'Allah et qui indiquent tous le blâme de l'orgueil, et parmi les derniers, les versets concernant Qarun. Et Qarun était un homme parmi les fils d'Israël, du peuple de Musa. Allah lui avait donné beaucoup de biens, au point que les clefs [de ses trésors] étaient trop lourdes pour un groupe d'hommes forts. C'est-à-dire que les clefs des coffres-forts étaient lourdes et pesantes pour un groupe, c'est-à-dire une assemblée d'hommes forts, en raison de leur nombre important.

{Rappelle-toi) quand son peuple lui disait : « Ne te réjouis point ! Car Allah n'aime pas les arrogants. »}[955] Ainsi, cet homme fut insolent - qu'Allah nous en préserve - et orgueilleux. Et lorsqu'on lui rappela les versets d'Allah, il les rejeta et se montra orgueilleux : **{Il dit : « C'est par une science que je possède que ceci m'est venu. »}**[956] Il renia ainsi la faveur d'Allah sur lui, et dit : « **Je l'ai acquis par moi-même et j'ai une science par laquelle j'ai obtenu ces biens.** » Et le résultat fut qu'Allah le fit engloutir par la terre lui ainsi que sa demeure, et il disparut ainsi que ses biens. **{Il ne put se secourir lui-même, et n'eut aucun protecteur pour le secourir en dehors d'Allah. Et il ne put se secourir lui-même. Et ceux qui, la veille, souhaitaient d'être à sa place, se mirent à dire : « Ah ! Il est vrai qu'Allah augmente la part de qui Il veut, parmi Ses serviteurs, ou la restreint. Si Allah ne nous avait pas favorisés, Il nous aurait certainement fait engloutir. Ah ! Il est vrai que**

[955] Sourate Al-Qasas - Verset 76
[956] Sourate Al-Qasas - Verset 78

ceux qui ne croient pas ne réussissent pas. »}[957] Médite donc sur la finalité de l'orgueil - qu'Allah nous en préserve - de la vanité et de la fatuité envers soi-même, et comment la conséquence en fut la perdition et la destruction.

Puis l'auteur a mentionné plusieurs versets, parmi eux la Parole d'Allah : {**Telle est la Demeure dernière. Nous la réservons à ceux qui ne recherchent, ni à s'élever sur Terre, ni à y semer la corruption. Cependant, l'heureuse fin appartient aux pieux.**}[958] L'Au-delà est la dernière des demeures des fils d'Adam ; car le fils d'Adam a quatre demeures, qui toutes s'achèvent par l'Au-delà.

- La première demeure : dans le ventre de sa mère.
- La deuxième demeure : lorsqu'il sort du ventre de sa mère vers la demeure de ce monde.
- La troisième demeure : le Barzakh ; ce qui se trouve entre sa mort et l'avènement de l'Heure.
- Et la quatrième demeure : la Demeure dernière. Elle est l'ultime fin, elle est la résidence permanente.

Au sujet de cette demeure, Allah ﷻ a dit : {**Nous la réservons à ceux qui ne recherchent, ni à s'élever sur Terre, ni à y semer la corruption.**} Ils ne recherchent pas à s'élever au-dessus de la vérité, ni à s'élever au-dessus des créatures. Au contraire, ils sont humbles. Et si Allah a nié les concernant, la volonté de s'élever et de corrompre, il est d'autant plus certain qu'il n'y a chez eux ni de sentiment de supériorité ni corruption. Ainsi, ils ne s'élèvent pas sur Terre, ils ne corrompent pas, et ils ne veulent pas cela. Car les gens se divisent en trois catégories :

1- Une catégorie qui s'est montrée hautaine, a corrompu et a semé la corruption. Chez celle-ci, la volonté et l'acte sont réunis.
2- Une catégorie qui n'a voulu ni la corruption ni se montrer hautaine. Les deux choses sont absentes chez elle.
3- Et une troisième catégorie qui veut se montrer hautaine et semer la corruption mais qui n'en a pas la capacité. Celle-ci se situe entre la première et la seconde, mais elle porte le péché ; car elle a voulu le mal. Ainsi, la Demeure dernière est uniquement pour {**ceux qui ne recherchent, ni à s'élever sur Terre**} c'est-à-dire à s'élever au-dessus de la vérité ou au-dessus des créatures, {**ni à y semer la corruption. Cependant, l'heureuse fin appartient aux pieux.**}

- Si quelqu'un dit : « **Qu'est-ce que la corruption sur Terre ?** »

La réponse est que la corruption sur Terre n'est pas la destruction des maisons ni l'incendie des récoltes. Mais la corruption sur Terre réside dans les désobéissances, comme l'ont

[957] Sourate Al-Qasas - Versets 81-82
[958] Sourate Al-Qasas - Verset 83

dit les gens de science concernant la Parole d'Allah ﷻ : {**Et ne semez pas la corruption sur la terre après qu'elle ait été réformée.**}[959] C'est-à-dire : ne désobéissez pas à Allah ; car les désobéissances sont une cause de corruption.

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ a dit : {**Si les habitants des cités avaient cru et avaient été pieux, Nous leur aurions certainement accordé des bénédictions du ciel et de la terre. Mais ils ont dénié. Nous les avons donc saisis, pour ce qu'ils avaient acquis.**}[960] Ainsi, Allah ne leur a pas ouvert des bénédictions du ciel et de la terre. La corruption sur Terre se produit donc par les désobéissances - nous demandons à Allah la préservation.

Et Allah ﷻ a dit : {**Et ne marche pas sur Terre avec insolence.**}[961] C'est-à-dire : ne marche pas avec insolence, orgueilleusement, en te pavanant, plein de suffisance. Et dans un autre verset, Il a dit : {**Et ne foule pas la Terre avec orgueil : tu ne sauras jamais fendre la Terre et tu ne pourras jamais atteindre la hauteur des montagnes !**}[962] C'est-à-dire : quoi que tu sois, tu ne peux pas pénétrer dans la Terre et te vanter jusqu'à égaler les montagnes ; mais tu n'es que toi. Tu es un fils d'Adam, insignifiant et faible. Comment marches-tu donc sur Terre avec insolence ?

Et Il a dit : {**Et ne détourne pas ton visage des hommes, et ne foule pas la Terre avec insolence. Car Allah n'aime pas le présomptueux plein de gloriole.**}[963]

{**Détourner son visage des gens**} : c'est que l'homme se détourne des gens. Tu le trouves - qu'Allah nous en préserve - orgueilleux, tordant son cou. Tu lui parles, et alors qu'il te parle, il se détourne de toi et a détourné sa joue.

{**Et ne foule pas la Terre avec insolence**} c'est-à-dire : ne marche pas en te pavanant, avec suffisance et orgueil. {**Car Allah n'aime pas le présomptueux plein de gloriole.**} Le présomptueux dans son apparence, et celui plein de gloriole dans sa parole et ses propos. Ainsi, il est présomptueux par son apparence : dans ses vêtements, ses habits, son apparence, sa démarche ; et plein de gloriole par sa parole et sa langue. Et Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ n'aime pas cela. Il n'aime que l'humble, discret, pieux, voilé. Celui-là est celui qu'Allah aime. Nous demandons à Allah de nous guider et de vous guider vers les meilleurs caractères et actions, et de nous préserver des mauvais caractères et actions. Il est Généreux et Noble.

****

[959] Sourate Al-A'raf - Verset 56
[960] Sourate Al-A'raf - Verset 96
[961] Sourate Luqman - Verset 18
[962] Sourate Al-Isrâ - Verset 37
[963] Sourate Luqman - Verset 18

Hadith N°612 :

وعن عبدِ اللَّهِ بن مسعُودٍ رضيَ اللَّهُ عنه، عن النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لاَ يَدْخُل الجَنَّةَ مَنْ كَانَ في قَلْبِهِ مثْقَالُ ذَرَّةٍ مَنْ كِبرٍ. فَقَالَ رَجُلٌ : إِنَّ الرَّجُلَ يُحِبُّ أَنْ يَكُونَ ثَوْبُه حَسَناً، ونعلهُ حَسَنَةً ؟ قَالَ : إِنَّ اللَّه جَمِيلٌ يُحِبُّ الجَمالَ الكِبْرُ بَطَرُ الحَقِّ وغَمْطُ النَّاسِ. رواه مسلم.

بَطَرُ الحقِّ : دفْعُهُ وردُّهُ عَلَى قائِلِهِ. وغَمْطُ النَّاسِ: احْتِقَارُهُمْ.

D'après 'Abdullah Ibn Mas'ud ﷺ, d'après le Prophète ﷺ, il a dit : « N'entrera pas au Paradis celui qui a dans son cœur le poids d'un atome d'orgueil. » Un homme dit : « L'homme aime pourtant que son vêtement soit beau et que ses sandales soient belles ? » Il dit : « Allah est Beau et Il aime la beauté. L'orgueil, c'est repousser la vérité et mépriser les gens. »[964] Rapporté par Muslim.

« Repousser la vérité » : la rejeter et la renvoyer à celui qui l'énonce.
Et « mépriser les gens » : les rabaisser.

Hadith N°613 :

وعنْ سلمةَ بنِ الأَكْوعِ رضي اللَّه عنه أَن رجُلاً أَكَل عِنْدَ رسولِ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بشِمالِهِ فَقَالَ : كُلْ بِيَمِينِكَ. قالَ: لاَ أَسْتَطِيعُ، قَالَ : لا اسْتَطَعْتَ. مَا مَنَعَهُ إِلاَّ الكِبْرُ. قَالَ : فما رَفَعها إِلى فِيهِ. رواه مسلم.

D'après Salama Ibn Al-Akwa' ﷺ, un homme mangea en présence du Messager d'Allah ﷺ avec sa main gauche. Il dit : « Mange avec ta main droite. » Il dit : « Je ne peux pas. » Il dit : « Puisses-tu ne pas pouvoir ! » Rien ne l'en empêcha sinon l'orgueil. Il dit : « Alors il ne la leva plus à sa bouche. »[965] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'imam An-Nawawi ﷺ a dit dans son livre *Riyadh As-Salihin*, dans le chapitre de l'interdiction de l'orgueil et de l'admiration de soi, d'après Ibn Mas'ud ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **N'entrera pas au Paradis celui qui a dans son cœur le poids d'un atome d'orgueil.** » Ce hadith fait partie des ahadith menaçants que le Messager ﷺ énonce pour dissuader (du péché), même s'ils requièrent une clarification selon les preuves légales.

Celui qui a dans son cœur de l'orgueil est soit orgueilleux à l'égard de la vérité et la déteste - et celui-là est mécréant, demeurant éternellement en Enfer et n'entre pas au Paradis - conformément à la Parole d'Allah : {C'est parce qu'ils eurent de l'aversion pour ce qu'Allah

[964] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب تحريم الكبر وبيانه رقم ٢٥٧٨
[965] Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب آداب الطعام والشراب رقم ٢٠٢١

a révélé ; Il a donc rendu vaines leurs œuvres.}[966] Et l'œuvre n'est rendue vaine que par la mécréance, comme Il a dit : {**Et quiconque parmi vous apostasiera de sa religion, puis mourra mécréant, ceux-là ont rendu vaines leurs œuvres dans ce monde et dans l'au-delà ; et ceux-là sont les gens du Feu : ils y demeureront éternellement.**}[967]

Quant à l'orgueil envers les créatures et l'arrogance à leur égard, tout en ne s'enflant pas d'orgueil vis-à-vis de l'adoration d'Allah, celui-là n'entrera pas au Paradis d'une entrée complète et absolue, non précédée d'un châtiment ; il faut plutôt qu'il soit châtié pour l'orgueil et la vanité qu'il a eus à l'égard des créatures, puis, une fois purifié, il entrera au Paradis.

Lorsque le Prophète ﷺ rapporta ce hadith, un homme dit : « **Ô Messager d'Allah, l'homme aime que son vêtement soit beau et que sa sandale soit belle.** » C'est-à-dire : cela fait-il partie de l'orgueil ? Le Prophète ﷺ dit : « **Allah est Beau et Il aime la beauté.** » Beau dans Son Essence, Beau dans Ses Actes, Beau dans Ses Attributs ; tout ce qui émane d'Allah ﷻ est beau et non pas laid ; au contraire, c'est excellent, les intelligences saines le trouvent beau et les âmes l'agréent. Et Sa Parole : « **Il aime la beauté** » signifie : Il aime l'embellissement, c'est-à-dire qu'Il aime que l'homme s'embellisse dans ses vêtements, dans ses sandales, dans son apparence et dans toutes ses affaires ; car l'embellissement attire les cœurs vers la personne et la rend aimable aux gens, à l'inverse de la négligence qui rend l'homme repoussant par ses cheveux, ses vêtements ou sa tenue. C'est pourquoi il a dit : « **Allah est Beau et Il aime la beauté** », c'est-à-dire qu'Il aime que l'homme s'embellisse.

Quant à la beauté de création (innée) par laquelle Allah a gratifié (Ses créatures), cela relève d'Allah ﷻ ; l'homme n'y a aucune prise ni capacité de l'acquérir de lui-même Le Prophète n'a mentionné que ce dans quoi l'homme a une part : l'embellissement.

Quant au deuxième hadith, c'est le hadith de Salama Ibn Al-Akwa' ﷺ : un homme mangea chez le Prophète avec sa main gauche. Il dit : « **Mange avec ta main droite.** » Il répondit : « **Je ne peux pas.** » Rien ne l'en empêcha sinon l'orgueil. Le Prophète dit alors : « **Puisses-tu ne pas pouvoir !** » car le Messager sut qu'il était orgueilleux ; il dit donc : « **Puisses-tu ne pas pouvoir !** », c'est-à-dire qu'il invoqua contre lui pour qu'Allah le frappe d'un mal qui l'empêcherait de lever sa main droite à sa bouche. Lorsque le Prophète ﷺ dit : « **Puisses-tu ne pas pouvoir !** », Allah exauça son invocation : il ne put plus la lever à sa bouche par la suite ; elle devint, Allah nous en préserve, raide comme un bâton, il ne pouvait plus la lever, car il s'était enflé d'orgueil contre la religion d'Allah.

Il y a là une preuve de l'obligation de manger de la main droite et de boire de la main droite, et que manger de la main gauche est illicite : l'homme en est pécheur ; de même, boire de la main gauche est illicite : l'homme en est pécheur. Car s'il fait cela - manger de la gauche ou boire de la gauche - il ressemble au diable et aux alliés du diable. Le Prophète ﷺ a dit : « **Que nul**

[966] Sourate Muhammad - Verset 9

[967] Sourate Al-Baqarah - Verset 217

d'entre vous ne mange de sa main gauche et ne boive de sa main gauche, car le diable mange de sa main gauche et boit de sa main gauche. »[968]

Si maintenant l'on regarde les mécréants, on constate qu'ils mangent de leur gauche et boivent de leur gauche. Ainsi, celui qui mange de sa gauche ou boit de sa gauche ressemble au diable et aux alliés du diable.

Il incombe à celui qui le voit de le réprouver, mais de la meilleure manière. S'il craint d'embarrasser l'intéressé ou qu'il ne s'offusque et ne s'enfle d'orgueil, il détournera (le propos) et dira : « **Il y a des gens qui mangent de leur gauche ou boivent de leur gauche, et cela est illicite et n'est pas permis.** » Ou bien, s'il se trouve avec lui un étudiant en science, il interrogera l'étudiant : « **Que dis-tu de celui qui mange de la gauche et boit de la gauche ?** », afin que l'autre prenne garde. S'il prend garde, c'est ce qui est recherché ; s'il ne prend pas garde, on lui dira - fût-ce discrètement : « **Ne mange pas de ta gauche et ne bois pas de ta gauche** », afin qu'il connaisse la religion d'Allah, Très-Haut, et Sa loi.

Il se trouve certains nanti(e)s qui mangent de la droite et boivent de la droite, sauf s'ils boivent en mangeant : alors ils boivent de la gauche, prétendant que s'ils buvaient de la droite, ils saliraient le verre. On lui dira : la question n'est pas frivole ni du domaine de la simple recommandation pour que tu dises : « **L'affaire importe peu** » ; au contraire, si tu bois de la gauche, tu es désobéissant car c'est illicite, et l'illicite n'est permis qu'en cas de nécessité, et il n'y a aucune nécessité à boire de la gauche par crainte que le verre ne se salisse de nourriture.

D'ailleurs, il se peut qu'il se salisse ; tu peux le tenir entre le pouce et l'index par le bas, et alors il ne se salira pas. Quant à l'homme qui veut le bien et la vérité, il lui est aisé d'agir ; mais l'obstiné, le nanti ou celui qui imite les ennemis d'Allah - le diable et ses alliés - celui-là a un autre état. Et Allah accorde la réussite.

****

[968] Sahih Muslim : كتاب الأشربة، باب آداب الطعام والشراب رقم ٢٠٢٠

Hadith N°614 :

وعن حَارِثَةَ بنِ وهْبٍ رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ رسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقولُ : أَلاَ أُخْبِرُكُمْ بِأَهْلِ النَّارِ ؟ : كُلُّ عُتُلٍّ جَوَّاظٍ مُسْتَكْبِرٍ. متفقٌ عَلَيْهِ. وتقدَّم شرحُه في بابِ ضَعفَةِ المسلمينَ.

D'après Haritha Ibn Wahb ﷺ, il a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Ne vous informerais-je pas des gens du Feu ? Tout 'utul, jawwadh, orgueilleux. »[969] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim). Et son explication a précédé dans le chapitre des faibles parmi les musulmans.

Hadith N°615 :

وعن أَبي سعيدٍ الخُدريِّ رضيَ اللَّهُ عنه، عن النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : احْتَجَّتِ الجَنَّةُ والنَّارُ، فقالتِ النَّارُ : فيَّ الجَبَّارُونَ والمُتَكَبِّرُونَ، وقالَتِ الجنَّةُ : فيَّ ضُعَفاءُ النَّاسِ ومَسَاكِينُهُمْ. فَقَضَى اللَّه بيْنَهُمَا : إِنَّكِ الجَنَّةُ رَحْمَتي، أَرْحَمُ بِكِ مَنْ أَشَاءُ وإِنَّكِ النَّارُ عذَابي، أُعَذِّبُ بِكِ مَنْ أَشَاءُ، ولِكِلَيْكُما عليَّ مِلْؤُها. رواهُ مسلم.

D'après Abu Sa'id Al-Khudri ﷺ, d'après le Prophète ﷺ : « Le Paradis et le Feu ont argumenté. Le Feu dit : « Chez moi, il y a les tyrans et les orgueilleux. » Et le Paradis dit : « Chez moi, il y a les faibles parmi les gens et leurs pauvres. » Alors Allah trancha entre eux : « Tu es, toi, le Paradis, Ma miséricorde : par toi J'accorde miséricorde à qui Je veux. Et tu es, toi, le Feu, Mon châtiment : par toi Je châtie qui Je veux. Et à chacun de vous, auprès de Moi, (revient) son remplissage. » »[970] Rapporté par Muslim.

Hadith N°616 :

وعن أبي هُريرة رضي اللَّه عنه أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لاَ يَنْظُرُ اللَّه يَوْم القِيامةِ إِلى مَنْ جَرَّ إِزارَه بَطَراً. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah ne regardera pas, le Jour de la Résurrection, celui qui laisse traîner son vêtement par orgueil. »[971] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Ce sont des ahadith que l'auteur, An-Nawawi ﷺ a cités dans son livre *Riyadh As-Salihin*,

[969] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير، باب : « **عتل بعد ذلك زنيم** » رقم ٤٩١٨
Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب النار يدخلها الجبارون والجنة يدخلها... رقم ٢٨٥٣
[970] Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب النار يدخلها الجبارون والجنة يدخلها... رقم ٢٨٤٧
[971] Sahih Al-Bukhari : كتاب اللباس، باب من جر ثوبه من الخيلاء رقم ٥٧٨٨
Sahih Muslim : كتاب اللباس والزينة، باب تحريم جر الثوب خيلاء رقم ٢٠٨٧

dans le chapitre de l'interdiction de l'orgueil et de l'auto-admiration. Nous avons déjà parlé des versets mentionnés à ce sujet ainsi que des ahadith que l'auteur ﷺ a mentionnés dans ce chapitre.

Puis l'auteur ﷺ a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Ne vous informerais-je pas des gens du Feu ?** », ce qui fait partie de la tournure que le Prophète ﷺ employait : il introduisait la parole sous forme d'interrogation afin que l'interlocuteur soit attentif et saisisse ce qui est dit. Il dit donc : « **Ne vous informerais-je pas ?** » Tous diront : « **Oui, informe-nous, ô Messager d'Allah.** » Il dit : « **Tout 'utul, jawwadh, orgueilleux.** »

Al-'Utul : cela signifie le rude, le dur ; de lui vient le levier (al-'atlah) avec lequel on creuse la terre, car il est dur et massif ; le 'utul est donc le rude et le dur, qu'Allah nous en préserve.

Al-Jawwadh : c'est-à-dire qu'il comporte un surcroît de mauvais caractère.

Et « **l'orgueilleux** » - et c'est cela l'élément visé - : c'est celui qui a de l'orgueil - qu'Allah nous en préserve - et de la fatuité, de l'orgueil envers la vérité et de l'orgueil envers les créatures : il ne fléchit jamais devant la vérité et n'a pas de miséricorde pour les créatures - qu'Allah nous en préserve -.

Ceux-là sont les gens du Feu. Quant aux gens du Paradis, ce sont les faibles, les pauvres, ceux qui n'ont rien avec quoi s'enfler d'orgueil ; bien au contraire, ils sont toujours modestes, n'ayant ni vanité ni dureté. Car la richesse, parfois, corrompt son détenteur et le pousse à s'enfler d'orgueil envers les créatures et à rejeter la vérité, comme Allah ﷻ a dit : {**Que nenni ! L'homme devient certes rebelle, dès qu'il se voit dans l'aisance.**}[972] De même, il a cité le hadith de la confrontation entre le Feu et le Paradis : le Feu et le Paradis ont argumenté ; le Feu a dit que ses gens sont les tyrans orgueilleux ; le Paradis a dit que ses gens sont les faibles et les pauvres ; chacune d'eux plaida contre l'autre.

Allah a donc jugé entre eux, et Il a dit au Paradis : « **Tu es Ma miséricorde ; par toi Je fais miséricorde à qui Je veux** », et Il a dit au Feu : « **Tu es Mon châtiment ; par toi Je châtie qui Je veux** » ; le Feu est ainsi devenu la demeure du châtiment - qu'Allah nous en préserve - et le Paradis la demeure de la miséricorde ; il est la miséricorde d'Allah et y résident les miséricordieux parmi Ses serviteurs, comme le Prophète ﷺ a dit : « **Et Allah ne fait miséricorde, parmi Ses serviteurs, qu'aux miséricordieux.** »[973]

Et Il a dit : « **Et à chacune de vous, auprès de Moi, (revient) son remplissage.** » Allah, exalté soit-Il, a donc promis au Feu son remplissage et au Paradis son remplissage, et Il ne manque jamais à Sa promesse, exalté soit-Il.

---

[972] Sourate Al-'Alaq - Versets 6-7

[973] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز، باب البكاء على الميت رقم ٩٢٣

Mais savez-vous quelle en sera l'issue ? L'issue - comme l'attestent des ahadith authentiques - est que l'Enfer ne cessera d'y voir jeter des gens, et il dira, comme Allah ﷻ l'a dit : **{Le jour où Nous dirons à l'Enfer : « Es-tu rempli ? » Il dira : « Y en a-t-il encore ? »}**[974] Alors le Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ y posera Son pied ; une partie se repliera sur une autre - c'est-à-dire que ses parties s'accoleront - et il dira : « **qat, qat** », c'est-à-dire : cela me suffit, cela me suffit. Ainsi le Feu se remplit de cette manière.

Quant au Paradis : le Paradis est **{aussi large que les cieux et la terre.}**[975] Les alliés d'Allah y résident - qu'Allah fasse que nous en soyons - ainsi que ses gens, et il y restera un surplus, c'est-à-dire un espace où ne sera personne ; alors Allah créera pour lui des gens et les fera entrer au Paradis par Sa miséricorde. Tel est le résultat : l'Enfer s'est rempli par la justice d'Allah ﷻ, et le Paradis s'est rempli par la grâce et la miséricorde d'Allah.

Puis l'auteur ﷺ a mentionné un hadith à propos de l'homme qui laisse traîner son vêtement : le Prophète ﷺ a dit : « **Allah ne regardera pas celui qui traîne son vêtement par orgueil.** » C'est là une affaire grave, car il est interdit à l'homme de laisser descendre son vêtement, son pantalon, son manteau ou son pagne au-dessous de la cheville ; il faut que ce soit de la cheville et au-dessus. Celui qui laisse descendre au-dessous de la cheville commet un des grands péchés - qu'Allah nous en préserve -.

S'il l'a fait par orgueil et ostentation, alors Allah ne le regardera pas le Jour de la Résurrection, ne lui parlera pas, ne le purifiera pas, et il aura un châtiment douloureux ; et s'il l'a fait pour une autre raison - par exemple parce que le vêtement est long et qu'il n'y a pas pris garde - il est établi que le Prophète ﷺ a dit : « **Ce qui, du pagne, est au-dessous des chevilles est dans le Feu.** »[976]

Ainsi, la punition est acquise dans tous les cas pour ce qui descend au-dessous des chevilles ; mais si c'est par fatuité et ostentation, la punition est plus grave : Allah ne lui parlera pas le Jour de la Résurrection, ne le regardera pas, ne le purifiera pas, et il aura un châtiment douloureux. Et si ce n'est pas par ostentation, il sera châtié par le Feu - qu'Allah nous en préserve -.

Si quelqu'un dit : quelle est la Sunnah ? Nous disons : de la cheville jusqu'au milieu du mollet, voilà la Sunnah ; le milieu du mollet est Sunnah, ce qui est en dessous (de ce niveau) est Sunnah, et ce qui est jusqu'aux chevilles est Sunnah ; car tel était l'habit du Prophète et de ses Compagnons : leurs vêtements ne dépassaient pas les chevilles ; ils étaient soit à la moitié du mollet, soit un peu au-dessus ; et tout ce qui est entre ces niveaux relève de la Sunnah. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

---

[974] Sourate Qaf - Verset 30

[975] Sourate Ali 'Imran - Verset 133

[976] Sahih Al-Bukhari : كتاب اللباس، باب ما أسفل من الكعبين فهو في النار رقم ٥٧٨٧

Hadith N°617 :

وعنه قَالَ : قالَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : ثَلاثَةٌ لاَ يُكَلِّمُهُمُ اللَّه يَوْمَ القِيامَةِ، وَلا يُزَكِّيهِمْ، وَلاَ يَنْظُرُ إِلَيْهِمْ، وَلهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ: شَيْخٌ زانٍ، ومَلِكٌ كَذَّابٌ، وعائلٌ مُسْتَكْبِرٌ. رواهُ مسلم. العائِلُ : الفَقِير.

D'après lui (Abu Hureyra) ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Trois [catégories de gens] à qui Allah n'adressera pas la parole le Jour de la Résurrection, ne les purifiera pas, ne les regardera pas, et ils auront un châtiment douloureux : un vieillard fornicateur, un roi grand menteur, et un pauvre orgueilleux. »[977] Rapporté par Muslim.

Hadith N°618 :

وعنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : قَالَ اللَّه عزَّ وجلَّ : العِزُّ إِزاري، والكِبْرياءُ رِدَائِي، فَمَنْ يُنَازِعُني في واحدٍ منهُما فقدْ عذَّبتُه. رواه مسلم.

D'après lui, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah, Puissant et Majestueux, a dit : « Al-'Izz (la puissance) est Mon izar, et Al-Kibriya (la grandeur) est Mon rida ; quiconque Me dispute l'un des deux, Je le châtierai. » »[978] Rapporté par Muslim.

Hadith N°619 :

وعنْه أَنَّ رسولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : بيْنَمَا رَجُلٌ يَمْشِي في حُلَّةٍ تُعْجِبُه نفْسُه، مرَجِّلٌ رأسَه، يَخْتَالُ فِي مَشْيَتِهِ، إِذْ خَسَفَ اللَّهُ بِهِ، فَهُوَ يَتَجَلْجَلُ في الأَرْضِ إِلَى يوْمِ القِيامةِ. متفقٌ عَلَيْهِ.
مُرجِّلٌ رَأْسَهُ أَي : مُمَشِّطُهُ. يَتَجلْجَلُ بالجيمين : أَيْ : يغُوصُ وينْزِلُ.

Et d'après lui, que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Alors qu'un homme marchait, portant une hulla qui lui plaisait à lui-même et peignant sa tête, paradant dans sa démarche, Allah le fit engloutir ; il ne cesse de s'enfoncer et descendre dans la terre jusqu'au Jour de la Résurrection. »[979] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Murajjil Ra'sihi » : peignant sa tête (ses cheveux).
« Yatajalljal » : il s'enfonce et descend.

---

[977] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب بيان غلظ تحريم إسبال الإزار رقم ١٠٧
[978] Sahih Muslim : كتاب البر. الصلة، باب تحريم البر رقم ٢٦٢٠
[979] Sahih Al-Bukhari : كتاب اللباس، باب من جر ثوبه من الخيلاء رقم ٥٧٩٠
Sahih Muslim : كتاب اللباس والزينة، باب تحريم التبختر في المشي... رقم ٢٠٨٨

Explication :

Ces ahadith ont été rapportés par An-Nawawi ﷺ dans son livre *Riyadh As-Salihin*, au chapitre de l'interdiction de l'orgueil et de l'admiration de soi. Il a mentionné d'après Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Trois [catégories de gens] a qui Allah n' adressera pas la parole le Jour de la Résurrection, ne les purifiera pas, et ne les regardera pas...** » Trois : c'est-à-dire trois catégories, et il n'est pas visé ici trois hommes en particulier ; cela peut être des milliers de personnes, mais l'on vise des catégories. Ainsi, ces trois-là, Allah ne leur parlera pas le Jour de la Résurrection, ne les regardera pas, ne les purifiera pas, et ils auront un châtiment douloureux.

- La première : un vieillard fornicateur. « **Vieillard** » : c'est-à-dire un homme âgé, avancé en âge. « **Fornicateur** » : c'est-à-dire qu'il a commis la fornication. Celui-ci, Allah ne lui adressera pas la parole le Jour de la Résurrection, ne le regardera pas, ne le purifiera pas, et il aura un châtiment douloureux. Et cela parce que, si le vieillard fornique, il n'y a plus de passion qui l'oblige à commettre cet acte. Le jeune peut être en proie au désir et être dans l'incapacité de se maîtriser ; mais le vieillard, son désir s'est refroidi et a disparu, ou a beaucoup diminué. Le fait qu'il commette la fornication montre donc - qu'Allah nous en préserve - une extrême vilenie, car il a commis la turpitude sans cause forte qui le pousse à cela. Et la fornication est en soi une turpitude, qu'elle provienne d'un jeune ou d'un vieillard ; mais de la part d'un vieillard, elle est plus grave et plus ignoble - qu'Allah nous en préserve -. Toutefois, ce hadith est restreint par ce qui est établi dans les Sahihayn, à savoir que celui qui commet quelque chose de ces ignominies et que la peine légale est appliquée sur lui ici-bas, alors Allah, ﷻ ne lui rassemble pas deux châtiments ; au contraire, la peine légale sera pour lui une purification.

- La deuxième : un roi grand menteur. « **Grand menteur** » est une formule d'exagération, c'est-à-dire qu'il ment beaucoup. Et cela parce que le roi n'a pas besoin de mentir : sa parole est la plus haute parmi les gens ; il n'a donc pas à mentir. S'il ment, il se met à faire des promesses aux gens sans tenir, à dire : « **Je ferai ceci** » sans faire ; « **Je laisserai cela** » sans laisser ; il parle aux gens, joue avec leurs esprits et leur ment. Celui-là - qu'Allah nous en préserve - entre dans cette menace : Allah ne lui adressera pas la parole le Jour de la Résurrection, ne le regardera pas, ne le purifiera pas, et il aura un châtiment douloureux. Le mensonge est illicite de la part du roi comme de celle du non-roi, mais il est, de la part du roi, plus grave et pire ; car il n'a nul besoin de mentir, sa parole parmi les gens est la plus haute. Il lui incombe donc d'être explicite : s'il veut la chose, il dit « **oui** », il y consent et l'accomplit ; et s'il ne la veut pas, il dit « **non** », il la refuse et ne l'accomplit pas. L'un des sujets peut avoir besoin de mentir et ment alors, mais le roi n'en a pas besoin. Et le mensonge est illicite, et fait partie des caractéristiques des hypocrites - qu'Allah nous en préserve -, car l'hypocrite, lorsqu'il parle, ment. Il n'est permis à personne de mentir absolument. Et la parole de certains gens du commun : « **Le mensonge, s'il ne retranche pas une part de son licite, il n'y a pas de mal à cela** », est une règle satanique, sans aucun fondement ni du point de vue la réalité ni en religion ; ce qui est juste, c'est que le mensonge est

illicite en toute circonstance.

- Le troisième : un pauvre orgueilleux, et c'est là l'élément visé du hadith. « **Pauvre** » : c'est-à-dire nécessiteux ; « **orgueilleux** » : c'est-à-dire qu'il s'enorgueillit au détriment des gens - qu'Allah nous en préserve -. Car ce pauvre nécessiteux n'a rien qui impose l'orgueil ; et le riche, peut-être que sa richesse le trompe et l'abuse, alors il s'enorgueillit aux dépens des serviteurs d'Allah, ou il s'enorgueillit contre la vérité. Mais le pauvre, « **des dattes chétives et une mauvaise mesure** », tant qu'il est pauvre, comment donc s'enorgueillit-il ?! Ainsi, le pauvre orgueilleux, Allah ne lui adressera pas la parole le Jour de la Résurrection, ne le regardera pas, ne le purifiera pas, et il aura un châtiment douloureux.

L'orgueil est illicite chez le riche comme chez le pauvre, mais chez le pauvre il est plus grave. C'est pourquoi tu constates que lorsque les gens voient un riche humble, il s'étonnent de cela venant de lui et le jugent éminent en noblesse de caractère ; tandis que s'ils trouvent un pauvre humble, il est comme le reste des gens, car la pauvreté impose à l'homme l'humilité - de quoi donc s'enorgueillirait-il ?! Si donc une personne - qu'Allah nous en préserve - est un pauvre nécessiteux qui s'enorgueillit aux dépens des créatures, ou s'enorgueillit contre la vérité, il n'y a rien qui impose la grandiloquence à son sujet ; il entre alors - qu'Allah nous en préserve - dans le cadre du hadith.

Puis l'auteur ﷺ a mentionné, parmi les preuves qu'il a rapportées sur l'interdiction de l'orgueil et de l'admiration de soi, et que cela compte parmi les péchés capitaux, d'après Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **La puissance est Mon izar et la grandeur est Mon rida ; celui qui Me dispute l'un des deux, Je le châtie.** »

Ceci fait partie des ahadith qudsi que le Prophète ﷺ rapporte d'Allah. Ils ne sont pas du rang du Quran : le Quran a des règles qui lui sont propres, entre autres qu'il est miraculeux pour les humains qui sont incapables d'en produire l'équivalent, ni dix sourates, ni une sourate, ni une parole semblable ; qu'il n'est pas permis à la personne en état d'impureté majeure de le réciter ; et que la prière est valable si celui qui prie récite du Quran - bien plus, la récitation d'Al-Fatiha est obligatoire. Quant aux ahadith qudsi, ils ne sont pas ainsi.

De plus, le Quran est préservé : on n'y ajoute pas ni n'y retranche quoi que ce soit ; il n'est pas transmis selon son sens, et il n'y a en lui rien de faible. Les ahadith qudsi, eux, peuvent être rapportés selon leur sens ; il s'y trouve des ahadith faibles et des ahadith mensongers attribués au Messager ﷺ qui ne sont pas authentiques et cela est en nombre non négligeable.

L'important est qu'ils ne sont pas au même rang que le Quran, si ce n'est qu'on dit que le Prophète ﷺ les rapporte de son Seigneur.

Allah ﷻ dit : « **La puissance est Mon izar et la grandeur est Mon rida.** » Ceci fait partie des ahadith que l'on transmet tels qu'ils sont venus du Prophète ﷺ, sans exposer leur sens par altération ni modalisation ; on dit plutôt : ainsi a dit Allah ﷻ dans ce que le Prophète ﷺ a rapporté de Lui. Quiconque dispute à Allah Sa puissance et veut se donner une souveraineté semblable à la Souveraineté d'Allah, ou dispute à Allah Sa grandeur et s'enorgueillit sur les serviteurs d'Allah, Allah le châtiera : Il le châtiera pour ce qu'il a fait en disputant à Allah ce qui est spécifique à Lui.

Puis l'auteur ﷺ a mentionné l'autre hadith d'Abu Hureyra ﷺ d'après le Messager d'Allah ﷺ : « **Alors qu'un homme marchait, vêtu d'un habit (de parade) dont il s'enflait, les cheveux peignés, se pavanant dans sa démarche** - c'est-à-dire qu'il avait un sentiment de supériorité et de la fatuité - **voilà qu'Allah le fit engloutir : la terre s'ouvrit sous lui ; il s'enfonce dans la terre jusqu'au Jour de la Résurrection.** » C'est-à-dire : la terre s'est effondrée sous lui, il y a sombré et y a été enfoui ; il s'y enfonce jusqu'au Jour de la Résurrection, car - qu'Allah nous en préserve - lorsqu'il a eu cet orgueil, cette vanité et cette admiration de soi, il a été englouti.

Et cela est analogue à Qarun, que l'auteur ﷺ a mentionné au début du chapitre. En effet, Qarun sortit devant son peuple dans tout son apparat : {**Ceux qui aimaient la vie d'ici-bas dirent : « Ah ! si nous avions pareil à ce qui a été donné à Qarun ! Il possède, certes, une immense fortune. » Mais ceux auxquels la science a été donnée dirent : « Malheur à vous ! La récompense auprès d'Allah est meilleure pour celui qui a cru et fait le bien. Et nul ne la recevra sauf ceux qui sont patients. » Nous fîmes donc que la terre l'engloutît, lui et sa demeure. Il n'eut pas de partisans pour le secourir contre Allah, et il ne se secourut pas lui-même.**}[980]

Quant à sa parole : « **il s'enfonce (yatajalljal) dans la terre** », cela peut signifier qu'il s'enfonce alors qu'il est vivant (pareillement à la vie d'ici bas) : il demeure ainsi châtié jusqu'au Jour de la Résurrection, châtié alors qu'il est dans les entrailles de la terre, vivant, et il souffre comme souffrent les vivants. Et il se peut que, lorsqu'il a été enfoui, il soit mort - comme c'est la coutume d'Allah - : il est mort, mais néanmoins il s'enfonce dans la terre tout en étant mort ; son enfoncement est alors un enfoncement barzakhi (correspondant à l'entre-deux mondes) dont on ne connaît pas la modalité - et Allah sait mieux. L'important est que telle est sa rétribution - qu'Allah nous en préserve -.

En cela, comme en ce qui précède et en ce qui suit, il y a une preuve de l'interdiction de l'orgueil et de l'admiration de soi, et que l'homme doit connaître la mesure de sa propre personne et la placer à sa juste place. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

[980] Sourate Al-Qasas - Versets 79-81

Hadith N°620 :

وعن سَلَمَة بنِ الأَكْوع رضيَ اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : لاَ يزَالُ الرَّجُلُ يَذْهَبُ بِنفْسِهِ حَتَّى يُكْتَبَ في الجَبَّارينَ، فَيُصِيبُهُ مَا أَصابَهمْ. رواهُ الترمذي وقال : حديث حسن.

يَذْهَبُ بِنَفْسِهِ أَي : يَرْتَفِعُ وَيَتَكَبَّرُ.

D'après Salama Ibn Al-Akwa' ﷺ il a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'homme ne cesse de sentir supérieur en son for interieur jusqu'à ce qu'il soit inscrit parmi les tyrans ; alors il sera atteint par ce qui les a atteints. »[981] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : Hadith Hassan.

Explication :

Dans ce dernier hadith de ce chapitre, le Prophète ﷺ a mis en garde l'homme contre le fait de s'admirer lui-même : il ne cesse, en son for intérieur, de s'élever et de se grandir jusqu'à être inscrit parmi les tyrans, et alors il lui arrive ce qui leur est arrivé.

Quant aux tyrans - qu'Allah nous en préserve -, s'il n'y avait, comme châtiment, que la Parole d'Allah ﷻ : {**Ainsi Allah scelle le cœur de tout orgueilleux tyran.**}[982] Ce serait déjà terrible. Le tyran - qu'Allah nous en préserve - voit son cœur scellé, si bien que le bien n'y parvient plus et qu'il ne renonce pas au mal.

En résumé, ce chapitre tourne autour de deux choses :

- Premièrement : l'interdiction de l'orgueil, qui fait partie des péchés capitaux.
- Deuxièmement : l'interdiction de l'admiration de soi - qu'un homme s'admire lui-même -, cela fait également partie des interdits ; et il se peut même que ce soit une cause d'annulation de l'œuvre si la personne s'admire pour son adoration, ou sa récitation du Quran, ou autre, au point que sa récompense soit annulée sans qu'elle le sache.

****

[981] At-Tirmidhi : كتاب البر والصلة، باب ما جاء في الكبر رقم ٢٠٠٠
Sahih Muslim : كتاب اللباس والزينة، باب تحريم جر الثوب خيلاء رقم ٢٠٨٧
[982] Sourate Ghafir - Verset 35

٧٣- باب حسن الخلق

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَإِنَّكَ لَعَلَى خُلُقٍ عَظِيمٍ} وقال تَعَالَى : {وَالْكَاظِمِينَ الْغَيْظَ وَالْعَافِينَ عَنِ النَّاسِ}

73 - Chapitre de la belle moralité

Allah ﷻ a dit : {Et tu es certes, d'une moralité éminente.}[983]

Et Il a dit : {[Ceux] qui dominent leur rage et pardonnent aux gens.}[984]

Hadith N°621 :

وعن أَنسٍ رضيَ اللَّه عنه قَالَ : كانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أَحْسنَ النَّاسِ خُلقاً. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Anas ﷺ, il a dit : « Le Messager d'Allah était l'homme au meilleur caractère. »[985] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

An-Nawawi ﷺ a dit dans son livre *Riyadh As-Salihin* dans le chapitre de la belle moralité, c'est-à-dire le chapitre de l'incitation à celle-ci, de sa vertu, et de l'exposé de ceux qui en sont dotés parmi les serviteurs d'Allah. La belle moralité se manifeste envers Allah et envers les serviteurs d'Allah.

Quant à la belle moralité envers Allah : c'est l'agrément de Son jugement, tant législatif que décrétal, l'accueil de cela avec entrain, sans irritation ni affliction. Ainsi, si Allah prédestine au musulman une chose qu'il répugne, il s'en satisfait, s'y soumet et patiente, disant de sa langue et de son cœur : « **Je suis satisfait qu'Allah soit mon Seigneur.** » Et s'Il lui prescrit un jugement législatif, il s'en satisfait, s'y soumet et se conforme à la Loi d'Allah ﷻ avec une poitrine ouverte et une âme sereine : telle est la belle moralité envers Allah.

Quant à la belle moralité envers les créatures : elle consiste, comme l'ont dit certains savants, à s'abstenir de nuire, à faire preuve de magnanimité, et à avoir un visage avenant. S'abstenir de nuire : ne pas porter atteinte aux gens, ni par la langue ni par les membres. La magnanimité : l'aumône, en argent, en science, en considération, et autre. Et le visage avenant : rencontrer les gens avec un visage ouvert, non renfrogné, sans tourner la joue avec arrogance. Voilà la belle moralité.

---

[983] Sourate Al-Qalam - Verset 4

[984] Sourate Ali 'Imran - Verset 134

[985] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب الكنية للصبي رقم ٢٦٠٣

Sahih Muslim : كتاب الآداب، باب استحباب تحنيك المولود عند ولادته... رقم ٢١٥٠

Il ne fait aucun doute que celui qui agit ainsi - s'abstient de nuire, se montre magnanime et garde un visage avenant - supportera aussi l'offense des gens ; or la patience face au tort des gens fait sans conteste partie de la belle moralité. Il est des gens qui nuisent à leur frère et peuvent empiéter sur ce qui lui nuit : en mangeant son bien, en niant un droit à lui, ou autre chose semblable. Il patiente alors et espère la récompense auprès d'Allah et « **l'issue appartient aux pieux** » ; tout cela relève de la belle moralité avec les gens.

Puis l'auteur ﷺ a ouvert ce chapitre par Sa Parole, adressée à Son Prophète ﷺ : {**Et tu es certes, d'une moralité éminente.**}

Et ceci est coordonné à la réponse du serment : {**Nun. Par la plume et ce qu'ils écrivent ! Tu n'es pas, par la grâce de ton Seigneur, un possédé. Et il y aura certes, pour toi, une récompense ininterrompue. Et tu es certes, d'une moralité éminente.**}[986]

« **En vérité, toi, ô Muhammad, tu es sur une moralité immense telle que nul ne s'est jamais comporté de la sorte** », en toute chose : moralité envers Allah, moralité envers les serviteurs d'Allah, en bravoure, en générosité, en bonne manière de traiter autrui et en toute chose. Et son comportement, à lui ﷺ, était le Quran : il se conformait à ses convenances, mettait en pratique ses ordres et s'abstenait de ses interdictions.

Puis l'auteur a cité une partie d'un verset de Ali 'Imran, Sa Parole : {**[Ceux] qui dominent leur rage et pardonnent aux gens.**}

Et cela fait partie des caractéristiques des pieux pour lesquels Allah a préparé le Paradis, comme Il a dit : {**Et concourez au pardon de votre Seigneur et à un Jardin aussi large que les cieux et la terre, préparé pour les pieux, ceux qui dépensent (pour Allah), dans l'aisance et dans l'adversité, qui dominent leur rage et pardonnent aux gens et Allah aime les bienfaisants.**}[987]

{**[Ceux] qui dominent leur rage**} : c'est-à-dire ceux qui contiennent leur colère : s'il se met en colère, il se maîtrise, contient sa fureur et ne transgresse pas à cause de cette colère.

{**Et qui pardonnent aux gens**} s'ils leur ont fait du tort, {**et Allah aime les bienfaisants**} : car cela fait partie de l'excellence (Al-Ihsan), à savoir pardonner à celui qui t'a lésé. Mais le pardon a son endroit : si l'agresseur mérite le pardon, le pardon est louable ; et s'il ne mérite pas le pardon, le pardon n'est pas louable ; car Allah a dit dans Son Livre : {**Mais quiconque pardonne et réforme, sa récompense incombe à Allah.**}[988] Ainsi, si un homme t'a agressé en te frappant, ou en prenant ton bien, ou en t'humiliant, ou chose semblable : est-il meilleur de lui pardonner ou non ?

[986] Sourate Al-Qalam - Versets 1-4

[987] Sourate Ali 'Imran - Versets 133-134

[988] Sourate Ash-Shura - Verset 40

Nous disons à ce sujet, avec détail : si l'homme est malfaisant, mauvais ; si tu lui pardonnes, il augmentera ses agressions contre toi et contre d'autres ; alors ne lui pardonne pas : reprends ton droit de ta propre main, à moins que tu ne sois sous une autorité légitime : alors tu portes l'affaire à celui qui détient l'autorité légitime ; sinon, tu le reprends de ta propre main tant qu'il n'en résulte pas un tort plus grand. En somme, si l'homme agresseur est mauvais, malfaisant, il ne mérite pas le pardon : ne lui pardonne donc pas ; bien au contraire, il est meilleur que tu reprennes ton droit ; car Allah dit : {**mais quiconque pardonne et réforme...**} et le pardon, dans un tel cas, n'est pas une réforme. Et l'âme peut te commander de reprendre ton droit ; mais, comme nous l'avons dit, si l'homme mérite le pardon, il est préférable que tu lui pardonnes ; sinon, non.

****

Hadith N°622 :

وعنه قَالَ : مَا مَسِسْتُ دِيباجاً ولاَ حَرِيراً أَلْيَنَ مِنْ كَفِّ رسُولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وَلاَ شَمَمْتُ رائحَةً قَطُّ أَطْيَبَ مِن رَسُولِ اللّٰه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وَلَقَدْ خَدَمْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عشْرَ سِنينَ، فَما قالَ لي قَطُّ : أُفٍّ، وَلا قالَ لِشَيْءٍ فَعلْتُهُ: لِمَ فَعَلْتَهُ ؟ وَلاَ لشيءٍ لَمْ افعَلْهُ : أَلاَ فَعَلْتَ كَذا ؟ متفقٌ عليه.

D'après lui (Anas ﷺ) : « Je n'ai jamais touché de brocart ni de soie plus douce que la paume du Messager d'Allah, et je n'ai jamais senti d'odeur plus agréable que [celle du] Messager d'Allah. Et j'ai servi le Messager d'Allah dix années : jamais il ne m'a dit « ouf », ni au sujet de quelque chose que j'avais fait : « Pourquoi l'as-tu fait ? », ni au sujet de quelque chose que je n'avais pas fait : « Pourquoi n'as-tu pas fait telle chose ? » »[989] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°623 :

وعن الصَّعبِ بنِ جَثَّامَةَ رضيَ اللّٰهُ عنه قَالَ : أَهْدَيْتُ رسُولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم حِمَاراً وَحْشِياً، فَرَدَّهُ عليَّ، فَلَمَّا رأَى مَا في وَجْهي قالَ : إِنَّا لَمْ نَرُدَّهُ عَلَيْكَ إِلاَّ أَنَّا حُرُمٌ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après As-Sa'b Ibn Jaththamah ﷺ, il a dit : « J'ai offert au Messager d'Allah un âne sauvage, et il me le retourna. Quand il vit [l'effet de cela] sur mon visage, il dit : « Ce n'est que parce que nous sommes en état d'ihram que nous te l'avons retourné. » »[990] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

An-Nawawi ﷺ a rapporté dans son livre *Riyadh As-Salihin*, au chapitre de la belle moralité, d'après Anas Ibn Malik ﷺ, qu'il a dit : « **Je n'ai jamais touché de soie ni de brocart plus doux que la main du Messager d'Allah.** »

Anas Ibn Malik ﷺ avait servi le Prophète ﷺ dix années : sa mère l'avait amené lorsque le Prophète ﷺ entra à Médine et dit : « **Ô Messager d'Allah, voici Anas Ibn Malik, il te servira.** » Il accepta qu'il le serve pour Allah et invoqua pour lui afin qu'Allah mette la bénédiction dans son bien et sa descendance ; Allah bénit alors son bien et sa descendance, au point qu'il fut dit qu'il avait un verger portant deux récoltes par an, par bénédiction dans ses biens, du fait de l'invocation du Messager d'Allah ﷺ ; quant à ses enfants, ils atteignirent le nombre de cent vingt, enfants de sa propre lignée, tout cela par la bénédiction de l'invocation du Prophète ﷺ.

[989] Sahih Al-Bukhari : كتاب المناقب، باب صفة النبي صلى الله عليه وسلم رقم ٣٥٦١
Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب كان رسول الله صلى الله عليه وسلم أحسن... رقم ٢٣٠٩
[990] Sahih Al-Bukhari : كتاب جزاء الصيد، باب إذا أهدي للمحرم حمارا وحشيا لم يقبل رقم ١٨٢٥
Sahih Muslim : كتاب الحج، باب تحريم الصيد للمحرم رقم ١١٩٣

Il dit qu'il n'avait jamais touché de brocart ni de soie plus doux que la main du Messager d'Allah ﷺ : sa main était douce quand on la touchait. Et de même qu'Allah avait adouci sa main, Allah ﷻ avait adouci son cœur : {**C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu as été si doux envers eux. Si tu avais été rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne-leur donc, implore pour eux le pardon [d'Allah] et consulte-les à propos des affaires ; puis, une fois que tu t'es décidé, confie-toi donc à Allah, Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance.**}[991]

De même, son odeur ﷺ : jamais il n'a senti un parfum meilleur que l'odeur du Prophète. Il était d'odeur agréable et faisait souvent usage du parfum ; il a dit : « **On m'a rendu aimables, de votre bas-monde, les femmes et le parfum, et la fraîcheur de mes yeux a été placée dans la prière.** »[992] Lui-même était parfumé, au point que les gens se hâtaient de recueillir sa sueur, tant elle était agréable et bonne, et ils recherchaient la bénédiction par sa sueur ; car parmi les spécificités du Messager ﷺ figure que nous recherchons la bénédiction par sa sueur, sa salive et ses vêtements, tandis que pour autre que le Messager, on ne recherche pas la bénédiction par sa sueur, ni par ses vêtements, ni par sa salive.

Il dit : « **Et j'ai servi le Prophète dix années ; jamais il ne m'a dit « ouf »** », c'est-à-dire qu'il ne s'est jamais montré excédé de lui. Dix années à le servir, et pourtant il ne s'en montra jamais excédé. Quant à l'un d'entre nous, si quelqu'un le servait ou l'accompagnait une semaine ou approchant, il ne manquerait pas d'éprouver de l'exaspération. Mais le Messager d'Allah ﷺ, dix années durant, alors que cet homme le servait, jamais il ne lui dit « **ouf.** »

Et il ne disait pas, à propos d'une chose que j'avais faite : « **Pourquoi as-tu fait cela ?** » alors même que c'était un serviteur, et de même, il ne disait pas, à propos d'une chose que je n'avais pas faite : « **Pourquoi n'as-tu pas fait ceci et cela ?** » Il ﷺ traitait conformément à ce verset par lequel Allah, exalté soit-Il, l'a guidé : {**Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable ; commande ce qui est convenable ; et détourne-toi des ignorants.**}[993]

Et Al-'Afw, c'est ce qui relève des mœurs des gens et ce qui est aisé ; c'est-à-dire : prends des gens ce qui est aisé, et ne cherche pas à ce que les gens se conforment à ton désir en toute chose. Celui qui veut que les gens soient pour lui comme il veut en toute chose, manquera tout ; mais prends ce qui est aisé : traite les gens de sorte que, si cela te parvient, tu l'acceptes, et si cela t'échappe, tu ne te mets pas en colère. C'est pourquoi il a dit : « Il ne m'a jamais dit, à propos d'une chose que je n'avais pas faite : « **Pourquoi n'as-tu pas fait ceci et cela ?** » et ceci fait partie de sa belle moralité, sur lui la prière et le salut.

---

[991] Sourate Ali 'Imran - Verset 159

[992] An-Nasai : ٣٩٣٩ كتاب عشرة النساء، باب حب النساء رقم

[993] Sourate Al-A'raf - Verset 199

Et parmi sa belle moralité ﷺ, il y a qu'il ne flattait pas les gens dans la religion d'Allah, et qu'il ne laissait pas échapper l'occasion d'adoucir leurs cœurs. As-Sa'b Ibn Jaththamah ﷺ, le Prophète ﷺ passa auprès de lui, et le Prophète ﷺ était en état d'ihram. Or As-Sa'b Iibn Jaththamah était coureur (rapide) et tireur d'élite. Lorsque le Prophète ﷺ descendit chez lui comme hôte, il estima que nul ne saurait mieux honorer un hôte que lui ; il partit donc chasser pour le Messager ﷺ et captura pour lui un âne sauvage - et la péninsule Arabique, à cette époque, abritait beaucoup de gibier, mais il a diminué - ; il captura donc pour lui un âne sauvage et le lui apporta. Le Prophète le lui rendit, et cela fut pénible à As-Sa'b : comment le Prophète pouvait-il refuser son présent ? Son visage se transforma ; quand il vit ce qu'il y avait sur son visage, il adoucit son cœur et dit : « **Ce n'est que parce que nous sommes hurum (en état d'ihram) que nous te l'avons retourné** », c'est-à-dire : en état d'ihram ; et celui qui est en état d'ihram ne mange pas d'un gibier qui a été chassé pour lui.

Ainsi, si un pèlerin en état d'ihram passait près de toi alors que tu es dans ta ville, et que lui est en état d'ihrâm, et que tu chasses pour lui un gibier ou que tu abattes chez toi un gibier pour lui, il ne lui est pas licite d'en manger, car il lui est interdit de consommer ce qui a été chassé pour lui. En revanche, si tu ne l'as pas chassé pour lui, l'avis correct est que cela est licite pour lui, si tu ne l'as pas chassé à son intention. C'est pour cela que le Prophète ﷺ a mangé du gibier capturé par Abu Qatada ﷺ, car Abu Qatada ne l'avait pas chassé pour le Messager ﷺ. C'est là la meilleure dite à propos de cette question : si le gibier est chassé à l'intention du pèlerin en état d'ihrâm, il lui est interdit ; mais s'il l'a chassé pour lui-même et en a nourri le pèlerin en état d'ihram, alors il n'y a pas de mal.

Certains savants ont dit : la personne en état d'ihram ne mange d'aucun gibier dans l'absolu, qu'il ait été chassé pour elle ou non. Ils ont dit : car le hadith d'As-Sa'b Ibn Jaththamah est postérieur au hadith d'Abu Qatada ; en effet, le hadith d'Abu Qatada eut lieu lors de l'Expédition d'Al-Hudaybiyah, la sixième année, tandis que le hadith d'As-Sa'b Ibn Jaththamah date du Pèlerinage d'Adieu, la dixième année ; on retient donc le plus récent.

Cependant, la règle fondamentale relative au hadith rejette cette opinion ; on ne recourt à l'abrogation que s'il est impossible de concilier. Si la conciliation est possible, il n'y a pas d'abrogation. Or, ici, la conciliation est possible : on dit donc que, si le gibier a été chassé pour la personne en état d'ihram, c'est illicite ; et si quelqu'un l'a chassé pour lui-même et en a nourri la personne en état d'ihram, il n'y a pas de mal. Cela est corroboré par le hadith de Jabir Ibn 'Abdullah ﷺ, selon lequel le Prophète ﷺ a dit : « **Le gibier terrestre est licite tant que vous ne l'avez pas chassé vous-mêmes ou qu'il n'a pas été chassé pour vous.** »[994] C'est là une précision claire : « **tant que vous ne l'avez pas chassé vous-mêmes, ou qu'il n'a pas été chassé pour vous.** »

[994] Abu Dawud : كتاب المناسك، باب لحم الصيد للمحرم رقم ١٨٥١
At-Tirmidhi : كتاب الحج، باب ما جاء في أكل الصيد للمحرم رقم ٨٤٦
An-Nasai : كتاب الحج، باب إذا أشار المحرم إلى الصيد... رقم ٢٨٢٧

En somme, ce hadith, celui d'As-Sa'b Ibn Jaththamah ﷺ comporte deux grands bénéfices.

Le premier : le Prophète ﷺ ne pratiquait aucune complaisance dans la religion d'Allah ; autrement, il aurait accepté le présent d'As-Sa'b et se serait tu pour lui faire plaisir et par complaisance à son égard, mais il ﷺ ne saurait faire cela.

Le second : il convient à l'homme de réparer le cœur de son frère lorsqu'il fait à son égard quelque chose qu'il n'aime pas, et de lui en expliquer la raison afin d'apaiser son âme et de tranquilliser son cœur. C'est là une part de la conduite du Prophète ﷺ. Et Allah accorde la réussite.

****

Hadith N°624 :

وعن النَّوَّاسِ بنِ سمعانَ رضي الله عنه قَالَ : سأَلتُ رسُولَ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عنِ البِرِّ والإِثمِ فقالَ : البِرُّ حُسنُ الخُلُقِ، والإِثمُ : مَا حاكَ فِي نَفْسِكَ، وكَرِهْتَ أَنْ يَطَّلِعَ عَلَيْهِ النَّاسُ. رواهُ مسلم.

D'après An-Nawwas Ibn Sam'an ﷺ, il a dit : J'ai interrogé le Messager d'Allah au sujet de la bonté (Al-Birr) et du péché. Il a dit : « La bonté, c'est la belle moralité ; et le péché : c'est ce qui vacille dans ton âme et que tu détesterais que les gens le voient. »[995] Rapporté par Muslim.

Hadith N°625 :

وعن عبد اللَّهِ بن عمرو بن العاص رضي الله عنهما قَالَ : لَمْ يَكُنْ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَاحِشاً وَلاَ مُتَفَحِّشاً. وكانَ يَقُولُ : إِنَّ مِن خِيارِكُم أَحْسَنَكُم أَخْلاقاً. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As ﷺ, il a dit : Le Messager d'Allah n'était ni grossier ni obscène. Et il disait : « Parmi les meilleurs d'entre vous figurent ceux qui ont la meilleure moralité. »[996] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°626 :

وعن أَبي الدرداءِ رضي الله عنه : أَن النبيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قالَ : مَا مِنْ شَيءٍ أَثْقَلُ في ميزَانِ المُؤمِنِ يَومَ القِيامة مِنْ حُسْنِ الخُلُقِ. وإِنَّ اللَّه يُبغِضُ الفَاحِشَ البَذِيِّ.

رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح. البِذيُّ : هُوَ الَّذِي يَتَكَلَّم بالفُحْشِ. ورِديء الكلامِ.

D'après Abu Ad-Darda ﷺ : le Prophète ﷺ a dit : « Rien n'est plus lourd dans la balance du croyant, le Jour de la Résurrection, que la belle moralité. Et Allah déteste l'obscène grossier. »[997] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : hadith bon et authentique.

« Al-Badhi' » : celui qui profère des obscénités et des paroles mauvaises.

Explication :

[995] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب تفسير البر والإثم رقم ٢٥٥٣

[996] Sahih Al-Bukhari : كتاب المناقب، باب صفة النبي صلى الله عليه وسلم رقم ٣٥٥٩
Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب كثرة حيائه صلى الله عليه وسلم رقم ٢٣٢١

[997] At-Tirmidhi : كتاب البر والصلة، باب ما جاء في حسن الخلق رقم ٢٠٠٢

Ces ahadiths ont été rapportés par An-Nawawi ﷺ dans le chapitre de la belle moralité du livre *Riyadh As-Salihin*, et il a déjà été question d'une partie de ces ahadith.

Quant au hadith d'An-Nawwas Ibn Sam'an ﷺ, où le Prophète ﷺ a dit : « **La bonté, c'est la belle moralité** », l'explication en a précédemment été donnée, et nous avons précisé que la belle moralité renferme un grand bien, car Al-Birr est un grand bien.

Et quant au péché, il a dit : « **C'est ce qui vacille dans ton âme et que tu détesterais que les gens puissent le voir** », c'est-à-dire : par « **ce qui vacille dans l'âme** », on entend que l'âme ne s'y tranquillise pas ; au contraire, elle hésite à son sujet, et tu détesterais que les gens en prennent connaissance. Mais ce discours s'adresse au croyant. Quant au dépravé, le péché ne vacille pas dans sa poitrine, et il ne se soucie pas que les gens en prennent connaissance ; au contraire, il l'exhibe sans s'en préoccuper. Car Allah ﷻ dit : **{Est-ce donc celui à qui on a embelli le mal de son action au point qu'il le voit beau... ? Allah égare qui Il veut et guide qui Il veut.}**[998]

Il peut arriver que la laideur de l'acte soit enjolivée à l'homme, au point que sa poitrine s'en dilate : comme nous le voyons chez les pervers qui boivent du vin et dont les poitrines s'en dilatent, chez ceux qui traitent par l'usure et n'en éprouvent pas la moindre gêne, et chez ceux qui s'habituent à la débauche et à la fornication sans gêne. Ils ne s'en soucient pas ; plutôt, lorsqu'ils le font en secret, il se peut qu'ils s'en aillent le colporter et l'annoncer, comme il arrive chez certains pervers : lorsqu'ils se rendent dans des pays étrangers licencieux et dépravés puis reviennent, ils se mettent à raconter : « **J'ai fait ceci et j'ai fait cela** », c'est-à-dire qu'ils ont forniqué avec telle ou telle - qu'Allah nous en préserve - et qu'ils ont bu du vin, et tout ce qui s'y apparente.

Dans ces ahadith se trouve l'exposé du trait du Messager d'Allah ﷺ : il n'était ni grossier ni obscène ; c'est-à-dire qu'il ﷺ était éloigné de l'obscénité, par nature et par acquisition. Il n'était pas obscène en lui-même ni par instinct ; au contraire, il était doux et facile. Et il n'était pas « **porté à l'obscénité** », c'est-à-dire accoutumé à l'obscénité ; bien au contraire, il ﷺ était le plus éloigné des gens de l'obscénité dans sa parole et dans ses actes.

Il y a également, ici, une incitation à la belle moralité, et [le fait] qu'elle est parmi ce qu'il y a de plus lourd dans la balance le Jour de la Résurrection ; et cela relève de l'encouragement à s'y adonner. Il t'incombe donc, ô mon frère musulman, d'embellir ta moralité envers Allah ﷻ, dans l'acceptation de Ses jugements universels et législatifs, avec entrain, soumission, agréant et se remettant [à Lui] ; de même envers les serviteurs d'Allah, car Allah Très-Haut aime les bienfaisants. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

[998] Sourate Fatir - Verset 8

Hadith N°627 :

وعن أبي هُريرة رضيَ اللَّه عنه قَالَ : سُئِلَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عَنْ أَكثرِ مَا يُدْخلُ النَّاس الجَنَّةَ ؟ قَالَ : تَقْوى اللَّهِ وَحُسنُ الخُلُق وَسُئِلَ عَنْ أَكثرِ مَا يُدْخِلُ النَّاسَ النَّارَ فَقَالَ : الفَمُ وَالفَرْجُ.

رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

D'après Abu Hureyra ﷺ, il a dit : « On interrogea le Messager d'Allah au sujet de ce qui fait entrer le plus les gens au Paradis. Il dit : « La piété envers Allah et la belle moralité. » Et on l'interrogea au sujet de ce qui fait entrer le plus les gens en Enfer, il dit : « La bouche et le sexe. » »[999] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : Hadith Hassan Sahih.

Hadith N°628 :

وعنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَكْمَلُ المُؤمِنِينَ إِيمَاناً أَحسَنُهُم خُلُقاً، وخيارُكُم خِيَارُكُمْ لِنِسَائِهِمْ. رواه الترمذي وَقالَ : حديث حسن صحيح.

D'après lui, il a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les plus parfaits des croyants dans la foi sont ceux qui ont la meilleure moralité, et les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs femmes. »[1000] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : Hadith Hassan Sahih.

Explication :

Ces ahadith exposent le mérite de la belle moralité ; An-Nawawi ﷺ les a mentionnés dans *Riyadh As-Salihin* au chapitre de la belle moralité. Parmi eux, d'après Abu Hureyra ﷺ, que le Prophète ﷺ fut interrogé : « **Qu'est-ce qui fait le plus entrer au Paradis ?** », c'est-à-dire : quelle est la chose qui est, très souvent, cause d'entrée au Paradis ? Il dit : « **La piété envers Allah et la belle moralité.** »

La piété envers Allah - et c'est un terme englobant - consiste à accomplir ce qu'Allah a ordonné et à délaisser ce qu'Il a interdit ; telle est la taqwa : que l'homme prenne ce qui le prémunit contre le châtiment d'Allah, et rien ne prémunit contre le châtiment d'Allah si ce n'est l'accomplissement des ordres et l'évitement des interdits.

« **Et ce qui fait le plus entrer les gens en Enfer : la bouche et le sexe.** » La bouche : il vise par là la parole de la langue, car l'homme peut prononcer une parole à laquelle il ne prête

---

[999] At-Tirmidhi : كتاب البر والصلة، باب ما جاء في حسن الخلق رقم ٢٠٠٤

[1000] At-Tirmidhi : كتاب الرضاع، باب ما جاء في حق المرأة على زوجها رقم ١١٦٢

pas attention et, par elle, chuter en Enfer durant soixante-dix ans - qu'Allah nous en préserve -. C'est pour cela que le Prophète ﷺ dit à Mu'adh Ibn Jabal : « **Ne t'indiquerai-je pas ce qui tient tout cela ?** » Je dis : « **Certes, ô Messager d'Allah.** » Alors il prit sa propre langue et dit : « **Retiens ceci.** » Je dis : « **Ô Messager d'Allah, serons-nous pris à partie pour ce que nous disons ?** », c'est-à-dire : serons-nous redevables de la parole ? Il dit : « **Que ta mère te perde, ô Mu'adh ! Et quoi donc précipite les gens en Enfer sur leurs visages - ou il a dit : sur leurs narines - si ce ne sont les moissons de leurs langues ?** »

Et étant donné que l'action de la langue est facile, son lâcher-prise est devenu facile ; car la parole ne fatigue pas l'homme, contrairement à l'action de la main, de la jambe et de l'œil où l'homme se fatigue. Ainsi, l'action de la langue ne fatigue pas l'homme ; tu le trouves donc parler abondamment de choses qui lui nuisent, telles que la médisance, la calomnie, la malédiction, l'injure et l'insulte, sans qu'il s'en rende compte ; il acquiert ainsi de nombreux péchés.

Quant au sexe, il s'agit de la fornication, et plus abject encore est l'homosexualité. Cela aussi, l'âme y incite beaucoup - en particulier chez les jeunes - si bien qu'elle précipite l'homme et le conduit graduellement jusqu'à ce qu'il tombe dans la turpitude sans s'en apercevoir.

C'est pourquoi le Prophète ﷺ a fermé toute porte pouvant être cause de cette turpitude : il a interdit l'isolement d'un homme avec une femme, il a interdit à la femme de découvrir son visage devant des hommes étrangers, et il a interdit à la femme d'adoucir sa parole, de sorte que celui dont le cœur est malade la convoite ; et ainsi de suite, parmi les clôtures infranchissables que le Prophète ﷺ a établies comme barrières contre la commission de cette turpitude, car cette turpitude est de celles auxquelles l'âme incite. Voilà donc ce qui fait le plus entrer les gens en Enfer : les œuvres de la langue et les œuvres du sexe. Nous demandons à Allah la protection.

Il a ensuite mentionné, parmi les mérites de la belle moralité, que les gens ayant la meilleure moralité sont ceux qui ont la foi la plus accomplie. Le Prophète ﷺ a dit : « **Les plus parfaits des croyants dans la foi sont ceux qui ont la meilleure moralité.** » Cela prouve que la foi varie et que les gens diffèrent à cet égard : certains sont plus accomplis que d'autres dans la foi, en fonction des œuvres. Plus l'homme a une belle moralité, plus sa foi est accomplie. Voilà une incitation claire pour que l'homme s'efforce d'avoir une belle moralité autant qu'il le peut. Il a dit : « **Et les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs femmes.** » L'on entend par là : les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs familles, comme cela est parvenu dans les Sunan : le Prophète ﷺ a dit : « **Les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs familles, et je suis le meilleur d'entre vous envers ma famille.** »

Il convient donc à l'homme d'être, avec les siens, le meilleur des compagnons, le meilleur des aimants et le meilleur des éducateurs, car la famille est plus en droit que les autres de bénéficier de ta belle moralité. Commence toujours par les plus proches, puis les plus proches.

À l'inverse, telle est la situation de certaines personnes aujourd'hui et auparavant : tu le trouves d'un bon caractère avec les gens, mais avec sa famille d'un mauvais caractère - qu'Allah nous en préserve -. Cela est contraire à la voie du Prophète ﷺ. Ce qui est juste, c'est d'avoir une belle moralité avec les siens et avec les autres également, mais eux sont plus en droit que les autres de bénéficier de la belle moralité.

C'est pourquoi, lorsque 'Aïsha fut interrogée : « **Que faisait le Prophète dans sa maison** ? », elle dit : « **Il était au service de sa famille** », c'est-à-dire qu'il les aidait dans les tâches de la maison, au point que ﷺ trayait la brebis pour sa famille, rapiéçait sa sandale et rapiéçait son vêtement. De même, il convient à l'homme, avec les siens, d'être des meilleurs compagnons pour eux.

****

Hadith N°629 :

وعن عائشةَ رضيَ اللَّه عنها، قالت سَمِعتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول :
إِنَّ الْمُؤْمِنَ لَيُدْرِكُ بِحُسنِ خُلُقِه درَجةَ الصائمِ القَائمِ. رواه أَبُو داود.

D'après 'Aïsha ﵂, elle a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Le croyant atteint, par sa bonne moralité, le degré de celui qui jeûne et accomplit la prière nocturne. »[1001] Rapporté par Abu Dawud.

Hadith N°630 :

وعن أَبي أُمَامَة الباهِليِّ رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَنا زَعِيمٌ ببَيتٍ في ربَضِ الجنَّةِ لِمَنْ تَرَكَ المِراءَ. وَإِنْ كَانَ مُحِقّاً، وَببيتٍ في وَسَطِ الجنَّةِ لِمَنْ تَرَكَ الكَذِبَ، وإِن كَانَ مازِحاً، وَببيتٍ في أعلَى الجَنَّةِ لِمَن حَسُنَ خُلُقُهُ. حديث صحيح، رواه أَبُو داود بإسناد صحيح. الزَّعِيمُ : الضَّامِنُ.

D'après Abu Umama Al-Bahili ﵁, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Je suis garant d'une maison dans le faubourg du Paradis pour celui qui délaisse la polémique, même s'il a raison ; d'une maison au milieu du Paradis pour celui qui délaisse le mensonge, même en plaisantant ; et d'une maison au plus haut du Paradis pour celui dont la moralité est belle. »[1002] Hadith authentique, rapporté par Abu Dawud avec une chaîne authentique.

Hadith N°631 :

وعن جابر رضي اللَّه عنه أَن رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : إِن مِنْ أَحَبِّكُم إِليَّ، وَأَقْرَبِكُمْ مِنِّي مَجلساً يَومَ القِيَامَةِ، أَحَاسِنَكُم أَخلاقاً. وإِنَّ أَبغَضَكُم إِليَّ وَأَبْعَدكُم مِنِّي يومَ الْقِيامةِ، الثَّرْثَارُونَ والمُتَشَدِّقُونَ وَالمُتَفَيْهِقُونَ. قالوا : يَا رسول اللَّه قَدْ عَلِمْنَا الثَّرْثَارُونَ وَالمُتَشَدِّقُونَ، فَمَا المُتَفيْهِقُونَ ؟ قَالَ : المُتَكَبِّرُونَ. رواه الترمذي وقال : حديث حسن. الثَّرْثَارُ : هُوَ كَثِيرُ الكَلامِ تكلُّفاً. وَالمُتَشَدِّقُ : المُتَطاوِلُ عَلى النَّاسِ بِكَلامِهِ، وَيتَكَلَّمُ بِملءِ فِيهِ تَفَاصُحاً وَتَعْظِيماً لكلامِهِ، وَالمُتَفَيْهِقُ : أَصلُهُ مِنَ الفَهْقِ، وهُو الامْتِلاءُ، وَهُوَ الَّذِي يَمْلأ فَمَهُ بِالكَلامِ، وَيَتَوَسَّعُ فِيهِ، وَيُغْرِب بِهِ تكَبُّراً وَارتِفَاعاً، وإِظْهَاراً للفَضِيلَةِ عَلى غيرِهِ.وروى الترمذي عن عبد اللَّه بن المباركِ رحِمه اللَّه في تَفْسير حُسْنِ الخُلُقِ قَالَ : هُوَ طَلاقَةُ الوجه. وبذلُ المَعرُوف، وكَفُّ الأَذَى.

D'après Jabi ﵁, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Parmi ceux d'entre vous que j'aime le plus et qui seront les plus proches de moi en assise le Jour de la Résurrection, [il y aura] ceux d'entre vous qui ont la meilleure moralité. Et, parmi ceux d'entre vous

[1001] Abu Dawud : ٤٧٩٨ كتاب الأدب، باب في حسن الخلق رقم
[1002] Abu Dawud : ٤٨٠٠ كتاب الأدب، باب في حسن الخلق رقم

que je déteste le plus et qui seront les plus éloignés de moi le Jour de la Résurrection : les bavards adeptes du verbiage, les emphatiques, et les pédants. » Ils dirent : « Ô Messager d'Allah, nous connaissons les bavards adeptes du verbiage et les emphatiques, mais qui sont les pédants ? » Il dit : « Les orgueilleux. »[1003] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : Hadith bon .

« Le bavard adepte du verbiage » : celui qui multiplie les paroles par affectation.

« L'emphatique » : celui qui se hausse au-dessus des gens par sa manière de parler, et parle la bouche pleine pour faire montre d'éloquence et magnifier ses propos.

« Le pédant » : à l'origine du terme « plénitude », c'est celui qui remplit sa bouche de paroles, les étale et les rend étranges, par orgueil, ostentation et affichage de supériorité sur autrui.[1004]

Explication :

Le compilateur ﷺ a mentionné plusieurs ahadith exposant la belle moralité, et [montrant] que, parmi les plus proches des gens du Messager d'Allah ﷺ, [il y aura] ceux qui ont la moralité la plus belle. Ainsi, plus tu as une belle moralité, plus tu es proche d'Allah et de Son Messager par rapport à d'autres ; et les plus éloignés en rang du Messager d'Allah ﷺ sont les bavards verbeux, les emphatiques et les pédants.

Les bavards adeptes du verbiage sont ceux qui multiplient la parole et monopolisent les assemblées au détriment des gens : s'il s'assoit dans une assemblée, il accapare la parole et fait comme s'il n'y avait que lui ; il parle et ne laisse pas les autres parler. Cela est sans aucun doute une forme d'orgueil. Mais si, par hypothèse, les gens de l'assemblée lui confient la parole en disant : « **Donne-nous un conseil, une exhortation** », alors qu'il parle, il n'y a pas de mal ; il s'agit ici de la parole ordinaire : dominer l'assemblée et ne laisser personne parler, au point que certains voudraient parler mais n'y parviennent pas, craignant d'être interrompus par cet homme qui a monopolisé l'assemblée par sa parole.

De même les emphatiques : c'est celui qui parle pompeusement ; tu le trouves parlant comme s'il était le plus éloquent des Arabes, par exagération et affectation. Parmi cela, [il y a] le fait de parler en langue arabe devant le commun : le commun ne connaît pas la langue arabe ; si tu parlais parmi eux en langue arabe, ils considéreraient cela comme de l'affectation et de la préciosité. En revanche, si tu enseignes à des étudiants, il convient de parler en langue arabe afin de les entraîner à la langue arabe et à sa prononciation.

Quant aux gens du commun qui ne connaissent pas, il ne convient pas de parler parmi

---

[1003] At-Tirmidhi : كتاب الأدب، باب في حسن الخلق رقم ٤٧٩٨

[1004] Abu Dawud : كتاب الأدب، باب في حسن الخلق رقم ٤٨٠٠

eux en langue arabe ; parle plutôt avec eux dans la langue qu'ils connaissent, et n'use pas de mots rares - c'est-à-dire ne viens pas avec des termes étranges qui leur posent problème - car cela relève de l'affectation dans la parole.

Quant aux pédants, le Prophète ﷺ les a décrits comme des orgueilleux : l'orgueilleux qui s'enorgueillit au-dessus des gens et fait le pédant ; lorsqu'il marche, on dirait qu'il marche sur un fil tant est grand son orgueil et sa suffisance. Voilà, sans doute, un caractère blâmable dont il faut se prémunir ; car l'homme est un être humain : il lui convient de connaître la valeur de sa propre personne. Même si Allah lui a accordé des biens, ou un savoir, ou un prestige, il lui convient d'être humble ; et l'humilité de ceux à qui Allah a accordé les biens, le savoir et le prestige est meilleure que l'humilité d'autres qui ne sont pas ainsi.

C'est pourquoi il est parvenu dans le hadith, [parmi] ceux à qui Allah ne parlera pas, ne regardera pas et ne purifiera pas : « **un pauvre orgueilleux** », car le pauvre n'a aucune raison de s'enorgueillir ; le pauvre, c'est celui qui est nécessiteux.

Ceux à qui Allah a fait grâce, de savoir, de biens et de prestige - plus ils s'humilient, plus ils deviennent meilleurs que ceux qui s'humilient parmi d'autres à qui Allah n'a pas fait cette grâce. Il convient donc à quiconque Allah a accordé un bienfait d'accroître la gratitude envers Allah, l'humilité envers la vérité et l'humilité envers les créatures. Qu'Allah me donne ainsi qu'à vous les plus belles moralités et œuvres, et nous préserve, ainsi que vous, des mauvaises moralités et œuvres ; certes, Il est Généreux, Très Généreux.

****

٧٤- باب الحلم والأناة والرفق

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَالْكَاظِمِينَ الْغَيْظَ وَالْعَافِينَ عَنِ النَّاسِ وَاللَّهُ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ}

وقال تَعَالَى: {خُذِ الْعَفْوَ وَأْمُرْ بِالْعُرْفِ وَأَعْرِضْ عَنِ الْجَاهِلِينَ}

وَقَالَ تَعَالَى: {وَلا تَسْتَوِي الْحَسَنَةُ وَلا السَّيِّئَةُ ادْفَعْ بِالَّتِي هِيَ أَحْسَنُ فَإِذَا الَّذِي بَيْنَكَ وَبَيْنَهُ عَدَاوَةٌ كَأَنَّهُ وَلِيٌّ حَمِيمٌ وَمَا يُلَقَّاهَا إِلاَّ الَّذِينَ صَبَرُوا وَمَا يُلَقَّاهَا إِلاَّ ذُو حَظٍّ عَظِيمٍ}

وقال تَعَالَى : {وَلَمَنْ صَبَرَ وَغَفَرَ إِنَّ ذَلِكَ لَمِنْ عَزْمِ الأُمُورِ}

74 - Chapitre de la mansuétude, de la pondération et de la douceur

Allah ﷻ a dit : {Ceux qui dépensent dans l'aisance comme dans l'adversité, qui dominent leur rage et pardonnent aux gens et Allah aime les bienfaisants.}[1005]

Et Il a dit : {Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, ordonne ce qui est convenable, et détourne-toi des ignorants.}[1006]

Et Il a dit : {La bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles. Repousse [le mal] par ce qui est meilleur ; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux. Mais cela n'est accordé qu'à ceux qui endurent ; et cela n'est accordé qu'au possesseur d'une grande vertue.}[1007]

Et Il a dit : {Et celui qui est patient et pardonne, cela, en vérité, fait partie des bonnes dispositions à prendre.}[1008]

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : Chapitre de la mansuétude (Al-Hilm), de la pondération (Al-Anat) et de la douceur (Ar-Rifq).

Ces trois choses sont proches : la mansuétude, la pondération et la douceur.

Quant à la mansuétude : c'est que l'homme maîtrise son âme lors de la colère ; s'il survient une colère alors qu'il en a le pouvoir, il fait preuve de mansuétude, ne punit pas et ne se précipite pas dans la punition.

[1005] Sourate Ali 'Imran - Verset 134
[1006] Sourate Al-A'raf - Verset 199
[1007] Sourate Fussilat - Versets 34-35
[1008] Sourate Ash-Shura - Verset 43

Quant à la pondération : c'est la réflexion posée dans les affaires, l'absence de précipitation, et le fait de ne pas prendre les choses selon leur apparence pour se hâter et juger d'une chose avant d'y avoir réfléchi et de l'avoir examinée.

Quant à la douceur : c'est traiter les gens avec douceur et facilité ; même s'ils méritent ce qu'ils méritent comme sanction et châtiment, il fait preuve de douceur envers eux. Cependant, cela concerne le cas où la personne envers qui on fait preuve de douceur est digne de douceur. Quant à celui qui n'est pas digne de douceur, Allah ﷻ a dit : {**La fornicatrice et le fornicateur, fouettez chacun d'eux de cent coups de fouet ; et ne soyez point pris de pitié pour eux en ce qui concerne la religion d'Allah, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Et qu'un groupe de croyants assiste à leur châtiment.**}[1009]

Puis l'auteur a cité des versets. Il a dit, dans le premier verset, la Parole d'Allah ﷻ : {**ceux qui dominent leur rage et pardonnent aux gens et Allah aime les bienfaisants**} ; cela fait partie des descriptions dont se parent les pieux, pour qui le Paradis a été préparé : lorsqu'ils se mettent en colère, ils la contiennent. Et dans Sa Parole : {**ceux qui dominent leur rage**} il y a une preuve que cela leur est difficile ; cependant ils dominent leur rage et maîtrisent leurs âmes. C'est pour cela que le Prophète ﷺ a dit : « **Le fort n'est pas celui qui terrasse [les autres] ; mais le fort est celui qui se maîtrise lorsqu'il est en colère.** »[1010]

Quant à Sa Parole : {**et qui pardonnent aux gens**}, la parole à son sujet a déjà été exposée, ainsi que la clarification détaillant qui mérite le pardon et qui ne le mérite pas : l'homme malfaisant qui ne fait qu'augmenter, lorsqu'on lui pardonne, en méchanceté, brutalité et entêtement, celui-là on ne lui pardonne pas. Et l'homme qui est digne de pardon, il convient de lui pardonner ; car Allah dit : {**La sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action identique. Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah. Il n'aime point les injustes.**}[1011]

Quant au deuxième verset, c'est Sa Parole : {**Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, ordonne ce qui est convenable, et détourne-toi des ignorants.**} Il a dit : {**Accepte ce qu'on t'offre...**}, Il n'a pas dit : « **Pardonne** », ni : « **Fais acte de pardon** », mais Il a dit : {**acepte ce qu'on t'offre...**} ; et ce qui est visé ici par {**ce qu'on t'offre**}, c'est ce qui, de la part des gens, passe et est aisé ; car les gens se traitent les uns les autres. Celui qui veut que les gens le traitent selon la manière qu'il aime et de la façon la plus parfaite, cela lui est difficile, pénible, et il se fatiguera à courir derrière les gens.

Mais celui qui est guidé par ce verset, et accepte ce qui, de la part des gens, passe et est aisé : ce qui vient d'eux, il l'accepte ; ce qu'ils ont fait perdre de son droit, il le délaisse - sauf si

[1009] Sourate An-Nur - Verset 2

[1010] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب الحذر من الغضب رقم ٦١١٤
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب فضل من يملك نفسه عند الغضب رقم ٢٦٠٩

[1011] Sourate Ash-Shura - Verset 40

les interdits d'Allah sont profanés. Voilà ce vers quoi Allah a guidé : que nous acceptions ce qui est aisé ; prends donc ce qui, des caractères des gens et de leur manière de te traiter, est facile ; pour le reste, c'est toi qui es détenteur du mérite si tu le délaisses.

{**Ordonne ce qui est convenable**} : c'est-à-dire, ordonne ce que les gens reconnaissent et que la Loi reconnaît parmi les choses relevant du bien ; ne te tais pas au sujet de l'ordonnance du bien. Si les gens ont manqué à cela, alors entre toi et eux, fais ce que tu veux pour ton propre droit, mais ce qui est convenable, il convient que tu l'ordonnes. {**Et détourne-toi des ignorants**} : ce qui est visé ici par « **l'ignorant** » n'est pas celui qui ne connaît pas le jugement, mais l'ignorant au sens de « **insensé dans son comportement** », comme Allah ﷻ a dit : {**Allah n'accepte le repentir que de ceux qui font le mal par ignorance puis se repentent bientôt ; voilà ceux dont Allah agrée le repentir. Allah est Omniscient et Sage.**}[1012] Les ignorants ici sont les écervelés qui méconnaissent les droits d'autrui et les négligent ; détourne-toi d'eux et ne t'en soucie pas. Et si tu te détournes d'eux et ne t'en soucies pas, ils finiront par se lasser et se fatiguer, puis ensuite ils reviendront à la raison. Mais si tu les affrontes avec obstination, ou les contestes, ou veux d'eux qu'ils te donnent ton droit entièrement, il se peut que, par leur mépris, ils s'entêtent et ne te donnent pas ce que tu veux.

Ce sont donc trois ordres d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ dans lesquels il y a le bien si nous cheminons dessus : {**Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, ordonne ce qui est convenable, et détourne-toi des ignorants.**}

Sa Parole ﷻ : {**Et quiconque endure et pardonne, voilà bien la marque d'une résolution inébranlable.**}

{**Endure**} : c'est-à-dire [endurer] l'offense ; et {**pardonne**} : c'est-à-dire passer outre lorsqu'elle survient. {**Voilà bien la marque d'une résolution inébranlable**} : c'est-à-dire cela fait partie des choses fermement résolues ; des choses qui indiquent la résolution de l'homme, sa fermeté, et qu'il est capable de se maîtriser, dominant son âme. Et cela parce que les gens se divisent en catégories quant à leur maîtrise d'eux-mêmes : il y a parmi les gens celui qui ne peut jamais se maîtriser ; et il y a celui qui peut [se maîtriser] mais avec une très grande pénibilité ; et il y a celui qui peut [se maîtriser] mais avec facilité Allah ﷻ l'ayant doté des nobles caractères de sorte qu'il lui est facile d'endurer et de pardonner. Ainsi, celui qui endure le tort des gens, supporte et escompte la récompense auprès d'Allah, et leur pardonne, celui-là a accompli cette chose résolue parmi les affaires, c'est-à-dire parmi les sujets [les plus fermes]. Et c'est là une exhortation claire selon laquelle il convient à l'homme d'endurer et de pardonner. Et il a déjà précédé, de notre part, le détail concernant la question du pardon des criminels et des agresseurs : il ne se loue pas de façon absolue ni ne se blâme de façon absolue ; mais on considère ce qui est réformateur.

[1012] Sourate An-Nisâ - Verset 17

Hadith N°632 :

وعن ابنِ عَبَّاسٍ رَضيَ اللَّهُ عَنْهُما قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم لأَشَجِّ عبْدِ الْقَيْس : إِنَّ فيكَ خَصْلَتَيْنِ يُحِبُّهُمَا اللَّهُ : الحِلْمُ وَالأَنَاة. رَواهُ مُسلم.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit à Al-Ashajj 'Abd Al-Qays : « Il y a en toi deux qualités qu'Allah aime : la longanimité et la pondération. »[1013] Rapporté par Muslim.

Hadith N°633 :

وعن عائِشةَ رضيَ اللَّه عنها قَالَتْ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِنَّ اللَّه رفيقٌ يُحِبُّ الرِّفْقَ فِي الأَمْرِ كُلِّه. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après 'Aïsha ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah est Doux et Il aime la douceur en toute chose. »[1014] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°634 :

وعنها أَن النبيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : إِنَّ اللَّهَ رَفِيقٌ يُحِبُّ الرِّفقَ، وَيُعْطِي على الرِّفق مالا يُعطي عَلى العُنفِ وَما لاَ يُعْطِي عَلى مَا سِوَاهُ. رواه مسلم.

D'après 'Aïsha ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Allah est Doux, Il aime la douceur, et Il accorde pour la douceur ce qu'Il n'accorde pas pour la violence ni pour autre chose. »[1015] Rapporté par Muslim.

Hadith N°635 :

وعنها أَن النبيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : إِنَّ الرِّفقُ لاَ يَكُونُ في شيءٍ إِلاَّ زَانَهُ، وَلا يُنْزَعُ مِنْ شَيءٍ إِلاَّ شَانَهُ. رواه مسلم.

D'après 'Aïsha ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « La douceur n'est jamais présente dans une chose sans l'embellir, et elle n'est jamais retirée d'une chose sans l'enlaidir. »[1016] Rapporté par Muslim.

[1013] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب الأمر بالإيمان بالله تعالى رقم ١٧
[1014] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب الرفق في الأمر كله رقم ٢٠٢٤
Sahih Muslim : كتاب السلام، باب النهي عن تلقي الركبان... رقم ٢١٦٥
[1015] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب فضل الرفق رقم ٢٥٩٤
[1016] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب فضل الرفق رقم ٢٥٩٤

Explication :

L'auteur a mentionné ici, dans la suite des ahadith, ce que le Prophète ﷺ dit à Al-Ashajj 'Abd Al-Qays : « **Il y a en toi deux qualités qu'Allah aime : la longanimité et la pondération.** »

La longanimité : lorsque l'homme est excité, qu'on commet une injustice contre lui, qu'on l'agresse, il fait preuve de longanimité ; mais il ne l'est pas à la manière d'un âne qui ne se soucie pas de ce qu'on lui fait : il est touché, mais reste clément, ne se précipite pas dans la punition - et lorsque la punition devient meilleure que le pardon, il opte alors pour la punition.

La pondération : c'est la réflexion posée dans les affaires et l'absence de précipitation. Que de fois l'homme se perd et trébuche à cause de la hâte dans les affaires, que ce soit dans la transmission des nouvelles, dans le jugement porté sur ce qu'il a entendu, ou autre.

Il y a des gens, par exemple, qui happent les nouvelles : dès qu'ils entendent une information, ils la répètent et la transmettent. Or, il est parvenu dans le hadith : « **Il suffit, pour qu'un homme soit considéré menteur, qu'il rapporte tout ce qu'il a entendu.** »[1017]

Et il y a des gens qui se hâtent dans le jugement : il a entendu à propos d'une personne quelque chose, s'est assuré qu'elle l'a dit ou fait, puis se précipite à porter sur elle un jugement - qu'elle a fauté, dévié, etc - et c'est une erreur : la pondération dans les affaires est, en tout, un bien.

Puis l'auteur a mentionné trois ahadith de 'Aïsha ﷺ au sujet de la douceur (ar-rifq), et que la douceur est aimée d'Allah ﷻ, qu'elle n'est jamais présente dans une chose sans l'embellir, et qu'elle n'est jamais ôtée d'une chose sans l'enlaidir. Il y a là une exhortation à ce que l'homme soit doux dans toutes ses affaires : doux dans son comportement avec sa famille, avec ses frères, avec ses amis, et avec le commun des gens, qu'il fasse preuve de douceur envers eux, car Allah est Doux et Il aime la douceur.

Ainsi, lorsqu'un homme traite les gens avec douceur, il en ressent une saveur et une sérénité ; et s'il les traite avec dureté et violence, il regrette ensuite et dit : « **Si seulement je ne l'avais pas fait** », mais ce sera après que l'occasion soit passée. Tandis que s'il les traite avec douceur, clémence et pondération, sa poitrine s'apaise et il ne regrette rien de ce qu'il a fait.

Qu'Allah accorde à tous ce qui contient le bien, la droiture et les nobles caractères et convenances.

****

[1017] Sahih Muslim : المقدمة، باب النهي عن الحديث بكل ما سمع رقم ٥

Hadith N°636 :

وعن أبي هريرةَ رضي الله عنه قَالَ : بَال أَعْرَابيٌّ في المسجِد، فَقَامَ النَّاسُ إِلَيْه لِيَقَعُوا فِيهِ، فَقَالَ النبيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : دَعُوهُ وَأَرِيقُوا عَلى بَوْلِهِ سَجْلاً مِنْ مَاءٍ، أَوْ ذَنُوباً مِن مَاءٍ، فَإِنَّما بُعِثتُم مُيَسِّرِينَ ولَمْ تُبْعَثُوا مُعَسِّرِينَ. رواه البخاري. السَّجْلُ بفتح السين المهملة وإسكان الجيم : وَهِيَ الدَّلوُ المُمْتَلِئَةُ ماء، كَذلِكَ الذَّنُوبُ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, un bédouin urina dans la mosquée. Les gens se levèrent contre lui pour l'invectiver, mais le Prophète ﷺ dit : « Laissez-le, et versez sur son urine un seau d'eau (as-sajl) ou un baquet d'eau (adh-dhanub). Vous n'avez été envoyés que pour faciliter, et non pour rendre les choses difficiles. »[1018] Rapporté par Al-Bukhari. Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur a cité, dans le chapitre de la longanimité, de la pondération et de la douceur, le hadith d'Abu Hureyra ﷺ : un bédouin, c'est-à-dire un homme du désert - qui, en général, ignore les règles religieuses car il vit au désert parmi ses chameaux ou ses brebis et n'a pas de science de la Législation d'Allah - entra dans la mosquée et, ayant besoin d'uriner, urina dans un côté de la mosquée. Les gens voulurent se jeter sur lui et le rabrouer, mais le Prophète ﷺ leur dit : « **Laissez-le (terminer), et versez sur son urine un seau d'eau ou un baquet d'eau. Vous n'avez été envoyés que pour faciliter, et non pour rendre les choses difficiles.** » Alors ils le laissèrent. Quand il eut fini d'uriner, on versa dessus un baquet d'eau, le lieu fut purifié et le problème levé. Puis le Prophète ﷺ fit venir le bédouin et lui dit : « **Ces mosquées ne conviennent à rien de ce qui est nuisance ou souillure ; elles ne sont que pour la prière, la lecture du Quran et la proclamation du takbir (la glorification).** » Ou selon ses termes. Ce hadith comporte de nombreux enseignements :

Parmi eux : l'excuse due à l'ignorance, et que l'ignorant ne se traite pas comme le savant ; car le savant est entêté, tandis que l'ignorant est en quête de science, et on l'excuse pour son ignorance. C'est pourquoi le Prophète ﷺ l'excusa et se montra bienveillant envers lui.

Parmi eux : que la Loi requiert de repousser la plus grande des deux nuisances par la moindre ; c'est-à-dire que s'il y a deux nuisances et qu'il faut inévitablement commettre l'une d'elles, on commet la moins grave.

Ici, deux nuisances se présentaient : la poursuite de l'urine par ce bédouin, c'est une nuisance ; le relever en l'interrompant, c'est aussi une nuisance, mais plus grande, car il en résulterait :

[1018] Sahih Al-Bukhari : كتاب الوضوء، باب صب الماء على البول في المسجد رقم ٢٢٠

- Premièrement, un tort pour celui qui urine ; en effet, empêcher l'évacuation d'une urine prête à sortir est nuisible, et il se peut que les conduits et voies urinaires en soient affectés.

- Deuxièmement, s'il se levait, soit il interrompt en relevant son vêtement pour éviter que les gouttes d'urine ne l'atteignent, et alors les gouttes se disperseraient dans l'endroit, pouvant atteindre ses cuisses, et il resterait les parties intimes ('awra) découvertes devant les gens et dans la mosquée ; soit il laisserait pendre son vêtement, et alors le vêtement se souillerait ainsi que le corps - et c'est aussi une nuisance.

C'est pour cela que le Prophète ﷺ laissa cet homme uriner jusqu'à ce qu'il eût terminé, puis ordonna de verser dessus un seau d'eau.

De là, il ressort une règle : lorsque deux nuisances se réunissent et qu'il faut nécessairement en commettre une, on choisit la moins grave et la plus légère pour repousser la plus grave. De même, lorsque des intérêts (masalih) se réunissent et qu'on ne peut pas tous les réaliser, on retient le plus élevé puis ce qui vient après : s'agissant des intérêts, on privilégie le plus haut ; et s'agissant des préjudices on choisit le moins grave et le plus bas.

Parmi les enseignements de ce hadith : l'obligation de purifier la mosquée, c'est une obligation communautaire (fard kifaya) d'après la parole du Messager ﷺ : « **Versez sur son urine un seau d'eau.** » Ainsi, quiconque voit une souillure dans la mosquée doit la purifier lui-même, ou informer celui qui est concerné par la mosquée et en est responsable afin qu'il procède à la purification.

Et il y a aussi : la condition de pureté du lieu du prieur ; le prieur doit purifier son vêtement, son corps et le lieu où il prie. Cela est indispensable, que ce soit un sol, une natte ou autre ; l'essentiel est que le lieu du prieur soit pur.

Parmi (les enseignements) : que, pour la terre, il suffit, pour la purifier, de verser une seule fois de l'eau sur l'impureté ; si elle est arrosée d'eau, elle devient pure. Mais si l'impureté a une consistance, comme les excréments et la fiente et ce qui leur ressemble, il faut d'abord enlever cette matière, puis le lieu est purifié en y versant de l'eau.

Parmi eux encore : qu'il faut de l'eau pour purifier l'impureté, d'après sa parole : « **Versez sur son urine un seau d'eau** », et que l'impureté ne se purifie pas par autre chose que l'eau ; c'est l'avis de la plupart des savants.

L'avis correct est que l'impureté se purifie par tout ce qui l'enlève, que ce soit de l'eau, de l'essence (benzine) ou autre. Le Prophète ﷺ n'a ordonné de verser de l'eau sur l'endroit souillé par l'urine que parce que c'est plus rapide pour le purifier ; autrement, il serait possible de laisser l'endroit sans y verser d'eau, puis, avec les vents et le soleil, l'impureté disparaîtrait et le lieu deviendrait pur ; mais ceci (l'eau) est plus rapide et plus facile.

Il est de notoriété publique qu'à l'époque du Messager ﷺ il n'existait pas ces agents nettoyants chimiques ou pétroliers ; ils s'en remettaient donc à l'eau pour enlever l'impureté. Toutefois, dès que l'impureté disparaît, le lieu redevient pur grâce à n'importe quel moyen détergent, car l'impureté est une substance impure et malfaisante : dès qu'elle disparaît, le lieu retrouve sa pureté, par quoi que ce soit.

C'est pour cela que l'urine et les excréments peuvent être purifiés par des pierres : la personne fait l'istijmar (toilette sèche) avec la pierre trois fois, en obtenant la propreté, et cela suffit.

Et le vêtement de la femme qu'elle traîne : s'il passe sur une souillure, puis passe ensuite sur un sol pur, cela le purifie. Il était d'usage, à l'époque du Messager ﷺ, que lorsque la femme sortait et mettait un vêtement ample couvrant ses pieds, il traînait derrière elle d'un empan ou de deux, jusqu'à une coudée, mais sans dépasser une coudée. Cela, à l'époque du Messager ﷺ, l'époque des femmes pures, en un temps pur - qu'en est-il aujourd'hui ?!

Mais, hélas, les musulmans aujourd'hui ne regardent pas ceux qui ont précédé de cette communauté ; ils regardent plutôt ceux qui sont venus après d'entre elle : la postérité au sujet de laquelle Allah a dit : {**Puis leur ont succédé des descendants qui ont négligé la prière et ont suivi leurs passions ; ils se trouveront bientôt en perdition.**}[1019]

Nous en sommes venus à regarder maintenant à ceux qui sont venus après, voire à pire encore : nous regardons nos ennemis - les juifs, les chrétiens, les mages et les idolâtres, et ce qui leur ressemble - et nous les imitons dans de tels vêtements. Ainsi vois-tu aujourd'hui les femmes : chaque fois que paraît la revue qu'ils appellent Al-Burda, elles vont la consulter ; puis la femme part et fait comme ils ont fait. Et je dis : il incombe aux responsables légaux d'empêcher la circulation de ces revues et de ces « **burda** » entre les mains des femmes ; car la femme est faible - faible d'intellect et faible de religion - comme le Prophète ﷺ l'a décrite ainsi : « **Je n'ai pas vu de déficientes d'intellect et de religion faire disparaître l'esprit de l'homme réfléchi plus que l'une d'entre vous.** »[1020]

Elle se laisse donc séduire et tromper par ces apparences.

Et nombre d'hommes, à notre grand regret, sont des hommes vêtus en hommes mais qui, en réalité, sont des femmes : la direction revient aux femmes sur eux, et ce sont elles qui exercent l'autorité sur eux, à l'inverse de ce qu'Allah a ordonné : {**Les hommes ont autorité sur les femmes.**}[1021] Or il est advenu maintenant, chez beaucoup de gens, que les femmes ont autorité sur les hommes : c'est elle qui gère l'homme, elle qui s'habille comme elle veut, fait ce

[1019] Sourate Maryam - Verset 59

[1020] Sahih Al-Bukhari : كتاب الحيض، باب ترك الحائض الصوم رقم ٣٠٤
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب بيان نقصان الإيمان بنقص الطاعات... رقم ٨٠

[1021] Sourate An-Nisâ - Verset 34

qu'elle veut, sans se soucier de son mari ni de son tuteur.

Il incombe donc aux tuteurs d'empêcher la circulation de ces revues qui nous apportent ces modes vestimentaires éloignées de la tenue islamique. Les femmes, à l'époque du Messager, lorsqu'elles sortaient au marché, portaient des vêtements longs afin que leurs pieds ne paraissent pas.

Quant à la maison, ainsi que le dit Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah ﷺ : « **La femme, chez elle, à l'époque du Messager, portait un vêtement couvrant de la paume de la main jusqu'à la cheville ; et elle est dans la maison, n'ayant auprès d'elle que des femmes ou des hommes de ses mahram, et malgré cela elle se couvre de la paume à la cheville : entièrement couverte.** »

Par là, nous connaissons la fausseté de l'idée de celles qui ont compris, d'après la parole du Prophète ﷺ « **qu'une femme ne regarde pas la 'awra d'une femme** », que la femme aurait le droit de se limiter, dans son habillement, à un vêtement couvrant ce qui est entre le nombril et le genou ; elles veulent que la femme sorte dévoilant tout son corps, sauf ce qui est entre le nombril et le genou. Qui a dit cela ?!

Le Prophète ﷺ s'adresse à celle qui regarde, non à celle qui s'habille : il dit « **qu'une femme ne regarde pas la 'awra d'une femme** », c'est-à-dire : il se peut que celle qui est vêtue relève son vêtement pour satisfaire un besoin d'uriner ou de déféquer ; il dit donc : ne regarde pas sa 'awra. Le Prophète ﷺ n'a pas dit à la femme : « **Porte seulement ce qui couvre ce qui est entre le nombril et le genou.** » Celle qui s'imagine cela, c'est d'une suggestion de Satan ; regardons plutôt comment étaient vêtues les femmes à l'époque du Messager ﷺ.

Il faut donc corriger cette compréhension que rabâche toute femme dépourvue de compréhension et de regard envers ceux qui ont précédé. Nous lui disons : penses-tu que la législation islamique permette à la femme de se montrer parmi les femmes n'ayant sur elle qu'un short couvrant ce qui est entre le nombril et le genou ? Qui a dit que cela est la législation islamique ? Qui a dit que tel est le sens de la parole du Messager d'Allah ﷺ : « **qu'une femme ne regarde pas la 'awra d'une femme** » ? Qui a dit cela ?!

Et le Prophète ﷺ a dit : « **et qu'un homme ne [regarde pas] la 'awra d'un homme** », et malgré cela, les hommes, à son époque, portaient un rida (manteau) et un izar (pagne), et ils portaient un qamis (tunique), et ils ne portaient pas seulement un izar. Au point que l'homme pauvre qui demanda au Prophète ﷺ de le marier avec la femme qui s'était offerte au Prophète et qu'il n'avait pas acceptée, dit : « **Mariez-moi avec elle.** » Il dit : « **Qu'as-tu comme dot ?** » Il dit : « Mon izar », car il était pauvre. Comment l'izar pourrait-il être la dot de la femme ? Si tu le lui donnes, tu restes sans izar ; et s'il reste sur toi, elle demeure sans dot !

« **Retourne et cherche, ne serait-ce qu'une bague de fer** » ; mais il ne trouva rien. Ainsi, eux - les hommes - ne se limitaient jamais à [couvrir] ce qui est entre le nombril et le genou.

En somme, la science a besoin de fiqh (compréhension), et a besoin de considérer la situation des Compagnons ﷺ pour voir comment ils ont compris les textes, puis les appliquer. Même les pays occidentaux mécréants, aujourd'hui, la plupart d'entre eux portent des vêtements qui couvrent la poitrine et les cuisses, et personne n'a jamais compris de ce hadith que le sens serait que la femme reste le corps découvert sauf ce qui est entre le nombril et le genou ; personne ne l'a jamais compris ainsi.

En somme, le Messager ﷺ a fait que le pan de la robe de la femme - c'est-à-dire l'extrémité de son vêtement qui traîne sur le sol -, s'il rencontre une souillure puis qu'elle passe ensuite sur un sol pur, alors le pur la purifie. Cela indique que l'impureté se purifie par tout ce qui l'enlève, eau ou autre.

Parmi les bénéfices du hadith du bédouin : la noblesse de caractère du Messager ﷺ, son enseignement et sa douceur ; et que c'est cela qui nous convient lorsque nous appelons à Allah, ordonnons le bien ou interdisons le blâmable : que nous fassions preuve de douceur. Car la douceur produit le bien, tandis que la rudesse produit le mal ; il se peut qu'en usant de rudesse, il survienne de la part de ton interlocuteur ce qu'ils appellent une « réaction », et il n'acceptera rien de toi ; il rejettera la Loi à cause de toi. Mais si tu es doux et posé, c'est ce qui est le plus proche de l'acceptation.

Parmi cela encore : le Messager ﷺ a fait de cette communauté une communauté « **envoyée** », car il a dit : « **Vous n'avez été envoyés que...** », bien que ce soit lui l'Envoyé ; mais sa communauté doit se tenir à sa place dans l'appel à sa religion, et que chacun se comporte comme s'il était l'envoyé, comme s'il était le messager, pour transmettre la Loi. C'est pourquoi le Messager ﷺ a dit : « **Que le présent parmi vous transmette à l'absent.** » Nous sommes donc la communauté de Muhammad ﷺ ; il nous incombe de transmettre sa Loi à tous les gens. C'est pour cela qu'il a dit : « **Vous n'avez été envoyés que comme des facilitants, et vous n'avez pas été envoyés comme des gens rendants-les-choses difficiles.** »

Dans ce hadith, lorsque le Messager ﷺ parla au bédouin avec cette douceur et cette mansuétude, et dit : « **Ces mosquées ne conviennent pas à quoi que ce soit d'impur ou de souillé** », le bédouin dit : « **Ô Allah, fais miséricorde à moi et à Muhammad, et ne fais miséricorde à personne d'autre avec nous.** » Vois comme sa poitrine s'est ouverte aux paroles de Muhammad ﷺ. Quant au groupe des Compagnons ﷺ lorsqu'ils l'avaient courroucé et rabroué - alors que c'était un bédouin qui ne savait pas - il estima que le Paradis et la miséricorde seraient pour lui et pour Muhammad, et que les autres ne seraient pas pris en miséricorde. Et si seulement il avait dit : « **Ô Allah, fais miséricorde à moi et à Muhammad** »

et s'était tu... mais il a ajouté : « **et ne fais miséricorde à personne d'autre avec nous** », restreignant ainsi la miséricorde ; cependant il était ignorant, et l'ignorant a son statut.

En somme, il convient à l'homme d'être doux dans l'appel, dans l'ordre et dans l'interdiction. Expérimentez et voyez ce qui est le plus bénéfique ; et nous savons avec certitude que le plus bénéfique est la douceur, car c'est ce qu'a dit le Messager ﷺ et c'est ce qu'il a suivi dans sa guidée ﷺ. Et Allah est Celui qui accorde le succès.

****

Hadith N°637 :

وعن أَنس رضي الله عنه عن النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : يسِّرُوا وَلا تُعَسِّروا. وَبَشِّرُوا وَلا تُنَفِّرُوا. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Anas ﷺ, d'après le Prophète ﷺ : « Facilitez et ne compliquez pas. Annoncez la bonne nouvelle et ne faites pas fuir. »[1022] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Ce hadith a été cité par An-Nawawi ﷺ dans le chapitre de la patience, de la pondération et de la douceur, dans son livre *Riyadh As-Salihin*. D'après Anas Ibn Malik ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Facilitez et ne compliquez pas, et annoncez la bonne nouvelle et ne faites pas fuir.** »

Ces paroles se composent de quatre phrases.

La première est : « **Facilitez** », c'est-à-dire : empruntez ce qui comporte aisance et facilité, que cela concerne vos propres œuvres ou vos interactions avec autrui. Ainsi faisait partie de la guidée du Prophète ﷺ qu'il ne choisissait jamais entre deux choses sans opter pour la plus aisée tant qu'il n'y avait pas de péché ; si c'était un péché, il en était la personne la plus éloignée. Choisis donc ce qui est le plus aisé pour toi dans toutes tes situations : dans les adorations, dans les transactions avec les gens, en toute chose ; car l'aisance est ce qu'Allah veut de nous et pour nous : {**Allah veut pour vous la facilité et ne veut pas pour vous la difficulté.**}[1023]

Par exemple, si tu as deux chemins vers la mosquée, l'un difficile, avec cailloux, pierres et épines, et l'autre facile, il est préférable d'emprunter le plus aisé. S'il y a deux eaux en hiver, l'une froide qui te fait souffrir et l'autre chaude qui te convient, il est préférable d'utiliser la chaude, car elle est plus aisée. Et si tu peux accomplir le pèlerinage en voiture plutôt que sur un chameau, la voiture est plus facile, donc meilleure. L'essentiel : tout ce qui est plus aisé est préférable, tant qu'il ne s'agit pas d'un péché ; car, comme dit la Mère des Croyants 'Aïsha ﷺ, le Messager ﷺ ne choisissait entre deux choses que la plus aisée tant qu'il n'y avait pas de péché. En revanche, si l'accomplissement d'une adoration ne peut se faire qu'avec une difficulté, et que cette difficulté ne te dispense pas de l'acte, alors tu l'accomplis malgré la difficulté, et cela accroît ta récompense ; car parfaire les ablutions malgré les désagréments fait partie de ce par quoi Allah élève les degrés et expie les fautes. Mais rechercher délibérément l'option la plus difficile alors qu'une option plus facile est possible, cela contredit ce qui est préférable ; ce qui est préférable est de suivre l'option la plus aisée en toute chose.

[1022] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : « **يسروا** » رقم ٦١٢٥
Sahih Muslim : كتاب الجهاد، باب في الأمر بالتيسير وترك التنفير رقم ١٧٣٤

[1023] Sourate Al-Baqarah - Verset 185

Considère le jeûne : le Prophète ﷺ a dit : « **Les gens ne cesseront d'être dans le bien tant qu'ils hâteront la rupture du jeûne** », et, dans un autre hadith : « **Et retardez le sahur.** » Pourquoi ? Parce que retarder le sahûr rend le jeûne plus supportable que s'il est avancé, et se hâter de rompre le jeûne est plus facile et plus aisé pour l'âme, surtout quand les journées sont longues et la soif intense. Cela, et d'autres indices encore, montrent que l'option la plus aisée est la meilleure. Facilite-toi donc la tâche.

De même, dans l'exécution des œuvres : si tu vois que, en empruntant telle voie, c'est plus facile, plus proche et que l'objectif s'y réalise, ne te fatigue pas dans d'autres actions au-delà du nécessaire alors que tu n'en as pas besoin ; fais ce qui est le plus facile en toute chose. Et ceci est une règle : suivre ce qui est le plus facile et le plus aisé est ce qui ménage le mieux l'âme et ce qui est le meilleur auprès d'Allah.

« **Et ne compliquez pas** » : cela signifie : n'empruntez pas les voies de la difficulté, ni dans vos adorations, ni dans vos transactions, ni dans autre chose ; ceci est interdit, donc ne rendez pas les choses difficiles. C'est pourquoi, lorsque le Prophète ﷺ vit un homme debout sous le soleil, il s'enquit de lui. On dit : « **Ô Messager d'Allah, il jeûne ; il a voué vœu de jeûner et de rester debout au soleil.** » Il l'en empêcha et lui dit : « **Ne reste pas au soleil** », car cela comporte dureté et pénibilité pour l'homme, et le Messager ﷺ dit : ne compliquez pas.

La deuxième phrase : « **Annoncez la bonne nouvelle** » signifie : faites de la bonne annonce votre voie constante, annoncez-la à vous-mêmes et aux autres. C'est-à-dire : si tu accomplis une action, réjouis-toi et annonce la bonne nouvelle à ton âme. Si tu fais une œuvre pieuse, annonce à ton âme qu'elle sera acceptée de toi si tu as craint Allah en elle, car Allah dit : {**Allah n'accepte que de la part des pieux.**}[1024] Et si tu invoques Allah, annonce à ton âme qu'Allah t'exauce, car Allah, glorifié et exalté, dit : {**Et votre Seigneur a dit : Invoquez-Moi, Je vous répondrai.**}[1025]

C'est pourquoi certains des pieux prédécesseurs ont dit : « **Celui à qui il a été accordé l'invocation, qu'il se réjouisse de la réponse** », car Allah a dit : {**Et votre Seigneur a dit : Invoquez-Moi, Je vous répondrai.**} Ainsi, annonce la bonne nouvelle à ton âme dans chaque action.

Cela est corroboré par le fait que le Prophète ﷺ détestait la superstition (at-tiyarah) et aimait l'optimisme (al-fa'l) ; car lorsque l'homme est optimiste, il s'active, se réjouit et obtient du bien, tandis que s'il est pessimiste, il s'afflige, son âme se rétrécit, il ne se met pas à l'œuvre et agit comme s'il était contraint. Annonce donc la bonne nouvelle à ton propre cœur, et annonce-la aussi aux autres : si quelqu'un vient te voir en disant : « **J'ai fait ceci et cela** » tout en étant craintif, alors fais-lui entendre une bonne parole et incruste la joie dans son cœur.

[1024] Sourate Al-Mâida - Verset 27

[1025] Sourate Ghafir - Verset 60

Surtout lors de la visite d'un malade : si tu rends visite à un malade, dis-lui : « **Réjouis-toi d'un bien ; tu es sur un bien ; la permanence d'un état est impossible. L'homme se doit de patienter, de rechercher la récompense et il sera rétribué pour cela** », et des paroles semblables. Dis-lui encore : « **Aujourd'hui, ton visage est rayonnant** », et ainsi de suite ; par là, tu lui apportes de la joie et tu lui annonces une bonne nouvelle. Fais donc de cette voie la tienne, tant dans ce que tu t'appliques à toi-même que dans ce que tu appliques aux autres : tiens-toi à la bonne annonce, apporte la joie à ton âme et apporte la joie aux autres ; c'est là le bien.

« **Et ne repoussez pas** » : c'est-à-dire, ne faites pas fuir les gens des œuvres vertueuses, ne les détournez pas des voies droites ; au contraire, encouragez-les à les emprunter. Même dans les actes d'adoration, ne les faites pas fuir.

Ainsi, il appartient à l'imam de ne pas prolonger la prière en congrégation au-delà de la Sunnah. Mu'adh Ibn Jabal ﷺ, lorsqu'il priait la prière du soir avec le Prophète ﷺ, allait ensuite auprès de son peuple et la leur faisait également. Un jour, il entra en prière et commença une longue sourate ; un homme quitta alors la prière et pria seul. On dit : « **Untel a été hypocrite.** » L'homme alla voir le Prophète, puis Mu'adh vint à son tour auprès du Messager d'Allah. Le Prophète lui dit : « **Es-tu un tentateur, ô Mu'adh ?** » Et à propos d'un autre homme, le Messager dit : « **Parmi vous, il y a des gens qui font fuir ; que celui d'entre vous qui dirige les gens allège (la prière).** »

La répulsion n'est donc pas souhaitable : ne faites pas fuir les gens, mais soyez aimables avec eux. Même dans l'appel à Allah, ne les appelez pas d'une manière qui les fait fuir. Ne dis pas, lorsque tu vois quelqu'un en faute : « **Ô untel, tu as contredit, tu as désobéi, tu es...** », et ainsi de suite ; cela les fera fuir et ne fera que les pousser à persister dans le péché. Appelle-les plutôt avec douceur et bienveillance jusqu'à ce qu'ils s'habituent à toi et à ce vers quoi tu appelles. Ce faisant, tu te conformeras à l'ordre du Prophète ﷺ : « **Annoncez la bonne nouvelle et ne faites pas fuir.** »

Prends donc ce hadith, ô mon frère, prends-le comme capital : « **Facilitez et ne compliquez pas, annoncez la bonne nouvelle et ne faites pas fuir.** » Avance vers Allah, Puissant et Majestueux, sur ce principe et sur cette voie, et avance avec les serviteurs d'Allah de la même manière : tu trouveras en cela tout le bien. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°638 :

وعن جرير بن عبد الله رضي الله عنه قالَ : سمعتُ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقُولُ :
مَنْ يُحْرَمِ الرِّفْقَ يُحْرِمِ الخيْرَ كُلَّهُ. رواه مسلم.

D'après Jarir Ibn 'Abdullah ﷺ, il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Celui qui se voit privé de douceur est privé de tout le bien. » »[1026] Rapporté par Muslim.

Hadith N°639 :

وعن أَبي هريرة رضي الله عنه أَنَّ رَجُلاً قَالَ للنَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَوْصِني قَالَ : لا تَغْضَبْ
فَرَدَّدَ مِرَاراً، قَالَ: لاَ تَغْضَبْ. رواه البخاري.

D'après Abu Hureyra ﷺ : un homme dit au Prophète ﷺ : « Fais-moi une recommandation. » Il dit : « Ne te mets pas en colère. » Il répéta (sa demande) plusieurs fois, (le Prophète) dit : « Ne te mets pas en colère. »[1027] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur ﷺ a cité un hadith comportant l'ordre d'user de douceur et l'encouragement à la douceur, où le Prophète ﷺ a dit : « **Celui à qui la douceur est refusée est privé de tout le bien** », c'est-à-dire que si l'homme est privé de douceur dans ce qu'il mène pour lui-même et dans ce qu'il mène avec autrui, il est privé de tout bien dans ce qu'il entreprend. En effet, s'il agit avec rudesse et dureté, il est privé du bien et ne l'atteint pas ; tandis que s'il traite avec douceur, indulgence, pondération et largesse de cœur, il obtient un grand bien. En conséquence, celui qui veut le bien doit être constamment doux afin d'accéder au bien.

Quant au hadith d'Abu Hureyra : un homme dit : « **Ô Messager d'Allah, recommande-moi.** » Il dit : « **Ne te mets pas en colère.** » Il répéta à plusieurs reprises : « **Recommande-moi.** » Il dit : « **Ne te mets pas en colère.** » Le sens est : ne sois pas prompt à te courroucer au point que toute chose t'irrite ; au contraire, sois paisible et réfléchi, car la colère est une braise que le diable jette dans le cœur de l'homme jusqu'à ce que le cœur bouillonne ; c'est pourquoi les veines du cou gonflent et les yeux rougissent, puis l'homme s'emporte au point de faire une chose qu'il regrettera.

Le Prophète ﷺ recommanda à cet homme de ne pas se mettre en colère, sans lui recommander la piété (taqwa), la prière, le jeûne, etc., parce que l'état de cet homme l'exigeait ; il recommanda à d'autres autre chose : il recommanda à Abu Hureyra de jeûner trois jours de

[1026] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب فضل الرفق رقم ٢٥٩٢
[1027] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب الحذر من الغضب رقم ٦١١٦

chaque mois et de faire le witr avant de dormir, et recommanda de même à Abu Ad-Darda.

Quant à celui-ci, il lui recommanda de ne pas se mettre en colère, car le Prophète ﷺ sut, vu son état et qu'il était coléreux, souvent en colère. Il dit donc : « **Ne te mets pas en colère.** »

La colère pousse l'homme à proférer la parole de mécréance, à répudier son épouse, à frapper sa mère, à se montrer ingrat envers son père - comme on l'observe - puis, à peine a-t-il agi, il se calme et éprouve un grand regret.

Que de gens interrogent en disant : « **Je me suis mis en colère contre ma femme et je l'ai répudiée ; je me suis mis en colère contre elle et je l'ai répudiée par trois fois ; je me suis mis en colère contre une telle et je l'ai rendue illicite pour moi** », et choses semblables. Toi, ne te mets pas en colère. Ne te mets pas en colère, car la colère, sans aucun doute, affecte l'homme au point qu'il agit comme les déments.

C'est pourquoi certains savants ont dit : lorsque l'homme se met dans une colère si intense qu'il ne sait plus ce qu'il dit, on ne tient pas compte de ses paroles et elles sont sans effet : s'il s'agit d'une répudiation, son épouse n'est pas répudiée ; s'il s'agit d'une invocation, elle n'est pas exaucée, car il parle sans raison ni discernement. Qu'Allah nous accorde, à nous et à vous, santé et sécurité.

****

Hadith N°640 :

وعن أَبي يعلَى شدَّاد بن أَوسٍ رضي اللَّه عنه، عن رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : إِنَّ اللَّه كَتَبَ الإِحسَان عَلَى كُلِّ شَيءٍ، فإِذا قَتلتُم فَأَحسِنُوا القِتْلَةَ وَإِذَا ذَبحْتُم فَأَحْسِنُوا الذِّبْحة وليُحِدَّ أَحَدُكُم شَفْرتَه وَليُرِحْ ذَبِيحَتَهُ. رواه مسلم.

D'après Abu Ya'la Shaddad Ibn Aws ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah a prescrit l'excellence (Al-Ihsan) en toute chose. Lorsque vous tuez, tuez de la meilleure manière ; et lorsque vous égorgez, égorgez de la meilleure manière. Que chacun de vous aiguise sa lame et qu'il épargne à sa bête (toute souffrance). »[1028] Rapporté par Muslim.

Hadith N°641 :[1029]

وعن عائشة رضي اللَّه عنها قالت : مَا خُيِّر رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بَينَ أَمْرينِ قَطُّ إِلاَّ أَخذَ أَيْسَرَهُمَا، مَا لَم يَكُن إِثماً، فإِنْ كانَ إِثماً كَانَ أَبعد النَّاسِ مِنْهُ. ومَا انتقَمَ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم لِنَفْسِهِ في شَيءٍ قَطُّ، إِلاَّ أَن تُنتَهكَ حُرْمَةُ اللَّهِ، فَينتقِم للَّهِ تَعَالَى. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après 'Aïsha ﷺ : « Jamais le Messager d'Allah n'eut à choisir entre deux choses sans choisir la plus aisée, tant que ce n'était pas un péché ; et si c'était un péché, il était celui qui s'en tenait le plus éloigné. Jamais le Messager d'Allah ne s'est vengé pour lui-même en quoi que ce soit, sauf si les limites sacrées d'Allah étaient transgressées, alors il se vengeait pour Allah, Très-Haut. »[1030] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°642 :

وعن ابن مسعود رضي اللَّه عنه قال : قال رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَلا أُخْبِرُكُمْ بِمَنْ يَحْرُمُ عَلى النَّارِ أَوْ بِمَنْ تَحْرُمُ عَلَيْهِ النَّارُ ؟ تَحْرُمُ عَلَى كُلِّ قَرِيبٍ هَيِّنٍ لَيِّنٍ سَهْلٍ. رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ.

D'après Ibn Mas'ud ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ne vous informerais-je pas de celui auquel le Feu est interdit - ou de celui sur qui le Feu est interdit ? Il est interdit à toute personne proche, indulgente, douce et facile. »[1031] Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit : Hadith Hassan.

[1028] Sahih Muslim : كتاب الصيد والذبائح، باب الأمر بإحسان الذبح والقتل وتحديد الشفرة رقم ١٩٥٥

[1029] Les hadiths N°641 et N°642 de l'ouvrage initial ne figurent pas dans l'explication du Cheikh.

[1030] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : « يسروا » رقم ٦١٢٥
Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب مباعدته صلى الله عليه وسلم للآثام رقم ٢٣٢٧

[1031] At-Tirmidhi : كتاب صفة القيامة والرقائق والورع عن رسول الله صلى الله رقم ٢٤٨٨

Explication :

L'auteur, An-Nawawi ﷺ, rapporte dans le chapitre de la longanimité, de la douceur et de la pondération que le Prophète ﷺ a dit : « **Allah a prescrit l'ihsan en toute chose.** » C'est-à-dire qu'Il a légiféré l'excellence dans tous les domaines, jusque dans la mise à mort (al-qatl) et l'abattage rituel (adh-dhabh). Ainsi, lorsqu'on abat pour consommer, on pratique le nahr pour les chameaux (en bas du cou, côté poitrine) et le dhabh pour le reste (en haut du cou, côté tête). Il faut, lors du dhabh ou du nahr, sectionner les deux jugulaires (al-wadajayni), ces deux grosses veines par lesquelles le sang s'écoule et se répartit dans le corps ; car le Prophète ﷺ a dit : « **Ce qui fait jaillir le sang et sur quoi le Nom d'Allah a été prononcé - mangez-en.** » Or rien ne fait véritablement jaillir le sang sinon la section des deux jugulaires. La condition pour la licéité de l'animal abattu est donc la section des jugulaires ; quant à la trachée (al-hulqum) - passage de l'air - et l'œsophage (al-mari') - passage de la nourriture - leur section est plus complète et meilleure, sans être une condition.

Quant au « **tuer** », il vise ce dont la consommation n'est pas licite et qu'il est ordonné ou permis de tuer : parmi ce qu'il est ordonné de tuer, il y a le rat, le scorpion, le serpent et le chien enragé/agresseur (al-kalb al-'aqur) ; de même, toute créature nuisible est à mettre à mort.

Et, chez les savants, il existe une règle qui dit : « **Ce qui est, par nature, nuisible est mis à mort légalement.** » Quant à ce qui n'est pas, par nature, nuisible mais dont il provient une nuisance, tu as le droit de le tuer ; toutefois, ce dernier point est restreint. Ainsi, si les fourmis te causent du tort dans la maison, qu'elles s'y mettent à creuser et à l'endommager, tu as le droit de les tuer - bien que cela soit, à l'origine, interdit -, mais si elles te nuisent, tu as le droit de les tuer ; de même pour tout ce qui n'est pas nuisible par nature mais dont émane une nuisance : tue-le si celle-ci ne peut être repoussée qu'en le tuant. Par exemple, si tu veux tuer une souris - et la tuer est recommandé - alors fais-le de la meilleure manière de mise à mort : tue-la par ce qui lui ôte l'âme immédiatement, et ne lui fais pas de tort. Parmi les torts, il y a ce que font certaines personnes : elles lui mettent une chose adhésive pour qu'elle s'y colle, puis la laissent mourir de faim et de soif ; cela n'est pas permis. Si tu as placé cet adhésif, il faut le vérifier et le surveiller à plusieurs reprises, de sorte que, si tu trouves qu'une chose s'y est collée, tu la tues. Mais laisser cet adhésif deux ou trois jours, que la souris y tombe et y meure de soif ou de faim, il est à craindre que tu n'entres en Enfer pour cela ; car le Prophète ﷺ a dit : « **Une femme est entrée en Enfer à cause d'une chatte qu'elle a enfermée jusqu'à ce qu'elle meure : elle ne l'a ni nourrie ni relâchée pour qu'elle mange des petites bêtes de la terre.** »

L'essentiel est que ce dont la mise à mort est légiférée, tue-le par le moyen le plus proche de sa destruction et de son anéantissement. Et, de cela, fait partie le lézard gecko (al-wazagh), qu'on appelle « **as-sam al-abras** » et qu'on appelle aussi « **al-barasi** » : tue-le, et applique-toi à le tuer de sorte qu'il meure dès le premier coup ; c'est meilleur, plus grand en récompense, et plus aisé pour lui ; de même pour le reste des choses qui sont à tuer.

Et il y a aussi celui qu'on tue en talion ; mais celui qu'on tue en talion, on agit envers lui comme il a agi envers la victime. La preuve en est que le Prophète ﷺ eut à connaître l'affaire d'une femme : un Juif était venu à elle alors qu'elle avait des bijoux, il l'a tuée et a pris les bijoux. Comment l'a-t-il tuée ? Il posa sa tête sur une pierre et la tua avec une seconde pierre : il écrasa sa tête entre deux pierres. On vint à elle, et elle avait encore un souffle de vie ; on lui dit : « **Qui t'a tuée ? Untel ? Untel ? Untel ?** » jusqu'à ce qu'ils mentionnèrent le Juif, et elle fit signe de la tête que oui. On appréhenda le Juif, il avoua ; alors le Prophète ﷺ ordonna que sa tête fût écrasée entre deux pierres : on posa sa tête sur une pierre, puis on le frappa avec la seconde pierre jusqu'à ce qu'il meure car c'est le talion. Et Allah ﷻ dit : {**Quant à celui qui transgresse contre vous, transgressez contre lui à la mesure de ce dont il a transgressé contre vous.**}[1032]

Mais s'il devient obligatoire de le tuer pour cause de hirabah - c'est-à-dire qu'il se met à couper la route aux gens (le brigandage), prendre les biens et tuer les personnes - alors on le tue, mais on le tue à l'épée, à moins qu'il n'ait mutilé celui qu'il a tué : on le mutilera alors selon ce qu'il a fait, on agira envers lui comme il a agi.

Si quelqu'un dit : que dites-vous de l'homme qui a forniqué alors qu'il est muhsan ; il est lapidé par des pierres, c'est-à-dire de petits cailloux, jusqu'à mourir, et cela lui fait mal et le blesse avant qu'il ne meure - cela contredit-il ce hadith ?

La réponse est : non, cela ne le contredit pas ; on l'explique de l'une des deux manières :

- soit on veut, par « **faire bien la mise à mort** », ce qui concorde avec la Loi ; auquel cas la lapidation (ar-rajm) fait partie de la bonne manière de mise à mort, car elle concorde avec la Loi ;
- soit on dit que cela constitue une exception indiquée par la Sunnah - voire indiquée par le Quran dont la formulation a été abrogée tandis que son jugement est resté -et indiquée par la Sunnah explicite.

Ainsi, le fornicateur muhsan - celui qui s'est marié et a eu rapport avec son épouse -, s'il fornique, qu'Allah nous en préserve, on l'amène, puis on prend des pierres petites, plus petites que l'œuf et de la taille à peu près d'une datte, ou un peu plus grandes, on le frappe et on le lapide jusqu'à ce qu'il meure ; et l'on épargne les parties mortelles, c'est-à-dire qu'on ne frappe pas un endroit par lequel il mourrait rapidement ; on frappe plutôt son dos, son ventre et ce qui y ressemble jusqu'à ce qu'il meure, car c'est là l'obligation.

La sagesse en cela est que le corps qui s'est délecté de la jouissance interdite - la jouissance ayant envahi tout son corps -, il est conforme à la sagesse que le châtiment atteigne tout son corps ; et cela fait partie de la sagesse d'Allah, Très-Haut.

[1032] Sourate Al-Baqarah - Verset 194

Puis le Prophète ﷺ a dit : « **Que l'un de vous aiguise sa lame (ash-shafrah).** » Le lam ici est pour l'ordre. « **Aiguise** » : c'est-à-dire qu'il la rende bien tranchante, rapide à couper ; et ash-shafrah, c'est le couteau. C'est-à-dire : si tu veux égorger, égorge avec un couteau affûté - c'est-à-dire bien aiguisé -, de sorte que cela soit plus proche de la coupe sans douleur.

« **Et qu'il ménage sa bête à sacrifier.** » Ceci est un ordre supplémentaire à l'affûtage de la lame, et cela consiste à trancher avec vigueur : il pose le couteau sur le cou puis le tire avec force, afin que cela soit plus rapide que de le tirer deux ou trois fois ; et certaines personnes, Allah leur accorde la réussite, d'un seul passage coupent les deux jugulaires, la trachée et l'œsophage, car elles prennent le couteau avec force et le couteau est de bonne qualité, bien affûté ; ainsi la mort est plus facile pour la bête égorgée ou la bête chameau sacrifiée. Et parmi le fait de ménager la bête à sacrifier : poser ton pied sur sa nuque, tenir la tête de la main gauche et égorger de la droite ; alors elle est couchée sur le flanc gauche ; laisse les membres - les deux pattes avant et les deux pattes arrière -, laisse-les bouger aisément ; car si tu les tiens, cela la comprime ; tandis que si tu la laisses remuer de ses pattes avant et arrière, cela est plus aisé pour elle ; et il y a là aussi un bénéfice : la vidange du sang par ce mouvement ; car, avec le mouvement et l'agitation, le sang se vide davantage - et plus il se vide, mieux c'est.

Quant à ce que font certains gens du commun, à savoir qu'il saisit sa patte gauche et la tord sur son cou, puis il s'abat sur ses trois membres en posant le pied et les maintient afin qu'elle ne bouge absolument plus : cela est contraire à la Sunnah. La Sunnah, c'est que tu poses le pied sur la nuque, puis que tu laisses les membres bouger, car cela est plus aisé pour elle et plus complet pour la vidange du sang.

Le point visé dans ce gadith est sa parole ﷺ : « **Lorsque vous tuez, faites-le bien ; et lorsque vous égorgez, faites-le bien** », car cela relève de la douceur.

Et faisons attention : si une personne est mise à mort par une peine légale, c'est-à-dire qu'elle est mise à mort en tant que fornicateur muhsan, ou mise à mort par talion, on accomplit sur elle la prière funéraire et on invoque pour elle la miséricorde et le pardon comme pour le reste des musulmans - peut-être qu'Allah lui pardonnera et lui fera miséricorde. Quant à celui qui est tué en tant que mécréant apostat, on n'invoque pas pour lui la miséricorde et il n'est pas lavé. Par exemple, qu'un homme délaisse la prière : il est alors mis à mort en tant qu'apostat mécréant ; celui-là n'est pas lavé, ni enveloppé dans un linceul, ni on ne prie sur lui, ni il n'est enterré avec les musulmans, et l'on n'invoque pas pour lui la miséricorde. Et quiconque invoque pour lui la miséricorde est pécheur, suivant une voie autre que celle des croyants, en raison de la Parole d'Allah ﷻ : {**Il n'appartient pas au Prophète ni à ceux qui ont cru de demander pardon pour les polythéistes, même s'ils sont des proches parents, après qu'il leur est apparu clairement qu'ils sont les gens de la Fournaise.**}[1033]

[1033] Sourate At-Tawbah - Verset 113

٧٥- باب العفو والإعراض عن الجاهلين

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {خُذِ الْعَفْوَ وَأْمُرْ بِالْعُرْفِ وَأَعْرِضْ عَنِ الْجَاهِلِينَ}

وقال تَعَالَى : {فَاصْفَحِ الصَّفْحَ الْجَمِيلَ}

وقال تَعَالَى : {وَلْيَعْفُوا وَلْيَصْفَحُوا أَلَا تُحِبُّونَ أَنْ يَغْفِرَ اللَّهُ لَكُم}

وقال تَعَالَى : {وَالْعَافِينَ عَنِ النَّاسِ وَاللَّهُ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ}

وقال تَعَالَى : {وَلَمَنْ صَبَرَ وَغَفَرَ إِنَّ ذَلِكَ لَمِنْ عَزْمِ الأُمُورِ}

والآيات في الباب كثيرةٌ معلومةٌ.

75 - Chapitre : Le pardon et le fait d'ignorer les ignorants

Allah ﷻ a dit : {Prends (ce qui est) pardonnable, commande ce qui est convenable, et détourne-toi des ignorants.}[1034]

Et Il a dit : {Pardonne d'un pardon gracieux.}[1035]

Et Il a dit : {Qu'ils pardonnent et qu'ils excusent. N'aimez-vous pas qu'Allah vous pardonne ?}[1036]

Et Il a dit : {Et [ceux qui] pardonnent aux gens. Et Allah aime les bienfaisants.}[1037]

Et Il a dit : {Et certainement, celui qui endure et pardonne, cela fait partie des résolutions fermes.}[1038]

Les versets à ce sujet sont nombreux et connus.

Hadith N°643 :

وعن عائشة رضي الله عنها أنها قالت للنبيِّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم: هَلْ أَتى عَلَيْكَ يَوْمٌ كَانَ أَشدَّ مِنْ يَوْمِ أُحُدٍ ؟

قَالَ : لَقَدْ لَقِيتُ مِنْ قَومِكِ، وكَان أَشدُّ مَا لَقِيتُ مِنْهُمْ يوْم العقَبَةِ، إِذْ عرَضتُ نَفسِي عَلَى ابْنِ عَبْدِ يَالِيلَ ابنِ عبْدِ كُلال، فلَمْ يُجبنِي إِلى مَا أَردْتُ، فَانْطَلَقْتُ وَأَنَا مَهْمُومٌ عَلَى وَجْهِي، فلَمْ أَسْتَفِقْ إِلاَّ وَأَنا بقرنِ الثَّعالِبِ، فَرفَعْتُ رأْسِي، فَإِذا أَنَا بِسحابَةٍ قَد أَظلَّتني، فنَظَرتُ فَإِذا فِيها جِبريلُ عليه السلام، فنَادانِي فَقَالَ : إِنَّ اللَّه تَعَالَى

[1034] Sourate Al-A'raf - Verset 199
[1035] Sourate Al-Hijr - Verset 85
[1036] Sourate An-Nur - Verset 22
[1037] Sourate Ali 'Imran - Verset 134
[1038] Sourate Ash-Shura - Verset 43

قَد سَمِع قَولَ قومِك لَكَ، وَما رَدُّوا عَلَيكَ، وَقد بعثَ إِلَيك ملَكَ الجبالِ لِتأْمُرهُ بمَا شِئْتَ فِيهِم فَنَادَانِي ملَكُ الجِبَالِ، فَسلَّمَ عَليَّ ثُمَّ قَالَ : يَا مُحَمَّدُ إِنَّ اللَّه قَد سمعَ قَولَ قَومِكَ لَكَ، وأَنَا مَلَكُ الجِبالِ، وقَدْ بَعَثَني رَبِّي إِلَيْكَ لِتأْمُرَني بِأَمْرِكَ، فَمَا شئتَ : إِنْ شئْتَ : أَطْبَقْتُ عَلَيهِمُ الأَخْشَبَيْن. فقال النبي صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : بلْ أَرْجُو أَنْ يُخْرِجَ اللَّه مِنْ أَصْلابِهِم منْ يعْبُدُ اللَّه وَحْدَهُ لاَ يُشْرِكُ بِهِ شَيْئاً. متفقٌ عَلَيْهِ.

الأَخْشبان : الجَبَلان المُحِيطَان بمكَّة. والأَخْشَبُ: هُوَ الجبل الغليظ.

D'après 'Aïsha ﵂, elle dit au Prophète ﷺ : « T'est-il arrivé un jour plus dur que le jour de Uhud ? »

Il dit : « J'ai subi [beaucoup] de la part de ton peuple, et le plus dur que j'ai subi de leur part fut le jour de Al-'Aqaba, lorsque je me suis présenté à Ibn 'Abd Yalil Ibn 'Abd Kulal, et il ne m'a pas répondu à ce que je voulais. Je suis parti, préoccupé, allant où me portaient mes pas, et je ne repris mes esprits que lorsque je me trouvai à Qarn Ath-Tha'alib. Je levai la tête et voilà qu'un nuage m'avait ombragé. J'ai regardé, et voici en lui Jibril qui m'appela et dit : « Allah a entendu la parole de ton peuple à ton égard et ce qu'ils t'ont répondu ; et Il t'a envoyé l'Ange des montagnes pour que tu lui ordonnes ce que tu veux à leur sujet. »

L'Ange des montagnes m'appela, me salua, puis dit : « Ô Muhammad, Allah a entendu la parole de ton peuple à ton égard ; je suis l'Ange des montagnes, et mon Seigneur m'a envoyé vers toi pour que tu me commandes selon ton ordre. Si tu veux, j'écrase sur eux les deux Akhshabayn. »

Le Prophète dit alors : « Mais j'espère qu'Allah fera sortir de leurs reins des gens qui adoreront Allah seul sans rien Lui associer. »[1039] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« Al-Akhshabayn » : les deux montagnes entourant La Mecque.
« Al-Akhshab » : la montagne rocailleuse (rugueuse).

Explication :

An-Nawawi ﵀ dit dans *Riyadh As-Salihin* : Chapitre du pardon et du fait d'ignorer les ignorants. Puis il a cité des versets dont nous avons déjà parlé précédemment dans des chapitres antérieurs.

Ensuite, il a mentionné le hadith de 'Aïsha ﵂ où elle interrogea le Prophète ﷺ : « **T'est-il arrivé un jour plus dur que le jour de Uhud ?** » parce que le jour de Uhud fut pénible pour le Messager d'Allah ﷺ.

[1039] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : « **يسروا** » رقم ٦١٢٥
Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب مباعدته صلى الله عليه وسلم للآثام رقم ٢٣٢٧

Le jour de Uhud fut une expédition au cours de laquelle le Prophète ﷺ sortit lorsque Quraysh se rassembla pour le combattre afin de se venger de ce qui était arrivé à leurs notables à Badr, car à Badr (la 2e année de l'Hégire), des personnes de leurs notables, dotées d'honneur et de prestige chez Quraysh, furent tuées. En Shawwal de l'année suivante, la 3e de l'Hégire, Quraysh se réunit et vint à Médine pour combattre le Prophète ﷺ. Lorsque le Prophète ﷺ en fut informé, il consulta ses Compagnons : sort-il à leur rencontre ou bien reste-t-il à Médine pour les combattre s'ils y entrent ? Les jeunes - et ceux qui n'avaient pas assisté à Badr - lui conseillèrent de sortir à leur rencontre. Il sortit donc vers eux ﷺ avec environ mille combattants.

Cependant, environ le tiers de l'armée se démobilisa, car c'étaient des hypocrites - qu'Allah nous en préserve - et ils dirent : « **Si nous savions qu'il y a combat, nous vous suivrions.** » Le Prophète ﷺ resta donc avec environ sept cents hommes, et le Messager ﷺ les disposa de la meilleure manière au flanc du mont Uhud. Le combat eut lieu, et les polythéistes furent mis en déroute au début de la journée ; les musulmans commencèrent alors à ramasser le butin. Le Prophète ﷺ avait placé, à la passe de la montagne, cinquante hommes archers pour protéger les arrières des musulmans. Lorsque ces archers virent que les musulmans avaient mis les polythéistes en déroute et qu'ils se mirent à rassembler le butin, ils dirent : « **Descendons de cette montagne pour aider les musulmans à rassembler le butin** », pensant ainsi. Leur chef, 'Abd Allāh ibn Jubayr, leur rappela ce qu'avait dit le Prophète ﷺ ; car lorsque le Prophète les avait installés à cet endroit, il avait dit : « **Ne quittez pas votre position et ne la dépassez pas, que ce soit en notre faveur ou contre nous.** » Mais eux - qu'Allah leur pardonne - se hâtèrent, et la plupart descendirent.

Quand les cavaliers de Quraysh virent que l'emplacement - celui des archers - était vide, ils fondirent sur les musulmans par l'arrière ; parmi eux, Khalid Ibn Al-Walid et 'Ikrima Ibn Abi Jahl, qui embrassèrent l'Islam par la suite et devinrent deux cavaliers parmi les cavaliers des musulmans ; telle est la grâce d'Allah, Il la donne à qui Il veut.

Ils pénétrèrent donc sur les musulmans par derrière et se mêlèrent à eux ; soixante-dix hommes des musulmans furent martyrs, à leur tête le Lion d'Allah et le Lion de Son Messager, Hamza Ibn 'Abd Al-Muttalib, oncle du Prophète ﷺ, que le Prophète ﷺ aimait et honorait. Il arriva au Prophète ﷺ ce qui arriva : ils frappèrent son visage et l'entaillèrent, et le sang se mit à couler sur son visage ; Fatima ﷺ le lavait, lavait le sang, et lorsque celui-ci ne s'arrêta pas, elle brûla un nattes, c'est-à-dire une tresse de feuilles de palmier, et en appliqua la cendre sur la plaie jusqu'à ce qu'elle s'arrête. Ils lui cassèrent une incisive ﷺ, et il survint de l'épreuve ce qui survint. Il y eut une grande épreuve, à propos de laquelle Allah ﷻ dit : {**Quoi ! Quand un malheur vous atteint - bien que vous eussiez infligé le double - vous dites : « D'où cela vient-il ? » Dis : « Cela vient de vous-mêmes. » Allah est, certes, omnipotent. Et ce qui vous a atteints le jour où les deux groupes se rencontrèrent, c'est par la permission d'Allah, et afin qu'Il connaisse les croyants.**}[1040]

[1040] Sourate Ali 'Imran - Versets 165-166

Aussi longtemps que la chose est par Sa permission, elle est un bien. Il advint donc en cela ce qui advint de dureté pour le Prophète ﷺ et pour ses Compagnons. On transporta les martyrs à Médine, mais le Prophète ﷺ ordonna qu'on les ramène à leurs lieux de chute, à l'endroit où ils furent martyrs, et ils y furent enterrés, afin qu'ils soient ressuscités le Jour de la Résurrection à partir de l'endroit où ils furent martyrs رضي الله عنهم.

Le Prophète ﷺ dit alors à 'Aïsha رضي الله عنها, lorsqu'elle l'interrogea : « **T'est-il arrivé un jour plus dur que le jour de Uhud ?** »

- « **Oui** », répondit-il, et il lui mentionna l'histoire de sa venue à Taif ; car lorsque le Prophète ﷺ appela Quraysh à La Mecque et qu'ils ne répondirent pas, il sortit vers Taif pour transmettre la Parole d'Allah, Très-Haut, et il appela les habitants de Taif, mais ils furent plus insensés que les gens de La Mecque : ils se rassemblèrent, eux et leurs sots, en deux rangées se faisant face sur le chemin du Prophète ﷺ, et se mirent à lui jeter des pierres, des cailloux, jusqu'à ensanglanter ses talons, et il s'en alla accablé et affligé. Et il ne reprit ses esprits que lorsqu'il se trouva à Qarn Ath-Tha'alib. Une nuée l'ombragea, il leva la tête, et voilà que dans cette nuée se trouvait Jibril عليه السلام. Il lui dit : « **Voici l'Ange des montagnes ; il te transmet les salutations.** » Puis celui-ci le salua et dit : « **Mon Seigneur m'a envoyé vers toi ; si tu veux, j'abattrais sur eux** - c'est-à-dire les deux montagnes - **je le ferais.** » Mais le Prophète ﷺ, par sa longanimité, sa clairvoyance et sa pondération dans l'affaire, dit : « **Non** » ; car s'il abaissait sur eux les deux montagnes, ils périraient. Il dit : « **Non, et j'espère certes qu'Allah fera sortir de leurs reins celui adorera Allah, Lui seul, sans rien Lui associer.** »

Et c'est ce qui advint : Allah ﷻ fit sortir des reins de ces polythéistes qui avaient nui au Messager ﷺ ce grand tort, ceux qui adorent Allah, Lui seul, sans rien Lui associer. Cela montre que le Messager ﷺ subit plus dur que ce qu'il subit à Uhud, et qu'il lui subit des sortes de préjudices, mais il fut endurant.

Parmi les plus graves, il y eut qu'un jour il était en prosternation sous la Ka'ba, priant pour Allah - et, dans Al-Masjid Al-Haram, si l'homme y trouvait le meurtrier de son père, il ne le tuerait pas - ; il était en prosternation quand certains sots de Quraysh, parmi les agresseurs, dirent : « **Allez à la jazur d'Untel et apportez-en les entrailles (as-sala), puis mettez-les sur Muhammad alors qu'il est en prosternation.** » Ils y allèrent et apportèrent les entrailles de la jazur - la chamelle -, et le Messager ﷺ était en prosternation sous la Ka'ba ; ils les posèrent sur son dos, pour l'humilier et le chagriner.

Le Messager ﷺ resta en prosternation jusqu'à ce que sa fille Fatima رضي الله عنها vienne et jette les entrailles de son dos ; il se releva de la prosternation, et lorsqu'il salua, il leva ses deux mains, invoquant Allah ﷻ, contre ces notables de Quraysh. La leçon à retenir est que le Messager ﷺ était lésé du plus grave des torts et, malgré cela, il pardonnait, passait outre, ménageait et espérait ; et Allah - à Lui la louange - lui fit atteindre son dessein et lui accorda la victoire manifeste et

appuyée.

Ainsi convient-il à l'homme de patienter face au tort, en particulier s'il est lésé pour Allah : qu'il soit patient, qu'il espère la récompense et qu'il attende l'issue. Le Prophète ﷺ a dit : « **Sache que la victoire accompagne la patience, que le soulagement accompagne la détresse, et qu'avec la difficulté il y a facilité.** » Et Allah est plus Savant.

****

Hadith N°644 :

وعنها قالت : مَا ضرَبَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم شَيْئاً قَطُّ بِيَدِهِ، وَلاَ امْرأَةً وَلاَ خادِماً، إِلاَّ أَنْ يُجَاهِدَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، وَمَا نِيل منْهُ شَيْءٌ قَطُّ فَيَنتَقِم مِنْ صاحِبِهِ إِلاَّ أَنْ يُنتَهَكَ شَيء مِن مَحَارِمِ اللَّهِ تَعَالَى : فَيَنْتَقِمَ للَّهِ تَعَالَى. رواه مسلم.

Et d'après elle ﵂, elle a dit : « Le Messager d'Allah n'a jamais frappé quoi que ce soit de sa main, ni femme ni serviteur, si ce n'est lorsqu'il combattait dans le sentier d'Allah. Et jamais rien dont on l'eût atteint ne l'a conduit à se venger de son auteur, sauf si l'une des choses sacrées d'Allah était profanée : alors il se vengeait pour Allah. » [1041] Rapporté par Muslim.

Hadith N°645 :

وعن أَنس رضي اللَّه عنه قَالَ: كُنتُ أَمْشِي مَعَ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَعَلَيْهِ بُردٌ نَجْرَانيٌّ غليظُ الحَاشِيةِ، فأَدركَهُ أَعْرَابيٌّ، فَجبذهُ بِردَائِهِ جَبْذَة شَديدَةً، فَنظرتُ إِلَى صَفْحَةِ عاتِقِ النَّبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وقَد أَثَّرَت بِها حَاشِيةُ الرِّداءِ مِنْ شِدَّةِ جَبذَتِهِ، ثُمَّ قَالَ: يَا مُحَمَّدُ مُرْ لِي مِن مالِ اللَّهِ الَّذِي عِندَكَ. فالتَفَتَ إِلَيْه، فضحِكَ، ثُمَّ أَمر لَهُ بعَطَاءٍ. متفقٌ عليه.

D'après Anas ﵁, il a dit : « Je marchais avec le Messager d'Allah et il portait un burd najrani à bordure épaisse. Un bédouin (a'rabi) le rattrapa et le tira par son manteau d'un tirage violent. Je regardai la surface de l'épaule du Prophète, et la bordure du manteau y avait laissé une marque à cause de la force du tirage. Puis (l'homme) dit : « Ô Muhammed ! Ordonne que l'on me donne quelque bien d'Allah en ta possession ! » Il se tourna vers lui, sourit, puis ordonna qu'on lui donne une aumône. »[1042] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Ces ahadith ont été rapportés par An-Nawawi ﵀ dans le chapitre du pardon et du fait de détourner son attention des ignorants. Parmi eux, le hadith de 'Aïsha ﵂ : le Prophète ﷺ n'a frappé personne, ni un serviteur ni autre, de sa main, sauf lorsqu'il combattait dans le sentier d'Allah. Et cela relève de sa générosité ﷺ : il ne frappe personne pour quelque chose relevant de ses droits personnels à lui, car il lui est loisible de pardonner son droit ou d'en prendre réparation.

[1041] Sahih Muslim : كتاب الفضائل، باب مباعدته صلى الله عليه وسلم للآثام رقم ٢٣٢٨

[1042] Sahih Al-Bukhari : كتاب اللباس، باب البرود والحبرة والشملة رقم ٦١٢٥
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب إعطاء من سأل بفحش وغلظة رقم ١٠٥٧

Mais lorsque les choses sacrées d'Allah sont violées, il ﷺ ne s'en satisfait pas et se montre alors ferme au plus haut point à leur égard, car il ﷺ n'approuve personne dans ce qui met Allah ﷻ en colère. Ainsi convient-il à l'homme de tenir à prendre ce qui est aisé, ce qui relève de l'indulgence envers les dispositions et les caractères des gens, et de détourner son attention d'eux ; sauf si les choses sacrées d'Allah sont violées, alors il n'approuve personne en cela.

Parmi les ahadith rapportés figure l'histoire de cet a'rābī qui rejoignit le Prophète ﷺ alors qu'il portait une jubbah najraniyah à bordure épaisse ; il le tira - c'est-à-dire le happa - d'un tirage violent, au point que la bordure de la jubbah laissa une trace sur le cou du Messager ﷺ à cause de la violence du tirage. Il se retourna et vit qu'il s'agissait d'un a'rābī qui lui demandait un don ; le Prophète ﷺ sourit et ordonna qu'on lui fasse un don.

Considère ce noble caractère : il ne le réprimanda pas, ne le frappa pas, ne fronça pas les sourcils, ni ne manifesta de dureté ; au contraire, il sourit ﷺ et, en plus de cela, ordonna qu'on lui donne. Alors que si l'un de nous subissait un tel acte, nous ne l'accepterions pas, mais nous aurions combattu (l'homme). Quant au Messager ﷺ, au sujet duquel Allah a dit : {**Et certes, tu es doté d'un caractère éminent**}, il se tourna vers lui, lui sourit et lui donna.

Ainsi convient-il à l'homme de faire montre de grandeur d'âme : lorsque les gens se tendent, qu'il se relâche, lui.

On demanda à Mu'awiyyah رضي الله عنه : « **Par quoi as-tu gouverné les gens ?** » car Mu'awiyyah était connu pour sa politique (siyasah) et sa sagesse. Il dit : « **Je place entre moi et les gens un cheveu ; s'ils le tirent, je les suis ; et si je le tire, ils me suivent mais il ne se rompt pas.** »

Le sens de sa parole est qu'il est facile à conduire : car si tu mets entre toi et ton vis-à-vis un cheveu, au moindre tirage il se rompt. Mais, de la bonne manière de gouverner, il administrait les gens ainsi : s'il les voyait venir, il les accueillait ; s'il les voyait se détourner, il les suivait jusqu'à pouvoir (les) maîtriser.

Ainsi convient-il que l'homme, dans sa manière de conduire (les affaires), soit toujours doux et patient, comme l'était le Prophète ﷺ. Nous demandons à Allah de nous accorder, à vous et à nous, les belles manières et la bonne conduite.

****

Hadith N°646 :

وعن ابن مسعود رضي الله عنه قَالَ : كَأَنِّي أَنظُرُ إِلَى رسولِ اللَّه صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يحْكِي نَبِيّاً مِن الأَنبياءِ، صلوَاتُ اللَّهِ وَسلامُه عَلَيهم، ضَرَبَهُ قَومُهُ فَأَدموهُ، وَهُوَ يَمسَحُ الدَّمَ عَنْ وَجهِهِ، ويقول : اللَّهُمَّ اغفِرِ لِقَومي فَإِنَّهُم لا يَعْلَمُونَ. متفقٌ عليه.

D'après Ibn Mas'ud ﷺ, il a dit : « C'est comme si je voyais le Messager d'Allah rapporter un Prophète parmi les Prophètes : son peuple le frappa et l'ensanglanta, tandis qu'il essuyait le sang de son visage en disant : « Ô Allah, pardonne à mon peuple car ils ne savent pas. »[1043] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°647 :

وعن أبي هريرة رضي الله عنه أَن رَسُولَ اللَّه صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : لَيس الشَّديدُ بِالصُّرعَةِ، إِنَّما الشديدُ الَّذِي يَملِكُ نفسهُ عِند الغضبِ. متفقٌ عليه.

D'après Abu Hureyra ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le fort n'est pas celui qui terrasse (les gens) à la lutte ; le fort est seulement celui qui se maîtrise lorsqu'il est en colère. »[1044] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Parmi les ahadith qu'An-Nawawi ﷺ a rapportés dans *Riyadh As-Salihin*, au chapitre du pardon et du fait de se détourner des ignorants, figure ce hadith, d'après Ibn Mas'ud ﷺ, il a dit : « **C'est comme si je voyais le Prophète rapporter un Prophète parmi les prophètes ; son peuple le frappa jusqu'à ensanglanter son visage, alors il se mit à essuyer le sang de son visage et à dire : « Ô Allah, pardonne à mon peuple car ils ne savent pas. »** » Et cela fait partie de la longanimité des prophètes et de leur patience face au tort de leur peuple. Et combien les prophètes ont-ils subi de tort de la part de leurs peuples ? Allah ﷻ a dit : {**On a certes traité de menteurs des messagers avant toi ; ils endurèrent avec patience d'être traités de menteurs et d'être persécutés jusqu'à ce que leur vînt Notre secours.**}[1045]

Ainsi, ce Prophète ﷺ fut frappé par son peuple jusqu'à ensanglanter son visage ; il disait : « **Ô Allah, pardonne à mon peuple car ils ne savent pas ce qu'ils font.** » Et c'est comme si ces gens-là avaient été musulmans, mais qu'il y eut de leur part une opposition avec leur

[1043] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء، باب حديث الغار رقم ٣٤٧٧
Sahih Muslim : كتاب الجهاد والسير، باب غزوة أحد رقم ١٧٩٢
[1044] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب الحذر من الغضب رقم ٦١١٤
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب فضل من يملك نفسه عند الغضب رقم ٢٦٠٩
[1045] Sourate Al-An'am - Verset 34

Prophète, et ils agirent ainsi envers lui ; alors il invoqua pour eux le pardon. Car s'ils n'avaient pas été musulmans, il aurait invoqué pour eux la guidée en disant : « **Ô Allah, guide mon peuple** » ; mais l'apparence indique qu'ils étaient musulmans.

Et le droit est son droit ; il lui est permis de pardonner et d'y renoncer ; c'est pourquoi l'avis prépondérant au sujet de celui qui a injurié le Prophète ﷺ puis s'est repenti est que son repentir est accepté, mais il est mis à mort. Quant à celui qui a injurié Allah, puis s'est repenti, son repentir est accepté et il n'est pas mis à mort. Et cela ne signifie pas que l'injure envers le Messager ﷺ soit plus grave que l'injure envers Allah ; au contraire, l'injure envers Allah est plus grave. Mais Allah nous a informés qu'Il pardonne Son droit à celui qui s'en repent ; cet homme s'étant repenti, nous savons qu'Allah ﷻ lui a pardonné. Quant au Messager ﷺ il est décédé ; si quelqu'un l'injurie, il a alors porté atteinte à son droit ; s'il se repent, Allah accepte de lui et Lui pardonne sa mécréance due à son injure ; mais le droit du Messager demeure, et il est mis à mort.

Puis il a mentionné le hadith d'Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Le fort n'est pas le sur'a (celui qui terrasse les gens) lorsqu'il lutte avec eux.** » Et la lutte est connue, et fait partie des exercices permis et prophétiques ; en effet, le Messager ﷺ a lutté contre Rukana Ibn Yazid, et cet homme-là n'était terrassé par personne ; il lutta contre lui, et le Prophète ﷺ le terrassa. Ainsi, le sur'a est celui qui, s'il lutte avec les gens, les terrasse ; et ce n'est pas lui le véritable fort. Mais le fort est celui qui terrasse sa colère : lorsqu'il se met en colère, il domine sa colère. C'est pourquoi il a dit : « **Le fort est seulement celui qui se maîtrise lorsqu'il est en colère** » : c'est celui-là le fort. Et cela parce que la colère est une braise que le diable jette dans le cœur du fils d'Adam, alors son sang bout ; s'il est fort, il se maîtrise ; s'il est faible, la colère le domine ; et alors il se peut qu'il prononce une parole dont il se repentira, ou qu'il commette un acte dont il se repentira.

C'est pourquoi un homme dit au Messager ﷺ : « **Fais-moi une recommandation.** » Il dit : « **Ne te mets pas en colère.** » Il dit : « **Fais-moi une recommandation.** » Il dit : « **Ne te mets pas en colère.** » Il répéta cela à plusieurs reprises tandis qu'il disait : « **Ne te mets pas en colère** » ; car de la colère résultent parfois de grands méfaits : il se peut que l'homme insulte sa propre personne, ou insulte sa religion, ou insulte son Seigneur, ou répudie sa femme, ou brise son vase, ou brûle ses vêtements - et bien des faits proviennent de certaines personnes lorsqu'elles se mettent en colère, comme si cela émanait d'un fou. C'est pourquoi l'avis prépondérant est que l'homme, s'il se met en colère au point de ne plus se maîtriser, puis répudie sa femme, alors elle n'est pas répudiée ; car cela est survenu par contrainte de sa colère et non par choix ; et la répudiation sous contrainte ne se réalise pas, tout comme la répudiation de l'homme contraint. Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

٧٦- باب احتمال الأذى

قال الله تَعَالَى : {وَالْعَافِينَ عَنِ النَّاسِ وَاللَّهُ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ}

وقال تَعَالَى : {وَلَمَنْ صَبَرَ وَغَفَرَ إِنَّ ذَلِكَ لَمِنْ عَزْمِ الأُمُورِ} وفي الباب الأحاديث السابقة في الباب قبله.

76 - Chapitre : Supporter le préjudice

Allah ﷻ a dit : {Ceux qui pardonnent aux gens et Allah aime les bienfaisants.}[1046]

Et Il a dit : {Et quiconque endure et pardonne... voilà certes qui relève de la résolution dans les affaires.}[1047]

Et, dans ce chapitre, [il y a] les ahadith précédents dans le chapitre qui le précède.

Hadith N°648 :

وعن أبي هريرةَ رضي الله عنه أَن رَجُلاً قَالَ : يَا رَسُول اللَّه إِنَّ لِي قَرَابَةً أَصِلُهم وَيَقطَعوني، وَأُحسِنُ إِليهِم ويُسِيئُونَ إِليَّ، وأَحلُمُ عَنهم ويجهلُونَ عَلَيَّ، فَقَالَ : لَئِن كُنتَ كَمَا قُلتَ فَكَأَنَّمَا تُسِفُّهم المَلَّ وَلاَ يزَالُ معكَ مِنَ اللَّه تَعَالَى ظَهِيرٌ عَلَيهِم مَا دُمْتَ عَلى ذَلِكَ. رواه مسلم.

وقد سَبَقَ شَرْحُه في باب صلة الأرحام.

D'après Abu Hureyra ﷺ qu'un homme a dit : « Ô Messager d'Allah, j'ai une parenté : je maintiens les liens avec eux et ils les coupent ; je leur fais du bien et ils me font du mal ; je fais preuve d'indulgence envers eux et ils se comportent envers moi avec ignorance. Il a dit : « Si tu es tel que tu l'as dit, c'est comme si tu leur faisais avaler de la cendre brûlante ; et il ne cessera d'être avec toi, de la part d'Allah un soutien contre eux tant que tu demeureras ainsi. » »[1048] Rapporté par Muslim.

Et son explication a précédé dans « Chapitre des liens de parenté. »

Explication :

L'auteur ﷺ a dit : Chapitre sur le fait de supporter le préjudice.

[1046] Sourate Ali 'Imran - Verset 134

[1047] Sourate Ash-Shura - Verset 43

[1048] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة، باب العبد راع في مال سيده رقم ٢٥٥٨

Le préjudice / tort : c'est ce par quoi l'homme est lésé, que ce soit par une parole, un acte ou autre. Et le tort est soit dans une affaire religieuse, soit dans une affaire mondaine. S'il est dans une affaire religieuse - au sens que l'homme est offensé pour sa religion -, la patience face au tort a pour modèle les nobles Messagers ﷺ, car Allah dit : {**On a certes traité de menteurs des Messagers avant toi ; ils endurèrent alors avec patience d'être traités de menteurs et d'être persécutés jusqu'à ce que leur vînt Notre secours.**}[1049] Ils furent offensés jusqu'à ce que leur vint le secours d'Allah ﷻ.

Et lorsque l'homme possède la religion, et qu'il observe l'ordre du convenable et l'interdiction du blâmable, il est inévitable qu'il soit offensé ; mais il lui incombe de patienter. Et s'il patiente, la bonne fin est réservée aux pieux. Il se peut que l'homme soit éprouvé à la mesure de sa religion, et qu'Allah lui donne pouvoir [contre lui] à qui l'offense, par épreuve et mise à l'épreuve, comme Allah ﷻ a dit : {**Parmi les gens, il en est qui disent : « Nous croyons en Allah ! » Puis, s'ils subissent quelque persécution dans le chemin d'Allah, ils prennent l'épreuve (infligée par les hommes) pour le châtiment d'Allah.**}[1050] C'est-à-dire : s'il est offensé pour Allah du fait de sa religion, de son ordre du convenable et de son interdiction du blâmable et de son appel au bien, il prend cette épreuve comme un châtiment, puis il rebrousse chemin - qu'Allah nous en préserve.

Et cela est comme Sa Parole ﷻ : {**Et parmi les gens, il en est qui adorent Allah marginalement : s'il lui arrive un bien, il s'en rassure, et s'il lui arrive une épreuve, il tourne le dos, perdant ainsi la vie présente et l'au-delà. Voilà la perte évidente.**}[1051] C'est-à-dire que certains gens adorent Allah de manière superficielle et n'ont pas une adoration bien ancrée : s'il lui arrive un bien et qu'aucune épreuve ni offense ne le touchent, il continue, marche et s'apaise ; et s'il lui arrive une épreuve faite de doutes, ou une offense, ou quelque chose de semblable, alors il se renverse : il se renverse sur son visage - et qu'Allah nous en préserve -, il perd la vie présente et l'au-delà.

Il est donc obligatoire de patienter face au tort [subi] pour la Face d'Allah ﷻ.

Quant au tort qui concerne les affaires de ce bas monde et la relation avec les gens, tu as le choix : si tu veux, patiente ; et si tu veux, prends ton droit. Et la patience est meilleure, sauf si, par la patience, il y a agression et prolongement de l'agression ; dans ce cas, prendre ton droit est prioritaire. Et supposons que tu aies un voisin qui t'importune par des bruits dérangeants, ou en frappant le mur, ou en stationnant sa voiture devant ta maison, ou quelque chose de semblable : le droit t'appartient donc, et lui, même s'il ne t'importune pas en (ce qui concerne) Allah, si tu veux, patiente et supporte, et attends l'issue favorable ; et Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ fera pour toi un soutien contre lui.

[1049] Sourate Al-An'am - Verset 34

[1050] Sourate Al-'Ankabut - Verset 34

[1051] Sourate Al-Hajj - Verset 11

Et si tu veux, prends ton droit, conformément à la parole d'Allah : {**Quant à ceux qui ripostent après avoir été lésés... ceux-là pas de voie (recours légal) contre eux.**}[1052] Mais la patience est meilleure tant qu'il n'en résulte pas un surcroît d'agression de la part de l'agresseur ; alors, dans ce cas, il est préférable de prendre son droit pour le dissuader de son injustice.

Puis l'auteur ﷺ a mentionné deux versets sur lesquels nous avons déjà parlé : la parole d'Allah, {**qui dépensent dans l'aisance et dans l'adversité, qui dominent leur rage et pardonnent à autrui car Allah aime les bienfaisants**}, et Sa Parole : {**Et celui qui endure et pardonne, cela en vérité, fait partie des bonnes dispositions et de la résolution dans les affaires.**}

Ensuite, il a mentionné le hadith d'Abu Hureyra ﷺ à propos d'un homme qui a dit au Prophète ﷺ : « **J'ai des proches parents : je maintiens les liens avec eux et ils les rompent, je fais du bien envers eux et ils me font du mal, je fais preuve de patience à leur égard et ils agissent envers moi avec ignorance** », c'est-à-dire : que dois-je faire ? Le Prophète ﷺ dit : « **Si tu es tel que tu l'as dit, c'est comme si tu leur faisais avaler la cendre brûlante ; et tu auras, de la part d'Allah, un soutien contre eux tant que tu demeureras ainsi** », c'est-à-dire un auxiliaire ; Allah te donnera donc la victoire sur eux, ne fût-ce que par la suite. Car ces proches - et Allah nous en préserve -, leur parent maintient les liens avec eux, mais eux les rompent ; il fait du bien envers eux, et ils lui font du mal ; il fait preuve de patience à leur égard, il pardonne et passe l'éponge, mais ils agissent envers lui avec ignorance et redoublent de transgression.

À ceux-là, le Prophète ﷺ a dit : « **C'est comme si tu leur faisais avaler la cendre brûlante.** »

Al-Mall : la cendre chaude ; « **tu leur fais avaler** » : c'est-à-dire tu la leur mets dans la bouche ; c'est une métaphore indiquant que cet homme est victorieux sur eux.

Et celui qui maintient les liens de parenté n'est pas celui qui rétribue celui qui les a maintenus avec lui ; mais celui qui les maintient véritablement est celui qui, lorsque ses proches rompent (les liens), lui les maintient. Voilà celui qui maintient (véritablement). Il incombe donc à l'homme de patienter et de rechercher la récompense face au tort causé par ses proches, ses voisins, ses compagnons et d'autres ; ainsi, il aura sans cesse, de la part d'Allah, un soutien contre eux, et c'est lui le gagnant tandis qu'eux sont les perdants. Qu'Allah nous accorde ainsi qu'à vous ce qui comporte le bien et la droiture ici-bas et dans l'au-delà.

****

[1052] Sourate Ash-Shura - Verset 41

٧٧- باب الغضب إذَا انتهكت حرمات الشّرع والانتصار لدين الله تعالى

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَمَنْ يُعَظِّمْ حُرُمَاتِ اللَّهِ فَهُوَ خَيْرٌ لَهُ عِنْدَ رَبِّهِ}

وقال تَعَالَى : {إِنْ تَنْصُرُوا اللَّهَ يَنْصُرْكُمْ وَيُثَبِّتْ أَقْدَامَكُمْ} وفي الباب حديث عائشة السابق في باب العفو.

77 - Chapitre : La colère lorsqu'ont été violées les limites sacrées de la Législation et la défense de la religion d'Allah Très-Haut

Allah ﷻ a dit : {Et quiconque vénère les limites sacrées d'Allah, cela lui sera meilleur auprès de son Seigneur.}[1053]

Et Il a dit : {Ô vous qui croyez ! si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas.}[1054]

Et, dans ce chapitre, le hadith de 'Aïsha précédent dans le chapitre du pardon.

Hadith N°649 :

وعن أَبي مسعود عقبة بن عمرو البدريِّ رضي الله عنه قَالَ : جَاءَ رَجُلٌ إِلَى النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَقَالَ : إِنِّي لأتَأَخَّر عَن صَلاةِ الصُّبْحِ مِن أَجْلِ فلانٍ مِما يُطِيل بِنَا، فمَا رَأَيْتُ النَّبيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم غَضِبَ في موعِظَةٍ قَطُّ أَشدَّ ممَّا غَضِبَ يَومئذٍ، فَقَالَ : يَا أَيهَا النَّاس : إِنَّ مِنكم مُنَفِّرين. فأَيُّكُمْ أَمَّ النَّاسَ فَليُوجِز، فإِنَّ مِنْ ورائِهِ الكَبيرَ والصَّغيرَ وَذَا الحَاجَةِ. متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Abu Mas'ud 'Uqba Ibn 'Amr Al-Badri ﷺ, il a dit : « Un homme vint au Prophète et dit : « Je tarde à (me rendre à) la prière du matin à cause d'Untel, du fait qu'il allonge avec nous. » Je n'ai jamais vu le Prophète se mettre en colère, dans une exhortation, plus qu'il ne se mit en colère ce jour-là ; il dit : « Ô gens ! Il est, parmi vous, des gens qui font fuir. Que celui d'entre vous qui dirige la prière des gens abrège, car derrière lui se trouvent la personne âgée, le petit, et celui qui a un besoin. »[1055] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

An-Nawawi ﷺ a dit dans son livre *Riyadh As-Salihin* : Chapitre de la colère lorsque les limites sacrées de la Législation sont transgressées, et de la défense de la religion d'Allah.

[1053] Sourate Al-Hajj - Verset 30

[1054] Sourate Muhammad - Verset 7

[1055] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان، باب من شكا إمامه إذا طول رقم ٧٠٤
Sahih Muslim : كتاب الصلاة، باب أمر الأئمة بتخفيف الصلاة رقم ٤٦٦

La colère a plusieurs causes : parmi elles, que l'homme se venge pour lui-même ; quelqu'un fait contre lui ce qui le met en colère, alors il se met en colère pour se venger pour lui-même. Cette colère est blâmée ; car un homme demanda au Prophète ﷺ : « **Recommande-moi.** » Il dit : « **Ne te mets pas en colère.** » Il répéta plusieurs fois en disant : « **Recommande-moi** », et il dit : « **Ne te mets pas en colère.** »

La seconde des causes de la colère : la colère pour Allah ﷻ, à savoir que l'homme voit quelqu'un violer les interdits d'Allah et se met en colère par jalousie pour la religion d'Allah et ardeur pour la religion d'Allah. Cela est louable et l'homme en est récompensé, car le Messager ﷺ cela faisait partie de sa Sunnah, et parce que cela entre dans Sa Parole : {**[Voilà ce qui est prescrit.] Et quiconque exalte les choses sacrées d'Allah, cela lui est meilleur auprès de son Seigneur. On vous a rendu licites les bêtes de troupeau, sauf celles qui vous sont déjà connues. Évitez donc la souillure des idoles ; évitez la parole mensongère**}[1056]

{**[Voilà ce qui est prescrit]. Et quiconque vénère les rites d'Allah, cela relève en vérité de la piété des cœurs.**}[1057] Ainsi, vénérer les rites d'Allah et exalter les interdits d'Allah, c'est que l'homme les trouve immenses et trouve immense leur profanation, de sorte qu'il se mette en colère et se venge pour cela, jusqu'à accomplir ce qui lui a été ordonné, comme ordonner le convenable et interdire le blâmable et autres.

Puis l'auteur a mentionné un second verset, à savoir Sa Parole : {**Ô vous qui avez cru ! Si vous secourez (la cause d') Allah, Il vous secourra et raffermira vos pas.**} Ce que l'on entend par secourir Allah, c'est secourir Sa religion, car Allah ﷻ, par Lui-même n'a pas besoin d'être secouru ; Il se passe de tout autre que Lui. Mais ici le secours est le secours de la religion d'Allah : protéger la religion, la défendre, s'irriter lorsqu'elle est violée, et autres causes du secours de la Loi.

Et procède de cela : le jihad dans le sentier d'Allah, le combat afin que la parole d'Allah soit la plus haute ; cela fait partie du secours d'Allah. Et Allah ﷻ a promis à celui qui Le secourt ces deux choses : « **Il vous secourra et raffermira vos pas.** » Il vous secourra contre ceux qui vous sont hostiles et raffermira vos pas sur Sa religion, de sorte que vous ne chancellerez pas.

Réfléchis donc : si nous secourons Allah une fois, Il nous récompensera deux fois : {**Il vous secourra et raffermira vos pas.**} Puis Il a dit après : {**Et quant à ceux qui ont mécru, malheur à eux ! Il rendra vaines leurs œuvres.**}[1058] C'est-à-dire que les mécréants, face aux croyants qui secourent Allah, ont pour eux le malheur, qui est la perte, l'humiliation et l'avilissement ; et Il rendra vaines leurs œuvres, c'est-à-dire que leur planification sera leur destruction, et que leurs actions seront égarées, ne leur profiteront pas et ils n'en tireront aucun bénéfice.

[1056] Sourate Al-Hajj - Verset 30
[1057] Sourate Al-Hajj - Verset 32
[1058] Sourate Muhammad - Verset 8

Puis il a mentionné le hadith de 'Uqba Ibn 'Amr Al-Badri ﷺ, selon lequel un homme est venu auprès du Prophète ﷺ et a dit : « **Je me mets à retarder la prière du matin (Al-Fajr) à cause d'Untel, du fait qu'il prolonge avec nous.** » Et cet imam prolongeait avec eux d'une prolongation supérieure à la Sunnah. Alors le Prophète ﷺ se mit en colère, disant : « **Je ne l'ai jamais vu se mettre en colère, lors d'une exhortation, plus qu'il ne se mit en colère ce jour-là.** » Et il dit : « **Ô gens, il est parmi vous des personnes qui font fuir ; que celui d'entre vous qui dirige la prière des gens abrège.** »

« **Qui font fuir** » : c'est-à-dire qu'ils font fuir les gens de la religion d'Allah. Et cet homme n'a pas dit aux gens :

« **Ne priez pas la prière de l'aube** », mais il les a fait fuir par son acte : par une prolongation qui est en dehors de la Sunnah, il a fait fuir les gens. Et il y a là une indication que toute chose qui fait fuir les gens de leur religion - même si la personne ne s'exprime pas par des paroles de répulsion - entre dans le fait de faire fuir de la religion d'Allah.

C'est pourquoi le Messager ﷺ composait avec les gens dans les affaires religieuses : il délaissait ce qui est bon afin d'écarter ce qui est plus grave comme trouble et comme dommage. En effet, il avait envisagé de reconstruire la Ka'ba sur les fondations d'Ibrahim, mais il craignit la fitna et abandonna cette idée. Et il jeûnait en voyage ; puis, s'il voyait ses compagnons jeûner - et que le jeûne leur était pénible - il rompait le jeûne pour leur faciliter les choses. Ainsi, le fait que l'homme s'emploie à ce que les gens acceptent la religion d'Allah avec quiétude, agrément et engouement, sans qu'il y ait de réprobation légale, voilà qui faisait partie de la voie du Messager.

La preuve tirée de ce hadith est la colère du Prophète ﷺ face à cet acte commis par cet imam, et il y a aussi une indication que le Prophète ﷺ se mettait en colère lors de l'exhortation quand les choses sacrées d'Allah étaient violées. Et Jabir ﷺ a dit : le Prophète ﷺ, lorsqu'il prononçait le sermon du vendredi, ses yeux rougissaient, sa voix s'élevait et sa colère s'intensifiait, au point qu'on eût dit un avertisseur d'armée disant : « **On vous a surpris le matin et le soir.** » Puis il ﷺ a dit : « **Que celui d'entre vous qui dirige la prière des gens abrège** », c'est-à-dire qu'il allège la prière, conformément à ce qu'a apporté la Sunnah. « **Car il y a parmi eux le faible, celui qui est âgé et celui qui a un besoin** », c'est-à-dire qu'il y a parmi les prieurs derrière lui le faible en intellect, celui étant faible physiquement, et il y a parmi eux le malade, et il y a parmi eux celui qui a un besoin : il a donné rendez-vous à quelqu'un vers qui il se rendra, ou il attend quelqu'un, ou quelque chose de ce genre. Il n'est donc pas permis à l'imam d'alourdir la tâche des gens au-delà de ce qu'a apporté la Sunnah.

Quant au fait de prier avec les gens selon ce qu'a apporté la Sunnah, qu'il le fasse : que se mette en colère celui que cela met en colère et qu'en soit satisfait celui que cela satisfait ; quant à celui que la Sunnah ne satisfait pas, qu'Allah ne l'agrée pas. La Sunnah est suivie, mais ce qui va au-delà ne l'est pas.

Et les imams, dans cette situation, ou dans cette question, se divisent en trois catégories :

Une catégorie négligente : il se hâte d'une vitesse qui empêche les prieurs d'accomplir ce qui est recommandé ; celui-là se trompe, est pécheur et n'a pas rempli le dépôt qui est à sa charge.

Et une catégorie excessive, de celle qui en fait de trop : il (l'imam) accable les gens comme s'il priait seul ; tu le trouves à alourdir la récitation, l'inclination, la prosternation, la station après l'inclination et l'assise entre les deux prosternations ; celui-là aussi se trompe et est injuste envers lui-même.

Et la troisième : il prie avec eux comme la prière du Prophète ﷺ ; voilà la meilleure des catégories, et c'est celui qui a accompli le dépôt de la manière la plus parfaite. Qu'Allah accorde la réussite.

****

Hadith N°650 :

وعن عائشة رضي اللَّه عنها قَالَتْ : قدِمَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مِنْ سفَرٍ، وقَد سَتَرْتُ سَهْوةً لِي بقِرامٍ فَيهِ تَمَاثيلُ، فَلمَّا رآهُ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم هتكَهُ وتَلَوَّنَ وجهُهُ وقال : يَا عائِشَةُ : أَشَدُّ النَّاسِ عَذَاباً عِند اللَّهِ يَوْمَ القيامةِ الَّذينَ يُضاهُونَ بِخَلقِ اللَّهِ. متفقٌ عَلَيْهِ.

السَّهْوَةُ : كالصُّفَّة تكُونُ بَيْنَ يدي البيت... وَالقِرام بكسر القاف : سِتر رقيق، وَهتكه : أفسد الصورة التيفيه.

D'après 'Aïsha ﵂, elle a dit : « Le Messager d'Allah revint d'un voyage, et j'avais couvert pour moi une sahwa avec un qiram dans lequel il y avait des représentations. Lorsque le Messager d'Allah le vit, il le déchira, son visage changea de couleur et il dit : « Ô 'Aïsha ! Les gens qui auront le plus grand châtiment auprès d'Allah au Jour de la Résurrection sont ceux qui rivalisent (en imitant) la création d'Allah. » »[1059] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

« As-Sahwa » : comme une suffa, qui se trouve devant la maison...

Et « Al-Qiram » : un voile fin ; et « il le déchira » : il abîma l'image qui s'y trouvait.

Hadith N°651 :

وعنها أَنَّ قرَيشاً أَهَمَّهُم شَأْنُ المرأةِ المَخزُومِية الَّتي سَرقَت فقالوا: مَنْ يُكلِّمُ فِيهَا رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم ؟ فقالوا : مَن يجتَرِيءُ عليهِ إلاَّ أُسامةُ بنُ زيدٍ حِبُّ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم ؟ فَكَلَّمهُ أُسامةُ، فقالِ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : أَتَشفعُ في حدٍّ مِن حُدُودِ اللَّهِ تَعَالَى ؟ ثُمَّ قامَ فَاخْتَطَبَ ثُمَّ قَالَ : إنَّمَا أَهْلَكَ مَنْ قبلكُم أنَّهُم كانُوا إذَا سرقَ فِيهِم الشَّريفُ تَركُوهُ، وَإذَا سَرَقَ فِيهِمِ الضَّعِيفُ أَقامُوا عليهِ الحدَّ، وايْمُ اللَّه، لَوْ أنَّ فاطمَة بِنْتَ محمدٍ سرقَتْ لقَطَعْتُ يَدهَا. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après elle également : le fait que l'affaire de la femme Makhzumiyyah qui avait volé préoccupa Quraysh ; ils dirent : « Qui parlera à son sujet au Messager d'Allah ? » Ils dirent : « Qui oserait auprès de lui sinon Oussama Ibn Zayd, le bien-aimé du Messager d'Allah ? » Oussama lui parla donc. Alors le Messager d'Allah dit : « Intercèdes-tu au sujet d'une peine légale parmi les peines légales d'Allah ? » Puis il se leva, prononça un discours, puis dit : « Ceux qui vous ont précédés n'ont été détruits que parce que, lorsqu'un noble volait parmi eux, ils le laissaient, et lorsqu'un faible volait parmi eux, ils appliquaient sur lui la peine légale. Par Allah, si Fatima, fille de Muhammad, avait volé, j'aurais coupé sa main. »[1060] Rapporté par

[1059] Sahih Al-Bukhari : كتاب اللباس، باب ما وطىء من التصاوير رقم ٥٩٥٣
Sahih Muslim : كتاب اللباس والزينة، باب تحريم تصوير صورة الحيوان... رقم ٢١٠٧

[1060] Sahih Al-Bukhari : كتاب الحدود، باب كراهية الشفاعة في الحد إذا رفع إلى السلطان رقم ٦٧٨٨

les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur, An-Nawawi ﷺ a rapporté, dans son livre *Riyadh As-Salihin*, au chapitre de la colère lorsque la Loi d'Allah est transgressée - et nous avons déjà parlé des versets par lesquels l'auteur a introduit ce chapitre -, quant aux ahadith, il y a parmi eux le hadith de 'Aïsha رضي الله عنها ; le premier : que le Prophète ﷺ revint d'un voyage et la trouva ayant couvert une sahwa à elle avec un qiram dans lequel il y avait des représentations, c'est-à-dire qu'il y avait une image ; alors le Prophète ﷺ le déchira, et informa que « **les gens qui auront le plus grand châtiment sont ceux qui rivalisent (en imitant) la création d'Allah** », c'est-à-dire les faiseurs d'images ; ils sont ceux qui auront le plus grand châtiment, parce qu'ils ont voulu rivaliser avec Allah ﷻ dans Sa création et dans Son façonnement.

Et, auparavant, ils représentaient à la main, car ils n'avaient pas d'appareils ni de dispositifs qui saisissent les images sans action manuelle ; ils traçaient donc de leurs mains, puis l'habile d'entre eux représentait une image de sa main à la manière de celui qu'il a représenté, et il la perfectionnait pour qu'elle ressemble à l'image d'Allah, afin qu'il soit dit : « **Que l'habileté de cet homme est grande ! Et combien il est connaisseur ! comment a-t-il pu imiter la création d'Allah, Puissant et Majestueux ?** »

Ils veulent par là partager avec Allah ﷻ Son façonnement, alors que Lui n'a pas d'associé : {**C'est Lui qui vous forme dans les matrices comme Il veut**}[1061] : {**Et Il vous a façonnés et a bien façonné vos aspects.**}[1062]

« **Il le déchira** » : c'est-à-dire il le mit en pièces ﷺ.

Et il y a, dans cela, une preuve de la légitimité de déchirer les images qui sont représentées à la main, car on rivalise par elles avec la création d'Allah ﷻ ; et l'agrément du blâmable est similaire au fait de le commettre ; et il y a (dans le hadith) la colère lorsqu'ont été transgressées les limites sacrées d'Allah ﷻ, car le Prophète ﷺ se mit en colère et le déchira.

Quant au second hadith, d'après 'Aïsha رضي الله عنها, à propos de l'histoire de la Makhzumiyya, et c'est une femme de Banu Makhzum, elle empruntait des objets et les niait ; c'est-à-dire qu'elle venait aux gens et disait : « **Prêtez-moi une marmite, prêtez-moi un récipient, prêtez-moi ceci** », puis, lorsqu'ils la prêtaient, elle niait et disait : « **Je n'ai rien pris de vous.** » Le Prophète ordonna donc que l'on coupât sa main, car ceci est une sorte de vol.

Sahih Muslim : كتاب الحدود، باب قطع السارق الشريف وغيره... رقم ١٦٨٨

[1061] Sourate Ali 'Imran - Verset 6

[1062] Sourate Ghafir - Verset 64

Et cette femme était de Banu Makhzum, d'une tribu parmi les plus nobles tribus des Arabes, dotée d'importance et de rang ; son affaire préoccupa Quraysh, et ils dirent : comment la main d'une Makhzumiyya serait-elle coupée ? Puis ils cherchèrent un intercesseur auprès du Messager d'Allah ﷺ et dirent : Oussama Ibn Zayd, le bien-aimé du Messager d'Allah.

« **Son bien-aimé** » signifie celui qu'Il l'aime.

Et Oussama est le fils de Zayd Ibn Haritha ; et Zayd Ibn Haritha était un esclave que Khadija offrit au Prophète ﷺ, alors il l'affranchit ; et Oussama est son fils ; et le Prophète ﷺ les aimait tous deux ; ils dirent : « **Personne si ce n'est Oussama Ibn Zayd.** »

Oussama Ibn Zayd ﷺ s'avança donc vers le Prophète ﷺ pour intercéder ; il le désapprouva et dit : « **Intercèdes-tu au sujet d'une peine légale parmi les peines légales d'Allah ?** » Puis il se leva et prononça un discours, il fit un sermon aux gens et leur dit ﷺ : « **Ceux qui vous ont précédés n'ont été détruits que parce que, lorsqu'un noble volait parmi eux, ils le laissaient, et lorsqu'un faible volait parmi eux, ils appliquaient sur lui la peine légale ; et par Allah** - c'est-à-dire : je jure par Allah -, **si Fatima, fille de Muhammad, avait volé, j'aurais coupé sa main.** »

Et ce qu'on tire comme preuve de ceci, c'est que le Messager ﷺ se mit en colère pour l'intercession d'Oussama Ibn Zayd au sujet d'une peine légale parmi les peines légales d'Allah. La colère pour (la cause de) Allah ﷻ est louable ; quant à la colère pour la vengeance et à son propre profit, elle est blâmable, et le Prophète ﷺ l'a interdite lorsqu'un des Compagnons lui demanda de le conseiller ; il dit : « **Ne te mets pas en colère.** » Il dit : « **Conseille-moi.** » Il dit : « **Ne te mets pas en colère.** » Il dit : « **Conseille-moi.** » Il dit : « **Ne te mets pas en colère.** » La différence entre les deux colères est manifeste.

La colère pour (la cause de) Allah et pour les législations d'Allah est louable, et elle fait partie de la voie du Messager, et c'est une preuve de la jalousie (religieuse) de l'homme et de son amour pour l'établissement de la Loi d'Allah. Quant à la colère pour soi-même, il convient à l'homme de la refouler et de faire preuve de longanimité ; et s'il est atteint par la colère, qu'il cherche refuge auprès d'Allah contre le Satan le banni ; et s'il est debout, qu'il s'assoie ; et s'il est assis, qu'il se couche ; tout cela fait partie de ce qui allège pour lui la colère. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

Hadith N°652 :

وعن أنس رضي الله عنه أَنَّ النَّبيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم رَأَى نُخامَةً في القِبلةِ. فشقَّ ذلكَ عَلَيهِ حتَّى رُؤِي في وجهِهِ، فَقَامَ فَحَكَّهُ بيَدِهِ فَقَالَ : إن أحَدكم إِذَا قَام فِي صَلاتِه فَإِنَّهُ يُنَاجِي ربَّه، وإنَّ ربَّهُ بَينَهُ وبَينَ القِبْلَةِ، فَلاَ يَبْزُقَنَّ أَحدُكُم قِبلَ القِبْلَةِ، ولكِن عَنْ يَسَارِهِ أَوْ تحْتَ قدَمِهِ»ثُمَّ أَخَذَ طرفَ رِدائِهِ فَبصقَ فِيهِ، ثُمَّ ردَّ بَعْضَهُ عَلَى بعْضٍ فَقَالَ : أَو يَفْعَلُ هكذا. متفقٌ عَلَيْهِ.

والأمرُ بالبُصاقِ عنْ يسَارِهِ أَوْ تحتَ قَدمِهِ هُوَ فِيما إِذَا كانَ في غَيْرِ المَسجِدِ، فَأَمَّا في المسجِدِ فَلا يَبصُقْ إلاَّ في ثوبِهِ.

D'après Anas ﷺ, le Prophète ﷺ vit un mollard du côté de la Qibla. Cela lui pesa au point que cela fut visible sur son visage ; puis il se leva et le gratta de sa main et dit : « Quand l'un de vous se tient debout dans sa prière, il est en train de tenir un aparté avec son Seigneur ; et, certes, son Seigneur est entre lui et la Qibla. Que nul d'entre vous ne crache donc en direction de la Qibla, mais plutôt à sa gauche ou sous son pied. » Puis il prit le bord de son manteau, y cracha, puis replia une partie sur l'autre et dit : « Ou qu'il fasse ainsi. »[1063] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Et l'ordre de cracher à sa gauche ou sous son pied est dans le cas où il est en dehors de la mosquée ; quant à la mosquée, qu'il ne crache que dans son vêtement.

Explication :

Ce hadith que An-Nawawi ﷺ a mentionné dans *Riyadh As-Salihin*, au chapitre de la colère lorsque la Loi d'Allah ﷻ est transgressée : le Messager ﷺ vit un mollard du côté de la qibla, c'est-à-dire du côté de la qibla de la mosquée ; il se mit en colère ﷺ, le gratta de sa main et dit : « **L'un de vous tient un aparté avec son Seigneur** », c'est-à-dire : s'il prie, il se tient en aparté avec Allah, c'est-à-dire qu'il L'interpelle, et Allah, ﷻ lui répond.

Il a été établi dans le Sahih que lorsque le serviteur dit : {Louange à Allah, Seigneur des mondes}, Allah lui répond et dit : « **Mon serviteur M'a loué.** » Et lorsqu'il dit : {Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux}, Il dit : « **Mon serviteur M'a exalté.** » Et lorsqu'il dit : {Maître du Jour de la Rétribution}, Il dit : « **Mon serviteur M'a magnifié.** » Et lorsqu'il dit : {C'est Toi [Seul] que nous adorons et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours}, Il dit : « **Ceci est entre Moi et Mon serviteur, en deux moitiés.** » Puis lorsqu'il dit : {Guide-nous sur le droit chemin}, Il dit : « **Ceci est pour Mon serviteur, et Mon serviteur aura ce qu'il M'a demandé.** »

[1063] Sahih Al-Bukhari : كتاب اللباس، باب ما وطىء من التصاوير رقم ٥٩٥٣
Sahih Muslim : كتاب اللباس والزينة، باب تحريم تصوير صورة الحيوان... رقم ٢١٠٧

Ainsi, tu te tiens en aparté avec Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, par Sa Parole, tu L'invoques ﷻ, tu Le déclares exempt d'imperfection, tu Le magnifies et tu L'exaltes. Il est ﷻ devant toi, entre toi et la qibla ; même si Il est au dessus du ciel, au-dessus de Son Trône, Il est devant toi, car Il embrasse toute chose, et : {**Il n'y a rien qui Lui ressemble ; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant.**}[1064]

Puis, lorsque le Prophète ﷺ mentionna l'interdiction de cracher en direction de la qibla - c'est-à-dire, dans la qibla de la personne -, il mentionna la chose permise ; car telle est la voie, et telle est la sagesse : lorsque tu mentionnes aux gens ce qui est interdit, que tu leur mentionnes ce qui est permis, afin de ne pas leur fermer les portes. Il ordonna donc à la personne de cracher à sa gauche, ou sous son pied, ou dans son vêtement et d'en frotter une partie avec l'autre : trois choses : soit il crache sous son pied et marche dessus ; soit à sa gauche - et cela, et ce qui est dans son cœur, est difficile lorsque la personne est dans la mosquée, car cela la salit, et le Prophète ﷺ a dit : « **Le crachat dans la mosquée est une faute** » - ; soit dans son vêtement : il crache dans son vêtement et en frotte une partie avec l'autre.

Et dans ce hadith il y a une preuve que le crachat n'est pas impure ; car le Prophète ﷺ a ordonné au prieur de cracher sous son pied ou dans son vêtement ; et s'il avait été impure, Il ne lui aurait pas permis de cracher dans son vêtement. Et il y a là l'enseignement par l'acte, selon la parole du Prophète ﷺ : « **ou il dit ainsi** », et il cracha dans son vêtement et en frotta une partie avec l'autre ; et il y a aussi l'emploi du terme « **dire** » pour l'acte, dans sa parole : « **ou il dit ainsi** », alors qu'il vise l'acte.

Et il y a aussi : que la personne n'ait pas de gêne à cracher devant les gens, en particulier s'il s'agit d'enseignement.

Et il y a, parmi ce qu'implique la bonne moralité, que l'on ne voie pas sur ton vêtement quelque chose que les gens jugent répugnant (car il en frotta une partie avec l'autre), afin que son empreinte ne demeure pas sur ton vêtement ; si les gens la voyaient, ils en seraient incommodés et te détesteraient. Il convient donc à l'homme d'être propre dans son apparence, dans ses vêtements et ailleurs que ses vêtements, afin que les gens ne soient pas rebutés par ce qu'ils voient de lui. Et ce que l'on tire comme preuve de ceci, c'est que le Messager fut affecté et l'on reconnut sur son visage l'aversion lorsqu'il vit le crachat du côté de la qibla de la mosquée. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

[1064] Sourate Ash-Shura - Verset 11

٧٨- باب أمر وُلاة الأمور بالرفق برعاياهم ونصيحتهم والشفقة عليهم والنهي عن غشهم والتشديد عليهم وإهمال مصالحهم والغفلةعنهم وعن حوائجهم

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَاخْفِضْ جَنَاحَكَ لِمَنِ اتَّبَعَكَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ}

وقال تَعَالَى : {إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالإِحْسَانِ وَإِيتَاءِ ذِي الْقُرْبَى وَيَنْهَى عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ وَالْبَغْيِ يَعِظُكُمْ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ}

78 - Chapitre : L'ordre adressé aux détenteurs de l'autorité d'être doux avec leurs administrés, de les conseiller et d'être compatissants envers eux, et l'interdiction de les tromper, de se montrer durs envers eux, de négliger leurs intérêts, d'être inattentifs à eux et à leurs besoins

Allah ﷻ a dit : {Et abaisse ton aile pour les croyants qui te suivent.}[1065]

Et Il a dit : {Allah commande la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches ; et Il interdit la turpitude, le blâmable et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez.}[1066]

Hadith N°653 :

وعن ابن عمر رضي الله عنهما قَالَ : سمِعتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : كُلُّكُم راعٍ، وكُلُّكُمْ مسؤولٌ عنْ رعِيتِهِ: الإمامُ راعٍ ومَسْؤُولٌ عَنْ رعِيَّتِهِ، والرَّجُلُ رَاعٍ في أهلِهِ وَمسؤولٌ عنْ رَعِيَّتِهِ، وَالمَرأَةُ راعيةٌ في بيتِ زَوجها وَمسؤولةٌ عَنْ رعِيَّتِها، والخَادِمُ رَاعٍ في مَالِ سَيِّدِهِ وَمَسؤُولٌ عَنْ رَعِيتِهِ، وكُلُّكُم رَاعٍ ومسؤُولٌ عَنْ رعِيَّتِهِ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Ibn 'Umar ﷺ il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Chacun d'entre vous est un berger, et chacun d'entre vous est responsable de son troupeau : l'imam est un berger et il est responsable de son troupeau ; l'homme est berger au sein de sa famille et il est responsable de son troupeau ; la femme est bergère dans la maison de son mari et elle est responsable de son troupeau ; le serviteur est berger dans le bien de son maître et il est responsable de son troupeau ; et chacun d'entre vous est un berger et responsable de son troupeau. » »[1067] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

[1065] Sourate Ash-Shu'ara - Verset 215

[1066] Sourate An-Nahl - Verset 90

[1067] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجمعة، باب الجمعة في القرى والمدن رقم ٨٩٣

Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب فضيلة الإمام العادل وعقوبة الجائر... رقم ١٨٢٩

Hadith N°654 :

وعن أَبي يَعْلى مَعْقِل بن يَسَارٍ رضي الله عنه قَالَ : سمعتُ رسول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : مَا مِن عبدٍ يسترعِيهِ اللَّه رعيَّةً، يَمُوتُ يومَ يَموتُ وهُوَ غَاشٌّ لِرَعِيَّتِهِ، إلاَّ حَرَّمَ اللَّه عليهِ الجَنَّةَ. متفقٌ عليه وفي روايةٍ : فَلَم يَحُطهَا بِنُصْحِهِ لَمْ يجِد رَائحَةَ الجَنَّة. وفي روايةٍ لمسلم : مَا مِن أَمِيرٍ يَلِي أُمورَ المُسلِمينَ، ثُمَّ لا يَجهَدُ لَهُم، ويَنْصحُ لهُم، إلاَّ لَم يَدخُل مَعَهُمُ الجَنَّةَ.

D'après Abu Ya'la Ma'qil Ibn Yasar ﷺ, il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Il n'est pas un serviteur à qui Allah confie la gouvernance d'administrés, qui meurt le jour où il meurt alors qu'il les a trompés, sans qu'Allah ne lui interdise le Paradis. » »[1068] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Et dans une version : « S'il ne les entoure pas de son conseil, il ne sentira pas l'odeur du Paradis. »

Explication :

Ce chapitre qu'a établi l'auteur, An-Nawawi ﷺ dans le livre *Riyadh As-Salihin* est un chapitre immense et important, par lequel on s'adresse aux détenteurs de l'autorité et par lequel on s'adresse aux administrés ; et chacun d'eux a sur l'autre un droit qu'il faut respecter.

Quant aux détenteurs de l'autorité, il leur incombe la douceur envers les administrés, le bien qu'on leur fait, le suivi de leurs intérêts, la charge confiée à celui qui est digne de l'autorité, la repousse du mal d'auprès d'eux, et d'autres choses encore parmi leurs intérêts ; car ils seront interrogés à leur sujet devant Allah, Puissant et Majestueux.

Quant aux administrés, il leur est obligatoire d'écouter et d'obéir en dehors de la désobéissance, et de conseiller les détenteurs de l'autorité, et de ne pas créer de confusion contre eux, et de ne pas exciter les gens contre eux, et de couvrir leurs défauts, et d'exposer leurs qualités ; car, pour les défauts, on peut conseiller à leur sujet les détenteurs de l'autorité en secret, sans qu'ils soient diffusés auprès des gens ; car on ne tire aucun bénéfice de diffuser les défauts des détenteurs de l'autorité devant les gens, bien au contraire : cela n'ajoute à l'affaire que dureté ; alors les poitrines des gens porteront la haine et l'aversion envers les détenteurs de l'autorité. Et si les gens détestent les détenteurs de l'autorité et les prennent en aversion, et se révoltent contre eux, et voient leur ordonnance du bien comme un mal, et ne se taisent pas au sujet de leurs défauts, il s'ensuivra l'attisement de la haine dans les poitrines, le mal et la corruption.

[1068] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأحكام، باب من استرعى رعية فلم ينصح رقم ٧١٥٠
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب استحقاق الوالي الغاش لرعيته النار رقم ١٤٢

Et si la communauté se divise et se déchire, il y aura la fitna chez elle et elle surviendra, comme cela est arrivé à l'époque de 'Uthman Ibn 'Affan ﷺ lorsqu'ils commencèrent à parler sur lui, alors ils attisèrent les poitrines contre lui, rassemblèrent les gens contre lui, et il arriva ce qui est arrivé comme troubles et maux jusqu'à aujourd'hui.

Ainsi, les détenteurs de l'autorité ont un droit et ont un devoir.

Puis l'auteur ﷺ a argumenté par des versets du Livre d'Allah, et il a dit : « **Et la parole d'Allah, Très-Haut : {Et abaisse ton aile pour les croyants qui te suivent.}** » C'est-à-dire : ne t'élève pas au-dessus d'eux, et ne t'élève pas dans les airs ; mais abaisse l'aile, même si tu es capable de voler dans les airs, abaisse ton aile pour ceux qui te suivent parmi les croyants. Quant à celui qui te contredit et te désobéit, applique contre lui la punition qui lui convient ; car Allah, Très-Haut, n'a pas dit : « **abaisse ton aile pour tout un chacun** », mais Il a dit : pour ceux qui te suivent parmi les croyants.

Quant aux rebelles et aux désobéissants, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى a dit : {**La rétribution de ceux qui font la guerre contre Allah et Son Messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leurs mains et leurs jambes opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie en ce monde ; et, dans l'Au-delà, il y aura pour eux un énorme châtiment ; sauf ceux qui se repentent avant que vous ayez pouvoir sur eux. Sachez alors qu'Allah est Pardonneur et Miséricordieux.**}[1069]

Et la Parole d'Allah ﷻ : {**Certes, Allah commande la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches ; et Il interdit la turpitude, le blâmable et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez.**}

Allah ordonne ces trois choses :

La justice : et elle est obligatoire. Il incombe donc à l'homme d'établir la justice en lui-même, au sein de sa famille et envers ceux qu'Allah lui a confiés.

La justice envers lui-même : qu'il ne lui fasse pas endurer le poids de ce qu'Allah n'a pas ordonné, et qu'il la prenne en considération même dans l'ordre du bien ; qu'il ne se charge pas lui-même ni ne la porte au-delà de ce qu'elle peut supporter. C'est pourquoi, lorsque 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As ﷺ dit : « **Je jeûne et je ne romps pas, et je prie et je ne dors pas** », le Prophète ﷺ l'appela et l'en dissuada, et dit : « **Certes, ton âme a un droit sur toi, et ton Seigneur a un droit sur toi, et ta famille a un droit sur toi ; donne donc à chaque ayant-droit son droit.** »[1070]

[1069] Sourate Al-Mâida - Versets 33-34

[1070] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب، باب حق الضيف رقم ٦١٣٤
Sahih Muslim : كتاب الصيام، باب النهي عن صوم الدهر... رقم ١١٥٩

De même, il ordonne la justice également envers la famille de l'homme : ainsi, celui qui a deux épouses, il lui est obligatoire d'être juste entre elles ; « **et celui qui a deux femmes et penche vers l'une d'elles viendra le Jour de la Résurrection avec son flanc penché.** »[1071]

Et il t'incombe la justice entre les enfants ; si tu donnes à l'un d'eux un riyal, donne à l'autre son pareil ; et si tu donnes au garçon deux riyals, alors donne à la fille un riyal ; et si tu donnes au fils un riyal, alors donne à la fille un demi-riyal.

Au point que les pieux prédécesseurs étaient justes entre les enfants dans les baisers : c'est-à-dire que s'il embrassait le petit enfant alors que son frère était présent, il embrassait le second enfant, afin de ne pas être injuste avec eux dans le fait d'embrasser.

De même aussi dans la parole : il t'est obligatoire d'être juste entre eux ; ne parle donc pas à l'un d'eux avec des paroles rudes et à l'autre avec des paroles douces.

De même, il est obligatoire d'être juste envers ceux sur qui Allah t'a donné autorité ; ne favorise pas ton proche parce qu'il est ton proche, ni le riche parce qu'il est riche, ni le pauvre parce qu'il est pauvre, ni l'ami parce qu'il est un ami ; ne favorise personne : les gens sont égaux. Au point que les savants ont dit : il est obligatoire d'être juste entre les deux adversaires lorsqu'ils entrent chez le juge, dans sa façon de s'exprimer, son regard, sa parole, la place qu'il leur assigne, et leur accès auprès de lui. Ne regarde pas celui-ci d'un regard de colère et celui-là d'un regard de satisfaction ; ne parle pas à l'un d'eux avec douceur et à l'autre à l'inverse. Ne dis pas à l'un d'eux : « **Comment vas-tu ? Comment va ta famille ? Comment vont tes enfants ?** » sans dire la même chose au second ; au contraire, sois juste entre eux jusque dans cela.

De même, pour la place, ne fais pas asseoir l'un d'eux à ta droite, près de toi, tandis que tu fais asseoir le second loin de toi ; au contraire, fais-les s'asseoir devant toi à égalité. Jusqu'au croyant et au mécréant : s'ils se disputent devant le juge, il doit être juste entre eux dans la parole, le regard et l'assise ; qu'il ne dise pas au musulman : « **Viens à côté de moi** », en éloignant le mécréant ; au contraire, qu'il les fasse s'asseoir tous deux devant lui. Ainsi, la justice est obligatoire en toutes choses.

Quant à l'Ihsan, c'est une grâce supplémentaire par rapport à la justice ; malgré cela, Allah l'a ordonné ; mais Son ordre enjoignant la justice est obligatoire, tandis que Son ordre enjoignant la bienfaisance relève de la Sunnah et du surérogatoire.

« **Et l'assistance aux proches** » signifie : donner au proche son droit. En effet, le proche a un droit : le droit du lien ; celui qui maintient les liens de parenté, Allah maintient avec

[1071] At-Tirmidhi : كتاب النكاح، باب ما جاء في التسوية بين الضرائر رقم ١١٤١
An-Nasai : كتاب عشرة النساء، راب ميل الرجل إلى بعض نسائه دون بعض رقم ٣٩٤٢
Ibn Majah : كتاب النكاح، باب القسمة بين النساء رقم ١٩٦٩

lui (le lien) ; et celui qui rompt les liens de parenté, Allah rompt avec lui.

{Et Il interdit la turpitude, le blâmable et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez.}

Il interdit la turpitude : la turpitude est tout ce qui est jugé particulièrement abject parmi les péchés, tels que l'ingratitude envers les parents, la rupture des liens de parenté, la fornication, le mariage avec les personnes interdites au mariage, et autres choses jugées abjectes religieusement et coutumièrement. Et le blâmable : c'est ce qui est réprouvé, et il est en-deça de la turpitude, comme la plupart des désobéissances. Et l'injustice arrogante (al-baghi) : le dépassement de la limite, qui est l'agression contre les créatures par la prise de leurs biens, l'atteinte à leur sang et à leur honneur ; tout cela entre dans al-baghi.

Et Allah ﷻ a clarifié qu'Il a ordonné et interdit afin de nous exhorter et de réformer nos situations ; c'est pourquoi Il a dit : **{Il vous exhorte afin que vous vous souveniez.}**

Nous avons déjà parlé du hadith : « **Chacun d'entre vous est un berger et responsable de son troupeau** » ; quant au hadith de Ma'qil Ibn Yasar que l'auteur a mentionné, il comporte l'avertissement contre le fait de tromper les administrés ; et qu'il n'est pas un serviteur à qui Allah confie (la charge de) ses administrés, puis qui meurt le jour où il meurt en ayant trompé ses administrés, sans qu'Allah ne lui interdise le Paradis ; et que s'il ne les entoure pas de son conseil, alors il n'entrera pas au Paradis avec eux.

Et cela indique qu'il est obligatoire pour les détenteurs de l'autorité qu'ils sont responsables du petit comme du grand ; et qu'il leur incombe de conseiller ceux sur qui Allah les a établis, et de leur prodiguer le conseil, dont le plus important est le conseil dans la religion d'Allah, par l'ordre du convenable, l'interdiction du blâmable et l'appel au bien.

Et parmi cela également, parmi le conseil à leur égard : qu'ils empruntent avec eux les voies qui comportent leur rectitude pour leur retour ultime et leur subsistance, et qu'ils leur interdisent tout ce qui leur nuit dans leur religion et leur vie d'ici-bas ; qu'ils leur interdisent les mauvaises idées, les basses moralités, et ce qui mène à cela parmi les magazines, les journaux et autres ; c'est pourquoi il est obligatoire au détenteur de l'autorité dans la maison - et c'est l'homme dans sa maison - d'interdire la présence de ces choses chez lui : les journaux mauvais et corrompus, les idées déviées, les basses moralités.

De même, au détenteur de l'autorité général, il lui est obligatoire d'interdire ces choses ; car lorsque ces choses se répandent parmi les gens, la société devient une société bestiale : il ne l'intéresse que de rassasier le ventre et la passion du sexe ; l'anarchie se déchaîne, la sécurité disparaît, et il y a le mal et la corruption. Ainsi, si le détenteur de l'autorité interdit ce qui corrompt les gens - que le détenteur de l'autorité soit petit ou grand -, il en résultera par cela beaucoup de

bien.

Si chacun de nous, dans sa maison, interdisait à sa famille d'acquérir ces journaux et magazines dévergondés et corrompus, et de regarder des pièces de théâtre corrompues et des séries malfaisantes, les gens se rectifieraient ; car les gens sont des individus du peuple : toi dans ta maison, le deuxième dans sa maison, le troisième dans sa maison ; et ainsi, s'ils se rectifient, tout se rectifie.

Nous demandons à Allah, Très-Haut, qu'Il réforme nos détenteurs de l'autorité et qu'Il leur accorde un entourage pieux.

****

Hadith N°655 :

وعن عائشة رضي الله عنها قَالَتْ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقُولُ في بيتي هَذَا : اللَّهُمَّ مَنْ وَلي مِنْ أَمْرِ أُمتي شَيْئاً فَشَقَّ عَلَيْهِمْ فاشْقُقْ عَلَيْهِ، وَمَنْ وَلِيَ مِنْ أَمْرِ أُمَّتِي شَيْئاً فَرَفَقَ بِهِمْ فَارفُقْ بِهِ. رواه مسلم.

D'après 'Aïsha ﵂ elle a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire dans ma maison, ici : « Ô Allah, quiconque assume quelque chose des affaires de ma communauté puis se montre dur envers eux, sois dur envers lui ; et quiconque assume quelque chose des affaires de ma communauté puis se montre doux envers eux, sois doux envers lui. » »[1072] Rapporté par Muslim.

Hadith N°656 :

وعن أَبي هريرةَ رضي اللَّه عنه قَالَ : قالَ رَسُول اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : كَانَت بَنُو إسرَائِيلَ تَسُوسُهُمُ الأَنْبياءُ، كُلَّما هَلَكَ نَبِيٌّ خَلَفَهُ نَبيٌّ، وَإِنَّهُ لاَ نَبِيَّ بَعدي، وسَيَكُونُ بَعدي خُلَفَاءُ فَيَكثُرُونَ. قالوا: يَا رسول اللَّه فَما تَأْمُرُنَا ؟ قَالَ : أَوفُوا بِبَيعَةِ الأَوَّلِ فالأَوَّلِ، ثُمَّ أَعطُوهُم حَقَّهُم، وَاسأَلوا اللَّه الَّذِي لَكُم، فَإِنَّ اللَّه سائِلُهم عمَّا استَرعاهُم. متفقٌ عليه.

D'après Abu Hureyra ﵁, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les Fils d'Israël étaient gouvernés par les prophètes ; chaque fois qu'un prophète mourait, un autre lui succédait. Et il n'y a pas de prophète après moi. Il y aura après moi des califes, et ils seront nombreux. » Ils dirent : « Ô Messager d'Allah, que nous commandes-tu ? » Il dit : « Acquittez-vous de l'allégeance au premier, puis au premier (qui vient), puis donnez-leur leur droit, et demandez à Allah ce qui vous revient ; car Allah les interrogera au sujet de ce qui leur a été confié. »[1073] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur, l'imam An-Nawawi, dans *Riyadh As-Salihin*, au chapitre de l'ordre adressé aux détenteurs de l'autorité d'être doux et indulgents, et de veiller aux intérêts de ceux qu'Allah leur a confiés, a dit, dans le déroulé des ahadith, ce qu'il a rapporté d'après 'Aïsha ﵂ : elle a dit : « **J'ai entendu le Prophète, dans ma maison, ici, dire : « Ô Allah, quiconque assume quelque chose des affaires de ma communauté puis se montre doux envers eux, sois doux envers lui ; et quiconque assume quelque chose des affaires de ma communauté puis se montre dur envers eux, sois dur envers lui. » »**

[1072] Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب فضيلة الإمام العادل وعقوبة الجائر رقم ١٨٢٨

[1073] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء، باب ما ذكر عن بني إسرائيل رقم ٣٤٥٥
Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب وجوب الوفاء ببيعة الخلفاء الأول فالأول رقم ١٨٤٢

Et ceci est une invocation du Prophète ﷺ à l'encontre de celui qui a pris en charge les affaires des musulmans, particulières et générales ; au point que l'homme assume la charge de sa maison ; et que le directeur de l'école assume la charge de l'école ; et que l'enseignant assume la charge de la classe ; et que l'imam assume la charge de la mosquée.

C'est pour cela qu'il a dit : « **Quiconque assume quelque chose des affaires de ma communauté.** » Et « **quelque chose** » est un indéfini dans le contexte de la condition ; et les savants des fondements ont mentionné que l'indéfini, dans le contexte de la condition, implique la généralité : quelle que soit la chose. « **Puis se montre doux envers eux, sois doux envers lui.** » Mais quel est le sens de la douceur ?

Il se peut que certaines personnes pensent que le sens de la douceur est de venir aux gens selon ce qu'ils désirent et veulent ; or il n'en est pas ainsi ; plutôt, la douceur est de diriger les gens selon ce qu'Allah et Son Messager ont ordonné, mais en empruntant les voies les plus aisées et les plus douces pour les gens, et de ne pas leur rendre difficile une chose qui n'est pas l'ordre d'Allah et de Son Messager ; et si tu leur rends difficile une chose qui n'est pas l'ordre d'Allah et de Son Messager, alors tu entres dans la seconde partie du hadith : l'invocation qu'Allah soit dur envers toi - qu'Allah nous en préserve.

Il sera dur envers lui soit par des atteintes dans son corps, soit dans son cœur, soit dans sa poitrine, soit dans sa famille, soit dans autre chose ; car le hadith est absolu : « **sois dur envers lui** », par quoi que ce soit. Et peut-être que la peine ne se manifeste pas aux gens, et il se peut que, dans son cœur, il y ait un feu ardent, et les gens ne le savent pas ; mais nous savons que s'il rend la chose difficile à la communauté par ce pour quoi Allah n'a fait descendre aucune autorité, alors il mérite cette invocation du Messager d'Allah ﷺ.

Quant au second hadith, le Prophète ﷺ a informé que les Fils d'Israël étaient gouvernés par les prophètes : c'est-à-dire que des prophètes leur étaient envoyés et réformaient leurs situations. « **Et il n'y a pas de prophète après moi** » : car le Prophète ﷺ est le Sceau des Prophètes, selon le texte et le consensus, comme Allah a dit : {**Muhammad n'a jamais été le père d'aucun de vos hommes, mais il est le Messager d'Allah et le Sceau des Prophètes.**}[1074] C'est pourquoi, quiconque prétend la prophétie après lui est un mécréant apostat qu'il faut mettre à mort ; et quiconque croit celui qui prétend la prophétie après lui est un menteur apostat qu'il faut mettre à mort, à moins qu'il ne se repente. Le Prophète ﷺ est donc le Sceau des Prophètes ; mais Allah lui a donné des successeurs : des successeurs dans la science et des successeurs dans l'autorité ; et ce qui est visé par les « **califes** » dans ce hadith : ce sont les successeurs dans l'autorité.

C'est pour cela qu'il a dit : « **Il y aura des califes, et ils seront nombreux.** » Ils dirent : « **Ô Messager d'Allah, que nous commandes-tu ?** », c'est-à-dire : au profit de qui devons-

[1074] Sourate Al-Ahzâb - Verset 40

nous accomplir l'allégeance ? Il dit : « **Au premier, puis ainsi de suite.** » Ainsi, lorsque les gens prêtent allégeance au calife, il leur est obligatoire de demeurer sur leur allégeance, de rejeter quiconque veut le califat alors qu'il est vivant, et d'aider le premier calife contre celui qui veut le califat de son vivant ; car quiconque dispute au sultan son autorité, il est obligatoire de le combattre, afin que la communauté soit une seule. Si on laissait les gens dans l'anarchie, et que chacun de ceux qui ne veut pas de ce sultan parte se constituer un parti avec lequel il combat le sultan, les affaires se corrompraient.

Et, à la fin du hadith, le Prophète ﷺ a fait porter à ces califes ce qu'ils ont à supporter, et il nous a ordonné, à nous, de nous acquitter envers eux de leur droit, et de demander à Allah ce qui est à nous ; que nous ne disions pas : ceux-ci ont été injustes, ceux-ci ont été iniques, ceux-ci n'ont pas établi la justice - puis que nous les combattions et ne leur obéissions pas dans ce qu'Allah nous a ordonné : non, cela n'est pas permis ; il est obligatoire que nous nous acquittions envers eux du droit, et que nous demandions à Allah le droit qui est à nous - comme l'homme qui a un proche : s'il coupe le lien avec toi, alors maintiens le lien avec lui, et demande à Allah ce qui est à toi.

Quant à dire : « **Je ne maintiendrai le lien qu'avec celui qui le maintient avec moi** », ou : « **Je n'obéirai au sultan que s'il n'est pas injuste, et ne s'accapare pas l'argent ni autre chose** », ceci est une erreur ; accomplis, toi, ce qui t'est obligatoire, et demande à Allah ce qui est à toi.

Et dans la parole du Prophète ﷺ : « **Ils étaient gouvernés par les prophètes** », il y a une preuve que la religion d'Allah - et c'est la religion de l'Islam, en tout lieu et en tout temps - est la politique véritable, bénéfique ; et non pas la politique que les ennemis de l'Islam parmi les mécréants imposent. La politique véritable est ce qui est parvenu dans la Législation d'Allah ; c'est pour cela que nous disons que l'Islam est Législation et politique ; et celui qui distingue la politique de la Législation s'est égaré ; car, dans l'Islam, il y a la conduite de la créature avec Allah, l'exposé des adorations, la conduite de l'homme avec sa famille, avec ses voisins, avec ses proches, avec ses compagnons, avec ses élèves, avec ses enseignants, et avec toute personne : chacun a une politique qui lui est propre ; [il y a] une politique avec les ennemis mécréants, entre ceux qui sont en guerre, ceux qui sont liés par pacte, ceux qui sont sous protection, et les dhimmis.

Et pour chaque catégorie, l'Islam a exposé leurs droits, et a ordonné que nous agissions avec eux comme il convient. Par exemple : ceux qui sont en guerre, nous les combattons ; leur sang est licite pour nous, leurs biens sont licites pour nous, leurs terres sont licites pour nous. Et ceux qui sont sous protection, il est obligatoire que nous les mettions en sécurité, comme Allah a dit : {**Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah ; puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité.**}[1075]

[1075] Sourate At-Tawbah - Verset 6

Et ceux qui sont liés par pacte, il est obligatoire que nous respections leur pacte ; puis soit que nous soyons en confiance à leur égard, soit que nous ayons peur d'eux, soit qu'ils rompent le pacte.

Trois situations, toutes exposées dans le Quran : si nous sommes en confiance à leur égard, il est obligatoire que nous respections leur pacte ; et si nous avons peur d'eux, Allah ﷻ a dit : **{Et si jamais tu crains vraiment une trahison de la part d'un peuple, dénonce alors le pacte (que tu as conclu avec), d'une façon franche et loyale. Allah n'aime pas les traîtres.}**[1076] Dis-leur : il n'y a plus de pacte entre nous, si tu as peur d'eux, et ne romps pas le pacte sans les en informer.

Et la troisième [catégorie] : ceux qui ont rompu le pacte : **{Combattez alors les chefs de la mécréance - car, ils ne tiennent aucun serment - peut-être cesseront-ils ?}**[1077] S'ils ont rompu le pacte, ils n'ont plus ni serments ni pacte. L'important est que la religion est la religion d'Allah, et que la religion est politique : politique légiférée, politique sociale, politique avec les étrangers, avec les pacifiques, et avec toute personne.

Et celui qui sépare la religion de la politique s'est égaré ; et il est entre deux cas :

- Soit un ignorant de la religion, qui ne connaît pas, et qui pense que la religion, ce sont des adorations entre l'homme et son Seigneur, et des droits personnels et ce qui y ressemble - il pense que cela seulement est la religion.
- Soit qu'il a été ébloui par les mécréants et par ce sur quoi ils sont en termes de force matérielle, et il a pensé qu'eux sont les bien-guidés.

Quant à celui qui connaît l'Islam comme il se doit, il sait que c'est Législation et politique. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

[1076] Sourate Al-Anfal - Verset 6

[1077] Sourate At-Tawbah - Verset 12

Hadith N°657 :

وعن عائِذ بن عمرٍو رضي اللَّه عنه أَنَّهُ دَخَلَ عَلَى عُبيدِ اللَّهِ بنِ زِيادٍ، فَقَالَ لَهُ : أَيْ بُنَيَّ، إِنِّي سَمِعتُ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : إِنَّ شَرَّ الرِّعاءِ الحُطَمَةُ. فإيَّاكَ أن تكُونَ مِنْهُم. متفقٌ عليه.

D'après 'Aydh Ibn 'Amr ﷺ, il entra auprès de 'Ubaydullah Ibn Ziyad ; il lui dit : « Ô mon fils, j'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Les pires des bergers sont les brutaux. » Prends donc garde de faire partie d'eux. »[1078] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°658 :

وعن أَبي مريمَ الأَزدِيِّ رضي اللَّه عنه، أَنه قَالَ لمعَاوِيةَ رضي اللَّه عنه: سَمِعتُ رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقُولُ : مَنْ ولاَّهُ اللَّه شَيئاً مِن أُمورِ المُسلِمينَ فَاحتجَبَ دُونَ حَاجتِهِم وخَلَّتِهم وفَقرِهم، احتَجَب اللَّه دُونَ حَاجَتِه وخَلَّتِهِ وفَقرِهِ يومَ القِيامةِ. فَجعَل مُعَاوِيةُ رجُلا عَلَى حَوَائجِ الناسِ. رواه أَبُو داودَ، والترمذي.

D'après Abu Maryam Al-Azdi ﷺ, il dit à Mu'awiyyah ﷺ : « J'ai entendu le Messager d'Alla dire : « Quiconque Allah investit de quelque chose des affaires des musulmans, puis se retranche (d'eux) devant leurs besoins, leur détresse et leur pauvreté, Allah se retranchera (de lui) devant son besoin, sa détresse et sa pauvreté le Jour de la Résurrection. » » Alors Mu'awiyyah désigna un homme chargé des besoins des gens[1079] Rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi.

Explication :

Ces ahadith exposent ce qui est obligatoire aux responsables envers leurs administrés, parmi les droits. Parmi cela, la parole du Prophète ﷺ : « **Les pires des bergers sont les brutaux.** »

Les « **bergers** » : pluriel de « **berger.** »

« **Les brutaux (Al-Hutamah)** » : celui qui brise les gens, leur rend les choses difficiles et les maltraite ; voilà le pire des bergers. Et si cela est le pire des bergers, alors le meilleur des bergers est le doux, le facile, qui atteint son objectif sans violence. On tire de ce hadith deux bénéfices :

[1078] Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب فضيلة الإمام العادل...

[1079] Abu Dawud : كتاب الخراج والإمارة، باب فيما يلزم الإمام من أمر الرعية والحجبة عنه رقم ٢٩٤٨
Sahih Muslim : كتاب الأحكام، باب ما جاء إمام الرعية رقم ١٣٣٢

Premier bénéfice : Il n'est pas permis à la personne qu'Allah ﷻ a investie d'une affaire parmi les affaires des musulmans d'être dure envers eux ; mais qu'elle soit clémente avec eux.

Deuxième bénéfice : L'obligation de la clémence envers ceux sur qui Allah l'a investie, de sorte qu'il soit clément avec eux dans l'accomplissement de leurs besoins et autres, tout en faisant preuve de fermeté, de force et de dynamisme ; c'est-à-dire : qu'il ne soit pas doux avec faiblesse, mais doux avec fermeté, force et dynamisme.

Quant au second hadith : Il comporte l'avertissement contre le fait que la personne qu'Allah ﷻ investit d'une affaire parmi les affaires des musulmans se dote d'un portier qui barre (l'accès) à leurs besoins, leur détresse et leur pauvreté ; et que celui qui fait cela, Allah barrera (l'accès) entre lui et son besoin, sa détresse et sa pauvreté. Lorsque Mu'awiyyah ﷺ fut informé de ce hadith, il institua un homme pour les besoins des gens, qui accueillait les gens, examinait quels étaient leurs besoins, puis les transmettait à Mu'awiyyah ﷺ après qu'il eut été commandeur des croyants.

Et ainsi également, quiconque a une forme d'autorité et dont les gens ont besoin : il ne lui convient pas de se retrancher (d'eux) devant leurs besoins ; mais il lui est permis d'organiser ses affaires de sorte qu'il fixe un temps pour ceux-ci et un temps pour ceux-là, afin que ses affaires ne se disloquent pas. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

٧٩- باب الوالي العادل

قَالَ اللهُ تَعَالَى {إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالإِحْسَانِ} وقال تَعَالَى {وَأَقْسِطُوا إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُقْسِطِينَ}

79 - Chapitre : Le gouvernant juste

Allah ﷻ a dit : {Certes, Allah commande la justice et la bienfaisance.}[1080]

Et Il a dit : {Et soyez équitables ; Allah aime les équitables.}[1081]

Hadith N°659 :

وعن أَبي هريرة رضي اللَّه عنه، عن النَّبيّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : سَبْعَةٌ يُظِلُّهُمُ اللَّه في ظِلِّهِ يومَ لاَ ظِلَّ إلاَّ ظِلُّهُ : إمَامٌ عادِلٌ، وشَابٌّ نَشَأَ في عِبادَةِ اللَّهِ تَعالى، ورَجُلٌ مُعَلَّقٌ قَلبُهُ في المَسَاجِدِ، ورجُلانِ تَحَابَّا في اللَّه اجتَمعَا عليهِ، وتَفرَّقَا علَيهِ، ورجُلٌ دعَتهُ امرَأَةٌ ذَاتُ مَنصِب وجمَالٍ، فقَال : إنِّي أَخَافُ اللَّه، ورَجُلٌ تَصَدَّقَ بِصدقةٍ، فَأَخْفَاها حَتَّى لاَ تَعلَمَ شِمالُهُ مَا تُنفِقُ يمينُهُ، ورَجُلٌ ذَكَر اللَّه خَالِياً فَفَاضَتْ عينَاهُ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, d'après le Prophète ﷺ : « Sept (personnes) qu'Allah mettra à l'ombre de Son Ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que Son Ombre : un imam juste ; un jeune qui a grandi dans l'adoration d'Allah, Très-Haut ; un homme dont le cœur est attaché aux mosquées ; deux hommes qui se sont aimés en Allah, ils se sont réunis pour cela et se sont séparés pour cela ; un homme qu'une femme belle et de haut rang a invité (à la débauche) et il a dit : « Je crains Allah » ; un homme qui a fait une aumône et l'a cachée au point que sa main gauche ne sait pas ce que dépense sa main droite ; et un homme qui a évoqué Allah dans la solitude et ses yeux ont débordé (de larmes). »[1082] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°660 :

وعن عبد اللَّهِ بنِ عمرو بن العاص رضي اللّٰهُ عنهما قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : إنَّ المُقسِطينَ عِنْدَ اللَّهِ عَلى مَنابِرَ مِنْ نورٍ : الَّذِينَ يعْدِلُونَ في حُكْمِهِمْ وأَهليهِمْ وما وُلُّوا. رواهُ مسلم.

D'après Abu Ya'la Ma'qil Ibn Yasar ﷺ, il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Il n'est pas un serviteur à qui Allah confie la gouvernance d'administrés, qui meurt le jour où il meurt alors qu'il les a trompés, sans qu'Allah ne lui interdise le

---

[1080] Sourate An-Nahl - Verset 90

[1081] Sourate Al-Hujurât - Verset 9

[1082] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان، باب من جلس في المسجد ينتظر الصلاة رقم ٦٦٠
Sahih Muslim : كتاب الزكاة، باب فضل إخفاء الصدقة رقم ١٠٣١

Paradis. » »[1083] **Rapporté par Muslim.**

Explication :

An-Nawawi ﷺ a dit dans le livre *Riyadh As-Salihin*, au chapitre du gouvernant juste. Le gouvernant est celui qui assume une affaire parmi les affaires des musulmans, particulière ou générale ; jusqu'à l'homme au sein de sa famille, il est considéré gouvernant sur eux ; en raison de la parole du Prophète ﷺ : « **L'homme est berger au sein de sa famille et il est responsable de son troupeau.** » Et la justice est obligatoire, même dans le fait que la personne se l'applique à elle-même ; en raison de la parole du Prophète ﷺ : « **Certes, ton âme a un droit sur toi, et ton Seigneur a un droit sur toi, et ta famille a un droit sur toi, et ton visiteur** - c'est-à-dire : celui qui te rend visite - **a un droit sur toi ; donne donc à chaque ayant-droit son droit.** »

Ainsi, la justice est obligatoire en toute chose ; mais, à l'égard des détenteurs de l'autorité, elle est plus imposée, plus prioritaire et plus immense ; car si le contraire de la justice survient de la part des détenteurs de l'autorité, l'anarchie se produit et l'aversion pour le détenteur de l'autorité a lieu, du fait qu'il n'a pas été juste.

Mais notre position à l'égard de l'imam gouvernant qui n'a pas été juste, ou qui n'est pas juste, est que nous patientons ; nous patientons face à son injustice, à son iniquité et à son favoritisme ; au point que le Messager d'Allah ﷺ recommanda aux Ansar ﷺ et leur dit : « **Vous rencontrerez après moi du favoritisme (à votre détriment)** » - c'est-à-dire : on s'accaparera (les choses) à votre détriment - « **faites donc preuve de patience jusqu'à me rencontrer au Bassin.** »[1084] Cela, parce que la contestation du détenteur de l'autorité engendre le mal et la corruption, qui sont plus pires que son iniquité et son injustice ; et il est connu que la raison et la Législation interdisent de commettre le plus grave des deux préjudices, et ordonnent de commettre le moindre des deux préjudices s'il est inévitable d'en commettre l'un des deux.

Puis l'auteur ﷺ a enchaîné par des versets et des ahadith, parmi lesquels Sa Parole ﷻ : {**Certes, Allah commande la justice et la bienfaisance.**} La justice est obligatoire, et la bienfaisance est un surplus et un ajout : elle est Sunnah ; et il aurait été opportun qu'il mentionne Sa Parole ﷻ : {**Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Et si vous divergez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation.**}[1085] Et Sa Parole : {**Certes, Allah vous commande de restituer les dépôts à leurs ayants droit ; et quand vous jugez entre les gens, de juger avec justice. Quelle excellente exhortation qu'Allah vous fait ! Allah est, en vérité,**

[1083] Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب الخيل في نواصيها الخير إلى يوم القيامة رقم ١٨٢٧

[1084] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي، باب غزوة الطائف في شوال... رقم ٤٣٣٠

[1085] Sourate An-Nisâ - Verset 59

Audient, Clairvoyant.}[1086]

La justice, de la part du gouvernant, consiste à ne pas faire de distinction entre les gens, à ne léser personne, à ne pas favoriser le riche pour sa richesse, ni le proche pour sa parenté, ni le pauvre pour sa pauvreté ; mais à juger avec justice. Au point que les savants - qu'Allah leur fasse miséricorde - ont dit : il est obligatoire au juge d'appliquer la justice entre les deux parties adverses, même si l'une d'elles est mécréante ; c'est-à-dire que si un mécréant et un musulman entrent auprès du juge, il est obligatoire qu'il soit juste entre eux dans l'assise, la parole, l'attention du regard et autre que cela, car la situation est celle d'un jugement où la justice est obligatoire.

Et si certains ignorants disent : « **Non, fais passer le musulman en premier.** »

Nous disons : Il n'est pas permis de faire passer le musulman en premier, car la situation est celle d'un procès et d'une mise à égalité ; il faut donc la justice en toute chose.

Ensuite, il a mentionné le hadith d'Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Sept (personnes) qu'Allah mettra à l'ombre de Son Ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que Son Ombre.** »

« **Sept qu'Allah mettra à l'ombre** » et ceci n'est pas à titre exhaustif ; il y a d'autres gens encore qu'Allah mettra à l'ombre en dehors de ceux-là, et Al-Hafiz Ibn Hajar les a réunis, dans son commentaire d'Al-Bukhari, et ils dépassent la vingtaine. Cependant, le Messager d'Allah ﷺ parle parfois selon ce qui convient à la situation ; tu le trouves disant : « **sept** », « **trois** », « **quatre** » ou quelque chose de semblable, alors même qu'il y a d'autres choses qu'il n'a pas mentionnées ; car il est ﷺ le plus éloquent des créatures et le plus fort en rhétorique, il parle selon ce qui convient à la situation.

Et sa parole : « **Sept (personnes) qu'Allah mettra à l'ombre de Son Ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que Son Ombre** » : et cela, au Jour de la Résurrection ; car, au Jour de la Résurrection, il n'y a ni arbres, ni constructions, ni montagnes, ni vêtements, ni autre chose ; au point que les gens seront rassemblés pieds nus, nus, incirconcis ; il n'y aura pas d'ombre sauf l'Ombre d'Allah, c'est-à-dire : une ombre qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ crée, sous laquelle Il fait ombrage à ceux qu'Allah ﷻ mettra à l'ombre ce jour-là, car il n'y a pas d'ombre d'un bâtiment, ni d'ombre d'un arbre, ni d'ombre d'un vêtement, ni d'ombre d'objets fabriqués, jamais ; il n'y a que l'ombre qu'Allah, facilite pour l'homme : Il crée ﷻ une ombre venant de Lui, dont Il fait bénéficer l'homme ; et Allah est plus Savant quant à sa modalité.

Le premier : « **un imam juste.** » Il a commencé par l'imam juste, qui est équitable entre les gens ; et la justice la plus importante chez l'imam est qu'il juge entre les gens par la Shari'a d'Allah ; car la Shari'a d'Allah est la justice. Quant à celui qui juge par des lois forgées contraires

[1086] Sourate An-Nisâ - Verset 59

à la Shari'a, il fait partie des gouvernants les plus injustes - qu'Allah nous en préserve -, et il est parmi les plus éloignés du fait qu'Allah le mette à l'ombre de Son Ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que Son Ombre ; car il ne relève pas de la justice que tu juges entre les serviteurs d'Allah par une législation autre que la Législation d'Allah. Qui t'a donné cela ? Juge entre les gens par la Législation de leur Seigneur, Puissant et Majestueux. La plus grande chose qui entre dans cela est que l'imam juge par la Shari'a d'Allah.

Et, parmi cela, qu'il fasse appliquer le droit, même contre lui-même et contre les plus proches de lui ; en raison de la Parole d'Allah ﷻ : {**Ô vous qui avez cru ! Soyez stricts dans l'équité, témoins pour Allah...**}[1087] Et, parmi cela également, qu'il ne fasse pas de distinction entre son proche et un autre ; tu le trouves : si le droit est contre le proche, il fait preuve de laxisme dans son exécution et se met à remettre à plus tard ; et si le proche a un droit contre un autre, il se hâte et en tire la rétribution. Ceci n'est pas de la justice. Et la justice, chez le détenteur de l'autorité, a de nombreuses branches et de nombreux types que la situation ne permet pas de détailler maintenant. Nous demandons à Allah qu'Il accorde aux musulmans des imams justes qui jugent parmi eux par le Livre d'Allah et par Sa Shari'a qu'Il a choisie pour Ses serviteurs.

Quant au second, c'est : « **un jeune qui a grandi dans l'obéissance à Allah.** » Le jeune, qui a grandi dans l'obéissance à Allah et a persévéré là-dessus, fait lui aussi partie de ceux qu'Allah mettra à l'ombre de Son Ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que Son Ombre ; car il n'a pas de frasques, alors que, en général, les jeunes ont des frasques, une inclination et un écart ; mais si ce jeune a grandi dans l'obéissance à Allah, sans inclination ni écart, et a persévéré là-dessus, alors Allah le mettra à l'ombre de Son Ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que Son Ombre.

Le troisième : « **Deux hommes qui se sont aimés en Allah ; ils se sont réunis pour cela et se sont séparés pour cela.** » Deux hommes qui se sont aimés en Allah, c'est-à-dire qu'il n'y a entre eux aucun lien de parenté ou autre, mais ils se sont aimés en Allah. Chacun d'eux a vu que son compagnon est (un homme) d'adoration et d'obéissance à Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, et qu'il s'acquitte de ce qui est obligatoire envers sa famille et envers celui qui a un droit sur lui ; il l'a vu dans cet état et l'a aimé. « **Ils se sont réunis pour cela et se sont séparés pour cela** » : c'est-à-dire qu'ils se sont réunis pour cela dans ce bas monde, et ils sont restés sur cela jusqu'à ce qu'ils meurent, alors ils se sont séparés sur cela ; ceux-là aussi font partie de ceux qu'Allah mettra à l'ombre de Son Ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que Son Ombre.

Le quatrième : « **Un homme dont le cœur est attaché aux mosquées** » : c'est-à-dire qu'il est familier de la prière et l'aime, et chaque fois qu'il termine une prière, voilà qu'il aspire à une autre prière. Les mosquées sont des lieux de prosternation, qu'elles aient été bâties pour la prière chez nous ou non ; l'important est qu'il désire constamment la prière, son cœur y est attaché ; chaque fois qu'il termine une prière, il aspire à l'autre prière. Et cela indique la force de

[1087] Sourate An-Nisâ - Verset 135

son lien avec Allah ﷻ ; car la prière est un lien entre le serviteur et son Seigneur. Si l'homme l'aime et s'y habitue, cela signifie qu'il aime le lien qui est entre lui et Allah ; il fait alors partie de ceux qu'Allah mettra à l'ombre de Son Ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que Son Ombre.

Le cinquième : « **Un homme qu'une femme belle et de haut rang a invité** » : c'est-à-dire qu'elle l'a invité à elle-même pour commettre la turpitude avec elle ; mais il a fait montre d'une chasteté inébranlable, d'un honneur préservé : « **il a dit : certes, je crains Allah.** » Il est donc un homme doté de désir, et l'invitation à laquelle cette femme l'a convié impose qu'il accomplisse (l'acte), car c'est elle qui l'a sollicité, et l'endroit est vide, il n'y a personne ; mais ce qui l'en a empêché, c'est la crainte d'Allah ﷻ. Il a dit : « **Certes, je crains Allah** » ; il n'a pas dit : « **Je crains que quelqu'un nous voit** », et il n'a pas dit qu'il n'a pas de désir pour l'acte sexuel ; mais il a dit : « **Certes, je crains Allah.** » Celui-là, Allah le mettra à l'ombre de Son Ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que Son Ombre, en raison de la perfection de sa chasteté.

Le sixième : « **Un homme qui a fait une aumône, puis l'a cachée au point que sa main gauche ne sait pas ce que dépense sa main droite** » : il a donné une aumône, en étant sincère par cela envers Allah ﷻ, au point que, s'il y avait quelqu'un à sa gauche, il ne l'aurait pas su, tant l'occultation est intense. Celui-ci possède une parfaite sincérité ; Allah le mettra à l'ombre de Son Ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que Son Ombre. Et cela, tant que le fait de montrer l'aumône ne comporte pas un intérêt et un bien ; si, dans le fait de montrer l'aumône, il y a un intérêt et un bien, alors le fait de la montrer est préférable ; mais s'il n'y a pas d'intérêt, alors la discrétion est préférable.

Le septième : « **Un homme qui a évoqué Allah dans la solitude, alors ses yeux ont débordé (de larmes)** » : il a mentionné Allah dans la solitude, en un endroit où personne ne le voit, avec un cœur vide de l'attachement au bas monde ; il s'est alors humilié pour cela et ses yeux ont débordé (de larmes). Ceux-là, les sept, Allah les mettra à l'ombre de Son Ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que Son Ombre. Il se peut que deux caractéristiques ou davantage existent chez une seule personne, et il se peut qu'il n'y ait chez l'homme qu'une seule caractéristique, et elle est suffisante.

Puis l'auteur a mentionné le hadith de 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : « **Les équitables seront sur des chaires de lumière, le Jour de la Résurrection ; ceux qui sont justes envers leurs familles et dans ce qui leur a été confié.** » C'est-à-dire que les équitables, qui sont justes envers leurs familles et envers ceux sur qui Allah les a établis, seront sur des chaires de lumière, le Jour de la Résurrection, à la droite d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ. Et ceci est une preuve de l'excellence de la justice dans la famille, de même (la justice) envers les enfants, et de même aussi envers toute personne sur qui Allah t'a donné autorité : sois juste, afin que tu sois sur une chaire de lumière à la droite d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ le Jour de la Résurrection. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

Hadith N°661 :

وعَن عوفِ بن مالكٍ رضي اللَّه عنه قالَ : سمِعْتُ رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقولُ : خِيَارُ أَئمتكُمْ الَّذينَ تُحِبُّونهُم ويُحبُّونكُم، وتُصَلُّونَ علَيْهِم ويُصَلُّونَ علَيْكُمْ، وشِرَارُ أَئمَّتِكُم الَّذينَ تُبْغِضُونهُم ويُبْغِضُونكُمْ، وتَلْعُنونَهُمْ وَيَلْعَنُونكُمْ. قَالَ : قُلْنا يَا رسُول اللَّهِ، أَفَلا نُنابِذُهُمْ ؟ قالَ : لاَ، مَا أَقَامُوا فِيكُمُ الصَّلاةَ، لاَ، مَا أَقَامُوا فيكُمُ الصَلاة. رواه مسلم. قَوْله : تُصَلُّونَ عَلَيْهِمْ : تَدْعونَ لهُمْ.

D'après 'Awf Ibn Malik ﷺ il a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Les meilleurs de vos gouvernants sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, pour lesquels vous invoquez et qui invoquent pour vous ; et les pires de vos gouvernants sont ceux que vous détestez et qui vous détestent, que vous maudissez et qui vous maudissent. » Il dit : « Nous dîmes : « Ô Messager d'Allah, ne devons-nous pas nous soulever contre eux ? » Il dit : « Non, tant qu'ils établissent parmi vous la prière ; non, tant qu'ils établissent parmi vous la prière. »[1088] Rapporté par Muslim.

Hadith N°662 :

وعَنْ عِيَاضِ بن حِمار رضي اللَّهُ عَنْهُ قالَ : سمِعْت رَسُول اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقولُ : أَهْلُ الجَنَّةِ ثَلاثَةٌ : ذُو سُلْطانٍ مُقْسِطٌ مُوَفَّقٌ، ورَجُلٌ رَحِيمٌ رَقيقُ القَلْبِ لِكُلِّ ذِى قُرْبَى وَمُسْلِمٍ، وعَفِيفٌ مُتَعَفِّفٌ ذُو عِيالٍ.

رواهُ مسلم.

D'après 'Iyad Ibn Himar ﷺ il a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Les gens du Paradis sont de trois sortes : un détenteur d'autorité équitable et bien guidé ; un homme miséricordieux, au cœur tendre, envers tout proche parent et tout musulman ; et un pudique, s'abstenant, ayant des personnes à charge. »[1089] Rapporté par Muslim.

Explication :

An-Nawawi ﷺ a dit dans le livre *Riyadh As-Salihin*, au chapitre du mérite de l'imam (gouvernant) juste : d'après 'Awf Ibn Malik ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Les meilleurs de vos gouvernants sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, et pour lesquels vous invoquez, et qui invoquent pour vous ; et les pires de vos gouvernants sont ceux que vous détestez et qui vous détestent, que vous maudissez et qui vous maudissent.** »

[1088] Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب خيار الأئمة وشرارهم رقم ١٨٥٥

[1089] Sahih Muslim : كتاب الجنة، باب الصفات التي يعرف بها في الدنيا أهل الجنة رقم ٢٨٦٥

Les « **imams** » : c'est-à-dire les détenteurs de l'autorité, que ce soit le grand imam du pays - le sultan suprême - ou ceux qui sont en dessous de lui.

Ces imams, qui sont les détenteurs de nos affaires, se divisent en deux catégories : une catégorie que nous aimons et qui nous aime ; tu nous trouves leur prodiguant le conseil, et eux nous prodiguant le conseil ; c'est pourquoi nous les aimons, parce qu'ils accomplissent ce qu'Allah a rendu obligatoire pour eux : le conseil envers ceux sur qui Allah les a établis. Et il est connu que celui qui s'acquitte de l'obligation du conseil, Allah ﷻ l'aime, puis les gens de la terre l'aiment. Ces imams, qui se sont acquittés de ce qui leur est obligatoire, sont aimés de leurs administrés.

Et sa parole : « **Et ils invoquent pour vous, et vous invoquez pour eux** » : la « **prière** » ici signifie l'invocation ; c'est-à-dire : vous invoquez pour eux, et ils invoquent pour vous ; vous invoquez pour eux afin qu'Allah les guide, réforme leur entourage et leur accorde la réussite dans la justice, et autres invocations faites pour le sultan ; et eux invoquent pour vous : « **Ô Allah, réforme nos administrés ; ô Allah, fais-les se tenir à Ton ordre** », et ce qui y ressemble.

Quant aux pires des imams : ce sont « **ceux que vous détestez et qui vous détestent** » ; vous les détestez parce qu'ils ne se sont pas acquittés de ce qui leur est obligatoire : le conseil aux administrés et la remise des droits à leurs ayants droit ; et s'ils font cela, les gens les détestent. Alors la haine survient de part et d'autre : la haine des administrés envers les gouvernants, parce qu'ils ne se sont pas acquittés de leur devoir ; puis la haine des gouvernants envers les administrés ; car lorsque les administrés détestent le gouvernant, ils se révoltent contre lui, le prennent en aversion, n'obéissent pas à ses ordres et ne délaissent pas ce qu'il a interdit. Et alors, « **vous les maudissez et ils vous maudissent** » - qu'Allah nous en préserve - : c'est-à-dire, ils vous injurient et vous les injuriez, ou bien ils invoquent contre vous la malédiction et vous invoquez contre eux la malédiction.

Ainsi, les imams se divisent en deux catégories : une catégorie qui a été assistée (par Allah) et s'est acquittée de ce qui lui est obligatoire ; les gens les ont aimés et ils ont aimé les gens, et chacun d'eux invoque pour l'autre ; et une autre catégorie, à l'inverse : les pires des imams, ils détestent les gens et les gens les détestent, ils injurient les gens et les gens les injurient.

Quant au hadith de 'Iyad Ibn Himar ﷺ, c'est que le Prophète ﷺ a dit : « **Les gens du Paradis sont de trois sortes : un détenteur d'autorité équitable et bien guidé** » et c'est cela qui est pris en compte ici : c'est-à-dire un détenteur d'autorité ; et « **l'autorité** » englobe l'autorité suprême et ce qui est en dessous.

« **Équitable** » : c'est-à-dire juste envers ceux sur qui Allah l'a établi.

« **Bien guidé** » : c'est-à-dire dirigé vers ce qui comporte réussite et droiture, et ayant été guidé vers ce qui comporte le bien ; celui-là fait partie des gens du Paradis.

Et il a déjà été mentionné que l'imam juste fait partie de ceux qu'Allah mettra à l'ombre de Son Ombre, le Jour où il n'y aura d'ombre que Son Ombre, et c'est cela qui est pris en compte dans ce hadith : « **un détenteur d'autorité équitable et bien guidé.** »

« **Et un homme miséricordieux, au cœur tendre, envers tout proche parent et tout musulman** » : un homme miséricordieux, qui a de la miséricorde pour les serviteurs d'Allah : il a de la miséricorde pour les pauvres, pour les impotents, pour les petits, pour tout celui qui mérite la miséricorde.

« **Au cœur tendre** » : son cœur n'est pas dur ; « **envers tout proche parent et tout musulman.** » Quant aux mécréants, il est rude envers eux.

Celui-là aussi fait partie des gens du Paradis : que cet homme soit au cœur tendre - c'est-à-dire qu'il a de la douceur - et qu'il a de la compassion envers tout proche parent et tout musulman.

Et le troisième : « **un homme pudique, s'abstenant, ayant des personnes à charge** » : c'est-à-dire qu'il est pauvre, mais pudique ; il ne demande rien aux gens ; l'ignorant le croit riche tant il s'abstient.

« **Ayant des personnes à charge** » : c'est-à-dire qu'en dépit de sa pauvreté, il a une famille ; tu le trouves patient, comptant (sa récompense auprès d'Allah), peinant pour lui-même ; il se peut qu'il prenne une corde, ramasse du bois et en vive ; ou qu'il prenne une faucille, coupe de l'herbe et en vive. L'important : il est pudique, s'abstient, a des personnes à charge, et il est patient face à l'épreuve, patient envers les siens. Celui-là fait partie des gens du Paradis. Nous demandons à Allah de nous accorder, à vous et à nous, une part de ceux-là. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

٨٠- باب وجوب طاعة ولاة الأمور في غير معصية وتحريم طاعتهم في المعصية

قَالَ اللهُ تَعَالَى: {يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الأَمْرِ مِنْكُمْ}

80 - Chapitre : Obligation d'obéir aux détenteurs de l'autorité en dehors de la désobéissance, et interdiction de leur obéir dans la désobéissance

Allah ﷻ a dit : {Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur aboutissement.}[1090]

Hadith N°663 :

وعن ابن عمر رضي اللَّهُ عنهما عَن النَّبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : عَلى المَرْءِ المُسْلِم السَّمْعُ والطَّاعَةُ فِيما أَحَبَّ وكَرِهَ، إلاَّ أَنْ يُؤْمَرَ بِمَعْصِيَةٍ فَإذا أُمِر بِمعْصِيَةٍ فَلاَ سَمْعَ وَلا طاعَةَ. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Ibn 'Umar ﷺ, d'après le Prophète ﷺ a dit : « Il incombe au musulman l'écoute et l'obéissance dans ce qu'il aime et ce qu'il déteste, sauf si on lui ordonne une désobéissance, dans ce cas, point d'écoute et point d'obéissance. »[1091] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°664 :

وعنه قَالَ : كُنَّا إذَا بايَعْنَا رسُولَ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عَلى السَّمْعِ والطَّاعةِ يقُولُ لَنَا : فِيمَا اسْتَطَعْتُمْ. متفقٌ عَلَيْهِ.

Et d'après lui, il a dit : « Quand nous prêtions allégeance au Messager d'Allah pour l'écoute et l'obéissance, il nous disait : « Dans la mesure de vos capacités. » »[1092] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°665 :

وعنهُ قالَ : سَمِعْتُ رسُولَ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : مَنْ خلَعَ يَداً منْ طَاعَةٍ لَقِى اللَّه يوْم القيامَةِ ولاَ حُجَّةَ لَهُ، وَمَنْ ماتَ وَلَيْس في عُنُقِهِ بيْعَةٌ مَاتَ مِيتةً جَاهِلِيَّةً. رواه مسلم

[1090] Sourate An-Nisâ - Verset 59

[1091] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأحكام، باب السمع والطاعة للإمام رقم ٧١٤٤
Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب وجوب طاعة الأمراء رقم ١٨٣٩

[1092] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأحكام، باب كيف يبايع الإمام رقم ٧٢٠٢
Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب البيعة على السمع والطاعة رقم ١٨٦٧

وفي روايةٍ لَهُ : ومَنْ ماتَ وَهُوَ مُفَارِقٌ للْجَماعةِ، فَإنَّهُ يمُوت مِيتَةً جَاهِلِيَّةً. المِيتَةُ بكسر الميم.

Et d'après lui, il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Quiconque retire sa main de l'obéissance rencontrera Allah, le Jour de la Résurrection, sans argument ; et quiconque meurt sans qu'il y ait attaché à son cou une allégeance meurt d'une mort d'Ignorance. » »[1093] Rapporté par Muslim.

Et, dans une version de lui : « Et quiconque meurt en se séparant du groupe, alors il meurt d'une mort d'Ignorance. »

Explication :

L'auteur ﷺ a dit, dans le livre *Riyadh As-Salihin* : Chapitre de l'obligation d'obéir aux détenteurs de l'autorité en dehors de la désobéissance, et de l'interdiction de leur obéir dans la désobéissance à Allah.

Puis il a argumenté pour cela par Sa Parole ﷻ : **{Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité...}**

Les détenteurs de l'autorité : les gens de science ont mentionné qu'ils sont de deux catégories : les savants et les émirs.

Quant aux savants, ils sont les détenteurs des affaires des musulmans pour l'exposé de la Loi, l'enseignement de la Loi, et la guidée des créatures vers la vérité : ils sont donc détenteurs d'autorité dans ce volet. Quant aux émirs, ils sont les détenteurs des affaires pour la préservation de la sécurité, la protection de la Shari'a et l'obligation faite aux gens de s'y conformer. Il y a donc pour ceux-là une orientation, et pour ceux-ci une orientation.

Le fondement, ce sont les savants ; car les savants sont ceux qui exposent la Loi et disent aux émirs : « **Ceci est la Loi d'Allah, mettez-la en pratique** », et les émirs s'y conforment ; mais lorsque les émirs connaissent la Loi - et ils n'ont pas de voie pour connaître la Loi si ce n'est par la voie des savants -, ils l'exécutent sur les créatures. Et les savants influencent celui dont le cœur comporte foi et religion ; car celui dont le cœur comporte foi et religion se soumet aux savants et prend leurs orientations et leurs ordres.

Quant aux émirs, se soumet à eux celui qui craint leur rigueur et qui a une faiblesse de foi : il craint l'émir plus qu'il ne craint le savant, ou certains d'entre eux craignent plus l'émir qu'ils ne craignent Allah - qu'Allah nous en préserve -.

[1093] Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب ملازمة جماعة المسلمين رقم ١٨٥١

C'est pourquoi la communauté islamique a nécessairement besoin de savants et d'émirs, et il est obligatoire à la communauté islamique d'obéir aux savants et d'obéir aux émirs ; mais l'obéissance à ceux-ci et à ceux-là est subordonnée à l'obéissance à Allah ; en raison de Sa Parole : {**Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité**} ; et Il n'a pas dit : « **Obéissez à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité** » (en répétant le verbe) ; car l'obéissance aux détenteurs de l'autorité est subordonnée, non indépendante. Quant à l'obéissance à Allah et à Son Messager, elle est indépendante ; c'est pour cela qu'Il a répété le verbe en disant : {**Obéissez... et obéissez...**} ; quant à l'obéissance aux détenteurs de l'autorité, elle est subordonnée, elle n'est pas indépendante. Sur ce, si les détenteurs de l'autorité ordonnent une désobéissance à Allah, alors il n'y a pour eux ni écoute ni obéissance ; car au-dessus des détenteurs de l'autorité se trouve le Détenteur suprême de l'autorité سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, qui est Allah ; s'ils ordonnent de Le contredire, alors il n'y a pour eux ni écoute ni obéissance.

Quant aux ahadith que l'auteur ﷺ a mentionnés, il y a parmi eux le hadith de 'Abdullah Ibn 'Umar ﷺ, dans lequel le Prophète ﷺ a dit : « **Il incombe au musulman l'écoute et l'obéissance dans ce qu'il aime et ce qu'il déteste, tant qu'il n'est pas ordonné une désobéissance ; et s'il est ordonné une désobéissance, alors point d'écoute et point d'obéissance.** »

Sa parole : « **Il incombe à l'homme** » : cette expression indique l'obligation, et qu'il est obligatoire à l'homme musulman, en vertu de son Islam, d'écouter et d'obéir aux détenteurs de l'autorité dans ce qu'il aime et dans ce qu'il répugne ; même s'il est ordonné une chose qu'il déteste, il lui est obligatoire de l'accomplir, même s'il voit le contraire, et même s'il déteste l'exécuter. Il lui est donc obligatoire d'exécuter, sauf s'il lui est ordonné une désobéissance à Allah ; et s'il lui est ordonné une désobéissance à Allah, alors l'obéissance à Allah ﷻ est au-dessus de toute obéissance, et il n'y a pas d'obéissance à une créature dans la désobéissance au Créateur. Et il y a, dans cela, une preuve de la nullité de la voie de celui qui dit : « **Nous n'obéissons aux détenteurs de l'autorité que dans ce qu'Allah nous a ordonné** », c'est-à-dire : s'ils nous ordonnent de prier, nous prions ; s'ils nous ordonnent d'acquitter l'aumône légale, nous l'acquittons. Quant à s'ils nous ordonnent une chose qui ne comporte pas un ordre légal, alors il ne nous est pas obligatoire de leur obéir ; car si leur obéissance nous était obligatoire, ils seraient des législateurs. Or, ceci est une vision nulle, contraire au Quran et à la Sunnah ; car si nous disions : « **Nous ne leur obéissons que dans ce qu'Allah nous a ordonné** », il n'y aurait pas de différence entre eux et d'autres : toute personne qui ordonne le convenable et interdit le blâmable serait obéie.

Puis nous disons : plutôt, nous avons été ordonnés de leur obéir dans ce en quoi Allah ﷻ ne nous a pas (spécifiquement) ordonnés, tant que cela n'est pas interdit ou illicite ; nous leur obéissons même dans l'organisation : s'ils organisent quelque chose parmi les travaux, il nous est obligatoire de leur obéir ; car, par leur obéissance, il y a l'accomplissement de l'ordre d'Allah,

et de l'ordre du Messager d'Allah ﷺ, préservation de la sécurité et éloignement de la rébellion contre les détenteurs de l'autorité et de la division.

Si donc nous disons : « **Nous ne leur obéissons que dans une chose qu'Il nous a ordonnée** », cela signifie qu'il n'y a pas d'obéissance pour eux.

Certaines règles sont mises en place : par exemple, le gouvernement y organise une chose par un règlement qui ne contredit pas la Loi, mais que la Loi n'a pas apporté en tant que tel ; alors viennent certaines personnes et disent : « **Nous n'obéissons pas en cela** » ; il est dit : plutôt, il t'est obligatoire d'obéir ; et si tu désobéis, tu es pécheur, méritant la punition d'Allah, et méritant la punition des détenteurs de l'autorité.

Et il incombe aux détenteurs de l'autorité d'infliger une correction (ta'zir) à ceux-là qui désobéissent à leurs ordres qu'il leur incombe d'exécuter ; car, s'ils désobéissent aux ordres des détenteurs de l'autorité - et Allah ﷻ a ordonné de leur obéir en cela -, ceci est une désobéissance à Allah. Et toute personne qui désobéit à Allah mérite la correction, c'est-à-dire l'éducation, selon ce que le détenteur de l'autorité voit.

Et, parmi cela, par exemple : les règles de la circulation ; ces règles de la circulation font partie de ce que le détenteur de l'autorité a organisé, et elles ne comportent pas de désobéissance. Si donc la personne les contredit, elle est désobéissante et pécheresse. Par exemple : rouler à gauche, rouler à droite, rouler dans telle direction, et, dans la circulation, il est obligatoire de s'arrêter si le feu est rouge, et ce qui ressemble à cela : tout cela doit être exécuté, à titre d'obligation. Ainsi, si le feu est rouge, il t'est obligatoire de t'arrêter. Ne dis pas : « **Allah ne nous a pas ordonné cela** » ; les détenteurs de l'autorité ont organisé pour toi cette injonction et t'ont dit : « **Engage-toi à la respecter.** » Si tu transgresses, tu es désobéissant et pécheur ; car tu as dit à ton Seigneur : « **Point d'écoute et point d'obéissance** » - qu'Allah nous en préserve.

Allah dit : {**Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité...**}

De même, pour l'intersection : il est connu que celui qui est sur la voie principale est celui qui a le droit de passer. Si tu es, toi, sur une voie secondaire et que tu trouves quelqu'un qui arrive de la voie principale, ne passe pas ; car le règlement exige d'empêcher cela. Et ainsi également les règlements dans l'émirat, et les règlements dans la justice, et tous les règlements qui ne contredisent pas la Loi : il nous est obligatoire d'obéir aux détenteurs de l'autorité en cela ; sinon, l'affaire deviendrait anarchie : chaque personne a un avis, chaque personne juge comme elle veut, et les détenteurs de l'autorité n'auraient plus de valeur ; bien au contraire, ils seraient des émirs sans commandement, et des juges sans jugement.

Il incombe donc à la personne de se conformer à l'ordre des détenteurs de l'autorité, sauf dans ce qui comporte une désobéissance à Allah. S'ils nous disaient, par exemple : « **Ne sortez pas aux mosquées ; ne priez pas le vendredi ; ne priez pas le vendredi et en groupe** », nous leur dirions : point d'écoute et point d'obéissance. Et s'ils disaient : « **Soyez injustes envers les gens dans telle chose** », nous dirions : point d'écoute et point d'obéissance. Toute chose qu'Allah a ordonnée ou interdite, il n'y a pour eux en cela jamais d'écoute ni d'obéissance.

De même, s'ils disaient, par exemple : « **Rasez les barbes** » comme certains États ordonnent à leurs administrés de raser les barbes, en particulier à leurs soldats qu'ils ont ; s'ils disaient : « **Rasez les barbes** », nous dirions : point d'écoute pour vous et point d'obéissance. Et ils sont pécheurs en disant à leurs soldats, par exemple : « **Rasez les barbes** » ; ils sont par cela pécheurs, opposés à Allah et à Son Messager, en rupture avec Allah et Son Messager.

De même, s'ils disaient, par exemple : « **Faites descendre vos vêtements au-dessous des chevilles** », nous disons : non ; point d'écoute et point d'obéissance ; car ceci fait partie de ce qu'Allah a interdit et contre quoi Il a menacé. Si donc vous nous ordonnez une désobéissance, nous ne vous écoutons pas et ne vous obéissons pas ; car il y a, pour nous et pour vous, un Seigneur dont le jugement est au-dessus de notre jugement et de votre jugement.

Ainsi, les ordres des détenteurs de l'autorité se divisent en trois catégories :

- La première : qu'ils ordonnent ce qu'Allah a ordonné. Ici, il est obligatoire de leur obéir pour deux raisons :

• La première : parce que cela fait partie de ce qu'Allah a ordonné ;
• La deuxième : parce que cela fait partie de ce qu'ils ont ordonné, comme (on obéit) aux autres gens : si une personne t'ordonne le convenable et que c'est une obligation, il t'est obligatoire de t'en acquitter.

- La deuxième : Qu'ils ordonnent une désobéissance à Allah. Ici, point d'écoute pour eux ni d'obéissance, quoi qu'il en soit ; et si tu subis, toi, de leur part un châtiment à cause de cela, ils seront sanctionnés, eux, pour cela, le Jour de la Résurrection.

- Le premier point : pour le droit d'Allah ; car leur ordre de désobéir à Allah est une opposition à Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ sous deux aspects.
- Le deuxième point : pour ton droit, à toi ; car ils ont transgressé à ton égard ; et toi et eux, vous êtes tous serviteurs d'Allah, et il ne vous est pas licite de désobéir à Allah.
- La troisième : s'ils ordonnent une chose qui ne comporte ni ordre ni interdiction. Il t'est obligatoire de leur obéir, à titre d'obligation ; et si tu ne le fais pas, tu es pécheur, et ils ont le droit de te corriger et de te discipliner selon ce qu'ils voient comme correction et discipline ;

car tu as contredit l'ordre d'Allah dans leur obéissance. C'est pour cela que le Prophète ﷺ a dit : « **Il incombe au musulman l'écoute et l'obéissance dans ce qu'il aime et ce qu'il déteste, tant qu'il n'est pas ordonné une désobéissance ; et s'il est ordonné une désobéissance, alors point d'écoute et point d'obéissance.** »

Puis, plus grave que cela : celui qui ne considère pas qu'il y a pour l'imam une allégeance ; celui qui dit : « **Moi, je n'ai pas prêté allégeance à l'imam, et il n'a pas d'allégeance sur moi** » ; car le contenu de cette parole est qu'il n'y a pour lui ni écoute ni obéissance ni autorité. Ceci est également une chose très répréhensible ; car le Messager ﷺ a informé que quiconque meurt sans allégeance et n'a pas d'imam meurt d'une mort d'Ignorance : c'est-à-dire : pas une mort islamique, mais la mort digne des gens de la période antéislamique - qu'Allah nous en préserve - ; et il trouvera sa rétribution auprès d'Allah.

Il est donc obligatoire que la personne considère qu'elle a un imam, et qu'elle a un émir à qui elle doit l'obéissance en dehors de la désobéissance à Allah. S'il dit, par exemple : « **Je ne prêterai pas allégeance** », nous disons : l'allégeance ne se fait pas chez la populace et le commun des gens, mais elle se fait chez les gens de pouvoir et de décision.

C'est pour cela que nous disons : est-ce que tous les gens ont prêté allégeance à Abu Bakr, à 'Umar, à 'Uthman et à 'Ali ? Est-ce que tous les gens leur ont tous prêté allégeance jusqu'aux enfants, à la vieille, à la femme dans son appartement ?

Jamais : ils ne leur ont pas prêté allégeance. Les gens de La Mecque ne sont pas venus prêter allégeance à Abu Bakr, ni les gens de Taif, ni d'autres ; mais ceux qui lui ont prêté allégeance furent les gens de pouvoir et de décision à Médine, et l'allégeance fut conclue par cela.

Et l'allégeance n'est pas obligatoire de sorte que chaque individu parmi les gens vienne prêter allégeance ; ceci n'est pas possible pour le commun des gens ; la populace suit les gens de pouvoir et de décision. Si l'allégeance est conclue de la part des gens de pouvoir et de décision, celui à qui on a prêté allégeance devient imam, et devient détenteur de l'autorité à qui il est obligatoire d'obéir en dehors de la désobéissance à Allah. Quiconque meurt en considérant qu'il n'a pas de détenteur de l'autorité et qu'il n'a pas d'allégeance meurt d'une mort digne de celle de la période de l'ignorance (période préislamique). Nous demandons à Allah la santé et la protection. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

****

Hadith N°666 :

وعَن أَنَسٍ رضي اللَّهُ عنه قال : قال رسُولُ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : اسْمَعُوا وأَطِيعُوا، وإِنِ اسْتُعْمِل عليْكُمْ عبْدٌ حبشيٌّ، كَأَنَّ رَأْسهُ زَبِيبَةٌ. رواه البخاري.

D'après Anas ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Écoutez et obéissez, même si l'on place à votre tête un esclave abyssin, dont sa tête ressemblerait à un raisin sec. »[1094] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°667 :

وعن أَبي هريرة رضي اللَّه عنه قَالَ : قالَ رسُولُ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : عليْكَ السَّمْعُ وَالطَّاعةُ في عُسْرِكَ ويُسْرِكَ وَمنْشَطِكَ ومَكْرهِكَ وأَثَرَةٍ عَلَيْك. رواهُ مسلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ, il a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Tu dois l'écoute et l'obéissance dans ta difficulté et ta facilité, dans ce qui t'enchante et ce qui te répugne, et en cas de favoritisme (à ton détriment). ».[1095] Rapporté par Muslim.

Et, dans une version de lui : « Et quiconque meurt en se séparant du groupe, alors il meurt d'une mort d'Ignorance. »

Explication :

L'auteur ﷺ a dit, au cours des ahadith rapportés au sujet de l'obligation d'obéir aux détenteurs de l'autorité. Dans ce qu'il a rapporté d'après Anas Ibn Malik ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Écoutez et obéissez, même si l'on place à votre tête un esclave abyssin dont la tête ressemblerait était un raisin sec.** »

« **Écoutez et obéissez** » : c'est-à-dire tenez-vous à l'écoute et à l'obéissance. L'écoute à qui ? Aux détenteurs de l'autorité, même si l'on place à votre commandement un esclave abyssin.

Et le Prophète ﷺ s'adresse ici aux Arabes ; il dit : même si l'on place à votre tête un esclave abyssin, non arabe ; un esclave abyssin d'origine, de filiation et de nature, « **dont la tête ressemblerait à un raisin sec** » ; car les cheveux des Abyssins ne sont pas comme les cheveux des Arabes ; chez les Abyssins, il y a sur leurs têtes des boucles comme si c'étaient des raisins secs. Ceci, à titre d'hyperbole quant au fait que cet agent est un esclave abyssin à l'origine et par filiation.

[1094] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأحكام، باب السمع والطاعة للإمام ما لم تكن معصية رقم ٧١٤٢

[1095] Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب وجوب طاعة الأمراء في غير معصية رقم ١٨٣٦

Cela est inclus dans sa parole : « **même si l'on place à votre tête** », et cela englobe l'émir qui est l'émir du sultan, ainsi que le sultan.

Ainsi, si l'on supposait qu'un sultan a dominé les gens, s'est emparé (du pouvoir) et a pris le contrôle, et qu'il n'est pas des Arabes, mais qu'il était un esclave abyssin, il nous incombe d'écouter et d'obéir ; car la cause est une : si nous n'écoutons pas et n'obéissons pas, l'anarchie survient, l'ordre disparaît, la sécurité disparaît et la peur s'installe. L'important est qu'il nous incombe d'écouter et d'obéir à nos détenteurs de l'autorité, sauf s'ils ordonnent une désobéissance.

De même, le hadith d'Abu Hureyra ﷺ, dans lequel le Prophète ﷺ a dit : « **Tu dois l'écoute et l'obéissance dans ta difficulté et ta facilité, dans ce qui t'enchante et ce qui te répugne, et en cas de favoritisme (à ton détriment).** »

L'écoute et l'obéissance aux détenteurs de l'autorité « **dans ce qui t'enchante et l'aversion** » : dans ce qui t'enchante, c'est-à-dire : dans l'affaire, telle que, s'il t' ordonne (quelque chose), tu y es plein d'entrain, parce qu'elle concorde avec ton désir ; et dans l'aversion : dans l'affaire qu'ils t'ont ordonnée et dans laquelle tu n'étais pas plein d'entrain, parce que tu la détestes : écoute dans ceci et dans cela ; et « **dans la difficulté et la facilité** » : même si tu es riche et qu'ils t'ordonnent, écoute et ne t'enorgueillis pas du fait que tu es riche ; et si tu es pauvre, écoute et ne dis pas : « **Je n'écoute pas, eux sont riches et moi je suis pauvre.** »

Écoute et obéis dans n'importe quel état où tu te trouves, jusqu'à « **le favoritisme (à ton détriment)** » : c'est-à-dire si les détenteurs de l'autorité s'accaparent (les choses) au détriment du peuple, il leur incombe aussi l'écoute et l'obéissance en dehors de la désobéissance à Allah. Ainsi, si les détenteurs de l'autorité habitent des palais somptueux, conduisent des voitures confortables, portent les plus beaux vêtements, se marient et ont des concubines, et jouissent de la vie d'ici-bas de la plus grandes des jouissances , tandis que les autres gens sont dans la détresse, la misère et la faim, il leur incombe l'écoute et l'obéissance ; car nous avons une chose, et les détenteurs de l'autorité ont autre chose.

Il nous incombe, à nous, l'écoute et l'obéissance ; et il incombe aux détenteurs de l'autorité de nous prodiguer le conseil, et de nous conduire sur la voie du Messager d'Allah ﷺ. Mais nous ne disons pas : s'ils s'accaparent (les choses) à notre détriment et qu'ils ont des palais somptueux, des voitures confortables, de beaux vêtements, et ce qui y ressemble, nous ne disons pas : « **Par Allah, il ne nous est pas possible d'écouter, eux dans leurs palais et leurs voitures, et nous dans la détresse et le besoin, et l'un d'entre nous ne trouve pas de logement** », et ce qui y ressemble. Ceci nous est illicite ; il nous est obligatoire d'écouter et d'obéir, même en cas de préférence (à notre détriment).

Et le Prophète ﷺ a dit à ses Compagnons, aux Ansar رضي الله عنهم : « **Vous rencontrerez après moi du favoritisme (à votre détriment) ; faites preuve de patience jusqu'à me rencontrer au Bassin.** » Il dit cela aux Ansar depuis mille quatre cents ans : « **Vous rencontrerez après moi du favoritisme (à votre détriment)** » ; depuis ce temps-là, les détenteurs de l'autorité s'accaparent (les choses) au détriment des administrés ; avec cela, il dit : « **Faites preuve de patience jusqu'à me rencontrer au Bassin.** » Ainsi, l'accaparement par les détenteurs de l'autorité de ce qu'ils s'accaparent n'empêche pas l'écoute et l'obéissance envers eux ; ce qui est obligatoire, c'est l'écoute et l'obéissance dans tout ce qu'ils ont ordonné, tant qu'ils n'ordonnent pas une désobéissance.

Et il a déjà été mentionné que les ordres des détenteurs de l'autorité se divisent en trois catégories :

- La première : ce qu'Allah a ordonné - il est obligatoire de leur obéir en cela pour deux raisons : parce qu'Allah l'a ordonné, et parce qu'eux l'ont ordonné.
- La deuxième : ce qu'Allah a interdit, il n'est pas permis de leur écouter et de leur obéir, même s'ils l'ordonnent.
- Et la troisième : ce en quoi il n'y a ni ordre ni interdiction de la part d'Allah, il nous est obligatoire de leur obéir en cela ; car le Messager ﷺ n'a interdit de leur obéir que s'ils ordonnent la désobéissance.

Nous demandons à Allah qu'Il nous réforme tous - administrés et gouvernants - et qu'Il nous accorde de Sa miséricorde ; c'est Lui, certes, le Donateur.

****

Hadith N°668 :

وعن عبدِ اللَّهِ بن عَمرو رضي الله عنهما قَالَ : كُنَّا مَع رسول اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في سَفَرٍ، فَنَزَلْنا منْزِلاً، فَمِنَّا منْ يُصلحُ خِباءَهُ، ومِنَّا منْ ينْتَضِلُ، وَمِنَّا مَنْ هُوَ في جَشَرِهِ، إذْ نادَى مُنَادي رسولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : الصَّلاة جامِعةٌ. فاجْتَمعْنَا إِلَى رَسُولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ : إنَّهُ لَمْ يَكُنْ نَبيٌّ قَبْلي إلاَّ كَانَ حَقا علَيْهِ أنْ يَدُلَّ أُمَّتَهُ عَلى خَيرِ مَا يعْلَمُهُ لهُمْ، ويُنذِرَهُم شَرَّ مَا يعلَمُهُ لهُم، وإنَّ أُمَّتَكُمْ هذِهِ جُعِلَ عَافيتُها في أَوَّلِها، وسَيُصِيبُ آخِرَهَا بلاءٌ وأُمُورٌ تُنكِرُونَهَا، وتجيءُ فِتَنٌ يُرقِّقُ بَعضُها بَعْضاً، وَتَجِيءُ الفِتْنَةُ فَيقُولُ المؤمِنُ : هذِهِ مُهْلِكَتي، ثُمَّ تَنْكَشِفُ، وتجيءُ الفِتنَةُ فَيقُولُ المُؤْمِنُ: هذِهِ هذِهِ، فَمَنْ أَحَبَّ أنْ يُزَحْزَحَ عَنِ النَّارِ، ويُدْخَلَ الجنَّةَ، فَلْتَأْتِهِ منيَّتُهُ وَهُوَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَاليَوْمِ الآخِرِ، ولْيَأْتِ إِلَى الناسِ الَّذِي يُحِبُّ أَنْ يُؤْتَى إِلَيْهِ. ومَنْ بَايع إمَاماً فَأَعْطَاهُ صَفْقَةَ يدِهِ، وثمَرةَ قَلْبِهِ. فَليُطِعْهُ إنِ اسْتَطَاعَ، فَإنْ جَاءَ آخَرُ ينازِعُهُ، فاضْرِبُوا عُنُقَ الآخَرِ. رواهُ مسلم.

قَوْله : ينْتَضِلُ أيْ : يُسابِقُ بالرَّمْي بالنَّبْل والنُّشَّاب. والجَشَرُ بفتح الجيم والشين المعجمة وبالراءِ : وهي الدَّوابُّ الَّتي تَرْعَى وتَبيتُ مَكانَها. وَقَوْلُه : يُرقِّقُ بعْضُهَا بَعضاً أيْ : يُصيِّرُ بعضَها بَعْضَاً رقِيقاً، أيْ : خَفِيفاً لِعِظَمِ مابعْدَهُ، فالثَّاني يُرقِّقُ الأَوَّلَ. وقيلَ : معناهُ: يُشَوِّقُ بَعْضُهَا إِلَى بعْضٍ بتحْسينها وتسْويلها وقيلَ : يُشْبهُ بعضُها بَعْضاً.

D'après 'Abdullah Ibn 'Amr ﷺ, il a dit : « Nous étions avec le Messager d'Allah en voyage, et nous fîmes halte. Parmi nous, il y en avait qui réparait sa tente, parmi nous, il y en avait qui concourait au tir, et parmi nous, il y en avait qui était occupé à ses bêtes au pâturage. Soudain, le hérault du Messager d'Allah appela : « Rassemblez vous pour la prière. »

Nous nous réunîmes donc auprès du Messager d'Allah, et il dit : « Il n'y a pas eu de prophète avant moi sans qu'il lui fût une une obligation d'indiquer à sa communauté le meilleur de ce qu'il sait être pour eux, et de les avertir du pire de ce qu'il sait être pour eux. Et, certes, votre communauté-ci, son bien-être a été placé dans son début ; et sa fin sera atteinte par une épreuve et des choses que vous réprouverez. Et des troubles surviendront : les uns rendront les autres insignifiants ; et la tentation viendra, alors le croyant dira : « Celle-ci est ma perdition », puis elle se dissipera ; et la tentation viendra, alors le croyant dira : « Celle-ci, celle-ci. » Quiconque aimerait être écarté du Feu et être introduit au Paradis, que sa mort lui vienne tandis qu'il croit en Allah et au Jour dernier ; et qu'il vienne aux gens avec ce qu'il aime qu'on vienne à lui.

Et quiconque a prêté allégeance à un imam et lui a donné la poignée de sa main et le fruit de son cœur, qu'il lui obéisse s'il peut ; et s'il vient un autre qui le lui dispute, alors frappez le cou de l'autre. » »[1096] **Rapporté par Muslim.**

Sa parole : « Yantadilu » : c'est-à-dire qu'il se mesure à la compétition au tir avec les flèches (an-nabl) et les traits (an-nushshab).

Et « Al-Jashar » : ce sont les montures qui paissent et passent la nuit à leur endroit.

Et sa parole : « Yuraqqiqu ba'duha ba'dan » : c'est-à-dire que l'une rend l'autre « mince », c'est-à-dire légère, à cause de l'importance de ce qui vient après ; la seconde rend légère la première. Et il a été dit : son sens est que l'une donne le goût pour l'autre en l'embellissant et en la faisant convoiter ; et il a été dit : l'une ressemble à l'autre.

Explication :

Ce hadith que l'auteur ﷺ a mentionné dans le livre *Riyadh As-Salihin*, au chapitre de l'obligation d'obéir aux détenteurs de l'autorité : Et d'après Ibn 'Amr ﷺ, il a dit : nous étions avec le Prophète ﷺ en voyage, nous fîmes halte, puis les gens descendirent et se dispersèrent : parmi eux, il y en avait qui réparait sa tente, parmi eux, il y en avait qui concourait au tir, et parmi eux, il y en avait qui était occupé à ses bêtes au pâturage comme c'est l'habitude : lorsque les gens font halte en voyage, chacun s'occupe de ce qu'il voit qu'il faut nécessairement s'en occuper.

Le crieur du Messager d'Allah ﷺ appela en disant : « **Rassemblez vous pour la prière.** » Et cet appel est lancé pour la prière de l'éclipse, et il est lancé lorsque l'imam ou l'émir veut réunir les gens ; au lieu de dire : « **Ô gens, venez à tel endroit** », il dit : « **La prière est rassembleuse** », afin que les gens se réunissent.

Les gens se réunirent, et le Prophète ﷺ leur fit un sermon ; il les informa qu'aucun prophète qu'Allah ait envoyé n'a manqué d'indiquer à sa communauté le bien qu'il sait être pour eux, et de les avertir du mal qu'il sait être pour eux ; tous les prophètes ﷺ ont prodigué le conseil à leurs peuples : ils leur apprennent le bien, les y guident et les y incitent ; ils clarifient le mal et les en mettent en garde. Ainsi doit-il en être pour les gens de science et les étudiants en science : qu'ils clarifient aux gens le bien et les y incitent, qu'ils clarifient le mal et les en mettent en garde ; car les savants de cette communauté sont les héritiers des prophètes ; le Prophète ﷺ n'a pas de prophète après lui - la prophétie est close par lui -, il ne reste donc que les savants qui reçoivent sa Loi et sa religion ; il leur est donc obligatoire ce qui était obligatoire aux prophètes : la clarification du bien, l'incitation à celui-ci et la guidée des gens vers lui ; et la clarification du mal et la mise en garde contre celui-ci.

[1096] Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب وجوب طاعة الأمراء في غير معصية رقم ١٨٣٦

Ensuite, le Prophète ﷺ informa que cette communauté - c'est-à-dire la communauté de Muhammad - Allah a placé le salut dans son début : c'est-à-dire que le début de la communauté est préservé, sans troubles : à l'époque du Prophète ﷺ, il n'y avait pas de troubles ; ainsi qu'à l'époque d'Abu Bakr et de 'Umar ﷺ. Et lorsque 'Umar ﷺ fut tué : il fut tué par l'esclave d'Al-Mughira - un esclave appelé Abu Lulua -, et c'était un mazdéen (majus) malfaisant ; il avait dans son cœur de la rancœur contre l'Émir des croyants, 'Umar. Lorsqu'il s'avança pour la prière de l'aube, il le frappa avec un poignard à deux pointes - et il a été dit qu'il était empoisonné -, il le frappa jusqu'à fendre son ventre ﷺ ; il fut porté, demeura trois jours, puis mourut ﷺ.

Ensuite, cet homme malfaisant s'enfuit ; les gens le poursuivirent, et il tua treize hommes ; car le poignard qu'il avait, sa poignée était au milieu et il avait deux pointes ; il frappait donc les gens à droite et à gauche ; jusqu'à ce que l'un des Compagnons jetât sur lui un tapis et l'étouffât ; alors il se tua lui-même - qu'Allah nous en préserve -.

Et à partir de ce moment, les troubles commencèrent à poindre. Et le Prophète ﷺ a informé, dans ce hadith, que surviendront des troubles : « **les uns rendront les autres insignifiants** » ; c'est-à-dire que l'un rend ce qui l'a précédé aisé et facile, car le second est plus grave que le premier ; chacun est plus grave que l'autre, alors il rend insignifiant ce qui l'a précédé ; c'est pour cela qu'il a dit : « **les uns rendront les autres insignifiants.** » Ainsi, la tentation vient, et le croyant dit : « **Celle-ci est ma perdition** », car il la trouve immense à son arrivée, et il dit : « **À partir d'ici, nous périssons.** »

Puis vient l'autre, qui rend légère la première et la fait paraître facile en comparaison ; le croyant dit : « **Celle-ci, celle-ci** », c'est-à-dire : celle-ci dans laquelle il y a l'épreuve, toute l'épreuve. Mais nous demandons à Allah : « **Je cherche refuge auprès de Toi contre le châtiment de la tombe, et contre le châtiment du Feu, et contre l'épreuve de la vie et de la mort, et contre l'épreuve du faux messie.** »

Puis le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque aimerait être écarté du Feu et être introduit au Paradis, que sa mort lui vienne tandis qu'il croit en Allah et au Jour dernier** », nous demandons à Allah qu'Il nous fasse mourir, nous et vous sur cela ; quiconque aimerait être écarté du feu et entrer au Paradis et nous aimons tous être écartés du Feu, en être sauvés, et entrer au Paradis, que sa mort lui vienne tandis qu'il croit en Allah et au Jour dernier.

« **Et qu'il se présente aux gens tel qu'il aime qu'on se présente à lui** » : c'est-à-dire qu'il traite les gens de la manière dont il aime qu'ils le traitent ; qu'il prodigue le conseil aux gens comme il se prodigue le conseil à lui-même ; qu'il déteste pour les gens ce qu'il déteste pour lui-même ; ainsi, il s'acquitte du droit d'Allah - croyant en Allah et au Jour dernier -, et il s'acquitte du droit des gens : il ne traite les gens que de la manière dont il aime qu'ils le traitent ; il ne leur ment pas, ne les trompe pas, ne les dupe pas, et n'aime pas pour eux le mal ; c'est-à-dire qu'il traite les gens de la manière dont il aime qu'ils le traitent.

S'il vient demander, par exemple : « **Ceci est-il illicite ou licite ?** », nous lui disons : « **Aimes-tu que les gens te traitent par cela ?** » S'il dit : « **Non** », nous lui disons : « **Délaisse-le, que ce soit licite ou illicite.** »

Tant que tu n'aimes pas que les gens te traitent par cela, ne traite pas les gens par cela ; fais de cela un critère entre toi et les gens dans leur traitement : ne viens aux gens que par ce que tu aimes qu'on vienne à toi ; traite-les avec douceur, comme tu aimes qu'ils te traitent avec douceur ; avec la belle parole, avec la belle élocution, avec l'exposé facile, comme tu aimes qu'ils fassent cela avec toi. C'est celui-là qui est écarté du Feu et entre au Paradis.

Nous demandons à Allah ﷻ qu'Il fasse que nous soyons, nous et vous, parmi eux.

****

Hadith N°669 :

وعن أَبي هُنَيْدَةَ وائِلِ بن حُجْرٍ رضي اللَّه عنه قالَ : سأَلَ سَلَمةُ بنُ يزيدَ الجُعْفيُّ رَسُولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فقالَ : يَا نَبِيَّ اللَّهِ، أَرَأَيْتَ إِنْ قَامَتْ علَيْنَا أُمراءُ يَسأَلُونَا حقَّهُمْ، ويمْنَعُونَا حقَّنا، فَمَا تَأْمُرُنَا ؟ فَأَعْرضَ عنه، ثُمَّ سأَلَهُ، فَقَال رَسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : اسْمَعُوا وأَطِيعُوا، فَإِنَّما علَيْهِمْ ماحُمِّلُوا وعلَيْكُم مَا حُمِّلْتُمْ. رواهُ مسلم.

D'après Abu Hunayda, Wail Ibn Hujr ﷺ : Salama Ibn Yazid Al-Ju'fi interrogea le Messager d'Allah ﷺ et dit : « Ô Prophète d'Allah, vois-tu : si des émirs se lèvent contre nous, nous demandent leur droit et nous privent de notre droit, que nous commandes-tu ? » Il se détourna de lui ; puis il l'interrogea. Alors le Messager d'Allah dit : « Écoutez et obéissez ; car ils n'ont à charge que ce qui leur a été imposé, et vous avez à charge ce qui vous a été imposé. »[1097] Rapporté par Muslim.

Hadith N°670 :

وَعَنْ عَبْدِ اللَّهِ بنِ مسْعُودٍ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : قالَ رسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : إِنَّهَا ستَكُونُ بعْدِي أَثَرَةٌ، وأُمُورٌ تُنْكِرُونَهَا. قَالُوا : يَا رسُولَ اللَّهِ، كَيفَ تَأْمُرُ مَنْ أَدْرَكَ مِنَّا ذلكَ ؟ قَالَ : تُؤَدُّونَ الحَقَّ الَّذِي عَلَيْكُمْ، وتَسْأَلُونَ اللَّه الذي لَكُمْ. متفقٌ عليه.

D'après 'Abdullah Ibn Mas'ud ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il y aura après moi du favoritisme (à votre détriment) et des choses que vous réprouverez. » Ils dirent : « Ô Messager d'Allah, que commandes-tu à celui d'entre nous qui atteindra cela ? » Il dit : « Vous vous acquittez du droit qui est sur vous, et vous demandez à Allah ce qui est à vous. »[1098] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°671 :

وعن أبي هريرة رضي اللَّهُ عنه قَالَ : قَالَ رسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَنْ أَطَاعَني فَقَدْ أَطَاعَ اللَّه، وَمَنْ عَصَاني فَقَدْ عَصَى اللَّه، وَمَنْ يُطِعِ الأَمِيرَ فَقَدْ أَطَاعَني، ومَنْ يعْصِ الأَمِيرَ فَقَدْ عَصَانِي. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque m'obéit a obéi à Allah ; et quiconque me désobéit a désobéi à Allah ; et quiconque obéit à l'émir a obéi à moi ; et quiconque désobéit à l'émir m'a désobéi. »[1099] Rapporté par les deux

---

[1097] Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب في طاعة الأمراء ولو منعوا الحق رقم ١٨٣٦

[1098] Sahih Al-Bukhari : كتاب الفتن، باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : « سترون » رقم ٧٠٥٢
Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب وجوب الوفاء ببيعة الخلفاء الأول فالأول رقم ١٨٤٢

[1099] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأحكام، باب قول الله : {وأطيعوا الله وأطيعوا الرسول} رقم ٧١٣٧
Sahih Muslim : كتاب الإمرة، باب وجوب طاعة الأمراء في معصية رقم ١٨٣٥

Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°672 :

وعن ابن عباسٍ رضي اللَّه عنهما أَنَّ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : مَنْ كَرِه مِنْ أَمِيرِهِ شيْئاً فَليَصبِر، فإِنَّهُ مَن خَرج مِنَ السُّلطَانِ شِبراً مَاتَ مِيتَةً جاهِلِيةً. متفقٌ عَلَيْهِ.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque déteste de son émir une chose, qu'il patiente ; car quiconque sort de l'autorité d'un empan meurt d'une mort digne de la période antéislamique. »[1100] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°673 :

وعن أبي بكر رضي اللَّه عنه قالَ : سَمِعتُ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقول : مَن أَهَانَ السُّلطَانَ أَهَانَهُ اللَّه.

رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

وفي الباب أحاديث كثيرة في الصحيح، وقد سبق بعضها في أبواب.

D'après Abu Bakr ﷺ, il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Quiconque humilie le sultan, Allah l'humilie. » »[1101] rapporté par At-Tirmidhi, et il a dit : Hadith Hassan.

Et, sur ce sujet, il y a de nombreux ahadith dans les Sahih, et certains ont déjà précédé dans des chapitres.

Explication :

Ces ahadith (N°669, N°670 et N°672) que l'auteur a mentionnés dans son livre *Riyadh As-Salihin*, au chapitre « **L'obéissance au détenteur de l'autorité** », comportent une preuve sur plusieurs points :

- Premièrement : Le hadith de Wail Ibn Hujr, dans lequel le Prophète ﷺ fut interrogé au sujet d'émirs qui demandent leur droit qui est pour eux, et privent le droit dont ils doivent s'acquitter envers autrui; il fut interrogé au sujet de ces émirs : que faire avec eux ? Et les émirs ici englobent les émirs qui sont en dessous du sultan suprême, et englobent aussi le sultan suprême, car il est un émir ; et il n'est pas d'émir sans qu'il y ait au-dessus de lui un émir, jusqu'à ce que le jugement se termine auprès d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ.

[1100] Sahih Al-Bukhari : كتاب الفتن، باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : « **سترون** » رقم ٧٠٥٣
Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب وجوب ملازمة جماعة المسلمين عند ظهور الفتن رقم ١٨٤٩
[1101] At-Tirmidhi : كتاب الفتن، باب ما جاء في الخلفاء رقم ٢٢٢٤

Il fut interrogé au sujet de ces émirs : des émirs qui demandent leur droit d'écoute et d'obéissance pour eux, et de les assister dans le jihad, et de les assister dans les affaires où ils ont besoin d'assistance ; mais ils privent les autres du droit dont ils doivent s'acquitter envers eux : ils ne rendent pas aux gens leur droit, ils sont injustes envers eux et s'accaparent (les choses) à leur détriment. Le Prophète ﷺ se détourna alors de lui, comme s'il détestait ces questions, et détestait ouvrir cette porte ; mais le questionneur revint à lui avec cela.

Le Prophète ﷺ ordonna donc que nous leur rendions leur droit, et que sur eux est ce dont ils ont été chargés, et sur nous est ce dont nous avons été chargés. Nous avons été chargés de l'écoute et de l'obéissance ; et ils ont été chargés de juger parmi nous avec justice, de ne léser personne, d'établir les limites d'Allah sur les serviteurs d'Allah, d'établir la Shari'a d'Allah sur la terre d'Allah, et de combattre les ennemis d'Allah ; voilà ce qui leur est obligatoire. S'ils s'en acquittent, c'est ce qui est demandé ; et s'ils ne s'en acquittent pas, nous ne disons pas : « **Vous n'avez pas rendu le droit qui est sur vous, donc nous ne rendrons pas le droit qui est pour vous** », ceci est illicite.

Il nous est obligatoire de rendre le droit qui est sur nous : nous écoutons et obéissons, nous sortons avec eux pour le jihad, nous prions derrière eux le vendredi, aux deux Fêtes et autres, et nous demandons à Allah le droit qui est à nous.

Et ceci, indiqué par ce hadith et approuvé par l'auteur ﷺ, est la doctrine des Gens de la Sunnah et du Groupe, la doctrine des pieux prédécesseurs : l'écoute et l'obéissance aux émirs, ne pas leur désobéir dans ce en quoi l'obéissance est obligatoire, ne pas attiser contre eux les rancœurs, ne pas attiser contre eux les haines ; et ceci est la doctrine des Gens de la Sunnah et du Groupe. Au point que l'imam Ahmad ﷺ était frappé par le sultan : il le frappait, le traînait par des mules, il était frappé de coups de fouets jusqu'à s'évanouir dans les marchés. Il est l'imam des Gens de la Sunnah, qu'Allah lui fasse miséricorde et qu'Il soit satisfait de lui ; et malgré cela, il invoquait en faveur du sultan et l'appelait « **Commandeur des croyants.** » Au point qu'ils l'empêchèrent un jour, ils lui dirent : « **Ne rapporte pas (le hadith) aux gens** » ; il écouta et obéit, et ne rapporta pas aux gens ouvertement ; il se mit à sortir à droite et à gauche, puis ses compagnons venaient à lui et il leur rapportait le hadith.

Tout cela afin de ne pas s'opposer au sultan ; car il a déjà été mentionné qu'ils dirent : « **Ô Messager d'Allah, ne devons-nous pas nous opposer à eux ?** » lorsqu'il dit : « **Les meilleurs de vos imams sont ceux que vous aimez et qui vous aiment ; et les pires de vos imams sont ceux que vous détestez et qui vous détestent, que vous maudissez et qui vous maudissent** », ils dirent : « **Ne devons-nous pas nous opposer à eux ?** » Il dit : « **Non, tant qu'ils établissent parmi vous la prière.** », à deux reprises. Tant qu'ils prient, nous ne nous opposons pas à eux ; au contraire, nous écoutons et obéissons, nous accomplissons le droit qui est sur nous, et eux, sur eux est ce dont ils ont été chargés.

Et, à la fin des ahadith, le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque voit de son émir une chose qu'il déteste, qu'il patiente** » : qu'il patiente, qu'il supporte, qu'il ne s'oppose pas à lui et ne parle pas ; « **car quiconque sort du groupe meurt d'une mort d'Ignorance** », c'est-à-dire : pas la mort de l'Islam - qu'Allah nous en préserve -.

Et ceci comporte deux possibilités :

- La première : Il se peut qu'il meurt d'une mort d'Ignorance, au sens que son cœur dévie - qu'Allah nous en préserve -, jusqu'à ce que ce péché soit une cause de son apostasie.

- La seconde : Il se peut que son sens soit qu'il meurt d'une mort digne de celle de la période antéislamique, parce que les gens de la période préislamique n'avaient pas d'imam ni d'émir ; ils avaient des chefs et des meneurs, mais ils n'avaient pas d'autorité comme l'autorité de l'Islam ; ainsi, celui-ci meurt d'une mort digne de la leur.

En résumé : il nous est obligatoire d'écouter et d'obéir aux détenteurs de l'autorité, sauf dans un seul cas où nous ne leur obéissons pas : s'ils nous ordonnent une désobéissance au Créateur, nous ne leur obéissons pas. S'ils disaient : « **Rasez vos barbes** », nous dirions : point d'écoute et point d'obéissance ; et s'ils disaient : « **Faites descendre vos vêtements ou vos pantalons au-dessous des chevilles** », nous dirions : point d'écoute et point d'obéissance car ceci est une désobéissance. S'ils disaient : « **N'établissez pas la prière en groupe** », nous dirions : point d'écoute et point d'obéissance. S'ils disaient : « **Ne jeûnez pas Ramadan** », nous dirions : point d'écoute et point d'obéissance. Dans toute désobéissance, nous ne leur obéissons pas, quoi qu'il en soit. Quant à s'ils ordonnent une chose qui n'est pas une désobéissance, il nous est obligatoire de leur obéir.

- Deuxièmement : Il ne nous est pas permis de nous opposer aux détenteurs de l'autorité.

- Troisièmement : Il ne nous est pas permis de parler parmi le commun à propos de ce qui attise les rancœurs contre les détenteurs de l'autorité, et de ce qui cause la haine à leur encontre ; car il y a là une grande corruption. Il peut apparaître à la personne que ceci est de la jalousie (pour la religion), et que ceci est « **dire la vérité au grand jour** » ; or, « **dire la vérité au grand jour** » ne se fait pas derrière un voile. « **Dire la vérité au grand jour** », c'est que le détenteur de l'autorité soit devant toi, et que tu lui dises : « **Tu as fait ceci, et cela n'est pas permis ; tu as délaissé cela, et ceci est obligatoire.** » Quant au fait de parler de derrière un voile pour injurier le détenteur de l'autorité et faire sa diffamation, ceci n'est pas « dire la vérité au grand jour » ; bien plutôt, ceci fait partie de la corruption ; ceci fait partie de ce qui oblige l'attisement des poitrines, la haine des détenteurs de l'autorité et la rébellion contre eux ; et il se peut que cela mène à plus grave encore : à la rebellion contre eux et au rejet de leur allégeance - qu'Allah nous en préserve -.

Toutes ces choses sont de celles auxquelles nous devons prendre garde, et dans lesquelles nous devons cheminer sur ce sur quoi ont cheminé les Gens de la Sunnah et du Groupe. Celui qui veut connaître cela, qu'il lise les livres de la Sunna composés en cela ; il trouvera comment les imams des Gens de science de cette communauté magnifient (le rang de) cela, comment ils magnifient les détenteurs de l'autorité, et comment ils s'acquittent de ce qu'a ordonné le Messager ﷺ : ne pas s'opposer, et (accomplir) l'écoute et l'obéissance en dehors de la désobéissance.

Et Ibn Taymiyyah رحمه الله a mentionné, à la fin du livre *Al-'Aqida Al-Wasitiyyah* - qui est une croyance concise, mais dont la portée est très grande en signification, que, parmi la voie des Gens de la Sunnah et du Groupe et leur méthode, il y a le fait qu'ils professent l'allégeance envers les détenteurs de l'autorité, et qu'ils estiment l'établissement du pèlerinage, du jihad, des deux Fêtes et du vendredi avec les émirs, qu'ils soient pieux ou pervers ; même si le détenteur de l'autorité est pervers, les Gens de la Sunnah et du Groupe estiment l'établissement du jihad avec lui, l'établissement du pèlerinage, l'établissement du vendredi et l'établissement des deux Fêtes. Sauf si nous voyons une mécréance évidente, explicite, pour laquelle nous détenons de la part d'Allah une preuve - qu'Allah nous en préserve - ; ici, il nous est obligatoire, autant que nous le pouvons, d'écarter ce dirigeant et de le remplacer par meilleur que lui.

Quant aux simples désobéissances, à l'accaparement des biens et autres, les Gens de la Sunnah et du Groupe estiment que le détenteur de l'autorité conserve l'autorité même avec toutes ces choses, et qu'il a l'écoute et l'obéissance, et qu'il n'est pas permis de s'opposer à lui, ni d'attiser contre lui les cœurs, ni autre chose parmi ce qui représente une corruption plus grande et pire encore.

Et le mal ne se repousse pas par le mal ; repousse le mal par le bien. Quant à repousser le mal par le mal : s'il est semblable, il n'y a aucun bénéfice ; et s'il est pire que lui - comme c'est le plus fréquent dans de telles affaires -, il y a là une grande corruption. Nous demandons à Allah qu'Il guide nos détenteurs de l'autorité, et qu'Il guide nos administrés vers ce qui leur incombe ; et qu'Il accorde à chacun d'eux la réussite à s'acquitter de ce qui lui est obligatoire.

Ces deux hadiths (N°671 et N°673) constituent la suite du chapitre de l'obligation d'obéir aux détenteurs de l'autorité en dehors de la désobéissance à Allah.

D'après Abu Hureyra رضي الله عنه que le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque m'obéit a obéi à Allah, et quiconque me désobéit a désobéi à Allah. Et quiconque obéit à l'émir a obéi à moi, et quiconque désobéit à l'émir m'a désobéi.** »

Dans ce hadith, le Prophète ﷺ a montré que Son obéissance fait partie de l'obéissance à Allah. Allah ﷻ a dit : {**Quiconque obéit au Messager obéit certes à Allah.**}[1102]

[1102] Sourate An-Nisâ - Verset 80

Et le Prophète ﷺ n'ordonne que par la Révélation ; uniquement par la Loi qu'Allah, Très-Haut, a légiférée pour lui et pour sa communauté. S'il ordonne une chose, c'est donc la Loi d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ ; quiconque lui obéit a obéi à Allah, et quiconque lui désobéit a désobéi à Allah.

Si la personne obéit à l'émir, alors elle a obéi au Messager ; car le Prophète ﷺ a ordonné, dans plus d'un hadith, et il a ordonné d'obéir au détenteur de l'autorité. Et il a dit : « **Obéis, même s'il frappe ton dos et prend ton bien.** » Et il a dit : « **Écoutez et obéissez, même si l'on place à votre tête un esclave abyssin, dont sa tête ressemblerait à un raisin sec.** » Et il a dit : « **Il incombe au musulman l'écoute et l'obéissance dans sa difficulté et sa facilité, dans son entrain et son aversion.** »

Les ahadith à ce sujet sont nombreux : il a donc ordonné d'obéir au détenteur de l'autorité. Si tu obéis au détenteur de l'autorité, tu as obéi au Messager ﷺ ; et si tu obéis au Messager, tu as obéi à Allah. Et ce hadith, ainsi que ce qui le précède et ce que l'auteur n'a pas mentionné, indiquent tous l'obligation d'obéir aux détenteurs de l'autorité sauf dans la désobéissance à Allah, en raison de ce qu'il y a, dans leur obéissance, de bien, de sécurité, de stabilité, de non-anarchie et d'abandon du caprice. Quant à désobéir aux détenteurs de l'autorité dans une affaire où leur obéissance est obligatoire, cela engendre l'anarchie, l'admiration de chaque détenteur d'avis pour son avis, la disparition de la sécurité, la corruption des affaires et la multiplication des troubles.

C'est pourquoi il nous est obligatoire, à nous, d'écouter et d'obéir à nos détenteurs de l'autorité, sauf s'ils nous ordonnent une désobéissance ; s'ils nous ordonnent une désobéissance à Allah, alors notre Seigneur et leur Seigneur est Allah ; le jugement est à Lui : nous ne leur obéissons pas en cela ; au contraire, nous leur disons : vous, il vous est obligatoire d'éviter la désobéissance à Allah ; comment nous l'ordonnez-vous ? Nous ne vous écoutons donc pas et ne vous obéissons pas.

Il a déjà été dit que ce qu'ordonnent les détenteurs de l'autorité se divise en trois sections :

- La première section : Qu'Allah l'ait ordonnée, comme s'ils nous ordonnent d'établir la prière en groupe dans les mosquées, qu'ils nous ordonnent de faire le bien et de délaisser le blâmable, et ce qui y ressemble ; ceci est obligatoire pour deux raisons : premièrement, parce que c'est, en soi, une obligation ; deuxièmement, parce que les détenteurs de l'autorité l'ont ordonné.

- La deuxième section : Qu'ils nous ordonnent une désobéissance à Allah ; il ne nous est alors pas permis de leur obéir en cela, quoi qu'il en soit - comme s'ils disent : « **Ne priez pas en groupe** », « **Rasez vos barbes** », « **Faites descendre vos vêtements au-dessous** », « **Soyez injustes envers les musulmans en prenant l'argent, en frappant ou ce qui y**

ressemble » ; c'est un ordre auquel on n'obéit pas, et il ne nous est pas licite de leur obéir en cela ; mais il nous incombe de les conseiller, et de dire : « **Craignez Allah ; ceci est une chose qui n'est pas permise ; il ne vous est pas licite d'ordonner aux serviteurs d'Allah la désobéissance à Allah.** »

- La troisième section : Qu'ils nous ordonnent une chose qui, en elle-même, n'est l'objet ni d'un ordre d'Allah et de Son Messager, ni d'une interdiction en elle-même ; il nous est alors obligatoire de leur obéir en cela : tel que les règlements qu'ils instaurent et qui ne contredisent pas la Loi ; il nous est obligatoire d'y obéir et de suivre ces règlements et cette répartition. Si les gens agissent ainsi, ils trouveront la sécurité, la stabilité, le confort et la tranquillité ; ils aimeront leurs détenteurs de l'autorité, et leurs détenteurs de l'autorité les aimeront.

Puis l'auteur a mentionné le dernier hadith de ce chapitre : le hadith d'Abu Bakra, que le Messager ﷺ a dit : « **Quiconque humilie le sultan, Allah l'humilie.** » Et l'humiliation du sultan a plusieurs formes :

Parmi elles : se moquer des ordres du sultan ; s'il ordonne une chose, il dit : « **Regardez ce qu'il dit !** »

Parmi elles : si le sultan fait une chose que cette personne ne considère pas [convenable], il dit : « **Regardez, regardez ce qu'il fait !** » - voulant minimiser, aux yeux des gens, l'affaire du sultan ; car s'il minimise, aux yeux des gens, l'affaire du sultan, ils le méprisent, n'exécutent pas son ordre et ne délaissent pas son interdiction.

C'est pourquoi celui qui humilie le sultan en diffusant ses défauts parmi les gens, en le blâmant, en le décriant et en le diffamant s'expose à ce qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ l'humilie ; car, s'il humilie le sultan par de telles choses, les gens se rebellent contre lui et lui désobéissent ; alors ceci devient une cause de mal, et Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ l'humilie. S'Il l'humilie dans ce bas monde, alors il a atteint sa punition ; et s'Il ne l'humilie pas dans ce bas monde, il mérite d'être humilié dans l'Au-delà - qu'Allah nous en préserve - ; car la parole du Messager ﷺ est vérité : « **Quiconque humilie le sultan, Allah l'humilie.** » Et quiconque aide le sultan, Allah l'aide ; car il a aidé (à accomplir) le bien et la piété. Si tu clarifies aux gens ce qui leur est obligatoire envers le sultan, et que tu les aides à lui obéir en dehors de la désobéissance, c'est là un grand bien - à condition que ce soit une aide dans la piété, la crainte pieuse et le bien. Nous demandons à Allah, pour nous et pour vous, la protection contre ce qui provoque Sa colère, et la réussite vers ce qu'Il aime et agrée.

Et que les prières d'Allah, Son salut et Ses bénédictions soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et sur ses compagnons.

TABLE DES MATIÈRES :

28 - Chapitre sur le fait de couvrir les défauts des musulmans et l'interdiction de les divulguer sans nécessité.....4
Hadith N°240.....12
Hadith N°241.....13
Hadith N°242.....15
Hadith N°243.....17

29 - Chapitre : Subvenir aux besoins des musulmans.....19
Hadith N°244.....19
Hadith N°245.....19

30 - Chapitre de l'intercession.....23
Hadith N°246.....23
Hadith N°247.....23

31 - Chapitre de la réconciliation entre les gens.....27
Hadith N°248.....30
Hadith N°249.....34
Hadith N°250.....36
Hadith N°251.....36

32 - Chapitre : Le mérite des faibles parmi les musulmans, des pauvres et des méconnus.....39
Hadith N°252.....43
Hadith N°253.....47
Hadith N°254.....49
Hadith N°255.....52
Hadith N°256.....55
Hadith N°257.....58
Hadith N°258.....58
Hadith N°259.....62

33 - Chapitre : La bienveillance envers les orphelins, les filles, et tous les faibles, les pauvres et les humbles, leur faire du bien, avoir de la compassion pour eux, se montrer humble avec eux et abaisser son aile pour eux.....72

Hadith N°260....81
Hadith N°261....84
Hadith N°262....86
Hadith N°263....86
Hadith N°264....86
Hadith N°265....90
Hadith N°266....92
Hadith N°267....95
Hadith N°268....96
Hadith N°269....99
Hadith N°270....99
Hadith N°271....99
Hadith N°272....100

34 - Chapitre : La recommandation envers les femmes....101
Hadith N°273....103
Hadith N°274....105
Hadith N°275....108
Hadith N°276....110
Hadith N°277....115
Hadith N°278....115
Hadith N°279....119
Hadith N°280....119

35 - Chapitre des droits du mari sur son épouse....122
Hadith N°281....122
Hadith N°282....127
Hadith N°283....129
Hadith N°284....129
Hadith N°285....129
Hadith N°286....130
Hadith N°287....130
Hadith N°288....132

36 - Chapitre : L'entretien matériel de la famille....134
Hadith N°289....136
Hadith N°290....136

Hadith N°291.....136
Hadith N°292.....137
Hadith N°293.....137
Hadith N°294.....137
Hadith N°295.....138
Hadith N°296.....138

37 - Chapitre : Dépenser pour les autres de ce qui nous est cher et de ce qui a de la valeur.....140
Hadith N°297.....140

38 - Chapitre : L'obligation d'ordonner à son épouse, ses enfants ayant atteint l'âge de raison et toute personne à charge d'obéir à Allah et de leur interdire de commettre un péché.....146
Hadith N°298.....146
Hadith N°299.....149
Hadith N°300.....149
Hadith N°301.....152
Hadith N°302.....152

39 - Chapitre : Le droit du voisin et la recommandation à son égard.....154
Hadith N°303.....154
Hadith N°304.....154
Hadith N°305.....155
Hadith N°306.....155
Hadith N°307.....155
Hadith N°308.....159
Hadith N°309.....159
Hadith N°310.....159
Hadith N°311.....160

40 - Chapitre : La bienfaisance envers les parents et les liens de parenté.....161
Hadith N°312.....162
Hadith N°313.....162
Hadith N°314.....162
Hadith N°315.....165
Hadith N°316.....165

Hadith N°317....166
Hadith N°318....169
Hadith N°319....169
Hadith N°320....170
Hadith N°321....170
Hadith N°322....171
Hadith N°323....171
Hadith N°324....172
Hadith N°325....174
Hadith N°326....174
Hadith N°327....178
Hadith N°328....178
Hadith N°329....179
Hadith N°330....180
Hadith N°331....182
Hadith N°332....182
Hadith N°333....182
Hadith N°334....183
Hadith N°335....183

41 - Chapitre sur l'interdiction de la désobéissance aux parents et la rupture des liens familiaux....186
Hadith N°336....186
Hadith N°337....190
Hadith N°338....190
Hadith N°339....190
Hadith N°340....191

42 - Chapitre : La bienfaisance envers les amis du père et de la mère, les proches, l'épouse et toute personne qu'il est recommandé d'honorer....195
Hadith N°341....195
Hadith N°342....195
Hadith N°343....198
Hadith N°344....198
Hadith N°345....202

43 - Chapitre : L'honneur dû aux membres de la famille du Messager d'Allah et l'exposé de leur mérite.....203
Hadith N°346.....206
Hadith N°347.....207

44 - Chapitre : Le respect dû aux savants, aux personnes âgées et aux gens de mérite, leur donner la priorité, élever leur rang et montrer leur statut.....209
Hadith N°348.....209
Hadith N°349.....210
Hadith N°350.....214
Hadith N°351.....214
Hadith N°352.....215
Hadith N°353.....215
Hadith N°354.....215
Hadith N°355.....219
Hadith N°356.....219
Hadith N°357.....219
Hadith N°358.....220
Hadith N°359.....220

45 - Chapitre : Visiter les gens vertueux, leur tenir compagnie, les aimer, rechercher leur visite, demander leurs invocations et visiter les lieux bénéfiques.....222
Hadith N°360.....223
Hadith N°361.....223
Hadith N°362.....224
Hadith N°363.....224
Hadith N°364.....226
Hadith N°365.....226
Hadith N°366.....226
Hadith N°367.....267
Hadith N°368.....267
Hadith N°369.....229
Hadith N°370.....229
Hadith N°371.....229
Hadith N°372.....230
Hadith N°373.....232
Hadith N°374.....233

46 - Chapitre sur le mérite de l'amour en Allah, l'encouragement à cela, le fait que l'homme informe celui qu'il aime qu'il l'aime, et ce qu'on doit lui dire lorsqu'on le lui annonce.....236
Hadith N°375.....236
Hadith N°376.....236
Hadith N°377.....244
Hadith N°378.....244
Hadith N°379.....244
Hadith N°380.....244
Hadith N°381.....245
Hadith N°382.....245
Hadith N°383.....246
Hadith N°384.....246
Hadith N°385.....246

47 - Chapitre : Les signes de l'amour d'Allah le Très-Haut envers Son serviteur, et l'exhortation à se parer de ces qualités et à œuvrer pour les acquérir.....249
Hadith N°386.....249
Hadith N°387.....250
Hadith N°388.....250

48 - Chapitre : L'avertissement contre le fait de nuire aux pieux, aux faibles et aux nécessiteux.....254
Hadith N°389.....254

49 - Chapitre sur le fait de juger les gens selon ce qu'ils laissent paraître, tandis que leurs fors intérieurs reviennent à Allah.....256
Hadith N°390.....256
Hadith N°391.....256
Hadith N°392.....257
Hadith N°393.....257
Hadith N°394.....262
Hadith N°395.....262

50 - Chapitre : La crainte [d'Allah].....265
Hadith N°396.....268
Hadith N°397.....273

Hadith N°398.....273
Hadith N°399.....273
Hadith N°400.....274
Hadith N°401.....274
Hadith N°402.....276
Hadith N°403.....276
Hadith N°404.....276
Hadith N°405.....277
Hadith N°406.....277
Hadith N°407.....278
Hadith N°408.....278
Hadith N°409.....279
Hadith N°410.....281
Hadith N°411.....281

51 - Chapitre de l'Espérance.....283
Hadith N°412.....283
Hadith N°413.....284
Hadith N°414.....285
Hadith N°415.....285
Hadith N°416.....288
Hadith N°417.....289
Hadith N°418.....296
Hadith N°419.....296
Hadith N°420.....296
Hadith N°421.....298
Hadith N°422.....298
Hadith N°423.....299
Hadith N°424.....299
Hadith N°425.....299
Hadith N°426.....303
Hadith N°427.....303
Hadith N°428.....303
Hadith N°429.....304
Hadith N°430.....304
Hadith N°431.....305
Hadith N°432.....305

Hadith N°433.....306
Hadith N°434.....309
Hadith N°435.....309
Hadith N°436.....310
Hadith N°437.....310
Hadith N°438.....310
Hadith N°439.....314

52 - Chapitre : Du mérite de l'espérance.....316
Hadith N°440.....316
Hadith N°441.....316
Hadith N°442.....317

53 - Chapitre : Combiner la crainte et l'espérance.....319
Hadith N°443.....320
Hadith N°444.....320
Hadith N°445.....320

54 - Chapitre : Le mérite des pleurs par crainte d'Allah le Très-Haut, et par désir de Le rencontrer.....324
Hadith N°446.....324
Hadith N°447.....324
Hadith N°448.....325
Hadith N°449.....325
Hadith N°450.....331
Hadith N°451.....331
Hadith N°452.....331
Hadith N°453.....332
Hadith N°454.....332
Hadith N°455.....333
Hadith N°456.....333

55- Chapitre : Le mérite du renoncement à la vie d'ici-bas, de l'exhortation à s'en contenter de peu, et du mérite de la pauvreté.....336
Hadith N°457.....341
Hadith N°458.....341
Hadith N°459.....342

Hadith N°460.....345
Hadith N°461.....345
Hadith N°462.....345
Hadith N°463.....346
Hadith N°466.....346
Hadith N°465.....348
Hadith N°466.....349
Hadith N°467.....349
Hadith N°468.....349
Hadith N°469.....350
Hadith N°470.....350
Hadith N°471.....353
Hadith N°472.....353
Hadith N°473.....354
Hadith N°474.....354
Hadith N°475.....354
Hadith N°476.....357
Hadith N°477.....357
Hadith N°478.....357
Hadith N°479.....358
Hadith N°480.....358
Hadith N°481.....358
Hadith N°482.....353
Hadith N°483.....359
Hadith N°484.....362
Hadith N°485.....362
Hadith N°486.....362
Hadith N°487.....363
Hadith N°488.....363
Hadith N°489.....363
Hadith N°490.....364

56 - Chapitre : Le mérite de la faim, de la rudesse dans la vie, du fait de se limiter à peu de nourriture, de boisson, de vêtement et autres jouissances de l'âme, et de délaisser les passions.....367
Hadith N°491.....368
Hadith N°492.....368

Hadith N°493.....368
Hadith N°494.....371
Hadith N°495.....371
Hadith N°496.....371
Hadith N°497.....372
Hadith N°498.....273
Hadith N°499.....374
Hadith N°500.....375
Hadith N°501.....375
Hadith N°502.....376
Hadith N°503.....377
Hadith N°504.....378
Hadith N°505.....378
Hadith N°506.....378
Hadith N°507.....378
Hadith N°508.....379
Hadith N°509.....379
Hadith N°510.....380
Hadith N°511.....380
Hadith N°512.....380
Hadith N°513.....381
Hadith N°514.....381
Hadith N°515.....381
Hadith N°516.....382
Hadith N°517.....382
Hadith N°518.....382
Hadith N°519.....384
Hadith N°520.....384
Hadith N°521.....387

57 - Chapitre : La satisfaction, la chasteté, la modération dans la vie et les dépenses.....390
Hadith N°522.....390
Hadith N°523.....391
Hadith N°524.....391
Hadith N°525.....392
Hadith N°526.....392

Hadith N°527.....393
Hadith N°528.....393
Hadith N°529.....394
Hadith N°530.....394
Hadith N°531.....394
Hadith N°532.....397
Hadith N°533.....397
Hadith N°534.....397
Hadith N°535.....398
Hadith N°536.....398
Hadith N°537.....399

58 - Chapitre sur la permission de prendre sans avoir préalablement demandé et sans convoiter.....401
Hadith N°538.....401

59 - Chapitre : L'exhortation à vivre du travail de ses mains pour éviter de quémander ou recevoir la charité.....402
Hadith N°539.....402
Hadith N°540.....402
Hadith N°541.....402
Hadith N°542.....403
Hadith N°543.....403

60 - Chapitre sur la générosité, la prodigalité et la dépense dans les voies du bien, tout en plaçant sa confiance en Allah le Très-Haut.....406
Hadith N°544.....406
Hadith N°545.....406
Hadith N°546.....407
Hadith N°547.....407
Hadith N°548.....407
Hadith N°549.....407
Hadith N°550.....411
Hadith N°551.....411
Hadith N°552.....411
Hadith N°553.....411
Hadith N°554.....412

Hadith N°555.....412
Hadith N°556.....413
Hadith N°557.....417
Hadith N°558.....417
Hadith N°559.....418
Hadith N°560.....418
Hadith N°561.....419
Hadith N°562.....419

61 - Chapitre de l'interdiction de l'avarice et de l'avidité.....421
Hadith N°563.....424

62 - Chapitre de l'altruisme et de la solidarité.....426
Hadith N°564.....428
Hadith N°565.....431
Hadith N°566.....431
Hadith N°567.....431
Hadith N°568.....434

63 - Chapitre de la concurrence dans les affaires de l'au-delà et de la recherche de l'abondance dans ce qui contient une bénédiction.....435
Hadith N°569.....435
Hadith N°570.....435

64 - Chapitre du mérite du riche reconnaissant, qui est celui qui acquiert les biens de manière licite et les dépense dans les voies prescrites.....438
Hadith N°571.....441
Hadith N°572.....411
Hadith N°573.....411

65 - Chapitre : La mention de la mort et le raccourcissement de l'espérance.....445
Hadith N°574.....459
Hadith N°575.....463
Hadith N°576.....463
Hadith N°577.....463
Hadith N°578.....468
Hadith N°579.....468

Hadith N°580.....468

66 - Chapitre : La recommandation de la visite des tombes pour les hommes et ce que dit le visiteur (de celles-ci).....472
Hadith N°581.....472
Hadith N°582.....472
Hadith N°583.....472
Hadith N°584.....473

67 - Chapitre : Réprobation de souhaiter la mort à cause d'un tort qui lui est survenu ; mais pas de mal à cela par crainte des troubles dans la religion.....477
Hadith N°585.....477
Hadith N°586.....479
Hadith N°587.....479

68 - Chapitre : Le scrupule (Al-Wara') et le délaissement des choses douteuses...483
Hadith N°588.....488
Hadith N°589.....488
Hadith N°590.....493
Hadith N°591.....493
Hadith N°592.....495
Hadith N°593.....495
Hadith N°594.....498
Hadith N°595.....501
Hadith N°596.....501

69 - Chapitre : Recommandation de la solitude quand les gens et l'époque se corrompent, ou par crainte d'une tentation dans la religion, ou d'une crainte de tomber dans l'illicite, les ambiguïtés et ce qui s'y assimile.....503
Hadith N°597.....503
Hadith N°598.....503
Hadith N°599.....503
Hadith N°600.....506
Hadith N°601.....506

70 - Chapitre : Mérite de la fréquentation des gens, d'assister à leurs rassemblements et à leurs prières en groupe, à celle du vendredi et aux assemblées de rappel avec eux, de visiter leur malade, d'assister à leurs funérailles, de réconforter le nécessiteux, d'orienter les ignorants pour celui qui est capable d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable, de refréner son âme de nuire et de patienter face à leur tort.....508

71 - Chapitre : L'humilité et la bonté envers les croyants.....509
Hadith N°602.....516
Hadith N°603.....516
Hadith N°604.....516
Hadith N°605.....519
Hadith N°606.....519
Hadith N°607.....519
Hadith N°608.....522
Hadith N°609.....522
Hadith N°610.....522
Hadith N°611.....522

72 - Chapitre de l'interdiction de l'orgueil et de l'autosatisfaction.....526
Hadith N°612.....531
Hadith N°613.....531
Hadith N°614.....534
Hadith N°615.....534
Hadith N°616.....534
Hadith N°617.....537
Hadith N°618.....537
Hadith N°619.....537
Hadith N°620.....541

73 - Chapitre de la belle moralité.....542
Hadith N°621.....542
Hadith N°622.....545
Hadith N°623.....545
Hadith N°624.....549
Hadith N°625.....549
Hadith N°626.....649

Hadith N°627.....551
Hadith N°628.....551
Hadith N°629.....554
Hadith N°630.....554
Hadith N°631.....554

74 - Chapitre de la mansuétude, de la pondération et de la douceur.....557
Hadith N°632.....560
Hadith N°633.....560
Hadith N°634.....560
Hadith N°635.....560
Hadith N°636.....562
Hadith N°637.....568
Hadith N°638.....571
Hadith N°639.....571
Hadith N°640.....573
Hadith N°641.....573
Hadith N°642.....573

75 - Chapitre : Le pardon et le fait d'ignorer les ignorants.....577
Hadith N°643.....577
Hadith N°644.....582
Hadith N°645.....582
Hadith N°646.....584
Hadith N°647.....584

76 - Chapitre : Supporter le préjudice.....586
Hadith N°648.....586

77 - Chapitre : La colère lorsqu'ont été violées les limites sacrées de la Législation et la défense de la religion d'Allah Très-Haut.....589
Hadith N°649.....589
Hadith N°650.....593
Hadith N°651.....593
Hadith N°652.....596

78 - Chapitre : L'ordre adressé aux détenteurs de l'autorité d'être doux avec leurs administrés, de les conseiller et d'être compatissants envers eux, et l'interdiction de les tromper, de se montrer durs envers eux, de négliger leurs intérêts, d'être inattentifs à eux et à leurs besoins.....598
Hadith N°653.....598
Hadith N°654.....599
Hadith N°655.....604
Hadith N°656.....604
Hadith N°657.....608
Hadith N°658.....608

79 - Chapitre : Le gouvernant juste.....610
Hadith N°659.....610
Hadith N°660.....610
Hadith N°661.....615
Hadith N°662.....615

80 - Chapitre : Obligation d'obéir aux détenteurs de l'autorité en dehors de la désobéissance, et interdiction de leur obéir dans la désobéissance.....618
Hadith N°663.....618
Hadith N°664.....618
Hadith N°665.....618
Hadith N°666.....624
Hadith N°667.....624
Hadith N°668.....627
Hadith N°669.....631
Hadith N°670.....631
Hadith N°671.....631
Hadith N°672.....632
Hadith N°673.....632